



**HAL**  
open science

# La mobilité des supporters de football et ses nouvelles formes : sécurité, réglementations et déplacements

Nicolas Soldano

► **To cite this version:**

Nicolas Soldano. La mobilité des supporters de football et ses nouvelles formes : sécurité, réglementations et déplacements. Education. Université Gustave Eiffel, 2022. Français. NNT : 2022UEFL2077 . tel-04208877

**HAL Id: tel-04208877**

**<https://theses.hal.science/tel-04208877v1>**

Submitted on 15 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat  
« Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives »

Soutenue le 27 octobre 2022

# La mobilité des supporters de football et ses nouvelles formes. Sécurité, réglementations et déplacements.

---

Présentée par

**Nicolas SOLDANO**

Préparée au laboratoire de recherche «Analyse Comparée des Pouvoirs» EA 3350  
et au «Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche sur les Transformations des pratiques  
Éducatives et des Pratiques Sociales» EA7313

*Sous la direction de Cécile COLLINET et Dominique BODIN*

*Membres du jury*

**William NUYTENS**, Professeur des Universités, Université d'Artois, *Rapporteur.*  
**Hélène JONCHERAY**, Maître de conférences, Université Paris 5 détachée à l'INSEP, Paris, *Rapporteuse.*  
**Luc ROBÈNE**, Professeur des Universités, Université de Bordeaux  
**Cécile COLLINET** Professeure des Universités, Université Gustave Eiffel  
**Dominique BODIN**, Professeur des Universités, Université Paris Est Créteil



## **Résumé**

La mobilité des supporters de football est au cœur de leur activité car leur objectif premier est de suivre leur équipe favorite, dans tous les sens du terme. Cependant, celle-ci est souvent questionnée et impactée par des mesures réglementaires qui visent à limiter les risques de débordements. Cette recherche vise à étudier cette mobilité et son contrôle, afin de mettre en évidence les impacts de ces mesures sur la mobilité traditionnelle du supporterisme, tantôt du point de vue des résultats constatés, tantôt du point de vue des supporters et de leurs agissements en réaction. Effectivement, les groupes de supporters s'inscrivent de manière croissante dans différentes formes de « mobilités réactives », ayant pour but d'outrepasser les contraintes par différentes stratégies de contournement. Cette thèse cherche à analyser les décisions prises par les pouvoirs publics, les autorités footballistiques, et les clubs professionnels français, leurs conséquences, les adaptations des différents groupes de supporters (notamment ceux du Paris-Saint-Germain), ainsi que les conséquences de l'ensemble de ce processus sur la sécurisation des manifestations sportives.

Mots-clés : Supporters – Mobilité – Football – Sécurité – Déplacements – Réglementations

## **Abstract**

Title : **The mobility of football fans and its new forms. Security, regulations and travels.**

As their main goal is to follow their favorite teams (in every aspects of the term), mobility is a key point in a football fan's activity. However, that mobility is often questioned and affected by regulatory measures aimed at limiting the risks of excesses. This research aims for the study of this mobility and how it is controlled, in order to highlight the impacts of restrictions on the traditional mobility of supporterism. This thesis will be laid out first from interpreting the results of french national measures, then from looking into the reactions of the football fans. Indeed, groups of football fans are increasingly involved in different forms of « reactive mobility », which goal is to override and get around constraints by using different strategies. Through this study there will be a few analysis of the decisions taken by the public authorities, the football authorities, and the French professional clubs. Moreover, the methods of the different groups of football fans (in particular those of Paris-Saint-Germain) to adapt, as well as the consequences of the whole of this process on securing sporting events, shall be studied.

Key-words : Football fans – Mobility – Football – Security – Travels – Regulations



# Remerciements

J'adresse mes remerciements,

À mes directeurs de thèse, Cécile Collinet et Dominique Bodin, pour m'avoir permis de réaliser ce travail. Je tiens à les remercier pour leur disponibilité, leurs très nombreuses relectures, conseils et encouragements. Je suis honoré d'avoir eu la possibilité d'effectuer ce travail de recherche sous leur direction. Je remercie en particulier Cécile Collinet de m'avoir donné goût à la sociologie du sport, d'avoir cru en moi et mon projet de recherche depuis mes années de Master ; et Dominique Bodin de m'avoir apporté sa grande expertise sur le milieu du supportérisme, et de m'avoir toujours poussé à lire entre les lignes.

Aux membres de mon jury de thèse d'avoir accepté d'évaluer ce travail de recherche.

Aux membres de la salle des professeurs du STAPS de Gustave Eiffel (feu UPEM et UPMLV) qui, pour beaucoup, m'ont vu découvrir l'université, un jour de rentrée en septembre 2011. À Marion Philippe, pour la relecture de cette thèse, sa gentillesse et le temps qu'elle a donné pour m'aider, dans des contextes parfois compliqués... À l'équipe du GREHSS, à Coralie Lessard, Sandie Beaudouin et Yacine Tajri pour leurs nombreux conseils et encouragements.

À ma famille, qui m'a toujours soutenu dans cette période durant laquelle il y a eu des hauts comme des bas. À mes parents, qui m'ont permis d'arriver là où je suis aujourd'hui. Je souhaite à toute personne d'avoir des parents comme eux, compréhensifs, qui m'ont toujours encouragé et cela, peu importe mes choix scolaires et professionnels. À ma sœur, ma complice de toujours, qui a souvent su trouver les mots justes, et qui m'a été d'une grande aide dans la dernière ligne droite. À ma tante, première docteure en sociologie de la famille, et ses enfants (dont un qui a déjà pris la relève de l'autre côté des sciences).

À Xavier El Awaini, pour son avis toujours pertinent lors de mes nombreux questionnements, et aux innombrables journées/soirées de travail passées ensemble où l'on ne comptait plus les heures. Quel plaisir de se retrouver dans la salle des profs du STAPS qui nous a vu grandir (et transpirer). À Gabriel Wely, pour sa patience. Au C2.

Au Collectif Ultra Paris, et particulièrement au groupe « Ultras Panam », pour m'avoir permis d'observer et de vivre le supportérisme à leur côté, le temps d'une recherche. À l'ensemble des personnes ayant participé à mes enquêtes de terrain.

À mes grands-parents Édith et Claude Bonhomme, sans oublier Giovanni Soldano, qui auraient été si fiers de moi...

# Sommaire

Résumés.....	3
Remerciements.....	4
Sommaire.....	6
Glossaire des acronymes.....	11
<b><u>Introduction générale</u></b> .....	13
<b><u>Chapitre I : Cadrage général et théorique</u></b> .....	19
<b>I. Le supportérisme : identités, cultures et déviances</b> .....	20
<b>A. Des prémices du public sportif au supportérisme</b> .....	21
1) Quand l'ère des spectateurs laisse sa place à celle des supporters.....	21
2) L'évolution du public français en trois temps.....	22
<b>B. Typologies supportéristes dans la littérature spécialisée</b> .....	26
<b>C. La « culture Ultra » et l'approche compréhensive</b> .....	29
1) L'émergence du mouvement Ultra.....	30
2) Une identité groupale attachée à un territoire.....	31
3) S'opposer et se transcender.....	34
4) Militantisme et politisation.....	36
5) Le désir de visibilité face au désir d'indépendance.....	41
6) La « culture déplacement » et la ville.....	43
<b>D. L'approche violentogène et la gestion du supportérisme violent</b> .....	47
1) Genèse de la violence dans le football.....	48
2) Théories endogènes.....	52
i. <u>Déterminismes, facteurs explicatifs et leurs limites</u> .....	52
ii. <u>L'effet de groupe</u> .....	56
iii. <u>La quête d'adrénaline</u> .....	57
3) Théories exogènes.....	59
i. <u>Le football, sport cristallisateur de tensions</u> .....	59
ii. <u>Les médias ou le rôle de l'acteur-relai</u> .....	61
4) La gestion nationale des actes de violence des supporters.....	64
i. <u>Une politique sécuritaire</u> .....	64
ii. <u>Conséquence des mesures réglementaires</u> .....	68
iii. <u>Entre distanciation et passivité des clubs et des autorités footballistiques</u> .....	71
<b>E. Typologie transversale</b> .....	75
1) Le spectateur.....	77
2) Le supporter casuel.....	78
3) Le supporter investit.....	78
4) L'Ultra.....	79
5) L'Hooltra.....	81

6) Le Hooligan.....	83
<b>F. Perspectives.....</b>	89
<b>II. Appuis théoriques.....</b>	91
<b>A. Sociologie urbaine et mobilité.....</b>	91
<b>B. Sociologie de l'action publique et gestion du supportérisme.....</b>	97
<b>C. Normes et stratégies de contournement.....</b>	101
<b><u>Chapitre II : Cadre méthodologique.....</u></b>	106
<b>I. Le choix des acteurs.....</b>	107
<b>II. Délimiter une zone de recherche.....</b>	108
<b>III. Corpus principal : les textes réglementaires.....</b>	111
<b>IV. Entretiens.....</b>	115
<b>V. Observations de déplacements traditionnels et spécifiques.....</b>	125
<b>VI. Corpus secondaires et appuis divers.....</b>	130
<b>A. Corpus secondaires.....</b>	130
1) Récits et comptes rendus d'incidents en déplacement.....	130
2) Rapports publics et documents officiels.....	132
<b>B. Appuis méthodologiques divers.....</b>	133
1) Veille médiatique.....	133
2) Cartographie et mesures kilométriques.....	135
<b><u>Chapitre III : Les groupes et la mobilité, un rapport permanent.....</u></b>	136
<b>I. Les déplacements à l'extérieur au cœur de l'activité des groupes Ultra.....</b>	139
<b>A. L'organisation des déplacements.....</b>	142
1) Une routine organisée en phases.....	142
i. <u>Structuration des groupes et préparation en amont.....</u>	142
ii. <u>Point de rendez-vous et départ.....</u>	149
iii. <u>Le trajet en car.....</u>	152
iv. <u>Les arrêts sur les aires de repos.....</u>	157
v. <u>Le parcage extérieur.....</u>	159
2) Investir la ville.....	166
3) Les déplacements européens.....	169
4) Le stickage et sa prise de sens en déplacement.....	174
5) Les différents profils et rôles de supporters en déplacement.....	176
<b>B. Fonction et sens des déplacements à l'extérieur.....</b>	186
1) L'expression de moments de vie en communauté.....	186
2) Une pratique grisante renforcée par les péripéties qu'elle implique.....	189
3) Prestige et importance perçue.....	194
4) L'accumulation comme objectif.....	197
5) Sacrifices et rapport au temps.....	201
<b>II. Matches à domicile et mobilité.....</b>	207
<b>A. Des déplacements courts synonymes de pratiques spécifiques.....</b>	207

<b>B. Une première étape mobilitaire rattachée à un phénomène d'identification multiple</b> .....	210
<b>III. Les mobilités supportéristes potentiellement génératrices de déviances</b> .....	214
<b>A. Les groupes Ultra : codes, rivalités et incidents en déplacement</b> .....	216
1) Le groupe en mouvement.....	216
2) Rivalités et contexte conflictuel.....	222
3) Le vol de matériel, une tradition cause de tensions.....	227
<b>B. Les groupes de supporters violents : une mobilité instrumentale</b> .....	229
<b>C. Des agissements qui divisent au sein du milieu Ultra</b> .....	235
<b>IV. Une mobilité globale singulière, protéiforme et difficilement comparable</b> .....	240

**Chapitre IV : La politique nationale de gestion des supporters de football et son impact sur leurs mobilités**..... 248

<b>I. Les textes législatifs</b> .....	251
<b>A. Avant 1992, une gestion indirecte</b> .....	254
<b>B. 1992-1993, l'émergence d'une spécificité</b> .....	257
1) Une flambée des violences cristallisée par PSG-Caen.....	257
2) La loi de 1992 comme base, la loi Alliot-Marie comme prolongement spécifique.....	261
3) Des mesures au départ peu appliquées.....	264
4) Une utilisation plus large visant à impacter les groupes.....	268
5) Le déplacement de l'utilisation d'engins pyrotechniques.....	274
<b>C. 1995-1998, un élargissement des mesures</b> .....	277
1) La persistance des violences au sein du stade et aux alentours.....	277
2) Le développement de la sécurité privée et l'extension spatiale des sanctions.....	279
3) Un éloignement progressif des violences.....	282
<b>D. 2006, l'apparition de nouveaux leviers</b> .....	286
1) L'incident PSG-Tel Aviv sur fond de conflits entre groupes parisiens.....	286
2) L'associatif et l'administratif.....	288
3) IAS : entre utilisations abusives et dysfonctionnements.....	292
i. <u>Augmentation du temps d'application</u> .....	293
ii. <u>Des utilisations abusives</u> .....	294
iii. <u>Un impact collatéral sur la vie personnelle</u> .....	298
iv. <u>L'inutilité des recours</u> .....	299
v. <u>Une utilisation conséquente</u> .....	302
vi. <u>Le caractère préventif du dispositif questionné</u> .....	303
4) Dissolution, dérégulation et perte de visibilité.....	304
<b>E. 2011, les déplacements collectifs comme cible spécifique</b> .....	308
1) Les déplacements à l'extérieur dans l'œil du cyclone.....	308
2) Un outil ministériel et préfectoral.....	310
3) La mobilité du supportérisme français impactée de plein fouet.....	313
i. <u>Une augmentation exponentielle</u> .....	315
ii. <u>Des justifications abusives</u> .....	317

iii. <u>Une nouvelle finalité post-terrorisme contestable</u> .....	320
iv. <u>Un manque d'informations et de communication</u> .....	324
v. <u>Les problématiques des décisions préfectorales : application et responsabilités</u> .....	326
vi. <u>Entre annulations et recours inutiles</u> .....	328
vii. <u>Une mise en place parfois trop tardive</u> .....	330
viii. <u>Les arrêtés d'encadrement</u> .....	332
<b>F. 2016, entre statu quo et pas en avant</b> .....	335
1) L'Euro 2016 en ligne de mire.....	335
2) La loi Larrivé : un texte réglementaire finalement dichotomique.....	337
3) Un prolongement des possibilités de sanction, mais une prise en compte des supporters inédite.....	341
i. <u>Les ICS et leur cadre d'application trop peu précis</u> .....	341
ii. <u>L'émergence d'un dialogue bénéfique pour le supporterisme</u> .....	347
<b>II. Les dispositifs réglementaires non législatifs</b> .....	352
<b>A. La LFP et sa commission de discipline</b> .....	352
<b>B. Le Plan Leproux du PSG</b> .....	358
1) Les affrontements intergroupes provoquent un deuxième décès.....	358
2) Une action réglementaire sans précédent pour un club professionnel.....	360
3) La déstructuration des groupes de supporters du PSG pour une transformation du Parc des Princes.....	362
<b>III. Une ligne directrice répressive</b> .....	368
<b>A. L'action publique française marquée par un fil rouge réglementaire</b> .....	368
<b>B. Un effet de nasse sécuritaire au bout du processus</b> .....	373
 <b><u>Chapitre V : Les mobilités réactives : émergence, processus de construction et conséquences</u></b> .....	 384
<b>I. Les contre-parcages</b> .....	388
<b>A. Le contre-parcage</b> .....	388
1) Le contre-parcage comme protestation.....	390
2) Le contre-parcage comme maintien des pratiques, l'exemple du Plan Leproux....	392
3) Le contre-parcage comme source d'adrénaline.....	394
4) Des difficultés de gestion et d'efficacité d'intervention de la part de la sécurité privée et des forces de l'ordre.....	396
<b>B. Les déplacements illégaux</b> .....	398
1) Des enjeux de défi, de maintien du suivi, et de contestation.....	401
2) Désorganisation, perte de visibilité et intérêt général.....	405
<b>II. Déplacement du soutien vers d'autres équipes du club soutenu</b> .....	410
<b>A. D'un enjeu contestataire à une diversification souhaitée des pratiques</b> .....	412
<b>B. Entre inadaptations en matière de réglementation et d'aménagement, et accords entre les groupes de supporters et les clubs</b> .....	416
<b>III. Déplacement du soutien vers un club amateur</b> .....	420
<b>A. D'un enjeu de maintien des activités traditionnelles à une fidélité de soutien effective</b> .....	422

<b>B. Inadaptations, incidents potentiels et conflits</b> .....	428
<b>IV. Déplacement des violences planifiées en marge des enceintes sportives</b> .....	432
<b>A. Les « fights » et l'évolution de leurs usages</b> .....	433
1) Des enjeux violentogènes par le biais de conduites à risque.....	435
2) Le contournement des dispositifs sécuritaires comme objectif.....	437
3) Entre préoccupation des autorités publiques et distanciation des forces de l'ordre.....	440
<b>B. Déplacements des violences vers des évènements hors rencontres sportives</b> .....	444
1) Des enjeux délictueux, de recherche de pratiques risquées et de visibilité.....	448
2) Des difficultés d'anticipation, de gestion et d'intervention.....	451
<b><u>Conclusion</u></b> .....	458
<b><u>Bibliographie</u></b> .....	477
<b><u>Table des illustrations</u></b> .....	490
<b><u>Annexes</u></b> .....	491
<b>Sommaire des annexes</b> .....	492
<b>Annexe 1</b> : Lexique.....	493
<b>Annexe 2</b> : Recensement des différents groupes de supporters du PSG depuis 1980.....	507
<b>Annexe 3</b> : Liste de récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980.....	543
<b>Annexe 4</b> : Textes législatifs concernant la gestion du supportérisme.....	593
<b>Annexe 5</b> : Grille d'entretien principale.....	610
<b>Annexe 6</b> : Grille d'entretien spécifique.....	617
<b>Annexe 7</b> : Exemple d'un entretien (avec le responsable de la DNLH) .....	618
<b>Annexe 8</b> : Grille d'observation témoin.....	643
<b>Annexe 9</b> : Organisation sécuritaire globale d'un match de football (graphiques avant- pendant-après match) .....	663
<b>Annexe 10</b> : Organisation sécuritaire : focus sur un déplacement à l'extérieur (graphique avant-pendant-après match) .....	676
<b>Annexe 11</b> : Organisation sécuritaire : figure des différentes entités et leurs rôles.....	681
<b>Annexe 12</b> : Cartes et tableaux des mesures kilométriques.....	682
<b>Annexe 13</b> : Sticker du groupe Ultra « Troublemakers » de Noisy-Le-Grand.....	687
<b>Annexe 14</b> : Communiqué d'autodissolution du groupe Tigris Mystic .....	688
<b>Annexe 15</b> : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 18/11/2019.....	689
<b>Annexe 16</b> : Tableau récapitulatif des mobilités réactives (modélisation).....	692

# Glossaire

<b>Sigle</b>	<b>Dénomination complète</b>
<b>ADS</b>	Agent de sécurité/Agent de surveillance
<b>AK</b>	Army Korps
<b>ANS</b>	Association Nationale du Supportérisme
<b>ADAJIS</b>	Association de Défense et d'Assistance Juridique des Intérêts des Supporters
<b>ATKS</b>	Les Authentiks
<b>BB ou BB85</b>	Boulogne Boys 85
<b>CF</b>	Casual Firm
<b>CNAPS</b>	Conseil National des Activités Privées de Sécurité
<b>CNSF</b>	Conseil National des Supporters de Football
<b>CPP</b>	Commando Pirate Paris
<b>CRS</b>	Compagnies Républicaines de Sécurité
<b>CUP</b>	Collectif Ultra Paris
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DGPN</b>	Direction Générale de la Police Nationale
<b>DIR</b>	Direction Interdépartementale des Routes
<b>DNLH</b>	Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme
<b>DSS</b>	Directeur Sécurité et Sûreté
<b>FFF</b>	Fédération Française de Football
<b>FSE</b>	Football Supporters Europe
<b>INS</b>	Instance Nationale du Supportérisme
<b>IAS</b>	Interdiction Administrative de Stade
<b>IBB</b>	Indépendants Boulogne Bleu
<b>IBR</b>	Indépendants Boulogne Rouge
<b>ICS</b>	Interdiction Commerciale de Stade
<b>IJS</b>	Interdiction Judiciaire de Stade
<b>KOB</b>	Kop Of Boulogne
<b>LCC</b>	Le Combat Continu
<b>LFP</b>	Ligue de Football Professionnel
<b>LPA</b>	Liberté Pour les Abonnés
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PJ</b>	Police Judiciaire
<b>PNIF</b>	Point National d'Information Football
<b>PSG</b>	Paris-Saint-Germain
<b>SCRT</b>	Service Central du Renseignement Territorial
<b>SDE</b>	Supporters Direct Europe
<b>SIR</b>	Sections d'Intervention Rapide
<b>SLO</b>	Supporter Liaison Officer
<b>STADE</b>	Service Transversal d'Agglomération des Evénements
<b>UEFA</b>	Union des Associations Européennes de Football
<b>UP</b>	Ultras Panam



*Les années passent, mon père m'emmène au Parc des Princes  
(Bluffé) J'peux pas m'empêcher de regarder les virages  
(C'est dingue) Ces milliers d'gens dans une même chorégraphie  
(Chantant) Comme un seul homme même quand le score est négatif  
(Tendant) Un mur d'écharpes à l'heure d'entonner un hymne  
(Tremblant) Prêt à exploser à l'orée d'un penalty  
[...]  
15 ans, j'fais mes premiers déplacements  
C'est l'début de la guerre entre Auteuil, Boulogne et ses indépendants  
[...]  
Toute la semaine dans les coursives avec les autres habitués  
Pour divulguer notre taff à l'entrée des joueurs et qu'ils soient stimulés  
Je vis pour le blason de mon club et mon association  
Comme plus tard, avec le rap, je mets tout dans ma passion  
J'suis un Ultra parisien*

Jazzy Bazz – Ultra Parisien

Album P-Town

# **Introduction générale**

12 octobre 2012. Je suis à l'époque en deuxième année de licence STAPS. Le hasard m'amène avec quelques amis au match opposant l'équipe de France de football au Japon. La rencontre a lieu au Stade de France ce soir-là. Sur le terrain, rien de réellement mémorable : une défaite 1 à 0 des Français et un match moyennement emballant. Cependant, en tribune, j'allais être le témoin d'un phénomène tout à fait singulier. À environ cinquante mètres de nos places, un mouvement de foule dans la tribune sud attire le regard. Une quarantaine de personnes se sont rassemblées et commencent à allumer des fumigènes. Le groupe se met ensuite à chanter tout en brandissant de longues bâches affichant divers messages de revendication. Mes amis et moi identifions assez rapidement que c'est un groupe Ultra du Paris-Saint-Germain. Le groupe continue ses chants et animations jusqu'à la fin du match, sans incident, mais sous l'œil inquiet de nombreux stadiers qui viennent se placer entre eux et les spectateurs environnants. Dès le coup de sifflet final, les forces de l'ordre pénètrent dans la tribune et encerclent le groupe Ultra. Je ne peux malheureusement voir la suite de l'intervention, car je suis sommé par un stadier de bien vouloir quitter le stade. Le lendemain, la presse<sup>1</sup> révèle que le groupe Ultra présent était bien un ancien groupement relié au PSG (la « K-Soce Team<sup>2</sup> ») ayant été impacté par le Plan Leproux<sup>3</sup>, une mesure du club en vigueur depuis 2010 les empêchant de se réunir au sein des virages du Parc des Princes<sup>4</sup>. Leur exfiltration du stade par la police aurait débouché sur 126 interpellations. Intrigué par cet événement plutôt inattendu et déroutant, je m'interroge : par quels mécanismes un groupe Ultra en vient-il à décider de se regrouper dans un stade n'ayant aucun rapport avec le club qu'il soutient ? Comment a-t-on pu aboutir à une situation aussi « décalée » par rapport à ce que l'on voit traditionnellement au sein du supportérisme dans le football ? Je me doute à l'époque que cela a un lien avec les conflits entre les supporters et la nouvelle politique du PSG, mais cela m'amène sur un deuxième questionnement : si un groupe Ultra ne souhaite plus se rendre dans le stade du club qu'il soutient, ou bien s'il n'y est plus le bienvenu, comment ces Ultras peuvent-ils survivre et perdurer en tant que groupe vu qu'ils n'ont plus accès à leur espace traditionnel d'activité ? Des questions qui resteront en suspens jusqu'à ce que mon parcours universitaire m'amène à la recherche.

---

<sup>1</sup> <https://www.sofoot.com/que-s-est-il-passe-avec-les-ultras-du-psg-lors-de-france-japon-162845.html> (page consultée le 13/10/2019).

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir à « K-Soce Team » en p. 528, dans l'annexe concernant le recensement des différents groupes de supporters du PSG depuis 1980.

<sup>3</sup> Voir à « Plan Leproux » p. 502 au sein du lexique pour une explication plus détaillée de cette mesure réglementaire.

<sup>4</sup> Stade situé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Il a pour club résident actuel le PSG.

Après l'obtention de mon master, ma passion pour le sport, le football et les zones d'ombres inexplorées qu'il possède m'amène à choisir une poursuite d'étude en doctorat. Au-delà du fait que j'ai côtoyé ce milieu au niveau fédéral, mon appétence pour le sujet du football s'amorce au départ par son caractère de « fait social total », par sa capacité à concerner « à peu de chose près, tous les éléments de la société » (Augé, 1998, p. 75). En plus de cela, c'est souvent sa capacité à être ou à faire différemment des autres sports (notamment vis-à-vis de ce qu'il provoque au niveau économique, politique ou social) qui questionne et qui semble le désigner comme un milieu de recherche extrêmement fertile. Justement, sa capacité à générer des spectateurs plus ou moins assidus et aux comportements singuliers n'a que très peu de comparaison dans le monde du sport. Le football a permis la cristallisation d'identités parmi son public et la théâtralisation d'actions festives et/ou violentes comme nul autre sport ne peut le faire, de par sa médiatisation, son internationalisation et l'accueil de spectateurs en grands nombres qui représentent l'équivalent de la population de certaines villes. Le « supportérisme » qui en découle depuis maintenant des décennies, où il est parfois « question de guerre, de vie, de mort, de sexe, de l'autre » (Bromberger, 1995, p. 263), se révèle fascinant par son caractère si particulier et hyperbolique. Pourtant, le football et ses supporters n'ont pas toujours été en odeur de sainteté au sein du milieu universitaire, notamment en France. Certains auteurs comme Christian Bromberger, un des auteurs français pionniers sur le sujet, n'avaient pas manqué de le faire remarquer par le passé. Qualifiés de « futiles, dérisoires, marginaux, temporaires », détournant « des grands problèmes de l'existence individuelle et collective » (Bromberger, 1995, p. 16), le football et son supportérisme ont eu au départ du mal à trouver une légitimité universitaire, voire même sociale. Christian Bromberger ira même jusqu'à dénoncer le fait qu'on semble reprocher à cette thématique un manque de « dignité culturelle » (Bromberger, 1995, p. 16). Une idée qu'il avait voulu déconstruire dans son ouvrage, avec comme objectif de montrer que « ces passions collectives, loin d'écarter de l'essentiel, le révèlent brutalement et désignent, grossissent, voire anticipent des lignes de force qui traversent le champ social » (Bromberger, 1995, p. 16). Les recherches sur le supportérisme se sont néanmoins progressivement démocratisées et multipliées, mais il semble demeurer aujourd'hui certaines représentations plutôt négatives vis-à-vis de celui-ci, notamment par rapport à son caractère « populaire », « non essentiel », ainsi que sa potentialité violentogène<sup>5</sup>. Pour Nicolas Hourcade, cela s'explique par le fait que « la consommation du spectacle sportif en France est peu légitime.

---

<sup>5</sup> <http://www.slate.fr/societe/pourquoi-detester/pourquoi-deteste-t-on-supporters-football> (page consultée le 13/10/2018)

Le spectacle sportif est dévalorisé par opposition à la pratique<sup>6</sup> ». Ainsi, il existerait toujours une rhétorique moralisante dans le discours de parties des élites universitaires, politiques, pédagogiques et médiatiques vis-à-vis du supportérisme, reflétant encore une réelle fracture voire un mépris de classe (Zifoune, 2008). Sans pour autant avoir la prétention de vouloir transformer en profondeur les représentations à ce sujet, il me semble néanmoins important de contribuer à la continuité de la recherche sur les thématiques du supportérisme afin de participer à sa reconnaissance en matière d'objet scientifique, et plus simplement, en matière de phénomène social et culturel pas moins pertinent qu'un autre. D'un autre côté, il existe le risque de se laisser prendre au jeu des émotions dans ce milieu où l'on peut parfois se retrouver face à une tentation de connivence provoquée par les moments de proximité avec les acteurs qu'il implique souvent (Bromberger, 1995). Toutefois, ces potentiels biais inhérents à ce domaine de recherche sont des risques à prendre qui — lorsque l'on en prend conscience — doivent être contrôlés par le respect des sources, des résultats et des faits, peu importe leurs teintes. En d'autres termes, c'est une thématique qui doit, pour le chercheur, permettre un questionnement sur le positionnement et l'éthique de travail. Elle s'inscrit finalement, comme tant d'autres, dans le perpétuel débat sur l'idéal de neutralité de la recherche scientifique (Brière, Lieutenant-Gosselin, Piron, 2019).

En quête d'une question de recherche inédite et pertinente sur le thème du supportérisme, je décide donc de me pencher de nouveau sur les interrogations qui avaient germé dans mon esprit à la suite de ce match si singulier vécu au stade de France. Quelques recherches exploratoires me font prendre conscience que cette anecdote n'était pas un cas isolé. Les supporters les plus engagés semblent, depuis plusieurs années, modifier leurs pratiques qui sont pourtant historiquement basées sur la routine et la tradition. Que ce soit des contres-parcages comme pour l'exemple du Stade de France, ou lors de déplacements illégaux<sup>7</sup>, leur manière de se déplacer prend une toute nouvelle dynamique. Une modification de leur mobilité est clairement distinguable, à travers leur fréquentation d'autres endroits du football, d'autres stades et des chemins qui permettent de s'y rendre. Des changements de pratiques qui semblent souvent être des réponses à certaines mesures étatiques ou locales<sup>8</sup>. Dès mes premières lectures, je prends

---

<sup>6</sup> Source : <http://www.slate.fr/story/174075/supporter-football-derriere-cliches-legitimite-sport> (page consultée le 13/10/2019).

<sup>7</sup> Voir : <https://www.lalsace.fr/actualite/2018/05/12/11-interdits-de-deplacement-200-supporters-stephanois-bloques-en-italie> (page consultée le 13/10/2019).

<sup>8</sup> Voir : <https://www.lagazettedenimes.fr/live/5dee794791fe6f0045e281fd/foot-les-supporters-nimois-pret-a-braver-une-interdiction-prefectorale-pour-assister-en-masse-au-match-contre-marseille> (page consultée le 13/10/2019).

assez vite conscience que le contrôle et la gestion des supporters se confrontent à « des logiques complexes [...], dans le sens où elles associent des logiques d'État, des logiques sportives et des logiques commerciales, sollicitant alors des coalitions d'acteurs multiples » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 23). Je comprends donc que pour répondre à mes questionnements de recherche, il me faudra solliciter — hormis les supporters — l'ensemble des entités qui gravitent autour de leur gestion et de la sécurisation de leurs déplacements. D'autre part, si bon nombre de travaux ont été menés sur les supporters de football, je constate rapidement que rares sont ceux qui appréhendent la question du supportérisme au prisme de la mobilité. Elle semble pourtant se révéler comme une donnée fondamentale qui structure leurs modes d'action. En effet, les supporters les plus engagés s'organisent pour suivre les matchs de leur équipe en déplacement. Face à cela, et à la suite des nombreux drames ayant émaillé des rencontres de football professionnel, les déplacements sont, quels que soient les pays, contrôlés, réglementés, soumis à des procédures d'autorisation, de restriction et/ou d'interdiction. Des dispositifs qui visent à assurer la sécurité des centres-villes, des événements sportifs et des individus, mais qui constituent apparemment autant d'entraves au fonctionnement des groupes de supporters et à leur mobilité. Mis à part la lutte contre les violences lors des manifestations sportives, existe-t-il d'autres enjeux qui poussent les pouvoirs publics à contraindre cette mobilité particulière ? Quels leviers exacts sont utilisés pour la contrôler ? Pourquoi et comment les supporters s'adaptent-ils et contournent-ils les dispositifs pour continuer leurs activités ? Si l'on accepte l'idée que la culture des groupes repose sur la culture du soutien inconditionnel, à domicile et en déplacement, quelles sont leurs stratégies pour faire face à ces entraves et donc contourner les normes en vigueur ? Si cela se matérialise par de nouvelles formes de mobilité, est-il possible d'identifier clairement ces différentes formes, leur attribuer un processus, une cause, et des conséquences en matière de sécurisation des événements ? Ont-elles des mécanismes spécifiques liés à leurs émergences et/ou à leur matérialisation ? Y a-t-il un rapport entre la violence supportériste et ces nouveaux phénomènes, ou bien est-il possible de les relier à d'autres enjeux ?

Cette thématique des nouvelles formes de mobilités est en définitive propice à l'émergence d'un questionnement très riche. Elle permet de mettre en avant que le milieu du supportérisme est un milieu en mutation, qui modifie ses pratiques en lien avec les modulations de l'organisation du spectacle footballistique de manière globale. De surcroît, ce travail de recherche permet de questionner le rôle des autorités publiques et footballistiques en matière de gestion du supportérisme, les résultats de leurs mesures, tout en se posant la question des récentes

difficultés auxquelles elles sont confrontées vis-à-vis des nouvelles formes de mobilité du supportérisme. Il permet également, dans un contexte sociétal actuel très particulier, de se questionner plus globalement sur les libertés publiques et le droit au déplacement. Considérant que l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que : « Toute personne a le droit de circuler librement [...] »<sup>9</sup>, il est intéressant de se demander naïvement pourquoi cela ne semble pas forcément s'appliquer pour tous les cas de figure. Ce sujet nous donne aussi l'occasion de questionner l'efficacité d'une politique de sécurité donnée, sa potentielle production d'effets non désirés, ainsi que la capacité de certains groupes sociaux à remodeler leur mobilité dans un objectif de maintien de leurs pratiques et de leurs liens communautaires.

---

<sup>9</sup> Source : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/#:~:text=Article%2013&text=Toute%20personne%20a%20le%20droit,%20int%C3%A9rieur%20d'un%20Etat.&text=Toute%20personne%20a%20le%20droit%20de%20quitter%20tout%20pays%2C%20y,de%20revenir%20dans%20son%20pays> (page consultée le 13/10/2019).

# **Chapitre I :**

## **Cadrage général et théorique**



# **I. Le supportérisme : identités, cultures et déviances**

Pour appréhender au mieux le phénomène du supportérisme dans le football et les mobilités qui en découlent, il faudra dans un premier temps revenir sur les travaux scientifiques qui abordent les supporters, leurs activités, et leur gestion par l'ensemble des autres acteurs qui les côtoient (clubs professionnels, autorités publiques et footballistiques...). Comment et pourquoi est-on passé de groupements de spectateurs à des groupes de supporters ? Pourquoi, comment et depuis quand s'est organisée la gestion de ces supporters dans un stade ? Comment a-t-elle évolué ? L'objectif de ce premier chapitre sera de baliser un vaste ensemble théorique afin d'en extraire les références centrales et pertinentes pour essayer d'appréhender au mieux pourquoi les supporters les plus assidus modifient aujourd'hui leur mobilité. La mobilisation d'une partie de la littérature spécialisée permettra dans un premier temps d'identifier comment, depuis quand et sous quelles formes il existe des supporters, pour ensuite identifier ce qui les caractérise et les définit. Cela amènera à regrouper différents travaux parmi des sous-ensembles théoriques, notamment autour d'essais typologiques, de genèses historiques et d'analyses de la culture supportériste, d'un point de vue organisationnel et vis-à-vis de son côté potentiellement violentogène.

Cette revue de littérature se concentrera principalement sur les études françaises traitant du supportérisme. Cependant, il est impossible de mener une étude sur le sujet sans mentionner l'Angleterre, pays natal de celui-ci et terre d'invention du football. De surcroît, c'est également en Grande-Bretagne qu'ont émergé les premières productions scientifiques sur les supporters de football, qui font toujours aujourd'hui partie des études pionnières sur le sujet. Pour appréhender au mieux le phénomène supportériste, il sera donc impossible de passer outre ces travaux qui sont des références centrales pour la compréhension globale de cette thématique. De manière similaire, l'Italie, et ensuite l'Allemagne ont été les premiers pays à effectuer des recherches d'ordre scientifique autour du mouvement Ultra, phénomène supportériste singulier apparu en Italie sur lequel se base la majeure partie de cette thèse. Mentionner et réinvestir ces travaux sera donc tout aussi indispensable pour la première partie théorique de ce travail de recherche.

## A. Des prémices du public sportif au supportérisme

### 1) Quand l'ère des spectateurs laisse sa place à celle des supporters

À la fin du XIXe siècle en Angleterre, le sport est conçu et visualisé comme une pratique physique assez personnelle, même pour les sports collectifs. On pratique avant tout pour soi. Le fait de voir un public extérieur s'y intéresser de manière récurrente n'est au départ pas quelque chose de naturel, cela est même parfois plutôt mal vu. Pour Frédéric Louault, « les membres des classes sociales aisées, promoteurs des sports modernes, perçoivent généralement les spectateurs comme incompetents » (2019, p. 1). La présence de spectateurs semble déranger vis-à-vis des mœurs de l'époque. Malgré ces réticences élitistes, bon nombre de sports deviennent progressivement de véritables « spectacles populaires » (Louault, 2019, p. 1) et les clubs vont peu à peu se mettre dans l'optique d'attirer un public dans le but de générer des revenus. À cette époque en Grande-Bretagne, le sport parvenant le plus à attirer les foules populaires est le football. On commence à observer ce qui constituera les prémices du supportérisme : « les spectateurs ne se contentent pas d'apprécier le jeu. La plupart sont partisans de l'équipe locale, même s'ils expriment leurs préférences de manière mesurée. [...] Habillés en dimanche, venus en famille ou entre amis, ils se manifestent en fonction des péripéties de la rencontre » (Louault, 2019, p. 1). À noter qu'ils n'étaient pas confrontés aux spectateurs de l'équipe visiteuse puisqu'au départ, il n'existait pas de déplacement à l'extérieur des fans adverses. Puis, à partir des années 1950, les clubs britanniques subissent une baisse de fréquentation de leurs tribunes. Cela est lié à la transformation sociétale qu'engendre la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le boom économique lié à la reconstruction d'après-guerre impacte le temps libre de la population, qui se tourne vers d'autres pratiques de loisir (cinéma, théâtre, restaurant...). De plus « d'autres sports se démocratisent, le football n'est plus le seul spectacle communément abordable par la multitude » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69). Face à cette baisse de spectateurs, les clubs professionnels anglo-saxons optent pour « la spectacularisation du jeu à travers une professionnalisation des joueurs, une amélioration du confort des tribunes, en misant également sur une transformation des stades » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 70). C'est à partir de cette période que se construisent les « ends », tribunes placées derrière les buts donnant une visibilité moins optimale sur le match mais aux tarifs moins élevés, afin d'attirer un public moins fortuné. Cela entraîne de manière indirecte « la démocratisation du football, sa diffusion auprès de toutes les couches de la population et ces nouvelles places disponibles participent à l'émergence de publics différents, plus hétérogènes socialement » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 70). Une révolution structurelle qui va

transformer « l'espace social du stade [...] le développement du football et sa mise en spectacle transforment les valeurs d'une activité qui jusqu'alors était considérée comme un sport de classe » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 70). De plus, ce tournant est marqué par la juvénalisation des spectateurs qui s'explique par trois raisons (sportives, sociales et économiques) : favoriser la pratique du football à l'école entraîne le fait que « ces jeunes pratiquants deviennent d'ardents amateurs ou de passionnés spectateurs de football » ; « l'autonomisation de la jeunesse qui va s'octroyer progressivement des loisirs distincts des adultes » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 70) ; et l'accès à des places peu chères qui permettent justement à ces jeunes aux revenus souvent très restreints de se regrouper en tribune.

Une mutation du football qui va donc entraîner une modification profonde du public en Grande-Bretagne. Le public familial de la fin du XIXe siècle laisse place progressivement à un public plus diversifié, plus jeune, et par conséquent plus actif. Le rapport avec son équipe locale et le rapport aux encouragements évoluent, en tribune on « supporte » son équipe avant tout, on en fait un rendez-vous hebdomadaire. Le rapport au club, qui n'était qu'auparavant fournisseur de spectacle, change pour devenir une institution qu'on respecte et auquel on s'identifie.

## **2) L'évolution du public français en trois temps**

Sur l'ensemble du vingtième siècle, le public du football français a connu plusieurs évolutions notables avant de prendre sa forme observable aujourd'hui. En France, l'intérêt des foules sportives pour le football apparaît assez rapidement, juste après son éclosion en Grande-Bretagne, il s'installe progressivement comme un sport populaire à succès (Wahl, 1989). Dès l'entre-deux-guerres, on constate une forte effervescence de la part des Français, notamment autour des matchs de la coupe de France où les finales donnent lieu à d'importants déplacements de foule en direction de Paris (Fontaine, 2010). Dès le début du siècle, on constate ainsi un rapport particulier des foules sportives avec la mobilité dans le but de suivre son équipe. La fréquentation des stades va ensuite peu à peu connaître une évolution exponentielle, permise par « la baisse structurelle des coûts de transport, la construction des autoroutes, les progrès techniques » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 296). Pierre Mignot (2014) identifie trois principales périodes de mutation identitaires au sein des tribunes de l'hexagone : les prémices du public sportif, l'âge des spectateurs et le temps des supporters. Même si son étude se focalise sur les représentations que la presse française a vis-à-vis des foules sportives, elle permet dans le même temps d'observer les formes qu'elles prenaient réellement à travers le travail de retranscription journalistique, même si des décalages peuvent apparaître. À la fin des années

1940, le public assistant aux matchs de football ne semble pas développer de singularité par rapport aux autres publics sportifs, il n'est qu'une masse uniforme qui vient se divertir. À l'époque « le « public » s'écrit le plus souvent au singulier, comme si on était en présence d'un rassemblement d'éléments indifférenciés dont la composition n'est pas vraiment connue, les comportements pas toujours compréhensibles et encore moins prévisibles » (Mignot, 2014, p. 136). La raison est que nous sommes encore dans une société de masse qui laisse peu de place à l'individualité, surtout dans l'accès au loisir, l'idée générale admise par le plus grand nombre (le public sportif lui-même y compris) est que les individus au sein des gradins ne représentent qu'un arrière-plan aux rencontres footballistiques, « la masse absorbe les catégories (pratiquants, spectateurs...) ainsi que les individus relevant de chaque catégorie comme unités indépendantes. [...] Elle est un tout conçu comme un bloc entier dont les parties sont indiscernables ou dominées » (Mignot, 2014, p. 137). Le fait que ce public puisse être acteur n'est pas encore concevable, au regard de son statut très passif. Cela étant, il ne semble pas nécessaire à la presse d'effectuer un descriptif de celui-ci ou de s'y attarder outre mesure. Même lorsque la foule est bruyante, qu'elle se fait remarquer par le bruit et la force de son soutien lors de matchs importants, elle est complimentée mais reste globalisée et cantonnée à un élément de contextualisation. On ne représente pas, « et encore moins on n'explicite, les modes de fonctionnement et d'expression individuels ou collectifs qui participent de cette mise en acte collective. L'approche est extensive car la masse ne laisse pas d'espace pour les comportements et les attitudes différenciés » (Mignot, 2014, p. 138).

Au tournant des années 1960, le paradigme change, lié à la transformation de la société de masse en une société de consommation liée au contexte des Trente glorieuses (Fourastié, 1979). Le concept de spectacle se développe de manière globale et plus particulièrement au sein du football qui devient de plus en plus médiatisé. Il connaît des transformations structurelles (réagencement des stades, professionnalisation des joueurs, retransmission télévisuelle...) qui poussent à sa spectacularisation et à son européanisation (avec la création des coupes d'Europe de clubs<sup>10</sup>), les audiences explosent en France. Au sein de la presse française « l'occurrence « public » se raréfie et l'occurrence « publics » n'est guère employée. Par contre, un terme est de plus en plus souvent utilisé, celui de « spectateur » » (Mignot, 2014, p. 156). Ceux-ci sont vus comme des consommateurs de spectacle à travers leur apport économique pour le monde du football. Les communications autour des taux de remplissage des stades sont récurrentes. En parallèle, ces spectateurs sont de plus en plus représentés comme des acteurs du spectacle. Une

---

<sup>10</sup> Notamment la Coupe des clubs champions européens en 1955 et la Coupe UEFA en 1971.

mise en évidence s'opère de manière épisodique autour de « trois nouveaux profils dégagés par rapport au critère de l'implication : le flâneur, le connaisseur (ou initié) et le fan, catégorie plus engagée de supporter » (Mignot, 2014, p. 164). La foule du football n'est plus cantonnée à un bloc uniforme, quelques nouvelles individualités sont potentiellement distinguables, même s'il demeure complexe de les différencier visuellement.

Dans les années 1980, le public du football connaît une troisième mutation qui va profondément modifier son statut ainsi que les représentations collectives à son propos. La France des spectateurs-consommateurs laisse progressivement sa place à la « France tous-supporters, [...] de sorte que les représentations médiatiques des publics semblent désormais se confondre avec celles des supporters » (Mignot, 2014, p. 179). C'est désormais l'occurrence « supporter » qui est la plus présente au sein de la presse française pour désigner les individus peuplant les tribunes des stades. Le contexte de « mondialisation de la plupart des activités sociales et donc de la configuration médiatico-sportive pousse fortement dans cette direction » (Mignot, 2014, p. 179). Effectivement, le processus de mondialisation impacte le football plus que tout autre sport (Bromberger, 1995), puisqu'étant directement concerné par des événements à l'échelle mondiale ainsi que par la circulation exponentielle des joueurs professionnels, des entraîneurs et des capitaux. Conjointement au développement intense à l'échelle planétaire des activités industrielles et marchandes, le football draine des masses financières importantes en attirant des investisseurs sans cesse plus fortunés. La différence fondamentale avec les décennies précédentes en termes de supportérisme est que cette « mondialisation du football, de sa médiatisation et de ses publics offre un espace d'apprentissage élargi non seulement à l'échelle planétaire, mais aussi pour les supporters potentiels, ceux qui ne se sont pas encore mis en acte. De sorte que le supportérisme peut, à certains égards, être défini par les médias comme une culture, au sens anthropologique du terme » (Mignot, 2014, p. 187). C'est durant cette période que le football s'établit définitivement en tant que « fait social total parce qu'il concerne, à peu de chose près, tous les éléments de la société » (Augé, 1998, p. 75). Le mouvement supportériste international prend de plus en plus d'ampleur, les modèles anglais et italiens déjà pérennisés depuis plusieurs années deviennent connus des masses sportives, que ça soit par leur essor, par leurs animations dans les stades et/ou par leurs épisodes de violence (de plus en plus régulièrement diffusés par les médias). Par affiliation et par mimétisme, c'est à cette période qu'un véritable mouvement supportériste se crée en France. Derrière la « catégorie homogénéisante supporters » (Mignot, 2014, p. 179) dépeinte par la presse française qui prend à bras le corps cette nouvelle tendance, se cache plusieurs sous-groupes qu'elle n'identifie pas

au tout départ. Ils sont en effet saisis comme un ensemble, le supporter seul est dans un premier temps toujours « dans un contexte qui signifie explicitement qu'il est entouré d'individus qui lui ressemblent et dans lesquels il se reconnaît » (Mignot, 2014, p. 186). Ensuite, face au caractère de plus en plus perceptible des différents types de supporters s'installant au sein des stades français, la presse française va se baser sur une typologie simple et basée sur ce qu'elle perçoit. Si le « Hooligan » n'était avant qu'une sorte de supporter violent ne sévissant qu'en Grande-Bretagne, les épisodes de violences qui commencent à éclater en France<sup>11</sup> transforment les discours et s'opère alors une prise de conscience d'une problématique qui devient également nationale. Pour les supporters « Ultras », le mécanisme est assez similaire, les groupes se multiplient et deviennent de plus en plus remarquables et bruyants, ils se font donc logiquement une place dans l'écosystème des tribunes françaises. Ils sont accueillis par la presse avec un enthousiasme mêlé de crainte car ces groupes sont vus comme une source d'ambiance, mais également comme des individus ingérables, mystérieux, imprévisibles, et potentiellement dangereux.

---

<sup>11</sup> Notamment à la suite des graves incidents qui eurent lieu en tribune Boulogne entre supporters et CRS lors du PSG-SM Caen du 28 août 1993.

## B. Typologies supportéristes dans la littérature spécialisée

Qu'est-ce qu'un supporter de football ? Pour répondre correctement à cette question, il est possible d'observer que la littérature spécifique s'est plutôt demandée : comment et sous quelles formes peut-on être un supporter de football ? Même si cette formulation pourrait sembler quelque peu abrupte, elle révèle dans un premier temps qu'être supporter s'ancre dans une véritable démarche, et dans un second temps qu'il existe plusieurs formes de supportérisme. De simple spectateur à Ultra ou Hooligan, les étapes et les formes de groupement sont nombreuses, mouvantes et complexes. Le supporter de football possède plusieurs caractéristiques observables et certaines conduites typiques qui permettent de le caractériser. Les observables les plus utilisés sont souvent la régularité de présence au stade, l'intensité des encouragements, l'appartenance à un groupe plus ou moins large ou plus ou moins actif... Il demeure néanmoins assez complexe de construire une seule et unique grille de lecture car certaines spécificités régionales, nationales, voire culturelles modifient les façons d'être et les comportements des supporters, alors même qu'ils se revendiquent d'un même type de supportérisme (Ultra, Hooligan...). Au sein de la littérature spécifique, il existe plusieurs propositions de typologie.

John Clarke (1978) est un des tout premiers à avoir proposé un essai de typologie des supporters de football européen à la fin des années 1970. Ce chercheur anglais a développé une typologie basée sur une approche dualiste afin de démontrer comment certains supporters ont été marginalisés par les transformations commerciales du football anglais. Il oppose les « *genuine fans* » (que l'on pourrait traduire par « fans véritables ») qui, *via* leur équipe locale, construisent un véritable sens de la communauté et de la loyauté ; aux restes des supporters qui ne voient le football que comme un divertissement épisodique. Le sociologue allemand Gunter Pilz (1994) propose quant à lui une typologie basée sur une approche relationnelle organisée autour de trois grands pôles. Premièrement, la *Konsumorientierung* représenterait une tendance de supportérisme basée sur la consommation de spectacle footballistique, épousant un comportement de clientèle plutôt que celui d'une communauté de connaisseurs. Deuxièmement, la *Fussballorientierung* représenterait une tendance proche de la dévotion ou l'attachement à l'équipe est fort, avec un sentiment d'appartenance très marqué envers le club soutenu. Troisièmement, l'*Erlebnissorientierung* représenterait une tendance basée sur l'extrémisme du soutien apporté à l'équipe. L'auteur place à l'extrémité de cette tendance les Hooligans, pour qui la violence représenterait l'objectif principal de leurs activités, avec un souhait constant de confrontation avec les supporters de l'équipe adverse ainsi qu'avec les

forces de police (avec lesquelles il y a également un jeu d'évitement et de traque). De plus, il place les individus se revendiquant du mouvement « Ultra » dans une catégorie hybride, entre la *Fussballorientierung* et l'*Erlebnissorientierung*. L'auteur explique que ce type de supporter développe tout un mode de vie particulier, une identité marquée et singulière, caractérisée par la jeunesse et le besoin d'autonomie. Les Ultras, en plus de leur forte implication en tribune (chants et animations), seraient marqués par une forte assiduité, que ce soit lors des matchs à domicile ou à l'extérieur, pour lesquels ils effectuent des déplacements réguliers. Ces individus auraient une tendance marquée pour la critique du « football business », ennemi désigné des valeurs traditionnelles du football, ainsi qu'un rapport teinté d'ambiguïté vis-à-vis de la violence, tantôt refusée par principe, tantôt tolérée si elle intervient en réaction suite à un contexte particulier, comme des provocations des supporters adverses ou bien un comportement de la part des autorités qu'ils jugent inacceptable.

À l'échelle française, Pascal Charroin (1994) propose une typologie des formes de mobilisation dans les tribunes de football en distinguant le mode affectivo-commémoratif du type hédonisto-mercantile, modèle assez proche de celui de Clarke puisqu'il marque la différence la plus notable autour de la forte affectivité ressentie par certains pour leur équipe face au dilettantisme des supporters-consommateurs moins investis. Par la suite, Nicolas Hourcade propose une typologie plus complète se basant sur deux aspects principaux : la « nature de la participation » (Hourcade, 2002, p. 79), c'est-à-dire la façon dont la personne vit le match (assis/debout, calme/en chantant...) ; et « le rapport aux joueurs et aux dirigeants » (Hourcade, 2002, p. 79), c'est-à-dire si le supporter se permet ou non de les critiquer. Il commence dans un premier temps par séparer le spectateur du supporter. Pour lui, le spectateur est seulement à la recherche d'un spectacle (ici footballistique) tout en ayant pas ou peu d'attrait pour une équipe en particulier. Le supporter, *a contrario*, souhaite uniquement la victoire de son équipe favorite, peu importe le contexte. Cette distinction faite, il entreprend une classification en quatre profils types. Les supporters de premier type : souvent assis et plutôt calmes, ils « font part de leur satisfaction ou de leur déception face à la politique des dirigeants et aux prestations des joueurs par des applaudissements ou huées » (Hourcade, 2002, p. 81). Les supporters de deuxième type : un peu plus remuant et propices à encourager de manière manifeste leur équipe lors des temps forts du match, ils « revendiquent leur loyauté à l'égard du club, ils ne critiquent quasi jamais ouvertement joueurs et dirigeants » (Hourcade, 2002, p. 81). Les supporters du troisième type : individus chantant de manière quasi continue lors du match de leur équipe, revendiquant « l'extrémisme de leur soutien » (Hourcade, 2002, p. 82), se démarquant des autres types de



supporters par une assiduité beaucoup plus importante. L'auteur parle de nouvelles formes de supportérisme ayant émergées dans les années 1960, et fait donc référence à la mouvance Ultra. Il ajoute comme caractéristiques supplémentaires le désir d'autonomie, le positionnement en contre-pouvoir vis-à-vis du club et la potentialité violente de ces groupes qui resterait cependant exceptionnelle. Ces groupes seraient marqués par une ambivalence : ils manifestent un véritable désir de reconnaissance vis-à-vis des dirigeants de clubs et des ligues, mais éprouvent une résistance pour l'institutionnalisation de leurs activités, « ils souhaitent être des interlocuteurs respectables tout en demeurant rebelles » (Hourcade, 2002, p. 82). Les supporters du quatrième type : individus minoritaires « obnubilés par la violence » (Hourcade, 2002, p. 83), se définissant eux-mêmes comme Hooligans, se déplaçant en bandes informelles très discrètes. Pour l'auteur, ils expriment « un souci de performance, une quête de visibilité sociale ou une passion pour le risque » (Hourcade, 2002, p. 83). Paul Bartolucci (2012) quant à lui croise les deux grilles de Gunter Pilz et de Nicolas Hourcade afin de construire une typologie se voulant transversale s'appliquant à plusieurs pays européens. Il choisit de retenir « quatre grands types (correspondant à quatre grands pôles de référence, si l'on raisonne en termes d'espace) : Le supporter désinvolte [directement inspiré de la *Konsumorientierung*], le supporter traditionnel [directement inspiré de la *Fussballorientierung*], les Ultras et les Hooligans » (Bartolucci, 2012, p. 115).

---

**L'ensemble de ces travaux permettent de constater le fait que le supportérisme est un milieu fortement hétérogène où cohabite une multitude de profils d'acteurs qui poursuivent des objectifs qui se différencient en de nombreux points. Parmi ces différentes formes de supporters mises en lumière, on remarque que le rapport à la mobilité et aux déplacements est absent ou seulement évoqué au détour d'une caractéristique. Pour ce qui est des supporters peu/moyennement investis ou assimilés, les références y sont inexistantes. Seuls les supporters les plus impliqués sont reliés à cet angle-là. Pour les supporters de type Hooligan, on comprend de manière assez implicite que les déplacements vers le stade et/ou la ville adverse semblent être nécessaire pour la recherche de l'affrontement physique. C'est à propos des supporters de type Ultra qu'on observe le renseignement le plus marqué vis-à-vis de leur mobilité : ces groupes organiseraient régulièrement des déplacements pour les rencontres à l'extérieur.**

### **C. La « culture Ultra » et l'approche compréhensive**

Les Ultras semblent être les supporters ayant le rapport à la mobilité le plus particulier, il est donc important de revenir sur ce qui caractérise ces groupes afin de comprendre leurs différentes activités. Depuis les années 1980 et l'euphorisation du phénomène supportériste, on assiste à une véritable diversification des études scientifiques sur le sujet. Deux approches distinctes se mettent en place : « d'une part des travaux, essentiellement français, qui ne s'intéressent qu'au « fait supporter » considérant dès lors le Hooliganisme comme un phénomène marginal et, d'autre part, des approches ciblées visant à comprendre et interpréter les Hooliganismes nationaux ou locaux à travers le fonctionnement interne des groupes de supporters, considérant pour leur part le Hooliganisme comme une partie intégrale de l'activité de supporter » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 79). Christian Bromberger, sociologue se concentrant sur le « fait supporter », est un des premiers chercheurs à aborder ce qu'il nomme les « passions collectives » (Bromberger, 1995, p. 16) et par extension les groupements Ultras. Par la suite, un pan tout entier de la recherche scientifique spécialisée demeurera attaché à cette « posture compréhensive » qui conduit à « minorer le caractère problématique de comportements et d'expressions qui contreviennent aux valeurs démocratiques et aux fondements de l'État de droit » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 10). Une posture en lien direct avec deux dépendances théoriques : premièrement celle de la catharsis « qui inscrit le supportérisme dans une filière de sens empruntée à Norbert Elias, pour l'appréhender comme une pratique relevant d'une dynamique de libération des affects fortement bridés dans la société moderne » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 10) ; et deuxièmement « l'attachement à une théorie culturaliste qui fait du football un univers à forte cohérence, fixateur d'identités spécifiques et conservatoire de valeurs et de normes liées à une histoire singulière » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 10). Les différentes approches compréhensives et les interprétations qu'elles engendrent permettront dans un premier temps de comprendre comment et pourquoi les Ultras partagent un « socle culturel commun » (Ginhoux, 2014, p. 104).

## 1) L'émergence du mouvement Ultra

Tout d'abord, la genèse du mouvement Ultra est à mettre en relation avec l'évolution du supportérisme italien de manière générale. Dès le début des années 1950, des groupes de supporters commencent à vouloir se structurer pour former des groupes de soutien. Cela s'initie premièrement à Turin à la suite du drame de *Superga* : le 4 mai 1949, après un match joué à l'étranger, l'intégralité de l'équipe professionnelle du Torino (joueurs, staff et dirigeants) décède à la suite du crash de leur avion. Cette tragédie a, à l'époque, un impact considérable sur le pays tout entier puisque le Torino est l'équipe la plus performante du pays (championne en titre depuis plusieurs années) et est également l'équipe qui possède le plus grand nombre de membres de l'équipe nationale d'Italie. En raison de l'appétence importante du pays pour le football et du caractère catastrophique du drame, le deuil est national. À la reprise du championnat, l'équipe n'est composée que de jeunes des équipes inférieures du Torino et n'est évidemment plus au niveau des autres équipes de Serie A. Les supporters du club, historiquement simples spectateurs assez calmes (comme ceux des autres clubs des différents championnats de football italiens), décident de s'organiser afin d'encourager leur équipe devenue moribonde et de rendre hommage aux anciens joueurs disparus. En 1951, ces *tifosi* fondent la toute première association de supporter d'Italie (Correia, 2018). C'est à ce moment précis que s'observent les prémisses du mouvement Ultra (sans l'être directement), notamment en matière de chants collectifs et de matériels d'animation (drapeaux, bâches...). Un phénomène qui va toucher progressivement l'ensemble des clubs de la botte, avec l'appui des dirigeants qui voient d'un bon œil cette nouvelle effervescence qui favorise les recettes de billetterie et a un effet galvanisant sur les joueurs. Entre 1953 et 1967, pratiquement toutes les équipes professionnelles d'Italie vont connaître la création d'associations de supporters (Triani, 1990).

Cependant, la création du mouvement « Ultra » à proprement parler a lieu au milieu des années 1960 lorsque l'Italie a connu un fort bouleversement social lié à des tensions politiques quasi sans précédent. Les « années de plomb » voient se déchirer et s'opposer le parti communiste italien (et notamment la gauche extraparlamentaire) et l'ultradroite proche de l'ancien régime fasciste dans un contexte de guerre froide. Une opposition politique poussée à l'extrême qui débouche sur des affrontements de rue et des actes de terrorisme (Cervi, Montanelli, 1991). C'est dans ce contexte que de jeunes manifestants provenant des cortèges d'extrême-gauche importe dans les tribunes des stades de football des pratiques similaires aux organisations politiques radicales. Ces groupes s'autoproclament comme « Ultra » en référence aux

« ultraroyalistes » qui avaient la réputation d’agir avec violence pour faire aboutir leurs idéaux (Louis, 2017). Dès les années 1960, le mot Ultra est « déjà utilisé par la presse italienne pour désigner des supporters excessifs » (Louis, 2017, p. 37). Le premier groupe du pays est créé dans les gradins du Milan A.C., avec pour nom la *Fossa dei leoni*<sup>12</sup>. Les influences politiques se sont ressenties dans le choix des noms de groupes, comme pour certains de l’A.S. Roma (*Commando Ultra Curva Sud, Tupamaros*) ou du Milan A.C. (*Brigate rossonere*<sup>13</sup>). Ces groupes en moyenne très jeunes souhaitent s’affranchir des carcans familiaux et sociaux et créent une nouvelle culture dépassant celle des simples supporters. En plus des drapeaux et de certains chants qui existent déjà au sein des gradins italiens, les Ultras créent de nouvelles pratiques d’animation comme l’utilisation de fumigènes, de tambours et de *tifo*<sup>14</sup> (Broussard, 1990). Au départ relié à la violence des manifestants urbains, les Ultras se scindent progressivement de leur ancrage politique pour devenir un mouvement uniquement en lien avec le monde footballistique. Certains groupes continueront parfois d’afficher une tendance politique ou de participer à des exactions violentes mais cela ne représentera définitivement plus le cœur de leurs activités. Le phénomène Ultra s’est ensuite répandu par mimétisme (ainsi que par la répartition des rencontres footballistiques européennes) dans d’autres pays comme l’Allemagne, la Belgique, les pays scandinaves, les pays de l’Est et la France. Le premier groupe français est créé en 1984 à Marseille sous le nom « Commando Ultra », suivi en 1985 par les « Boulogne Boys » du PSG, la « Brigade Sud Nice », « Loire Side » et le « Kop Of Metz ». Depuis le début des années 1980, des groupes de supporters se sont déjà créés au sein de la tribune Boulogne du PSG, cependant ils ne sont alors pas identifiés comme Ultras mais plutôt comme très proches du mouvement originel anglo-saxon.

## 2) Une identité groupale attachée à un territoire

Une des singularités de l’Ultra est qu’il est forcément contraint à une sorte de dépendance du collectif. Effectivement, un Ultra ne peut exister seul. Il existe à travers son groupe, son identité personnelle étant d’ailleurs fondue parmi l’entièreté de celui-ci. Christian Bromberger s’est toujours attelé à expliquer qu’au sein du supportérisme, les histoires personnelles sont mécaniquement happées par l’histoire collective, mais qu’à l’inverse « le football se prête à la fabrication du singulier à partir de l’universel » (Bromberger, 1995, p. 122). Dans le

---

<sup>12</sup> « La fosse aux lions ».

<sup>13</sup> « Les brigades rouges et noires ».

<sup>14</sup> Terme d’origine italienne utilisé pour nommer une bâche scénographique géante visant à être déployée sur une partie ou l’ensemble d’une tribune.

mouvement Ultra, on retrouve cette dichotomie où l'identité personnelle s'efface devant le groupe tout en se construisant à travers celui-ci. Ce désir de construction identitaire à travers son groupe et les raisons des processus d'identification à une équipe sportive sont, d'après la perspective de l'identité sociale, « liées à une volonté de se construire une identité sociale positive » (Bernache-Assolant, 2010, p. 4). En effet, ce milieu est affilié à un mode de vie fait d'amitiés fortes, d'adrénaline et de voyages qui attire les individus en quête de frissons (et souvent par extension dans une quête de construction identitaire). Le sentiment de fierté ressenti par ses membres est très fort. De plus, chez les Ultras les différents « contexte[s] intragroupe[s] » (Bernache-Assolant, 2010, p. 9) jouent « un rôle d'intégration sociale et offrent des espaces d'apprentissage de la vie collective, notamment associative » (Mignot, 2014, p. 79). Le mode de vie Ultra et ses codes sont appris au contact des pairs. Cela crée un véritable « sentiment communautaire » (Bromberger, 1995, p. 25) au sein du groupe qui dépasse les diversités professionnelles, ethniques, générationnelles et sociales. Le fort sentiment d'appartenance et de solidarité ressenti par ses membres entraîne naturellement une défense systématique du collectif face à l'adversité. Patrick Mignon explique que ces groupes s'organisent de manière duale car il y a simultanément « une cause à défendre et une communauté à construire » (Mignon, 1998, p. 51). Le groupe, à travers son histoire personnelle qu'il mêle à celui du club et à la culture du mouvement Ultra, va en quelque sorte sacraliser son expérience collective par « une production continuée, un processus et une fabrication » (Mignon, 1993, p. 9) que Patrick Mignon associe au concept de tradition inventée<sup>15</sup> (Hobsbawm, 1995). Les Ultras parlent « de leur participation à une histoire, de leur contribution à la légende du club » qu'ils lient à une question de « fierté pour leur ville et leur équipe, d'honneur, de territoire » (Mignon, 1998, p. 52).

Ainsi, l'Ultra fonctionne selon un système de revendication comparable au système des poupées russes. Il revendique ostensiblement la fierté qu'il ressent pour son groupe, puis pour son club, et par affiliation expansive pour sa ville voire sa région et son pays. On constate une « allégeance collective à la ville et au club » (Bromberger, 1995, p. 86), souvent lié à un désir d'afficher des couleurs communes sur le logo du groupe, l'écusson du club, l'emblème de la ville et/ou celui de la région. Plus qu'ailleurs (où cela est parfois mal vu en lien avec la méfiance de certains états pour le nationalisme), le stade et ses tribunes sont un environnement spécifique

---

<sup>15</sup> Éric Hobsbawm (1995) explique que certaines « traditions » qui prétendraient être anciennes sont souvent récentes et parfois inventées, construites par des individus qui y trouveraient un intérêt particulier. Ce phénomène est par exemple palpable dans le développement moderne du nationalisme, la création d'une identité nationale favorisant l'unité et légitimant certaines pratiques culturelles ou institutions établies.

qui « autorise cette extériorisation publique et ostentatoire d'une fibre locale » (Bartolucci, 2012, p. 304). Le milieu Ultra dans son ensemble cultive des formes d'attachement territorial. Au sein de l'espace local, on observe parfois un véritable « patriotisme urbain, les groupes Ultra semblant se poser en garants des valeurs et de l'histoire de leur ville. Tous revendiquent, en effet, une identité locale forte, qui exige une connaissance significative de la ville (de son histoire, de son territoire et de ses emblèmes) » (Ginhoux, 2015, p. 2). Nicolas Hourcade (1998) vérifie cet attachement par plusieurs exemples français : le « Roazhon Celtic Kop », groupe Ultra rennais, mobilise avec force son identité bretonne jusque dans son nom ; du côté des « Ultramarines », principal groupe bordelais, on retrouve en tribune des drapeaux aux couleurs de la Gascogne et certains de leurs slogans sont en occitan. Autres exemples, certains groupes agissants socialement et culturellement au sein de leur espace local : « socialement par le biais d'actions concrètes comme des collectes pour le Secours Populaire de tel ou tel département [...]. Culturellement comme les Indiens, groupe Ultra supportant le Toulouse Football Club, qui organisent des cours d'occitan » (Taix, Poupat, Verrecchia, 2017, p. 47). Un attachement territorial qui s'explique notamment par mimétisme de la culture Ultra italienne originelle. Les identités locales y sont historiquement plus prononcées qu'en France en raison d'une influence sociétale majoritaire très attachée au régionalisme et au localisme.

Les groupes Ultra jouent différents rôles pour leurs membres : milieu de socialisation, espace de loisir, défouloir, refuge... Plus qu'une simple façon de supporter ou d'assister à un match, le groupe lui-même devient l'attraction première de l'individu en faisant partie, dans une sorte de revirement des priorités. Si au départ le supporter accède au milieu Ultra parce qu'il est avant tout un amateur de football, son vécu au sein de cette communauté va transformer sa manière d'appréhender les rencontres, puisque l'animation en tribune et la vie collective avec ses pairs deviendront les raisons principales de sa présence. À ce propos, Christian Bromberger explique que pour assister à une rencontre de football « la partisanerie est en soi une condition nécessaire, qui fonde l'intérêt dramatique de la confrontation » (Bromberger, 1995, p. 121). Justement, cette « partisanerie » prend encore davantage de sens dans la confrontation, car ce sont ces éléments d'appartenance et de différenciation qui participent aux processus de construction identitaire du supporter (Nuytens, 2004b). Ainsi, si l'on considère qu'au-delà des tribunes, la ville fait partie intégrante du territoire Ultra, elle devient mécaniquement un « espace à protéger, notamment des intrusions de supporters adverses. Aussi les Ultras se montrent-ils particulièrement vigilants vis-à-vis de la présence d'autres supporters dans leur ville » (Ginhoux, 2015, p. 2). Après avoir démontré le versant solidaire du mouvement, il semble

maintenant intéressant de se pencher sur la « scissiparité » de ces groupes, car leur « unité n'est pas organique mais relative: elle se fait contre l'équipe adverse » (Mignon, 1993, p. 183), contre les Ultras adverses, voire contre la police et les autorités publiques s'ils les empêchent de mener à bien leur désir d'animation.

### **3) S'opposer et se transcender**

L'essence du sport repose sur l'opposition, qu'elle soit directe ou indirecte, collective ou individuelle. Par prolongement, le supportérisme et précisément le milieu Ultra fonctionnent selon cet adage. Pour William Nuytens c'est même la condition *sine qua non* puisque « le football n'existerait pas en effet sans l'adversité, c'est même là que germe la passion des supporters » (Nuytens, 2005, p. 158). De ce fait, le « contexte intergroupe » chez les Ultras (Bernache-Assolant, 2010, p. 9) est particulièrement propice aux rivalités. Il est même possible de parler de contexte polémologique dans le sens socioanthologique du terme, par la potentialité des conflits entre Ultras à être producteur d'effervescence sociale (Bartolucci, 2012). Les tribunes respectives de chaque groupe (ainsi que les abords du stade et sa périphérie) prennent la forme d'espaces de concurrence en matière de confrontations identitaires, culturelles et symboliques. Une compétition supplémentaire prend place dans les gradins en plus de celle relative au sportif, dans un espace profondément agonistique (Bodin, Robène, Héas, 2005). Cela peut se matérialiser par des chants ou des banderoles hostiles envers le ou les groupes rivaux, qu'ils soient concernés par le match du jour ou non. Précédemment, il était question du façonnage de l'identité chez le supporter Ultra. Il est important d'ajouter que cette construction identitaire se fait également par opposition, par une recherche de mise à distance avec les autres groupes (écharpes « anti », affiche, etc.) (Poli, 2008). Le groupe Ultra peut donc afficher son opposition avec le groupe de l'équipe adverse, mais peut également lancer des chants ou brandir une banderole insultante envers une équipe et/ou un groupe Ultra qu'il considère comme rival, même lorsque cette équipe ou ce groupe n'est pas présent. Traditionnellement, chaque groupe possède un voire plusieurs groupes rivaux. Le supportérisme peut créer ces rivalités par ses codes, mais dans la majorité des cas il réactive seulement des antagonismes locaux, nationaux ou internationaux, devenant le prolongement de conflits culturels, ethniques et/ou religieux (Bodin, Robène, Héas, 2005). Plus précisément, ces rivalités peuvent se baser sur un ou plusieurs critères : soit sportif, parce que les deux clubs sont historiquement rivaux sportivement en dehors même du monde du supportérisme ; soit territorial, parce que les deux clubs sont opposés par le contexte local, l'opposition est alors naturelle entre les clubs et les

groupes Ultra qui souhaitent être les plus dominants de la région voire de la ville (dans le cadre des « derby ») ; soit historico-culturel, dans le cas où les groupes Ultra s'opposent par leur manière d'exercer leur activité de supporter (influence anglo-saxonne vs influence italienne par exemple), par leurs positionnements politiques/religieux ou, encore, par un passif d'affrontement commun (par exemple ancienne bagarre ou vol de bâche ayant déclenché la rivalité). Une véritable culture du conflit qui renforce de manière encore plus forte le lien entre l'Ultra et son groupe, qui se construit aussi face à l'adversité. Un des objectifs de ces collectifs supportéristes est d'avoir l'air menaçant pour l'équipe visiteuse qui joue dans son stade et pour le groupe Ultra adverse qui se trouve dans leur parcage, même si « paraître fort et dangereux, chercher à faire peur aux autres supplantent ainsi bien souvent le passage à l'acte » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69). En effet, ces conflits sont principalement d'ordre symbolique dans un contexte festif et sont le plus souvent utilisés comme ingrédients supplémentaires pour rajouter du piment aux confrontations sportives. Cependant, et cela sera abordé dans la partie suivante, toute cette énergie oppositive peut dans certains cas conduire à quelques incidents, car « la frontière entre violences physiques, symboliques ou morales est parfois ténue » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69).

Ce désir d'opposition et cette recherche d'adversité participent à une quête plus globale d'émotion, ressort essentiel du spectacle sportif (Elias, Dunning, 1986). Au sein de l'ensemble d'un stade de football, les gradins attirent toutes sortes d'individus à la recherche d'émotions fortes (Mignon, 1998), à des degrés divers d'intensité. Quand le simple spectateur vient vibrer pour le spectacle sportif d'une manière contenue, un Ultra vient lui pour chanter, hurler, se défouler avec son groupe, vivre une expérience grisante dans sa tribune ou bien lors des voyages pour rallier les matchs à l'extérieur. L'Ultra est en perpétuelle recherche d'une certaine ivresse émotionnelle afin de rompre avec la monotonie du quotidien. Une quête d'effervescence collective dans un contexte proche de la parodie émotionnelle, tant dans le fait de l'exagération systématique des réactions et des comportements que dans une prise au sérieux de la situation toute relative (Bartolucci, 2012). Nous sommes ici face à une véritable situation de « libération cathartique » (Bernache Assolant, 2010, p. 9). Il semblerait donc logique qu'un individu soit attiré en ce sens par le stade car il représente un espace toléré de débridement des émotions assez unique en son genre où l'on peut laisser libre cours à ses sentiments, même s'il est paradoxalement dans le même temps un « espace normatif de sociabilité favorisant l'apprentissage des règles et le contrôle de ses émotions » (Bodin, Robène, Héas, 2005b, p. 74). Le stade est devenu un espace de liberté où les supporters, et notamment les Ultras, viennent



s'extérioriser car il représente « un des derniers espaces tolérés de débridements des émotions, des affects et des pulsions » (Bodin, 2002, p. 104). En effet, pour Dominique Bodin, Luc Robène et Stéphane Héas le stade est « un lieu sans égal dans nos sociétés contemporaines, où chacun peut exprimer sa passion, son désespoir, sa ferveur et/ou son mécontentement, sa violence, s'en libérer et ce, en toute impunité » dans une sorte de contexte « d'extraterritorialité juridique » (Bodin, Robène, Héas, p. 2).

Être supporter Ultra se caractériserait donc par un moyen d'extérioriser ses pulsions, de se défouler, et c'est une des raisons du succès de ces groupes. Cette décharge émotionnelle en tribune est permise par le contexte du stade, espace social singulier plus permissif vis-à-vis de l'exubérance et du vacarme engendré par les groupes Ultra. Une extériorisation qui passe par les chants et les chorégraphies au sein de la tribune, que ce soit pour chanter à la gloire de son équipe ou bien pour entretenir les rivalités avec les clubs et les groupes Ultra adverses. Cependant, ce pouvoir oppositif des Ultras n'est pas exclusivement réservé à l'adversaire sportif, qu'il soit supporters ou joueur du club rival. Il peut également se manifester contre son propre club ou contre les instances footballistiques et publiques.

#### **4) Militantisme et politisation**

Les relations entre un club de football et ses Ultras sont très variables. Elles peuvent prendre la forme d'échanges réguliers et d'une compréhension réciproque du rôle de chacun, ou elles peuvent être chaotiques lorsque les deux parties se déchirent à cause d'une vision contradictoire du football. Des conflits peuvent par exemple apparaître autour de la politique tarifaire du club (prix des places ou des abonnements), autour de la reconnaissance des groupes (refus de dialogue de la part du club) ou autour du contexte structurel et/ou sportif (le club a de mauvais résultats ou semble mal géré). Une opposition peut également se matérialiser envers les autorités footballistiques ou publiques si les groupes de supporters estiment que leurs politiques handicapent ou portent atteinte à la culture Ultra (on peut notamment prendre l'exemple de l'interdiction d'utilisation de fumigènes dans les stades, animation faisant partie intégrante de l'activité des groupes). Les Ultras sont perçus par certains clubs ou ligues nationales de football comme des « obstacles sur le chemin d'une standardisation managériale et commerciale du spectacle sportif » (Bromberger, 1998, p. 110). *A contrario*, les groupes Ultra se sentent investis d'un devoir de défense de leur club et des valeurs traditionnelles du football qui s'opposent assez frontalement aux nouvelles normes du monde footballistique (Broussard, 1990). Ils se fédèrent alors naturellement pour sauvegarder l'identité populaire de leur club et « bâtir une

force contestatrice » (Bartolucci, 2012, p. 243). Ainsi, ils développent un véritable sens critique (Numerato, 2018) en s'érigeant contre les nouvelles logiques commerciales du sport à travers leurs chants, leurs banderoles, et leurs rares prises de position sur les réseaux sociaux ou dans la presse. Ils s'inscrivent « dans le spectacle » mais « en ennemi » (Bartolucci, 2012, p. 324), conscient de faire partie intégrante d'un milieu devenu consumériste tout en essayant d'en dénoncer les dérives. Les tribunes sont alors utilisées par les groupes Ultra pour exprimer leurs désaccords, se plaçant dans des processus de dénonciation envers le football-business mais également d'autres causes qui leur sont chères comme l'embourgeoisement des tribunes, le contexte de désinformation des médias à leurs égards ou les sanctions des autorités publiques et footballistiques envers les supporters qu'ils jugent disproportionnées (Poli, 2008). Les Ultras se fondent par conséquent assez parfaitement dans la définition d'une contre-culture au sens sociologique du terme, dans l'idée que c'est un mouvement profondément contestataire qui comprend des individus adoptant « un positionnement de type syndical, de revendication et de défense de leurs intérêts » (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010, p. 27). Pour Thomas Busset et William Gasparini (2016), il est même possible de parler de véritable militantisme chez les Ultras, en se basant sur la définition de la sociologie de l'engagement militant : « toute forme de participation durable à une action collective visant la défense ou la promotion d'une cause » (Siméant, Sawicki, 2009, p. 97). Leurs actes de protestation répétés leur permettraient d'enclencher de véritables « carrières militantes » (Lestrelin, 2015). Au-delà de leurs actions et de leurs revendications locales, les groupes Ultra sont acteurs d'un réel monde social puisqu'ils interagissent (ou, en tout cas, tentent d'interagir) très fréquemment avec les autres acteurs du milieu (clubs, ligues, fédérations et puissance publique) afin de négocier, de chercher des compromis ou bien de s'opposer frontalement.

En France, les Ultras ont organisé plusieurs manifestations pour protester contre la répression envers les supporters qui leur semblait en forte croissance. On peut notamment mentionner les manifestations de Nice en 2008 et de Montpellier en 2012 qui avaient comme objectif de rassembler un maximum de groupes Ultra français pour amorcer une sorte de front commun contre les instances. Depuis la fin des années 2000, on observe un effort conséquent du milieu Ultra français pour s'assembler nationalement afin de défendre leur cause en dépit des obstacles : refus de dialogues des instances, image sociale très négative du supportérisme, rivalités entre les groupes... (Hourcade, 2014). C'est d'ailleurs au départ un échec puisqu'en 2007, la Confédération Nationale des Ultras, créée par une quarantaine de groupes de supporters actifs de Ligue 1, Ligue 2, National et divisions inférieures, censée organiser une politique de

contestation du mouvement français, est rapidement oubliée puis dissoute en raison des divergences d'opinions internes et des faibles fréquences d'actions et de réunions. En 2013 se crée l'Association de Défense et d'Assistance Juridique des Intérêts des Supporters<sup>16</sup> (ADAJIS), association s'occupant essentiellement des intérêts des supporters du PSG. Puis par affiliation, cette association s'est rapprochée de groupes Ultra français ainsi que du collectif SOS Ligue 2 et cela a débouché sur la création en 2014 de l'Association Nationale du Supportérisme<sup>17</sup> (ANS), souhaitant œuvrer pour « la réouverture d'un dialogue avec les instances du football », tout en étant « force de proposition [...] sur l'organisation des déplacements, le prix des places, le matériel d'animation, les interdictions administratives de stades ou les arrêtés préfectoraux »<sup>18</sup>. À noter que le travail de cette association nationale a été récompensé par son intégration à l'Instance Nationale du Supportérisme<sup>19</sup> (INS) rattaché au ministère des Sports, créée par la Loi Larrivé de 2016<sup>20</sup>. Ce phénomène de consensus Ultra au niveau national est très récent. De telles revendications avaient auparavant une dimension plus locale (lutter contre la politique de son club). Dorénavant, cela a tendance à s'élargir dans le but de faire corps face à l'adversité présumée que représentent les autorités, ce qui peut paraître paradoxal aux vues des rivalités historiques des différents groupes Ultra français. Ces rivalités n'ont pas disparu, puisqu'on constate qu'elles subsistent dans les tribunes, cependant, lorsque c'est l'ensemble du mouvement Ultra qui semble menacé ou attaqué par la politique des autorités publiques et/ou footballistiques, la majorité des groupes développent une sorte de solidarité militante qui marque une trêve momentanée au sein du milieu. Même si certains grands groupes Ultra français (comme ceux de l'Olympique de Marseille ou de l'Olympique Lyonnais) ne sont pas officiellement membres de l'ANS par choix d'indépendance, les échanges entre ces groupes et l'association nationale sont tout de même réguliers lorsque l'actualité ou un événement particulier le demande. Il a été possible d'assister ces dernières années à une extension de l'action collective des supporters et notamment des Ultras, marquant un tournant dans la mesure où « les supporters formulent maintenant des revendications dont le destinataire est, directement ou indirectement, l'état » (Busset, Gasparini, 2016, p. 6), ce qui correspond à un véritable processus de politisation. Il serait même possible d'interpréter ces revendications et ces créations d'entités comme l'expression de compétences politiques

---

<sup>16</sup> Voir le lexique p. 496 pour plus de détails sur cette entité.

<sup>17</sup> Voir le lexique p. 495 pour plus de détails sur cette entité.

<sup>18</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/qui-sommes-nous/> (page consultée le 25/11/2021).

<sup>19</sup> Pour plus de détail sur cette entité, voir le lexique p. 500.

<sup>20</sup> Loi n°2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le Hooliganisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032510750&categorieLien=id> (page consultée le 25/11/2021).

(Basson, Lestrelin, Sallé, 2008). Ludovic Lestrelin, par exemple, estime qu'il est possible de s'accorder sur une acceptation du terme politique en concordance avec l'action supportériste (Lestrelin, 2016) en se basant sur les travaux de Neveu : quand « un mouvement [...] fait appel aux autorités politiques (gouvernement, collectivités locales, administration...) pour apporter, par une intervention publique, la réponse à une revendication, qui impute aux autorités politiques la responsabilité des problèmes qui sont à l'origine de la mobilisation » (Neveu, 2015, p. 11). Le cas français est, avec plusieurs années de retard, à mettre en parallèle avec un contexte européen plus global en matière de supportérisme. Plusieurs projets européens d'auto-organisation de supporters ont vu le jour, se voulant être acteur au niveau de la prévention. Le *Progetto Ultra* en Italie, lancé en 1996, est une « structure hybride, composée d'Ultras, de travailleurs sociaux et d'universitaires, visant à promouvoir la culture de ce mouvement et à lutter contre les discriminations » (Hourcade, 2012, p. 67). Ainsi, Football Supporters Europe<sup>21</sup> (FSE), fédération supportériste européenne créée en 2008, lutte contre la violence et les discriminations tout en défendant les droits des supporters. Cette fédération a notamment « su se faire reconnaître comme représentantes des supporters auprès des institutions sportives et politiques européennes » (Hourcade, 2012, p. 67).

Si le milieu Ultra semble démontrer des actes à consonance militante et politique, leur implication auprès d'idéologies ou de partis politiques identifiés est par contre un tout autre sujet. C'est justement à ce propos que demeurent moult incompréhensions. Malgré la récurrence de certains médias à vouloir démontrer le caractère fortement extrémiste du mouvement Ultra en matière d'idées politiques<sup>22</sup> (Tsoukala, 2004), de nombreux chercheurs ont pourtant souligné que les tentatives d'infiltration des groupes de supporters par des entités extrémistes ont rarement été réussies (Williams, Dunning, Murphy, 1984 ; Van der Brug, 1990 ; Bromberger, 1996). Néanmoins, il est vrai qu'il est assez difficile d'appréhender correctement les dimensions politiques du supportérisme, et ce pour deux raisons. Premièrement, car le supportérisme Ultra partage des signes, des symboles et des gestes communs avec des groupes politisés (Broussard, 1990). On peut penser à certains chants et à certaines actions urbaines (comme les cortèges lors des matchs à l'extérieur) qui font penser à des comportements identifiables lors de manifestation d'ordre politique. Il est même parfois difficile de savoir quel milieu influence lequel tant on peut également retrouver des slogans empruntés au monde supportériste lors de meetings politiques (Bromberger, 2002). De plus, Christian Bromberger (1995) révèle que les

---

<sup>21</sup> Pour plus de détail sur cette entité, voir le lexique p. 499.

<sup>22</sup> Principalement son côté raciste, voire fasciste.

deux milieux connaissent une sorte de hiérarchie de la masse assez similaire, s'organisant en sympathisant/adhérent/militant/leader. Deuxièmement, car quelques rares groupes Ultra (et Hooligans) affichent effectivement certaines couleurs politiques et les revendiquent, ce qui entraîne l'effet d'une loupe déformante à travers les médias qui relayent les débordements de ces minorités assez fréquemment. C'est cette circulation de l'information en trompe-l'œil qui va influencer principalement les représentations collectives à propos du milieu supportériste (Tsoukala, 2004). L'emballement médiatique et scientifique lié au désir de savoir si ceux qui affirment une tendance politique au stade sont ou non de vrais amateurs de football (et s'ils sont manipulés ou non par des groupuscules politiques) a un temps empêché de se pencher sur la véritable vision de la politique chez les Ultras. Et pourtant, au sein de ce milieu, on observe une méfiance quasi unanime « de nombreux jeunes vis-à-vis de la politique institutionnelle », mais aussi un « développement de nouveaux modes d'engagement politique » (Hourcade, 2000, p. 124). Ainsi, « du fait de sa variété et de son ambivalence », la culture Ultra peut attirer aussi bien « des jeunes fascistes, que des militants proches de mouvements alternatifs de gauche, ou que des personnes peu préoccupées par la politique » (Hourcade, 2000, p. 125), à l'instar, au final, de beaucoup d'autres groupes sociaux. Les groupes Ultra se définissent eux-mêmes en grande majorité comme apolitiques, en le justifiant par le fait que la politique n'aurait pas sa place dans leur tribune. Cela fait sens avec leur envie de ne pas se déconcentrer de leur objectif unique qui est de venir défendre les couleurs de leur équipe en représentant leur groupe. C'est également un positionnement cohérent en lien avec une caractéristique forte du mouvement : le désir d'indépendance et d'autonomie vis-à-vis du monde extérieur. Les groupes politiques tentant de les infiltrer sont donc mécaniquement refoulés car envahissants et trop détachés de la culture du soutien sportif qui définit la majorité de la culture Ultra. Un positionnement qui rejoint l'idée (même si elle demeure controversée) de l'apolitisme comme « valeur durable de la culture sportive » (Defrance, 2000, p. 13).

On observe donc que les Ultras révèlent réellement une dimension militante et politique, à travers leurs actions et leur posture au sein du milieu footballistique. S'ils se revendiquent eux-mêmes en grande majorité comme groupes apolitiques, on peut au contraire y voir une sorte de confusion sémantique puisqu'ils entrent de plus en plus souvent dans des démarches politisantes. Cependant, et c'est ce qu'il faut entendre de leur propos, ils correspondent bel et bien à des entités « apolitiques » politiquement parlant dans le sens où ils refusent le plus souvent d'appartenir à toutes formes d'idéologies, qu'elles appartiennent ou non à la politique institutionnelle. Une distinction maintenant permise grâce aux différents travaux sur le sujet

évoqués précédemment. Ils ont permis de qualifier de politiques des situations qui ne l'étaient pas pour les acteurs (Céfaï, 2011), ce qui a entraîné une réelle transformation des représentations scientifiques autour du milieu Ultra.

### **5) Le désir de visibilité face au désir d'indépendance**

Le désir des Ultras de s'inscrire dans certains actes militants, outre l'envie de se dresser contre les entités opposantes, peut également être expliqué par une volonté plus globale, liée à la visibilité. Déjà en 1998, Patrick Mignon faisait se rapprochement entre « se rendre visible et devenir acteur » (Mignon, 1998, p. 49), quelque chose rendu possible par la médiatisation sans cesse croissante du football et de ses tribunes. Depuis l'émergence des travaux européens sur le supportérisme, une certaine « rage de paraître » (Ehrenberg, 1986) a rapidement été détectée chez les supporters. Les animations des groupes Ultra sont effectivement destinées à être montrées, c'est même leur fonction première. Elles contribuent au prestige du groupe, accompagnées des chants, qui sont observés et discutés au sein du milieu, et qui participe à la compétition intergroupe évoquée précédemment. Dès la genèse du mouvement Ultra, les groupes ont rapidement compris que s'emparer d'une tribune (au sens symbolique du terme) était également s'emparer d'un lieu d'action et de visibilité. Le désir d'être spectaculaire chez ces groupes est donc lié à un « désir de visibilité », couplé à une « recherche d'accomplissement personnel » (Mignon, 1998, p. 52). En effet cette envie d'être visible n'est pas dénuée d'objectif, elle possède un sens. Être visible est important, mais c'est aussi la manière dont ils sont vus qui préoccupe les groupes. Et c'est là que se fait la bascule entre la quête de visibilité et la quête de reconnaissance. La visibilité recherchée ici n'est plus neutre, on peut même parler de quête de visibilité sociale chez les supporters, individus ayant parfois des difficultés à exister socialement dans leur vie personnelle et professionnelle (Nyutens, 2005). Un phénomène qui peut même impacter les relations entre les Ultras et les enquêteurs investiguant le milieu, puisqu'ils seront souvent vus comme des porte-voix ayant le pouvoir de mettre en lumière leurs activités et leurs revendications. Le solliciteur devient alors le sollicité, « perçu comme le médiateur possible d'un double désir : un désir de reconnaissance ([...] « Parlez de nous ! ») ; Un désir d'approcher le sommet de la hiérarchie (les joueurs, les dirigeants du club [...]) » (Bromberger, 1995, p. 27).

Ce besoin de reconnaissance est souvent mis à mal par la culture Ultra elle-même. Effectivement cette reconnaissance ne peut être que complexe à obtenir quand on sait que les valeurs les plus défendues par les groupes sont une identité sulfureuse et une stricte autonomie.

Ce besoin de paraître menaçant pour l'équipe et les supporters adresses entache l'image des groupes, qui sont souvent vus par le milieu footballistique comme des entités incapables d'avoir de réels interlocuteurs fiables en leur sein. De plus, la forte imperméabilité des groupes vis-à-vis du monde extérieur marque assez bien l'ambivalence des Ultras vis-à-vis de leur besoin de reconnaissance : le dialogue demandé avec les autres entités du milieu footballistique est complexe lorsque l'on est une entité fonctionnant en vase clos. Chaque groupe fonctionne tel un « ordre autonome » (Bromberger, 1995, p. 121) qui accepte traditionnellement assez mal les requêtes ou les contraintes externes. Un fonctionnement qui peut être expliqué par l'âge moyen des supporters Ultra qui se révèle plutôt jeune, période de la vie se conjuguant souvent avec « une volonté d'autonomie d'action et de décision » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 8), exacerbée fortement lorsque les groupes sont composés d'éléments issus de quartiers défavorisés et/ou de zones sensibles. De plus, ce désir d'indépendance des groupes est aussi lié au fait qu'ils se sont en grande majorité constitués en dehors de toute aide des clubs de football. Ils se sont construits seuls, ce qui entérine pour eux l'idée que le groupe Ultra et ses symboles sont des constructions personnelles qui leur appartiennent. William Nuytens en 2004 prend l'exemple du groupe Ultra des « Red Tigers », qui, lors des discussions avec le Racing Club de Lens, voulait « proposer leurs propres articles, mais uniquement à l'intérieur du groupe [...], suivre leur équipe à leur manière » et « avoir les pleins pouvoirs quant au recrutement de leurs futurs membres », globalement « faire la règle de bout en bout » (Nuytens, 2004, p. 29). Des postures qui entachent la possibilité pour eux d'être reconnus puisque les clubs, qui souhaitent pouvoir négocier avec les Ultras une certaine marge de manœuvre, décident dans ces cas de figure de ne pas reconnaître leurs groupes officiellement et de simplement les tolérer dans leurs tribunes. Les clubs peuvent même parfois prendre la décision drastique de vouloir les exclure du stade. Un bras de fer qui prend également place avec les autorités publiques et footballistiques puisque les Ultras réclament vouloir être reconnus comme des entités légitimes pouvant prendre part à la table des débats autour des réglementations vis-à-vis des supporters de football. Une requête qui a historiquement toujours été refusée aux vues des relations conflictuelles entre les différents acteurs du milieu et de la propension des groupes Ultra à agir dans l'illégalité afin de se faire entendre (Hourcade, 2014)<sup>23</sup>.

On remarque donc une certaine ambivalence chez les Ultras au sein de leurs valeurs, puisque leur désir de visibilité, parfois orienté vers un désir de reconnaissance de plus en plus réclamé au sein du mouvement, s'entrechoque avec un désir d'autonomie non négociable. L'histoire et

---

<sup>23</sup> Une requête ayant été en partie acceptée récemment avec la présence de l'ANS au sein de l'INS.

le futur des groupes semblent s'inscrire « dans ce difficile entre-deux: maintenir une identité Ultra pour conserver une légitimité singulière, tenir le cap d'une reconnaissance au plan local pour ne pas risquer la dissolution » (Nuytens, 2005, p. 162). Une reconnaissance sur le plan national permise tout de même récemment grâce au travail de lobbying de l'ANS, à laquelle n'adhèrent pas certains groupes Ultra français malgré leur accord unanime vis-à-vis du combat mené, et cela justement en raison d'un souci d'indépendance qui semble être un positionnement prioritaire. Nonobstant, l'importance de se sentir visible chez les Ultras ne s'inscrit pas seulement au sein des stades, cela s'inscrit aussi « pleinement dans l'espace urbain », dans un prolongement géographique aboutissant à une « quête de visibilité dans l'espace public » lors des déplacements (Ginhoux, 2015, p. 1).

## **6) La « culture déplacement » et la ville**

Contrairement à la première représentation visuelle que l'on a d'un groupe de supporters, la totalité des actions des groupes et plus globalement la culture Ultra ne se cantonne pas à la tribune en matière de zone géographique. Le monde social Ultra s'inscrit au-delà de l'espace du stade et même du cadre du match, dans d'autres espaces privés et publics. Tout d'abord, par essence, « être supporter commande de répéter l'action de se déplacer jusque dans le stade de son équipe favorite » (Nuytens, 2004b, p. 40). Cette démarche de se déplacer vers le stade du club que l'on supporte, en partant seul de son domicile ou en groupe depuis son local, est une première étape dans la construction des mécanismes du déplacement chez les Ultras. Ce trajet est l'occasion de s'approprier un territoire qu'ils identifient comme le leur, les abords du stade sont de par ce fait des lieux saturés de tags, de graffitis et de stickers à l'effigie des groupes Ultra locaux. Ces différentes représentations visuelles, présentes dans bon nombre de rues menant au stade, « balisent le chemin qui y conduit » et servent de « marquage symbolique de leur territoire » (Ginhoux, 2015, p. 3). De par ce comportement fortement ancré dans leur culture, la ville du club soutenu devient mécaniquement une extension du territoire Ultra.

Puis, le groupe va s'impliquer dans des déplacements plus longs en termes de distance et de temps, lors des matchs à l'extérieur du club soutenu. C'est une pratique qui fait consensus pour tous les Ultras d'Europe depuis leur genèse (Triani, 1990 ; Broussard, 1990 ; Bromberger, 1995). Ces fréquents déplacements collectifs (généralement un weekend sur deux en corrélation avec les calendriers sportifs des saisons footballistiques) représentent une « facette de leur activité et une possibilité de prolonger l'engagement » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 292). Cet aspect du supportérisme est fondamental car il révèle que le phénomène Ultra se vit aussi



« sur la route et hors les murs des enceintes sportives » et que « structurante, contraignante, habilitante, concrète et spécifique, l'expérience sociale du voyage supportériste consiste donc à « faire la route du stade », étant entendu qu'en retour, cette dernière fait le supporter » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 313). Ainsi, dans la tradition du soutien inconditionnel de l'Ultra envers son club, les groupes vont donner de l'importance à se déplacer, peu importe le lieu et les enjeux du match. Le déplacement correspond ainsi à une activité notable du supportérisme. Pour reprendre une expression utilisée par les supporters eux-mêmes, la « culture déplacement » demeure un aspect important du milieu (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 296). Généralement organisés dans des cars, les trajets deviennent des expériences communes nécessaires pour la constitution d'un collectif, ils correspondent à des « moments d'éveil de la conscience d'un « nous » » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 301). Ces voyages sont les moments les plus « intenses de la sociabilité des supporters dans l'entre soi du car » (Guyon, 2007, p. 87). La camaraderie qui y naît permet généralement la construction et le partage d'un « univers commun d'expériences et de références qui constituent un stock de souvenirs partagés » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 302), mais aussi d'une rivalité euphémisée au sein du groupe autour du taux d'implication de chacun vis-à-vis du club (qui est le plus ancien parmi eux, qui possède le plus de maillots, qui a fait le plus de déplacements...). Le car se transforme en un prolongement de la tribune puisque les Ultras vont y reproduire leurs comportements typiques : chants, bousculades, chambrages, consommation d'alcool, voire de stupéfiants. Le contexte festif du voyage représente tellement un moment marquant et unique à vivre chez les Ultras qu'il devient une raison à part entière pour faire le déplacement, voire parfois même la raison prioritaire quand l'équipe que l'on suit n'a pas de bons résultats sportifs. L'impact émotionnel du déplacement permet de faire émerger de multiples « sources de satisfaction qui se suffisent à elles-mêmes », et qui relègue souvent le match auquel on se rend au second plan (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 303). Tim Parks (2002) décide de prendre part au déplacement des Ultras de l'Hellas Verona qui se rendent à Bari, un trajet de 890 kilomètres correspondant à 22 heures de car. Il y découvre une véritable solidarité communautaire, où les individualités disparaissent pour se fondre dans une véritable identité collective. Une solidarité, une passion pour le club soutenu et pour son groupe qui se révèle notamment lors des moments d'extrême fatigue d'un voyage aux conditions très précaires.

La fin du trajet pour se rendre au match à l'extérieur laisse place à une deuxième étape du déplacement : l'arrivée dans la ville hôte. L'inscription urbaine des Ultras « imprime au territoire de leur ville les règles de leur monde social », comme l'exhibition publique de leurs

symboles (comme évoqué précédemment), mais également la compétition entre Ultras (Ginhoux, 2015, p. 5). Le fait de débarquer massivement pour un match à l'extérieur permet de construire la renommée nationale d'un groupe (voire internationale lors des déplacements pour les matchs de coupe d'Europe), surtout « lorsque le voyage apparaît risqué en raison de la réputation des supporters adverses ou de l'existence de contentieux passés » (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013, p. 296). Lors de l'arrivée dans la ville du club accueillant, l'important est d'investir le territoire Ultra adverse par différent moyen : « en chantant, en occupant les lieux du centre-ville (places principales, bars, gares, parcs) et en se déplaçant en cortège » (Ginhoux, 2015, p. 3). Cette occupation urbaine bruyante est perçue au sein du milieu comme une offense, dans une perspective d'affrontement symbolique. Les tags, graffitis et stickers des supporters locaux sont dégradés ou remplacés (par exemple *via* le surstickage : fait de coller un sticker par-dessus un autre) sur fond de véritable « guerre des signes » (Ginhoux, 2015, p. 3). En réponse, les Ultras locaux anticipent les profanations potentielles en plaçant des messages visuels directement destinés aux supporters visiteurs dans les espaces menant au stade. Un affrontement symbolique qui se prolonge jusque dans la tribune réservée aux équipes visiteuses, endroit généralement rempli de stickers et de graffitis d'Ultras ayant fait les déplacements (Ginhoux, 2015, p. 4). Il est également possible d'assister à certaines dégradations de cette zone (sièges arrachés, toilettes vandalisées) car cela représente une attaque marquante (et financière) envers le club et les groupes Ultra adverses<sup>24</sup>.

Le fait de se déplacer pour les groupes Ultra, que ce soit jusque dans leur stade ou dans celui des équipes adverses, représente une dimension importante de leurs activités. Il permet notamment de souder le groupe lors des longs trajets en car. Leur présence dans la ville engendre un affrontement symbolique par l'intermédiaire de différentes représentations visuelles et sonores, sur fond de compétition intergroupe. Des affrontements symboliques qui peuvent parfois contribuer à franchir certaines limites, provoquant la possibilité d'assister à d'autres formes de violences.

---

<sup>24</sup> Il est possible ici de prendre l'exemple du saccage des toilettes du parcage visiteur du Parc des Princes par certains supporters de l'Olympique de Marseille (OM) lors du match de Coupe de France 28/02/2018. Source : [https://rmcsport.bfmtv.com/football/coupe-de-france/psg-om-l-image-des-toilettes-du-parc-des-princes-saccagees-par-les-supporters-marseillais\\_AN-201803010222.html](https://rmcsport.bfmtv.com/football/coupe-de-france/psg-om-l-image-des-toilettes-du-parc-des-princes-saccagees-par-les-supporters-marseillais_AN-201803010222.html) (page consultée le 22/04/2020).

Parmi l'important panorama observé dans toute cette partie, il est observable que : l'accroissement du nombre de spectateurs de manifestations sportives s'est enclenché en relation étroite avec le développement du football, sa spectacularisation et sa professionnalisation ; que le mouvement Ultra est caractérisé par une identité groupale autonome focalisée sur la production d'effets visuels et sonores destinés à être montrés, ainsi que sur l'opposition intergroupe et « interterritoire » qui alimente une sorte de galvanisation de l'action de supporter ; que ce mouvement est également parfois producteur d'actes politiques et militants couplés à un désir de reconnaissance vis-à-vis des autres acteurs du milieu footballistique ; et qu'il est impliqué dans des déplacements pour suivre son club, en lien avec certains enjeux territoriaux. On remarque cependant que la mobilité des supporters n'a que très rarement été questionnée. Même si le déplacement de supporters et la place plus ou moins importante qu'ils ont au sein de leur culture est abordé, aucune étude ne l'observe sous le prisme de la mobilité et peu ont mis en exergue l'importance prépondérante, culturellement et structurellement parlant, des déplacements pour les groupes Ultra. Il semblerait pourtant être judicieux de se pencher sur la mobilité de ces individus qui entretiennent un rapport avec les déplacements et le voyage tout à fait particulier, un rapport qui tranche fortement avec celui du citoyen lambda. C'est d'ailleurs cette affinité avec le mouvement qui semble pousser l'Ultra à façonner sa culture autour de sa capacité à suivre son équipe dans tous les sens du terme. Une affinité qui semble également amener certains groupes à entrer dans une véritable lutte pour conserver leur droit à la mobilité.

## **D. L'approche violentogène et la gestion du supportérisme violent**

Le supportérisme est souvent pointé du doigt comme un phénomène potentiellement générateur de violences. Il paraît nécessaire de revenir sur ce sujet dans le cadre de cette étude. Pourquoi, comment, et dans quel contexte cela se produit ? Les différentes réponses apportées par la littérature spécialisée permettront d'appréhender, d'un, la potentielle utilisation de la mobilité chez les supporters violents, et de deux, les essais de gestion (étatiques ou autre) de cet aspect du supportérisme. Comme précisée lors des premières lignes de la partie précédente, les travaux autour du supportérisme se subdivisent en deux approches distinctes : l'approche compréhensive (développée dans la partie précédente) et l'approche violentogène. L'objectif de cette partie sera de se concentrer sur la deuxième approche susnommée, qui aura pour but de traiter la genèse, les modes, les causes et la gestion de la violence dans et autour des stades.

Au préalable, quatre distinctions demeurent néanmoins importantes pour la compréhension du propos. Premièrement, cette partie traitera exclusivement des violences physiques, celles les plus dénoncées, les plus combattues et les plus condamnées du monde footballistique et sportif. Les violences verbales et symboliques seront ici mises de côté dans le sens où elles font partie d'un certain folklore du supportérisme qui les rendent plus ou moins tolérables vis-à-vis des représentations collectives, et surtout en raison du fait qu'elles n'engendrent pas de condamnation au sein des stades français car elles n'y sont pas jugées comme potentiel trouble à l'ordre public (excepté lorsqu'elles sont à teneur xénophobe). Cependant, elles sont parfois à l'origine de certains affrontements et la ligne rouge est parfois difficile à définir, que ce soit vis-à-vis des valeurs communément admises ou vis-à-vis des autorités publiques. Deuxièmement, une distinction doit être posée entre les violences spontanées comme certains actes de vandalisme autour de manifestations sportives et les violences planifiées et récurrentes provoquées par les groupes identifiés comme Hooligans ou assimilés. En effet, au lieu d'utiliser le terme « Hooliganisme » pour désigner de manière globale le phénomène caractérisé par les violences et les dégradations commises lors des manifestations sportives, certains auteurs « recourent à des expressions moins connotées », comme « supportérisme extrême » (Hourcade), « supportérisme violent » (Busset) ou « vandalisme » (Walgrave, Van Limbergen) pour rendre compte de « la diversité historique, géographique, sociale et culturelle » de ces violences (Busset, Jaccoud, 2008, p. 13). Dans cette partie sera traité l'ensemble de ces formes de violences supportéristes, en priorisant notamment les violences Hooligans, autour desquelles il existe le plus de travaux scientifiques. Troisièmement, il ne faut pas perdre de vue que les

violences causées par les supporters restent l'apanage d'une forte minorité. Les données du ministère de l'Intérieur sur la période entre 2013 et 2018 démontrent que les interpellations pour violence dans les stades et à leurs abords correspondent à environ 20 % de l'ensemble des interpellations<sup>25</sup>. Cela représente entre 150 et 250 interpellations par saison, parmi plusieurs millions de spectateurs<sup>26</sup>. Pour prendre un exemple, lors de la saison 2017/2018 il n'y a eu que 5,8 interpellations pour 100 000 spectateurs en moyenne dans les deux plus hautes divisions footballistiques françaises si l'on croise les chiffres de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme<sup>27</sup> (DNLH) avec les affluences calculées<sup>28</sup> par la Ligue de Football Professionnel (LFP<sup>29</sup>), et cela pour tous chefs d'accusation confondus. Quatrièmement, en se basant sur la classification de William Nuytens (2004b), l'analyse des travaux sur les violences supportéristes peut s'organiser selon deux pôles distincts : d'un côté les théories endogènes qui se concentrent sur les causes des comportements violents des supporters ; de l'autre les théories exogènes qui se base sur l'explication d'influences externes pouvant catalyser les comportements violents des supporters.

### 1) Genèse de la violence dans le football

Tout d'abord, il est primordial de se pencher sur les origines des violences de spectateurs durant des événements assimilables aux spectacles sportifs. Les premières traces de ce type de violence remontent au premier siècle, lors de tournois de gladiateurs qui causent parfois des affrontements meurtriers au sein des tribunes. Des violences de spectateurs qui perdure durant des siècles : au Moyen-Âge durant les parties de soule et les tournois de chevaleries, pendant la renaissance durant des matchs de *Calcio fiorentino* en Italie, et à l'amorce du siècle dernier durant certaines courses hippiques ou certaines ascensions en ballon en France (Bodin, Robène, Héas, 2005). L'évolution des mœurs occidentales contribue par la suite à diminuer fortement ce type de violences (Muchembled, 2008), qui deviennent de plus en plus dénoncées par la société et fermement condamnées par les lois à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, il demeure à

---

<sup>25</sup> Rapport de la DNLH de 2018.

<sup>26</sup> L'ensemble des clubs de Ligue 1 ont par exemple attiré dans leurs stades un total de 8,67 millions de spectateurs cumulés lors de la saison 2018/2019. Source : <https://www.sportbuzzbusiness.fr/l'affluence-dans-les-stades-de-ligue-1-conforama-en-hausse-de-15-pour-la-saison-2018-2019.html#:~:text=2019%20%2D%20SportBuzzBusiness.fr-.L'affluence%20dans%20les%20stades%20de%20Ligue%201%20Conforama%20en,pour%20la%20saison%202018%2D2019&text=Quelques%20jours%20apr%C3%A8s%20la%20fin,affluence%20officielle%20pour%202018%2D2019> (page consultée le 29/09/2020).

<sup>27</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 498.

<sup>28</sup> <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/L1-et-l2-baisse-des-violences-hausse-de-la-pyrotechnie-la-saison-derniere/959728> (page consultée le 29/09/2020).

<sup>29</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 500.

cette période un spectacle sportif en particulier qui reste plutôt propice aux débordements de spectateurs : les matchs de football, principalement en Grande-Bretagne, berceau de ce nouveau sport collectif. Au départ réservé à la pratique bourgeoise, ce sport et ses codes se modifient, il attire de plus en plus de spectateurs et de pratiquants de toutes classes. À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des émeutes, bagarres et affrontements ont parfois lieu lors de matchs de football anglais. Des violences assez spontanées qui découlent généralement du résultat de la rencontre, des incidents émanant du match (agressivité des joueurs sur le terrain, arbitrage, etc.) ou des rivalités sportives. Puis, à partir des années 1960, la violence des supporters au Royaume-Uni va prendre une tournure tout à fait différente. La nature même de celle-ci change, elle « n'est plus occasionnelle ou spontanée, en relation avec des résultats ou des événements selon le schéma frustration-agression, mais organisée, préméditée et très souvent groupale » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 64). Elle devient l'affaire d'un nombre plus réduit de spécialistes, mis en marge de la société et assimilés aux phénomènes de délinquance urbaine de l'époque. Un changement de comportement voire de paradigme qui prend une nouvelle appellation générique : le Hooliganisme.

Effectivement, si les violences du début du siècle s'apparentent plutôt à un « chahut dionysiaque propre à la culture des spectateurs habituels du football, issus pour la plupart des classes populaires » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 67), la violence des Hooligans est exercée de manière délibérée et se rapproche « de la définition du crime organisé » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 67). Dès le début du phénomène, des journalistes et des sociologues britanniques constatent l'augmentation de ces violences préméditées, à l'intérieur et en dehors du stade. Celles-ci doivent être appréhendées au sein du contexte politique, social et culturel difficile de l'Angleterre durant les années 1960, qui connaît une forte montée des violences groupales identifiées comme « l'horizon culturel de nouveaux rapports sociaux » au sein d'une « réalité sociale qui se transforme » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 68). Dans le même temps, le football se professionnalise et les stades se transforment pour s'adapter aux changements sociétaux. L'émergence des *ends*, nouvelles tribunes populaires, entraîne par l'intermédiaire de ses tarifs attractifs des regroupements de supporters plus jeunes et plus remuants. Cette nouvelle génération va y importer des sous-cultures juvéniles émergentes dans la société (« *punks* », « *rough* », « *skinheads* », « *teddy boys* »). Cette jeunesse, au départ plutôt regroupée dans des groupes de SKA dès les années 1950, connaît une scission ethnique, économique et culturelle qui la divise en plusieurs sous-groupes. Ces bandes juvéniles très violentes avec un passif entaché de nombreux affrontements urbains font donc leur irruption dans les gradins anglais,

comme en témoigne les « affrontements devenus presque rituels par leur régularité, leur préméditation et leurs violences entre « *mods* » et « *rockers* » ou « *teddy boys* », sur les plages de Brighton, dans les années 1960, ou entre « *punks* » et « *skinheads* » dans la décennie suivante » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Celles-ci se réapproprient en partie ces emplacements et se regroupent « en fonction du club qu'ils soutiennent, de leur quartier d'origine, mais aussi en fonction de leur sous-culture d'appartenance » tout en y transposant « la force, le poids et la pérennité » de leurs antagonismes (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Par exemple, des groupes de « *mods* » peuplaient en majorité certaines tribunes du club de Tottenham, groupes violents issus des milieux plutôt huppés de Londres, en relation donc avec le quartier du stade et l'ancrage socioculturel du club des « *spurs* ». Ces identités distinctes liées aux différentes sous-cultures vont déteindre sur les groupes de supporters qui se construisent selon des symboles, des rites et des codes vestimentaires similaires. Les idéologies extrémistes et l'appétence pour le combat de ces bandes sont également importées dans les tribunes, ce qui débouche sur des « rivalités sportives doublées d'antagonismes sociaux et culturels » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Le Hooliganisme s'installe solidement dans le paysage footballistique anglo-saxon, les affrontements entre supporters et les envahissements de terrains deviennent de plus en plus fréquents.

Par la suite survient une deuxième période charnière dans l'évolution du Hooliganisme qui correspond à l'effondrement socio-économique britannique à partir des années 1970 (Elias, Dunning, 1986). L'inflation et le chômage deviennent un fléau pour la Grande-Bretagne, la pauvreté touche des millions d'individus à cause de l'écroulement du secteur industriel. Cela a pour conséquence l'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher qui instaure une politique de rigueur et d'austérité. L'économie du pays doit être redressée, même si cela doit se faire au détriment des classes populaires. Cela engendre de fortes vagues de violence dans tout le pays, déclenchées par les populations défavorisées qui souhaitent protester contre la politique nationale. À cette période, les violences liées au Hooliganisme coexistent avec les émeutes urbaines, et même si les groupes Hooligan« ne revendiquent pas ouvertement leur appartenance sociale ou la défense de la classe populaire » ils représentent le prolongement du « dysfonctionnement social profond » de la société britannique, notamment car ils « se cristallisent à travers l'exclusion » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 73). Certaines franges Hooligans affichent ouvertement leurs idéologies d'extrême droite par des chants racistes, souvent hostiles aux étrangers qui seraient coupables de travailler en Angleterre au détriment des locaux. De nombreux jeunes se réfugient au sein de ces groupes pour y vivre une expérience de

supportérisme et de violence qui leur permettent de s'évader d'un quotidien terne et sans avenir. Certains Hooligans « se structurent en équipes de combat (*fighting crews*) » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 73) ce qui crée une véritable compétition entre groupes. Le point culminant de cette période survient en 1985 lors de la finale de coupe d'Europe opposant Liverpool et la Juventus où les Hooligans anglais chargent les supporters italiens en pleine tribune, en mondovision. Le drame du Heysel (tiré du nom du stade belge, rebaptisé « Stade Roi Baudoin » depuis cette tragédie) entraîne une prise de conscience collective des dérives Hooligans, mais aussi et surtout du manque organisationnel en matière d'accueil et de séparation des supporters. Il met également en lumière la nécessité d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité. Les instances dirigeantes du football anglais, qui est exclu cinq ans de toutes compétitions européennes, décident d'agir main dans la main avec l'autorité publique britannique pour combattre le Hooliganisme (sanctions alourdies pour les violences en contexte de représentations sportives, augmentation des effectifs policiers et de la sécurité privée dans les stades, forte augmentation du prix des places...). Cela enclenche l'amorce d'un nouvel âge pour les Hooligans, qui continueront leurs exactions mais de manière plus discrète, et donc moins fréquemment au sein des tribunes. Depuis plusieurs années les affrontements ont diminué en nombre mais continuent aux abords des stades, en ville, voire dans des forêts et des terrains vagues sous forme de « *fight*s ». La culture Hooligan anglaise s'est également transformée puisqu'elle s'est en majorité distancée des sous-cultures violentes qui la caractérisait au départ (Punk, Skin...), pour revendiquer une identité propre avec ses codes et ses idées. Cela s'explique par le fait que l'influence de ces sous-cultures tombe clairement en désuétude lors du passage au XXI<sup>e</sup> siècle, et que la culture Hooligan, forte de ses nombreuses années d'existences, s'est créée une authenticité et une culture qui la rend complètement autonome. De plus, dû au nouveau contexte socio-économique de la Grande-Bretagne, les groupes Hooligan deviennent beaucoup plus hétérogènes en leur sein qu'à l'origine du phénomène.

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi l'émergence de ces phénomènes de supportérisme violent a concerné d'abord la Grande-Bretagne : le fait que le football soit un sport né au sein des universités anglaises ; les difficultés socio-économiques du pays plus précoces par rapport au reste de l'Europe ; et la « proximité spatiale des clubs » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 78). En effet, Londres compte une douzaine de clubs de football parmi les quatre divisions professionnelles, au sein d'un pays de taille modeste où les plus grandes villes sont à des distances raisonnables pour les déplacements. Les confrontations entre supporters en sont donc grandement facilitées. Cependant, le Hooliganisme n'est pas qu'une spécificité anglo-saxonne.



Des incidents directement liés à des bandes identifiées comme Hooligans ont eu lieu dans de nombreux pays européens depuis la fin des années 1970 (France, Belgique, Pays-Bas, Grèce, pays de l'ex l'Europe de l'Est...) (Broussard, 1990). Un phénomène qui s'explique notamment par les fréquents déplacements des supporters anglais dans les autres pays qui auraient servi « par mimétisme, de détonateur aux exactions dans les années 1975 à 1980 » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 78). Un modèle Hooligan d'autant plus relayé par les images du drame du Heysel ayant fait le tour des médias européens. En France, des violences Hooligans surviennent dès les années 1980 au PSG, à Nantes, à Marseille, à Strasbourg et à Lyon. Les « *hools*<sup>30</sup> » de l'hexagone qui vont faire les premiers parler d'eux sont ceux du « Kop de Boulogne », présents au sein d'un des virages du Parc des Princes. Plusieurs groupes y seront reconnus comme très violents (« Army Korps », « Casual Firm », « Pitbull Kop », « Commando Pirate »...) <sup>31</sup> et leurs actes déboucheront, à l'instar de l'Angleterre, sur un enchaînement de mesures législatives destinées à combattre le phénomène<sup>32</sup>.

## 2) Théories endogènes

### i. Déterminismes, facteurs explicatifs et leurs limites

La violence en tribune et les motivations de ses auteurs ont été, depuis l'origine des théories explicatives du phénomène, caractérisées par l'agencement de plusieurs types de déterminismes.

Pour Norbert Elias et Éric Dunning, les affrontements de supporters sont intimement liés à leur appartenance à la classe ouvrière ainsi qu'à son fonctionnement social. Pour eux, la plupart des membres des groupes Hooligan« semblent venir d'une même couche sociale, c'est-à-dire des fractions dites dures de la classe ouvrière. Il faut donc voir dans leurs affrontements des conflits intra-classe et non inter-classe » (Elias, Dunning, 1986, p. 331). Pour eux, les individus qui en font partie « seraient moins avancés que les classes supérieures en matière de processus de civilisation » (Elias, Dunning, 1986, p. 331). La violence ferait partie intégrante des traditions ouvrières, notamment pour résoudre un conflit. En commettant des incidents similaires dans les stades, les membres de ces classes populaires ne feraient au final que reproduire des

---

<sup>30</sup> Abréviation anglo-saxonne utilisée fréquemment par les supporters pour signifier « Hooligans ».

<sup>31</sup> Pour plus de détails sur ces groupes, voir en annexe p. 515, p. 520., p. 521 et p. 537.

<sup>32</sup> L'interdiction judiciaire de stade, l'interdiction d'ébriété, l'interdiction de la pyrotechnie et l'interdiction d'exhibition de signes idéologiques dans une enceinte sportive sont créées par la loi Alliot-Marie en 1993 à la suite des graves incidents qui avaient éclaté en tribune Boulogne entre Hooligans et CRS lors du PSG-SM Caen du 28 août de la même année. Plus détails seront apportés sur ces rapports de cause à effet dans le chapitre IV.

comportements typiques d'un aspect central de leur fonctionnement social (Elias, Dunning, 1986). Pour Patrick Mignon (1998), les Hooligans, membres des classes inférieures et peu qualifiées, sont façonnés par la rue et ses quartiers qui véhiculent des valeurs où la violence est tolérable. Ils auraient « moins intériorisé le contrôle de leurs affects [...] à la fois par obligation culturelle et par manque d'autocontrôle » (Mignon, 1998, p. 55). Les sous-cultures anglaises (skins, punks...) ont de ce fait utilisé les stades pour manifester « la vitalité — ou sa nostalgie — de cette culture de la rue à travers la démonstration des vertus de la virilité populaire » (Mignon, 1998, p. 55). Kris Van Limbergen (1992), après avoir analysé les dossiers judiciaires des Hooligans, parle de « vulnérabilité sociétale », car beaucoup d'entre eux connaissent des problèmes similaires au sein de la structure sociale et familiale, ainsi que des affaires de délinquances récurrentes, en dehors des stades, depuis l'adolescence. Cependant, le déterminisme social, appliqué au contexte du supportérisme ou non, connaît nombre de limites remettant en cause une partie des conclusions qu'il apporte.

Tout d'abord, la globale perte du sentiment d'appartenance à des classes sociales depuis la fin du vingtième siècle nuance le certain esprit de classe qui pourrait exister au sein des groupes de supporters. En effet, « la conscience de classe a fortement reculé, surtout dans les milieux populaires (ouvriers, employés) et modestes, ce qui enlève de la pertinence à la vision marxiste et explique l'absence de lutte des classes » (Démarest, Louiche, 2013, p. 48). Ce changement s'explique également par d'autres raisons : « la moyennisation des conditions de vie », les nouvelles possibilités d'ascension sociale, ainsi que « la multiplication des critères d'inégalités qui ne sont pas tous explicables par une logique de (lutte des) classes » (Démarest, Louiche, 2013, p. 48). Ensuite, les résultats de nombreux travaux sur les violences conjugales et sur l'éducation des enfants infirment la théorie selon laquelle les comportements violents seraient plus importants chez les ouvriers que chez les classes supérieures (Bodin, Robène, Héas, 2005b). Effectivement, l'erreur d'un déterminisme trop dogmatique est de limiter la violence à « un comportement émotionnel et réactionnel propre à des individus moins avancés dans le processus de civilisation » alors que « cette appréhension nie de fait l'inscription sociale, politique et la place du sujet, en tant qu'acteur de sa vie et de son destin, dans la construction de la violence » (Bodin, Robène, Héas, 2005b, p. 327). Il semble, aussi, que le fonctionnement social et affectif de la classe ouvrière dépeint assez mécaniquement (forte consommation d'alcool, tendance à l'intimidation physique, usage fréquent de tous types de violence...) généralise de manière exagérée ses dérives, voir révèle un « profond mépris » pour celle-ci (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 76). Enfin, il semble que depuis les années 1990, les délinquants

des stades soient issus de milieux sociaux plus favorisés et ont un niveau de diplôme plus élevé que l'ensemble des délinquants (Mignon, 1998). Les groupes Hooligans, *via* la nouvelle mentalité « *casual* » (provenant d'un ensemble de stratégies d'ajustement au contrôle social mis en œuvre par les autorités publiques), possèdent en leur sein des individus très hétérogènes en matière d'insertion sociale (Bernardeau, Bonomi, Collinet, 2008). Le Hooliganisme est souvent analysé sous le seul angle du déterminisme social alors qu'il se heurte aux mêmes limites que les analyses relatives à la délinquance ordinaire : l'exclusion sociale ne peut expliquer à elle seule la délinquance et les comportements déviants (Bodin, Robène, Héas, 2004). Le déterminisme social peut être révélateur de causes, mais ce n'est que « lorsque les désavantages sociaux se cumulent — faible revenu familial, habitat et quartier délabrés, famille nombreuse — qu'il apparaît une corrélation statistique significative entre pauvreté et délinquance » (Fillieule, 2001, p. 66). De surcroît, celui-ci ne représente qu'un facteur de risque parmi de nombreux autres.

Dans la même lignée, il est possible d'avancer l'idée que la déculturation du public sportif pourrait être un facteur de l'apparition des supporters violents. Pourtant, une étude comparative menée auprès de différents spectateurs de plusieurs activités sportives montre somme toute l'inverse : les supporters les plus violents au sein des stades posséderaient une culture sportive en moyenne plus importante que les autres (Bodin, 2002). Parler de déterminisme culturel ne serait donc pas opérant. Les exactions des tribunes ne proviendraient donc pas d'individus « sportivement incultes », ce serait plutôt le « choc des cultures engendré par la différenciation culturelle et les revendications identitaires des jeunes supporters du football » qui seraient le plus souvent à l'origine de la violence (Bodin, 2002, p. 103).

Une autre forme de facteur explicatif a toujours été mise en avant pour expliquer la formation de groupes Hooligan : le facteur « générationnel ». Comme vu précédemment, il a été identifié assez tôt que les bandes Hooligans représentaient à l'origine une dérive des sous-cultures adolescentes britanniques de l'époque. Dès 1968, le rapport Harrington montre que les Hooligans arrêtés par la police possèdent deux caractéristiques : ce sont d'authentiques supporters connaisseurs de leur club/de son histoire et ils sont assez jeunes (généralement âgés de moins de 21 ans). Un constat qui se modulera assez peu jusque dans les années 2000 où la majorité des actes délictueux commis dans des stades seront l'œuvre d'individus ayant moins de 30 ans (Bodin, Robène, Héas, 2004). Cela s'expliquerait par le fait que les jeunes supporters sont par tradition plus permissifs en termes de normes sociales que ceux d'un âge plus avancé, qu'ils « condamnent beaucoup moins souvent des comportements déviants ou inciviques »

(Galland, 1998, p. 27), et qu'ils se « socialisent dans un espace distinct de celui des adultes au sein de groupes de pairs en dehors de toutes normes et de règles » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 13). Ces comportements peuvent être liés aux travaux sur l'adolescence et l'entrée dans la vie adulte, période incertaine et stade biographique propice à la construction des identités qui confrontent potentiellement les jeunes aux contextes d'anomie sociale (Parsons, 1963). Un facteur générationnel qui s'entrechoque également avec un certain déterminisme scolaire, car les hommes jeunes avec un bas niveau d'étude, faiblement éduqués et aux chômages semblent particulièrement enclins à participer à des affrontements en marge des matchs de football (Zani, Kirchler, 1991). C'est en partie pour ces raisons qu'il est difficile de dissocier le Hooliganisme des études concernant la violence urbaine, la violence scolaire et la délinquance des mineurs, car « les publics concernés sont, en majorité du moins, les mêmes. Ils ont souvent un profil sociodémographique commun » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 42). Cependant, chez les supporters, il est important de ne pas systématiquement confondre « l'appartenance aux classes d'âge « jeunes » et les comportements violents. Cela reviendrait à naturaliser et sociologiser la violence ou tout au moins à réactiver sous une autre forme le mythe des « classes dangereuses », en considérant la jeunesse comme une classe sociale homogène et violente dans son ensemble » (Bodin, Robène, Héas 2004, p. 8). Surtout quand on observe que la moyenne d'âge chez les groupes de supporters violents n'est plus aussi basse qu'elle l'était à l'origine de ce phénomène dans les années 1960 (Bernardeau, Bonomi, Collinet, 2008).

En définitive, de nombreuses données semblent converger vers un facteur explicatif généralement opérant selon les différents contextes : le sport, et particulièrement le football, est un reflet de la société et prolonge, voire amplifie les diverses déviances qui lui sont rattachées. Le contexte sociétal est un facteur qui semble la plupart du temps opérant pour les violences supportéristes car, on constate l'apparition d'incidents de ce type dans des contextes sociétaux toujours propices aux affrontements divers suite à de fortes dérégulations nationales. Pour prendre un autre exemple, la France des années 1980 correspond à une situation économique complexe (inflation, chômage, difficile insertion sociale de la jeunesse...). C'est dans ce contexte national que l'inscription d'individus dans le monde du supportérisme (que ce soit par l'intermédiaire de son côté violent ou non) représentait « un moyen d'évasion et d'exutoire face aux incertitudes sociétales » (Bodin, Robène, Héas 2004, p. 12).

## ii. L'effet de groupe

Dès les premiers travaux sur le Hooliganisme, on constate rapidement que la constitution de groupes participe à l'escalade de la violence et entraîne une bonne partie des incidents (Taylor, 1971 ; Clarke, 1973 ; Marsh, 1978 ; Elias, Dunning, 1986 ; Zimmerman, 1987). Il est observé assez clairement que les supporters sont plus agressifs en groupe et que ces comportements dépendent des normes véhiculées par celui-ci (Zani, Kirchler, 1991). Un constat qui est à mettre en relation avec les travaux sur les bandes urbaines et les violences observables dans les milieux délinquants qui seraient majoritairement groupales. Tout type de milieu criminel serait un accélérateur de violence dans le sens où il inciterait à des situations de vengeance en chaîne, qu'on retrouve par exemple dans les guerres de gangs où se développent de véritables stratégies défensives (Cusson, 2005). Dans le domaine du supportérisme, il existe néanmoins une violence assez spécifique puisqu'il y a « une cause à défendre et une communauté à construire » (Mignon, 1998, p. 51), dans le sens où l'antagonisme sportif prédomine au départ avant de renforcer par la suite la cohésion du groupe et les potentielles violences. Ainsi, la forte solidarité qui se crée au sein des groupes, qui a pour cause, au départ, le choix d'une équipe de football que l'on souhaite supporter, va ici prendre un tout autre sens. Cette solidarité va devenir un des facteurs « qui va conduire des individus à s'associer aux violences déclenchées par quelques membres de leur groupe d'appartenance » (Moliner, 2007, p. 2). Même si certains individus entrent dans des groupes de supporters violents avec comme objectif premier de participer à des bagarres, d'autres subissent une forme d'embrigadement et cèdent afin de prouver leur courage et afin de se construire « une identité sociale positive » (Moliner, 2007, p. 2). De plus, le passage à la violence chez ces groupes serait favorisé par la foule et la situation d'anonymat qu'elle permet. Ce postulat rejoint différentes théories découlant de la psychologie des foules qui démontrent que les rassemblements participent à modifier les agissements des individus : tendance à l'impulsivité, à l'irritabilité, effacement de l'intérêt personnel (Le Bon, 1895). Pour le cas particulier des Hooligans, il s'opère une véritable perte d'identité des individus au profit du groupe (Mignon, 1993, p. 4), entraînant un phénomène de désindividuation (impression d'anonymat, diffusion des responsabilités) qui serait amplificateur des violences (Festinger, Pepitone, Newcomb, 1952).

Au sein des bandes de supporters violents, la conscience du groupe découle en partie des sentiments de solidarité temporaires ressentis lors des affrontements, « l'alliance objective » devenant par mécanisme affective, « avec répartition des tâches » (Mignon, 1998, p. 53). Cela participe à la fabrication de sentiments d'affection intenses pour son groupe, ainsi que ses

membres, et *a contrario* de sentiments d'hostilité viscéraux envers les groupes rivaux. Ces sensations, couplées à des logiques de défi, d'opposition et de vendetta caractéristiques de ces bandes, vont amener à une véritable culture de l'affrontement (Bodin, Robène, Héas, 2004). La nature de ces groupes a entraîné l'existence d'une compétition intergroupe faisant partie intégrante de leur milieu d'appartenance. Chez les Hooligans « l'identité se pose en s'opposant » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 15). Même état d'esprit pour les Ultras les plus violents où les affrontements sont présentés « comme une querelle privée, un combat mutuellement accepté entre deux parties consentantes. [...] On se bat entre Ultras. On frappe pas les autres » (Hourcade, 1998, p. 11). Des affrontements où le rôle des leaders a souvent énormément d'impact sur les conduites agonistiques, que ce soit par leurs influences, leurs charismes, leurs menaces ou leurs propensions à être des modèles pour leurs pairs (Bodin, 2002). Le groupe devient parfois un tel refuge et un tel milieu de socialisation (voire de vie) privilégié qu'en sortir devient un défi difficilement surmontable. Lors d'une « carrière Hooligan », l'essai de sortie du groupe, généralement entraînée par un événement déclencheur (fondement d'une famille, impression de vieillissement...), est parfois un échec dû au sentiment d'accoutumance que ce milieu génère (Bodin, Javerlhac, Héas, 2013). La constitution en groupes des supporters est donc un facteur de violence. La forte solidarité qui règne au sein de ses regroupements, le mimétisme, la diffusion des responsabilités ainsi que la concurrence intergroupe participent de manière conjointe à l'encouragement du passage à l'acte.

### iii. La quête d'adrénaline

Dans les groupuscules de supporters violents, une des données essentielles à retenir est que la violence est un objectif prioritaire et qu'elle est expressément recherchée. Ces individus en arrivent à « une lutte pour la lutte », ils considèrent alors la violence comme le « moteur » ou la « variable explicative » (Nuytens, 2004b, p. 359) de leur investissement personnel dans le supportérisme. Ces affrontements, avec leurs codes et leurs règles spécifiques, sont la plupart du temps préparés en amont et leurs mises en scène demeurent souvent d'ordre assez théâtrales. Effectivement, on observe une véritable « rage de paraître » pour ces individus qui souffrent généralement d'un manque de reconnaissance sociale (Ehrenberg, 1986). Ce désir de visibilité est à recentrer plus largement avec la culture supportériste en général, sauf que dans le cas du Hooliganisme c'est la violence qui est utilisée comme outil et qui permet de « paraître pour exister » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 73). Il en découle un sentiment de satisfaction recherchée, le désir de se confronter et d'expérimenter la violence au plus près est une

justification centrale pour les supporters qui rejoignent les groupes estampillés comme Hooligan. C'est pour cela qu'il est possible de parler d'une véritable recherche du risque au sein de ces bandes (Finn, 1994), puisque le goût du risque les animant est un moteur effectif des déviations.

Vis-à-vis des phénomènes de violence dans le sport, Norbert Elias et Éric Dunning ont mis en lumière plusieurs traits du fonctionnement social de ces groupes. Parmi ceux-ci, ils observaient le fait que les Hooligans semblaient préférer s'affronter les uns aux autres plutôt que de regarder le match de leur équipe (Elias, Dunning, 1986). Il existerait un parallèle entre la participation à ces affrontements et le plaisir ressenti lors de sa mise en danger : « commettre un acte violent est générateur de plaisir et le risque qu'on encourt est facteur d'excitation » (Mignon, 1998, p. 54). Une recherche de plaisir qui prend son sens social dans le fait qu'elle s'inscrit dans des stratégies populaires de refus d'être exclu d'une vie à consonance hédoniste. Participer à des bagarres qui mettent en jeu l'intégrité psychique et physique permet de faire ses preuves (voire d'acquiescer un statut) et de sentir exister. Au bout du mécanisme, ces affrontements relèveraient du rapport aux pairs, mais également du rapport à soi. Le Hooligan est en définitive un « entrepreneur de ses plaisirs », car « l'affrontement avec d'autres Hooligans, après avoir déjoué tous les dispositifs mis en place par la police » (Mignon, 1998, p. 55) lui permet de ressentir un sentiment jubilatoire. Un ressenti qui pousse quasi systématiquement à la récurrence, car la décharge d'adrénaline provoquée lors des combats provoque un phénomène d'accoutumance.

Ce besoin de vivre des expériences extrêmes trouve écho au sein de la société contemporaine. L'individualisme, leitmotiv de plus en plus de modes de vie, et la « déritualisation de la société moderne poussent à l'exercice de la violence comme forme de réassurance » (par le frisson de la prise de risque, qui conduit à aller plus loin) et comme « mode d'accès à la société de consommation » (Roché, 1996, p. 27). Une constatation qui a également été faite concernant la délinquance urbaine et le crime organisé. La motivation des délinquants à commettre des actes violents serait de la même manière reliée à un aspect ludique, à la culture du défi et à une quête d'adrénaline (Bauer, Soulez, 1998). Dans ses travaux, Maurice Cusson (2005) n'hésite pas à parler d'une certaine vie festive qui serait reliée au crime, dans le sens où celui-ci serait source de plaisir pour ceux qui l'expérimentent. Il existerait pour certains criminels une « fascination des bas-fonds » (Cusson, 2005), dans le sens où la vie de hors-la-loi trancherait avec la routine ennuyante du quotidien.

### 3) Théories exogènes

#### i. Le football, sport cristallisateur de tensions

Peu importe ses déclinaisons (à l'exception de certaines pratiques basées par exemple sur le bien-être<sup>33</sup>), le sport est synonyme de confrontation. La victoire s'organise toujours autour d'une lutte envers une entité adverse, c'est ce qui fait l'essence même de la compétition sportive. Pour ce qui est des sports collectifs, il est même possible de parler « d'interdépendance négative » (Moliner, 2007, p. 2), car le sort d'une équipe dépend forcément du sort de l'autre. Cela a des conséquences directes sur le comportement des spectateurs. Le sport provoque un impact important envers ses publics, car les confrontations y prennent la forme de combats collectifs dans un espace agonal prévu à cet effet. Christian Pociello (1999) observe à ce propos l'indispensable partialité du supporter qui structure ses représentations. Il explique que les spectacles sportifs sont soumis à l'effet Carpentier : le spectateur se met en état de socioprojection vis-à-vis des joueurs, ce qui crée une théâtralisation de l'action et un effet de dramatisation. Il modéliserait les comportements des joueurs et s'approprierait symboliquement leur rôle (Zimmerman, 1987). La violence des chocs dans certains sports et les enjeux de certaines compétitions ne font que renforcer ces sensations hyperboliques, avec en fond une rhétorique guerrière (Bromberger, 1995) utilisée par les différents médias pour commenter les rencontres. Des émotions intenses qui peuvent parfois pousser certains spectateurs à l'affrontement physique. Plus précisément, le football entretiendrait de manière importante « le chauvinisme, base de tous les déchaînements de violence » (Mignon, 1993, p. 4). Le fait de voir une équipe de football en situation de marasme sportif entraînerait également une recrudescence des violences, car cela générerait une frustration supplémentaire. En effet, il a été observé une augmentation significative des actes de violence supportériste parmi les équipes ayant été rétrogradées en seconde division anglaise ou italienne, des championnats extrêmement touchés par ce phénomène (Taylor, 1989 ; Williams, 1991). L'intérêt sportif des divisions inférieures serait facilement relégué au second plan pour les supporters, pour qui les affrontements deviendraient alors une préoccupation plus importante.

Toutefois, le supportérisme violent « concerne essentiellement pour ne pas dire exclusivement le football et ce, quel que soit le pays ou le continent. Il existe bien quelques affrontements lors des matchs de basket-ball en Grèce ou en Turquie et lors de rencontres de cricket en Inde, mais

---

<sup>33</sup> Effectivement, en occultant la compétition, voire même la confrontation avec un adversaire, les « pratiques sportives dites « de loisir » élaborent des légitimités alternatives » (Passavant, 2005, p. 97) comme l'acquisition de compétences techniques, le plaisir de la pratique (décorrélé d'une perspective de comparaison), le délasserment, la méditation, etc.



ces manifestations de violences restent cependant sporadiques » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 63). Effectivement, les explications causales mentionnées ci-avant pourraient fonctionner avec la quasi-totalité des sports (dramatisation du spectacle, chauvinisme, système de relégation...). Alors pour quelles raisons le football en particulier est-il plus touché que les autres sports ? Diverses causes, selon les cadres idéologiques auxquels on se réfère, sont données à propos des supporters de football violents. Tout d'abord, si l'on revient à la création du mouvement Hooligan, on remarque que la restructuration du football britannique (émergence de nouveaux stades avec de nouvelles tribunes, tarifs attractifs...) a permis à des sous-cultures violentes de s'accaparer des emplacements dans les gradins et de les utiliser à différentes fins. L'évolution du football et de ses stades a permis le développement de types de supporters bien particuliers qui y ont vu une opportunité pour s'installer et s'élargir, au contraire des autres sports qui n'ont pas connu de modifications structurelles aussi importantes (augmentation exponentielle du nombre de pratiquants, du nombre de spectateurs, d'argent gravitant autour des joueurs et des clubs...), en tout cas pas aussi prématurément et pas de manière aussi spectaculaire (Bodin, Robène, Héas, 2005). La proximité du football avec les classes populaires est également un indicateur puisque ce sport et ses manifestations de violences sont fortement liés avec les agitations qu'ont connues les classes ouvrières, liées aux contextes sociaux durant l'ensemble du vingtième siècle. Un parallèle assez prégnant lorsque l'on constate que le football a toujours été un des sports les plus pratiqués par les ouvriers (Louault, 2019). Cela permet de comprendre une des données les plus importantes : le supportérisme violent s'est historiquement créé en premier lieu au sein du football, et en est devenu une variable culturelle. Les incidents y sont reproduits et amplifiés depuis lors, car ils sont devenus une partie intégrante de ce sport.

Pour finir, on constate encore aujourd'hui que quasiment « aucune autre discipline sportive ne profite d'enceintes aussi vastes, aussi aménagées et aussi confortables » pour les spectateurs (Nuytens, 2004b, p. 18). Le football bat tous les records d'affluence et domine les autres sports en matière de réputation grâce à sa « présence médiatique [...] et l'environnement qui lui est ainsi assuré » (Nuytens, 2004b, p. 123). Cela contribue statistiquement à ce qu'il y ait plus de violences en son sein puisque : premièrement sa base de spectateurs est plus large que celle des autres sports (dans des stades plus vastes), il y a donc potentiellement plus de risques d'incidents ; deuxièmement l'impact médiatique du football permet une circulation plus importante des images liées aux violences supportéristes, et donc permet la propagation d'un mimétisme au niveau mondial de ces agissements (Bodin, Robène, Héas, 2005). De surcroît, le

parcage des supporters extérieurs dans des gradins dédiés et leur prise en charge sous haute protection policière est une véritable spécificité footballistique. Cette mise à distance et la surprotection des supporters visiteurs seraient des facteurs qui amplifieraient « la violence symbolique qui accompagne les matchs depuis plus d'une vingtaine d'années » (Bernache Assolant, 2010, p. 10).

## ii. Les médias ou le rôle de l'acteur-relai

Depuis l'avènement du sport moderne, le sport et la presse écrite entretiennent des « relations de complicité, de connivences et d'intérêts », ce qui fait qu'il est aujourd'hui impossible d'analyser « ce que les médias doivent au sport, sans s'interroger sur ce que le sport doit aux médias » (Mignot, 2014, p. 23). Il est donc pertinent de parler d'une « configuration médiatico-sportive au sein de laquelle chaque sphère joue une partition commune » (Mignot, 2014, p. 27). La médiatisation massive du football entraîne par exemple une des ressources financières principales des clubs professionnels *via* la vente des différents droits télévisuels. Cependant, elle jouerait également un rôle surdéterminant dans le renforcement des violences supportéristes. En effet, les médias construisent les représentations collectives du supportérisme « en s'appuyant sur une popularité qu'elle consolide en retour » et jouent « le rôle d'une caisse de résonance qui amplifie les faits et gestes de l'ensemble des acteurs du spectacle sportif » (Nuytens, 2004b, p. 290). Cela a eu au départ pour conséquence de faire perdre définitivement son insularité au Hooliganisme. En offrant une visibilité importante aux phénomènes de violences supportéristes par l'intermédiaire de nombreux articles, enquêtes et reportages, « les médias ont donné une visibilité sans précédent aux supporters et Hooligans » et ont par extension accéléré « l'extension du phénomène au niveau européen » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 77). De manière conjointe, les Hooligans, témoins de ce succès médiatique, ont intensifié leurs exactions en se prenant au jeu de l'exposition. Un mécanisme amplificateur qui coïncida parfaitement avec la « rage de paraître » qui animait ces bandes violentes (Ehrenberg, 1986, p. 1).

Anastassia Tsoukala (2004) explique que les médias se sont toujours attelés à façonner une image menaçante des supporters de football violents, à l'aide notamment d'articles sur leur appartenance à des milieux extrémistes, alors que cette théorie a été clairement remise en cause, notamment par Christian Bromberger (1996) et Hans Van Der Brug (1990). Cela accompagné d'un registre sensationnaliste avec des termes à « connotation guerrière » (Tsoukala, 2004, p. 356), ainsi que des articles prenant la forme de « prophéties autoréalisatrices » (Merton, 1968),

c'est-à-dire anticipant les actes de Hooliganisme avant même qu'ils n'aient lieu (articles focalisés sur les matchs à risque ou sur les antagonismes entre certains supporters rivaux). Le phénomène y est présenté comme particulièrement menaçant, car l'image du Hooliganisme en France véhicule « deux phénomènes contemporains fort contestables, la spectacularisation de la vie sociale et le fanatisme de la vie politique » (Tsoukala, 2004, p. 355). Concernant l'action des pouvoirs publics, la presse française prend fréquemment le rôle de l'évaluateur de l'efficacité des politiques sécuritaires dans le monde du sport ainsi que le rôle du conseiller vis-à-vis des mesures à adopter dans le futur, « approuvant en général l'adoption d'une politique de répression ferme du Hooliganisme » (Tsoukala, 2004, p. 358), malgré les effets pervers (Boudon, 1977) que cela peut potentiellement susciter. Dans une perspective similaire, Patrick Mignot (2014) révèle que le traitement réservé aux supporters par la presse sportive française est tributaire d'éléments extérieurs à la simple transmission de l'information. Lors d'études concernant la presse, il est important de partir du postulat que « le positionnement de l'énonciateur ne doit pas être évalué à la seule aune des marques d'énonciation explicites qu'il emploie » (Charaudeau, 2006, p. 24). D'autres éléments, instables, entrent en considération comme le rapport à l'objet journal (Marty, 2010), « le positionnement du journal et des journalistes dans la configuration médiatico-sportive, l'évolution de la profession » (Mignot, 2014, p. 211). Des éléments qui ont un impact direct sur la construction médiatique des publics du football. Historiquement, la presse nationale et sportive souffre d'une certaine méconnaissance des mouvements supportéristes et plus largement de la culture supporters. Une méconnaissance entraînant un traitement de ceux-ci en majeure partie centré sur la violence, couplée à une quête du sensationnel pour répondre à l'urgence, et permettre une couverture événementielle qui assure de l'audience (Bodin, Robène, Héas, 2005). Cela implique parfois que dans leurs intérêts, les médias associent « au Hooliganisme des faits qui, partiellement ou en totalité, lui sont par nature étrangers » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 63). Ainsi, certains incidents liés au supportérisme violent ont parfois été modifiés, grossis ou déformés pour coller un peu plus à certaines lignes éditoriales, ce qui a engendré la présence de nombreuses erreurs au sein d'articles et de reportages sur le sujet (approximations, raccourcis, erreurs manifestes dans l'identification des auteurs des incidents<sup>34</sup>). En 2005, Dominique Bodin, Luc Robène et

---

<sup>34</sup> Il est possible ici de prendre l'exemple des événements de Sheffield en 1989 (96 morts) ou de l'Élis Park de Johannesburg en 2001 (43 morts). *A contrario* d'actes Hooligans d'abord soupçonnés, ces incidents étaient en réalité dû à « l'incompétence des services d'ordre ou du mercantilisme de certains dirigeants » qui n'ont pas hésité « à vendre plus de places que n'en contiennent réellement les stades, comme ce fut le cas à Furiani (Bastia) le 5 mai 1992 où les tribunes montées hâtivement et trop remplies s'effondrèrent » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 63).

Stéphane Héas en venaient ainsi à se demander « si les médias reflètent bien la réalité ou si, devenue une marchandise, l'information se soucie vraiment de la vérité : l'essentiel est peut-être tout simplement de vendre » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 78). C'est en partie à cause de ce type de traitement médiatique des violences supportéristes (surmédiatisation, registre sensationnaliste, manipulation de l'information...) que les matchs de football furent de plus en plus réputés comme des événements où l'on assistait systématiquement à des affrontements. La construction de cette réputation a eu pour conséquence d'attirer un nombre important d'individus ayant une certaine appétence pour la violence physique (Elias, Dunning, 1986). Une influence de la presse sur les violences supportériste qui a pu parfois se révéler encore plus frontale : En 1974, les journalistes britanniques du Daily Mail créèrent la « *thugs league* »<sup>35</sup> avec comme but premier de combattre le Hooliganisme. Cela prenait la forme d'un classement de l'ensemble des groupes Hooligan du territoire, comptabilisant l'ensemble de leurs exactions violentes avec une mise à jour après chaque journée de championnat. Ce classement était pensé comme un acte de dénonciation, mais il engendra un effet fortement contraire sur les groupes. Être premier de la « *thugs league* » devint progressivement l'objectif prioritaire de chacune des bandes Hooligans, un effet pervers qui avait fortement catalysé la concurrence et les violences intergroupes à l'époque.

En définitive, si les médias ne sont pas la cause du Hooliganisme, « ils en sont néanmoins un élément amplificateur, multiplicateur et catalyseur. Ils ont amplement contribué à sa promotion » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 79). La presse a donc cette double fonction de thermomètre et de thermostat qui lui permet d'être à la fois relai et actrice des phénomènes supportéristes. C'est essentiellement à travers les médias que se sont créées de véritables représentations médiatiques donnant de l'épaisseur à la construction de l'image des publics, ce qui a en parallèle diffusé à l'Europe entière la culture Hooligan. Cela a débouché également sur la création de stéréotypes, de clichés, et donc par affiliation sur la création de profils sociaux figés, construits par le social et co-construits par la presse. Les médias ont historiquement choisi de relayer l'information autour du supportérisme violent de manière sensationnaliste, ce qui a impacté sur son développement et sa multiplication. De surcroît, ils se sont révélés être acteurs de ce développement par certains de leurs positionnements et certaines manipulations de l'information à des buts mercantiles.

---

<sup>35</sup>Qui signifie « Ligue des voyous ».

#### 4) La gestion nationale des actes de violence des supporters

##### i. Une politique sécuritaire

Les nouvelles violences liées au supportérisme et leurs médiatisations ont mécaniquement poussé les autorités françaises à agir concrètement. Les réflexions autour du supportérisme radical s'organisent autour de deux pôles d'analyse : « l'analyse du crime », c'est-à-dire les divers mécanismes de violence ; et « l'analyse du châtement », c'est-à-dire les réponses étatiques vis-à-vis de la sécurité entraînant « régulations et régimes de pénalité » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 24). En France et dans certains autres pays européens (l'Italie et l'Espagne par exemple<sup>36</sup>), la politique appliquée envers le supportérisme est essentiellement sécuritaire. Selon Nicolas Hourcade (2012), la démarche française s'organise autour de trois piliers :

1. Le renforcement de manière croissante des mesures de sanctions (interdictions de stades et de déplacements) ;
2. Le renforcement des dispositifs policiers et la surveillance accrue des groupes jugés à risque (DNLH, SIR, services de renseignement [SCRT notamment], *spotters*<sup>37</sup> ...) ;
3. Le recours à diverses mesures de prévention situationnelle (interdiction de l'alcool dans les stades, vidéosurveillance, sécurisation des stades et de leurs environs...).

La législation française à propos du supportérisme s'est effectivement organisée selon une évolution réglementaire progressive. Tout d'abord, pour ce qui est des textes législatifs majeurs, la loi du 13 juillet 1992<sup>38</sup> est la première à intégrer des articles mentionnant directement les potentielles dérives du supportérisme. Elle modifie la loi Avice<sup>39</sup> notamment en créant en son sein un chapitre IX relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives, comportant plusieurs nouveaux articles. Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public ont dû à partir de cette loi demander une homologation délivrée par le représentant de l'État, après avis de la commission de sécurité compétente. Il fut désormais puni d'une amende l'accès en état d'ivresse ou l'introduction des boissons alcoolisées dans une enceinte où se déroulait une manifestation sportive. Provoquer les spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre ou d'un groupe de personnes (ou favoriser l'excitation du public) est devenue passible d'une amende également. Ensuite, la Loi

---

<sup>36</sup> À ce propos, voir le Livre vert du supportérisme (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010).

<sup>37</sup> Pour l'ensemble de ces termes, voir le lexique (de la p. 498 à la p. 504).

<sup>38</sup> Loi n°92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités

<sup>39</sup> Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dite loi Avice.

Alliot-Marie<sup>40</sup> est devenue la première loi spécifique contre les déviances supportéristes en France. Celle-ci instaure un cadre juridique et répressif aux infractions commises à l'intérieur d'un stade ou lors d'une manifestation sportive. Elle crée la peine complémentaire « d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder cinq ans », autrement dit, l'Interdiction Judiciaire de Stade (IJS). Il devient interdit et répréhensible : l'accès à une enceinte sportive pour toute personne en état d'ivresse, et le montant de l'amende lié à ce délit est quasiment multiplié par cinq ; l'introduction de fusées ou artifices de toute nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme dans une enceinte lors du déroulement d'une manifestation sportive ; le jet d'un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive ; l'introduction, le port ou l'exhibition dans une enceinte sportive, d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

La loi Pasqua<sup>41</sup> vient par la suite modifier de nouveau la gestion du supportérisme. Elle prévoit des dispositions relatives à la prévention de l'insécurité et vise à harmoniser l'action des services de police, de douane et de gendarmerie ainsi qu'à augmenter leurs moyens d'action. Parmi les dispositions qu'elle prévoit pour maintenir l'ordre public figure le renforcement des mesures de contrôle et de fouille en marge des manifestations et l'autorisation de la vidéosurveillance notamment dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol (les enceintes sportives sont donc directement concernées). Les organisateurs des manifestations sportives sont dorénavant tenus d'assurer un service d'ordre, ce qui a conduit à la mise en place de personnels chargés de dialoguer et d'intervenir pour prévenir la violence ainsi que les envahissements de terrain. Cette loi précise que les frais de maintien de l'ordre et de sécurité sont à la charge de l'organisateur et que celui-ci est responsable en cas d'incidents ou accidents. Elle permet l'installation de la vidéo surveillance à l'intérieur des stades et permet l'exploitation judiciaire de ses images enregistrées. Elle est complétée par le décret du 5 mars 1997<sup>42</sup> stipulant que les organisateurs de manifestations sportives, concernés par des prestations exécutées par les forces de police et de gendarmerie dans les services d'ordre, participent aux frais engagés par la puissance publique. Cela entraîne une petite révolution pour les clubs de football professionnels, car la gestion de la violence passe dorénavant par celle des flux, par des personnels précis (stadiers et

---

<sup>40</sup> Loi n°93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives.

<sup>41</sup> Loi n°95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, dite loi Pasqua.

<sup>42</sup> Décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

assimilés<sup>43</sup>) qui font l'objet de formations et de qualifications particulières. La loi du 6 mars 1998<sup>44</sup> relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives vient par la suite étendre la peine d'interdiction de stade aux infractions commises à l'extérieur de l'enceinte sportive. Elle y associe une peine d'interdiction du territoire français pour les étrangers délinquants. Cette loi assure l'extension spatiale de la loi Alliot-Marie hors des limites de l'espace sportif permettant de réagir face au problème de déplacement des incidents et des violences loin des stades.

En 2006, deux lois ajoutent de nouvelles dispositions vis-à-vis du supportérisme. Premièrement, la loi Sarkozy<sup>45</sup> contre le terrorisme crée l'Interdiction Administrative de Stade (IAS), alternative à l'interdiction judiciaire. Lorsqu'une personne constitue une menace pour l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives, le représentant de l'État dans le département peut dorénavant, par la prise d'un arrêté, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des stades. Deuxièmement, la loi du 5 juillet 2006<sup>46</sup> crée la commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives. Celle-ci acquiert « le pouvoir de dissoudre par décret toute association ou groupement de fait ayant pour objet le soutien à une association sportive, dont des membres ont commis en réunion, en relation ou à l'occasion d'une manifestation sportive, des actes répétés constitutifs de dégradations de biens, de violence sur des personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur sexe ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée<sup>47</sup> ». Le fait de participer au maintien ou à la reconstitution d'un groupement dissous devient pénalement répréhensible. Cette loi prévoit également la confiscation des biens mobiliers et immobiliers utilisés par le groupement, ainsi que la confiscation des uniformes, insignes, emblèmes, armes et tous matériels destinés à être utilisés.

En 2011, la loi LOPPSI 2 voit le jour et concerne la lutte contre la criminalité générale et la récidive. Au sujet plus spécifique du supportérisme, cette loi permet, d'une part, au ministre de l'Intérieur d'interdire par arrêté « le déplacement individuel ou collectif de personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public<sup>48</sup> ». D'autre part, elle confère au représentant de l'État dans le

---

<sup>43</sup> Voir le lexique à « ADS » p. 493.

<sup>44</sup> Loi n°98-146 du 6 mars 1998 relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

<sup>45</sup> Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, dite loi Sarkozy.

<sup>46</sup> Loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives.

<sup>47</sup> Art. L332-18 dans sa version en vigueur jusqu'au 4/03/2010.

<sup>48</sup> Articles L. 332-16-1 du code du sport. Voir le lexique p. 495 pour plus de détails sur ce dispositif.

département, non pas d'interdire, mais seulement de « restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public<sup>49</sup> ». De plus, des arrêtés d'encadrement peuvent être pris par le préfet de département qui fixe généralement un nombre maximal de supporters autorisés à se déplacer. Sont déterminés précisément le mode d'acheminement (bus, train, voitures individuelles), le parcours à suivre ainsi qu'un point de rencontre dans la perspective de mettre en place une escorte policière. Enfin, en 2016, la loi Larrivé<sup>50</sup> a pour but de renforcer le dialogue avec les supporters et la lutte contre le Hooliganisme. Elle prévoit que « les organisateurs de manifestations sportives pourront refuser ou annuler la délivrance de billets ou de cartes d'abonnement et refuser l'accès à des personnes qui présentent un danger pour la sécurité lors des manifestations sportives. Les organisateurs pourront établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au non-respect des conditions générales de ventes et du règlement intérieur<sup>51</sup> ». Les Interdictions Commerciales de Stade (ICS) sont créées. La loi porte de 12 à 24 mois (24 à 36 mois en cas de récidive) la durée maximale d'interdiction administrative de stade. Elle rend obligatoire le fait qu'au sein de chaque club professionnel, un ou plusieurs référents<sup>52</sup> doivent être chargés d'assurer des échanges réguliers avec les supporters du club. Cette loi prévoit également la création de l'Instance Nationale du Supportérisme<sup>53</sup> (INS) placée auprès du ministre chargé des sports.

Ainsi, il est possible de remarquer parmi l'ensemble de ces textes législatifs majeurs vis-à-vis du supportérisme que l'angle choisi par les autorités françaises semble être principalement sécuritaire et répressif. Un constat qui appelle à se poser la question des effets provoqués par cette politique spécifique sur les comportements des supporters.

---

<sup>49</sup> Article L. 332-16-2 du code du sport. Voir le lexique p. 495 pour plus de détails sur ce dispositif.

<sup>50</sup> Loi n°2016-564 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le Hooliganisme, dite loi Larrivé.

<sup>51</sup> Article L. 332-1 du code du sport.

<sup>52</sup> Voir le lexique à « référent-supporters » p. 503

<sup>53</sup> Rappel : pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 500.



## ii. Conséquences des mesures réglementaires

Les positionnements des autorités publiques pour endiguer la violence des stades semblent parfois avoir l'effet inverse de celui recherché. La politique française autour du supportérisme exposée dans la partie précédente a créé un nouveau modèle de contrôle social qui multiplie les sanctions collectives et qui n'est plus focalisé sur la personne déviante, mais plutôt sur des individus membres des groupes de supporters considérés comme producteur de risques pour le reste de la population des stades (Tsoukala, 2010). Un modèle fréquemment remis en cause par les supporters eux-mêmes. L'inconvénient de ce type de gestion du phénomène serait qu'elle s'avère souvent contreproductive, surtout « lorsqu'elle travaille, directement ou indirectement, à la déstructuration des associations de supporters qui ne relèvent pas directement du Hooliganisme radical » (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010, p. 97). De plus, toute cette politique spécifique est majoritairement réactionnelle. L'objectif de maintenir l'ordre public est prioritaire, la réglementation juridique autour des violences supportéristes s'inscrit de manière rétroactive en réponse à des incidents ayant été fortement médiatisés. En conséquence, les mesures législatives françaises prises dans l'urgence médiatique s'avèrent mal construites, parfois inapplicables, voire même génératrices d'effets pervers (Bodin, Pardo, Duran, 2010).

Dès le début des mesures européennes prises contre le Hooliganisme, il a été possible d'observer des conséquences allant à l'inverse des objectifs recherchés. Par exemple, la décision unanime dans les années 1960 de séparer les supporters rivaux au sein des stades en créant des zones de parcage a renforcé l'antagonisme de ceux-ci et repoussé le phénomène en dehors des stades (Elias, Dunning, 1986). Effectivement, l'installation de grillages dans certaines tribunes a eu « contrairement à son objectif de prévention, un effet de levier sur les violences » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71) puisque le morcellement des gradins anglais et la ségrégation des différents groupes a favorisé la « territorialisation des tribunes, leur mise en spectacle et la concurrence intergroupes » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Le climat ultra-sécuritaire qui pèse autour des matchs de football européens a *de facto* renforcé les oppositions entre supporters (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012). Malgré le fait que « la menace de la répression suffit à éviter bien des crimes et des délits » (Boudon, 1991, p. 8), il semble dans ce cas-là que les contraintes aient provoqué chez certains supporters un plaisir lié au fait de s'y opposer et de les contourner. De plus, lorsque les sanctions sont jugées comme trop sévères par les individus concernés, cela peut provoquer des sentiments d'opposition et l'enclenchement « d'une chaîne sans fin : transgression/punition/agression » (Debarbieux, 1992, p. 23). Une observation particulièrement pertinente au sein du milieu supportériste où certains groupes

décident de braver certaines interdictions par défiance des autorités. De surcroît, la réputation de violence de certains groupes de supporters pourrait conduire les forces de l'ordre concernées à mettre en place une surveillance systématique de ceux-ci, voire même à avoir un comportement violent à leurs égards, souvent disproportionné (Stott et al., 2006).

Plus spécifiquement, le système français est pointé du doigt, car il s'inscrit dans « une politique du chiffre, qui communique sur la quantité des interdictions de stade, en en précisant rarement les motifs, et qui ne cible pas toujours les comportements les plus graves » (Hourcade, 2012, p. 62). Depuis la loi Sarkozy<sup>54</sup>, le fait qu'il soit possible pour la préfecture de prononcer une interdiction administrative de stade sans jugement préalable, pour un comportement potentiellement menaçant pour l'ordre public mais pas forcément pour des faits pénalement répréhensibles entraîne de nombreuses polémiques. Les supporters posant des recours devant le tribunal administratif ont régulièrement gain de cause, car les motifs de sanctions sont souvent fragiles, mais la décision intervient la plupart du temps après la fin de l'interdiction (Hourcade, 2012, p. 62). Un affrontement juridique coupable d'aggraver d'autant plus les tensions. En conséquence, cette politique répressive aurait déplacé les problèmes de violence des stades au contraire de produire des effets dissuasifs, tout en aggravant le relationnel entre supporters et policiers. Cet effet pervers lié au déplacement des affrontements provient d'une volonté politique « de sortir la violence du stade, sans se préoccuper de ce que cette violence peut devenir » du moment qu'elle reste « dans des zones où elle est moins visible et dérangeante » (Hourcade, 2012, p. 63). Effectivement, à partir du milieu des années 1990 et à la suite des premières lois anti-Hooliganisme en France<sup>55</sup>, il y a eu une multiplication des *fight*s entre supporters violents dans des endroits en marge des enceintes sportives. En inhibant les débordements au sein des stades, les mesures répressives ont stimulé « leur délocalisation et leur relocalisation dans d'autres espaces urbains ou périurbains » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 24). De plus, les nouvelles règles de sécurité des stades ont provoqué l'émergence de nouvelles stratégies comportementales de contournement qui ont modifié jusqu'à la culture même des groupes. On pense par exemple aux « *casuals* » qui se veulent le plus discret possible aux yeux des forces de l'ordre. Ces nouvelles réglementations plus contraignantes participent au final, « en renouvelant l'interdit, à renforcer le succès même de l'illégalisme Hooligan dans une partie de cache-cache sans fin engagée avec les forces de l'ordre » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p.

---

<sup>54</sup> Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme.

<sup>55</sup> Notamment la loi n°93-1282 du 6 décembre 1993, appelée Loi Alliot-Marie, relative à la sécurité des manifestations sportives, première loi effective et spécifique contre les déviances supportéristes en France ; et la loi n°95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, appelée Loi Pasqua.

81). Autre problématique génératrice d'effets pervers : la mauvaise application des lois. La non-application par exemple de la loi Alliot-Marie (seulement 38 Interdictions de stades de 1993 à 1999) a causé de nombreux dysfonctionnements (Bodin, 1999). En effet, la non-application des normes est un vecteur d'incidents pour les groupes de supporters violents qui s'en aperçoivent généralement assez rapidement. Le fait que la loi Alliot-Marie était peu respectée par les forces de l'ordre, qui ne l'appliquaient pas ou pas correctement, a créé en conséquence une résurgence des incidents Hooligans durant la deuxième partie des années 1990 (Bodin, 1999).

Pour finir, un autre aspect de la politique française en matière de supportérisme est potentiellement créatrice d'effets pervers. La prévention du supportérisme violent est très peu développée en France puisque la puissance publique la délègue la plupart du temps aux différents acteurs du monde sportif (fédérations, ligues professionnelles, clubs pros et amateurs...). Pourtant des dispositifs d'actions socio-éducatives en Angleterre (« *football in the community* »), en Allemagne (le « *fan-projekt* »), en Belgique (le Fan-coaching) et en Italie (actions du « *progetto Ultra* ») ont montré à plusieurs reprises que de telles démarches permettent un apaisement et une diminution du nombre d'incidents à assez grande échelle (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010). Le problème est que les clubs professionnels français appliquent les recommandations à leur manière, sans qu'il n'existe aucun contrôle de leur application (Hourcade, 2012). La mise en place d'un responsable supporter capable d'établir un dialogue avec les dirigeants dans chaque club a au départ été très laborieuse alors que cela existe dans beaucoup d'autres pays européens depuis des années. L'essai de constitution de structures nationales de supporters (qui portaient des projets de chartes et de programmes d'éducation des jeunes supporters) au début des années 2010 n'a pas été non plus couronné de succès, notamment car elles n'avaient au départ aucune légitimité aux yeux des pouvoirs publics. À part quelques campagnes de communication contre la violence et la xénophobie, il n'existe toujours pas en France de « réelle politique de prévention sociale du Hooliganisme, ni de dispositif local ou national de travail social auprès des groupes de supporters radicaux » (Hourcade, 2012, p. 64). Un désengagement de l'État français qui pose problème, car cela entrave la jugulation des affrontements en marge des compétitions footballistiques.

### iii. Entre distanciation et passivité des clubs et des autorités footballistiques

Conjointement à la gestion des pouvoirs publics, les autorités footballistiques et les clubs professionnels ont également leur part de responsabilité dans la propagation des violences supportéristes. L'embourgeoisement du football (c'est-à-dire sa professionnalisation massive et sa capacité à drainer d'immenses sommes d'argent) entraîne dès les années 1960 une distanciation des relations entre les joueurs et les spectateurs, qui est une des raisons originelles de l'émergence des violences (Taylor, 1971 ; Clarke, 1973 ; Broussard, 1990). Cette distanciation croissante due à la véritable starification des footballeurs professionnels est même à élargir avec l'éloignement drastique des relations entre les dirigeants de clubs et les supporters (Wahl, 1990). Un changement radical, tranchant avec les traditions de proximité des clubs de football populaires du début du siècle qui a eu pour effet de contrarier un bon nombre de supporters. Pour Philippe Broussard, à cette époque « le fossé qui s'élargit entre les fans et le reste d'un club accentue toujours le sentiment d'isolement des plus extrémistes. Ainsi, ignorés ou méprisés par les cadres de leur propre club, ils s'en trouvent renforcés dans leur conviction » (Broussard, 1990, p. 210-211). L'établissement de relations entre les clubs et ses supporters les plus engagés qui sont « susceptibles de modérer l'apparition des incidents et de modifier le comportement belliqueux de certains supporters, sont en fait bien souvent inexistantes au football » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 9), car les dirigeants ne considèrent que rarement les supporters comme des interlocuteurs valables et favorables au développement des clubs. L'intérêt est avant tout de préserver l'activité commerciale, politique souvent encouragée par les fédérations et les ligues professionnelles. Ces agissements sont fréquemment dénoncés par le milieu du supportérisme qui pointe du doigt le fait que les dirigeants des clubs et des autorités footballistiques ne se gênent pas d'aller à contresens des recommandations de L'Union des Associations Européennes de Football (UEFA<sup>56</sup>) en matière de dialogue avec les supporters (Ginhoux, 2016). Des directives internationales censées avoir comme effet une diminution des incidents.

De plus, ne perdons pas de vue que ce sont les clubs de football et leurs instances qui ont participé à la création de nouvelles formes de publics en se professionnalisant et en restructurant leurs enceintes sportives. Lorsque ces groupes issus de sous-cultures violentes se sont organisés, les entités dirigeantes du football « n'ont pas su, car ce n'était pas leur objet, n'ont pas voulu, car ce sujet n'entraînait pas en compte dans leurs finalités, ou s'y sont pris trop tard pour gérer les passions qu'elles ont pourtant de fait créées et suscitées » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 47).

---

<sup>56</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 506.

Les dirigeants ont su gérer les retombées économiques générées ainsi que les nouveaux enjeux sportifs mais ils n'ont pas su anticiper les effets pervers que cela allait créer. Ainsi, « s'ils n'ont pas directement suscité l'apparition de bandes violentes, ils ont néanmoins laissé un vide social qui a permis à ce phénomène de se développer seul et de s'organiser sans concertation, sans aide, sans communication mais également sans repères et sans limites » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 13). Dans certains cas, il existe des situations de laxisme total de dirigeants face à l'apparition de supportérisme violent au sein de leur club. Certains arrangements seraient monnaie courante : permettre à certains supporters de rentrer avec des fumigènes ; faire pression pour empêcher certaines condamnations ; financer les locaux, le matériel et les déplacements de groupes de supporters violents ; recruter d'anciens Hooligans en tant que stadiers, etc. (Bodin, Robène, Héas, 2005). La raison à cela est qu'il existe souvent des convergences d'intérêts vis-à-vis de ces différentes transgressions. Les clubs ferment les yeux face aux activités déviantes de leurs supporters car ce sont souvent eux qui permettent l'ambiance et l'animation du stade. Ces situations de connivence entraînent pour les clubs et leurs responsables de la sécurité des objectifs contradictoires, entre la gestion des débordements et l'utilisation de ses supporters les plus actifs pour exercer une certaine pression sur l'équipe adverse (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 13). Un contexte de désorganisation sociale forcément générateur d'effet pervers, notamment pour ce qui est de la perte de contrôle et d'autorité envers ses groupes violents. Ces types d'arrangements sont moins nombreux de nos jours mais ils ont directement participé à la création d'un contexte d'anomie sociale qui a rendu acceptable le fait que des lois puissent être contournées (Bodin, Héas, Robène, 2007). C'est la répétition de ces petites infractions et la participation à ces actions délinquantes qui ont donné « la possibilité à certains supporters de devenir des déviants à long terme » et qui les ont incités à « multiplier les exactions » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 6). Cela a renforcé chez certains groupes l'idée que le stade et ses alentours pouvaient être « un espace social doté d'une sorte d'extraterritorialité où les conflits peuvent se régler en interne » (Bodin, Robène, Héas, 2004, p. 15), une mansuétude qui a permis la pérennisation de ces phénomènes de violences. Un postulat à mettre en lien avec la sociologie de la déviance qui a depuis longtemps montré qu'une situation d'anomie et d'absence de normes (ou de perte de sens de ces dernières) peut engendrer des comportements violents ou devenir un processus amplificateur de celles-ci. Au niveau des recherches sur la délinquance, les conclusions autour des situations anomiques sont les mêmes, elles seraient implacablement génératrices de dérèglement social (Cusson, 2005).

Le postulat de cette partie n'est pas d'affirmer que les clubs professionnels et les autorités footballistiques ont créé le Hooliganisme. L'idée est plutôt d'expliquer que le phénomène a été maladroitement négligé et donc en conséquence renforcé. Des responsabilités que les différentes entités du monde du football feignent la plupart du temps d'ignorer. La ligne de communication adoptée est le plus que souvent que les groupes de supporters violents seraient des individus délinquants extérieurs au football. Un positionnement erroné constaté par Alain Ehrenberg qui expose que « les instances dirigeantes du football se trompent ou trompent leur monde en affirmant que ces voyous n'ont rien à voir avec le football. On comprend les raisons de cette attitude : elle permet de sauvegarder la « pureté » du sport en se débarrassant de spectateurs manifestement trop encombrants » (Ehrenberg, 1991, p. 47). Il serait en effet primordial pour les entités footballistiques de sauvegarder l'image d'un sport propre tout en s'affranchissant : « de toute responsabilité morale, concernant le fait d'avoir suscité la venue d'un nouveau public et de l'avoir laissé sciemment ou non commettre des délits » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71) ; puis en se dégageant « de toute responsabilité juridique et/ou financière liée aux infractions commises » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Un discours qui a engendré la construction d'un idéal type erroné du supporter violent qui aurait des attaches secondaires, voire inexistantes, avec le monde du sport. De surcroît, la multiplication des études centrées sur les dérives politiques et racistes imputées aux supporters aurait permis de détourner l'attention vis-à-vis des responsabilités d'autres acteurs du milieu, ce qui a fortement renforcé les stéréotypes (Busset, Jaccoud, 2008). La tendance de recherche privilégiant les théories endogènes vis-à-vis des violences supportéristes aurait ainsi permis aux entités footballistiques de dissimuler une partie de leurs responsabilités.

---

**Parmi l'ensemble des informations mises en avant dans toute cette partie, il est observable : que le monde du supportérisme est influencé par les différents contextes nationaux et fortement impacté par des individus qui amènent parmi les tribunes des comportements qu'ils transposent du dehors ; que l'émergence de la violence physique au sein du supportérisme fût directement corrélée avec des contextes sociétaux particulièrement chaotiques et générateurs de désordre civil ; que la pérennisation de ces violences physiques a été permise par l'agencement de différents déterminismes concernant certains profils de supporters violents, par un effet de groupe catalysant les**

affrontements et par une recherche du risque voire de la mise en danger de soi ; que les explications causales des violences en milieu sportif sont souvent proches des réflexions autour de la déviance et de la délinquance urbaine (des passerelles entre ces différents domaines sont généralement observables, même si le supportérisme est un milieu spécifique qui développe une forte singularité) ; et que la multiplication et l'amplification de ces violences ont été permises par l'instauration d'une politique non adéquate de la part des autorités publiques, par les négligences répétées des clubs et autorités footballistiques, et par un traitement médiatique sensationnaliste et parfois orienté. Si l'on observe effectivement qu'il y a déjà eu de nombreuses études autour des décisions législatives à destination des supporters de manifestations sportives, et plus spécifiquement sur les effets pervers des décisions politico-légales sur les violences supportéristes, il n'en existe plus de réellement approfondies depuis 2012. Il serait donc pertinent de poursuivre cet angle de recherche aujourd'hui, pour actualiser les données à ce propos et également pour effectuer l'analyse des mesures réglementaires les plus récentes.

De surcroît, il n'existe pas à ce jour d'études sur l'impact de l'ensemble de ces mesures sur la mobilité supportériste. Seule la constatation de *fight*s de groupes Hooligan en marge des enceintes sportives a été faite. L'impact de ces nouvelles lois sur les déplacements des groupes de supporters français, et notamment des Ultras (les groupes de supporters ayant le plus tendance à se déplacer), n'a pour l'instant jamais été questionné, notamment l'impact de la loi LOPPSI 2 qui n'a jamais été réellement analysé, que ce soit vis-à-vis de ses motivations ou vis-à-vis de ses résultats. Compte tenu du rapport au déplacement des Ultras, il semblerait pourtant intéressant d'analyser quelles sont les conséquences des lois sur leurs activités et sur leur manière de se mouvoir sur le territoire français. En amont même de cela, personne ne semble s'être attardé sur la compréhension du cheminement de la construction des lois restreignant la mobilité des supporters. Dans quels contextes ont émergé ces lois, quels ont été les éléments déclencheurs ayant entraîné leur instauration, quels étaient les objectifs affichés et sous-jacents de celles-ci ? Autant de questions qui auraient le mérite d'être posées afin de mieux appréhender les résultats empiriques de ces lois et leurs incidences sur les comportements des supporters.

## E. Typologie transversale

Il a été possible de constater dans la partie précédente que les recherches centrées sur le supportérisme ont accumulé progressivement de plus en plus de données permettant de définir assez précisément différents types de supporters ainsi que les caractéristiques y étant rattachées. Sans pour autant remettre en cause les typologies déjà existantes, il semble néanmoins important de les compléter et de les ajuster dans une perspective cumulative-intégrative propre à la science en tant que matrice disciplinaire. Le milieu du supportérisme, même s'il demeure attaché à ses valeurs traditionnelles, reste un milieu en perpétuelle mutation, fortement tributaire des différents contextes nationaux. Il est impacté par de nouvelles formes de soutien qui se créent (ou qui modifient celles préexistantes), par les autorités publiques et footballistiques, ainsi que par le football qui lui aussi évolue constamment. L'intention est donc ici de construire, en s'appuyant sur la littérature abordant le supportérisme, une grille de lecture transversale la plus opérante possible pour la compréhension de cette recherche qui se focalise principalement, mais pas uniquement, sur les groupes Ultra. Proposer une typologie transversale (en définissant précisément chaque forme) permettra la mise en place d'un appui constant, d'une référence identifiée à chaque type de supportérisme lorsqu'un d'entre eux sera mentionné dans la suite de la rédaction de cette thèse. Pour la construire, l'appui sera pris sur les typologies existantes et les diverses définitions isolées de certains modes de supportérisme issue de la littérature spécialisée, qui apportent des éléments importants vis-à-vis de la création, de l'organisation et de l'activité de certains types de supporters.

L'objectif est avant tout de construire une typologie à comprendre non comme une succession de cases figées et imperméables, mais comme un éventail de vases communicants possédant plusieurs compartiments. Il est important de garder à l'esprit que les différents types de supporters ne sont pas des mondes strictement cloisonnés et qu'il existe par exemple des profils à double casquette. Ainsi, un supporter assidu voir un Ultra peut se retrouver en position de spectateur lorsqu'il assiste à un match de football qui ne concerne pas son équipe, ou bien un supporter de type plutôt désinvolte peut de manière épisodique prendre part à des actes violents. Pourtant, dans les représentations collectives, chaque supporter est défini par son appartenance à tel ou tel type de supportérisme sans tenir compte qu'une carrière de supporters (Charroin, 1994) est une construction non linéaire partant d'un point d'entrée précis. Plusieurs caractéristiques permettent de typifier les différentes formes de supportérisme. Dans un premier temps, le placement dans les gradins est une donnée à prendre en compte. Patrick Mignon



exprime ce véritable parcours au sein des tribunes d'un stade d'une manière assez pertinente : « Ces emplacements dans les tribunes dessinent autant d'étapes d'une carrière de supporter. Quand on vient pour la première fois avec son père, on s'installe avec lui. Par la suite, on rejoindra un des virages par lequel on arrive directement si on vient au stade avec des copains du quartier ou du collège. Puis plus tard, selon sa trajectoire sociale, on gagnera telle ou telle partie des tribunes et on deviendra peut-être abonné ou on ne remettra plus les pieds au stade avant d'avoir eu plusieurs enfants et d'avoir une situation bien établie » (Mignon, 1993, p. 72). Dans un second temps, l'investissement personnel dédié au club est une caractéristique centrale pour définir un type de supportérisme. Il est question ici d'investissement temporel et financier : présence aux matchs, participation aux déplacements à l'extérieur, abonnement à l'année, participation aux frais d'animation... Dans un troisième temps, l'intensité et les modalités des encouragements sont une autre caractéristique retenue pour définir l'appartenance à un mode distinct de supportérisme. Dans un quatrième temps, le « rapport aux joueurs et aux dirigeants » utilisés dans la typologie de Nicolas Hourcade est effectivement une caractéristique supplémentaire à retenir. Néanmoins, elle paraît plus complexe à segmenter que ce qui est présenté dans sa classification. Selon lui, les supporters du deuxième type « ne critiquent jamais ouvertement » (Hourcade, 2002, p. 72) joueurs et dirigeants alors que les groupes Ultra se constituent en contre-pouvoir vis-à-vis des clubs. Cependant, un supporter un tant soit peu investi est la plupart du temps dans une logique critique vis-à-vis de son club dès que sa situation sportive et/ou structurelle laisse à désirer (Numerato, 2018). De surcroît, les groupes Ultra sont marqués par une ambivalence puisque même s'ils se refusent à siffler ou huer leurs joueurs lors d'une contre-performance sportive, ils peuvent *a contrario* multiplier les chants et banderoles hostiles vis-à-vis de certains de leurs joueurs ou dirigeants s'ils estiment qu'ils portent atteinte aux valeurs du club qu'ils défendent (Numerato, 2018). En conséquence, les termes de « positionnement critique » seront préférés à « rapports aux joueurs et aux dirigeants » lorsque cette thématique sera évoquée. Dans un cinquième temps, l'attachement au club est une indication importante, c'est le sentiment d'appartenance ressenti par le supporter vis-à-vis du club en tant qu'institution *via* « ses quatre piliers symboliques : le nom, l'écusson, le maillot et le stade » (Bartolucci, 2012, p. 4). Et dans un sixième temps, le dernier élément retenu sera le rapport à la violence, c'est-à-dire la potentialité violentogène des différents modes de supportérisme, qui est un indicateur parfois central pour distinguer certains groupes. Une décision importante doit être ici justifiée : il a été décidé de ne pas retenir le positionnement politique (au sens partisan du terme) et/ou les tendances xénophobes comme élément de classification des supporters. La principale raison est que les revendications politiques

extrémistes chez les supporters de football ont toujours été quelque chose de plus ou moins fantasmé au sein des représentations collectives. De tels phénomènes ont bel et bien existé (et existent toujours) chez différents groupes radicaux (souvent surexposés médiatiquement), mais cela a toujours représenté une large minorité parmi les différents mouvements supportéristes qui se revendiquent quasi — unanimement comme apolitique (Van Der Brug, 1990 ; Bromberger, 1996). Lorsqu'elles existent, ces manifestations extrémistes sont généralement observables dans des contextes spécifiques de fortes rivalités territoriales (voire de conflits politiques), et ne sont au final que des prolongements d'oppositions sociétales (Busset, Gasparini, 2016). La place d'un phénomène aussi minoritaire et aussi contextuel n'a en conséquence pas sa place dans une typologie qui se veut la plus représentative possible des différents modes de supportérisme.

### **1) Le spectateur**

Le premier type de supporter, aussi étonnant que cela puisse paraître, n'en serait pas un. En effet, le statut de spectateur est indissociable du supportérisme, car il représente la porte d'entrée de celui-ci. C'est l'amorce, le premier pas vers une carrière supportériste, qui émergera ou non. Il fait relativement office de « statut universel », puisque même après le choix d'une équipe favorite et la bascule faite parmi un des différents types de supportérisme, il est encore possible de se retrouver en situation de simple spectateur devant un match ne concernant pas l'équipe supportée (match d'autres championnats ou matchs de l'équipe nationale par exemple). Si l'on s'appuie sur les définitions du spectateur de Christian Bromberger (1995) et Alain Ehrenberg (1991), lorsqu'il se rend dans un stade, il se place en tribune latérale (ou en quart de virage lorsque le stade dispose de ce type de tribune) à une place plus ou moins chère selon ses revenus. Son attachement au club qu'il vient regarder varie, il peut être quasi absent dans certains cas de tourisme sportif, comme il peut être faible dans le cas de consommateurs de spectacle sportif résident dans la ville ou les environs du club. Le spectateur reste assis, encourage très peu et se contente généralement d'applaudir lors des buts marqués. Son investissement personnel est presque nul car il ne se rend au stade que très rarement (jamais lors des matchs à l'extérieur), et son positionnement critique est en général inexistant puisqu'il ne possède qu'une connaissance très limitée de l'équipe qu'il vient voir jouer. Néanmoins, il peut parfois exprimer des critiques si le spectacle auquel il a eu accès n'était pas à la hauteur de ses attentes.

## **2) Le supporter casuel**

Il représente le premier véritable échelon du supportérisme. Contrairement au spectateur, le supporter casuel (à comprendre comme « non régulier » ou « occasionnel ») supporte véritablement un club en particulier auquel il porte un attachement sincère. Ce type de supportérisme est nommé « supporters du premier type » par Nicolas Hourcade (2002, p. 81). Généralement placé en tribune latérale, il encourage de manière manifeste son équipe généralement lors des temps forts du match. Son investissement personnel pour le club est très changeant, il possède un statut de supporter intermittent aux présences au stade épisodiques (il préférera le plus souvent suivre le match à la télé), généralement en lien direct avec les résultats de l'équipe et avec son temps libre (plus elle gagne ou a des chances de gagner, plus il sera présent). C'est justement en ce sens qu'il va émettre ces critiques ou non envers le club. Il aura tendance à faire part de son mécontentement lorsque les résultats sportifs ne sont pas assez satisfaisants vis-à-vis de ses attentes, et parfois même lorsqu'il est au stade (huées et sifflets).

## **3) Le supporter investi**

Ce type de supporter peut se placer un peu partout dans le stade, et même parfois en virage dans ses zones les plus excentrées, laissant le centre de cette tribune aux groupes Ultra. Le supporter investi est fortement attaché à son club, il en est un fin connaisseur, il glorifie ses joueurs de légende et ses épopées marquantes tout en affirmant son attachement aux piliers symboliques du club. Les valeurs traditionnelles du club et plus globalement du football sont celles qu'il défend. Ce type de supportérisme est appelé « supporter traditionnel » par Paul Bartolucci (2012, p. 115) (directement inspiré de la *Fussballorientierung* de Gunter Pillz), ou « supporters du deuxième type » par Nicolas Hourcade (2002, p. 81). En tribune, il est actif, il encourage son équipe le plus souvent avec vigueur, en reprenant parfois les chants lancés par les Ultras (il les soutient souvent, et parfois même les côtoie). Le supporter investi est fréquemment présent au stade, et va même des fois jusqu'à s'abonner et/ou participer à certains déplacements pour voir des matchs de son équipe à l'extérieur. Sa potentialité violente est très faible, voire inexistante, elle peut exceptionnellement se manifester en réponse à des situations d'affrontements directes et inévitables avec des supporters adverses agressifs. Même si la culture de l'antagonisme et du conflit avec les supporters adverses est présente et assumée, elle sera plus voulue comme un jeu de chambrage que comme un désir d'affrontement physique. La violence ne sera jamais ni prévue ni recherchée. Le supporter investi se refuse généralement de

huer ou siffler ses propres joueurs, mais peut cependant être ouvertement très critique envers l'équipe et le club lors de situations de marasme sportif et/ou structurel.

#### 4) L'Ultra

Ces types de supporters sont placés exclusivement en tribune populaire, c'est-à-dire en virage derrière les buts. Cela représente une tradition culturelle pour ces groupes, car c'est dans cette partie de tribune que se sont créés les premiers groupements Ultras en Italie (Triani, 1990). Les groupes se réclamant de cette tendance se démarquent du reste des spectateurs par rapport à plusieurs caractéristiques principales : l'intensité des encouragements et ses différentes modalités (banderoles, écharpes, engins pyrotechniques, etc.) ; un investissement personnel très important (présence à tous les matchs de la saison) ; ainsi qu'un fort sentiment d'appartenance au club et à la région (Triani, 1990). À la fin des années 1990, Patrick Mignon identifiait quant à lui certaines caractéristiques similaires du mouvement Ultra français : « ils parlent de respect pour le maillot, de fierté pour leur ville et leur équipe, d'honneur, de territoire, de solidarité, d'autonomie, de travail et d'organisation de spectacles, de leur participation à une histoire, de leur contribution à la légende du club et de l'héroïsme du supporter [...] Ils participent de cette nouvelle culture des stades qui allie sens du spectaculaire, esprit de manager, défense d'une cause, recherche d'un accomplissement personnel, rage de paraître, désir de visibilité mais aussi moralisme » (Mignon, 1998, p. 52). Bérangère Ginhoux regroupe ces mêmes caractéristiques autour de trois grands pôles : « des activités (gestuelles et chants rythmés par des tambours, fabrication de *tifo*, confection d'étendards et de drapeaux, réalisation d'un fanzine, organisation de déplacements), des supports identificatoires (bâche, matos<sup>57</sup>) et des valeurs (autonomie par rapport au club, fidélité, fraternité, honneur, loyauté, revendication d'une identité locale, défense du territoire que ce soit leur ville, l'espace qu'ils occupent au stade ou leur local) spécifiques » (Ginhoux, 2014, p. 104).

L'attachement au club soutenu est très fort, les Ultras s'identifient au club et à ses représentations. Les groupes les plus anciens se sentent même complètement partie intégrante de celui-ci, dans le sens où ils se sentent participer à sa renommée et à son histoire. Dans les tribunes, ce sont les garants de l'ambiance, ils se positionnent en acteurs du match en gérant l'animation, tels des professionnels du spectacle (Faure, Suaud, 1999). C'est par l'intensité des encouragements et ses différentes modalités que l'Ultra démontre sa singularité : il est toujours

---

<sup>57</sup> Terme désignant les objets fabriqués par le groupe et vendus.

debout, en train de chanter, peu importe le match, peu importe le score, à domicile comme à l'extérieur. Il se sent investi d'une véritable mission d'animation et n'hésite pas à invectiver les autres supporters du stade s'ils paraissent trop peu bruyants. Ces groupes animent la tribune à l'aide de leurs chants, leurs mouvements (clapping<sup>58</sup>, pogos<sup>59</sup>, danses grecques...) et leurs « matos » : qui englobe tout ce qui représente le matériel utilisé par l'Ultra pour animer (bâches, banderoles, drapeaux...). Une de leurs animations les plus singulières est celle du *tifo*, terme d'origine italienne utilisé pour nommer le déploiement d'une bâche scénographique géante sur une partie ou l'ensemble d'une tribune. L'investissement qu'ils accordent à leur club est poussé à son paroxysme, puisqu'en plus d'être présents le plus possible aux rencontres à domicile comme à l'extérieur, ils passent beaucoup de temps en semaine dans un local (officiellement prêté par le club ou informel) afin de préparer les animations des matchs et se coordonner. Ils sont abonnés par l'intermédiaire de la billetterie du club et sont en plus « cartés » en majorité, c'est-à-dire qu'ils sont officiellement membres Ultras en payant les responsables du groupe à l'année (ce mécanisme est la plupart du temps imbriqué dans le fonctionnement d'une association de type loi 1901). C'est un milieu à part entière, reconnu et légitimé par lui-même, dans le sens où « les Ultras considèrent qu'ils forment un « mouvement », c'est-à-dire qu'ils appartiennent à un même monde, avec ses pratiques, ses valeurs, ses règles, ses réseaux » (Hourcade, 2004, p. 37). Ce milieu se présentant comme festif peut cependant être générateur de comportements violents (symboliques et même physiques), et cela depuis sa genèse en Italie (Salvini, 1988). Des incidents peuvent survenir lors de contextes de grandes tensions envers les Ultras adverses ou envers la police, mais ils sont généralement en réaction et rarement prémédités (Hourcade, 2012). La potentialité violente de ces groupes existe donc, mais reste à la marge, elle est cependant parfois difficile à saisir et la plupart du temps mal perçue en raison de l'opposition conflictuelle qui règne entre les groupes Ultra d'équipes différentes (voire rivales). Si la culture du conflit et la recherche d'opposition sont effectivement souvent poussées à l'extrême, cela reste la plupart du temps du domaine du symbolique. Les chants et banderoles hostiles envers les équipes adverses sont acerbes et parfois violents verbalement parlant, mais ne restent finalement que le prolongement exacerbé d'une opposition sportive, parfois renforcée par des antagonismes régionaux ou locaux (Bromberger, 1995). L'Ultra ne conçoit pas de siffler ou huer ses joueurs en cas de mauvais résultat, car pour lui son rôle est tout l'inverse, il doit chanter plus fort que les supporters adverses qui se chargeront déjà de huer

---

<sup>58</sup> Le clapping est un chant chorégraphié où les supporters se tapent dans les mains avec les bras levés, suivi de pauses d'abord longues, qui se raccourcissent ensuite de plus en plus, le tout entrecoupé de sons gutturaux.

<sup>59</sup> Danse qui consiste à s'entre-bousculer avec les autres supporters de son groupe.

son équipe. Cependant, ils peuvent fortement critiquer certains de leurs joueurs ou dirigeants s'ils estiment qu'ils portent atteinte aux valeurs du club qu'ils défendent (scandale financier, club endetté, joueurs identifiés comme « mercenaires » et peu attachés au club...) (Numerato, 2018). Ils utilisent plusieurs procédés pour se faire entendre : chants et banderoles ciblés sur l'équipe ou un joueur/dirigeant en particulier ; arrêt/grève des chants et animations durant des débuts de matchs voire plusieurs matchs entiers ; boycott des matchs du club ; manifestation urbaine, parfois directement au siège administratif du club, de la Ligue ou de la fédération concernée, etc.

Avant d'amorcer la partie suivante, une précision importante s'impose. En parallèle de l'Ultra, il est possible de trouver, notamment dans les pays anglo-saxons, une autre forme de supportérisme partageant plusieurs de ses caractéristiques. En effet, le supporter « Kopiste » (Hourcade, 1998) correspond à un supporter très investi, fortement attaché à son club et auteur d'une intensité d'encouragement importante. La différence avec l'Ultra réside quasi uniquement sur un aspect : les animations. Alors que l'Ultra est très diversifié à ce niveau (Bâche, *tifo*, fumigène), le kopiste restera plutôt centré sur les chants qu'il produit, sans forcément l'apport de matériel ou d'artefacts supplémentaires. Cette différence provient de leur ancrage culturel respectif : si les groupes Ultra sont issus du modèle italien, les kopistes sont quant à eux issus du modèle anglais (Hourcade, 1998). C'est un type de supportérisme largement majoritaire en Grande-Bretagne, mais très minoritaire en France aujourd'hui, où le mouvement Ultra est beaucoup plus répandu.

## 5) L'Hooltra

Il existe parmi le mouvement Ultra une minorité de groupes dits « Hooltras », c'est-à-dire de groupes faisant usage régulier de la violence, tout en gardant une activité en tribune correspondant à leur culture d'appartenance. De manière globale un Hooltra partage les mêmes caractéristiques que l'Ultra en termes de placement en tribune, d'attachement au club, d'investissement personnel et de positionnement critique. Il se définit d'ailleurs lui-même comme un Ultra et en est fier. Lors des matchs, il peut soit encourager en permanence l'équipe tel un Ultra classique, soit rester un peu plus en retrait. La seule divergence notable se situe au niveau du rapport à la violence. Un Hooltra serait donc un type de supportérisme hybride. Cette appellation provient du sociologue Gunter Pilz, qui observait que le mouvement Ultra allemand était peu à peu en train de « rompre avec sa position qui consistait à refuser toute forme de violence et affiche désormais un comportement qui tend de plus en plus vers le Hooliganisme »

(Pilz, 2010, p. 195). Pour Bartolucci, ces « Ultras radicaux » (Bartolucci, 2012, p. 74) incarneraient « la radicalisation de franges a priori socialisées en tant qu'Ultras » (Bartolucci, 2012, p. 75). L'appellation « Hooltra », pertinente pour compléter cette typologie transversale, est toutefois à élargir en revenant notamment sur deux points développés par Gunter Pilz (2010). Premièrement, sa position alarmiste sur la perte de différenciation entre Ultras et Hooltras en Allemagne est à fortement nuancer à l'échelle européenne, puisqu'en termes de proportion, les groupes systématiquement violents représenteraient une faible minorité du mouvement Ultra (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010). Deuxièmement, pour Gunter Pilz les violences causées par les Hooltras seraient essentiellement non planifiées et principalement dirigées contre la police qui appliquerait une répression abusive, ce qui est également à nuancer si l'on se place dans une perspective historique. En effet, des supporters pouvant être assimilés à des Hooltras existaient depuis les années 1980 en Italie, soit au sein de nouveaux petits groupements, soit parmi les grands groupes Ultra préexistants, et se faisaient appeler les « *cani sciolti* » (Louis, 2017), expression que l'on peut traduire en français par « chiens fous ». Ces individus recherchaient la violence, la planifiaient et en faisaient leur marque de fabrique. De plus elle n'était pas principalement dirigée vers les forces de l'ordre, mais également et quasi systématiquement vers les Ultras adverses. Un comportement groupal qui a également été observé par Philippe Broussart (1990) en Italie, en Grèce et en Belgique. L'Hooltra ferait donc de l'exercice de la violence physique une de ses priorités, il la planifie à la manière d'un Hooligan, mais est également impliqué dans la vie collective du groupe Ultra dont il dépend (déplacements, chants et animations). Si le groupe est entièrement Hooltra, il est, *a contrario* d'un groupe Hooligan, généralement impliqué dans l'animation de la tribune. Même s'il a parfois existé des individus ralliant certains groupes Ultra dans le but unique de commettre des actes violents, les Hooltras sont au contraire bien d'authentiques supporters impliqués et suractifs. Si l'Hooltra est de moins en moins présent dans les stades dû à la sécurisation croissante des matchs de football, il reste néanmoins souvent présent lors des déplacements à l'extérieur, notamment lors des matchs de coupe d'Europe, en raison de l'attrait que représentent ces rencontres (prestige au niveau sportif et confrontations potentielles avec des groupes de supporters internationaux réputés).

## 6) Le Hooligan

Avant de définir précisément le Hooligan type, il est crucial de revenir en préambule sur une confusion parfois commise à son propos. Il est en effet important de repréciser qu'il n'est pas question ici de violences spontanées lors de manifestations sportives. Effectivement, il faut couper court à l'erreur qui consiste à dire qu'un supporter ayant eu un comportement violent est un Hooligan. L'intention n'est pas de minimiser tel ou tel acte, mais de comprendre qu'il en existe de natures totalement différentes. En effet, au sein du football, « le problème de la violence est réel : il y a bien des blessés et des morts, il renvoie à des logiques très différentes qu'on ne peut confondre sous peine, si on cherche à y remédier, à s'engager dans des voies erronées » (Mignon, 1993, p. 6). Être Hooligan s'inscrit dans une démarche précise, et, plus important encore, dans une revendication totale de sa position. Tout comme n'est pas Ultra un supporter pratiquant un comportement d'Ultra de manière épisodique sans le revendiquer, un supporter faisant preuve de violence envers qui ou quoi que ce soit n'est pas automatiquement un Hooligan. Il est préférable d'associer à la violence supportériste spontanée le terme de « vandalisme », afin de réserver celui de « Hooliganisme » à la violence planifiée (Walgrave, Van Limbergen, 1988). La confusion a, entre autres, comme origine le drame du Heysel où « le terme « Hooligan » entre [...] dans le langage commun pour désigner les supporters violents » ce qui a entraîné le fait qu'aujourd'hui « le qualificatif de Hooligans tend à s'appliquer à tous les individus considérés comme déviants autour du football alors que tous n'accomplissent pas les mêmes faits ou ne les commettent pas avec la même régularité » (Hourcade, 2012, p. 80)<sup>60</sup>.

Dès 1968, J-A. Harrington, dans un rapport adressé au ministère de l'Intérieur, identifie des individus aux comportements violents récurrents lors des matchs de football professionnel en Angleterre. À partir des années 1970, le monde de la recherche anglo-saxonne commence à se pencher sur ce nouveau phénomène : le Hooliganisme. Ian Taylor (1971) convoque de manière inédite la sociologie pour tenter de comprendre la recrudescence de ces pratiques. Peter Marsh (1978) est un des premiers chercheurs à infiltrer les groupes les plus violents afin d'observer leurs comportements et comprendre leurs motivations. Eugene Trivizas (1980) est quant à lui le premier à étudier les rapports conflictuels entre les Hooligans anglais et la police, ainsi que leur confrontation avec le système judiciaire. Les études pionnières dans ce domaine s'accordent autour de plusieurs points : le Hooliganisme représente la dérive la plus extrême du

---

<sup>60</sup> Pourtant, c'est une erreur sémantique qui perdure même à l'échelle policière puisqu'en France, la DNLH s'occupe en réalité des actes de vandalisme lors des manifestations sportives et de la violence supportériste dans son ensemble.



supportérisme, le phénomène prend racine des sous-cultures juvéniles, la recherche de la violence pour la violence, la constitution de groupes de combat plus ou moins restreint, la recherche permanente du conflit (Taylor, 1971 ; Clarcke, 1978 ; Marsh, Rosser, Harré, 1978 ; Ehrenberg, 1985 ; Elias, Dunning, 1986 ; Zimmerman, 1987). Pour le Hooligan, *a contrario* de certains faits de vandalisme dans le sport, la violence exercée est groupale et préméditée, elle est réfléchie et planifiée dans un but de suprématie sur les groupes rivaux. La violence est la priorité absolue du Hooligan qui en fait sa marque de fabrique, elle est désirée et recherchée pour son expérience grisante. Pour ce qui est de son placement en tribune, le Hooligan dans son modèle originel anglais se trouvait au sein des *ends*, c'est-à-dire des virages, les tribunes populaires derrière les buts. Cependant, durant les années 1990 ont été créées de très nombreuses lois européennes qui visent à combattre la violence supportériste (le Football (Offences) Act de 1991 en Angleterre ; les lois Alliot-Marie de 1993 et loi Pasqua de 1995 en France ; la Loi PISANU de 2005 en Italie). Depuis l'instauration de ces mesures, le Hooligan fréquente de moins en moins les stades et préfère commettre ses exactions dans des zones géographiques et temporelles plus ou moins éloignées des matchs, à distance des dispositifs sécuritaires publics et privés qui rendent ses pratiques beaucoup plus complexes à mettre en place (Busset, Jaccoud, 2008). En 2005, Dominique Bodin, Luc Robène et Stéphane Héas souhaitent redéfinir la notion de Hooliganisme. Pour eux, la tâche est complexe puisqu'une définition implique indubitablement à restreindre le sens du phénomène et à potentiellement en limiter l'interprétation. Pour comprendre le Hooliganisme, il est impératif de s'éloigner des stéréotypes, des représentations collectives, et donc des définitions habituelles. Ils soulignent que « si dans l'imaginaire collectif, le Hooligan est un Anglais, jeune, mal inséré socialement, délinquant dans la vie ordinaire, imbibé d'alcool, qui prend prétexte du match de football pour venir commettre ses méfaits dans le stade, la réalité sociale du phénomène est tout autre et il nous faudra déconstruire ces conceptions aberrantes à bien des niveaux » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 62). Effectivement, l'accumulation des recherches sur le sujet converge en un point : les Hooligans sont bien « d'authentiques supporters de football » (Bodin, Héas, Robène, 2004, p. 4), dévoués à leur équipe, véritables connaisseurs de leur sport, contrairement aux représentations médiatiques qui insinueraient qu'ils se servent du monde footballistique pour commettre leurs méfaits tout en étant des acteurs extérieurs. Il est en effet fortement attaché à son club et se bat pour le protéger. Un attachement souvent viscéral à ce qui symbolise une entité commune qu'il faut défendre à tout prix contre le Hooligan rival souhaitant en entacher l'honneur. Néanmoins, la passion pour son équipe et le football deviennent parfois clairement secondaires, notamment lorsque le club ne représente plus assez les valeurs que le Hooligan

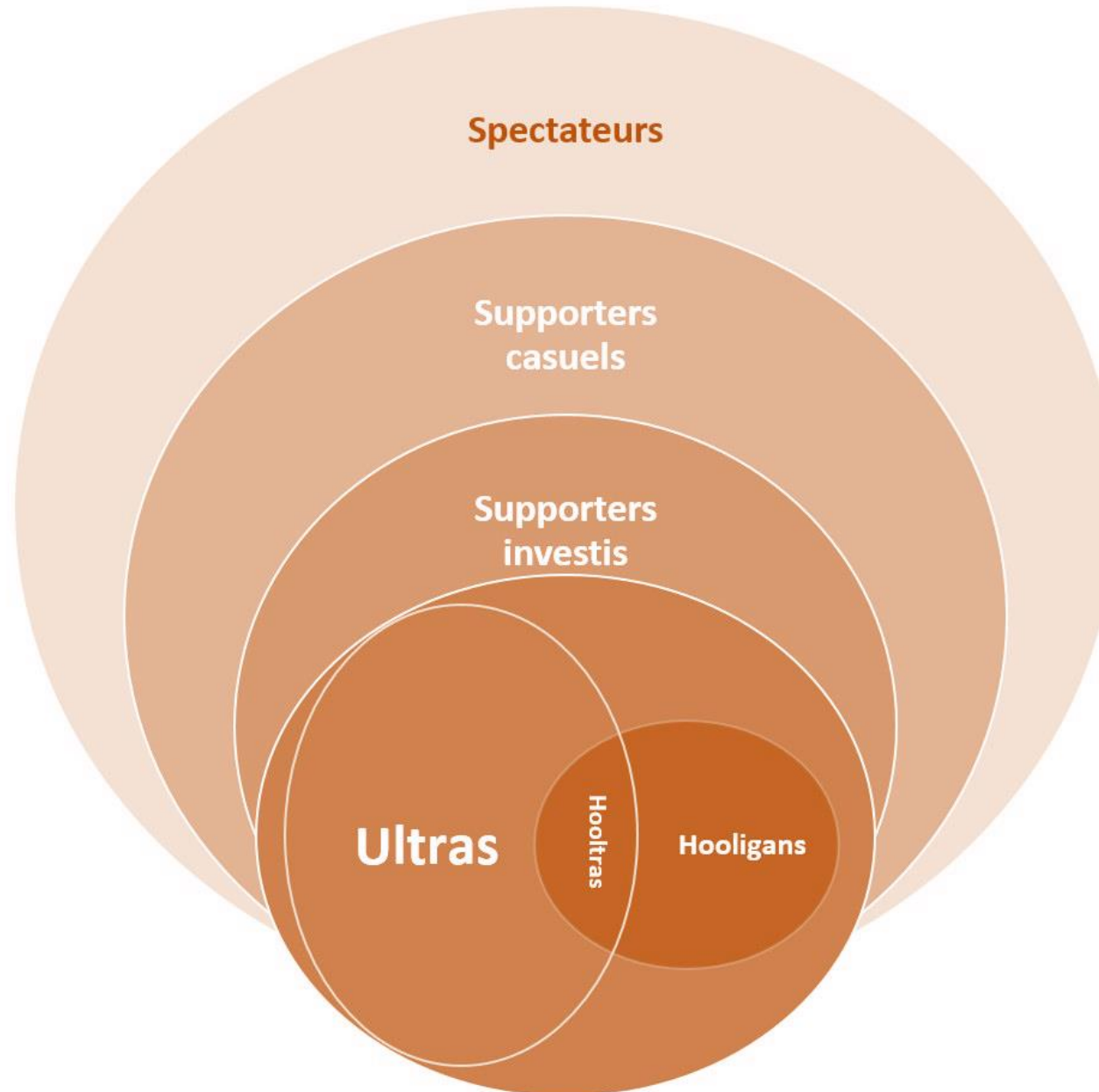
défend. Côté encouragements et investissement personnel, les Hooligans actuels ne sont plus réputés pour être des abonnés et des animateurs de tribunes assidus. Au contraire, ils préfèrent se faire discrets au départ avant de commettre leurs exactions, en ne fréquentant pas ou peu l'intérieur du stade les jours de match. Il existe encore des groupes au profil plus actif au sein des tribunes avec une appétence pour les chants, mais cela reste une minorité. Leur présence en déplacement est variable, mais est parfois plus importante qu'à domicile. La raison est simple, les matchs à l'extérieur permettent aux Hooligans d'aller se confronter aux groupes rivaux directement sur leurs territoires, ce qui représente au sein de leur milieu un acte de courage avec une forte part de risque, notamment lors des matchs internationaux ou de coupe d'Europe (Broussard, 1990). Au sein des clubs de football européens, leur nombre est néanmoins toujours assez réduit, allant d'une dizaine à quelques centaines pour les équipes les plus touchées par ce phénomène, une minorité violente très active qu'on pourrait qualifier de noyau dur, complété parfois par certains suiveurs moins investis (Zimmerman, 1987 ; Roumestan, 1998). Et contrairement à leur origine sociale du milieu du XXe siècle en Angleterre, le Hooligan d'aujourd'hui est en majorité « un individu socialement inséré qui, s'il travaille normalement en semaine, se complaît à organiser des combats de rue le week-end » (Bernardeau, Collinet, Bonomi, 2008, p. 45). Le Hooliganisme est un phénomène qui s'adapte progressivement aux nouvelles dispositions policières de plus en plus drastiques autour des matchs de football. Volontairement discrets, ils ont éliminé tous signes distinctifs de leur garde-robe pour épouser un style plus *casual*, c'est-à-dire plus discret (généralement un haut de couloir noir, un jean et des baskets) afin de passer inaperçu. Par le « *casual spirit* », le Hooligan moderne « prône une forme de dandysme privilégiant certaines marques vestimentaires et des comportements spécifiques à son groupe. Compte tenu de son extension, on peut penser que ce supportérisme extrême est en passe de constituer la forme privilégiée d'expression du Hooliganisme » (Bernardeau, Collinet, Bonomi, 2008, p. 45).

Pour terminer, il est essentiel de préciser que le Hooliganisme n'est pas une dérive du milieu Ultra. C'est également une confusion qui a parfois été commise. Devenir Hooligan ne représente en rien l'aboutissement extrême d'un Ultra, qu'il soit en recherche de violence ou non, car même si ces deux types de supportérisme sont souvent rapprochés par méconnaissance du propos, ces deux milieux sont souvent très cloisonnés l'un envers l'autre et parfois même en conflit direct (Hourcade, 2008). Ces deux mouvements sont en opposition par essence. Cette dernière est culturelle et s'observe au niveau des mentalités et des pratiques au sein et en dehors du stade. Cette zone de floue a longtemps subsisté y compris parmi les chercheurs spécialisés

qui déclareraient par exemple « le Hooliganisme et le recours à la violence apparaîtront alors comme des modalités du supportérisme Ultra » (Mignon, 1993, p. 6). Une erreur à remettre évidemment dans un contexte temporel où la recherche française sur le supportérisme n'était qu'à son origine. Ce rapprochement erroné est également de la responsabilité des médias qui ont historiquement diabolisé conjointement toutes formes de supportérisme extrême, phénomènes qui symboliseraient « deux phénomènes contemporains fort contestables, la spectacularisation de la vie sociale et le fanatisme de la vie politique » (Tsoukala, 2004, p. 355).

Ci-après deux illustrations récapitulatives (figure 1. et tableau 1.) illustrant l'imbrication des différents types de supportérisme de cette typologie transversale, et l'intensité des caractéristiques retenues pour les définir :

**Figure 1. TYPOLOGIE TRANSVERSALE DU SUPPORTERISME**



T

**TABLEAU D'INTENSITÉ DES DIFFÉRENTES CARACTÉRISTIQUES TYPOLOGIQUES DU SUPPORTÉRISME**

	Emplacement en tribune	Attachement au club	Encouragements	Investissement personnel	Rapport à la violence	Positionnement critique
SPECTATEUR	Tribunes latérales et quart de virage					
SUPPORTER CASUEL	Tribunes latérales et quart de virage					
SUPPORTER INVESTI	Tribunes latérales et en virage					
ULTRA	En virage exclusivement					
HOOLTRA	En virage exclusivement					
HOOLIGAN	Ils fréquentent de plus en plus rarement le stade, parfois en virage dans certains clubs					

Légende : Absent(e)  ; Très faible  ; faible  ; modéré  ; fort  ; très fort 

## F. Perspectives

Au regard du développement liminaire des quatre parties précédentes, il est indéniable que le supportérisme a été fréquemment l'objet de productions scientifiques et littéraires. Tout d'abord, plusieurs typologies ont été proposées, complétées par des définitions se concentrant spécifiquement sur un ou plusieurs types de supportérismes. De plus, on constate que d'un point de vue historique, la genèse des différentes formes de supportérisme (spectateurs sportifs, Ultras, Hooligans...) est un sujet qui a été maintes fois traité. Les différents aspects caractérisant la culture Ultra ont été étudiés et analysés également, ce qui permet d'avoir une idée assez fine de la construction de l'identité de ces groupes. Pour terminer, l'étude des comportements déviants au sein des différentes formes de supportérisme violents a été un des thèmes les plus traités par la communauté scientifique. Elle s'est organisée majoritairement autour de théories endogènes (cherchant à comprendre les motivations et les causes des exactions violentes par des éléments découlant directement des groupes), mais aussi autour de certaines théories exogènes (cherchant à identifier l'impact d'entités extérieures sur les groupes violents).

Cependant, comme souligné plusieurs fois, les déplacements des supporters sont peu mentionnés, et quand ils le sont, ils restent dépeints comme des comportements parfois importants mais généralement secondaires. Du côté des différentes approches culturelles, le phénomène est souvent mentionné, mais peu approfondi. Même si dès le départ, la tendance à se déplacer du milieu Ultra est considérée comme non négligeable (Triani, 1990), la focale n'est jamais mise dessus et très peu d'analyses concrètes du phénomène en découlent. En France, même si le terme de « culture déplacement » est évoqué au sein de la littérature spécialisée, les travaux de Ludovic Lestrelin, Jean-Charles Basson et Boris Helleu (2013) concernent principalement les supporters à distance, c'est-à-dire ceux habitant à des distances assez éloignées du stade de leur équipe favorite. Il existe des similitudes et des parallèles vis-à-vis du supportérisme en général (et notamment le milieu Ultra), mais les enjeux et les mentalités diffèrent en de nombreux points. De même, si Bérangère Ginhoux (2013 ; 2015) parle bien de déplacements lors de matchs à l'extérieur, elle traite ce phénomène plus sous l'angle d'un ancrage en paysage urbain que sous l'angle de la mobilité. Ainsi, avant même d'essayer de comprendre pourquoi les supporters semblent modifier leurs manières de se déplacer, il va d'abord falloir s'atteler à comprendre concrètement ce que signifie les déplacements pour les groupes, quels enjeux cela représente pour leur culture et comment s'exprime leur mobilité traditionnelle.

Ensuite, il faudra se poser la question du pourquoi. Qu'est-ce qui pousse un groupe de supporters à modifier ses habitudes en matière de mobilité ? La littérature spécialisée a déjà amené plusieurs réponses vis-à-vis des changements de comportement chez les supporters, notamment à propos de l'émergence des *casuals* (Bernardeau, Bonomi, Collinet, 2008) et du déplacement de certains agissements Hooligans (Busset, Jaccoud, 2008). À chaque fois, cela semble découler des actions des pouvoirs publics et footballistiques, qui modifient par différents leviers le champ des possibles des supporters. De surcroît, il a été mis en avant que les lois et les autres mesures prises vis-à-vis du supportérisme entraînaient des effets pervers qui pouvaient avoir également un impact sur les comportements des supporters. Cela se vérifie-t-il globalement au niveau de la mobilité de ceux les plus investis ? Dans une optique similaire mais plus spécifique, il faudra donc analyser et questionner l'impact de la gestion française du supportérisme et ses effets sur les déplacements des supporters, ainsi que sur leurs modifications. C'est après avoir vérifié ces deux premières questions fondamentales (la place qu'occupent les déplacements au sein des groupes et l'impact de la gestion étatique du supportérisme sur ceux-ci), qu'il sera par la suite possible de comprendre pourquoi et comment se matérialisent de nouvelles formes de mobilités chez les supporters Ultra.

## II. Appuis théoriques

Au regard de l'éclairage global permis par les différents travaux découlant de la littérature spécialisée, des points aveugles qu'ils révèlent, et des pistes qu'ils ont permis de découvrir, l'ambition est maintenant de trouver des orientations théoriques afin de construire des outils d'intelligibilités pour cette recherche. Il va donc être nécessaire de retenir certains appuis théoriques pour permettre d'établir un regard sociologiquement pertinent sur les différents phénomènes étudiés.

Dans un objectif pratique, la démarche de recherche ne se résumera pas à une application théorique stricte de certains concepts, elle s'inscrira plutôt dans un ensemble théorique assez vaste et diversifié capable de concerner l'ensemble des différentes thématiques abordées. Cela permettra d'avoir une marge de manœuvre appréciable et optimale dans l'élaboration de la méthode d'enquête.

### A. Sociologie urbaine et mobilité

Depuis le début de ce chapitre, pour caractériser les mouvements des groupes de supporters est utilisé le terme déplacement mais également celui de mobilité. Ce dernier terme a été mobilisé jusque-là dans son sens générique, c'est-à-dire la « propriété, [le] caractère de ce qui est susceptible de mouvement, de ce qui peut se mouvoir ou être mû, changer de place, de fonction<sup>61</sup> ». En sociologie, il peut correspondre à un « changement de lieu de résidence (mobilité géographique), ou d'activité économique (mobilité professionnelle)<sup>62</sup> », ou bien à des changements intragénérationnels et intergénérationnels en matière de position sociale (mobilité ascendante ou descendante). Cependant, ce terme prend un sens bien plus concret théoriquement parlant lorsqu'il est mobilisé en sociologie urbaine et en géographie. Si sa signification primaire désigne toujours un changement de lieu ou un déplacement accompli par une ou plusieurs personnes, les potentialités d'analyse qui en découlent sont beaucoup plus riches.

---

<sup>61</sup> Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mobilit%C3%A9/51890> (page consultée le 01/03/2021).

<sup>62</sup> Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mobilit%C3%A9/51890> (page consultée le 01/03/2021).



Tout d'abord, les mobilités s'y traduisent à différentes échelles et temporalités (Bonnet, Desjeux, 2000). De manière générale, les individus et les groupes seraient directement confrontés à l'exigence de maîtrise de la distance par la mobilité (Lévy, Lussault, 2003). Si l'on considère l'usage de ce terme en géographie, on constate un double sens : celui de « processus avéré » (Bonerandi, 2004, p. 1), qui se traduit par des mouvements ayant eu effectivement lieu, mesurables et situables dans un cadre spatio-temporel donné ; et celui de potentiel, qui se traduit par une possibilité projetée en fonction de différentes données relatives à la personne, au groupe et/ou au contexte (Bonerandi, 2004). Dans les deux sens, il s'agit toujours de mobilités d'individus ou de groupes. La mobilité serait constamment « appréhendée dans le cadre de l'innovation sociale et technique des moyens de communication : de la marche à pied, qui limite l'aire de déplacement, à la voiture et aux moyens de transport rapides, qui l'élargissent considérablement » (Bonerandi, 2004, p. 1). Depuis 1850, les sociétés industrialisées, entrées dans un « processus continu d'accroissement des mobilités, ont pu modifier radicalement les conditions de vitesse de leurs déplacements<sup>63</sup> ». Ces mobilités ont été progressivement impactées par l'évolution des moyens de transport (vélo, moto, voiture, train, bateau, avion...), le développement des axes de déplacement (chemins pédestres, routes, voies fluviales, chemin de fer, couloirs aériens...), par l'augmentation des distances professionnelles et l'accroissement du temps des loisirs (en corrélation avec l'augmentation des offres touristiques). On parle désormais de plus en plus d'une société de la mobilité, nouant une alliance avec la modernité (Lévy J., 2000). Cela a donné tout un ensemble de possibilités qui ont permis à la mobilité géographique de prendre des formes multiples. Une course à la vitesse des déplacements qui serait d'ailleurs loin d'être terminée. Ces évolutions, « loin de produire des conditions généralisées d'isotropie, produisent des organisations de l'espace, des spatialités et des interactions spatiales inédites<sup>64</sup> ». Les supporters de football ont été impactés au même titre que les autres citoyens par l'évolution des possibilités de mobilité. Si l'on sait que les déplacements épars et non structurés étaient au départ privilégiés pour se rendre au stade, on sait que les groupes de supporters ont ensuite pris l'habitude de se déplacer en car, en train, voire en avion pour suivre des rencontres de différentes compétitions européennes.

La mobilité, comme elle est appréhendée en sociologie urbaine, paraît être une grille de lecture idoine pour comprendre et analyser les déplacements de supporters, surtout dans un contexte scientifique observant un nouveau paradigme. En effet, depuis le début des années 2000, de

---

<sup>63</sup> Source : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mobilite> (page consultée le 01/03/2021).

<sup>64</sup> Source : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mobilite> (page consultée le 01/03/2021).

nouvelles mobilités sont mises en avant grâce à l'utilisation de ce terme (et de ce qu'il implique) dans des domaines des sciences sociales de plus en plus variés, comme l'anthropologie, l'étude des migrations, du tourisme, des technologies ainsi que d'autres études culturelles diverses (Sheller, Urry, 2006). Pour revenir sur notre étude, plusieurs concepts permettent d'identifier certaines formes de mobilités particulières, ou bien permettent de mesurer la propension d'un groupe à se déplacer. La notion de mobilité est effectivement à stabiliser car elle se révèle être fortement polysémique. Bertrand Montulet (2005) propose d'en identifier plusieurs formes afin de mieux baliser ses différents aspects. Il se base sur deux morphologies principales : la « forme-limite » (basée sur le lieu et l'éternité) et la « forme-organisante » (basée sur l'étendue et l'éphémérité) où l'espace et le temps sont rassemblés pour proposer quatre formes distinctes qui seraient capables de qualifier les différents types de mobilités des individus. Chacune met en œuvre un rapport à l'espace-temps qui dépasse la simple question des déplacements. La mobilité « sédentaire » correspond au fait que l'ensemble des expériences de mobilité s'effectuent en référence à un lieu précis, dans une optique de permanence. La mobilité « recomposée » correspond à une expérience centrée autour d'espaces clos, dans une optique d'éphémérité. La mobilité « incursive » correspond à une mobilité étendue au niveau spatial, dans un contexte temporel non contraint et souvent allongé. La mobilité « cinétique » correspond également à une mobilité assez large au niveau spatial mais bien plus restreinte en termes temporels, elle est caractérisée par la recherche de sauvegarde de temps et l'instantanéité. Ces quatre formes entraîneraient « la valorisation de diverses formes de socialités dans la proximité spatiale » (Montulet, 2005, p. 137), prouvant que l'étude de ce phénomène favoriserait la compréhension des dynamiques sociales. Ainsi, il sera intéressant de situer les groupes de supporters, afin d'avoir *de facto* une idée fine de leurs manières de se déplacer ainsi que de se socialiser durant les déplacements (se situent-ils dans des mobilités restreintes ? Éloignées ? À travers quelle temporalité ? etc.).

Une autre approche complémentaire se révèle être également intéressante pour définir la mobilité, l'approche en matière de potentiel ou de capital. En s'appuyant sur les travaux de Pierre Bourdieu (1980) sur le capital social, qui a ensuite été décliné en capital culturel, économique, etc., la géographie peut également interroger la capacité plus ou moins intense d'un ou plusieurs individus à se déplacer. Par analogie, le géographe Jacques Lévy (1994) a construit le concept de capital spatial en estimant que la mobilité constituait à elle seule un capital supplémentaire. Selon lui, le capital spatial est « l'ensemble des ressources, accumulées par un acteur, lui permettant de tirer avantage, en fonction de sa stratégie, de l'usage de la

dimension spatiale de la société » (Lévy, Lussault, 2003, p. 124). Ce sont les expériences et les compétences emmagasinées qui permettent de le développer. Les variables économiques dans un rapport coût/possibilité sont considérées, ainsi que des variables culturelles, c'est-à-dire « les ressorts de l'individu en termes de mémoire (qu'elle soit individuelle, mais plus généralement familiale et/ou collective [...]), de mobilisation des acquis actuels ou passés du groupe, l'accès et la maîtrise de l'information, les projets individuels (pourquoi bouger ? Est-ce forcément nécessaire d'être mobile pour réussir ?) » (Bonerandi, 2004, p.1). Pour aller encore plus loin, Vincent Kaufmann (2005) propose un concept directement inspiré du précédent : celui de motilité. Ce terme désigne le potentiel de mobilité des individus que l'auteur considère comme une ressource de la position sociale. Ce serait donc un concept ne se basant plus seulement sur des expériences et des constats de mobilités passés, mais sur une projection en matière de potentialité. Cette motilité serait « la manière dont un individu ou un groupe fait sien le champ du possible en matière de mobilité et en fait usage » (Kaufmann, Widmer, 2005, p. 200). De manière plus détaillée, la motilité renverrait à « l'ensemble des caractéristiques propres à un acteur qui permettent d'être mobile, c'est-à-dire les capacités physiques, le revenu, les aspirations à la sédentarité ou à la mobilité, les conditions sociales d'accès aux systèmes techniques de transport et de télécommunication existants, les connaissances acquises, comme la formation, le permis de conduire, l'anglais international pour voyager, etc. » (Kaufmann, Ravalet et Dupuit, 2015, p. 12). Ce concept est décomposable en trois types de facteurs : l'accessibilité (l'ensemble des possibilités spatio-temporelles et économiques de l'individu pour effectuer un déplacement), les compétences (l'utilisation de savoir-faire acquis relevant de facultés organisationnelles et de planification. La socialisation joue un rôle majeur) et l'appropriation (construite par l'intériorisation de normes et de valeurs, c'est le sens que les acteurs donnent à leur possibilité de mobilité. Cela renvoie à certaines stratégies et habitudes) (Kaufmann, Widmer, 2005). La motilité se compose au final d'un ensemble de facteurs qui définissent la potentialité à être mobile dans l'espace en prenant en compte tout ce qui pourrait l'influencer.

S'appuyer sur la géographie et la sociologie urbaine permettra donc de quantifier la mobilité des groupes de supporters et donc d'identifier leur besoin de déplacement sur différentes échelles temporelles données. En mesurant et en interprétant leurs mobilités, il sera possible d'apprécier au mieux l'importance que prennent les déplacements au sein de l'ensemble de leurs activités. Néanmoins, on constate que l'ensemble des concepts et notions susmentionnés restent majoritairement tournés vers la nécessité professionnelle ou familiale. Cela découle

d'une certaine logique puisque malgré l'émergence récente d'études plus variées, la majorité des travaux sur les mobilités géographiques concernent essentiellement ces sujets (Sheller, Urry, 2006). Toutefois, pour mobiliser efficacement les différentes notions susmentionnées dans cette étude sur les déplacements de supporters, il faudra recentrer le propos sur l'expression des loisirs. En effet, les « mobilités liées aux loisirs » (Lejoux, 2007, p. 2) sont des mobilités bien spécifiques qui impliquent un fonctionnement et des stratégies de déplacement à part entière. Elles ont été impactées de manière équivalente par l'évolution des moyens de transports, tout en influençant eux-mêmes la transformation de ceux-ci. En mettant en avant ce type de mobilité, la localisation des individus ne se réduit plus aux seuls lieux de vie traditionnels (résidence personnelle et déplacements professionnels) mais « s'étend également aux lieux d'excursions, de séjours, de vacances qui concernent de plus en plus souvent des espaces lointains » (Lejoux, 2007, p. 2). Du tourisme aux mobilités de loisirs occasionnelles ou quotidiennes, le spectre est large et implique des motivations différentes qui se démarquent de plus en plus des objectifs de déplacement traditionnels, comme la recherche de nature par exemple (Munafo, Pierce, 2016). C'est d'ailleurs au sein de ce segment précis de la mobilité spatiale que semblent se dessiner des évolutions marquantes. L'accroissement de ce type de déplacements et l'émergence de nouvelles pratiques liées à ceux-ci entraînent des changements importants dans la localisation des individus (Lejoux, 2007). Il sera donc important de questionner la façon dont se situe la mobilité des groupes de supporters vis-à-vis de ce rapport aux loisirs et au temps libre.

Dans un dernier temps, certaines notions liées à l'étude des mobilités criminelles pourraient permettre d'affiner l'angle d'analyse. Avant de poursuivre, il faut cependant effectuer une précision importante : le but n'est pas ici de résumer frontalement les déplacements de supporters à des mobilités criminelles. Un tel parallèle serait maladroit, notamment compte tenu de l'approche culturelle du supportérisme abordée dans le chapitre précédent qui souligne son caractère majoritairement festif. Les concepts provenant des études sur les mobilités criminelles pourront être pertinents et transposés pour cette étude mais il faudra dans un but de cohérence les réadapter pour des motivations non criminogènes (même s'il sera aussi constatable que certaines pratiques peuvent se rapprocher de mobilités criminelles et donc permettre une comparaison plus directe). Les organisations criminelles (à l'image d'autres formes d'organisation) se déplacent intentionnellement ou stratégiquement pour saisir des occasions à divers endroits dans le monde. Ces déplacements sont le résultat « d'une adaptation des délinquants aux contraintes et aux occasions qui les entourent. Ces groupes s'organisent d'eux-

mêmes et s'installent dans des milieux offrant des vulnérabilités considérables à exploiter parmi divers contextes » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 2). La modification de la mobilité de ces groupes criminels peut s'évaluer « en fonction des aménagements au niveau de l'espace (les délinquants changent d'endroit), du temps (les délinquants commettent leurs crimes à d'autres moments), des cibles (les délinquants changent de cible), des tactiques (les délinquants modifient leurs méthodes) et des délits (les délinquants passent à un autre type de crime) » (Guerette, 2009, p. 3). Les raisons de ces modifications s'organiseraient autour de deux facteurs explicatifs :

1. Les « facteurs de désintérêt », qui correspondent aux « éléments qui poussent un groupe criminel à quitter un milieu (compétition accrue avec d'autres groupes criminels, mesures d'application de la loi renforcées) » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3).
2. Et les « facteurs d'intérêt », qui représentent « les éléments qui attirent un groupe criminel vers un milieu (demande centralisée, possibilité d'approvisionnement, application de la loi relâchée/moins vigoureuse, impunité ou corruption importante, proximité des voies d'acheminement, frontières poreuses, présence de représentants et d'intermédiaires) » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3).

Au regard de ces observations concernant les mobilités criminelles, il pourrait s'avérer précieux de questionner les mobilités supportéristes vis-à-vis de leurs modifications et des intérêts qui y sont rattachés. De plus, en accord avec les conclusions de la littérature spécialisée sur la législation du supportérisme, une perspective commune se dégage au sein des travaux sur les mobilités criminelles précédemment cités et de « nombreuses études de cas journalistiques : l'application systématique de la loi constitue le principal facteur de désintérêt face à un problème donné », alors qu'à l'inverse, l'inefficacité ou « l'application laxiste de la loi constitue le principal facteur d'intérêt » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 41). Il faudra donc, dans une perspective similaire, vérifier si les facteurs explicatifs qui poussent les supporters à modifier leur mobilité sont liés à la politique législative française.

## **B. Sociologie de l'action publique et gestion du supportérisme**

Pour appréhender au mieux les modifications singulières des mobilités de supporters, il va falloir, comme entendu précédemment, identifier les raisons qui les poussent à s'organiser différemment. En s'appuyant sur certaines pistes observées au sein de la littérature spécialisée, il semble y avoir un jeu étroit d'influence entre les modes de déplacement des supporters et certaines décisions politiques. S'intéresser aux mobilités supportéristes va donc amener à s'interroger sur la mise en politique de la gestion de ces déplacements spécifiques. Dans cette optique, s'appuyer sur la sociologie des politiques publiques et plus particulièrement de l'action publique pourrait permettre, par ce qu'elles impliquent comme réflexion autour de l'influence et des agissements de l'État, d'identifier cela concrètement.

Découlant du domaine des sciences sociales des politiques publiques, le terme « action publique » correspond à un changement de perspective concernant l'analyse de l'impulsion gouvernementale. Une politique publique prend la forme « d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales » (Thoenig, 1985, p.6). Elle se définit par ses finalités, les instruments d'action et le public cible. En effet, « chaque politique publique est porteuse à la fois d'une idée du problème [...], d'une représentation du groupe social ou du secteur concerné qu'elle cherche à faire exister [...] et d'une théorie du changement social » (Muller, 1996, p. 101). Parmi l'ensemble des types de politique définis, une en particulier paraît adéquate à notre recherche : la politique réglementaire, basée sur l'édiction de règles (Lowi, 1972). Si l'on appréhende comme telle la politique sécuritaire liée au supportérisme, l'analyse des règles qui en découlent (ici les différentes lois ou actions réglementaires assimilées) permettra donc d'observer comment elle souhaite se matérialiser auprès du public cible. Mais au-delà de permettre d'identifier le type de politique appliquée vis-à-vis de la gestion et de la sécurisation des déplacements de supporters, la sociologie de l'action publique pourra aussi permettre de distinguer les étapes de la mise en politique des problèmes relatifs aux mobilités supportéristes, en lien avec l'émergence sociale de ceux-ci. Dans un objectif d'analyse de politique réglementaire, les domaines concernés qui retiendront notre attention seront « ceux qui relèvent de l'exercice des fonctions régaliennes (justice, police, etc.) » (Commaille, 2014, p. 599). De plus, grâce au large spectre d'analyse permis par cette approche, cela donnera la possibilité de n'être plus seulement centré sur l'intervention de l'État, mais de prendre en compte « à la fois les actions des institutions publiques et celles d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, issus de la société civile comme de la sphère étatique, agissant conjointement,

dans des interdépendances multiples, au niveau national mais aussi local et éventuellement supranational pour produire des formes de régulation des activités collectives » (Commaille, 2014, p. 599). L'État n'est donc plus au centre de l'analyse des politiques publiques, car c'est la coordination d'acteurs publics et privés sous la forme de réseaux qui est étudiée et décryptée. Cette approche correspond d'une manière plutôt pertinente avec le travail de terrain de cette recherche puisqu'en parallèle des autorités publiques, les autorités footballistiques (la LFP et la FFF<sup>65</sup>), les clubs professionnels et les supporters eux-mêmes interagissent et influencent les politiques axées sur le supportérisme. De surcroît, l'analyse des politiques publiques « par le bas » qu'engendre la démarche de l'action publique permettra de mieux cerner les résultats de celles-ci et leurs impacts sur le public cible (Lascoumes, Le Galès, 2012) : les supporters de football. Certains concepts découlant de cette approche permettent notamment d'identifier les différents temps de la gestion d'un problème public. Il est par exemple possible de parler de véritables « étapes ». Charles O. Jones (1970) en identifie quatre distinctes : l'émergence du problème public, l'inscription sur l'agenda, la mise en œuvre et l'évaluation (chaque étape comprenant indépendamment l'influence d'acteurs par certains leviers spécifiques). Cette déclinaison en étapes, bien qu'idéal typique, peut tout de même permettre de faciliter l'analyse de la politique globale vis-à-vis du supportérisme et ses impacts. Ces quatre différentes étapes — appréhendées non comme une grille de lecture rigide mais comme une mise en lumière de pistes de travail — donnent ici l'opportunité de baliser l'analyse selon certains temps de passage. Les deux premières étapes serviront à l'élaboration d'une phase de contextualisation et d'introduction des textes réglementaires qui seront mobilisés dans cette étude. Pour ce qui est des deux dernières étapes, elles joueront le rôle central de l'angle d'analyse choisi pour répondre aux questionnements thématiques sur la mise en place et l'impact de ces textes réglementaires sur les mobilités supportéristes :

1. Pour ce qui est de l'émergence du problème public, il faudra revenir sur des événements de violence liés aux déplacements de supporters ayant eu suffisamment d'ampleur et d'influence sur la mise en place d'une politique de gestion. Il faudra déterminer si certains « événement - gâchette » ou « événement porte-manteau » (Neveu, 2015c, p. 193), c'est-à-dire à caractère exceptionnel et/ou dramatique, ont permis de propulser certains problèmes sur le devant de la scène sociétale (Birkland, 1998).

---

<sup>65</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 499.

2. Pour ce qui est de l'étape de l'inscription sur l'agenda, c'est-à-dire « l'inscription d'un problème dans les perceptions, peut-être les préoccupations ou les plans d'action de divers acteurs stratégiques » (Neveu, 2015c, p. 157), le rôle des médias sera à souligner. Ils ont historiquement toujours eu une place très spéciale vis-à-vis du supportérisme comme cela a été mentionné suite à la lecture de la littérature spécialisée. De manière globale, l'inscription d'un problème public sur l'agenda médiatique est effectivement très souvent un facteur permettant l'inscription de celui-ci sur l'agenda politique (Neveu, 2015c). Certains positionnements médiatiques suggérant la « négligence des services de l'état » (Nollet, 2010, p. 250) vis-à-vis de la gestion du supportérisme ont poussé les autorités publiques à réagir fermement. Même si la littérature spécialisée a déjà répondu à cette question de manière globale, dans un objectif de contextualisation, il sera important de revenir sur ce point pour certains événements et certaines périodes étudiées.
3. Pour ce qui est de l'étape de la mise en œuvre, l'analyse se concentrera sur le type de politique mené et les dispositifs utilisés. Au regard de la gestion étatique française du supportérisme, qui est assez aisément distinguable comme une politique réglementaire (Lowi, 1972), les dispositifs choisis par les autorités publiques seront analysés. Ce sont ces instruments d'une politique donnée qui visent à agir sur « des groupes-cibles dont les comportements agrégés sont considérés comme étant la cause du problème public que la politique publique cherche à résoudre » (Alaux, 2011, p. 44). Par lien de cause à effet, les dispositifs étudiés seront donc majoritairement des « outils juridiques » (Hood, 1984) utilisés pour la gestion des supporters, c'est-à-dire découlant de lois générales et spécifiques et d'actions réglementaires privées. Pour ce qui est de la partie législative, les dispositifs de régulation articulés « sur le carré pénal-répression-prévention situationnelle-prévention sociopédagogique » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 26) seront analysés. Selon cette classification, les dispositifs de régulations créés par les autorités publiques au niveau pénal se divisent en trois types de dispositifs : les dispositifs répressifs engendrant des restrictions permettant la sanction par l'intermédiaire d'amendes et/ou peines de prison si celles-ci ne sont pas respectées ; les dispositifs de prévention situationnelle permettant la mise en place de mesures d'anticipation d'incidents ; et les dispositifs de prévention sociopédagogique permettant la mise en place d'un contexte propice au dialogue et à l'échange avec comme objectif la limitation d'incidents par ce biais. Il sera également central de vérifier s'il est possible de constater



une forme de « dépendance au sentier<sup>66</sup> » (Pierson, 2000) en matière de législation sur le supportérisme, voire même l’ancrage de celle-ci dans « un référentiel global <sup>67</sup> » (Jobert, Muller, 1987, p. 65) national.

4. Pour ce qui est de l’étape de l’évaluation, également assimilable à la variable des « résultats » de l’action publique (Lascoumes, Le Galès, 2012), elle représentera l’étape centrale pour ce qui est de l’objectif de cette recherche. Il est important de rappeler ici que les politiques d’état « possèdent des finalités externes qu’elles cherchent à atteindre et qu’elles traduisent en objectifs socio-économiques permettant d’évaluer leur impact » (Alaux, 2011, p. 43). Dans le cas de cette étude, l’objectif affiché est bien évidemment la baisse des comportements violents en marge des matchs de football. C’est principalement par ce biais que la politique française de gestion du supportérisme s’autoévalue, que ce soit sur des impressions vagues ou des rapports statistiques aléatoirement rendus public ou non<sup>68</sup>. Toutefois, « l’action publique exerce des impacts à un niveau macro social » (Alaux, 2011, p. 44), cela pose ainsi la question d’impacts secondaires ou d’effet collatéraux, potentiellement assimilables à des « effets pervers » (Boudon, 1977). Des effets qui seraient « complexes à étudier car l’action publique a souvent des impacts plus larges que ceux explicitement visés par les décideurs, notamment certains qui sont inattendus » (Alaux, 2011, p. 43). C’est donc cette logique d’impact qui retiendra notre attention, qui plus est pour sa capacité à rapprocher les organisations publiques des organisations privées dans leur volonté d’agir à travers des objectifs et des moyens d’action (Rainey et Bozeman, 2000). Une logique qui amène à se poser une double question : quels sont les impacts directs (ou prévus) et les impacts collatéraux de la politique française de gestion du supportérisme sur les mobilités des supporters ?

---

<sup>66</sup> Théorie expliquant comment un ensemble de décisions passées peut influencer sur des décisions futures.

<sup>67</sup> Théorie expliquant la possible existence d’un référentiel global, ou autrement dit une vision directrice inertielle, qui structurerait l’ensemble des politiques publiques d’un pays ou assimilé, lié à un ensemble de valeurs et de normes portées par les acteurs.

<sup>68</sup> Depuis 2010, et donc un an après sa création, la DNLH rend parfois publics des rapports statistiques annuels sur les violences relatives aux compétitions sportives.

## C. Normes et stratégies de contournement

Après avoir mesuré et interprété l'importance des mobilités chez les supporters, puis analysé la politique de gestion de ceux-ci et son impact sur leurs déplacements, il sera ensuite possible de s'atteler à la finalité de recherche de cette étude : les nouvelles formes de mobilité du supportérisme. Les supporters de football les plus engagés semblent effectivement s'organiser différemment et se déplacer sous des formes inédites depuis plusieurs années. Pour analyser pourquoi et comment ce phénomène se produit, il sera nécessaire de faire appel à certains mécanismes d'analyse de la sociologie de la déviance.

La déviance, dans son acceptation globale, correspond à un comportement non conforme aux valeurs et aux normes établies (Ogien, 1995). À l'échelle sociale, une norme correspond à un ensemble de règles de conduite qui doivent être respectées en collectivité, que ce soit au sein d'un groupe donné, d'une communauté ou d'une société tout entière (Goffman, 1975). Elle peut être formelle et écrite (lois, règlements) ou bien informelle et a pour but de garantir le bien vivre ensemble et la survie du groupe. Comme souligné lors de la présentation des concepts liés à l'action publique « faire appliquer une norme suppose un esprit d'entreprise et implique un entrepreneur » (Becker, 1985, p. 145). En face de cet entrepreneur (qui peut être notamment une autorité étatique), les individus concernés vont, si on l'envisage d'une manière schématique, avoir deux choix : respecter la norme, ou aller contre en la transgressant. Une norme établie peut ainsi se matérialiser au sein d'un rapport conflictuel opposant « les gens qui élaborent et font appliquer les normes » et les « déviants » qui décident de ne pas s'y conformer (Becker, 1985, p. 145). La lutte contre la déviance posséderait en conséquence un caractère cyclique, notamment car les normes sociales créent *de facto* de la déviance lorsque les individus décident de ne pas s'y plier. Puis, la gestion coercitive de cette déviance entraînerait la création de nouvelles normes plus contraignantes, qui créerait de nouvelles formes de déviations à leur tour (Becker, 1985). Si l'on ajoute à cela que la déviance « est bien un construit social qui s'apprend dans le cadre d'interactions et d'expériences » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 6), il semble assez palpable que ces différents mécanismes peuvent être constatés dans la manière dont les supporters réorganisent leur mobilité, dans un jeu d'évitement et/ou de confrontation avec les différents acteurs qui souhaitent la contraindre. Au sein de la littérature scientifique, on peut trouver un certain nombre d'études mettant en avant ce processus de contournement des normes. Des comportements typiques généralement désignés comme des stratégies de

contournements. La présentation ci-après de plusieurs exemples de travaux mentionnant cette notion va permettre d'illustrer notre propos.

Dans le domaine des sciences de la santé, Alexis Dussol (2009) explique que face à la concurrence des génériques, des laboratoires ont recours à des stratégies de contournements afin de combattre frontalement leur popularité sur le marché. Elles auraient pour objet « d'accroître les durées de protection par les brevets, de retarder la mise sur le marché des génériques ou de freiner leur diffusion » (Dussol, 2009, p. 1) par le biais de moyens agressifs en lien avec l'utilisation stratégique de la loi. Sur un autre sujet, Laurent Livolsi et Christelle Camman (2012) expliquent les conséquences de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) sur le milieu de la grande distribution. Face aux contraintes légales imposées par les autorités publiques aux distributeurs, les industriels (notamment les PME) se retrouvent démunis. Ainsi, « outre les lacunes du dispositif qui ont parfois mécaniquement conduit à une situation opposée à celle attendue » (Livolsi, Camann, 2012, p. 106), les résultats de cette étude démontrent la capacité des distributeurs à utiliser une stratégie de contournement pour pallier les effets du nouveau cadre réglementaire sur leur performance : l'utilisation de la mutualisation logistique dans le canal de distribution. De son côté, Aurélia Troupel (2002) révèle que l'application de la nouvelle loi sur la parité en 2001 à l'occasion des élections municipales a obtenu des résultats mitigés. On constate à cette époque « que deux tiers des maires des Alpes-Maritimes ont déployé des stratégies de contournement pour limiter la féminisation des conseils municipaux et surtout l'accès des femmes aux postes d'adjointes » (Troupel, 2002, p. 1). Des stratégies liées le plus souvent à la configuration électorale : rétrogradation des femmes les mieux placées dans les listes électorales aux profits d'hommes, placement d'office de la plupart des candidats féminins en queue de liste, techniques d'alternance illusoire où les candidats hommes occupent d'office les meilleures places, etc. Quant à Yann Kilborne (2011), il discerne trois stratégies types déployées par les cinéastes français désireux de rentrer dans des logiques d'évitement vis-à-vis de la dominante commerciale de la télévision : la stratégie de contournement, la stratégie de déplacement et la stratégie de dégageant, qu'il rapproche des trois régimes d'activité de Norbert Elias (1973). Elles correspondent à des formes distinctes de stratégies de contournement auxquelles on aurait appliqué une gradation en trois niveaux d'intensité. Premièrement, la stratégie de contournement simple correspond à la recherche de la préservation de sa « marge de manœuvre par la ruse et le compromis » (Kilborne, 2011, p. 86) face aux contraintes. Elle suggère un certain avantage dans le rapport de force et des adaptations seulement à la marge. Deuxièmement, la stratégie de déplacement correspond à une

« négociation permanente et tendue pour maintenir ses options fondamentales » (Kilborne, 2011, p. 89). Certaines contraintes peuvent être acceptées, mais cela sera parfois dans une stratégie permettant d'en refuser d'autres, tout en évitant le point de rupture. La lutte est généralement assez forte et agitée, dans une « tension permanente, pour conserver tant bien que mal une marge de manœuvre » (Kilborne, 2011, p. 90). Il peut s'observer dans ce cas-là un déplacement de l'activité souhaitée hors du milieu originel. Troisièmement, la stratégie de dégagement correspond à un « acte de rupture, plus ou moins violent » (Kilborne, 2011, p. 93), qui se traduit généralement par un positionnement visant à l'indépendance. Cette posture correspond au fait de privilégier sa liberté d'action, quitte à se positionner en marge d'un système et de « ses contraintes jugées insoutenables » (Kilborne, 2011, p. 94). La recherche d'alternatives y est une priorité. Cette dernière triple déclinaison de la notion de stratégie de contournement, par sa capacité à sérier des comportements déviants et leur attribuer une cause, pourra être utile dans le cadre de cette recherche. Il faudra questionner si un parallèle est directement observable pour ce qui est des supporters de football et de leurs stratégies mobilisées, afin de pouvoir concrètement identifier pourquoi et comment cela amène à la modification de leur mobilité.

En plus de cela, il faudra également poser la question de la posture affirmée (ou constatée) par les groupes de supporters pour justifier leurs différentes actions de contournements. En effet, l'utilisation du terme stratégie implique le fait de « coordonner des actions, de manœuvrer pour atteindre un but<sup>69</sup> ». En effet, au sein des productions scientifiques constatant des stratégies de contournements, celles-ci sont fréquemment assimilées à des « stratégies de résistance » (Kilborne, 2011, p. 83) voire même plus précisément à des « stratégies collectives de résistance » d'acteurs ou groupes d'acteurs en « situation de faiblesse » souhaitant « un changement des rapports de force » (Boukef Charki, Josserand, Charki, 2011, p. 1). En adéquation avec cette idée de confrontation, si les responsables de l'application de la loi ne veillent pas « au caractère éthique du comportement de leurs membres en éradiquant toute forme de décisions discriminatoires » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 41), ils prendraient mécaniquement le risque de créer une force contestatrice parmi les individus ciblés par les mesures législatives. Il faudra donc questionner les enjeux des stratégies de contournements des groupes de supporters afin de vérifier si elles s'inscrivent effectivement dans une démarche

---

<sup>69</sup> Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/strat%C3%A9gie/74818> (page consultée le 01/03/2021).

contestatrice vis-à-vis des autorités publiques et/ou footballistiques, ou bien si elles s'inscrivent dans des enjeux d'une autre teneur.

---

À l'amorce de ce projet de recherche, nous nous étions questionnés sur les mécanismes pouvant pousser un groupe de supporters à décider de se regrouper dans un stade n'ayant aucun rapport avec le club qu'il soutient. Dans la même idée, il semble même qu'il soit possible de constater des déplacements supportéristes à des moments ou des endroits de plus en plus divers, des pratiques en décalage avec ce qu'il est traditionnellement observable chez les supporters au sein du football français. Cependant, comme il a été possible de l'observer précédemment, pour analyser correctement ces nouvelles pratiques, il va être important de les intégrer dans une réflexion plus globale, en amont de leur genèse. Il faudra d'abord se demander comment se caractérise la mobilité chez les groupes Ultra et ce qu'elle représente pour leur culture ; puis se demander pourquoi et comment la politique globale autour du supportérisme en France a impacté directement et indirectement les mobilités des supporters Ultra.

Pour ça, il faudra se pencher sur la mobilité en tant qu'objet sociologique des supporters de football les plus engagés, qui entretiennent un rapport avec les déplacements et le voyage tout à fait particulier, qui tranche fortement avec celui du citoyen lambda. C'est d'ailleurs cette affinité avec le mouvement qui semble pousser le supporter à façonner sa culture autour de sa capacité à suivre son équipe dans tous les sens du terme. Pour révéler cela, il sera primordial d'appréhender dans quelle forme de mobilité se trouve les groupes de supporters, afin de caractériser leur rapport à celle-ci et leur manière de se l'approprier. Pour amorcer les réflexions de la partie suivante, il faudra également observer en quoi la mobilité des supporters les plus investis et plus particulièrement leurs déplacements peuvent être des pratiques potentiellement génératrices de violences.

Ensuite, l'impact de l'action publique sur les déplacements des groupes de supporters français, et notamment des Ultras (les groupes de supporters ayant le plus tendance à se déplacer), n'a pour l'instant jamais été questionné. Compte tenu de leur rapport au déplacement, il faudra analyser les impacts des différents textes réglementaires sur leurs activités et sur leur manière de se mouvoir sur le territoire français. En amont de cette

**analyse, il faudra s'atteler à comprendre les causes de la création des lois restreignant la mobilité des supporters et le cheminement de la construction de celles-ci. Pour cela, il sera nécessaire de distinguer les différents temps de l'action publique afin d'identifier la mise en œuvre d'une politique réglementaire spécifique et d'évaluer l'impact des mesures de gestion du supportérisme sur la mobilité des supporters.**

**Pour terminer, après ce double questionnement subjacent, nous questionnerons les nouvelles formes de mobilité du supportérisme. Effectivement, en réaction notamment aux décisions politico-légales impactant l'approche culturelle de leurs activités, certains groupes de supporters semblent modifier leur mobilité et leur rapport aux déplacements. En plus d'identifier l'ensemble de ces mobilités particulières qu'il est possible d'observer et les causes de leurs émergences, l'objectif sera de les caractériser en explicitant à quel type de stratégie de contournement et à quels enjeux elles sont rattachées. De surcroît, il faudra également poser la question des nouvelles conséquences qu'elles entraînent du point de vue de la gestion policière et de celle de la sécurité privée des stades.**

**Une problématisation en trois temps qui donnera la possibilité d'apporter des réponses concrètes vis-à-vis des nouvelles formes de mobilité du supportérisme. Cette articulation permettra de se baser sur une représentation fine de l'expression des mobilités des groupes de supporters, représentation qui servira de point de départ pour analyser l'impact qu'a eu et qu'a encore la gestion française du supportérisme sur ces mobilités. Et dans une logique de corrélation, l'identification de ces impacts permettra de les connecter à certaines causes de l'émergence de nouvelles formes de mobilités.**

# **Chapitre II :**

## **Cadre méthodologique**

## I. Le choix des acteurs

Le premier choix méthodologique qui s'est imposé a été celui du choix des acteurs allant être le centre de l'étude. Il était évident, au regard de la problématique, que ceux-ci allaient être les supporters de football. Toutefois, comme observé au sein de la revue de littérature, « supporter » est un terme générique qui implique différentes typologies. Dans le cadre des travaux d'investigation de cette thèse, deux points tendent à ce que le focus soit majoritairement fait sur les groupes de supporters « Ultras ».

Premièrement, si l'on remarque effectivement une tendance aux déplacements chez les supporters de football en général, la récurrence n'existe que chez l'Ultra. En effet, en plus d'être défini comme le type de supportérisme le plus assidu, l'Ultra organise et participe le plus régulièrement possible à des déplacements ayant pour but de suivre son club lors des matchs à l'extérieur. Pour observer de la manière la plus cohérente possible les mobilités de supporters, il semble naturel de se pencher sur le type d'acteur pratiquant le supportérisme de la manière la plus intense possible, que ce soit au niveau de l'implication en général, et donc de la question des déplacements. Deuxièmement, les nouvelles formes de mobilités constatées chez les supporters de football ont pour l'instant quasiment toujours été repérées dans des situations impliquant des groupes Ultra, que ce soit des contre-parcages simples (fait d'assister en groupe à un match en dehors du parcage officiel réservé aux supporters visiteurs) ou des déplacements illégaux (fait de se déplacer voir le match de son équipe à l'extérieur alors que le match est soumis à un arrêté préfectoral ou ministériel d'interdiction/de restriction de déplacement. Cela peut également concerner certains supporters étant individuellement interdits de stade). Même s'il semble qu'épisodiquement, certains supporters non-Ultras s'adonnent à ces pratiques, cela est rare et essentiellement à la marge. Cela a été mentionné quand il a été nécessaire de le faire pour une meilleure compréhension du propos, mais il n'y a pas eu de focal dessus dans le cadre de cette recherche. Pour ce qui est des groupes Hooligan ou Hooltra, la littérature spécialisée a depuis plusieurs années mis le doigt sur le déplacement de certaines de leurs activités violentogènes en marge des enceintes sportives. Par le biais de cette constatation de modification de leur mobilité, il a donc fallu vérifier si ces groupes continuaient de s'inscrire dans ce type de déplacements spécifiques et si ces pratiques avaient évolué. Ainsi, même s'ils n'y occupent pas une place principale, ils font néanmoins partie des acteurs mobilisés dans cette thèse.



Puisque ce travail de recherche s'appuie sur la sociologie de l'action publique, il concerne également les acteurs gravitant autour du milieu du supportérisme et de sa gestion, c'est-à-dire les différents représentants des autorités publiques, des autorités footballistiques et des clubs professionnels de football. Ils ont été d'une aide précieuse pour la compréhension globale des nouveaux phénomènes liés à la mobilité des groupes de supporters. Ce point sera précisé lors de la présentation des entretiens.

## II. Délimiter une zone de recherche

Après l'aboutissement d'un long cheminement réflexif, le terrain de recherche s'est stabilisé autour du club du Paris-Saint-Germain et de sa région (l'Île-de-France). Durant la phase de construction du projet de thèse, l'ensemble des questionnements sur les mobilités de supporters provenait de questionnements sur ceux du PSG, et cela pour deux raisons principales. Premièrement, c'est par le biais des supporters de ce club qu'ont émergé les premières constatations de modification de mobilité traditionnelle du supportérisme en France. Cette constatation a au départ été faite par les médias<sup>70</sup>, et également par certaines associations de supporters parisiennes dénonçant le fait de ne plus pouvoir accéder au Parc des Princes ou de se déplacer selon les modalités traditionnelles dont ils avaient l'habitude<sup>71</sup> (notamment les associations LPA<sup>72</sup> et ADAJIS). En effet, le « Plan Leproux<sup>73</sup> », première action réglementaire d'envergure prise par un club professionnel français, a eu un impact considérable sur les supporters abonnés du PSG, entraînant une modification complète de leurs habitudes. Il correspond à un évènement prégnant et central de cette étude. Deuxièmement, il semble admis au sein du milieu du supportérisme et de la littérature spécialisée que les supporters du PSG ont toujours constitué, de par leur caractère précoce<sup>74</sup> et tumultueux, un point de départ historique

---

<sup>70</sup> Source : [https://www.huffingtonpost.fr/2013/05/14/Ultras-psg-supporters-parc-des-princes\\_n\\_3270814.html](https://www.huffingtonpost.fr/2013/05/14/Ultras-psg-supporters-parc-des-princes_n_3270814.html) ; <https://www.sofoot.com/supporters-les-oublies-du-psg-146693.html#commentaires> (pages consultées le 12/04/2021).

<sup>71</sup> Source : <https://lagrinta.fr/les-ex-abonnes-du-psg-demandent-rencontrer-la-maire-de-paris&7245/> (page consultée le 12/04/2021).

<sup>72</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 532.

<sup>73</sup> Cette mesure réglementaire sera détaillée et analysée au moment de l'exploitation des résultats de cette thèse. Rappel : pour plus de détails sur celle-ci, il est également possible de se référer au lexique p. 502.

<sup>74</sup> Les premiers groupes de supporters en France se sont constitués dès le début des années 1980 au Paris-Saint-Germain et à l'Olympique de Marseille.

pour l'organisation de la politique de gestion du supportérisme en France<sup>75</sup>. Prendre comme club témoin le PSG a donc assez rapidement semblé être une évidence pour faire vivre ce projet de recherche sur les mobilités de supporters. Les groupes Ultra du club parisien, faisant ou non partie du CUP (Collectif Ultra Paris) ont donc été mécaniquement désignés comme les acteurs cibles de l'étude. Ce collectif est un regroupement de différents groupes de supporters du PSG issus du virage Auteuil du Parc des Princes (association de type Loi 1901). Il y a sept groupes Ultra en son sein : la « K-Soce Team », les « Nautécia », les « Parias Cohortis », « Liberté Pour les Abonnés (LPA) », « Le Combat Continu (LCC) » et les « Ultras Panam (UP) »<sup>76</sup>. Il est possible de se « carter » à ce collectif (en payant une adhésion à l'année) pour en faire partie<sup>77</sup>. La création du CUP a été réalisée suite à une réflexion générale de certains groupes Ultra du PSG durant la période de contestation contre le Plan Leproux. L'idée première était une réunification afin de se rassembler autour du même objectif : permettre le retour des Ultras au Parc des Princes, autour d'un projet concret (charte garantissant les intentions pacifiques du collectif). Cela a permis, tout d'abord, le retour d'un dialogue avec la direction du PSG ainsi que ses investisseurs, puis, l'autorisation en 2016 au CUP de venir organiser ses activités supportéristes au sein de la tribune Auteuil du Parc des Princes.

À la suite de ce choix, il a fallu en conséquence réaliser un travail d'identification de l'ensemble des groupes de supporters du PSG dans un but informatif. Au moment de l'amorce de cette recherche, le CUP s'installait tout juste au Parc des Princes et comprenait en son sein plusieurs groupes Ultra. Afin de comprendre les raisons des différentes nouvelles formes de mobilités chez ces groupes, il allait falloir tout d'abord se familiariser avec l'identité des différents groupes présents en tribune ainsi qu'avec ceux ayant décidé de ne pas faire partie du CUP. En effet, il a été primordial d'effectuer un recensement exhaustif des groupes voire des sous-groupes Ultra du club afin d'avoir la possibilité d'identifier ceux concernés par ces nouvelles pratiques. Ce travail ne s'est d'ailleurs pas seulement limité aux groupes de retour au Parc des Princes en 2016 après la période du Plan Leproux, il a également permis l'identification d'anciens groupes depuis la création du club en 1970 afin de pouvoir vérifier si ceux-ci exerçaient toujours une activité supportériste à travers certaines nouvelles formes de mobilité. Dans un but de cohérence vis-à-vis de l'objet de recherche, ce recensement a uniquement pris

---

<sup>75</sup> C'est quelque chose qui a également beaucoup été répété au sein des entretiens, et qui a ensuite pu être constaté à travers ce travail de recherche.

<sup>76</sup> Voir recensement des groupes du PSG p. 508, puis à partir de la p. 528.

<sup>77</sup> À noter qu'il est possible d'être membre du CUP sans forcément être rattaché à un groupe Ultra identifié (ces types d'adhérents sont souvent appelés « les sympathisants »).

en compte les groupes de supporters du PSG étant (ou ayant été) dans une démarche de supportérisme engagé, c'est-à-dire exclusivement les groupes et associations dites « Ultras » (modèle italien) ; les groupes et associations de type « Kopiste » suivant le modèle anglais ; et les groupes Hooligan (et donc *casuals*). Ce recensement ne prend ainsi pas en compte les « Fan-clubs » des différentes régions de France et du monde (exemple : PSG fan club Auvergne, PSG fan club New York, PSG fan club Pologne...) ainsi que certaines associations de type « amicale » (les amis du PSG, Handicap PSG...). L'objectif a été de rassembler dans la mesure du possible un maximum d'informations sur chaque groupe, notamment son nom, sa position au sein du stade, son statut (association 1901 ou non), sa date de création et potentiellement de dissolution, son emblème, son nombre de membres et son histoire. Pour cela, plusieurs sources ont été utilisées : le journal officiel de la République française pour les créations d'associations et les décrets de dissolution par l'intermédiaire de Légifrance.gouv.fr ; les entretiens avec des supporters Ultra ; les différentes observations ; des forums et blogs de supporters ; des fanzines ; des blogs de collectionneurs de stickers et d'écharpes Ultras ; les sites internet, comptes et pages officiels (réseaux sociaux) de groupes de supporters ; ainsi que certains articles de presse. Un travail de recherche ayant permis de recenser 107 groupes distincts (70 groupes dissouts + 23 non vérifiables + 14 en activité)<sup>78</sup>. Ce recensement exhaustif a représenté un appui constant pour la rédaction des différents chapitres de cette thèse.

Cependant, un évènement précis a par la suite entériné le basculement de l'objet de recherche. Au début de la phase d'enquête de terrain, une de mes connaissances arbitre en Régional 1 me contacte pour m'informer qu'un groupe Ultra semble s'être formé au sein du club amateur de Claye-Souilly, et que certains anciens Ultras du PSG en feraient partie. C'est après avoir été sur place pour aller à leur rencontre que le champ d'investigation de la thèse s'est élargi. Les nouvelles formes de mobilités constatées au sein du supportérisme français n'étaient au final pas seulement réduites à des contre-parcages, elles pouvaient également concerner des déplacements de groupes dans d'autres lieux spécifiques, comme le football amateur en région parisienne. Plutôt que de rester centré autour du seul club du PSG, les besoins de la recherche ont finalement conduit en dehors de celui-ci ainsi même qu'en dehors du football professionnel. Investiguer sur les mobilités de supporters et leurs transformations a donc provoqué une extension du champ de recherche, non plus seulement centré autour du prisme unique du PSG, mais plutôt autour d'un prisme régional permettant une analyse complète de l'influence du PSG

---

<sup>78</sup> Voir ce travail de recensement des groupes de supporters du PSG en annexe p. 507.

et de ses supporters sur les clubs environnants. Une extension qui a amené à s'intéresser aux groupes Ultra des clubs amateurs de Claye-Souilly et de l'Espérance Aulnaysienne.

D'une manière complémentaire, cette étude porte également un regard national sur la question des mobilités supportéristes. Cela s'explique par le fait qu'un déplacement de supporters du PSG concerne quasi automatiquement un club receveur situé sur le territoire national. De plus, même si les nouvelles formes de mobilité des groupes de supporters ont été observées et questionnées en se focalisant sur ceux du PSG pour les raisons évoquées précédemment, ce nouveau rapport à la mobilité est également transposable à d'autres groupes de supporters français. C'est également pour cela que certaines associations créées au départ par des supporters parisiens sont devenues de véritables associations d'envergure nationale, comme l'ANS évoquée précédemment. Certains exemples d'appoints portant sur d'autres clubs ont donc parfois été nécessaires afin d'aboutir à une analyse complète du sujet d'étude. Couplé à l'élargissement de la recherche à la zone régionale autour du PSG, cela a également permis de limiter certains biais inhérents à une situation de cantonnement monographique.

### **III. Corpus principal : les textes réglementaires**

La méthodologie de recherche se centre sur trois sources de données principales : un corpus de textes législatifs concernant le supportérisme, des observations de mobilités supportéristes et des entretiens semi-directifs avec les différents acteurs concernés par les thématiques de la recherche. En se référant à la problématique, ces choix s'expliquent au regard de trois objectifs de recherche : construire une représentation fine de l'expression des mobilités des groupes de supporters (qui sera l'objet du premier chapitre de résultat) ; analyser l'impact qu'a la gestion française du supportérisme sur ces mobilités (qui sera l'objet du deuxième chapitre de résultat) ; et questionner les causes des nouvelles formes de mobilités tout en identifiant leurs différentes formes (qui sera l'objet du troisième chapitre de résultat).

Comme introduit durant la présentation du cadre théorique, l'étude de la législation a été un fil rouge important de l'étude. Avant toute chose, il a donc été indispensable de prendre connaissance et de baliser l'ensemble des textes réglementaires ayant une incidence sur la gestion du supportérisme français. C'est seulement après cela qu'il a été possible de confronter le contenu de ceux-ci et de ce qu'ils impliquent théoriquement vis-à-vis des potentialités de

déplacement des supporters. Une démarche qui s'est donc décomposée en deux parties : une première de recherche et une seconde de classification.

La phase de recherche s'est effectuée sur le site [Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)<sup>79</sup>. Deux chapitres du Code du sport ont constitué le point de départ du travail de balisage : le Chapitre « Sécurité des manifestations sportives » (articles L332-1 à L332-21) ; et le Chapitre « Supporters » (articles L224-1 à L224-3). Grâce à ces derniers, qui communiquent l'ensemble des mesures législatives concernant le supportérisme, il a ensuite été possible, *via* l'accès aux versions des différents articles, d'identifier l'ensemble des lois impliquées dans la création et la modification de ces articles. Le renvoi aux textes originaux, possible également par l'intermédiaire de la loi Avice<sup>80</sup>, a permis de baliser temporellement l'existence de textes législatifs (lois et décrets) concernant le supportérisme. Cela a permis de constituer un corpus réglementaire de 14 textes, compris entre 1992 et 2019. Après cette première phase de recherche, une classification de l'ensemble de ces textes a été effectuée. Tout d'abord, il a fallu observer si le texte législatif était spécifique, c'est-à-dire ayant comme sujet principal la gestion du supportérisme, ou bien s'il était d'une dimension plus globalisante, c'est-à-dire concernant le supportérisme seulement par la présence de quelques articles dédiés parmi d'autres thématiques. Ensuite, il a été extrait de ces textes les articles qui en découlaient afin d'analyser leurs impacts en matière de gestion du supportérisme. Cela a permis la production d'un tableau<sup>81</sup> et d'un ensemble récapitulatif rédigé des textes législatifs sur le supportérisme<sup>82</sup> dans un objectif exploratoire, mais également de sélection et de remobilisation lors du développement des résultats. Ont été ensuite sélectionnés les textes principaux, ceux ayant eu (et ayant toujours) une incidence prononcée sur les mobilités supportéristes, que ce soit par l'intermédiaire de leurs finalités et/ou des dispositifs créés ou modifiés.

À l'aide du concept d'étape issu de la sociologie de l'action publique, une démarche d'analyse en deux temps a été mise en place. Même si cela ne représente pas l'objectif principal de la démarche de recherche, il a d'abord été important, dans un objectif de contextualisation, de situer l'ensemble des textes réglementaires mobilisés par rapport aux divers éléments

---

<sup>79</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>80</sup> À noter que la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dite loi Avice (du nom d'Edwige Avice, ancienne ministre déléguée à la Jeunesse et aux Sports) possède un chapitre X (créé en 1992 sous le nom de chapitre IX) spécifique à la sécurité des équipements et des manifestations sportives. Cette loi, modifiée et complétée pendant 14 ans par les nouvelles lois concernant le supportérisme n'est aujourd'hui plus utilisée comme support de modification depuis la création du Code du sport par ordonnance en 2006.

<sup>81</sup> Voir en annexe p. 605.

<sup>82</sup> Voir en annexe p. 593.

déclencheurs ayant poussé à leur mise à l'agenda politique. Pour cela, ont été utilisés comme indicateur certains récits/comptes rendus issus de sites de supporters<sup>83</sup>. Puis, certains articles de presse ont été utilisés pour leur fonction de marqueur temporel. À cet effet, Europresse<sup>84</sup> a été mobilisé afin d'y rechercher certains articles français durant les périodes précédant ou englobant la mise en place des mesures législatives, l'objectif étant d'illustrer le traitement médiatique de certains évènements-gâchettes et/ou de certains contextes particuliers.

Ensuite, l'analyse des textes législatifs a été faite avec comme objectif de mesurer leurs impacts sur le supportérisme. Il a donc fallu confronter les dispositifs réglementaires émanant des articles de ces mesures (ainsi que leurs résultats<sup>85</sup>) aux habitudes culturelles liées aux mobilités supportéristes, afin d'analyser comment ces dernières pouvaient potentiellement être contraintes. Pour ce qui est de l'analyse de contenu dans son acception générale, il est possible de distinguer trois catégories de texte en se basant sur le degré de contraintes que l'émetteur impose au destinataire : les textes au discours peu contraignant (par exemple les textes littéraires) ; ceux au discours moyennement contraignant (par exemple les textes informatifs et expositifs) ; et ceux au discours très contraignant (par exemple les textes scientifiques, techniques, normatifs, etc.) (Sabatini, 1990). Le texte législatif, considéré comme texte normatif, est donc assimilé à un texte très contraignant, caractérisé par une formulation très précise. Son objectif est que le destinataire n'ait pas la possibilité de se méprendre sur l'intention de l'écrit. Le niveau potentiel d'abstraction du texte doit être le plus faible possible, tout en étant interprétable de la même manière par le plus grand nombre, sur une période temporelle la plus étendue possible. Pour l'étude de ce type de texte, une analyse de contenu de type logico-sémantique, c'est-à-dire en se focalisant sur le contenu manifeste ainsi que sur le signifié accessible et immédiat, est souvent convoquée (Mucchielli, 1984). Elle permet de se concentrer sur l'objectif premier de l'écrit en matière de signification et d'en exploiter l'essence. En s'appuyant sur cette démarche, le but a été de cibler et de ressortir du contenu de chacun des textes législatifs les articles pouvant potentiellement avoir un impact sur les mobilités des groupes de supporters, quels que soient leurs distances ou bien leurs caractères individuels ou collectifs.

De plus, une double analyse des principaux textes législatifs mobilisés a été effectuée. Pour cela, l'ensemble des outils ou réglementations découlant de ces textes concernant la gestion du

---

<sup>83</sup> Voir ci-après dans ce chapitre méthodologique : « Récits et comptes rendus d'incidents en déplacement ».

<sup>84</sup> Base de données d'articles de presse effectuant une veille et de l'analyse média. <https://nouveau.europresse.com>

<sup>85</sup> Voir ci-après dans ce chapitre méthodologique : « Rapports publics et documents officiels ».

supportérisme ont été triés, et cela en fonction de plusieurs discriminants. Tout d'abord, les différents dispositifs de régulation émanant des textes législatifs ont été identifiés selon la classification mise en avant par Thomas Busset et Christophe Jaccoud (2008), discutée dans le cadre théorique (dispositif répressif/dispositif de prévention situationnelle/dispositif de prévention sociopédagogique). Ensuite, les articles dit « créateurs », c'est-à-dire permettant la création de nouveaux dispositifs réglementaires, ont été distingués des articles « modificateurs », c'est-à-dire ceux modifiant d'autres préexistants. L'objectif de cette démarche était de permettre d'avoir une vue d'ensemble de la ligne directrice législative nationale depuis 1992, afin d'en tirer des conclusions sur une potentielle ligne directrice de la part des autorités publiques en matière de gestion du supportérisme.

Dans un objectif complémentaire, deux autres dispositifs réglementaires non législatifs ayant également une incidence directe sur les mobilités supportéristes ont été mobilisés. En effet, des dispositifs de régulation collectifs découlant des autorités footballistiques et d'un club professionnel ont et ont eu un impact comparable sur les déplacements des supporters. Premièrement, c'est le cas des « règlements des championnats de France professionnels<sup>86</sup> » de la LFP qui, par l'intermédiaire d'une commission de discipline<sup>87</sup>, peut engendrer la fermeture des parkings dédiés aux supporters visiteurs. Deuxièmement, c'est le cas du Plan Leproux qui, par son statut de mesure quasi unique et préceuseuse pour un club professionnel, a eu un impact considérable sur la mobilité des groupes de supporters du PSG. Dans une démarche méthodologique similaire à l'analyse des lois, la structure de ces mesures non législatives a été confrontée aux habitudes culturelles liées aux mobilités supportéristes, afin d'analyser comment ces dernières pouvaient potentiellement en être impactées.

L'analyse de ces mesures réglementaires a permis, par une confrontation avec les résultats des autres outils méthodologiques (entretiens et observations), de questionner les impacts de ceux-ci sur les déplacements de supporters. Par prolongement, cela a permis d'amorcer le propos sur certaines causes des nouvelles formes de mobilités du supportérisme.

---

<sup>86</sup> Voir : <https://www.lfp.fr/-/media/Project/LFP/LFP/Documents/R%C3%A8glements/Reglement-des-Championnats-de-France-Professionnels.pdf?la=fr-FR&hash=FFC89E584AEFC44E3E1F77B5D7F7C92A> (page consultée le 12/04/2021).

<sup>87</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 496.

## IV. Entretiens

L'utilisation de l'entretien a été rattachée à des objectifs multiples. Il a permis dans un premier temps d'aller à la rencontre et de questionner la diversité d'acteurs du champ d'études sur les différentes thématiques de la recherche. Dans un second temps, cela a donné la possibilité d'emmagasiner un volume important de données qu'il a été possible d'analyser et de mobiliser pour l'agencement des résultats.

Tout d'abord, solliciter directement des membres de groupes de supporters donne la possibilité de se confronter à leurs opinions et leur positionnement sur leurs mobilités ainsi que sur la modification potentielle de celles-ci. Les auteurs pionniers sur les questions du supportérisme ont d'ailleurs systématiquement mis en lumière l'importance de l'entretien dans leurs démarches de recherche<sup>88</sup>. L'utilisation de méthodes qualitatives, de par les rencontres et les échanges qu'elles induisent, correspond particulièrement bien avec le travail de terrain lié aux études sur le supportérisme. Ce serait même celles à privilégier pour être capable de trouver des réponses concrètes par rapport aux actes des groupes de supporters et aux réflexions menant à ceux-ci (Nuytens, 2004b). Ce choix méthodologique a ici semblé particulièrement cohérent puisque le fait de donner la parole à des « acteurs relativement marginaux, susceptibles de se « défaire » dans les entretiens » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 77) permet souvent l'obtention d'un matériau riche. Cela a notamment permis d'appréhender au mieux ce qui avait été constaté lors des moments d'observation. Ensuite, les différents représentants de l'autorité publique, instigatrice et garante de la politique de gestion du supportérisme, ont été questionnés. Dans le prolongement du questionnement théorique, et donc en tant qu'« analystes de politiques publiques », nous avons été « amenés à interroger : les « dirigeants », « imposants », « élites » et autres « dominants » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 94) du milieu de recherche. L'objectif était de faire ressortir des entretiens avec ces acteurs des réponses liées aux causes et à l'organisation de la gestion législative du supportérisme, afin d'être confronté à certaines pratiques qui pouvaient potentiellement impacter les mobilités des supporters. C'est effectivement lorsque l'enquêteur propose à un acteur issu de ce milieu de « l'interroger sur une politique publique donnée qu'il invite *ipso facto* à investir un rôle de représentant de l'institution, d'expert d'un problème public, de justification de son action personnelle ou de

---

<sup>88</sup> On peut citer ici Christian Bromberger (1995), Philippe Broussard (1990) et William Nuytens (2004) par exemple.



l'action collective » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 105). Cependant, lors de l'étude d'un phénomène impacté par l'action publique, celle-ci ne consiste pas essentiellement dans l'action des concepteurs des politiques que sont les élus et les hauts fonctionnaires. L'objectif d'utiliser les différents concepts de l'action publique est de « désincarner un État monopolistique » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 78), ou autrement dit de dépasser la vision d'une autorité publique isolée pour ce qui est des processus de décision, afin de faire ressortir d'autres acteurs centraux gravitant au sein du milieu de recherche. C'est donc dans cette optique que des entretiens ont été prévus avec des représentants des autorités footballistiques (LFP et FFF), des représentants des clubs professionnels ou amateurs concernés, ainsi qu'avec des représentants d'organismes de sécurité privée liés aux manifestations sportives. À noter qu'il a été choisi d'anonymiser les interviewés. Leurs noms et prénoms ont donc été modifiés ou supprimés lors de l'utilisation d'extraits de leurs entretiens. Les membres de groupes Ultra du PSG ont tous au préalable fait cette demande pour sensiblement les mêmes raisons. Premièrement pour pouvoir parler librement (notamment d'actes répréhensibles et/ou déviants commis par eux-mêmes ou leur groupe), et deuxièmement pour ne pas être identifiable par le PSG, les autorités publiques ou certains de leurs pairs. Par souci d'égalité de traitement et pour ne pas que les entretiens puissent avoir une quelconque influence sur leur situation professionnelle, il a ensuite été décidé d'anonymiser l'ensemble des interviewés de cette étude.

Le tableau ci-après (tableau 2.) présente synthétiquement les acteurs choisis, leurs statuts et la justification de ces choix.

**Tableau 2. TABLEAU DES INTERVIEWÉS**

<u>Entités</u>	<u>Acteurs</u>	<u>statut</u>	<u>Justification méthodologique</u>
<b>Supporters et organismes supportéristes</b>	Karim (prénom modifié)	Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia Paris	Interviewer des Ultras du PSG provenant des différents sous-groupes du CUP a permis d’avoir une vision globale de l’importance qu’ils donnent à la mobilité au sein de leurs activités ainsi que leur opinion sur la gestion globale du supportérisme français et ce qu’elle implique pour leur mobilité. De surcroit, ils ont été questionnés sur l’organisation des nouvelles formes de mobilité au sein de leur mouvement (et s’ils s’inscrivaient eux-mêmes dans ces pratiques).
	Rayane (prénom modifié)	Ultra du PSG, membre du CUP mais n’appartenant à aucun sous-groupe	
	Fab (pseudonyme modifié)	Ultra vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC	Fab, en plus d’avoir un poste à responsabilité au sein du CUP, est également un ancien membre du groupe Grinta <sup>89</sup> , il a vécu les années avant et pendant le Plan Leproux. Il a donc pu décrire comment s’organisait la mobilité des Ultras lors de cette période.
	Corentin (prénom modifié)	Hooltra du PSG membre du sous-groupe K-Soce Team	Interviewer un Hooltra a permis d’avoir des réponses sur les mêmes enjeux qu’explicités pour les Ultras ci-dessus, mais à travers le prisme d’un discours d’un type de supportérisme qui place la violence au centre de ses activités.
	Brigadia Spartiate (entretien collectif)	Groupe Ultra du club amateur de l’Esperance Aulnaysienne	Interviewer des Ultras de clubs amateurs a permis d’avoir des réponses sur les mêmes enjeux qu’explicités pour les Ultras du PSG ci-dessus, mais à travers le prisme d’un discours de supporters ayant fait le choix de participer activement à une nouvelle forme de mobilité du mouvement Ultra.
	John (prénom modifié)	Ultra du club amateur de Claye-Souilly, membre de la Brigade Verte	
	X	Président de l’ANS (Association Nationale du Supportérisme)	
X	Porte-parole de l’ANS	Interviewer des représentants d’associations parisiennes et nationales a permis, en plus d’avoir des réponses sur les mêmes enjeux qu’explicités pour les Ultras ci-dessus, d’avoir des entretiens d’une dimension plus nationale par rapport à cette recherche sur la question des mobilités de supporters. De plus, ces associations ont	

<sup>89</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 524.

	X	Président du Conseil National des Supporters de Football <sup>91</sup> (CNSF)	un niveau de réflexion assez élevé sur les thématiques de cette recherche car elles représentent pour elles des sujets de travail.
	X	Avocat bénévole pour les associations ADAJIS et ANS	Le porte-parole de l'ANS, en plus de son statut dans l'association, est également un ancien membre des Lutece Falco <sup>90</sup> , il a vécu les années avant et pendant le Plan Leproux. Il a donc pu décrire comment s'organisait la mobilité des Ultras lors de cette période. L'entretien avec l'avocat de l'ADAJIS, de par son activité professionnelle, a été particulièrement précieux pour appréhender comment s'applique légalement la politique de gestion du supportérisme et comment elle impacte empiriquement les groupes de supporters.
<b>Autorité publique</b>	X	Ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique	Interviewer des hauts fonctionnaires responsables de la sécurité publique ayant été confrontés à la gestion de groupes de supporters en déplacement a permis d'obtenir des retours d'expérience vis-à-vis de cette gestion spécifique, ainsi que d'avoir une idée de sa mise en place sur le terrain.
	X	Commissaire de police (CRS <sup>92</sup> ), ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation	L'ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique a notamment eu des expériences de gestion de l'ordre public à Rennes et à Lorient, ce qui l'a amené à préparer la réception de groupes Ultra du PSG.
	X	Contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'Agglomération Parisienne.	Idem pour l'ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation qui a été directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Ajaccio. Le contrôleur général des services actifs de la police nationale est quant à lui responsable du bouclage du Parc des Princes les soirs de matchs du PSG et de l'accueil des supporters visiteurs.
	X	Fonctionnaire de Police responsable du Service Transversal	Interviewer un fonctionnaire de police responsable du suivi des groupes de supporters du PSG, notamment lors des déplacements, a donné la possibilité d'identifier comment s'organisait cette gestion policière spécifique.

<sup>91</sup> Voir le lexique p. 496 pour plus de détails sur cette entité.

<sup>90</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 534.

<sup>92</sup> Voir le lexique p. 497 pour plus de détails sur cette entité.

		d'Agglomération Des Évènements (STADE <sup>93</sup> )	
	X	Responsable de la DNLH	Interviewer le responsable d'une entité du ministère de l'Intérieur spécialisée dans la gestion des violences de supporters a permis d'analyser son rôle concret et son organisation vis-à-vis de la gestion globale des groupes de supporters et leurs déplacements.
	X	Ex-préfet et chef de l'unité de coordination des grands évènements	Interviewer un ex-préfet, qui plus est ayant eu des responsabilités dans la coordination de grands évènements (notamment l'Euro 2016), a permis d'avoir une vision particulière de la gestion du supportérisme par les représentants de l'état (à noter cependant que cet acteur a été nommé préfet en remerciement de ses services de protection rapprochée vis-à-vis de l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy. Il a ainsi obtenu ce titre sans avoir à occuper de poste en préfecture par la suite).
	X	Député du Morbihan - 5e circonscription (commission de la défense nationale et des forces armées)	Interviewer un député (en fonction lors des débats et du vote de la loi Larrivé) a permis d'observer comment la question de la gestion des groupes de supporters est appréhendée par les législateurs de l'état français, notamment pour ce qui est de la phase de conception et de vote des lois concernant le supportérisme.
<b>Clubs professionnels, clubs amateurs et professionnels de la sécurité privée</b>	X	Référent-supporters du PSG	Interviewer ces acteurs a permis d'avoir des réponses vis-à-vis de la gestion de la mobilité des supporters Ultra du PSG par le club. De plus, le référent-supporters est un ancien membre des Supras Auteuil <sup>94</sup> , il a vécu les années avant et pendant le Plan Leproux. Il a donc pu décrire comment s'organisait la mobilité des Ultras lors de cette période.
	X	Directeur de la sûreté et de la sécurité (DSS <sup>95</sup> ) du PSG	
	X	Président d'Events Services Group	Cet acteur est le responsable d'une entreprise prestataire de sécurité privée auprès du PSG. Son entretien a donc permis d'avoir une idée plus fine de l'organisation

<sup>93</sup> Voir le lexique p. 504.

<sup>94</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voire en annexe p. 540.

<sup>95</sup> Voir le lexique p. 498.

			d'une entreprise de sécurité privée lorsqu'il faut gérer des groupes Ultra, notamment lors des déplacements.	
	X	Stadium Manager du Stade Malherbe de Caen	Interviewer des responsables de la sécurité de clubs accueillant les groupes Ultra du PSG a permis d'appréhender comment la gestion des mobilités des groupes de supporters était organisée par les clubs receveurs.	
	X	DSS du Stade de Reims		
	X	Président du club de Claye-Souilly	Interviewer des présidents de clubs amateurs possédant des groupes Ultra a permis la collecte de nombreuses informations sur l'émergence des nouvelles formes de mobilités qui y sont rattachées, notamment du point de vue de l'organisation et de la gestion des groupes par les clubs.	
	X	Président du Club de l'Espérance Aulnaysienne		
<b>Autorités footballistiques</b>	LFP	X	responsable du Service Stade	Interviewer des représentants de la LFP a permis d'identifier le rôle de celle-ci dans la gestion nationale du supportérisme et de ses déplacements, notamment pour ce qui est du football professionnel.
		X	Chargé de mission stades, coordinateur des référents-supporters	Le responsable du Service Stade est chargé de la relation avec les autorités publiques et responsable des questions relatives à la sécurité des stades des équipes professionnelles françaises. Il a donc pu être questionné sur la coopération avec les autorités publiques en matière de gestion des groupes de supporters.
	FFF	X	Chef de projet du pôle sureté sécurité	Interviewer un représentant de la FFF a permis d'identifier le rôle de celle-ci dans la gestion nationale du supportérisme et de ses déplacements, notamment pour ce qui est du football amateur.

Pour mener à bien les interviews, il a été choisi d'utiliser l'entretien semi-directif. Cette méthode particulière a permis de préparer en amont une batterie de questions liées aux différentes thématiques de recherche afin de circonscrire les réponses parmi plusieurs catégories. Ce choix a également permis une plus grande comparabilité des discours, que ce soit entre acteurs similaires (entre supporters Ultra par exemple) ou entre les différents acteurs du panel. La grille d'entretien a en conséquence été organisée selon une colonne vertébrale commune pour l'ensemble des interviewés, avec en appui des questions spécifiques pour certains acteurs uniquement. Le choix de privilégier en majorité des questions s'adressant à l'ensemble des interviewés, peu importe leur statut, s'est justifié par le fait de vouloir laisser une place importante à la confrontation des opinions sur les différents thèmes de la recherche. Une grille d'entretien très hétéroclite a été préférée, comprenant des questions ouvertes, des questions relais (en lien avec la précédente, généralement pour l'approfondir) et des questions fermées impliquant à chaque fois une justification et un développement de la part de l'interviewé<sup>96</sup>. La faculté de l'entretien à « reprendre des faits qui ont été observés » par l'intermédiaire de certaines questions reprenant des anecdotes ou des événements précis (Bongrand, Laborier, 2005, p. 105) a également été utilisée afin de solliciter l'opinion des différents acteurs sur ceux-ci<sup>97</sup>. L'ensemble des questions ont été réparties en fonction de trois thématiques :

1. La mobilité des groupes Ultra, ce qu'elle implique et ce qu'elle représente au sein de leur culture
2. Causes, résultats et conséquences des politiques de gestion du supportérisme
3. Les nouvelles formes de mobilités du supportérisme et leur construction.

La grille d'entretien comprend deux parties, une première axée sur des questions liées au profil socioculturel et professionnel de l'interviewé, et une deuxième axée uniquement sur des questions thématiques. Cette deuxième partie se subdivise ensuite en quatre sous parties. La première concerne les mesures réglementaires majeures découlant des textes législatifs concernant le supportérisme (interdictions de stade ou de déplacement, dispositifs d'encadrement, etc.) et leurs conséquences sur la mobilité des supporters ; la deuxième sous-partie aborde les nouvelles formes de mobilité du supportérisme, leurs genèses, leurs causes et l'explication de ces pratiques ; la troisième sous-partie concerne l'émergence et les actions des organismes nationaux du supportérisme, notamment vis-à-vis des déplacements de supporters ; la dernière sous-partie aborde les différences culturelles entre les autorités publiques et les

---

<sup>96</sup> Voir grille d'entretien principale en annexe p. 610.

<sup>97</sup> Voir questions 1D, 1H et 2C de la grille d'entretien à partir de la p. 612.

groupes de supporters, tout en questionnant la culture sécuritaire française de manière globale et ce que tout cela pourrait impliquer pour la gestion des mobilités des supporters. Lors du déroulement des entretiens, une certaine liberté d'adaptation a été laissée (comme privilégier certaines questions de la grille d'entretien par rapport à d'autres par exemple) en fonction du temps accordé par l'interviewé ou par rapport à certaines réponses déjà obtenues durant les questions précédentes. À noter qu'une grille d'entretien spécifique<sup>98</sup> a été construite pour les présidents de clubs amateurs concernés par les nouvelles formes de mobilités observées, plus restreinte, se focalisant sur l'émergence et la gestion de leurs groupes Ultra. Après plusieurs questions spécifiques liées à la gestion particulière du supportérisme de ces entités, certaines questions issues de la trame de la grille d'entretien principale<sup>99</sup> ont été conservées afin de recueillir des avis plus globaux de la part de celles-ci sur les différentes thématiques de recherche.

Deux entretiens collectifs ont été menés, celui effectué dans le local du groupe Ultra « Brigadia Spartiate » et celui dans les locaux de la LFP avec le responsable du Service Stade et le chargé de mission stades. Dans les deux cas, cela n'a pas été un choix, mais plutôt une contrainte, qu'il a fallu dépasser. L'entretien au local des Ultras d'Aulnay devait se réaliser uniquement avec le leader du groupe, mais la présence de trois autres membres ce jour-là pour la préparation d'une bâche a bouleversé son déroulement. Ces membres se sont rapidement intéressés à l'entretien et ont naturellement pris part au débat. Il a donc fallu gérer les différents temps de parole afin de conserver une trame d'entretien lisible. Cependant, la multitude des positionnements a finalement été un aspect positif pour l'exploitation de cet entretien, qui s'est révélé être riche en données exploitables. Pour ce qui est de l'entretien auprès des représentants de la LFP, ils n'ont pas accepté d'être interviewés séparément. Un entretien collectif a donc été réalisé, où il a fallu s'assurer qu'ils puissent tous les deux répondre à chacune des questions de la grille d'entretien. Jouer de relances a souvent été nécessaire afin de s'assurer si la réponse de celui ayant pris la parole en premier était partagée par celui n'ayant pas répondu. Il est également important d'ajouter que certains courts « entretiens ethnographiques » (Beaud, 1996) non planifiés ont été effectués durant les observations, menés de manière informelle, en fonction de l'aléa de certaines conversations. Certains de ces « entretiens informels » (Bruneteaux, Lanzarini, 1998) ont été remobilisés dans les résultats, sans une mise en forme entre guillemets

---

<sup>98</sup> Voir grille d'entretien spécifique en annexe p. 617.

<sup>99</sup> Les questions 1 ; 1E ; 2 ; 3 ; 4A et 5.

mais plutôt en appui des récits d'observations, comme cela est parfois effectué lors de leur utilisation.

Plusieurs étapes ont été ensuite nécessaires pour mener à bien l'analyse thématique du contenu. Tout d'abord, l'ensemble des entretiens semi-directifs ont été retranscrits, dans un mode de transcription verbatim afin de révéler précisément le discours de l'enquêté (y compris hésitation et comportements non verbaux). Ensuite, pour ce qui est de la phase de codage et de catégorisation, une analyse de contenu de type « semi-formatée » (Romelaer, 2005, p. 123) a été effectuée. Effectivement, la grille d'entretien, avec de nombreuses questions rattachées à des thématiques et des sous-parties précises, fixe certains thèmes avant même le déroulement des entretiens et permet la confrontation d'unités comparables. La codification est induite et préconstruite par la grille. On se rapproche ici d'une procédure par « boîte » (Bardin, 2013, p. 152) qui permet un travail de précatégorisation préparant et facilitant la phase d'analyse. De plus, un travail de codage a été effectué pour chaque réponse donnée par les interviewés afin d'identifier les différentes variations de réponses et l'émergence de sous-thèmes inédits. Lors de cette phase d'analyse interprétative des données, « si l'on considère les textes comme une manifestation portant des indices que l'analyse va faire parler » (Bardin, 2013, p. 130), ces « indices » ont été extraits afin de les transformer en indicateurs lors de la rédaction des résultats. Deux types de réponses ont été mobilisées en tant qu'indicateurs : celles permettant d'apporter une plus-value identifiable en matière d'informations vis-à-vis des questionnements inhérents aux différentes thématiques de recherche ; et celles permettant le repérage de similarités et/ou d'oppositions, voire de contradictions dans l'argumentation des différents interviewés à propos d'une même question (afin de mettre en lumière les concordances et les divergences d'opinions). Ces données ont par la suite été mobilisées dans la rédaction des différents chapitres par le biais d'un découpage des réponses brutes des interviewés pour qu'elles puissent servir de point de départ, d'appui, ou d'illustration. Lors d'analyses de méthode qualitative, et notamment lorsque certains concepts de sociologie de l'action publique sont mobilisés, l'usage de citations permet justement de mettre en lumière « des actions, les objectifs et les visions du monde des acteurs et des institutions étant accessibles *via* la situation d'entretien » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 99). Dans cette optique, tout au long des différents chapitres de résultats, des citations issues de l'ensemble des entretiens ont été mobilisées afin d'apporter des réponses aux différentes questions de recherche, dans un modèle de boîtes à ressources libres.



Cependant, il est important d'être vigilant vis-à-vis de l'outil qu'est l'entretien car il peut parfois entraîner des difficultés inhérentes à son fonctionnement. Il faut tout d'abord être conscient que le discours d'un enquêté peut aboutir sur une qualité de donnée très diverse. L'entretien peut parfois se révéler « contradictoire, « à trous », avec digressions incompréhensibles, dénégations troubles, retours en arrière, raccourcis, échappées fuyantes ou clartés trompeuses » (Bardin, 2013, p. 94). De plus, une certaine asymétrie peut parfois être constatée entre l'enquêteur et certains interviewés relevant de hautes responsabilités publiques ou privées. Le risque est alors de se retrouver face à un acteur peu enclin à répondre aux requêtes du chercheur ou bien de « recueillir un discours préconstruit, stéréotypé, dont les résultats sont déjà accessibles » (Bardin, 2013, p. 95). Il a donc fallu être particulièrement vigilant lorsque nous nous sommes retrouvés dans ce type de situation d'enquête. L'objectif a été en ce sens de « savoir poser les questions qui fâchent » (Laurens, 2007, p. 1) afin de faire réagir l'interviewé et l'amener à donner des réponses exploitables. L'ordre des questions de la grille d'entretien est par exemple réfléchi en ce sens, qu'elles soient liées à des demandes de clarifications sur la gestion du supportérisme ou sur le commentaire d'anecdotes révélant les failles de celle-ci<sup>100</sup>. Aussi, des relances pour approfondissement ont été utilisées lorsque les réponses ont semblé lacunaires, ainsi que des relances remobilisant des réponses différentes, voire contradictoires d'autres répondants. De surcroît, le travail de recoupage des informations à l'aide des autres outils d'enquête (étude des textes réglementaires et observations) a également permis d'éviter les biais mentionnés précédemment, renforcés lorsque l'entretien est utilisé comme seul outil méthodologique.

---

<sup>100</sup> Il est possible ici de prendre l'exemple des questions 1O et 1P qui pourront potentiellement amener à une contradiction de la part de l'enquêté s'il a justifié l'utilisation d'arrêtés préfectoraux par le manque de moyen policier au niveau local (lors de la question 1B). Il est possible également de prendre l'exemple des questions 1D/1F/1H/1J/2C/2E qui reviennent sur certaines anecdotes ou certains postulats pouvant questionner sur l'efficacité de certaines mesures. Pour consulter directement l'ensemble de ces questions, voir à partir de la p. 612.

## V. Observations de déplacements traditionnels et spécifiques

L'observation est un outil méthodologique de recherche qui s'avère particulièrement efficace lorsqu'il est mobilisé dans des études souhaitant expliquer l'apparition de phénomènes émergents, le fonctionnement de ceux-ci, ainsi que lorsque le besoin de recherche demande une étude du phénomène dans son cadre naturel (Peretz, 2004). Ainsi, il a rapidement paru indispensable de faire appel à cet outil méthodologique au regard de ce que souhaite questionner cette thèse vis-à-vis du supportérisme. Le fait de « rencontrer les divers acteurs dans l'exercice de leur rôle », de les appréhender « en situation d'interaction » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 108) a permis d'observer certains comportements ainsi que diverses pratiques qui ont donné la possibilité d'accumuler un certain nombre de données exploitables. À l'image des entretiens, l'objectif des observations a été de recueillir des données en relation avec les trois thématiques de recherche :

1. La mobilité des groupes Ultra, ce qu'elle implique et ce qu'elle représente au sein de leur culture
2. Causes, résultats et conséquences des politiques de gestion du supportérisme
3. Les nouvelles formes de mobilités du supportérisme et leur construction

Il a donc été décidé, au regard de ces différentes thématiques, d'effectuer deux types d'observations. Premièrement, des observations ont été organisées durant quatre déplacements traditionnels de groupes Ultra du PSG, lors de matchs à l'extérieur (pour les matchs à Caen, à Angers, à Reims et à Naples). Ces déplacements se sont déroulés à chaque fois au sein du groupe des Ultras Panam<sup>101</sup> lors des phases de trajet, et au sein de l'ensemble du CUP lors des phases en parcage extérieur. Les trois premiers trajets ont été réalisés en car, le quatrième en avion puis en car. En participant à ces mobilités au sein même des groupes, l'objectif était d'avoir une vision précise des activités Ultras en déplacement (afin d'observer comment elles se matérialisent) ainsi qu'une vision directe de l'organisation sécuritaire que cela suscite. L'observation des pratiques des différents responsables de la sécurité (privée comme publique) et des différents dispositifs mis en place a permis d'avoir un regard empirique sur la mise en place des textes réglementaires qui avait été analysés en amont (comme évoqué dans la partie

---

<sup>101</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 542.

précédente). De surcroît, cela a permis l'observation des impacts de ces textes sur les activités des groupes de supporters. Deuxièmement, des observations de nouvelles formes de mobilité supportériste ont été organisées lorsqu'il a été possible d'en identifier et d'y prendre part. Trois ont été réalisées : une lors du déplacement des Ultras du CUP à un match du PSG Handball ; une au sein du groupe Ultra « Brigadia Spartiate » d'Aulnay-Sous-Bois lors d'un match de championnat amateur ; et une autre au sein du groupe Ultra « la Brigade Verte » de Claye-Souilly, également lors d'un match de championnat amateur. Des observations à un match de l'équipe féminine professionnelle du PSG<sup>102</sup>, lors de déplacements illégaux et de *fights* étaient également prévues, mais n'ont pu être effectuées<sup>103</sup>. L'objectif était ici d'être confronté *in situ* aux nouvelles formes de mobilité du supportérisme afin d'observer leurs différentes matérialisations et les activités qui y étaient rattachées.

Que ce soit pour préparer les observations des déplacements traditionnels ou bien des déplacements plus marginaux, plusieurs étapes de préparation ont été à chaque fois respectées. Tout d'abord, des cibles à observer ont été définies, dans un contexte particulier avec un angle d'observation précis, puis, certaines modalités d'observations correspondantes ont été utilisées. Pour l'ensemble d'entre elles, l'objectif était de produire des rapports narratifs complets et exhaustifs. Pour les observations lors des déplacements traditionnels de groupes Ultra, plusieurs cibles ont été définies : les groupes Ultra, afin d'observer leurs pratiques et leurs activités liées à leur mobilité ; les forces de police et assimilées, afin d'observer leurs pratiques dans le cadre des mesures législatives liées à la gestion du supportérisme ; et les acteurs liés à la sécurité privée des clubs professionnels (stadiers des clubs visiteurs et accueillants, référents-supporters), afin d'observer leurs pratiques et leurs échanges avec les groupes de supporters. L'observation de type participante a été choisie car son protocole amène à faire partie du contexte étudié, donnée qui paraissait essentielle pour appréhender au mieux les comportements des groupes de supporters en déplacement. Ce type d'observation est justement principalement utilisé lors d'études souhaitant obtenir des informations précises sur une culture particulière et/ou les pratiques de groupes d'individus (Bogdan, Taylor, 1975). En effet, la possibilité d'interagir avec les groupes Ultra et de partager leurs expériences (et notamment lorsqu'ils sont confrontés à l'application de mesures réglementaires) a permis de développer un regard éclairé

---

<sup>102</sup> Cette observation n'a finalement pas pu être effectuée en raison de l'annulation de la deuxième partie des matchs de la saison régulière 2019-2020 de football féminin au regard des mesures liées au COVID-19.

<sup>103</sup> En raison du caractère confidentiel et illégal de ces mobilités, il n'a pas été possible de s'incorporer dans ce type de pratique afin d'y effectuer des observations. Toutefois, il a été possible de collecter de nombreuses informations ainsi que certains récits détaillés vis-à-vis de ces nouvelles formes de mobilité particulières lors de plusieurs entretiens.

tout au long de l'enquête de terrain. Ces observations se sont également inscrites dans une démarche d'observation structurée, c'est-à-dire avec l'appui d'un travail préparatoire en amont de la phase empirique permettant un angle d'observation prédéterminé. En prenant en compte la multitude d'acteurs à cibler, il a semblé primordial de construire une grille d'observation comportant différentes étapes afin de faciliter la lecture du terrain et des interactions des différents acteurs en situation contextuelle. La grille d'observation a donc été construite en ségréguant 10 phases différentes lors d'un déplacement à l'extérieur<sup>104</sup> :

- Point de rendez-vous initial
- Arrivée des cars et chargement
- Trajet aller
- Arrêt(s) (Trajet aller)
- Zone de prise en charge
- Phase match (tribune visiteur)
- Exfiltration de la tribune et départ
- Trajet retour
- Arrêt(s) (Trajet retour)
- Retour point de rendez-vous

Pour chaque étape, une grille ciblant et questionnant les comportements des différents acteurs présents<sup>105</sup> et leurs échanges entre eux a été construite. En plus de cela, une case-résumée a été prévue afin de permettre une prise de note libre des évènements. Celle-ci a donné la possibilité de ne pas être cantonné et restreint par les cases préétablies<sup>106</sup>. Cette case spécifique a finalement pris la forme d'un équivalent de journal de terrain voire d'un carnet ethnographique, puisqu'elle a également été utile pour noter les contextes ou évènements gravitant autour des différentes dates d'observations.

Pour les observations des formes de mobilité émergentes, des groupes d'observés principaux ont été définis (les Ultras et leurs pratiques vis-à-vis de ces nouveaux phénomènes). Des ensembles d'observés secondaires ont également été définis : les services d'accueil et de

---

<sup>104</sup> Pour le déplacement dans le cadre d'un match de coupe d'Europe (celui à Naples), une étape a été ajoutée en première place : « phase d'autonomie en centre-ville ». C'est une phase qui n'est pas automatique en déplacement à l'étranger mais qui avait été permise lors de celui-ci. C'est une étape qui aurait également pu être ajoutée pour les déplacements sur le territoire national, sauf qu'il a été préféré ne pas l'ajouter puisque ce moment d'autonomie dans la ville visitée n'a été possible aucune des fois lors des trois déplacements concernés.

<sup>105</sup> Groupes Ultra, leaders de groupes, SLO/référents-supporters, stadiers/ADS (domicile et visiteur), policiers ou assimilé, chauffeur de car.

<sup>106</sup> Voir grille d'observation témoin en annexe p. 643

sécurité du PSG ainsi que les responsables des clubs amateurs et leur organisation face à ces mobilités extraordinaires. Pour des raisons identiques aux observations de déplacements traditionnels, des observations de types participantes ont été utilisées. Néanmoins, il a été privilégié *a contrario* l'utilisation d'une démarche d'observation non structurée, c'est-à-dire une démarche permettant de procéder à un recueil libre d'un maximum d'informations possibles sans schéma d'observation. Cela s'est justifié dans ce cas-là par une volonté de vue d'ensemble des comportements des supporters et de la situation globale afin de découvrir et de comprendre ces nouvelles formes de mobilités, sans se restreindre à un quelconque prisme de lecture.

À noter que pour l'ensemble des observations, nous nous sommes toujours présentés en tant que chercheur, en précisant frontalement l'objet de recherche. Le choix de rentrer dans cette logique d'observation déclarée a été fait afin d'éviter les risques d'une dissimulation, et donc d'une modification d'identité ou de motivation (se présenter comme un nouvel Ultra fraîchement carté par exemple) qui aurait pu, si découverte, fermer complètement les portes du terrain d'investigation. De plus, cela a également permis de recueillir certaines informations puisque les Ultras, en apprenant notre statut, ont souvent rapidement été très coopératifs, que ce soit en matière de transmission d'informations ou d'anecdotes ciblées. La sécurisation de leur déplacement est effectivement un sujet très sensible au sein de ces groupes, qui en discutent de manière régulière. Certains ont donc souhaité par l'intermédiaire de cette étude faire passer certains messages à ce propos.

L'analyse thématique du contenu des observations a ensuite été faite par l'intermédiaire des différents rapports narratifs de celles-ci. La préparation d'une grille d'observation comprenant plusieurs ciblage et la division en deux types d'observations ont permis là aussi un travail de précatégorisation préparant et facilitant la phase d'analyse. De plus, « souple dans sa démarche, l'analyse qualitative doit être souple dans l'usage de ses indices » (Bardin, 2013, p. 148). Au regard de la multitude d'informations glanées, il a été en ce sens choisi d'effectuer un tri de celles-ci de manière spontanée, guidé par les différentes thématiques de recherche (ce qui a parfois débouché sur l'identification de sous-thématiques). À cet effet, dans une démarche similaire aux entretiens, des anecdotes, des faits marquants ou certains échanges avec des acteurs issus des différentes observations ont été mobilisés tout au long des trois chapitres de résultats afin d'apporter des réponses aux différentes questions de recherche, dans un modèle de boîtes à ressources libres. Au fil de la rédaction, ils ont pris la forme d'encarts ethnographiques variés. En se basant sur les questionnements inhérents aux appuis théoriques, les rapports d'observation relatant les comportements et activités des groupes Ultra lors de

déplacements classiques à l'extérieur ont été analysés avec l'objectif de définir leur rapport à la mobilité ainsi que leur potentiel de motilité. À l'aide de ces mêmes rapports, les pratiques des différents responsables de la sécurité (privée comme publique) et les différents dispositifs mis en place lors de déplacement de supporters ont été analysés dans le but de tenter d'identifier les contraintes et les impacts de ceux-ci sur les mobilités supportéristes. Cela a permis également la construction de schémas complets présentant l'organisation sécuritaire globale autour des matchs de football et des déplacements de groupes de supporters<sup>107</sup>. Les rapports d'observation relatifs aux nouvelles formes de mobilités ont quant à eux été analysés dans le but d'en identifier les enjeux, de repérer les différentes modifications par rapport aux mobilités traditionnelles des groupes et de les rattacher à certaines stratégies de contournement.

Dans le cadre de l'enquête de terrain, le fait d'effectuer des observations en parallèle des entretiens a permis d'éviter certains biais méthodologiques. En effet, lors de moments de recherche liés à son analyse, « la politique (ou action) publique s'accommode plus facilement du recours à d'autres méthodes que l'entretien » car cela « permet de surmonter les obstacles classiquement décrits comme spécifiques » à celle-ci (Bongrand, Laborier, 2005, p. 108). Ainsi, s'il est fréquent que des conclusions d'études qualitatives soient liées à des paroles recueillies lors d'entretiens, il peut être parfois primordial d'avoir recours également à des observations afin de vérifier si les réponses obtenues décrivent effectivement une réalité empirique. Dans le cas précis de cette thèse, les entretiens et les observations ont révélé entre eux une interdépendance forte. Premièrement, ils ont été réalisés de manière croisée. Les premières observations faites lors de déplacements classiques de groupes Ultra ont d'abord permis d'affiner la grille d'entretien, notamment à propos des questions sur l'encadrement des groupes de supporters en déplacement. Ensuite, certaines réponses provenant d'entretiens avec des acteurs éclairés sur les processus de sécurisation des déplacements de supporters (notamment les professionnels de la gestion de l'ordre public) ont permis un retour en observation avec un œil plus attentif et alerte sur certains dispositifs. Deuxièmement, de par ce qu'ils apportent en matière de données, les observations et les entretiens se complètent pour l'ensemble des trois thématiques de recherche, notamment vis-à-vis de l'identification et de la compréhension des différentes nouvelles formes de mobilités.

---

<sup>107</sup> Voir schémas globaux de sécurité en annexe p. 663-675, et p. 676-680.

## VI. Corpus secondaires et appuis divers

En parallèle des outils principaux, il existe quasi systématiquement pour le chercheur des outils et sources secondaires d'appui. Pour Philippe Bongrand et Pascale Laborier, certains appuis plus singuliers ou certaines « informations recueillies — « notes de séances, impressions sur autrui, argumentaires divers, protocoles d'accord, courrier, échanges téléphoniques, ou anecdotes rapportées verbalement », complétées par « les articles de presse, les rapports des autorités publiques » — permettent à l'analyste de préparer des entretiens sur la politique qu'il étudie en identifiant interlocuteurs et thèmes pertinents » (Bongrand, Laborier, 2005, p. 77). Ces outils secondaires peuvent également servir d'appui pour en compléter d'autres plus importants et/ou en affiner les données. Cela a été le cas pour plusieurs aspects de cette recherche, ce qui nous a amenés à vivre cette situation typique du chercheur « dans son espace de travail (tentant de) recomposer les pièces de son puzzle » (Nuytens, 2004b, p. 23).

### A. Corpus secondaires

#### 1) Récits et comptes rendus d'incidents en déplacement

Puisque la mobilité des groupes de supporters (ce qu'elle implique et ce qu'elle représente au sein de leur culture) est une des thématiques de recherche, il a fallu également se poser la question des incidents et de la place de la violence lors des déplacements. En appui de certains des entretiens mentionnant ce potentiel aspect des mobilités supportéristes, il a été décidé d'aller puiser dans certaines ressources complémentaires afin d'avoir une vision plus exhaustive et plus globale de ces violences. En effet, cela représente une dimension importante de cette recherche puisque c'est cette tendance potentiellement problématique des déplacements qui introduit *de facto* les questionnements sur l'enclenchement d'une politique de gestion du supportérisme précise par la mise en place de dispositifs réglementaires. En conséquence, certains blogs, forums ou sites de groupes de supporters du PSG<sup>108</sup> fournissant des récits ou comptes rendus de déplacements à l'extérieur<sup>109</sup> ont été utilisés afin de lister ceux faisant mention d'incidents (160 comptes rendus différents ont été listés, de 1980 à 2010, date de fin

---

<sup>108</sup> Voir la liste des différentes sources en annexe p. 543.

<sup>109</sup> Cela comprend les déplacements de supporters du PSG ainsi que les déplacements des supporters d'équipes adverses se rendant au Parc des Princes. Pour plus d'informations, voir en annexe : liste des récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG de 1980 à 2010 p. 543.

d'activité de la plupart de ces sites<sup>110</sup>). Ils ont été classés par ordre chronologique, plus précisément par saison footballistique. Chacun d'entre eux pourra en conséquence être analysé à partir de sa date, des groupes de supporters impliqués et de sa nature. Cette démarche a permis d'élaborer un bagage de données plus important vis-à-vis de trois aspects de l'étude. Premièrement, l'analyse du rôle de la violence durant les déplacements de certains groupes de supporters et ce qu'elle implique pour leur mobilité. Deuxièmement, l'élaboration d'une phase de contextualisation plus précise de chaque texte réglementaire analysé à travers les événements de violences supportéristes gravitant autour de leur mise en place. Troisièmement, cela a parfois été utile pour avoir accès à certains comptes rendus de déplacement n'impliquant pas d'incidents, afin d'avoir des données supplémentaires sur l'organisation et le ressenti des groupes de supporters en déplacement à l'extérieur.

Que ce soit pour le recensement des groupes de supporters du PSG effectué, ou pour le listing des comptes rendus d'incidents, il est évident que le fait de s'appuyer sur des récits indigènes (par l'intermédiaire de blogs ou de forums) peut être générateur de différents biais de recherche, notamment pour ce qui est de la vérification de la véracité des propos. Toutefois, bien que les éléments postés en ligne sur ces sites de supporters ne soient pas directement vérifiables, « les autres utilisateurs peuvent systématiquement répondre à une affirmation en la contredisant ou en l'affirmant. L'actualisation permanente des informations par les membres du forum [ou du blog] permet un accès rapide à l'information » (Berthoud, 2007, p. 15). Cette vérification est notamment permise par les administrateurs (souvent des individus importants dans la vie du groupe de supporters) qui assument le rôle de modérateur de discussions au contenu très riche. De plus, les récits et comptes rendus d'incidents présents sur ces plateformes sont bien souvent les seules traces de ceux-ci<sup>111</sup>, ce sont donc des informations importantes car sans équivalent, même si elles sont à mobiliser avec précaution. Cette liste de comptes rendus a notamment permis de combler le manque de données sur le nombre d'incidents liés au supportérisme, données qui ne deviendront accessibles qu'à partir de 2010 par l'intermédiaire des rapports de la DNLH (voir partie suivante).

---

<sup>110</sup> Voir le tableau récapitulatif du nombre d'incidents par saison en annexe p. 592.

<sup>111</sup> Mis à part quelques articles de presse pour les incidents ayant suscité une couverture médiatique importante (articles qui sont d'ailleurs la plupart du temps cités ou repris sur ces sites de supporters).



## 2) Rapports publics et documents officiels

Lors de la phase d'investigation, un ensemble de documents divers ont fréquemment été d'une grande aide pour l'avancement de la problématique de recherche.

Deux types de documents officiels ont permis de construire une analyse plus fine de l'impact des politiques de gestion du supportérisme sur la mobilité des groupes, toujours en appui du corpus principal, des entretiens et des observations. Tout d'abord, des rapports/bilans sont établis annuellement par la DNLH depuis 2009 et communiquent le nombre d'incidents liés au supportérisme ainsi que le nombre d'interdictions de stade et de déplacement. Depuis 12 ans, seules des communications partielles de certains chiffres à la presse ont été organisées certaines années (soit par le séminaire annuel de la DNLH lorsqu'il est ouvert à la presse, soit lors d'interviews), comme lors des années 2015<sup>112</sup>, 2016<sup>113</sup>, 2018<sup>114</sup> et 2019<sup>115</sup>. Cependant, la publication d'un article de Mediapart<sup>116</sup> en 2019 a permis la consultation en libre accès de l'ensemble de ces rapports<sup>117</sup> (les 10 rapports de 2009 à 2019) pendant plusieurs semaines. Une mise en ligne qui a ensuite été également relayée en accès gratuit sur le site de la fondation L.A. Coalition<sup>118</sup>, avant la suppression inexplicite de l'ensemble des documents sur DocumentCloud. La consultation de ces rapports quand cela était possible, ainsi que la sauvegarde de certains (les rapports de la saison 2009/2010, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018) ont permis d'avoir un regard global sur l'évolution des mesures liées à la gestion du supportérisme et ses résultats. De plus, un rapport d'information de l'Assemblée nationale sur les interdictions de stade et le supportérisme<sup>119</sup> a été publié en 2019 pour répondre à une inquiétude vis-à-vis de certains textes réglementaires ayant été adoptés « par pure idéologie et n'[ayant] fait l'objet d'aucune mesure d'évaluation depuis leur création » (2019, p. 1). Ce rapport prend la forme d'un contrôle parlementaire pointant du doigt : « l'échec du tout répressif » (2019, p. 1) pour la gestion des groupes de supporters et l'usage « disproportionné

---

<sup>112</sup> Source : <https://www.lefigaro.fr/le-scan-sport/buzz/2015/02/03/27002-20150203ARTFIG00400-Hooliganisme-plus-de-350-interpellations-en-france-a-mi-saison.php> (page consultée le 21/11/2020).

<sup>113</sup> Source : <https://www.leparisien.fr/sports/lutte-contre-le-Hooliganisme-nous-restons-vigilants-a-l-egard-des-Ultras-parisiens-16-10-2017-7334004.php> (page consultée le 21/11/2020).

<sup>114</sup> Source : <https://www.leparisien.fr/sports/football/violence-et-incidents-dans-les-stades-des-chiffres-inquietants-16-11-2018-7944978.php> (page consultée le 21/11/2020).

<sup>115</sup> Source : [https://www.lepoint.fr/sport/ligue-1-les-violences-premier-motif-d-interpellation-devant-les-fumigenes-dnlh-29-01-2019-2289721\\_26.php#](https://www.lepoint.fr/sport/ligue-1-les-violences-premier-motif-d-interpellation-devant-les-fumigenes-dnlh-29-01-2019-2289721_26.php#) (page consultée le 21/11/2020).

<sup>116</sup> Source : <https://www.mediapart.fr/journal/france/280919/selon-un-rapport-policier-la-repression-contre-les-supporters-est-inefficace?onglet=full> (page consultée le 21/11/2020).

<sup>117</sup> <https://www.documentcloud.org/public/search/projectid:%2045686-dnlh>

<sup>118</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 500.

<sup>119</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/115b2984\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/115b2984_rapport-information) page consultée le 21/11/2020).

des outils de police administrative » (2019, p. 34). Ce document a donc été d'une aide précieuse pour l'identification des impacts directs et collatéraux des différentes mesures de gestion du supportérisme sur les mobilités des groupes de supporters. L'analyse de ce rapport de l'Assemblée nationale de 2019 et des différents rapports de la DNLH ont conjointement permis d'avoir accès à des chiffres concrets à propos des incidents liés aux déplacements qu'implique le supportérisme, ainsi qu'à leur gestion. Ils ont représenté des appuis importants pour le développement de l'argumentaire de cette thèse, notamment pour le deuxième chapitre des résultats. Pour terminer, le document « statuts et règlements des championnats de France professionnels » (sur des parties différentes de celles évoquées en corpus principal), le « guide de l'accueil du public dans les stades<sup>120</sup> » de la LFP et un document issu de la gestion sécuritaire interne du PSG<sup>121</sup> ont permis, en appui des entretiens et observations, la construction de schémas complets présentant l'organisation sécuritaire globale autour des matchs de football et des déplacements de groupes de supporters<sup>122</sup>.

## **B. Appuis méthodologiques divers**

### **1) Veille médiatique**

Afin de suivre efficacement l'actualité autour de certaines actions réglementaires impactant les déplacements de supporters ainsi que les nouvelles formes de mobilité du supportérisme pouvant en découler, il a été décidé d'organiser une veille médiatique globale par le prisme d'internet. Avoir recours à un outil de veille informatique permet « d'une part d'automatiser des processus liés à des tâches répétitives, et d'autre part de faciliter la manipulation et l'analyse humaines des données *via* des interfaces appropriées » (Thomas et al., 2008, p. 1). Ces outils de collecte visent à récupérer du contenu selon un sujet ou un thème de recherche, et cela en examinant différents types de flux (bases de données, sites internet, flux RSS, listes de diffusion...). Ainsi, certains d'entre eux permettent une collecte facilitée de données médiatiques (articles, posts, reportages, enquêtes, sondages...). C'est justement le cas des « alertes Google », qui ont été mises en place sur l'ensemble de la période de thèse. La configuration de ces alertes permet de recevoir des e-mails lorsque de nouveaux résultats s'affichent dans la recherche Google pour un sujet donné. C'est un outil utilisé pour recevoir des informations sur des actualités, certains produits ou des mentions de nom. Après avoir

---

<sup>120.121</sup> Documents transmis par un contact ayant souhaité rester anonyme.

<sup>122</sup> Rappel : Voir schémas globaux de sécurité en annexe p. 663-675, et p. 676-680.

choisi un ou plusieurs mots qui seront veillés par ce biais, il est également possible de régler la fréquence des notifications, les types de sites surveillés, les langues concernées, la partie du monde à partir de laquelle on souhaite recevoir des informations, le nombre de résultats affichés et le(s) compte(s) qui reçoivent les alertes. Les mots choisis pour configurer l'alerte Google ont été : « interdiction de déplacement » accolé au mot « supporter », dans la langue française, au sein de la zone « France ». Cela a entraîné la réception de 687 mails d'alerte sur environ quatre ans et demi (du 18 novembre 2016 au 26 avril 2021). 196 d'entre eux, concernant en grande majorité des articles de presse ou de site spécialisés dans l'actualité sportive<sup>123</sup>, ont ensuite été sauvegardés afin d'être potentiellement utilisés ou cités dans certains chapitres de résultats. Effectivement, en plus de permettre de régulièrement suivre l'actualité autour du sujet de recherche, le corpus d'articles construits grâce à cet outil a représenté un appui directement exploitable vis-à-vis de deux aspects. Premièrement, cela a permis d'avoir un visuel direct sur l'utilisation des arrêtés préfectoraux et ministériels d'interdictions de déplacement de supporters, puis sur la justification de ceux-ci en fonction des différents contextes, et cela à travers de nombreux médias. Les 159 articles à ce propos ont mis en lumière certains révélateurs vis-à-vis de l'impact de ces arrêtés sur les mobilités des groupes de supporters. Deuxièmement, 37 articles sur les interdictions de déplacement ont mentionné, directement ou indirectement, de nouvelles formes de mobilité du supportérisme. Ces derniers ont représenté un appui supplémentaire pour l'identification et la caractérisation de ces mobilités marginales, en plus des entretiens et observations. À noter que l'ensemble des articles sauvegardés n'ont pas été analysés et structurés dans le but d'être un réel corpus à part entière. Ils ont, par contre, permis la construction d'un ensemble de ressources libres supplémentaires permettant d'offrir des appuis ponctuels lors de la rédaction de cette thèse.

En définitive, cette démarche s'est inscrite parmi les objectifs usités de l'analyse de presse au sein d'une recherche scientifique : elle permet d'observer l'évolution de certains bouleversements sociaux, d'identifier « les différents schémas argumentatifs développés dans la presse à l'occasion de débats provoqués », puis, par un jeu de rebond, « de constituer un des modes d'accès privilégiés à la matière même de l'histoire en train de se faire » (Krieg, 2000, p. 41).

---

<sup>123</sup> Environ 80 % des e-mails concernaient ce type d'alerte, les derniers 20 % ont été des alertes liées à la publication d'arrêtés d'interdiction de déplacement sur Légifrance.

## 2) Cartographie et mesures kilométriques

Pour appréhender au mieux la mobilité réelle développée par les groupes de supporters Ultra, il a été nécessaire de s'appuyer sur certaines données concrètes pouvant révéler fidèlement leur propension à se déplacer sur le territoire national et international. Pour cela, une analyse kilométrique et spatiale de leurs déplacements a été effectuée. Plus précisément, l'ensemble des déplacements à l'extérieur des groupes Ultra du PSG durant la saison 2017/2018 (19 déplacements dans le cadre du championnat national, sept déplacements dans le cadre des coupes nationales, quatre déplacements dans le cadre de la coupe d'Europe) ont représenté un véritable appui de travail pour cette thèse. Une analyse a d'abord été réalisée pour chaque déplacement, en matière de distance (nombre de kilomètres parcourus en car) et en matière de durée (nombre d'heures de trajet effectuées), afin de s'appuyer sur des données balisant un ensemble spatio-temporel pertinent. Ce calcul a été effectué *via* le site Mappy<sup>124</sup>, après avoir eu la confirmation du CUP que l'ensemble des déplacements à l'extérieur de la saison 2017/2018 auxquels ils avaient pris part avaient impliqué la location de cars. Les résultats ont été agencés au sein d'un tableau à double entrée afin de pouvoir additionner et comparer les différents totaux<sup>125</sup>.

Ensuite, en appui de ces chiffres, une cartographie des trois catégories respectives de déplacements à l'extérieur (en championnat, en coupes nationales et en coupe d'Europe) a été réalisée afin d'avoir une représentation spatiale et visuelle de l'ensemble de leurs déplacements à l'extérieur sur une année. Il a pour cela été utilisé des cartes routières officielles (nationales et européennes), afin de pouvoir y tracer les trajets empruntés par les cars des groupes Ultra du PSG<sup>126</sup>.

---

<sup>124</sup> Service gratuit français de cartographie et de calcul d'itinéraire.

<https://fr.mappy.com/#/0/M2/THome/N151.12061.6.11309.2.3387.48.8582/Z11/>

<sup>125</sup> Voir en annexe p. 682.

<sup>126</sup> Voir en annexe p. 684-686.

**Chapitre III :**

**Les groupes de supporters et la  
mobilité, un rapport permanent**

Lorsqu'il s'agit de qualifier l'action de supporter un club de football, il est fréquent de constater l'utilisation d'un verbe : « suivre ». Être supporter, ce serait suivre son équipe favorite, suivre ses résultats, ses matchs à la télévision ou au stade, ses actualités... Prendre un peu plus de recul sur cette expression globalisante, c'est s'apercevoir que les supporters, et particulièrement les groupes Ultra, « suivent » leur équipe dans tous les sens du terme. En effet, l'utilisation de ce verbe polysémique permet de s'attarder aussi sur son sens premier, celui de « rester derrière quelqu'un, un groupe [...] en effectuant le même trajet<sup>127</sup> ». Ce sens, presque spatial, s'applique ici particulièrement bien, puisque les groupes de supporters, que ce soit lorsqu'ils se rendent aux matchs à domicile ou à l'extérieur, se déplacent pour encourager leur club dans des endroits spatialement variés (tribunes respectives, cars, parkings extérieurs...). Leur mobilité peut donc être questionnée, que ce soit pour ce qu'elle représente aux yeux de ces groupes, pour les différentes formes qu'elle peut prendre, ou bien pour ce qu'elle implique pour les acteurs qui doivent l'organiser et/ou la gérer. En ce sens, l'objectif de ce chapitre sera de distinguer comment se caractérise la mobilité des groupes de supporters les plus investis du PSG et ce qu'elle représente pour leur culture, afin de pouvoir identifier ce qui pourrait potentiellement les pousser à la modifier. Quelles sont les spécificités des mobilités supportéristes parisiennes ? Que représentent les déplacements à l'extérieur au sein de la culture Ultra ? À quelles formes de mobilités peuvent-ils être rattachés ? Quel est réellement le potentiel de mobilité du CUP ? Pourquoi ces déplacements sont-ils parfois la cause d'incidents ?

Le rapport au mouvement des Ultras du PSG sera donc questionné tout au long de ce chapitre. Ils démontrent une appétence pour les déplacements longs qui semble ancrée dans leur culture, impliquant une activité centrée autour de la capacité à suivre leur équipe favorite. C'est en ce sens qu'il sera nécessaire d'observer leur motilité (Kaufmann, 2005), c'est-à-dire leur potentiel de mobilité, que ce soit en matière d'appropriation (perception et sens donné aux déplacements), de compétences (savoir-faire développé pour se déplacer) et d'accessibilité (possibilités spatio-temporelles et économiques de l'individu pour effectuer un déplacement). En effet, les déplacements à l'extérieur nécessitent une organisation précise, aboutissant au développement de compétences spécifiques de la part des groupes permettant de faciliter l'accessibilité à la mobilité. Ces déplacements permettent la mise en place de pratiques spécifiques (stickage, pyrotechnie) et le vécu d'expériences sociales et culturelles singulières. Ils possèdent un sens particulier au sein de la culture Ultra, en lien avec leur aspect grisant et communautaire, qui entraîne un rapport au temps et une notion de sacrifice tout à fait particulier.

---

<sup>127</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/suivre/75316#definition> (page consultée le 23/10/2021).

Une distinction sera aussi effectuée entre les différents types de déplacements possibles (déplacements à l'extérieur, déplacements européens, matchs à domicile...), en nous appuyant sur les distinctions existantes entre les différentes formes de mobilité spatiale. Enfin, en portant davantage le regard sur les phénomènes de violences propres à certains groupes parisiens, l'objectif sera de déterminer en quoi les déplacements de supporters peuvent être des pratiques potentiellement génératrices de déviances. Effectivement, le contexte groupal et conflictuel des déplacements à l'extérieur, ainsi que certaines traditions du milieu Ultra semblent favoriser le déclenchement d'incidents. De surcroît, des groupes de supporters violents du PSG semblent utiliser leur mobilité et les moments des déplacements pour aller à la recherche de confrontation. Des agissements qu'il faudra questionner, notamment vis-à-vis d'un potentiel facteur d'intérêt spécifique : une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3).

L'objectif sera en sus d'effectuer une caractérisation globale des déplacements des membres du CUP. La littérature sur le sujet n'ayant jamais réellement effectué de catégorisation satisfaisante de la mobilité Ultra, l'enjeu sera de la typifier en s'appuyant sur les matériaux empiriques récoltés et leurs analyses. Il pourra ainsi être intéressant de comparer la mobilité globale de ces groupes aux différentes mobilités de loisir (mobilités quotidiennes de loisir et mobilités touristiques (Lejoux, 2007), aux mobilités non récurrentes et quasi hebdomadaires de fin de semaine (Levy, 2000), aux mobilités de recherche de nature et « compactophile » (Munafò, Pearce, 2016, p. 5), et aux mobilités criminelles.

## I. Les déplacements à l'extérieur au cœur de l'activité des groupes Ultra

Les groupes Ultra développent une mobilité qui implique un rapport spécifique aux déplacements longs et au voyage. Les déplacements à l'extérieur, c'est-à-dire les trajets permettant d'assister aux matchs dans la ville et le stade de l'équipe adverse, se matérialisent par des mobilités collectives de groupes de supporters qui peuvent être effectués fréquemment (généralement un week-end sur deux en corrélation avec les calendriers sportifs des saisons footballistiques). C'est une pratique qui fait consensus pour l'ensemble des Ultras d'Europe depuis leur genèse (Triani, 1990 ; Broussard, 1990 ; Bromberger, 1995). Elle est donc caractérisée par une « mobilité longue », c'est-à-dire qui se matérialise hors de l'espace local (à plus de 80 km du domicile) si l'on s'appuie sur la définition proposée par l'Organisation Mondiale du Tourisme<sup>128</sup> (OMT). L'objectif de cette première partie sera de décrire, d'analyser et de caractériser les déplacements à l'extérieur des supporters les plus investis du PSG, qui représentent une expression de la mobilité tout à fait particulière, tout en ayant une importance significative parmi les pratiques culturelles du supportérisme.

Lors des premiers temps de recherche, le recensement exhaustif de l'ensemble des groupes de supporters du PSG ayant existé depuis la création du club a permis indirectement de prendre conscience de la place qu'occupent les déplacements à l'extérieur dans le fonctionnement et l'organisation des groupes. En effet, pour l'ensemble des types de supportérisme investis (groupes Ultra selon le modèle italien ; groupes de type « Kopiste » suivant le modèle anglais ; groupes Hooligan et *casuals*), les déplacements ont toujours occupé une place particulière dans leur activité<sup>129</sup>. Une pratique qui était souvent mise en avant pour décrire certains groupes, que ce soit par l'intermédiaire de sites de supporters ou *via* des descriptifs écrits directement par les groupes :

*« Entre le 30 janvier 2002 et le 15 mai 2010, nous avons été partout. De Lorient à Montpellier en passant par Ujpest, Boavista, Derry, Chelsea, Moscou, Athènes, Prague, Sochaux, Marseille, Monaco, Saint-Denis, Guingamp, Strasbourg, Brive, Bucarest et*

---

<sup>128</sup> Recommandations sur les Statistiques du Tourisme ONU-WTO – Série M No. 83 (1994).

<sup>129</sup> Voir notamment le descriptif du groupe « Army Korps » p. 515, du groupe « Authentiks » p. 515, du groupe « Casual Firm » p. 520, du groupe LPCMA p. 530 ou du groupe LPA p. 532.



*on en passe* » (Extrait de l'histoire des « Authentiks » sur la page « about » du site du groupe<sup>130</sup>).

Cet extrait, situé dans le premier paragraphe de la page, semble contenir des informations essentielles pour ces Ultras, qui souhaitent les mettre en avant dès les premières lignes. C'est une précision qui est répétée plusieurs fois dans la suite du propos. La présence en déplacement est une donnée très fréquemment mise en avant par les groupes pour définir leurs activités et même parfois pour se définir eux-mêmes. Il est d'ailleurs possible de remarquer un intérêt pour ces pratiques dès l'apparition de groupes de supporters investis au PSG, à partir du tournant des années 1980 :

*« À partir du début des années 80, on a commencé [...] à afficher nos couleurs en province. Alors là, c'était le délire. On y allait à une dizaine en bagnoles [...] On avait vraiment aucun problème en déplacement. [...] Petit à petit, nous étions plus nombreux et notre réputation commençait à s'installer dans toute la France. »* (récit de déplacement à l'extérieur de groupes de supporters du Kop de Boulogne saison 1980/1981<sup>131</sup>).

Ces pratiques apparaissent donc comme des habitudes culturelles de ces groupes, qui auraient emmagasiné, de génération en génération, une expérience non négligeable en matière de déplacements à l'extérieur, notamment vis-à-vis de leur organisation. Il est maintenant possible de se demander si leur propension à être mobiles peut être directement quantifiable. Est-ce que le rapport à la mobilité spécifique des Ultras entraîne de réelles conséquences sur le nombre et l'étendue des déplacements effectués ? À quoi correspond objectivement leur mobilité en matière de chiffre ? Après avoir effectué divers calculs en matière de distance et de durée (calcul de l'ensemble des déplacements à l'extérieur effectué par les groupes Ultra du PSG durant la saison 2017/2018, puis analyse de chaque déplacement en matière de distance : nombre de kilomètres parcourus en car, et en matière de durée : nombre d'heures de trajet effectuées)<sup>132</sup>, il a été possible de s'appuyer sur des données balisant un ensemble spatio-temporel pertinent<sup>133</sup>.

---

<sup>130</sup> <https://authentiks.fr/about> (page consultée le 23/10/2020).

<sup>131</sup> Source : blog parisSG 1904 saison 1980/1981. <https://sites.google.com/site/parisgg1904/1980-81> (page consultée le 23/10/2020).

<sup>132</sup> Pour rappel : voir cadre méthodologique p. 135.

<sup>133</sup> Voir en annexe p. 682 et p. 684-686.

Lorsque l'on met bout à bout l'ensemble des déplacements à l'extérieur du CUP sur la saison 2017/2018, on obtient un total assez colossal de 29 980 kilomètres<sup>134</sup> parcourus. Des déplacements en car pour la majorité des sous-groupes, complétés par certains petits contingents préférant parfois utiliser leur moyen de transport personnel (ou louer des camionnettes de type Peugeot J9) pour certains trajets moins longs (par exemple pour les déplacements à Reims, Troyes ou Amiens). En comparaison, un tour du monde correspondrait à environ 39 000 kilomètres. Un total assez significatif. Si la moyenne mondiale en matière de mobilité s'établit autour de « 14 kilomètres par habitant et par jour » (5 110 km par an), les écarts sont encore importants entre les différents pays (Bonerandi, 2004, p. 1). La distance parcourue par jour pour un français était d'environ 25 kilomètres<sup>135</sup> en 2008, soit environ 9000 kilomètres par an. Sans compter ses déplacements du quotidien hors CUP, l'Ultra du PSG est donc environ trois fois plus mobile que le français moyen dans l'année, s'il prend part à tous les déplacements à l'extérieur. Au niveau temporel, si l'on tient compte de l'ensemble des déplacements des Français du lundi au dimanche (quelle que soit la distance au domicile), on comptabilise huit heures par semaine consacrées à leur mobilité<sup>136</sup>, soit 416 heures par an sur l'année 2019. Là encore, si l'on compare avec le temps alloué aux déplacements sur un an d'un Ultra du PSG (397 heures et 30 minutes, soit plus de 16 jours en cumulé), le total annuel français est déjà quasi atteint rien qu'en prenant part à ces mobilités. Autre donnée singulière : si l'ensemble des déplacements à l'extérieur du CUP représentent ce que l'on appelle des « mobilités longues » (un déplacement à plus de 80 kilomètres de son domicile), ce sont pourtant des types de mobilité qui représentent une très faible part des déplacements annuels des Français (1,3 % en 2008<sup>137</sup>). En définitive, proportionnellement au reste de la population française, le membre du CUP se déplace de manière hors-norme, que soit en matière de distance parcourue et de temps de trajet. Les déplacements à l'extérieur semblent donc représenter une pratique centrale de l'activité Ultra, une constatation qui amène, dans un premier temps, à se poser la question de l'organisation de ceux-ci par les groupes.

---

<sup>134</sup> Ce chiffre est à appréhender comme une indication de potentiel, édulcorant volontairement l'impact effectif des interdictions de déplacement (cinq cette saison-là en Ligue 1, concernant les déplacements à Metz, Marseille, Nice, Saint-Étienne et Bordeaux).

<sup>135</sup> Source : [https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-11/La\\_mobilite\\_des\\_Francais\\_ENTD\\_2008\\_revue\\_cle7b7471.pdf](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-11/La_mobilite_des_Francais_ENTD_2008_revue_cle7b7471.pdf) (page consultée le 04/03/2021).

<sup>136</sup> Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/comment-les-francais-se-deplacent-ils-en-2019-resultats-de-lenquete-mobilite-des-personnes> (page consultée le 04/03/2021).

<sup>137</sup> Source : [https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-11/La\\_mobilite\\_des\\_Francais\\_ENTD\\_2008\\_revue\\_cle7b7471.pdf](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-11/La_mobilite_des_Francais_ENTD_2008_revue_cle7b7471.pdf) (page consultée le 04/03/2021).

## A. L'organisation des déplacements

### 1) Une routine organisée en phases

#### i. Structuration des groupes et préparation en amont

La planification de ces déplacements occupe une place conséquente dans la gestion globale des groupes, surtout pour certains comme le CUP qui les organisent eux-mêmes. Pour le collectif parisien, organiser un déplacement relève d'une certaine routine complexe :

*« C'est une grosse partie de notre manière de supporter notre équipe, c'est... ça prend beaucoup de place dans notre organisation, surtout pour ceux qui gèrent l'organisation. [...] T'as le forum, les échanges avec le club, faut gérer les cars, etc. »* (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).

En amont, il se planifie en différentes phases, relatives à l'estimation du nombre d'individus souhaitant prendre part au déplacement, aux choix du moyen de transport, à la location ou à la réservation de celui-ci, à la transmission de ces informations au club et à la préparation du matériel à emmener. L'estimation du nombre d'Ultras souhaitant faire le déplacement doit être effectuée dans un premier temps, en séparant ceux souhaitant le faire avec le groupe et ceux souhaitant le faire en se rendant au stade visité par leurs propres moyens. Celle-ci s'effectue par l'intermédiaire du forum du CUP<sup>138</sup>, elle commence parfois plusieurs semaines avant le déplacement et se poursuit jusqu'à quelques jours du départ. Des informations complémentaires y sont également transmises, comme le lieu et l'heure de rassemblement avant le départ. Cette estimation pourra influencer le choix du moyen de transport utilisé.

*« Bus, train, J9, ferry, avion, stop, caisses, tout y est passé »* (Extrait de l'histoire des Authentiks sur la page « about » du site du groupe<sup>139</sup>).

Les moyens de déplacement choisis par les Ultras sont multiples, généralement en lien avec la distance du trajet. Certains déplacements internationaux entraînent obligatoirement des voyages en avion, alors que les déplacements les plus courts impliquent souvent des voyages en petits groupes au sein de véhicules personnels ou bien de fourgonnettes louées pour l'occasion. Les déplacements en train et en bateau, même s'ils peuvent exister, restent rares. La grande majorité des déplacements à l'extérieur du milieu Ultra s'organisent en car, fait clairement observable

---

<sup>138</sup> <https://www.collectif-ultras-paris.fr/forum/> (page consultée le 08/05/2021).

<sup>139</sup> <https://authentiks.fr/about> (page consultée le 08/05/2021).

par le biais du CUP<sup>140</sup>. Globalement, tous les moyens possibles pour se déplacer semblent être les bienvenus afin d'avoir la possibilité de se déplacer sur des distances longues. Pour prendre un exemple concernant un groupe d'un autre club, l'ancien commissaire de la sécurité publique de Rennes explique ci-après comment certains Ultras de l'Olympique de Marseille choisissaient de se déplacer au moment où il était en poste :

*« Ils avaient acheté, d'occasion je pense, un car à double étage, et bon finalement ce car il servait parce qu'il y avait des couchettes à l'étage qui leur servaient à traverser la France entière d'une seule traite, ils étaient à trois chauffeurs, ils se relayaient... »*  
(ex-commissaire divisionnaire en charge de la sécurité publique).

Ces mobilités occasionnent des comportements qui mettent en avant une véritable « culture de la débrouille » (Mefe, 2004, p. 15), où l'objectif prioritaire est de maintenir ou de créer la possibilité de se déplacer<sup>141</sup>. En ce qui concerne le CUP, c'est l'étape précédente correspondant à l'estimation du nombre d'Ultras projetant de se déplacer qui permet au collectif de commander le nombre de cars adéquat auprès d'une entreprise de location avec chauffeurs. En complément, certains membres du collectif décident parfois de louer plusieurs camionnettes et/ou d'utiliser leurs voitures personnelles.

L'estimation du nombre d'Ultras du CUP susceptible de se déplacer est par la suite transmise au PSG pour adapter le nombre d'Agents De Sécurité (ADS) qui seront mobilisés pour accompagner les groupes, puis pour que le PSG puisse faire remonter cette estimation à la DNLH et au club recevant ainsi qu'au commissaire en charge localement de la sécurité publique, en vue d'adapter respectivement le nombre de stadiers nécessaires et de forces de l'ordre. La question du timing pose d'ailleurs souvent problème puisque les clubs attendent d'avoir une estimation du nombre de supporters se déplaçant le plus tôt possible afin de s'organiser, alors que le CUP peine à avoir une idée réelle de ce nombre avant le tout dernier moment. C'est d'ailleurs un souci majeur qui existe avec l'ensemble des groupes Ultra français :

*« Ce qui manque c'est souvent des informations opérationnelles et très pragmatiques avant le match sur l'organisation du déplacement, ça vient de... mais il n'y a pas que les clubs, il y a aussi de la part des groupes de supporters, et ça, c'est un vrai sujet avec*

---

<sup>140</sup> L'ensemble des déplacements effectués lors des observations participantes de cette thèse ont à chaque fois impliqué des trajets en car.

<sup>141</sup> Nous verrons durant l'ensemble du chapitre V que cet objectif peut d'ailleurs impliquer une modification de leur manière habituelle de se déplacer si cela est nécessaire.

*eux [...] quand on se tourne vers eux en leur disant « OK, donnez-nous les informations, dites-nous à combien vous voulez venir, comment vous voulez venir, etc. » souvent on a soit pas de réponses, soit des réponses très partielles [...] et le problème c'est que toutes ces informations-là si elles sont trop variables elles nous empêchent d'organiser les choses de façon optimale » (responsable de la DNLH).*

En effet, la difficulté pour les groupes de faire remonter des estimations précises (ou bien le refus de certains de communiquer en ce sens) occasionne parfois des sous-estimations (plus rarement l'inverse), qui peuvent mettre en difficulté les clubs et les autorités publiques vis-à-vis de l'organisation sécuritaire à prévoir. Au niveau intragroupe, cela peut également provoquer des dysfonctionnements, par exemple des trajets où des cars contiennent plus de passagers que ce que les mesures de sécurité des entreprises de transport concernées autorisent<sup>142</sup>. Ensuite, la préparation du matériel à emmener en déplacement nécessite également une organisation minutieuse en fonction de ce qu'ont décidé le CUP et/ou certains de ses sous-groupes :

Observation match PSG Handball-USAM Nîmes Gard du 22/05/2019, phase 3 (après-match) :

L'ensemble des Ultras sortent du stade Pierre de Coubertin par un accès qui leur est dédié. En descendant les marches amenant à la sortie sur la rue, je rejoins Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC (Le Combat Continue) et le référent-supporters du PSG, qui sont en pleine discussion.

F : « *D'ailleurs faudrait vraiment qu'on aille récupérer du matos au Parc avant Reims [il parle ici du déplacement à Reims qui a lieu deux jours plus tard, qui sera le dernier de la saison]. Nous, faudrait qu'on puisse y aller à plusieurs pour... [le référent-supporters lui coupe la parole] »*

R : « *Attends on est quel jour ? »*

F : « *Mercredi.* »

---

<sup>142</sup> Cela a notamment été le cas lors de l'observation du déplacement du 11/05/2019 à Angers où une quinzaine de membres des UP ont dû rester debout au niveau de l'allée entre les deux rangées de sièges du car, et cela durant l'ensemble du trajet.

R : « OK attends, je te tiens au courant, mais ça devrait être jouable pour demain ou vendredi matin. Je vais voir. Vous avez beaucoup de trucs à récupérer ? »

F : « Bah un peu ouais surtout que là c'est la dernière fois de l'année où on va pouvoir avoir accès au Parc tu vois donc c'est chaud. Mais ça devrait pas prendre trop longtemps. »

La préparation du matériel pour un déplacement à l'extérieur peut être changeante, notamment si la construction d'un *tifo* est prévue. Cette animation prend beaucoup de temps pour être construite et est très volumineuse, elle nécessite donc une préparation conséquente. Cela dépend également du choix du nombre de drapeaux, de banderoles et/ou de bâches à emmener par groupe, ainsi que de la tentative ou non d'introduction de fumigènes dans le stade visité. Lors de la préparation d'un déplacement, le CUP a parfois besoin d'avoir accès au Parc des Princes puisque le PSG a mis à disposition un local afin que le collectif ait un espace de stockage pour entreposer son matériel. Le stade n'étant pas en libre accès, il est nécessaire que les leaders du CUP échangent régulièrement avec certains représentants du club pour y avoir un accès régulier. La plupart du temps cet échange se fait avec le référent-supporters :

#### Portrait du référent-supporters du PSG :

Ce salarié du PSG a pour fonction d'assurer le lien entre le CUP et les dirigeants parisiens (notamment le Directeur de la sécurité). C'est un ancien Ultra (il était membre des « Puissance Paris »<sup>143</sup> puis des « Supras Auteuil »<sup>144</sup> de 2005 à 2010), qui, après avoir obtenu un Master en marketing et communication, a proposé ses services en 2016 au PSG. À l'époque, le club recherchait un référent-supporters pour coordonner les échanges avec le CUP. Pour lui, son rôle au sein du club est crucial :

*« C'est un job indispensable parce qu'il y a des évènements tous les week-ends. Donc, il y a à la fois une partie événementielle où on va... anticiper pour être prêt le jour J sur tous les besoins en logistique qui sont nécessaires pour... en déplacement pour acheminer les Ultras d'un point A à un point B. Comment les faire arriver là en sécurité, sans qu'eux-mêmes ne créent de trouble à l'ordre public. Comment est-ce qu'on va faire pour que... pour qu'ils soient bien accueillis. Donc, il y a un dispositif à mettre en place, il y a une buvette, il ne faut pas l'oublier, il a plein de petits trucs. Donc, il y a une*

<sup>143</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir sa description complète en annexe p. 538.

<sup>144</sup> Rappel : Pour plus de détails sur ce groupe, voir sa description complète en annexe 540.

*sensibilité à avoir au niveau de tout ça. Donc ça prend du temps, des réunions avant les matchs avec les différents services. Il faut se déplacer parce qu'il faut être présent sur site pour superviser tous les matchs, pour faire le lien avec la police sur place. Pour les matchs à domicile, c'est pareil, il y a toute la coordination avec le stadium manager, avec les services du stade, pour les supporters, ils viennent, ils animent leur tribune, il faut que le club soit satisfait et que les Ultras soient satisfaits aussi de leur venue au stade ».*

Il doit anticiper les besoins logistiques relatifs aux déplacements des Ultras, notamment pour assurer leur sécurité et celle des supporters adverses. Il multiplie les réunions avec le PSG, avec la LFP et avec les clubs receveurs afin de préparer les déplacements. Il est lui-même présent à chaque match à l'extérieur dans un rôle d'accompagnement et de gestion globale des groupes de supporters, et afin d'être un relai sur place, que ce soit pour le CUP, les responsables de la sécurité du club accueillant et la police. Ce rôle est prépondérant dans l'organisation des matchs à domicile et des déplacements à l'extérieur, notamment vis-à-vis de la transmission d'informations avec le PSG (essentiellement avec le DSS et avec le stadium manager), avec le référent supporter du club adverse, avec les supporters et avec les forces de l'ordre. C'est lui qui est, par exemple, chargé de faire l'interface entre le CUP et les autres entités footballistiques et policières concernées par leurs déplacements lorsque cela est nécessaire.

Il faut ajouter à tout cela que le CUP autofinance ses déplacements à l'extérieur. Le collectif et ses sous-groupes sont donc seuls pour assumer leurs frais de location des cars (et parfois les frais de nettoyage ou de dégradation), ainsi que leurs frais matériels (*tifo*, bâches, drapeaux, etc.). Le Collectif étant déclaré association loi de 1901, il tire ses revenus des adhésions de ses membres (20 € par saison), de la vente de produits dérivés (tee-shirt à l'effigie du CUP ou du PSG<sup>145</sup>, stickers, etc.), et de la contribution de ses membres à chaque déplacement (entre 20 € et 70 €<sup>146</sup>). Pour pouvoir se déplacer sereinement tout au long des saisons, l'organisation et la gestion financière du CUP doivent donc être précises pour assurer la pérennité de leur activité. Pour cela, le collectif est structuré. Certains membres peuvent cumuler les responsabilités tout en ayant des rôles officiels et officieux.

---

<sup>145</sup> <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/posts/1470730359737696> (Page consultée le 14/01/2020).

<sup>146</sup> Les déplacements courts comme Angers, Reims ou Amiens coûtent autour de 20 €, alors que les déplacements longs comme Nice, Monaco ou Montpellier coûtent autour de 70 €. La somme demandée peut être potentiellement encore plus élevée pour certains déplacements internationaux.

### Portrait de Fab :

*« Moi en fait... de base... officieusement je suis vice-président [...] le bureau du CUP il est... t'as quoi, t'as 12 personnes dedans. Tu as à peu près deux, trois leaders par groupe. Voilà. Après, chacun a ses tâches prédéfinies ».*

Fab est un des vice-présidents du CUP. Il est également le leader et le fondateur du sous-groupe LCC depuis sa création en 2011. Il fait partie du mouvement Ultra depuis plus de 10 ans puisqu'il était au départ membre du groupe « Grinta Paris », actif en tribune Auteuil rouge de 2008 à 2010. C'est un homme de 40 ans, plutôt charismatique, connu et respecté par son groupe et l'ensemble du CUP. Fab est un ami proche de Romain Mabilie, président du collectif. Il fait partie du vaste bureau du CUP qui est structuré afin que chacun puisse s'atteler à chapeauter certaines tâches (produits dérivés, préparation des animations, communication, déplacements, etc.) :

*« C'est un vrai taf quand t'as de gros groupes comme nous, les jours de dép'<sup>147</sup> moi je dois être partout [il rigole], [...] c'est moi qui gère la partie... déplacement, les cars et tout, donc c'est normal que je sois à fond dedans tu vois ? ».*

Fab a en charge la planification et l'organisation des déplacements. C'est donc lui qui gère la phase d'estimation sur le forum et la location des cars. Il est très actif les jours de déplacement, notamment lors du départ des cars pour s'assurer que tout se passe normalement (ponctualité des cars, vérification du nombre de places dans certains cars par rapport au nombre d'Ultras présents, chargement du matériel, etc.).

Le CUP, depuis la réintégration des groupes Ultra au Parc des Princes en 2016, a clairement développé des compétences organisationnelles importantes. Elles relèvent d'une structuration en interne précise et d'une planification routinisée plus ou moins optimale des déplacements à l'extérieur. C'est notamment ce fonctionnement qui rend la récurrence des déplacements (quasiment un week-end sur deux) possible et viable. En considérant la motilité d'un individu comme l'ensemble des caractéristiques propres à un acteur qui lui permettent d'être mobile, la capacité organisationnelle en est un facteur prépondérant. En effet, les compétences acquises liées à la motilité se rapportent aux savoir-faire que nécessite l'usage de la mobilité. L'utilisation de ces savoir-faire correspond à « la manière d'agencer ses activités dans le temps

---

<sup>147</sup> Abréviation utilisée quasi systématiquement par les Ultras pour signifier « déplacement à l'extérieur ».



et l'espace, ou la manière de les planifier (programmation, réactivité, etc.) » (Kaufmann, Widmer, 2005, p. 200). Les compétences acquises par le CUP relèvent ici de facultés organisationnelles et de planification développées par les acteurs, elles-mêmes influencées directement par les mécanismes inhérents aux déplacements sur de longues distances. Une routine préparatoire s'est construite progressivement, correspondant à une logistique complexe. Elle se base sur deux caractéristiques principales : l'organisation traditionnelle de déplacements à l'extérieur du milieu Ultra (déplacements récurrents et groupaux, mise en place de trajet en car en priorité), et le contexte spécifique du CUP (réunissant de très nombreux membres<sup>148</sup>), autonome dans son organisation tout en maintenant un dialogue constant avec le PSG. Un des principaux objectifs de cette organisation autour des déplacements est d'en faciliter l'accès à tous ses membres :

*« La moitié des pays que j'ai fait grâce au PSG je... j'aurais pas pu le faire moi-même, jamais ! [...] j'ai fait Porto, j'ai fait Valence j'ai fait euh... Bratislava, j'ai fait l'Allemagne, j'ai fait Bilbao, j'ai fait Liverpool, j'ai fait Manchester, j'ai fait Londres euh... voilà jamais j'aurai été en Angleterre [...], mais j'aurais jamais fait tout ça moi-même, jamais, donc c'est une richesse, c'est une richesse énorme »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

On observe que certains Ultras reconnaissent que le fait d'être rattaché au PSG et à un collectif qui négocie et regroupe les moyens de transport leur permet de participer fréquemment à de nombreux déplacements, notamment à ceux d'une dimension internationale. Ainsi, ce sont les compétences acquises par le CUP et les membres responsables de son organisation qui facilitent l'accès aux déplacements pour l'ensemble des Ultras parisiens. Pour Vincent Kaufmann et Éric Widmer (2005), l'accessibilité est un second facteur de motilité correspondant aux conditions auxquelles il est possible d'être mobile. Elle représente l'ensemble des possibilités spatio-temporelles et économiques de l'individu pour effectuer un déplacement. Dans le cas de figure du CUP, la planification routinisée des déplacements permet à chaque Ultra du collectif de se déplacer à des tarifs préférentiels, lissés pour l'ensemble des membres. Cette planification permet également un gain de temps pour l'Ultra qui profite de l'organisation en amont des responsables. Il n'a finalement qu'à se présenter au point de rendez-vous. C'est cette facilité d'accès au déplacement qui semble grandement favoriser la mobilité récurrente des groupes.

---

<sup>148</sup> Le CUP compte en moyenne au moins 3000 membres par saison.

Ainsi, ce sont ces dispositions qui permettent au départ un développement considérable de la mobilité de l'Ultra, notamment en matière de possibilité de destinations sur une année.

ii. Point de rendez-vous et départ

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 1 et 2 (point de rendez-vous initial et départ des cars), 13h00-15h00 :

Les informations données par Karim (Ultra du PSG, membre du CUP et membre du sous-groupe Nautécia Paris) étaient bonnes. Le point de rendez-vous pour le départ est bien à 13 h devant la tribune Auteuil, à l'intersection entre la rue Claude Farrère et l'avenue du Parc des Princes. À mon arrivée, environ 150 Ultras sont déjà présents. Ils sont répartis en différents groupements épars, souvent en lien avec leur appartenance aux différents sous-groupes du CUP : la K-Soce Team, les LCC, les LPA, les Nautecia Paris, les Parias Cohortis et les UP. Au sein de la plupart de ces groupements, les Ultras mangent des sandwichs et boivent différentes sortes d'alcools plus ou moins forts. Certains fument également du cannabis. Un groupe possède une enceinte portable qui diffuse de la musique à moyen volume. La plupart semblent être arrivés un peu plus tôt que l'horaire prévu. En passant entre plusieurs groupes pour aller à la rencontre du leader des UP afin de lui expliquer ma présence, puis en attendant une opportunité afin de lui adresser la parole, je perçois des bribes de conversations entre Ultras. Les sujets sont multiples : actualités footballistiques en lien avec le PSG ou plus globales, récits d'anciens déplacements, vannes et plaisanteries entre membres, projection sur ce déplacement à Caen... [...]

Lorsque les cars arrivent (au nombre de 6), ils se garent tout le long des trottoirs de la grande avenue du Parc des Princes. Les Ultras disséminés devant la tribune Auteuil se regroupent devant chaque car, selon leur sous-groupe d'appartenance. Je m'avance jusqu'à celui des UP. Après avoir placé certains bagages dans les soutes, ils y placent également du matériel prévu pour les animations en tribune (deux grandes bâches et plusieurs grands drapeaux appelés « deux mâts »). Pendant ce temps, une file d'attente se met en place devant la porte d'entrée du car. Chaque Ultra paye pour le déplacement en montant en donnant 30 € à J-Y (leader des UP), qui stocke l'ensemble de l'argent récolté dans une grande sacoche. Fab repasse une nouvelle fois devant le car des UP, s'arrête, monte sur les premières marches du car et s'adresse à J-Y : F : « *C'est bon pas de galère avec le compte du coup ?* »

J-Y : « *Non non c'est bon.* »

F : « *Et c'est qui le mec c'est un chercheur je sais pas quoi ?* »

J-Y me pointe du doigt, je suis resté en retrait au niveau de la file d'attente pour monter dans le car. Fab vient ensuite à ma rencontre. Il me demande :

F : « *Salut, réexplique-moi qui t'a donné les infos sur le dép' et tout.* »

N : « *C'est Karim du groupe Nautécia qui m'a donné les infos. Et Corentin du groupe K-Soce aussi. Je les connais. Ils m'ont dit de demander à certains leaders des groupes si c'était possible de faire le déplacement avec eux.* »

F : « *Corentin ?!* [Il rigole et semble étonné que je le connaisse]. *Juste, tu peux me montrer les messages s'il te plaît ?* [Je lui montre la conversation avec Corentin sur mon téléphone]. *OK bah... écoute reste là tu vas faire le dép' avec les UP.* »

[...] Je monte ensuite dans le car et m'assois à l'avant sur une des toutes dernières places libres. Le placement dans le car semble s'organiser de manière plutôt aléatoire, sauf pour une dizaine d'Ultras parmi les plus actifs qui souhaitent se placer parmi les places du fond. J-Y et deux autres membres qui semblent avoir un statut particulier se placent quant à eux tout devant à côté du chauffeur.

Lors des déplacements à l'extérieur du CUP, le point de rendez-vous initial où a lieu le départ des cars est toujours le même. Il se situe devant la tribune Auteuil du Parc des Princes, à l'intersection de la rue Claude Farrère et de l'avenue du Parc des Princes. Cette étape du déplacement ne correspond pas seulement à un moment d'attente. C'est aussi un moment festif. De nombreux groupes de discussion se forment, entraînant consommation d'alcool voire de produits stupéfiants, et cela parfois sur un fond musical. Lorsque les cars arrivent, les Ultras se répartissent par sous-groupes au sein de ceux-ci. C'est donc le moment du regroupement (après avoir discuté et salué divers Ultras, on se regroupe avec son sous-groupe d'appartenance), puis du paiement des membres pour le déplacement, à la montée dans le car, qui est géré par chaque

leader de sous-groupe. C'est également le moment de chargement en soute du matériel à emmener pour le déplacement (*tifo*, bâches, banderoles en calicot, drapeaux simples, deux-mâts, fumigènes...). C'est généralement dans ces moments-là que Fab (vice-président du CUP en charge de l'organisation des déplacements) déambule entre les différents cars pour s'assurer que tout se passe comme prévu avec les différents leaders de sous-groupes, qui ont généralement un ou deux cars attitrés en fonction du nombre de membres présents. Il est sans cesse en communication avec les autres membres du bureau grâce à une oreillette Bluetooth. Des représentants de la sécurité du PSG font le déplacement avec le CUP, mais dans un véhicule à part, généralement une camionnette (de type Peugeot J9). Un ou plusieurs superviseurs<sup>149</sup> sont présents, accompagné(s) d'Agents De Sécurité (ADS) et parfois du référent-supporters du club. Lors de l'arrivée des cars, les ADS circulent autour des véhicules et échangent parfois avec les différents leaders de groupe pour s'assurer que tout se passe bien. À l'intérieur des cars, les Ultras les plus remuants choisissent généralement de se placer au fond, tandis que le leader et certains Ultras possédant un statut particulier préfèrent rester devant, proche du chauffeur et surtout du micro afin de pouvoir être audible par l'ensemble du car. Chez les UP, c'est le cas de quelques membres du « noyau », c'est-à-dire ceux ayant le plus d'ancienneté et ceux s'impliquant le plus au sein du groupe.

Lors de cette phase, il est clairement palpable que les groupes souhaitent garder le contrôle sur l'organisation du déplacement, de manière globale et sur la vérification de la composition des différents sous-groupes, que ce soit par l'intermédiaire des différents leaders et/ou des responsables du CUP. Ma présence a, par exemple, déclenché une réaction sous forme de relative défiance, puis une « vérification » par l'intermédiaire d'une demande de justification. Après avoir communiqué l'identité des individus m'ayant donné les informations, il a été nécessaire de le prouver, par l'intermédiaire d'une vérification sur mon téléphone. Cela se justifie par le fait que pour avoir la possibilité (avant même de participer à un déplacement) d'entrer en contact avec des groupes Ultra, il faut en règle général être un individu reconnu ou coopté. De plus, le fait d'intégrer un sous-groupe Ultra du PSG ne va pas forcément de soi, même lorsque l'on s'encarte auprès du collectif. Même s'il n'y a pas forcément de règles tacites à ce propos, il est généralement plus simple de devenir membre d'un sous-groupe grâce à une connaissance en interne. Un individu inconnu et non carté aura donc logiquement beaucoup de difficulté à intégrer ces groupes. Cela s'explique par leur désir de maintien d'une certaine confidentialité de leurs activités en interne (qu'elles soient de nature déviante ou non),

---

<sup>149</sup> Pour plus de détails sur ce poste, voir le lexique p. 505.

notamment face à des intrusions probables qui représenteraient pour eux un danger (journaliste ou policier infiltré par exemple). Cette posture traditionnelle des groupes face aux sollicitations externes explique de ce fait leurs mécanismes de méfiance, voire de défiance, pour démontrer à l'individu extérieur qu'il n'est pas le bienvenu, sauf s'il est capable de justifier sa présence. On retrouve cette posture plus globalement chez les bandes urbaines, qui, lors d'approche de la part de « *l'outgroup* » montrent « des signes de défiance et de rejet » (Mohamed, 2012, p. 20). Une défiance souvent matérialisée par un comportement « froid, fermé et offensif qui, en plus de son message d'hostilité, a pour but de [...] faire peur, c'est-à-dire de porter un « coup » psychologique » (Mohamed, 2012, p. 23).

### iii. Le trajet en car

Déplacement du CUP, match Angers-PSG du 11/05/2019, phase 3 (trajet aller), 12h30-16h00 :

Dès le départ du car, quelques chants sont lancés, notamment pour l'anniversaire d'un des membres. Je suis debout au milieu de l'allée au niveau de l'avant du véhicule. J-Y me propose à manger et à boire, je décline. Un Ultra me propose ensuite de m'asseoir à sa place car il préfère rester debout. Pour ce déplacement, J-Y explique à un de ses bras droits que les UP sont 70 sur 300 pour ce déplacement. Il semble un peu déçu. D'autres auraient choisi d'aller à Angers en voiture. Beaucoup de sujets de discussion éparés ont lieu, mais en majorité les débats se centralisent autour du choix ministériel de déplacer l'ensemble de la 38<sup>ème</sup> journée de Ligue 1 le vendredi. Beaucoup se plaignent qu'ils auront en conséquence du mal à s'organiser pour participer au dernier déplacement de l'année un jour de semaine. Deux Ultras à ma droite parlent d'un déplacement d'Ultras en Allemagne qui aurait occasionné un cortège impressionnant en pleine ville. Cinq autres discutent des quelques petits groupes qui semblent se reformer du côté de la tribune Boulogne, malgré la méfiance du PSG. Il y a des fumigènes de petite taille dans le car, le bras droit de J-Y les vend 4 €. [...] Assez rapidement, deux Ultras effectuant leur premier déplacement à l'extérieur sont repérés et sont donc bizutés, comme à chaque fois. Le premier, assez jeune (19 ans), rejoint l'avant du car. Il semble assez angoissé. J-Y lui tend le micro en lui expliquant quelque chose à voix basse. Le jeune homme se met ensuite à chanter le refrain de la chanson « les démons de minuit » avec la voix légèrement tremblotante. Le reste du car se met à chanter avec lui en cœur, puis se mets ensuite à crier « *la fosse ! la fosse !* ». J-Y pousse légèrement le jeune homme dans le dos, toujours en lui parlant à voix basse. Il semble vouloir le rassurer. Il s'élançe ensuite dans l'allée entre les sièges et

chaque Ultra de chaque côté lui assène quelques coups dans les épaules et dans les jambes. J-Y répète plusieurs fois au micro « *les gars comme d'hab', pas trop fort, et pas la tête !* ». Après avoir fait l'aller-retour, le jeune Ultra se rassoit quelque peu groggy. Rapidement il se fait féliciter par les autres. [...] Certains Ultras plus expérimentés passent aussi dans « la fosse », un premier, car c'est son anniversaire, et un deuxième, car il a obtenu de nouvelles responsabilités dans le groupe (il rentre dans le « noyau »). Très forte ambiance dans le car à ce moment-là. Ces Ultras plus expérimentés provoquent le reste du groupe avant d'aller dans la fosse, et s'y engagent avec le sourire.

Une discussion un peu animée éclate par la suite au centre du car entre J-Y et le frère d'un jeune Ultra qui est fortement alcoolisé, un peu endormi et sur le point de vomir. Il y a apparemment une nouvelle règle chez les UP concernant l'alcool et il pourrait être sanctionné en interne. J-Y lui donne un sac au cas où son frère voudrait vomir et lui lance avant d'aller se rasseoir devant : « *tu diras à ton frère que ça sert à rien de venir si c'est pour finir comme ça, nous on veut des gars qui chantent, qui sont à 200 %, là c'est débile...* ». Une heure avant l'arrivée, J-Y se place au milieu de l'allée pour relancer les chants, le car s'étant un peu calmé après les passages en fosse. Plusieurs chants sont entonnés, notamment le chant « gazelles aux pieds », qui est un chant spécialement créé par les UP et qui mentionne le nom du groupe. Toujours par l'intermédiaire de chants, un jeu de chambrage opposant l'avant et l'arrière du car se met en place. Le niveau sonore monte encore d'un cran à partir de la prise en charge de l'escorte policière et surtout à l'approche du stade, où l'ensemble des Ultras se lève et chante à tue-tête face aux vitres afin de faire face aux nombreux supporters d'Angers présents dans les rues aux abords du stade. Des chants insultants envers la police sont également entonnés, accompagnés de quelques gestes obscènes envers les motards de l'escorte et les forces de l'ordre autour du stade.

La phase de trajet est très animée, elle possède beaucoup d'activités potentielles. Pour le CUP elle s'organise systématiquement en car, même si certains membres du collectif décident parfois en parallèle de faire le voyage en camionnettes louées et/ou avec leur voiture personnelle. Cette étape correspond à un moment d'échange et de discussions entre les membres. Elles peuvent être liées au groupe en lui-même, à l'actualité sportive ou à celle du supportérisme en général. Le trajet est un moment dédié à certaines pratiques comme la vente puis l'échange de stickers (autocollants sur le thème du milieu Ultra, des groupes et/ou liés au club), la vente de nourriture et la vente de fumigènes/pots de fumées gérées par les membres en étant responsables. La vente

de boissons et de nourriture est importante puisqu'elle représente une ressource financière pour le groupe. Les plus-values sur le prix des sandwiches et des boissons permettent une rentrée d'argent qui pourra être réinvestie pour les différentes activités du groupe (achat de matériel, etc.). Il en est de même pour la vente des stickers et parfois des fumigènes.

C'est également un moment de tradition, comme ce que les Ultras nomment « le premier dép' ». Lorsqu'un jeune Ultra effectue son tout premier déplacement, il subit une forme de bizutage qui s'effectue en deux temps. Premièrement, il doit aller à l'avant du car et chanter au micro une chanson populaire française devant l'ensemble du groupe. Deuxièmement, à la fin de la chanson, il doit effectuer un aller-retour de l'allée centrale du car séparant les sièges tout en se faisant frapper par l'ensemble du groupe. Ce deuxième temps, supervisé par le leader, est quelque peu réglementé, puisqu'il est interdit de frapper trop fort et au niveau du visage. Ce passage « dans la fosse » (selon leurs propres termes) est également possible pour certains membres du groupe qui changent de statut ou lorsqu'ils obtiennent de nouvelles responsabilités (par exemple lorsque des Ultras deviennent membres du « noyau » chez les UP). Ce sont systématiquement des moments d'effervescence très attendus par le groupe, qui relèvent plus du rite intégratif que du rite initiatique. En effet, si l'on s'appuie sur les différentes fonctions du rite initiatique de Denis Jeffrey (2003), on remarque que même si l'on est ici face à « un épisode hautement chargé d'émotions et de symboles » ayant un objectif de « reliance » (Goguel d'Allondans, 2002, p. 61), la tradition du « premier dép' » n'a pas pour objectif principal « la transmission de connaissances » ou « la transmission des règles élémentaires de la vie sociale » (Goguel d'Allondans, 2002, p. 62). Le caractère éducatif de cette pratique n'est pas réellement palpable. Nous sommes ici davantage face à un rite intégratif, c'est-à-dire un rite de passage correspondant à une étape obligatoire pour faire définitivement partie du groupe. C'est sa dimension d'épreuve à traverser permettant d'intégrer le groupe qui est la plus prégnante, à l'image de certains rites intégratifs existant chez les bandes urbaines (Philippe, 2011). Elle est particulièrement appréciée par le groupe car c'est un moment de décharge émotionnelle, de montée d'adrénaline collective qui permet une sorte de défouloir, dans un contexte de violence acceptée et ritualisée n'ayant quasi aucune comparaison dans la vie quotidienne.

La phase de trajet correspond aussi au moment où vont se multiplier les chants, qui vont être lancés par un *capo*<sup>150</sup>, parfois accompagné d'un Ultra jouant du tambour, à l'instar des activités en tribune. Les trajets retours peuvent parfois se révéler être plus calmes que les trajets allers en raison de la fatigue, mais les moments de chants y restent en général très nombreux. Le chant « gazelles aux pieds » mentionné dans l'encart ethnographique est le chant le plus entonné par les UP. Il a la particularité d'avoir été créé par et pour le groupe. Ses membres en sont fiers, car créer un chant, notamment lorsqu'il mentionne directement le nom du groupe, est quelque chose de reconnu au sein du milieu Ultra, puisqu'il permet d'être identifiable et respecté auprès des autres groupes. Ses paroles mentionnent les codes vestimentaires traditionnels de l'Ultra : les chaussures modèle gazelle de la marque Adidas, un jean et un haut de couleur noir, afin d'inscrire pleinement le groupe parmi les traditions du mouvement. De plus, des chants opposant différentes parties du car sont fréquemment mis en place. Ceux-ci sont appréciés car ils permettent de reproduire la situation d'opposition que l'on retrouve dans les stades avec les supporters adverses, situation d'adversité représentant une condition *sine qua non* de la pratique du supportérisme (Nuytens, 2005). Il est ainsi possible que des chants contre certaines équipes rivales soient entonnés dans le car, même si le déplacement à l'extérieur ne concerne pas celle-ci en particulier. C'est notamment le cas des chants à l'encontre de l'Olympique de Marseille qui sont fréquemment répétés par les différents groupes du CUP. Le besoin d'entretenir des comportements agonistiques s'inscrit dans une compétition intergroupe globale (Bodin, Robène, Héas, 2005), qui est justement palpable lors des déplacements à l'extérieur puisque c'est lorsque le car se rapproche du stade visité que les chants s'intensifient le plus. Ce moment d'approche des supporters adverses galvanise les groupes, et à l'instar des agissements en tribune visant à « paraître fort et dangereux, chercher à faire peur aux autres » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69), ces comportements groupaux ont comme fonction d'être des démonstrations de force. De plus, la séparation physique existante (le groupe est enfermé dans un car en mouvement), à l'image de la séparation par filet ou grillage dans un stade, permet une décharge émotionnelle moins risquée et donc plus libre. L'approche de l'arrivée au stade correspond également au moment du passage des consignes, qui peuvent correspondre à la zone de rassemblement prévue dans le parcage visiteur ou bien à la stratégie à suivre pour faire rentrer certains fumigènes dans le stade. Toujours lors de cette phase d'approche de l'enceinte, les cars

---

<sup>150</sup> Ultra chargé de diriger et d'orchestrer les chants et les animations, qu'ils soient organisés à domicile, dans les cars ou dans le parcage visiteur. Le comportement du *capo* dans une situation de match est le suivant : il se place dos au terrain, face à son groupe pour lancer les différents chants, souvent à l'aide d'un mégaphone. Ce rôle particulier sera détaillé un peu plus tard dans ce chapitre.



des supporters visiteurs sont pris en charge par une escorte policière qui facilite leur arrivée au stade (routes barrées, passage en véhicule prioritaire, le trafic de certains axes peut être interrompu succinctement pour laisser passer les cars et l'escorte, etc.). Ces escortes sont généralement composées « d'agents de la Formation motocycliste urbaine (FMU), des Directions départementales de la sécurité publique (DDSP<sup>151</sup>), de la CRS 1, d'équipes moto des CRS, etc. Le cortège est sécurisé en fonction de la taille du déplacement et du niveau de la menace » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012).

L'étape du trajet est un moment très prisé par les Ultras, qui y voient un des temps forts du déplacement :

*« Ça dépend, mais des fois on s'en fout de là où on va, des fois on fait des déps' dans des villes que... on s'en fout quoi [il rigole], genre Angers ça fait pas rêver tu vois ? L'important c'est le trajet dans le car avec le groupe »* (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia Paris).

Cette importance du voyage, parfois au-delà même de la destination est quelque chose de très palpable au sein des groupes de supporters Ultra. Les déplacements à l'extérieur concernent en grande majorité les mêmes villes et les mêmes stades d'une saison à l'autre, puisque seules deux à trois nouvelles équipes rejoignent le championnat de Ligue 1 chaque année, en lien avec le système de promotions et de relégations. Les déplacements sont donc tributaires du calendrier sportif et entraînent le fait que les supporters ne choisissent pas eux-mêmes leurs destinations, dans des villes qui sont parfois peu réputées pour leur potentiel attrait touristique ou pour la notoriété de leur club de football. De plus, pour les Ultras du CUP, l'attrait lié à l'enjeu sportif des matchs est finalement peu élevé puisque le PSG n'a généralement que peu de concurrence au sein du Championnat de France. À quelques exceptions près<sup>152</sup>, les déplacements à l'extérieur sont donc majoritairement appréciés pour les moments liés au trajet, qui sont des moments festifs et d'expériences communes entre amis. Ce rapport particulier aux phases de trajet (aller-retour) est révélateur de caractéristiques relevant d'une mobilité que l'on nomme « incursive » (Montulet, 2005). En effet, l'acteur incursif a comme singularité de développer un rapport particulier avec les technologies et les différents moyens de transport qui lui

---

<sup>151</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 498.

<sup>152</sup> En ce qui concerne les déplacements nationaux depuis 2016, seul L'Olympique Lyonnais, L'AS Monaco et le LOSC se sont parfois retrouvés en situation de concurrence sportive avec le PSG. L'Olympique de Marseille également, sauf qu'aucun déplacement au Vélodrome n'a été autorisé depuis la mise en place de la loi LOPPSI 2 en 2011. Les impacts spécifiques de cette loi sur les mobilités supportériste seront abordés dans le chapitre suivant.

permettent d'atteindre de nouveaux espaces. Pour lui, ils vont être appréhendés comme « partie intégrante de l'opportunité et non comme support d'activité » (Montulet, 2005, p. 155). À l'image de l'acteur incursif, l'Ultra « peut tout aussi bien favoriser la traversée rapide d'étendues pour arriver au lieu de destination ou, au contraire, favoriser le fait de prendre son temps dans le parcours lui-même » (Montulet, 2005, p. 156).

#### iv. Les arrêts sur les aires de repos

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 4 (arrêt trajet aller), 16h30-17h00 :

Arrivés à l'aire de repos, les Ultras se pressent pour sortir. J-Y annonce au micro : « *les gars on va avoir à peine plus de 30 minutes, traînez pas trop* ». En sortant, un Ultra crie aux autres : « *sortez les bombasses<sup>153</sup> !* ». Le car des UP et celui des LCC sont garés au même endroit, alors que le reste des cars est situé de l'autre côté de l'aire. De nombreux Ultras urinent au niveau des zones de verdure autour des cars, pendant que d'autres se dirigent vers la boutique de l'aire. Assez rapidement, ils se regroupent autour des cars et forment des groupes de discussion. En parallèle, plusieurs bombasses sont explosées, quelques fumigènes sont craqués, et certains Ultras en profitent pour faire des photos et des vidéos. Les autres groupes ayant leurs cars garés de l'autre côté de l'aire restent entre eux et ne nous rejoignent pas. Un Ultra sort de son sac un ballon de football et le lance dans le dos d'un autre pour plaisanter. S'en suit un jeu de balle quelque peu informel où une dizaine de membres se font des passes au pied en formant une sorte de cercle élargi. Le J9 contenant les différents membres du personnel du PSG est garé entre les deux zones de l'aire où sont situés les différents cars. Ils sont également sortis de leur véhicule et restent debout juste devant celui-ci tout en discutant entre eux. Il y a le référent supporters du PSG et six autres ADS avec lui. Ils restent à l'écart en observant les groupes Ultra.

Les arrêts sur les aires d'autoroute correspondent globalement à des moments de délasserment, même s'il l'on y observe également certaines pratiques particulières. Les Ultras voulant se dégourdir les jambes décident de se déplacer et de s'activer un peu durant ce temps de pause du trajet. Ils visitent et effectuent des achats dans les boutiques de l'aire d'autoroute, très fréquemment du café ou des boissons énergisantes afin de pouvoir lutter contre la fatigue lors

<sup>153</sup> Petites bombes agricoles faisant un bruit très sourd lorsqu'elles explosent.

de la suite du déplacement. Ils occupent ensuite les zones de repos de l'aire (étendues d'herbe, table de pique-nique), généralement proche du car pour ne pas manquer le départ. Il peut également s'organiser certains jeux footballistiques à plusieurs (brésilienne<sup>154</sup>, échanges de passes, de tirs...). Les groupes profitent souvent de ces temps d'arrêt pour craquer des fumigènes et allumer des bombasses. Ce moment correspond à une opportunité de défoulement, car les possibilités de ce genre d'activités dans le stade seront limitées (en raison de leur caractère illégal au sein des tribunes<sup>155</sup>). Les aires de repos sont vues comme des endroits plus permissifs, où l'utilisation d'engins pyrotechniques est tolérée puisque ni les responsables de la sécurité du PSG présents ni le personnel de l'aire n'interviennent ou n'engagent de quelconques plaintes. Elles représentent ainsi des zones où l'utilisation de fumigènes et de bombasses est régulière et établie.

Les Ultras mettent un point d'orgue à soutenir ou à rendre hommage à des membres décédés, gravement malades, ou dans des situations personnelles complexes (emprisonnement, interdiction de stade, deuil, etc.). En ce sens, il est possible d'assister sur les aires d'autoroute à des mises en scène filmées ou photographiées ayant pour but de faire passer ce genre de message, puisqu'elles seront généralement partagées sur des forums, blogs ou réseaux sociaux. Lors du déplacement à Angers le 11/05/2019, un petit contingent du groupe des Parias avait par exemple pris une photo d'eux déployant une banderole de soutien pour un camarade atteint d'une maladie grave sur laquelle il était inscrit : « tout le virage avec toi ». Ils s'étaient ensuite filmés en train de chanter en cœur : « James où tu es nous sommes là, tu ne seras jamais seul ». Ces mises en scène, en plus de l'objectif initial d'hommage, sont effectuées dans un objectif d'affichage et de visibilité propre au milieu Ultra (Mignon, 1998). L'importance de montrer publiquement sa solidarité à un membre en difficulté est primordiale, dans le but de s'afficher comme un groupe soudé, uni et respectueux des siens. Lors de cette étape du déplacement, le personnel du PSG chargé de la sécurité qui effectue le trajet en suivant les cars marque l'arrêt également sur l'aire. Le véhicule contient les ADS, le ou les superviseurs et parfois le référent supporters du club, qui n'est pas systématiquement présent. Ils restent généralement en retrait des groupes tout en les supervisant en attendant la reprise du trajet.

---

<sup>154</sup> Le jeu de la brésilienne consiste à se placer en cercle à plusieurs et à se faire des passes en l'air au pied après avoir jonglé. Le ballon ne doit jamais toucher le sol, et celui qui le laisse tomber peut se retrouver éliminé.

<sup>155</sup> Les divers impacts de la loi Alliot-Marie sur l'utilisation des fumigènes par les Ultras seront abordés plus en détail dans le chapitre suivant.

v. Le parcage extérieur

Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 5-6-7 (arrivée en zone de prise en charge ; match en tribune visiteur ; exfiltration de la tribune), 20h30-23h45 :

Arrivé dans le parking fermé et juste avant de descendre du car, un des membres du noyau annonce au micro qu'il va falloir se faire discret puisque certains Ultras sont « chargés » [ils ont dissimulé des fumigènes sur eux]. Les groupes se pressent car il ne reste que 30 minutes avant le coup d'envoi. Du retard a été accumulé pendant le trajet. Dès que nous rentrons dans la deuxième zone grillagée après le parking, je vais rapidement à la rencontre du référent supporter du PSG pour le saluer et pour qu'il puisse me donner ma place pour assister au match. [...] Un des superviseurs du club de Reims vient à sa rencontre car un Ultra du PSG s'est fait bloquer à l'entrée du parcage. Il souhaite faire entrer un grand deux-mâts et les ADS rémois lui demandent pour cela une pièce d'identité. Le référent-supporters me quitte pour aller rapidement régler le souci. Je me redirige vers J-Y et lui demande pourquoi il n'est toujours pas entré dans le stade. Il me répond : « *J'attends que tous les UP se rassemblent pour qu'on rentre ensemble, on va se mettre juste entre nous pour... un peu à l'écart au niveau du haut de la tribune. Normalement c'est pas forcément ce qu'on fait d'habitude, on se mélange un peu tous dans la tribune mais là on veut rester entre nous. On va peut-être nous faire chier pour ça, mais on s'en fout* ». Je rentre dans le stade avec les UP après avoir passé une première fouille organisée par des policiers. Les files d'attente sont délimitées par des barrières de sécurité. En haut des escaliers avant d'accéder à la tribune, une deuxième fouille est mise en place par des ADS rémois.

Arrivé en tribune il y a pour l'instant seulement deux *capo*, l'Ultra avec un bob noir qui a toujours ce rôle en déplacement et Romain Mabilille [président du CUP] qui tient un mégaphone. Ils sont collés à la barrière à l'avant de la tribune, dos au terrain et face aux groupes. Ils sont tous positionnés dans la partie basse de la tribune, au contraire des supporters du PSG non-Ultras qui sont positionnés dans la partie haute. Seul le groupe des UP est placé dans la partie haute, sur la gauche après les escaliers. Un membre d'un autre groupe parle avec J-Y, ils semblent en désaccord. Le parcage extérieur possède un deuxième étage, je ressors donc du premier pour y accéder. Arrivés en haut, cinq agents « protection civile » sont autour d'un Ultra qui est à genou et qui s'apprête à vomir. Ce deuxième étage est plus petit que celui d'en dessous, un seul Ultra avec un mégaphone est positionné en *capo*. En haut à droite du parcage est

positionné le groupe « Bloc Parisii »<sup>156</sup> qui reste à l'écart des autres. Il y a en tout cinq ADS du PSG et huit ADS rémois positionnés dans l'ensemble du parcade. À l'approche de l'entame de la rencontre, les Ultras du CUP sont enfin en place et lancent les chants. La comparaison avec le public rémois est assez impressionnante puisqu'il peine à se faire entendre malgré leur large supériorité numérique (environ 600 supporters parisiens en parcade contre environ 20 000 supporters de Reims dans le reste du stade). Les LCC arrivent avec 20 minutes de retard. Selon le référent-supporters du PSG, ils ont apparemment eux des problèmes de car. Fab se place en *capo* au deuxième étage avec l'ensemble des LCC car Romain, qui vient à sa rencontre à son arrivée, lui explique que « *ça chante pas assez au deuxième étage, va gérer le bail avec les LCC, c'est trop déséquilibré là* ». Au premier étage, il y a d'autres groupes non affiliés au CUP, comme le Paris Vosges Club et la « Team Expat' ». Quelques-uns se retirent de la tribune un peu avant la mi-temps pour casser leur ramadan. Une pause des chants et animations se met en place pendant la mi-temps, les Ultras sortent majoritairement du parcade pour aller aux toilettes, se désaltérer ou fumer une cigarette. À l'approche de la reprise, un *capo* crie au mégaphone qu'il faut revenir en tribune et se remettre en place. Dès le début de la deuxième période, quelques fumigènes sont allumés au niveau du premier étage du parcade. Alertés, quatre ADS s'empressent d'aller les récupérer pour les éteindre. [...] Sur le terrain, le PSG est mené 2-0, mais le CUP ne semble pas vraiment en tenir rigueur, lors du deuxième but ils décident même de répéter un chant très évocateur, contenant comme seules paroles « *et on s'en bat les c\*\*\*\*\* !* ». À l'approche de la fin du match, un nouveau fumigène est craqué, et 10 ADS rémois supplémentaires se positionnent devant la tribune visiteur. Depuis la 70<sup>ème</sup> minute, la sécurité privée du stade empêche les supporters du PSG de sortir du parcade. Lors du troisième but du stade de Reims, la tension monte entre Ultras Parisiens et supporters rémois au niveau du grillage qui sépare le parcade et la tribune ouest. Toutefois, mis à part du chambrage et des échanges d'insultes sur quelques minutes, cela reste d'une ampleur minimale et le retour à la normale intervient rapidement.

Au coup de sifflet final, la Section d'Intervention Rapide<sup>157</sup> (SIR) vient se placer derrière les 10 stadiers qui s'étaient placés devant la tribune visiteur. L'ensemble des supporters visiteurs sont retenus à l'intérieur du parcade pendant plus d'une trentaine de minutes, ce qui irrite certains Ultras qui trouvent ce temps d'attente trop long. [...] Les ADS finissent par laisser passer les supporters parisiens, qui doivent encore attendre dans un deuxième sas sécuritaire

---

<sup>156</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 518.

<sup>157</sup> Pour plus de détail sur cette entité policière, voir en annexe p. 504.

puisque les grilles pour accéder au parking sont fermées. Les supporters qui étaient au deuxième étage sont encore dans le parcage. Environ 15 minutes après, les portes sont ouvertes et tout le monde est invité à sortir. Arrivés sur le parking, chaque groupe se dirige vers son car. Les LCC en profitent pour entonner plusieurs chants tout en allumant de nombreux fumigènes.

La phase d'entrée dans le stade se déroule généralement en deux phases : l'arrivée en zone de prise en charge puis l'entrée dans le parcage. Les cars entrent dans une zone sécurisée, généralement assimilable à un grand parking n'ayant pas d'accès ouvert permettant de sortir à l'extérieur du stade. Dans cette zone, il peut parfois se mettre en place un échange de contremarques afin que les supporters visiteurs puissent obtenir les billets pour le match. Une zone ou un local de « consigne affaires » peut également être disponible. Ensuite, un dispositif sécuritaire est organisé avant l'entrée dans le parcage par les ADS du club accueillant, délimité par des constructions fixes ou des barrières de sécurité amovibles. Il a comme fonction la régulation des flux, la vérification des titres d'accès, la vérification des objets interdits et la palpation (uniquement par les ADS habilités<sup>158</sup>). Ce dispositif peut parfois être doublé, avec un premier dispositif palpation organisé par les forces de l'ordre, et un deuxième par les ADS. La Section d'Intervention Rapide (SIR<sup>159</sup>) est systématiquement présente (une dizaine d'agents en moyenne) et se positionne soit en dehors soit à un endroit isolé du parcage. En plus de cela sont généralement présents des effectifs de gendarmerie et/ou des CRS, avec plusieurs maitres-chiens, qui restent en attente à l'extérieur du stade.

Lorsque les Ultras entrent dans la tribune visiteur, ils se positionnent systématiquement en bas du parcage, le plus proche du terrain possible, en laissant les places plus en hauteur pour les supporters non-Ultras. Le PSG semble être favorable à ce positionnement lors des matchs à l'extérieur puisque les ADS parisiens présents en parcage s'attèlent à ce que celui-ci soit respecté. Ils redirigent par exemple les spectateurs non-Ultras dans les places plus en hauteur lorsqu'ils souhaitent se placer en contrebas. Le maintien de ces places de choix pour les Ultras semble découler d'un accord tacite entre le CUP et le club, qui profite à chacun : le PSG met ainsi en avant ses supporters les plus actifs, et le collectif s'adjuge les places les plus proches du terrain. Les différents sous-groupes du CUP se positionnent donc ensemble dans cette zone.

---

<sup>158</sup> Voir le lexique p. 493 pour plus de détails sur les différents types d'ADS existant.

<sup>159</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. ?

Cette organisation globalisante peut toutefois être problématique pour certains sous-groupes qui souhaiteraient avoir plus d'autonomie par rapport au collectif :

*« C'est des fois difficile de demander aux Ultras de fonctionner et de penser comme un collectif alors que pour eux en fait le... le plus important c'est leur groupe. C'est spécial comme fonctionnement, mais voilà le PSG ne reconnaît que le CUP en tant qu'entité donc ils doivent maintenir ce bloc commun s'ils veulent que tout continue pour le mieux »* (réfèrent supporters du PSG).

*« Le CUP à Paris, tu sais c'est super compliqué. C'est super compliqué. Chaque groupe à une mentalité différente. Il faut que tout le monde soit d'accord et compagnie, ce n'est pas évident. Des fois tu as des groupes, ils ne se reconnaissent plus, où ils ne se sentent pas... voilà c'est comme ça. Ce n'est pas un mystère à Paris que la chose est compliquée donc... déjà, réussir à être derrière un seul truc, c'est déjà une grosse victoire. On sait que ça gêne des groupes parce que c'est pas habituel, mais direct quand on sent qu'y'en a qui s'écartent un peu de ça on leur dit direct parce que l'important c'est de rester soudé, c'est comme ça qu'on a réussi à... bah à revenir au Parc quoi. On discute beaucoup, surtout quand on est pas d'accord. Après le club, lui il ne veut pas... le club lui ce qui le rassure c'est d'avoir un seul interlocuteur »* (Fab, vice-président du CUP).

L'argument principal qui a permis au CUP de faire revenir des Ultras au Parc des Princes est effectivement cette organisation en collectif qui permet un fonctionnement et des échanges centralisés avec le PSG. Elle avait rassuré le club, notamment vis-à-vis des dissensions potentielles entre certains groupes. Cependant, cette posture de collectif est parfois complexe à maintenir chez tous les sous-groupes du PSG, en lien avec l'adage traditionnel du milieu Ultra qui voudrait que ce soit toujours l'appartenance à son groupe qui prime sur le reste (Triani, 1990). C'est d'ailleurs à l'heure actuelle le seul collectif Ultra français regroupant différents sous-groupes existants. Cet assemblage disparate est parfois palpable en parcage visiteur où certains sous-groupes expriment l'envie d'organiser leurs propres chants et animations. Cela a notamment été observable avec le groupe des UP lors du déplacement à l'extérieur présenté dans l'encart ethnographique précédent. Leur choix de se mettre à l'écart avait d'ailleurs occasionné un échange tendu avec un leader d'un autre groupe qui avait tenté de les en dissuader. Malgré ces divergences existantes impliquant un équilibre instable, l'unité globale du CUP reste néanmoins possible en raison de l'histoire commune liant les différents sous-groupes, notamment vis-à-vis des discussions avec le PSG de 2016 ayant permis le retour d'un

public Ultra au Parc des Princes. Ce maintien de l'unité est dû en grande partie aux différents leaders du collectif et des sous-groupes qui échangent beaucoup entre eux pour désamorcer les conflits embryonnaires et canaliser leurs membres. Le CUP se révèle finalement être un collectif tantôt construit et accepté par la majorité des leaders parisiens, tantôt contesté par certains Ultras désireux d'une plus grande marge de liberté. Le collectif est ainsi fondé sur une identité collective en partie subie. Son instabilité latente apparaît ainsi comme logique, puisque pour un fonctionnement groupal donné, « l'action collective organisée et durable est fondée sur une identité collective choisie » (Therborn, 2009, p. 24).

Concernant l'organisation et l'intensité des chants, l'objectif divergent des Ultras du PSG par rapport à un match à domicile est de montrer leur propension à être bruyants et entendus malgré un contingent beaucoup moins nombreux par rapport aux supporters du stade visité. Cela est vu comme un objectif et une fierté quand ils parviennent à être plus bruyants que la tribune d'à côté, voire plus bruyants que l'ensemble du stade dans certaines situations. Le CUP est d'ailleurs réputé pour être un des groupements Ultras les plus impressionnants au niveau sonore lors des matchs à l'extérieur, que ce soit en championnat de France ou en coupe d'Europe. Ce fut par exemple le cas à Reims, où le stade Auguste Delaune entier avait peiné à concurrencer le CUP en parcage en matière d'intensité et de continuité des chants. Un phénomène qui s'explique ici par le plus faible contingent de groupes de supporters investis au stade de Reims (il n'en possède que deux, les « Ultrem » et le « Kop Mythique Rémois »), ne comptant à peine quelques centaines de membres au total. De plus, le reste des spectateurs du stade correspondent globalement à un public familial assez calme en dehors des actions de but. Certains chants sont aussi l'occasion (comme le « et on s'en bas les c\*\*\*\*\* » mentionné dans l'encart ethnographique précédent) de réaffirmer la posture traditionnelle de l'Ultra : finalement, le résultat de la rencontre (positif ou négatif) importe peu, l'important étant de continuer de chanter et d'effectuer ses pratiques culturelles en groupe. C'est également une manière détournée de contrer et d'atténuer les chambrages des supporters de l'équipe adverse en cas de défaite en montrant que ce n'est pas quelque chose de prégnant pour le groupe, que ce n'est pas quelque chose ayant tendance à l'impacter. Vis-à-vis des animations, en plus de l'utilisation de bâches, de banderoles et de drapeaux, certains groupes peuvent décider d'introduire et d'utiliser des fumigènes. Cette pratique reste plutôt rare au regard de son caractère illégal<sup>160</sup>. Néanmoins, compte tenu de l'importance donnée à l'utilisation des fumigènes par le milieu Ultra, qui voit

---

<sup>160</sup> Rappel : les impacts de la loi Alliot-Marie sur l'utilisation des fumigènes par les Ultras seront abordés plus en détail dans le chapitre suivant.



dans cette pratique un élément fondamental et indissociable de leur activité (Triani, 1990), le craquage de fumigènes dans les parcs extérieurs perdure malgré son aspect répréhensible et malgré les risques encourus<sup>161</sup>. Une pratique maintenue qui amène à se questionner, notamment vis-à-vis de la qualité de la fouille des ADS (voire des forces de l'ordre quand le dispositif est doublé) et de la capacité des Ultras à toujours trouver des solutions pour dissimuler efficacement les fumigènes (dans les sous-vêtements, dans des manteaux avec des poches rigides, à l'intérieur de tiges de drapeaux, etc.).

Durant le match, certains faits de jeu peuvent, le cas échéant, entraîner des moments de tensions entre les supporters en parcage extérieur et ceux des tribunes adjacentes. Toutefois, ces échanges conflictuels (chants moqueurs, insultes, etc.) sont principalement d'ordre symbolique et sont le plus souvent utilisés comme ingrédients supplémentaires afin de rajouter du piment aux confrontations sportives. Ces échanges agonistiques verbaux entre supporters à domicile et visiteurs, à l'image des rivalités supportéristes en général, « supplantent ainsi bien souvent le passage à l'acte » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69). Des moments d'animosités plus conséquents peuvent néanmoins être observés<sup>162</sup>.

Lorsque le match se termine, les supporters visiteurs ne sont pas autorisés à sortir du parcage librement. Les différents accès permettant de sortir de la tribune sont bloqués par les ADS. Un temps d'attente est nécessaire afin que les supporters à domicile quittent d'abord le stade. Un moment qui peut parfois s'avérer plutôt long :

*« Franchement des fois ils abusent, moi j'ai des souvenirs de fois où on nous... où on a attendu plus d'une heure, genre même une heure et demie, tu deviens fou au bout d'un moment »* (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).

Ce moment d'attente est fréquemment mal vécu par les Ultras du CUP, qui le considère comme trop restrictif. Lorsqu'il se prolonge, il peut effectivement s'avérer éprouvant puisqu'il est impossible d'accéder à l'espace sanitaire ou à la buvette. Lors du déplacement à Naples du 09/11/2018, les supporters du PSG présents en parcage extérieur avaient par exemple dû attendre une heure et cinquante minutes pour pouvoir sortir de la tribune. Pour certains responsables de la sécurité privée, cela ne se justifie pourtant pas systématiquement :

---

<sup>161</sup> Potentiellement une amende de 15 000 euros, trois ans d'emprisonnement et une interdiction administrative et/ou judiciaire de stade.

<sup>162</sup> Ceux-ci seront abordés plus précisément dans la partie suivante concernant les différentes pratiques déviantes en déplacement.

*« En fait ce moment d'attente en tribune c'est effectivement pour attendre que le stade se vide quasi complètement avant de faire sortir les supporters du club visiteur. Mais des fois c'est vrai que tu te demandes pourquoi contraindre aussi longtemps les supporters, surtout qu'ils vont monter dans leur car dans une zone sécurisée et prendre la route directement après donc les risques de confrontation sont franchement... c'est déjà très peu probable. Après certains clubs préfèrent voir large et attendre vraiment un maximum afin que tout se mette en place, avec la police à l'extérieur aussi, mais souvent c'est inutilement long »* (Président d'Events Services Group, entreprise prestataire de sécurité privée auprès du PSG).

Ce moment d'attente avant l'extraction des supporters de la tribune s'avère donc fréquemment assez long puisque les clubs et leurs dispositifs sécuritaires ont comme objectif est de réduire un maximum les possibilités de rencontre entre les supporters à domicile et les visiteurs, notamment lors de la sortie des cars. Ce laps de temps est utilisé par les ADS du club à domicile pour passer du « dispositif match » à la phase d'exfiltration (faciliter l'évacuation de l'espace visiteur ; vérifier qu'aucun objet n'a été oublié dans les tribunes ; s'assurer de l'absence de toute personne dans les tribunes ou sanitaires [personne blessée ou inanimée] ; et faire un état des lieux de sortie des installations) qui permet de faciliter l'évacuation du parcage extérieur<sup>163</sup>. Durant l'ensemble de cette période (de l'arrivée des supporters visiteurs au stade jusqu'à leur départ), le référent-supporters se révèle être très actif. Il possède un rôle central dans l'organisation et l'accueil des supporters de son club, mais également un rôle de médiateur et d'appui constant pour d'autres acteurs dans de multiples situations. Le référent supporters du PSG, en plus de son rôle dédié à la transmission d'informations avec le référent-supporter du club visité, avec les supporters et avec les forces de l'ordre, occupe un rôle de désamorçage de conflits ou de situations de tension. Il peut se poser en médiateur entre deux Ultras ayant eu des différends en parcage, entre un Ultra et un membre de la sécurité du PSG ou du club visité, entre un Ultra et un représentant des forces de l'ordre, etc. Ce rôle est intégré que ce soit du côté des Ultras ou du côté de la sécurité privée, puisque les différents acteurs n'hésitent pas à le solliciter fréquemment en cas de besoin.

---

<sup>163</sup> Pour plus de détails sur cette transition entre les deux phases, voir en annexe p. 680.

**Au regard de l'ensemble de ses différentes phases (planification pré-déplacement, point de rendez-vous et départ, trajet, arrêts sur les aires de repos, puis parcage extérieur), l'organisation des déplacements à l'extérieur apparait comme complexe, en lien avec une multiplicité d'étapes, de préparatifs et de pratiques, par l'intermédiaire d'une gestion quasi ou totalement autonome de la part des groupes (estimation du nombre d'individus se déplaçant, choix du moyen de transport, échanges avec le club, préparation du matériel, et gestion financière interne). Elle révèle de véritables compétences organisationnelles acquises par le CUP et développées par ses membres, elles-mêmes influencées directement par les mécanismes inhérents aux mobilités longues. En plus de cette organisation globale, les déplacements à l'extérieur répondent de surcroit à d'autres enjeux pour les groupes Ultra, comme la possibilité d'investir le centre-ville du club visité, les adaptations spécifiques lorsque les déplacements sont d'ordre international, et la pratique du stickage dans un contexte de mobilité.**

## 2) Investir la ville

La possibilité d'investir la ville visitée est une des composantes substantielles des déplacements à l'extérieur pour les groupes Ultra. Le récit du déplacement du groupe aujourd'hui dissout des Boulogne Boys<sup>164</sup> à Toulouse lors de la saison 2000/2001 révèle par exemple assez bien cet engouement particulier :

*« Rares sont les déplacements en train, mais que celui-là fut bon ! C'est donc un bon vieux Corail qui emmène une cinquantaine de Boulogne Boys dans la ville rose pour un déplacement des plus sympathiques : bâchage sur le capitole, trouvaille d'un Pub de toute beauté : le « Fair-play », où la bière et le vin couleront à flots une bonne partie de la journée et également pour l'après-match... Au stade, le PSG remporte son premier succès à l'extérieur au mois de novembre. Il était temps ! »* (Compte rendu de déplacement des Boulogne Boys pour le match TFC-PSG du 21/11/2000<sup>165</sup>).

Les visites en centre-ville sont appréciées des Ultras pour les moments festifs qu'ils permettent d'expérimenter en groupe. En effet, les parcs, les restaurants et surtout les bars sont des lieux particulièrement recherchés pour vivre des moments de délasserment (moment de repos, ravitaillement, consommation d'alcool, etc.). La majeure partie du compte rendu précédent concerne d'ailleurs l'expérience en ville, qui semble prendre complètement le pas sur l'aspect sportif du déplacement (la victoire du PSG), qui n'est évoqué que très rapidement et dans un second temps. Lors de la constitution du corpus de récits/comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes parisiens<sup>166</sup>, il était frappant de constater l'importance donnée aux moments d'autonomie en ville à l'extérieur, et cela pour l'ensemble des types de supportérisme ayant côtoyé les tribunes du Parc des Princes. Ces moments spécifiques sont des prolongements de la convivialité des déplacements en groupe, moins restreignant en termes de marge de liberté que ceux vécus dans les cars<sup>167</sup>. Ils participent ainsi à renforcer l'identité collective et à construire une certaine histoire du groupe. À l'instar de la phase du car, ces moments spécifiques permettent d'intégrer les Ultras les plus jeunes et les plus récents par les pratiques y étant rattachées, en dehors du territoire habituel du groupe. Ils relèvent également d'un enjeu agonistique symbolique :

---

<sup>164</sup> Pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 516.

<sup>165</sup> <https://sites.google.com/site/parissg1904/2000-01> (page consultée le 02/02/2019).

<sup>166</sup> Rappel : voir la liste des récits/comptes rendus en annexe p. 543.

<sup>167</sup> En lien avec les propos de Ludovic Lestrelin et Jean-Charles Basson qui décrivent les cars de supporters comme de véritables « enclave(s) spatio-temporelle(s) en mouvement » (Lestrelin, Basson, 2013, p. 302).

*« C'est ça le bouleau d'un Ultra, c'est d'aller foutre la merde, entre guillemets quand je dis d'aller foutre la merde c'est pas forcément la bagarre, c'est de se montrer dans une autre ville, c'est là le kiffe »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

Pour l'Ultra du CUP, investir la ville du club visité permet la continuation d'une compétition intergroupe puisque l'enjeu est de braver le territoire des supporters adverses. Lors de l'arrivée dans la ville du club accueillant, il est possible d'investir le territoire Ultra adverse par différents moyens : en occupant les lieux du centre-ville (bars, places principales, gares, restaurants, terrasses, parcs...) ; en chantant en groupe ou en « bâchant<sup>168</sup> » dans divers lieux publics ; et en se déplaçant en cortège, c'est-à-dire en avançant groupé d'un point à un autre tout en effectuant des chants et/ou des animations particulières (brandissement d'écharpes Ultras, craquage de fumigènes, utilisation de tambours, de banderoles et de drapeaux...). Les cortèges sont généralement organisés pour partir d'un lieu public ou d'une grande avenue fréquentée jusqu'au stade visité. Cette occupation urbaine bruyante est perçue au sein du milieu comme une offense par les Ultras adverses, dans une perspective d'affrontement symbolique. En effet, si l'on considère que la ville fait partie intégrante du territoire Ultra, elle devient mécaniquement un « espace à protéger, notamment des intrusions de supporters adverses » (Ginhoux, 2015, p. 2). L'importance de se sentir visible chez les Ultras s'inscrit ainsi « pleinement dans l'espace urbain », dans un prolongement géographique des tribunes aboutissant à une « quête de visibilité dans l'espace public » lors des déplacements (Ginhoux, 2015, p. 1). Un jeu d'opposition qui peut toutefois dépasser le cadre du symbolique et engendrer des incidents<sup>169</sup>. Cette phase du déplacement correspond à une forme de mouvement qui diffère des autres étapes, puisque les groupes parisiens s'inscrivent ici dans une mobilité spécifiquement urbaine. En effet, ce type de mobilité se caractérise par des déplacements de personnes relatifs à des activités diverses (professionnelles, de première nécessité ou de loisir) inscrits dans une zone urbaine, tout en désignant « plus largement une manière de mettre le passant « en prise » avec l'espace public urbain » (Thomas, 2000, p. 35). Dans le cas des Ultras, l'agencement urbain est utilisé pour y pratiquer leurs activités typiques (chants et animations) tout en ayant une visibilité importante, que ce soit pour les passants et potentiellement les supporters adverses qui pourront les constater sur place, ou plus tard sur les blogs spécialisés et les réseaux sociaux<sup>170</sup>. Toutefois, investir la ville du club visitée devient une pratique de plus en plus rare chez les supporters

---

<sup>168</sup> Action d'apposer ou d'accrocher une bache à l'effigie de son groupe dans un lieu particulier.

<sup>169</sup> Ce phénomène sera développé plus en détail au sein de ce chapitre, dans la partie suivante.

<sup>170</sup> Voir par exemple ici les chants et animations organisés par le CUP à Rennes :

<https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/videos/1214863195324415> (Page consultée le 24/01/2021).

investis. C'est quelque chose qui n'a par exemple pas été possible lors de l'observation des trois déplacements du CUP sur le territoire national (à Caen, à Angers et à Reims). Cela s'explique par deux raisons principales : soit les arrêts en ville ne sont plus prévus par les Ultras lors de la préparation des déplacements, car ils ne souhaitent plus en organiser (en lien avec le peu d'intérêts touristique de certains centres-villes et/ou en lien avec une rivalité faible ou inexistante avec les supporters adverses) ; soit cela est dû à l'évolution de l'encadrement public des supporters en déplacement à l'extérieur, qui implique fréquemment des restrictions<sup>171</sup>. Le désir substantiel des Ultras d'investir la ville reste néanmoins très prégnant lors des déplacements en coupe d'Europe, en lien avec leur caractère extraordinaire.

### 3) Les déplacements européens

L'organisation d'un déplacement à l'international diverge assez peu d'un déplacement à l'extérieur classique. Il respecte les mêmes étapes de préparation, effectuées par les mêmes acteurs. Certaines conditions spécifiques peuvent néanmoins entraîner des changements :

Déplacement du CUP, match Naples-PSG du 09/11/2018, phase 7 (zone de rendez-vous pour le départ au stade), 19h00-20h00 :

De retour au grand parking du port, le superviseur PSG m'explique que plus de 1 000 supporters parisiens sont déjà sur place. Environ 2 000 sont attendus en parcage extérieur ce soir. De nombreux groupements sont répartis à divers endroits du parking. L'ensemble des sous-groupes Ultra du CUP et plusieurs groupements de supporters non-Ultras sont présents. Une quinzaine de bus de la ville ont été réquisitionnés par la police italienne et serviront de moyen de transport pour amener les supporters du PSG jusqu'au stade San Paolo. Je vais à la rencontre des UP qui se sont placés ensemble à droite à l'entrée du parking, ils sont une cinquantaine. J-Y me reconnaît et s'étonne :

- « Ah t'es là toi ?! »

- « Oui j'ai finalement pu me débrouiller pour venir. Vous êtes pas mal des UP à avoir fait le déplacement à ce que je vois. »

- « Ouais ça va on est pas mal, on aurait même dû être plus. Mais en même temps Naples c'est un déplacement qui se rate pas, faut profiter y'en a pas tous les ans des comme ça. Après ce

---

<sup>171</sup> L'impact des restrictions de déplacement créées par la loi LOPPSI 2 sera traité plus en détail dans le chapitre suivant.

*qui en a refroidi beaucoup, c'est le fait de devoir prendre l'avion. Normalement on s'arrange pour faire aussi les déps' en Europe en car tous ensemble, mais là... c'était pas possible. »*

*- « Vous êtes venus comment du coup ? Le CUP avait prévu quelque chose ? »*

*- « Non bah... nous beaucoup sont venus chacun de leur côté. Les autres groupes c'est à peu près pareil. T'as un groupe qui a booké la moitié d'un vol juste pour eux à ce qu'il paraît [il rigole]. Et puis t'as la K-Soce qui est là depuis quelques jours aussi [en raison du jumelage entre la K-Soce Team et un groupe de la « curva B » du Napoli, certains membres du CUP ont été invités à venir plus tôt par les Ultras locaux]. Après... bon le principal c'est d'avoir pu se retrouver en ville et là pour le départ des cars. Moi je suis là depuis quelques jours, je suis carrément venu avec ma femme [il rigole]. Faut bien profiter... »*

Lorsque cela est possible, les Ultras du CUP essayent systématiquement d'organiser les déplacements européens en car, même si cela implique de très longs trajets, afin de conserver les routines des déplacements nationaux et des différentes étapes qu'ils impliquent. Les déplacements de Ligue des champions à Liverpool<sup>172</sup> en 2018, ainsi qu'à Glasgow<sup>173</sup> et à Madrid<sup>174</sup> en 2017 ont, par exemple, tous été effectués en car. Les seules fois où le car n'est pas choisi sont lorsque le temps de trajet imposerait de partir la journée précédant le match, où lorsqu'il faut traverser des zones maritimes<sup>175</sup>. Les seules différences notables avec les déplacements en France sont au niveau du coût, du nombre d'Ultras souhaitant se déplacer et de l'attrait particulier de ceux-ci pour les villes visitées. Tout d'abord, alors qu'un déplacement national dépasse rarement les 50€ (somme demandée individuellement à chaque Ultra à la montée dans le car), un déplacement européen se situe fréquemment entre 50 et 100 €, en fonction de la distance parcourue. Une augmentation du prix logique puisque le CUP organise *de facto* un déplacement plus coûteux qu'à l'accoutumée. Cette augmentation est acceptée par les Ultras puisqu'ils sont conscients du besoin d'une organisation plus coûteuse que d'habitude. Ils sont également davantage enclins à payer plus cher en raison du caractère prestigieux de ces

---

<sup>172</sup> Source : <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/posts/1430846343726098> (page consultée le 22/03/2021).

<sup>173</sup> Source : <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/photos/a.785020744975331/1159696630841072> (page consultée le 22/03/2021).

<sup>174</sup> Source : <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/posts/1252287001582034> (page consultée le 22/03/2021).

<sup>175</sup> À l'exception des déplacements en Angleterre, au Pays de Galles ou en Écosse, faisables en car grâce au tunnel sous la Manche.

déplacements. Ensuite, le nombre d'Ultras présents est généralement plus important lors d'un déplacement européen :

*« Pour un déplacement en Ligue des champions, on est rarement moins de 1000 du collectif à faire le dép'. C'est ceux qui attirent le plus c'est normal. Pour la Ligue 1, on est toujours plusieurs centaines minimum, mais... C'est beaucoup plus dur de faire autant le plein »* (Karim, Ultra du PSG et membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia Paris).

Le nombre d'Ultras du CUP présent lors des déplacements internationaux est effectivement plus élevé que lors des déplacements du Championnat de France. Lors des quatre observations effectuées, il a été comptabilisé environ 1 100 Ultras du PSG pour le déplacement à Naples contre environ 600 pour le déplacement à Angers et 500 pour le déplacement à Reims et à Caen (Le CUP compte plus ou moins 3 000 membres). Cela s'explique par le fait que les déplacements internationaux sont considérés d'un intérêt supérieur par rapport aux nationaux, de par leur caractère d'exception. Pour les Ultras du PSG, ils représentent quasiment les seuls déplacements prestigieux de la saison en raison de l'hégémonie sportive du PSG au sein du Championnat de France et en raison de l'impossibilité récurrente de participer à certains déplacements chez des équipes rivales. En effet, en ce qui concerne les déplacements nationaux depuis 2016, seules quelques rares équipes se sont parfois retrouvés en situation de concurrence sportive avec le PSG. De plus, le déplacement des supporters parisiens au Vélodrome pour les matchs contre l'Olympique de Marseille (rival historique du PSG) n'a plus été autorisé depuis la mise en place en 2011 des arrêtés préfectoraux et ministériels d'interdictions de déplacements. Pour le milieu Ultra en général, ces matchs de coupe d'Europe relèvent toujours d'une dimension fortement prestigieuse et suscitent beaucoup d'engouement. Ils représentent donc des événements très attendus, d'un côté par l'intermédiaire de l'aspect sportif impliquant des enjeux élevés, et d'un autre côté par les voyages marquants qu'ils permettent d'effectuer :

*« Regarde la Ligue des Champions, la première chose qu'on regarde c'est là où on va aller, où on va aller en Europe, c'est le premier truc. Tu vois Valence tu dis l'Espagne c'est chiant ! [...] Mais cette année on voit Liverpool, putain Liverpool quand même c'est à faire, on voit Naples nos amis, parfait, et on voit Belgrade, putain Belgrade. Dans une carrière d'un Ultra dire je suis allé à Belgrade c'est sur le CV tu vois ce que je veux dire ? C'est euh... « Ah ouais t'as été à Belgrade ? Ah ouais », faut y aller ! »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).



Comme précisé dans l'extrait précédant, certaines villes, en raison de leur lien avec un club historique du football, représentent des endroits où il faut absolument se déplacer dans une « vie de supporter ». L'exemple de Liverpool pris par le supporter parisien en est un exemple parfait. C'est un club historique, au palmarès important (il a remporté 19 championnats nationaux et neuf coupes d'Europe) qui est réputé pour ses supporters qui seraient les précurseurs des plus belles ambiances européennes. Assister à un match de son club à Anfield est donc vécu ici comme un moment à part, tout comme la visite de la ville en amont. En comparaison avec les déplacements sur le sol français, le désir de pouvoir accéder à la ville est beaucoup plus systématique lors de ces déplacements internationaux. Une différence généralement liée à l'attrait touristique des villes visitées<sup>176</sup> et/ou au caractère inhabituel des destinations, au contraire des déplacements en France qui apparaissent souvent comme plus redondants. Des moments d'autonomie en centre-ville sont donc généralement toujours prévus, que ce soit pour effectuer les pratiques typiques qui y sont rattachées (chants, animations, etc.) ; et également, le cas échéant, pour des moments de simple visite et de détente assimilables à une forme assez brève d'excursionnisme urbain<sup>177</sup>. De plus, le fait de se déplacer dans des villes de clubs de football reconnus à l'échelle européenne s'inscrit, d'une manière encore plus prégnante que lors des déplacements nationaux, dans une compétition intergroupe où il faut braver le territoire des Ultras adverses. Toujours par les mêmes pratiques (occupation du centre-ville ; chant et bâchage dans les lieux publics ; cortèges), l'objectif de présence en ville s'inscrit parmi des logiques hégémoniques et territoriales. Elles sont associées à des actes de bravoure, encore plus périlleuses et plaisantes que lors des déplacements hebdomadaires, dans le sens où elles sont effectuées dans un contexte sortant de la routine nationale et potentiellement plus risqué. En effet, la réputation internationale des groupes adverses renforce la satisfaction de pouvoir effectuer ces pratiques sur leur territoire, ainsi que leur aspect grisant. Ces différentes occupations urbaines sont perçues au sein du milieu comme une offense par les Ultras étant à domicile, dans une perspective d'affrontement symbolique. Un jeu d'opposition qui peut, comme lors des déplacements nationaux, dépasser le cadre du symbolique et engendrer des incidents<sup>178</sup>.

---

<sup>176</sup> Les clubs rencontrés en coupe d'Europe sont la plupart du temps issus des villes les plus connues et attractives de leurs pays.

<sup>177</sup> Selon une définition de l'OMT, l'excursionnisme est une pratique touristique correspondant à « un déplacement effectué dans la journée hors de l'environnement habituel, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité » (recommandations sur les statistiques du tourisme ONU-WTO – Série M No. 83, 1994).

<sup>178</sup> Voir la partie suivante de ce chapitre.

De surcroît, lorsque les déplacements européens concernent des clubs pour lesquels il existe un jumelage entre groupes Ultra, ils sont logiquement d'autant plus plébiscités :

*« À Naples, franchement c'est un des meilleurs que j'ai faits, ça s'est super bien passé, parce que y'a le jumelage. C'est grâce à la K-Soce, y'a un gars de chez eux qui vient de là-bas. [...] On a été dans leur local à la curva B, le cortège c'était magnifique, on a fait... Eux ils étaient devant nous on était derrière, et on est parti au stade comme ça tu vois. C'était magnifique ! »* (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).

Le déplacement du CUP à Naples pour le match de Ligue des champions du 09 novembre 2018 répondait justement à ce cas de figure. Un des *capo* de la K-Soce Team (sous-groupe du CUP) a des origines calabraises et supporte le club du SSC Napoli, tout comme sa famille depuis plusieurs générations. Un rapprochement a donc été organisé avec le groupe napolitain « Ultras Napoli' 72 », et un jumelage a été établi entre les deux groupes. Par un effet de prolongement, l'amitié s'est étendue à l'ensemble du CUP et l'ensemble de la *curva B* du Napoli (tribune du stade San Paolo où se situe le groupe Ultras Napoli' 72). Lors du match aller, le 24 octobre 2018 au Parc des Princes, environ 1 000 Ultras napolitains avaient fait le déplacement et leur venue avait donné lieu à de nombreuses animations communes dans et aux alentours du stade<sup>179</sup>. Lors du match retour, qui impliquait du coup un déplacement en Italie, les Ultras de la *curva B* ont invité les membres de la K-Soce Team à venir quelques jours plus tôt afin de pouvoir se côtoyer plus longtemps et d'organiser plusieurs activités collectives. Les Ultras napolitains ont notamment invité leurs homologues parisiens dans un restaurant<sup>180</sup>, après s'être rendus ensemble devant la grande fresque Maradona de la ville afin d'y faire plusieurs photos<sup>181</sup>. Le jour du match, ils ont organisé un cortège commun avec les autres groupes du CUP<sup>182</sup>, qui s'est terminé par quelques échanges d'écharpes. Le tout a été filmé et partagé sur les réseaux sociaux, afin d'immortaliser le moment et de mettre en avant l'aspect impressionnant des animations, dans un objectif d'affichage et de visibilité propre au milieu Ultra (Mignon, 1998). Ce jumelage, à l'instar des autres jumelages au sein du milieu, prend sens dans le désir des Ultras d'élargir leurs contacts avec d'autres groupes influents et donc dans le désir de reconnaissance de leur

---

<sup>179</sup> Voir : <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/posts/1472865466190852> (page consultée le 14/02/2020).

<sup>180</sup> Voir : <https://www.tuttonapoli.net/in-evidenza/foto-tn-gli-ultras-di-napoli-e-psg-a-cena-insieme-in-citta-benvenuti-amici-francesi-374599> (page consultée le 14/02/2020).

<sup>181</sup> Voir : <https://www.repubblica.it/sport/calcio/champions/2018/11/05/foto/psg-e-napoli-gemellaggio-sotto-il-segno-di-maradona-210875067/1/> (page consultée le 14/02/2020).

<sup>182</sup> Photo du cortège commun de la *curva B* et du CUP : <https://twitter.com/LeBombeDiVlad/status/1059852305917460480> (page consultée le 14/02/2020).

propre groupe à l'international. Plus un groupe a de jumelages avec d'autres groupes reconnus, plus sa réputation sera établie. Le système de jumelage du milieu Ultra s'apparente à un réseau d'alliance spécifique, fonctionnant sur le principe du syndrome Bédouin (l'ami d'un ami est un ami, l'ennemi d'un ennemi est un ami) (Elias, Dunning, 1986). Il peut se construire ainsi des réseaux de jumelage entièrement opposés les uns aux autres en matière de rivalité. Face au jumelage PSG-Napoli, les Ultras de l'Olympique de Marseille sont par exemple jumelés avec ceux de la Sampdoria de Gênes, rivaux des Ultras du Genoa, historiquement jumelés avec ceux... du Napoli<sup>183</sup>.

#### 4) Le stickage et sa prise de sens en déplacement

Parmi l'ensemble des pratiques supportéristes effectuées par le CUP, une d'entre elles prend un sens tout à fait particulier lors des déplacements à l'extérieur, en lien avec l'expression de la mobilité des groupes Ultra : le « stickage » (Ginhoux, 2015). Effectivement, cette pratique qui consiste à coller un peu partout des stickers à l'effigie de son groupe et/ou de son club trouve la plus grande partie de sa signification en déplacement :

Déplacement du CUP, match Angers-PSG du 11/05/2019, phase 3 (trajet aller), 12h30-16h00 :

Un moment d'échange de stickers se met en place à l'avant. Cinq Ultras se sont rassemblés et ont sorti de leurs sacs des dizaines de stickers différents, tous à l'effigie du PSG, du CUP et/ou de différents sous-groupes du collectif. Certains possèdent même des stickers d'anciens groupes dissouts. En voyant cela, J-Y propose à un Ultra de s'occuper de la vente de stickers du groupe des UP. Celui-ci semble réticent, ce à quoi J-Y lui rétorque « Hé ! faut t'impliquer pour la communauté mon gars ! ».

Déplacement du CUP, match Naples-PSG du 09/11/2018, phase 6 (autonomie en centre-ville), 14h00-18h30 :

Arrivée *piazza Dante*, une demi-douzaine d'Ultras du PSG appartenant au groupe LPA sont regroupés autour d'un banc et discutent. Plusieurs d'entre eux sont en train de manger ou de boire. L'un d'entre eux a en main un paquet de stickers. Il en choisit deux et les colle bien en évidence au dos du banc.

<sup>183</sup> Source : <https://mouvement-ultra.forumactif.fr/t92-amities-jumelages-divers> (page consultée le 13/02/2019).

Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 4 (arrêt trajet aller), 18h00-18h20 :

L'aire de repos choisie pour s'arrêter est assez sommaire. Elle n'est pas très étendue et se limite à quelques zones de verdure et un espace sanitaire. J-Y prévient tout le monde au micro que l'arrêt sera très court car nous risquons d'arriver en retard pour le match. Lorsque l'ensemble des Ultras sortent du car, au moins une quinzaine d'entre eux collent presque machinalement de nombreux stickers dans différentes zones de l'aire : devant et derrière les panneaux de signalisation, devant et derrière les panneaux de l'aire d'autoroute, sur les poubelles, sur les tables de pique-nique, sur les murs à l'extérieur et à l'intérieur de l'espace sanitaire.

Même si à domicile les tribunes et leurs abords sont saturés de stickers pour marquer le territoire, le stickage lors des déplacements prend un tout autre sens, notamment vis-à-vis d'une de ses fonctions principales : la promotion et la diffusion de l'image du groupe au niveau national, voire européen. Lors d'un déplacement à l'extérieur des Ultras du PSG, cette pratique correspond à plusieurs moments importants. D'abord, la partie consacrée à la vente et à l'échange se fait généralement pendant le trajet en car. Puis, va s'organiser un stickage en masse des aires d'autoroutes visitées (panneaux, murs, tables, espaces sanitaires, boutiques, etc.). Ensuite, c'est le stade visité qui va être la cible du stickage, de la zone de prise en charge des cars jusqu'à l'intérieur du parcage visiteurs (murs de la tribune, sièges, escaliers, toilettes, etc.). Lorsque les groupes sont autorisés à aller en ville, ils organisent également un stickage de certaines zones, notamment les endroits impliquant du passage ou ayant une bonne visibilité. Cette pratique révèle nettement une des caractéristiques du groupe Ultra qui se déplace : son côté appropriatif, voire « expansionniste » en termes de volonté de rayonnement sur le territoire. Dans ce milieu, il faut laisser une trace de son passage, pour montrer son omniprésence sur les routes des stades et pour prouver aux autres groupes sa valeur, surtout vis-à-vis de ceux qui se déplacent moins ou qui produisent et collent moins de stickers. Une pratique urbaine possédant en ce sens des similarités avec la pratique du tag, notamment chez les gangs qui l'utilisent pour découper la ville en différents territoires, tout en l'utilisant également pour braver ces frontières à l'aide de tags provocateurs (Gzeley, Laugero-Lasserre, Lemoine, Pujas, 2019). C'est une activité effectuée dans un contexte de compétition intergroupe, qui entraîne du coup des pratiques de « surstickage » (fait de coller un sticker par-dessus un autre, généralement celui d'un groupe d'une autre équipe), sur fond d'une véritable « guerre des signes » (Ginhoux, 2015, p.3). C'est une pratique qui fait partie intégrante du mouvement et qui accompagne la mobilité

des groupes, même ceux les plus restreints<sup>184</sup>. De plus, c'est une activité qui révèle une autre tendance de l'Ultra : l'appétence pour la collection, qui va pouvoir être mise en avant directement auprès de ses pairs ou en ligne sur des blogs<sup>185</sup>, souvent facilitée et exacerbée par le contexte d'un déplacement à l'extérieur.

### 5) Les différents profils et rôles de supporters en déplacement

Lors des déplacements à l'extérieur du CUP et de ses sous-groupes, il est observable que le collectif révèle une certaine hétérogénéité au niveau de ses membres :

*« Quand tu fais des déps' bah oui... c'est d'abord une bande de potes mais des fois les groupes sont tellement grands que tu connais pas tout le monde, y'en a tu les vois jamais, d'autres tout le temps, t'as des mecs qui sont à peine majeurs, des anciens, des femmes... Après les leaders et ceux qui gèrent le groupe, eux sont toujours là, c'est logique et c'est grâce à eux que ça tient »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

Au-delà des diversités d'âge et de genre décrites ci-dessus, il est en premier lieu possible de constater plusieurs rôles au sein des différents sous-groupes. C'est la notion de rôle qui est ici mobilisée, dans le sens où elle permet de distinguer la position de l'individu au sein d'une entité collective donnée. Elle diffère du statut qui désigne directement la position objective occupée par l'individu, qui englobe un ensemble de caractéristiques objectives déterminant sa place sociale. Un individu remplit ainsi un rôle « quand il met en œuvre les droits et les devoirs qui constituent le statut » (Linton, 1968, p. 138). En d'autres termes, dans son appréciation sociologique, le rôle correspond à « l'aspect dynamique et subjectif du statut ; il désigne un modèle de conduite prescrite à un individu, lié aux exigences du statut et fonction des attentes du groupe » (Fischer, 2005, p.226). Dans le cas des Ultras du PSG, il existe en ce sens plusieurs rôles entraînant divers modèles de conduite précis ayant comme objectif l'organisation et/ou l'animation des groupes. Même si dans une bonne partie de la littérature spécialisée sur les groupes supportéristes a été retenue des catégorisations se rapprochant de celles des bandes urbaines et des groupes déviants (s'articulant sur le triptyque : leaders, noyau dur, suiveurs)<sup>186</sup>,

---

<sup>184</sup> Voir par exemple en annexe p. 687 le sticker du petit groupe Ultra du club amateur de Noisy-le-Grand (groupe estimé à moins de quinze personnes).

<sup>185</sup> Blog de collectionneur de stickers de groupes de supporters du PSG : <https://aurelien95.overblog.com/page/2> (page consultée le 22/07/2019).

<sup>186</sup> Notamment Peter Marsh (1978), Manfred Zimmerman (1987) ou Dominique Bodin, Stéphane Héas et Luc Robène (2004).

le choix a été fait ici de s'en détacher (malgré certaines similitudes dans l'articulation de plusieurs rôles). En effet, le centrage prioritaire sur la commission de déviances de ces catégorisations et la particularité du CUP ont abouti sur la privilégiation d'une catégorisation plus personnelle et spécifique afin de mieux s'adapter au contexte empirique de la recherche.

Tout d'abord, au sein du CUP, le tambour est l'Ultra responsable des animations de percussion. Il est actif lors des matchs à domicile et lors de la plupart des étapes d'un déplacement à l'extérieur. Il utilise son tambour pour rythmer et accompagner les chants, que ce soit en parcage extérieur, dans le car et même parfois lors des arrêts sur les aires d'autoroute. C'est un rôle qui peut être pris au pied levé lorsque le groupe ne possède pas de tambour attitré ou lorsque celui-ci est absent.

Le « responsable matos » est l'Ultra qui a en charge le choix et l'organisation du matériel. Avant un déplacement c'est lui qui choisit le nombre et le type de matériel à emmener : bâches, banderoles en calicot, drapeaux simples, deux-mâts, stickers, et éventuellement des fumigènes. Si des animations sont prévues, il s'occupe également de la conception, de la fabrication et du transport du *tifo* créé pour l'occasion du déplacement. Il demande généralement de l'aide à d'autres membres de son groupe, il est même possible que ceux-ci soient des membres récurrents et qu'un petit groupe se construise autour du responsable matos, spécialisé dans les tâches concernant le matériel. Au sein du groupe des UP, il fait partie du « noyau » du groupe, c'est-à-dire des quelques Ultras qui, avec le leader, ont le plus de responsabilités et sont les plus respectés.

Le *capo* est quant à lui l'Ultra qui dirige et orchestre les chants et les animations. C'est un rôle crucial pour la coordination et le maintien des chants, qu'ils soient organisés à domicile, dans les cars ou dans le parcage visiteur. Il fait toujours partie du noyau de son groupe. Le comportement des différents *capo* du CUP est quasi similaire dans chaque situation de match : il se place dos au terrain, face à son groupe pour lancer les différents chants (il remobilise les Ultras si le chant baisse en intensité, il précise au groupe le moment précis pour le commencer et fait signe lorsqu'il doit être arrêté) et les animations (il peut notamment demander de lever les mains, de brandir les écharpes, de déployer une banderole ou des drapeaux), souvent à l'aide d'un mégaphone. Dans les cars lors des déplacements du CUP, il organise les chants comme en tribune en se plaçant à l'avant du véhicule face aux autres Ultras, tout en utilisant le micro. Lors de cette phase du déplacement, il veille à ce que le groupe ne se relâche pas et augmente l'intensité des encouragements à l'approche du stade visité. Son influence sur le groupe s'explique à travers les notions de contagion et d'imitation, qui représentent des moyens

d'action identifiés des meneurs de foule (Le Bon, 1895). Lorsque des individus se retrouvent en situation groupale, « toutes les émotions sont très rapidement contagieuses » (Le Bon, 1895, p. 77). Elles sont souvent transmises par un ou des meneurs, qui servent de guide voire de modèle, en raison du prestige de leur statut et/ou en raison de l'assimilation de leur rôle par le reste du groupement. Le *capo* possède cette posture particulière au sein de son groupe qui lui permet de transmettre sa ferveur au reste des Ultras et de les galvaniser durant les différents temps du déplacement. Son rôle est compris et respecté par l'ensemble des membres, qui ont intégré son importance pour l'animation du groupe. De plus, l'importance culturelle de la présence d'un *capo* dans un groupe Ultra est clairement intégrée par l'ensemble du milieu depuis sa création (Triani, 1990). C'est grâce à ce statut admis par tous qu'il influe directement sur les comportements de l'ensemble des Ultras dont il a la responsabilité. La contagion de son énergie se matérialise par un phénomène d'imitation, qui s'observe dans la manière dont il lance les chants et les animations, que ce soit en tribune ou dans le car. Le *capo* entonne par exemple la première phrase du chant afin que l'ensemble du groupe puisse la répéter, avant que la suite du chant soit entonnée de manière collégiale. Certains chants peuvent aussi être organisés phrase par phrase, où le groupe répond au *capo* par l'intermédiaire de mots ou de phrases répétés. Il en est de même pour certaines animations où il montre d'abord les mouvements où les gestes à effectuer afin de les amorcer auprès des autres Ultras.

Il existe également un des rôles les plus fondamentaux pour les groupes, celui de leader :

### J-Y et le groupe des UP :

Le « noyau » du groupe des UP compte une demi-douzaine de membres. Ceux-ci sont les plus actifs et impliqués au sein du groupe. Au sein de ce noyau, J-Y occupe le rôle de leader. Il est appelé « capitaine » par l'ensemble du groupe et fait partie des Ultras les plus âgés de l'ensemble du CUP (il approcherait de la soixantaine). Sa posture d'homme plus âgé lui confère un certain charisme et une autorité naturelle envers son groupe, qui lui voue un respect très important. C'est son implication continue pour le groupe et son ancienneté notable au sein du milieu qui sont systématiquement mises en avant par les autres Ultras. C'est lui qui décide des membres pouvant faire partie du noyau. De plus, le sous-groupe des UP est divisé en deux, les « UP1 » et les « UP2 », où les deuxièmes sont considérés comme moins bien classés. C'est également le leader qui peut décider de faire passer un Ultra de UP2 à UP1 s'il est constaté une plus grande implication de celui-ci dans la vie du groupe. J-Y possède des responsabilités organisationnelles (il s'adapte en fonction du nombre de membres de son groupe qui seront présents à chaque déplacement *via* le forum), financières (il collecte l'argent demandé pour les différents déplacements à ses membres lors du départ des cars), et motivationnelles (il a pour rôle de responsabiliser et d'inciter ses membres à toujours être actif et impliqués). Pour la circulation des informations, il fait le lien avec le bureau du CUP, qui fera ensuite le pont avec le PSG. Il aide très souvent le *capo* du groupe en participant également au lancement des chants.

Il n'est pas le seul leader des UP, puisqu'il partage ce rôle avec Olivier. Ce dernier, ancien Ultra du virage Boulogne avant le Plan Leproux, avait ensuite rejoint le groupe des Parias Cohortis. À la création du CUP, son président Romain Mabilie, désireux d'ajouter un groupe supplémentaire au sein du collectif, a créé les UP. À cette époque, il avait demandé à Olivier (Ultra avec de l'ancienneté et donc de l'expérience en tribune) de devenir le leader de ce groupe afin de le lancer avec quelqu'un de confiance à sa tête. Après l'arrivée de J-Y et son acquisition du rôle de co-leader, Olivier s'est progressivement mis un peu plus en retrait (il n'est par exemple plus systématiquement présent à chaque déplacement, au contraire de J-Y). J-Y est donc devenu le premier leader UP à réellement émerger de l'intérieur du groupe.

Au sein du CUP, le leader Ultra est la figure la plus respectée et fédératrice de son groupe, il peut d'ailleurs être dans certains cas l'initiateur de sa création. C'est une figure d'autorité identifiée, qui possède un rôle incitateur vis-à-vis de ses membres au niveau de la motivation



et de l'implication globale. C'est aussi lui qui s'occupe des parties plus organisationnelles comme l'intégration de nouveaux membres, la préparation du matériel (si le groupe ne possède pas de « responsable matos »), les discussions avec le club et/ou l'organisation des déplacements. Il peut potentiellement y en avoir plusieurs au sein d'un groupe (très rarement plus de deux), afin de pouvoir se relayer, de se répartir les tâches, de pallier à des manques de disponibilités ou bien dans le but de progressivement passer la main à un successeur. Le leader peut également être le *capo* ou alors être un soutien direct de celui-ci en l'aidant à lancer les chants et à coordonner le groupe. Au sein des groupes, ce sont généralement les membres les plus anciens et ayant le plus d'expérience dans l'exercice des pratiques Ultras (et donc des déplacements à l'extérieur) qui occupent ce poste à responsabilités. C'est notamment le cas des deux leaders des UP évoqué ci-avant, de Fab (leader des LCC et vice-président du CUP) et de Romain Mabile (leader de la K-Soce Team et président du CUP), qui ont tous comme point commun d'avoir intégré le mouvement Ultra parisien avant 2010. Ils correspondent globalement à la définition du leader Ultra dépeint dans la littérature spécialisée, dans le sens où on observe chez eux, et notamment chez celui des UP, la construction d'une « carrière de chef : l'ancienneté (avoir été l'un des fondateurs), le courage [...], le charisme, l'engagement sans faille, la capacité organisationnelle » (Bromberger, 1995, p. 268). Devenus leaders par leur implication, leur trajectoire au sein du groupe, leur personnalité singulière et leur propension à être des modèles pour leurs pairs, ils doivent assumer la pérennité et le contrôle du collectif. Leur charisme leur permet de mettre en place une certaine autorité sur leurs membres, qui la reconnaisse par respect et/ou par crainte de sanctions (comme une exclusion temporaire ou définitive du groupe par exemple). On retrouve chez eux la volonté d'organiser leurs groupes « sur un mode managérial et [ils] recherchent, à travers leurs pratiques, tout autant à défendre une cause commune qu'à s'accomplir personnellement » (Bromberger, 1995, p. 252). Ils s'impliquent par affection et par attachement profond pour leur groupe, mais également par le biais d'un désir de reconnaissance de la part de leurs pairs. Leur statut est intégré par le groupe, notamment par l'intermédiaire du respect traditionnel de la hiérarchie interne qui règne au sein du milieu depuis sa genèse. Les rivalités avec les autres groupes sont entretenues par les leaders, et ces oppositions, « constituées au préalable de rivalités sportives » peuvent dégénérer « progressivement en rivalités groupales » (Bodin, 2002, p. 101). Dans le cas où surviendraient des exactions déviantes, les leaders jouent ainsi un rôle prégnant dans les conduites agonistiques des groupes (Moscovici, 1979), notamment par une posture provocatrice et incitative.

De surcroît, en parallèle des divers rôles présentés ci-avant, il est également possible d'identifier différents profils d'Ultras au sein du CUP. Il existe notamment l'Ultra « en dilettante ». Il correspond à un membre de groupe peu assidu dans la vie de son groupe et du CUP en général :

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 3 (trajet aller), 16h00 :

Quatre rangées devant moi, trois Ultras sont en train de discuter :

Ultra 1 : « Hé, mais toi ça faisait mille ans qu'on t'avait pas vu en dép' ! »

Ultra 2 : « Vas-y qu'est-ce que tu racontes toi j'étais là à Rennes et à Lille ! »

Ultra 1 : « Mais Lille c'était juste après la trêve ! C'était au début de l'année, tu dis ça comme si c'était y'a deux semaines... »

Ultra 3 : « Toi de toute façon on la connaît tu viens qu'au Parc et pour les dép' tu fais le mort. T'abuses frérot. »

J-Y, qui était assis quelques sièges devant se retourne et intervient :

J-Y : « Hé, A\*\*\*\*\* [prénom d'Ultra 2] tu te souviens on en avait parlé l'année dernière déjà, je t'avais dit ce que j'en pensais. Si tu viens chez nous pour faire deux dép's dans l'année ça va pas le faire. Tu sais très bien que ça fonctionne pas comme ça. »

L'Ultra en dilettante, même s'il est tout de même souvent présent à domicile, est plus rarement présent lors des déplacements à l'extérieur. Cela engendre le fait qu'il est généralement mal vu par les autres membres de son groupe. Il subit des critiques de la part des autres Ultras et de son leader, qui l'incitent à être plus présent et impliqué. L'effet provoqué est généralement dichotomique : soit cela provoque plus d'implication de sa part dans la vie du groupe et en déplacement, soit il quitte le groupe en y étant incité ou de son propre chef. Un parallèle est observable ici avec les bandes urbaines, où les membres les moins impliqués et les moins présents sont souvent rabaissés et raillés par leurs pairs (Mohamed, 2009).

En parallèle des membres du CUP rattachés à des sous-groupes, il existe plusieurs sous-profils d'Ultra qualifiés d'indépendants. Ceux-ci ne sont raliés à aucun groupe de leur tribune pour des raisons qui peuvent être diverses. C'est par exemple le cas de Rayane, membre du CUP mais n'appartenant à aucun sous-groupe :

*« En gros moi quand j'ai appris que les Ultras revenaient au Parc, j'ai pas hésité une seconde je me suis carté direct. Moi j'ai pas connu le Parc avant Leproux, j'ai commencé à aller en virage pendant l'ère qatarie avec des potes, mais c'était pas ouf, au niveau de l'ambiance c'était un peu mort. Et quand t'as le CUP qui s'est mis en place j'ai direct... enfin j'ai suivi le truc quoi. [...] Par contre, y'a des groupes différents et tout, mais moi ça en vrai ça m'intéresse pas trop parce que moi faire partie du CUP ça suffit, et puis y'en a pas vraiment un qui m'attire plus, et puis c'est mieux si... tu connais déjà quelqu'un dedans. Après je fais quand même quasi tous les déps' avec les UP, mais ça c'est parce que j'ai pris un peu l'habitude, et puis c'est le groupe le plus... récent quoi, y'a souvent de la place dans leur car. Mais en tribune je suis pas forcément avec eux » (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).*

Rayane correspond à ce type d'Ultra indépendant, qui, malgré son intégration au CUP a décidé de ne rallier aucun sous-groupe. C'est aussi le cas d'environ 500 membres du collectif qui se retrouvent dans la même situation. Même si le qualificatif « indépendant » est utilisé au sein de la littérature spécialisée pour qualifier des supporters effectivement non encartés mais appartenant à un ensemble dont l'objectif est la violence, il est possible de constater au sein du CUP que cela n'est pas réellement la norme. Pour Rayane et l'ensemble des autres profils d'indépendants évoqués précédemment, le fait qu'ils soient non encartés serait lié à un désir personnel de liberté d'action, ainsi qu'au fait que lors du retour du CUP au Parc des Princes, ils ne faisaient pas déjà partie d'un groupe. C'est également en lien avec le fait qu'entrer dans un sous-groupe ne va pas forcément de soi, même lorsque l'on s'encarte auprès du collectif. Même s'il n'y a pas forcément de règles tacites à ce propos, il est généralement plus simple de devenir membre d'un sous-groupe grâce à une connaissance en interne. Un rapprochement avec des membres de sous-groupes peut notamment s'effectuer sur les premiers mois de l'inscription au CUP et permettre d'en rallier certains. Ces individus peuvent également être dénommés « sympatisants ». De plus, il peut exister d'autres sous-profil d'Ultras indépendants. Certains Ultras décideront parfois de ne rallier aucun sous-groupe en raison de leur ancienne appartenance à un groupe non actif, voire dissout, ou bien à cause de conflits et/ou de désaccords avec d'autres groupes. D'autres font le choix inverse en étant membres d'un sous-groupe sans être carté au CUP (ce qui n'est normalement pas autorisé par le PSG), généralement en lien avec un désir de violence physique plus prononcé. Un profil de supporters se rapprochant par contre ici beaucoup plus de l'appréciation d'un supporter indépendant au sein de la

littérature spécialisée. Il est en ce sens possible d'observer parmi certains sous-groupes la présence d'Hooltras :

*« En fait on est dans un mouvement où moi depuis des années j'ai cherché la merde et j'ai voulu que ça parte en couille. Comme je t'ai dit je veux me battre avec des gens qui sont d'accord et qui sont dans le même esprit que moi. Moi, ouais, je suis dans ce délire... Pas Hooligan, parce que Hooligan c'est vraiment un autre délire, parce que moi quand même j'aime bien le stade, les chants, le fait d'être Ultra quoi. Mais on est différent des autres parce que nous on recherche pas que ça quand on se déplace. On cherche à se mesurer aux autres groupes, nous on... Alors attention quand je dis « nous » je parle pas de la K-Soce en entier, moi j'aime bien me battre mais ça reflète pas l'image de la K-Soce, c'est la mienne et celle de quelques autres » (Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).*

Il existe ainsi au sein des sous-groupes du PSG des Ultras faisant usage régulier de la violence. Ces Hooltras partagent les mêmes caractéristiques que l'Ultra en termes de placement en tribune, d'attachement au club et d'investissement personnel. L'Hooltra se définit d'ailleurs lui-même comme un Ultra et en est fier. Contrairement au Hooligan, il conserve en plus de ses pratiques déviantes une activité en tribune correspondant à sa culture d'appartenance. Les Hooltras parisiens sont d'authentiques supporters impliqués dans la vie collective du groupe Ultra dont ils dépendent, ils sont donc assidus en déplacement à l'extérieur. Lors de ces déplacements, l'Hooltra du PSG fait de l'exercice de la violence physique une de ses priorités, il la recherche et la planifie. En raison de la charte de bonne conduite signée entre le PSG et le CUP et de la loi du 5 mars 2006 permettant la dissolution d'associations supportéristes en cas d'actes déviant<sup>187</sup>, ces membres de sous-groupes se doivent de rester discrets, ce qui implique parfois le fait qu'il ne soit pas carté au CUP afin de ne pas porter atteinte à la réputation du collectif s'ils se font arrêter. Des dissensions au sein des sous-groupes existent d'ailleurs car d'autres Ultras sont en désaccord avec la présence de membres violents en leur sein<sup>188</sup>.

À noter que les Ultras du CUP cohabitent en parcage visiteur avec des supporters non-Ultras, souvent moins nombreux. Ils étaient par exemple environ 200 pour le déplacement à Caen (pour 500 Ultras), environ 300 pour le déplacement à Angers (pour 600 Ultras), 300 pour le

---

<sup>187</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000605465/> (page consultée le 30/01/2021).

Cette loi et ses conséquences seront abordées plus en détail au sein du chapitre suivant.

<sup>188</sup> À ce propos, les divergences d'opinions entre Ultras et Hooltras du PSG seront abordées dans la dernière partie de ce chapitre, traitant plus en détail le rapport à la violence en déplacement.

déplacement à Reims (pour 500 Ultras), et environ 800 à Naples (pour 1100 Ultras). Ce sont généralement des supporters investis qui ne sont présents qu'épisodiquement en parcage extérieur.

---

L'ensemble des comportements et des pratiques découlant de l'organisation des déplacements à l'extérieur mis en lumière ci-avant ont permis de mettre en évidence certains éléments clés vis-à-vis de la culture Ultra et de leur mobilité. Tout d'abord, l'organisation des déplacements permet le développement de savoir-faire spécifiques et donc de véritables compétences organisationnelles, construites par l'intermédiaire d'une routine groupale. Elles permettent une accessibilité à ces déplacements plus importante pour l'ensemble des Ultras, que ce soit par une facilitation d'accès au niveau financier et au niveau de la charge temporelle que cela demande. Ensuite, la phase correspondant au trajet en lui-même permet la mise place de moments de vie en groupe, appréciés pour ce qu'ils sont et pas seulement comme un moment d'attente et de déplacement. Ce sont des moments festifs et très attendus, qui semblent jouir d'une importance prépondérante au regard des différentes pratiques culturelles Ultras. On y observe notamment des rites intégratifs spécifiques, associés à différentes pratiques (chants, échange de stickers, utilisation d'engins pyrotechniques sur les aires de repos, etc.), débouchant sur la construction d'une expérience commune (notamment à travers certains déplacements marquants, comme ceux de dimension internationale). Le déroulement de ces déplacements reflète et entérine les différents rôles au sein des groupes, notamment celui des leaders qui y occupent de nombreuses responsabilités, principalement en lien avec l'organisation du trajet et la gestion du groupe en mouvement. De plus on y observe certains mécanismes de défiance envers l'« *outgroup* » (Mohamed, 2012, p. 20), associés à une recherche oppositive en déplacement. La compétition intergroupe pousse les Ultras à rechercher les échanges agonistiques verbaux avec les supporters adverses, notamment à l'arrivée du car et en parcage visiteur. Une compétition qui se manifeste également par un désir de visibilité dans les villes visitées, dans un jeu de provocation, prolongé par la pratique du stickage et du sur-stickage lors du déplacement.

Cet ensemble d'éléments amène à se questionner plus en détail sociologiquement parlant sur les caractéristiques des déplacements à l'extérieur, leur importance et leurs

spécificités. Dans quelle mesure ces mobilités correspondent-elles à l'expression de moments de vie en communauté ? Il semble effectivement indéniable que ces moments d'expériences collectives intenses s'apparentent à des moments de créations et de pérennisation d'une communauté à part entière, ainsi qu'à la construction d'une identité collective. De plus, pourquoi les déplacements à l'extérieur sont vécus comme des pratiques grisantes ? La passion des Ultras pour le supportérisme, leur quête d'effervescence collective, liée à l'expérience de moments chargés d'adrénaline lors du voyage semblent être des facteurs d'attraction pour ces mobilités spécifiques. Ensuite, les notions de prestige et d'importance perçue reliée à ces déplacements semblent pousser les Ultras à des objectifs d'accumulation. En quoi ces comportements peuvent-ils être assimilables à des logiques de défi, de quête de valorisation personnelle et de construction de l'identité individuelle ? Pour finir, la participation récurrente aux déplacements à l'extérieur amène à se questionner sur la notion de sacrifice et de rapport au temps concernant les Ultras, notamment vis-à-vis du temps alloué au loisir au détriment d'autres aspects de leur vie quotidienne, sociale, familiale et professionnelle.

## B. Fonction et sens des déplacements à l'extérieur

### 1) L'expression de moments de vie en communauté

Pour les groupes Ultra parisiens, les déplacements à l'extérieur permettent de vivre des expériences communes particulières :

*« Là, dans l'allée d'un car, dans le froid d'une station-service, dans un parcage visiteur humide, dans des réunions qui s'éternisent dans des bars de Paname et où, au final on ne décide rien, sont nés des sentiments indélébiles »* (Extrait de l'histoire des Authentiks sur la page « about » du site du groupe<sup>189</sup>).

*« On vit pour ça aussi, tu vois on est là, on est tous ensemble entre nous, on profite de ces moments c'est... parfois c'est là où tu te fais tes potes les plus proches, un car ou un parcage c'est pas si grand, rapidement tu connais tout le monde, tout le monde te connaît... des heures de voyages dans un car trop plein ça rapproche [il rigole] [...] Tu te fais des frères, le groupe après c'est comme la famille »* (John, membre du groupe Ultra Brigade Verte).

Comme observé dans les deux extraits précédents, des amitiés fortes se créent et se renforcent lors de ces déplacements, un sentiment d'appartenance au groupe se construit par la proximité des relations sociales du car et des parcs extérieurs. Des termes forts sont ici employés, comme « frères » ou « famille », révélant la construction de liens substantiels, considérés comme supérieurs à de la simple amitié. Ces déplacements correspondent à des moments d'expériences collectives intenses, à des moments de créations et de pérennisation d'une communauté à part entière. En effet, même si dans le langage courant il est habituel de parler de groupe, les Ultras correspondent à de véritables communautés. Une communauté, au sens sociologique du terme, est caractérisée par la proximité affective et spatiale d'individus au sein d'un groupement donné. Selon Ferdinand Tönnies (2010), les rapports humains à l'intérieur d'une communauté sont fondés sur des rapports authentiques et essentiels, sur des liens affectifs, où le tout prime sur l'individu. Un membre d'une communauté ne « choisit pas ses appartenances mais se trouve immergé au sein d'un tout organique qui détermine sa manière de se rapporter aux autres » (Bond, Mesure, 2010, p. 16). Ce rapport entre les membres implique et entraîne une forte solidarité ainsi qu'un sens de l'entraide important. Il en résulte une identité collective forte, permettant le développement d'une culture commune ancrée dans une

---

<sup>189</sup> <https://authentiks.fr/about> (page consultée le 07/08/2019).

dimension historique. Cela peut se matérialiser empiriquement par le partage d'un emblème, d'un accoutrement et/ou d'un langage commun par exemple. L'intégration dans une communauté peut être de surcroît conditionnée au passage de rites initiatiques et/ou intégratifs permettant d'évaluer la valeur et le mérite des entrants (Jeffrey, 2003). Au sein du football, il a rapidement été identifié que les supporters les plus investis (*via* leur équipe locale) construisaient un véritable sens de la communauté et de la loyauté (Clarcke, 1978). L'émergence d'un groupe Ultra est avant tout « une communauté à construire » (Mignon, 1998, p. 51), car, à travers son histoire personnelle qu'il mêle à celui du club et à la culture du mouvement Ultra, ses membres vont s'atteler à sacraliser leur expérience collective. Cela crée un véritable « sentiment communautaire » (Bromberger, 1995, p. 25) et le développement d'une identité collective au sein du groupe, qui dépasse les diversités professionnelles, ethniques, générationnelles, sociales et de genre. Il est également possible d'observer des rites intégratifs chez les groupes Ultra, comme celui décrit plus tôt dans ce chapitre<sup>190</sup>. En ce sens, les déplacements à l'extérieur au sein du CUP remplissent le rôle du point névralgique de la construction de cette communauté :

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 10 (arrivée point de rendez-vous retour), 02h15 :

Lorsque je salue les différents Ultras qui sont restés aider à ranger et nettoyer le car avant de m'en aller, Duv' [le *capo* des UP] m'interpelle :

- « *Alors ça t'a plu du coup ?* »

- « *Oui bien sûr c'était vraiment à part comme expérience. Ça a vraiment l'air d'être des moments importants pour votre groupe, j'ai l'impression que c'est plus là que vous allez faire...* [Il me coupe la parole] »

- « *Ah bah les déps oui... T'as pu le voir aujourd'hui, c'est dans ces moments-là que tu crées la cohésion du groupe, c'est là où t'apprends vraiment à connaître les gens. Au Parc... T'as pas vraiment le temps, c'est pas la même chose. Même si souvent on vient une ou deux heures en avance t'as pas le temps de parler avec tout le monde, après t'es dans le match, et après le match les gens ils rentrent chez eux. Y'en a qui restent un peu après, mais c'est tout, alors que quand tu fais un déplacement à Monaco, là tu sens vraiment la différence !* [Il rigole]. [...]

<sup>190</sup> Rappel : voir l'encart ethnographique correspondant p. 152, et l'analyse de cette pratique au sein des pages suivantes.



*C'est là où tu te rends compte que c'est le groupe avant tout, que c'est comme ça que ça se passe... Personne est au-dessus du groupe tu vois ce que je veux dire ? ».*

Lors des déplacements des UP, *a contrario* d'un match à domicile où les Ultras vont en majorité effectuer leurs différentes pratiques typiques en tribune et assister au match, plusieurs étapes supplémentaires permettent le développement de la vie du groupe. En plus d'être sur un laps de temps plus long, certaines étapes du déplacement, comme le départ devant la tribune Auteuil, le voyage en cars et les arrêts sur les aires de repos correspondent à des moments moins soumis aux impératifs d'activités du mouvement. Ils vont donc permettre des moments d'échanges, de discussions, de partages prolongés et plus prononcés que lors des matchs à domicile. Ce sont précisément ces moments-là qui entraînent le plus souvent la construction de liens affectifs importants (Tonnie, 2010), qui solidifient la cohésion globale du groupe et qui concourent au fort sentiment d'appartenance et de solidarité ressenti par l'ensemble de ses membres. Les déplacements à l'extérieur et leurs différentes étapes se réfèrent ainsi à des moments de vie en communauté bien identifiés. De par leur durée, leur forme et la proximité entre les individus qu'ils impliquent, ils sont des moments privilégiés de constitution, de resserrements et de vie de cette communauté. Pour les membres les plus jeunes et/ou récents, les déplacements vont avoir comme fonction d'initier au mode de vie Ultra et à ses codes (chants, animations, hiérarchie interne au sein du groupe, organisation des trajets, rites intégratifs, etc.), qui vont être appris au contact des pairs. Ces trajets démultiplient les phases de contextes intragroupes, qui jouent « un rôle d'intégration sociale et offrent des espaces d'apprentissage de la vie collective, notamment associative » (Mignot, 2014, p. 79).

Par lien de cause à effet, les déplacements participent activement à la construction d'identités personnelles et collectives au sein du groupe. De par les moments d'expériences communes intenses qu'ils permettent de vivre, ils correspondent effectivement à des pratiques fixatrices d'identités spécifiques. Au regard des différentes caractéristiques qui définissent le mouvement, il est indéfectible qu'un Ultra ne peut exister seul. Il existe à travers son groupe, son identité personnelle étant d'ailleurs fondue parmi l'entièreté de celui-ci. Les déplacements sont, au regard de ce contexte groupal spécifique, des pratiques où les histoires personnelles sont mécaniquement happées par l'histoire collective, même si dans le même temps les identités individuelles se construisent par le biais de la communauté. Ces moments de voyages sont particulièrement révélateurs de cette dichotomie du mouvement où l'identité personnelle

s'efface devant le groupe tout en se construisant à travers celui-ci. Les déplacements à l'extérieur sont organisés pour le groupe et par le groupe, au sein duquel les identités individuelles sont façonnées par le poids du collectif. Les constructions identitaires sont donc constamment englobées par la communauté, toujours au travers de cette caractéristique du supportérisme participant à « la fabrication du singulier à partir de l'universel » (Bromberger, 1995, p. 122). Ce processus n'est pas subi mais accepté par chaque Ultra, qui intériorise rapidement la primauté du groupe sur ses membres. Faire partie intégrante de la communauté et participer à ses déplacements provoque un sentiment de fierté important pour l'Ultra, qui associe son appartenance au groupe à une caractéristique majeure de sa vie sociale. Ce désir de construction manifeste de son identité à travers son groupe en mouvement, auquel il faut relier le processus d'identification à une équipe sportive sont, dans une perspective d'identité sociale, liés à une volonté de se construire une identité sociale positive (Bromberger, 1995).

## **2) Une pratique grisante renforcée par les péripéties qu'elle implique**

Les déplacements à l'extérieur seraient des pratiques très plébiscitées par les Ultras car elles correspondraient à des expériences plaisantes et grisantes :

*« On attend que ça, dans un dép' t'as tout, tu sais que tu vas voir tes potes, voyager, chanter, te défouler... et puis... t'as le match, tu vas voir ton équipe, ton club, tu vas chanter pour lui ! »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).

*« Tu vois bien qu'avant un déplacement on est surexcité. Là on a un groupe WhatsApp où on parle, on est surexcité comme des gamins avant Noël, tu sais que comme d'hab' il va se passer plein de trucs, tu sens que c'est ça le dép' »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

*« C'est un truc ça te change après, quand t'en as fait après c'est... quelque chose qui va te manquer quand t'en fais plus »* (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

On constate que pour les Ultras du PSG, les déplacements à l'extérieur représentent des moments de délasserment et de décompression réguliers. Les moments de discussion, de « chambrage », de chants correspondent à des temps permettant de se défouler, d'extérioriser ses pulsions. C'est cette possibilité d'extériorisation, impossible ou très rare dans la vie quotidienne, qui serait une des raisons du succès des déplacements, des groupes Ultra, et plus

globalement de la pratique du supportérisme (Elias, Dunning, 1986). Pour les Ultras, ces déplacements correspondraient à des situations de « libération cathartique » (Bernache Assolant, 2010, p. 9). En effet, si l'on appréhende la catharsis dans son approche aristotélicienne, elle correspond à une purification du spectateur par la passion déclenchée par une représentation dramatique, purification obtenue par un déchargement des pulsions (Marx, 2011). Si la fonction cathartique d'un match de football pour ses spectateurs a déjà été longuement discutée et mise en avant (Elias, Dunning, 1986), une réelle décharge émotionnelle semble également être permise par le contexte du car, puis en parcage visiteur, deux espaces sociaux singuliers plus permissifs vis-à-vis de l'exubérance et du vacarme engendré par les groupes. Le car, espace clos où les groupes se retrouvent complètement coupés de l'extérieur, permet des comportements et attitudes généralement complètement libérés (cris, insultes, chahut, etc.). Il en est de même, mais à un degré moindre, en parcage visiteur puisque les groupes restent tout de même sous la surveillance de stadiers. Un phénomène en lien direct avec l'Ultra et sa perpétuelle recherche d'une certaine ivresse émotionnelle afin de rompre avec la monotonie du quotidien. Une quête d'effervescence collective dans un contexte proche de la parodie émotionnelle, tant dans le fait de l'exagération systématique des réactions et des comportements que dans une prise au sérieux de la situation toute relative (Bartolucci, 2012). Il est donc logique qu'un individu soit attiré en ce sens par les déplacements qui comprennent effectivement différents espaces tolérés de débridement des émotions assez unique en leur genre (le car et le parcage extérieur) où l'on peut laisser libre cours à son extravagance.

De plus, ces déplacements sont directement liés à une passion pour le supportérisme, pour son club et plus globalement pour le football. En plus de l'appétence pour le football qui représente le point de départ du rassemblement des Ultras, le monde du supportérisme et ses codes sont autocélébrés par ses représentants, qui lui donnent une dimension culturelle et historique particulière (Bromberger, 1995). Faire un déplacement à l'extérieur est donc relié à un triptyque passionnel : la passion du football, reliée au plaisir d'observer des acteurs pratiquer ce sport à un niveau de performance élevé ; la passion pour son club, reliée au plaisir de voir son équipe triompher et performer ; et la passion pour le supportérisme, reliée au plaisir de se sentir faire partie intégrante d'un groupe et de vivre des expériences exaltantes avec celui-ci. Les déplacements sont donc l'expression d'une passion personnelle et collective en plus d'être des moments plébiscités pour ce qu'ils représentent à eux seuls. En lien avec tous ces éléments, ils correspondent logiquement à une activité du mouvement Ultra qui va susciter beaucoup d'attente et d'impatience. Les déplacements à l'extérieur sont systématiquement très attendus

par les Ultras qui en discutent souvent très en amont, soit dans leur local, soit sur les forums ou dans des groupes de discussion privés. Ils permettent la collection d'anecdotes grâce à leur capacité à avoir à chaque fois un aspect unique, et rendent possibles certains récits qui les codifient comme des expériences à vivre. De par la possibilité de récurrence (au minimum un déplacement toutes les deux semaines) et leur aspect grisant, ces mobilités Ultras développent un côté quasi addictif pour beaucoup, qui souhaitent en manquer le moins possible. De surcroît, le côté parfois éprouvant et imprévisible de ces longs trajets en car renforce leur côté potentiellement « épique » et donc leur attractivité :

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 4 (arrêt trajet aller), 17h00-18h00 :

L'ensemble des différents sous-groupes sont remontés dans les cars, les chauffeurs manœuvrent sur le parking de l'aire d'autoroute pour se diriger vers la sortie. Les ADS du PSG se positionnent entre les cars pour faciliter la circulation. L'un d'eux fait signe au car des UP de s'arrêter et de patienter afin qu'un autre car puisse finir de lui passer devant. Le temps d'attente se prolonge quelques minutes car le chemin vers la sortie de l'aire est un virage quelque peu exigü et les cars doivent donc se positionner en file indienne afin de ne pas gêner les autres. Le chauffeur du car des UP s'impatiente de plus en plus et klaxonne frénétiquement afin que le rythme s'accélère. L'ADS positionné devant son véhicule lui fait signe de se calmer, ce qui irrite d'autant plus le chauffeur qui commence à l'insulter à travers sa fenêtre entrouverte. Surpris et vexé, l'ADS se précipite vers la porte d'entrée du car, cogne violemment dessus et somme le chauffeur de descendre s'expliquer avec lui. Le chauffeur se lève pour en découdre, mais est stoppé rapidement par les Ultras qui étaient assis en tête du véhicule. À l'extérieur, d'autres Ultras sont sortis de leur car pour observer l'incident et certains tentent de raisonner l'ADS. Après quelques échanges, le chauffeur sort du car et jette les clés du véhicule dans les buissons en criant « *j'ai juré je repars pas, c'est mort !* ». Juste à côté, le référent-supporters du PSG est au téléphone et semble discuter avec quelqu'un du club afin de lui expliquer la situation. Dans le car des UP, tout le monde est incrédule, et cela suscite un moment de tension générale. Même si le chauffeur semblait avoir un comportement très particulier depuis le départ, une situation comme celle-ci semble être extrêmement rare. [...] Un membre des Parias entre dans le car des UP et explique à J-Y qu'il a le permis poids lourd, il pourrait donc potentiellement finir le trajet jusqu'à Caen. Cette solution est cependant refusée par le référent-supporters qui lui explique que cela n'est pas possible en raison de l'assurance du véhicule et du règlement interne de la compagnie de car. Romain Mabilie est descendu du car de la K-Soce

Team pour tenter de raisonner le chauffeur, qui reçoit après quasiment 45 minutes d'imbroglio un coup de téléphone de son supérieur. Celui-ci, après avoir demandé un résumé de la situation, lui somme de reprendre la route s'il ne veut pas subir de sanction (l'appel a été pris en haut-parleur). Toujours en continuant de se plaindre, il finit par aller récupérer les clés et reprend place au volant du car. Les UP l'acclament collégialement dès que le véhicule redémarre. L'incident aura au final duré quasiment une heure. Deux sièges derrière la porte arrière du car, plusieurs Ultras plaisantent entre eux à propos de la situation :

Ultra 1 : « *Toujours ils nous arrivent des dingeries c'est un truc de fou quand même !* »

Ultra 2 : « *Laisse tomber, que des histoires de ouf [il rigole]* »

Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 5 et phase 7 (arrivée en zone de prise en charge ; extraction de la tribune et départ), 20h30-23h45 :

Arrivés dans le parking fermé du stade Raymond Kopa, à peine descendu du véhicule, nous apprenons que le car du groupe Parias Cohortis est tombé en panne à la moitié du trajet. Après une discussion entre les différents leaders de sous-groupes présents, le car des LCC est emprunté pour faire l'aller-retour afin d'aller chercher les Parias qui seraient immobilisés sur une aire d'autoroute. Après cette discussion, je m'approche de J-Y qui semble ne pas être étonné plus que ça par la situation. Je lui demande :

- « *T'as pas l'air trop étonné de la situation, ça arrive souvent ?* »

- « *Pas souvent mais c'est déjà arrivé plusieurs fois oui... [Il sourit] Mais y'a même eu pire, y'a une fois où on s'est retrouvé à carrément pousser le car en panne sur l'autoroute !* »

[...] Au moment du départ du stade, lorsque tout le monde s'apprête à remonter dans son véhicule respectif, les LCC apprennent que leur car est également tombé en panne sur le chemin pour aller chercher les Parias. Ils se retrouvent donc sans car pour repartir et sans une partie de leurs affaires qui étaient restées à l'intérieur. Une répartition des LCC est donc organisée dans l'ensemble des autres cars, impliquant de devoir effectuer le trajet debout. Le chauffeur du car des UP refuse dans un premier temps car cela pose de réels problèmes de sécurité, il explique qu'il n'est normalement pas autorisé à rouler avec plus de passagers qu'il n'y a de places assises. Devant l'insistance de J-Y, d'Olivier, et de la dizaine de membres des LCC concernés qui lui explique qu'il n'y a pas réellement d'autre alternative, il finit par céder. Un J9 initialement

occupé par des membres de la sécurité privée du PSG est ensuite envoyé chercher les affaires des LCC.

Les déplacements à l'extérieur sont souvent marqués par des événements non prévus pouvant avoir différentes conséquences négatives. L'incident avec le chauffeur a, par exemple, entraîné un retard important qui a fait manquer au CUP le début du match. L'épisode de la panne des cars a eu lui comme conséquence de priver le groupe des Parias Cohortis du match contre Reims. Cependant, même si ces épisodes ont au départ agacé les groupes concernés sur le moment, ils sont au final vécus, commentés et ensuite racontés sur le ton de l'amusement. Beaucoup ne semblent plus choqués de ce genre de rebondissements et mettent en avant une sorte de malchance récurrente, une sorte de fatalité faisant partie intégrante de ces déplacements. De surcroît, ce sont des moments qui stimulent la solidarité du groupe, voire la solidarité intergroupe pour dépasser les obstacles rencontrés. Pour reprendre une formule d'Éric Neveu concernant les mouvements sociaux, nous sommes ici aussi dans un contexte où « les risques et les inconforts du pèlerinage ne s'imputent pas en négatif sur le sens de son expérience, mais y ajoutent » (Neveu, 2015b, p. 79). Les « galères » et les péripéties des déplacements à l'extérieur font en définitive partie du folklore du mouvement, ils sont donc relativement acceptés, voire même valorisés, dans le sens où cela représente un terrain d'autant plus fertile pour les anecdotes. Ces expériences vont permettre de forger d'autant plus l'identité individuelle de l'Ultra dans la démarche de construction de celle-ci. En effet, le fait de vivre ces moments symboliquement forts lui permettra de justifier de son statut d'Ultra expérimenté ayant participé à des déplacements hors du commun. À l'instar d'autres activités marginales comme la spéléologie urbaine, ces trajets créés « des liens sociaux autour du partage d'émotions inédites par une pratique désinstitutionnalisée », ils permettent « l'échange d'émotions entre les membres du groupe de pratiquants, particulières à l'espace-temps extraordinaire » (Lebreton, Héas, 2007, pp. 347-348). Les déplacements à l'extérieur possèdent en définitive une attractivité certaine, en lien avec un mode de vie fait d'expériences intenses, d'adrénaline et de voyages qui attirent les individus en quête de frissons. Ils font en ce sens partie des activités typiques du mouvement Ultra qui attirent les individus extérieurs et qui alimentent le succès de ces groupes.

### 3) Prestige et importance perçue

Pour les Ultras du PSG comme pour les autres groupes français, le contingent moyen de membres prenant part aux déplacements à l'extérieur est moindre que lors des matchs à domicile<sup>191</sup>. En parallèle, le Parc des Princes affiche un taux de remplissage fréquemment au-dessus des 90 %, comme en 2019<sup>192</sup> par exemple. La tribune Auteuil où se situe le CUP, composée d'environ 8 000 places, est donc fréquemment pleine lors des matchs à domicile. Une différence logiquement explicable par la plus grande complexité d'organisation et de disponibilité personnelle que cela implique. De plus, il existe au sein des groupes des profils d'Ultras « en dilettante » qui ont tendance à ne pas être réguliers en déplacement, auxquels il faut ajouter un principe de « turn-over » (le nombre d'Ultras en déplacement varie faiblement entre certains matchs car une partie d'entre eux sont naturellement remplacés par d'autres). Néanmoins, pour l'ensemble des groupes parisiens, ces déplacements semblent bénéficier d'une importance prépondérante par rapport aux autres pratiques Ultras :

*« Bah... c'est un des trucs les plus importants chez nous [les déplacements]. [...] et... c'est ce qui nous représente aussi »* (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

*« C'est ce que je préfère, tu vois cette année je me suis pas abonné, j'ai dit aux potes les gars cette année je m'abonne pas, j'irai pas au Parc [au Parc des Princes], [...] par contre les déps' je suis là ! Parce que le dép' c'est vraiment t'es collé avec tes potes... Tu vois, le stade à domicile, tu vois quelques têtes, OK, tu chantes, et tu rentres à la maison. Là le dép' tu fais la route, t'es tous ensemble, t'es dans une autre ville... C'est un autre niveau »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

*« C'est clairement les meilleurs moments, c'est là que tu vois les « têtes » du groupe, ceux qui sont toujours là, les vrais qui lâchent pas »* (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).

Pour les Ultras, les déplacements à l'extérieur représentent des moments à privilégier, d'un intérêt supérieur sur plusieurs plans. En plus des moments de vie en communauté qu'ils permettent d'entretenir, ainsi que des expériences grisantes qu'ils permettent de vivre, les

---

<sup>191</sup> Pour rappel, lors des quatre observations effectuées auprès du CUP, il a été comptabilisé entre 500 et 600 présents environ pour les déplacements nationaux (environ 600 pour le déplacement à Angers, 500 pour le déplacement à Reims et à Caen) alors que le CUP compte environ 3 000 membres.

<sup>192</sup> Source : <https://www.sportune.fr/business/ol-psg-om-asse-losc-affluences-et-taux-d-occupation-en-l1-apres-le-1er-quart-de-saison-222276> (page consultée le 01/03/2021).

particularités et les invariants des déplacements représentent des inconditionnels du mouvement. Ils rassemblent les éléments centraux (chants et animations) du milieu Ultra dans un contexte qui les placent au centre d'un voyage chargé de moments de partages et d'expérience très plébiscités. Ainsi, en termes de représentation, les déplacements à l'extérieur se placent au plus haut niveau parmi les différentes activités Ultras (matches à domicile, moments festifs ou préparation de *tifos* au local, assemblée générale et/ou évènements de fin de saison, etc.), de par leur aspect plus complet que les autres. En conséquence, ils correspondent à des pratiques primordiales où les Ultras les plus impliqués sont respectés. Les membres du CUP le perçoivent comme tel, le verbalisent et le mettent quasi systématiquement en avant. Cette idée de primauté des déplacements à l'extérieur sur le reste correspond assez clairement à une opinion majeure du mouvement, qu'il a été possible de ressentir par exemple au sein du groupe des UP :

Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 3 (trajet aller), 17h30 :

Lorsque J-Y termine sa conversation et se rassoit seul devant, je profite de ce moment d'accalmie pour aller à sa rencontre et lui poser une question :

- « Hé excuse-moi, mais j'ai une question, je t'ai entendu parler d'UP1 et d'UP2, tu te plaignais d'un truc. Je ne comprends pas, ça veut dire que le groupe est divisé en deux ? »

- « Ah t'étais pas au courant ? En fait c'est... c'est un peu ça. Les UP2 c'est les nouveaux, ceux qui sont arrivés après. En gros on a mis ça en place pour que les gars s'impliquent. »

- « Pourquoi parce que c'est possible de passer en UP1 au bout d'un moment ? »

- « Bah... ouais si tu t'impliques pour le groupe, que t'es là en dép' ça peut arriver ouais. Mais justement je gueulais un peu tout à l'heure parce que là tu vois aujourd'hui on est 50, alors qu'on est 300 en tout chez les UP. Pour moi c'est trop peu, c'est pas normal. Et franchement parmi les présents en dép' cette année y'a eu trop peu d'UP2. OK tout le monde à une vie, mais je demande pas d'être là à tous les déps' sans faute. Mais ça sert à rien si tu t'impliques pas à ton maximum. Y'en a ils ont pas compris c'était quoi être un Ultra. Et moi je peux te dire qu'à la prochaine AG [Assemblée Générale] y'a des choses qui vont être dites, parce qu'à un moment faut... faut sévir quoi. Y'en a qu'on reprendra pas l'année prochaine. On sera peut-être moins nombreux, mais... On pourra compter sur tout le monde. »



L'importance perçue du déplacement à l'extérieur semble ainsi impacter fortement la structuration de groupes. La présence en déplacement est un des facteurs les plus prégnants pour les leaders afin d'identifier les Ultras les plus impliqués et actifs. Cela peut même déboucher sur de vives critiques (à l'encontre d'Ultras en dilettante par exemple), voire sur une exclusion du groupe. En plus d'un objectif de cohésion, le leader souhaite une forte implication car cela impacte sur la prise au sérieux d'un groupe : s'il ne draine qu'une faible partie de ses membres en déplacement, c'est un motif dépréciatif au sein du mouvement. L'assiduité de ses Ultras est en définitive directement liée à la réputation et au prestige du groupe. C'est aussi par ce prisme-là que se développent la solidarité et l'identité collective au sein de celui-ci, ce dont le leader est généralement clairement conscient. De surcroît, le fait de pouvoir compter sur une majorité de membres capables de s'investir au maximum est central pour les groupes qui ont besoin de ces prérogatives pour pouvoir être viables à court et long terme, que ce soit pour des questions d'organisation et/ou de maintien d'un nombre de membres suffisamment élevé.

À l'échelle individuelle, ces mobilités spécifiques forgent l'expérience de l'Ultra, qui peut en conséquence être considéré comme un « vrai », un membre impliqué et présent pour son groupe, en comparaison avec celui qui préfère privilégier le confort et la simplicité du match à domicile. L'activité est ainsi gratifiante par essence pour ceux qui y prennent part. Par conséquent, les déplacements à l'extérieur représenteraient un aspect vital du milieu Ultra en général :

*« Tu retires les déplacements tu pètes le mouvement. Tu pètes le mouvement clairement, tu casses le mouvement, t'en as ils vivent que pour les déplacements [...] c'est sûr demain s'ils nous retirent ça y'a un bon nombre de groupes en France qui se cassent la gueule »* (Porte-parole de l'ANS).

Pour une majorité d'Ultras, les déplacements représentent un pilier du mouvement qu'il serait inimaginable d'ôter. Au sein du CUP, ils garantissent l'équilibre et la pérennité du collectif. Parmi les représentations collectives du milieu Ultra, le déplacement à l'extérieur est une activité cruciale, voire vitale pour les groupes. Supprimer cette pratique impacterait l'attractivité des groupes en interne et à l'externe, ce qui reviendrait à supprimer le cœur de l'activité du mouvement, celle la plus plébiscitée, ce qui risquerait même d'impacter le milieu Ultra dans sa globalité. Ce type de discours alarmiste est d'ailleurs à recentrer vis-à-vis de la propension des Ultras à prendre une posture critique et engagée, ici dans une sorte de réaction anticipée à une mesure restrictive extrapolée. Un discours lié à la fréquente posture

préservatrice des Ultras mettant un point d'honneur à se mobiliser pour défendre et conserver leurs pratiques culturelles (Numerato, 2018).

Globalement, il est possible de constater au sein des discours que le déplacement est très clairement un aspect dominant de la culture Ultra, qui prend le pas en termes de prestige sur leurs autres activités jugées moins grisantes, plus accessibles et donc moins gratifiantes. Le rapport à la mobilité des Ultras est donc particulièrement intense, en lien avec une appropriation de celle-ci tout à fait particulière. L'appropriation est un facteur de motilité (Kaufmann, 2005) correspondant aux stratégies liées aux perceptions et aux habitudes des acteurs vis-à-vis de leurs déplacements. Les projets de mobilité seraient toujours construits par l'intériorisation de normes et valeurs. Cette notion d'appropriation correspondrait donc au sens que les acteurs donnent à leur possibilité de mobilité. En ce qui concerne les groupes du CUP, la faculté à être mobile est au centre de l'attention, le sens donné aux déplacements (par la pratique du déplacement à l'extérieur) correspond à une idée de prestige et de tradition. Cette pratique, considérée comme réputée, plaisante et constitutive de moments de vies en communauté, est devenue une habitude forte de ces groupes, qui ont emmagasiné, de génération en génération, une expérience non négligeable en matière de déplacements. Activité centrale depuis la création du mouvement Ultra (Triani, 1990), elle s'est ancrée culturellement et historiquement au sein de ce milieu, développant une appropriation motilitaire symboliquement forte, et forgeant sur le long terme le rapport à la mobilité si particulier de ces groupes de supporters.

#### **4) L'accumulation comme objectif**

En conséquence de l'importance perçue du déplacement à l'extérieur et de l'appropriation des Ultras en matière de motilité, se mettent en place des objectifs d'accumulation et de parcours :

*« L'objectif en début de saison, c'est d'en faire un maximum [de déplacements], les 19 si possible, aller-retour »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).

Au sein du CUP, l'objectif assumé des Ultras des différents sous-groupes est de participer à un maximum de déplacements, pour accumuler un maximum de matchs à l'extérieur. Et cela de saison en saison. Ainsi, la récurrence, l'assiduité et la persévérance sont des caractéristiques faisant partie intégrante de ce type de mobilité, car c'est ce qui permet directement l'accumulation de déplacements sur une saison. Y prendre part régulièrement est vue comme une normalité, seule la présence quasi systématique est valorisée. Ce désir d'accumulation se

justifie – en plus de la place centrale occupée par le déplacement à l’extérieur dans la culture Ultra – par une notion de mérite collectif et individuel, couplée à une notion de défi :

*« Qui d’autre fait ce que l’on fait ? À faire des dizaines d’heures de car toutes les deux semaines pour aller chanter ? »* (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

*« L’idée de départ c’est de faire le grand chelem, l’idée du grand chelem c’est de faire tous les déplacements de l’année, c’est de louper aucun dép’. Il y en a qui disent dès le début « cette année les gars c’est le grand chelem ! », et tu es même en concurrence avec d’autres gars pour le grand chelem, on se fait des kiffes entre nous, des défis »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

La difficulté perçue par les Ultras pour être régulier en raison de la fréquence de ces mobilités est élevée. Réussir à être régulier malgré cela engendre un sentiment de fierté non dissimulée. Les efforts déployés sont donc mis en avant et valorisés. Au sein du milieu, un groupe capable d’être présent à tous les matchs à l’extérieur de son club est respecté en conséquence. Le discours sous-jacent est que les Ultras se sentent supérieurs à la norme, car capables d’effectuer fréquemment des mobilités longues, contrairement aux individus « lambda ». Cette posture groupale est liée à la construction et au renforcement de l’identité collective du groupe, qui se sent être un groupement « hors du commun ». De surcroît, cette notion de mérite par l’accumulation est renforcée par un contexte de compétition individuelle entre Ultras. Au sein des groupes, les Ultras se placent dès le début de chaque saison dans une situation de concurrence en matière d’assiduité, où l’objectif ultime est de réaliser le « grand-chelem », c’est-à-dire participer à l’ensemble des déplacements à l’extérieur de la saison, sans exception. Ce défi peut être incité et arbitré par le leader ou bien lancé seulement par des parties du groupe. Il peut être jugé par l’intermédiaire d’un classement officiel, où la parole de chacun suffit (en plus des souvenirs des autres Ultras afin de vérifier les différentes présences lors des déplacements) ; ou *via* un classement officiel où le nom de chaque Ultra présent est noté lors de l’ensemble des déplacements de l’année (ces notes sont là aussi généralement prises par le leader ou des membres importants du groupe) :

*« Même si c’est difficilement atteignable pour tout le monde, y’en a toujours plusieurs, en plus des leaders et tout, qui y arrivent ! »* (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).

Défier et affronter symboliquement les autres membres de son groupe par cette pratique s'inscrit ici pleinement parmi l'aspect ludique des déplacements, par le biais d'une situation de compétition interne. Celle-ci est rattachée à une culture du défi palpable et à une quête d'adrénaline, comparables à la création de jeux inventés par les bandes urbaines qui prennent la forme de challenges souvent difficiles et risqués (Bauer, Soullez, 1998). L'émulation créée par cet aspect compétitif renforce le caractère presque impératif du déplacement à l'extérieur pour l'Ultra souhaitant avoir une image positive au sein de son groupe. En effet, en plus d'une logique de défi, l'Ultra souhaite participer à un maximum de déplacements afin d'être valorisé par rapport aux autres Ultras qui se déplacent moins, et/ou pour ne pas être déprécié par rapport à d'autres Ultras plus assidus. Le défi du « grand-chelem » est ainsi rattaché à la réputation de chacun des membres, notamment celle que chacun souhaite mettre en avant au sein du groupe. Toujours dans cette logique d'accumulation, les déplacements les plus éloignés et les plus réputés vont jouir d'une considération particulière :

*« Les meilleurs déplacements c'est ceux où tu vas de l'autre côté de la France, c'est clair, les vrais déps' c'est eux »* (Karim, Ultra du PSG, membre du sous-groupe Nautécia).

*« Je t'ai dit, moi j'ai fait Benfica, Madrid, Glasgow, Munich, j'ai même fait Zagreb... et euh... Razgrad aussi, en Bulgarie ! »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

Les déplacements lointains sont ici considérés comme plus gratifiants. Ils sont estimés d'une dimension supérieure, car plus éprouvants, et donc liés à une démonstration de bravoure, de défi personnel et collectif. L'Ultra, par l'accumulation des déplacements à l'extérieur, développe ainsi un besoin de parcours d'étendues importantes pour suivre son équipe. De plus, certaines destinations, par leurs réputations, sont systématiquement mises en avant par l'Ultra quand il souhaite exposer son expérience en déplacement. Ce sont généralement des matchs de coupe d'Europe, dans des villes possédant des clubs de football historiques, ou bien dans des villes nécessitant de longs temps de trajet et possédant un caractère d'exception ou de rareté. Au niveau individuel, cela est également rattaché à une volonté de développer une image de soi positive auprès de ses pairs. On démontre son courage et sa dévotion pour son groupe par le biais de ces participations fréquentes à des trajets qui peuvent dépasser la dizaine d'heures. Au niveau collectif, cela s'inscrit de nouveau dans une compétition intergroupe : il faut sans cesse démontrer la capacité du groupe à se déplacer loin de manière fréquente, dans des destinations

variées et réputées. La fierté rattachée aux déplacements et à la collection de destinations effectuées en tant que supporter a d'ailleurs entraîné la création de plusieurs blogs<sup>193</sup> dédiés au récit de ces trajets. Un site internet de *groundhopping*<sup>194</sup> a même été créé par des supporters pour mettre en ligne leurs déplacements effectués, avec la possibilité d'être classés et d'accumuler des points en fonction des stades visités. Malgré le succès plutôt limité de celui-ci (seulement 2000 Utilisateurs), cela met en exergue certaines démarches ayant la volonté de partager et de mettre en avant ces expériences spécifiques. À noter que la même logique de mise avant des déplacements des groupes a existé auparavant au format papier par l'intermédiaire du magazine « Sup Mag », paru de juillet 1992 à août 1995 (32 numéros et deux hors-séries). Les Ultras développent ainsi une logique de collection, qui, en plus d'une volonté de construction identitaire positive, est assimilable à celle du voyageur spécialiste qui souhaite diversifier ses expériences de voyages dans des endroits réputés, généralement dans un objectif d'accomplissement personnel et de comparaison sociale (Ceriani, Knafou, Stock, 2004).

Ces objectifs, centrés autour du désir de participation intense aux déplacements à l'extérieur, participent directement à la mobilité hors du commun des groupes Ultra. Ils influencent leur propension à être mobile, ainsi que leur projection à l'être dans le futur, puisque l'intention est de réussir à maintenir son assiduité sur les saisons à venir. L'objectif est d'accumuler un maximum de déplacements, de distance parcourue et de destinations multiples. Cette importance donnée à l'accumulation est une des données majeures expliquant la tendance à « l'ultra-mobilité » chez les groupes, qui se perpétue au fil des saisons. La récurrence et la tendance à l'accumulation qui caractérisent les déplacements à l'extérieur révèlent au final un « habitus mobilitaire » (Stock, 2001), dans le sens où il ne s'agit pas d'un simple phénomène de reproduction de comportements inculqués par le milieu social. Ces mobilités particulières, par ce qu'elles induisent, représentent davantage un système fortement générateur puisqu'il est à l'origine d'un sens pratique qui pousse les groupes à être mobiles de saison en saison.

---

<sup>193</sup> Voir notamment : <https://horsjeu.net/author/perfettu/> (page consultée le 09/03/2020).

<sup>194</sup> Voir : <https://au-stade.fr/> (page consultée le 09/03/2020).

## 5) Sacrifices et rapport au temps

*« Le supportérisme c'est une culture qui est particulière avec des codes, avec des traditions qui... qui t'amène à avoir un rapport particulier avec les déplacements, par rapport à ce qu'ils impliquent sur ta vie en général »* (président de l'ANS).

Les supporters Ultra sont conscients d'avoir un rapport aux déplacements tout à fait particulier, notamment sur ce qu'ils impliquent sur leurs mobilités et leur quotidien. Au regard de l'importance fondamentale du déplacement à l'extérieur au sein de la culture Ultra entraînant mécaniquement un objectif intense d'accumulation, il va donc apparaître comme inévitable pour les membres du CUP d'accepter certains sacrifices :

*« Y'a des mecs ils ont mis leur vie de famille entre parenthèses pour le groupe tu vois ? Tu comprends ce que je veux dire ? C'est... pour moi l'Ultra c'est un mec qui est actif [il tape dans ses mains] qui vit que pour ça »* (Karim, Ultra du PSG, membre du sous-groupe Nautécia).

*« Quand tu fais des déps' de ouf pendant deux, trois jours, c'est des boulots que j'ai perdus pour des déplacements, mais tant pis, parce que le kiffe il est là. Pendant quatre, cinq ans je n'ai loupé aucun déplacement, j'étais à tous les déps' et ma vie tournait autour de ça, elle tournait complètement autour de ça [...] c'est un budget, que tu vas pas pouvoir mettre ailleurs, c'est du temps, c'est de la fatigue, parce que moi j'ai 27 piges je suis encore jeune, mais je te jure je m'en remets pas de la même façon des déps' »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

*« Moi je taffe dans un collège donc c'est cool j'ai mes week-ends... Je me plains pas, j'en connais au CUP qui bossent de nuit, je sais pas comment ils font [il rigole]. Mais pour le reste c'est chaud, je faisais du foot en club avant mais j'ai arrêté, les matchs le dimanche c'était devenu mort, et les entraînements en semaine... si tu veux tout faire t'as plus le temps pour rien c'est impossible »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).

On constate que différents types de sacrifices sont nécessaires afin de s'impliquer au maximum en déplacement. Tout d'abord, le sacrifice temporel est certainement celui étant le plus prégnant. Le caractère chronophage d'un déplacement en car, pouvant dépasser la dizaine d'heures de trajet, nécessite une disponibilité importante sur une journée. Les déplacements européens, qui nécessitent au minimum une journée entière, sont ceux qui demandent le plus de sacrifice au niveau temporel. Néanmoins, le temps qui doit y être alloué est prévu et

normalisé dans les discours, peu importe son volume. C'est ce premier sacrifice temporel qui occasionne directement trois autres types de sacrifices inhérents à celui-ci : les sacrifices professionnels, familiaux et sociaux. En raison du temps alloué aux déplacements sur une saison, il est souvent difficile de réussir à conserver un emploi stable. Les Ultras qui y parviennent sont généralement ceux ayant une activité professionnelle qui n'implique pas de travailler le week-end. Les matchs de coupes nationales et de coupe d'Europe, qui ont lieu en milieu de semaine, posent également des problèmes supplémentaires à ce niveau. En conséquence, pour pouvoir se déplacer, les Ultras les plus impliqués vont parfois prendre des jours de congé, des arrêts maladie, voir même abandonner ou perdre certains emplois. Au niveau familial, des sacrifices sont également observables. Ils se situent en matière de temps alloué à la vie de famille quotidienne et au loisir. Un week-end sur deux (plus certains jours de semaines) est alloué aux déplacements à l'extérieur, donc cela occasionne automatiquement des renoncements vis-à-vis de moments pouvant être dédiés aux sorties en famille, que ce soit en matière de mobilité proche ou longue<sup>195</sup> (activité de loisir dans l'espace local ou départ en week-end par exemple). Seuls les impératifs familiaux sont plus ou moins sauvegardés. Il en est de même au niveau social puisqu'en parallèle des déplacements, de l'activité professionnelle, et des impératifs familiaux s'ils existent, le temps pouvant être alloué à d'autres activités est très faible voir nul. Dans la plupart des cas, la vie sociale de l'Ultra est réduite à son groupe, surtout si l'on prend en compte toutes les autres activités qui y sont liées en plus des déplacements à l'extérieur (match à domicile, moments festifs ou préparation de *tifos* au local en semaine, assemblée générale et/ou évènements de fin de saison, etc.). Les activités associatives (sportives ou ludiques) ou entre amis hors du milieu Ultra sont en conséquence difficiles à maintenir pour les membres du CUP. Ensuite, des sacrifices physiques demeurent aussi inévitables. Les longs trajets en car sont éprouvants, les véhicules étant peu confortables. Les activités en parcage extérieur sont intenses, car comprenant des chants constants sur quasi 90 minutes, des sauts, des pogos, des animations, avec l'obligation de rester debout tout du long. Si l'on ajoute à cela les retours en cars qui se font généralement de nuits, ainsi qu'une consommation d'alcool variable en fonction de chacun, la fatigue accumulée de fin de déplacement est le plus souvent considérable. De plus, certains Ultras participent aux déplacements après leur journée de travail, pendant que d'autres enchainent à la suite de ceux-ci avec des emplois de nuit ou bien des horaires d'embauche tôt le matin. L'impact de ces mobilités longues sur les corps est non

---

<sup>195</sup> Rappel : cette distinction s'appuie sur les différentes déclinaisons proposées par l'OMT dans le document « Recommandations sur les Statistiques du Tourisme ONU-WTO – Série M No. 83 (1994) ». Pour l'organisation, l'espace local correspond à une zone de 80 kilomètres autour du domicile d'un individu.

négligeable et nécessite plusieurs jours de récupération. Pour finir, des sacrifices financiers sont également à considérer. Même si le prix des déplacements à l'extérieur est lissé pour chaque groupe du CUP, le coût financier pour y participer un maximum reste élevé. En plus de payer son abonnement au PSG (450 € en moyenne pour les dernières saisons) et son adhésion au CUP (20 € à l'année), un Ultra doit à chaque fois payer la somme relative à chaque déplacement, qui se situe entre 20 € et 70 € en fonction de la distance parcourue. Tout cela mis bout à bout, cela débouche sur une somme plus ou moins importante, potentiellement difficile à assumer. En fonction du nombre et de l'étendue des trajets sur une saison, elle peut se situer entre 1 300 € et 1 700 €. Le coût total qu'implique les déplacements, même s'il est rendu plus accessible grâce à l'organisation du collectif en amont, représente tout de même une dépense importante sur une année. Le budget déplacement entraîne ainsi des privations pour certaines autres dépenses (vacances, achat de véhicule, activités sportives et/ou associatives, etc.). Compte tenu du fait que des aides financières de la part des clubs envers leurs Ultras sont rares (elles sont notamment quasi absentes pour le CUP qui souhaite rester une entité autonome financièrement vis-à-vis du PSG), les aides individuelles provenant directement des fonds d'un groupe pour ses membres étant en difficulté à ce niveau-là sont souvent impossibles. Cela pourrait notamment poser un problème d'équité en matière d'accès à ces aides potentielles pour tous les membres. Toutefois, en raison de la solidarité importante et du désir d'entraide qu'il existe au sein des groupes, il est possible que plusieurs Ultras décident de soutenir financièrement de manière temporaire un membre en incapacité de pouvoir payer ses frais de déplacement.

L'accessibilité globale aux déplacements à l'extérieur n'est en définitive pas réellement optimale en raison de leurs caractéristiques handicapantes, ce qui a comme incidence de demander différents sacrifices aux Ultras souhaitant y prendre part. Ceux-ci se révèlent nombreux et influencent directement leurs constructions identitaires hors groupe, qui ne peut se développer qu'en parallèle de leurs activités Ultras qui représentent souvent le point névralgique de leurs occupations hebdomadaires. Cependant, ces sacrifices vont être tout de même acceptés en raison de l'importance perçue et du schéma d'appropriation de ces mobilités particulières, considérées comme nécessaires, indispensables et difficilement négociables. De plus, ceux-ci sont envisagés et tolérés en raison de la structuration du rapport au temps tout à fait particulier des Ultras du CUP. La construction du rapport au temps est une dimension importante du rapport de chaque être humain à son environnement et à la conscience de soi, il se construit en référence au « temps mesurable mais aussi aux représentations du temps et au temps vécu, à la perception de la durée et des changements » (Bourdin, 2019, p. 96).



L'organisation du rapport au temps correspond à une fonction essentielle de l'individu, qui permet notamment « la régulation de ritualités collectives qui rythment la vie sociale » (Bourdin, 2019, p. 98). Chez les Ultras, ce sont justement les moments de vie en collectif qui représentent le centre de leur vie sociale, et qui doivent être privilégiés en termes de temps dédié. De plus, le rapport au temps professionnel (ou simplement quotidien) face au temps du loisir relève généralement d'une opposition pour de nombreux Ultras :

*« Je travaille toute la semaine, j'me fais chier à... ça veut dire le week-end je suis là je me défoule. Tu vois c'est... je pense à ça toute la semaine, non, c'est là, les déplacements et tout c'est mon truc. Voilà, des fois c'est fatigant, des fois ça m'énerve, des fois j'ai envie de tout arrêter, mais je me dis que bon... j'ai besoin de ces moments-là en fait, où je décroche de tout »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).

*« Chacun a sa passion [...] ta passion c'est ta passion, c'est ta source de vie. Y'en a ils payent des sommes mirobolantes pour aller chez un psychologue pour aller vider leur haine, vider leur rage, raconter leurs soucis, et bah chacun sa cure. Un Ultra quand il fait un déplacement, il voyage, il s'épanouit, il vide le train-train habituel, il pousse son équipe avec passion et amour, tu peux pas enlever l'amour à quelqu'un, tu peux pas dire à quelqu'un t'as pas le droit d'aimer »* (Membre numéro 2 du groupe Ultra Brigadia Spartiate).

Ici, le temps alloué au travail et au quotidien est dépeint comme des moments d'attente, de transition avant chaque déplacement, voire même comme des moments clairement rébarbatifs. *A contrario*, les déplacements sont décrits comme des moments agréables, attendus et addictifs, d'une importance centrale dans la vie de l'Ultra, malgré leurs aspects usants sur le long terme. C'est encore la possibilité de se défouler qui est soulignée, et surtout l'aspect passionnel lié au déplacement qui est fortement mis en avant dans les discours (notamment par l'utilisation hyperbolique des mots « amour » et « aimer » observable au sein de l'extrait précédent). À l'instar d'adeptes d'autres pratiques urbaines marginales, l'activité professionnelle est vue ici comme un temps social fortement contraignant qui entraîne un désir revendiqué « d'alterner avec un autre temps social, celui d'un loisir mis en forme par un espace-temps pour soi » (Lebreton, Héas, 2007, p. 347). Ces représentations du temps professionnel amènent ainsi les Ultras à s'investir dans une autre sphère permettant une plus grande autonomie, et donc une potentielle quête de plaisir, de passion. Les déplacements à l'extérieur permettent en ce sens de se détacher des ancrages socioprofessionnels, et d'assouvir la recherche d'un temps à soi. Les

activités d'ordre ludique pratiquées dans des contextes temporels opposés aux rythmes de la vie quotidienne « procurent un état affectif sensible, proche du domaine sacré » (Lebreton, Héas, 2007, p. 346). Ainsi, le déplacement permet de vivre une expérience temporelle donneuse de sens, qui va centrer la personne sur ses propres sensations, qui deviennent des supports identitaires notables. Ils sont plébiscités pour les moments passionnels qu'ils permettent de vivre, qui donnent du sens aux mouvements, et qui visent à trancher avec la monotonie de la « vie banale » (Lebreton, Héas, 2007, p. 346). En d'autres termes, en plus de donner un sens au mouvement, s'investir dans ces moments si singuliers est générateur de sens pour l'Ultra dans sa quête identitaire et dans sa quête d'un enjeu existentiel. En définitive, cette structuration temporelle de l'Ultra permet la mise en place « d'un rythme personnel, émotif et communautaire » (Lebreton, Héas, 2007, p. 350) qui lui permet de s'épanouir.

Pour reprendre une expression de Patrick Mignon dans un contexte quelque peu différent, l'Ultra est finalement un « entrepreneur de ses plaisirs » (Mignon, 1998, p. 55), et va donc participer le plus fréquemment possible à ces déplacements en y dédiant le temps qui doit y être consacré. Pour élargir le propos au-delà du seul enjeu temporel, lorsque l'on parle de mobilité, l'enjeu spatial est primordial, il est donc essentiel d'avoir un regard appréhendant un ensemble spatio-temporel. Au regard de ce prisme particulier et vis-à-vis de leur rapport aux sacrifices et au loisir, les groupes Ultra du CUP confirment développer une forme de mobilité incursive (Montulet, 2005). En effet, la « mobilité incursive exprime le comportement d'individus valorisant le parcours dans l'étendue spatiale et dans la quête de temps lents » (Montulet, 2005, p. 154). Cette forme de mobilité conjugue étendue et permanence, l'acteur s'y inscrivant souhaite découvrir fréquemment des étendues tout en prenant son temps pour le faire, l'espace « doit être parcouru, il faut avoir vu le monde » (Montulet, 2005, p. 155), il faut le découvrir. L'Ultra du PSG s'inscrit effectivement dans cette forme spécifique de mobilité puisqu'il désire prendre le temps et prendre de son temps, que ce soit pour de longs déplacements ou pour des plus restreints, avec pour but premier de prioriser ses temps de loisir. Ce qui compte pour l'acteur développant une mobilité incursive, c'est de « découvrir des espaces tout en gardant son entière liberté » (Montulet, 2005, p. 155), ce qui caractérise encore assez bien les groupes Ultra. En plus de leur propension à se dégager du temps pour se déplacer en toute liberté, ils

acceptent mal le fait d'être contraint dans leur manière de se mouvoir, notamment en ce qui concerne la fréquence et la manière de participer aux déplacements à l'extérieur<sup>196</sup>.

---

**Pour conclure, le déplacement à l'extérieur se révèle être une activité routinière organisée en étapes, qui permet la mise en place de diverses pratiques du milieu Ultra (chants, animations, voyage en car, visite de la ville, stickage, prolongement de la compétition intergroupe...). Ces mobilités spécifiques permettent l'expression de moments de vie en communauté, elles représentent une pratique grisante, prestigieuse et essentielle au mouvement, qui implique une prise en compte du sacrifice et un rapport à l'espace-temps tout à fait particulier. Ces déplacements sont assimilables à une forme de mobilité dite incursive, entraînant une motilité et donc une mobilité conséquente, voire hors du commun. Pour terminer cette partie, un parallèle semble pouvoir se dessiner entre cette thématique de recherche et un postulat issu des travaux de Dana Diminescu (2003). Cette sociologue ayant étudié les migrants internationaux roumains parle d'une véritable « culture de la mobilité » (Diminescu, 2003, p. 14) animant ces individus, qui se définissent et s'organisent autour de leur capacité à se déplacer. Même si elle se matérialise d'une manière très différente, au regard de ce qui a été avancé jusque-là dans ce chapitre, les groupes Ultra du PSG semblent développer également une réelle culture de la mobilité (selon leurs propres codes et motivations), tant les déplacements à l'extérieur représentent le point névralgique de leurs activités.**

---

<sup>196</sup> En plus d'être un renvoi à notre cadre théorique sur la propension des Ultras à vouloir « faire la règle » (Nuytens, 2004, p.29), ce sera une thématique centrale des deux prochains chapitres, notamment vis-à-vis de leur ressenti des contraintes et de leur manière de les combattre et/ou de les contourner.

## II. Matches à domicile et mobilité

### A. Des déplacements courts synonymes de pratiques spécifiques

Les déplacements à l'extérieur ne sont pas les seules activités du CUP impliquant un usage de la mobilité pour l'Ultra. Tout d'abord, par essence, « être supporter commande de répéter l'action de se déplacer jusque dans le stade de son équipe favorite » (Nuytens, 2004b, p. 40). Les matchs à domicile, même s'ils ne sont pas le centre d'intérêt de cette thèse, révèlent néanmoins une expression de la mobilité particulière, plus réduite mais spécifique. Même si c'est un moment qui semble être figé spatialement parlant, il implique tout de même un déplacement dans l'espace proche, dans l'espace local. Le déplacement au stade à domicile n'est pas souligné, il n'est pas évoqué comme une activité à part entière au sein du milieu Ultra. Ils ne parlent pas de « déplacement à domicile » par exemple. Cependant, cette démarche de se déplacer vers le stade du club que l'on supporte, en partant seul de son domicile ou en groupe depuis son local, est une première étape dans la construction des mécanismes du déplacement chez l'Ultra :

*« Quand on va au Parc y'a pas vraiment de règle, des fois y'en a qui se donne rendez-vous pour partir ensemble en transport ou en caisse s'ils habitent à côté, mais voilà y'a pas... Après par contre pour certains matchs y'a des trucs qui peuvent être organisés, genre des cortèges, tu vas accueillir les joueurs ou... quand on prépare des gros tifos et tout. [...] t'as aussi des gars qui viennent bien avant ou qui restent après pour taguer ou sticker les alentours du Parc, même des fois la nuit pour être tranquille » (Rayane, Ultra du PSG et membre du CUP).*

Au contraire d'un déplacement à l'extérieur, se rendre à un match à domicile n'est pas soumis à un rite mobilitaire précis et récurrent. La plupart des Ultras s'y rendent par leurs propres moyens, quelques covoiturages peuvent s'organiser si besoin. Certains se donnent rendez-vous à différentes gares afin de finir le trajet ensemble en transports en commun. Le déplacement effectué entre le domicile et le stade ne représente pas une étape réellement mise en avant par les membres du CUP. Ces mouvements correspondent à des mobilités utilitaires, nécessaires pour se rendre au stade, mais qui ne jouissent pas d'une importance particulière pour ce qu'elles représentent. Néanmoins, des rassemblements entre Ultras s'organisent fréquemment devant leur tribune d'appartenance avant le match. Les groupes du CUP décident souvent de se

rassembler sur la place adjacente au stade Jean Bouin se trouvant en face de la tribune Auteuil, qui correspond systématiquement au point de convergence de ceux-ci. Sa superficie importante permet le rassemblement de nombreux Ultras provenant des différentes stations de transports en commun environnantes, des places de stationnement et des parkings proches. Cela correspond généralement à un moment festif, majoritairement au printemps ou en été, en lien avec les conditions météorologiques. De nombreux groupes de discussion s'y forment (les conversations se centrent généralement sur la vie des groupes, l'actualité sportive ou celle du supportérisme en général), entraînant consommation d'alcool voire de produits stupéfiants, et cela parfois sur un fond musical. Ces rassemblements peuvent s'organiser de manière informelle, ou bien répondre à des convocations précises de la part des responsables du CUP. Ces convocations sont effectuées par l'intermédiaire des forums et des réseaux sociaux pour organiser des animations et/ou des pratiques spécifiques. Des animations sont par exemple parfois prévues sur cette place, comme l'utilisation d'engins pyrotechniques ou la mise en place de bâches aux messages divers (affichage du soutien envers le club ; glorification du collectif et/ou de ses sous-groupes ; message provocant envers des groupes rivaux, un club, ou bien les autorités publiques/footballistiques). Des cortèges<sup>197</sup> sont également organisés par le CUP le long des rues autour du Parc des Princes<sup>198</sup>, soit de manière autonome, soit en collaboration avec des Ultras d'un club avec qui il existe un jumelage, soit pour accompagner le car des joueurs de l'équipe supportée jusqu'au stade, généralement lors des rencontres importantes (matchs contre des rivaux nationaux ou de coupe d'Europe contre des clubs réputés). Des rassemblements peuvent également être organisés par les Ultras pour accueillir les joueurs du PSG au stade afin d'afficher leur soutien, toujours par l'intermédiaire de leurs pratiques typiques (chants, animations, utilisation de fumigènes, etc.). Des rassemblements s'organisent parfois aussi à l'endroit où sont acheminés les cars des supporters adverses, avant leur entrée dans un parking fermé. Ceux-ci sont effectués dans l'objectif d'entretenir des comportements agonistiques, qui s'inscrivent dans la logique de compétition intergroupe Ultra (Bodin, Robène, Héas, 2005). Ce moment d'arrivée des supporters adverses galvanise les groupes locaux, et à l'instar des agissements en tribune visant à « paraître fort et dangereux, chercher à faire peur aux autres » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 69), leurs comportements groupaux ont comme

---

<sup>197</sup> Rappel : pratique consistant à avancer groupé d'un point à un autre tout en effectuant des chants et/ou des animations particulières (brandissement d'écharpes Ultras, craquage de fumigènes, utilisation de tambours, de banderoles et de drapeaux...). Les cortèges sont généralement organisés pour partir d'un lieu public ou d'une grande avenue fréquentée jusqu'au stade.

<sup>198</sup> Voir par exemple : <https://www.facebook.com/collectif.ultras.paris/posts/1578766408934090> (page consultée le 09/01/2020), et : [https://www.youtube.com/watch?v=D6q-OtVITPI&ab\\_channel=PSGCommunityTV](https://www.youtube.com/watch?v=D6q-OtVITPI&ab_channel=PSGCommunityTV) (page consultée le 09/01/2020).

fonction d'être des démonstrations de force. Des chants et insultes sont proférés à leur rencontre, dans un but d'affrontement symbolique, qui peut parfois déborder sur des pratiques déviantes (jets de projectiles ou incidents avec les forces de l'ordre escortant le car). La séparation physique existante (le groupe adverse est enfermé dans un car en mouvement), à l'image de la séparation par filet ou grillage dans un stade, permet ici une décharge émotionnelle moins risquée et donc plus libre.

Lorsque la construction d'un *tifo* est prévue pour un match à domicile, elle peut impacter sur la mobilité des groupes. Cette animation prend beaucoup de temps pour être construite et est très volumineuse, elle nécessite donc une préparation conséquente qui comprend, en plus de sa construction, l'anticipation de son acheminement vers le stade. Globalement, cela s'inscrit dans le déplacement du matériel vers le stade, qui peut être plus ou moins complexe à organiser en fonction du choix du nombre de drapeaux, de banderoles et/ou de bâches à emmener par groupe, ainsi que de la tentative ou non d'introduction de fumigènes dans le stade. Pour la préparation du matériel, le CUP a parfois besoin d'avoir accès au Parc des Princes en amont puisque le PSG a mis à disposition un local afin que le collectif ait un espace de stockage pour entreposer son matériel. En conséquence, soit le matériel sera acheminé très en amont (un ou plusieurs jours avant la rencontre), soit quelques heures avant. Un contingent Ultra plus ou moins nombreux prend part à ce déplacement spécifique (coordonné par le ou les « responsable(s) matos »), en fonction de la quantité de matériels à emmener et de leur caractère volumineux. Le trajet entre le local des groupes et le stade est généralement fait en voiture. Les Ultras possédant des véhicules utilitaires voire des camions sont sollicités si un espace de stockage important est nécessaire. De plus, les alentours du Parc des Princes sont régulièrement témoins de pratiques de stickage (et un peu plus rarement de pratiques de tag). Lorsque l'on observe les principales rues autour du stade (la rue Claude Farrère, la rue du Commandant Guilbaud et l'avenue du Parc des Princes), elles se révèlent être saturées de stickers Ultras, à l'effigie du PSG, du CUP, de ses différents sous-groupes, et même d'anciens groupes dissouts. Ce balisage est en bonne partie effectué lors de l'arrivée des Ultras au stade avant le match (il peut également se mettre en place lors des phases d'attente des cars lors des déplacements à l'extérieur, mais beaucoup plus rarement puisque les stickers sont généralement économisés afin d'être utilisés pendant les différents temps du déplacement). Ces différentes pratiques, qui se structurent par l'intermédiaire d'une mobilité urbaine<sup>199</sup> proche, sont ici l'occasion de s'approprier un territoire

---

<sup>199</sup> Il est possible ici de parler de mobilités urbaines car elles sont caractérisées par des déplacements de personnes relatifs à des activités spécifiques (professionnelles, de première nécessité ou de loisir) inscrits dans une zone urbaine (Thomas, 2000).

que les Ultras du CUP identifient comme le leur. À l'image du mouvement Ultra en général, les différentes représentations visuelles présentes dans les rues menant au stade, « balisent le chemin qui y conduit » et servent de « marquage symbolique de leur territoire » (Ginhoux, 2015, p. 3).

## **B. Une première étape mobilitaire rattachée à un phénomène d'identification multiple**

Par l'intermédiaire des différentes pratiques décrites dans la partie précédente, qui impliquent des mobilités courtes, le stade, ses alentours et même la ville du club soutenu deviennent mécaniquement des extensions du territoire Ultra. Cela peut être observé à travers le sentiment d'appartenance qui se matérialise chez le membre du CUP, et cela à différentes échelles :

*« Auteuil c'est chez nous. Le Parc je l'ai connu il y a longtemps et j'espère y aller encore longtemps. Les premières fois que t'y vas c'est... C'est là où tout a commencé, et pas que pour moi, pour quasi tous les gars du CUP. [...] C'est là où tu rencontres des gars qui vont être tes potes pendant 10 ans, voire plus. En plus le Parc des Princes c'est pas n'importe quoi, c'est Paris, ça a une histoire, et le fait d'être lié à ça quand t'es un Ultra... C'est beau »* (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

Au sein des discours Ultras du PSG, il est possible d'observer que le match à domicile a souvent correspondu à une étape de découverte du milieu supportériste. Suite à cette découverte, il s'enclenche chez l'Ultra une phase d'appropriation de l'espace (le stade et sa tribune Auteuil), par l'intermédiaire d'un mécanisme d'identification à celui-ci. C'est dans cette espace qu'il a rencontré ses pairs et intégré son groupe. Se déplacer à un match à domicile représente effectivement la première mobilité « ordinaire » de l'Ultra. Lorsqu'un nouveau membre du CUP entre au sein du collectif, les matchs au sein de la tribune Auteuil correspondent aux premières étapes de l'insertion au sein du groupe, mais également par extension au sein du stade et du club supporté. C'est au sein des gradins, zones références des groupes, que sont découvertes, apprises et répétées les activités typiques du mouvement (chants, animations, *tifo*, etc.). Les Ultras multiplient ainsi les mouvements vers le stade du club soutenu à chaque

rencontre à domicile, dans le cas présent la même enceinte depuis des décennies<sup>200</sup>. C'est l'idée de permanence dans l'espace du lieu et ses délimitations qui est ici prégnante puisque c'est à l'intérieur du stade que l'Ultra exerce ses activités caractérisées par leur récurrence. Les expériences individuelles et collectives s'effectuent en référence à ce lieu, et l'histoire singulière de la communauté s'inscrit dans cet espace singulier (Bromberger, 1995). Au sein du CUP, l'ensemble des sous-groupes développent un attachement très fort à leur stade et à leurs tribunes respectives, qui représentent généralement des piliers symboliques de leur club. C'est là où s'est créé le groupe, et c'est en leurs seins que s'exprime leur fidélité *via* le maintien de leurs activités. Ainsi, c'est cette inscription dans la permanence et la récurrence vis-à-vis d'un lieu délimité qui va engendrer un véritable espace social. Pour les Ultras du PSG, le Parc des Princes et ses tribunes représentent des milieux de socialisation primaires, de par la fréquence des moments de vécu communs entre ses membres (à minima bihebdomadaires). De véritables sentiments communautaires y naissent et peuvent s'y perpétuer (qui seront le cas échéant renforcés, développés et démultipliés par la pratique du déplacement à l'extérieur). L'Ultra appartient à l'espace social qui s'y constitue. Ceux du CUP ont ainsi conscience de leur inscription dans la durée au sein de leur tribune, qui entraîne *de facto* une ligne temporelle donnant une place importante au passé, phénomène systématique dans l'histoire commune d'un groupe dans un lieu précis (Montulet, 2005). Ce lieu, représenté par les gradins, le stade et ses alentours, est par affiliation élargi au club supporté et à la ville au sein duquel il s'inscrit. Le membre du CUP, par ses déplacements récurrents aux matchs à domicile, se sent faire partie intégrante d'un groupe (le sien), lui-même rattaché à l'histoire d'une tribune (Auteuil), d'un stade (le Parc des Princes) et d'un club (le PSG), puis, par extension, d'une ville (Paris). Les groupes Ultra, qui mêlent leurs histoires personnelles à celle du club et à la culture du mouvement Ultra en général, sacralisent leur expérience collective par l'intermédiaire d'une « production continuée, un processus et une fabrication » (Mignon, 1993, p. 9). Les Ultras mettent ainsi en avant « leur participation à une histoire, leur contribution à la légende du club » qu'ils lient à une question de « fierté pour leur ville et leur équipe, d'honneur, de territoire » (Mignon, 1998, p. 52). Les multiples déplacements courts au sein du stade de référence entraînent ainsi un phénomène d'identification multiple (comparable au système des poupées russes), qui va même jusqu'à induire des comportements spécifiques lorsque les groupes du CUP sont éloignés de leur stade, comme en déplacement à l'extérieur :

---

<sup>200</sup> Les Ultras du PSG ont toujours connu le même stade car l'équipe parisienne évolue au Parc des Princes depuis la montée du club en D1 en 1974.



*« C'est ce qui m'a fait tomber amoureux à 18 ans quand je suis arrivé à la K-soce, c'est d'arriver dans une ville et de chanter à 300 mecs et voilà, on est Paris dans ta ville, ça te fait chier hein ? Bah c'est ce qu'on aime »* (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).

En lien avec leur sentiment d'appartenance à une localité qui se matérialise à différentes échelles, les Ultras développent une fierté exacerbée pour leur club et pour leur ville. Cela va se ressentir par extension lors des déplacements à l'extérieur, par le biais d'un désir de visibilité et d'un désir de revendication de leur identité, dans un jeu de rivalité symbolique. Pour les Ultras du CUP, loin de leur stade et de leur ville il faut « être Paris », il faut le mettre en avant, il faut faire honneur à son groupe et au PSG. Toujours dans cette logique, lorsqu'un Ultra effectue des déplacements plus longs que ceux à domicile, il aura effectivement tendance à ramener l'ensemble de l'expérience à son environnement d'origine (stade, ville d'appartenance, etc.). Il est assimilable à un acteur révélant une forme de mobilité particulière centrée sur un espace de référence, puisqu'il compare systématiquement ses expériences de mobilités à sa provenance : « ses excursions constituent des expériences qui prennent sens en référence à sa vie sociale locale » (Montulet, 2005, p. 153).

---

**Après avoir observé la mobilité des groupes Ultra du CUP, il est possible de constater que la pratique de leurs deux principales activités (les matchs à domicile et les déplacements à l'extérieur) entraîne le développement d'une mobilité duale. Ces groupes se retrouvent ainsi à cheval entre deux usages de leur mobilité, positionnement assez inédit pour des acteurs développant une motilité si importante. L'expression de la mobilité traditionnelle des groupes du CUP met en avant qu'en parallèle de leur mobilité incursive développée en déplacement, les mobilités spécifiques observées lors des matchs à domicile se révèlent être objectivement différentes en matière de sens et de procédés. Pourtant, dans leur forme idéale typique, les voyageurs incursifs ne se réfèrent normalement pas à un lieu défini, préférant n'avoir aucune attache spatiale précise dans l'expression de leur mobilité. Toutefois, cela ne représente pas réellement un frein pour le positionnement des déplacements Ultras parmi les différentes formes de mobilités spatiales. En effet, pour Bertrand Montulet (2005), les quatre formes différentes qu'il propose (sédentaire, kinétique, recomposée et incursive) ne doivent pas « être interprétées comme des**

**catégories stigmatisantes » au risque de « confondre le modèle et le vécu des acteurs » (Montulet, 2005, p. 156). Les différentes logiques spatio-temporelles identifiées par ces formes de mobilités peuvent être développées par les acteurs durant des périodes ou des situations différentes, « même si un comportement prédominant peut souvent être observé » (Montulet, 2005, p. 156). Les supporters les plus investis du PSG développent en définitive une forme de mobilité hybride, principalement incursive (dans des lieux généralement lointains nécessitant le parcours d'étendues importantes) mais également caractérisée par une récurrence de déplacements au sein de leur espace local de référence. Leurs différents mouvements dans l'espace, articulés entre mobilités proches et longues, alternées et récurrentes, redéfinissent et rebattent les cartes des formes de mobilité traditionnelles existantes.**

### III. Les mobilités supportéristes potentiellement génératrices de déviances

Lorsque l'on se penche sur l'histoire de la violence dans le supportérisme, il est possible de s'apercevoir que les déplacements à l'extérieur génèrent des incidents depuis l'émergence même des déplacements de spectateurs (Bodin, Robène, Héas, 2005). Ceux-ci ont été la cause d'incidents éminemment marquants des dernières décennies et encore actuellement, notamment ceux en lien avec des compétitions internationales. Parmi ceux-ci, il est possible de citer : le drame du Heysel (1985), évoqué dans le cadre théorique ; l'incident Nivel (1998) où, en marge du match de coupe du monde Allemagne-Yougoslavie au stade Bollaert de Lens, Daniel Nivel, gendarme mobile, est agressé par des hooligans allemands ; l'incident PSG-Galatasaray (2001), marqué par des altercations violentes entre supporters des deux camps au milieu des tribunes. Certains spectateurs envahissent la pelouse du Parc pour éviter les affrontements, le match est arrêté et les CRS interviennent dans les gradins ; l'incident PSG-Tel Aviv (2006) où, après le match de coupe d'Europe entre les deux équipes, un supporter de confession juive est agressé par plusieurs supporters parisiens. Un policier en civil intervient pour le défendre et fait usage de son arme, tuant l'un des agresseurs, Julien Quemener ; l'incident Lyon-Besiktas (2017), marqué par des affrontements entre supporters aux abords du stade, des jets de gaz lacrymogènes de la part de groupes turcs, plusieurs charges de CRS, et un envahissement de terrain entraînant un retard du coup d'envoi. En ce qui concerne les incidents liés aux déplacements à l'extérieur dans le cadre des différents championnats français, des affrontements entre supporters se sont produits sur quasi l'ensemble du territoire national :

*« Les problèmes qu'on rencontrait avec les... les supporters qui se déplacent... lors des matchs de foot principalement, étaient quand même très importants et un peu partout. Avec des affrontements très violents. Euh... vraiment, très, très violents. J'ai des images moi de bus de supporters avec des pneus en feu qui roulent » (commissaire de police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).*

Dans le cadre de cette recherche, une liste des incidents en déplacements impliquant des groupes du PSG de 1980 à 2010<sup>201</sup> a été effectué. En s'appuyant sur ceux-ci, il a été possible de lister 160 incidents différents impliquant des affrontements et des violences diverses.

---

<sup>201</sup> Rappel : voir en annexe p. 543 la liste des récits/comptes rendus d'incidents.

Depuis 2009, la DNLH dispose d'une échelle de classement permettant d'établir le niveau de risque d'un match, et donc du déplacement de supporters à l'extérieur qu'il implique. Avant cette date, ce classement était effectué par la Direction de la Sécurité Publique. Cette échelle est divisée en quatre niveaux : « match appelant un flux important de supporters (niveau 1) ; match présentant des risques de trouble à l'ordre public (niveau 2) ; match présentant des risques avérés de trouble à l'ordre public (niveau 3) ; match présentant des risques graves de trouble à l'ordre public (niveau 4). Selon l'indicateur de risque, les préfetures sont incitées à adapter leurs dispositifs de maintien de l'ordre » (Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur les interdictions de stade et le supportérisme, 2019, p. 24). Dans son appréciation globale, la notion d'ordre public correspond à un état social relatif à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique<sup>202</sup>. Elle est fréquemment associée à la notion de « trouble à l'ordre public », c'est-à-dire à la possibilité que cet ordre soit bousculé pour des raisons de moralité ou de sécurité importantes. Entre 2014 et 2019, 1 177 matchs ont justement été classés à risque en Ligue 1 et en Ligue 2<sup>203</sup>, et ont donc été identifiés comme potentiellement menaçants pour la préservation de l'ordre public. Si l'on souhaite ensuite avoir des chiffres sur les violences supportéristes commises dans le cadre des compétitions nationales françaises, il faut se baser sur les résultats exposés dans les rapports annuels de la DNLH. Sur les trois dernières saisons s'étant déroulées dans un contexte normal<sup>204</sup>, 571 interpellations pour agressions/violences ont été constatées<sup>205</sup>.

De nombreuses données qui amènent à se questionner : pourquoi les déplacements à l'extérieur ont tendance à générer des situations de déviance ? Pourquoi ces moments particuliers sont parfois propices à l'émergence d'incidents chez les groupes ? Quelles sont les différentes natures de ces incidents ? Quels sont les « facteurs d'intérêts » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3) amenant certains supporters à être attirés par les déplacements pour commettre des agissements répréhensibles ? L'objectif ici sera d'expliquer en quoi la pratique régulière du

---

<sup>202</sup> Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-membres/libertes-et-ordre-public> (page consultée le 10/10/2021).

<sup>203</sup> Un total élevé à nuancer puisque la majorité de ceux-ci ont été signalés de niveau 1, soit le niveau minimal de risque. Par exemple, au cours de la saison 2018/2019 « parmi les 226 rencontres classées, 21 % l'ont été en niveau 1, 20 % en niveau 2 et 2 % en niveau 3 » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur les interdictions de stade et le supportérisme, 2019, p. 25).

<sup>204</sup> Le choix a été fait ici de s'appuyer sur les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, les trois dernières saisons consécutives non tronquées par le contexte du COVID-19 en matière d'affluence de spectateurs dans les stades.

<sup>205</sup> 173 sur la saison 2016/2017, 146 sur la saison 2017/2018, 252 sur la saison 2018/2019.

déplacement à l'extérieur peut être la cause de déviances, et en quoi cette pratique peut représenter un contexte favorable pour celles-ci.

## **A. Les groupes Ultra : codes, rivalités et incidents en déplacement**

### **1) Le groupe en mouvement**

Les Ultras du CUP développent une véritable identité groupale liée à un fort sentiment communautaire. En réaction à cela, certains schémas d'entraides et de solidarité peuvent être générateurs d'incidents :

*« La politique du groupe, c'est le groupe pour la vie ou tu le quittes, à la vie à la mort, c'est comme ça, c'est-à-dire que s'il y a une... rixe ou quelque chose comme ça justifiée, c'est-à-dire vol de matériel ou une attaque-surprise, moi je vais faire partie des gens qui vont être dedans, avec tout le groupe normalement [...] Si quelqu'un doit descendre du bus pour une embrouille, tout le bus descend » (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

Au sein du collectif parisien, le sentiment d'affection intense pour son groupe est ressenti d'une manière encore plus importante lors des voyages en car où la proximité entre les membres est accentuée. La politique des sous-groupes impliquerait de manière implicite que l'intérêt collectif doit être priorisé à tout prix, même si cela pourrait causer un risque vis-à-vis de son intégrité physique. Les sous-groupes du CUP et les groupes Ultra français en général se définissent majoritairement comme des groupements non violents, ils mettent en avant le fait qu'il ne recherche pas l'altercation physique et qu'il ne la systématise pas (au contraire du Hooligan notamment). Même si cela se vérifie pour une majorité de leurs déplacements<sup>206</sup>, des comportements agonistiques entraînant de la violence physique sont tout de même observables de manière récurrente. En effet, le sentiment d'appartenance et de solidarité ressenti par les membres des groupes entraîne mécaniquement une défense systématique du collectif face à l'adversité. L'impression de devoir faire corps ensemble est exacerbée puisque l'on se déplace chez les groupes rivaux, et donc hors de sa zone de confort. Cela a tendance à intensifier les mécanismes d'hostilité du groupe s'il se sent menacé. L'importance de devoir être soudé chez les Ultras du PSG et de devoir faire front ensemble peut donc aboutir sur des situations

---

<sup>206</sup> Pour rappel, en matière de proportion, les groupes violents représenteraient une faible minorité du mouvement Ultra (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010)

d'affrontements en déplacement si cela semble justifié pour le groupe. Un phénomène qui s'explique par les codes qui définissent ce milieu et qui induisent un certain fonctionnement de la communauté, mais également par les schémas de construction traditionnelle de la violence supportériste. Quand elle survient, elle se retrouve catalysée par plusieurs facteurs endogènes comme l'effet de groupe, qui provoque des phénomènes d'émulation et de désindividuation (impression d'anonymat, diffusion des responsabilités) (Festinger, Pepitone, Newcomb, 1952). L'importante solidarité qui existe entre les Ultras « va conduire des individus à s'associer aux violences déclenchées par quelques membres de leur groupe d'appartenance » (Moliner, 2007, p. 2). Ce sont des facteurs observables dans le cadre des déplacements à l'extérieur qui prennent un sens particulier, en lien avec ce que la mobilité des groupes permet et implique. Par l'intermédiaire de ce phénomène, il est possible de constater des procédés de neutralisation (Sykes et Matzka, 1957) parmi les discours Ultra justifiant leurs actes de déviances par solidarité au groupe, c'est-à-dire le développement d'un argumentaire protégeant de l'autoculpabilisation et de la critique des autres. On retrouve notamment ce procédé au sein de l'extrait présenté ci-avant, où l'usage de la violence est justifié par un contexte de défense du groupe lorsqu'il est attaqué ou menacé. Réagir de la sorte à une provocation ou une offense est présenté indirectement comme légitime, en lien avec des valeurs assimilables à l'entraide et à l'honneur. L'Ultra est ici dans une démarche argumentaire ayant pour but de « préserver le concept de soi » malgré la commission d'un « acte déviant au regard de ses normes personnelles, et de se défendre contre de possibles accusations et sanctions émanant de l'environnement social dont les normes ont été transgressées » (Divard, 2013, p. 55). L'utilisation de ce procédé est ici comparable à celle du « délinquant, qui apprend des schémas de pensée qui l'aident à rester intégré au système normatif et à présenter ses actions, sinon comme louables, du moins comme acceptables » (Divard, 2013, p. 55).

De surcroît, toujours en lien avec ce que la mobilité des groupes permet et implique, lors de l'arrivée dans la ville visitée (lorsqu'il n'est pas interdit de circuler en centre-ville pour les groupes se déplaçant) le fait de pouvoir croiser inopinément un groupe Ultra de l'équipe adverse peut parfois générer des altercations. Pour les groupes parisiens, ces phénomènes en déplacement existent depuis leur création, il est notamment possible de prendre l'exemple du déplacement des groupes parisiens lors du OM-PSG du 20 novembre 2009 :

*« Les associations d'Auteuil se rendent à la Gare Saint-Charles. 500 Parisiens à la Gare Saint-Charles ne passent pas inaperçus et la situation dégénère rapidement. Les CRS, pourtant présents, restent en retrait. Un membre du car Grinta, Thomas, se fait*

*renverser par une voiture qui lui fonce dessus en accélérant. L'homme est projeté sur plusieurs mètres. Les membres d'Auteuil se retrouvent bloqués sur ce carrefour de longues minutes pour le protéger. Les supporters d'Auteuil sont alors pris en charge par les CRS, un bon quart d'heure après le début des incidents » (Compte rendu d'Auteuil du déplacement OM-PSG du 20/11/2009<sup>207</sup>).*

Il est possible de constater que les déplacements en ville lors des matchs à l'extérieur ont un potentiel d'incident élevé, qui peut se révéler parfois spectaculaire puisque les altercations se déroulent sur la voie publique entre plusieurs groupes au contingent important (les supporters n'étant pas contraint par la délimitation de tribune). Les comportements agonistiques ont ainsi une possibilité plus importante de dégénérer, que ce soit par le caractère impromptu de certaines rencontres (les groupes rivaux se croisant sans l'avoir anticipé vont avoir des réactions en conséquence plus impulsives et imprévisibles), ou que ce soit par la plus grande marge de liberté qu'offre la voie publique comparée aux parkings et aux alentours du stade (lieux préparés et sécurisés pour l'occasion de la rencontre). Cela se vérifie au sein du compte rendu présenté ci-dessus, où la rencontre non anticipée de groupes rivaux débouche sur des incidents d'une ampleur conséquente. L'impulsivité de certains supporters marseillais avait entraîné ce jour-là une situation de violence poussée à son paroxysme avec la commission d'un acte criminel : la volonté d'attenter à la vie d'un individu par l'intermédiaire d'un véhicule. À noter que face à la violence et la soudaineté de tels comportements en déplacement, les forces de l'ordre se retrouvent dans une situation d'urgence qui entraîne le fait qu'elles ne peuvent souvent pas intervenir immédiatement. Comme observé dans l'extrait précédent, dépassées par la violence de certains affrontements, elles décident parfois de ne pas prendre le risque d'intervenir trop tôt, surtout s'il est estimé que les effectifs ne sont pas suffisants. Lorsque leur intervention devient possible, l'objectif sera le plus souvent de protéger le ou les groupes de supporters visiteurs (généralement en infériorité numérique par rapport aux groupes locaux), puis de les prendre en charge pour les rapatrier dans un lieu sûr et isolé.

De surcroît, lors de l'arrivée au stade visité, et plus particulièrement en tribune visiteur, l'activité collective des Ultras et la configuration de certains stades impliquant une proximité avec les supporters adverses peuvent parfois avoir un impact sur l'agressivité des groupes :

---

<sup>207</sup> Pour plus de détails sur cet incident, voir en annexe p. 589.

Déplacement du CUP, match Angers-PSG du 11/05/2019, phase 6 (match en tribune visiteur), 17h00-19h00 :

À l'approche de la fin du match, le PSG mène 2-0 et se dirige vers une victoire assez nette. Cependant, un fait de jeu change quelque peu la physionomie de la rencontre et provoque une tension en tribune. Marquinhos [défenseur central du PSG] reçoit un carton rouge et se fait expulser à cinq minutes du coup de sifflet final. Cela provoque assez rapidement des échauffourées entre certains Ultras du CUP et des supporters d'Angers dans une zone précise de la tribune. Le parage visiteur du stade Raymond Kopa est dans la partie extrême gauche du Virage ouest, il est séparé du centre du virage par de grandes grilles revêtues d'un voile noir pour éviter qu'il y ait un trop grand vis-à-vis avec les supporters à domicile. Cependant, à un endroit de la séparation haut/bas des grilles, il demeure un visuel, d'au moins deux mètres de large sur une vingtaine de mètres de long (il y a d'ailleurs à cet endroit précis plusieurs stadiers et deux ADS « protection » ayant l'apparence de policiers). Cet endroit, qui permet aux supporters adverses d'être en contact visuel et sonore assez facilement, leur permet instantanément de s'invectiver violemment suite à l'expulsion du joueur parisien. De nombreuses insultes fusent et des jets d'objets divers s'observent entre les deux tribunes. Certains Ultras du PSG tentent d'escalader la grille de séparation mais sont vite rattrapés par les stadiers qui les en dissuadent rapidement. Après plusieurs minutes de tensions, un retour au calme s'observe progressivement dans cette partie est du parage.

Lors du déplacement à Angers, un fait de jeu couplé à un agencement particulier des tribunes a entraîné un moment de tension clairement palpable. Depuis sa construction en 2010, la tribune Coubertin du stade Raymond Kopa d'Angers (5 400 places dont 900 réservées aux supporters adverses) possède une particularité singulière : au niveau de la séparation haut/bas des grilles entre le parage visiteur et le reste de la tribune il existe un visuel d'au moins deux mètres de large sur une vingtaine de mètres de long qui permet aux supporters d'être en contact visuel et sonore très facilement. C'est, de plus, la tribune où se rassemblent les groupes de supporters les plus investis d'Angers et donc les plus susceptibles de recourir à des comportements provocateurs. Malgré le fait que les dispositifs de sécurité privée soient la plupart du temps renforcés à ce niveau, ce défaut organisationnel inhérent à la structure de la tribune permet fréquemment aux groupes de supporters des deux équipes s'affrontant de s'invectiver, comme lors du match présenté ci-dessus. De surcroit, l'émulation groupale couplée à cette proximité spatiale entre les supporters a débouché sur un incident. Cette forme d'émulation, provoquée



par les activités en tribune (chants, pogos, danses grecques...) et/ou par le scénario du match, peut en effet avoir une réelle influence sur les comportements agonistiques. Les Ultras parisiens, galvanisés par le collectif, s'impliquent davantage émotionnellement, ce qui entraîne une réaction violente aux provocations. Des réactions en accord avec les théories pionnières de la psychologie des foules qui démontrent que les rassemblements participent à modifier les agissements des individus, notamment leur tendance à l'impulsivité et à l'irritabilité (Le Bon, 1895). En plus du jeu d'aggro observé chez les groupes parisiens et angevins lors de ce moment de confrontation, la séparation permise par le grillage permet ici une décharge émotionnelle moins risquée (car l'affrontement direct avec les supporters adverses n'est physiquement pas possible) et donc plus libre. Une constatation appuyant la théorie selon laquelle séparer les supporters rivaux au sein des stades en créant des zones de parcage aurait renforcé l'antagonisme de ceux-ci (Elias, Dunning, 1986). Effectivement, l'installation de grillages dans certaines tribunes, comme les parcs extérieurs par exemple, a eu « contrairement à son objectif de prévention, un effet de levier sur les violences » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71) puisque le morcellement des gradins et la ségrégation des différents groupes auraient favorisé la « territorialisation des tribunes, leur mise en spectacle et la concurrence intergroupes » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71).

Le contexte d'un déplacement à l'extérieur peut également entraîner des incidents liés à des vols ou des dégradations :

Déplacement du CUP, match Caen-PSG du 19/05/2018, phase 9 (arrêt trajet retour), 00h30 :

Après l'arrêt du car, les portes s'ouvrent et les Ultras descendent progressivement du véhicule. Au sein de la file qui se forme naturellement dans l'allée du car en direction de la porte arrière, un Ultra, l'air amusé, crie en se retournant vers plusieurs autres membres des UP : « *sortez les parkas, ça va péta<sup>208</sup> sec !* ». Malgré une température plutôt douce (entre 15 et 20 degrés), ces quelques Ultras mettent leur manteau et projettent ainsi d'aller voler quelques articles dans la boutique de l'aire de repos.

Chez certains groupes du CUP, il est possible de constater une forme particulière de comportement délictueux pendant les arrêts sur les aires d'autoroute, lors des trajets aller ou retour. Quelques petits contingents de groupes, ou plus rarement des groupes entiers, se rendent

<sup>208</sup> Expression familière, issue du verlan du mot « taper », qui signifie voler ou piller.

dans la boutique de l'aire de repos et dissimulent plusieurs articles dans leurs manteaux et/ou dans leurs sacs. Ce n'est pas une pratique qui s'observe systématiquement en déplacement à l'extérieur, mais les vols (et parfois même le saccage) d'aires d'autoroutes ou de stations-service visitées lors des arrêts des cars sont des incidents dont est bien conscient le DSS du PSG :

*« Là où je suis le plus gêné, c'est quand j'apprends qu'il y a des groupes de supporters en déplacements qui pillent une station-service et que moi je sais que ce sont des Parisiens du CUP. J'en parle souvent avec les leaders, mais bon s'est compliqué parce qu'ils peuvent pas fliquer tout le monde, ils me le disent que si dans leur coin y'a plusieurs gars qui se montent le chou entre eux... c'est compliqué » (DSS du PSG).*

Même si ces comportements sont parfois proscrits ou déconseillés par certains leaders, il est complexe pour eux d'empêcher à l'ensemble des membres du groupe de procéder à ces pratiques délictueuses. En effet, les sous-groupes sont composés de centaines de membres en moyenne, un nombre important empêchant les leaders de surveiller l'ensemble des comportements à l'intérieur des boutiques et stations. Là encore, ce sont des comportements favorisés par l'action groupale qui entraîne une tendance à l'impulsivité, une impression d'anonymat et une diffusion des responsabilités. L'enjeu de cette pratique est également assimilable à une forme de défi, elle est génératrice d'adrénaline où le risque encouru est facteur d'excitation. Des comportements qui s'inscrivent pleinement parmi la structuration des motivations des actes déviants, notamment le goût pour le risque qui serait un moteur effectif des déviations, en lien avec le sentiment jubilatoire éprouvé pendant et après l'acte (Finn, 1994). En matière de facteur d'intérêt, l'avantage de s'adonner à ce genre de pratique déviante lors de déplacements est lié au sentiment d'impunité conféré par le contexte. Ces vols et dégradations en déplacement ne débouchent que très rarement sur des poursuites pour les supporters y prenant part. En plus du fait que le passage à l'acte semble, comme précisé précédemment, plus simple en contexte groupal dû à l'émulation du nombre, les aires d'autoroute, débordées par le flux important d'individus circulant brusquement dans son enceinte, ne s'aperçoivent que rarement des vols.

## 2) Rivalités et contexte conflictuel

Les déplacements à l'extérieur du CUP sont parfois le théâtre de débordements en lien avec le schéma oppositif intergroupe du milieu Ultra, générateur de rivalités :

*« Des fois il y a une haine qui remonte à des histoires anciennes. Pour moi c'est du niveau un peu des liens de famille, on comprend pas toujours pourquoi on n'est pas d'accord, mais historiquement ça remonte à tellement loin, on en a perdu la trace mais c'est ancré culturellement [...] ce qui pose problème en général, c'est les déplacements chez les gros groupes de supporters à Saint-Étienne, Marseille, Nice, Lyon, même Monaco, parce qu'il y a un enjeu, ils veulent marquer leur territoire en disant : « On est les premiers Ultras de France, on va faire mieux que vous, chez vous, donc on va être plus derrière notre club, on va chanter plus fort, on va chanter plus longtemps, on va faire plus de fumigènes, on va faire plus de désordre parce qu'on est des ultras ! » Et le match d'après contre Angers ou contre Dijon, contre Amiens, ce sera beaucoup plus calme » (DSS du PSG).*

Les groupes parisiens, lorsqu'ils se déplacent, mettent en scène ces rivalités par leurs agissements. Ils souhaitent se mettre en avant, par l'intermédiaire de chants et d'animations dans un jeu de comparaison, au départ symbolique, vis-à-vis des groupes adverses. Plus le groupe adverse est important ou réputé, plus ce besoin de domination se fera ressentir, en lien avec l'enjeu compétitif que cela génère. Un jeu d'opposition, qui, dans un phénomène de surenchère, aurait tendance à déborder sur des comportements déviants. La culture de l'opposition au sein du supportérisme est certainement une de ses tendances les plus palpables. La construction identitaire chez l'Ultra se fait en s'opposant (Bodin, Robène, Héas, 2004), par une recherche de mise à distance avec les autres groupes. Même si elle est la plupart du temps centrée sur des oppositions sportives et symboliques, elle implique un véritable contexte de compétition intergroupe qui peut aboutir sur des incidents plus ou moins importants. Au sein du milieu Ultra, les rivalités historiques font partie intégrante de la culture des groupes. Le contexte du déplacement pousse de surcroît les Ultras à vouloir se démarquer (et se faire remarquer) au sein même de la ville et du stade de l'équipe adverse. Le traditionnel désir de visibilité animant ces groupes (Bromberger, 1995) est donc d'autant plus important en déplacement, puisque le défi à relever est plus complexe qu'à domicile : il faut pouvoir être visible et spectaculaire alors que l'on est en infériorité numérique par rapport aux supporters adverses. C'est effectivement cette situation propice à la surenchère qui amène parfois des débordements. La compétition intergroupe n'est pas seulement prolongée jusque dans les

parcages visiteurs, elle est exacerbée par le contexte global du déplacement puisque les groupes se rendent directement « en territoire ennemi ». C'est en conséquence un contexte incitant à la confrontation physique, comme en atteste cette anecdote sur une situation de rivalité entre groupes ayant débouché sur des incidents :

*« Cette année suite au tifo Star Wars de Rennes on avait mis en réponse une bâche provocatrice « RCK<sup>209</sup> la menace fantôme ». En gros, le but c'était un petit peu de les provoquer, parce qu'on sait que là-bas ce n'est pas les supporters les plus chauds de France, qu'ils ne menaceraient personne. À la fin du match [Rennes-PSG], souvent en déplacement, on traîne, on traîne à peu près jusqu'à ce que ce soit vide, on traîne, on se pose un petit peu devant le stade, dans les cars ou à côté, il y a l'apéro, tout le monde se réunit, on discute, et en rentrant au J9, c'était déjà bien deux heures après le match, on se retrouve à cinq à marcher en mode casu<sup>210</sup> [...], et on tombe sur une cinquantaine de gars de Rennes tous habillés en casu, donc c'est le Roazhon Celtik Kop. En nous voyant ils nous ont chargé, et à cinq contre 50, faut être fou, faut pas faire les cons. [...] nous, on a couru, on était cinq c'est normal, on a couru, on s'est tous un peu perdus, chacun est parti de son côté » de (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

Dans ce cas précis, un jeu d'opposition par tribune interposée, *via* l'utilisation de *tifo*, est à l'émergence de l'incident. Cette pratique courante, qui reste la plupart du temps dans une optique de provocation symbolique, peut parfois déboucher sur une animosité marquée entre groupes. Elle a ici pris des proportions plus importantes lors d'un match entre les deux équipes respectives des groupes, qui impliquait un déplacement à l'extérieur de la part du CUP. Dans une optique de vengeance suite à la provocation initiale des groupes parisiens, les Ultras rennais ont profité du contexte du déplacement pour tenter d'aller au contact physique. L'enjeu dans ce type de situation est de sauvegarder et de préserver son « honneur », surtout face aux groupes adverses qui l'auraient bafoué. On constate aussi l'importance des affrontements ayant eu lieu auparavant (avant celui-ci, plusieurs semaines, mois, années avant) dans le processus de création de nouveaux incidents. Les violences entre groupes Ultra peuvent effectivement s'inscrire dans une historicité, qui engendre parfois des mécanismes de vengeance voire de

---

<sup>209</sup> Initiale du Roazhon Celtik Kop, principal groupe Ultra du Stade rennais.

<sup>210</sup> S'habiller en mode « casu » signifie revêtir les codes vestimentaires traditionnels de l'Ultra : des chaussures modèle gazelle de la marque Adidas, un jean et un haut de couleur noir.

vendetta cyclique à plus ou moins long terme. C'est d'ailleurs cette historicité qui permet entre autres à la DNLH de construire et de mobiliser son outil de classement des matchs à risque.

Un cas de figure particulier peut également aboutir à des incidents lors des déplacements à l'extérieur : lorsqu'il y a des tensions entre plusieurs groupes de supporters d'un même club. C'est une situation qui a existé au PSG entre certains groupes du virage Boulogne et d'autres du virage Auteuil, de 2003 à 2006 notamment :

#### Historique des conflits entre les groupes de la tribune Auteuil et Boulogne (2003-2006)<sup>211</sup> :

Avec l'arrivée de Canal+ en tant qu'actionnaire majoritaire en 1991, le PSG propose à certains Ultras de la tribune Boulogne de s'installer dans le virage Auteuil, subventions à la clé. L'objectif affiché est de développer une ambiance sonore plus importante du côté de la tribune Auteuil, mais l'enjeu sous-jacent est également de séparer certains groupes de Boulogne afin de réduire la propension de la tribune à être génératrice de déviances. Tout d'abord, ce sont les « Dragon's » (tribune Auteuil rouge), puis les « Supras » et les « Lutece Falco » (tribune Auteuil bleue) qui profitent de cette décision pour voir le jour. En 1997, suite au fort succès des « Tigris Mystic »<sup>212</sup>, l'autre groupe de supporter en Auteuil rouge, et suite à une certaine perte de souffle du groupe, les Dragon's décident d'être absorbés par les Tigris pour ne former plus qu'un seul grand groupe dans cette partie de tribune. Dès la fin des années 1990, une rivalité s'instaure peu à peu entre les deux tribunes. Elle est au départ symbolique, centrée autour de l'objectif de faire plus de bruit et de générer plus d'ambiance que la tribune d'en face. Des chants communs sont d'ailleurs créés afin que les deux tribunes puissent se répondre durant les matchs. Cependant, les Tigris ont été le premier groupe d'Auteuil à afficher ostensiblement leur refus de toute forme de racisme de la part de certains supporters du virage Boulogne. Leur objectif était d'établir une certaine hégémonie sur leur tribune et le Parc des Princes, matérialisée par une bache « l'avenir est à nous » déployée lors de l'anniversaire de leurs 10 ans le 20 mars 2003, pouvant laisser entendre que les groupes de Boulogne, plus anciens, allaient perdre en influence. L'opposition s'est de surcroît cristallisée autour de la composition sociologique des deux virages : Auteuil, tribune multicommunautaire influencée par la culture urbaine des banlieues parisiennes, et Boulogne, tribune plus parisienne, moins cosmopolite et

<sup>211</sup> Sources : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2003-04> (page consultée le 09/02/2020), et : [https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/about/?ref=page_internal) (page consultée le 09/02/2020).

<sup>212</sup> Rappel : pour plus d'informations sur ces groupes, voir le recensement complet des groupes de supporters du PSG en annexe (p. 522, p. 540, p. 534 et p. 541).

composée de certains groupes mettant en avant certaines idéologies xénophobes. La propension des Tigris à utiliser la violence, notamment contre certains groupes du virage Boulogne, les a rapidement coupés de leurs soutiens au club et des autres associations de supporters d'Auteuil. À partir de 2003 et plus particulièrement à la suite du match Le Mans - PSG du 24 septembre 2005, les Tigris sont rentrés en conflit ouvert avec certains membres des Boulogne Boys et des indépendants *casuals* de la tribune d'en face (notamment les « IBR » et les « IBB »<sup>213</sup>). De nombreux incidents surviennent durant cette période, souvent spectaculaires comme le 26 février 2006 où des affrontements sur l'autoroute entraînent la mise à sac d'une station-service de Varades-la-Bédoire (Loire-Atlantique). Une situation ingérable pour le club et les groupes concernés, poussant les Tigris Mystic à s'autodissoudre à la fin de la saison 2005/2006, avant que le conflit ne s'aggrave et que le groupe ne soit rattrapé par la justice et dissout par décret ministériel.

Les conflits entre le groupe des Tigris Mystic et certains groupes de Boulogne deviennent récurrents et occasionnent régulièrement des affrontements et/ou des dégradations, que ce soit dans les stades ou en dehors de ceux-ci. Un climat conflictuel intense se met ainsi en place entre supporters du PSG, sur fond d'antagonismes culturels et sociaux. Cet antagonisme entre les groupes des deux tribunes débouche sur de nombreux incidents lors des déplacements à l'extérieur, qui impliquent une gestion sécuritaire particulière de la part des forces de l'ordre :

*« Une semaine après la célébration des 10 ans des Tigris Mystic au Parc des Princes [et la banderole provocatrice « l'avenir est à nous »], les Supras Auteuil se font littéralement lyncher par les indépendants de Boulogne (ces derniers croyant alors attaquer les Tigris...) lors du match Auxerre - Paris SG dont de nombreux anciens du Kop sont présents. Des scènes de ratonnades en règle sont constatées et on déplore de nombreux blessés parmi les jeunes notamment chez les Tigris Mystic et les Supras Auteuil ». (Compte rendu de déplacement « Ras le KOB » du 31/05/2003<sup>214</sup>).*

*« À l'époque où il y avait ces rivalités internes entre les Ultras Tigris et compagnie. Euh... et notamment moi à l'époque où j'étais en corse, où il fallait... le problème c'est qu'ils arrivaient sur l'île et qu'il fallait juste veiller à ce qu'ils ne se rencontrent pas entre eux. Et je vous dis que ça durait quasiment 48 heures. Donc, c'était effectivement,*

<sup>213</sup> Pour plus d'informations sur ces groupes, voir en annexe p. 525.

<sup>214</sup> Pour plus de détails sur cet incident, voir en annexe p. 578.

*quelque chose d'un peu spécial pour nous. Même aussi pour les clubs qui devaient gérer leurs parkings différemment* » (commissaire de police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

Les conflits entre ces groupes parisiens, déjà difficilement gérables de manière générale, ont pris une dimension encore plus problématique en déplacement à l'extérieur. Les différents groupes rivaux, qui sont normalement plus ou moins éloignés les uns des autres dans le stade à domicile, se retrouvent en déplacement tous regroupés dans le même parking visiteur. Cela entraîne une certaine proximité entre eux susceptible d'être l'origine d'altercations, comme lors du match à Auxerre où les affrontements en sont devenus inévitables et donc particulièrement spectaculaires. Si l'on se réfère à la liste des récits d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980, 10 comptes rendus sur 11 concernent uniquement des incidents intergroupes du club parisien lors de la saison 2005/2006. Un contexte générateur de violence qui pouvait également se prolonger aux alentours des stades, voire même dans la ville ou la région visitée par les groupes. Ceux-ci, désireux d'en découdre, cherchaient parfois à entrer en contact avant ou après les temps de match, rendant la gestion sécuritaire globale d'autant plus complexe. En parking, des dispositifs spécifiques ont rapidement été mis en place : séparation et éloignement des groupes en conflit au sein du parking ; renforcement des effectifs afin de mettre en place une ligne de stadiers sur l'ensemble de la largeur des tribunes pour délimiter la séparation ; fouille accrue à l'entrée du parking assistée par les forces de l'ordre ; renforcement des effectifs policiers sur les parkings accueillant les cars des supporters en déplacement. Aux alentours du stade et en ville, l'objectif des forces de l'ordre d'empêcher les groupes en conflit d'entrer en contact impliquait également la mise en place de dispositifs spécifiques : travail accru des renseignements territoriaux<sup>215</sup> pour anticiper l'heure et le lieu d'arrivée des groupes se déplaçant de manière indépendante (voir les lieux de *fight*s programmés) ; patrouille policière au sein de la ville avant et après les matchs ; escorte policière des cars à l'arrivée et au départ ; prévoir le potentiel déploiement d'unités mobiles en cas de confrontations à la sortie du stade.

---

<sup>215</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique à « SCRT » p. 503.

### 3) Le vol de matériel, une tradition cause de tensions

Au sein du milieu Ultra, il existe une sorte de jeu, de défi entre les groupes rivaux qui consiste à voler le matériel adverse :

*« Le but des ultras, je ne sais pas si vous êtes au courant, c'est un petit peu... de base c'est de voler le matériel de l'autre équipe, je ne sais pas si vous êtes au courant de tout ça, tout ce qui est bâches, drapeaux, mâts, et c'est de là que viennent les violences, du coup lors d'une tentative de vol de matériel, il peut y avoir des violences »* (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).

*« Deux Boulogne Boys se rendent à Caen pour admirer les plaisirs Ultras de L2 de notre beau pays. Les Messins ont fait le déplacement avec leurs amis havrais. La bâche est posée à moitié en tribune visiteur et en Kop. Les deux Boys présents en manque d'adrénaline décident de tenter l'arrachage de la bâche GG [« Génération Grenat », un des principaux groupes Ultra messins]. Le succès ne se fait pas attendre et les deux Boys tracent sur Paris »* (Compte rendu de déplacement des Boulogne Boys pour le match SMC-HAC du 03/01/2004).

Pour certains groupes du PSG, l'objectif est d'aller dérober le « matos » des Ultras adverses, soit discrètement en s'introduisant dans leur local (ou en forçant leurs véhicules), soit directement des mains du groupe rival, que ce soit aux alentours du stade, en ville, ou parfois en tribune comme dans l'extrait précédent. Au regard des deux extraits mis en avant, cette pratique ne semble pas valable uniquement pour les groupes actuels du CUP, puisqu'elle existe depuis un certain temps chez les groupes Ultra parisiens. Si l'on s'appuie sur la liste de récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980, cette pratique est la cause, ou du moins une des causes d'*a minima* neuf incidents depuis 1994<sup>216</sup>. Le langage dépréciatif utilisé envers les clubs de deuxième division dans le début du deuxième extrait est révélateur. En plus d'être une allusion directe au faible niveau sportif des clubs, ainsi qu'à la réputation relative de ceux-ci et de leurs groupes de supporters, c'est également en sous-texte une allusion à leur potentielle vulnérabilité lorsqu'ils doivent empêcher ou se défendre d'un vol de matériel. La plupart du temps, c'est le vol de bâche qui est privilégié,

---

<sup>216</sup> Voir en annexe p. 566-579 : incident MARTIGUES-PSG 1-1 (05/11/1994) ; incidents PSG-MILAN AC 0-1 (05/04/1995) ; incidents OM-MHSC (01/08/1998) ; incidents PSG-OM 2-1 (04/05/1999) ; incidents PSG-BORDEAUX 2-1 (12/09/1999) ; incidents BORDEAUX-PSG 1-1 (16/01/2000) ; Incidents PSG-GALATASARAY 2-0 (13/03/2001) ; incidents SMC-HAC 1-0 (03/01/2004) ; incidents PSG-METZ 0-0 (17/01/2004).



de par son côté symbolique et l'utilisation qui pourra en être faite par la suite. Une bâche Ultra est effectivement chargée de symbolisme, puisqu'on retrouve généralement inscrit dessus le nom du groupe (en initiale ou en toutes lettres), avec ses couleurs et son logo, voire celui du club soutenu. Il est donc relativement facile pour les Ultras, voire même pour certains supporters avisés, d'identifier à qui une bâche appartient initialement. Lorsqu'elle est dérobée, elle va pouvoir ainsi être affichée en tribune ou bien prise en photo dans un autre endroit et relayée sur les blogs et réseaux sociaux par le groupe responsable du vol. Elle est généralement tenue à l'envers, pour renforcer l'effet provocateur. En plus du vol, l'affront est ainsi rendu public, dans un objectif de mise en avant de « trophées », qui rabaisse le groupe victime et qui flatte la réputation du groupe voleur. Les vols leur confèrent ainsi un certain prestige au sein du milieu. Ces actes de provocation peuvent perdurer pendant plusieurs mois voire plusieurs années, et amplifient ou créent de forts antagonismes entre groupes, renforcés par d'autres facteurs évoqués précédemment, comme les rivalités groupales, culturelles, sportives, historiques, etc. Là encore, c'est une pratique placée dans un contexte de quête d'adrénaline, où le risque perçu est facteur d'excitation. Lors d'un déplacement, se rendre jusqu'au local ou la tribune du groupe adverse est une action risquée, où les potentialités d'échec et de mise danger de son intégrité physique sont importantes. De plus, cette pratique est effectuée dans un objectif d'asservissement du groupe adverse, dans une quête de domination, centrée autour d'une dimension culturelle oppositive. C'est une pratique qui n'est pas exclusive aux groupes du PSG et qui pousse les forces de l'ordre à devoir être vigilantes, voire à s'adapter les jours de match :

*« Il a fallu déployer une unité mobile complète pour pouvoir les encadrer et les envoyer directement au stade pour pas qu'il y ait d'incidents [lors d'un match Rennes-PSG], parce qu'un certain nombre étaient déjà arrivés très en amont et étaient venus... narguer le local des supporters Rennais pour essayer d'avoir... de récupérer des trophées. Ce qui avait d'ailleurs été le cas dans... dans l'exemple que je vous citais tout à l'heure à Laval, où les Stéphanois avaient réussi à chopper... parce qu'ils étaient arrivés très en amont et avaient forcé le local des supporters Lavallois. Ils avaient un certain nombre de trophées qu'ils exhibaient bien évidemment, ça fait partie de... leur schéma, souvent de... fonctionnement, de ramener quelques trophées » (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).*

Le vol de matériel est effectivement une pratique qui n'est pas exclusive aux groupes du PSG, elle représente une dimension particulière de la culture Ultra. Même si elle n'est pas

systematique et qu'elle ne représente pas une préoccupation majeure lors des déplacements à l'extérieur, c'est une pratique connue et faisant clairement partie intégrante des activités traditionnelles en déplacement. Elle est justement permise par ceux-ci, puisque c'est l'acte de se déplacer qui rend possibles ces expéditions particulières, ce qui représente en définitive un facteur d'intérêt non négligeable de cette forme de mobilité pour les supporters souhaitant participer à des actes déviants. En matière de sécurité publique, cela pose des problèmes de gestion aux forces de l'ordre qui doivent élargir leurs champs d'action jusqu'aux lieux pouvant être susceptibles d'observer du vol de matériel. Cela implique, à l'instar des conflits intergroupes au sein d'un même club, la mise en place de dispositifs spécifiques : travail accru des renseignements territoriaux pour anticiper l'heure et le lieu d'arrivée des groupes souhaitant prendre d'assaut un local adverse ; patrouille policière au sein de la ville avant et après les matchs, au local des supporters et aux alentours du stade ; escorte policière des cars à l'arrivée et au départ ; prévoir le potentiel déploiement d'unités mobiles en cas de confrontations entre Ultras suite à un vol non anticipé.

## **B. Les groupes de supporters violents : une mobilité instrumentale**

Certains types de supportérisme impliquent une recherche prioritaire et explicite de confrontation physique avec des supporters adverses. Le PSG connaît et a connu en son sein des supporters de ces types. Des Hooligans :

*« En arrivant chez les paysans, on foutait le bordel. En ville puis dans les stades. [...] Et les culs-terreux flippaient. Nous, on était les parigots, les mecs de la Capitale de la France et on devait affirmer notre suprématie. On avait vraiment aucun problème en déplacement. À part les insultes et quelques baffes... »* (récit d'incident en déplacement, groupe de supporters du Kop de Boulogne saison 1980/1981<sup>217</sup>).

Et des Hooltras :

*« On est un groupe, on est une bande de potes, mais moi je veux défendre le nom de ce groupe-là, le nom K-Soce Team je veux le défendre ça veut dire que je veux pas laisser des mecs rentrer dans ma ville et parader euh... pour moi je me dois d'attaquer ces mecs-là, j'ai toujours assumé le fait que moi ouais je suis dans ce délire. [...] pour moi*

---

<sup>217</sup> Voir plus de détails sur cet incident, voir en annexe p. 543.

*tourner dans la ville et chercher les mecs, les contacter même, et nous dire qu'ils sont 30 à être OP, et bien j'attaquerai ces 30 mecs-là [...] moi ça m'intéressait vraiment de me pavaner dans les villes, de passer des après-midis dans les bars à attendre que les mecs d'en face ils viennent nous chercher, c'était ça mon kiffe* » (Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).

Ces deux types de supportérisme violent par essence — même s'ils semblent proches voire similaires dans les discours de leurs représentants — se démarquent l'un de l'autre par leur ancrage culturel de référence<sup>218</sup> ainsi que par leur période d'activité au PSG<sup>219</sup>. Lors des déplacements à l'extérieur, ces groupes développent des attitudes et pratiques tout à fait particulières, en lien avec l'expression de leur mobilité. Pour ce qui est des Hooligans parisiens (et cela dès la genèse de ces groupes au PSG), l'importance de se déplacer est liée à plusieurs facteurs. Le langage dépréciatif utilisé envers les supporters provinciaux (« paysans », « cul-terreux ») s'inscrit ici dans les jeux de rivalités supportéristes, ainsi que parmi une rivalité province-capitale plus globale, dépassant le cadre de la rivalité footballistique et sportive. Leur quête de « suprématie » sur les autres groupes de supporters, par le biais ouvertement affiché de la violence, est clairement palpable. Le but premier des Hooligans parisiens était de soumettre par la force les groupes rivaux directement au sein de leur territoire afin de s'affirmer comme le groupe le plus dangereux, et donc par lien de cause à effet, le plus craint et le plus respecté. Leur réputation d'Hooligans les plus anciens de France leur avaient naturellement conféré un statut qu'il était important de sauvegarder. Côté Hooltra, le désir de confrontation physique en déplacement est similaire. Cela peut s'organiser sous forme d'une recherche des groupes adverses en ville, ou bien sous la forme d'affrontements planifiés. Investir la ville visitée, s'y « pavaner », que ce soit par la fréquentation de ses rues ou de ses bars, représente une provocation volontaire destinée à déclencher des affrontements. À l'inverse, il est primordial de défendre son territoire lorsque ce sont les groupes rivaux qui profitent d'un contexte de déplacement à l'extérieur pour venir provoquer les Hooltras parisiens ou directement chercher la confrontation. Hooligans et Hooltras parisiens se rejoignent autour d'un objectif de domination équivalent, assimilable à une quête de vassalisation envers les groupes

---

<sup>218</sup> Pour rappel, les groupes Hooltra sont issus du modèle italien, alors que les Hooligans sont quant à eux issus du modèle anglais. Pour plus de précision, revoir le cadre théorique p. 81-86.

<sup>219</sup> Si les premiers groupes Hooligan parisiens voient le jour dès le début des années 80, les premiers groupes Hooltra n'apparaissent qu'à la fin des années 1990, en lien avec le développement de la tribune Auteuil. De plus, alors que la mouvance Hooligan disparaît quasi intégralement du Parc des Princes suite à la mise en place du Plan Leproux en 2010, il est encore possible aujourd'hui de constater la présence d'Hooltras parmi certains groupes du CUP.

adverses par la confrontation physique. Un objectif en accord avec la culture de l'affrontement présente chez les groupes de supporters violents, poussant à la compétition intergroupe (Bodin, Robène, Héas, 2005). De manière globale, ces groupes développent des mécanismes de violence qui ne peuvent être enclenchés qu'en se déplaçant ou en profitant du déplacement de supporters rivaux. Cela implique une utilisation de la mobilité particulière, que l'on peut qualifier d'instrumentale puisqu'elle sert de moyen pour atteindre l'objectif principal : « aller au contact ». Les confrontations avec les groupes rivaux sont celles les plus prisées, mais les déplacements correspondent aussi à un contexte facilitant pour les confrontations avec les forces de l'ordre, qui sont parfois également recherchées. Le fait de pouvoir se déplacer est donc central pour leurs activités. Cette dimension prégnante du déplacement à l'extérieur pour les groupes violents du PSG remonte à la genèse de la création de ceux-ci, à partir du tournant des années 1980. Des agissements Hooligans récurrents en déplacement qui ont perduré pendant des décennies et ont été freinés seulement après l'instauration du Plan Leproux. Si l'on se réfère à la liste de récits d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980, 144 des 160 comptes rendus mentionnent des violences physiques préméditées et/ou souhaitées par des groupes de supporters violents, soit une large majorité. L'émergence de ces types de groupes a concerné en parallèle d'autres clubs français, en réponse aux premières exactions des groupes parisiens :

*« Les Hooligans, ils font des petits. Depuis cinq ou six années, ça s'étend, avec les Stéphanois et les Bordelais. À Bordeaux, il y a 30 ou 40 types super-motivés. Quand on va à Saint-Étienne, on est 300 parce qu'on sait qu'on aura du monde en face. À Nice, il y avait un jeune mec qui était fasciné. Lui, il va faire partie de la nouvelle génération. Il va se créer une petite bande, il voudra prouver qu'il est là<sup>220</sup> » (propos de Fred en 2003, Hooligan du PSG, ancien membre du groupe Commando Pirate<sup>221</sup>).*

On constate que le déplacement à l'extérieur et les violences qu'il permet de perpétrer ont entraîné, par mimétisme, la création de groupes violents dans plusieurs clubs du championnat de France de football. Les déplacements à l'extérieur, en plus de permettre d'aller au contact d'autres groupes, ont ainsi permis de renforcer une concurrence intergroupe existante et de la développer. Après avoir subi des violences de la part de ces groupes parisiens, certains supporters victimes ont structuré leur propre groupe *hools* dans un objectif de vengeance, et/ou

---

<sup>220</sup> Propos recueillis sur le blog [parissg1904](https://sites.google.com/site/parissg1904/2002-03), datant de la saison 2002/2003 : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2002-03> (page consultée le 05/06/2021).

<sup>221</sup> Rappel : pour plus d'informations sur ce groupe, voir en annexe p. 521.

par « fascination » des actes de ce mouvement qui leur était jusque-là inconnu. Ce développement de l'adversité a été encouragé par les groupes Hooligan du PSG, qui y ont vu une opportunité pour multiplier les affrontements afin de se mesurer à un maximum de groupes rivaux. Un phénomène encore directement en lien avec l'objectif de comparaison et d'hégémonie propre au Hooliganisme. Engendrer autant d'impacts sur les supporters adverses, sur leur représentation et sur leur manière de se structurer a longtemps représenté une réelle fierté pour les Hooligans parisiens, bien conscients de ce phénomène.

De surcroît, les déplacements à l'extérieur lors des compétitions européennes représentent des événements d'une importance supérieure pour les groupes de supporters parisiens en quête d'affrontements :

*« Forte mobilisation côté hools Parisiens. Un lieu de regroupement est fixé quelques jours avant le déplacement dans le centre de Londres. De là partent 200 casuels, la « CF », « IBR », mais aussi d'anciens membres de l'« AK »<sup>222</sup> qui reviennent également pour l'occasion. Les « CPP »<sup>223</sup> aussi sont là et mènent le regroupement. La police anglaise pourtant expérimentée n'arrivera pas à localiser les Parisiens qui seront repérés dans le métro qu'ils empruntent en cortège pour se diriger au stade. La police montée anglaise charge les Parisiens à la sortie de métro Arsenal. Les Parisiens seront contraints de rentrer dans le stade 2 h avant la rencontre. Après le match, tous les Parisiens venus en indépendant (400 personnes au total) sont escortés jusqu'à Victoria station au centre de Londres pour éviter la rencontre avec les hools Anglais qui tournaient en petites bandes afin de trouver la faille dans le dispositif policier. Après ces deux matchs, les Parisiens bénéficient d'une bonne réputation auprès du mouvement hooligan en Angleterre » (Compte rendu de déplacement du Kop of Boulogne pour le match ARSENAL-PSG du 12/04/1994<sup>224</sup>).*

À l'image du récit précédent, les comptes rendus relatant des mobilités internationales sont généralement les plus détaillés, les plus mis en avant, voire les plus « romancés<sup>225</sup> ». Le ton pris a souvent pour but de retranscrire le caractère prestigieux et périlleux de ceux-ci. En ce qui concerne le déplacement de groupes Hooligan du PSG à Londres évoqué ci-dessus, le compte

---

<sup>222,223</sup> La Casual Firm, les Indépendants Boulogne Rouge, l'Army Korps et le Commando Pirate Paris.

<sup>224</sup> Pour plus de détails sur cet incident, voir en annexe p. 565.

<sup>225</sup> Voir par exemple en annexe (p. 554-581) : incidents JUVENTUS-PSG 2-1 (01/11/1989) ; incidents ARSENAL-PSG 1-0 (12/04/1994) ; incidents LIVERPOOL-PSG 2-0 (24/04/1997) ; incidents BRESCIA-PSG 1-1 (21/08/2001) ; incidents UJPEST-PSG 0-1 (03/10/2002) ; incidents CSKA-PSG 2-0 (29/09/2004).

rendu se termine sur le gain en réputation que ce déplacement aurait permis d'engendrer<sup>226</sup>. Être à l'origine d'incidents lors de ces déplacements spécifiques permet effectivement aux groupes de construire une renommée internationale, surtout lorsque le voyage semble risqué en raison de la réputation des groupes adverses. C'est la confrontation directe qui permet la comparaison, il est donc primordial pour eux d'aller se jauger et de s'affirmer face aux groupes réputés les plus violents d'Europe. Dans l'extrait précédent, les Hooligans parisiens se déplacent à Londres, ville-berceau du Hooliganisme, pour y affronter les groupes d'Arsenal, réputés pour être parmi les plus violents du pays. Les déplacements européens ont ainsi directement contribué à l'émergence de la réputation des groupes parisiens violents à l'international. Si l'on se réfère à la liste de récits d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980, il existe 28 comptes rendus concernant spécifiquement des déplacements à l'extérieur en coupe d'Europe, un nombre important compte tenu de leur proportion par rapport aux matchs des compétitions nationales. L'ensemble des comptes rendus d'incidents collectés pour la saison 1996/1997 concernent d'ailleurs uniquement des matchs européens<sup>227</sup>. En adéquation avec ce qui a été brièvement évoqué au sein du compte rendu de déplacement de la rencontre Arsenal-PSG en 1994, la réputation de ces matchs et ce qu'ils représentent pour les groupes de supporters violents entraînent souvent le retour de groupes dissouts ou en sommeil. Certains discours Hooligans le confirment :

*« Il y a plein d'anciens hools parisiens qui se sont rangés, mais qui reviendront si un gros match de Coupe d'Europe arrive<sup>228</sup> »* (Fred, Hooligan du PSG, ancien membre du groupe Commando Pirate).

Malgré l'inactivité ou l'arrêt complet des exactions de certains groupes Hooligan (dus à l'ancienneté du groupe et/ou à des dissolutions judiciaires), les matchs européens dans des destinations attractives restent des occasions rares, mais idéales pour refaire surface. Au sein des mouvements Hooligan et Hooltra, c'est quelque chose d'établi pour ces supporters qui n'ont plus la possibilité d'être assidus dans leurs pratiques et qui attendent ce type d'occasion pour revenir, attirés par le prestige des confrontations potentielles. Un phénomène qui a été observé

---

<sup>226</sup> À noter qu'à l'époque de ce déplacement, la loi Alliot-Marie vient d'être votée mais reste inappliquée, les interdictions judiciaires de stade sont déjà un dispositif utilisable mais ne sont pas prononcées (cela sera abordé en détail dans le chapitre suivant), la loi Pasqua n'est pas encore votée, les directeurs de la sécurité n'existent pas et les mesures d'accompagnement en déplacement sont très peu développées (à ce sujet, voir également le chapitre suivant).

<sup>227</sup> Pour plus de détails sur cet incident, voir en annexe p. 589.

<sup>228</sup> Propos recueillis durant la saison 2002/2003, blog parissg1904 : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2002-03> (page consultée le 05/06/2021).

en 2019 lors du déplacement du CUP à Naples en Ligue des Champions. Lors de cette rencontre, un incident entre d'anciens groupes Hooltra et le CUP avait contraint les membres de la sécurité privée du PSG et la police locale à organiser un contre-parcage forcé d'une partie de ceux-ci :

*« On a eu un problème d'ordre public du coup à l'extérieur, et on avait peur que ça... que le problème se développe et prenne de l'ampleur à l'intérieur du stade. En fait, il y avait un groupe d'un peu plus de 100 personnes qui étaient en conflit avec le Collectif Ultras Paris. Mais qui était censé être dans la... qui était censé être dans la même tribune, donc on les a mis dans une autre tribune pour éviter les problèmes. Il y avait des membres des « Karsud »<sup>229</sup> et il y avait des... c'était surtout des membres des Karsud. Il y a eu un petit accrochage à l'extérieur du stade et du coup il a fallu agir de façon à ne pas mélanger les flux quoi, à minimiser un maximum les croisements de ces deux populations » (réfèrent-supporters du PSG).*

Ce jour-là, les groupes des Karsud et des indépendants du virage Auteuil<sup>230</sup> (groupes à tendance Hooltra ayant refusé de rallier le CUP en raison de la charte de bonne conduite signée avec le PSG) avaient décidé de prendre part à ce déplacement à l'extérieur malgré une activité assez faible sur les dernières années. En effet, ces groupes n'étant pas autorisés à entrer dans l'enceinte du Parc des Princes, ils continuent de commettre certaines exactions de temps en temps lors de déplacements. Une imprévisibilité qui implique d'ailleurs des difficultés de gestion des déplacements pour le PSG. Ces groupes, en conflit avec le CUP à cause de son positionnement trop « pacifique » et de l'accord passé avec les dirigeants du PSG, nécessitent des adaptations sécuritaires lorsqu'ils décident d'être présents sur certains matchs à l'extérieur (mise en place d'une séparation en parcage ou organisation d'un contre-parcage par le PSG et le club receveur dans une tribune annexe). En définitive, outre l'intérêt primaire du déplacement qui permet d'aller au contact des groupes rivaux ou des forces de police, un facteur d'intérêt spécifique a conduit à ce que la mobilité des groupes soit un contexte idoine pour effectuer des actes répréhensibles : une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3), qui a longtemps facilité ce type de comportement. En effet, le contexte d'un déplacement à l'extérieur est bien plus propice aux situations d'affrontement que lors du match en lui-même. Les groupes pendant les trajets ne sont pas contenus dans une tribune délimitée et sont bien moins encadrés qu'au sein du stade, que ce soit par les agents de sécurité et les forces de l'ordre, et cela encore même aujourd'hui. Les possibilités de confrontations physiques avec des

---

<sup>230</sup> Pour plus de détails sur ces groupes, voir en annexe p. 525.

supporters adverses sont donc plus importantes lorsque les groupes violents sont en mouvement, surtout lorsque l'accès au centre-ville du club visité est possible.

### **C. Des agissements qui divisent au sein du milieu Ultra**

Face aux incidents divers pouvant avoir lieu en déplacement, le mouvement Ultra parisien se retrouve divisé. Les Ultras n'étant pas violents par essence (contrairement aux Hooligans notamment), ils ont donc plutôt tendance à dénoncer les incidents, qu'ils soient liés à des violences réactionnelles et épisodiques ou bien à des exactions Hooltras :

*« Faut arrêter avec ça, les Ultras notre but premier en déplacement c'est de chanter, de soutenir à fond l'équipe, c'est pas de se faire remarquer dans le négatif, on n'en a rien à foutre de se battre, moi c'est clairement un truc que je dénonce c'est... on est pas des Hooligans faut arrêter les clichés. Je sais que certains aiment bien cogner au sein du mouvement, mais pour moi ils ont pas raison, après ça alimente notre réputation de merde alors que c'est une minorité »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).

*« Moi de base, je me considère 100 % Ultra. Ça veut dire que toute la partie Hooligan, ça ne m'intéresse pas. [...] chasser ou donner des rendez-vous c'est un autre délire. Nous, on est là pour la tribune »* (Fab, Ultra vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

Il est possible d'observer qu'au sein du milieu Ultra parisien, la violence est majoritairement dénoncée. Elle serait liée à des activités annexes du milieu, contrairement aux activités de chants, d'animation et de soutien qui sont désignées comme prévalentes. Lorsque la potentialité déviante de certains groupes est évoquée, c'est l'aspect festif et pacifique qui est systématiquement mis en avant comme réponse, afin d'affirmer les réelles priorités Ultras, notamment en déplacement. La violence serait l'apanage d'une minorité agissante qui entacherait la réputation globale du collectif. Le dernier extrait sous-entend même que la violence n'est pas une composante du milieu Ultra, en l'opposant aux Hooligans en recherche constante d'affrontement, tout en faisant dans le même temps complètement abstraction des mécanismes culturels oppositifs du milieu Ultra qui entraînent parfois des débordements. Même si la majorité des membres du CUP tendent à se ranger derrière l'idée qu'un groupe Ultra est non violent par essence, il est possible de nuancer l'évidence de ce discours par ce qui semble



être de nouveau un recours à des procédés de neutralisation (Sykes et Matzka, 1957). En effet, un certain argumentaire protégeant de la culpabilisation et de la critique extérieure est observable. L'usage de la violence Ultra est réduit à la pratique d'une faible minorité agissante, ayant des motivations propres à elle-même non soutenues par la majorité du mouvement, alors que la cause d'incident est souvent plus complexe à analyser, notamment quand la majorité d'un groupe est impliqué. Là aussi, l'Ultra est dans une démarche argumentaire ayant pour but de « préserver le concept de soi » (Divard, 2013, p. 55) malgré la commission d'actes violents au sein du milieu, voire de son groupe. Ces dernières années, il est toutefois observable que la majorité des groupes Ultra français sont tout de même dans une perspective de non-violence, comme en attestent certains chiffres généraux sur les violences supportéristes. Effectivement, pour rappel, les données du ministère de l'Intérieur sur la période entre 2013 et 2018 démontrent que les faits de violence dans les stades et à leurs abords correspondent à environ 20 % de l'ensemble des interpellations<sup>231</sup>, ce qui représente entre 150 et 250 interpellations par saison, parmi plusieurs millions de spectateurs<sup>232</sup>. D'autres Ultras du CUP sont toutefois plus partagés à propos de la violence qu'il est possible d'observer en déplacement :

*« Après, pour moi c'est impossible de dire que la violence ça doit être banni tout le temps. Si tu te fais attaquer, voler du matos, tu peux pas rien faire, c'est l'image du groupe qui est en jeu, tu peux pas... Mais si c'est pas justifié, si c'est de la violence contre des familles ou autres supporters lambdas, ou avec des armes, par exemple si on va à Marseille et qu'on voit des supporters parisiens s'embrouiller avec des familles ou autres, de toute façon ces gens-là sont retirés du groupe et personne ne les suivra »*  
(Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).

Au sein du collectif parisien, les propos sur leurs activités déviantes peuvent parfois être plus nuancés. Certains Ultras reconnaissent qu'il semble inévitable d'assister à des affrontements épisodiques lors des déplacements à l'extérieur. En raison de l'imprévisibilité des groupes adverses, de certains jeux d'opposition intergroupes (chants insultants, provocations, vol de matériel, etc.) et de la réputation du collectif à impérativement préserver, l'usage de la violence doit pouvoir être une possibilité. Par contre, il est systématiquement précisé qu'elle sera rarement recherchée. De plus, lorsqu'elle survient, elle doit prendre forme dans des

---

<sup>231</sup> Rapport de la DNLH, saison 2017/2018.

<sup>232</sup> L'ensemble des clubs de Ligue 1 ont par exemple attiré dans leurs stades un total de 8,67 millions de spectateurs en cumulé lors de la saison 2018/2019. Source : <https://www.sportbuzzbusiness.fr/laffluence-dans-les-stades-de-ligue-1-conforama-en-hausse-de-15-pour-la-saison-2018-2019> (page consultée le 05/06/2021).

circonstances particulières afin d'être admissible : pas de violences envers des passants ou envers des supporters non-Ultras, et pas d'armes. Ici, les procédés de neutralisation sont axés sur la justification des violences qui seraient finalement acceptables car dirigées seulement envers des supporters rivaux dans une démarche consentie, et non envers des supporters lambdas. L'argumentaire a pour but de mettre en avant le fait que ces affrontements — même s'ils demeurent contraires à un certain « système normatif » (Divard, 2013, p. 55) — peuvent être présentés comme tolérables car liés à un contexte particulier où ils sont acceptés par les individus y prenant part.

Cependant, comme cela a été révélé ci-avant, des supporters ayant une appétence élevée pour les affrontements intergroupes en déplacement existent bel et bien au sein du CUP. Le fait qu'il y ait des supporters de type Hooltra parmi les rangs du collectif représente d'ailleurs une problématique pour le DSS du PSG, qui ressent les divergences d'opinions de certains membres de groupes à propos de leur vision du supportérisme :

*« Je sais que je n'arriverai jamais à ce qu'on ait une saison complète sans aucun incident, ça n'est pas vrai parce que le groupe il est multiple et qu'aujourd'hui le PSG a choisi de les regrouper à travers un collectif, le CUP, mais qu'à l'intérieur on sait bien que tous n'ont pas la même sensibilité. Et que certains ne se supportent pas entre eux. Même si nous on les oblige à se fédérer, et que donc on a des répartitions géographiques dans le virage qui sont importantes » (DSS du PSG).*

Des propos confirmés par Corentin (Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team), qui relate certaines de ses disputes avec des leaders du CUP :

*« Même entre nous on est pas d'accord tu verrais entre nous comme des fois on se prend la tête, je ne vais pas te dire qu'on en vient aux mains, mais on se prend la gueule [...] Romain [Romain Mabile, président du CUP] nous disait « faites pas les cons, arrêtez, allez tabasser personne, c'est donner le bâton pour se faire battre », mais moi le CUP j'étais complètement contre, mais 200 %, je voulais continuer de me battre, j'étais dans un délire ou je voulais qu'on fasse les voyous des stades, donc me dire dès demain on arrête tout, on rentre dans le cadre, fait chier ! On va se faire chier ! ».*

Certains Hooltras font fréquemment part de leurs désaccords aux Ultras ayant des postes à responsabilités au sein du CUP. Cela engendre parfois des disputes, tant les représentations entre les deux camps semblent éloignées. Pour les Hooltras, le positionnement trop

« pacifique » du CUP et la charte de bonne conduite signée avec les dirigeants du PSG sont des erreurs puisque cela les met dans une situation complexe vis-à-vis de leurs activités souhaitées en déplacement, et même vis-à-vis des autres membres de leurs sous-groupes respectifs. Les membres du CUP ayant œuvré pour le retour d'un public Ultra au PSG, qui savent que la promesse de non-violence était la condition *sine qua none* de leur retour, reprochent aux Hooltras de prendre le risque de donner une mauvaise image de l'ensemble du CUP par leurs agissements, et donc par prolongement de fragiliser les accords passés avec le club. Des dissensions qui entraînent peu à peu une mise à l'écart des supporters violents au sein du CUP et de leurs sous-groupes :

*« Depuis la création du CUP, je suis complètement en discorde avec la K-Soce, vraiment, et même avec Romain, on a été souvent en conflit et pourtant je le considère comme un frère, mais on est en discorde sur énormément de choses [...] Les mecs ils me disent « toi le match en dép' tu t'en bas les couilles tu veux juste aller en ville ! » et du coup bah... pour les mecs comme nous qui veulent cogner, ça devient plus compliqué je te cache pas, on est en minorité, du coup t'en as pas mal comme moi qui prenne pas mal de distance par rapport à leur groupe, et même par rapport au foot en général »*  
(Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).

Face aux leaders du CUP qui ne soutiennent pas leurs agissements déviants, les Hooltras ne se sentent pas soutenus au sein du collectif. Même au sein de leurs sous-groupes d'appartenances, où les liens communautaires et amicaux sont forts, leur priorisation de la violence par rapport aux autres activités Ultras n'est pas bien perçue. Ils peuvent même subir des critiques à ce propos. Le fait qu'ils soient minoritaires, moins soutenus et plus isolés qu'avant place ces supporters relativement en marge du collectif. En conséquence, leur mise en retrait voire même leur marginalisation vis-à-vis du reste de leur groupe est ici clairement observable. Une situation qui les pousserait à une forme de « désistance<sup>233</sup> » (Roujou de Boubée, 2015, p.1), et donc à l'abandon progressif des comportements déviants habituels. En effet, face à la difficulté croissante pour effectuer leurs actions déviantes, les Hooltras du CUP semblent avoir enclenché une phase de « sortie du groupe », en accord avec l'évolution des carrières de supporters violents se retrouvant impactées par des événements déclencheurs importants (Bodin,

---

<sup>233</sup> « Attitude du délinquant qui renonce à la délinquance » (Roujou de Boubée, 2015, p.1). « Au sens criminologique, la désistance n'emporte pas forcément le regret des erreurs passées ; en revanche, elle implique la volonté et la décision de ne pas les renouveler. À ce titre elle est très différente du repentir actif connu des pénalistes : la désistance est l'abandon d'un comportement habituel tandis que le repentir actif n'est que l'abandon d'un comportement déterminé » (Roujou de Boubée, 2015, p.2).

Javerlhac, Héas, 2013). La constitution globale du CUP apparait donc comme hétérogène, entre les Ultras ouvertement contre toutes formes de violences, ceux ayant un positionnement plus ambigu en lien avec certains codes du milieu, et certains Hooltras en recherche de confrontation physique. En cela, les déplacements du CUP apparaissent comme plutôt imprévisibles vis-à-vis des potentiels incidents qu'ils pourraient causer. Cependant, les accords initiaux et le dialogue entre le collectif et le PSG tendent à ce que les comportements déviants diminuent de plus en plus, dans un intérêt commun : d'un côté le PSG souhaite que ses supporters génèrent un minimum d'incidents, et de l'autre, le CUP doit conserver son identité de collectif non violent s'il souhaite sauvegarder ses possibilités d'exercer ses activités culturelles. La violence (notamment en déplacement) semble finalement être un des facteurs majeurs d'union/désunion au sein des groupes, et donc un des facteurs centraux de la construction de l'identité collective en leur sein. Alors que les Ultras plus traditionnels (la majorité de l'effectif des groupes) oscillent entre vouloir mettre en avant une identité collective clairement non violente et justifier certains actes de ripostes en fonction de contextes spécifiques, les Hooltras souhaitent que les groupes puissent mettre en avant leur capacité à être craints et respectés à travers la commission régulière d'exactions violentes en déplacement.

## **IV. Une mobilité globale singulière, protéiforme et difficilement comparable**

Après avoir décrit, analysé et caractérisé les différentes formes de mobilités traditionnelles des groupes de supporters, il va pour terminer être nécessaire, afin de répondre de manière complète à l'objectif de typification des mobilités supportéristes dans leur ensemble, de les confronter à certaines catégorisations mobilitaires pratiques et théoriques. Il s'agit ici de questionner à quel point les mobilités supportéristes sont comparables, malgré leur aspect singulier.

Tout d'abord, la nature des différentes mobilités Ultras du PSG peut-elle pouvoir s'inscrire parmi les « mobilités liées aux loisirs » (Lejoux, 2007, p. 2) ? Ces mobilités ne correspondent pas à des mouvements liés aux lieux de vie traditionnels (résidence personnelle et trajets professionnels). Elles pourraient ainsi être rapprochées de ce qui définit une mobilité de loisir : un aspect ludique prépondérant et une volonté de divertissement, qui s'opposerait aux mobilités professionnelles et aux mobilités de première nécessité. Même si l'aspect ludique n'est qu'une composante parmi d'autres pour les déplacements supportéristes (pouvant même être quasiment absente chez les groupes les plus violents), un parallèle semble potentiellement pouvoir s'établir. Peut-il être réellement vérifié ? Dans leur acceptation générale, les mobilités de loisir sont subdivisées en deux formes distinctes : d'un côté, les mobilités quotidiennes de loisir, qui se définissent par leur inscription dans l'espace local et dans le temps quotidien (sorties, vie associative, pratiques physiques/sportives...) ; de l'autre, les mobilités touristiques, concernant le hors quotidien et s'effectuant en dehors de l'environnement habituel (séjours, vacances...) (Lejoux, 2007). La confusion a longtemps existé entre ces deux formes qui relèvent pourtant de deux logiques très différentes, notamment autour de l'opposition entre le routinier et l'exceptionnel. Si les déplacements au stade de l'équipe supportée lors des matchs à domicile (généralement situé dans la ville du supporter ou dans une zone géographiquement proche) pourraient être assimilables à des mobilités de loisir du quotidien par leur inscription dans l'espace local, cela ne fonctionne plus pour les déplacements à l'extérieur, qui représentent quasi systématiquement des trajets longs (spatialement et temporellement). De plus, selon la définition de l'OMT, une mobilité touristique est « un déplacement effectué hors de l'environnement habituel, d'une durée au moins égale à une nuitée, mais qui ne doit pas dépasser une période consécutive d'une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs

non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité<sup>234</sup> ». Les déplacements de supporters à l'extérieur, qui s'effectuent en grande majorité en trajets aller-retour sur une même journée, ne seraient donc pas assimilables à des mobilités touristiques non plus. Pour répondre à cette contrainte de nuitée, il est possible de s'appuyer sur la désignation d'une forme hybride de mobilité de loisir : l'excursionnisme, qui correspondrait à des déplacements relativement longs sur une journée. Ces types de déplacement auraient connu une croissance importante depuis la fin du vingtième siècle, ils auraient tendance à se substituer aux déplacements entraînant plusieurs nuitées, notamment grâce au développement des moyens de transport rapides et accessibles (Cazes, Potier, 2002). Encore selon une définition de l'OMT, l'excursionnisme serait « un déplacement effectué dans la journée hors de l'environnement habituel, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité<sup>235</sup> ». Une définition qui pourrait correspondre aux déplacements des groupes du CUP, du moins au niveau de la forme. Cependant, cette mobilité de loisir reste une forme dérivée de mobilité touristique, qui reste attachée à un contexte exceptionnel. En aucun cas on ne parle dans sa définition de récurrence, composante centrale du déplacement des groupes de supporters les plus engagés. Le seul moment où les déplacements à l'extérieur pourraient comprendre des étapes correspondant à une forme d'excursionnisme serait lors des déplacements européens, dans des villes ayant un attrait touristique particulier pour les Ultras s'y rendant. Mais on parle donc ici de moments brefs et situationnels, durant des déplacements très minoritaires (à peine quelques-uns dans l'année), conditionnés à une hypothétique qualification en coupe d'Europe.

Jacques Lévy (2000) mentionne quant à lui un autre type de mobilité pouvant potentiellement correspondre à l'expression mobilitaire du membre du CUP : à côté des mobilités saisonnières des vacances, il mentionne les mobilités quasi hebdomadaires de fin de semaine. Pour le suivi d'une saison régulière de football professionnel, nous sommes effectivement dans le cadre de déplacement hebdomadaire, ayant lieu en majorité le week-end, lors des temps de matchs du championnat national. Les déplacements peuvent être assez courts (si le match est à domicile, et donc dans le stade local de la ville du club) ou plus longs (si le match est à l'extérieur, et donc dans le stade situé dans la ville de l'équipe adverse). Une localisation temporelle par nature instable puisque les horaires de matchs varient chaque semaine en fonction du calendrier du championnat. Dans le cas de cette étude, sur la saison 2018/2019, les groupes Ultra du PSG se

---

<sup>234</sup> Recommandations sur les Statistiques du Tourisme ONU-WTO – Série M No. 83 (1994).

<sup>235</sup> Recommandations sur les Statistiques du Tourisme ONU-WTO – Série M No. 83 (1994).

sont déplacés 32 fois pour suivre les matchs de leur club (19 fois à domicile, 13 fois à l'extérieur), durant une période comprise entre le 12 août 2018 et le 24 mai 2019<sup>236</sup>. Ce qui amène au chiffre d'environ 0,8 déplacement par semaine sur la saison, sans enlever des calculs la trêve hivernale de trois semaines. Un chiffre qui passe à 1,2 déplacement par semaine si l'on ajoute les matchs de coupes nationales et de coupe d'Europe<sup>237</sup>. Sébastien Munafo et Marc Pearce (2016) ont justement récemment observé que malgré un raccourci fréquemment fait, les mobilités de loisir n'étaient pas uniquement occasionnelles, mais très souvent ancrées dans des routines quotidiennes ou hebdomadaires, en lien avec l'importance grandissante donnée aux loisirs par les individus dans l'organisation de leur emploi du temps. Les pratiques supportéristes pourraient donc être effectivement concernées, car elles se révèlent être des mobilités routinières qui se répètent de semaine en semaine et d'année en année, au fil des saisons footballistiques. En ce sens, une grande partie des mobilités de loisirs contemporaines s'éloignent des motivations traditionnelles (et notamment la recherche d'espaces naturels), pour se rapprocher de motivations liées à l'entretien de liens sociaux et à la fréquentation d'endroits publics spécifiques souvent clos (restaurants, bars, cinémas, etc.). Sébastien Munafo et Marc Pearce qualifient ces mobilités de loisir de « compactophiles » (2016, p. 5), où les localisations urbaines centrales donnent le même avantage de proximité que pour les autres activités contraintes, qu'elles soient liées aux mobilités professionnelles ou à celles liées à l'achat de produits de première nécessité. Justement, cette notion de mobilité compactophile pourrait apparaître comme plutôt adéquate pour qualifier les déplacements des supporters Ultra du CUP. En effet, lors des matchs à domicile, les groupes se rassemblent dans leur tribune, à des emplacements précis (zones, portes...) qui ne varient pas. Lors des déplacements à l'extérieur, les groupes pratiquent leurs activités au sein de cars durant les trajets, puis dans les parcs extérieurs durant les temps de match. Leurs différentes mobilités se structurent ainsi dans une récurrence enclavée, où les espaces clos s'alternent au niveau spatial et temporel en fonction des semaines.

Néanmoins, même si l'on constate un possible parallèle au niveau de la forme avec ces dernières propositions, les mobilités du supportérisme Ultra ne peuvent vraisemblablement pas s'inscrire

---

<sup>236</sup> Ce nombre de déplacements organisés du CUP nous a été confirmé par son vice-président. Un nombre en lien avec le calendrier de Ligue 1 de cette saison-là (source : <https://www.foot-national.com/2018-2019-calendrier-ligue1.html>, page consultée le 20/03/2020), auquel il a été soustrait six déplacements concernés par des arrêtés d'interdiction.

<sup>237</sup> Un chiffre qui pourrait augmenter encore plus si l'on prend en compte le fait que le CUP dispose d'un local à l'intérieur du Parc des Princes, lieu fréquemment fréquenté hors des jours de matchs pour préparer des animations et/ou organiser des déplacements longs.

dans des motivations traditionnellement mises en avant lors de mobilités de loisir. Même si un attrait touristique peut exister (notamment lors des déplacements en coupes d'Europe évoqués ci-avant), il est la plupart du temps très situationnel, voire inexistant. Les déplacements à l'extérieur concernent en grande majorité les mêmes villes d'une saison sur l'autre, puisque seules deux à trois nouvelles équipes rejoignent le championnat de Ligue 1 chaque année, en lien avec le système de promotions et de relégations avec les divisions inférieures. De plus, le fait que les déplacements soient tributaires d'un calendrier sportif entraîne le fait que les supporters ne choisissent pas eux-mêmes leurs destinations, dans des villes qui sont parfois peu réputées pour leur potentiel attrait touristique. On s'éloigne donc ici des motivations traditionnelles des mobilités de tourisme, habituellement rattachées à la recherche de nature, de plein air, de calme, ou de visite de lieux touristiques. Il en est de même pour les mobilités de loisir du quotidien, à l'enjeu principalement ludique, qui semblent ne pas correspondre aux enjeux et caractéristiques multiples des déplacements de supporters.

Ensuite, la nature des différentes mobilités Ultras du PSG peut-elle s'inscrire parmi les mobilités dites « criminelles » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 1) ? Les organisations criminelles (à l'image des groupes de supporters) se déplacent intentionnellement ou stratégiquement pour saisir des occasions à divers endroits par l'intermédiaire de leur mobilité. Ces déplacements sont le résultat « d'une adaptation des délinquants aux contraintes et aux occasions qui les entourent » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 2), où l'objectif est d'investir des milieux offrant des vulnérabilités à exploiter parmi divers contextes. Les raisons de ces mobilités s'organisent autour de deux facteurs explicatifs : les « facteurs de désintérêt » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3), comme la compétition accrue avec d'autres groupes criminels ou des mesures d'application de la loi renforcées ; et les « facteurs d'intérêt » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3), comme la possibilité d'approvisionnement, une application de la loi moins drastique, une impunité ou corruption importante, etc. Comme il a été possible de le constater dans la deuxième partie de ce chapitre, des parallèles existent avec les mobilités de certains groupes de supporters et ont pu être soulevés. Outre l'intérêt primaire du déplacement à l'extérieur qui permet d'aller au contact des groupes rivaux ou des forces de police, un facteur d'intérêt spécifique a conduit à ce que la mobilité des groupes soit un contexte idoine pour effectuer des actes répréhensibles : une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3). En effet, le contexte d'un déplacement à l'extérieur est bien plus propice aux situations d'affrontement que lors du match en lui-même. Les groupes pendant les trajets ne sont pas contenus dans une tribune délimitée et sont bien moins encadrés qu'au sein



du stade, que ce soit par les forces de sécurité et les forces de l'ordre (ce qui représente, à l'inverse, un facteur de désintérêt pour les groupes violents qui en viennent à moins fréquenter l'intérieur des stades). Les possibilités de confrontations physiques avec des supporters adverses sont donc plus importantes lorsque les groupes violents sont en mouvement, surtout lorsque l'accès au centre-ville du club visité est possible. Le vol du matériel de groupe adverse lors des déplacements à l'extérieur est également une pratique représentant une dimension particulière de la culture Ultra. Même si elle n'est pas systématique lors de ces mobilités, c'est une pratique connue et faisant clairement partie intégrante des activités traditionnelles en déplacement. Elle est justement permise par ceux-ci, puisque c'est l'acte de se déplacer qui rend possibles ces expéditions particulières, ce qui représente en définitive un facteur d'intérêt non négligeable de cette forme de mobilité pour les supporters souhaitant participer à des actes déviant. Toujours en matière de facteur d'intérêt, les déplacements à l'extérieur permettent la commission d'actes délictueux lors de l'accès aux aires d'autoroutes, permis par le sentiment d'impunité conféré par le contexte. En effet, des vols ainsi que des dégradations y sont constatés et ne débouchent que très rarement sur des poursuites pour les supporters y prenant part. En plus du fait que le passage à l'acte est plus simple en contexte groupal dû à l'émulation du nombre en déplacement, les aires d'autoroute, débordées par le flux important d'individus circulant brusquement dans son enceinte, ne s'aperçoivent que rarement des vols. Cependant, là encore, il paraît impossible de résumer frontalement les déplacements de supporters à des mobilités criminelles. Un tel parallèle serait maladroit, notamment compte tenu de l'approche culturelle du supportérisme abordée dans une majeure partie de ce chapitre qui souligne son caractère le plus souvent festif, et grandement divisé sur la commission d'actes délictueux au sein des groupes. Même pour les groupes de supporters les plus violents, l'activité criminelle, caractérisée principalement par les affrontements avec les groupes rivaux et la police, ne sont pas les seules motivations de leurs déplacements (notamment pour les Hooltras), qui répondent également à d'autres enjeux divergents, comme le suivi et le soutien de l'équipe supportée, à travers une participation plus ou moins importante aux animations lors du trajet ainsi qu'en tribune.

En définitive, les comparaisons théoriques paraissent difficiles, puisqu'au-delà même du manque de concordance dans les définitions et l'aspect pratique des différentes mobilités de loisir et criminelles, les mobilités supportéristes répondent à des enjeux bien plus diversifiés que la seule recherche ludique, ou la seule recherche d'opportunité de commettre des crimes et des délits. Comme vu lors de l'ensemble de ce chapitre, dans leur organisation, leurs finalités,

et leurs modes de sociabilités, ces mobilités possèdent des caractéristiques propres allant bien au-delà de la dominante du loisir et/ou de la violence. Les mobilités des supporters les plus investis du PSG font partie de ces pratiques spatiales qui ne s'inscrivent pas dans les catégorisations habituelles des mobilités de loisir en général, comme les voyages, les excursions, les séjours en résidence secondaire, les migrations de retraite ou bien les déplacements de loisir simples du quotidien. Nous sommes ici face à des mobilités quasi hebdomadaires, routinières, groupales, potentiellement délictueuses, spatialement et temporellement variées. La spécificité la plus prégnante semble être le fait que ces mobilités supportéristes allient des pratiques récurrentes, des déplacements proches et longs hors de l'espace local, autour d'enjeux communautaires, de construction identitaire, de prestige, de défi, de quête d'expériences grisantes, de recherche d'opposition pouvant passer par de la violence physique non programmée ou planifiée, en lien avec un rapport au temps tout à fait singulier. Ces déplacements n'auraient ainsi quasi aucun équivalent au niveau sociétal. Au niveau spatial *stricto-sensu*, ce qui rend finalement les mouvements supportéristes aussi singuliers, c'est cette dualité existante au sein de leurs pratiques, entre déplacements au stade à domicile et à l'extérieur. Deux types de déplacements complémentaires, mais répondants à une organisation et à des caractéristiques différentes, aboutissant sur une mobilité globale protéiforme qui varie en fonction des temporalités.

.....

En conclusion, il a été mis en lumière que les déplacements à l'extérieur se structuraient selon une routine organisée en étapes successives permettant la construction de compétences spécifiques facilitant l'accessibilité aux déplacements à court et long terme. Ils permettent la mise en place de certaines pratiques spécifiques (stickage et investissement des villes visitées) qui prennent leur plein sens lorsque les groupes se déplacent. Les déplacements européens possèdent une dimension fortement prestigieuse et suscitent beaucoup d'engouement, ils représentent des événements très attendus, par l'intermédiaire de l'aspect sportif et par les trajets marquants qu'ils permettent d'effectuer. En matière de sens, les déplacements à l'extérieur possèdent une importance significative parmi l'ensemble des pratiques culturelles du supportérisme. Ces mobilités spécifiques permettent l'expression de moments de vie en communauté, elles représentent une pratique grisante, prestigieuse et essentielle au mouvement, qui implique des objectifs d'accumulation, une prise en compte du sacrifice et un rapport à l'espace-temps tout à fait particulier. Ces déplacements sont assimilables à une forme de mobilité dite incursive, entraînant une motilité et donc une mobilité conséquente, voire hors du commun. De plus, le déplacement au stade à domicile, même s'il n'est pas mis en valeur au sein du milieu Ultra, représente une première étape dans la construction des mécanismes du déplacement chez l'Ultra. Le rapport à la permanence qu'il engendre met en valeur une autre forme de mobilité développée par le CUP, plus locale. Les Ultras du PSG développent en définitive une forme de mobilité hybride, caractérisée par une récurrence de déplacements tantôt au sein de leur espace de référence (le stade et leur tribune à domicile), tantôt dans des lieux plus lointains nécessitant le parcours d'étendues importantes (les déplacements à l'extérieur).

D'un autre côté, depuis l'émergence des mobilités supportéristes, les déplacements à l'extérieur ont généré de multiples incidents. Premièrement, le contexte du déplacement amène les groupes Ultra à être à l'origine de certaines déviances. Elles sont la conséquence de codes liés aux fonctionnements des groupes (solidarité et esprit de corps, vols de matériel, etc.), renforcés par les nombreuses rivalités du milieu. Deuxièmement, les supporters violents par essence (les Hooligans et les Hooltras) profitent du contexte particulier du déplacement à l'extérieur pour commettre leurs exactions, et développent une appétence particulière pour les déplacements internationaux afin de se confronter physiquement aux groupes les plus réputés du milieu. En effet, le trajet pour se rendre dans la ville visitée représente en de nombreux points un contexte facilitant pour les

**affrontements. Des épisodes de violence qui divisent le CUP, au sein duquel il est possible d'observer des dissensions importantes sur les attitudes acceptables ou non durant les différents temps de mobilité. Plus globalement, les mouvements Ultras correspondent en définitive à des mobilités quasi hebdomadaires, routinières, potentiellement délictueuses, spatialement et temporellement variées, ayant comme spécificité la plus prégnante le fait qu'ils allient déplacements proches et déplacements longs hors de l'espace local, soit des mouvements qui n'auraient quasi aucun équivalent au niveau sociétal.**

**La gestion française du supportérisme, et notamment des déplacements à l'extérieur, s'est longtemps réduite à une forte passivité, en lien avec une représentation globale les assimilant à un spectacle convivial et pacifique. Mais la multiplication des incidents, dans le stade comme lors des déplacements, a appelé à des mesures d'envergure à la hauteur des transgressions, de même « qu'une gouvernance renouvelée de la sécurisation des interactions sportives » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 26). En effet, face à certains incidents ayant marqué le paysage médiatique et sociétal (impliquant très souvent des groupes de supporters du PSG), les autorités publiques, footballistiques et certains clubs professionnels ont dû s'atteler à juguler ces débordements de différentes manières. Des actions réglementaires qui ont eu, et ont encore aujourd'hui des impacts très variés sur les mobilités supportéristes. Ce sera le propos du prochain chapitre.**

**Chapitre IV :**

**La politique nationale de gestion  
des supporters de football et son  
impact sur leurs mobilités**

Le chapitre précédent a permis d'aboutir sur l'aspect problématique des déplacements du CUP et des groupes de supporters en général : les violences et les incidents qu'ils entraînent. Outre l'intérêt primaire du déplacement pour les supporters violents, qui permet d'aller au contact des groupes rivaux, un facteur d'intérêt spécifique a conduit à ce que la mobilité des groupes soit un contexte idoine pour la commission d'actes répréhensibles : une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3). Le contexte d'un déplacement à l'extérieur est effectivement propice aux situations d'affrontement. Les groupes lors des trajets ne sont pas contenus dans une tribune délimitée et sont moins encadrés qu'au sein du stade, que ce soit par les forces de sécurité et les forces de l'ordre. Les possibilités de confrontations physiques avec des supporters adverses sont importantes lorsque les groupes violents sont en mouvement, surtout lorsque l'accès au centre-ville du club visité est possible. Les moments liés au match, ceux se déroulant à l'intérieur du stade, ont plus rapidement été soumis à une certaine sécurisation. Au début des années 1980, plusieurs clubs disposaient d'effectifs de sécurité complétant un service d'ordre policier, notamment le PSG qui avait innové en étant le premier club à mettre en place de véritables « stewards »<sup>238</sup>. Des forces de l'ordre diverses<sup>239</sup> demeuraient en attente à l'intérieur et à l'extérieur du stade, pour potentiellement intervenir<sup>240</sup>. Une organisation sécuritaire qui n'a pourtant pas permis de juguler les violences. De plus, l'encadrement des supporters visiteurs a longtemps été peu strict, notamment parce que les clubs ne sont pas tenus de les organiser eux-mêmes, et parce qu'il est objectivement impossible d'avoir un contrôle sur l'ensemble des supporters souhaitant se rendre à un match à l'extérieur<sup>241</sup>, tant les flux, les groupes de supporters et les chemins empruntés pour arriver au stade peuvent être variés. L'ensemble des incidents liés au supportérisme (au sein des stades et lors des trajets à l'extérieur), majoritairement cristallisés par le déplacement de supporters entraînant des confrontations avec ceux étant à domicile, ont progressivement entraîné une prise de conscience de la part des autorités publiques, des autorités footballistiques et de certains clubs professionnels. En conséquence, certaines mesures réglementaires ont été mises en place afin de les combattre, d'abord en impactant indirectement les mobilités supportéristes par l'intermédiaire de mesures globales sur le supportérisme, puis *via* certaines mesures visant spécifiquement les déplacements à l'extérieur. En effet, à partir du tournant des années 1990, il

---

<sup>238</sup> Article de l'Équipe du mercredi 26 mars 2003 (repéré sur Europresse le 25/03/2020).

<sup>239</sup> Composées notamment de CRS, de gendarmes mobiles, de policiers en uniformes et en civil appartenant à la préfecture de police de Paris et aux Renseignements Généraux.

<sup>240</sup> Ce dispositif policier existait déjà lors de certaines rencontres depuis les années 1960, décidé à chaque fois selon le potentiel de risque du match, en tant que préoccupation de sécurité publique.

<sup>241</sup> À moins de légiférer précisément dans ce sens, ce qui sera finalement fait en 2011. Cela sera détaillé plus tard dans ce chapitre.

s'est observé une modification de l'action publique envers le supportérisme à travers une bascule vis-à-vis de l'utilisation de mesures réglementaires. Que ce soit pour les mesures intrastades d'abord, puis pour ce qui a été des mesures concernant ses alentours et les déplacements, la France a connu un véritable remaniement des « dispositifs de régulation correspondant à des engagements opérationnels variés », projetant d'être articulés selon le schéma « pénal-répression-prévention situationnelle-prévention sociopédagogique » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 26). Effectivement, en s'appuyant sur la déclinaison en triptyque des dispositifs de régulation, il est possible de constater la mise en place de certains au détriment d'autres, en lien avec une finalité légale particulière : les dispositifs répressifs cherchent à exercer des contraintes afin d'empêcher par la sanction le développement de comportements jugés déviants ; les dispositifs de prévention situationnelle cherchent à prévenir la commission d'actes délictueux en les rendant moins accessibles et/ou plus risqués ; et les dispositifs de prévention sociopédagogique cherchent à prévenir les comportements violents par le développement en amont d'un contexte social propice à l'apaisement et au dialogue.

L'enjeu de ce chapitre sera de déterminer, à travers ces types de dispositifs et leurs résultats, l'impact de l'action publique sur les mobilités des groupes de supporters français. Pour cela, il faudra distinguer les différents temps de l'action publique à travers certaines étapes. Premièrement, dans un objectif de contextualisation, il faudra situer l'ensemble des textes réglementaires mobilisés par rapport aux divers éléments déclencheurs ayant poussé leur mise à l'agenda politique (« évènements gâchette » (Neveu, 2015c, p. 193) et/ou traitement médiatique particulier). En effet, « l'application des normes dépend très souvent de campagnes périodiques liées à un contexte particulier ou provoquées par des évènements qui, rendus publics, ne peuvent plus être négligés, sous peine de renforcer le climat d'insécurité, de rendre inopérant les mesures en cours, ou plus simplement de faire perdre toute crédibilité aux politiques de contrôle social, voire, aux hommes politiques eux-mêmes » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 4). Deuxièmement, il faudra caractériser la mise en œuvre de la politique réglementaire appliquée. Chaque politique publique « est porteuse à la fois d'une idée du problème [...], d'une représentation du groupe social ou du secteur concerné qu'elle cherche à faire exister [...] et d'une théorie du changement social » (Muller, 1996, p. 101). La mise en œuvre de lois concernant la gestion supportérisme sera en ce sens analysée à travers leurs finalités (réduction voire disparition des incidents), leurs créations ou modifications de dispositifs de régulation (dispositifs répressifs, de prévention situationnelle et/ou de prévention sociopédagogique) et leurs publics cibles. Le travail de recherche, après avoir porté sur la

structure des différentes mesures réglementaires, se concentrera sur leurs résultats (et leurs potentiels effets pervers et/ou collatéraux) afin de les confronter aux habitudes culturelles liées aux mobilités supportéristes, ce qui permettra de déterminer comment ces dernières peuvent potentiellement être contraintes. L'intensité de cet impact sur ces mobilités sera analysée en matière de mobilité proche (au sein de l'espace local) et en matière de mobilité longue (en dehors de l'espace local)<sup>242</sup>.

## I. Les textes législatifs

Le système législatif français vis-à-vis du supportérisme s'organise autour de deux types de lois : les spécifiques, c'est-à-dire les lois ayant comme sujet principal la gestion du supportérisme ; et celles d'une dimension plus globalisante, qui concerne le supportérisme seulement par la présence de quelques articles dédiés parmi d'autres thématiques. Même si les mesures législatives ciblant spécifiquement les déplacements à l'extérieur n'arrivent qu'en 2011, la mobilité du supporter en France a d'abord été impactée par l'intermédiaire de sanctions individuelles et de dispositifs de régulation influant directement ou indirectement sur celle-ci. Suite à un travail exploratoire, il a été extrait de ces textes les articles qui en découlaient afin d'analyser leurs impacts en matière de gestion du supportérisme. Cela a permis la production d'un ensemble récapitulatif rédigé des textes législatifs sur le supportérisme dans un objectif de sélection et de remobilisation lors du développement des résultats<sup>243</sup>. Dans ce chapitre, seuls les textes principaux seront analysés, ceux ayant marqué de manière importante la gestion des supporters, c'est-à-dire ceux ayant eu (et/ou ayant toujours) une réelle incidence sur les mobilités supportéristes, que ce soit par l'intermédiaire de leurs finalités et/ou des dispositifs créés ou modifiés. Effectivement, certaines lois, d'ordre plus restreint ou s'attardant très peu sur la question du supportérisme, n'influencent que peu les mobilités des groupes. Elles sont toutefois nommées et explicitées en annexe<sup>244</sup> mais ne feront pas l'objet d'une étude détaillée dans ce chapitre.

---

<sup>242</sup> Pour rappel, cette distinction s'appuie sur les différentes déclinaisons proposées par l'OMT (Organisation Mondiale du Tourisme) dans le document « Recommandations sur les Statistiques du Tourisme ONU-WTO – Série M No. 83 (1994) ». Pour l'OMT, l'espace local correspond à une zone de 80 kilomètres autour du domicile d'un individu.

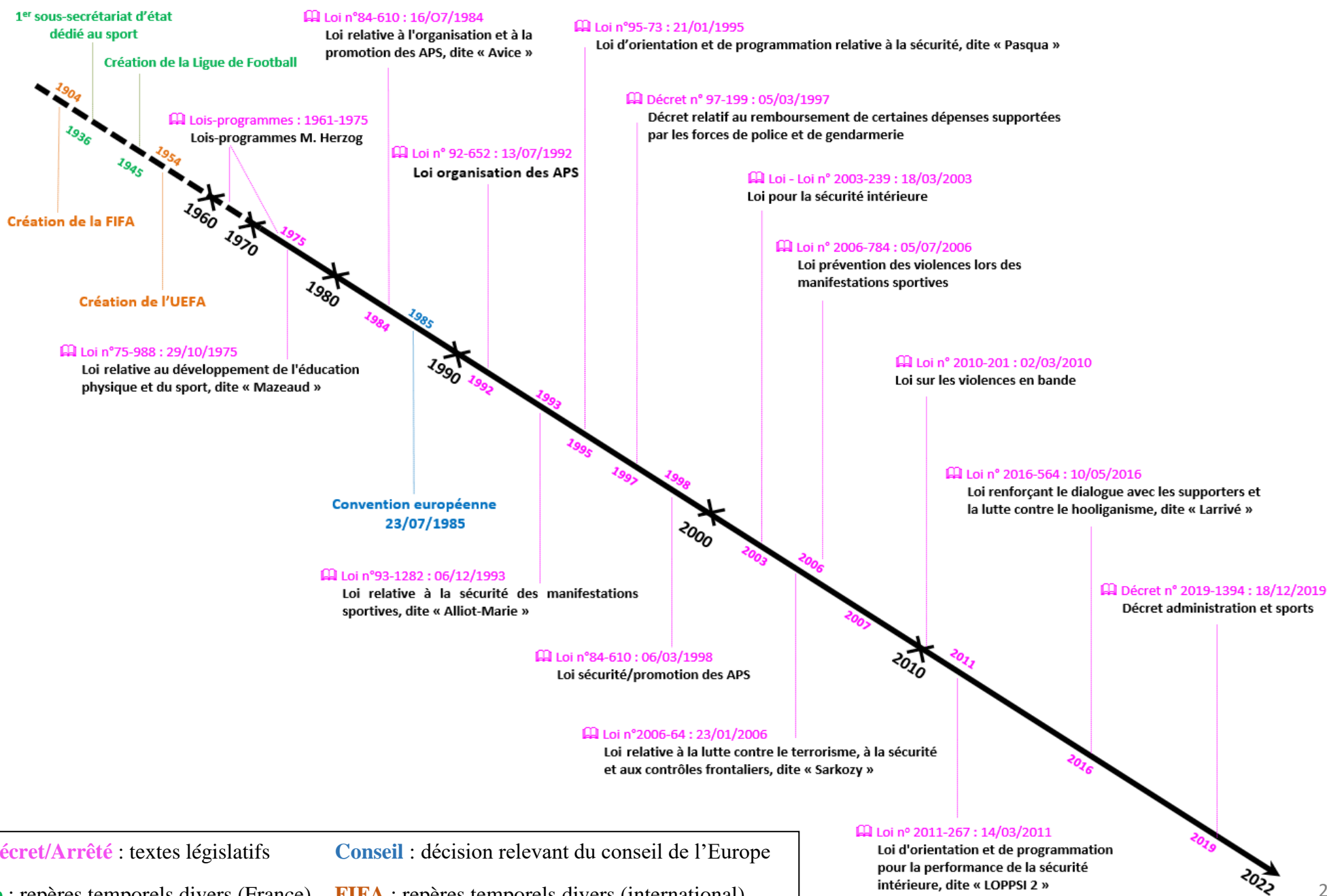
<sup>243</sup> Rappel : pour plus de détails, se référer à la partie législative du cadre méthodologique.

<sup>244</sup> Voir partie récapitulative sur l'ensemble des lois traitant de la gestion du supportérisme en annexe p. 593



Une frise chronologique matérialisant les textes de loi traitant de l'organisation et de la sécurisation des manifestations sportives (graphique 1.) est nécessaire pour mieux comprendre leur progressive mise en œuvre et leur évolution :

# Graphique 1. FRISE DES TEXTES DE LOI SUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES



**Loi/décret/Arrêté** : textes législatifs      **Conseil** : décision relevant du conseil de l'Europe  
**Ligue** : repères temporels divers (France)      **FIFA** : repères temporels divers (international)

## A. Avant 1992, une gestion indirecte

Les supporters de football ont mis des décennies à devenir une entité reconnaissable, que ce soit au niveau médiatique ou au niveau des représentations collectives. Après avoir été appréhendées comme un bloc entier dont les parties étaient indiscernables, peu à peu, les foules sportives n'ont plus été cantonnées à un bloc uniforme, notamment grâce à l'émergence de quelques individualités potentiellement distinguables (Mignot, 2014). En parallèle, il est possible d'observer une évolution similaire au niveau législatif.

Les toutes premières lois de la cinquième république s'attellant à influencer sur les manifestations sportives sont les lois-programmes de Maurice Herzog<sup>245</sup>, secrétaire d'État aux sports de 1958 à 1965. Suite à l'échec important du sport français aux Jeux olympiques de Rome, l'état lance un grand mouvement pour démocratiser le sport. Des sommes considérables sont investies pour quadriller le territoire d'équipements sportifs. De 1961 à 1975, trois lois-programmes d'équipements sportifs et socio-éducatifs se succèdent. Des estimations étatiques ont avancé que 4000 gymnases, 1500 piscines et 8000 terrains de sports (dont plusieurs centaines de stades de football avec gradins) avaient été construits grâce à ces programmes publics. En 1975, la loi Mazeaud<sup>246</sup> (du nom de Pierre Mazeaud, ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports de l'époque), loi d'orientation reprenant l'ensemble du dispositif créé par les lois-programmes précédentes, apporte trois nouveaux éléments : la reconnaissance du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la mise en place d'une politique nationale de détection du sport de haut niveau avec la généralisation des expériences sport-étude, et enfin la fusion de l'ENSEPS (École normale d'éducation physique) et de l'INS (Institut national des sports) au sein d'un nouvel établissement national supérieur, l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP). Cet institut est chargé de trois missions : la préparation des athlètes de haut niveau, la formation des cadres et la recherche. L'article 9 (titre 2) concerne la législation des groupements sportifs. La dissolution des groupements sportifs (constitués en association conformément à la loi 1901) ou le retrait de leur capacité de jouissance peut désormais intervenir lorsque l'organisation du groupement ne présente pas de garanties techniques par rapport aux buts assignés. En 1984, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités

---

<sup>245</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000685695> (page consultée le 15/05/2020).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000880022> (page consultée le 15/05/2020).

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508805/> (page consultée le 15/05/2020).

<sup>246</sup>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000699405#:~:text=Loi%20n%C2%B075%2D988,PHYSIQUE%20ET%20DU%20SPORT%20%2D%20L%C3%A9gifrance> (page consultée le 15/05/2020).

physiques et sportives, dite loi Avice<sup>247</sup> (du nom d'Edwige Avice, ministre déléguée à la jeunesse et aux sports de l'époque) entre en vigueur<sup>248</sup>. Son Titre 1 concerne l'organisation des activités physiques et sportives. Seul son article 18-4 évoque très brièvement la « sécurité du public et des sportifs » et les « capacités d'accueil », sans influencer dessus outre mesure.

Jusqu'en 1992, ces trois lois concernant les manifestations sportives ont été construites pour faciliter les mobilités et l'accueil de tous les spectateurs (les supporters visiteurs étant compris dans cet ensemble), notamment *via* la construction de nouvelles enceintes et le développement du sport professionnel pouvant accueillir du public. Vis-à-vis de l'aspect sécuritaire, durant cette période, les lois qui s'appliquaient aux manifestations sportives étaient celles relatives aux manifestations et à la sécurité publique. Elles ne jouissaient pas d'une spécificité légale particulière. En effet, des années 1960 jusqu'au tournant des années 1990 prédominait une politique publique nationale qui était caractérisée par la perception des violences supportéristes comme « un phénomène d'ordre public ordinaire, ne nécessitant pas l'adoption de lois et de stratégies d'action policières spécifiques » (Tsoukala, 2003, p. 2). Au sein des textes législatifs relatifs au sport, le « supporter » ou le « spectateur » n'est jamais nommé directement. Le public assistant aux manifestations sportives est vaguement évoqué, mais la gestion des incidents pouvant en découler n'est jamais abordée. Une situation qui aurait indirectement débouché sur une sorte « d'extraterritorialité juridique » (Bodin, Robène, Héas, 2005b, p. 2) observable dans les stades, puisque certains comportements y ayant lieu semblaient jouir d'une plus grande tolérance que dans les autres espaces sociétaux.

L'augmentation des violences liées au supportérisme en Europe, cristallisé par le drame du Heysel du 29 mai 1985 (véritable « évènement gâchette » (Neveu, 2015c) de par sa forte médiatisation et le caractère spectaculaire des violences observées), va avoir un rôle direct dans la mise sur l'agenda de la question de la gestion des dérives supportéristes. Ainsi, le Conseil de l'Europe<sup>249</sup> décida en 1985 de lutter activement pour combattre la violence des spectateurs, en particulier dans le monde du football. En conséquence, la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de

---

<sup>247</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693187/2021-04-23/> (page consultée le 15/05/2020).

<sup>248</sup> Son chapitre X, créé en 1992, sera spécifique à la sécurité des équipements et des manifestations sportives. Cette loi, modifiée et complétée pendant 14 ans par les nouvelles lois concernant le supportérisme n'est aujourd'hui plus utilisée comme support de modification depuis la création du Code du sport par ordonnance en 2006.

<sup>249</sup> Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale regroupant aujourd'hui 47 États membres, dont les 27 États membres de l'UE. Il a été créé par le traité de Londres du 5 mai 1949, signé par dix États, dont la France. Le Conseil de l'Europe apparaît comme l'organisation des États attachés à la démocratie libérale et au pluralisme politique. Voir le lexique p. 497 pour plus de détails sur cette entité.

football fut ouverte à la signature le 19 août 1985 et entra en vigueur le 1er novembre 1985. Les principales mesures préconisées par cette convention (notamment dans son article 3) sont : « la présence d'un service d'ordre dans les stades et le long des voies d'accès ; la séparation des supporters rivaux ; le contrôle rigoureux des ventes de billets ; l'exclusion des fauteurs de troubles des stades et des matches ; l'interdiction de l'introduction ou la restriction de la vente des boissons alcoolisées dans les stades ; les contrôles de sécurité notamment pour les objets susceptibles de servir à des actes de violence ; le partage clair des responsabilités entre les organisateurs et les pouvoirs publics ; l'aménagement des stades afin de garantir la sécurité des spectateurs<sup>250</sup> ». Dans son sillage, de nombreuses recommandations ont continué d'être proposées, adoptées et promues durant les années qui suivirent, toujours par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe. Celui-ci s'engagea à partir de l'entrée en vigueur de la convention à suivre la bonne application des dispositions énumérées dans cette convention, et ce dans le cadre de visites d'études (ponctuées de rapports d'évaluation) dans les différents États ayant ratifié le texte. La France, signataire de cette convention, décidera de ne pas légiférer directement sur la gestion sécuritaire du supportérisme avant 1992, en raison notamment de la mise en place traditionnelle de lois face à un problème public donné. Pour pousser l'élaboration de textes réglementaires à l'agenda politique, il faut qu'un ou certains événements d'une ampleur importante, rendent le problème public en question assez visible. Ainsi, peu de lois se révèlent être réellement proactives, la majorité d'entre elles s'inscrivant plutôt dans une démarche réactive vis-à-vis de contextes nationaux spécifiques. En France, il faudra attendre le début des années 1990 et certains incidents majeurs liés au supportérisme directement sur le sol français pour qu'une véritable campagne périodique (Becker, 1985) se mette en place, amenant les autorités publiques à finalement légiférer à ce propos.

---

<sup>250</sup> Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, p. 2. <https://rm.coe.int/168007a093> (page consultée le 03/03/2021).

## B. 1992-1993, l'émergence d'une spécificité

### 1) Une flambée des violences cristallisée par PSG-Caen

Le tournant des années 1990 correspond à une période où le Hooliganisme est un problème récurrent pour le football français. Si l'on se réfère à la liste des récits d'incidents impliquant des déplacements de groupes du PSG, 67 comptes rendus (sur 160 au total jusqu'en 2010) concernent uniquement la période allant de 1980 à 1993. La saison 1992/1993 est d'ailleurs celle comptant le plus de récits d'incidents (17 différents) sur l'ensemble des saisons de la liste. Cette impression d'année « record » est clairement palpable dans le compte rendu bilan des groupes de supporters de la tribune Boulogne à la fin de cette saison-là :

*« Cette saison représente sans aucun doute la plus importante pour les hools Parisiens. La domination des skinheads s'est évaporée au fil du déroulement de la saison au détriment des casuels qui dominent maintenant la tribune puisque même les BB' 85 perdent de leur influence. La quasi-totalité des matchs à domicile se terminent par des incidents parfois violents contre la police ou des individus semblant avoir des liens avec l'immigration africaine. Les supporters français se déplacent très rarement au Parc. Le nombre d'unités hools impliquées dans les incidents croît au fil de la saison. Il n'est alors pas rare de voir plusieurs centaines de jeunes suivre le noyau dur qui est alors évalué à 100 personnes environ. La réputation des hools Parisiens s'assoie dans toute l'Europe, la motivation est forte. [...] Mais la répression policière commence à s'installer en fin de saison et une nouvelle stratégie du maintien de l'ordre autour du stade est mise en place » (compte rendu de fin de saison 1992/1993<sup>251</sup>).*

Selon les supporters du KOB, cette saison aurait été celle observant le plus d'incidents jusque-là, notamment en lien avec la montée en puissance de groupes Hooligan (notamment *casuals*) qui seraient de plus en plus influents en tribune, au détriment d'autres groupes moins violents (comme les Boulogne Boys) censés canaliser une partie des supporters. La réputation agressive et xénophobe de certains groupes du PSG s'installe de manière croissante, que ce soit vis-à-vis des supporters des équipes adverses ou des représentations collectives. Plus globalement, les affrontements et autres violences se multiplient comme jamais le pays ne l'avait connu. Une situation qui se cristallise principalement autour de certains clubs : le PSG, le FC Nantes, l'Olympique de Marseille, le RC Strasbourg et l'Olympique Lyonnais (Bodin, Robène, Héas,

---

<sup>251</sup> Pour plus de détails sur les incidents de cette saison, voir en annexe p. 559.

2005). Deux incidents en particulier vont profondément marquer l'opinion publique et engager un tournant brutal dans la gestion du supportérisme en France. Le 5 mai 1992, une tribune du stade de Furiani s'effondre lors de la demi-finale de la coupe de France entre le Sporting Club de Bastia et l'Olympique de Marseille. 18 décès et 2 357 blessés sont à déplorer. Un incident qui avait énormément choqué (l'enquête menée à l'époque avait notamment mis en lumière la mise en place d'une double billetterie et de malversations financières pour ce match exceptionnel), et qui continue de faire débat quasiment 30 ans plus tard, notamment autour du respect de la mémoire des victimes par un principe de gel de la date du 5 mai dans les calendriers des compétitions nationales<sup>252</sup>. L'année suivante, précisément le 28 août 1993, plusieurs incidents d'une rare intensité vont avoir lieu lors du Match opposant le PSG au SM Caen. La version policière, confirmée en grande partie lors du procès de certains Hooligans présents ce soir-là<sup>253</sup>, est la suivante : un supporter de la tribune Boulogne pénètre sur la pelouse après y avoir jeté un projectile (sa chaussure). À la suite de cet incident, le commissaire Francis Lefèvre fait intervenir les CRS pour empêcher certains supporters de franchir le fossé les séparant de la pelouse, justifiant son choix par le sentiment d'un risque d'envahissement de terrain. Cela provoque un mouvement de foule qui débouche sur 15 minutes d'affrontement. Le capitaine Michel Matra, accompagné de Sept CRS, intervient ensuite pour aider le contingent policier déjà en tribune. Alors que l'ensemble des CRS se sont déjà repliés, le capitaine est laissé devant les portes en fer qui permettaient alors de rejoindre les coursives et perd connaissance après avoir été passé à tabac. Il est ensuite rapidement évacué par ses hommes. Le match est finalement arrêté à cause des gaz lacrymogènes. Dix policiers en ressortent blessés, dont un grièvement (le capitaine Michel Matra). Un compte rendu d'incident d'un membre de groupe du Kop de Boulogne relate également les incidents ce soir-là, tout en faisant le lien avec ses conséquences directes :

*« Deuxième match de la saison au Parc des Princes. À l'intersaison le club a fermé Boulogne Supérieur prétextant des vibrations suspectes détectées lors de la finale de Coupe de France contre Nantes. Conséquence, tout le monde se retrouve en bas sans sièges, une vraie tribune à l'anglaise style années 1980. Les vacances font que la tribune n'est qu'au tiers pleine, mais il y a tout de même de nombreux Hools [...] qui*

---

<sup>252</sup> Source : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/drame-de-furiani-le-collectif-des-victimes-s-adresse-aux-candidats-a-la-presidence-de-la-fff-dans-une-lettre-ouverte-1961815.html> (page consultée le 09/01/2021).

<sup>253</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/archives/article/1994/04/15/les-hooligans-du-psg-devant-le-tribunal-correctionnel-de-paris-violences-et-mercantilisme\\_3830933\\_1819218.html?fbclid=IwAR343XxXPXi7SBTd6FogJsHYzyd\\_EY3NKDmfa6QqtWdfGDOFvTBIm-kpyWc](https://www.lemonde.fr/archives/article/1994/04/15/les-hooligans-du-psg-devant-le-tribunal-correctionnel-de-paris-violences-et-mercantilisme_3830933_1819218.html?fbclid=IwAR343XxXPXi7SBTd6FogJsHYzyd_EY3NKDmfa6QqtWdfGDOFvTBIm-kpyWc) (page consultée le 09/01/2021).

*« s’amusent » à se charger entre eux, les Boulogne Boys font ensuite de même histoire de faire fuir ceux qui n’ont rien à faire dans cette tribune. Au cours du match, les CRS pénètrent dans la tribune Boulogne et tentent d’arrêter un hools sans raison apparente. Mais les CRS se font rapidement encercler et plusieurs dizaines de hools leur tombent dessus. Violents affrontements dans la tribune puis dans les coursives après que les CRS eurent à se replier dans la précipitation, tellement vite que l’un des leurs, le capitaine « Matra » reste coincé. Bilan : 10 CRS blessés, dont 1 grièvement. Paradoxalement la sortie se fera sans incident, il faut dire que certains prennent conscience qu’il s’est passé « un truc ». [...] Les articles et reportages TV se succèdent. Une nouvelle loi Anti-Hooligans est rédigée et votée quelques semaines après au parlement » (récit de l’incident PSG-SMC sur le forum Paris Casual, issue du blog de supporters parisSG1904<sup>254</sup>).*

Ce récit de l’incident par les supporters de Boulogne, bien que partial et imprécis, précise certains aspects de celui-ci, en adéquation avec la version policière : un contexte particulier en tribune (regroupement de l’ensemble des supporters de Boulogne dans la tribune bas) ; la présence de nombreux Hooligans dans les gradins ; l’atmosphère tumultueuse perceptible par la mise en place de bousculades organisées ; l’entrée de CRS dans la tribune Boulogne entraînant des affrontements ; et l’isolement du capitaine des CRS en tribune après le repli de son escadron. Néanmoins, ce compte rendu élude une partie de l’incident, particulièrement celle incombant les responsabilités du déclenchement des incidents aux groupes (notamment l’intrusion d’un hooligan sur la pelouse). Pour eux, l’intervention des CRS survient « sans raison apparente ». L’incident est présenté dans cet angle car il s’inscrit dans un fort contexte oppositif entre les groupes et les forces de l’ordre, où l’objectif est de se décharger des responsabilités vis-à-vis de l’élément déclencheur des incidents et de les rediriger vers les CRS. De plus, il est possible de constater dans ce compte rendu qu’il y aurait eu, même du côté Hooligan, une certaine prise de conscience de la gravité de l’incident et de son caractère exceptionnel. Sa violence et son côté spectaculaire auraient impliqué des retombés médiatiques importantes, constatées directement par les groupes, qui comprennent implicitement que les retombés de la part des autorités publiques et footballistiques découlent de ces événements. L’impact médiatique à la suite de cet épisode peut notamment s’observer à travers le ton de certains articles de l’époque :

---

<sup>254</sup> Repéré sur <https://sites.google.com/site/parissg1904/1993-94> (page consultée le 22/04/2019).



Figure 2.



Dans cet article de France Football d'août 1993<sup>255</sup> (figure 2.), le registre médiatique utilisé est alarmiste. En plus de relater les causes probables de l'incident et ses conséquences, l'article met en avant deux éléments particuliers. Premièrement, l'anormalité de la situation est pointée du doigt. Un match de football, qui devrait être un événement « sans histoire » lors d'une « simple soirée », a été bouleversé par des affrontements spectaculaires. Une situation qui entrerait finalement en opposition avec les valeurs traditionnellement admises du football et plus globalement du sport. Le choix des mots pour qualifier les auteurs de troubles est en conséquence assez virulent (« sinistre imbécile », « hurluberlu », « voyous »). Deuxièmement, le choix de relayer les propos du président du PSG de l'époque Michel Denisot n'est pas anodin.

<sup>255</sup> Repéré sur : <http://www.paris-canalhistorique.com/11804/> (page consultée le 01/06/2020).

Sa position consistant à réclamer plus de sévérité de la part des pouvoirs publics, tout en dédouanant la responsabilité du PSG, est en conclusion de l'article et reflète assez bien l'angle pris par celui-ci, appuyé par son titre plus qu'évocateur (« Mais que fait la police ? »). Il est clairement possible d'observer ici un positionnement médiatique suggérant la « négligence des services de l'état » (Nollet, 2010, p. 250) ayant pour but d'interpeller, positionnement poussant traditionnellement à la mise à l'agenda politique certains problèmes publics.

Ainsi, c'est la réponse médiatique sans précédent observée à la suite de cet incident qui va pousser, dans un « effort rétroactif » (Bodin, Robène, Héas, 2007, p.3), à la mise en place d'une réglementation juridique. Les deux incidents exposés ci-avant, possiblement qualifiables d'évènements-gâchettes, ont définitivement engendré la mise en avant des problèmes publics rattachés au supportérisme (la catastrophe de Furiani vis-à-vis des problèmes liés aux installations sportives, les affrontements de PSG-Caen vis-à-vis des problèmes de Hooliganisme). La forte couverture médiatique des incidents, couplée à une opinion publique maintenant alertée et sceptique sur la gestion de la sécurité dans les stades, a donc poussé l'état à agir concrètement.

## **2) La loi de 1992 comme base, la loi Alliot-Marie comme prolongement spécifique**

Suite au drame de Furiani est votée une loi visant à organiser la sécurité des manifestations sportives. La finalité initiale de cette loi du 13 juillet 1992<sup>256</sup> est de mettre en place une procédure d'homologation des enceintes sportives. De surcroit, en plus de légiférer certaines dispositions fiscales relatives aux sportifs, elle devient la première loi à intégrer des articles mentionnant et sanctionnant directement les potentielles dérives du supportérisme. Elle modifie (par l'intermédiaire de son article 22<sup>257</sup>) la loi Avice en créant en son sein un chapitre IX relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives, comportant plusieurs nouveaux articles (aujourd'hui renommé en chapitre X). Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public ont dû à partir de cette loi demander une homologation délivrée par le représentant de l'État, après avis de la commission de sécurité compétente (article 42-1 de la loi Avice<sup>258</sup>). Il fut désormais puni d'une amende l'accès en état

---

<sup>256</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000711624/> (page consultée le 22/01/2021).

<sup>257</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435492/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435492/1992-07-16) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>258</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435238/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435238/1992-07-16) (page consultée le 22/01/2021).

d'ivresse ou l'introduction des boissons alcoolisées dans une enceinte où se déroulait une manifestation sportive (articles 42-4<sup>259</sup> et 42-5<sup>260</sup> de la loi Avice). Provoquer les spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre ou d'un groupe de personnes (ou favoriser l'excitation du public) est devenue passible d'une amende également (article 42-7 de la loi Avice<sup>261</sup>). Outre la mise en place d'homologations qui relèvent de la prévention situationnelle d'incidents par la vérification des installations, trois nouveaux dispositifs d'ordre répressif sont donc mis en place. Des systèmes d'amendes sont intronisés pour sanctionner les actes déviants en lien avec la consommation/l'introduction d'alcool et la provocation à la haine dans les enceintes sportives. La finalité de la loi, en parallèle d'enjeux plus globaux liés à l'organisation des manifestations sportives, est de commencer à poser les premières pierres d'une gestion des violences supportéristes par le prisme de la répression.

Ensuite, la Loi Alliot-Marie<sup>262</sup> devient en 1993 la première loi spécifique à la gestion du supportérisme en France. Cette loi instaure un cadre juridique et répressif aux infractions commises à l'intérieur d'un stade ou lors d'une manifestation sportive. Elle modifie la loi Avice de 1984 au sein de son chapitre relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives. Il devient interdit et passible d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement : l'introduction ainsi que l'utilisation de fusées ou artifices de toute nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme dans une enceinte sportive lors du déroulement d'une manifestation sportive (article 42-8 de la loi Avice<sup>263</sup>) ; le jet d'un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive (article 42-9 de la loi Avice<sup>264</sup>) ; l'introduction, le port ou l'exhibition dans une enceinte sportive, d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe (article 42-7-1 de la loi Avice<sup>265</sup>). De plus, cette loi crée la peine complémentaire « d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder

---

<sup>259</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435246/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435246/1992-07-16) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>260</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435250/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435250/1992-07-16) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>261</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435257/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435257/1992-07-16) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>262</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006275703/1993-12-07/> (page consultée le 22/01/2021).

<sup>263</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435264/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435264/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>264</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435267/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435267/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>265</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435261/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435261/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

cinq ans » (article 42-11 de la loi Avice<sup>266</sup>), autrement dit, l'Interdiction Judiciaire de Stade (IJS), qui s'applique pour les individus condamnés pour les comportements répréhensibles listés ci-avant. Elle modifie également deux dispositifs réglementaires : l'interdiction d'accès à une enceinte sportive pour toute personne en état d'ivresse (le montant de l'amende lié à ce délit est quasiment multiplié par cinq *via* la modification de l'article 42-4<sup>267</sup>) et l'introduction ou la tentative d'introduction de boissons alcoolisées (augmentation de l'amende maximale liée à ce délit également par la modification de l'article 42-5<sup>268</sup>). L'ensemble des dispositifs réglementaires de cette loi sont d'ordre répressif. Quatre nouveaux sont créés, pour deux dispositifs modifiés (les sanctions liées à la consommation et l'introduction d'alcool sont fortement durcies). La finalité est claire : la jugulation des violences liées aux supportérisme par la multiplication des possibles chefs d'accusation et des sanctions individuelles.

Il est possible d'observer que les mesures principales issues de ces deux lois découlent directement des préconisations de la convention européenne de 1985, notamment certaines présentes dans son article 3 : « l'exclusion des fauteurs de troubles des stades et des matches ; l'interdiction de l'introduction ou la restriction de la vente des boissons alcoolisées dans les stades ; les contrôles de sécurité notamment pour les objets susceptibles de servir à des actes de violence ; [...] l'aménagement des stades afin de garantir la sécurité des spectateurs<sup>269</sup> ». L'entrée en vigueur de ces lois marque un véritable tournant national dans la gestion du supportérisme et de ses débordements. Elles font entrer la France dans une deuxième phase correspondant à « l'intervention croissante des acteurs communautaires et européens, laquelle, tout en impliquant l'homogénéisation progressive de la gestion policière du phénomène, a mis en avant sa spécificité normative et sécuritaire » (Tsoukala, 2003, p. 2). Le contexte de tolérance dont semblaient jouir les manifestations sportives jusqu'alors est renversé par ces nouvelles mesures. En effet, commettre des actes déviants dans un stade (et ses abords sécurisés par les forces de l'ordre) va être, à partir de cette période, considéré comme une circonstance aggravante. Ainsi, les peines encourues pour certains actes intrastades deviennent plus sévères que celles pour les mêmes actes répréhensibles effectués sur la voie publique (et donc assujettis

---

<sup>266</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435276/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435276/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>267</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435247/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435247/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>268</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435251/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435251/1993-12-07) (page consultée le 22/01/2021).

<sup>269</sup> Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, p. 2. <https://rm.coe.int/168007a093> (page consultée le 03/03/2021).

au Code pénal) (Bodin, 1999). De surcroît, ces lois rentrent en résonance avec une montée de la gestion politique de la sécurité en France, celle-ci devenant même un thème politique central à partir des années 1980 (en même temps que naissent les problèmes de violence urbaine en tant que problématique publique). Les années 1990 sont ainsi marquées de manière générale par les violences urbaines et leur instrumentalisation politique (Mucchielli, 1999).

### 3) Des mesures au départ peu appliquées

Le contexte répressif enclenché par ces nouvelles lois entraîne rapidement la condamnation de Hooligans, notamment à la suite des incidents de PSG-Caen. En effet, lors de l'audience du 03/05/1994, 18 hooligans parisiens sont condamnés à « des peines d'emprisonnement variant de 6 mois avec sursis à 15 mois ferme accompagnées de mesures de mise à l'épreuve et de versements de dommages et intérêts » (Bodin, 1999, p. 141). Des décisions judiciaires qui vont avoir un impact direct sur le milieu hooligan parisien, comme en témoigne ce récit concernant les répercussions du match PSG-Caen par un supporter du KOB :

*« Suite à ce match, la répression policière, judiciaire et médiatique sera sans précédent. Les semaines qui suivent PSG-Caen, des dizaines de perquisitions sont effectuées chez les hools catalogués y compris chez ceux qui n'étaient pas présents le soir du match. Les principaux protagonistes des incidents sont rapidement identifiés grâce aux journalistes et leurs images TV. 18 hools passent au tribunal (la plupart sont des membres des noyaux durs) et écoperont de prison ferme [...] Le milieu hools parisien est torpillé. La reconnaissance du KOB est alors internationale. Les CPP et à un degré moindre l'AK disparaissent au cours des semaines suivantes » (incidents PSG-SMC détaillés par un membre du KOB sur le blog de supporter parisSG1904<sup>270</sup>).*

Au regard des propos tenus dans ce compte rendu de supporters, les actions policières et législatives suite aux incidents de PSG-Caen semblent avoir été particulièrement intenses pour les groupes de la tribune Boulogne. En s'aidant des images fournies par les médias, les pouvoirs publics auraient identifié les responsables, et la condamnation de certains membres influents de groupes Hooligan aurait entraîné un démantèlement des groupes les plus violents de la tribune. À travers le ton du compte rendu se dégage un sentiment alarmiste, notamment à travers certains termes d'ordre hyperbolique comme « torpillé ». Le mouvement hooligan parisien se sent vraisemblablement impacté et fortement affaibli à la suite du match PSG-Caen. À travers des

---

<sup>270</sup> Repéré sur <https://sites.google.com/site/parissg1904/1993-94> (page consultée le 23/04/2020).

propos engagés, les supporters dénoncent une répression « sans précédent », qui aurait concerné certains membres n'ayant pourtant pas été présents le soir de la rencontre. Au regard de ces propos, les actions répressives post-incident PSG-Caen semblent avoir été efficaces et le milieu Hooligan parisien semble en avoir été fortement affaibli. Néanmoins, malgré cette réaction expéditive des autorités publiques et l'impact occasionné sur le milieu Hooligan parisien, le compte rendu bilan de groupes de supporters de la tribune Boulogne en 1994 révèle que cet affaiblissement semble ne pas avoir duré :

*« L'effectif hools curieusement ne s'amointrit pas malgré les incidents de PSG-Caen, mais se renouvelle avec de nouveaux groupes plus jeunes. Les anciens ont arrêté sous la pression policière même si certains semblent revenir sur certains matchs européens. Les casuels sont moins âgés, moins organisés, mais ils possèdent une volonté certaine »*  
(Compte rendu de fin de saison des supporters du KOB, saison 1993/1994<sup>271</sup>).

Malgré les actions policières, le milieu Hooligan se serait reconstruit, puisque la mise à l'écart des anciens groupes aurait permis, par un système de renouvellement, à de nouveaux groupes plus jeunes de reprendre la place laissée vacante. Des supporters violents sont donc rapidement de nouveau présents dans la tribune Boulogne, parfois accompagnés des anciens groupes désireux de revenir lors des matchs de coupe d'Europe. De plus cela aurait occasionné la transformation du mouvement, qui se tournerait de plus en plus vers le style *casual*, et donc vers une discrétion plus importante rendant les auteurs de troubles plus difficilement identifiables. Si l'on s'appuie sur la liste des récits d'incidents, suite à la saison 1992/1993, 65 comptes rendus d'actes violents seront encore relatés sur les dix années suivantes, soit un chiffre très proche vis-à-vis de la période antérieure (67 comptes rendus). Un renouvellement et une perduration des violences qui soulèvent automatiquement des questions vis-à-vis de l'efficacité et de l'utilisation effective des nouvelles lois mises en place. En effet, il est notamment révélé que suite à la création des IJS, seules quatre interdictions de stades avaient été prononcées en juillet 1996, et seulement 38 en septembre 1997 malgré des incidents toujours récurrents (Bodin, 1999). De plus, un seul supporter fut condamné en 1999 pour être entré dans une enceinte sportive en état d'ivresse, aucun en 2000 et en 2001<sup>272</sup>. Cette non-application globale de la loi Alliot-Marie dans les années 1990 fut un vecteur de maintien des violences chez les supporters de football, notamment en entraînant « la mise en péril de toute politique de prévention » (Bodin, 1999, p. 146), notamment situationnelle. Au final, le manque

---

<sup>271</sup> Pour plus de détails sur les incidents de cette saison, voir en annexe p. 563.

<sup>272</sup> Article de l'Équipe du mercredi 26 mars 2003 (repéré sur Europresse le 25/03/2019).



d'application des nouveaux dispositifs légaux, notamment ceux permis par la loi Alliot-Marie, occasionne au départ un impact très limité sur les mobilités des supporters, qu'ils soient rattachés à des groupes Hooligan ou non. Le très faible nombre de condamnations et de sanctions ne permet pas d'engendrer un réel impact à ce niveau. Des représentants de l'autorité publique (sous couvert d'anonymat) reconnaissent d'ailleurs à cette époque que la loi était difficilement applicable, en lien avec des problématiques diverses (le rôle fluctuant des parquets pour les condamnations, une portée géographique limitée, peu d'interpellations, et une gestion des forces de l'ordre privilégiant l'intérêt général au détriment de l'application stricte du texte législatif) (Bodin, 1999). Il faudra attendre le début des années 2000 pour observer un tournant dans l'application des dispositifs réglementaires :

*« Quand on s'est vraiment mis à utiliser les interdictions de stade, et que les systèmes de pointage ont été mis en place, ça a vraiment permis de... d'être plus efficace finalement, parce qu'avant c'était quand même très... c'était trop facile pour un supporter condamné de prendre le gauche entre guillemets et de venir quand même au stade. Ce n'était pas vraiment fonctionnel avant ça »* (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).

Le manque d'utilisation des IJS, couplé aux dysfonctionnements liés au manque de contrôle et à la perte de visibilité des supporters condamnés ne permettaient pas une lutte efficace envers le Hooliganisme. Effectivement, il faudra attendre une première réunion le 25 mars 2003<sup>273</sup> des différentes autorités concernées (police, justice et football) ; puis une deuxième le 18 mars 2004<sup>274</sup> suite à l'agression dont avait été victime Frédéric Thiriez<sup>275</sup> (président de la LFP) pour qu'une nouvelle politique visant à inciter à la multiplication des sanctions soit mise en place<sup>276</sup>. Dans le prolongement de ces réunions, toujours en 2004, l'action conjointe de Frédéric Thiriez et Dominique Perben (ministre de la Justice de l'époque) permet un changement de certains enjeux autour des IJS. Constatant un souci pratique lié à l'éloignement des Hooligans des stades, ils décident, *via* la diffusion d'un guide méthodologique à destination des parquets, de mettre en place un système de pointage au commissariat obligatoire les jours de match pour les

---

<sup>273</sup> Article de l'Équipe du mercredi 26 mars 2003 (repéré sur Europresse le 25/03/2020).

<sup>274</sup> Cette deuxième réunion, qui a eu lieu au ministère de l'Intérieur à Paris, comprenait le président de la LFP (Frédéric Thiriez), le ministre de l'Intérieur (Nicolas Sarkozy), le ministre des Sports (Jean-François Lamour), le préfet de police de Paris (Jean-Paul Proust), et le président du PSG (Francis Graille).

<sup>275</sup> En plus d'avoir été témoin de débordements en marge du match Le Mans-PSG du 13 mars 2004, la vitre de sa voiture avait été brisée par un supporter parisien.

<sup>276</sup> Article de l'Équipe du mercredi 26 mars 2003 (repéré sur Europresse le 25/03/2020).

interdits de stade<sup>277</sup>. Un dispositif qu'il était pourtant possible de mettre en place bien avant grâce à l'article 5<sup>278</sup> de la loi Alliot-Marie, qui stipulait qu'il était possible d'astreindre le supporter condamné à « répondre, au moment des manifestations sportives, aux convocations de toute autorité ou de toute personne qualifiée qu'il désigne ». Une possibilité qui était au départ peu voire pas utilisée.

Une véritable augmentation du nombre d'IJS prononcées sera par la suite constatable. 201 interdits de stade étaient comptabilisés en 2006 (Bodin, Robène, Héas, 2007), puis, après la création de la DNLH, 747 IJS ont été prononcés de 2011 à 2019 (Rapport de la DNLH de 2019). Suite à ces nouvelles dispositions, il sera possible de constater un véritable impact sur les mobilités des supporters condamnés. En effet, l'obligation de pointage au commissariat couplée à l'interdiction de se rendre au stade occasionne une véritable entrave à la mobilité traditionnelle des hooligans, qui se retrouvent complètement contraints vis-à-vis de leurs activités. Les déplacements dans l'espace proche (dans le stade à domicile) pour effectuer leurs exactions en tribune (violence et xénophobie) deviennent impossibles, sous peine de sanctions par la constatation immédiate d'un non-pointage. Les déplacements longs (ceux lors des rencontres à l'extérieur) pour se rendre au contact des groupes adverses les jours de match ne sont plus possibles également pour les mêmes raisons. L'obligation de pointage amène d'ailleurs à une transformation de leurs déplacements débouchant sur une mobilité forcée et contraignante. Une situation souhaitée qui renvoie en définitive à la finalité première de la loi Alliot-Marie : la mise à l'écart des stades des supporters Hooligans. De plus, la nécessité de se rendre au commissariat fréquemment (possiblement autour de 50 fois sur une année si l'on se base sur le calendrier classique d'un club professionnel) entraîne une obligation lourde et régulière, qui peut potentiellement peser fortement sur les mobilités quotidiennes liées à la vie familiale et professionnelle des supporters concernés. Certains peuvent notamment être amenés à poser des demi-journées de congé afin de pouvoir pointer (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020).

Cet impact direct de la loi Alliot-Marie sur les mobilités des supporters condamnés aurait par la suite provoqué certains effets pervers sur la mobilité de groupes de supporters. Il a notamment été possible d'observer un déplacement des activités du supportérisme violent. Effectivement, tout acte répréhensible commis dans la zone du stade est devenu une circonstance aggravante

---

<sup>277</sup> Article de Libération du 22 décembre 2004 : [https://www.liberation.fr/sports/2004/12/22/les-hooligans-pointeront-au-commissariat-plus-au-stade\\_503748/](https://www.liberation.fr/sports/2004/12/22/les-hooligans-pointeront-au-commissariat-plus-au-stade_503748/) (page consultée le 25/03/2021).

<sup>278</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006528853/1993-12-07#LEGIARTI000006528853> (page consultée le 25/03/2021).



alors que tout acte commis en dehors, même par un groupe de supporters identifié, a été maintenu dans le cadre du Code pénal. Cette « délimitation territoriale » aurait « provoqué un déplacement de la violence du stade vers la voie publique, mais également l'apparition des *casuals* » (Bodin, 1999, p. 4). Ainsi, la loi a engendré une modification des déplacements des groupes Hooligan en renforçant leur propension à causer des débordements en marge des enceintes sportives, et en transformant leur mobilité de manière à ce qu'elle soit plus discrète, en contribuant à l'avènement du style *casual*.

#### 4) Une utilisation plus large visant à impacter les groupes

En plus de leur rôle de sanction individuelle envers les supporters ayant effectué des actes déviant, les IJS ont parfois été utilisées dans des objectifs divergents de leur fonction première, la stricte sanction individuelle ciblée :

*« J'ai eu une IJS, quand il y a eu la mort du mec de Boulogne là<sup>279</sup>. [...] Aucune preuve... Je n'ai rien fait du tout. Eux en fait, il fallait qu'ils fassent du chiffre, il fallait qu'ils fassent chier [...] tu sais après l'évènement, il fallait qu'ils fassent du chiffre, donc ils ont pris... une bonne majorité des mecs d'Auteuil et de Boulogne et ils ont foutu des IDS [Interdiction De Stade], histoire de montrer... C'est comme ça en politique, il faut bien des chiffres. Voilà. Les gens qu'ils ont vus à la caméra qui étaient autour du Parc à ce moment-là. Parce que je crois à ce moment-là, il y a eu au moins plus de 200 IDS ce jour-là » (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).*

*« Les interdictions de stades, même les pénales là, et bah des fois ils s'en servent un peu à la louche quand y'a eu une bagarre, pour taper dans le tas. Et après pour prouver que t'as rien fait ou que t'y étais pas c'est mort. » (Rayane, membre du CUP).*

À travers les deux extraits précédents, il est possible de constater un fort sentiment d'injustice se dégager des propos des deux supporters. Le manque de « preuve » pour les condamnations est un argument mis en avant de manière récurrente dans les discours, au sein desquels une certaine animosité est palpable. En lien avec cela semble se développer parmi les supporters un ressentiment important vis-à-vis des autorités publiques, une fracture semble s'être dessinée entre les deux parties, notamment à travers l'utilisation des IJS. Même si le chiffre de 200

---

<sup>279</sup> Fab fait ici référence aux incidents en marge d'un PSG-OM ayant entraînés la mort du supporter Yann Lorence en 2010.

interdictions de stade avancé par Fab n'est pas directement vérifiable et peut paraître surévalué, il est effectivement observable dans le rapport de la DNLH de cette saison-là une hausse significative des interpellations (12 % par rapport à la saison précédente), regroupées en majorité durant la deuxième partie de la saison (au moment des incidents ayant entraîné la mort de Yann Lorence). Des interpellations majoritairement pour cause d'agressions-violences (24 % des interpellations), auquel s'ajoute 90 interpellations pour motif « divers » qui représentent un chiffre très opaque. Cette information de la mise en place de 200 interdictions de stade suite aux affrontements du PSG-OM de cette année-là avait également été relayé par la presse<sup>280</sup>. Comme observé dans les deux extraits, les IJS sont vues par les Ultras du CUP comme des sanctions qui peuvent être quasi collectives, c'est-à-dire pouvant s'appliquer envers une bonne partie des membres d'un groupe de supporter, et pas obligatoirement envers un groupe violent en totalité. Certaines phases d'augmentation du nombre d'IJS correspondraient donc parfois à des tentatives de « coup de filet » à la suite d'incidents importants marquant l'opinion publique. Des actions dépassant le cadre de la sanction individuelle qui auraient comme objectif un effet d'affichage. Les pouvoirs publics, en utilisant les dispositifs réglementaires en vigueur, montreraient indirectement par cet usage le bon fonctionnement de ceux-ci afin de tranquilliser l'opinion médiatique, et donc publique. Une application particulière des IJS qui augmenterait son impact sur la mobilité des supporters :

*« Quand ton groupe il se prend 10 ou 20 interdictions de stade dans la gueule, c'est fini, le groupe il est mort. Soit il éclate, soit il disparaît, soit... c'est très rare de se relever de ça, faut que le groupe soit hyper costaud »* (John, Ultra de la Brigade Verte de Claye-Souilly).

Cette utilisation quasi collective entraînerait une déstructuration du groupe ciblé. À travers les discours des supporters concernés, il est possible d'observer que cette utilisation spécifique de l'IJS pose systématiquement la question de la survie du groupe. Si la déstructuration n'est que partielle, elle semble se révéler comme un véritable test de cohésion pour les membres restants. Les habitudes liées au fonctionnement communautaire des groupes en sont complètement bouleversées. Un phénomène qui les pousse à se réorganiser, le plus souvent dans l'urgence. Ainsi, la mobilité du groupe initial (proche et longue), si elle ne cesse pas tout simplement d'exister, en est fortement impactée. Souvent, la subdivision en plusieurs groupes épars plus ou moins structurés modifie indubitablement les processus de déplacement (pas ou peu d'échange

---

<sup>280</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg\\_1318609\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg_1318609_3242.html) (page consultée le 08/11/2020).

avec le club, mobilité moins structurée et donc moins prévisible...). L'impact sur la mobilité des membres du groupe est donc important, et pas seulement pour ceux qui seront condamnés. Cela pose de surcroît de nouveaux problèmes vis-à-vis de la gestion de ces groupes, puisqu'en devenant moins identifiables, ils deviennent mécaniquement plus complexes à sanctionner en cas d'incidents.

De plus, l'outil qu'est l'interdiction de stade viserait parfois en priorité certains leaders. Une utilisation ciblée qui a concerné certains groupes de supporters du PSG par le passé, notamment les Boulogne Boys, confirmée de manière plus générale par certains représentants d'associations nationales de supporters :

*« Gros point négatif, le leader section Nice et un Boys de haut vol se font interdire de stade pour deux ans et récupèrent tout deux quelques mois de sursis en comparution immédiate. Nous sommes médusés, la répression commence à nous frapper de plein fouet »* (Compte rendu de déplacement des Boulogne Boys pour le match Istres-PSG du 11/09/2004<sup>281</sup>).

*« Y'a un gros effet pervers de la répression en France, c'est que ça ciblait vachement les groupes structurés, et les leaders de groupes structurés, donc ça... déstabilisait des groupes en s'attaquant à leurs leaders, [...] donc... ça a plutôt incité les gens à rester en indép<sup>282</sup> ou... tu vois à ne pas se structurer »* (porte-parole de l'ANS).

Une utilisation particulière des IJS qui était d'ailleurs encore observable en 2018. Un responsable de la sécurité du PSG avait notamment fait part de ses inquiétudes à ce propos :

*« Aujourd'hui parmi nos interdits il y a un responsable de groupe de la K-Soce Team, monsieur V\*\*\*\*\*, qui a été condamné à huit mois de prison ferme pour récidive illégale alors que c'est un des lieutenants de Mabile [Président du CUP] et que moi c'est un interlocuteur que j'ai en tribune. Ce genre de sanction ciblée c'est parfois mis en place pour impacter l'ensemble d'un groupe. Mais c'est nous handicaper nous parce qu'il va falloir que j'identifie un nouvel interlocuteur alors que celui-là était fiable. Vous voyez je pense qu'aujourd'hui lui-même aura du mal à faire le lien entre la sanction et le fait qu'il a pu commettre, même s'il les conteste et qu'il va faire appel »* (DSS du PSG).

---

<sup>281</sup> Repéré sur : <https://sites.google.com/site/parissg1904/200> (page consultée le 17/08/2020).

<sup>282</sup> Abréviation du mot « indépendant » utilisée fréquemment par les supporters.

L'argument avancé dans les deux derniers extraits est que le choix des autorités publiques de cibler en priorité certains leaders permettrait d'avoir un impact collatéral sur l'ensemble des membres d'un groupe qui serait vu comme problématique. Interdire de stade un leader pourrait donc apparaître comme une stratégie ayant pour but d'impacter, et donc d'affaiblir, un groupe de supporters donné. Une initiative qui serait finalement plus simple et plus rapide que de chercher à sanctionner pénalement l'ensemble des supporters potentiellement violents du groupe. Cependant, cette méthode engendrerait certains impacts collatéraux, générateurs de trois types d'effets pervers. Premièrement, la perte de leaders poserait des problèmes de gestion des groupes en interne. Leur influence, leur charisme, leur rôle fédérateur ou leur propension à être des modèles pour leurs pairs (Bodin, 2002) peuvent aider au désamorçage de situation de tension. Une absence prolongée de ceux-ci peut donc déboucher sur la multiplication de situations anarchiques en tribune. Deuxièmement, la potentielle déstructuration des groupes n'ayant plus de leader engendrerait en conséquence une perte de visibilité sur les individus à risque qui préféreraient s'organiser de manière indépendante. À l'instar des conséquences de l'utilisation quasi collective des IJS, la mobilité du groupe initial (proche et longue) en est fortement impactée puisque cette subdivision en plusieurs groupes épars plus ou moins structurés modifie indubitablement les processus de déplacement. Cela pose donc des problèmes similaires vis-à-vis de la gestion de ces groupes : en devenant moins visibles, ils deviennent plus complexes à sanctionner en cas d'incidents. Troisièmement, cela poserait des soucis d'organisation aux clubs de football concernés. La condamnation de leaders handicaperait les responsables de la sécurité des clubs, qui doivent en conséquence s'atteler à trouver de nouveaux interlocuteurs potentiels et de nouveaux acteurs capables d'avoir de l'influence sur les groupes. En parallèle, cela impacte également la mobilité longue des groupes puisque les leaders sont en règle générale responsables de l'organisation des déplacements à l'extérieur, que ce soit la phase d'estimation du nombre de supporters souhaitant se déplacer, la phase de réservation des cars ou la phase d'échange d'informations avec le club. Cela a été le cas au PSG pour l'exemple traité dans l'extrait de l'entretien avec le directeur de la sécurité du club, puisque cela a engendré une période de désorganisation qui a impacté un temps le maintien d'un dialogue opérant entre le PSG et ses supporters Ultra. Sa posture sceptique est d'autant plus compréhensible que la condamnation d'un de ses contacts privilégiés le place indirectement en porte-à-faux vis-à-vis de la qualité de son travail de sécurisation des tribunes du club.

Que ce soit pour l'utilisation quasi groupale des IJS ou le ciblage de leaders, les extraits mis en avant précédemment expriment globalement que cela amènerait de surcroît à faire fi du bien-fondé des accusations envers certains individus :

*« On a quelquefois des gars qui nous appellent pour nous dire qu'ils sont sous le coup d'une interdiction judiciaire alors qu'ils n'ont rien fait. Après je dis pas que les IJS sont systématiquement fondées sur du vent. Mais bon c'est juste le fait que... qu'il puisse y avoir des erreurs c'est quand même grave hein, c'est une condamnation ! Si les mecs qui nous appellent avaient vraiment fauté, en flagrant délit et tout, je pense pas qu'ils prendraient la peine de nous appeler justement. C'est qu'il y a un truc qui cloche »*  
(porte-parole de l'ANS).

Si l'objectif des autorités publiques est de cibler un groupe, et cela, peu importe la manière, cela amènerait donc à des procédures potentiellement davantage basées sur des soupçons que sur de réelles preuves sur le comportement déviant d'un ou plusieurs individus. Cela pose en prolongement la question de la qualité de traitement des procédures d'IJS au niveau pénal. Le fait que la mise en place d'IJS découle d'une condamnation implique des conséquences non négligeables sur la vie personnelle et professionnelle du condamné (mise en place d'un casier judiciaire, amendes et peines de prison, obligation de pointage). Les mobilités proche et longue des supporteurs victimes de potentielles erreurs judiciaires pourraient donc être fortement contraintes, dans les proportions évoquées dans la sous-partie précédente vis-à-vis des supporteurs condamnés. Une utilisation de l'IJS non limitée à sa stricte application pourrait donc représenter un danger réel pour la liberté d'aller et venir de certains supporteurs. Le fait que certaines procédures d'IJS puissent ne pas être fondées, et cela pour plusieurs Ultras de groupes différents sur l'ensemble du pays entraîne en conséquence des crispations de la part des supporteurs, tout en alimentant leur sentiment d'être parfois portés en bouc émissaire (Numerato, 2018). Un sentiment de crispation, voire d'impuissance, constaté précédemment dans les discours de Fab et Rayane cités au début de cette partie. Ce phénomène responsable de la montée des tensions au sein de certaines bandes a été également observé en parallèle dans des contextes de délinquance et de violences urbaines juvéniles, où le sentiment d'injustice se révèle être la cause d'une perdurance voire d'une amplification des violences (Cusson, 2005). Néanmoins, pour certains représentants de l'autorité publique, ces potentielles dérives d'application seraient très rares :

*« Globalement quand il y a des procédures d'IJS, ce n'est pas juste une suspicion, on est sur une sanction pénale quand même... S'il y a une procédure, c'est que généralement le supporter est pas tout blanc, il faut arrêter avec ça »* (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

Pour la majorité des interviewés appartenant aux forces de l'ordre, les interdictions judiciaires, de par le caractère pénal de leur processus, ne seraient pas prises à la légère. Elles découleraient de décisions réfléchies, s'appuyant sur des preuves tangibles et souvent sur des situations de flagrant délit. Des propos qui tranchent avec les affirmations des supporters Ultra, et qui nuancent le caractère abusif de ce dispositif réglementaire. Il est d'ailleurs très complexe d'étayer ou de contredire factuellement les propos des différents acteurs à ce sujet, puisqu'il est très complexe d'obtenir des informations globales sur le déroulement des procès et sur le nombre d'échecs de procédures dans le cadre de mise en place d'IJS. Il en est de même pour le nombre de recours intentés et sur leur caractère infructueux ou non<sup>283</sup>, données qui ne sont communiquées, ni par la DNLH, ni par les associations nationales de supporters. Au final, compte tenu de sa manière d'être utilisée, la loi Alliot-Marie a eu un impact sur les mobilités de supporters un peu plus large qu'il n'y paraît. En élargissant le recours aux IJS à d'autres objectifs que la simple sanction individuelle d'un supporter de manière isolée, ce ne sont plus seulement les individus commettant des actes de violence qui sont impactés, mais d'autres supporters, voire d'autres groupes entiers. Le rôle de leader ou de capo est un statut prépondérant et son absence prolongée voire sa disparition a souvent comme conséquence une désorganisation groupale à plus ou moins long terme, notamment vis-à-vis des mobilités. Il en est de même pour les IJS mises en place de manière quasi collective, qui ont pour conséquence de déstructurer les groupes ciblés. De plus, ce dispositif d'interdiction, dans le cas où il serait utilisé de manière abusive, impacterait également des supporters potentiellement innocents, même si cela ne semble pas être la norme.

---

<sup>283</sup> Au contraire des interdictions administratives de stades, pour lesquelles une partie de ces données a été rendue publique. Cela sera développé plus tard au sein de ce chapitre, dans la sous-partie traitant de ces dispositifs spécifiques.

## 5) Le déplacement de l'utilisation d'engins pyrotechniques

### Déplacement du CUP, match Angers-PSG du 11/05/2019, phase 9 (arrêt trajet retour), 21h40 :

Le car des UP est sur le chemin du retour. Certains Ultras, dont J-Y (leader du groupe), insistent auprès du chauffeur pour s'arrêter dès qu'il le peut. Au départ plutôt réticent, il finit par accepter devant l'insistance de certains qui semblent avoir une idée en tête. Seul notre car s'arrête sur une petite aire de repos, qui ne dispose que d'un espace sanitaire. Assez rapidement, la majorité des supporters se regroupe au-dessus d'une palissade, au niveau d'une butte boisée. Les Ultras se positionnent ensuite en ligne, fumigènes à la main, prêts à recevoir le signal. Une cinquantaine de fumigènes sont ensuite allumés quasi simultanément et d'une manière chorégraphiée, accompagnés du chant « c'est l'anniv' à Vincent<sup>284</sup> ! ». Certains restent en retrait de l'animation, notamment pour filmer. Je m'approche de J-Y qui était resté à l'écart et lui demande :

- « *C'est habituel d'organiser ce genre d'animation pendant vos déplacements ?* »
- « *On fait pas ça à chaque fois, mais ça arrive oui, là c'est aussi que... c'est l'anniversaire de quelqu'un qui est chez les UP depuis le tout début donc... y'en a qui voulaient marquer le coup.* »
- « *J'ai remarqué que vous craquez souvent des fumigènes et tout pendant les arrêts sur les aires d'autoroute, c'est... [il me coupe la parole]* »
- « *À une époque on aurait plutôt fait ça en tribune, mais maintenant... ça fait un moment que c'est de moins en moins possible, on te sanctionne comme si t'avais fait quelque chose de grave, que ce soit avec les interdictions de stades qui tombent de plus en plus et puis... maintenant on a un rapport particulier avec le club qui fait qu'on peut pas faire n'importe quoi<sup>285</sup>.* »

### Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 10 (arrivée point de rendez-vous retour), 02h00 :

Lors du trajet retour, une rumeur circule dans le car. Apparemment, les Parias Cohortis<sup>286</sup> attendent le reste des groupes du CUP au Parc des Princes depuis le dépannage de leur car. Ils prépareraient quelque chose pour fêter les six ans du groupe. Arrivés au point de rendez-vous (devant Auteuil), les Parias sont bien là (au moins une cinquantaine d'entre eux), postés devant

<sup>284</sup> Prénom modifié.

<sup>285</sup> J-Y fait ici référence à la charte qui lie le CUP au PSG depuis 2016, et qui repose sur des accords incluant un bon comportement général des groupes.

<sup>286</sup> Rappel : pour plus de détails sur ce groupe, voir en annexe p. 536.

l'entrée de la tribune et attendent que tous les cars soient arrivés. Le car des UP arrive en troisième, après celui des LCC. Lorsque tout le monde finit par arriver, certains membres des Parias épaulés par Fab nous demandent de nous positionner sur et autour du rond-point reliant la rue Claude Farrère et l'avenue du Parc des Princes, afin de pouvoir faire face à l'entrée de la tribune Auteuil. Dès que tout le monde est en place, les Parias allument un bon nombre de fumigènes et un Ultra seul au centre du groupe s'occupe d'allumer différents engins pyrotechniques (pétards et feux d'artifice de tailles moyennes). L'animation dure un peu plus de quinze minutes et est accompagnée de différents chants Ultras ayant pour thème les Parias et leur anniversaire. Peu à peu, des Ultras d'autres groupes viennent se joindre aux Parias, et quasi l'ensemble des présents finissent par venir chanter et craquer les derniers fumigènes restants avec eux.

Pendant les déplacements du CUP, l'utilisation de fumigènes s'organise lors de certaines phases du trajet, avant et après les temps de match. Par exemple, lorsque les groupes se retrouvent sur la voie publique, notamment lors d'arrêts sur les aires d'autoroutes, l'utilisation d'engins pyrotechniques semble être une pratique récurrente (elle a été observée durant l'ensemble des déplacements effectués). Ces différents temps de « craquage » de fumigènes en grande quantité seraient devenus de plus en plus systématiques suite au renforcement de l'utilisation des IJS au début des années 2000, évoquée dans la sous-partie précédente, et confirmée par le leader des UP dans l'extrait ci-dessus. En rendant répréhensible l'introduction ainsi que l'utilisation de fusées ou artifices de toute nature dans une enceinte sportive lors du déroulement d'une manifestation sportive, la loi Alliot-Marie a engendré un impact collatéral sur cette pratique traditionnelle du milieu Ultra. Depuis l'origine du mouvement, le fumigène est principalement utilisé dans les gradins et lors de cortèges d'avant-match (Triani, 1990). Cependant, en devenant passible d'amendes et de mise en place d'IJS, l'utilisation d'engins pyrotechniques en tribune ne peut plus être pratiquée librement par les groupes. La lutte contre cette pratique de la part des autorités publiques est d'ailleurs importante puisque les rapports de la DNLH révèlent que les interpellations pour détentions ou usage d'engins pyrotechniques dans un stade représentent 30 % de l'ensemble des interpellations depuis 2012. Cependant, au regard de l'importance donnée à l'utilisation des fumigènes par le milieu Ultra, qui voit dans cette pratique un élément fondamental et indissociable de leur activité (Triani, 1990), celle-ci semble avoir perduré, d'une part dans son maintien au sein des stades malgré son illégalité et donc malgré les risques encourus, d'autre part *via* la modification de cette pratique au niveau spatio-temporel.



L'utilisation d'engins pyrotechniques a donc été en partie déplacée dans des zones moins surveillées afin de pouvoir être sauvegardée. Cela permet d'observer une des conséquences de cette loi sur la mobilité longue des groupes Ultra, puisqu'elle a entraîné une modification de celle-ci, pas au niveau du cheminement ou du déroulement du trajet, mais sur l'organisation des activités durant plusieurs phases du déplacement. Certaines étapes (principalement les arrêts sur les aires de repos) ont été « recalibrées » afin de pouvoir y incorporer de manière récurrente des animations incluant de la pyrotechnie.

En définitive, en rendant illégale l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades à travers son article 3, la loi Alliot-Marie a entériné le fait que cette activité (une pratique traditionnelle prépondérante du milieu Ultra depuis sa genèse) constituait dorénavant un acte déviant. En incorporant cette mesure parmi un ensemble de dispositions ayant pour finalité la lutte contre le Hooliganisme, la loi a ainsi participé à la stigmatisation de cette pratique, et à une certaine confusion entre une pratique culturelle des groupes de supporters investis et des agissements relevant du supportérisme violent. En considérant qu'un fumigène était un objet dangereux pouvant être utilisé comme une arme par un individu mal intentionné (ce qu'il peut effectivement devenir s'il est utilisé comme tel), le texte a, par corrélation, transformé son usage (et notamment son utilisation esthétique et chorégraphique par les groupes) en un acte déviant et répréhensible. Un basculement s'inscrivant parmi un modèle créateur classique observé lors de l'émergence de comportements déviants de manière générale, notamment suite à l'entrée en vigueur d'une loi rendant une certaine pratique comme répréhensible alors qu'elle était auparavant tolérée (Becker, 1985). Cette interdiction d'utilisation des fumigènes a entraîné une véritable cristallisation des tensions entre les supporters et les autorités publiques, puisque les groupes ont globalement vécu cette décision comme une certaine injustice, comme un amalgame entre les comportements violents de certains individus et les pratiques traditionnelles du milieu. C'est notamment cette incompréhension et ce sentiment d'avoir été contraint dans leur activité de supporter qui a enclenché la mise en place de stratégies de contournement des dispositifs sécuritaires, et qui a donc entraîné la modification des pratiques en lien avec la pyrotechnie. Il est possible de constater ici le caractère cyclique de la gestion coercitive des déviances, qui entraîne quasi systématiquement une réadaptation de la part des individus déviants (Becker, 1985). La modification progressive des pratiques Ultras liées à la pyrotechnie est ici assimilable à une véritable « stratégie de déplacement » (Kilborne, 2011, p. 89) dans le sens où il est possible d'observer un déplacement de l'activité hors du milieu originel, qui a comme objectif la sauvegarde de celle-ci.

## C. 1995-1998, un élargissement des mesures

### 1) La persistance des violences au sein du stade et aux alentours

Suite aux incidents de PSG-Caen, et malgré l'apparition de lois légiférant directement sur la gestion sécuritaire du supportérisme, des affrontements continuent d'éclater entre groupes de supporters. Les incidents dans les stades persistent même s'ils commencent timidement à diminuer en nombre, et ceux aux alentours des stades liés aux déplacements des groupes ne fléchissent pas<sup>287</sup>. Si l'on se réfère à notre liste de récits d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG, il est effectivement possible de constater que certains débordements d'envergures ont lieu durant cette période. Il est notamment possible de prendre l'exemple de l'enchaînement d'incidents causés au départ par les Ultras marseillais dans le stade Bauer lors du match Red Star-OM le 9 septembre 1994, qui avait entraîné des représailles de la part de groupes parisiens : certains groupes violents du PSG dans une optique de vendetta demandent la mobilisation générale pour le prochain déplacement en Bouches-du-Rhône pour le match Martigues-PSG (match qui avait déjà occasionné des incidents dans le stade la saison passée). Ces groupes entrent dans un corail de nuit en direction de Marseille sans titre de transport. Arrivé sur place, le premier café en face de la Gare est pris d'assaut, occasionnant l'arrivée des premières forces de police. L'ensemble du cortège décide ensuite de quitter la gare pour aller en direction du vieux port, ce qui occasionne de nombreuses bagarres avec des locaux. Des fourgons de CRS interviennent, renforcés de policiers en civil. Plusieurs stocks d'armes sont saisis. Sur l'ordre du préfet de police, les Parisiens sont parkés dans la salle d'attente de la gare jusqu'à l'heure du match. Arrivés à Martigues, les supporters sont placés en parcage et projettent des fumigènes en direction des Ultras marseillais. En réponse, ceux-ci décident d'enjamber le grillage et de se replier sur la pelouse tout en tentant de voler des bâches parisiennes. Il faudra une intervention des CRS pour que les Ultras marseillais soient évacués. Le match commence avec un quart d'heure de retard suite aux incidents. Après le match, une partie des groupes parisiens sont placés dans un train en direction de Paris. En gare de Miramas, une pierre brise une des vitres du train, les portes s'ouvrent sous la pression des *hools* Parisiens et de nouveaux affrontements éclatent avec des groupes marseillais et des CRS<sup>288</sup>. Au total, plus d'une dizaine d'arrestations ont lieu pour ces événements d'une rare ampleur.

---

<sup>287</sup> Entre 1994 et 1998, 20 incidents d'envergures importantes impliquant des groupes de supporters du PSG ont lieu. Pour plus de détail sur ceux-ci, voir en annexe p. 565-570.

<sup>288</sup> Pour plus de détails sur les nombreux incidents liés à ce match, voir en annexe : incidents MARTIGUES-PSG 1-1 (05/11/1994), p. 566.

De surcroît, les violences supportéristes survenant en marge des enceintes sportives causent de plus en plus de problèmes de sécurité. Toujours en se basant sur notre liste de récits d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG, il est possible de prendre l'exemple des affrontements impressionnants ayant eu lieu lors de la demi-finale de la coupe de France opposant le PSG à l'OM en 1995 :

*« À partir de 17 h, près de 500 supporters parisiens tournent dans les environs du stade à la recherche de groupes de marseillais qui auraient fait le déplacement en indépendant. Près de 200 hools prennent la direction de Roland Garros vers 18 h, et marchent vers l'avenue Gordon-Benett, lieu de parcage habituel des Ultras adverses. [...] Les hools Parisiens parviennent jusqu'à la zone d'attente des supporters marseillais et des affrontements éclatent avec la police (fusées, bombes lacrymogènes...). Ils n'arrivent pas à entrer en contact avec les Marseillais et se retournent contre un fourgon de police, avant de repartir vers le stade. Autour de 19 h - 19 h 30, une petite centaine de hools Parisiens décident d'attendre les Marseillais devant la tribune F, coté présidentielle. Un autre groupe de 150 à 200 personnes se poste de l'autre côté, entre la Porte Molitor et la tribune Auteuil. Ces derniers vont se retrouver en face des cars des SW<sup>289</sup> qui commencent à sortir du périphérique. Une pluie de projectiles s'abat sur le bus de tête, qui recule, et se met à l'abri sous le pont. La plupart des vitres sont cassées. [...] Les Parisiens pendant ce temps se font chasser par les CRS. 146 personnes interpellées, neuf policiers blessés » (Compte rendu d'incidents du blog ParisCasual<sup>290</sup>).*

Dans le prolongement de ces incidents nationaux spectaculaires, quasiment l'ensemble des rencontres de coupe d'Europe du PSG de la saison 1996/1997 sont émaillées par des affrontements, la plupart du temps à distance des stades (en centre-ville, dans des bars, etc.)<sup>291</sup>. Des débordements qui posent problème, dans un contexte de préparation de la coupe du monde 1998 en France. C'est d'ailleurs une préoccupation de la presse à cette époque, qui observe les avancées des préparatifs de la compétition, et notamment au niveau sécuritaire<sup>292</sup>. Les autorités

---

<sup>289</sup> Les « South Winners », groupe Ultra marseillais.

<sup>290</sup> Pour plus de détails sur les nombreux incidents de ce match, voir en annexe : incidents PSG-OM 2-0 (11/04/1995), p. 568.

<sup>291</sup> Voir en annexe p. 569-570 : Incidents PSG-GALATASARAY 4-0 (31/10/1996) ; Incidents PSG – AEK ATHÈNES 0-0 (06/03/1997) ; Incidents PSG - LIVERPOOL 3-0 (10/04/1997) ; incidents LIVERPOOL-PSG 2-0 (24/04/1997).

<sup>292</sup> Voir par exemple l'article de La Croix du lundi 2 juin 1997 « Coupe du monde 1998. REPÈRES. État des lieux, douze mois avant la compétition » (repéré sur Europresse le 25/03/2019).

publiques se retrouvent donc dans l'obligation d'anticiper les divers incidents potentiels puisque le pays va être internationalement observé sur sa gestion de l'évènement. En plus des incidents en lien avec le supportérisme qui continuent de se produire, le contexte est, dans la société, particulier puisque plusieurs attentats à Paris ont eu lieu<sup>293</sup>. Une situation géopolitique qui va bouleverser l'organisation de la gestion sécuritaire du pays, en contribuant notamment au désir étatique de renforcer la surveillance des lieux publics.

## 2) Le développement de la sécurité privée et l'extension spatiale des sanctions

En plus de la persistance des incidents intrastades évoqués précédemment, les débordements d'une gravité moindre qui ne nécessitent pas forcément l'intervention des forces de l'ordre posent des soucis récurrents aux clubs. Si l'on ajoute à cela le contexte de lutte contre le terrorisme de l'époque poussant à la mise en place de systèmes de préventions situationnels, l'ensemble de ces préoccupations vont amener à la loi Pasqua du 21 janvier 1995<sup>294</sup>. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la prévention de l'insécurité et vise à harmoniser l'action des services de police, de douane et de gendarmerie ainsi qu'à augmenter leurs moyens d'action. Parmi les dispositions qu'elle prévoit pour maintenir l'ordre public figure le renforcement des mesures de contrôle et de fouille en marge des manifestations et l'autorisation de la vidéosurveillance notamment dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol (les enceintes sportives sont donc directement concernées). L'article 23<sup>295</sup> précise que les organisateurs de manifestations sportives sont dorénavant tenus d'assurer un service d'ordre, ce qui conduit à la mise en place dans les stades de stewards chargés de dialoguer et d'intervenir pour prévenir la violence ainsi que les envahissements de terrain. Indirectement, cet article crée le métier de DOS<sup>296</sup> (Directeur des Organisations et de la Sécurité), acteur qui va dorénavant s'implanter au sein de chaque club professionnel. L'article précise aussi que les frais de maintien de l'ordre et de sécurité sont à la charge de l'organisateur et que celui-ci est responsable en cas d'incidents ou d'accidents,

---

<sup>293</sup> Les attentats de 1995 sont une série d'attaques terroristes islamistes s'étant déroulées en France, faisant huit morts et près de 200 blessés (assassinat de l'imam Sahraoui, attentat du RER B à Saint-Michel, attentat de la place Charles-de-Gaulle, attentat raté sur une ligne TGV, attentat raté dans un marché parisien, tentative d'attentat dans une sanisette parisienne, attentat contre une école juive de Villeurbanne, fusillade dans les monts du Lyonnais, attentat avenue d'Italie à Paris, attentat du RER C). Ceux-ci furent officiellement attribués au Groupe Islamique Armé (GIA), basé en Algérie.

<sup>294</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005617582/> (page consultée le 24/04/2021).

<sup>295</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006527977/1996-01-02](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527977/1996-01-02) (page consultée le 24/04/2021).

<sup>296</sup> Aujourd'hui renommé DSS (Directeur Sureté Sécurité). Voir le lexique p. 498.

complété par le décret du 5 mars 1997<sup>297</sup> stipulant que les organisateurs de manifestations sportives, concernés par des prestations exécutées par les forces de police et de gendarmerie dans les services d'ordre, participent aux frais engagés par la puissance publique. Les forces de l'ordre sont restreintes à gérer les alentours du stade et ses accès ainsi que les déplacements des supporters visiteurs, qui sont pris en charge en amont de leur arrivée en ville (et dont elles assurent la sécurité à l'entrée du stade en cas de besoin). Cette loi, par l'intermédiaire de son article 10<sup>298</sup>, permet également l'installation de la vidéosurveillance à l'intérieur des stades et l'exploitation judiciaire des images enregistrées. Cela va entraîner une petite révolution pour les clubs de football professionnels, car en plus de devenir des entités pénalement responsables, la gestion de la violence passe dorénavant par la gestion des flux par des personnels précis (stadiers et assimilés<sup>299</sup>) qui vont faire l'objet de formations et de qualifications particulières. Une des finalités de cette loi est donc la baisse des comportements déviants durant les manifestations sportives *via* la création de trois dispositifs réglementaires axés sur la prévention situationnelle : la mise en place obligatoire d'un service d'ordre, la mise en place de caméra de surveillance dans les stades et l'optimisation de l'organisation sécuritaire entre les clubs professionnels et les forces de l'ordre.

Ensuite, les autorités publiques passent à l'action concernant les nombreux incidents qui éclatent en marge des enceintes sportives. L'ajustement le plus important doit être d'ordre juridique puisque tout acte commis en dehors de la zone du stade, même par un groupe de supporters identifié, n'est pas soumis au système de sanctions mis en place par la loi Alliot-Marie. À l'approche de la coupe du monde 1998, cela pose un problème majeur puisque cet évènement va causer un flux très important de supporters sur le territoire, ce qui pourra potentiellement occasionner des incidents divers dans des zones plus ou moins éloignées des stades. La loi du 6 mars 1998<sup>300</sup> relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives va donc être mise en place pour tenter de juguler ces manques. En plus de prévoir différentes dispositions relatives aux fédérations sportives et à la formation professionnelle en milieu sportif, son article 2 est axé sur la gestion du supportérisme. Il modifie l'article 42-11<sup>301</sup> de la

---

<sup>297</sup>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000564559/#:~:text=Le%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20des%20prestations%20mentionn%C3%A9es,automatiquement%20par%20jour%20de%20retard> (page consultée le 24/04/2021).

<sup>298</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006527953/1996-01-02](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527953/1996-01-02) (page consultée le 24/04/2021).

<sup>299</sup> Rappel : voir le lexique à « ADS » p. 493.

<sup>300</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006435683/1998-03-10/> (page consultée le 24/04/2021).

<sup>301</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435278/1998-03-10](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435278/1998-03-10) (page consultée le 24/04/2021).

loi Avice de deux manières : en étendant la peine d'interdiction de stade aux infractions commises à l'extérieur de l'enceinte sportive dès lors que celles-ci sont en relation directes avec l'épreuve ou le fait de supporter ; et en donnant la possibilité alternative de prononcer une interdiction du territoire français « lorsque la personne condamnée est de nationalité étrangère et a son domicile hors de France ». Il est possible de constater ici une modification du dispositif répressif qu'est l'IJS, ainsi que la création d'un dispositif répressif complémentaire pour les délinquants étrangers. La finalité de la loi est d'assurer l'extension spatiale de la loi Alliot-Marie hors des limites de l'espace sportif pour permettre de réagir face au problème de déplacement des violences, puis de permettre la sanction de supporters étrangers à l'approche de l'organisation du mondial français. Là encore, il est possible d'observer que les mesures principales issues de ses deux lois découlent directement des préconisations de la convention européenne de 1985, notamment certaines présentes dans son article 3 : « la présence d'un service d'ordre dans les stades et le long des voies d'accès ; la séparation des supporters rivaux ; le contrôle rigoureux des ventes de billets ; [...] les contrôles de sécurité notamment pour les objets susceptibles de servir à des actes de violence ; le partage clair des responsabilités entre les organisateurs et les pouvoirs publics<sup>302</sup> ».

### 3) Un éloignement progressif des violences

La mise en place par la loi Pasqua de dispositifs de prévention situationnelle destinés aux enceintes sportives (service d'ordre, caméra de surveillance et dédoublement de l'organisation sécuritaire entre les clubs et la police) va influencer sur la mobilité des supporters souhaitant effectuer des actes délictueux :

*« La mise en place des caméras et l'évolution des services d'ordre ça a contraint certains individus à aller... commettre leurs méfaits ailleurs. Là on parle des plus... motivés bien sûr »* (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation)

*« C'est certainement lié aux dispositions [le déplacement des violences sur la voie publique], c'est aussi lié sur ce que je vous disais sur la professionnalisation de la sécurité, au fait qu'il y a eu plus de moyens, il y a eu des stades plus modernes aussi qui*

---

<sup>302</sup> Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, p. 2. <https://rm.coe.int/168007a093> (page consultée le 03/05/2021).

*permettent par exemple avec la vidéo de détecter plus vite les actes de violence »*  
(responsable de la DNLH).

Au regard des propos des représentants de l'autorité publique questionnés sur le sujet, la mobilité des groupes violents, animée par un désir prioritaire de provoquer des débordements, se serait retrouvée impactée par ces nouvelles mesures réglementaires. Le fait d'être plus aisément identifiable en étant filmé, en plus d'être soumis à la vigilance de stadiers professionnels rend de plus en plus complexe la possibilité d'effectuer des actes déviants intrastades. Couplés aux effets dissuasifs des sanctions mises en place précédemment par la loi Alliot-Marie, ces nouveaux dispositifs auraient engendré une baisse de fréquentation des stades de la part des groupes de supporters violents. Leur mobilité proche (au sein de l'espace local) en est donc impactée directement, puisque se déplacer de manière récurrente dans le stade de son équipe supportée pour commettre des actes violents devient de moins en moins possible. Par un lien de cause à effet, ces nouveaux dispositifs ont, en conséquence, provoqué un déplacement spatial des violences. Mécaniquement, il va s'observer une modification de la mobilité des groupes de supporters violents qui vont progressivement déplacer leurs exactions violentes en dehors du stade, au niveau de ses alentours ou en centre-ville par exemple. Tout comme la loi Alliot-Marie, la loi Pasqua va en définitive participer au déplacement de certaines déviances sur la voie publique.

Cependant, comme pour la loi Alliot-Marie, le manque d'efficacité de certains dispositifs va limiter l'impact réel de ces nouvelles mesures sur les mobilités des groupes violents. Pour le référent-supporters du PSG, les supporters commettant des déviances au sein des stades (violences, utilisation de fumigènes, etc.) *« sont rarement identifiés clairement à la caméra »*. Ce type de propos sur l'inefficacité de certains dispositifs est globalement partagé par les différents protagonistes du milieu du supportérisme :

*« C'est pas toujours évident dans la mesure où bon les caméras sont en place, mais bon c'est pas... on a quand même à faire à des individus qui sont bien au fait de tout ça et qui s'arrangent pour être dans les bons angles »* (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).

*« On a mis des caméras partout, génial, si on estime que c'est suffisant très bien, mais une capuche ou une écharpe et hop ça sert à rien »* (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP, mais n'appartenant à aucun sous-groupe).

De manière fréquente, les images enregistrées seraient au final aléatoirement exploitables. Les supporters souhaitant commettre des déviances se seraient finalement rapidement adaptés en adoptant des stratégies simples de dissimulation (capuche, masque, écharpe sur le visage, dos tournés à la caméra, dissimulation derrière un petit groupe faisant écran, etc.). Après un temps d'adaptation aux nouvelles normes mises en place, les supporters déviants ont modifié leur manière d'agir afin de pouvoir les contourner de nouveau. Une constatation mise en avant par la DNLH qui révèle que « les supporters font de plus en plus preuve d'imagination pour dissimuler des engins de pyrotechnie, ce constat renvoie à la nécessité d'une réflexion portant sur la qualité des palpations de sécurité aux entrées des stades » (Rapport de la DNLH, saison 2009/2010, p. 14). Ce constat pose effectivement la question de la qualité des services d'ordre qui seraient fréquemment inefficaces pour détecter les individus dissimulant des engins pyrotechniques (notamment au moment des palpations). Ce manque d'efficacité des autorités publiques et des clubs à identifier clairement leurs auteurs de troubles aurait engendré en conséquence un contexte d'anomie sociale participant au sentiment d'impunité de certains groupes de supporters violents (Bodin, Robène, Héas, 2007). De nouveau, à l'instar du déplacement spatial des pratiques en lien avec la pyrotechnie, on constate un processus cyclique vis-à-vis de la gestion des comportements déviants : certaines pratiques supportéristes considérées comme déviantes entraînent l'apparition de dispositifs sécuritaires qui eux-mêmes transforment l'activité déviante, puisque la gestion coercitive de celles-ci entraîne quasi systématiquement une réadaptation de la part des individus concernés (Becker, 1985).

Dans le prolongement de la loi Pasqua, la loi de 1998 va avoir divers impacts sur les mobilités des groupes de supporters violents :

*« Ils ont bien compris qu'à proximité des lieux de rencontre, les dispositifs étaient devenus relativement conséquents en fonction de... la difficulté probable de gestion donc... leur but est d'essayer de trouver un endroit qui soit pas trop susceptible de voir une intervention rapide des forces de l'ordre » (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).*

*« Au début des années 2000 on avait déjà des rendez-vous entre... des groupes pour se fritter loin des stades hein. En règle général loin de là où se trouvait la police. Donc, je ne suis pas sûr que ça ait... mais l'évolution de la législation les a certainement éloigné encore un peu plus » (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).*



Cette loi, en garantissant l'extension spatiale de la loi Alliot-Marie, aurait participé à l'éloignement et la dissimulation encore plus importante des déviances supportéristes. Avant son entrée en vigueur, le contexte des déplacements à l'extérieur représentait, comme évoqué dans le chapitre précédent, un moment idoine pour la commission d'actes répréhensibles grâce à une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3). Le contexte de déplacement est propice aux situations d'affrontement puisque les groupes, pendant les trajets, ne sont pas contenus dans une tribune délimitée et sont moins encadrés qu'au sein du stade, que ce soit par les forces de sécurité privée et les forces de l'ordre. Ainsi, les possibilités de confrontations physiques avec les supporters adverses sont plus importantes lorsque les groupes violents sont en mouvement, surtout lorsque l'accès au centre-ville du club visité est possible. Si l'on ajoute à cela la délimitation territoriale restreinte de la loi Alliot-Marie et le développement de la sécurité privée par la loi Pasqua, tout a d'abord coïncidé pour que les violences se déplacent sur la voie publique et lors des trajets des déplacements à l'extérieur. Toutefois, les nouvelles prérogatives découlant de la loi de 1998, en permettant l'extension spatiale des sanctions mises en place par la loi Alliot-Marie, ont engendré de nouvelles contraintes pour les groupes violents. Par cet élargissement des dispositifs réglementaires, les déplacements à l'extérieur et les affrontements de supporters sur la voie publique ont automatiquement perdu leur caractère d'extraterritorialité juridique. Ces avancées ont permis aux autorités publiques d'avoir davantage de possibilités de sanctions pour ce type de violence. Leurs impacts directs sur les mobilités des groupes violents ont donc été non négligeables, puisque ceux-ci se sont retrouvés face à une législation beaucoup moins laxiste pour ce type d'agissements. Leur mobilité proche a été bouleversée puisque leurs exactions sur la voie publique aux alentours du stade se sont retrouvées plus sévèrement réprimées. Pareil pour leur mobilité longue puisque les phases de trajet lors des déplacements à l'extérieur a connu les mêmes avancées législatives. Ainsi, le supportérisme violent qui avait déjà été en partie déplacé après les mesures de 1992, 1993 et 1995, va connaître suite à cette loi une nouvelle modification de sa mobilité. En effet, les groupes souhaitant continuer leurs exactions vont peu à peu transformer leur mobilité longue afin de faire perdurer leurs affrontements dans des environnements encore plus lointains, de manière encore plus discrète, à l'abri de la vigilance policière. Afin d'éviter d'être repérables sur la voie publique, les affrontements vont donc être en partie déplacés dans des contextes spatio-temporels éloignés des matchs, dans des endroits isolés (forêts, terrains vagues, zones industrielles...). Les nouveaux dispositifs permis par la loi de 1998 entraîneront la multiplication de ces *fights* entre supporters violents, puisqu'en inhibant les débordements autour des stades, les mesures répressives ont en conséquence stimulé « leur

délocalisation et leur relocalisation dans d'autres espaces urbains ou périurbains » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 24). Il est néanmoins important de noter que ces types de *fight*s existaient déjà avant la mise en place de ces mesures. Ce n'est finalement pas le caractère créateur des dispositifs qui est ici mis en avant, mais plutôt leur caractère amplificateur<sup>303</sup>.

Toutefois, comme abordé pour la loi de 1992 et la loi Alliot-Marie, le manque d'application des sanctions va entraîner dans un premier temps des impacts assez limités sur la mobilité des supporters violents. Il faudra attendre la première bascule du début des années 2000 pour que la loi de 1998 soit correctement prise en compte, et pour que l'action publique débouche sur la sanction d'un contingent de supporters violents plus important, sans pour autant faire disparaître les violences, qui connaîtront tout de même un regain d'intensité par la suite. Le rôle normalement dissuasif de ces lois n'a au final pas amené un arrêt des comportements déviants, mais plutôt à une modification et à un déplacement progressif d'une partie de ceux-ci dans des zones toujours plus éloignées du contexte spatio-temporel de la rencontre footballistique. Un phénomène d'inefficacité législative couplé à des effets pervers latents qu'il est possible de mettre en lien avec certaines réflexions sur la prévention situationnelle et ses limites, notamment en milieu urbain où certaines mesures visant à combattre la délinquance par des dispositifs préventifs ne font que la modifier et la renouveler, sans forcément l'inhiber (Cusson, 2009).

---

<sup>303</sup> Ce phénomène de déplacement des violences sera abordé plus en détail durant le chapitre suivant.

## D. 2006, l'apparition de nouveaux leviers

### 1) L'incident PSG-Tel Aviv sur fond de conflits entre groupes parisiens

Malgré les avancées législatives ayant eu lieu durant l'ensemble des années 1990, des incidents liés au supportérisme continuent de se produire après le passage au XXI<sup>e</sup> siècle :

*« En France, au Parc des Princes, le match entre Paris-SG et Galatasaray (2-0) avait « fait » 46 blessés. En décembre dernier, le tribunal correctionnel de Paris a condamné sept Parisiens ayant participé à ces bagarres à des peines de prison ferme avec interdiction de stade pendant trois ans. Il a infligé ce même jour dix-huit mois d'emprisonnement, dont douze avec sursis au supporter parisien, qui avait blessé gravement, le 13 octobre 2000, un Marseillais (aujourd'hui handicapé), en lui lançant un siège. Il faudrait rappeler aussi les débordements de France-Algérie (4-1, le 6 octobre 2001) et le coup de couteau reçu par un supporter parisien lors de Nice-PSG (0-0, le 22 janvier dernier) » (article de l'Équipe du mercredi 26 mars 2003<sup>304</sup>).*

Face à la multiplication des incidents, la presse constate à cet effet la recrudescence de ceux-ci. Dans l'extrait précédent, ils sont listés et les suites pénales données à certains sont suivies ainsi que communiquées. Deux caractéristiques sont mises en avant : la récurrence d'incidents d'ampleur importante sur une période relativement restreinte (moins de deux ans séparent les affrontements de PSG Galatasaray du 13 mars 2001 et la blessure grave du supporter parisien à Nice le 22 janvier 2003) ; ainsi que le caractère spectaculaire et violent de ceux-ci, en faisant notamment mention des victimes. L'effet d'accumulation souligne le caractère récurrent de ces incidents, qui semblent ne pas s'atténuer. Dès 2004, il va également s'en suivre une période très conflictuelle entre des groupes de la tribune Auteuil et des groupes de la tribune Boulogne<sup>305</sup>. Il est notamment possible de prendre l'exemple des spectaculaires affrontements ayant eu lieu à la suite du match Nantes-PSG en 2006 :

*« De retour d'un match à Nantes, Tigris<sup>306</sup> et supporters de Boulogne se croisent dans une aire d'autoroute près de Varades (Loire-Atlantique). Les premiers poursuivent les seconds jusqu'aux toilettes. Barres de fer et bâtons, voire « haches » et « machettes » [...] 22 Tigris interpellés, une information judiciaire est ouverte. Le conflit est*

---

<sup>304</sup> Article repéré sur Europresse le 25/03/2019.

<sup>305</sup> Rappel : voir l'historique de ces conflits dans l'encart ethnographique dédié p. 224.

<sup>306</sup> Les « Tigris Mystic » étaient un groupe Ultra du PSG issu de la tribune Auteuil. Rappel : voir la description complète du groupe en annexe p. 541.

*désormais fortement médiatisé, les injures racistes d'une partie du public parisien sont évoquées au JT de TF1. Cet incident sur une aire d'autoroute fait également la une de l'actualité. Archive LCI/TF1.Fr : « Vers 22 heures, une vingtaine d'indépendants de la tribune Boulogne se sont arrêtés à cette station pour se reposer et manger un morceau, lorsque des supporters des Tigris Mystic d'Auteuil, environ une trentaine, se sont eux aussi arrêtés là, semble-t-il par hasard », explique le lieutenant de gendarmerie. « Des insultes ont commencé à pleuvoir, puis des coups, poursuit-il. Des supporters de Boulogne se sont réfugiés à l'intérieur de la station-service Total. Les responsables ont alors décidé de condamner les portes du magasin pour les protéger. Mais les Tigris Mystic ont pris tout ce qui traînait, comme les rondins de bois qui délimitent l'herbe, pour abattre les vitrines, entrer et cogner ». Bilan : cinq blessés légers. Les deux associations se rendent coup pour coup que ce soit pour les communiqués de presse ou pour les actions violentes » (Compte rendu des incidents intergroupes du PSG issu du blog parisSG1904, mentionnant un article de LCI/TF1.fr<sup>307</sup>)*

Les conflits entre le groupe des Tigris Mystic et certains groupes de Boulogne deviennent récurrents et occasionnent régulièrement des affrontements et/ou des dégradations, que ce soit dans les stades ou lors des déplacements à l'extérieur, comme dans l'extrait du compte rendu précédent qui précise que ce climat conflictuel est fortement médiatisé à l'époque. Si l'on se réfère à notre liste des récits d'incidents impliquant des déplacements de groupes du PSG, 10 comptes rendus d'incidents sur les 11 de la saison 2005/2006 concernent effectivement uniquement ces incidents entre différents groupes du PSG. Dans le prolongement de ces conflits internes, un événement d'une ampleur rare va secouer le football français. À la suite du match de Coupe de l'UEFA entre le PSG et l'Hapoël Tel-Aviv, un policier en civil, en tentant de défendre un spectateur Français de confession juive menacé par un groupe de supporters parisiens, fait usage de son arme. Deux des supporters sont touchés par balle : le premier, Julien Quemener, décède sur le coup ; le second est blessé au poumon<sup>308</sup>. C'est à l'époque en France le premier mort suite à des violences en lien avec le supportérisme. Cela va engendrer une réaction médiatique considérable. En plus du relai massif de la presse (l'incident impliquant Julien Quemener sera évoqué dans 385 articles de presse sur une période d'un an<sup>309</sup>), l'incident est relayé par l'ensemble des médias, notamment des chaînes de télévision publique de grande

---

<sup>307</sup> Voir en annexe : incidents NANTES-PSG 1-2 (20/04/2006), p. 584.

<sup>308</sup> Pour plus de détail sur cet incident, voir en annexe p. 585 : incidents PSG-TEL AVIV 2-4 (23/11/2006).

<sup>309</sup> Recherche d'occurrences effectuée sur Europresse le 28/11/2020.

envergure. Le « Soir 3 » de France 3 du 24 novembre revient notamment sur les incidents en pointant du doigt les groupes d'extrême droite qui seraient nombreux au sein de la tribune Boulogne<sup>310</sup>. Dans la foulée, le 20 Heures de France 2 annonce des mesures anti-hooligans à l'initiative du ministère de l'Intérieur de l'époque Nicolas Sarkozy, censées lutter contre la violence et le racisme<sup>311</sup>. Des mesures pourtant déjà normalement en vigueur, puisque mises en place légalement plus tôt dans l'année. Toutefois, c'est en grande partie cet évènement qui va entraîner l'accélération de l'application de celles-ci.

## 2) L'associatif et l'administratif

En réponse aux incidents qui continuent de se produire sur le territoire, deux lois viennent, en 2006, renforcer les dispositifs réglementaires liés à la gestion du supportérisme. Tout d'abord, la loi Sarkozy<sup>312</sup> (du nom de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur de l'époque) visant à la lutte contre le terrorisme entre en vigueur le 23 janvier 2006. Cette loi a notamment : diminué les conditions de contrôle de mise en place de caméras de vidéosurveillance ; étendu la possibilité d'effectuer des contrôles d'identité ; a limité les informations fournies à la CNIL concernant « les traitements intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique » ; et a modifié les dispositions relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel. Plus spécifiquement en lien avec le supportérisme, l'article 31 de cette loi, ajouté deux mois après par décret<sup>313</sup>, crée l'Interdiction Administrative de Stade (IAS), alternative à l'interdiction judiciaire (création de l'article 42-12<sup>314</sup> de la loi Avicé). Lorsqu'une personne constitue une menace pour l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives, le représentant de l'État dans le département peut dorénavant, par la prise d'un arrêté, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des stades. Une nouvelle mesure qui « dote les préfets d'un nouveau moyen de prévention des actes de violence et de racisme qui sont le fait de certaines personnes à l'occasion de manifestations sportives » (Circulaire du 9 août 2006 à destination des préfets sur l'application du dispositif des interdictions administratives de stade, p.3). L'arrêté, valable sur le territoire national, ne peut excéder une durée de trois mois. Concernant ces IAS, à l'instar du fonctionnement des IJS, les préfets « peuvent également imposer, par le même arrêté, à la personne faisant l'objet de cette

---

<sup>310</sup> <https://www.ina.fr/video/3226784001002/psg-les-supporters-violents-video.html> (page consultée le 28/11/2020)

<sup>311</sup> <https://www.ina.fr/video/3223325001005/mesures-anti-hooligans-video.html> (page consultée le 28/11/2020)

<sup>312</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053177/> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>313</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456569> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>314</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006435268/2006-01-24/> (page consultée le 03/03/2021).

mesure l'obligation de répondre, au moment des manifestations sportives objet de l'interdiction, aux convocations de toute autorité ou de toute personne qualifiée qu'il désigne. Le fait, pour la personne, de ne pas se conformer à l'un ou à l'autre des arrêtés pris en application des alinéas précédents est puni de 3 750 € d'amende ». Comme pour l'IJS, des systèmes de pointage au commissariat sont donc mis en place. La circulaire du 20 août 2007 du ministère de l'Intérieur précise que pour la mise en place des ces interdictions, les « actes à prendre en compte ne constituent pas nécessairement des faits pénalement répréhensibles »<sup>315</sup>. La création d'un nouveau dispositif de prévention situationnel se met en place, pouvant émaner de l'autorité administrative, plus précisément préfectorale. Pour le DSS du PSG (ex-préfet et ancien chef de l'unité de coordination des grands évènements) par cette loi, « *on a voulu donner un pouvoir à l'administration pour parfois compenser le retard des décisions judiciaires, parce que la décision administrative peut être immédiate* ». Une des finalités de cette loi semble effectivement être de simplifier la mise en place d'interdictions de stade, puisque les IAS peuvent maintenant être prises sur la base de soupçons, sans passer par l'intermédiaire d'un procès, au contraire des IJS. De plus, elles permettent également l'éloignement immédiat du supporter incriminé des abords de son stade durant la procédure permettant la mise en place d'une potentielle IJS en complément. C'est ce nouveau dispositif qui va introniser le passage à une « dualité de rôle du travail policier » (Bodin, Robène, Héas, 2007, p. 4) pour la gestion du supportérisme, entre police administrative et police judiciaire. Dorénavant, il y aura d'un côté les IJS, prononcé par la justice, et les IAS, prononcé par les préfetures, interdictions pouvant émaner toutes deux d'une demande d'un agent assermenté. Là encore, il est possible d'observer que la principale mesure issue de cette loi découle directement des préconisations de la convention européenne de 1985, notamment celle présente dans son article 3 : « l'exclusion des fauteurs de troubles des stades et des matches<sup>316</sup> », ainsi que des nouvelles recommandations de 1990 et 1999 du Conseil de l'Europe relatives à : « l'identification et la poursuite des contrevenants<sup>317</sup> ».

Ensuite, principalement à cause des nombreux conflits intergroupes du PSG, la loi du 5 juillet 2006<sup>318</sup> voit le jour. C'est la deuxième loi spécifique à la gestion du supportérisme après la loi Alliot-Marie en 1993. En plus de prévoir diverses mesures pour la sécurité des manifestations

---

<sup>315</sup> <https://bodata.steinertriples.fr/INTD0700089C.pdf> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>316</sup> Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, p. 2. <https://rm.coe.int/168007a093> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>317</sup> Source : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficheoutil.pdf> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>318</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000605465/> (page consultée le 03/03/2021).

sportives amateurs, elle crée la commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives par l'intermédiaire de son article 4 (codifié à l'article L332-18 du code du sport<sup>319</sup>). Cette commission acquiert « le pouvoir de dissoudre par décret toute association ou groupement de fait ayant pour objet le soutien à une association sportive, dont des membres ont commis en réunion, en relation ou à l'occasion d'une manifestation sportive, des actes répétés constitutifs de dégradations de biens, de violence sur des personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur sexe ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». L'article 6 (codifié à l'article L332-19<sup>320</sup> du code du sport) stipule : que le fait d'organiser/participer au maintien ou à la reconstitution, ouverte ou déguisée, d'une association ou d'un groupement dissous devient punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; et qu'il est prévu une confiscation des biens mobiliers et immobiliers appartenant à ou utilisés par l'association ou le groupement maintenu ou reconstitué, ainsi que la confiscation des uniformes, insignes, emblèmes, armes et tous matériels utilisés ou destinés à être utilisés. La finalité de la loi est claire : « renforcer les mesures préventives de sécurité<sup>321</sup> », afin de pouvoir démanteler les groupes de supporters responsables d'actes de violences physiques et/ou de racisme. La proposition de loi, effectuée par Claude Goasguen, Dominique Tian, Jean-Marie Geveaux, Jean-Jacques Gaultier, Dominique Juillot et Bernard Depierre, met également en avant le fait que le droit français doit évoluer pour sanctionner la dimension collective et organisée des violences constatées<sup>322</sup>. Trois nouveaux dispositifs réglementaires sont ainsi créés, liés à la dissolution des associations déviantes (dispositif de prévention situationnelle), ainsi qu'à la sanction de leur reconstitution potentielle et la confiscation de leurs biens (dispositifs d'ordre répressif). Selon des responsables policiers confrontés au supportérisme, en prévoyant des sanctions en cas de reformation, cette loi aurait l'avantage de permettre d'anticiper et de préparer l'interpellation des groupes dissous souhaitant tout de même se rassembler aux abords des stades (Hourcade, 2010). Cependant, la finalité de cette loi et les motifs de sa création interpellent. En effet, la dissolution judiciaire puis administrative d'associations portant atteinte à l'ordre public est

---

<sup>319</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006547744/2006-07-06> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>320</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006547745/2006-07-06> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>321</sup> Treizième paragraphe de la proposition de loi : <https://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion2999.asp> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>322</sup> Onzième paragraphe de la proposition de loi : <https://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion2999.asp> (page consultée le 03/03/2021).

possible depuis la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées<sup>323</sup>. Cette loi permet de dissoudre toute association ou groupement de fait qui « provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Même si la proposition de loi de 2006 mentionne « l'inadaptation du dispositif de dissolution administrative des associations et groupements de fait prévu par la loi du 10 janvier 1936 » dû au fait qu'aucun motif de cette loi ne pourrait être invoqué avec pertinence, cela semble pourtant particulièrement discutable. Effectivement, en plus du caractère très similaire des deux lois, que ce soit pour sa structuration (trois articles organisés autour du triptyque dissolution-sanction de la reconstitution-confiscation des biens) ou pour sa rédaction (certaines phrases similaires, voire identiques), certaines des possibilités de sanctions prévues par la loi de 1936 semblent effectives pour des associations ou groupements de fait en lien avec les manifestations sportives. C'est notamment le cas des sanctions prévues pour les violences collectives d'ordre discriminatoire. Il est donc possible de se questionner ici sur la réelle nécessité de la création d'une loi spécifique. Si certaines précisions légales afin d'englober les actes délictueux de groupes de supporters étaient potentiellement nécessaires<sup>324</sup>, il est néanmoins possible de se demander si la création de la loi de 2006 ne répond pas à la volonté des autorités publiques d'engendrer un effet d'annonce, notamment suite aux incidents impliquant le supportérisme évoqués précédemment dans cette partie. De surcroît, le contexte politique global tourné idéologiquement vers la sécurité et la lutte contre la délinquance à cette période-là a également joué un rôle important dans l'intronisation de nouvelles lois sécuritaires (Demiaty, 2007).

---

<sup>323</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006490805/1986-09-10/#LEGIARTI000006490805> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>324</sup> Précisions qui, par exemple, auraient pu être faites en effectuant une légère modification par décret de la loi de 1936.



### 3) IAS: entre utilisations abusives et dysfonctionnements

Dès sa mise en place à la suite de la loi Sarkozy, il est possible de constater une utilisation rapide et importante de l'IAS. Selon le rapport annuel de la DNLH, 437 IAS étaient encore effectives à la fin de la saison 2009/2010. Ces sanctions peuvent engendrer des contraintes difficiles à vivre au quotidien :

*« Quand tu es supporter du PSG, et que le PSG joue toutes les compétitions jusqu'au bout, aller jusqu'à 60 fois au commissariat à chaque match du PSG au détriment de tes loisirs, de ta vie familiale et professionnelle, on voit que... c'est très lourd comme décision »* (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

En effet, de par certaines de ses similitudes avec l'IJS, l'IAS va occasionner des impacts comparables sur les mobilités des supporters. L'obligation de pointage au commissariat<sup>325</sup> couplée à l'interdiction de se rendre au stade occasionne une véritable entrave à la mobilité traditionnelle des différents types de supporters concernés, qui se retrouvent complètement contraints vis-à-vis de leurs autres activités. Pour les supporters présumés violents, les déplacements dans l'espace proche (dans le stade à domicile) pour effectuer leurs exactions en tribune (violence et xénophobie) deviennent impossibles, sous peine de sanctions par la constatation immédiate d'un non-pointage. Les déplacements longs (ceux lors des matchs à l'extérieur) pour se rendre au contact des groupes adverses les jours de match ne sont plus possibles également pour les mêmes raisons. Pour les supporters Ultra sous le coup d'une IAS suite à une suspicion d'utilisation de fumigènes, les déplacements dans l'espace proche (dans le stade à domicile) pour effectuer les activités traditionnelles du mouvement (chants et animations) deviennent impossibles, sous peine de sanctions par la constatation immédiate d'un non-pointage. Les déplacements longs (ceux lors des matchs à l'extérieur) pour participer aux trajets en car les jours de match ne sont plus possibles également. À l'instar des IJS, l'obligation de pointage conduit à une transformation des déplacements de ces supporters, débouchant sur une mobilité forcée et contraignante qui peut potentiellement peser fortement sur leur vie personnelle. Les mobilités quotidiennes liées à la vie familiale et professionnelle peuvent s'en retrouver bouleversées. Comme pour les interdictions judiciaires, certains ont notamment été amenés à poser des demi-journées de congé afin de pouvoir aller pointer au commissariat (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020).

---

<sup>325</sup> Selon les chiffres de la DNLH, près de 90 % des IAS sont assorties d'une obligation de pointage (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 48).

De plus, certaines dérives liées à l'utilisation de ces IAS ont entraîné des impacts encore plus conséquents sur les supporters et leur mobilité.

i. Augmentation du temps d'application

Pour les supporters, et notamment ceux issus du milieu Ultra, l'augmentation du temps prévu des IAS a rendu cette mesure encore plus difficile à endurer :

*« Les interdictions administratives à l'origine, c'était des mesures d'urgence qui devaient durer trois mois. Aujourd'hui on est interdit pour des durées d'un an, deux ans, trois ans si récidive... avec des pointages. Clairement pour nous l'IAS c'est une chose qui est très mal foutue. Encore si c'était resté comme à l'origine pour une durée de trois mois, mais là c'est devenu très long c'est plus pareil »* (président de l'ANS).

Effectivement, la durée maximale d'une IAS, prévue initialement pour être de trois mois, a été portée à six mois (12 mois en cas de récidive)<sup>326</sup>, puis à 12 mois (24 mois en cas de récidive)<sup>327</sup>, puis à 24 mois (36 mois en cas de récidive)<sup>328</sup>. Son caractère handicapant a donc été démultiplié par la même occasion. Une augmentation progressive étonnante, notamment au regard de ce qu'indiquait le rapporteur du Sénat à propos de la création des IAS : « la limitation de la validité de l'arrêté à trois mois ainsi que la désignation du type de manifestation concernée (rencontres de football par exemple) permettent de considérer que ces arrêtés, pris sous le contrôle du juge administratif n'excéderont pas ce qui est nécessaire à la préservation de l'ordre public » (Rapport n°117 de M. Jean-Patrick Courtois, fait au nom de la commission des lois du Sénat, sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, déposé le 6 décembre 2005). Ainsi, l'allongement de la durée des IAS a fait perdre de vue la justification initiale d'une mesure transitoire ayant pour but de garantir la sécurité des rencontres dans l'attente d'une intervention judiciaire. De plus, si les interdictions administratives d'une durée supérieure à un an ne constituent pas la majorité de celles prononcées, elles sont néanmoins fréquentes : « en sus de 12 IAS d'une durée de 18 mois, 47 IAS de 24 mois et quatre IAS de 36 mois ont été prononcées sur cet échantillon, ce

---

<sup>326</sup> Par l'intermédiaire de la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public.

<sup>327</sup> Par l'intermédiaire de la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (ou loi LOPPSI 2).

<sup>328</sup> Par l'intermédiaire de la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme (ou loi Larrivé).

qui, pour une mesure dite de police administrative, prise sans procédure contradictoire, apparaît particulièrement long » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 46). De plus, selon les données statistiques correspondantes, la durée moyenne des IAS est à peine inférieure à celle des IJS. Les restrictions de mobilité subies par les supporters, au départ censées être contenues dans des périodes restreintes, ont donc été allongées progressivement, en dépit de l'atteinte que cela pourrait avoir sur leur liberté de circulation.

ii. Des utilisations abusives

L'ensemble des supporters Ultra interviewés ont rapporté le fait que les IAS avaient souvent tendance à être prises de manière abusive :

*« Des flics avaient suivi les 50 Ultras de Rennes pour savoir ce qu'ils faisaient, ce qu'ils préparaient, et après, quand les 50 nous ont chargé, nous, on a couru, on était cinq c'est normal, on a couru, on s'est tous un peu perdu, chacun est parti de son côté, et on a appris quand même qu'un de nous a été chopé par les flics, il a été emmené en garde à vue, et il a été soupçonné d'avoir participé à des violences alors qu'il n'y a rien eu, il n'y a rien eu du tout, il n'y a pas eu d'affrontement contre Rennes, on avait juste couru. Il était soupçonné et il s'est pris une IAS en attente de jugement, sauf qu'il n'y avait pas d'élément » (Karim, Ultra du PSG membre du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

*« J'ai eu une IAS pour un match à Amiens en CFA. [...] Aucune preuve... je n'ai rien fait du tout. [...] Amiens par exemple, ils m'ont mis que j'ai provoqué une rixe... que j'ai craqué [un fumigène] et que je suis rentré dans le stade par la force. Alors qu'il n'y a aucun des trois dans le bail. C'est trop souvent comme ça » (Fab, Ultra vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).*

Un des arguments les plus présents dans les discours Ultras à propos des IAS est qu'elles seraient parfois prononcées à tort, pour des motifs contestables, voire non fondés. Encore une fois, à l'instar des IJS, il est possible de constater un fort sentiment d'injustice se dégager des propos des supporters. Le manque de « preuve » est de nouveau mis en avant de manière récurrente dans les discours, au sein desquels une certaine animosité est palpable. Ce ressenti des membres du CUP est étonnement confirmé par un représentant du Service Transversal d'Agglomération Des Évènements (STADE) :

*« Ils ont raison de s'organiser, ils ont raison de se défendre. Après c'est toujours la même chose [il baisse d'un ton] nous on rend pas toujours des dossiers propres... et*

*puis quand on a des dossiers propres, ils ne gagnent pas et puis voilà c'est le jeu »*  
(fonctionnaire de police responsable du service STADE).

Les procédures de mises en place d'interdictions administratives, censées se baser sur les rapports des forces de l'ordre procédant à l'interpellation, ne s'appuieraient pas toujours sur de réelles constatations de comportements déviants avérés. Une pratique apparemment assumée par certains représentants des forces de l'ordre qui font le choix de lancer certaines procédures tout en ayant conscience de manques vis-à-vis des justifications de celles-ci. Au sein de l'extrait précédent, cela est même présenté comme une pratique assimilée à une sorte de « jeu » opposant les supporters et les forces de l'ordre, où l'objectif est de remporter une sorte de confrontation juridique, permise par la latitude importante du dispositif. Ainsi, que ce soit par l'intermédiaire des discours Ultras ou policiers, ce dispositif et son utilisation rend de nouveau perceptible une certaine rivalité de fait entre les deux entités. De plus, les résultats des recours des supporters ayant souhaité contester ces interdictions semblent appuyer les différents discours puisque « le taux d'annulation par le juge administratif des arrêtés d'IAS s'avère élevé, de l'ordre de 75 % » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 44). Des annulations qui résultent soit du manque de preuves, de motivations insuffisantes ou d'actes considérés comme insuffisamment graves. Une utilisation abusive du dispositif qui découle de l'article L. 332-16 du code du sport<sup>329</sup> dédié à l'application des IAS qui précise que toute personne constituant une menace pour l'ordre public « *par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, par la commission d'un acte grave à l'occasion de l'une de ces manifestations* », peut être passible d'une interdiction. Le motif de sanction s'avère effectivement assez large et imprécis, ce qui laisse une latitude importante aux autorités préfectorales. Une latitude qui conduit à des excès, notamment lorsque certaines IAS sont prononcées envers des supporters « qui avaient entonné des chants contestataires, qui avaient porté une écharpe d'une association de supporters dissoute, qui avaient volé un sandwich dans une station-service ou montré leurs fesses dans un stade » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 42). Des comportements qui, même s'ils peuvent être qualifiés de déviants<sup>330</sup>, ne semblent pas être de nature à troubler gravement l'ordre public. Globalement, cela confirme la tendance actuelle de ces interdictions qui viennent de moins en moins sanctionner la violence physique (à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou non) puisque ce motif représente actuellement entre 5 % et 30 % des IAS selon les

---

<sup>329</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032514136/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032514136/) (page consultée le 03/03/2021).

<sup>330</sup> Cela est même à nuancer dans le cas de chants simplement contestataires.

différentes préfectures<sup>331</sup> (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 43). Les actes de violence représentent désormais un motif minoritaire au sein de l'ensemble des IAS prononcées, alors que cela constituait la raison principale de la création du dispositif. Une constatation qui pose question vis-à-vis de la finalité de ce dispositif créé par la loi Sarkozy de 2006, censée être centrée sur la prévention de la commission de violences.

De surcroît, les IAS sont utilisées de manière spécifique afin de poursuivre des objectifs détournés, similaires à ceux évoqués plus tôt pour les interdictions judiciaires. Premièrement, en plus de leur rôle de sanction individuelle, les IAS ont aussi été utilisées de manière groupale :

*« Je vais te dire comment on a en partie gagné cette guerre contre les Ultras du PSG. Le premier match après la mise en place du Plan Leproux, les groupes Ultra bloquaient les accès en virage aux personnes extérieures qui avaient acheté des billets comme la réforme le prévoyait<sup>332</sup>, pour protester. Et bah on a attendu et on a quadrillé avec les CRS pour les mettre dans nos filets, en les encerclant et en les isolants, côté Auteuil comme côté Boulogne, pendant environ 30 minutes, on a procédé aux relevés d'identité, on a laissé partir ceux qui nous semblaient normaux, et on a gardé les autres, qui d'ailleurs se revendiquaient comme tel hein. On a fait entre 400 et 500 interpellations qui ont débouché sur 249 interdictions. Je m'en souviens bien »* (Contrôleur Général et Sous-Directeur de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne).

Le dernier extrait, relatant l'intervention des forces de l'ordre aux alentours du Parc des Princes pilotée par un représentant haut-gradé de l'autorité publique, confirme une stratégie quasi collective dans l'utilisation des IAS, à l'instar des stratégies qu'ils avaient été possible de constater pour les IJS. Elle paraît d'ailleurs bien plus assumée dans ce cas de figure, où l'objectif était de désamorcer sur le long terme une action contestataire commune d'Ultras du PSG, tout en procédant à leur déstructuration. Le vocabulaire utilisé (notamment les mots « guerre », « filets »...) appuie ici le fait que tous les moyens d'action semblent justifiables pour sanctionner les groupes visés, qui représenteraient une cible à mettre hors d'état de nuire. Cette action policière interpelle, d'autant plus que la presse avait fait plutôt état d'un sit-in pacifique<sup>333</sup>. Une utilisation abusive qui a d'ailleurs été contestée avec succès par les supporters concernés

---

<sup>331</sup> Malgré le fait que la violence perdure ces dernières années dans les stades, avec une intensité plus ou moins similaire.

<sup>332</sup> Il fait ici référence à la mise en place par le Plan Leproux de la billetterie aléatoire en virage au Parc des Princes.

<sup>333</sup> Source : [https://www.lepoint.fr/sport/football-psg-des-incidents-ultras-previsibles-14-05-2013-1666604\\_26.php](https://www.lepoint.fr/sport/football-psg-des-incidents-ultras-previsibles-14-05-2013-1666604_26.php) (page consultée le 03/03/2021).

puisque sur les « 249 IAS prononcées lors du *sitting* au Parc des Princes en 2010, la totalité des 53 IAS ayant fait l'objet d'un recours ont été annulées, du fait de leur motivation quasi inexistante » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 44).

Deuxièmement, à l'instar de l'IJS, l'IAS serait parfois utilisée pour atteindre en priorité certains leaders de groupe :

*« Les interdictions administratives de stade visent... bien souvent les leaders des groupes parce que c'est ceux qu'on peut identifier et donc on a aujourd'hui effectivement une tendance dans certaines villes où les préfets se comportent n'importe comment sur ces sujets-là, à avoir une... une déstructuration du dialogue et une disparition des personnes qui prennent des responsabilités pour structurer les groupes et donc ça crée évidemment plus de clandestinité, moins de... d'instruments de contrôles des tribunes. On le voit notamment à Saint-Étienne en ce moment où les dix leaders des Greens Angels et les dix leaders des Magic Fans sont interdits de stade pour rien. Ils n'ont absolument pas troublé l'ordre public, ils sont simplement rentrés pacifiquement dans le stade Geoffroy Guichard alors qu'il y avait un huis clos prononcé par la commission de discipline de la ligue contre Rennes, pour manifester. Il se trouve en plus que parmi les 20 leaders qui ont été interdits de manière administrative de stade y'en a un notamment qui était à 200 km du stade donc il était pas du tout concerné [...]. Et bah qu'est ce qui s'est passé ? y'a eu des incidents dans le derby<sup>334</sup> où il y avait plus personne en tribune pour cadrer, il n'y avait plus d'instruments de contrôle des tribunes et donc des gens qui n'étaient plus cadrés sont rentrés sur la pelouse » (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).*

Comme pour l'IJS, interdire de stade administrativement un leader de groupe correspondrait à une stratégie ayant pour but d'impacter l'ensemble d'un groupe de supporters donné, puisqu'il en serait le membre le plus identifiable. Une initiative qui serait d'autant plus facilitée par la simplicité de mise en place d'une IAS par rapport à une IJS. La possibilité de prononcer ces interdictions sans jugement faciliterait en conséquence le ciblage abusif de leaders. Ainsi, cette méthode engendrerait de la même façon des impacts collatéraux, générateurs d'effets pervers. La perte de leaders pose des problèmes de gestion des groupes en interne. L'absence prolongée de ceux-ci débouche sur la multiplication de situations difficilement contrôlables en tribune,

---

<sup>334</sup> Il fait ici référence à l'envahissement de terrain du stade Geoffroy-Guichard lors du match ASSE-OL le 05/11/2017 suite à la provocation d'un joueur lyonnais envers les supporters stéphanois.

comme celle évoquée par l'avocat de l'ANS lors du match de Saint-Étienne. De plus, cela pose des soucis d'organisation aux clubs de football concernés puisque la condamnation de leaders handicape les clubs, qui doivent s'atteler à trouver de nouveaux interlocuteurs potentiels et de nouveaux acteurs capables d'avoir de l'influence sur les groupes.

De par l'ensemble des pratiques détournées et abusives présentées ci-avant, la mobilité des groupes de supporters s'en retrouve impactée d'une manière beaucoup plus conséquente que la loi ne l'avait prévue. Lors des utilisations collectives d'IAS et lors de la sanction de leaders, la mobilité globale du groupe initiale, si elle ne cesse pas tout simplement d'exister, en est fortement bouleversée. Cela provoque généralement une subdivision en plusieurs groupes éparés plus ou moins structurés, ce qui modifie indubitablement les processus de déplacement (pas ou peu d'échange avec le club, mobilité moins structurée et donc moins prévisible...). L'impact de ces interdictions revêt une dimension plus large puisque ce ne sont plus seulement les supporters sous le coup d'interdictions qui s'en retrouvent contraints, mais également des groupes entiers. Plus spécifiquement, cela impacte aussi la mobilité longue des groupes puisque les leaders sont en règle générale responsables de l'organisation des déplacements à l'extérieur, que ce soit la phase d'estimation du nombre de supporters souhaitant se déplacer, la phase de réservation des cars ou la phase d'échange d'informations avec le club, comme c'est par exemple le cas au CUP. De surcroît, le fait que ces IAS puissent être utilisées à tort élargit encore plus l'impact de ce dispositif sur la mobilité supportériste, puisqu'elles peuvent *de facto* entraver la mobilité de supporters innocents.

### iii. Un impact collatéral sur la vie personnelle

Lors de la mise en place d'une IAS, certains supporters se plaignent de retombées supplémentaires sur leur vie quotidienne :

*« J'ai un pote Ultra, je dirai pas d'où, il a eu chaud parce qu'il faisait de la compétition en taekwondo... genre à très bon niveau, et à un moment il s'est pris une IAS et il flippait parce qu'il avait entendu dire que des fois ça pouvait te faire perdre ta licence. Et lui bah voilà il était pas trop loin du haut niveau donc... tu te dis c'est pas normal quand même » (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP mais n'appartenant à aucun sous-groupe).*

Au sein du milieu Ultra circule l'information que les interdictions administratives pourraient engendrer la suppression de licences associatives et/ou sportives. Cela paraît au départ curieux puisqu'aucun texte législatif ne prévoit de telles sanctions complémentaires. L'article L. 332-

16 du code du sport présentant le cadre fonctionnel des IAS précise que le préfet peut transmettre au club et à la fédération l'identité des personnes faisant l'objet d'une IAS. Néanmoins, cette communication n'a pas pour objectif d'empêcher le supporter concerné de pratiquer une activité sportive. Pourtant, il a été rapporté à plusieurs reprises que des IAS ont bel et bien été accompagnées d'une suspension de la licence sportive de certains supporters (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 49). Si cette sanction complémentaire paraît difficilement compréhensible au regard de sa cohérence, il est de surcroît étonnant de constater que cela ne se limite pas à la Fédération Française de Football, pourtant seule fédération à pouvoir obtenir des informations vis-à-vis de l'identité des supporters sous le coup d'interdictions. D'autres exemples de dommages indirects existent, il a notamment été mis en avant : « des difficultés rencontrées par un supporter qui avait réussi le concours administratif de conseiller pénitentiaire, mais essuyé un refus après l'enquête de police, car il avait reçu une IAS. Il a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif, mais au bout de plusieurs années. [...] A également été évoqué l'exemple de la mise à pied de quatre mois d'un sapeur-pompier volontaire, mis en garde à vue (mais relaxé par le tribunal) et ayant reçu une IAS de 12 mois » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 49). Il existe ainsi des retombées directes des IAS sur les activités professionnelles de certains supporters concernés, qui se matérialisent soit par des refus d'emploi, soit par des suspensions abusives.

Au regard de ces sanctions complémentaires, les IAS peuvent ainsi avoir des conséquences notables sur la vie des supporters, indirectes, mais dommageables pour leur vie personnelle et professionnelle. Il est donc possible de parler d'un élargissement de l'impact de ce dispositif sur les mobilités supportéristes. Cela occasionne une incidence palpable sur la mobilité quotidienne des supporters concernés, comme leur mobilité professionnelle, ou leurs « mobilités quotidiennes de loisir » (Lejoux, 2007, p. 2).

#### iv. L'inutilité des recours

Les représentants d'associations nationales de supporters mettent en avant différents dysfonctionnements liés aux possibilités de recours des supporters subissant des procédures d'IAS :

*« Le problème numéro un des IAS, c'est que c'est discriminant parce que... de toute façon il faut avoir le temps et les moyens pour effectuer des recours, si t'as pas 1000 € ou 1500 € à mettre dans un avocat, sans aucune garantie de les voir remboursés par*



*l'état, mais avec la garantie que de toute façon la mesure va être appliquée quel que soit l'issue de la décision administrative qui viendra 6 mois, un an, deux ans, une vie plus tard, j'ai déjà vu deux ans et demi hein, donc c'est complètement discriminant, si tu es riche tu peux te défendre, si tu es pauvre tu peux pas te défendre. Et ça, c'est un gros problème » (porte-parole de l'ANS).*

*« Déjà que tu as des IAS qui sont annulées, mais trop tard quand tu as déjà... subi l'interdiction en entier, mais aujourd'hui maintenant tu as des mecs qui sont interdits administrativement de stade pour des durées d'un an qui au final sont relaxés en correctionnelle, tu vois ils sont passés au tribunal et ils prennent pas d'IJS, ils ont été relaxés et derrière ils doivent quand même claquer leur un an d'IAS alors qu'un juge les a relaxés au préalable judiciairement » (président de l'ANS).*

*« Ça nous paraît... ça nous paraît anormal, là encore on oublie qu'un supporter est avant tout un citoyen et qu'il a des droits et du coup on observe cette banalisation des interdictions administratives couplée à l'inutilité des recours, même lorsqu'ils sont justifiés » (président du CNSF).*

Pour les différents représentants d'associations nationales, les recours seraient la plupart du temps inutiles, puisque même lorsque le supporter obtient gain de cause, ce serait fréquemment après que l'IAS ait été purgée. En effet, le recours en annulation devant le juge administratif n'est pas suspensif. Ainsi, compte tenu des délais de jugement (de l'ordre d'une année en moyenne), le recours n'a pas d'effet direct sur la sanction, puisque l'annulation de l'IAS intervient souvent lorsque l'interdiction est arrivée à son terme. En ce qui concerne les recours déposés contre les IAS, « 88 % des annulations interviennent après que l'IAS est achevée [...] sachant que, comme indiqué *supra*, les trois quarts des recours contre les IAS conduisent à leur annulation » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 49). Recourir au référé-liberté est également possible, avec l'avantage d'avoir une réponse de la part du juge dans les 48 heures. Le référé-liberté permet justement de demander au juge de prendre en urgence une mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale si l'administration semble y porter atteinte. Trois conditions doivent être réunies : justifier de l'urgence ; montrer qu'une liberté fondamentale est en cause (comme la liberté d'aller et venir, ou bien la liberté de réunion) ; et montrer que l'atteinte portée à cette liberté est grave et manifestement illégale. Toutefois, « dans les faits, le juge administratif ne donne que rarement une suite favorable aux demandes de référés formulées à l'encontre d'IAS, jugeant que les conditions, notamment celle

d'urgence, ne sont pas remplies, ce qui ne permet pas d'obtenir un jugement rapide » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 49). Compte tenu des multiples conséquences des IAS sur les mobilités des personnes concernées et au manque de garanties procédurales, les voies de recours existantes semblent trop peu efficaces et dysfonctionnelles.

De plus, l'objectif initial de la loi était au départ de mettre en place des IAS afin d'intervenir rapidement pour éloigner un supporter incriminé des abords de son stade durant la procédure permettant la mise en place d'une potentielle IJS en complément. Cependant, il est possible de constater à travers les discours de représentants d'associations nationales de supporters que certains individus, après avoir été innocentés judiciairement, peuvent tout de même continuer de purger une IAS pour les mêmes faits. Une possibilité étonnante et vraisemblablement illogique, qui proviendrait d'un manque de suivi et d'un manque d'uniformité des décisions de la part des autorités publiques : « il n'y a aucun suivi statistique assuré sur le nombre de « cumuls » d'IJS et IAS, ni par le ministère de la Justice ni par le ministère de l'Intérieur. Les pratiques semblent d'ailleurs variables selon les lieux : dans le département du Pas-de-Calais [...], les services préfectoraux ont indiqué qu'ils retireraient une IAS dès lors que la justice s'était prononcée sur les faits l'ayant justifiée » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 56). Il est donc possible pour ces deux types d'interdictions de se cumuler, sans qu'il n'y ait aucune articulation entre elles. La durée totale d'interdiction de stade peut ainsi se retrouver prolongée suite à une situation de cumul. Une IAS de deux ans peut par exemple être subie en même temps qu'une IJS d'un an seulement, alors qu'il serait, dans une vraisemblable logique légale, que la décision judiciaire l'emporte sur la décision administrative, notamment de par ses procédures d'enquêtes plus approfondies. Pour finir, un des derniers arguments mis en avant par le porte-parole de l'ANS est la difficulté pour certains supporters de contester une IAS, que ce soit au niveau financier et/ou temporel. La prise d'un avocat et le temps investi dans l'organisation de sa défense seraient des obstacles ayant comme conséquence le fait que de nombreux supporters ne souhaitent pas faire de recours. Une tendance renforcée par les délais de tenue des procès. Cet argumentaire, même s'il correspond à une critique plus globale sur les aspects contraignants du système pénal et sur l'accès à une défense de qualité, sous-entend au final que les mises en place abusives d'IAS sont au final peu contestées et donc peu dénoncées.

L'ensemble de ces dysfonctionnements à propos des recours et des cumuls d'interdictions révèlent de nombreuses incohérences. Ceux-ci interpellent, notamment pour ce qui est des possibilités de procédures contradictoires et pour ce qui est du respect des droits de la défense.

En outre, la mobilité globale du supporterisme n'a pas la possibilité d'être sauvegardée dans de nombreux cas. Tout cela occasionne des impacts importants vis-à-vis du droit à la mobilité des supporters, qui est pourtant mentionné indirectement à travers l'atteinte au droit d'aller et venir faisant partie des différentes conditions pour recourir à un référé-liberté. Leur mobilité peut donc rester contrainte, même pour ceux reconnus innocents judiciairement, soit par manque de moyen pour effectuer les recours, soit parce que les recours aboutissent sur des décisions d'annulations qui interviennent après avoir purgé l'entièreté des IAS, soit à cause d'un manque d'articulation entre interdictions administratives et interdictions judiciaires.

v. Une utilisation conséquente

Pour certains acteurs, les interdictions administratives seraient maintenant devenues la norme pour sanctionner les supporters déviants :

*« La proportion de mesures administratives par rapport aux mesures judiciaires reste très importante et... effectivement maintenant elle est totalement décorrélée des mesures judiciaires »* (porte-parole de l'ANS)

La proportion élevée d'utilisation des IAS se ferait notamment au détriment de l'utilisation des IJS. Selon les données de la DNLH depuis sa création, 2620 interdictions administratives de stades ont été prononcées depuis 2011, contre 747 interdictions judiciaires de stade. C'est une tendance qui est toujours palpable lors des dernières années, notamment lors de la saison 2017/2018 (213 IAS pour 94 IJS) et lors de la saison 2018/2019 (187 IAS pour 84 IJS). Ainsi, les IAS sont effectivement devenues le premier outil policier au sein des stades français, elles constituent dorénavant une forme de substitut aux sanctions pénales. Là encore, cela est directement en lien avec la simplicité de mise en place des IAS qui peuvent être prises sur la base de soupçons, sans passer par l'intermédiaire d'un procès au contraire des IJS.

Le fait que cette sanction soit fréquemment utilisée, dans des proportions élevées, entraîne au final un impact sur la mobilité du supporterisme encore plus important que ce que le dispositif prévoyait. En effet, au regard des chiffres mis en avant ci-dessus, les IAS ne constituent plus des mesures d'urgence correspondant à des dispositifs tampons. Suite à l'application conséquente de ces interdictions administratives, un nombre élevé de supporters ont en définitive vu leur mobilité globale contrainte.

vi. Le caractère préventif du dispositif questionné

Au regard des différents usages de l'IAS, certains acteurs se questionnent sur son caractère initialement préventif :

*« Ces mesures de police administrative ont quand même, à l'origine et même toujours... une vocation à être des mesures de prévention, mais elles sont utilisées soit comme des mesures de démissions de... des devoirs régaliens des pouvoirs publics ou comme des mesures de sanctions [...]. En France, on est clairement en train de faire un contresens à ce niveau-là »* (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

*« La bonne décision administrative c'est celle qui va... qui a une réponse immédiate, qui sera confirmée par la décision judiciaire, la mauvaise décision administrative c'est celle qui va... que la décision judiciaire ne prendra jamais, c'est pas à l'administration de prendre la place de la justice. Par contre de combler une lacune à la justice OK, dans la rapidité, mais on ne doit pas se dire « la justice ne l'a pas sanctionné alors on va faire mieux », je ne crois pas à ça »* (ancien préfet et DSS du PSG).

L'utilisation effective de l'IAS entrerait en contradiction avec sa vocation administrative qui implique normalement que ce soit une mesure strictement préventive. C'est justement l'aspect ce dispositif qui est pointé du doigt par certains acteurs puisque ces interdictions seraient en pratique utilisées comme des sanctions à part entière. Elles seraient devenues des solutions de facilité pour entraver la mobilité de supporteurs ciblés, puisque plus courtes et plus simples en termes de procédures. Une situation qui remettrait en cause une des fonctions régaliennes de l'état, vraisemblablement celle de rendre la justice de manière équitable et systématique (Vanier, 2014). De plus, les IAS ne correspondraient pas à des dispositifs administratifs efficaces puisque ceux-ci sont d'ordinaire nécessairement articulés avec les dispositifs judiciaires. Leur décorrélation avec les IJS et leur usage auraient entraîné la multiplication de décisions administratives paradoxales, puisque prises en substitution de décisions pénales. Au regard de l'utilisation effective des IAS mise en avant dans l'ensemble de cette partie, leur qualification de mesure de police administrative à visée préventive apparaît effectivement contestable. Dans les faits, elles correspondent au final davantage à des sanctions définitives, outrepassant le caractère strictement nécessaire et proportionné d'une mesure conforme de police administrative.

En conclusion, l'augmentation progressive de la durée maximale de l'IAS et son utilisation dans des proportions élevées, couplé à un usage abusif, à des incohérences dans les possibilités de recours, et aux impacts collatéraux sur la vie personnelle des supporters concernés ont participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions bien plus élevées que ce que projetait la finalité du dispositif.

#### **4) Dissolution, dérégulation et perte de visibilité**

La mise en place de la loi du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives entraîne rapidement un impact conséquent sur le milieu Ultra français, et particulièrement au PSG. À la suite des nombreux incidents ayant eu lieu entre des groupes de la tribune Auteuil et de la tribune Boulogne lors de la saison 2005/2006, le groupe des Tigris Mystic préfère s'autodissoudre avant de l'être de manière officielle par la commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives<sup>335</sup>. Le 17 avril 2008, c'est au tour du groupe des Boulogne Boys de subir une dissolution par décret du ministère de l'Intérieur<sup>336</sup>, consécutive à l'émoi suscité par la banderole « anti-ch'tis » en finale de Coupe de la Ligue<sup>337</sup>. Suite aux incidents en marge d'un PSG-OM ayant entraîné la mort du supporter Yann Lorence en 2010, sept groupes de supporters de Ligue 1 sont ensuite dissous. Cinq dissolutions par décret concernent des groupes du PSG : trois associations de la tribune Auteuil (La Grinta<sup>338</sup>, les Supras Auteuil 91<sup>339</sup>, et les Authentiks<sup>340</sup>) ainsi que deux groupements de fait de la tribune Boulogne (Commando Loubard<sup>341</sup> et Milice Paris<sup>342</sup>)<sup>343</sup>. La Brigade Sud de Nice, groupe de supporters de l'OGC Nice, et Cosa Nostra Lyon, groupe de l'Olympique lyonnais, sont tous deux dissous également. L'impact direct de ces mesures sur la mobilité des groupes concernés est conséquent. Leurs possibilités de mobilité proche sont supprimées, puisqu'il n'est plus possible pour eux de se réunir ni à l'intérieur ni aux alentours du stade de leur équipe supportée ni dans leur local de groupe. Il en est de même pour les mobilités longues puisque participer à des trajets communs et se réunir dans des parcs extérieurs sont des actes

---

<sup>335</sup> Pour plus de détails sur cette autodissolution, voir le communiqué du groupe en annexe p. 688.

<sup>336</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000018663587> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>337</sup> En finale de Coupe de la Ligue face à Lens, certains membres des Boulogne Boys déploient une banderole où est écrit « Pédophiles, chômeurs, consanguins: bienvenue chez les Ch'tis ». Elle fait référence au film de Dany Boon ainsi qu'à l'affaire d'Outreau.

<sup>338</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144947/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>339</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144955/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>340</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144963/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>341</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144971/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>342</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144979/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>343</sup> Pour plus de détails sur ces deux groupes, voir en annexe p. 520 et p. 535.

répréhensibles pour les groupes ayant été dissous. Pour les supporters du PSG ayant subi où observés des dissolutions, la mise en place de cette loi aurait surtout causé des effets pervers :

*« 17 avril 2008 : la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie [...] procède à la dissolution de l'association de supporters Boulogne Boys 1985 suite à l'affaire de la banderole. Le secteur Kop Of Boulogne, qui a également participé au déploiement de la banderole, passe totalement au travers des sanctions. MAM précise que la décision a été appuyée par le lourd passif des Boulogne Boys. Néanmoins, nombreux sont ceux qui s'inquiètent d'une possible radicalisation du KOB avec le retrait des Boulogne Boys, laissant place nette aux indépendants et aux groupuscules ingérables »* (propos d'un supporter du KOB recueilli sur le blog parissg1904<sup>344</sup>).

*« Les associations ont des vertus régulatrices, ce sont des relais. On l'a vu chez Boulogne : la dissolution des Boys [en 2008, après l'affaire de la banderole anti-ch'tis] a été néfaste à la tribune, où on assiste aujourd'hui à un renouveau des identitaires »* (Conférence de presse du 22/04/2010 des groupes La Grinta, Supras Auteuil 91 et Authentiks<sup>345</sup>).

Il est possible de constater dans ces extraits que rapidement, de nombreux supporters du PSG avaient anticipés les impacts collatéraux qu'allait avoir la mise en place de ces dissolutions. Au moment même de la décision de dissolution des Boulogne Boys, un bon nombre des membres du KOB avaient prévu que la disparition du groupe le plus emblématique et influent de la tribune allait avoir des conséquences négatives. Ce groupe Ultra historique<sup>346</sup>, malgré la potentialité violente de certains de ses membres, avait un rôle régulateur au sein de la tribune Boulogne, notamment en limitant l'influence d'autres groupes axés sur le hooliganisme et/ou sur la diffusion d'idéologies xénophobes. Leur disparition a, comme précisé lors de la conférence de presse des Ultras du virage Auteuil, laissé libre cours aux autres groupes qui ont pu gagner en emprise sur le reste de la tribune. Il est possible de parler d'une repolitisation du virage Boulogne après cette dissolution, notamment par la montée en puissance du groupe La Milice Paris. Les autorités ainsi que le PSG ont, par cet acte, perdu des interlocuteurs qui pouvaient limiter certains troubles et entraîné un éclatement de la tribune, entraînant une reprise des conflits entre les deux virages du Parc des Princes (Hourcade, 2010). Il est aussi possible de se demander s'il est légitime de dissoudre complètement une association pour des faits qui

---

<sup>344</sup> Repéré sur : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2007-08> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>345</sup> Repéré sur : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2009-10> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>346</sup> Rappel : pour une description complète de l'histoire des Boulogne Boys, voir en annexe p. 516.

ne concerne réellement qu'une partie de ses membres. Le manque de connaissance des autorités publiques sur le fonctionnement des tribunes, couplé au manque d'anticipation des clubs sur les conséquences de la déstructuration de certains groupes importants a donc été la cause de certains effets pervers. De plus, même lorsque les dissolutions concernent des groupes plus restreints et entièrement basés sur un fonctionnement Hooligan, l'application de cette loi pose également question :

*« On peut dissoudre des associations qui ont des membres violents, mais cela ne les empêchera pas de revenir au stade. Il n'y aura plus de structure pour les canaliser, a estimé Pierre-Louis Dupont, le président des Boulogne Boys »* (extrait d'un article de blog Ultra, issue du blog parissg1904<sup>347</sup>).

*« Les dissolutions, c'est la plupart du temps débile, et dans le cas même où c'est un groupe genre Hooligan, si tu ne sanctionnes pas les mecs individuellement, je vois pas l'intérêt. OK le groupe va être supprimé, etc., mais les mecs s'ils veulent continuer à se battre, ils vont le faire, ce sera juste d'une manière différente, plus discrète, en créant d'autres groupes ou en rejoignant d'autres, etc. »* (porte-parole de l'ANS).

Il est possible de constater à travers les extraits précédents que la dissolution de groupes violents engendrerait surtout une perte de visibilité sur ses membres, et donc une perte de visibilité sur leurs exactions et leurs mouvements. Pour les acteurs mettant en avant une certaine connaissance des mécanismes de fonctionnement du supportérisme (représentants d'associations nationales de supporters et les supporters eux-mêmes), le problème de violence serait en conséquence déplacé. Effectivement, si les dissolutions ne sont pas complétées par des sanctions individuelles, rien n'empêche ses membres de continuer leurs actes délictueux en toute discrétion (et cela malgré l'aspect répréhensible des actes de maintien ou de reconstitution), ou bien de rejoindre voir de créer une autre association ou un autre groupement de fait. Ce dispositif causerait donc un déplacement des violences et inciterait les membres de groupes dissous à une forme de clandestinité. Si des interdictions de stades ne sont pas prononcées en appui, les dissolutions d'associations ou de groupements de fait causent en définitive de nouveaux problèmes de gestion du supportérisme violent aux forces de l'ordre, qui se retrouvent confrontées à des menaces moins visibles et donc moins prévisibles.

---

<sup>347</sup> Repéré sur : <https://sites.google.com/site/parissg1904/2005-06> (page consultée le 28/11/2021).

Ces différents effets pervers ont également impacté les mobilités des supporters des clubs concernés par ces dissolutions :

*« C'est le bordel, tu sais plus vraiment qui va où, comment certains groupes vont se déplacer, est-ce que y'en a certains qui vont venir vouloir foutre la merde, vu que t'as plus les gros groupes qui gèrent et qui structurent les déps' quoi »* (Rayane, membre du CUP, mais n'appartenant à aucun sous-groupe).

La dissolution de groupes influents, ainsi que celles de groupes violents plus restreints, occasionne une désorganisation globale des tribunes et donc de la mobilité de ses membres. Leur mobilité longue s'en retrouve notamment modifiée puisque l'absence de groupes régulateurs pour organiser les déplacements pose problème pour la préparation de ceux-ci. Les mouvements des groupes violents se déroulent de manière encore moins visible, par l'intermédiaire d'agissements épars. Cela entraîne une multitude de déplacements sauvages, non organisés, pour lesquels les clubs et les autorités n'ont pas de visuel sur le nombre et le type de supporters qui se déplacent.



## E. 2011, les déplacements collectifs comme cible spécifique

### 1) Les déplacements à l'extérieur dans l'œil du cyclone

Malgré la mise en place de nouvelles sanctions administratives, des incidents liés au supportérisme continuent d'éclater en France, notamment en lien avec le déplacement de supporters visiteurs. Parmi ceux-ci, les conflits intergroupes au sein du PSG reprennent de plus belle durant cette période :

*« Présence d'un hélicoptère pour surveiller l'organisation du match à Saint-Étienne. La fin de match sur le parking est animée, c'est le retour des tensions intergroupes qui avaient disparu depuis l'autodissolution des Tigris. La nouvelle génération d'Auteuil est composée de membres assez jeunes (16-25 ans), suite à une altercation entre individus provoquée par quelques Kopistes c'est tout Auteuil qui se retrouve solidaire, une marseillaise est scandée face à une ligne du KOB plus âgée et qui semble ne plus savoir quoi faire »* (Compte rendu des incidents intergroupes lors du ASSE-PSG du 21/09/2008 issu du blog parisSG1904).

Le soir de ce match à Saint-Étienne en 2008, plusieurs affrontements ont eu lieu entre des membres de la tribune Auteuil et ceux de Boulogne sur le parking de Geoffroy-Guichard. Des Ultras appartenant aux groupes des Supras et des Authentiks auraient répondu par la force à des provocations xénophobes du groupe Brigade Paris et d'indépendants de Boulogne. Un incident qui avait nécessité une intervention des forces de l'ordre. Les oppositions sociales entre certains groupes des deux virages recommençaient à être cause de tension, après une accalmie suite à la dissolution des Tigris Mystic. Les conflits entre supporters parisiens prenaient une dimension encore plus problématique en déplacement à l'extérieur. Les différents groupes rivaux, qui étaient éloignés les uns des autres dans le stade à domicile, se retrouvaient en déplacement tous regroupés dans le même parcage visiteur et dans le même parking de car. Cela entraînait une certaine proximité entre eux susceptible d'être l'origine d'altercations. Face à une telle recrudescence des conflits au sein des tribunes du PSG, la presse s'inquiète. Cela est constatable notamment à travers l'article du Parisien du 24 septembre 2008 qui titre « la guerre entre supporters parisiens reprend<sup>348</sup> », et qui souligne le fait que cela intervient à un moment

---

<sup>348</sup> L'article en question : <https://www.leparisien.fr/sports/la-guerre-entre-supporteurs-parisiens-reprend-24-09-2008-251118.php> (page consultée le 28/11/2021).

étonnant, puisque plusieurs associations parisiennes avaient signé quelques semaines auparavant une convention avec le PSG où elles s'engageaient à lutter contre la violence et le racisme. Une demande de réaction de la part du club vis-à-vis de cela est ainsi implicitement évoquée. Si l'on se réfère à notre liste des récits d'incidents impliquant des déplacements de groupes du PSG, ces nouvelles confrontations intergroupes au sein du club parisien ont ensuite perduré jusqu'en 2010<sup>349</sup> et la mise en place du Plan Leproux. Durant cette année-là, la mort du supporter Yann Lorence (suite à un de ces affrontements intergroupes) était restée dans tous les esprits.

De plus, outre les conflits intergroupes parisiens, des affrontements spectaculaires entre supporters de clubs rivaux permis par le contexte des déplacements à l'extérieur sont à déplorer<sup>350</sup> :

*« Arrivés Gare Saint-Charles, confusion, un des cars des groupes d'Auteuil part avec des jeunes à l'intérieur. Ils utilisent un mégaphone pour appeler ceux sortis des cars. Mais voilà, les cars sont déjà partis. Certains supporters cherchent à rattraper/appeler les cars, mais ils filent dans Marseille à vive allure. Beaucoup ont suivi et ils se retrouvent alors en plein milieu de Belsunce. C'est à ce moment-là, et alors qu'il n'y avait pas encore eu d'incidents réels, que le supporter parisien du Virage Auteuil Thomas se fait renverser par un dingue en voiture. S'en suit un bon quart d'heure d'affrontements devant la Gare Saint-Charles »* (Compte rendu d'un membre du KOB de l'incident OM-PSG du 20/11/2009 2008, issu du blog parisSG1904).

Ce jour-là, le déplacement de cars de supporters parisiens dans la ville de Marseille avait provoqué des incidents majeurs. Suite à l'oubli de certains individus n'étant pas remonté dans leur véhicule, leur présence en centre-ville avait engendré des tensions avec des supporters marseillais présents. Un Ultra parisien s'était ensuite fait percuter intentionnellement par une voiture, ce qui avait provoqué des affrontements groupaux entre supporters des deux clubs sur la voie publique. À cette époque, les contextes de déplacement entraînent fréquemment des altercations entre groupes de supporters, notamment lors des rencontres entre clubs rivaux du championnat français (Hourcade, 2012). Que ce soit vis-à-vis de conflits intergroupes ou entre

---

<sup>349</sup> Voir notamment en annexe p. 590 : incidents BORDEAUX-PSG 1-0 (05/12/2009) et incidents LOSC-PSG 1-3 (16/01/2010).

<sup>350</sup> Voir notamment en annexe p. 588-589 : incidents MHSC-PSG 1-1 (08/08/2009) et incidents OM-PSG 1-0 (20/11/2009).

supporters de clubs différents, les déplacements à l'extérieur continuent ainsi d'être le point névralgique de la violence supportériste sur lequel les autorités publiques se doivent d'agir.

## 2) Un outil ministériel et préfectoral

Au sein des textes de loi mentionnant des spectateurs d'événements sportifs jusqu'en 2011, les supporters visiteurs ne semblent pas être identifiés et distingués des autres spectateurs. Légalement parlant, il n'en est explicitement mention nulle part. Un parallèle est possible avec l'évolution des représentations médiatiques et collectives en France puisqu'il faut attendre le tournant des années 1990, marqué par la reconnaissance progressive des groupes de supporters investis, pour que les supporters se déplaçant constituent une entité identifiée (Mignot, 2014).

En matière de mesures coercitives les ciblant spécifiquement, ce sont les clubs qui vont dans un premier temps agir. Le Bordeaux-PSG du 24/07/1993 est le premier match de football français où le club visiteur décide d'interdire le déplacement organisé de ses supporters afin de sanctionner ses groupes. Cette décision du PSG fait suite aux incidents lors du déplacement à Marseille en fin de saison précédente<sup>351</sup>. Pendant plusieurs années, cela continuera d'être un levier utilisé par le club parisien, notamment lors de certains matchs contre l'Olympique de Marseille au vélodrome<sup>352</sup>, où il décidera même de ne pas commercialiser de place en parage visiteur. La LFP peut également fermer un parage extérieur depuis la mise en place de sa commission de discipline afin de sanctionner un club suite à des débordements de ses supporters<sup>353</sup>. Cependant, ces deux types de mesures entraînent un même problème majeur : les supporters du club visiteur peuvent sans contraindre légale acheter une place parmi l'ensemble des autres tribunes du stade accueillant. Plus précisément pour le PSG, les matchs à l'extérieur représentent une difficulté vis-à-vis de leur nouvelle gestion des supporters permise par le Plan Leproux à partir de 2010. En effet, les supporters bannis du Parc des Princes suite à ces nouvelles mesures, même s'ils ne peuvent plus acheter de places en parages extérieurs, peuvent toutefois prendre des places ailleurs dans le stade<sup>354</sup>. Ces situations ne sont donc pas optimales et nécessitent un complément légal en supplément des mesures de sécurité internes inhérentes à la LFP et aux clubs.

---

<sup>351</sup> Voir : Incidents OM-PSG (29/05/1993) en annexe p. 562.

<sup>352</sup> Voir notamment les décisions du PSG pour le match OM-PSG du 08/04/1998 : <https://sites.google.com/site/parispsg1904/1997-98> (page consultée le 26/03/2021).

<sup>353</sup> Pour plus de détails, voir la partie traitant spécifiquement de la LFP et de ses commissions plus tard durant ce chapitre.

<sup>354</sup> Pour plus de détails, voir la partie traitant spécifiquement du Plan Leproux plus tard durant ce chapitre.

Dans cette optique, la <sup>355</sup> Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure 2 (LOPPSI 2) voit le jour en 2011. Elle concerne la lutte contre la criminalité générale, la récidive, la délinquance routière, la « cyber-pédopornographie » et l'instauration d'un couvre-feu pour les mineurs. Au sujet plus spécifique du supportérisme, cette loi permet, *via* son article 60 (codifié à l'article L. 332-16-1 du Code du sport<sup>356</sup>) au ministre de l'Intérieur d'interdire par arrêté « *le déplacement individuel ou collectif de personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public* ». Il y est prévu que « *l'arrêté énonce la durée, limitée dans le temps, de la mesure, les circonstances précises de fait qui la motivent ainsi que les communes de point de départ et de destination auxquelles elle s'applique* ». D'autre part, *via* son article 61 (codifié à l'article L. 332-16-2 du Code du sport<sup>357</sup>) elle confère au représentant de l'État dans le département (ou à Paris, le préfet de police), de « *restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public* ». La différence entre ces deux types d'arrêtés réside dans son champ d'application. Tandis que l'arrêté préfectoral proscrit la présence de supporters dans une localité donnée, l'arrêté ministériel proscrit en plus de cela la présence de ceux-ci dans les différentes localités devant être empruntées pour rejoindre le match concerné<sup>358</sup>. De surcroît, des arrêtés d'encadrement peuvent être pris par le préfet de département pour garantir les conditions de sécurité du déplacement. Ceux-ci fixent généralement un nombre maximal de supporters autorisés à se déplacer. Ils déterminent précisément le mode d'acheminement (bus, train, voitures individuelles), le parcours à suivre ainsi qu'un point de rencontre dans la perspective de mettre en place une escorte policière (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 20). La violation de ces arrêtés est un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros. Cette sanction est obligatoirement complétée par une interdiction judiciaire de stade d'un an. Cette loi, *via* son article 64 (codifié à l'article L. 332-16 du Code du sport<sup>359</sup>) double les peines maximales des IAS : un an au lieu de six mois et deux ans en cas de récidive. En conclusion, les préfets et le ministre de l'Intérieur peuvent dorénavant

---

<sup>355</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023707312/> (page consultée le 28/11/2021).

<sup>356</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715846](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715846) (page consultée le 28/11/2021).

<sup>357</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715896](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715896) (page consultée le 28/11/2021).

<sup>358</sup> À noter que si un arrêté ministériel est pris, un arrêté préfectoral est obligatoirement pris dans le même temps.

<sup>359</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023717817/2011-03-16> (page consultée le 28/11/2021).

empêcher des supporters de prendre part à un déplacement à l'extérieur, et sanctionner ceux qui ne se plieraient pas à ces décisions.

Quatre nouveaux dispositifs réglementaires sont ainsi créés, trois en lien avec la mise en place d'arrêtés divers restreignant les déplacements (trois dispositifs de prévention situationnelle), et un en lien avec la sanction en cas du non-respect de ceux-ci (dispositif répressif). Un autre dispositif de prévention situationnelle est quant à lui modifié, par l'intermédiaire du prolongement des peines maximales des IAS. La finalité de la loi LOPPSI 2, en plus d'illégaliser la prise de place des supporters visiteurs hors du parcage extérieur suite aux arrêtés, est d'empêcher trois types de débordements au cours des déplacements de supporters : « les comportements prédateurs » de la part de supporters qui cherchent à prendre à partie des supporters adverses ; « les rencontres fortuites » lorsque deux groupes de supporters se croisent par hasard et s'affrontent ; et « les rencontres organisées », notamment les *fights*, entre des groupes de supporters qui s'accordent pour en découdre dans un lieu donné. (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 18). Cette loi s'inscrit directement parmi la nouvelle politique publique nationale du début des années 2000 en matière de sécurité intérieure. En effet, face à certains problèmes publics, cette nouvelle politique prioriserait l'adoption de dispositifs de sécurité permettant d'agir directement « en fonction du seuil hypothétique de la menace que ceux-ci représenteraient globalement » (Tsoukala, 2003, p. 3). Dans cette optique, les textes de loi impactant la gestion du supportérisme se décentrent en partie « des logiques purement répressives pour se tourner vers des logiques d'anticipation, privilégiant notamment la limitation du recours à la violence et la collecte de renseignements » (Tsoukala, 2003, p. 4). Après les IAS créées suite à la loi Sarkozy, l'adoption de la loi LOPPSI 2 confirme clairement cette tendance. Les politiques sécuritaires liées au supportérisme évoluent pour empêcher aussi par anticipation les incidents, permettant dans le même temps de se décharger de certains devoirs de gestion pouvant être potentiellement problématiques et coûteux.

### 3) La mobilité du supportérisme français impactée de plein fouet

Pour certains acteurs du mouvement supportériste, les dispositifs d'interdiction de déplacement auraient un impact non négligeable sur le milieu Ultra :

*« En faisant ça [en interdisant des déplacements] ils se rendent pas compte qu'ils détruisent toute une partie de ce qu'est un groupe Ultra, même d'être un supporter, et ça juste pour des soupçons de trucs, ou juste parce que... y'en a une minorité qui a fait de la merde »* (Fab, Ultra du CUP et leader du sous-groupe LCC).

*« Il faut arrêter les sanctions collectives, pour les déplacements et en général. Il faut que ça soit exceptionnel. Par exemple l'état d'urgence après un attentat, ça s'entend, ou des problèmes d'infrastructures. Dans une idée de prévention tangible quoi. Parce que s'accrocher aux sanctions collectives plutôt que les sanctions individuelles... Tu te rends compte de l'absurdité de ce raisonnement ? T'arrives pas à endiguer quelque chose du coup tu sanctionnes tout le monde, à la louche, comme ça t'es tranquille ? Non ! Si vous avez pas assez de moyens pour faire votre travail correctement, faites le savoir, changez ça »* (porte-parole de l'ANS).

Selon les propos de Fab, le fait d'interdire à l'ensemble des groupes d'un club de se déplacer impacterait directement une grande part de leur activité culturelle. Au même titre que les Ultras, les supporters moins investis sont également impactés puisque les arrêtés s'appliquent à l'ensemble des spectateurs se prévalant de la qualité de supporter du club concerné. Une interdiction de déplacement implique en effet une impossibilité de se rendre au stade voir jouer son équipe, ainsi qu'une impossibilité d'organiser un déplacement à l'extérieur. Au regard du sens culturel et de l'importance prépondérante qu'ont ces mobilités pour les Ultras, ces arrêtés entraînent ainsi des répercussions conséquentes sur leurs activités typiques : impossibilité d'organiser le déplacement, les trajets en car, les chants et animations en parcage, etc. Cela impacte directement l'identité des groupes concernés ainsi que leur manière d'être. Leurs mobilités longues s'en retrouvent complètement supprimées, tout comme les pratiques spécifiques y étant rattachées. De plus, le mécanisme d'application des interdictions de déplacement est aussi pointé du doigt. La possibilité de prise d'un arrêté par anticipation ou suite à certains d'incidents pose problème, notamment vis-à-vis de ce que représenterait une sanction équitable et justifiée. Le principe même qu'une sanction puisse intervenir avant même la constatation d'un acte délictueux ne semble pas être acceptable parmi les représentations supportéristes. De surcroît, l'ensemble des Ultras et des représentants d'associations nationales

questionnés se disent contre les interdictions de déplacement et les sanctions collectives en général, en raison de leur caractère trop large et donc trop peu ciblé. Pour ces acteurs, il serait indispensable de prioriser au maximum les sanctions individuelles, qui permettent une plus grande équité de sanction, puisqu'elles ont vocation à cibler précisément les auteurs de troubles. Le recours à des sanctions collectives indiquerait donc de manière sous-jacente que les forces de l'ordre seraient en proie à des difficultés pour sanctionner efficacement les supporters déviants, ce qui ne représenterait pas une justification suffisante pour basculer sur des dispositifs ayant un impact collectif. Du côté des représentants de l'autorité publique, le recours à ces interdictions collectives de déplacement aurait au contraire certains intérêts particuliers à ne pas négliger :

*« Les sanctions individuelles et collectives, il ne faut pas en privilégier une par rapport à l'autre. Elles doivent se compléter [...] Les critiques on les comprend... c'est une logique habituelle. Il faut une justice précise, individuelle, etc. Sauf que... la notion d'ordre public, ce n'est pas une notion individuelle, c'est une notion collective. Donc, s'il y a des troubles à l'ordre public, c'est aussi un traitement collectif, ça ne peut pas être uniquement un traitement individuel. Donc, la sanction collective, par les déplacements notamment, est aussi un mode de gestion »* (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

*« Quand on fait jouer un match à huis clos, ou quand on interdit le déplacement, on pénalise l'ensemble des spectateurs, donc en gros on attire l'opprobre je dirais sur effectivement ces supporters ayant un mauvais comportement, et donc on compte sur certaines régulations sociales de... l'ensemble du public du stade pour effectivement pouvoir... entre guillemets peser sur une meilleure conduite de ces supporters »* (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).

Pour les représentants de l'autorité publique, prioriser un type de sanction par rapport à un autre serait une erreur puisque les deux se cumulent. C'est la déclinaison des deux qui permettrait une efficacité plus large et donc un résultat plus efficace vis-à-vis de la lutte envers les déviances supportéristes. Les sanctions collectives de déplacement font partie d'une stratégie de gestion publique, en rapport avec son sens premier : le maintien de l'ordre public de manière globale. De plus, ces dispositifs auraient un objectif supplémentaire de régulation sociale, puisque sanctionner tout un ensemble de supporters d'un club entraînerait des interactions en interne permettant un changement des comportements de minorités agissantes. Les auteurs de troubles seraient ainsi confrontés au mécontentement des autres supporters n'ayant commis

aucune violence, ce qui permettrait une inhibition de leurs pratiques. Ces arguments liés à l'efficacité et aux résultats des mesures collectives semblent néanmoins poser question, notamment lorsqu'on se penche sur les récents chiffres liés à la gestion du supportérisme. En effet, la DNLH constate une stabilité des interpellations depuis 2014 (le nombre total se situe chaque saison entre 720 et 896 interpellations<sup>360</sup>). L'efficacité de l'utilisation de ces nouvelles mesures collectives d'interdiction de déplacement apparaît donc discutable.

De plus, certaines dérives liées à l'utilisation de ces dispositifs ont entraîné des impacts encore plus conséquents sur les supporters et leur mobilité.

i. Une augmentation exponentielle

Selon certains représentants d'associations nationales de supporters, il existe un recours trop important aux arrêtés de restriction de déplacement :

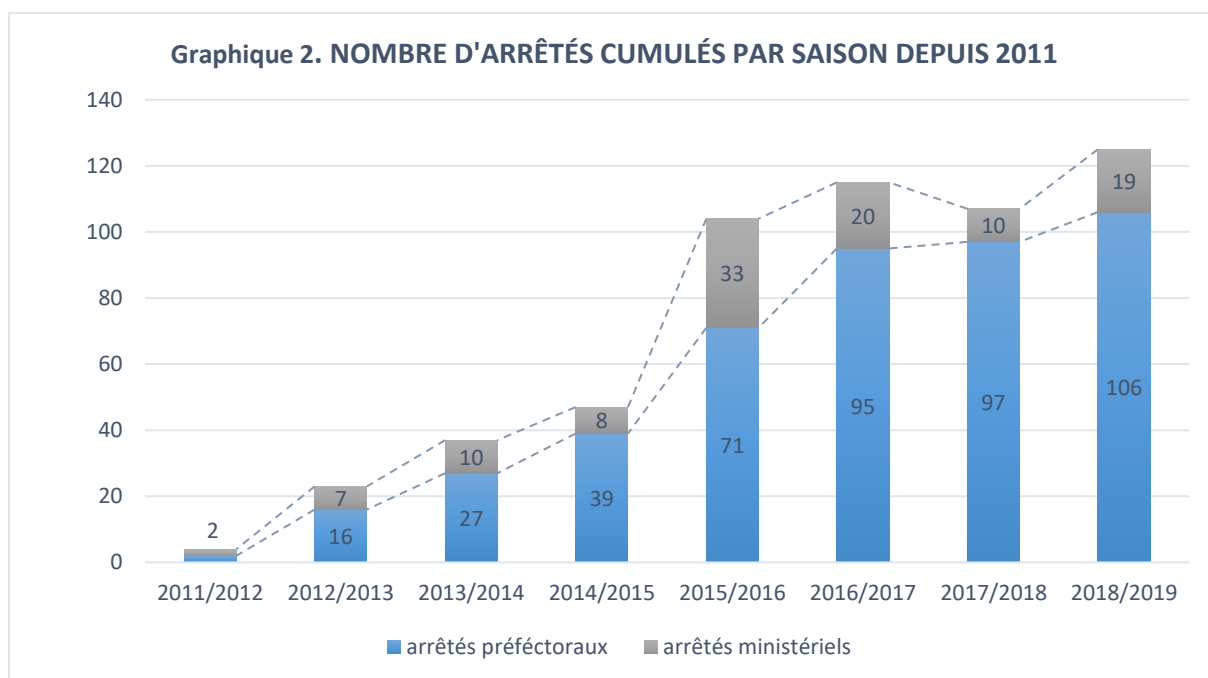
*« S'ils sont utilisés dans des cas très extrêmes, par exemple après de très graves heurts entre supporters, on peut se dire qu'éventuellement un tel mécanisme juridique pourrait se justifier. Mais des incidents comme ça restent vraiment très exceptionnels, ce qui n'est pas le cas des arrêtés qui deviennent beaucoup trop fréquents »* (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

On constate ainsi dans le discours de l'ensemble des Ultras questionnés que l'utilisation des restrictions de déplacement serait trop élevée, et qu'elles se détacheraient de plus en plus de leur caractère de mesure exceptionnelle. Malgré les conditions strictes d'application de ces arrêtés, à savoir en cas de risques de « troubles graves à l'ordre public », leur nombre a fortement augmenté au cours des dernières saisons :

---

<sup>360</sup> Source : rapport de la DNLH 2018-2019.





On constate à travers le graphique ci-dessus (graphique 2.) qu'après deux premières années d'utilisation faible, voire très faible, le nombre d'arrêtés pris n'a fait que croître. Ils ont notamment été trois fois plus fréquents pour la saison 2018/2019 que pour la saison 2014/2015. Une augmentation exponentielle (d'environ 1000 % en 7 ans) qui interpelle, puisqu'une interdiction de déplacement a vocation à être un dispositif correspondant à, « comme le prévoient les textes, une solution exceptionnelle en cas d'impossibilité d'organiser sereinement le déplacement des supporters visiteurs » (rapport annuel de la DNLH 2017/2018, p. 15). Une évolution significative, dont sont d'ailleurs parfois conscients les préfets. En effet, en ce qui concerne le Racing Club de Strasbourg, le directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin (M. Dominique Schuffenecker) a précisé que la préfecture avait pris conscience de son recours excessif aux arrêtés : 12 pour la saison 2018/2019 (50 % des matchs à domicile) (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020).

Le fait que ces arrêtés soient très fréquemment utilisés, dans des proportions élevées, entraîne au final un impact sur la mobilité du supportérisme encore plus important que ce que ces dispositifs prévoyaient initialement. En effet, au regard des chiffres mis en avant précédemment, les arrêtés concernant les déplacements de supporters ne constituent plus des mesures exceptionnelles prises afin d'anticiper des troubles graves à l'ordre public. Suite à l'application conséquente de ces interdictions, un nombre élevé de supporters ont en définitive vu leur mobilité longue contrainte, voire supprimée. Une constatation qui amène à se questionner sur la cohérence et la justification de celles-ci.

ii. Des justifications abusives

Un des soucis majeurs liés aux interdictions de déplacement serait que les justifications permettant la mise en place d'un arrêté préfectoral auraient tendance à être discutables, voir abusives :

*« Franchement quand on regarde les justifications des arrêtés préfectoraux, franchement c'est souvent... folklorique quoi. Des fois tu vois de ces trucs tu te demandes s'ils sont sérieux, t'as l'impression que n'importe quoi peut justifier une interdiction, même certains trucs supers mineurs »* (président de l'ANS).

*« Et on l'a encore vu récemment avec le match entre Caen et Nantes où les Nantais se sont quand même déplacés massivement malgré l'arrêté, ils ont été accueillis par les Caennais... dans le kop, donc on voit bien que l'arrêté n'avait aucune justification puisqu'il n'y a aucun risque de violence envers des personnes qui se comportent comme supporters visiteurs ou qui se prévalent de cette qualité, puisque les supporters locaux les accueillent ! Et bah là y'a quand même eu... l'intervention des forces de l'ordre dans la tribune des caennais pour aller interpellé tous les supporters nantais ! »* (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

Ces justifications interpellent les supporters, et notamment les représentants d'associations nationales qui se plaignent de leurs fréquentes incohérences. De par leurs discours alarmistes et dénonciateurs, ils se placent ainsi dans leur rôle attitré de défenseurs des intérêts des supporters et de leurs droits, face à de potentielles injustices. Un positionnement cohérent au regard du milieu Ultra et de ses représentants qui adoptent traditionnellement « un positionnement de type syndical, de revendication et de défense de leurs intérêts » (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010, p. 27). Est par exemple mentionné ci-avant l'arrêté concernant le match Caen-Nantes du 22/04/2017<sup>361</sup>, où les antagonismes entre supporters mis en avant dans celui-ci n'étaient finalement pas fondés au regard des comportements le jour du match. Une intervention policière avait quand même eu lieu, pointée du doigt par l'avocat de l'ANS comme une forme de jusqu'aboutisme malgré les erreurs avérées de jugement sur ce match. En ce

---

<sup>361</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2017/04/Arr%C3%AAt%C3%A9-Caen-Nantes-Avril-2017.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

sens, certains extraits directement tirés d'arrêtés peuvent en effet poser question vis-à-vis des préceptes du texte de loi initial :

- « Considérant la tendance des nouvelles générations à se comporter de manière violente » (arrêté Nancy-Lens, 19 mars 2016<sup>362</sup>).
- « Considérant le fort enjeu sportif de ce match en fin de saison, où le club de Lens joue la montée en Ligue 1 » (arrêté Bourg Péronnas-Lens, 6 mai 2016<sup>363</sup>).
- « Considérant les tensions actuelles entre les groupes de supporters Ultra messins et la direction du club du fait du recrutement par le FC Metz d'un entraîneur adjoint ayant évolué à Nancy » (arrêté Metz-Lens, 1er septembre 2018<sup>364</sup>).
- « Considérant qu'un antagonisme ancien oppose les clubs marseillais et lyonnais, lequel s'est traduit par de graves incidents au cours des dernières années : [...] le 24 janvier 2016, à l'ouverture du score par les Marseillais, de nombreuses boulettes de papier étaient jetées des tribunes lyonnaises du virage nord en direction du terrain » (arrêté Lyon-Marseille, 13 septembre 2018<sup>365</sup>).
- « Considérant en outre que, à la suite de l'élimination de l'équipe du Paris Saint-Germain en Ligue des champions par celle de Manchester United FC, les Ultras parisiens sont très remontés contre les joueurs du PSG [...] dans ce contexte de tension ces derniers sont susceptibles d'avoir des comportements extrêmes contre les supporters marseillais qui ne manqueraient pas de se moquer d'eux » (arrêté PSG-Marseille, 11 mars 2019<sup>366</sup>).
- « Considérant qu'il y a lieu de penser qu'il y aura une consommation exacerbée de boissons alcoolisées de certains supporters qui serait susceptible de créer des troubles à

<sup>362</sup> Source : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/content/download/11307/82200/file/Num%20c3%a9ro%2010%20du%2015%20mars%202016.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

<sup>363</sup> Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 52.

<sup>364</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2018/08/Arr%C3%AAt%C3%A9-Metz-Lens-Ao%C3%BBt-2018.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

<sup>365</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2018/10/Arr%C3%AAt%C3%A9-Lyon-Marseille-Septembre-2018-Pr%C3%A9fectoral.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

<sup>366</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2019/03/Arr%C3%AAt%C3%A9-PSG-Marseille-Mars-2019-Pr%C3%A9fectoral.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

l'ordre public, d'autant que ce jour sera celui de la Saint-Patrick qui donne lieu à de fortes consommations d'alcool » (arrêté Reims-Nantes, 14 mars 2019<sup>367</sup>).

Il est ainsi possible de constater que les justifications présentées dans les arrêtés ne répondent pas toujours à l'exigence de motivation requise par la loi. En effet, que ce soit des lieux communs sur le caractère déviant des nouvelles générations, l'enjeu sportif d'une rencontre, le recrutement d'un adjoint, le jet de boulettes de papier lors d'un match antérieur, l'anticipation de moqueries de la part de supporters adverses, ou la célébration de la Saint-Patrick, certaines justifications ne correspondent véritablement pas à de réels motifs permettant d'anticiper des troubles graves à l'ordre public. Notons que ces extraits plutôt étonnants sont parfois accompagnés d'autres justifications qui sont potentiellement plus à même de justifier la prise d'un arrêté (antagonisme/incidents graves et récents par exemple<sup>368</sup>). Malgré ces cas de figure particuliers où il serait possible de relativiser certains motifs plus annexes, le désir d'accumulation de justifications des préfets pose tout de même question vis-à-vis de leur motivation à faire ressortir un véritable argumentaire précis autour de soupçons fondés quant à la mise en péril de l'ordre public<sup>369</sup>. De plus, de nombreux déplacements font l'objet d'arrêtés en raison d'incidents plus anciens, qui nourrissent des craintes parfois injustifiées. Il est notamment possible de citer l'arrêté concernant le match Metz-Nice du 17 octobre 2016<sup>370</sup> qui avait précisé qu'un contentieux « semblait » avoir lieu entre les supporters des deux clubs depuis 2001 et le maintien du club niçois en Ligue 1 au détriment des Messins. En plus du fait que les groupes de supporters des deux clubs ne sont pas connus pour développer une rivalité ou un antagonisme particulier, la composition des groupes de supporters se renouvelle constamment et les revendications ou les contentieux entre groupes évoluent rapidement. Ce genre de positionnement paraît ainsi lacunaire. En définitive, se baser uniquement sur des incidents appartenant à des périodes temporelles éloignées semble donc ne pas représenter un motif permettant d'appuyer une décision cohérente.

---

<sup>367</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2019/03/Arr%C3%AAt%C3%A9-Reims-Nantes-Mars-2019.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

<sup>368</sup> Comme les arrêtés pour Lyon-Marseille et PSG-Marseille cités précédemment par exemple.

<sup>369</sup> Surtout lorsque l'on constate que de nombreux arguments rédigés pour la justification d'interdiction de déplacement sont des copier-coller exacts d'arrêtés plus anciens, concernant les mêmes équipes ou non.

<sup>370</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2016/10/Arr%C3%AAt%C3%A9-Metz-Nice.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

### iii. Une nouvelle finalité post-terrorisme contestable

Suite aux événements terroristes ayant eu lieu à Paris en novembre 2015, une nouvelle finalité émergente du dispositif s'est révélée devenir particulièrement prégnante dans la prise de nombreux arrêtés :

*« Le seul critère c'est pas le risque, le critère c'est aussi les capacités. Et aujourd'hui c'est... c'est pas le critère principal, mais c'est un critère qui est à égalité avec le risque, c'est vraiment ce qu'il faut percevoir. Et ça, c'est le terrorisme en 2015 qui a changé les choses, parce que tous les moyens ne peuvent pas être mobilisés sur un match de football. Il y a d'autres objectifs qui doivent être maintenus sur la sécurité de la population en général »* (ancien préfet et DSS du PSG).

Suite aux attentats ayant eu lieu sur le sol français, les motifs de prise d'arrêtés d'interdictions de déplacement ont beaucoup plus été axés sur le manque de moyens humains pour encadrer les supporters visiteurs. Les forces de l'ordre devant être mobilisées afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire, la nécessité de sauvegarder au maximum les effectifs pour ces missions de première nécessité apparaît ici comme logique et compréhensible. C'est le contexte d'urgence qui rend cohérent la mise en place de priorités de déploiement. Cependant, malgré la fin de l'état d'urgence le 30 octobre 2017, le nombre d'arrêté a quand même continué d'augmenter par la suite<sup>371</sup>, toujours en lien avec des motivations centrées sur le manque de moyens policiers pour la gestion des déplacements. En effet, bon nombre d'arrêtés ont utilisé ces motifs vis-à-vis d'autres contextes nécessitant la sauvegarde de force de police, comme les manifestations de Gilets jaunes ou l'organisation d'événements impliquant de l'affluence sur la voie publique (fêtes locales, brocantes, meeting politique) (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020). On peut notamment prendre l'exemple de l'arrêté concernant le match Monaco-Lyon du 24/02/2019<sup>372</sup>, où le carnaval de Nice et la fête du citron à Menton avaient été des arguments justifiant la dispersion d'effectifs policiers, tout en privilégiant ces événements vis-à-vis de la tenue de la rencontre. Par ces décisions, les préfets choisissent de « préserver des effectifs de police aux dépens de la liberté d'aller et venir de certains citoyens, sous prétexte qu'ils sont des supporters » (Rapport d'information de

---

<sup>371</sup> 107 arrêtés pour la saison 2017/2018, 125 pour la saison 2018/2019.

<sup>372</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2019/03/Arr%C3%AAt%C3%A9-Monaco-Lyon-F%C3%A9vrier-2019.pdf> (page consultée le 30/11/2021).

l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 51-52). Utiliser le manque de moyens des forces de l'ordre afin de justifier la restriction de la liberté d'aller et de venir des supporters, surtout au détriment d'autres individus circulant sur le territoire, apparaît effectivement comme discriminatoire. De plus, les arrêtés pour manque d'effectif policier semblent être difficilement justifiables en raison d'une absence de ratio :

*« - Est-ce qu'il y a des barèmes précis qui existent ? des ratios : tant de supporters se déplacent correspond à tant de CRS, tant de... [il me coupe la parole]*

*- Non, non, non. Ça ne se fait pas du tout. Ça on s'y refuse complètement, on ne veut pas rentrer dans les automatismes, qui d'abord nous obligerait à... et qui ne veulent rien dire, parce que ce n'est pas le nombre de supporters qui compte c'est leur entre guillemets qualité, leur mauvaise qualité, c'est l'état de la menace. Ce qui calibre un dispositif, c'est l'état de la menace.*

*- Du coup en fonction de l'état de la menace il y a par contre des barèmes, etc. ?*

*- Pas exactement non, mais... avec l'expérience on sait généralement quel type de dispositif mettre en place » (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).*

*« Pour moi le problème c'est que les soucis d'effectif, ça ne peut être que du ressenti. L'argument qui est mis en avant par les préfectures c'est du ressenti, y'a pas de données précises qui sont mises en avant. S'ils disaient, « on a prévu — je sais pas moi — on a prévu 100 policiers, mais comme on en a que 80 on est pas en mesure d'assurer la sécurité machin et tout », là ce serait compréhensible, mais ça existe pas. Le ressenti et l'adaptation par rapport à un contexte de match plus chaud que d'habitude, ça on en entend parler des fois, pour moi c'est l'étape numéro deux, c'est-à-dire que normalement il y a la première étape c'est avoir au moins une base définie et formalisée. Si tu demandes pour n'importe quel évènement et que tu demandes à des grosses boîtes de sécu privées, ils vont avoir toutes les données ! ils vont te dire « les jauges c'est ça, le nombre minimum de... mecs de la sécurité c'est ça » (porte-parole de l'ANS).*

Ainsi, comme l'indique le représentant de l'autorité publique, aucun barème ou ratio n'existe vis-à-vis du nombre de forces de l'ordre requis en fonction d'un nombre de supporters visiteurs donné. L'« état de la menace », c'est-à-dire le degré de risque d'incidents défini par la

DNLH<sup>373</sup>, n'implique pas non plus de barème d'effectif policier précis. Les dispositifs sont donc prévus selon le ressenti des responsables de l'ordre public qui se basent sur les matchs et les saisons précédentes, selon leurs expériences, sur les renseignements récoltés (clubs, forces de l'ordre, etc.), et en fonction des autres problématiques que connaît le secteur géographique en question (manifestations, concerts, et autres événements nécessitant un maintien de l'ordre). Pour cette raison, comme aucune donnée précise n'est mise en avant dans ces cas-là, la prise d'un arrêté pour manque de moyen policier ne peut donc jamais être remise en cause par le prisme des chiffres. Cette absence d'appuis tangibles interpelle les supporters, et notamment les responsables d'associations nationales, surtout compte tenu du fait que pour des situations comparables, des entreprises de sécurité privée se basent justement sur des ratios précis et potentiellement adaptables. Ensuite, un autre facteur rend les arrêtés d'interdiction de déplacement pour manque d'effectif relativement discutable :

*« Le truc que je comprends pas c'est que les arrêtés préfectoraux bah faut bien les faire respecter pour éviter que les supporters se déplacent quand même... et du coup, faut des policiers quand même donc au final ils sont censés mettre en place des forces de police pour le filtrage aux péages, prêt de la ville, etc. donc au final on a l'impression que quand il y a un arrêté ils mettent autant de policiers que lorsque les déplacements sont autorisés »* (président de l'ANS).

*« Au lieu d'avoir... 10 motards et... 20 personnels mobiles pour encadrer trois ou quatre bus de supporters, on va parfois se retrouver avec une centaine de personnels des forces de l'ordre pour contrôler les accès autoroutiers, pour contrôler la gare, ou encore pour contrôler les aéroports, autour du stade pour fliquer les plaques d'immatriculation des voitures, pour surveiller la circulation, pour vérifier si les gens n'ont pas des écharpes ou des bonnets ou les maillots du club visiteur. Donc on se retrouve avec un dispositif disproportionné »* (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

*« Il se peut effectivement que ça coûte plus cher d'interdire, sauf que... il vaut mieux mettre trop de policiers, pour faire... respecter l'interdiction et au final, ne pas avoir de blessés, que mettre peu de policiers, laisser les gens venir et au final avoir des blessés... parce qu'il y aura eu des troubles quand même. Souvent, on réfléchit comme ça. Donc voilà, je ne sais pas... je n'ai pas de... on ne peut pas dire que ce soit vrai*

---

<sup>373</sup> Rappel : depuis 2009, la DNLH dispose d'une échelle de classement permettant d'établir le niveau de risque d'un match, et donc du déplacement de supporters à l'extérieur qu'il implique. Cette échelle est divisée en quatre niveaux et les préfetures sont incitées à adapter leurs dispositifs de maintien de l'ordre en fonction de celle-ci.

*« systématiquement, c'est très aléatoire »* (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

Au regard des discours, un paradoxe semble se matérialiser lors de la prise d'un arrêté et lors de sa phase de mise en place le jour du match. Même si celui-ci interdit le déplacement des supporters visiteurs, il est tout de même impératif pour les forces de l'ordre de mettre en place des dispositifs de contrôle afin de s'assurer qu'il sera respecté. Cela implique ainsi un déploiement d'effectifs de police et/ou de gendarmerie pour faire respecter l'arrêté en cas de violation qui peut plus ou moins équivaloir aux effectifs qui auraient été mobilisés pour encadrer normalement des supporters en déplacement. Un déploiement peut notamment se mettre en place aux différents péages des autoroutes reliant les villes des deux clubs, aux gares, aux aéroports, à l'entrée de la ville du club receveur et/ou aux abords du stade. En comparaison, l'encadrement de supporters visiteurs nécessite, le cas échéant, plusieurs policiers-motocyclistes pour l'escorte du car, la présence de la SIR (une dizaine d'agents en moyenne) qui se positionne soit en dehors soit à un endroit isolé du parcage, et la présence d'effectifs de gendarmerie et/ou de CRS qui restent en attente à l'extérieur du stade (un dispositif de palpation peut également être organisé par les forces de l'ordre, en plus de celui organisé par les ADS). En termes de coût, les écarts entre ces deux types de dispositifs policiers seraient variables, parfois comparables ou parfois déséquilibrés en fonction des besoins. En ce sens, mettre en avant un manque de moyen humain pour encadrer un déplacement de supporters paraît discutable compte tenu du fait que la prise d'un arrêté nécessite le déploiement d'effectifs pouvant être similaire, voire plus important. Le manque de nombre exact est également un frein pour la constatation précise de ce dysfonctionnement, mais les propos des différents supporters et représentants de l'autorité publique tendent fortement en ce sens. Ce constat semble être accepté par les responsables de l'ordre public, qui assument mobiliser des effectifs parfois importants pour faire respecter les arrêtés afin d'éviter les violations qui pourraient créer des troubles. Néanmoins, il est possible de se demander pourquoi un encadrement des supporters sans interdire le déplacement ne permettrait pas des garanties similaires.

En définitive, la prise d'arrêtés d'interdiction de déplacement pose souci au niveau du fondement de leur justification. Que ce soit lié à des motifs abusifs ou discutables, la mobilité longue des supporters est fréquemment supprimée. Les exemples de justifications abusives évoqués précédemment (qu'ils soient pré ou post 2015) reflètent véritablement l'incompréhension des pouvoirs publics à l'égard des risques de troubles à l'ordre public causés par les groupes de supporters, ainsi qu'une volonté palpable de



sauvegarder des effectifs policiers pour d'autres missions. De plus, lorsqu'il s'agit de faire le choix entre l'organisation d'un déplacement classique encadré de supporters ou la prise d'un arrêté d'interdiction (qui aboutissent sur des mobilisations d'effectifs comparables), garantir les possibilités de mobilité des supporters ne semble pas être une préoccupation palpable de la part de l'autorité publique.

#### iv. Un manque d'informations et de communications

De manière récurrente, les dysfonctionnements des arrêtés dans leur système de justification seraient liés à des manques de communication entre acteurs et à des freins dans la circulation de l'information :

*« De toute façon, en France y'a un gros problème de communication je pense, de la part de tout le monde, de la part des clubs, des instances, des... des préfets, de la police, etc. Les informations circulent mal. Surtout jusqu'aux préfets qui vont prendre les décisions. Pourtant, aujourd'hui il y a des réunions qui se font systématiquement en amont des matchs, il y a beaucoup de monde convié. Mais entre le timing, les absents, etc., ça ne garantit pas que les conclusions tirées soient cohérentes »* (président du CNSF).

*« Non mais après c'est vrai que... pour ce qui est de la communication c'est des fois pas évident, vous prenez déjà la... division nationale du Hooliganisme, bon je parle de la maison donc je connais, moi j'appartenais à la sécurité publique. Sauf que la plupart du temps leur correspondant était plutôt de la direction générale de la police nationale, et en plus la préfecture de police avait ses propres services qui travaillaient... donc déjà, au sein de notre maison, même s'il y a la division nationale avec ses vocations œcuménistes, on savait que ce n'était pas toujours évident. Donc effectivement, quand on voit la commission de discipline et tout ça, où il y a des fois des anciens policiers d'ailleurs, j'avais eu des informations dans ce domaine-là, c'est vrai qu'au niveau visibilité c'est pas évident, moi-même je... je me suis jamais trop penché dessus dans la mesure où bon à notre niveau territorial, tout n'était pas de notre responsabilité, mais effectivement c'est... il vaudrait peut-être mieux effectivement montrer quelque chose d'un peu plus... cohérent quoi, c'est-à-dire que les choses soient claires de manière à*

*ce qu'on sache qui fait quoi, et que tout le monde se donne les bonnes infos* » (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).

Selon les représentants des associations nationales de supporters, la prise d'arrêtés pour des motifs non fondés découlerait d'un manque de circulation de l'information, notamment jusqu'aux préfets, ce qui ne leur permettrait pas de prendre des décisions cohérentes. Une constatation confirmée par des représentants des autorités publiques, qui constatent une organisation souvent complexe, et qui ressentent également certaines lacunes au niveau de l'échange d'informations voire de la communication entre les différents acteurs. Un manque d'organisation et de communication qui serait présent au sein même du milieu policier, malgré l'existence de la DNLH censée avoir un rôle fédérateur entre les différents services dans le cadre d'actions communes. En définitive, il existerait un problème global d'échange et de communication entre les différents acteurs ressources de l'organisation des rencontres. Pourtant, la réunion sécurité<sup>374</sup>, organisée en amont du match dans les locaux du club ou de la préfecture, permet normalement la mise en place de dispositifs sécuritaires adaptés. Sont généralement présents : les DSS et référents-supporters des deux Clubs, le préfet ou un représentant de la préfecture, un représentant de la LFP, de la DNLH, de la SCRT, un ou plusieurs représentants de la force publique (police, CRS, gendarmerie), les services municipaux, des secouristes – médecins, pompiers, un représentant de la DIR<sup>375</sup>, des sociétés de sécurité et/ou des sociétés prestataires, et les différents services du Club (commercial, billetterie, communication, sportif, etc.). Ces réunions, souvent formelles, peuvent observer certains absents ou bien être organisées trop proches de la date du match, ce qui entraîne une communication globale parfois défailante. Toujours selon le syndicat des clubs de football professionnels français, la première réunion de préparation se tient parfois quarante-huit heures avant le match (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020). En conséquence, lorsque les préfets souhaitent mettre en place un arrêté d'interdiction de déplacement, la décision est souvent prise avant la réunion préparatoire. À cause de cela, il « arrive trop souvent que les préfectures ne consultent pas le club visiteur, ni même la préfecture d'origine de celui-ci » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 53) avant de prendre une décision. En plus de cela, les préfectures souffrent parfois d'un niveau d'information insuffisant, car certains services du renseignement territorial n'auraient pas une réelle expérience des risques liés aux supporters. Le syndicat des clubs de football

---

<sup>374</sup> Ou réunion préparatoire. Pour plus de détail sur cette réunion, voir en annexe p. 666.

<sup>375</sup> Direction Interdépartementale des Routes.

professionnels français a justement déjà communiqué que de nombreux clubs se plaignaient des remontées des services départementaux du renseignement territorial, qui aboutissaient souvent à des décisions en décalage avec la réalité du risque (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020). En conséquence, de nombreux préfets s'appuient sur un bagage d'informations lacunaires, voire erronées, situation qui serait à même d'expliquer la présence de motifs abusifs au sein des arrêtés promulgués.

v. Les problématiques des décisions préfectorales : application et responsabilité

La prise fréquente d'arrêtés serait également en lien avec certaines motivations particulières des préfets qui verraient l'accueil de supporters visiteurs comme une contrainte et/ou un risque :

*« Pour moi, les interdictions sont des solutions de facilité à deux points de vue. D'une part pour s'éviter des incidents et donc pouvoir dire que... ils [les préfets] travaillent tellement bien qu'il y a une baisse des chiffres d'incidents lors des rencontres qu'on organise dans leur département, et d'autre part pour se faciliter, au sens où ça leur enlève du travail, car ils n'ont pas à assurer ce point-là de la sécurité lors de manifestations sportives. C'est aussi ça qui a entraîné cette augmentation » (avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).*

*« C'est une question d'analyse objective, mais aussi de sensibilité. Et moi je ne peux pas reprocher à un préfet de dire « peut-être que ma carrière va en prendre un grand coup, si je prends un risque ». C'est tellement plus facile d'interdire. Mais il y a des préfets qui ont du courage et qui disent « moi j'estime que ça passe avant tout » parce qu'au final c'est quoi ? C'est la liberté de circulation... la liberté d'aller et venir en l'occurrence elle est limitée parce que le trouble à l'ordre public qui peut être généré est plus fort que le principe de liberté. Voilà... c'est... c'est cette balance qu'on a tout le temps en main. Et c'est vrai que la sensibilité individuelle de chaque préfet est importante. Peu importe les informations qui vont remonter des renseignements. C'est sûr que vous avez un préfet qui vient d'être nommé à Bordeaux et qui vient de faire cinq ans à Marseille et qui a vécu difficilement chaque match, il va arriver avec un a priori très défavorable contre le football. Alors sans aucun doute le contexte à Bordeaux est pas du tout le même qu'à Marseille. Mais vous ne pouvez pas l'empêcher d'avoir son...*

*son propre vécu* » (ex-préfet et chef de l'unité de coordination des grands évènements<sup>376</sup>).

On observe qu'au-delà de raisons liées aux troubles à l'ordre public, des arrêtés seraient pris comme des solutions de facilité par certains préfets. Interdire de déplacement permet de se soulager d'organiser l'encadrement du déplacement des supporters visiteurs qui nécessite différents temps de gestion (remonté des informations, échanges, réunions, mise en place des dispositifs, etc.). Même si ces interdictions nécessitent tout de même le déploiement d'effectifs, leur caractère préventif et leur plus grande simplicité de mise en place rendent la solution plus attrayante, notamment car elles sont non tributaires d'un contingent de supporters en mouvement à anticiper et accompagner. En plus de faciliter les problématiques de gestion, cela permet mathématiquement de baisser drastiquement le nombre d'incidents opposant les groupes de supporters des équipes se rencontrant. Les supporters visiteurs étant interdits de présence, les rencontres et affrontements entre groupes deviennent très faibles lors des matchs concernés par ces interdictions, notamment en raison des sanctions pénales importantes prévues en cas de violation de l'arrêté<sup>377</sup>. Cela permet à certains préfets de conserver artificiellement un bilan positif en matière d'incidents par rencontre de football organisée. Par souci de réputation professionnelle, des préfets préfèrent ainsi recourir de manière abusive à des interdictions de déplacement, contrairement à d'autres qui privilégieront le maintien de la liberté d'aller et venir dans leur localité, malgré les risques existants ou non. Les sensibilités de ceux-ci à ce sujet peuvent être très différentes, en fonction de leur ancienneté, de leurs expériences passées et de leur zone d'action. De manière globale, le recours aux arrêtés pour ces motifs axés sur des choix stratégiques et parfois quasi subjectifs révèle un véritable souci de représentation de la part des préfets vis-à-vis de la culture supportériste. Les déplacements à l'extérieur représentent pour les supporters, et notamment les groupes Ultra, un pan fondamental de leurs activités auquel ils accordent beaucoup d'importance. La mobilité longue des Ultras ne semble pourtant pas considérée en ce sens par certains préfets, elle paraît même parfois négligée pour des intérêts qui ne se justifient pas systématiquement par le maintien de l'ordre public. De surcroît, le fait que ces interdictions puissent être utilisées à tort ou avec peu de fondements élargit encore plus

---

<sup>376</sup> Rappel : cet acteur a été nommé préfet en remerciement de ses services de protection rapprochée vis-à-vis de l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy. Il a ainsi obtenu ce titre sans avoir à occuper de poste en préfecture par la suite.

<sup>377</sup> Il a été décompté seulement 34 interpellations pour cause de non-respect d'arrêté lors de la saison 2018/2019, ce qui représente moins de 5 % du total des interpellations sur la saison (source : rapport annuel de la DNLH 2018-2019).

l'impact de ce dispositif sur la mobilité supportériste, puisqu'elles peuvent *de facto* entraver la mobilité de supporters ne représentant pas un réel risque pour l'ordre public.

vi. Entre annulations et recours inutiles

Suite aux différents motifs considérés comme abusifs par les supporters, certains recours sont parfois intentés :

*« Il y a très peu d'arrêtés qui ont été annulés jusqu'à présent. [...] Il est arrivé sur quelques arrêtés préfectoraux que le juge dise « moi j'estime que sur cet arrêté-là le préfet aurait par exemple dû donner une chance aux supporters visiteurs, il aurait dû mieux s'informer avant de prendre cet arrêté », donc effectivement c'est ce qui est arrivé »* (responsable de la DNLH).

Des tentatives d'annulation sont effectivement engagées, généralement par le biais d'association nationale de supporters. Très peu déboucheraient sur des décisions positives. Il n'est malheureusement pas possible de s'appuyer sur des données précises puisqu'il n'existe pas à ce jour de chiffres renseignés sur le nombre d'annulations d'interdiction de déplacement. Les recours qui obtiennent gain de cause le sont généralement en raison de défaillances constatées vis-à-vis de la validité ou du fondement des informations recueillies permettant la mise en avant de motifs spécifiques poussant à l'interdiction. Le défaut de motivation a par exemple déjà conduit le Conseil d'État à annuler un arrêté interdisant le déplacement des supporters de Nancy à Belfort. Le Conseil d'État a considéré qu'il appartenait *« à l'administration de justifier dans le détail, devant le juge, la portée des interdictions prises sur le fondement des dispositions de l'article L. 332-16-2 du code du sport tant en ce qui concerne les risques de troubles graves pour l'ordre public que la proportionnalité des mesures prises. À cet égard, dans les circonstances propres de l'espèce et compte tenu des indications fournies lors de l'audience de ce jour, il résulte de l'instruction que l'interdiction de la venue en car d'une cinquantaine de personnes qui se prévalent de la qualité de supporter de l'ASNL et sont déjà titulaires d'un billet pour le match de ce jour ne peut être légalement justifiée par un risque de trouble grave à l'ordre public<sup>378</sup> »*. Le déplacement de 50 supporters visiteurs pour un match entre deux équipes de divisions différentes avait ici interpellé le Conseil d'État sur la nécessité

---

<sup>378</sup> Source : Conseil d'État, juge des référés, 18 janvier 2020, n°437733.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000041441701#:~:text=II%20r%C3%A9sulte%20de%20l'instruction,'utilisation%20d'engins%20pyrotechniques> (page consultée le 12/02/2021).

réelle de l'arrêté. De plus, différents dysfonctionnements liés aux possibilités de recours des groupes de supporters subissant des interdictions de déplacement sont mis en avant :

*« Les annulations d'arrêtés, quand ça arrive, elles arrivent trop tard, comme les IAS »*  
(Rayane, Ultra du CUP).

*« Ils [les préfets] savent très bien que l'annulation, elle interviendra trois ans après... D'une part, la rencontre se sera passée, trois ans après le préfet il aura certainement changé de préfecture, il aura changé de département, il aura changé de service, bref, il sera plus du tout là au moment où il y aura l'annulation »* (président de l'ANS).

Pour les supporters Ultra et les différents représentants d'associations nationales, les recours seraient la plupart du temps inutiles puisque même lorsque les groupes obtiennent gain de cause, ce serait fréquemment après le match concerné par l'interdiction. En effet, tout comme pour les IAS, le recours en annulation devant le juge administratif n'est pas suspensif. Ainsi, compte tenu des délais de jugement (de l'ordre d'une année en moyenne) et des délais entre la prise d'un arrêté et la date de la rencontre concernée, le recours n'a pas d'effet direct sur la sanction. L'annulation de l'interdiction, lorsqu'elle a lieu, intervient quasi systématiquement *a posteriori*. Les préfets ayant pris les décisions ont des grandes chances de ne plus être sur le même poste, ce qui facilite certaines décisions litigieuses, puisque ceux-ci n'auront que rarement à être confrontés directement à leurs décisions contestées. Des possibilités de recours avec effet immédiat existent également, mais se révéleraient inutiles :

*« Ils peuvent le faire en urgence en référé-liberté, ils peuvent le faire tout de suite ça prend des fois 24 heures et... qu'est-ce qu'on constate ? On constate que le juge administratif, systématiquement, il a toujours validé les arrêtés, pourquoi ? Parce qu'on est peu de temps avant le match et que le référé-liberté pour en gros être validé par le juge, enfin pour que les supporters ils voient leur droit donné, ils doivent faire preuve... d'une atteinte insupportable à la liberté d'aller et venir, et ce que considèrent les tribunaux administratifs c'est que... interdire à des supporters de rentrer dans un stade par exemple, ce n'est pas une atteinte insupportable à la liberté d'aller et venir. Eux le prennent comme ça, mais c'est pareil je l'entends parce que eux ils sont dans leur idée d'aller tous les week-ends voir les matchs de leur équipe, mais ils peuvent aller n'importe où ailleurs en France donc pour cette raison le juge considère qu'il n'y a pas forcément d'atteinte insupportable, donc c'est pour ça qu'en général, enfin c'est pas en*

*général c'est systématiquement les référé-libertés ils échouent* (responsable de la DNLH).

On observe que recourir au référé-liberté est également possible pour les arrêtés d'interdiction de déplacement, avec l'avantage d'avoir une réponse de la part du juge dans les 48 heures. Le référé-liberté permet justement de demander au juge de prendre en urgence une mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale (comme la liberté d'aller et venir par exemple) si une décision de l'administration semble y porter atteinte. Néanmoins, cette solution serait systématiquement synonyme d'échec. Les juges en charge des dossiers ne considèrent pas les interdictions de déplacement comme des atteintes graves à la liberté d'aller et venir, généralement à cause du fait que les groupes de supporters ont tout de même le droit de se déplacer sur le reste du territoire. Ainsi, les juges ne confèrent jamais aux activités supportéristes une importance culturelle suffisante, qui serait impérative de préserver. Compte tenu des multiples conséquences des interdictions de déplacement sur les mobilités des groupes concernés et au manque de garanties procédurales, les voies de recours existantes semblent trop peu efficaces et dysfonctionnelles. L'ensemble de ces dysfonctionnements à propos des recours révèlent de nombreuses incohérences. Ceux-ci interpellent, notamment pour ce qui est des possibilités de procédures contradictoires et pour ce qui est du respect de la notion de droit de circulation. En outre, la mobilité longue du supportérisme ne semble pas pouvoir être correctement défendue dans de nombreux cas. Tout cela occasionne des impacts importants vis-à-vis du droit à la mobilité des supporters, qui est pourtant mentionné indirectement à travers l'atteinte au droit d'aller et venir faisant partie des différentes conditions pour recourir à un référé-liberté. Ces mobilités peuvent donc rester contraintes même lorsque des interdictions de déplacements se révèlent non fondées, soit parce que les recours aboutissent sur des décisions d'annulations qui interviennent *a posteriori*, soit à cause du non-aboutissement de recours qui auraient pourtant tendance à pouvoir être entendus.

vii. Une mise en place parfois trop tardive

Lors de la mise en place des arrêtés d'interdictions, la problématique du timing de l'annonce pose généralement problème aux groupes de supporters concernés ainsi qu'aux représentants de l'autorité footballistique :

*« Franchement des fois c'est pas normal, tu as des arrêtés qui sont pris au tout dernier moment et toi t'es là t'a payé ta place, t'as déjà loué tes cars ou tes J9, des fois t'as pris*

*des congés et tout, et tu perds tout souvent sans... enfin tu peux rien faire quoi »*  
(Rayane, Ultra du CUP).

*« - Ce qui peut agacer un certain nombre de groupes de supporters, c'est quand des encadrements et des interdictions sont pris trois jours voire deux jours avant la date du match. Là oui, ça s'est un vrai problème parce que nous on commence les discussions et on pousse les supporters, les clubs et tout le monde à discuter bien avant, et si c'est pour deux jours avant le match avoir une décision qui finalement, rend tout ce travail préparatoire bah... un peu inefficace... mais ça on sait que ça fait partie des travaux d'amélioration, la DNLH en est aussi parfaitement consciente, les clubs aussi [...].*

*- On découvre les arrêtés en même temps que tout le monde, et moi d'ailleurs je les découvre principalement grâce aux tweets de l'ANS... Et on les lit, on essaye de les comprendre comme tout le monde »* (échange avec le responsable du Service stade de la LFP et le chargé de mission stades et coordinateur des référents-supporters de la LFP).

Lorsque les déplacements sont interdits, le timing de publication des arrêtés pose parfois des problèmes en termes organisationnels aux supporters concernés. Lorsque ceux-ci sont annoncés tardivement, c'est-à-dire seulement quelques jours avant la rencontre, cela entraîne souvent des pertes financières pouvant être considérables. Les déplacements exigent certains sacrifices et une importante organisation professionnelle (pose de congés par exemple), familiale, et logistique (location de car ou de voiture, réservation de billets de train ou d'avion, dans certains cas des réservations d'hôtel, etc.). Il paraît donc difficilement justifiable que des arrêtés pris au dernier moment par manque d'anticipation et/ou par le biais de justifications abusives puissent porter ainsi atteinte à la liberté de circulation de groupes de supporters tout en les impactant financièrement. Ce dysfonctionnement confirme les lacunes de communication entre les différents acteurs responsables de la gestion sécuritaire du supportérisme. Le fait que des acteurs importants comme certains représentants de la LFP, de la DNLH ou de clubs professionnels constatent la prise d'arrêtés *a posteriori*, sans avoir été consultés (ou trop peu), ne semble pas cohérent, surtout vis-à-vis de l'idée que ces décisions doivent normalement s'appuyer sur l'échange d'informations. Cela confirme également que les décisions des préfets se révèlent parfois être des décisions quasi individuelles, dans un contexte de déconcentration croissante où il est possible, sans grand contrôle, d'assouplir excessivement le recours à ces dispositifs.



viii. Les arrêtés d'encadrement

Il existe une alternative aux interdictions strictes de déplacement de supporters : les arrêtés d'encadrement. Ceux-ci sont présentés comme des décisions plus conciliantes envers les supporters :

*« Pour moi, c'est une main tendue envers les supporters, puisque malgré certains risques les préfets acceptent tout de même de maintenir le déplacement. Alors oui des fois le cadre est un peu... strict, mais cela permet de maintenir les déplacements »* (député du Morbihan, membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, conseiller municipal de Lorient).

Il est effectivement possible pour un préfet de mettre en place un arrêté d'encadrement qui fixe généralement un nombre maximal de supporters autorisés à se déplacer. Ils déterminent précisément le mode d'acheminement (bus, train, voitures individuelles), le parcours à suivre ainsi qu'un point de rencontre dans la perspective de mettre en place une escorte policière. Ces arrêtés spécifiques tendent à devenir la forme la plus utilisée. Pour la saison 2018/2019, parmi les 125 arrêtés pris, seuls trente-huit impliquaient une interdiction complète de déplacement. Une dynamique qui pourrait laisser penser que les déplacements de supporters se retrouvent moins contraints, dans le sens où il n'y qu'à s'accommoder de quelques contraintes d'ordre organisationnelles. Cependant, les groupes de supporters concernés par ces encadrements exposent certaines difficultés et effets pervers qu'ils impliquent :

*« De quel droit nous en tant qu'association on peut dire à un membre toi tu peux venir et toi tu peux pas ? Surtout quand tous ont déjà pris leur place ! Donc non c'est très discriminatoire, clairement on a l'impression que les autorités mettent en place ce type de système pour faire comme si elle nous faisait une faveur, mais on dénonce ça aussi. Il y a des groupes qui vont jusqu'à boycotter le déplacement. Pourquoi tu peux faire venir 400 supporters, et pas 600 ? Ils se basent sur rien. C'est devenu quelque chose de régulier, avec des conditions très drastiques, avec des points de rendez-vous, avec des transports collectifs obligatoires, avec des fois des prises d'identité, bref c'est compliqué, et ce type de déplacement... c'est dans un climat tendu parce que t'es surencadré »* (président de l'ANS).

« *Quand tu vas à Geoffroy Guichard [stade de Saint-Étienne] par exemple où il y a l'une des meilleures ambiances et qu'on te donne 300 places, qu'est-ce que tu vas faire ? Déjà au CUP on est 3000, et puis au niveau ambiance et chants tu vas te faire bouffer, tu n'as rien* » (Fab, membre du CUP et leader des LCC).

Il est ici possible d'observer que ces arrêtés d'encadrement ne semblent pas satisfaire les différents représentants d'associations de supporters. On constate à travers leur propos que cela perturbe leurs modes de fonctionnement et l'essence même de leur activité de supporter, notamment *via* un discours inscrit dans un registre fataliste sur leur « performance » en tribune dans ces contextes de restriction qui ne pourront être à la hauteur de leur volonté initiale. Il est d'abord mis en avant que les jauges impliquent que les groupes de supporters doivent sélectionner leurs membres qui pourront se déplacer. C'est une situation qui peut créer des tensions en interne, notamment au sein des grands groupes Ultra français où le nombre total de supporters souhaitant se déplacer est souvent largement supérieur au nombre autorisé par la préfecture. Cela peut notamment déboucher sur des boycotts, dans le but de protester contre l'obligation de procéder à ces choix forcés et de démontrer la solidarité au sein du groupe, qui préfère refuser le déplacement plutôt que de se plier à des contraintes extérieures. Une posture cohérente avec la ligne de conduite des groupes Ultra qui acceptent traditionnellement mal les entraves à leurs activités ainsi que le fait de ne pas pouvoir « faire la règle » (Nuytens, 2005, p. 155). De plus, lorsque les arrêtés d'encadrement sont pris tardivement, il est fréquent que le nombre de supporters ayant déjà acheté leur place en parcage visiteur soit plus important que la jauge annoncée. À l'instar des interdictions de déplacement tardives, cela occasionne des pertes financières, que ce soit vis-à-vis des places achetées ou des cars loués par exemple. En lien avec les arrêtés pris par manque d'effectif policier, les supporters se plaignent également de l'absence de ratio vis-à-vis du nombre de forces de l'ordre requis en fonction d'un nombre de supporters visiteurs donné. En ce sens, aucune justification chiffrée (nombre de policiers disponibles par exemple) ne peut être donnée de la part de l'autorité publique pour motiver l'établissement d'une jauge maximale de supporters. Ces restrictions sont également vécues comme des entraves pour le fonctionnement traditionnel des groupes Ultra. En effet, la réputation d'un groupe se forge notamment par l'intermédiaire des déplacements à l'extérieur. Si un groupe est nombreux et bruyant en parcage, il aura tendance à être valorisé (en interne et par ses pairs) et s'il maintient ce nombre et cette intensité, sa réputation n'en sera que plus élevée. Les restrictions fixant des jauges ne permettent souvent pas de réunir un contingent de supporters suffisant pour animer correctement le parcage visiteur, ce qui provoque de fortes

contrariétés. De plus, d'autres conditions de déplacement requises par ces encadrements posent problème aux groupes :

*« Maintenant, faire un passage en ville en déplacement c'est quasi plus possible avec les encadrements. Les groupes sont obligés de partir d'un point A pour arriver à un point B et c'est tout. C'est assez triste, c'est un truc qui se perd »*  
(porte-parole de l'ANS).

En plus des jauges, les restrictions de déplacement imposent un mode d'acheminement, un parcours à suivre ainsi qu'un point de rencontre afin de mettre en place une escorte policière. Des conditions de déplacement qui empêchent ainsi les groupes de supporters de profiter de moments d'autonomie, notamment dans les centres-villes des clubs accueillants. En plus de créer un climat de tension par un encadrement strict, cela entraîne diverses frustrations puisque pour les Ultra, investir la ville du club visité permet la continuation d'une compétition intergroupe où l'enjeu est de braver le territoire des supporters adverses. L'importance de se sentir visible s'inscrit ainsi « pleinement dans l'espace urbain », dans un prolongement géographique des tribunes aboutissant à une « quête de visibilité dans l'espace public » lors des déplacements (Ginhoux, 2015, p. 1). Une part de leur activité n'est donc fréquemment plus possible, tout comme des moments de simple visite et de détente en ville assimilables à une forme d'excursionnisme urbain. Les encadrements entraînent ainsi des modifications des processus de mobilité des groupes de supporters. C'est cet impact direct sur l'organisation et les pratiques rattachées à leurs mobilités longues qui entraîne de nombreuses plaintes de leur part, en lien avec les diverses contrariétés culturelles que cela cause.

En conclusion, l'utilisation exponentielle des restrictions de déplacement, couplée à un usage abusif, à des incohérences dans les possibilités de recours et à leur mise en place parfois trop tardive ont participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions bien plus élevées que ce que projetait la finalité du dispositif. Ces arrêtés, visant à la base la prévention d'actes violents pouvant attenter gravement à l'ordre public, impactent finalement la mobilité globale du supportérisme français. Face à cette utilisation détournée des arrêtés, une circulaire du ministre de l'Intérieur a été publiée le 18 novembre 2019<sup>379</sup> afin de rappeler aux préfets les règles applicables aux mesures administratives d'encadrement et d'interdiction des déplacements. Celle-ci exige notamment, en plus d'un effort de justification

---

<sup>379</sup> Voir la circulaire en annexe p. 689.

plus axé sur la préservation avérée de l'ordre public, que les interdictions de déplacement soient systématiquement demandées au ministre au moins dix jours avant la rencontre afin de démontrer « le respect des pouvoirs publics à l'encontre des supporters » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 71). Il est ainsi possible de constater une forme de prise de conscience de la part de l'autorité publique elle-même vis-vis des dysfonctionnements d'application des restrictions de déplacement.

## **F. 2016, entre statu quo et pas en avant**

### **1) L'Euro 2016 en ligne de mire**

Passé le tournant des années 2010, le nombre d'incidents lié à des actes de violence supportériste connaît une nouvelle hausse significative. Alors que le nombre d'interpellations en marge des manifestations sportives était de 696 pour la saison 2009/2010, il augmente jusqu'à 857 pour la saison 2014/2015<sup>380</sup>. Parmi cette augmentation, les motifs « violences volontaires » et « dégradations en tribune » sont ceux ayant le plus augmenté. En plus de cela, certains affrontements marquants continuent d'éclater sur l'ensemble du territoire. Trois supporters marseillais sont condamnés en 2015 à de la prison ferme (avec peine complémentaire d'interdiction de stade) suite aux incidents ayant eu lieu lors du match OM-OL de la même année (jets de projectile sur la pelouse, jets d'engins pyrotechniques sur les forces de l'ordre et des stadiers)<sup>381</sup>. Pour la finale de la coupe de la Ligue le 11/04/2015, des supporters bastiais ont également déclenché des affrontements avec la police en ville, ce qui avait provoqué des dégradations sur la voie publique<sup>382</sup>. Durant cette période, des supporters violents du PSG causent aussi certains troubles :

*« Je me souviens pour le match du PSG contre Anderlecht en Ligue des Champions... J'avais fait le déplacement en indépendant avec quelques potes, c'était en 2013 ou 2014 je sais plus, et bah y'en a qui avaient prévu des bastons comme on en voit rarement, c'était la guerre. T'avais des anciens hools et tout qui étaient venus. Des incidents y'en a clairement eu aussi pendant ces années-là » (Rayane, Ultra du CUP).*

---

<sup>380</sup> Source : rapports de la DNLH de la saison 2009/2010 et de la saison 2014/2015.

<sup>381</sup> Source : [https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/incidents-lors-d-om-ol-prison-avec-sursis-pour-trois-supporters\\_1739578.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/incidents-lors-d-om-ol-prison-avec-sursis-pour-trois-supporters_1739578.html) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>382</sup> Source : <https://www.20minutes.fr/sport/football/1584399-20150411-coupe-ligue-incidents-entre-supporters-courses-forces-ordre-15-blesses-legers> (page consultée le 11/10/2021).

Lors des matchs de coupe d'Europe, certains groupes violents parisiens avaient provoqué des incidents d'assez grande envergure. Privés d'accès au Parc des Princes en raison du Plan Leproux et attirés par le prestige des rencontres ainsi que par celui des groupes de supporters adverses, certains groupements du PSG profitent des matchs internationaux pour se déplacer et commettre des exactions violentes. L'extrait précédent fait notamment référence à l'organisation de *fights* entre groupes Hooligan du PSG et d'Anderlecht qui avait débouché sur environ 80 interpellations le jour du match<sup>383</sup>. Des débordements qui posent problème, dans un contexte de préparation de l'Euro 2016 en France. C'est d'ailleurs une préoccupation politique forte de cette époque. Différents acteurs du gouvernement observent les avancées des préparatifs de la compétition, notamment au niveau sécuritaire. C'est le cas de Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des Sports, qui, suite aux incidents du OM-OL de 2015 cités précédemment, fait part de son agacement sur ses réseaux sociaux<sup>384</sup>. Il est pour lui « inacceptable » que de tels débordements puissent avoir lieu à seulement quelques mois de l'Euro, évènement qui se devra d'être exclusivement « festif ». Les autorités publiques se retrouvent donc, comme en 1998, dans l'obligation d'anticiper les divers incidents potentiels puisque le pays va être mondialement observé sur sa gestion de l'évènement. Dans un premier temps, et cela depuis l'attribution de l'Euro 2016 à la France en 2010, de nombreux travaux d'aménagement des stades français ont lieu. Pour accueillir un tel évènement, il faut disposer de nombreux stades à désignation moderne « à la fois sûr, sécurisé et confortable, ce qui suppose certes des modifications d'architecture (toitures, suppression de poteaux de soutien comme à Saint-Étienne ou Lens), sièges avec dossier, vidéosurveillance, écrans géants, accès handicapés généralisés » (Merle, 2011, p. 3). Certains stades français nécessitent ainsi des rénovations (le stade de France, le Parc des Princes, le Stade Vélodrome de Marseille, le stade Geoffroy Guichard de Saint-Étienne, le stade Bollaert de Lens et le Stadium de Toulouse) auxquelles s'ajoute la construction de nouveaux stades (le Matmut Atlantique de Bordeaux, l'Allianz Riviera de Nice, le Parc Olympique Lyonnais et le stade Pierre Mauroy de Lille). De surcroît, il existe à cette période une réelle « corrélation entre la rénovation des stades en vue de l'Euro 2016 et le durcissement de la répression » (Ginhoux, 2014, p. 108). En effet, en parallèle de cette refonte structurelle des stades pour optimiser leur capacité à être des zones

---

<sup>383</sup> Voir : <https://www.europe1.fr/sport/Fight-autour-d-Anderlecht-PSG-des-hooligans-arretes-596434> (page consultée le 11/10/2021).

<sup>384</sup> Voir : [https://twitter.com/Th\\_Braillard/status/645838802561466368?ref\\_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembe d%7Ctwterm%5E645838802561466368%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1 &ref\\_url=https%3A%2F%2Fwww.lex press.fr%2Factualite%2Fsociete%2Fpourquoi-les-supporters-de-l-om-ne-sont-pas-des-ultras-comme-les- autres\\_1718300.html](https://twitter.com/Th_Braillard/status/645838802561466368?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembe d%7Ctwterm%5E645838802561466368%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1 &ref_url=https%3A%2F%2Fwww.lex press.fr%2Factualite%2Fsociete%2Fpourquoi-les-supporters-de-l-om-ne-sont-pas-des-ultras-comme-les- autres_1718300.html) (page consultée le 11/10/2021).

hautement sécuritaires, une nouvelle loi permettant de mettre en place de nouveaux dispositifs de gestion du supportérisme va être adoptée dans la foulée.

## 2) La loi Larrivé : un texte réglementaire finalement dichotomique

Afin d'anticiper la gestion sécuritaire de l'Euro 2016 et de poursuivre l'objectif d'inhiber les violences supportéristes, une loi est votée puis publiée le 10 mai 2016. Elle se nomme loi n°2016-564 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le Hooliganisme<sup>385</sup> (ou loi Larrivé). C'est la troisième loi spécifique à la question du supportérisme, après la loi Alliot-Marie de 1993 et la loi sur la prévention des violences lors des manifestations sportives de 2006. Son article 1 complète l'article L. 332-1<sup>386</sup> du code du sport par deux alinéas qui prévoient que « les organisateurs de manifestations sportives pourront refuser ou annuler la délivrance de billets ou de cartes d'abonnement et refuser l'accès à des personnes qui présentent un danger pour la sécurité lors des manifestations sportives. Les organisateurs pourront établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au non-respect des conditions générales de ventes et du règlement intérieur ». Les Interdictions Commerciales de Stade (ICS) sont ainsi créées. L'article 3 de la loi (qui modifie l'article L. 332-16 du code du sport<sup>387</sup>) porte de 12 à 24 mois et de 24 à 36 mois en cas de récidive, la durée maximale de l'IAS. L'article 6 crée le chapitre VI intitulé « Supporters » au sein du Titre II « Sportifs » du code du sport. Au sein de celui-ci, l'article L224-2<sup>388</sup> crée l'Instance Nationale du Supportérisme (INS), placée auprès du ministre chargé des sports, ayant pour mission de contribuer au dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport et de réfléchir à leur implication plus importante dans la prise des décisions à leur encontre<sup>389</sup>. L'article 224-3<sup>390</sup> rend quant à lui obligatoire la présence d'un ou plusieurs référents<sup>391</sup> par clubs professionnels, qui seront chargés d'assurer des échanges réguliers avec les supporters du club.

La finalité globale de la loi Larivée, constatée à la lecture de la proposition de loi, était de « donner aux clubs de football la capacité effective d'exercer les responsabilités qui sont les

---

<sup>385</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032510750/> (page consultée le 11/10/2021).

<sup>386</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510751](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510751) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>387</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510759](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510759) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>388</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037290214/2020-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037290214/2020-01-01) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>389</sup> Rappel : pour plus de détails sur cette entité, voir en annexe p. 500.

<sup>390</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039647854/2020-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039647854/2020-01-01) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>391</sup> Rappel : pour plus de détails sur ce poste, voir le lexique à « référent-supporters » en annexe p. 503.

leurs en matière de sécurité dans les stades », afin « d'éradiquer les comportements haineux intolérables d'une minorité d'individus qui gangrènent encore les travées de certains stades ou tentent d'y pénétrer et qui ne sont évidemment pas représentatifs de l'immense majorité des supporters<sup>392</sup> ». L'objectif de la loi est initialement de donner plus d'outils répressifs aux clubs professionnels afin d'agir encore plus efficacement sur les supporters violents, et donc de leur déléguer une partie de la gestion du supportérisme afin de diminuer l'implication des préfetures et de la justice vis-à-vis de celle-ci. La nouvelle possibilité d'établir des listes automatisées et le rallongement des IAS permettent aussi aux autorités publiques de renforcer certains leviers répressifs avant l'accueil de l'Euro. Il est toutefois possible de remarquer que dans cette première proposition, l'ensemble des dispositifs réglementaires découlant de l'article 6 axés sur le développement du dialogue ne sont ni mentionnés ni proposés. Il n'y a aucune mention ni de l'INS ni des référents-supporters. La refonte des composantes de la loi serait explicable par l'intervention en cours d'écriture du texte d'une association nationale de supporters :

*« Initialement, cette loi Larrivé était uniquement basée sur la répression, avec des mesures que nous-même on avait condamné. Il s'avère que nous en parallèle... nos juristes ont rédigé une proposition de loi en lien avec des parlementaires, notamment François De Rugy<sup>393</sup>, nous avons rédigé une proposition de loi basée sur le dialogue, avec un certain nombre d'articles destinés à promouvoir le dialogue entre supporters et décideurs. Il s'avère du coup qu'il y a eu une fusion entre ces deux propositions de loi. [...] Donc certains articles basés sur le dialogue ont été votés par le parlement en mai 2016 et notamment cette instance nationale du supportérisme dont on parlait tout à l'heure. C'est grâce à un travail de lobbying d'un côté auprès des parlementaires, on l'avait fait signer, cette proposition de loi on l'a adressé aux députés et aux sénateurs, on a obtenu la signature d'une soixantaine de députés, d'une soixante de sénateurs de toutes sensibilités. En parallèle, on a fait un travail de lobbying auprès du ministère des Sports donc à l'époque le secrétaire d'État au sport, Thierry Braillard nous avait reçus avec François De Rugy, et puis il y a eu du coup en parallèle, c'est également une médiatisation, un colloque au sénat pour promouvoir ces initiatives. Et ça a abouti sur un rééquilibrage du texte de Larrivé » (président du CNSF).*

---

<sup>392</sup> <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp115-373.html> (page consultée le 11/10/2021).

<sup>393</sup> Ancien co-président du groupe écologiste à l'Assemblée nationale entre 2012 et 2016, et vice-président de l'Assemblée nationale de 2016 à 2017.

L'extrait précédent confirme qu'au départ, la loi n'était composée d'aucun article axé sur la progression du dialogue entre les autorités publiques/footballistiques et les supporters. La loi a été modifiée suite à un travail de lobbying de la part d'une association nationale de supporters : le Conseil National des Supporters de Football. Lancé officiellement le 17 avril 2014 à l'occasion des Assises du supportérisme tenues au Sénat, le CNSF est composé d'autres associations (à la nantaise, le Mouvement Azur et Or de Toulon, la Fédération des Culs-Rouges de Rouen, les Socios Nancy) et par un comité d'orientation composé d'universitaires (Gilles Dedessus-Lemoustier, maître de conférence en droit social à Rennes I, Nicolas Hourcade, professeur agrégé de sciences sociales à l'École centrale de Lyon) et de parlementaires (Yannick Jadot, Jean-Luc Bennahmias). Il se définit comme un espace de réflexion et d'action en faveur du supportérisme, notamment vis-à-vis de la gouvernance du football, et souhaite promouvoir un dialogue formalisé et pérenne avec les pouvoirs publics et sportifs<sup>394</sup>. Le CNSF, alerté par la finalité initiale de la proposition de loi, décide, grâce à l'appui de juristes et de parlementaires, de rédiger une contreproposition adressée aux députés et aux sénateurs. Suite à l'obtention de la signature d'une soixantaine de chaque et à une rencontre avec des représentants du ministère des Sports, la proposition de loi initiale est complétée par les articles proposés par le CNSF, tous rassemblés dans l'article 6 du texte. Cependant, pour d'autres acteurs du milieu du supportérisme, cette modification dissimule certains aspects de cette loi encore trop axés sur la mise en place de dispositifs de sanction :

*« C'est bien, la modification de la loi Larrivé c'est une belle avancée et tout, mais il ne faut pas se voiler la face, ils ont accepté de modifier la loi parce qu'il leur fallait une « caution supporter », comme ça ça a évité qu'on s'attarde trop sur les nouvelles mesures de sanctions. Le CNSF, dans l'euphorie de... l'opportunité de faire enfin avancer les choses, ils ont laissé passer sans trop de résistance les trois quarts de la loi qui restent sur de la sanction et encore de la sanction » (porte-parole de l'ANS).*

Selon les représentants de l'ANS (autre association nationale qui n'était pas encore agréée par arrêté du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en 2016), l'autorité publique aurait accepté ces modifications et d'inclure des mesures permettant le dialogue avec les supporters dans le but de donner à la loi un aspect moins axé sur la sanction. Ainsi, face à l'opportunité inédite qu'un organisme supportériste puisse participer à l'élaboration d'un texte de loi, le CNSF aurait fini par accepter l'ensemble des articles initiaux de la loi (qu'il dénonçait pourtant

---

<sup>394</sup> Organisme agréé par le ministère des Sports et soutenu par l'intergroupe sports du Parlement européen. Il n'est aujourd'hui plus actif. Source : <https://www.facebook.com/cnsfsupporters/> (page consultée le 11/10/2021).



au départ). Lorsqu'on observe la loi, il est effectivement possible de constater que malgré sa dénomination (loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le Hooliganisme), seuls deux articles sur sept de celles-ci concernent la progression du dialogue. L'article 7<sup>395</sup> n'est d'ailleurs qu'une précision de la date d'entrée en vigueur de ce que prévoit le second alinéa de l'article 6. Trois nouveaux dispositifs réglementaires à part entière sont ainsi créés, un en lien avec la mise en place d'interdictions commerciales de stades pouvant être pris directement par les clubs envers leurs supporters, et deux en lien avec le développement du dialogue entre les différents acteurs responsable de la gestion du supportérisme et les groupes (création de l'INS et mise en place de référents-supporters dans chaque club). Le premier dispositif cité s'apparente clairement à un nouveau dispositif hybride, entre dispositif de prévention situationnelle et dispositif répressif puisque les clubs peuvent interdire l'accès au stade à des supporters s'il y a présomption de commission d'actes déviants ou commission avérée. Les deux dispositifs suivants sont quant à eux les tout premiers dispositifs de prévention sociopédagogique nationaux pour ce qui concerne la gestion du supportérisme, car axés sur le développement du dialogue entre les différents acteurs et la prise en compte de l'appréciation des supporters. Un autre dispositif de prévention situationnelle est quant à lui modifié, par le prolongement des peines maximales des IAS. La loi Larrivé apparaît en définitive comme assez dichotomique, entre prolongements des dispositifs de sanction et mise en place de dispositifs inédits favorisant l'inclusion du supportérisme au côté des organes de décision. Malgré cette modification tardive du texte, il est possible d'observer qu'une des mesures principales issues de cette loi découle des nouvelles recommandations préconisées par le conseil de l'Europe, en particulier dans le domaine de la sûreté, de la prévention et de l'hospitalité, sur le dialogue et l'interaction avec les supporters (recommandation de 2012<sup>396</sup>).

---

<sup>395</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510772](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510772) (page consultée le 03/03/2021).

<sup>396</sup> Source : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficheoutil.pdf> (page consultée le 03/03/2021).

### 3) Un prolongement des possibilités de sanction, mais une prise en compte des supporters inédite

#### i. Les ICS et leur cadre d'application trop peu précis

La mise en place de la loi Larrivé a entraîné un impact particulier sur le supportérisme, notamment par la mise en place des ICS. Certains clubs en font un usage régulier tandis que d'autres s'y refusent :

*« Sur la partie sanction le fait de pouvoir résilier un abonnement et de pouvoir interdire la vente de billet d'accès à un supporter, c'est un outil très utile parce que c'est un outil qui nous permet de réagir rapidement à une exaction, c'est un outil qui nous permet de sanctionner [...] vous vous êtes mal comporté je vous ai clairement identifié comme vous étant mal comporté, ne répondant pas aux règles, on appelle ça les conditions générales de ventes, donc je vous sanctionne, la loi m'en donne la possibilité, moi je ne m'en prive pas, on l'a fait depuis Belgrade, il y a 42 décisions de résiliation d'abonnement parce que j'estime qu'il y a des gens qui ont commis des troubles et que pour pas que ces troubles se reproduisent je dois les éloigner du stade. Encore une fois c'est mon domaine de compétences » (DSS du PSG).*

*« Nous clairement au niveau du stade Malherbe c'est quelque chose qu'on se refuse de faire. Parce que clairement on ne veut pas punir quelqu'un qui n'est pas reconnu coupable pénalement, ou via une procédure administrative, voilà nous c'est la position qu'on a au niveau du club, donc c'est cette position qu'on applique. On veut pas se substituer à la puissance publique » (Stadium Manager de Caen).*

Au sein du PSG, l'outil qu'est l'ICS est utilisé lorsque le besoin s'en ressent. Ce dispositif est vu comme une possibilité de sanction rapide permettant de réagir face à des incidents causés par ses supporters. Contrairement aux IJS qui doivent attendre un procès pour être prononcées, ou aux IAS qui doivent suivre une procédure administrative, les ICS peuvent être prises quasi immédiatement après les faits par les responsables de la sécurité d'un club, notamment son DSS. Celui-ci explique justement dans l'extrait précédent qu'à la suite des incidents lors du match de coupe d'Europe du 03/10/2018 opposant le PSG à l'étoile rouge de Belgrade<sup>397</sup>, le

---

<sup>397</sup> Des affrontements ont opposé ce soir-là autour du Parc des Princes des Ultras parisiens et serbes, ce qui avait poussé les CRS à intervenir en utilisant des lacrymogènes. Les affrontements auraient ensuite continué avec les forces de l'ordre. Source : <https://www.leparisien.fr/sports/football/psg/incidents-autour-du-parc-des-princes-apres-la-victoire-du-psg-contre-belgrade-03-10-2018-7910502.php> (page consultée le 11/10/2021).

club avait pris la décision de résilier l'abonnement de 42 supporters impliqués dans des affrontements autour du stade avec des groupes serbes. Actuellement, 75 personnes au PSG sont concernées par une ICS<sup>398</sup> (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 57). À l'inverse, d'autres clubs se refusent d'utiliser cet outil. C'est par exemple le cas du Stade Malherbe de Caen qui n'utilise pas ce dispositif. Le club estime à ce propos qu'il ne se sent pas légitime de sanctionner un supporter dans de telles dimensions, en lien avec son statut d'organisme privé, et ne souhaite pas se substituer à l'autorité publique. Cette posture est partagée par plusieurs clubs de Ligue 1 qui estiment que « les dispositions relatives aux ICS traduisent une forme de désengagement de l'État, qui les oblige à endosser la responsabilité du maintien de l'ordre dans les stades » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 57). Il n'existe toujours pas à l'heure actuelle de recensement de la mise en œuvre par les clubs des ICS, que ce soit par la LFP ou le ministère des Sports. La LFP serait cependant au courant qu'une minorité de clubs professionnels l'utilisent, et que ceux-ci ne s'en serviraient que dans des situations extrêmes, car « leurs utilisations peuvent poser des difficultés dans les relations avec les autres supporters au sein du club » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 58). En effet, l'utilisation de ce dispositif peut être à l'origine de crispation entre un club et ses supporters si celui-ci est appliqué de manière trop importante, sans concertation avec les groupes, ou pour des motifs contestables en lien avec ses modalités d'application. Pour ce qui est de l'aspect concernant la concertation, le Racing club de Strasbourg précise par exemple que les mises en place d'ICS ont été discutées « avec les associations de supporters et ont été prises de façon concertée avec elles » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 58), et que cela avait permis la mise en place de celles-ci dans un climat de compréhension mutuelle. Pour ce qui est de la motivation et du cadre d'application des ICS, différents acteurs font remonter certaines interrogations à ce propos :

*« Ça fait peser sur les clubs une responsabilité qui est très lourde hein, et... après, c'est exactement le même principe que les mesures administratives, le problème c'est que c'est à la discrétion de quelques personnes et que ça pose un gros risque en termes de liberté publique. Tu as l'impression, que ce soit les supporters ou même les clubs, que personne ne sait vraiment comment ça fonctionne, et du coup en fonction des conditions*

---

<sup>398</sup> Le club ne donne cependant pas le détail des motifs de ces ICS, qui correspondraient en majorité à des actes de violences physiques et à l'utilisation d'engins pyrotechniques.

*générales de vente de chaque club t'en as qui font un peu ce qu'ils veulent et c'est pas normal* » (porte-parole de l'ANS).

*« En plus maintenant sur les... ils appellent ça les ICS, en gros si tu ne respectes pas le règlement intérieur, genre tu fumes une clope, un joint ou autre ou peu importe tu peux... le club peut te sanctionner et t'interdire d'aller au stade pendant une durée de deux, trois mois, six mois »* (Rayane, Ultra du CUP).

Les dispositions légales relatives aux ICS donnent directement aux clubs un outil important de gestion du supportérisme, jusque-là inédit dans l'histoire des organisations sportives. L'autonomie complète des clubs dans la prise de ces décisions les confrontent à une responsabilité non négligeable. Ainsi, cela pourrait causer des risques d'arbitraire dans la prise des décisions, notamment en lien avec un encadrement global insuffisant de ce dispositif. Ce risque est mis en avant dans les discours des supporters, qui dénoncent une trop grande marge de manœuvre des clubs par l'intermédiaire de ce dispositif, amenant à des décisions injustes. Selon eux, les clubs utiliseraient cette latitude d'application pour interdire certains supporters suite à des comportements qui n'aurait pas vocation à troubler l'ordre. En effet, la mise en œuvre des ICS serait peu précise et laisserait « une trop grande marge d'appréciation aux clubs, qu'il s'agisse des motifs de ces interdictions, de leur durée ou de la procédure applicable, notamment son caractère contradictoire auprès des personnes concernées » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 58). Lorsque l'on observe l'article de loi en question, il n'y a effectivement aucune mention de motifs précis. Il est seulement mentionné que les individus susceptibles d'être sanctionnés sont les « personnes qui présentent un danger pour la sécurité lors des manifestations sportives<sup>399</sup> ». Une formulation assez vague qui laisse place à une interprétation plutôt large de la part des clubs :

*« Moi je n'estime pas... enfin la loi ne me le permet pas, en tout cas à la lecture que j'en fais... la possibilité d'anticiper un mauvais comportement, je peux pas vous dire vous je sais que vous allez mal vous comporter au stade et je vous interdis l'accès, c'est pas mon rôle et je ne pense pas que la loi me donne la possibilité de le faire en tout cas moi c'est l'interprétation de la loi que j'ai, moi je ne m'en sers pas comme ça »* (DSS du PSG).

---

<sup>399</sup> Article L. 332-1 du code du sport : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510751](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510751) (page consultée le 11/10/2021).

On constate ici que le directeur de la sécurité fait part de son « interprétation » de la loi qu'il désire appliquer pour le PSG. Sa vision de cet outil, axée autour de la sanction *a posteriori* est effectivement une interprétation particulière du texte, puisqu'à la lecture de celui-ci, rien ne l'empêcherait d'utiliser l'ICS comme un dispositif de prévention situationnelle, c'est-à-dire pour anticiper la commission d'actes délictueux de ses supporters. Pourtant, il est observable qu'il ne s'en sent pas légitime au regard de ses propos. De surcroît, en ce qui concerne la durée des sanctions, rien n'est précisé au sein du texte. Il est seulement précisé que les données relatives aux ICS ne peuvent être conservées plus de 18 mois dans le fichier informatique des clubs. Si cette précision peut être interprétée comme une annonce de la durée maximale de l'interdiction, ce plafond ne concerne pourtant pas la sanction elle-même. Globalement, le manque de précision du cadre juridique de ces ICS entraîne ainsi des risques d'arbitraire dans les prises de décision des clubs, comme « des mesures disproportionnées, mal motivées ou injustes » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 58). Tout dépendra au final des conditions générales de vente, qui peuvent stipuler certains comportements répréhensibles (comme le fait de fumer dans les tribunes ou de se mettre debout sur un siège par exemple) qui ne représentent pourtant pas un danger équivoque pour la sécurité de la manifestation sportive. Le PSG stipule par exemple qu'un comportement « insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement le Virage de plein droit » (Condition générale de vente des abonnements du PSG, 2019/2020, p. 3). Un comportement « contraire à la morale ou aux bonnes mœurs » étant complexe, voire impossible à réellement cadrer juridiquement, le PSG se laisse ici une marge d'interprétation assez large. De manière globale, l'ICS, dispositif censé être un outil sécuritaire pour les clubs afin d'éloigner des stades les individus violents, n'est donc pas toujours utilisé en ce sens. Les clubs utiliseraient finalement la latitude d'application du texte de loi pour interdire certains supporters suite à des comportements n'ayant pas vocation à troubler l'ordre, mais plutôt pour des comportements de gravité moindre relatifs à leurs conditions générales de vente. La mobilité traditionnelle des supporters concernés par ces ICS est donc fortement impactée, car il n'est plus possible pour eux d'acheter de places pour les matchs à domicile comme pour les matchs à l'extérieur. Leur mobilité courte et longue est donc supprimée, par un dispositif au cadre juridique flou où la cohérence de la décision peut être très variable. De plus, l'articulation de ces ICS avec les autres interdictions de stades révèle de nouveaux dysfonctionnements :

« Ils nous font des interdictions à toutes les sauces, y'a déjà les juges qui nous interdisent, les préfets, maintenant les clubs, le mec il va avoir trois sanctions sur lui. Il y a des clubs qui... par exemple tu vas prendre six mois d'IAS ou même d'IJS, et tu vas recevoir une lettre du club disant que pendant un an, on ne vous... vendra pas de place. Dans ces cas-là, le club se substitue à la justice pour moi et c'est aberrant » (Fab, leader des LCC, Ultra du CUP).

« C'est encore une nouvelle interdiction, du coup l'articulation entre les trois existantes doit être clairement définie sinon ça n'ira pas. Pour moi, c'est une marge de progression parce que tout le monde doit être bien au clair là-dessus » (chargé de mission stades et coordinateur des référents-supporters de la LFP).

« L'interdiction administrative de stade, c'était utile parce que les clubs n'avaient aucun moyen réel de refuser quelqu'un à l'entrée du stade si le supporter n'était pas sous le coup d'une interdiction judiciaire. Ils ne pouvaient pas refuser la vente du billet à une personne. Aujourd'hui, la loi Larrivé, elle permet de le faire. Donc ça... il devrait y avoir logiquement de moins en moins d'IAS et si les clubs jouent le jeu, il doit y avoir peut-être un peu plus de fichiers auprès des clubs. Le parallèle peut être intéressant de voir s'il y a une augmentation d'un côté et une diminution de l'autre. Moi je suis pas persuadé que c'est le cas, ce qui serait étonnant du coup » (chef de projet du pôle sûreté sécurité de la FFF).

La démultiplication des formes d'interdiction de stade est ici pointée du doigt par les groupes de supporters ainsi que les représentants des autorités footballistiques. L'articulation entre elles et leur possible cumul engendreraient un impact important sur la matérialisation des sanctions, vécue par les supporters comme une accumulation aboutissant à une situation d'acharnement restrictif. Avec la création de l'ICS, c'est effectivement une troisième forme d'interdiction qui voit le jour, en plus des interdictions administratives et judiciaires. La présentation des effets pervers des IAS avait permis de constater qu'il était possible pour les IAS et les IJS de se cumuler, sans qu'il n'y ait aucune articulation entre elles (la durée totale d'interdiction de stade pouvant ainsi se retrouver prolongée suite à une situation de cumul). Alors qu'il serait, dans une vraisemblable logique légale, que la décision judiciaire l'emporte sur la décision administrative, notamment de par ses procédures d'enquêtes plus approfondies, il avait été constaté que cela n'était pas le cas. En ce qui concerne les ICS, les dysfonctionnements à ce niveau se prolongent puisqu'il n'existe pas non plus de procédure d'articulation avec les autres

formes d'interdictions. La durée totale d'interdiction de stade peut ainsi se retrouver également prolongée suite à une situation de cumul. Une ICS de 18 mois peut par exemple être subie en même temps qu'une IAS et/ou une IJS d'un an seulement. Le risque ici est de mettre en porte-à-faux les différents organes de gestion du supportérisme (les organisations sportives, l'administration et la justice), tout en mettant le supporter concerné dans une situation de démultiplication procédurale. Selon le Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, il serait important de veiller à ce qu'une coordination se mette en place entre les différentes interdictions, afin notamment « d'éviter que les ICS ne viennent peu à peu se substituer aux IAS, sans réel contrôle et en laissant une totale latitude aux clubs » (p. 68). En effet, au regard de la plus grande facilité de mise en place des interdictions commerciales et de leur latitude d'application, il semblerait logique que cet outil devienne une solution privilégiée par les clubs pour la gestion des supporters considérés comme déviants. Cependant, dans les faits, cela n'est pas réellement le cas. Selon les rapports de la DNLH, le nombre d'IAS prononcé n'a pas connu de baisse significative depuis la loi Larrivé : 152 IAS était encore en vigueur à la fin de la saison 2015/2016, 139 en 2016/2017, 152 en 2017/2018 et 191 en 2018/2019. Le RC Strasbourg, qui met en œuvre des ICS depuis le début de la saison 2019/2020, a par exemple prononcé une trentaine d'ICS, tout en comptant également une quinzaine d'IAS récentes parmi ses groupes de supporters (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 58). Il semblerait donc que les ICS soient utilisées comme un dispositif de sanction supplémentaire, non coordonné avec les autres interdictions, sans impacter sur leur utilisation. Le nombre de sanctions totales en vigueur en devient ainsi plus important.

Au regard du cadre d'application des ICS et de son articulation avec les autres interdictions, la mobilité des groupes de supporters s'en retrouve impactée d'une manière toujours plus conséquente au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux dispositifs. L'impact de ces interdictions revêt une dimension plus large puisqu'elles peuvent prendre le dessus en matière de durée sur des interdictions administratives ou judiciaires malgré des procédures d'enquêtes plus approfondies. De surcroît, le fait que ces ICS puissent être utilisées pour des motifs contestables élargit encore plus l'impact de ce dispositif sur la mobilité supportériste, puisqu'elles peuvent *de facto* entraver la mobilité de supporters ne présentant pas de risques réels pour la sécurité de l'évènement sportif.

## ii. L'émergence d'un dialogue bénéfique pour le supportérisme

Pour l'ensemble des acteurs questionnés, les dispositifs de prévention sociopédagogiques créés par la loi Larrivé ont des impacts positifs sur les prises de décisions liées à la question du supportérisme. Tout d'abord, la création de l'INS aurait permis une réelle avancée en matière de dialogue entre les différents acteurs :

*« L'INS ça apporte des propositions, ça apporte des projets, etc. après tout ça c'est arbitré par le ministre des Sports... tu as le ministère de l'Intérieur sur certains sujets, le gouvernement, la LFP, la FFF, nous [l'ANS]... Après l'avantage que ça a, c'est que quand t'as tout le monde autour de la table c'est... beaucoup plus difficile pour une entité d'aller prendre des décisions unilatéralement, sans prendre en considération ce qui remonte de divers travaux, des divers échanges. Ça se passe au ministère des Sports d'ailleurs. Tu vas avoir d'abord la séance plénière où là ça va être dans la grande salle du ministère des Sports, avec tous les membres. Après tu as les groupes de travail, ça se passe dans une salle au ministère et puis voilà. C'est pas tous les membres, c'est vraiment ceux qui sont impliqués dans le sujet. Ça peut être pour les déplacements, pour des projets en tribune, pour la formation des référents-supporters, ou après des incidents. Là en ce moment avec la Ligue, on demande une modification des politiques tarifaires de billetterie, par exemple qu'il y ait un prix plafond de 10/15 € pour les places en parcs visiteurs. Voilà y'a... plus d'échanges. C'est pas que de la langue de bois quoi, c'est vraiment... des opinions qui sont exprimées et voilà, appuyés sur la réglementation en vigueur. Ça ne résout pas tout hein ! mais c'est déjà ça » (porte-parole de l'ANS).*

*« Pour nous, c'est déterminant d'avoir un organe consultatif qui permet de réunir tout le monde comme ça. Différents salariés de la LFP sont membres des groupes de travail de l'INS : tribunes debout, référent-supporters, etc. Nous essayons d'avoir des représentants techniques sur chaque sujet afin d'apporter la meilleure valeur ajoutée. Notre rôle est de contribuer aux échanges et au développement des idées avec les différents acteurs présents et d'apporter une vision globale/nationale sur les différents sujets. Nous sommes très souvent « porteur » et force de proposition » (chargé de mission stades et coordinateur des référents-supporters de la LFP).*

*« L'année dernière sur Amiens-Lille, quand il y a eu l'effondrement de la barrière dans le parcage lillois, si mes souvenirs sont bons l'INS s'est rassemblée deux jours après*



[...] *c'est l'INS qui a tout de suite proposé quelque chose, une solution alternative après un incident majeur, donc moi cette organisation-là, franchement elle me paraît... la plus efficace. C'est clairement un outil opérant, pour plusieurs sujets* » (responsable de la DNLH).

Comme il est possible de l'observer à travers les différents extraits précédents, la création de l'INS est reconnue collégialement comme une décision positive pour la gestion des supporters. Pour l'ensemble des acteurs, elle permettrait la mise avant de propositions, de projets et de travail collectifs entre les différentes entités relatives au supportérisme, permettant des échanges opérants réguliers. L'INS est un organisme consultatif animé par le ministère des Sports. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les institutions, les clubs et les supporters. Dans un premier temps, le gouvernement et les principales fédérations sportives (FFF, FFBB, FFH et FFR<sup>400</sup>) ont travaillé avec l'aide des associations nationales de supporters afin de publier « le code du supporter<sup>401</sup> », afin de promouvoir ces derniers comme des acteurs à part entière du sport, dans un cadre légal. L'objectif du premier axe était de faire en sorte que les associations désireuses de siéger à l'INS soient agréées. Le second chantier concerne le référent-supporters, et le dernier axe de travail concerner l'accueil, la sécurité et le remplissage des stades. Les séances à l'INS prennent la forme de réunions plénières et/ou de groupes de travail sur différents sujets en lien avec la question du supportérisme. Elles sont unanimement louées par les différents acteurs y prenant part, en raison de la possibilité d'y développer un véritable dialogue. Pour la toute première fois, l'INS permet de convier un organisme supportériste à propos de débat concernant les supporters, tout en leur donnant un droit de cité et en leur permettant d'être force de proposition. La présence de l'ANS dans ces réunions permet ainsi de mettre en avant la culture du supportérisme, et notamment le droit à la mobilité y étant rattaché. Cela entraîne un impact non négligeable sur la mobilité du supportérisme en général, puisque suite à de nombreuses réclamations de l'ANS vis-à-vis des nombreuses interdictions de déplacement prononcées durant certains temps de travail à l'INS<sup>402</sup>, une circulaire du ministre de l'Intérieur a été publiée le 18 novembre 2019<sup>403</sup> afin de rappeler aux préfets les règles applicables aux mesures administratives d'encadrement et d'interdiction des déplacements (elle exige notamment un effort de justification plus axé sur la préservation avérée de l'ordre public). De plus, suite à une

---

<sup>400</sup> Fédération Française de Basket Ball, Fédération Française de Handball et Fédération Française de Rugby.

<sup>401</sup> <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/Le-c-o-d-e-du-supporter> (page consultée le 04/04/2021).

<sup>402</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2019/10/28/supporteurs-de-foot-des-mesures-pour-eviter-la-banalisation-des-interdictions-de-deplacement\\_6017241\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2019/10/28/supporteurs-de-foot-des-mesures-pour-eviter-la-banalisation-des-interdictions-de-deplacement_6017241_3242.html) (page consultée le 11/10/2021).

<sup>403</sup> Rappel : voir la circulaire en annexe p. 689.

demande de modification des politiques tarifaires des clubs professionnels français, un prix unique de 10 € a été entériné pour la commercialisation des places situées en parcage visiteur<sup>404</sup>, et cela pour l'ensemble des stades de Ligue 1. Néanmoins, l'INS ne permet pas de maintenir un dialogue continu et fréquent entre les différents acteurs, notamment à cause de la faible régularité de ses séances<sup>405</sup>, ce qui nuance tout de même les possibilités d'influence de l'ANS sur les prises de décisions des autorités publiques et footballistiques.

Un autre dispositif créé par la loi Larrivé a entraîné un impact non négligeable au niveau des relations entre les clubs et leur groupe de supporters : la mise en place obligatoire du référent-supporters :

*« Mon rôle à moi particulièrement c'est d'aller expliquer et montrer en quoi y'a un réel intérêt, et moi j'en suis convaincu, [...] et on est de plus en plus à l'être, du rôle pivot que c'est quoi. Et je pense qu'à l'ANS ils vous diront pareil, la DNLH elle a dû vous dire pareil. Voilà c'est un rôle... qui va monter c'est pas vraiment le terme parce que... y'a pas de rôle qui monte, mais en tout cas c'est un rôle qui a vocation à endosser certaines responsabilités et régler quelques problèmes, notamment pour ce qui est d'un dialogue constant entre les groupes de supporters et les clubs »* (chargé de mission stades et coordinateur des référents-supporters de la LFP).

*« Il fait le lien entre nous et le club. Parce que, je ne pense pas qu'il y a beaucoup de supporters qui ont le numéro du président ou du vice-président ou je ne sais pas. Donc, eux nous permettent d'avoir un lien avec le club directement. Ils sont joignables H24, on va dire grosso modo ils sont là pour... nous faciliter la tâche. C'est-à-dire que, demain tu as besoin d'aller au Parc pour récupérer quelque chose dans le local, tu les appelles, eux ils essayent de se débrouiller pour que tu puisses y aller. Des petits détails, mais qui peuvent avoir leur importance au bout d'une saison. Un exemple tout bête, pour le hand aujourd'hui on est passé par eux pour avoir une permission pour pouvoir aller faire un tifo à Coubertin. On a eu besoin d'eux ce matin pour récupérer du matos au Parc pour aller faire le tifo. On avait trop de demandes de places, on n'avait pas assez de place, ils ont réussi à... nous trouver 90 places en plus, en faisant les démarches qu'il fallait. Tu vois, toutes ces choses-là, si tu n'as pas les référents, tu fais*

---

<sup>404</sup> Voir : <https://www.lfp.fr/Articles/SUPPORT%C3%89RISME/2019/05/16/vers-un-tarif-visiteurs-unique> (page consultée le 11/10/2021).

<sup>405</sup> Seulement sept INS ont été organisées depuis 2016. Source : <https://www.sports.gouv.fr/presse/article/7eme-seance-pleniere-de-l-instance-nationale-du-supporterisme> (page consultée le 11/10/2021).

*comment ? [...] Là franchement, ça te facilite la tâche de ouf. Dans tous les domaines, déplacement, tout. De A à Z » (Fab, leader des LCC et vice-président du CUP).*

La mise en place obligatoire d'un référent-supporters par club est vue comme une avancée importante, notamment en matière de dialogue. Dans leur propos, les supporters mettent notamment en avant son rôle facilitant, vis-à-vis du dialogue avec le club ainsi que pour la préparation des matchs et des déplacements. Ce poste spécifique, qui permet d'assurer des échanges réguliers entre les supporters et la direction du club, serait ainsi un levier important pour le bon déroulement des rencontres. Son rôle est d'anticiper les besoins logistiques relatifs aux matchs à domicile et aux déplacements des groupes, notamment pour assurer leur sécurité et celle des supporters adverses. Il est lui-même présent à chaque match à l'extérieur dans un rôle d'accompagnement et de gestion globale des groupes, et afin d'être un relai sur place, que ce soit pour les supporters, les responsables de la sécurité de son club/du club accueillant et la police<sup>406</sup>. Ils sont formés par la LFP, qui prend en charge leur coordination. Leur présence et leurs échanges constants avec les groupes permettent une organisation globale plus opérante, notamment pour ce qui est de la préparation d'animations, de *tifos* et/ou de déplacements. Sa présence à la réunion sécurité<sup>407</sup> organisée en amont des matchs dans les locaux du club ou de la préfecture (qui permet la mise en place des dispositifs sécuritaires) peut également être déterminante. Il peut par exemple établir un état des lieux de l'état d'esprit des groupes de supporters de son club, notamment lorsque la préfecture se pose la question de prononcer ou non une restriction de déplacement. Par l'ensemble de ses fonctions et actions, le référent-supporters exerce ainsi un impact non négligeable sur la mobilité des supporters de son club. Il facilite la mobilité proche des groupes en les accompagnant dans leur organisation d'animations et de *tifo*, ou dans leur accès au stade à domicile en dehors des jours de match. Il facilite également leur mobilité longue puisqu'il se place en acteur ressource lors des déplacements en y prenant part, ainsi qu'en œuvrant pour faire entendre la voix des supporters vis-à-vis de l'autorité publique lorsque des restrictions sont questionnées.

---

<sup>406</sup> Rappel : voir l'encart ethnographique p. 145 présentant le référent-supporters du PSG et ses missions.

<sup>407</sup> Rappel : cette peut également être nommée « réunion préparatoire ». Pour plus de détails sur cette réunion, voir en annexe p. 666.

Pour conclure, la loi Larrivé révèle une posture assez dichotomique en matière d'impact sur les mobilités supportéristes. D'un côté, la mise en place de l'ICS impacte négativement sur la mobilité globale des supporteurs en prenant la forme d'une sanction supplémentaire au cadre juridique vague. De l'autre côté, la création de l'INS et la mise en place obligatoire du référent-supporteurs permettent aux supporteurs de profiter d'avancées non négligeables en matière de dialogue avec les autres acteurs du milieu, ce qui a comme conséquence d'impacter positivement sur leur possibilité de mobilité.

## II. Les dispositifs réglementaires non législatifs

Dans un objectif complémentaire en lien avec l'étude d'une action publique globale, deux autres formes de dispositifs réglementaires non législatifs ayant également une incidence directe sur les mobilités supportéristes vont être analysées dans ce chapitre. C'est le cas des « règlements des championnats de France professionnels » de la LFP (*via* sa commission de discipline) et du Plan Leproux, qui correspondent respectivement à des dispositifs réglementaires directement issus d'une autorité footballistique et d'un club professionnel. Dans une démarche similaire à l'analyse des textes législatifs, il faut maintenant mesurer l'impact de ces dispositifs spécifiques vis-à-vis des habitudes culturelles liées aux mobilités supportéristes.

### A. La LFP et sa commission de discipline

La LFP assure la gestion des activités du football professionnel français, en conformité avec les règlements de la FFF auxquels elle est rattachée. Elle agit notamment « afin de permettre aux clubs professionnels qui composent et participent aux compétitions qu'elle organise (la Ligue 1 et la Ligue 2) d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions. Elle possède dix commissions : une commission de discipline, une commission de révision des règlements, une commission sociale et d'entraide, une commission licence club, une commission expérience stade, une commission infrastructures stade, une commission des délégués, une commission des finances, une commission juridique et une commission des compétitions<sup>408</sup> ». La seule commission pouvant avoir une influence sur la mobilité des groupes de supporters est sa commission de discipline :

*« Ça ne peut être que la commission de discipline qui prend une sanction contre le club, en fait la sanction elle est contre... nous d'abord on a cette mission comme on vous l'a expliqué de sanction administrative, donc ça va être... on va sanctionner le club, soit on va le sanctionner à domicile, soit à l'extérieur, par exemple on peut parfaitement se rendre compte, je vais donner un exemple, que finalement y'a un club ses supporters se sont particulièrement mal comportés en déplacement, la commission de discipline probablement elle va... y'a plus de chances qu'elle décide finalement de sanctionner le*

---

<sup>408</sup> Source : <https://www.linkedin.com/company/ligue-de-football-professionnel/> (page consultée le 04/04/2020)

*club sur ses prochains déplacements que sur ses matchs à domicile, parce que ce qui a été fait, ce qui a été générateur et ce qui a causé un dommage c'est lorsqu'il était en déplacement. Alors elle va dire et bien... normalement notre règlement aujourd'hui fait que chaque club qui accueille un match doit garantir 5 % de la capacité du stade pour mettre des supporters visiteurs, et bien la commission de discipline va dire « vous n'avez pas le droit, parce que vos supporters se sont mal comportés donc sur le prochain déplacement, ce droit que vous avez réglementairement on vous le donne plus, donc vos supporters ne doivent pas se déplacer y'a pas de place réservée, le secteur visiteur sera fermé à vos supporters » (responsable du Service stade de la LFP).*

Il est possible d'observer ici que la commission de discipline possède un droit de sanction envers les clubs professionnels. Les articles 541 et 542 du règlement de la LFP prévoient en ce sens que le club visité et visiteur sont responsables respectivement des incidents se produisant à l'intérieur du stade et en parcage extérieur. Si le club faillit à ses obligations, il peut faire l'objet de poursuites et de sanctions de la part de la commission de discipline de la LFP. Celle-ci est composée de 13 membres ne devant avoir aucun lien d'intérêt avec le conseil d'administration de la LFP ou les clubs puisqu'elle est statutairement indépendante. Elle est chargée de la police des joueurs, du terrain et des tribunes. Elle est notamment spécifiquement compétente pour : « évaluer le degré de responsabilité des clubs pour tout incident survenu ou toute infraction aux règlements constatée et rapportée par un officiel mandaté par la LFP dans l'enceinte des stades avant, pendant et après les rencontres et de prononcer les sanctions éventuelles ; statuer sur les faits commis, en dehors du cadre d'un match, mais en relation avec celui-ci, portant atteinte à un officiel et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus et aux biens ; statuer sur toute violation des règlements applicables aux compétitions organisées par la LFP<sup>409</sup> ». Des sanctions de trois types peuvent être prises par la commission de discipline : sanctions financières (amendes à payer par le club), sanctions sportives (suppression de points pour le club concerné, voire rétrogradation), et sanctions collectives. Ces dernières correspondent au pouvoir de prononcer un huis clos pour tout ou partie d'un stade et de fermer un parcage visiteur pour une rencontre donnée, impactant *de facto* l'ensemble des spectateurs prévus et/ou le déplacement à l'extérieur des supporters concernés. Lors d'un match opposant Nice à Nîmes le 27 septembre 1974, le gardien nîmois Louis Landi est blessé à la tête par un pétard jeté par un supporter niçois. La LFP donnera le match à rejouer le 5 novembre 1974, dans un contexte de huis clos, le premier de l'histoire du football

---

<sup>409</sup> Source : <https://www.lfp.fr/presentation-lfp/commissions> (page consultée le 04/04/2020).

professionnel de première division. Cette possibilité de fermeture de tribune est ainsi le dispositif réglementaire le plus ancien concernant la gestion du supportérisme, puisqu'il existait bien avant les premières lois françaises spécifiques du tournant des années 1990. Utilisé depuis de nombreuses années, ce dispositif d'ordre répressif possède néanmoins certains effets pervers :

*« Pourquoi on ne sanctionne pas individuellement les auteurs de troubles qu'on a bien identifiés, etc. ? Mais parce qu'on n'a pas de pouvoir sur eux en fait, on n'a pas de pouvoir disciplinaire sur les gens qui achètent... le seul qui a du pouvoir contractuel c'est le club puisqu'il a des conditions générales de vente, il a éventuellement un abonnement, une billetterie, etc., et puis préalablement y'a les pouvoirs publics qui peuvent avoir un pouvoir puisqu'ils sont habilités à prendre des décisions administratives ou judiciaires quand c'est nécessaire. Mais nous, nous on a un pouvoir disciplinaire sur nos membres. Donc les clubs et c'est tout. [...] On va dire que le pouvoir de la Ligue s'arrête là, dans une certaine mesure. C'est-à-dire que si derrière des supporters vont acheter ailleurs dans le stade [lors d'une fermeture de parage visiteur], soit dans des petites billetteries ou grâce à des copains, des réseaux, etc. la Ligue elle est pas... [...] ça pose un problème parce que ce serait un moyen de contourner la décision de la Ligue »* (responsable du service stade de la LFP).

Il est possible de constater à travers les propos du responsable du service stade que pour sanctionner, la LFP est tributaire de son statut particulier. En effet, la Ligue est sous-déléataire d'une mission de service public (l'entité déléataire étant la FFF), qui lui confère des possibilités réduites en matière de réglementation et de sanction. Elle ne peut sanctionner administrativement que ses membres, c'est-à-dire les clubs professionnels et les licenciés de la fédération (dirigeants et joueurs) au regard d'un règlement disciplinaire type, défini par décret, mis en place par la fédération. Elle n'a donc pas autorité pour sanctionner directement les supporters. Cela implique que lorsque des sanctions collectives sont prononcées envers un club et donc indirectement sur ses supporters, elles peuvent parfois présenter des risques de troubles à l'ordre public. En effet, lorsqu'elles impliquent des fermetures de parages visiteurs, elles peuvent inciter les supporters en déplacement à acheter des billets dans des tribunes où ils ne sont pas séparés des supporters adverses, fait pour lequel la LFP n'a pas autorité. Cela posait problème lorsque ces décisions étaient prises de manière autonome par la LFP, notamment avant l'entrée en vigueur de la loi LOPPSI 2. Aujourd'hui, les fermetures de parages sont maintenant prises dans un contexte de mesure globale, en appui des restrictions de déplacement.

Elles sont ainsi le plus souvent complétées par des arrêtés d'interdiction. Ces deux dispositifs peuvent s'auto-influencer, dans un schéma de réciprocité. Il est notamment possible de prendre l'exemple du match opposant l'Olympique Lyonnais à l'AS Saint-Étienne du 23/10/2018 où la fermeture du parcage par la Ligue<sup>410</sup> avait été complétée par un arrêté préfectoral d'interdiction mentionnant dans ses justifications le comportement des supporters stéphanois ayant « conduit les instances du football professionnel à sanctionner très récemment le club stéphanois » (arrêté préfectoral n°2018-11-02-01, p. 4<sup>411</sup>).

La LFP fait fréquemment recours à des sanctions collectives ayant un impact pouvant s'avérer assez large sur le supportérisme français. Sur la saison 2018/2019, la Ligue a par exemple prononcé deux huis clos, 22 huis clos partiels et 14 fermetures de parcs visiteurs (sanctions fermes, avec sursis et par révocations de sursis cumulés) (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 60). À l'image des questionnements sur les sanctions collectives développés pour les interdictions de déplacement, les représentants des associations nationales de supporters critiquent ces dispositifs vis-à-vis de leur caractère trop globalisant :

*« Même la LFP, que ça soit un huis clos, partiel ou total, et les fermetures de parcage, c'est... juste tu tapes dans le tas, tu ne règles rien. En faisant ça tu impactes les groupes, les familles, les... et ceux qui ont vraiment fauté ils sont sanctionnés une fois indirectement et puis ils reviennent »* (porte-parole de l'ANS).

L'ANS se positionne ici contre les sanctions collectives de la LFP, en raison de leur caractère trop large et donc trop peu ciblé. Pour ces acteurs, il serait indispensable de prioriser au maximum les sanctions individuelles, qui permettent une plus grande équité de sanction, puisqu'elles ont vocation à cibler précisément les auteurs de troubles, et non l'ensemble des supporters d'un club, majoritairement non concerné par les violences constatées. Le recours à des sanctions collectives, qui plus est par une autorité footballistique, représenterait une erreur de la part des autorités publiques qui n'agirait pas réellement pour sanctionner efficacement les supporters violents. Ainsi, ces sanctions poseraient un « grave problème juridique en contrevenant à l'individualisation des sanctions et en aboutissant à punir des supporters n'ayant commis aucune faute » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p.

---

<sup>410</sup> Source : <https://www.leprogres.fr/loire-42-sport-asse/2018/11/07/le-derby-se-jouera-sans-supporters-stephanois-sanctionnes-par-la-commission-de-discipline-de-la-lfp> (page consultée le 20/10/2020).

<sup>411</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2018/11/Arr%C3%AAt%C3%A9-Lyon-ASSE-Novembre-2018-Pr%C3%A9fectoral.pdf> (page consultée le 20/10/2020).



59). Elles enfermeraient de surcroît les clubs dans une spirale répressive. En effet, pour éviter les sanctions, le club peut « démontrer à la commission de discipline qu'il a mis en œuvre l'ensemble de ses pouvoirs en identifiant les personnes concernées et en portant plainte contre elles » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 60). Une possibilité confirmée par Sébastien Deneux (président de la commission de discipline de la LFP) : « *On classe sans suite si on sait que le club a fait le maximum ; le fait d'engager des poursuites est un critère* » (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 60). Cette pratique incite en définitive les clubs à porter plainte envers leurs supporters, parfois en l'absence de preuves et malgré les conséquences d'une potentielle interdiction de stade pour ceux-ci. Il faut ajouter à cela que les processus de décision de la commission de discipline sont relativement opaques et difficilement contestables pour les clubs ou les supporters :

*« Au niveau de ma mission j'ai très peu d'interaction avec... peu d'interférences avec la commission de discipline, donc les sanctions je ne les commente jamais et... voilà je les lis comme tout le monde sur le communiqué de presse le mercredi soir euh... à part la commission de discipline elle-même, personne n'entre en jeu ni n'intervient »* (chargé de mission stades et coordinateur des référents-supporters de la LFP).

*« Un club ou un joueur va être sanctionné par la commission de discipline, ça lui convient pas il fait appel devant la commission d'appel de la fédération, ça lui convient pas, tout dépend le sujet, mais pour une bonne partie des sujets il va être obligé de saisir le comité olympique et sportif pour... essayer, par rapport à la conciliation préalable obligatoire, et si la proposition de conciliation ne lui convient pas il va devant le tribunal administratif. Et peu le font parce que... généralement ça sert à pas grand-chose »* (responsable du Service stade de la LFP).

Les décisions de la commission de discipline sont prises dans une certaine opacité, justifiée par son statut d'entité indépendante. Néanmoins, il est possible de se questionner sur la réelle capacité de cette commission à décider de sanctions sans mettre en place aucun échange avec les clubs, les groupes de supporters concernés et d'autres membres de la LFP spécialisés dans l'organisation des manifestations sportives, ne serait-ce que dans une idée de consultation ou d'écoute. En effet, le statut de certains membres questionne sur leurs réelles connaissances en matière de gestion du supportérisme. On retrouve par exemple parmi les membres de la commission, un avocat (Sébastien Deneux), un directeur des investissements des hôpitaux universitaires Paris Sud et ancien arbitre (Patrick Lhermite), un ancien joueur professionnel (Jean-Jacques Amorfini), un spécialiste en droit social (Olivier Petit), un responsable e-

commerce de la Société Générale (Thibault Meunier), un magistrat de Paris (Benjamin Huin-Morales) et un directeur juridique et immobilier (Stéphane Rumani). La situation de complète autonomie amenant à leurs décisions aboutirait parfois sur des situations d'injustice, en lien avec un manque d'information ou une interprétation erronée des faits (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 22/05/2020, p. 60). En ce sens, la juridiction administrative a considéré le 13/03/2019 que le président de la commission de discipline de la LFP Sébastien Deneux avait manqué à son devoir d'impartialité en promettant devant la presse d'agir fermement face aux débordements d'Ultras de quatre clubs (Paris, Marseille, Saint-Étienne et Bordeaux)<sup>412</sup>. Une déclaration étonnante au regard du domaine réel d'intervention de la LFP (et des missions de sa commission de discipline) qui ne peut concerner uniquement les clubs et pas directement leurs groupes de supporters. De plus, les recours intentés par les clubs seraient vains puisque même s'ils obtiennent gain de cause, cela interviendra après que le match ait eu lieu. En effet, le recours en annulation devant la commission d'appel de la Ligue n'est pas suspensif (tout comme les recours devant le comité Olympique et devant le tribunal administratif qui peuvent être décidés par la suite). Ainsi, à l'instar des possibilités de recours pour les IAS, les interdictions de déplacement et les ICS, compte tenu des délais de jugement, le recours n'a pas d'effet direct sur la sanction, puisque son annulation potentielle interviendra lorsque le match sera passé. De plus, recourir au référé-liberté est dans ce cas impossible, en raison de la spécificité du statut de la commission de discipline et de l'entité ciblée (une organisation sportive professionnelle).

En conclusion, les décisions de la commission de discipline (parfois remise en cause au niveau de leur justification et en proie à des manques de garanties procédurales dans les possibilités de recours) ont participé à restreindre la mobilité du supportérisme, dans des proportions importantes. Que ce soit en matière de huis clos total ou partiel, qui impactent sur la mobilité proche de tout ou partie des supporters à domicile, ou en matière de fermetures de parking extérieur qui impactent sur l'ensemble des supporters visiteurs, ce dispositif réglementaire entraîne des conséquences globales sur le supportérisme, sans cibler précisément les auteurs de troubles avérés ou présumés.

---

<sup>412</sup> Source : <https://www.leprogres.fr/sports/2019/03/13/repression-des-supporters-l-impartialite-de-la-lfp-en-cause-des-interdictions-risibles> (page consultée le 20/10/2020).

## B. Le Plan Leproux du PSG

### 1) Les affrontements intergroupes provoquent un deuxième décès

Malgré la mise en place de nouvelles sanctions administratives en 2006, des incidents liés au supportérisme continuent d'éclater en France jusqu'au tournant des années 2010. Durant cette période (à l'instar de ce qui a été décrit vis-à-vis du contexte avant le vote de la loi LOPPSI 2), les conflits intergroupes entre supporters du PSG reprennent de plus belle. Si l'on se réfère à notre liste des récits d'incidents impliquant les groupes de supporters du PSG, trois comptes rendus d'incidents sur cinq correspondent à des incidents intergroupes lors de la saison 2009/2010. Lors du match PSG-OM du 28/02/2010, des confrontations entre groupes de supporters des tribunes Boulogne et Auteuil éclatent aux alentours du Parc des Princes, sur fond d'antagonismes culturels et sociaux<sup>413</sup>. Yann Lorence, un supporter de Boulogne, finit dans un état grave et décédera quelques jours plus tard :

*« Des dizaines de supporters qui attendaient devant les guichets de la tribune Auteuil ont été agressées par surprise et de façon préméditée par un groupe de 150 Hooligans du Kop de Boulogne, le tout dans un torrent de slogans racistes et de haine. Devant l'absence de réaction policière, la riposte spontanée des abonnés a mis en déroute les assaillants. L'un des participants actifs de l'attaque s'est retrouvé isolé et passé à tabac par les personnes qu'il avait entrepris d'agresser. Il se trouve aujourd'hui plongé dans un coma artificiel. Nos associations dénoncent cet acharnement, mais il faut avoir le courage de considérer que de telles réactions ne peuvent être isolées du climat de terreur raciste que les supporters du PSG endurent depuis trop longtemps dans le silence. [...] Les nombreux témoignages, articles ou vidéos diffusés depuis le 28 février le démontrent. Pour les médias, le membre du Kop de Boulogne serait donc victime de la barbarie des nouveaux sauvages d'Auteuil, une tribune peuplée de « jeunes issus des cités ». Il n'est pas question ici de défendre la violence commise, ni de prendre un quelconque parti. Simplement de revenir sur les faits, et de nuancer — très fortement — le point de vue affiché par la quasi-totalité des médias. Non, Yann L. ne sortait pas d'un bar quand il s'est fait agresser. Il était, avec 200 autres indépendants du PSG, en train de charger les Supras, groupe de la tribune Auteuil. [...] Et au sein même des affrontements, quand un membre d'Auteuil était au sol, il prenait aussi des coups. Il y a*

---

<sup>413</sup> Rappel : les détails de cet antagonisme ont été précisés dans le chapitre précédent, au sein d'un encart spécifique (p. 224).

*eu des lynchages de chaque côté. Il ne s'agissait pas d'un fight organisé, mais bien d'une sorte de guérilla urbaine déclenchée par l'attaque des kobistes »* (compte rendu « Ras le KOB » des Ultras d'Auteuil sur les incidents lors du match PSG-OM du 28/02/2010<sup>414</sup>).

Il est possible de constater à travers le compte rendu précédent que les affrontements de ce soir-là ont été d'une violence extrême aux abords du stade, couplés à une intervention difficile des forces de l'ordre, dépassées par le nombre de supporters s'affrontant et par la forte intensité des violences. Selon la version des supporters d'Auteuil, les heurts entre groupes auraient commencé suite à une charge de Hooligans de la tribune Boulogne, motivée par un désir de confrontation dans un contexte de haine raciale. Cette charge initiale est également détaillée par un article du Monde de l'époque, possédant différentes interviews de supporters de Boulogne et d'Auteuil<sup>415</sup>. De nombreuses vidéos des affrontements sont filmées le soir du match et partagées sur internet, notamment celle relayée par Le Parisien<sup>416</sup>. Ensuite, la riposte des groupes d'Auteuil aurait entraîné le lynchage d'un supporter ayant participé à l'attaque initiale, placé par la suite en coma artificiel lors de sa prise en charge à l'hôpital. À travers le discours des supporters d'Auteuil, il est possible d'observer la profonde rivalité avec les supporters de la tribune Boulogne, marquée par une violence verbale, morale et physique considérable, exprimée dans un registre guerrier hyperbolique (« riposte », « déroute », « assaillant », « climat de terreur », « barbarie », « charger », « guérilla urbaine »). Conscients de la gravité des incidents, les supporters d'Auteuil dénoncent néanmoins à travers leur propos un acharnement médiatique à leur égard, en tentant de rééquilibrer les responsabilités des affrontements avec les groupes de Boulogne. Yann Lorence, le supporter hospitalisé, décède quelques jours plus tard. Il devient ainsi le deuxième supporter mort autour du Parc des Princes après Julien Quemener en 2006. Cela engendre à l'époque une réaction médiatique considérable. En plus du relai massif de la presse (l'incident impliquant la mort de Julien Laurence sera évoqué dans 173 articles de presse sur une période d'un an<sup>417</sup>), l'incident est relayé par l'ensemble des médias, notamment des chaînes de la télévision publique de grande envergure<sup>418</sup>.

---

<sup>414</sup> Pour plus de détails sur ces affrontements, voir : incidents PSG-OM (28/02/2010), p. 591.

<sup>415</sup> [https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg\\_1318609\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg_1318609_3242.html) (page consultée le 04/08/2020).

<sup>416</sup> <https://www.dailymotion.com/video/xsycll> (page consultée le 04/08/2020).

<sup>417</sup> Recherche d'occurrences effectuée sur Europresse le 28/11/2020.

<sup>418</sup> Les incidents sont notamment évoqués aux 20 Heures de France 2 du 01/03/2010 : <https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/video/4135645001/20-heures-emission-du-01-mars-2010> (page consultée le 04/08/2020).

De surcroît, à cette période, le fonds d'investissement Colony Capital, propriétaire du PSG de 2006 à 2011, souhaite se désengager. Avant même l'instauration du Plan Leproux, des négociations étaient en cours avec le fonds souverain Qatar Investment Authority. L'objectif est alors d'améliorer drastiquement l'image de marque du club afin de permettre son rachat. Alors qu'un plan d'une envergure similaire aurait très bien pu intervenir auparavant au regard des incidents réguliers depuis la fin des années 1980, l'enjeu n'est dorénavant plus le même. Dans un contexte macropolitique, « ce qui se jouait n'était pas seulement l'avenir du PSG, mais l'investissement dans un club européen, les droits de retransmission sportifs à l'étranger, l'image de la France et du Qatar, la collaboration entre les deux pays également. Nicolas Sarkozy, lui-même, serait intervenu pour faciliter cet investissement » (Rahib, Bodin, 2021, p. 113). Dans une pure logique de marketing événementiel, couplée d'une stratégie de vente du club, le PSG va ainsi mettre en place un dispositif sécuritaire inédit pour un club professionnel français. Les autorités publiques, désireuses d'une pacification des tribunes du Parc des Princes, et conscientes des enjeux économiques, vont également soutenir cette décision.

## **2) Une action réglementaire sans précédent pour un club professionnel**

Face à l'emballement médiatique considérable provoqué par le décès du supporter parisien, et afin de pacifier les tribunes du club, notamment en vue de la prochaine vente du club, le PSG ne tarde ainsi pas à réagir. Robin Leproux, président du club, annonce en conférence de presse trois jours après l'incident que les déplacements des supporters du PSG ne seront plus possibles, car les places pour les matchs à l'extérieur ne seront plus commercialisées jusqu'à nouvel ordre. Il demande de l'aide aux pouvoirs publics afin d'être accompagné dans cette démarche. C'est cette demande, ajoutée au contexte de violence supportériste de cette année-là qui entrainera la création des dispositifs de restriction de déplacement au sein de la loi LOPPSI 2 en 2011. En plus de cela, suite aux incidents du 28 février, 240 procédures d'interdictions de stade<sup>419</sup> sont lancées, et cinq groupes de supporters du PSG sont dissouts par décret : trois associations de la tribune Auteuil (La Grinta<sup>420</sup>, les Supras Auteuil 91<sup>421</sup>, et les Authentiks<sup>422</sup>) ainsi que deux groupements de fait de la tribune Boulogne (Commando Loubard<sup>423</sup> et Milice Paris<sup>424</sup>).

---

<sup>419</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg\\_1318609\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg_1318609_3242.html) (page consultée le 08/11/2020).

<sup>420</sup> Rappel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144947/> (page consultée le 21/09/2020).

<sup>421</sup> Rappel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144955/> (page consultée le 21/09/2020).

<sup>422</sup> Rappel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144963/> (page consultée le 21/09/2020).

<sup>423</sup> Rappel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144971/> (page consultée le 21/09/2020).

<sup>424</sup> Rappel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144979/> (page consultée le 21/09/2020).

Cependant, le PSG ne se contente pas de ces décisions et décide de mettre en place un plan sécuritaire spécifique, le premier à l'échelle d'un club de football professionnel, afin de régler les problèmes de violences répétées au sein de ses tribunes. Le Parisien dévoile ainsi le 8 mai 2010 les mesures décidées par la direction du PSG pour les saisons à venir<sup>425</sup>. Ces mesures, rassemblées autour du nom de « Plan Leproux », s'organisent autour de six changements majeurs : la fin des abonnements à l'année en virage, la distribution aléatoire des places en virage (lors de l'achat d'une place, un supporter ne pourra pas choisir sa tribune de destination et y sera placé de manière aléatoire), de nouvelles politiques tarifaires (fin des réductions pour les abonnés de longue date), des places gratuites pour les femmes, la création d'espaces famille et invitation en virage, et le strict encadrement des déplacements à l'extérieur (achat obligatoire d'un pack comprenant le voyage en bus et la place après présentation d'une carte d'identité pour se déplacer en secteur visiteur). Des mesures de prévention (actions préventives et de sensibilisation à destination du public, formation spécifique pour le personnel du club) et des partenariats avec des organisations antiracistes (notamment SOS Racisme, investi dans une commission d'observation de la situation parisienne) sont également mis en place. Concernant l'achat des places, il est désormais impossible pour un groupe de personnes d'être à plus de quatre dans un même virage en raison de la distribution aléatoire afin d'éviter les regroupements. Les locaux mis à dispositions pour les groupes au sein du Parc des Princes sont également fermés et interdits d'accès. De plus, avec la coopération des pouvoirs publics, dès l'achat d'une place, un dispositif de contrôle à distance est créé par le club. En effet, « avant même d'entrer à l'intérieur du Parc des Princes, un système de surveillance automatisé est mis en place par la préfecture de police sur demande du ministère de l'Intérieur. Celui-ci repose sur un fichage renforcé qui permet alors aux dirigeants du PSG de connaître l'identité de l'ensemble de son public » (Kerien, 2014, p. 31). Au moment d'acheter une place pour la première fois sur le site du PSG ou sur le site Viagogo.fr, il est demandé « d'ouvrir un compte personnel dans lequel il est nécessaire de fournir des informations privées concernant le genre, l'âge, une adresse postale, une adresse mail et une identité bancaire. De cette manière, les places sont nominatives » (Kerien, 2014, p. 31).

Le Plan Leproux correspond en définitive à un vaste dispositif sécuritaire, tantôt répressif par des mesures de sanctions indirectes envers ses groupes de supporters (fin des abonnements, placement aléatoire et fin des réductions tarifaires), tantôt préventif (d'ordre situationnel)

---

<sup>425</sup> Source : <https://www.leparisien.fr/sports/psg-les-mesures-qui-doivent-tout-changer-18-05-2010-926214.php> (page consultée le 08/11/2020).

puisqu'avec l'objectif d'anticiper et d'empêcher les comportements considérés comme déviants, notamment en déstructurant l'ensemble des placements en virage. La finalité de ce plan vise très clairement « à déterritorialiser et à fragmenter les groupes Ultra et les bandes d'indépendants afin d'enrayer la violence dans le Parc des Princes et ses alentours. [...] De ce fait, le stade est passé d'un régime de territorialités et de territoires à un régime de spatialités et de places, distribuées de manière coercitive » (Rannou, 2017, p. 8). Un ensemble d'objectifs auquel il faut ajouter une véritable politique de « sélection sociale » (Ginhoux, 2014, p. 107). En effet, en plus de cibler directement les groupes de supporters, le Plan Leproux vise à modifier la démographie en virage (notamment *via* le principe de gratuité pour les femmes et la mise en place d'espaces famille/invitation) afin de renouveler et modifier le type de spectateur au sein de ces tribunes (avec un nouveau public plus diversifié et réputé moins turbulent), dans un objectif de pacification des tribunes et d'amélioration de l'image du club avant son potentiel rachat.

### **3) La déstructuration des groupes de supporters du PSG et de leur mobilité**

La mise en place du Plan Leproux et ses différentes mesures à l'égard des groupes de supporters, malgré l'urgence de la situation, ont été dénoncées par ceux-ci pour son aspect trop globalisant :

*« C'est vrai qu'il fallait faire quelque chose en 2010, ça devenait incontrôlable, et ça beaucoup d'anciens te le diront parce qu'à Paris il y avait une génération qui arrivait à Auteuil c'était 200 mecs qui cherchaient que la bagarre, ce qu'il y avait à Boulogne déjà, c'était en train de se créer à Auteuil et c'était devenu... ça aurait fini encore plus mal, ce serait devenu incontrôlable, honnêtement même les anciens me l'ont dit, 2010 c'était trop. Mais le Plan Leproux, c'était l'extrême contre l'extrême, au lieu de cibler vraiment ceux qui étaient à la base des embrouilles, ils ont fait un truc qui a impacté tous les groupes ! OK il fallait agir, mais pas comme ça, pas autant, là t'as impacté des milliers de personnes dont beaucoup avaient rien à voir avec ça » (Corentin, Hooltra du PSG).*

*« Nous en fait, dès le départ, on est rentré dans la contestation, donc... il y a eu... après le Plan Leproux il y a eu l'année de... boycott général des groupes. On voulait vraiment faire comprendre qu'ils avaient sanctionné beaucoup de supporters qui n'avaient rien à voir avec la violence, la majorité de ceux qui ont subi le truc en fait » (Fab, vice-président du CUP et leader des LCC).*

Pour les Ultras parisiens, même si la situation nécessitait effectivement des mesures afin d'enrayer la spirale de violence entre les supporters les plus violents, celles finalement prises par le PSG leur paraissent disproportionnées. En effet, ces décisions ont bouleversé complètement l'organisation des groupes des deux virages Auteuil et Boulogne, et pas seulement ceux concernés par les épisodes de violence, puisque l'ensemble de ceux-ci n'ont plus eu la possibilité de se réunir. L'ensemble de leurs abonnements sont devenus non renouvelables, le choix de leur place et de leur virage est devenu impossible, tout en ne pouvant plus acheter de places pour plus de quatre personnes à la fois. Le Plan Leproux déstructure ainsi « l'ordre spatial instauré par les collectifs de supporters qui s'étaient approprié leur partie de tribune pour en faire un territoire avec leurs propres limites symboliques. Cette mesure reconfigure les spatialités des supporters [...]. Ce n'est pas seulement leur capacité à agir sur l'espace qui est impactée par cette mesure, mais aussi leur liberté de choisir d'où ils veulent voir le match » (Rannou, 2017, p. 8). Cette déterritorialisation s'accompagne également de la destruction des fresques peintes par les supporters dans les coursives du virage Auteuil, « marqueurs territoriaux qui symbolisaient et délimitaient le territoire des Ultras » (Rannou, 2017, p. 8). Par lien de cause à effet, ce bouleversement territorial en matière de placement en tribune impacte directement l'ensemble des groupes et leur mobilité proche. Face à l'instauration de ce dispositif, la plupart des membres de groupes décident de ne plus se rendre au stade, non seulement parce qu'ils n'ont plus accès à leur zone de tribune attitrée, mais également, car sans la possibilité de se rassembler, il n'est plus possible pour eux de mettre en place leurs activités traditionnelles (chants et animations). Cela débouche sur une période de contestation (jusqu'à la fin de la saison 2010/2011), entraînant des boycotts de la part des groupes. Les supporters contestataires entrent ainsi en conflit direct avec le PSG, qui profite du soutien des pouvoirs publics pour les sanctionner administrativement. En effet, les supporters contestataires se mettant « trop en visibilité reçoivent des interdictions de stade [administratives] qui s'accompagnent souvent d'une amende et de l'obligation de « pointer » au commissariat lors de chaque match du PSG. Par exemple, il y a eu deux cents interdictions administratives de stade prononcées après le match PSG/Saint-Étienne en août 2010, car les supporters de la tribune Boulogne faisaient un sit-in (s'asseoir pour contester) devant l'entrée de leur ancienne tribune » (Rannou, 2017, p. 9). L'action conjointe du PSG et des pouvoirs publics débouche ainsi sur une déstructuration et un affaiblissement global de l'ensemble des groupes de supporters parisiens. Suite à la période de boycott, les quelques groupes ayant réussi à rester en activité malgré les différentes mesures répressives à leur encontre tentent de continuer de suivre l'équipe première du PSG en déplacement :



*« Les premières années on avait encore les déplacements, on n'avait plus de matchs à domicile, les abonnements étaient rayés tout ça, mais on avait tous les déps' donc pendant quasi un an j'ai fait tous les déplacements, c'était plus encadré qu'avant, mais on avait des places on avait pas de galère avec les condés et tout. Ça s'est arrêté le jour où je sais pas si tu te rappelles, où à Lyon où on a pété une centaine de torches, des bombasses de partout, le fameux 4-4, je sais pas si ça te parle, et c'est là que tous les déplacements ont été arrêtés pour les groupes, donc là on s'est retrouvé sans rien donc on passe de... déjà tu passes du stade ou tu as tout, à plus de stade à domicile, mais t'as encore les déps' et là on t'annule tout » (Corentin, Hooltra du PSG).*

Malgré l'encadrement strict des déplacements, certains Ultras continuent d'y participer régulièrement à cette époque. Ils représentent le dernier moyen de se retrouver ensemble en tribune et d'organiser ensemble leurs différentes pratiques culturelles. Cependant, des incidents d'ordre pyrotechnique lors du match OL-PSG du 25/02/2012 vont avoir comme conséquence un durcissement encore plus drastique des possibilités de déplacement. Aucun groupe ou Ultra identifié n'a dès lors plus été accepté en parcage visiteur :

*« Le PSG mettait la pression à tous les clubs pour ne pas qu'on rentre, donc ça arrivait que certains clubs disent : bah ouais, ce n'est pas le PSG qui décide qui doit aller dans... enfin, qui doit venir dans notre stade ou pas, donc voilà. Après c'était au petit bonheur la chance, et en vrai c'était rare de pouvoir rentrer » (Fab, vice-président du CUP et leader des LCC).*

*« Des fois il y avait des clubs qui acceptaient que les groupes du PSG se mettent dans un endroit précis du stade, pour les accueillir quand même. Même si le PSG était pas forcément ravi... Bon au niveau des stadiers, bah le nombre de stadiers était beaucoup plus important, on avait aussi parfois un certain nombre de policiers de Paris, de la préfecture de police et des renseignements généraux qui venaient il y avait des physionomistes qui étaient placés pour effectivement... attirer notre attention sur... des gens susceptibles de commettre un certain nombre de... d'actions, hein, et puis bien évidemment les fouilles étaient très largement... très largement renforcées » (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).*

*« En termes de gestion des supporters, il m'est arrivé de m'opposer et de prendre des décisions qui n'étaient pas celle que souhaitaient le PSG, mais c'est comme ça, je suis*

*responsable de l'ordre public sur le terrain et c'est moi qui décide quoi, ce n'est pas le PSG. Donc... on les gère comme les autres clubs quoi. Ce n'est pas à nous de faire la chasse à... leurs groupes de supporters* » (commissaire de Police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

En coopération avec les clubs receveurs et les forces de l'ordre, le PSG a ainsi mis tout en œuvre pour empêcher les membres de groupes Ultra d'assister aux matchs en déplacement. Les clubs receveurs étaient invités à refuser l'entrée à tout groupe de supporters du PSG, que ce soit en secteur visiteur ou bien dans d'autres tribunes du stade. Certains clubs désireux de ne déplorer aucun incident acceptaient cet accord avec le PSG. Plus rarement, d'autres ne l'acceptaient pas et permettaient aux groupes de supporters de suivre le match dans les gradins, avec la mise en place de contre-parcages encadrés<sup>426</sup>. À noter que jusqu'en 2016 et la loi Larrivé, rien ne permettait pourtant légalement aux clubs de refuser la vente de places ou l'entrée dans le stade à des supporters non concernés par des interdictions administratives/judiciaires de stade, ou bien ne commettant aucun délit identifié (introduction d'engin pyrotechnique ou de boissons alcoolisées par exemple). Du côté des forces de l'ordre, en coopération avec la préfecture de police de Paris, les effectifs étaient souvent adaptés lorsque le match entraînait le déplacement de supporters parisiens. En plus d'un effectif de sécurité privée plus important et d'une fouille des supporters renforcées (souvent doublée, d'abord effectuée par des stadiers spécialisés puis par les forces de l'ordre), il était fréquent de constater la présence de policiers issus de l'agglomération parisienne, et notamment de physionomistes afin d'aider au repérage des Ultras. Néanmoins, certains responsables de la sécurité publique en charge de l'organisation sécuritaire de matchs en province pouvaient parfois décider de ne pas augmenter drastiquement le dispositif policier sous prétexte que le PSG poussait en ce sens. La mobilité longue des groupes de supporters parisiens est ainsi fortement impactée puisqu'empêchée la plupart du temps par une coopération organisée en quatuor : Le PSG, le club receveur, la préfecture locale et la préfecture de police de Paris.

De surcroît, afin d'empêcher certains membres de groupes Ultra de se procurer des places en parcage extérieur, le PSG a, suite à l'instauration du Plan Leproux, mis en place une liste noire informatique permettant le fichage de supporters. Un système entraînant l'impossibilité pour eux de pouvoir acheter des places en ligne. La mobilité proche et longue de nombreux supporters parisiens en est ainsi fortement impactée puisqu'il n'est plus possible pour eux

---

<sup>426</sup> Voir notamment l'exemple du Rennes-PSG du 31/10/2015 : <https://lagrinta.fr/rennes-psg-le-prefet-opte-pour-le-dialogue-et-autorise-un-contre-parcage&7245/> (page consultée le 21/09/2020).

d'acheter de billets à domicile ou en parcage visiteur s'ils font partie ou ont fait partie d'un groupe de supporters identifié. Cette décision du PSG est alors « symptomatique d'une ère de sécurisation des stades, qui consiste à surveiller à distance des supporters de football et leur entourage. Dans ce cas, les libertés individuelles et collectives sont entravées » (Kerien, 2014, p. 30). En réaction, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a été saisie en 2012 par une cinquantaine de particuliers. Lors de son investigation les 8 et 9 novembre 2012 dans les locaux du PSG, elle avait découvert l'existence de deux listes au sein du logiciel de billetterie du club parisien : une regroupait 244 supporters interdits de stade ; l'autre comportait 2 007 noms et correspondait à une fiche de personnes non concernées par des décisions de justice, mais indésirable pour le PSG. Interrogé par la CNIL, le club avait évoqué des comportements non conformes aux valeurs du club, qui n'étaient formalisés dans aucun document<sup>427</sup>. De plus, aucune de ces deux listes n'avait fait l'objet d'une demande d'autorisation, contrairement à ce que prévoit le chapitre IV de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés<sup>428</sup>. Dans une décision du 29 août 2013<sup>429</sup>, la présidente de la CNIL avait mis en demeure le PSG de régulariser ces fichiers de supporters, suite à quoi le club avait lancé deux demandes d'autorisation. Après cette procédure est paru le 15 avril 2015 un arrêté « portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé fichier Stade<sup>430</sup> ». Le ministère de l'Intérieur, en régularisant par arrêté ce fichier de supporters, révèle clairement la coopération active qui s'opère à cette époque avec la direction du PSG. Cet arrêté avait d'ailleurs été contesté par la Ligue des droits de l'homme (LDH) deux semaines plus tard (un recours avait été déposé le 29 avril devant le Conseil d'État). Dans un communiqué, l'association pointe du doigt l'action du ministère : qui consisterait à stigmatiser les supporters à travers un fichage généralisé de la population faisant fi des libertés individuelles<sup>431</sup>. Par la suite, le juge des référés du Conseil d'État a décidé, le 13 mai 2015, de suspendre la mise en œuvre du fichier STADE compilant des informations sur les supporters du PSG. Il avait alors été considéré que la possibilité de transmettre tout ou partie des données de supporters du fichier STADE aux sociétés sportives et aux fédérations (dont le PSG) était contraire à la loi informatique et libertés. Cela aboutira sur la décision du 21 septembre 2015, qui entraîna l'annulation du point 5 de l'article 5 de l'arrêté du 15 avril 2015 qui avait autorisé

---

<sup>427</sup> Source : <https://www.mediapart.fr/journal/france/051113/quand-la-police-aide-le-psg-trier-ses-supporteurs?onglet=full> (page consultée le 18/12/2020).

<sup>428</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000886460/> (page consultée le 03/06/2020).

<sup>429</sup> <https://www.doctrine.fr/d/CNIL/2013/CNILTEXT000033606025> (page consultée le 18/12/2020).

<sup>430</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030513627/2021-05-13> (page consultée le 30/06/2020).

<sup>431</sup> <https://www.ldh-france.org/allez-manifestation-sportive-serez-fiche/> (page consultée le 18/12/2020).

le fichier Stade, et l'annulation du point 10 de l'article 2 qui autorisait l'enregistrement dans le fichier Stade de données à caractère personnel issues du traitement relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique (car contraire au code de la sécurité intérieure)<sup>432</sup>.

Jusqu'en 2016 et la réintégration progressive de groupes Ultra au Parc des Princes, l'ensemble des groupes parisiens, y compris ceux non impliqués dans les épisodes de violence de 2010, ont vu leur déplacement à domicile et à l'extérieur se complexifier, puis devenir quasiment impossible, notamment par le biais de dispositifs légalement contestables. La mobilité proche et longue de ceux-ci a ainsi été progressivement supprimé entre 2010 et 2015, que ce soit par des mesures internes au club et au stade, ainsi que par une coopération entre le PSG, les clubs visiteurs et les pouvoirs publics, directement lors des matchs à l'extérieur ou par voie informatique. Le Plan Leproux, par sa structuration et sa mise en place globale (notamment dans le but d'améliorer l'image de marque du PSG en vue d'un potentiel rachat), révèle indubitablement les rapports d'intérêts entre le milieu marchand et politico-sécuritaire, notamment vis-à-vis de « la nécessité de rendre sûr le déroulement des compétitions sportives » qui « relève de l'immersion croissante du sport dans des données économiques, qui met en demeure pouvoirs publics, pouvoirs et organisateurs sportifs d'assurer l'intégrité des biens et des personnes » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 21). Ce plan sécuritaire représente ainsi l'exemple parfait d'une action publique globale vis-à-vis de la gestion du supportérisme français. En effet, non centré sur l'intervention seule de l'état, il prend en compte « à la fois les actions des institutions publiques et celles d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, issus de la société civile comme de la sphère étatique, agissant conjointement, dans des interdépendances multiples, au niveau national, mais aussi local [...] pour produire des formes de régulation des activités collectives » (Commaille, 2014, p. 599).

---

<sup>432</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000031196441> (page consultée le 30/06/2020).

### III. Une ligne directrice répressive

#### A. L'action publique française marquée par un fil rouge réglementaire

Au regard de l'ensemble des actions réglementaires (législatives et non législative) concernant la gestion du supportérisme évoquées durant l'ensemble de ce chapitre, il est possible d'observer un certain fil rouge de l'action publique en matière de choix parmi l'arsenal sécuritaire potentiel. Une opinion partagée par une majorité des acteurs interviewés :

*« Pour nous [l'ANS], le système français pour le supportérisme, que ce soit les lois, ce que décide la Ligue, la fédé, les clubs, c'est... il est tellement sclérosé par l'inertie des décisions, dont les idées globales n'ont pas bougé depuis des années que... en fait c'est plus ou moins toujours les mêmes choses proposées, c'est la sanction d'abord, même si l'efficacité des mesures est souvent clairement discutable »* (porte-parole de l'ANS).

*« Mon constat là-dessus, c'est que pendant longtemps, depuis le départ en fait, un peu en lien avec l'amalgame entre Ultra et recherche de violence, les autorités, après avoir été dans le déni, ont toujours été dans le tout sécuritaire. Ça a commencé à changer un peu depuis quelques années, mais c'est très récent, tellement qu'au départ ça paraissait même contre-intuitif pour beaucoup, alors que ça ne devrait pas l'être »* (Député du Morbihan, membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, conseiller municipal de Lorient).

*« Le supportérisme violent, on sait très bien que c'est loin d'être la majorité des supporters des clubs français. Mais en France systématiquement, généralement par la répression, on a créé quelque chose pour une minorité, pour qu'au final ça ait un impact sur tout le monde »* (président d'Events Services Group, entreprise prestataire de sécurité privée auprès du PSG).

Que ce soit pour les représentants des associations nationales de supporters, des autorités publiques et des services de sécurité privée, le système français global permettant la gestion du supportérisme serait porté depuis sa création par une inertie répressive handicapante. Cette constatation serait possible en observant les finalités des différentes lois et des actions réglementaires non législatives concernant le supportérisme. Au sein des deux premiers extraits précédents, les acteurs, en soulignant de manière péjorative la permanence de la mise en place

d'un système de sanction, d'une politique du « tout répressif », sous-entendent que ce fonctionnement a été priorisé au détriment d'autres possibilités. Sont ainsi évoquées sans être nommées directement les solutions alternatives que sont les dispositifs de préventions, notamment ceux à dominante sociopédagogique<sup>433</sup> (permettant la mise en place d'un contexte propice au dialogue et à l'échange avec comme objectif la limitation d'incidents par ce biais), qui n'ont été mis en place en France que très récemment et de manière très minime (notamment par l'intermédiaire de la création de l'INS et du référent-supporters). Les résultats de l'action publique nationale sont également pointés du doigt. Le fait qu'ils puissent être considérés comme globalement négatifs (lié à la persistance d'incidents et aux nombreux effets pervers et/ou collatéraux de nombreuses mesures) entrainerait le questionnement de nombreux acteurs, qui en déduisent un refus de prise de conscience des autorités publiques et footballistiques de l'inefficacité de leurs actions. La persistance d'un schéma répressif général démontrerait ainsi des failles en matière d'analyse de leur propre résultat, ainsi que vis-à-vis de la construction de mesures réglementaires censées impacter les supporters violents, mais impactant également les groupes de supporters de manière plus large. Il est effectivement constatable que l'action publique vis-à-vis du supportérisme se base essentiellement sur une politique réglementaire, c'est-à-dire basée sur l'édiction de règles (Lowi, 1972). Sur l'ensemble des 12 textes législatifs influant directement sur la gestion du supportérisme, 19 mesures réglementaires concernent la création ou la modification de dispositifs répressifs, 12 mesures réglementaires concernent la création ou la modification de dispositifs de prévention situationnelle, et trois mesures réglementaires concernent la création ou la modification de dispositifs de prévention sociopédagogique<sup>434</sup>. Il est ainsi possible de constater clairement une dominante répressive depuis 1992. De plus, les dispositifs de prévention situationnelle (deuxième type de dispositif le plus utilisé), dans leur acceptation nationale vis-à-vis de la gestion du supportérisme observée dans l'ensemble de ce chapitre semblent proches des dispositifs répressifs puisqu'ils offrent généralement un cadre pour la sécurisation des manifestations sportives, voire pour la sanction de supporters considérés comme déviants. Même s'ils ne sont pas d'ordre purement répressif et répondent souvent plus à des logiques d'anticipation, leurs conceptions et leurs applications découlent de mesures axées sur l'organisation et le renforcement de dispositifs sécuritaires,

---

<sup>433</sup> Rappel : des dispositifs locaux ou nationaux de travail social auprès des groupes de supporters violents, ou des dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle pour les supporters condamnés, à l'image des dispositifs d'actions socio-éducatives en Angleterre (« football in the community »), en Allemagne (le « fan-projekt »), en Belgique (le fan-coaching) et en Italie (actions du « progetto Ultra »), qui ont montré à plusieurs reprises que de telles démarches permettaient un apaisement et une diminution du nombre d'incidents à assez grande échelle (Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010).

<sup>434</sup> Voir le tableau récapitulatif en annexe p. 605-609.

comme ce qu'a par exemple permis la loi Pasqua : l'obligation de mise en place d'un service d'ordre dans les stades et l'installation de la vidéo surveillance à l'intérieur de ceux-ci. De surcroît, il a notamment été possible d'observer, que ce soit pour les IAS, les interdictions de déplacements ou les ICS, que la frontière entre un dispositif annoncé comme préventif et un dispositif répressif peut être très ténue, voire discutable, notamment lorsqu'il intervient sous la forme d'une sanction effective, qu'elle soit collective ou individuelle. Il en est de même pour les actions réglementaires non législatives qui restent uniquement sur ce même type de procédé. Que ce soit vis-à-vis de la commission de discipline de la LFP ou des mesures restrictives privées de clubs professionnels, les dispositifs utilisés sont exclusivement d'ordre répressif et/ou lié à un objectif de prévention situationnelle. Ensuite, sur l'ensemble des mesures législatives mises en avant depuis 1992, près d'un tiers d'entre elles concernent la modification de dispositifs antérieurs (11 sur 33). Les dispositions liées aux IAS ont par exemple été modifiées par quatre mesures réglementaires distinctes (en lien avec la longueur maximale de l'interdiction et sur la sanction de leur non-respect), par trois textes de loi différents (la loi sur les violences en bande en 2010, la loi LOPPSI 2 en 2011 et la loi Larrivé en 2016). Des mesures directement influencées par les préconisations de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives de 1985 (ratifiée par la France), puis par les recommandations du Conseil de l'Europe jusqu'à nos jours, pour lesquelles il est possible d'observer une répartition des dispositifs comparable : tout d'abord, la préconisation de mise en place de dispositifs répressifs et de prévention situationnelle en majorité (recommandations de 1985, de 1990 et de 1999), puis, plus tardivement (et en proportion moindre), la préconisation de mise en place de dispositifs axés sur la prévention sociopédagogique (recommandations de 2010 et 2012)<sup>435</sup>.

En définitive, il est possible de constater que depuis l'avènement de mesures impliquant la gestion du supportérisme (et par extension leur mobilité), l'angle répressif et sécuritaire a été priorisé, maintenu, voire renforcé par modification progressive. L'existence d'une dépendance au sentier (Pierson, 1996) est potentiellement constatable ici, dans le sens où sont mis en évidence des phénomènes de continuité dans une trajectoire de politique publique tout en soulignant l'emprise de ses origines dans son développement ultérieur. En effet, les choix opérés dans le passé par les institutions politiques et footballistiques se sont révélés être de sérieuses contraintes pour les décisions suivantes. Le poids des choix réglementaires effectués

---

<sup>435</sup> Source : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficheoutil.pdf> (page consultée le 03/03/2021).

depuis l'émergence des mesures axées sur la gestion du supportérisme s'inscrit dans un facteur d'inertie palpable, lié au coût cognitif de concevoir des réponses réglementaires inédites (ou du moins changeantes) et à la propension des institutions administratives à reconduire l'existant (Pierson, 1996). La continuité souvent mécanique des trajectoires de l'action publique serait ainsi responsable de la gestion française du supportérisme axée principalement sous un prisme répressif, au détriment d'autres formes de dispositifs. Elle s'est construite autour d'une organisation en triptyque permettant la prise de sanctions spécifiques et diversifiées : l'autorité publique (ministère de l'Intérieur, préfectures, forces de l'ordre spécialisées...) et ses sanctions pénales et administratives impactant directement la mobilité des supporters concernés ; l'autorité footballistique (la LFP, rattachée à la FFF) et ses sanctions sportives impactant indirectement la mobilité des supporters des clubs concernés ; et les organisations sportives (les clubs de football professionnels) et leurs mesures restrictives privées pouvant impacter directement et indirectement la mobilité de leurs groupes de supporters<sup>436</sup>. Cette évolution ayant tendu à un « haussement de la tonalité répressive » a ainsi donné « un sceau de délictualité accru à des actions assimilées non plus à des socialités tenaces, mais à des atteintes à l'ordre public et à la sécurité intérieure, ainsi qu'à l'ordre marchand et à l'ordre sportif » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 20). Cette constatation entre en adéquation avec les réticences répétées des différents instigateurs successifs de mesures réglementaires vis-à-vis du supportérisme envers des approches de préventions sociopédagogiques, en lien avec « une conception de la prévention et de la répression comme deux approches antithétiques. Alors que la répression est vue comme adressant un message de fermeté aux supporters violents, la prévention est considérée comme une preuve de laxisme » (Hourcade, 2010, p. 137). Effectivement, seule la loi Larrivé de 2016 crée de véritables dispositifs de prévention sociopédagogique, 24 ans après la première loi concernant la gestion des supporters (et six ans après les premières recommandations du conseil de l'Europe), dans un contexte où ces dispositifs n'étaient à la base pas inclus dans la première version du texte. Il est d'ailleurs possible de s'étonner d'autant plus du maintien et du renforcement de ce prisme répressif, notamment vis-à-vis des résultats obtenus, des effets collatéraux, voire de l'inefficacité observable de certains dispositifs. Des défaillances liées à une mise en œuvre des dispositifs « parfois longue qui introduit une confusion entre l'activité normale du supporter et les actes de violence eux-mêmes » (Bodin, Pardo, Durant, Javerlhiac, 2010, p. 151), et liées aux réponses politiques aux problèmes émergents dans le sport et dans la société, qui sont soit « prises dans l'urgence médiatique et s'avèrent mal pensées, donc

---

<sup>436</sup> Voir le schéma récapitulatif en annexe p. 681.



généralement inapplicables, soit induisent des effets pervers » (Bodin, Pardo, Durant, Javerlhac, 2010, p. 151). Cette ligne directrice répressive observable vis-à-vis de la mobilité supportériste s'expliquerait justement par un contexte sécuritaire national plus général depuis de nombreuses années :

*« Je pense que c'est lié au contexte général, parce que, ne confondons pas les choses, mais ça fait plusieurs années, les problèmes liés à la gestion des supporters de football, c'est quand même corrélé au contexte antiterroriste. Pas seulement depuis 2015, mais depuis 1995. Et aussi à la montée en puissance de la lutte contre la délinquance urbaine en France, parce que les problèmes sont réels. Partout en France et dans tous les quartiers. Et je n'oublie pas les zones rurales aussi très concernées, on n'en parle jamais, par les phénomènes de drogue. Et donc, on ne confond pas la chose, ni vous, ni nous, mais y'a quand même des corrélations, des inspirations... une vision globale. Tout cela pèse sur la gestion des supporters. Il y a un problème lié au football, spécifique, mais quand même il y a le contexte général, et même international, qui n'aide pas »* (Député du Morbihan, membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, conseiller municipal de Lorient).

La tendance sécuritaire marquant la gestion des supporters de football (et leurs déplacements) serait tributaire d'un contexte national et international englobant. Depuis l'émergence des premiers textes de loi sur la question, le contexte politique global de lutte contre le terrorisme et contre la délinquance urbaine aurait influencé la nature des mesures prises concernant le supportérisme, notamment vis-à-vis de leurs aspects répressifs et sanctionnels. La gestion du supportérisme serait ainsi directement impactée par un référentiel (Jobert, Muller, 1987) sécuritaire national. Le système de représentation commun à l'ensemble des politiques publiques de l'état fonctionnerait ici comme une référence vis-à-vis de laquelle les acteurs de ces politiques conçoivent les problèmes et élaborent des solutions. L'ensemble des valeurs et des normes portées par ceux-ci structurent le référentiel et lui permettent de devenir un point central d'influence. Dans le cas de la gestion du supportérisme et de ses mobilités, cela est clairement palpable, notamment au regard de la provenance des articles des textes de loi instaurant les nouvelles mesures. Parmi l'ensemble des textes législatifs concernés, seuls quatre sont spécifiques au supportérisme. Pour les autres, les articles sont proposés au sein de lois : « d'orientation et de programmation relative à la sécurité » (1995) ; « pour la sécurité intérieure » (2003) ; « relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers » (2006) ; « renforçant la lutte contre les violences de

groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public » (2010) ; ou « d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (2011). En définitive, pour les instigateurs des mesures concernant le supportérisme, et cela depuis leurs genèses, « les morts du football s'inscrivent tout autant dans une problématique générale de la sécurité dans les lieux publics que dans celle de l'action violente » (Mignon, 1993, p. 182). La France, depuis son engagement pour mettre en application la convention européenne de 1985 (véritable influence internationale), a donc mis en place des lois spécifiques auxquelles viennent s'ajouter et se superposer des lois « d'exception » relatives à la sécurité venant combler des vides juridiques ou combler l'arsenal sécuritaire face à des situations géopolitiques tendues et risquées (montée de la délinquance urbaine, contexte terroriste, organisation d'une coupe de monde ou d'un Euro de football, etc.). La gestion publique du supportérisme français s'inscrit ainsi véritablement parmi une « spirale sécuritaire » nationale, ancrée dans un « projet collectif de pacification des sociétés » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 22). Elle entraîne par corrélation un impact conséquent sur les mobilités supportéristes, qui s'en retrouvent fréquemment contraintes, voire même supprimées.

## **B. Un effet de nasse sécuritaire au bout du processus**

La mise en place progressive de l'ensemble des dispositifs réglementaires destinés à la gestion du supportérisme a entraîné un contexte sécuritaire global impactant directement les déplacements de supporters :

*« Les contraintes maintenant c'est... des points de rendez-vous ça a toujours existé pour les gros déplacements, mais aujourd'hui on va prendre un rendez-vous pour la plupart des déps', on va t'encadrer, on va te restreindre, on va publier des arrêtés pour pas aller en ville, on va te donner des contremarques avec... des contremarques nominatives... Tu restes enfermé dans ton car, des fois on te laisse sur un parking pendant des heures. Le foot est devenu un tout sécuritaire, pour un déplacement, c'est clairement la croix et la bannière d'en faire pour beaucoup de rencontres, tu as l'impression d'être pieds et poings liés » (président de l'ANS).*

Les associations nationales de supporters constatent que les contraintes pour se déplacer ont évolué de plus en plus jusqu'à atteindre un niveau important de coercition. Les dispositifs réglementaires en vigueur impacteraient négativement les conditions de déplacement et

entacheraient l'expérience y étant rattachée. Une opinion partagée plus spécifiquement par les acteurs impliqués dans les déplacements à l'extérieur du PSG :

*« Je ne suis pas du tout d'accord avec la manière dont on est parqué, les rendez-vous avec les keufs à telle heure, qui des fois nous traitent comme des merdes, en plus tu n'as pas le droit d'aller en ville, etc. Ouais t'es parqué, c'est ce que j'appelle aujourd'hui « maison-bus-stade, stade-bus-maison » moi je n'adhère pas, moi je ne supporte pas l'idée, c'est bien ouais j'ai vu mon équipe jouer, j'ai chanté OK, mais c'est frustrant et tu te sens enfermé dans un truc où t'as pas de marge de... de liberté quoi » (Rayane, Ultra du PSG, membre du CUP).*

*« L'accueil des supporters. Parfois, il est vraiment glacial et est assez violent. Quand je dis violent, ce n'est pas forcément physique, c'est... mais voilà, quand on accueille les supporters, on voit les cars des Ultras, c'est une rangée de CRS, main sur le flash-ball qui sont tous casqués. Cette posture assez agressive, dans le cadre sécuritaire de l'accueil d'un car visiteur, ça participe à un climat... vraiment particulier » (réfèrent-supporters du PSG).*

*« Là je suis en train d'essayer d'organiser le déplacement de dimanche soir pour convaincre les autorités que ce qu'ils imposent aux supporters parisiens va trop loin, mettre des rendez-vous très anticipés, très loin du stade, ce qui fait que ce n'est pas acceptable pour un supporter de faire toute une journée de bus et pas pouvoir aller se balader ne serait-ce qu'une heure sur une plage avant d'aller au stade, et de les obliger d'attendre dans un car ou à repartir immédiatement après le match sans prendre un moment de détente. J'ai l'impression qu'aujourd'hui on oublie complètement qu'un déplacement c'est acheter une place pour un divertissement, et là franchement je me dis que pour beaucoup les nouvelles dispositions... sécuritaires ça doit vraiment rendre la chose moins attractive » (DSS du PSG).*

Pour les groupes de supporters du PSG, le mécanisme de « parcage » est devenu de plus en plus important, que ce soit vis-à-vis des phases en car ou en tribune visiteur. Pour eux, une sensation de très faible marge de liberté se ressent, que ce soit à cause de la prise en charge des cars par les forces de l'ordre à des points de rendez-vous divers (aires d'autoroutes, péages, à l'entrée de la ville accueillant le match...), de l'impossibilité d'avoir accès au centre-ville, de la mise en place de système de contremarques nominatives (à échanger avec le ticket du match à un point de rendez-vous précis ou à l'arrivée au stade), de l'immobilisation dans les cars pendant

des périodes plus ou moins longues (lors de la prise en charge des forces de l'ordre ou à l'arrivée dans les parkings des zones visiteurs), ou de l'immobilisation souvent prolongée en parage extérieur à la fin des rencontres. À travers le discours au registre protestataire des supporters au sein des extraits précédents, il est possible de constater que le parage se révèle, pour eux, être la forme de gestion spatiale du supportérisme représentant une des plus fortes contraintes vis-à-vis de leurs mobilités. Ce contexte sécuritaire important entrainerait un climat pesant lors des déplacements (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012), notamment en lien avec les comportements des forces de l'ordre, qui seraient déplacés et/ou souvent dans l'anticipation d'évènements négatifs. Une constatation qui entrerait en corrélation avec l'augmentation constatée depuis plusieurs années de « certaines méthodes policières contestables (fouille abusive, vols dans les bus des supporters, usage abusif du gaz lacrymogène et de la matraque, etc.), ou jugées provocantes (insultes, exhibition de marque de soutien à une équipe de football adverse, etc.) » (Ginhoux, 2014, p. 108) envers les groupes de supporters Ultra. Même si ce contexte hautement sécuritaire construit progressivement par les autorités publiques et cette posture particulière des forces de l'ordre est à corréler avec l'augmentation des comportements violents dans et autour des stades, il aboutirait inévitablement sur une expérience de plus en plus négative pour les supporters se déplaçant. Cela impacterait effectivement la nature première d'un déplacement, un acte commercial (l'achat d'un billet pour un match à l'extérieur) à but de divertissement, ainsi que sur les possibilités d'action lors d'un déplacement pour les groupes de supporters les plus investis, qui y lient des pratiques culturelles auxquelles ils rattachent une importance non négligeable.

En effet, en accord avec les constatations empiriques des acteurs questionnés, les différentes avancées législatives en lien avec le supportérisme permettent d'observer un renforcement sécuritaire progressif restreignant directement les possibilités et les conditions des supporters en déplacement. Entre autres, la loi Alliot-Marie interdit la tentative d'introduction d'alcool dans un stade et l'introduction de tout engin pyrotechnique ; la loi Pasqua structure l'encadrement strict des supporters (y compris en déplacement) dans une dualité organisationnelle entre les forces de l'ordre et une sécurité privée obligatoirement mobilisée par le club accueillant et visiteur ; et la loi LOPPSI 2 permet au préfet de restreindre le nombre de supporters pouvant se déplacer et/ou leur possibilité d'avoir accès à la ville du club accueillant la rencontre. Un contexte global auquel il faut ajouter l'ensemble des autres lois concernant la gestion du supportérisme qui impactent de manière plus indirecte les déplacements, notamment dans l'instauration de sanctions diverses si des actes considérés

comme déviants sont commis durant leur déroulement (sanctions pénales, administratives et privées, voire dissolution d'associations et de groupes, etc.). La législation et son application pratiques par les forces de l'ordre, les autorités footballistiques et les clubs ont ainsi débouché sur une organisation des matchs et des déplacements correspondant à des évènements éminemment sécuritaires. Cela est clairement constatable au regard de l'organisation sécuritaire d'un match de manière globale, segmentée en trois phases. Premièrement, l'avant-match (déclaration annuelle, échanges d'informations, réunions partenaires [réunions police, réunion mairie et réunion prestataires sécurité privée], réunion sécurité, point billetterie, puis accueil et préparatifs). Deuxièmement, la phase « match » (briefing sécurité interne, fouille du stade, repérage police, dispositif d'accueil, organisation PCO [Poste de Commandement Organisationnel<sup>437</sup>], puis dispositif match). Troisièmement, l'après-match (dispositif fin de match, débriefing puis rapport de mission)<sup>438</sup>. Il en est de même lorsque l'on s'attarde sur l'organisation sécuritaire plus spécifique d'un déplacement de supporters visiteurs, toujours selon la même segmentation en trois phases : l'avant-match (réunions et échanges clubs, départ des cars et encadrement du trajet aller, puis escorte policière) ; pendant le match (arrivée en zone d'accueil puis dispositif match) ; et l'après-match (phase d'attente, phase d'exfiltration, puis encadrement trajet retour)<sup>439</sup>. Cette structuration sécuritaire des rencontres footballistiques crée chez les groupes de supporters une sensation d'enfermement particulièrement contrôlante, justifiée par les représentants des forces de l'ordre par un passif problématique en déplacement :

*« Nous on se bat pour un foot populaire. Donc foot populaire ça dit quoi ? ça dit d'être libre [...]. Eux ils sont [les autorités publiques] vraiment dans le côté... il faut créer un sas donc on va tout faire pour limiter les problèmes. Et eux ils pensent que c'est en faisant de la rétention qu'on limite les problèmes. En nous mettant en cage... de cage en cage »* (Fab, leader des LCC et vice-président du CUP).

*« Effectivement, aujourd'hui les conditions d'un déplacement de supporters sont particulières, très structurées, très... cadrées, et ça peut ne pas plaire à certains, je l'entends. On essaye de faire en sorte que ça ne soit pas disproportionné mais... il ne faut pas oublier que ça ne vient pas de nulle part, ça a été mis en place pour des raisons,*

---

<sup>437</sup> Pour plus de détails sur cette zone de prise de décisions sécuritaires, voir le lexique p. 501.

<sup>438</sup> Pour plus de détails sur l'organisation sécuritaire globale d'une rencontre de football professionnel, voir schémas et descriptifs en annexe p. 663-675.

<sup>439</sup> Pour plus de détails sur l'organisation sécuritaire d'un déplacement de supporters visiteurs, voir schémas et descriptifs en annexe p. 676-680.

*les violences, etc., il ne faut pas non plus voir le problème à l'envers. Aujourd'hui pour moi tu n'as pas le choix de faire ça, la sécurité de tous les spectateurs doit primer »* (commissaire de police, ex-chef du bureau de l'ordre public et de la sécurisation).

Pour les Ultras parisiens, leur mobilité se résume maintenant à un enchaînement d'espaces clos, prévus pour les limiter dans leur marge de manœuvre. Les sensations de contrainte voire de privation sont identifiables dans leur discours. Elles sont notamment perceptibles dans l'extrait ci-dessus par l'intermédiaire du mot « sas » et de la répétition du mot « cage ». Les phases de déplacement en car correspondent effectivement à des voyages où il faut rester dans le véhicule durant l'ensemble du trajet, à l'exception de courts moments de pause sur les aires d'autoroute, qui, même si elles représentent des zones en extérieur, restent des espaces délimités, peu vastes et isolés. Lors de la phase d'arrivée au stade et en parcage visiteur, les supporters descendent du car pour arriver dans un parking fermé, puis dans une tribune strictement délimitée par des grillages. Toutefois, pour les représentants des forces de l'ordre, cette structuration sécuritaire n'a pas émergé sans raison préalable. Ce contexte hautement sécuritaire a été construit progressivement par les autorités publiques en réponse à la multiplication des comportements violents dans et autour des stades depuis la fin des années 1980. Il est présenté comme indispensable pour le bon déroulement des matchs et pour une préservation efficace de l'ordre public, reléguant le confort des supporters au second plan, par l'intermédiaire d'un argumentaire priorisant l'intérêt général.

Si l'on s'appuie sur les concepts de nasse et de sas sécuritaires (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012), l'organisation des déplacements semble correspondre à une mobilité structurée en succession de nasses, entrecoupée de sas temporaires. En effet, les groupes de supporters, en entrant dans le car, entrent dans une première nasse (espace clos servant de contenant possédant une entrée de taille réduite afin de réguler son remplissage) en mouvement, dont ils ne pourront sortir que pour deux raisons prédéterminées : les passages sur les aires de repos et l'arrivée au parking de prise en charge des supporters visiteurs. Les aires de repos constituent également un deuxième type de nasse, plus vaste, plus permissif, avec des possibilités d'actions différentes (espaces verts, boutiques, sanitaires, etc.), mais également coupées d'autres possibilités de sortie que la remontée dans le car. L'arrivée au stade va cependant faire basculer ce système de nasse. Le stade, en créant *via* l'évènement du match une « centralité provisoire », requiert des « points d'articulation qui assurent la transition entre l'espace urbain et l'espace privé de l'organisateur » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012, p. 27). Les nasses accueillant les supporters deviennent des sas, dans le sens où le transit des individus se fera entre deux systèmes de

fermeture dont on ne peut ouvrir l'un que si l'autre est fermé, permettant de faire passer d'une zone à une autre en maintenant celles-ci isolées entre elles. Cette étape d'arrivée au stade peut se matérialiser en deux (parking servant de zone d'accueil et de stockage des supporters puis parcage visiteur<sup>440</sup>) ou en trois sas (parking clos pour la descente des cars, puis zone d'accueil et de stockage des supporters, puis parcage visiteur)<sup>441</sup>. Les retours en arrière pour accéder aux zones précédentes sont impossibles dès lors qu'elles sont franchies (par la fermeture de portes, grilles ou par la présence de stadiers). Les parkings visiteurs, qu'ils servent de zone de stockage ou juste de première zone d'accueil, sont généralement peu vastes et entourés de barrières et/ou de grillages. Les zones d'accueil sont organisées pour permettre un flux direct entre celles-ci et la tribune, généralement délimitées par des barrières amenant vers un ou deux dispositifs de fouille (par les stadiers spécialisés voire par les forces de l'ordre). L'accès en parcage visiteur se fait par la suite, dans un endroit de nouveau quasi clos (un espace sanitaire voire une petite buvette peuvent être mis à disposition). Des grilles ou des vitres sont utilisées pour marquer une séparation avec les autres tribunes du stade. Malgré le confort sécuritaire permis par cet enchaînement de sas pour le club organisateur, le risque est souvent que les durées d'immobilisation du public se prolongent trop dans l'attente du bon déroulement des procédés de transition entre les sas. Un public placé dans cette situation ne peut généralement « supporter une longue attente ou une assignation à résidence dans un espace qui tiendrait lieu de sas » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012, p. 98). Cela engendre rapidement une montée de la pression et de la tension, un changement du « climat » pouvant entraîner le risque d'avoir « à gérer des lions en cage » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012, p. 98). C'est pourtant souvent le cas pour les différents sas évoqués précédemment. Lors de l'arrivée des cars, la possibilité de sortir du véhicule est très rarement immédiate, les supporters y sont souvent immobilisés. Un moment d'attente généralement lié aux agents de sécurité privée voire aux forces de l'ordre qui déploient parfois tardivement le dispositif d'accueil. Cela peut entraîner des retards rendant impossible pour les supporters d'assister au début de la rencontre, ce qui peut créer des tensions. De plus, la phase d'attente à la fin du match avant l'extraction des supporters du parcage visiteur s'avère fréquemment assez longue (elle peut parfois dépasser une heure et demi). Ce laps de temps est utilisé par les stadiers du club à domicile pour passer du « dispositif match » à la phase d'exfiltration<sup>442</sup> qui permet de faciliter l'évacuation du parcage extérieur. Les stadiers accueillants et visiteurs ont à ce moment-là comme objectif de réduire un maximum les

---

<sup>440</sup> Comme ce fut le cas lors de la réception des groupes du CUP au stade Michel d'Ornano de Caen le 19/05/2018.

<sup>441</sup> Comme ce fut le cas lors de la réception des groupes du CUP au stade Auguste Delaune de Reims le 24/05/2019.

<sup>442</sup> Rappel : pour plus de détails sur cette transition, voir en annexe p. 680.

possibilités de rencontre entre les supporters à domicile et les visiteurs, notamment lors de la sortie des cars. Ce moment d'attente est fréquemment mal vécu par les groupes de supporters, qui le considèrent comme anormalement long. Lorsqu'il se prolonge, il peut effectivement s'avérer éprouvant puisqu'il est généralement impossible d'accéder à l'espace sanitaire ou à la buvette. Les supporters visiteurs ont ainsi « l'expérience très nette de passer de nasse en nasse, sous surveillance, et aucun espace de liberté ne leur sera laissé » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012p. 27).

Ces pratiques sécuritaires, globalement généralisées à l'ensemble des clubs accueillants, entraînent vraisemblablement de fortes contrariétés chez les supporters, notamment les groupes les plus investis se déplaçant. Une réaction potentiellement compréhensible puisque traditionnellement, l'installation de dispositifs sécuritaires stricts et de grillages dans certaines tribunes aurait « contrairement à son objectif de prévention, un effet de levier sur les violences » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71) et les actes de protestations. Un effet de levier notamment lié aux conditions d'accueil qui engendrerait une forte frustration chez les supporters et un sentiment de climat hostile à leur égard. De plus, le morcellement des gradins et la ségrégation des différents groupes auraient favorisé la « territorialisation des tribunes, leur mise en spectacle et la concurrence intergroupes » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 71). Plus globalement, par l'augmentation progressive de la sécurisation des déplacements, une part de l'activité des groupes de supporters n'est fréquemment plus possible, comme la possibilité d'accéder au centre-ville ou d'organiser les trajets selon leurs propres conditions. Les encadrements entraînent ainsi des modifications des processus de mobilité des groupes de supporters et de leurs modes d'action. C'est cet impact direct sur l'organisation et les pratiques rattachées à leurs mobilités longues qui entraîne de nombreuses plaintes de leur part, en lien avec les diverses contrariétés culturelles que cela leur cause. Une posture cohérente avec la ligne de conduite des groupes de supporters qui acceptent traditionnellement mal les entraves à leur liberté de mouvement, à leur indépendance, à leurs activités, ainsi qu'au fait de ne pas pouvoir « faire la règle » (Nuytens, 2005, p. 155). Le climat ultra-sécuritaire<sup>443</sup> qui pèse autour des matchs de football européens et la « mise sous contrôle des supporters » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 22) est assumé, expliqué et justifié par les représentants de l'autorité publique, avec comme finalité globale la préservation de l'ordre public et de l'intérêt général. Une posture qui

---

<sup>443</sup> Plus précisément, à la fois les sanctions organisées à divers niveaux, mais aussi le mode général de gestion spatial des groupes de supporters.



s'entrechoque avec celle du supportérisme traditionnel, ce qui aurait *de facto* renforcé les oppositions entre les supporters et les responsables de leur sécurité, ainsi que contribué à une frustration générale de la part des groupes Ultra se déplaçant.

---

En conclusion, il a été possible de constater tout au long de ce chapitre que l'impact de l'action publique nationale sur les mobilités des groupes de supporters français a été récurrent et varié, notamment depuis le tournant des années 1990. Même si l'impact des lois de 1992 et 1993 sur les mobilités supportéristes s'est avéré limité au départ, l'utilisation prévue et détournée de certains de leurs dispositifs a entraîné des impacts directs et collatéraux plus larges qu'il n'y paraît. L'utilisation parfois détournée de l'IJS (application à visée collective et envers certains leaders) a bouleversé la mobilité de nombreux groupes. Ajouté à cela, la loi Alliot-Marie a entraîné des impacts sur les mobilités des supporters violents, en incitant le déplacement des violences des stades vers la voie publique ; et sur certaines pratiques Ultras comme l'utilisation des fumigènes, qui a été modifiée notamment lors des déplacements à l'extérieur. Pour ce qui est de la loi Pasqua et de la loi de 1998, leur rôle normalement dissuasif n'a finalement pas amené un arrêt des violences, mais plutôt un déplacement progressif d'une partie de celles-ci dans des zones toujours plus éloignées du contexte spatio-temporel de la rencontre footballistique. La mobilité des groupes de supporters violents a ainsi été peu à peu modifiée. La loi Sarkozy de 2006 a, par la création de l'IAS (et notamment son utilisation dans des proportions élevées, couplée à des incohérences dans les possibilités de recours et aux impacts collatéraux sur la vie personnelle des supporters concernés) a participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions plus élevées que ce que projetait la finalité du dispositif. La deuxième loi de 2006 (relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives), en rendant possible la dissolution de groupes influents, a occasionné une désorganisation globale des tribunes concernées et donc de la mobilité de ses membres. Leur mobilité longue s'en est retrouvée modifiée puisque l'absence de groupes régulateurs pour organiser les déplacements a posé problème pour la préparation de ceux-ci. Les mouvements des groupes violents se sont maintenus mais de manière moins visible, par l'intermédiaire d'agissements épars (déplacements sauvages et non organisés). La loi LOPPSI 2 de 2011 — par l'utilisation exponentielle des restrictions de déplacement, couplée à un usage parfois abusif, à des incohérences dans les possibilités de recours et à leur mise en place parfois trop tardive — a participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions plus élevées que ce que projetait la finalité du dispositif. Ces arrêtés, visant la prévention d'actes violents pouvant attenter gravement à l'ordre public, ont impacté la mobilité globale du supportérisme français, comme aucun dispositif ne l'avait fait auparavant. Pour finir, la loi Larrivé de 2016 a révélé une posture assez dichotomique.

D'un côté, la mise en place de l'ICS a impacté la mobilité globale des supporters en prenant la forme d'une sanction supplémentaire au cadre juridique large. De l'autre côté, la création de l'INS et la mise en place obligatoire du référent-supporters ont permis aux supporters de profiter d'avancées non négligeables en matière de dialogue avec les autres acteurs du milieu, ce qui a eu comme conséquence d'impacter positivement sur leur possibilité de mobilité. Pour ce qui est des dispositifs réglementaires non législatifs, les décisions de la commission de discipline de la LFP (parfois remises en cause vis-à-vis de leur justification et en proie à des manques de garanties procédurales dans les possibilités de recours) ont participé à restreindre la mobilité du supportérisme, dans des proportions importantes. Que ce soit en matière de huis clos total ou partiel, qui impactent sur la mobilité proche de tout ou partie des supporters à domicile, ou en matière de fermetures de parcage extérieur qui impactent sur l'ensemble des supporters visiteurs, ces dispositifs ont entraîné des conséquences globales sur le supportérisme, sans cibler précisément les auteurs de troubles avérés ou présumés. D'autre part, les mesures permises par l'instauration du Plan Leproux au PSG ont impacté la mobilité de l'ensemble des groupes de supporters parisiens. Ils ont vu leur déplacement à domicile et à l'extérieur se complexifier puis devenir quasiment impossible, notamment par le biais de dispositifs qu'ils ont activement contestés. La mobilité (proche et longue) de ceux-ci a été progressivement supprimée entre 2010 et 2015, que ce soit par des mesures internes au club et au stade, ainsi que par une coopération entre le PSG, les clubs visiteurs et les pouvoirs publics, directement lors des matchs à l'extérieur ou par voie informatique. Il est ainsi possible de constater que depuis l'avènement de mesures concernant la gestion du supportérisme, l'angle répressif a été priorisé et maintenu par modification progressive (au détriment de l'angle préventif), révélant l'existence d'un certain fil rouge sécuritaire de la part de l'action publique. Des phénomènes de continuité sont ici mis en évidence, dans une trajectoire de politique publique, tout en soulignant l'emprise de ses origines dans son développement ultérieur. Le poids des choix réglementaires effectués depuis l'émergence des mesures axées sur la gestion du supportérisme s'inscrit dans un facteur d'inertie palpable. La continuité souvent mécanique des trajectoires de l'action publique (couplé à l'influence du conseil de l'Europe et de ses préconisations) serait ainsi responsable de la gestion française du supportérisme axée principalement sous un prisme sécuritaire, autour d'une organisation globale permettant la prise de sanctions spécifiques et diversifiées. Cette tendance sécuritaire serait tributaire d'un contexte national englobant, puisque le contexte politique de lutte contre le terrorisme et contre la

délinquance urbaine a influencé la nature des mesures prises concernant le supportérisme, notamment vis-à-vis de leurs aspects répressifs et sanctionnels. Au bout de l'ensemble de ce processus, l'accueil des supporters au stade se révèle aboutir sur un enchaînement d'espaces clos les contraignant dans leur marge de manœuvre. Il faut de plus ajouter à ce contexte l'ensemble des autres dispositifs concernant la gestion du supportérisme qui impactent de manière plus indirecte les déplacements, notamment dans l'instauration de sanctions diverses si des actes considérés comme déviants sont commis durant leur déroulement (sanctions pénales, administratives et privées, voire dissolution d'associations et de groupes, etc.). De surcroît, en plus de leurs impacts prévus, de nombreux dispositifs développent des effets pervers qui renforcent leurs effets sur les mobilités supportéristes. C'est cet impact direct, indirect et collatéral sur l'organisation ainsi que les pratiques rattachées à la mobilité des supporters qui entraînent de nombreuses plaintes de leur part, en lien avec les diverses contrariétés culturelles que cela leur cause. Un encadrement et une gestion globale considérés comme nécessaires et maintenant indispensables pour l'autorité publique et les forces de l'ordre.

Face à cela il va maintenant être nécessaire de se poser la question de la réaction des groupes de supporters, en conséquence de cet ensemble sécuritaire. En effet, en réponse à l'impact global de l'action publique sur leur mobilité, certains groupes de supporters ont développé des processus de modification de leurs déplacements. L'objectif va donc être d'identifier ces différentes modifications qu'il est possible d'observer et de mettre en lumière les causes de leurs émergences. De plus, il faudra, dans le prolongement de cette analyse, poser la question des nouvelles conséquences qu'entraînent ces modifications du point de vue de la gestion et de l'adaptation policière.

**Chapitre V :**

**Les mobilités réactives :**

**émergence, processus de**

**construction et conséquences**

Après avoir discuté et analysé les impacts directs et collatéraux de l'action publique nationale sur les mobilités supportériste, l'objectif va être maintenant de révéler et de comprendre ses conséquences sur celles-ci. En réaction aux décisions politico-légales et privées impactant l'approche culturelle de leurs activités, certains groupes de supporters modifient leur mobilité et leur rapport aux déplacements. En effet, ils semblent dorénavant s'organiser différemment et se déplacer selon des procédés inédits et/ou ne correspondant pas aux mobilités traditionnelles du supportérisme.

Il a déjà été mis en avant dans la littérature spécialisée puis au cours de cette recherche que des adaptations et des transformations de la mobilité des groupes violents ont été observées durant les dernières décennies, notamment suite aux différentes lois des années 1990 (déplacement progressif d'une partie des violences des stades vers la voie publique suite à la loi Alliot-Marie<sup>444</sup>, la loi Pasqua<sup>445</sup> et la loi de 1998<sup>446</sup>). Cependant, des modifications mobilitaires ne seraient pas exclusivement observables chez les groupes de supporters en quête de violence (Hooligans et Hooltras). Les groupes Ultra semblent s'inscrire également dans de nouvelles formes de mobilités pour des raisons pouvant être diverses (contestation, maintien de leur activité, culture du défi, etc.). Ces phénomènes de mobilités réactives (dans le sens où elles surviennent en réaction à certains contextes) s'inscrivent pleinement dans les comportements typiques des Ultras, qui « s'adaptent sans cesse au dispositif de sécurité, ajustent leur comportement en situation, négocient et cherchent des compromis » (Ginhoux, 2014, p. 106). Ces contre-mobilités, s'opposant aux mobilités traditionnelles, découlent en partie des conséquences de la lutte contre la déviance, qui posséderait un caractère cyclique, notamment car les normes sociales créent *de facto* de la déviance lorsque les individus décident de ne pas s'y plier. La gestion coercitive de cette déviance entraînerait ainsi la création de nouvelles normes plus contraignantes, qui créeraient de nouvelles formes de déviances à leur tour (Becker, 1985). Si l'on ajoute à cela que la déviance « est bien un construit social qui s'apprend dans le cadre d'interactions et d'expériences » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 6), il semble évident que ces différents mécanismes peuvent être constatés dans la manière dont les supporters réorganisent leur mobilité, dans un jeu d'évitement et/ou de confrontation avec les différents acteurs qui souhaitent la contraindre. Les concepts provenant des études sur les mobilités criminelles sont également transposables dans le cadre de cette étude, dans le sens où les organisations criminelles (à l'image d'autres formes d'organisation) se déplacent

---

<sup>444</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006275703/1993-12-07/> (page consultée le 12/12/2020).

<sup>445</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005617582/> (page consultée le 12/12/2020).

<sup>446</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006435683/1998-03-10/> (page consultée le 12/12/2020).

intentionnellement ou stratégiquement pour saisir des occasions à divers endroits dans le monde. Ces déplacements sont le résultat « d'une adaptation des délinquants aux contraintes et aux occasions qui les entourent. Ces groupes s'organisent d'eux-mêmes et s'installent dans des milieux offrant des vulnérabilités considérables à exploiter parmi divers contextes » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 2). Cependant, il faudra, dans un but de cohérence, les réadapter pour des motivations non criminogènes (le but n'étant pas ici de résumer frontalement les déplacements de supporteurs à des mobilités criminelles), même s'il sera aussi constatable que certaines pratiques peuvent se rapprocher de mobilités délictueuses et donc permettre une comparaison plus directe. Il est ainsi possible de se demander : quelles sont ces différentes formes de mobilité observables ? En quoi divergent-elles des mobilités supportéristes traditionnelles ? Quelles sont les causes d'apparition de chacune d'entre elles ? Sont-elles assimilables à des « stratégies de contournement » (Kilborne, 2011, p. 86) ? Quels sont leurs enjeux, leurs buts ? Découlent-elles systématiquement de réactions directes à l'action publique nationale (lois, mesures restrictives privées, etc.) ? Sont-elles systématiquement de nouvelles pratiques ou bien sont-elles des pratiques déjà existantes, mais renforcées ou modifiées par certaines mesures ? Quels sont les nouveaux problèmes de sécurisation posés par ces mobilités réactives (vis-à-vis des forces de l'ordre et des clubs de football notamment) ?

Pour répondre à ces questionnements, l'objectif sera tout d'abord d'identifier l'ensemble des mobilités réactives observables, qui seront classées en trois formes distinctes : les non violentes et non répréhensibles, les non-violentes mais répréhensibles, les violentes et répréhensibles. Il faudra ainsi clairement identifier comment elles se mettent en place et comment elles s'organisent, en s'appuyant sur des exemples concrets, dans des préambules introductifs volontairement axés sur la description. Il faudra ensuite comparer en quoi elles divergent des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité construite par Rob T. Guerette (2009), qui propose une segmentation en matière d'espace, de temps, de tactiques, de cibles et/ou de délits. Ensuite, il faudra déterminer quelles sont les causes de leurs émergences respectives. Autrement dit, il faudra déterminer si un ou plusieurs textes réglementaires sont à l'origine de ces contre-mobilités, et en quoi leur impact a été déterminant sur leur développement. Pour cela, il sera possible de mobiliser les concepts de « facteurs de désintérêt », qui correspondront aux éléments qui poussent un groupe « à quitter un milieu » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3), notamment en lien avec l'application d'un contrôle social renforcé ; et de « facteurs d'intérêt », qui représentent les éléments qui attirent un groupe « vers un milieu » (Morselli, Turcotte, Tenti,

2010, p. 3), notamment en lien avec l'application d'un contrôle social relâché. Chaque contre-mobilité sera par la suite caractérisée en explicitant à quel type de stratégie de contournement (Kilborne, 2011) elle peut être rattachée : une stratégie de déplacement, qui correspond à une « négociation permanente et tendue pour maintenir ses options fondamentales » (Kilborne, 2011, p. 89) ; ou une stratégie de dégageant, qui correspond à un « acte de rupture, plus ou moins violent » (Kilborne, 2011, p. 93), qui se traduit généralement par un positionnement visant à l'indépendance. De plus, il faudra questionner à quels enjeux ces mobilités réactives peuvent être rattachées. Les postures des groupes de supporters pour justifier leurs différentes actions peuvent effectivement être diverses. En effet, au sein des productions scientifiques constatant des stratégies de contournements, certaines sont fréquemment assimilées à des « stratégies de résistance » (Kilborne, 2011, p. 83) et peuvent révéler des postures contestatrices. D'autres, plus axées sur la mobilité criminelle, peuvent révéler des postures plus délictueuses, où la commission d'actes déviants est prioritairement recherchée. Cependant, au-delà d'enjeux « délictueux » ou « contestataires », certaines contre-mobilités semblent n'obéir qu'à un besoin très personnel de changement (que ce soit au niveau du groupe ou au niveau individuel). Elles demeurent étrangères aux motivations violentogènes ou militantes et semblent s'inscrire parmi certains objectifs divers (maintien de l'activité, confort de pratique, quête d'adrénaline voire de plaisir, etc.). Pour finir, il faudra également poser la question des nouvelles conséquences qu'entraînent ces contre-mobilités sur la gestion et l'adaptation policière ainsi que sur celles de la sécurité privée dans les stades, voire même sur certains dispositifs réglementaires.



## I. Les contre-parcages

### A. Le contre-parcage classique

Parmi les contre-mobilités observables, il existe une pratique consistant à assister à un match hors de la zone qui était destinée au groupe de supporters concerné :

*« Le contre-parcage, c'est en gros d'aller se mettre dans une tribune où on t'attend pas, genre au lieu d'être en parcage visiteur, tu vas dans une autre tribune du stade par exemple. Mais ça peut aussi être dans une autre tribune de ton propre stade ou... même dans un autre stade, je sais pas si tu vois le truc » (Rayane, Ultra du CUP).*

*« C'était Troyes contre Angers y'a un bon trois ans de ça, les mecs de Troyes nous ont arrangés en nous prenant des places en... tribune, je sais plus comment c'était dans leur stade là, mais en gros on était en contre parcage si tu préfères alors que c'était même pas à un match du PSG, ils nous ont pris des places on s'est arrangé avec eux vu que Troyes y'a pas de contentieux avec eux ils nous ont pris des places ils nous ont fait rentrer du matos pour qu'on puisse se poser en contre-parcage » (Corentin, Hooltra du PSG)*

*« Pendant le Plan Leproux, je m'en souviens, il est arrivé que des Ultras du PSG essayent de se faire passer pour des supporters visiteurs pour... avoir accès aux places du Parc des Princes en parcage visiteur justement » (Contrôleur Général, Sous-Directeur de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne).*

Le contre-parcage correspond au fait d'assister en groupe à un match dans une zone différente du stade que celle prévue par la loi et/ou habituellement dévolue aux supporters<sup>447</sup>. Il est possible de constater différents types de contre-parcages existants au sein des extraits ci-dessus. Ils peuvent survenir en dehors de la tribune habituelle du groupe à domicile (déplacement du groupe des virages en tribune latérale, voire dans le parcage visiteur destiné aux supporters adverses) ; dans une autre tribune du stade accueillant un match à l'extérieur (en dehors du parcage visiteur officiel) ; ou dans un autre stade n'ayant pas de lien direct avec l'équipe supportée (lors d'un match n'impliquant pas le club du groupe présent en tribune). Cette forme

---

<sup>447</sup> Comme par exemple le parcage visiteur, zone des tribunes strictement délimitée pour l'accueil des supporters de l'équipe jouant le match à l'extérieur.

de mobilité diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, voire de temps. En matière d'espace, car elle implique une transformation de la mobilité intrastade lorsque le contre-parcage est effectué à domicile ou à l'extérieur. Effectivement, les groupes prévoient d'occuper une zone du stade qui n'est pas habituelle, ni pour eux ni pour les organisateurs de la manifestation sportive. Le contre-parcage était pratiqué par les groupes Ultra du PSG avant même la création du CUP<sup>448</sup>, mais également par d'autres groupes du Championnat de France comme ceux de Saint-Étienne<sup>449</sup> ou ceux de Nantes<sup>450</sup> par exemple. De plus, une modification par rapport aux mobilités traditionnelles peut s'observer en matière d'espace et de temps, car le contre-parcage peut impliquer également une transformation de la mobilité interstade lorsque des groupes se déplacent dans des enceintes sportives relatives à des zones et des temporalités ne correspondant pas au club supporté. Dans ces cas-là, il implique parfois une coopération entre groupes adverses, phénomène normalement antithétique vis-à-vis de la culture Ultra qui met un point d'orgue à cultiver les oppositions entre groupes (Triani, 1990). Ce type de contre-parcage peut ainsi s'observer lors d'autres matchs de Ligue 1 (comme évoqué lors de l'extrait précédent mentionnant la présence de groupes du PSG au match Troyes-Angers), mais également lors de matchs internationaux. Par exemple, lors du match amical France-Japon le 12/10/2012, des groupes Ultra du PSG ont pris place au centre de la tribune latérale du stade de France pour effectuer des chants et des animations (craquage de fumigènes), tout en déployant une banderole contestant leur bannissement de l'enceinte du PSG<sup>451</sup>.

---

<sup>448</sup> Source : <https://www.sofoot.com/photo-des-parisiens-bien-malins-163768.html> (page consultée le 12/12/2021).

<sup>449</sup> Source : <https://www.butfootballclub.fr/ligue-1/asse-les-magic-fans-ont-deja-pris-leurs-marques-a-lol/> (page consultée le 12/12/2021).

<sup>450</sup> Sources : <https://www.leparisien.fr/sports/football/ligue-1-banderoles-fumigenes-des-supporters-de-nantes-s-invitent-au-match-angers-amiens-16-03-2019-8033373.php> (page consultée le 12/12/2021), [https://nantes.maville.com/sport/detail\\_-fc-nantes.-insolite-le-boycott-des-nantais-a-lille-rend-les-ultras-solidaires\\_52716-2619301\\_actu.Htm](https://nantes.maville.com/sport/detail_-fc-nantes.-insolite-le-boycott-des-nantais-a-lille-rend-les-ultras-solidaires_52716-2619301_actu.Htm) (page consultée le 12/12/2021).

<sup>451</sup> Rappel : <https://www.sofoot.com/que-s-est-il-passe-avec-les-ultras-du-psg-lors-de-france-japon-162845.html> (page consultée le 13/10/2021).

### 1) Le contre-parcage comme contestation

Lorsqu'ils sont effectués, ces contre-parcages semblent s'inscrire dans une démarche de contestation :

*« Les contre-parcages, c'est beaucoup à Paris que ça s'est fait quand on était en pleine contestation. On ne pouvait pas aller en parcage officiel donc on n'avait pas le choix. Enfin on pouvait pas... le club faisait en sorte qu'on ne puisse pas même s'il avait pas vraiment le droit. [...] Donc ouais bah... on allait acheter des billets soit directement sur place, soit par internet, mais sans se faire... griller avec nos adresses IP, puisque dès qu'ils voyaient que tu étais de la région parisienne, ils annulaient les places. Donc ouais le contre parcage... on l'a vécu au moins 6 ans. [...] En fait... de toute façon pendant la contestation il faut savoir quoi : qu'on était contre les dirigeants, donc contre le club aussi, il faut dire ce qui est. Et nous, c'était plus une démarche de... comment dire, c'était plus pour revendiquer nos libertés quoi. On était plus dans une démarche euh... [...] on se battait vraiment pour nos libertés avant toute chose » (Fab, vice-président du CUP)*

*« Là encore ce week-end, je ne sais pas si vous avez suivi, Nice - PSG y'avait des restrictions, ils ont tout fait pour pas qu'on vienne et pour qu'on boycotte le déplacement. Résultat moi je n'y étais pas, mais mon groupe et un autre groupe se sont retrouvés au match Francfort - Mayence avec des Ultras de Francfort, avec qui il y a une amitié pour passer un message, pour dire qu'on s'opposait à ces conditions, et pour montrer que le problème ne fait que se déplacer dans tous les cas » (Karim, Ultra du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

À travers les discours Ultras mentionnant la pratique du contre-parcage, il est possible de constater qu'elle s'effectue dans une volonté revendicatrice. Effectuer un contre-parcage s'inscrit dans l'optique de passer « un message », dans une démarche associée à un acte de revendication de la part des groupes, généralement lorsqu'ils n'ont pas la possibilité d'assister au match de leur équipe dans les conditions qu'ils souhaitent. C'est le principe de « liberté » qui est mis en avant et qui doit impérativement être préservé pour les groupes, qui se sentent contraints par certaines décisions restrictives. Une restriction de déplacement pour le match Nice-PSG du 18/03/2018 est par exemple mentionnée dans l'extrait précédent. Celle-ci contraignait le CUP à se rendre à un point de rendez-vous pour une prise en charge policière très en amont de la rencontre (à 10 h du matin), tout en fixant une jauge maximale à 270

supporters<sup>452</sup>, soit moins d'un dixième du nombre total de membres du CUP. Une décision qui avait poussé le collectif à boycotter le déplacement et à effectuer des contre-parcages dans d'autres stades<sup>453</sup>. Les occupations des tribunes de substitutions sont donc souvent organisées pour être bruyantes (de nombreux chants sont entonnés) et repérables (utilisation de banderoles justifiant le contre-parcage, d'animations, voire de fumigènes), afin que la présence du groupe soit remarquée. C'était une pratique particulièrement courante à l'époque du Plan Leproux<sup>454</sup> où les Ultras parisiens, black-listés et en conflit ouvert avec le club, tentaient fréquemment des contre-parcages dans les stades accueillants les matchs du PSG, voire même dans le propre parcage visiteur du Parc des Princes. En raison du contexte de conflit et de l'effet de surprise recherché par les supporters, le contre-parcage nécessite souvent une discrétion importante afin de ne pas se faire repérer avant l'installation en tribune. Cela requiert la mise en place de certains stratagèmes afin de ne pas se faire refuser l'entrée, comme la prise des billets directement sur place (soit par les supporters eux-mêmes ou par les supporters à domicile lorsqu'une coopération entre groupes se met en place) ou par internet (parfois par l'intermédiaire d'un VPN pour contourner la détection d'adresse IP comme à l'époque du Plan Leproux), et le non-port de signes distinctifs (maillot ou écharpe du club soutenu). Cette pratique répond ainsi à un enjeu contestataire, dirigé soit envers les autorités publiques (face à la mise en place de restriction de déplacement ou de mesure impactant la mobilité des groupes), envers les autorités footballistiques (face à la mise en place de mesure de huis clos partiel, total ou à la fermeture de parcage visiteur), ou envers certains clubs (face à des mesures restrictives privées ciblant les déplacements de supporters). Elle répond à une situation de frustration chez les groupes lorsqu'ils se sentent limités dans leurs activités traditionnelles, une posture cohérente avec la ligne de conduite des groupes Ultra qui acceptent difficilement les entraves à leurs pratiques ainsi que le fait de ne pas pouvoir « faire la règle » (Nuytens, 2005, p. 155). Les contre-parcages, par leurs enjeux et leur matérialisation empirique, semblent correspondre à une forme d'engagement militant. Si l'on s'appuie sur la définition du concept d'engagement militant répondant à « toute forme de participation durable à une action collective visant la défense ou la promotion d'une cause » (Siméant, Sawicki, 2009, p. 97), leurs actes de revendications répétés par le contre-parcage s'inscrivent pleinement dans cette forme

---

<sup>452</sup> Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2018/03/Arr%C3%AAt%C3%A9-Nice-PSG-Mars-2018.pdf> (page consultée le 25/05/2021).

<sup>453</sup> Rappel : les restrictions de déplacements entraînent parfois des effets pervers qui impactent les pratiques culturelles des groupes en déplacement. Une partie y est dédiée au sein du chapitre précédent p. 274.

<sup>454</sup> Rappel : se référer à l'analyse de cette mesure restrictive privée du PSG et de ses impacts sur ses supporters dans le chapitre précédent.

particulière de protestation. En effet, par le biais de leurs actions et de leurs revendications locales mises en avant par leurs procédés mobilitaires, les groupes Ultra sont acteurs d'un réel monde social puisqu'ils interagissent (ou, en tout cas, tentent d'interagir) fréquemment avec les autres acteurs du milieu (clubs, ligues, fédérations et puissance publique) afin de négocier, de chercher des compromis ou bien de s'opposer frontalement. Le mouvement Ultra dans son ensemble et la marge de manœuvre globale des groupes en déplacement est ici une cause à défendre, qui nécessite donc la mise en place de nouvelles formes de mobilité pour se rendre visible dans l'entreprise de leurs actions de contestation (qui s'inscrit d'ailleurs dans une quête de visibilité plus globale propre au mouvement [Mignon, 1998]). Des actions qui entraînent d'ailleurs le dépassement des rivalités pour la cause commune du mouvement, lorsque, comme évoqué précédemment, certains supporters à domicile accueillent des groupes visiteurs pour protester ensemble contre certaines décisions restrictives.

## **2) Le contre-parcage comme maintien des pratiques, l'exemple du Plan Leproux**

Dans le cas où les contre-parcages s'inscrivent dans des contextes où les supporters ont difficilement accès au stade sur des périodes prolongées ou de manière fréquente, ils répondent également d'un enjeu de maintien de leurs pratiques :

*« Ouais on était obligé de passer par là. Le club ne voulait pas de nous [il mentionne la période correspondant au Plan Leproux]. Donc, si tu veux exister, si tu veux encore avoir des gens derrière toi, parce que les gens... à partir du moment où tu ne fais plus rien, tu perds des gens dans tes effectifs et compagnie, donc il fallait bien faire des choses. Et heureusement qu'on l'a fait sinon il n'y aurait pas eu de CUP » (Fab, vice-président du CUP).*

*« C'était pour montrer qu'ils existaient encore et au-delà du fait qu'ils ne pouvaient plus accéder au stade ou autre. Il fallait qu'ils montrent qu'ils étaient toujours là et qu'ils étaient capables de survivre au fait qu'ils ne pouvaient plus venir au stade » (DSS du PSG).*

*« C'est pour passer un message, c'est ça, passer un message aux autorités et leur dire que quoi qu'ils fassent, nous on sera toujours là, c'est vraiment un message » (Karim, Ultra du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

Il est possible de constater qu'à l'époque du Plan Leproux, l'objectif des groupes parisiens impliqués dans des contre-parcages était, en plus d'un enjeu contestataire, rattaché à un désir de maintien de leurs activités. Puisque les groupes boycottaient les matchs au Parc des Princes (suite aux mesures de placement aléatoire en virage notamment) et étaient la plupart du temps refusés en parage visiteur (liste noire illégale du PSG pour empêcher la prise de billet en ligne, coopération avec les clubs accueillants...), le recours à ces formes de mobilité particulières était une des dernières possibilités de maintenir leurs pratiques traditionnelles (chants, animations, déplacements, etc.). Ces mobilités représentaient ainsi un moyen de « survie » pour les groupes concernés, qui avaient besoin de continuer de mettre en place des activités pour conserver un minimum de membres actifs et ne pas avoir à subir une mise en sommeil progressive. De nombreux groupes parisiens se sont ainsi maintenus en activité grâce à la pratique quasi exclusive du contre-parcage, notamment ceux qui seront plus tard à l'origine de la création du CUP (la K-Soce Team, les LCC et les LPA notamment). Toujours dans une perspective d'engagement militant, la défense d'une cause correspond ici à la défense de la survie de son groupe. Le fait de mettre en place des contre-parcages, en plus de l'objectif de subsistance, représente dans le même temps la mise en exergue d'un message envers les instigateurs de mesures restrictives (les autorités publiques/footballistiques ou certains clubs). Effectivement, pour les groupes, réussir à maintenir sa mobilité malgré les contraintes répond au désir de mettre en avant leur capacité à résister à ces instigateurs et à montrer leur abnégation à ne pas abandonner leurs pratiques et leurs codes.

### 3) Le contre-parcage comme source d'adrénaline

Lors de leur organisation et de leur mise en place, les contre-parcages répondent également à un enjeu de recherche d'adrénaline :

*« On va pas se mentir, le contre-parcage c'est kiffant, tu le fais aussi pour... l'adrénaline, ça sort de l'ordinaire, tu sais que souvent t'es pas le bienvenu et tout, c'est particulier »* (Rayane, Ultra du CUP).

*« Des fois on était 40 en contre-parcage, je me suis tapé des barres ! Le contre-parcage c'est bon délire ! Après tu en as aussi qui font ça pour que ça dérape... C'est plus rare, mais y'a des groupes qui le font pour ça aussi »* (Corentin, Hooltra du PSG).

Il est aussi possible de constater au sein des discours Ultras que les contre-parcages s'inscrivent pleinement parmi l'aspect grisant des déplacements, par le biais d'une situation extraordinaire et excitante. Celle-ci est rattachée à une culture du défi palpable et à une quête d'adrénaline affirmée. L'émulation collective lors de l'arrivée en tribune, couplée à l'objectif de discrétion lorsqu'il réussit, génère un plaisir certain pour les groupes. De plus, le fait de mettre en place des chants et des animations les plus impressionnantes possibles afin d'être visible ajoute à cette émulation et donc à cette sensation de montée d'adrénaline. Des actions contestatrices assimilables au concept du oufisme<sup>455</sup> constaté chez les bandes urbaines (Mohamed, 2009), qui correspond à la mise en place d'actes spectaculaires, risqués et remarquables, dans un système de promotion par la surenchère. Dans certaines situations, cette quête d'adrénaline peut être associée à un désir de commettre des violences. Des groupes à la recherche de confrontation physique (Hooltras ou Hooligans) utiliseraient ainsi la pratique du contre-parcage pour investir les stades adverses dans des tribunes permettant une proximité directe avec les supporters à domicile. Cela peut être également lié au désir d'organiser divers incidents dans un stade qui n'y sera pas préparé, par exemple lorsqu'un club hôte ne s'attend pas à recevoir des supporters provenant d'un autre club en particulier, ou dans un stade d'un club d'une autre division avec moins de moyens sécuritaires. Une tendance confirmée par un rapport d'information de l'Assemblée nationale : « les clubs de deuxième division ont moins de moyens pour encadrer leurs supporters et représentent parfois des villes de petite taille dont les effectifs de force de

---

<sup>455</sup> Le *oufisme* est un concept sociologique permettant l'interprétation des actions par la logique de l'excès et du dépassement normatif. Elle s'appuie sur la figure du « ouf », terme de verlan familial désignant une personne capable d'actes déraisonnés, sans retenue. Le *oufisme* est donc « structuré par une sorte de surenchère qui s'auto-entretient » (Mohamed, 2009, p. 182), qui implique des conduites spécifiques selon un terrain d'affirmation privilégié, renvoyant à une posture positive vis-à-vis de son groupe, qui s'oppose au statut du « dégonflé » (Mohamed, 2009, p. 183).

l'ordre sont restreints. Certains supporters de clubs de Ligue 1 se déplacent dans les tribunes des matchs de Ligue 2 où la surveillance est moins étroite pour commettre des violences » (rapport d'information de l'Assemblée nationale du 22/05/2020, p. 28). Ces comportements s'inscrivent pleinement dans les enjeux des pratiques Hooligans, où les situations d'affrontement « après avoir déjoué tous les dispositifs mis en place par la police » (Mignon, 1998, p. 55) permettent de ressentir un sentiment jubilatoire. À l'instar des violences observables chez les bandes urbaines, il est possible de parler d'une véritable recherche du risque comme moteur effectif des déviations (Finn, 1994), puisque le goût du risque animant les groupes de supporters violents les pousse à effectuer des contre-parcages, dans des tribunes où ils seront de fait en infériorité numérique par rapport aux supporters adverses, et où les possibilités d'échapper aux forces de l'ordre à la suite de leurs exactions seront très réduites. Par cet aspect risqué, ces contre-mobilités concourent à la construction des identités individuelles à travers la participation à un acte émotionnellement intense, qu'il soit par l'intermédiaire d'une action contestatrice ou d'une action basée sur la violence. Elles concourent également à la construction des identités collectives, que ça soit par le renforcement de la solidarité communautaire ou par l'acculturation antagoniste.

Le contre-parcage peut en définitive répondre à divers enjeux, et ainsi correspondre à différentes formes de mobilité. Il peut correspondre à une mobilité non violente et non répréhensible dans le cas d'un contre-parcage répondant à une volonté d'acte de contestation<sup>456</sup>, ou bien à une mobilité violente et répréhensible si le contre-parcage a comme objectif la commission d'actes violents. Il correspond en ce sens à une stratégie de déplacement (Kilborne, 2011) puisque c'est une stratégie de contournement qui induit l'acceptation difficile de contraintes (comme des restrictions de déplacement ou des décisions de clubs professionnels), et un déplacement de l'activité souhaitée hors du milieu originel (dans des tribunes non prévues initialement pour l'accueil des groupes). Elle induit également une négociation complexe pour maintenir les pratiques fondamentales des groupes dans un contexte de tension permanente où l'objectif est de conserver une certaine marge de manœuvre.

---

<sup>456</sup> Ce type de contre-parcage peut cependant parfois correspondre à une mobilité non violente, mais répréhensible, dans le cas où le groupe ferait usage d'engins pyrotechniques durant les actes de protestation en tribune.



#### **4) Des difficultés de gestion et d'efficacité d'intervention de la part de la sécurité privée et des forces de l'ordre**

En conséquence, les contre-parcages induisent des difficultés de gestion vis-à-vis des dispositifs sécuritaires lors des manifestations sportives concernées :

*« Les contre-parcages, c'est nous mettre en difficulté [les effectifs de sécurité privée] , parce que quand tu as un groupe de supporters adverses tu te rends-compte il est dans une tribune latérale par exemple, avec les supporters à domicile à côté bah... tu vas avoir des tensions, et globalement y'a aucun stade qui est prêt à gérer ça tranquillement, et pour contenir tout ça c'est compliqué parce que tu fais ça dans l'urgence, t'es obligé de déséquilibrer ton dispositif, d'attendre la police si vraiment il y a un problème, etc. »*  
(président d'une entreprise de sécurité privée prestataire de service pour le PSG).

Lorsque des groupes de supporters mettent en place des contre-parcages en tribune sans avoir été identifiés en amont, les clubs et leur prestataire de sécurité privée se retrouvent dans des situations complexes à gérer. Lors des matchs, les ADS sont positionnés dans l'ensemble des tribunes en fonction des besoins et de la nature des supporters s'y trouvant (un nombre plus important d'ADS est par exemple constatable dans les virages accueillant les Ultras, puisque ces groupes sont considérés par les clubs comme ceux nécessitant le plus d'effectifs en raison de leur caractère imprévisible). Si un groupe d'Ultras s'introduit dans une tribune n'ayant pas été préparée à la venue de ce type de supporters, qui plus est lorsqu'ils supportent l'équipe adverse ou une autre équipe que celle à domicile, les effectifs de sécurité se révéleront forcément insuffisants pour gérer la situation. Après l'identification du contre-parcage, il faut donc une réorganisation d'urgence des effectifs de sécurité privée correspondant la plupart du temps à un déplacement d'ADS en renfort dans la tribune concernée, entraînant de fait un déséquilibre de sécurité dans différents gradins. Le temps d'adaptation peut être plus ou moins long, ce qui peut entraîner une montée progressive de la tension entre supporters. Lorsque le contre-parcage est de surcroît organisé pour être une mobilité délictueuse (planification de violence physique) et que des incidents surviennent, en plus de l'intervention des ADS doit se mettre en place une intervention policière. Les forces de l'ordre, cantonnées à la gestion de la sécurité seulement à l'extérieur du stade depuis la loi Pasqua<sup>457</sup>, peuvent effectivement intervenir à l'intérieur de celui-ci par une procédure de réquisition de la part du préfet si une atteinte importante à l'ordre public y est constatée. Ainsi :

---

<sup>457</sup> Pour rappel : voir les dispositifs réglementaires créés par cette loi dans le chapitre précédent (p. 279).

*« En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » (article L. 221 5 - 1 4° du Code général des collectivités territoriales<sup>458</sup>).*

Néanmoins, cette intervention n'est pas immédiate puisque le DSS du club concerné doit auparavant approuver son autorisation par une signature avant l'envoi du document au préfet, qui valide dans un dernier temps l'intervention policière. Ce laps de temps, qui peut être plus ou moins long, entraîne une gestion complexe des incidents faisant suite à des contre-parcages, puisque la sécurité privée du stade se retrouve d'abord seule pour gérer les violences, elle-même dans une situation d'urgence et de déséquilibre. De surcroît, les groupes de supporters décidant de réaliser un contre-parcage ne participent pas aux déplacements officiels en car pour rallier le stade à l'extérieur pour des raisons évidentes de discrétion. Cela entraîne une gestion également complexe de ceux-ci en ville, puisque leurs mouvements sont moins prévisibles. Lors de l'arrivée dans la ville visitée, le fait de pouvoir croiser inopinément un groupe de supporters de l'équipe adverse peut parfois générer des altercations. Si les groupes concernés sont à la recherche de violences physiques, les affrontements seront même provoqués. Les incidents peuvent ainsi se révéler spectaculaires puisqu'ils se déroulent sur la voie publique (les supporters n'étant pas contraint par la délimitation de tribune). Les comportements agonistiques ont ainsi une possibilité plus importante de dégénérer que ce soit par le caractère impromptu de certaines rencontres (les groupes rivaux se croisant sans l'avoir anticipé vont avoir des réactions en conséquence plus impulsives et imprévisibles), que ce soit par la plus grande marge de liberté qu'offre la voie publique comparée aux parcages et aux alentours du stade (lieux préparés et sécurisés pour l'occasion de la rencontre), et/ou que ce soit par la nature des contre-parcages qui implique souvent une non-anticipation des forces de l'ordre de la présence de groupes de supporters en ville. Face à la soudaineté et l'imprévisibilité de telles mobilités en déplacement,

---

<sup>458</sup> Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006390227/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006390227/) (page consultée le 09/02/2021).

les forces de police se retrouvent dans des situations d'urgence qui entraînent le fait qu'elles ne peuvent pas intervenir immédiatement et efficacement.

## **B. Les déplacements illégaux**

Un autre type de contre-parcage spécifique induit une mobilité, une organisation et des enjeux particuliers :

*« Les déplacements illégaux, en fait c'est des contre-parcages mais c'est spécial c'est... tu gardes le principe d'essayer d'entrer dans le stade pour te rassembler dans une tribune, mais là par contre tu as un arrêté qui te l'interdit donc tu risques gros. Donc tu le prépares pas du tout pareil, y'a différentes étapes à respecter, pour rester discret. C'est plus la même préparation, c'est plus la même chose... »* (Rayane, Ultra du CUP).

Le déplacement illégal correspond ici au fait de se déplacer voir le match de son équipe à l'extérieur alors que le match est soumis à un arrêté préfectoral ou ministériel d'interdiction/restriction de déplacement. Cette mobilité réactive prend la forme d'un contre-parcage si les supporters parviennent à pénétrer à l'intérieur du stade. De par son objectif premier de braver l'arrêté empêchant le déplacement, elle survient essentiellement dans une autre tribune du stade accueillant un match à l'extérieur (en dehors du parcage visiteur officiel). Lors du match Nantes-PSG du 03/05/2015, des Ultras parisiens étaient par exemple présents en tribunes Erdre (une tribune latérale du stade) alors qu'un arrêté préfectoral interdisait à tout individu reconnu comme supporter du PSG de se trouver dans ou aux alentours du stade de la Beaujoire, à l'exception de ceux munis de billets pour le parcage visiteur<sup>459</sup>. Lors du match Nantes-Bordeaux du 20/01/2018, 150 Ultras des Girondins étaient partis en car de Bordeaux malgré la fermeture du parcage visiteur du stade nantais par la commission de discipline de la LFP, doublé d'un arrêté préfectoral d'interdiction de déplacement. Ils avaient ensuite été interceptés en gare de Nantes par les forces de l'ordre avant de pouvoir mettre en place leur contre-parcage, et avaient été contrôlés puis remis dans les cars pour rejoindre Bordeaux<sup>460</sup>.

Cette mobilité réactive diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de

---

<sup>459</sup> Source : <https://lagrinta.fr/incidents-nantes-psg-ce-qui-l-sest-vraiment-passe&7245/> (page consultée le 03/03/2021).

<sup>460</sup> Source : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Bordeaux-150-ultras-ont-ete-interceptes-a-nantes/868774> (page consultée le 03/03/2021).

constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de tactique et de délit. En matière d'espace, car elle implique une transformation de la mobilité intrastade lorsque le déplacement illégal est effectué dans une tribune à l'extérieur alors que le parcage visiteur n'est pas accessible. Effectivement, les groupes prévoient d'occuper une zone du stade qui n'est pas habituelle, ni pour eux ni pour les organisateurs de la manifestation sportive. De plus, une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe en matière de délit commis puisque ces déplacements impliquent une transgression potentielle du dispositif réglementaire qu'est l'interdiction de déplacement (ministérielle et préfectoral). En effet, en plus de risquer une interdiction de stade, « le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté [...] est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €<sup>461</sup> ». Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe également en matière de tactique, puisque l'organisation d'un déplacement illégal diverge assez drastiquement d'un déplacement à l'extérieur classique d'Ultras :

*« Pour ces déplacements il va falloir prendre une voiture qui est pas immatriculée dans le département parce que sinon on va se faire prendre, va falloir s'habiller de telle façon, il va falloir rentrer dans le stade les uns à la suite des autres pour pas être pris, il va falloir prendre nos places derrière un VPN pour pas qu'elles soient identifiées comme prises depuis chez moi. [...] on prenait même une voiture qui était immatriculée spécialement pour l'occase', voilà on se faisait discret on disait rien et on repartait, ce qui était interdit, on était des dizaines et des dizaines à le faire » (Rayane, Ultra du CUP).*

*« Tu prends un itinéraire différent forcément, tu ne peux pas te permettre de passer par les grands axes ou les condés ils t'attendent, une fois aussi on avait pas le droit d'aller à... on y était allé quand même et on s'était fait péter sur une aire, on s'était fait serrer par les condés. Y'a d'autres fois ou on s'est fait stopper par les flics on a fait demi-tour parce que voilà c'était mort à l'entrée de la ville tu pouvais pas y accéder tu pouvais rien faire, mais après ouais t'as des itinéraires forcément à respecter tout ce qui est... tu fais attention à ton téléphone parce que parler, bah eux ils lisent tout donc les infos tu évites de trop les donner par téléphone, donc c'est des réunions à l'avance entre nous pour dispatcher tout ça, pour donner les rôles tout ça » (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).*

---

<sup>461</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715846](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715846) (page consultée le 09/02/2021).

Les déplacements illégaux requièrent la mise en place d'une tactique spécifique, bien plus complexe que pour un contre-parcage simple. Afin de ne pas se faire repérer par les forces de l'ordre avant, pendant et après l'arrivée au stade, il est possible d'identifier chez les groupes l'organisation de neuf phases distinctes en moyenne lors de ces mobilités réactives. La première phase correspond à la prise des billets pour la rencontre, qui peut s'organiser directement sur place (soit par les supporters eux-mêmes, soit par les supporters à domicile lorsqu'une coopération entre groupes se met en place), ou par internet par l'intermédiaire d'un VPN pour contourner la détection d'adresse IP provenant des départements concernés par les interdictions de déplacement. La deuxième phase est celle dédiée à la planification et aux préparatifs du déplacement. Elle correspond au briefing entre les supporters pour structurer la marche à suivre (notamment le choix de la tribune visée pour le contre-parcage et la prévision du trajet), qui se fait en présentiel afin d'éviter un maximum l'échange d'informations par téléphone (en raison des possibilités d'écoute policière). C'est durant cette phase que le choix du ou des véhicules est fait (voiture avec autocollant sur la plaque d'immatriculation pour changer le numéro de département, installation d'une fausse plaque d'immatriculation, ou empreint d'une voiture immatriculée dans un autre département). Des messages peuvent parfois être postés sur les réseaux sociaux confirmant le non-déplacement du groupe afin d'induire en erreur les forces de l'ordre. La troisième phase correspond au départ, elle s'effectue généralement dans un lieu discret. Les supporters s'y rassemblent avec l'instruction de ne porter aucun signe distinctif (maillot ou écharpe du club soutenu). La quatrième phase est celle du trajet, où le choix est parfois fait d'éviter les derniers péages avant l'arrivée dans la ville accueillant la rencontre, voire même d'éviter complètement les autoroutes afin de minimiser au maximum la rencontre potentielle avec des forces de l'ordre (notamment les zones de contrôle aux péages utilisées comme points de filtrage, situés entre les deux départements concernés par l'arrêté, et sur certaines aires d'autoroute). Les cinquième et sixième phases correspondent à l'arrivée, au cheminement vers le stade, puis vers les tribunes. Après s'être garés assez loin du stade pour éviter d'être repérés, les différents supporters décident souvent de se séparer afin de ne pas se déplacer en groupe et donc de ne pas éveiller les soupçons, notamment lors du moment de la palpation par les ADS. La septième phase se déroule pendant le match. Après s'être séparés, les différents membres de groupes se rassemblent dans la zone de la tribune ciblée au préalable. Le mot d'ordre est toujours la discrétion afin de ne pas attirer l'attention des ADS et des supporters adverses. Les huitième et neuvième phases correspondent à la sortie du stade pour retourner au(x) véhicule(s), puis au trajet retour. Les membres du groupe se séparent de nouveau pour quitter la tribune, jusqu'à rejoindre leur moyen de transport. Ils restent ensuite toujours

vigilants jusqu'à la sortie du(es) département(s) concerné(s) par l'arrêté, toujours en évitant un maximum les grands axes.

### 1) Des enjeux de défi, de maintien du suivi, et de contestation

Ces mobilités réactives répondent, d'une manière partiellement similaire aux contre-parcages classiques, à un enjeu de défi lié à son aspect risqué et à un enjeu de maintien du suivi du club supporté :

*« C'est une sorte de challenge, on est interdit ? Bah on va quand même y aller. T'as déjà entendu ça je pense dans tous les groupes Ultra, t'as toujours la même phrase qui ressort : « partout où notre équipe ira et jouera on ira », c'est une sorte de façon de... comment dire... de défier un peu celui qui a dit c'est interdit. Une façon de dire bah voilà nous on est quand même là nous, quand on faisait un contre-parcage, qu'on était interdit [il tape dans ses mains] et qu'on arrivait à rentrer t'avais l'impression d'avoir gagné la Ligue des champions, parce que pour moi c'était un kiffe de faire ça, en fait de dire tu m'as pas autorisé mais on est quand même là. Donc je comprends les Bordelais qui ont fait ça à Strasbourg par exemple, je comprends totalement ces mecs-là » (Corentin, membre du sous-groupe K-Soce Team).*

*« Il y a un côté transgressif, amusant... risqué. On se dit il va falloir faire une mission, ça va être compliqué, il va pas falloir se faire prendre. C'est pas rien de participer à ça, tout le monde le fait pas » (Rayane, Ultra du CUP).*

*« Il y a la pression, la pression, oui, moi je l'ai vécu une fois à Nantes, la pression de se faire attraper et le risque d'aller en garde à vue, de prendre une interdiction, il y a beaucoup beaucoup de pression. Qu'est-ce qu'il y a d'autre... Oui la peur de rencontrer les flics et du coup on s'organise vraiment précisément parce que là tu risques gros » (Karim, Ultra du CUP, membre du sous-groupe Nautécia).*

Il est possible de constater au sein des discours Ultras que les déplacements illégaux s'inscrivent de nouveau parmi l'aspect grisant des déplacements. L'émulation collective lors de l'arrivée en tribune, couplée à l'objectif de discrétion, génère une excitation importante pour les groupes. L'enjeu de cette pratique, à l'image des contre-parcages classiques, est également assimilable à une forme de « challenge », elle est génératrice d'adrénaline où le risque encouru est facteur d'excitation. Cependant, le déplacement illégal possède comme caractéristique supplémentaire

d'être une pratique hors la loi. Le plaisir de transgresser la règle y est ainsi quelque peu décuplé. Le risque perçu est plus important, puisque les peines encourues pour non-respect d'arrêtés correspondent à des amendes et des interdictions de stade. Ces comportements s'inscrivent parmi la structuration des motivations des actes déviants, notamment le goût pour le risque qui serait un moteur effectif des déviances, en lien avec le sentiment jubilatoire éprouvé pendant et après l'acte (Finn, 1994). La quête d'adrénaline se révèle ici dans la transgression, dans le fait de défier l'autorité. Cette mobilité réactive s'inscrit pleinement parmi la culture du défi existante au sein du milieu Ultra, comparable à la création par les bandes urbaines d'activités grisantes qui prennent la forme de challenges souvent difficiles et risqués (Bauer, Soullez, 1998). En ce sens, les déplacements illégaux sont considérés comme gratifiants. Ceci est perceptible dans les discours recueillis, où les Ultras parlent de « missions risquées », que « tout le monde (ne) fait pas ». Ils sont estimés d'une dimension supérieure, car rares, difficiles et risqués, et donc liés à une démonstration de bravoure, de défi personnel et collectif. Ces contre-mobilités correspondent, par leur réputation, à des déplacements systématiquement mis en avant par l'Ultra quand il souhaite exposer son expérience en déplacement. Au niveau individuel, cela est également rattaché à une volonté de développer une image de soi positive auprès de ses pairs. On démontre son courage et sa dévotion pour son groupe par le biais de ces mobilités où l'on met en jeu son intégrité pénale, ce qui permet de devenir en quelque sorte un Ultra hors-norme. De surcroît, les déplacements illégaux sont rattachés à un désir de maintien de l'assiduité et de la fidélité au club caractérisant les groupes Ultra, qui vivent les arrêtés d'interdiction de déplacement comme des contrariétés importantes pour le bon déroulé de leurs activités. Les propos de Corentin « *partout où notre équipe ira et jouera on ira* » exposés dans l'extrait précédent révèlent parfaitement l'importance donnée au suivi de l'équipe et à la régularité de présence en déplacement, qui pousse ainsi les groupes à prendre tous les risques pour cela. Toutefois, dans certains cas, les déplacements illégaux ne sont pas planifiés comme des mobilités devant être cachées et discrètes :

*« Quand y'a des arrêtés, y'en a aussi qui y vont pour faire passer un message quand même en tribune... mais là bah tu sais que tu vas un peu au casse-pipe, tu sais que tu vas te faire serrer parce qu'en tribune dans ces cas-là tu prévois pas d'être discret »*  
(Karim, Ultra du CUP et membre du sous-groupe Nautécia).

Les déplacements illégaux, après avoir été organisés sous le prisme de la discrétion jusqu'à l'arrivée au stade, peuvent ensuite parfois prendre une autre tournure. Les occupations des tribunes de substitutions peuvent aussi être organisées pour être bruyantes (de nombreux chants sont entonnés) et repérables (mise en place d'animations, craquage de fumigènes, utilisation de banderoles provocantes et/ou justifiant le déplacement illégal) afin que la présence du groupe soit remarquée, comme lors de contre-parcages classiques. L'enjeu ici est de démontrer aux clubs et aux autorités que l'arrêté a réussi à être bravé, dans un jeu de provocation, également dirigé vers le dispositif de sécurité privée et les forces de l'ordre. La dimension jubilatoire de cette mobilité réactive est ainsi décuplée. Cette forme de déplacement illégal renforce l'idée qu'elle correspond à des pratiques permettant une démonstration de bravoure, de défi personnel et collectif puisqu'ils débouchent systématiquement sur des interpellations. L'abandon en toute connaissance de cause de leur impératif de furtivité est prévu et assumé, malgré les risques de condamnation. Un comportement de nouveau en lien avec un enjeu contestataire clairement identifiable :

*« Des gens diront que ce sont des types qui ont bravé un arrêté pour « du ballon », moi j'y vois un acte militant, revendicatif... tant en termes de libertés publiques, voilà vous n'aviez pas à m'interdire je suis là quand même, je revendique le fait que cette liberté a été bafouée et qu'en tant que citoyen je montre que je suis pas d'accord avec ça, et puis ensuite prendre ses responsabilités face aux sanctions qui tombent derrière et qui peuvent être très lourdes » (porte-parole de l'ANS).*

*« Certains groupes maintenant s'autorisent à ne pas respecter les arrêtés ouvertement. Les Ultramarines par exemple, il y a des interdictions de déplacement qui ont été prises envers les supporters bordelais, et en réaction à ça les Ultramarines ont quand même appelé à la désobéissance civile » (représentant du service STADE).*

À travers les discours mentionnant la pratique du déplacement illégal, il est possible de constater qu'il peut également s'effectuer dans une optique revendicatrice. Comme un contre-parcage classique, il s'inscrit dans l'optique de passer « un message », dans une démarche associée à un acte de revendication de la part des groupes qui n'ont pas la possibilité d'effectuer un déplacement dans les conditions qu'ils souhaitent. C'est toujours ce principe de « liberté » qui est mis en avant, qui doit impérativement être préservé pour les groupes qui se sentiraient contraints par les restrictions de déplacement. Cette pratique répond ainsi à un enjeu contestataire, dirigé envers les autorités publiques (face à la mise en place de



restriction/interdiction de déplacement), voire envers les autorités footballistiques (si l'arrêté est doublé d'une fermeture de parking visiteur de la part de la LFP). Elle répond à une situation de frustration chez les groupes lorsqu'ils se sentent limités dans leurs activités traditionnelles, lorsqu'ils ne se sentent pas en capacité de pouvoir « faire la règle » (Nuytens, 2005, p. 155). Les déplacements illégaux, par leurs enjeux et leur matérialisation empirique, correspondent à une forme d'engagement militant. Tout comme les contre-parkings classiques, le mouvement Ultra dans son ensemble et la marge de manœuvre globale des groupes en déplacement est ici une cause à défendre, qui nécessite donc la mise en place de nouvelles formes de mobilité pour se rendre visible dans l'entreprise de leurs actions de contestation. Toutefois, contrairement à un contre-parking simple, le déplacement illégal représente un engagement militant poussé à son paroxysme, notamment vis-à-vis de ce qu'il suggère et des risques encourus. En se manifestant en tribune (et même parfois en amont sur les réseaux sociaux<sup>462</sup>) malgré le contexte d'un arrêté, les groupes Ultra présentent ces mobilités réactives comme des actes de rébellion en faisant acte et en appelant à une forme de désobéissance civile, dans l'objectif de défendre leur droit qu'ils estiment bafoués. Des actes qui s'inscrivent parfaitement dans l'expression de la désobéissance civile de manière générale, utilisée dans le cadre d'une « dénonciation globale d'une manière de gouverner dont on prétend qu'elle remet en cause la vocation de l'État et les principes démocratiques » (Ogien, 2010, p. 194). En effet, « en rendant public leur refus de se plier aux instructions qu'ils jugent inacceptables, ceux qui recourent à cette forme d'action savent que le rôle qu'ils se donnent est celui d'être des vigies de la démocratie » (Ogien, 2010, p. 194). À l'image d'autres groupes sociaux, les Ultras sont convaincus de l'aspect impératif de leur acte, considérant leurs interpellations comme nécessaires pour dénoncer les mesures d'interdictions de déplacement, qu'ils jugent non motivées et/ou disproportionnées. Les groupes inscriraient en définitive leur pratique de mobilité réactive dans un acte d'ordre politique puisque « la désobéissance civile est une forme d'action politique, dont on peut admettre que ceux qui y recourent savent approximativement ce qu'ils ont à faire quand ils s'y engagent. [...] Ce que les actes qui l'expriment visent est le retrait d'une loi ou d'un texte réglementaire considéré comme néfaste ou scélérat. [...] ceux qui décident de commettre un acte de désobéissance civile mettent leur savoir-faire politique à contribution pour que leur geste soit compris pour ce qu'il est par ceux auxquels il s'adresse » (Ogien, 2010, p. 188). Cet engagement est ici lourd de sens et de conséquences puisqu'il implique la mise en péril automatique de l'intégrité pénale de l'Ultra y prenant part. Il se matérialise ainsi comme une

---

<sup>462</sup> Source : [https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/st-etienne-nimes-des-supporters-nimois-annoncent-qu-ils-bravent-l-interdiction-de-deplacement\\_AN-201904010287.html](https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/st-etienne-nimes-des-supporters-nimois-annoncent-qu-ils-bravent-l-interdiction-de-deplacement_AN-201904010287.html) (page consultée le 09/02/2021).

sorte de sacrifice pour la cause du mouvement, qui est vu comme une fierté rattachée au sentiment de se battre pour une noble cause, pour l'ensemble du mouvement. Ces déplacements illégaux sont en définitive des pratiques spécifiques à part entière, qui, malgré ce que certaines représentations collectives pourraient laisser croire, ne sont pas des stratégies de substitution d'actes violents ou d'utilisation de bâches/*tifos* contestataires (puisque ces pratiques perdurent en parallèle). En effet, ces mobilités réactives n'ont pas pour fonction première de remplacer d'autres pratiques, elles ont leur singularité propre, sont essentiellement axées sur la contestation et caractérisées par une opposition avec les autorités publiques et footballistiques.

Le déplacement illégal peut en définitive répondre à divers enjeux. Il correspond à une mobilité non violente et répréhensible puisqu'il se matérialise comme un contre-parcage, dans un contexte d'interdiction de déplacement répondant à une volonté d'acte de rébellion et de contestation. Il correspond en ce sens, à l'image des contre-parcages classiques, à une stratégie de déplacement (Kilborne, 2011) puisque c'est une mobilité réactive qui induit l'acceptation difficile de contraintes (comme des fermetures de parkings visiteurs par la LFP et des arrêtés de restriction/d'interdiction de déplacement), et un déplacement de l'activité souhaitée hors du milieu originel (dans des tribunes non prévues initialement pour l'accueil des groupes). Elle induit également une négociation complexe pour maintenir les pratiques fondamentales des groupes dans un contexte de tension permanente où l'objectif est de conserver une certaine marge de manœuvre, notamment face aux arrêtés d'interdiction de déplacement.

## **2) Désorganisation, perte de visibilité et intérêt général**

Les déplacements illégaux, de par leur organisation et ce qu'ils impliquent en matière de gestion sécuritaire et d'adaptation policière, posent de nombreuses difficultés :

*« Il y a eu une espèce de professionnalisation des supporters dans la clandestinité et l'organisation souterraine de leurs déplacements, juste pour pouvoir se déplacer [...] Donc on voit que les effets pervers de ce recours à des polices administratives comme étant des mesures de sanctions, font que... on obtient l'effet inverse et ça crée du trouble, qui déstabilise les forces de l'ordre et la sécurité privée des stades, on détruit les fondements sociaux de dialogues et de responsabilisation, et on se retrouve avec des situations ingérables. Pour moi ces mesures, quand elles sont infondées, c'est une forme d'incitation à la clandestinité, et ce mauvais usage de la police administrative a des effets très pervers, c'est complètement contraire à la finalité même de ces mesures-là qui sont de prévenir les risques »* (Avocat de l'ANS et de l'ADAJIS).

Pour les représentants d'associations nationales de supporters, les mesures d'interdictions de déplacement, lorsqu'elles interpellent par leur caractère infondé ou abusif<sup>463</sup>, entraînent une forme d'incitation à la clandestinité chez les groupes de supporters les plus investis. Ces dispositifs réglementaires entraîneraient en conséquence des effets pervers, en augmentant les risques de trouble (puisque les supporters se retrouvent dans des tribunes entourées de supporters adverses) et en entraînant une perte de visibilité sur leurs déplacements (en effectuant ces déplacements clandestins plutôt que des déplacements traditionnels organisés en car et escortés, les forces de l'ordre se retrouvent sans possibilité de contrôle de ces groupes avant leur arrivée au stade). Le dialogue entre les supporters, les clubs et les autorités publiques en serait *de facto* grandement impacté, que ce soit en matière d'échanges d'informations et de coopération pour l'organisation des déplacements. Le rapport 2017-2018 de la DNLH confirme que cela représente une réelle préoccupation pour les forces de l'ordre puisque le non-respect d'arrêtés correspond à près de 20 % des interpellations, avec parfois des situations d'interpellations massives : « 116 supporters ont été interpellés pour non-respect d'arrêtés préfectoraux et ministériels d'interdiction de déplacement lors des matchs Strasbourg-Bordeaux le 3 février 2018 (46), Marseille-Bordeaux le 18 février 2018 (40) et Monaco-AS Saint-Étienne le 12 mai 2018 (30) » (Rapport DNLH 2017-2018, p. 8). Pour ce qui est des préfetures du Pas-de-Calais, du Nord, de Paris, de Loire-Atlantique et du Rhône, 131 IAS ont été prononcés pour non-respect d'arrêtés de 2014 à 2019. Ces mobilités réactives entraînent la plupart du temps des situations d'urgence pour les autorités publiques. On peut notamment prendre l'exemple du match opposant Saint-Étienne à Nîmes le 01/04/2019, soumis à un arrêté d'interdiction de déplacement préfectoral, où le groupe Ultra nîmois des Gladiators avait décidé d'effectuer un déplacement illégal. Par l'intermédiaire d'un communiqué sur les réseaux sociaux quelques heures avant le match, le groupe avait annoncé organiser tout de même le déplacement. Le car Ultra avait finalement été rattrapé sur l'autoroute par les forces de police, qui avaient été mobilisées massivement en urgence (une quinzaine de fourgons de CRS)<sup>464</sup>. De plus, lorsque des groupes de supporters réussissent un déplacement illégal sans avoir été identifiés avant leur entrée dans le stade, les clubs et leur prestataire de sécurité privée se retrouvent dans des situations complexes à gérer. Comme lors de contre-parcages classiques, les effectifs de sécurité se révèlent systématiquement insuffisants pour gérer la situation. Après identification du groupe d'intrus, il faut donc une réorganisation d'urgence des effectifs de sécurité privée correspondant

---

<sup>463</sup> Pour rappel : voir à ce sujet les résultats et impacts de la loi LOPPSI 2 (p. 313).

<sup>464</sup> Source : [https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/st-etienne-nimes-des-supporters-nimois-annoncent-qu-ils-bravent-l-interdiction-de-deplacement\\_AN-201904010287.html](https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/st-etienne-nimes-des-supporters-nimois-annoncent-qu-ils-bravent-l-interdiction-de-deplacement_AN-201904010287.html) (page consultée le 09/02/2021).

la plupart du temps à un déplacement d'ADS en renfort dans la tribune concernée, entraînant de fait un déséquilibre de sécurité dans différents gradins. Le temps d'adaptation peut être plus ou moins long, ce qui peut entraîner une montée progressive de la tension entre supporters. Le caractère illégal de ces déplacements implique de surcroît une intervention policière. Les forces de l'ordre doivent ainsi intervenir, selon la procédure préfectorale évoquée dans la partie précédente sur les contre-parcages simples. Une tendance confirmée par un rapport d'information de l'Assemblée nationale s'appuyant sur l'exemple du match Toulouse-Marseille du 18/05/2019 : « lorsque le choix d'interdire ou d'encadrer le déplacement n'est pas suffisamment justifié, les autorités s'exposent à des violations d'arrêtés dont les conséquences peuvent être lourdes dès lors que les effectifs nécessaires n'ont pas été mobilisés. Par exemple, en mai 2019, malgré l'interdiction de déplacement, 10 000 supporters marseillais sont allés à Toulouse et ont pris place dans les tribunes aux côtés des supporters toulousains. Cette situation aurait pu causer de graves troubles qui ne se sont pas matérialisés, hormis quelques bagarres, démontrant l'inutilité de la mesure d'interdiction » (Rapport d'information de l'Assemblée nationale du 22/05/2020, p. 53). Ces situations, difficilement gérables, peuvent aboutir à des décisions des autorités publiques pouvant paraître surprenantes de prime abord, comme pour le match Nantes-Bordeaux du 23/01/2016. Les Ultramarines avaient décidé de se rendre tout de même au stade de la Beaujoire, malgré l'interdiction de déplacement prononcée par la préfecture de Loire-Atlantique. Ces Ultras souhaitaient braver l'arrêté, car ils dénonçaient ses motifs (la mise en avant d'un contentieux entre les supporters des deux équipes qui était pour eux une information erronée), et l'avaient fait savoir dans un communiqué dans lequel il annonçait la volonté de se déplacer en masse. La préfecture de Loire-Atlantique, face à la situation qui s'annonçait comme très complexe à gérer, était revenue sur sa décision en abrogeant l'interdiction. Les supporters bordelais avaient finalement pu assister au match, sans qu'aucun incident ne se produise<sup>465</sup>. Un phénomène non isolé puisqu'il a été possible de retrouver une situation et un dénouement similaires en ce qui concerne la restriction de déplacement du match opposant Saint-Étienne à Nîmes le 07/01/2018<sup>466</sup>. Les préfectures se retrouvent à parfois devoir accepter des rétro-pédalages afin de mettre en place des dispositifs d'accueil capables de pouvoir gérer efficacement la réception de supporters visiteurs. De surcroît, certaines situations lors de déplacements illégaux entraînent des adaptations

---

<sup>465</sup> Source : <https://www.ouest-france.fr/sport/football/fc-nantes/fc-nantes-les-supporters-de-bordeaux-autorises-venir-nantes-4927020> (page consultée le 09/02/2021).

<sup>466</sup> Source : <https://www.leprogres.fr/loire-42/2018/01/02/900-supporters-nimois-autorises-a-venir-a-geoffroy-guichard-dimanche> (page consultée le 09/02/2021).

particulières de la part des forces de l'ordre, qui finissent par organiser eux-mêmes des contre-parcages pour encadrer les supporters s'inscrivant dans ces pratiques :

*« J'ai vu un autre match aussi c'était pareil, le secteur n'avait pas été ouvert. C'était un Amiens-Lyon où les Bad Gones n'étaient pas dans le secteur visiteur, mais juste à côté. Pourquoi ? C'est bizarre. Là, on arrive dans le ridicule absolu. Parce que concrètement, c'est soit on applique l'interdiction de déplacement, et dans ce cas-là, ils ne rentrent pas dans le stade. Et donc là, on les renvoie aux fonctionnaires de police et là ils font leur devoir. Ou soit on les laisse rentrer dans le stade, mais mettez-les dans le secteur visiteur. Il était libre, mais les Bad Gones étaient à côté. [...] Je me mets à la place de l'autorité publique, et de l'organisateur. J'ai une interdiction de déplacement. Le club il dit du coup, mon secteur visiteur il est fermé. Je prévois zéro agent dans mon secteur visiteur. Je le valide avec les autorités publiques. Ça veut dire que je suis sûr que s'il y a des gens qui bravent l'interdiction, ils ne rentreront pas dans le stade. Sauf que l'autorité publique, lorsque les 50 ou 100 supporters, ils arrivent à l'entrée du stade, des fois qu'est-ce qu'ils font ? Ils disent « on ne peut pas en amener 100 en garde à vue maintenant, on n'aura pas la place. Ça va être compliqué de les gérer en ville, ou de les faire repartir ». Donc ils se disent qu'il vaut mieux qu'ils soient à l'intérieur du stade. On sait où ils sont » (chef de projet du pôle sûreté sécurité de la FFF).*

Au regard de ces propos, on constate un certain paradoxe dans la gestion des groupes de supporters organisant des déplacements illégaux. Lorsqu'ils sont repérés et interpellés par les forces de l'ordre, ces dernières se retrouvent face à un choix complexe. Si le groupe possède en son sein un nombre de supporters conséquent, il sera la plupart du temps impossible de les emmener au commissariat et/ou d'organiser rapidement leur retour dans leur département d'origine (avec une escorte et un encadrement policier permettant de s'assurer du bon déroulement du trajet). Face à cela, le choix est la plupart du temps de quand même faire entrer les supporters, afin de pouvoir les cadrer dans un espace clos, délimité et sécurisé. Les forces de l'ordre et les agents de sécurité privée organisent ainsi un « reparcage », qui prend la forme d'un contre-parcage organisé, généralement dans une partie de tribune adjacente au parcage visiteur. Un choix surprenant compte tenu de la prise d'un arrêté qui souhaite éviter cette présence en tribune dans l'objectif de préserver l'ordre public, mais qui prend finalement sens dans l'angle de gestion choisie par les forces de l'ordre. En effet, ces choix répétés de faire tout de même entrer les supporters et d'organiser un nouveau parcage sont justifiés par la police à travers un argumentaire particulier : celui de l'intérêt général. Malgré leur caractère hors la loi,

ces reparcages sont effectués dans le but de conserver une gestion proactive des supporters visiteurs, dans un cadre sécuritaire avantageux (par l'intermédiaire de la délimitation des différentes tribunes), servant de sas transitoire avant de prendre leur identité (dans le cas de mises en place de poursuites judiciaires) et de les laisser quitter la ville après la fin de la rencontre. Cela permet de conserver tout de même une certaine séparation avec les supporters adverses (par l'intermédiaire d'un cordon policier en tribune), et une solution de repli tangible quand les supporters concernés sont trop nombreux et donc intransportables au commissariat. Ces situations particulières entraînent *de facto* un réel questionnement sur la pertinence des arrêtés puisque les supporters entrent et assistent tout de même au match, encadrés par un dispositif sécuritaire moins performant (puisque hors du parcage visiteur strictement limité) que s'il avait été organisé de manière classique en amont. Une situation qui pose même question vis-à-vis du caractère applicable de la loi LOPPSI 2, notamment pour ce qui est de la gestion et de la sanction des déplacements illégaux lorsqu'ils surviennent. Cela engendre aujourd'hui un véritable contexte anémique, c'est à dire de « désorganisation sociale » (Merton, 1968) résultant d'une absence de normes communes dans un contexte particulier. Cette mansuétude réglementaire, qui permet aux supporters organisant des déplacements illégaux de quand même assister aux matchs (parfois même sans être poursuivis pour leurs actes), pourrait induire certains effets pervers, comme le maintien voire l'augmentation de ces pratiques. En effet, c'est précisément lorsque s'observent des contextes de vide social que se renforcent les possibilités de recourir aux opportunités délictueuses (Cusson, 2005). L'adaptation empirique de la loi LOPPSI 2 par les forces de l'ordre lors des déplacements illégaux n'est d'ailleurs pas totalement inédite, dans le sens où des adaptations similaires avaient pu être observées à l'époque des prémices de l'application de la loi Alliot-Marie en 1993. En effet, malgré ce texte de loi qui stipulait de refuser l'entrée et d'interpeller les supporters armés ou en état d'ébriété, les forces de police préféraient tout de même les faire entrer dans le stade afin qu'ils soient encadrés physiquement au lieu de s'exposer à des dégâts matériels de leur part en ville, également dans une optique de gestion optimale de l'intérêt général (Bodin, 1999).

## II. Déplacement du soutien vers d'autres équipes du club soutenu

Une nouvelle forme de mobilité supportériste semble s'inscrire dans le suivi d'autres équipes du club ne correspondant pas à l'équipe professionnelle masculine de football. Ces contre-mobilités correspondent au fait de se rendre à l'endroit accueillant le match (à domicile ou à l'extérieur) d'une des équipes de type secondaire du club soutenu et d'effectuer ses chants et autres animations en tribune de la même manière que lors d'un match de l'équipe première masculine. Elle peut être prévue en concertation avec le club concerné, ou bien s'organiser de manière clandestine. Cela peut concerner l'équipe professionnelle féminine de football du même club, les équipes de jeunes, ou une des équipes sportives hors football du club soutenu (handball, rugby, volleyball, basketball, futsal, etc.) :

### Observation match PSG Handball-USAM Nîmes Gard du 22/05/2019, phase 2 (match) :

Sur la tribune du virage où sont situés les Ultras est disposée une grande banderole « champion de France ». Beaucoup d'entre eux portent des t-shirts CUP. Je reconnais le leader des UP, accompagné d'autres membres de son groupe, et vais le saluer. Il m'explique rapidement que la banderole a été installée par le groupe LCC. Fab (leader des LCC), se place en tant que capo. La plupart des Ultras enlèvent ensuite leur t-shirt afin de se mettre torse nu juste avant le début du match, et ils commencent leurs chants. Le fait d'être dans une enceinte sportive close, contrairement au Parc des Princes, permet beaucoup de résonance. Deux tambours ont été autorisés à entrer et sont utilisés par les groupes. [...] Parfois quelques arrêts des chants pour huer les adversaires quand ils arrivent devant la tribune (partie gauche du Virage). J-Y crie parfois plus fort pour remotiver le groupe lors des temps faibles. Puis, ils prennent les drapeaux qui étaient préparés sur leurs sièges pour effectuer une animation. Les Ultras profitent des temps morts des coachs pour lancer des chants et permettre de combler ces phases sans matchs. Le reste des spectateurs semblent apprécier le spectacle offert par les Ultras durant ces temps morts. Certains spectateurs des autres tribunes semblent habitués à la présence des Ultras, alors que d'autres semblent plutôt interloqués. À la fin de la première mi-temps, J-Y demande à l'autre partie du virage de se lever et de chanter sur le chant « debout le stade » (certains autres spectateurs se prennent au jeu). Fab est très vindicatif et crie souvent « ça s'endort » aux groupes lors de temps faibles. [...] Après la mi-temps, Fab lance un chant glorifiant Thierry Omeyer (le gardien de l'équipe de Handball du PSG qui prend sa retraite après ce match). Fab et J-Y continuent de s'échanger des regards en tribune pour organiser les chants. Un nouveau

chant pour Thierry Omeyer est de nouveau lancé, et Fab, vexé, se met à crier en direction des autres spectateurs, car la salle devrait selon lui chanter avec eux pour le dernier match du joueur avant sa retraite. À la fin du match, d'abord Thierry Omeyer, puis les autres joueurs viennent fêter la victoire avec les Ultras en se plaçant juste devant leur tribune. Le reste du public applaudit aussi les joueurs, et ensuite les Ultras. L'ensemble des Ultras restent au moins 15 minutes après le match pour continuer de chanter.

Il est possible de s'appuyer sur l'exemple des groupes du PSG au stade Pierre de Coubertin mentionné dans notre encart ethnographique ci-dessus pour constater comment se matérialisent ces mobilités réactives, et notamment les similarités et différences avec les pratiques traditionnelles en tribune du milieu Ultra. Dans les gradins, à l'instar d'un match classique de l'équipe professionnelle masculine de football, les groupes se positionnent en tant que garants de l'ambiance. Les Ultras sont toujours debout, en train de chanter, peu importe le scénario du match. Ils se sentent investis d'une véritable mission d'animation et n'hésitent pas à invectiver les autres supporters du stade s'ils paraissent trop peu bruyants. Les groupes animent la tribune à l'aide de leurs chants, leurs mouvements (clapping, pogo, danse grecque...) et leurs matos : bâches, banderoles, drapeaux, *tifos*, tambours, etc. Lors du match du PSG handball, les groupes (portant différents t-shirts du CUP et/ou de leur sous-groupe d'appartenance) étaient placés en virage derrière le but. Deux *capo* (Fab et J-Y) étaient eux placés en bas de la tribune, face aux groupes. À l'image des matchs au Parc des Princes, il s'organise parfois des chants inédits destinés à glorifier des joueurs « icônes », suivis de moments de communion avec les joueurs à la fin du match (comme ce fût le cas pour le gardien Thierry Omeyer lors du match face à Nîmes). Toutefois, on constate plusieurs différences avec les pratiques traditionnelles en tribune du milieu Ultra. Pour les matchs dans des enceintes sportives fermées (pour les rencontres de volley-ball, de futsal, ou comme pour l'exemple mis en avant, pour les rencontres de handball), les groupes ne prévoient pas l'utilisation d'engins pyrotechniques, en raison de l'ergonomie des salles empêchant une évacuation rapide de la fumée (cela entraînerait automatiquement un arrêt du match et des risques d'incendie plus important que dans un stade de football). Le fait que les rencontres se déroulent dans ces enceintes fermées rend d'ailleurs les chants Ultras plus impressionnants que dans un stade de football, en raison de l'acoustique et de la taille plus réduite de ces salles. Des adaptations sont aussi observables vis-à-vis du sport concerné : l'existence de plusieurs temps morts techniques décidés par les coaches (notamment au handball) entraîne de nombreux arrêts de jeu, qui sont utilisés par les groupes pour effectuer des chants



et des animations particulières. En devenant lors de ces moments-là le centre d'attention principal de la salle, ils ont ainsi la possibilité encore plus marquée de faire remarquer leur ferveur vis-à-vis du reste du public et des téléspectateurs, toujours dans une quête de visibilité propre au mouvement (Mignon, 1998). Des situations qui amènent à des réactions inédites de la part du public, qui leur apporte un certain soutien en les applaudissant, phénomène beaucoup plus rare dans les stades de football professionnel.

Cette forme de mobilité, malgré ses similitudes nombreuses avec l'organisation d'un match classique (pratiques culturelles, disposition en tribune, organisation, etc.), diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme. En se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps, et de cibles. En matière d'espace, car elle implique une transformation importante de la mobilité. Effectivement, les groupes prévoient d'assister à des rencontres sportives dans des enceintes différentes de celle de l'équipe professionnelle de football masculine. De plus, une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe au niveau temporel, car les groupes se déplacent dans des temporalités ne correspondant pas à celles des matchs de l'équipe supportée initialement. Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe également en matière de cibles, puisque l'équipe soutenue n'est plus l'équipe professionnelle de football masculine (équipe suivie à l'origine), mais d'autres équipes relatives au club ou à la ville d'appartenance des groupes.

### **A. D'un enjeu contestataire à une diversification souhaitée des pratiques**

Au départ, ces contre-mobilités étaient organisées de manière clandestine, en réponse à un contexte coercitif particulier :

*« Pour les féminines, le hand et tout, c'était encore ce même principe de dire « on nous permet pas de suivre l'équipe première ? et bah on va se débrouiller pour faire ce qu'on aime quand même, pour supporter notre club, peu importe comment ». On fait ça pour nous, pour continuer de kiffer entre nous, mais aussi pour dire et montrer au club et à l'état qu'on est jamais à court d'idées, qu'on se battra pour ça » (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).*

*« Pour moi, ces nouvelles... pratiques, c'est pour continuer d'exister, il n'y a que cette raison, quand vous ne pouvez plus accéder au stade qui est celui dans lequel vous avez envie de vous exprimer et bien vous vous exprimez ailleurs tout simplement. Même maintenant, alors que le Plan Leproux n'existe plus, on a un peu ce genre de réaction nous, quand il y a une interdiction de déplacements de supporters parisiens, ils vont avoir tendance à aller se rabattre sur un match de foot féminin du PSG ou sur le handball, pour montrer qu'ils existent, dans ces cas-là ou alors ils vont aller sur un match de la Youth League [compétition européenne des joueurs de moins de 19 ans] au camp des loges, au stade Georges Lefebvre, à Saint-Germain-en-Laye » (DSS du PSG).*

En ce qui concerne les Ultras parisiens, ces mobilités réactives sont apparues à l'époque du Plan Leproux. L'objectif de ces groupes du PSG était rattaché à un désir de maintien de leurs activités. Puisque les groupes boycottaient les matchs au Parc des Princes (suite aux mesures de placement aléatoire en virage notamment) et étaient la plupart du temps refusés en parage visiteur, le recours à ces formes de mobilité particulières était une des dernières possibilités de maintenir leurs pratiques traditionnelles (chants, animations, déplacements, etc.). À l'instar de la mise en place de certains contre-parcages, ces mobilités représentaient ainsi un moyen de subsister malgré les mesures restrictives privées du club. De nombreux groupes parisiens se sont ainsi maintenus en activité grâce au suivi de l'équipe professionnelle féminine de football, de l'équipe professionnelle de handball et des U19 du PSG (notamment ceux qui seront plus tard à l'origine de la création du CUP). Depuis le retour des Ultras en 2016 et la fin des dispositifs réglementaires relatifs au Plan Leproux, des groupes du CUP ont maintenu ces mobilités réactives lorsqu'ils sont interdits de déplacement ou lorsque le Parc des Princes est soumis à des mesures de huis clos total ou partiel. Il est possible de constater que cette démarche est associée à un acte de revendication si les groupes de supporters subissent une forme de restriction par rapport à l'équipe première masculine de football. Ces mobilités représentent ainsi des pratiques de substitution afin de maintenir leurs activités, mais également des pratiques permettant de démontrer leur capacité à s'adapter aux mesures restrictives. L'objectif est de réussir à maintenir leur mobilité malgré les contraintes, de mettre en avant leur capacité à résister et de montrer leur abnégation face à celles-ci. Dans une perspective d'engagement militant similaire aux contre-parcages, la défense d'une cause correspond ici à la défense de la survie du groupe et au maintien coûte que coûte de ses pratiques culturelles. Le fait de mettre en place ces contre-mobilités spécifiques, en plus de l'objectif de subsistance, représente dans le même temps la mise en exergue d'un message de protestation envers les instigateurs de

mesures restrictives (les autorités publiques lors des interdictions de déplacement, les autorités footballistiques pour les mesures de huis clos, ou les clubs pour leurs mesures restrictives privées). Ces contre-mobilités s'inscrivent pleinement dans une quête de maintien d'accès au club supporté :

*« Nous c'est aussi plus parce que... on est plus dans une logique de, voilà le PSG c'est notre club, donc si demain... si par exemple on avait pas pu revenir au Parc en Ligue 1 après Leproux, on aurait peut-être... on aurait continué complètement avec les féminines ou le hand, parce que voilà, ça représente le club, c'est le même maillot en fait. On est plus dans une logique d'entité PSG. On continue d'aller les voir d'ailleurs, ça s'est installé maintenant, pour moi c'est une force que le CUP apporte de la force à toutes les équipes du club. Tu demandes même aux joueuses ou au hand, ils se sont habitués à ce qu'on vienne de temps en temps et ils aiment avoir cette ambiance-là, ils viennent nous voir et tout, ils nous connaissent »* (Fab, vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

À travers les propos des Ultras parisiens, il est palpable que le maintien jusqu'au-boutiste d'un rapport avec leur club, même à travers d'autres équipes que celle supportée habituellement, s'inscrit dans leur sentiment d'appartenance élargie au club supporté, qui se matérialise par une identification très forte à celui-ci en tant qu'institution, *via* « ses quatre piliers symboliques : le nom, l'écusson, le maillot et le stade » (Bartolucci, 2012, p. 4). Le membre du CUP, par sa présence récurrente aux matchs à domicile et à l'extérieur, se sent faire partie intégrante d'un groupe (le sien), lui-même rattaché à l'histoire d'une tribune (Auteuil), d'un stade (le Parc des Princes) et d'un club (le PSG), puis, par extension, d'une ville (Paris). Les groupes Ultra, qui mêlent leur histoire personnelle à celle du club et à la culture du mouvement Ultra en général mettent ainsi en avant « leur participation à une histoire, leur contribution à la légende du club » qu'ils lient à une question de « fierté pour leur ville et leur équipe, d'honneur, de territoire » (Mignon, 1998, p. 52). Une situation entraînant ainsi un phénomène d'identification multiple qui pousse les groupes à continuer d'organiser leur soutien envers le club de toutes les manières possibles. Le soutien envers l'équipe féminine et le handball a de surcroît perduré même après l'accord du PSG en faveur du retour des associations Ultras au Parc des Princes, les groupes ayant souhaité continuer de suivre ces équipes (des membres du CUP sont fréquemment

présents pour les matchs importants de championnat et en coupe d'Europe<sup>467</sup>). Par ce maintien, les Ultras ont voulu montrer que leur soutien ne s'arrêtait pas seulement à l'équipe première masculine, dans une vision globale de l'entité club PSG. Ils ont ainsi pu, par ce biais, diversifier et multiplier leurs pratiques, dans le but d'augmenter leur activité et de démontrer leur attachement ainsi que leur fidélité envers le club et l'ensemble de ses équipes en lice dans les différentes compétitions. La présence du CUP à ces matchs se serait également maintenue en raison des liens s'étant créés entre les joueuses/joueurs et les groupes durant la période de contestation, notamment par l'intermédiaire d'un sentiment de proximité entre eux permis par l'aspect plus confidentiel de ces équipes moins populaires. En effet, la distanciation sans cesse croissante des relations entre les joueurs et les spectateurs au sein du football professionnel masculin depuis les années 1960 (Broussard, 1990), due à la véritable starification des footballeurs professionnels, a entraîné un éloignement drastique qui aurait comme conséquence de contrarier les supporters se sentant de plus en plus marginalisés (Wahl, 1990). *A contrario*, dans le cas de ces mobilités réactives, supporters comme joueurs retrouvent une certaine proximité, échangent, et tissent des liens sociaux. Les joueurs se sentent davantage soutenus, et les supporters se sentent ainsi plus proches de leur club, ce qui les fidélise vis-à-vis de ces équipes spécifiques. Un véritable affect des Ultras (individuel et collectif) s'est développé vis-à-vis de ces équipes secondaires, de leurs joueuses/joueurs et de leurs environnements spécifiques, induisant une implication organisationnelle et émotionnelle totale et potentiellement durable. Une situation qui renvoie à la notion de perception, plus précisément à la notion d'être au monde (Merleau-Ponty, 1945), c'est-à-dire à l'activité par laquelle un sujet s'ouvre, prend conscience de possibilités et/ou d'objets présents dans son environnement sur le fondement d'informations délivrées par les sens (qu'il s'agisse des choses perçues dans le sens ordinaire du mot ou de son initiation au passé, à l'imaginaire, au langage, aux autres, etc.). Ici, lorsque les supporters Ultra concentraient leurs activités vis-à-vis de l'équipe de football masculine professionnelle, ils n'étaient peu ou pas conscients des possibilités et autres avantages de supporter d'autres équipes du club. Ils ont découvert progressivement, suite à leur basculement de soutien, un univers différent mais comparable, passant d'une simple solution de repli à un transfert d'activité basé sur l'attachement. Ces groupes ont développé un lien d'affect important avec ces équipes secondaires, comparable avec l'équipe originelle, lien qui n'aurait certainement pas pu exister sans leur volonté de rupture suite à certaines mesures

---

<sup>467</sup> Voir notamment : [https://www.eurosport.fr/football/ligue-des-champions-feminine/2018-2019/paris-saint-germain-chelsea-les-filles-du-psg-et-les-ultras-partenaires-particuliers\\_sto7203023/story.shtml](https://www.eurosport.fr/football/ligue-des-champions-feminine/2018-2019/paris-saint-germain-chelsea-les-filles-du-psg-et-les-ultras-partenaires-particuliers_sto7203023/story.shtml) (page consultée le 17/07/2020).

coercitives. L'attachement à ces équipes, plutôt relatif au départ (car lié à un contexte sécuritaire particulier), s'est progressivement accentué pour devenir une réelle activité à part entière des groupes, en parallèle du suivi de l'équipe première masculine de football.

Cette contre-mobilité spécifique peut en définitive répondre à divers enjeux. Elle correspond à une mobilité non violente et non répréhensible, répondant à une volonté d'acte de maintien d'activité et de contestation, et/ou à une volonté de diversification et de multiplication des pratiques. Elle correspond en ce sens, à l'image des contre-parcages, à une stratégie de déplacement (Kilborne, 2011) puisque c'est une mobilité réactive qui induit l'acceptation difficile de contraintes (comme des mesures restrictives de clubs ou des arrêtés de restriction/d'interdiction de déplacement) et un déplacement de l'activité souhaitée hors du milieu originel (dans des enceintes sportives d'autres équipes du club soutenu). Cela reste toutefois en lien avec l'entité soutenue initialement, dans un contexte stratégique pour maintenir les pratiques fondamentales des groupes où l'objectif est de conserver une certaine marge de manœuvre malgré les contraintes.

## **B. Entre inadaptations en matière de réglementation et d'aménagement, et accords entre les groupes de supporters et les clubs**

Face à ces mobilités réactives, les enceintes sportives les accueillant ne sont la plupart du temps pas préparées :

*« Le problème c'est que l'on se retrouve confronté après à des milieux qui n'ont pas l'habitude de voir des Ultras se déplacer, et donc ça inquiète les organisateurs, même que ce soit la fédération française pour le foot féminin ou le handball, quand ils voyaient des Ultras dans les tribunes là où d'habitude y'a personne, ils étaient un peu surpris [il rigole], parfois ils sont effrayés mais les supporters parisiens ne s'y comportaient pas mal » (DSS du PSG).*

La présence de groupes Ultra à des matchs de football féminin, de U19 ou de handball n'étant pas habituel, elle pose des problèmes de gestion aux organisateurs des différents événements. Il y a par exemple peu (voire pas du tout) d'ADS, ou plus globalement de service d'ordre. L'encadrement adapté des groupes aux alentours de l'enceinte, à l'entrée (notamment la mise

en place d'un dispositif pour la palpation) et dans les gradins en devient donc très complexe, voire impossible. Dans les tribunes, les activités Ultras peuvent parfois entrer en opposition avec les habitudes et les règlements des enceintes sportives concernées. Il est par exemple interdit d'introduire certains objets et de se tenir debout de manière constante durant une rencontre dans la plupart des enceintes accueillant des matchs de handball, pour des raisons d'ordre et/ou de sécurité. Une situation problématique compte tenu du fait que les pratiques Ultras s'effectuent exclusivement debout, à l'aide d'un matériel spécifique généralement interdit au sein de celles-ci (*tifo*, drapeaux, tambours, etc.). Il est possible de s'appuyer sur l'exemple des groupes du PSG au stade Pierre de Coubertin mentionné dans l'encart ethnographique du début de cette partie, où les barrières de sécurité des gradins en virage sont très basses et très courtes. Elles ne sont pas conçues pour qu'on se tienne debout devant et ne sont donc clairement pas adaptées à la présence de groupes Ultra. Toutefois, malgré les déséquilibres organisationnels que cela crée, ces situations semblent ne pas causer d'incidents importants, notamment en matière de violences ou de dégâts matériels. En effet, en accord avec les propos du DSS du PSG dans l'extrait précédent, il n'en est fait aucune mention dans les rapports DLNH depuis 2009, que ce soit dans les statistiques d'interpellations ou les commentaires généraux sur le bilan des saisons. Il est d'ailleurs possible que suite à des accords avec les clubs concernés, certains aménagements et permissions soient accordés aux Ultras lorsqu'ils assistent à ces rencontres :

Observation match PSG Handball-USAM Nîmes Gard du 22/05/2019, phase 1 et 2 (avant-match + match) :

Deux ADS du PSG sont placés en haut des marches de la porte 2, je les reconnais, car je les ai déjà vus lors de déplacements organisés avec le CUP. Deux autres stadiers sont avec eux, ils portent un gilet jaune avec marqué « sécu » dans le dos. Six autres sont placés en bas des escaliers et s'occupent de la fouille. Trois autres agents en gilet orange (avec marqué « accueil » dans le dos) sont à l'entrée de la file, avec trois autres en haut des escaliers. Je me rapproche du référent-supporters du PSG afin de le questionner :

- « *J'ai l'impression que cette entrée est dédiée seulement à l'entrée des Ultras, je me trompe ?* »

- « *Non, c'est ça, en gros cette porte elle est spécifique pour le CUP, le dispo' sécu est pas le même.* »

Effectivement, lorsque l'on observe la porte 1, l'entrée semble beaucoup moins encadrée : très peu de barrières pour organiser la file et quasiment pas de service de sécurité pour cette porte (seulement deux agents d'accueil en gilet orange avant l'entrée vérifient les billets). Au sein des tribunes, des ADS sont positionnés seulement au niveau du virage accueillant le CUP. Un ADS est situé à gauche des groupes, un autre au milieu en hauteur et un autre à droite. Cinq autres sont disposés en retrait derrière la tribune. La majorité du matériel traditionnel Ultra a été autorisé : banderoles, bâches, drapeaux, tambours, etc. De plus, seuls les membres du collectif semblent avoir la permission de rester debout.

En ce qui concerne le PSG, après l'accord du retour des Ultras au sein du Parc des Princes lors des matchs de l'équipe professionnelle masculine, la présence régulière du CUP aux rencontres des autres équipes sportives du club a été officiellement acceptée. Le club avait en conséquence mis en place une organisation sécuritaire permettant l'accueil du collectif. En ce qui concerne le PSG handball, une réorganisation sécuritaire a été mise en place. Lors de la venue du CUP, la porte 2 du stade Pierre de Coubertin est mobilisée spécifiquement pour l'accueil des groupes, avec un dispositif d'accueil spécifique (présence d'ADS, notamment pour le dispositif palpation). Les Ultras ont, contrairement au reste du public, l'autorisation de faire entrer leur matériel (banderoles, bâches, drapeaux, tambours, etc.). En tribune, ils sont également encadrés par un dispositif spécifique, matérialisé par une disposition particulière d'ADS au sein des gradins. Ceux-ci ont la consigne de laisser les Ultras se mettre debout et chanter, contrairement au reste du public qui n'en a pas l'autorisation. De la même manière, cette nouvelle organisation sécuritaire du PSG s'observe également autour des matchs de football féminin et des U19. Une situation permise par un dialogue et des accords spécifiques entre le CUP et le PSG, qui semble fonctionnelle et pérenne puisqu'appréciée par les Ultras, mais aussi par le DSS et le référent-supporters. Les intérêts du club à permettre ce type d'activité sont multiples. Tout d'abord, cela permet l'instauration d'une ambiance importante lors des matchs de ces équipes, permettant de les galvaniser et de faire pression sur l'équipe adverse, qui plus est dans un contexte où les joueurs ne sont pas habitués à la présence de ce type de supporters en tribune. Les représentants du PSG en charge de la gestion du CUP mettent d'ailleurs en avant le bon fonctionnement de ces nouvelles organisations en soulignant l'absence d'incident, ce qui permet dans le même temps de mettre en avant leur bonne gestion du collectif et donc l'efficacité de leur travail. De plus, la présence d'Ultras revêt une dimension d'ordre quasi marketing, dans le sens où cela permet d'attirer certains spectateurs (voire de téléspectateurs) désireux d'avoir une expérience

complète liée à l'ambiance du stade en plus du spectacle proposé sur le terrain. Cela permet le développement d'une image méliorative pour le club concerné, qui met en avant le fait de posséder des supporters investis, impliqués et spectaculaires. Il est notamment possible de s'appuyer sur l'exemple du PSG qui mobilise des caméramans professionnels pour filmer les chants et animations des Ultras lors de ces mobilités spécifiques afin de les poster sur les réseaux sociaux du club. Une situation de connivence faisant écho à la genèse de l'installation progressive de groupes Ultra dans les stades de football français, où les intérêts mutuels d'ambiance en tribune avaient entraîné la mise en place d'accords entre clubs et supporters (Bodin, Robène, Héas, 2004).



### III. Déplacement du soutien vers un club amateur

Une nouvelle forme de mobilité Ultra semble s'inscrire dans le suivi de clubs amateurs. Ces contre-mobilités correspondent au fait d'apporter son soutien à une équipe non professionnelle proche de son lieu de vie et/ou du club professionnel supporté :

Observation du match Espérance Aulnaysienne-Argenteuil du 17/03/2019, phase 1 et 2 (avant-match et match) :

Les installations pour fêter les cinq ans du groupe commencent à se mettre en place, certains montent sur le toit de la tribune pour accrocher les grandes voiles vertes et blanches, tout commence à s'installer autour de 15 minutes avant le coup d'envoi. Pas mal de jeunes du quartier HLM voisin ne faisant pas partie du groupe aident pour tenir les bâches. Un jeune homme arrive au niveau de la tribune sur une petite moto-cross avec un sac rempli de drapeaux. Les bâches sont fixées avec des sangles pour empêcher qu'elles ne s'envolent. Ensuite, le dispositif d'avant match est fin prêt juste avant l'entrée des joueurs jusqu'au coup d'envoi (et même un petit peu après, puisque les animations débordent sur les premières minutes du match). Les bâches sont secouées pour donner un effet de mouvement aux écussons du club et de la Brigadia Spartiate qui sont cousus dessus. Une vingtaine de fumigènes sont allumés dans la tribune derrière les trois bâches et les chants se lancent, accompagnés du tambour. Un feu d'artifice est tiré derrière la tribune pendant cinq bonnes minutes. Énormément de « papelitots<sup>468</sup> » sont jetés du toit de la tribune et arrivent sur la pelouse (un membre du staff du club balaie immédiatement pour éviter que cela ne gêne les joueurs). Un des co-leaders de la Brigadia filme la tribune durant l'ensemble de l'avant-match puis du match avec une caméra et un stedicam<sup>469</sup>. [...]

Assez rapidement après le coup d'envoi, quatre Ultras s'organisent à tour de rôle pour lancer les chants et les animations en se passant un mégaphone. Se joint à eux une quarantaine d'individus impliqués dans les chants (ce groupement contient des Ultras de la Brigadia Spartiate ainsi que des jeunes supporters issus de la ville). Les spectateurs situés tout à droite de la tribune ainsi que ceux accolés à la barrière juste devant le terrain restent beaucoup plus

<sup>468</sup> Terme d'origine espagnol signifiant « petits papiers ». Le jet en grande quantité de ceux-ci est une animation parfois observable au sein du milieu Ultra.

<sup>469</sup> Le moment de l'animation d'avant-match a notamment été relayé sur les réseaux sociaux par la suite : <https://www.facebook.com/artmonieasso/videos/259891611559020/?t=36> (page consultée le 21/11/2020).

passifs et en retrait. Les chants entonnés sont la plupart du temps à la gloire de la Brigadia et du club d'Aulnay, sur des thèmes parfois similaires à certains chants Ultras du PSG. Je remarque d'ailleurs que certains Ultras portent des vêtements à l'effigie du club parisien.

Il est possible de s'appuyer sur l'exemple du groupe Brigadia spartiate au stade de la rose des vents mentionné ci-dessus pour constater comment se matérialisent ces mobilités réactives, et notamment les similarités et différences avec les pratiques traditionnelles en tribune du milieu Ultra. Dans les gradins, le groupe se positionne en tant que garant de l'ambiance. Comme pour les mobilités concernant les équipes secondaires d'un club évoquées dans la partie précédente, les Ultras sont toujours debout, en train de chanter, peu importe le scénario du match. Ils reproduisent ainsi les pratiques Ultras visibles lors des matchs professionnels : le groupe anime la tribune à l'aide de chants, de mouvements, et de matériels spécifiques (bâches, banderoles, drapeaux, papelitos, tambours, mégaphone, engins pyrotechniques) ; les Ultras portent différents t-shirts faisant référence à leur groupe d'appartenance et au club supporté ; plusieurs *capo* se placent face aux groupes pour orchestrer les chants et les animations ; les dates d'anniversaire de groupe sont fêtées avec des animations et des scénographies plus préparées et spectaculaires que d'ordinaire afin de marquer l'évènement. Néanmoins, on constate plusieurs différences avec les pratiques traditionnelles en tribune du milieu Ultra. Lorsque les matchs se déroulent dans des stades ne possédant qu'une seule tribune latérale de taille modeste, il est possible d'organiser les animations de manière particulière (possibilité de monter sur le toit de la tribune, d'y accrocher des bâches, de disposer des engins pyrotechniques complètement en dehors de celles-ci, etc.). De plus, l'utilisation d'engins pyrotechniques est beaucoup plus fréquente et tolérée. Même si leur utilisation est également prohibée dans le contexte des clubs amateurs, elle demeure très fréquente en raison de l'absence quasi systématique de service de sécurité, de forces de police aux alentours du stade, et de plaintes déposées de la part du club envers ses supporters. Il est même parfois possible que l'arbitre de la rencontre accepte de ne pas faire un rapport d'incident contre le club s'ils sont utilisés avant ou après la rencontre, et non pendant (malgré le fait que cela ne change rien à l'aspect répréhensible de l'acte<sup>470</sup>). Dans ces cas-là, un accord tacite se met en place entre l'arbitre et les Ultras, voire même avec le club. Il est ainsi possible d'identifier ici un facteur d'intérêt

---

<sup>470</sup> La temporalité de l'allumage de fumigènes selon le moment de la rencontre n'est effectivement pas une variable pertinente, comme le précise le règlement de la FFF qui délimite les agissements répréhensibles comme des « faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenue avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement » (Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire de la FFF, p. 5).

spécifique à ces contre-mobilités, puisque les matchs amateurs représentent un contexte idoine pour effectuer certains actes répréhensibles (comme l'utilisation de fumigènes) en raison d'une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3). Il est également possible d'observer que certains Ultras, en plus de posséder des vêtements à l'effigie de leur groupe et du club amateur soutenu, revêtissent parfois des vêtements à l'effigie d'un club professionnel, généralement celui le plus populaire de la région, situation traditionnellement paradoxale puisqu'un Ultra est par définition centré sur un attachement exclusif à un club de football identifié. Cette forme de mobilité diverge ainsi des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace et de cibles. En matière d'espace, car elle implique une transformation importante de la mobilité. Effectivement, les groupes prévoient d'assister à des rencontres dans des enceintes sportives de clubs amateurs qui divergent fortement de l'environnement des stades de clubs professionnels. Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe également en matière de cibles, puisque l'équipe soutenue principalement n'est pas reliée à un club professionnel de football, mais à un club amateur.

### **A. D'un enjeu de maintien des activités traditionnelles à une fidélité de soutien effective**

Au départ, ces contre-mobilités étaient organisées en réponse à un contexte coercitif particulier :

*« Au moment où on a créé ça, c'était pendant le Plan Leproux, y'avais pas de supporters au Parc, donc j'ai arrêté d'aller au parc pendant deux ans, y'avais la contestation, y'avais plein de trucs, les pourparlers avec le PSG pour revenir, etc. Moi à ce moment-là j'étais indépendant à Auteuil, avec d'autres gars d'Aulnay, et du coup j'ai arrêté d'y aller. Et c'est là qu'en février 2014, on a créé la Brigade spartiate, c'était, vraiment quand le PSG, c'était mort, la tribune du Parc était morte et on s'est rapproché du club local » (Ultra 1 du groupe Brigadia spartiate d'Aulnay-sous-Bois).*

*« Bien sûr que Leproux a été déterminant dans tout ça et... même que t'avais un gars chez nous qui était interdit de stade pour une histoire de fumi', et bah il a pu continuer de... bah il pouvait quand même venir à Claye » (John, Ultra du groupe de la Brigade Verte de Claye-Souilly).*

En ce qui concerne les Ultras parisiens, ces formes de mobilités réactives sont apparues suite au Plan Leproux. Durant cette période, de petits groupes Ultra se sont créés au sein de plusieurs clubs amateurs d'Île-de-France (notamment la Brigadia Spartiate au club de l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois, la Brigade Verte au club de Claye-Souilly, et les KB United Ultra du club de futsal du Kremlin-Bicêtre<sup>471</sup>...). Au départ, l'objectif de ces supporters du PSG était rattaché à un désir de maintien de leurs activités. Puisque les groupes boycottaient les matchs au Parc des Princes (suite aux mesures de placement aléatoire en virage notamment) et étaient la plupart du temps refusés en parcage visiteur, le recours à ces formes de mobilité particulières était une des dernières possibilités de maintenir leurs pratiques traditionnelles (chants, animations, déplacements, etc.). À l'instar de la mise en place de mobilités vers les équipes des féminines ou de handball du PSG évoquée dans la partie précédente, ces mobilités représentaient ainsi un moyen de subsister malgré les mesures restrictives privées du club parisien. Il en a été de même pour certains supporters interdits de stade qui ont vu dans la création de ces groupes une opportunité de garder un contact avec le stade, en raison de l'absence de contrôle à l'entrée leur permettant d'assister à ces matchs. Une constatation supplémentaire confirmant le contexte idoine permis par le football amateur pour effectuer certains actes prohibés, en raison d'une application de la loi relâchée. Certains anciens membres de groupes Ultra du PSG et certains Ultras indépendants, par rejet de leur club professionnel favori (et notamment de la nouvelle politique du club les empêchant d'y exercer leurs pratiques traditionnelles), ont décidé en conséquence de déplacer leur soutien vers un club plus modeste afin de faire perdurer leur activité supportériste. Ces mobilités représentent ainsi des pratiques de substitution ayant pour enjeu le maintien des activités Ultras malgré les contraintes. Elles leur permettent de démontrer leur capacité à s'adapter aux mesures restrictives. En plus de cet enjeu de maintien d'activité, les Ultras concernés mettent en avant un souhait originel de création d'un groupe loin du football professionnel, pour des raisons de liberté d'action :

*« Le groupe on l'a créé y'avait Z\*\*\*, toi, moi, au départ on était même pas 10 en fait, on a décidé, comme on est fier de représenter Aulnay, qu'on était très attaché à notre ville... et à notre club et que le PSG c'était mort, on a décidé... de créer notre groupe, avec nos idées, toujours dans l'idée Ultra bien sûr, mais c'était notre projet tu vois ? Après y'en a d'autres qui nous ont rejoints, qui se sont pris au jeu et puis... on dépend de personne, on a notre tribune, on est bien. Quand on joue à Aulnay, on prépare vite*

---

<sup>471</sup> Voir notamment : <https://www.vice.com/fr/article/8qzpxz/futsal-un-apres-midi-avec-les-ultras-du-kb-united> (page consultée le 20/12/2020).

*fait et on vient, quand c'est à l'extérieur, on y va comme on veut, c'est... tu vois ? »*  
(Ultra 2 du groupe Brigadia spartiate d'Aulnay-sous-Bois)

*« Après, chez nous ou ailleurs, tu en as plein, ils... ont complètement tourné la page, ils sont complètement dégoutés de comment t'es parqué dans le monde pro, plus le droit à ci, à ça, en déplacement tu quittes plus ton bus, t'as plus le droit de rien faire, tu te prends des interdictions voire des condamnations de partout... mais... voilà ils veulent continuer à se faire un peu plaisir, donc ils vont à droite, à gauche. Voilà, et puis en plus quand tu vois... le club de ta ville bah t'es beaucoup plus libre, c'est pas complètement open-bar non plus mais tu peux te permettre de faire un peu ce que tu veux. Ce que tu ne peux plus faire en Ligue 1 ou t'es parqué, surveillé... sanctionné et tout. Et puis là c'est toi qui crées ton propre truc, ton groupe, etc. »* (John, Ultra du groupe de la Brigade Verte de Claye-Souilly).

Les Ultras de clubs amateurs avancent le fait d'avoir voulu créer et/ou investir un groupe indépendant du milieu professionnel pour plusieurs raisons se complétant. Tout d'abord, créer un groupe dans un club amateur ne possédant aucun groupement de supporters permet d'avoir un certain monopole de l'animation et une liberté d'action dans la tribune puisqu'elle ne sera pas à partager avec d'autres Ultras. La création d'un groupe sera donc plus simple et se fera indépendamment de l'aval de groupes historiques présents depuis longue date comme cela s'organise traditionnellement au sein du milieu Ultra dans les clubs professionnels (Louis, 2017). Le sentiment de fierté ressenti est donc important, ils n'ont à « dépendre » de personne vis-à-vis de leurs pratiques traditionnelles et sont les seuls représentants Ultras de leur club. Ce désir de création d'un groupe est également lié à une volonté de soutien du club supporté, afin de lui transmettre un maximum d'encouragement et d'influencer positivement ses résultats. Un enjeu qui s'inscrit pleinement parmi les dominantes de la culture Ultra, où les membres des groupes démontrent une « allégeance collective à la ville et au club » (Bromberger, 1995, p. 86), que ce soit par leur propos et leurs chants en tribune qui révèlent une « extériorisation publique et ostentatoire d'une fibre locale » (Bartolucci, 2012, p. 304). Ces Ultras, à l'image de ceux supportant des clubs professionnels, revendiquent une identité locale forte, qui reflète une fierté significative pour leur ville d'appartenance. Un attachement territorial très local qui s'explique également par un mimétisme envers la culture Ultra italienne originelle. Les identités locales y sont historiquement plus prononcées qu'en France en raison d'une influence sociétale majoritaire très attachée au régionalisme et au localisme. Dès la genèse du mouvement Ultra italien, il y a rapidement eu l'apparition de groupes Ultra dans des clubs de divisions inférieures,

voire amateurs (Triani, 1990). En France, le phénomène n'est *a contrario* que très récent : la création des KB United Ultra date de 2012, celle de la Brigadia Spartiate de 2014, et celle de la Brigade Verte de 2016. Il est aujourd'hui difficile d'appréhender l'ampleur exacte de ce phénomène sur le sol français, et notamment hors de la région parisienne, car les groupes participant à ces contre-mobilités sont le plus souvent d'ordre très restreint, absents des réseaux sociaux, partiellement reconnus par la population locale, peu réputés voire inconnus au sein du milieu Ultra, et parfois soumis à une durée de vie éphémère. Il est notamment possible de prendre en exemple le groupe Ultra « troublemakers » du club amateur Noisy le Grand F. C., qui, après plusieurs mois de présence en tribune et de stickage des villes avoisinantes<sup>472</sup>, a brusquement cessé son activité sans raison apparente.

De surcroît, l'attrait pour le monde amateur semble également lié à une certaine liberté de mouvement couplé à un certain rejet du milieu professionnel. En effet, dans les discours Ultras, le contexte sécuritaire plus permissif des matchs amateurs est opposé au contexte hautement sécuritaire du football professionnel qui aboutirait sur une expérience de plus en plus négative pour les supporters. Le mécanisme de « parcade » serait devenu de plus en plus important, et entrainerait une sensation de très faible marge de liberté, dans un contexte de mobilité qui se résumerait à un enchaînement d'espaces clos, prévus pour limiter les groupes Ultra dans leur marge de manœuvre. Ces sensations de contrainte voire de privation dans le football professionnel, ressenties comme des mobilités structurées en succession de nasses (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012), sont ici clairement palpables dans les discours Ultras. *A contrario*, les rencontres de football amateur sont dépeintes comme moins contraignantes, moins oppressives, leur conférant plus de latitude dans leurs pratiques. Effectivement, la configuration de ces matchs donne la possibilité d'entrer et de sortir de la tribune et du stade librement, sans contrôle. Cette possibilité est notamment due au fait qu'assister aux rencontres n'est pas payant, l'entrée n'est donc pas soumise à un système de billetterie nécessitant une vérification. Une gratuité d'accès s'ajoutant d'autant plus parmi le sentiment de confort ressenti par les Ultras, qui est ici d'ordre pécuniaire. Il en est de même pour les déplacements à l'extérieur. Ils peuvent être effectués et organisés librement par les groupes puisqu'aucun dispositif sécuritaire de suivi, d'accueil et de parcade n'est généralement prévu. Néanmoins, certains Ultras continuent de maintenir un certain contact avec le football professionnel :

---

<sup>472</sup> Voir le sticker du groupe en annexe p. 687.

*« Maintenant que c'est de nouveau OK les activités Ultras au Parc, bah y'en a de chez nous... dont moi d'ailleurs, qui allons à Auteuil aussi de temps en temps, pour aller chanter en virage, on oublie pas le PSG, après c'est pas pareil, nous on est pas carté CUP par exemple, même si y'a des mecs d'anciens groupes parisiens chez nous et qu'on connaît des mecs de là-bas mais... voilà, nous notre groupe il est à Claye quoi »* (John, Ultra du groupe de la Brigade Verte de Claye-Souilly).

Les Ultras de clubs amateurs de région parisienne semblent maintenir un lien avec le club du PSG. Que ce soit d'anciens Ultras du PSG s'étant déplacés hors du football professionnel ou d'autres n'ayant connu que leur groupe dans un club amateur, certains continuent à fréquenter épisodiquement ou régulièrement le Parc des Princes. Même s'ils ne sont pas membres du CUP, ils en connaissent certains membres et se rendent dans la même tribune que le collectif pour participer aux chants lors des rencontres. Ce phénomène met en exergue une véritable dualité en matière de soutien et d'attachement supportériste, phénomène inédit et antithétique vis-à-vis des préceptes du mouvement Ultra. En effet, une des valeurs les plus mises en avant des groupes est leur fidélité intense et exclusive au club supporté (Bromberger, 1995). Dans le cas présent, les Ultras revendiquent soutenir deux clubs distincts, justifiant cette possibilité soit par un passif d'engagement supportériste envers le PSG (avant le club amateur), soit par la possibilité de supporter ces deux clubs puisque même s'ils se situent dans la même région, ils appartiennent à deux milieux sportifs drastiquement différents (il est donc quasi impossible pour ceux-ci de se rencontrer). Le soutien aux clubs amateurs et professionnels est entremêlé, dans un rapport de prédominance où le club amateur est privilégié. Cela s'observe notamment en tribune lors des rencontres de l'Espérance Aulnaysienne et de Claye-Souilly où les Ultras portent des vêtements faisant référence à leur groupe amateur mais également parfois des maillots ou des t-shirts du PSG. En définitive, pour ce qui est des Ultras ayant décidé au départ de quitter le milieu du football professionnel, le soutien envers l'équipe amateur qui était au tout départ une recherche d'alternative, a finalement perduré même après l'accord du PSG en faveur du retour des associations Ultras au Parc des Princes. Par ce maintien, ils ont ainsi pu, par ce biais, diversifier leurs pratiques. La subsistance des Ultras à leur club amateur malgré les possibilités de retour au Parc des Princes s'explique ici par le sentiment de fidélité développé vis-à-vis du club amateur (existant au préalable mais exacerbé par la création des groupes puis par leurs activités régulières au sein de ceux-ci). Des liens se sont notamment créés entre les joueurs et les groupes, par l'intermédiaire d'un sentiment de proximité entre eux permis par l'aspect plus confidentiel de ces équipes locales moins populaires. À l'instar des Ultras soutenant des équipes

secondaires du club professionnel soutenu, les supporters et les joueurs retrouvent une certaine proximité, échangent, et tissent des liens sociaux, en opposition avec la distanciation sans cesse croissante des relations entre les joueurs et les spectateurs au sein du football professionnel masculin depuis les années 1960 évoquée précédemment (Broussard, 1990). Un véritable affect des Ultras (individuel et collectif) s'est développé vis-à-vis de leur club amateur, de leurs joueurs et de leur environnement spécifique, induisant une implication organisationnelle et émotionnelle totale et potentiellement durable. Une situation qui renvoie ici aussi à la notion de perception et à la notion d'être au monde (Merleau-Ponty, 1945), vis-à-vis de la prise de conscience des possibilités liées à l'environnement plus ou moins proche. Dans ce cas de figure, lorsque les supporters Ultra concentraient leurs activités dans les clubs professionnels, ils n'étaient peu ou pas conscients des possibilités et autres avantages de supporter un club amateur. Ils ont découvert progressivement, suite à leur basculement de soutien, un univers différent mais comparable (voire même facilitateur pour leurs pratiques), passant d'une simple solution de repli à un réel transfert d'activité basé sur l'attachement. Ces groupes ont développé un lien d'affect aussi important avec ces clubs amateurs qu'avec leur club professionnel originel, lien qui n'aurait certainement pas pu exister (du moins pas de cette ampleur) sans leur volonté de rupture suite à certaines mesures coercitives.

Cette contre-mobilité spécifique répond finalement à divers enjeux. Elle correspond par essence à une mobilité réactive non violente et non répréhensible, répondant à une volonté de maintien d'activité, de liberté de mouvement et d'attachement local. Néanmoins, l'utilisation fréquente d'engins pyrotechniques par les groupes entraîne le fait qu'elle prend souvent la forme d'une mobilité réactive non-violente mais répréhensible. Malgré le fait que pour certains Ultras de ces groupes, le lien ne soit pas totalement rompu avec le club professionnel supporté à l'origine, nous sommes ici face à une stratégie de contournement assimilable à un acte de dégageant. En effet, une stratégie de dégageant correspond à un « acte de rupture, plus ou moins violent » (Kilborne, 2011, p. 93), qui se traduit généralement par un positionnement visant à l'indépendance, où la recherche d'alternatives est priorisée. Nous sommes dans le cas présent effectivement sur un transfert net de l'activité afin de privilégier sa liberté d'action, quitte à se positionner en marge d'un système et de « ses contraintes jugées insoutenables » (Kilborne, 2011, p. 94).



## B. Inadaptations, incidents potentiels et conflits

Face à ces mobilités réactives, les enceintes sportives les accueillant n'y sont la plupart du temps pas préparées, ce qui peut déboucher sur certains incidents :

Observation du match Espérance Aulnaysienne-Argenteuil du 17/03/2019, phase 1 et 2 (avant-match et match) :

La rumeur circule parmi les Ultras que les membres du bureau du club sont paniqués, car ils viennent de comprendre que les animations dans les tribunes vont être colossales et plus importantes que d'habitude pour l'évènement (l'anniversaire des cinq ans du groupe). Assez rapidement, le président du club arrive devant la tribune. C'est un homme assez grand, âgé d'une cinquantaine d'années. Il se présente aux supporters avec un faciès très sévère. Il semble être très respecté que ce soit par les Ultras ou bien les jeunes du quartier HLM voisin qui viennent d'arriver pour donner un coup de main. Le président leur adresse la parole d'une manière assez virulente avec un extincteur à la main en criant :

- « *Dès que vous allumez un fumigène, moi, j'arrose !* »

Puis, une discussion s'organise à l'écart entre le leader, quelques Ultras et lui. Le président leur parle des amendes déjà prises tout au long de la saison, et du risque que l'équipe d'Argenteuil demande l'arrêt du match, ce qui causerait de graves retombées sportives pour le club (match perdu et un point de pénalité). Les Ultras lui répondent qu'ils sont déjà allés voir l'arbitre et qu'il est d'accord avec les animations tant que rien ne pénètre sur le terrain. De plus, ils promettent d'utiliser les fumigènes seulement avant le coup d'envoi pour empêcher les amendes. Le président leur répond, avec un air passablement agacé :

- « *Vous ne savez pas vous contrôler, vous pourrez pas vous en empêcher !* »

Il finit par s'en aller, quelques discussions continues au sein du groupe pour débriefer l'échange tendu venant d'avoir lieu. [...] Juste après le début de la seconde mi-temps, un individu décide seul d'allumer un fumigène. Le président du club s'en rend compte et se rue vers lui. L'Ultra part finalement l'éteindre dans l'herbe. Pendant ce petit incident qui s'est terminé à côté de la tribune, quatre autres fumigènes sont allumés au sein du groupe dans la tribune. En voyant ça, le président du club perd ses nerfs et s'en prend verbalement à certains membres du groupe, ce qui provoque une forte tension. Le président se dirige ensuite vers les bâches du groupe accrochées aux barrières de sécurité entre les gradins et la pelouse, en déchire une, et frappe

avec son pied une enceinte utilisée par le leader de la Brigadia pour diriger les chants. Il crie ensuite au groupe :

- « *C'est bon, vous rangez tout, c'est fini !!* »

C'est à deux doigts d'en venir aux mains avec quelques-uns, mais les deux leaders de la Brigadia parviennent à empêcher l'altercation physique entre certains Ultras et le président. Cela occasionne un arrêt complet des chants et des animations pendant plusieurs dizaines de minutes. Plusieurs petits groupes se rassemblent dans et autour de la tribune pour discuter de ce qu'il vient de se passer. Deux autres membres du staff du club parlent avec tout le monde, ils parlent notamment du montant des potentielles amendes que le club va recevoir. Le président demande à convoquer deux personnes dans son bureau après le match : un des leaders de la Brigadia et l'Ultra ayant allumé le premier fumigène.

Retour sur l'incident du match du 16/05/2013 opposant Claye-Souilly à Magny-le-Hongre :

*« C'était un soir de semaine, un match où y'avait personne, c'était... la coupe du 77 un truc balourd où il fallait trouver un créneau. Qu'est-ce qui s'est passé dans la tribune ? Ils étaient entre eux, pas trop nombreux, ils étaient un peu alcoolisés, etc., et y'en a un qui craque un fumigène, il se casse la gueule, le fumigène il tombe dans la gouttière, et la tribune, elle est en bois... et ouais. Tout prend feu. Tu te rends compte que là tu perds ta tribune donc c'est la catastrophe, y'a des assurances. On nous a demandé de mettre de la sécu à l'entrée après pour certains matchs... Bref. Moi je suis allé les voir je leur ai dit vous n'aviez pas le droit de faire ce que vous avez fait, et quand ils me racontent l'histoire j'ai dit « écoute, je vais faire appel à ta responsabilité, t'as fait une connerie une fois, pourquoi tu t'es cassé la gueule ? parce que t'étais bourré, écoute je veux pas te transformer en curé, je veux juste te dire que c'est arrivé une fois, t'es un grand garçon, ça va rester entre nous, tout le monde sait qui c'est au club, ça va rester entre nous, si on voulait on pourrait te dénoncer pour aller en taule mais on va rien dire parce que le but c'est pas que t'aïlles en taule, le but c'est que tu comprennes, alors tu vas comprendre, t'as eu cette expérience-là tu vas faire attention à toi, tu vas boire et fumer un peu moins, tu vas te reconcentrer sur ton tambour et puis ça sera bien ». Voilà et ce n'est plus jamais arrivé. Moi je les aime bien les mecs de la Brigade Verte, la plupart c'est des mecs de Claye ou pas loin, OK des fois ils sont difficilement gérables mais... moi j'estime que mon boulot c'est pas de les dénoncer ou quoi mais... de faire en sorte que tout le monde cohabite tranquillement » (ancien président du club de Claye-Souilly).*

À travers l'encart précédent et l'extrait d'entretien, il est possible de constater que la présence de groupes Ultra pose problème aux clubs concernés, que ce soit vis-à-vis de leur gestion et vis-à-vis des problématiques pouvant en découler. L'incident survenu lors du match impliquant la Brigadia Spartiate d'Aulnay-Sous-Bois reflète notamment assez bien les tensions et les désaccords existants entre les clubs et les groupes à propos de l'usage d'engins pyrotechniques. La situation en devient de plus en plus pesante pour les dirigeants du club de l'Espérance (notamment son président) qui en viennent à entrer en conflit avec leurs Ultras. Les tensions proviennent majoritairement des conséquences financières et sportives du craquage de fumigènes. En effet, « chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché » (Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire de la FFF, p. 5). Suite à l'utilisation d'engins pyrotechniques, il peut être prononcé à l'égard du club les sanctions disciplinaires suivantes : amendes ; la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ; et/ou retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre d'une compétition. Même si les arbitres officiels et les équipes adverses ferment parfois les yeux sur ces agissements (notamment par des accords en amont des rencontres avec les supporters, comme évoqué plus haut dans cette partie), des amendes sont tout de même prononcées à la suite de certaines rencontres, ce qui handicape les clubs dans leur gestion financière globale. Même si des échanges existent entre les clubs et les groupes afin de contenir l'utilisation trop fréquente de fumigènes, les Ultras ne peuvent envisager d'arrêter complètement cette pratique vue comme indispensable vis-à-vis de leur culture et donc difficilement négociable. Au-delà de son aspect traditionnel et historique, cette pratique est pour eux centrale vis-à-vis de la structuration du soutien et du désir de spectacularité qui y est rattaché, en lien avec la quête de visibilité en tribune liée au mouvement (Mignon, 1998).

En raison de la disposition des gradins dans les clubs amateurs, des incidents d'envergure plus ou moins importants peuvent avoir lieu suite à l'utilisation d'engins pyrotechniques. Il est notamment possible de s'appuyer sur l'incendie de la tribune du stade Clément Petit de Claye-Souilly, causé à l'époque par l'utilisation de fumigènes par un groupe Ultra. Lors d'un match à domicile opposant Claye-Souilly à Magny-le-Hongre, un membre de la Brigade Verte avait laissé échapper un fumigène allumé dans une partie inaccessible des gradins, ce qui avait causé un incendie spectaculaire. La centaine de personnes présentes avait d'abord été rassemblée sur la pelouse avant d'être évacuée par une des entrées du stade. Quatre véhicules de pompier avaient été mobilisés pour venir à bout des flammes. Une grande partie du toit de la tribune

avait été détruite<sup>473</sup>. Aucune interpellation n'avait eu lieu ce soir-là. Les dirigeants du club, qui ont su rapidement qui était à l'origine de l'incendie, avaient décidé de ne pas dénoncer le coupable, préférant régler la situation en interne avec le groupe Ultra. Les clubs concernés par ces contre-mobilités se retrouvent ainsi très souvent dans une situation complexe à gérer, où ils ne souhaitent pas dénoncer leurs groupes aux autorités publiques mais entrent tout de même en conflit avec eux lorsqu'ils dépassent certaines limites (utilisation trop fréquente de fumigènes ou incidents importants). Cela s'explique souvent par une certaine proximité entre les dirigeants et les membres des groupes. Ils proviennent souvent de la même zone géographique et se côtoient tout au long de l'année (certains Ultras ont parfois par exemple une licence dans leur club). Une situation de connivence faisant écho à la genèse de l'installation progressive de groupes Ultra dans les stades de football professionnel français, où les intérêts mutuels d'ambiance en tribune et le refus de dénonciation des supporters commettant des actes répréhensibles ont directement participé à la création d'un contexte d'anomie sociale, rendant acceptable le fait que des lois puissent être contournées (Bodin, Héas, Robène, 2007). Cette gestion complexe et ambivalente des clubs entraîne parfois quelques ajustements. Le club de Claye-Souilly a par exemple été plusieurs fois sommé par la commune de mettre en place un service d'ordre à l'entrée de son stade pour certains matchs durant les trois saisons ayant suivi l'incendie de la tribune. Pour les matchs concernés, deux agents de sécurité avaient comme mission de contrôler l'entrée des supporters afin d'empêcher l'introduction d'engins pyrotechniques dans le stade.

---

<sup>473</sup> Source : <https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/claye-souilly-le-toit-du-stade-incendie-17-05-2013-2809651.php> (page consultée le 02/03/2021).

## **IV. Déplacement des violences planifiées en marge des enceintes sportives**

De manière générale, l'idée que des groupes et/ou des organisations criminelles puissent « migrer ou étendre leurs activités en divers endroits est un thème étudié depuis plus d'un demi-siècle dans les milieux de la recherche sur le crime organisé et de la criminologie en général » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 6). Au sein du football, le déplacement des violences supportéristes est un phénomène observable et étudié depuis plusieurs décennies. En France, l'utilisation prévue et détournée de certains des dispositifs créés par les lois instaurées pendant les années 1990 a bouleversé la mobilité de nombreux groupes. La loi Alliot-Marie a notamment entraîné des impacts collatéraux sur les mobilités des supporters violents, en incitant le déplacement des violences des stades vers la voie publique. Pour ce qui est de la loi Pasqua et de la loi de 1998, leur rôle normalement dissuasif n'a au final pas amené un arrêt des violences, mais plutôt un déplacement progressif d'une partie de celles-ci dans des zones toujours plus éloignées du contexte spatio-temporel de la rencontre footballistique. Depuis le début des années 1990, la loi et le contrôle social mis en place ont ainsi engendré une modification des comportements violents et déviants, notamment des actes de Hooliganisme qui deviennent moins visibles, car se déroulant plus loin des stades (Bodin, 2002). La mobilité des groupes de supporters violents a en conséquence été peu à peu modifiée. Ce phénomène a mis en lumière les toutes premières formes de mobilités réactives, dans le sens où elles se détachaient pour la première fois de formes de mobilités supportéristes traditionnelles. D'une manière plus contemporaine, le déplacement de violences planifiées entre groupes de supporters en marge des stades existe toujours, mais il répond à des enjeux ayant évolué avec le temps, en parallèle notamment avec l'évolution des actions répressives nationales.

## A. Les « *fight*s » et l'évolution de leurs usages

Dans son acception supportériste, un *fight* correspond à un affrontement planifié entre deux groupes de supporters, dans un contexte spatio-temporel nécessitant une mobilité particulière :

*« Les fights c'est spécial comme truc, j'en ai fait pas mal, c'est souvent le même délire genre... ça se rencontre dans des forêts à faire des 20 contre 20, sur des terrains vagues euh... pour se la foutre quoi, juste entre nous, sans armes, etc. Généralement tu contactes les mecs d'en face assez à l'avance pour pouvoir se préparer, dire on vient à combien et tout. C'est une activité connue du milieu quoi. Bon en France c'est pas là où c'est le plus répandu, mais y'en a dans le Nord, les mecs de Nancy pratiquent pas mal je crois »* (Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).

À travers les propos de l'Hooltra parisien cité ci-avant, il est possible de constater que les *fight*s s'inscrivent comme des activités traditionnelles du milieu, elles correspondent à des « pratiques » avec des règles précises, acceptées de manière tacite par les différents groupes de supporters violents y participant. Cela se matérialise par le déplacement des actes de violence (Hooligan ou Hooltra) dans des zones souvent très éloignées des enceintes sportives (le stade de l'équipe supporté ainsi que ceux des équipes visitées). Ces agissements prennent la forme d'affrontements prévus, préparés et codifiés dans des lieux parfois publics (centre-ville, stations-service, parc) ou, le plus souvent, dans des lieux loin des regards, notamment policiers (zones industrielles, terrains vagues, forêts). Ces affrontements ont la plupart du temps des règles de déroulement bien précises : les deux groupes doivent comprendre un nombre relativement égal de personnes, les armes sont prohibées, les coups lorsqu'un adversaire est au sol sont interdits, et pas de passage à tabac à plusieurs contre un. Ces règles sont mises en avant par les groupes Hooltra ou Hooligans dans leur discours, mais peuvent parfois ne pas être appliquées. Il est ainsi possible de constater à travers leur propos certains procédés de neutralisation (Sykes et Matzka, 1957), puisque ces *fight*s sont justifiés par le développement d'un argumentaire autour du consentement, de la mise en place d'une pratique acceptée par tous, régulée par des accords rendant la confrontation acceptable car non déséquilibrée et raisonnablement dangereuse, quasiment présentée comme si elle se déroulait dans un contexte de « fair-play ». Une démarche argumentaire ayant pour but de se protéger de l'autoculpabilisation et de la critique des autres, ainsi que pour « préserver le concept de soi » (Divard, 2013, p. 55) malgré la commission d'actes violents. L'utilisation de ce procédé s'inscrit dans la construction de schémas de pensée qui aident « à rester intégré au système

normatif et à présenter ses actions, sinon comme louables, du moins comme acceptables » (Divard, 2013, p. 55). Ces types de violences restent peu communes et ne concernent que les groupes de supporters les plus violents. En raison de leur relative ancienneté, ils correspondent aux premières formes de mobilité réactive observables et analysées par la littérature spécialisée. En effet, des formes de violence assimilables à des *fight*s existent depuis l'émergence du Hooliganisme en Angleterre<sup>474</sup>. À l'échelle française, les groupes Hooligan du Kop de Boulogne du PSG, habitués des affrontements dans et autour du Parc des Princes dans les années 1980 et 1990, ont peu à peu modifié leurs comportements (notamment suite à l'augmentation croissante de la sécurité publique et privée lors des manifestations sportives depuis 1992) et étaient devenus un des groupes français les plus actifs en matière d'organisation de *fight*s<sup>475</sup>.

Cette forme de mobilité diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps et de tactique. En matière d'espace, car elle implique une transformation importante de la mobilité des groupes concernés. Effectivement, ceux-ci prévoient de se déplacer dans des zones éloignées des enceintes sportives, sans aucun lien avec le club supporté. De plus, une modification par rapport aux mobilités traditionnelles peut s'observer en matière de temps, car les groupes se déplacent pour organiser des *fight*s dans des temporalités ne correspondant pas au club supporté (à des horaires et des dates ne correspondant pas à des jours de matchs par exemple). Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe également en matière de tactique, puisque l'organisation d'un *fight* diverge assez drastiquement d'un déplacement traditionnel de supporters à domicile ou à l'extérieur. Des contacts se mettent en place entre les groupes rivaux en amont de l'affrontement, pour définir un nombre de participants, une date, un horaire et un lieu précis, voire même une re-précision des règles qui seront en vigueur (interdiction d'armes et/ou de coups portés au sol par exemple).

---

<sup>474</sup> À ce propos, voir notamment les travaux de John Clarke (1973) et de Peter Marsh (1978).

<sup>475</sup> En guise d'exemple, voir notamment en annexe p. 584 : incidents PSG-OL 0-1 (16/04/2006), au sein de la liste de récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980.

### 1) Des enjeux violentogènes par le biais de conduites à risque

En matière d'enjeu, les *fight*s correspondent à une quête d'adrénaline par la violence, et donc la mise en danger de soi :

*« Franchement c'est ce qui te procure le plus de sensations, parce que là y'a pas de chichi, pas d'échappatoire, tu sais qu'avec toi et en face de toi t'as les mecs les plus motivés, qui sont là pour ça, tu sais pourquoi tu viens, qu'il y aura pas de flics pour séparer. Peu importe ce qu'il va se passer t'assurera. Y'a des groupes ils se préparent en amont, ils boxent un peu ou vont à la salle, c'est un peu la compét', tu représentes l'honneur de ton groupe... de ton club, c'est... de l'adrénaline que moi j'ai trouvée nulle part ailleurs on va pas se mentir »* (Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).

À travers les propos de l'Hooltra parisien cité ci-dessus, il est possible de constater que son discours s'inscrit dans une dimension quasi sportive, où les *fight*s correspondent à des pratiques compétitives, avec une réglementation précise, dans une sorte de prolongement de l'antagonisme footballistique entre les équipes supportées. Certains groupes s'entraînent avant d'y participer, par la pratique de sports de combat et/ou de la musculation. Ces affrontements sont une affaire de spécialistes, qui recherche expressément la violence physique, dans un contexte facilitant (où les forces de l'ordre n'interviendront pas), où les supporters adverses sont consentants, prêts à rendre les coups et aptes à représenter un véritable défi. Pour les groupes Hooligan et/ou Hooltras, cette pratique représente la forme d'affrontement la plus jusqu'au-boutiste pour ce qui est de la recherche de la confrontation physique. Cela s'explique par le fait que dans ces groupuscules de supporters violents, une des données essentielles à retenir est que la violence est un objectif prioritaire et qu'elle est expressément souhaitée. Il est possible de constater un sentiment de satisfaction recherchée de la part des supporters prenant part à ces *fight*s. C'est plus globalement la recherche du risque, le désir de se confronter et d'expérimenter la violence au plus près qui est une justification centrale pour les supporters qui rejoignent les groupes estampillés comme Hooligan ou Hooltra. Il en découle un véritable plaisir ressenti lors de sa mise en danger lors des affrontements, puisque, pour eux, « commettre un acte violent est générateur de plaisir et le risque qu'on encourt est facteur d'excitation » (Mignon, 1998, p. 54). Des comportements qu'il est possible d'analyser selon le prisme d'une réelle sociologie du risque, entre passions et conduites à risque (Le Breton, 2002). Ces passions pour les activités risquées, « qui peuvent inquiéter, déranger, générer de l'incompréhension et du rejet » s'inscrivent dans une approche générale du risque « marquée par le paradoxe, la peur



et l'angoisse » (Lacadée, 2004, p. 216). Le Hooliganisme, rejeté majoritairement par le reste du milieu du supportérisme, est marqué par cette recherche de mise en danger, où la peur précédant les affrontements sera plutôt verbalisée par les groupes en des termes comme « adrénaline » ou « sensation », afin de ne pas mettre en avant des émotions connotées négativement pour leur image. De plus, les *fight*s permettent de répondre aux besoins de surprise, de nouveauté, essentiels à l'être humain, recherchés par ces individus en demande d'émotions fortes. La participation à ces exactions s'inscrit dans une véritable quête du « goût de vivre » (Lebreton, 2002, p. 19). C'est son absence qui se révèle être un facteur décisif des conduites à risque, s'inscrivant le plus souvent parmi des pratiques de ruptures qui vont progressivement, par ce qu'elles permettent de combler au niveau affectif, entraîner des conduites addictives. Il est possible de constater un sentiment quasi jubilatoire dans les propos des supporters prenant part à ces pratiques violentes, car la décharge d'adrénaline provoquée lors des combats est incomparable avec les autres activités du quotidien, elle n'est ressentie « nulle part ailleurs ». C'est cela qui provoque en conséquence un phénomène d'accoutumance. Pourtant inquiétantes voire dangereuses, ce type de conduites à risque constituent des « détours symboliques pour s'assurer de la valeur de son existence » (Lebreton, 2002, p. 62). Les *fight*s permettent ainsi aux individus y prenant part de s'appréhender d'une autre façon en se procurant de nouvelles sources de légitimité, que ce soit vis-à-vis d'eux-mêmes ou vis-à-vis des autres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe.

Au bout du mécanisme, ces affrontements relèvent du rapport au groupe, mais également du rapport à soi. Participer à ces bagarres qui mettent en jeu son intégrité physique et psychique permet de faire ses preuves au sein des groupes, de démontrer sa bravoure, son courage, ce qui va permettre de forger d'autant plus l'identité individuelle du supporter dans sa démarche de construction de celle-ci. En effet, le fait de vivre ces moments symboliquement forts lui permettra de justifier de son statut de supporter expérimenté ayant participé à ces affrontements extrêmement violents, et ainsi de se construire une identité sociale qu'il considère comme positive, notamment vis-à-vis de ses pairs. En effet, cela lui permet d'acquérir un statut au sein de son groupe, et de participer à la renommée de celui-ci au sein du milieu du supportérisme violent. Ces affrontements participent au désir de revendication d'une identité collective, dans un jeu de rivalité symbolique où il faut faire honneur à son groupe et au club que l'on supporte. Cette identité collective se construit à travers la compétition intergroupe, où l'objectif est d'avoir la meilleure réputation possible, que ce soit en étant le groupe le plus violent et/ou le plus souvent victorieux lors des *fight*s. La participation à ces combats serait ainsi comparable

aux motivations des délinquants impliqués dans des affrontements entre gangs, reliées à un aspect ludique, à la culture du défi et à une quête d'adrénaline (Bauer, Soullez, 1998).

## 2) Le contournement des dispositifs sécuritaires comme objectif

Les enjeux autour des *fight*s ont peu à peu été modifiés au fil du temps, notamment en conséquence des évolutions sécuritaires progressives :

*« C'est beaucoup plus quadrillé, c'est pour ça qu'il y a ces espèces de fights. Ce déplacement des violences, c'est parce qu'ils savent qu'aux abords du stade ça va être plus compliqué qu'avant, du coup ils doivent s'organiser pour le faire beaucoup plus loin »* (ex-commissaire divisionnaire en sécurité publique).

*« Par la force des choses, ce nouveau contexte de sécurisation, au lieu... d'annihiler le souci de la violence, quelque part il ne fait que le déplacer un peu plus loin dans le temps et dans l'espace, et ça a renforcé certaines pratiques »* (Président du CNSF).

*« Se voir dans une forêt ou un truc comme ça, [...] ça a toujours existé. Peu importe les moyens de répression. Mais bien sûr que petit à petit c'est devenu le seul moyen pour certains de continuer de se battre, parce que dans les stades c'est quasi plus possible aujourd'hui »* (Fab, Ultra vice-président du CUP et leader du sous-groupe LCC).

Même si les *fight*s entre supporters sont apparus dès l'émergence du Hooliganisme, il est possible de constater à travers les propos de représentants de l'autorité publique et d'association de supporters que les motivations rattachées à leur mise en place semblent avoir évoluées avec l'instauration des divers dispositifs réglementaires lors des rencontres footballistiques. Ils représentent la plus ancienne forme de mobilité réactive existante, correspondant au départ à un prolongement des violences des stades, puis, avec l'augmentation de la sécurisation, ils seraient devenus une des dernières possibilités de confrontations physiques groupales. En raison de l'augmentation exponentielle des dispositifs répressifs et préventifs, le déplacement des violences Hooligans et Hooltras s'est ainsi progressivement quasi totalement déplacé en dehors des stades. Effectivement, à partir du milieu des années 1990 et à la suite des premières lois anti-Hooliganisme en France, il y a eu une multiplication des *fight*s entre supporters violents, dans des endroits de plus en plus en marge des enceintes sportives. En inhibant les débordements au sein des stades, les mesures répressives ont stimulé « leur délocalisation et leur relocalisation dans d'autres espaces urbains ou périurbains. » (Busset, Jaccoud, 2008,

p. 24). Plus précisément, la loi Alliot-Marie crée l'interdiction judiciaire de stade venant compléter les sanctions pour comportements violents au sein d'une enceinte sportive ; la loi Pasqua structure l'encadrement strict des supporters (y compris en déplacement) dans une dualité organisationnelle entre les forces de l'ordre et une sécurité privée obligatoirement mobilisée par le club accueillant et visiteur ; la loi de 1998 ajoute les alentours du stade comme partie intégrante de l'environnement judiciaire spécifique par rapport aux violences lors d'évènements sportifs ; la loi Sarkozy crée l'interdiction administrative de stade permettant de prévenir ou de sanctionner les comportements violents en lien avec une manifestation sportive ; la loi de 2006 permet la dissolution de groupes de supporters reconnus comme violents ; et la loi LOPPSI 2 permet au préfet et au ministre de l'Intérieur d'interdire de déplacement des supporters d'un club ou de restreindre leur possibilité d'accès à la ville de l'équipe accueillant la rencontre si cela occasionne un risque pour l'ordre public. Un contexte global qui impacte directement et indirectement la possibilité d'affrontements planifiés, notamment par l'instauration de sanctions diverses (sanctions pénales, administratives et privées, dissolution d'associations et de groupes, etc.). La législation et son application empirique des forces de l'ordre, des autorités footballistiques et des clubs ont ainsi débouché sur une organisation des matchs marquée par un contexte sécuritaire très important<sup>476</sup>. En définitive, l'ensemble de ces dispositifs ont rendu les exactions violentes de moins en moins réalisables dans et autour des enceintes sportives. Pour les Hooligans et les Hooltras, le sentiment de « parcade » est devenu de plus en plus important, que ce soit vis-à-vis des phases en car ou en tribune. Les groupes souhaitant continuer leurs exactions ont donc peu à peu transformé leur mobilité longue afin de faire perdurer leurs affrontements dans des environnements encore plus lointains, de manière encore plus discrète, à l'abri de la vigilance policière. Afin d'éviter d'être repérables sur la voie publique, les affrontements ont donc été en partie déplacés dans des contextes spatio-temporels éloignés des matchs, d'abord en ville, puis dans des endroits de plus en plus isolés (forêts, terrains vagues, zones industrielles...). Pour cette raison, les *fight*s, malgré leur nombre plutôt réduit sur le territoire<sup>477</sup>, représentent de nos jours une des toutes dernières formes de Hooliganisme existantes<sup>478</sup>. Ils correspondent ainsi au dernier bastion du supportérisme violent, en lien avec l'évolution des dispositifs sécuritaires qui les ont renforcés et leur ont donné une

---

<sup>476</sup> Pour rappel, voir les trois phases de l'organisation sécuritaire globale d'un match et d'un déplacement type de supporters p. 663 puis p. 668.

<sup>477</sup> Ces affrontements groupaux représentent une très faible part des actes déviants explicités par les rapports annuels de la DNLH. Celui de la saison 2018/2019 n'en fait par exemple aucunement référence.

<sup>478</sup> En plus de l'organisation de certains contre-parcades évoqués plus tôt dans ce chapitre, mais rares car très risqués.

teneur différente dans leur usage. Si l'on interprète ce phénomène dans le cadre d'une sociologie de la déviance, on constate que les contraintes ressenties par les supporters violents liées aux normes sécuritaires ont enclenché la mise en place de véritables stratégies d'adaptation, qui ont participé à la modification de leur mobilité et de leurs pratiques. Il est possible d'observer ici le caractère cyclique de la gestion coercitive des déviances, qui entraîne quasi systématiquement une réadaptation de la part des individus déviants (Becker, 1985). Les affrontements intrastades entre supporters ont entraîné la création de nouvelles normes plus contraignantes, qui ont créé de nouvelles formes de déviances à leur tour. Si l'on ajoute à cela que la déviance est « un construit social qui s'apprend dans le cadre d'interactions et d'expériences » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 6), il semble assez palpable que ses différents mécanismes s'observent à travers les *fight*s, participant à la réorganisation de la mobilité des groupes violents, dans un jeu d'évitement avec les différents acteurs qui souhaitent contraindre leurs pratiques déviantes. Ce phénomène de déplacement d'activités répréhensibles s'inscrit parmi les stratégies habituelles issues des mobilités criminelles, où « un lieu géographique peut échapper à la surveillance des responsables de l'application de la loi [et donc] accuser un taux d'impunité considérable ou offrir de nombreuses possibilités de criminalité » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 7). De manière plus globale, les crimes et les délits s'inscriraient effectivement de plus en plus « dans une géographie qui excède les limites du local. L'insécurité se place donc, la plupart du temps, en deçà ou au-delà de la surveillance d'un territoire bien défini, entièrement accessible au regard » (Landauer, 2009, p. 9).

Ces contre-mobilités spécifiques que sont les *fight*s répondent finalement à divers enjeux. Elles correspondent par essence à des mobilités violentes et répréhensibles, répondant à une volonté de confrontation physique dans un contexte facilitant. Au regard du fonctionnement des groupes, nous sommes ici face à une stratégie de contournement assimilable à un acte de dégageant. En effet, une stratégie de dégageant correspond à un acte de rupture, qui se traduit généralement par un positionnement visant à l'indépendance, à la délocalisation des activités hors du milieu originel, et cela de manière durable. Dans le cas des *fight*s, nous sommes effectivement dans une situation où la recherche d'alternatives pour l'organisation d'affrontement est priorisée. Il est possible d'observer progressivement un transfert net de cette activité en marge des enceintes sportives et leurs alentours (lieu originel des violences planifiées entre supporters), afin de privilégier une certaine liberté d'action, quitte à se positionner en marge d'un système et de « ses contraintes jugées insoutenables » (Kilborne, 2011, p. 94). Ici, les groupes de supporters violents en viennent à moins, voire ne plus du tout fréquenter les

stades, afin de prioriser les affrontements planifiés, loin des dispositifs sécuritaires et des forces de l'ordre.

### **3) Entre préoccupation des autorités publiques et distanciation des forces de l'ordre**

En raison de leur déroulement en marge des manifestations sportives dans un contexte de furtivité important, les *fight*s ne sont la plupart du temps pas anticipés, empêchés, ni sanctionnés par les forces de l'ordre. En matière de conséquences vis-à-vis des autorités publiques, ceux-ci apparaissent tout de même comme problématiques malgré leur marginalité, notamment pour des raisons d'ordre public général et d'image :

*« Même si ça peut paraître moins problématique de prime abord, je ne suis pas d'accord avec l'idée de laisser-faire les fights pour la raison suivante : d'abord dans un pays dit civilisé ce n'est pas ce que je souhaite comme société. L'état a un devoir de sécurité. Deux, le symbole reste. Tout se sait sur les réseaux sociaux parce que les mecs mettent des vidéos, des photos. On peut retrouver des photos très facilement en deux, trois clics. Il reste ce symbole. Et puis, quand c'est en forêt loin de tout... mais parfois on est plus sur des aires de repos, ou des zones urbaines où il peut y avoir de la casse, donc ce n'est pas concevable. Et puis pour une partie des mecs, c'est une vitrine et c'est instrumentalisé, c'est au nom de tel club, de telle ville ou de tel groupe de supporters. Et donc, vous trouvez toujours, deux, trois entrefilets dans la presse ou sur le net pour dire que... et donc, ça entache la réputation de ces villes, clubs, etc. ce n'est pas acceptable »* (Député du Morbihan, membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, conseiller municipal de Lorient).

Même si les *fight*s représentent effectivement « un danger moindre que les échauffourées pouvant résulter de circonstances particulières à l'occasion de matchs (rencontres fortuites de groupes rivaux, dispositifs policiers inappropriés, déroulement de la partie, etc.) » (Busset, Jaccoud, 2008, p. 13), pour certains représentants de l'état, leur aspect moins problématique en matière de dangerosité ne doit pas être un argument pour inhiber la lutte contre ces pratiques. Le principal argument mis en avant est en lien avec les missions régaliennes de l'état, notamment celle visant à garantir la sécurité intérieure du pays, que ce soit par l'intermédiaire de la police et de la justice. Même si les supporters s'adonnant à ces affrontements sont consentants, l'autorité publique doit tout de même dans ces cas-là s'atteler à rendre la justice

de manière équitable et systématique (Vanier, 2014). Ces pratiques demeurent effectivement illégales puisqu'il n'est pas dans l'intérêt public que des individus s'infligent ou tentent de s'infliger mutuellement des lésions corporelles sans raison valable, en privé ou en public. Les personnes s'y adonnant se rendraient donc coupables de voies de fait, punissable de diverses manières en fonction de leur propension à engendrer des blessures légères<sup>479</sup> ou des blessures plus importantes<sup>480</sup>. En cas de procès, la plupart des actes de violences en réunion sont ainsi considérés comme illégaux, indépendamment du consentement. En fonction de là où ils prennent place, les *fight*s peuvent également entraîner des dégradations, destructions ou atteintes aux biens dans certains lieux publics, entraînant ainsi de nouveaux chefs d'accusation et donc des désagréments supplémentaires vis-à-vis de l'ordre public. De plus, symboliquement, les vidéos/photos de *fight*s existant sur internet renverraient l'image d'un état impuissant et sans solution, voire même permissif vis-à-vis de ce genre de pratique. La multiplication de ces images engendrerait par conséquent une sorte de promotion pour les groupes de supporters violents, qui seraient par cet intermédiaire en capacité de maintenir et de renouveler leurs effectifs, tout en leur donnant une visibilité importante. Cela nuirait de surcroît à l'image des clubs et des villes impliquées indirectement par ces affrontements en raison de l'appartenance affichée pour ceux-ci par les groupes. Par l'ensemble de ces arguments mis en avant, les propos du député cités précédemment s'ancrent parmi une posture politique, où l'objectif est de véhiculer le message qu'aucune forme de déviance ne doit être tolérée, surtout si elle s'inscrit dans des actes violents pouvant attenter à la santé d'individus, ainsi qu'à l'image de l'état et de sa gestion de la sécurité intérieure. Une ligne directrice validée chaque année par les rapports annuels de la DNLH précisant l'objectif constant d'éradiquer toutes formes de violences en lien avec le football. Cette posture apparaît comme logique au regard des discours traditionnels liés à la gestion du hooliganisme, où il est systématiquement possible d'observer les autorités publiques s'efforcer à se positionner et à démontrer une volonté ferme d'action pour ne pas laisser transparaître une certaine négligence, « sous peine de renforcer le climat d'insécurité, de rendre inopérant les mesures en cours, ou plus simplement de faire perdre toute crédibilité aux politiques de contrôle social, voire, aux hommes politiques eux-mêmes » (Bodin, Héas, Robène, 2007, p. 4). Cependant, pour certains acteurs, notamment des représentants des

---

<sup>479</sup> Contravention de quatrième classe. Cela expose donc leur auteur à une amende de 750 € maximum. Les voies de fait sont traditionnellement assimilées à ces violences légères. Source : [article R. 624-1 du Code pénal](#) (page consultée le 20/20/2020).

<sup>480</sup> Les violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale du travail (ITT) d'une durée inférieure ou égale à huit jours sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, soit 1 500 € maximum et 3 000 € en cas de récidive. Source : [article R. 625-1 du Code pénal](#) (page consultée le 20/20/2020).

forces de l'ordre, ces *fight*s poseraient problème d'une manière assez relative. L'angle à prioriser pour la gestion de ceux-ci est confus voire plutôt laxiste, parfois même de manière assumée pour certains interviewés :

« *Pour moi ce sont des épiphénomènes. C'est des choses qui existeront quoiqu'il se passe, qu'il y ait du football ou pas, et c'est des choses que tu ne peux pas vraiment anticiper, tu pourras jamais l'empêcher. En tout cas c'est très difficile, même les renseignements arrivent rarement à avoir de vraies infos. Et je pense pas que l'énergie et les moyens que tu vas mettre là-dedans ça vaille vraiment la peine* » (chef de projet du pôle sûreté sécurité de la FFF).

« *Qu'il y en ait qui fassent leur vie en dehors du stade... ils font ce qu'ils veulent en dehors du stade, j'en ai rien à faire. Moi mon souci, c'est les supporters dans et aux abords du stade au moment de la manifestation sportive. Ce qu'ils font avant, ailleurs... J'men fou j'veux pas les voir, et même si c'est des bagarres violentes avec des blessés, c'est peut-être un peu extrême dit comme ça mais c'est pas mon problème, ils l'ont voulu* » (fonctionnaire de police responsable du service STADE).

« *Des fights y'en a toujours eu et y'en aura toujours. Je vais vous le dire honnêtement, c'est moins grave. Moi mon but c'est la sécurité du public, des familles, qu'ils restent en sécurité, c'est l'intérêt général. C'est lié aux nouvelles dispositions sécuritaires, OK, mais franchement, est-ce que c'est un drame ? Je suis pas sûr. Ils sont entre eux, s'ils s'abiment, écoutez tant pis* » (Contrôleur Général et Sous-Directeur de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne).

Pour de nombreux acteurs issus des forces de l'ordre et des autorités footballistiques, s'atteler à combattre et sanctionner la tenue de ces *fight*s ne serait pas vu comme une priorité, ni même comme une préoccupation importante. Les discours s'inscrivent généralement dans une sorte de fatalité, puisque ces affrontements semblent ne pas pouvoir être empêchés de manière efficace, peu importe les dispositifs sécuritaires mis en place. Leur déroulement dans des contextes de discrétion importants, loin des zones couvertes par les forces de l'ordre les jours de match rendent leur anticipation complexe, même pour les services de renseignements territoriaux qui ont de réelles difficultés pour les anticiper et les empêcher. Du côté des représentants des forces de police plus précisément, les *fight*s semblent être gérés et appréhendés d'une manière assez distante. Le fait que ces affrontements se déroulent loin des stades leur confèreraient une gravité moindre, puisque cela n'impacterait plus les autres

supporters et le bon déroulé des rencontres. Ces pratiques semblent ainsi plus ou moins acceptées, du moment qu'elles ne contraignent pas les forces de l'ordre à intervenir et n'interfèrent pas directement avec d'autres individus que ceux consentant pour se battre. Même s'il est vrai que « les responsables de l'application des lois ne peuvent pas éviter tous les facteurs d'intérêt et doivent être conscients des répercussions néfastes que peuvent entraîner les efforts qu'ils déploient en ce sens », et que les actes criminels s'installent « en cas de défaillance, et aucune tactique ou politique de contrôle ne pourra éliminer tous les vides exploitables » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 38), la posture des forces de l'ordre semble ici néanmoins étonnante. Il est possible d'observer à travers leur discours une certaine mise à distance de la fonction régaliennne de l'état devant garantir la sécurité de l'ensemble de ses citoyens, par un principe « d'intérêt général ». Celui-ci est justifié par le fait que les *fight*s pourraient représenter un compromis acceptable, que ce soit pour les supporters violents qui peuvent ainsi continuer leurs exactions, et pour les forces de l'ordre qui n'ont plus à s'investir structurellement et physiquement pour les empêcher et/ou les stopper puisqu'elles ne perturbent pas les stades ainsi que leurs alentours. Cette situation de relative connivence prend sens au regard de certains mécanismes traditionnels de la gestion de la déviance entre la police et certains groupes déviants, où « empêtré dans une situation contraignante pour les deux parties, chaque groupe trouve avantage à laisser l'autre commettre certaines infractions » (Becker, 1985, p. 148). Ainsi, face à certains actes criminels spécifiques, une certaine inefficacité des services d'application de la loi peut s'observer, pouvant « prendre différentes formes (par ex. les autorités peuvent se montrer indifférentes, les actes criminels ne sont pas nécessairement toujours signalés, etc.) » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 26). C'est, dans le cas précis des *fight*s, une constatation clairement observable, puisque ces pratiques se déroulent le plus souvent dans une relative indifférence de la part des forces de l'ordre. Une situation qui permet à ces pratiques de perdurer, car, pour un groupe criminel, si « l'application systématique de la loi constitue le principal facteur de désintérêt face à un problème donné ; à l'inverse, l'application laxiste de la loi constitue le principal facteur d'intérêt » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 41).



## B. Déplacements des violences vers des évènements hors rencontres sportives

Une autre forme de violence planifiée en marge des enceintes sportives est également observable chez certains groupes de supporters. Cette contre-mobilité correspond au fait de déplacer certaines exactions (notamment des actes de vandalisme) lors d'évènements qui divergent des manifestations sportives, voire même hors du contexte footballistique :

Déplacement du CUP, match Reims-PSG du 24/05/2019, phase 3 (trajet aller), 17 h 30-18 h 00 :

Lorsque je retourne m'asseoir à une place libre vers le centre du car, deux Ultras sont en train de discuter derrière moi :

- « *T'as entendu parler de ce qu'il se prépare pour le concert de JUL à Paname là ?* »

- « *Quoi ? Quel concert ?* »

- « *Bah y'a JUL il fait un concert après la rentrée je crois, et y'a des anciens d'Auteuil askip<sup>481</sup> ils veulent faire une descente là-bas.* »

- « *Ah mais ouais, c'est des oufs eux [il rigole], mais c'est un vrai bail ça ? Genre un truc comme au Troca' ?* »

- « *Moi je te dis ce que je sais, t'auras des mecs de groupes hors CUP qui cognaient à l'ancienne, et y'a même quelques gars de chez nous ils seraient chaud pour y aller. Après je sais pas...* »

- « *Ouais, mais genre pour faire quoi ? Arriver pour juste foutre la merde un peu ou se taper avec des supp' de l'OM qui font la queue devant la salle ? Parce que rentrer dans... c'est Bercy je crois non ? C'est chaud si t'as pas de place.* »

- « *Après je t'ai dit moi... je sais que certains trucs en vrai. Même eux ils savent pas encore ils vont faire quoi je pense.* »

---

<sup>481</sup> Abréviation orale familière de « à ce qu'il paraît ».

L'extrait précédent fait référence aux incidents ayant eu lieu à l'Accord Hôtels Arena de Bercy lors du concert de JUL<sup>482</sup> (rappeur marseillais connu pour avoir un public composé de supporters de l'Olympique de Marseille), où certains membres d'anciens groupes Hooltra du PSG accompagnés de certains Hooltras du CUP (une cinquantaine de supporters environ) avaient commis certains actes de vandalisme. Ils étaient entrés dans la salle en forçant les grillages puis avaient jeté des fumigènes sur des spectateurs avant d'agresser physiquement ceux portant un maillot de l'Olympique de Marseille. Une banderole où il était inscrit « Marseille not Welcome » avait également été brandie par les supporters parisiens avant de quitter les lieux. Autre exemple évoqué dans l'encart précédent, la fête pour le premier titre du PSG sous l'ère qatari située au Trocadéro en 2013 avait connu plusieurs incidents du même type<sup>483</sup>. Des groupes de casseurs ainsi que d'anciens groupes violents du PSG bannis du Parc des Princes après le Plan Leproux avaient effectué des actes de vandalisme sur la voie publique (barrières de sécurité déplacées, arrêt de bus détruits, voitures incendiées, commerces saccagés). Les joueurs du PSG, dans un bus à impériale ont dû quitter l'esplanade dès la fin d'après-midi pour échapper aux débordements qui venaient d'éclater entre les supporters et les forces de l'ordre. Un groupe de 400 à 500 supporters ont pris part aux affrontements : des barrières de sécurité et du verre pilé avaient été lancés sur les CRS, qui avaient répliqué en jetant des grenades assourdissantes. 30 personnes, dont trois membres des forces de l'ordre ont été blessés suite à ces incidents. Ce type de contre-mobilité peut également s'observer lors de certaines manifestations. Par exemple : des membres d'un groupe Hooligan du RC Strasbourg avaient été interpellés et placés en garde à vue suite à des incidents lors de la manifestation locale du 28 novembre contre la loi « sécurité globale »<sup>484</sup> ; et des groupes Hooltra du PSG ont été impliqués dans des affrontements avec la police lors des manifestations pendant le mouvement des gilets jaunes puis lors des manifestation contre la loi « sécurité globale »<sup>485</sup>. Ces mobilité spécifiques peuvent aussi concerner des évènements privés (mariages<sup>486</sup>, fêtes,

---

<sup>482</sup> Voir : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Des-supporters-du-psg-perturbent-un-concert-de-jul/1080173> (page consultée le 21/11/2021).

<sup>483</sup> Voir : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2013/05/13/des-debordements-en-marge-de-la-remise-du-tropee-au-psg\\_3181499\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2013/05/13/des-debordements-en-marge-de-la-remise-du-tropee-au-psg_3181499_3242.html) (page consultée le 21/11/2021).

<sup>484</sup> Source : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Bagarre-dans-une-manifestation-a-strasbourg-les-hooligans-d-un-groupe-d-ultradroite-supporters-du-racing-sont-ressortis-libres-de-leur-garde-a-vue/1202653> (page consultée le 23/12/2021).

<sup>485</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/12/19/violences-pendant-les-manifestations-des-supporteurs-de-football-ultras-desormais-au-cote-des-black-blocs\\_6063957\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/12/19/violences-pendant-les-manifestations-des-supporteurs-de-football-ultras-desormais-au-cote-des-black-blocs_6063957_823448.html) (page consultée le 23/12/2021)

<sup>486</sup> Un groupe de supporters stéphanois ont été condamnés suite au saccage du mariage d'un présumé supporter lyonnais. Source : <https://www.lefigaro.fr/le-scan-sport/2016/01/07/27001-20160107ARTFIG00052-prison-ferme-pour-des-ultras-stephanois-qui-pensaient-avoir-saccage-le-mariage-d-un-lyonnais.php> (page consultée le 23/12/2021).

etc.). Il est ici possible de constater qu'elles se révèlent être particulières, dans le sens où elles dépendent d'opportunités. Elles ne peuvent être organisées qu'en fonction de la planification de différents événements pouvant avoir un intérêt pour les groupes de supporters violents (Hooligans ou Hooltras). C'est donc une pratique qui ne peut être routinisée, car elle dépend de variables non maîtrisées par ces groupes. Elle reste une pratique marginale, qui, comme observé dans l'encart ethnographique précédent, interpelle les Ultras n'y prenant pas part, notamment pour leur caractère violent et décontextualisé des rencontres footballistiques. Il avait déjà été possible de constater dans le premier chapitre sur la mobilité traditionnelle des groupes en déplacement qu'il existe des dissensions entre les Hooltras et les Ultras du CUP vis-à-vis du rapport à la violence<sup>487</sup>. Même au sein de leurs sous-groupes d'appartenances, où les liens communautaires et amicaux sont forts, la priorisation de la violence chez les Hooltras par rapport aux autres activités Ultras n'est pas bien perçue, ce qui peut parfois aboutir sur des critiques à ce propos. Pour ce qui est plus précisément des déplacements des violences vers des événements hors rencontres sportives, qui représentent certainement la forme la plus jusqu'aboutiste de violence supportériste, elle divise d'autant plus les groupes, car même certains supporters impliqués dans des exactions violentes ne souhaitent pas y prendre part, en raison de leur caractère trop décontextualisé des rencontres footballistiques et des rivalités supportéristes. Cela relègue les supporters prenant part à ces contre-mobilités relativement en marge du collectif. En conséquence, soit les supporters ne prenant pas part à ces contre-mobilités se contentent d'observer et de discuter des faits de manière amusée ou passive, soit une mise en retrait voire même une marginalisation des Hooltras vis-à-vis du reste de leur groupe peut être observé. Encore une fois, la violence semble ici être un des facteurs majeurs d'union/désunion au sein des groupes, et donc un des facteurs centraux de la construction de l'identité collective en leur sein. D'un côté, les Ultras plus traditionnels (la majorité de l'effectif des groupes) oscillent entre vouloir mettre en avant une identité collective non violente et justifier certains actes de ripostes en fonction de contextes spécifiques. D'un autre côté, les Hooltras souhaitent que les groupes puissent mettre en avant leur capacité à être craints et respectés à travers la commission régulière d'exactions violentes, même s'il existe parfois une dissension entre ceux souhaitant se concentrer exclusivement sur les manifestations sportives et les supporters rivaux, et ceux souhaitant élargir leurs zones de pratiques vers des événements hors rencontres sportives.

---

<sup>487</sup> Pour rappel, voir la partie dédiée au sein du chapitre III (p. 235).

Cette contre-mobilité diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car en se basant sur l'évaluation des modifications de mobilité (Guerette, 2009), il est possible de constater qu'elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps, de cible, de tactique et de délits. En effet, les violences planifiées lors d'évènements hors rencontres sportives impliquent une transformation de la mobilité des groupes, qui se déplacent dans des zones et des temporalités ne correspondant pas au club supporté. Les groupes prévoient de se rendre en un lieu particulier et inhabituel pour eux, tout autant que pour les forces de l'ordre qui s'occupent normalement de leur gestion. Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe en matière de cibles, puisque les individus visés par les groupes de supporters violents ne sont plus forcément les groupes rivaux, ou les supporters adverses. Elles peuvent être très variées, comme des individus lambdas, de simples spectateurs d'évènements ou les forces de l'ordre. Une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe également en matière de tactique, puisque l'organisation de ces contre-mobilités diverge assez drastiquement d'un déplacement traditionnel de groupes de supporters. Lorsqu'elles sont prévues, elles nécessitent une préparation, notamment pour organiser l'itinéraire pour se rendre à l'évènement, pour déterminer un nombre de supporters précis pour l'exaction, pour planifier les exactions violentes à effectuer sur place (vandalisme et/ou violences physiques, contre des supporters adverses et/ou les forces de l'ordre), ainsi que pour calculer le temps maximum que pourra durer l'exaction afin de pouvoir partir avant l'arrivée de la police (sauf si des affrontements sont prévus avec ceux-ci). De plus, une modification par rapport aux mobilités traditionnelles s'observe en matière de délit commis par les groupes, car ceux-ci ne sont plus relatifs aux déplacements en lien avec une manifestation sportive. Ces mobilités réactives ne sont donc pas soumises aux articles du chapitre II du titre III du code du sport (relatifs à la sécurité des manifestations sportives), mais rattachées au simple Code pénal (acte de vandalisme sur la voie publique, voie de fait, violence en bande organisée, etc.).

## 1) Des enjeux délictueux, de recherche de pratiques risquées et de visibilité

Les violences planifiées hors rencontres sportives répondent à divers enjeux, notamment liés aux opportunités de commission d'actes répréhensibles, à la recherche de risque et d'adrénaline, ainsi qu'à un certain désir de visibilité :

*« Les missions comme ça là, où tu vas foutre la merde à droite à gauche, manif', concert et tout, c'est un peu différent mais c'est des trucs qui se préparent aussi. Là c'est pas les fights dans les bois où t'es pépère tu sais que y'aura pas de fourgon de CRS à la sortie, surtout que y'en a plus beaucoup, là tu vas foutre la merde et t'as de vrais risques de te faire péter. Ça dépend de la vitesse d'intervention des keufs mais... voilà. C'est un kiffe un peu différent. Généralement tu fais ça vite, tu viens, tu casses tout, tu repars. T'as l'effet de surprise que... ça te sert à ça. [...] Y'en a ils ont fait ça... des mecs de Boulogne à l'époque, ils faisaient des trucs comme ça, pour montrer qu'ils étaient encore là aussi, vu qu'ils allaient plus au Parc et tout. Mais même en France en général, si tu veux continuer à foutre la merde, faut faire des trucs comme ça, faut surprendre parce qu'au stade, comme je t'ai dit tout à l'heure c'est cuit maintenant » (Corentin, Hooltra du PSG, membre du sous-groupe K-Soce Team).*

Les raisons de ces contre-mobilités spécifiques peuvent être multiples. Outre le simple objectif d'élargir leur champ et leur possibilité d'actes répréhensibles à effectuer, un des autres enjeux est directement lié aux dispositifs sécuritaires. Avec l'augmentation croissante de la sécurisation, les violences planifiées lors d'événements hors rencontres sportives seraient devenues, avec les *fights*, une des dernières possibilités d'organiser des actes violents en groupe. Comme dans le cas des *fights* évoqués dans la partie précédente, le déplacement des violences Hooligans et Hooltras s'est ainsi progressivement quasi totalement déplacé en dehors des stades en raison de l'augmentation exponentielle des dispositifs répressifs et préventifs. Un contexte global qui impacte directement et indirectement la possibilité d'affrontements planifiés, notamment par l'instauration de sanctions diverses et par une gestion des matchs marquée par une organisation sécuritaire très importante. L'ensemble de ces dispositifs ont ainsi rendu les exactions violentes de moins en moins réalisables dans et autour des enceintes sportives. Les groupes souhaitant continuer leurs exactions ont donc peu à peu transformé leur mobilité afin de faire perdurer leurs affrontements lors d'événements moins à même de prévoir et de gérer leurs débordements. Parmi les nombreuses lois ayant progressivement entraîné ce déplacement, la loi LOPPSI 2 (qui permet d'interdire de déplacement des supporters d'un club si cela

occasionne un risque pour l'ordre public) entraîne une diminution conséquente des déplacements de supporters chez des clubs rivaux. À titre d'exemple, les supporters du PSG n'ont plus été autorisés à se rendre au stade Vélodrome pour un match de championnat contre l'Olympique de Marseille (et vice-versa) depuis 2012. Ainsi, les groupes de supporters violents ont beaucoup plus de difficultés pour se confronter à des groupes rivaux lors des rencontres les opposants. Pour pallier cela, l'organisation de *fights* n'est parfois pas possible, car difficile à mettre en place en raison d'absence de moyen d'entrer en contact avec le groupe rival, de la baisse de ces pratiques sur le territoire national, ou bien tout simplement en raison de la disparition de groupes violents chez certains clubs rivaux. En conséquence, les exactions violentes de ces groupes se déplacent vers des événements garantissant une forte probabilité de présence de supporters rivaux (les incidents lors du concert du rappeur marseillais à Paris illustrent justement assez bien ce phénomène). Ce déplacement des violences peut également découler de la gestion interne de la sécurité d'un club, comme ce fût le cas avec le PSG sous l'époque du Plan Leproux. Après la prise de mesures sécuritaires pour exclure les groupes violents du Parc des Princes, ceux-ci avaient mis en place en réaction diverses violences planifiées lors d'événements en lien avec le PSG, comme les incidents de la remise du trophée du PSG au Trocadéro détaillés précédemment. Ici, en plus de l'intérêt lié à la recherche de rivalité et d'opposition, le facteur d'intérêt spécifique consistant à diriger ses actes répréhensibles vers des événements hors rencontres sportives est lié à une « application de la loi relâchée » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 3) par rapport à l'intérieur et aux alentours d'une enceinte sportive. En effet, le contexte de ces contre-mobilités est bien plus propice aux situations d'affrontement que lors du match en lui-même. Les groupes ne sont pas contenus dans une tribune délimitée et ne sont pas encadrés, que ce soit par les forces de sécurité privée et les forces de l'ordre. Les possibilités de confrontations physiques avec des supporters adverses sont donc plus importantes lorsque les groupes violents agissent durant des événements ne prévoyant pas leur venue et ayant des dispositifs de sécurité bien moins conséquents que ceux déployés lors de manifestations sportives. Ici, le déplacement des violences se justifie donc par la constatation de facteurs de désintérêt (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010) (une application de la loi trop importante lors des manifestations sportives) suivi d'une recherche de facteurs d'intérêt dans un autre contexte (impliquant des actions stratégiques de la part des groupes pour exploiter les vulnérabilités sécuritaires d'autres événements).

De surcroit, ces mobilités réactives s'expliquent par une recherche active du risque et une quête d'adrénaline. En plus de motivations similaires à celles des *fights* (mise en danger de soi,

recherche d'adrénaline par la violence, quête identitaire, rapport au groupe, etc.) le risque de se faire arrêter représente un défi supplémentaire puisque les groupes commettent leurs exactions dans des lieux publics et privés où la police peut intervenir rapidement (elle peut dans certains cas être déjà sur place). L'enjeu de cette pratique est ainsi assimilable à une forme de challenge, où le risque encouru est facteur d'excitation. Le plaisir de transgresser la règle est couplé avec un risque perçu plus important puisque les peines encourues pour ces agissements peuvent être importantes (amendes et peines d'emprisonnement). La quête d'adrénaline se révèle ici dans la transgression, dans le fait de défier l'autorité, en plus d'assouvir ses pulsions d'actes violents. Des agissements facilités d'autant plus par l'effet de groupe qui survient à ces moments-là, provoquant des phénomènes d'émulation et de désindividuation (impression d'anonymat, diffusion des responsabilités) (Festinger, Pepitone, Newcomb, 1952). Ces mobilités réactives s'inscrivent pleinement parmi la culture du défi existante au sein du milieu Hooligan et Hooltra. En ce sens, elles sont considérées comme gratifiantes, car rares (en fonction des opportunités), difficiles et risquées, et donc liées à une démonstration de bravoure, de défi personnel et collectif. Au niveau individuel, elles permettent de démontrer son courage et sa dévotion pour son groupe, puisque l'intégrité pénale est mise en jeu, à l'instar des déplacements illégaux évoqués au préalable au sein de ce chapitre. En plus de cela, la possibilité aujourd'hui très réduite de générer des incidents pour ces groupes de supporters dans et autour du stade nécessite justement la mise en place de ces formes de mobilité particulières pour continuer de se rendre visible dans l'entreprise de leurs actions violentes. Pour cette raison, des violences planifiées lors d'évènements hors rencontres sportives sont effectuées comme un acte « coup de poing » afin de susciter un certain impact médiatique. Malgré l'inactivité de certains groupes violents dus à leur ancienneté (leaders vieillissants, non-renouvellement du groupe, le groupe n'attire plus de nouveaux éléments, etc.) et/ou à des dissolutions judiciaires, ces mobilités réactives restent donc des occasions rares, mais idéales pour refaire surface. Au sein du mouvement Hooltra et Hooligan, les groupes qui n'ont plus la possibilité d'être assidus dans leurs pratiques en raison de la sécurisation croissante des manifestations sportives attendent ce type d'occasion pour revenir, attirés par l'opportunité de mettre de nouveau en lumière leur réputation violente. Leurs mises en scène demeurent souvent d'ordre assez théâtral : arrivées brutales et directement très violentes, chants et cris, accoutrements menaçants (habits noirs, cagoules, gants, etc.), tags et/ou bâches délivrant certains messages ou communiquant le nom du/des groupes. Un procédé révélant une véritable « rage de paraître » pour ces individus qui souffrent généralement d'un manque de reconnaissance sociale (Ehrenberg, 1986). Ce désir de visibilité est à recentrer plus largement avec la culture du supportérisme en général, sauf que dans ce cas précis du

Hooliganisme, c'est la violence qui est utilisée comme outil et qui permet de « paraître pour exister » (Bodin, Robène, Héas, 2005, p. 73). À noter qu'au contraire de certains groupes Hooligan étrangers participant à des manifestations dans un but politique et militant (utilisation de l'espace public dans un but révolutionnaire, lutte culturelle et résistance au pouvoir politique en place, etc.) (Busset, Gasparinni, 2016), les violences planifiées lors d'évènements hors rencontres sportives en France ne semblent pas jouir de cet enjeu-là, puisqu'elles se justifient essentiellement par la recherche d'opportunité d'exactions violentes pour ce qu'elles représentent de manière intrinsèque.

Ces contre-mobilités spécifiques répondent finalement à divers enjeux. Elles correspondent par essence à des mobilités réactives violentes et répréhensibles, répondant à une volonté d'effectuer divers actes déviants en dehors du contexte du match de football. Au regard du fonctionnement des groupes, nous sommes ici face à une stratégie de contournement assimilable à un acte de dégagement. En effet, ces mobilités réactives correspondent à un acte de rupture, entraînant la délocalisation des activités hors du milieu originel, et cela de manière durable. Ici, nous sommes effectivement dans une situation où la recherche d'alternatives pour l'organisation d'exactions est priorisée. Ces mobilités spécifiques se situent systématiquement en marge des enceintes sportives et leurs alentours (lieu originel des violences planifiées entre supporters), afin de privilégier une certaine liberté d'action, quitte à se positionner en marge d'un système et de « ses contraintes jugées insoutenables » (Kilborne, 2011, p. 94). Ainsi, les groupes de supporters violents en viennent à moins, voire ne plus du tout fréquenter les stades, afin de prioriser ces violences planifiées, loin des dispositifs sécuritaires et des forces de l'ordre.

## **2) Des difficultés d'anticipation, de gestion et d'intervention**

Les évènements constatant ces mobilités réactives n'y sont systématiquement pas préparés, tout comme les forces de l'ordre qui accusent souvent des difficultés pour intervenir de manière efficace :

*« C'est des choses qu'on a beaucoup de mal à anticiper et à gérer correctement, il ne faut pas se mentir. Mais après il faut dire que ça va loin quand même, qu'est-ce qui te permet de penser que des contingents Hooligan vont vouloir débarquer à une manif', à un concert ou même au mariage de quelqu'un, moi je... je trouve ça dingue. C'est compliqué parce que ces milieux-là ne sont pas prêts à gérer ces... énergumènes. Déjà que nous c'est pas de tout repos. Ça, c'est des vrais challenges pour les renseignements,*



*mais c'est impossible de tout prévoir, surtout que des fois les mecs se chauffent juste avant. [...] et puis pour intervenir derrière il faut s'organiser très vite, puisque les groupes s'enfuient généralement rapidement, tu n'as pas forcements les effectifs sous la main c'est... voilà »* (ex-commissaire divisionnaire en charge de la sécurité publique).

À travers ce discours policier, il est possible de constater que les violences planifiées lors d'évènements hors rencontres sportives posent problème à deux niveaux : aux organisateurs de ces évènements qui se retrouvent la plupart du temps démunis face à ces exactions, et aux forces de l'ordre qui souvent ne parviennent pas à les empêcher et/ou à les gérer de manière idoine. Du côté des organisateurs d'évènements, les dispositifs sécuritaires ne sont pas adaptés pour gérer des groupes d'individus organisés souhaitant commettre des actes de vandalisme et/ou de violence physique. En dehors d'un dispositif d'accueil basique et d'un service d'ordre souvent restreint (généralement quelques agents de sécurité), ils n'ont pas la possibilité de stopper les auteurs de troubles et doivent se résoudre à contacter la police. Pour les organisateurs d'évènements privés d'ordre restreint (mariages, fêtes, etc.) la dimension sécuritaire est encore plus problématique puisqu'elle y est tout bonnement absente. Lorsque ce sont des évènements organisés sur la voie publique, le maire ou le préfet peuvent demander qu'un service d'ordre soit complété par des forces de police officielles<sup>488</sup>, mais leur nombre et leur composition ne permettent souvent pas d'intervenir de manière efficace face à ces contre-mobilités, ce qui les amène le plus souvent à faire appel à des renforts, notamment du domaine du maintien et du rétablissement de l'ordre, comme des CRS. De surcroît, leur intervention est complexe puisqu'elle nécessite un certain délai afin de solliciter et de préparer les effectifs nécessaires. Ce délai est souvent trop important pour agir dans un timing suffisant, puisque les groupes ont souvent déjà pris la fuite et/ou ont déjà commis de nombreux actes de violence et de vandalisme.

Pour revenir sur les incidents du concert du rappeur JUL, la préfecture de police de Paris avait par exemple indiqué que les policiers n'avaient pu intervenir qu'à l'extérieur de la salle de concert, pour des personnes en état d'ébriété, et qu'aucune interpellation n'avait eu lieu<sup>489</sup>. Effectivement, ce soir-là, la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC), qui avait été appelée par les organisateurs suite à l'intrusion des groupes, n'avait pu procéder à aucune

---

<sup>488</sup> En raison des stipulations du Chapitre premier : Prévention des atteintes à l'ordre public lors de manifestations et de rassemblements (articles L211-1 à L211-16), issue du Titre premier du Livre II du code de la sécurité intérieure.

<sup>489</sup> Source : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/concert-de-jul-a-bercy-le-collectif-ultra-paris-condamne-les-violences-1573737693> (page consultée le 23/11/2021).

interpellation puisque les contrevenants avaient déjà pris la fuite. L'intervention avait été longue à se mettre en place (en raison de la difficulté de mobilisation d'effectif dans un contexte d'urgence) et s'était donc révélée trop tardive. Pour ce qui est de l'exemple du Trocadéro en 2013, les autorités avaient également sous-estimé l'ampleur de la cérémonie et les risques d'incidents potentiels. À l'époque, le secrétaire national Fabien Vanhemelryck avait reconnu que les forces de police présentes avaient été rapidement débordées<sup>490</sup>. Les sept unités de forces mobiles déjà présentes avaient dû être renforcées rapidement par deux compagnies de CRS et des équipages de la BAC (Brigade Anti Criminalité). Au total, 800 agents avaient fini par être mobilisés (chiffre annoncé par le préfet de police). Malgré ce contingent tardif mais important, seules 39 personnes avaient été interpellées sur la centaine de fauteurs de troubles, dont 38 placées en garde à vue pour dégradations, jets de projectiles, violences, vols, et participation à un attroupement armé. Ce nombre d'interpellations peu élevé aurait été dû à une mauvaise coordination entre les renseignements, les forces mobiles et les policiers de sécurité publique. Les CRS avaient notamment précipitamment quitté le Trocadéro, pourtant encore en proie à des bandes violentes, pour se rendre aux Champs-Élysées, où d'autres commençaient à sévir, sans qu'aucune compensation ou renfort ne soit prévu par la suite. Des escadrons supplémentaires n'étaient alors pas mobilisables en raison d'un manque d'effectif disponible. L'entourage de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur de l'époque, avait alors reconnu que le dispositif n'avait pas fonctionné ce soir-là. De plus, le faible nombre d'interpellations renvoie également aux difficultés de mise en place légale de celles-ci dans un contexte violentogène, imprévisible et non-anticipé lié à des mouvements de foules. Tout d'abord, une interpellation ne peut avoir lieu que lorsque les faits constatés encourent une qualification criminelle ou délictuelle, qui doit être caractérisée de manière objective. À ce titre, la Cour de cassation juge que pour être caractérisé, « l'état de flagrance nécessite que des indices apparents d'un comportement délictueux révèlent l'existence d'une infraction »<sup>491</sup>. Surprendre un supporter violent en net flagrant délit de commission d'actes répréhensibles et procéder à son interpellation dans la foulée est parfois complexe en raison du contexte chaotique de ce type de contre-mobilité, dans des zones souvent publiques, très peuplées et agitées. Ainsi, si les forces de l'ordre qui procèdent à l'appréhension de l'auteur ne peuvent justifier d'indices apparents d'un comportement répréhensible, l'interpellation encourt la nullité et la personne doit être libérée. Les policiers doivent donc être en possibilité de procéder à une interpellation, et donc ne pas

---

<sup>490</sup> Source : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2013/05/14/incidents-au-trocadero-la-police-etait-elle-mal-prepatee\\_3186815\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2013/05/14/incidents-au-trocadero-la-police-etait-elle-mal-prepatee_3186815_3242.html) (page consultée le 23/11/2020).

<sup>491</sup> Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007063769> (page consultée le 18/06/2021).

être en situation d'affrontement direct, tout en ayant la possibilité d'agir sur un supporter relativement isolé pour pouvoir le prendre à partie. De surcroît, quand un flagrant délit est constaté, la personne interpellée doit être conduite devant l'Officier de Police Judiciaire<sup>492</sup> (OPJ) le plus proche. Son placement en garde à vue n'est pas obligatoire, sauf si l'individu se trouve conduit par la force publique. En effet, c'est uniquement quand la personne s'avère conduite par les forces de l'ordre devant l'OPJ, qu'elle peut être tenue sous la contrainte de demeurer à la disposition des officiers de police. La présence alerte d'un OPJ à proximité (et potentiellement accessible) est donc indispensable pour avoir la possibilité de sanctionner les individus appréhendés.

De manière globale, le déroulement de ces agissements dans des contextes spatio-temporels particuliers, très différents des zones couvertes initialement par les forces de l'ordre les jours de match, couplé à des problématiques de réaction, de coordination et d'interpellations de la part de celles-ci, rendent leur gestion difficile. Il en est de même pour leur anticipation, puisqu'en raison de leur planification dans un contexte de discrétion important, en marge des manifestations sportives, et de leur caractère imprévisible, les services de renseignements territoriaux ont de réelles difficultés pour les prévoir et les empêcher. Tout cela amène à des situations où ces mobilités réactives parviennent à se mettre en place sans difficulté, et même parfois sans conséquence pour les auteurs de troubles, peu voire rarement interpellés. Ainsi, dans ce cas précis, c'est cette relative « inefficacité des services d'application de la loi » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 26) qui va ici représenter une des conditions favorisant la criminalité, puisqu'elle va représenter une occasion exploitable pour les groupes violents. Cela va être vu par ceux-ci comme un véritable facteur d'intérêt, puisqu'une inefficacité sécuritaire entraîne *de facto* « un taux d'impunité considérable », un des facteurs les plus recherchés pour la « participation à des activités criminelles » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 7), puisqu'il confère un contexte facilitant pour le renouvellement de celles-ci, et donc dans notre cas pour ce type de contre-mobilités.

.....

---

<sup>492</sup> Pour plus de détails sur le rôle de cet acteur, voir le lexique p. 501.

En conclusion, il a été possible de constater tout au long de ce chapitre que plusieurs formes de mobilités supportéristes spécifiques existent en parallèle des mobilités traditionnelles qu'il est couramment habituel d'observer. Les six mobilités réactives (ou contre-mobilités) distinctes mises en avant sont caractérisées par divers enjeux ne se réduisant pas uniquement à une réaction aux décisions politico-légales et privées. Premièrement, le contre-parcage simple correspond au fait d'assister en groupe à un match dans une zone différente du stade que celle prévue et/ou habituelle. Il peut survenir en dehors de la tribune habituelle du groupe à domicile, dans une autre tribune du stade accueillant un match à l'extérieur, ou dans un autre stade n'ayant pas de lien direct avec l'équipe supportée. Cette forme de mobilité diverge ainsi des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, voire de temps. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires (envers les autorités publiques ou des mesures restrictives de clubs professionnels), de maintien des activités des groupes de supporters concernés, et de quête d'adrénaline. Cette contre-mobilité peut le cas échéant s'inscrire également dans un enjeu délictueux, où l'objectif est de déclencher des incidents. Elle correspond ainsi soit à une mobilité non violente et non répréhensible, soit à une mobilité violente et répréhensive, s'inscrivant dans une stratégie de déplacement de la part des groupes. En conséquence, les contre-parcages induisent des difficultés de gestion vis-à-vis des dispositifs sécuritaires lors des manifestations sportives concernées, que ce soit en matière de rapidité et d'efficacité d'intervention de la part des agents de sécurité privée et des forces de l'ordre. Deuxièmement, le déplacement illégal correspond au fait de se déplacer voir le match de son équipe à l'extérieur alors que le match est soumis à un arrêté préfectoral ou ministériel d'interdiction/restriction de déplacement (cette mobilité réactive prend la forme d'un contre-parcage si les supporters parviennent à pénétrer à l'intérieur du stade). Cette forme de mobilité diverge ainsi des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de tactique et de délit. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires (envers les autorités publiques et footballistiques en lien avec les mesures restrictives), de défi galvanisant et de maintien du suivi du club supporté. Elle correspond ainsi à une mobilité non violente et non répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de déplacement de la part des groupes. En conséquence, les déplacements illégaux induisent des difficultés de gestion vis-à-vis des dispositifs sécuritaires lors des manifestations sportives concernées, découlant de la rupture de dialogue entre les groupes de supporters, les clubs et les autorités publiques, que ce soit en matière d'échanges d'informations et de

coopération pour l'organisation des déplacements. Une situation amenant à des difficultés de gestion en tribune lorsque les supporters sont identifiés, et à des adaptations particulières de la part des forces de l'ordre lorsque les supporters sont interceptés en dehors du stade (notamment lorsque des reparcages sont organisés par la police elle-même). Troisièmement, les mobilités visant les équipes secondaires du club soutenu correspondent au fait de se rendre à l'endroit accueillant le match (à domicile ou à l'extérieur) d'une des équipes de type secondaire du club soutenu (équipe féminine, de jeune, ou d'autre autre sport que le football). Cette contre-mobilité diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps et de cible. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires (généralement envers le club professionnel en lien avec les mesures restrictives), de maintien de la mobilité malgré les contraintes, dans une quête de maintien d'accès au club supporté, et dans une optique de diversification des pratiques de soutien. Elle correspond ainsi à une mobilité non violente et non répréhensible (sauf lorsqu'il y a utilisation d'engins pyrotechniques), s'inscrivant dans une stratégie de déplacement de la part des groupes. En conséquence, les enceintes sportives accueillant ces mobilités réactives sont souvent inadaptées en matière de réglementation et d'aménagement, même si cela peut être compensé par un accord entre les groupes de supporters et le club. Quatrièmement, le déplacement des mobilités vers des clubs amateurs correspond au fait d'apporter son soutien à une équipe non professionnelle proche de son lieu de vie et/ou du club professionnel supporté. Cette mobilité réactive diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace et de cible. Elle s'inscrit parmi des enjeux de maintien des activités traditionnelles dans un contexte plus facilitant et de liberté d'action, en plus d'une quête de monopole en matière d'animation en tribune. Elle correspond ainsi à une mobilité non violente et non répréhensible (sauf lorsqu'il y a utilisation d'engins pyrotechniques), s'inscrivant dans une stratégie de dégagement de la part des groupes. En conséquence, les stades de clubs amateurs accueillant ces mobilités réactives ne sont souvent adaptés pour accueillir des groupes Ultra, ce qui peut amener sur des incidents de plus ou moins grande envergure, ainsi que sur des conflits avec les dirigeants des clubs. Cinquièmement, un *fight* correspond à un affrontement planifié entre deux groupes de supporters, dans un contexte spatio-temporel éloigné des rencontres footballistiques. Cette mobilité réactive diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps et de tactique. Elle s'inscrit parmi des enjeux

de quête d'adrénaline par la violence et la mise en danger de soi, ainsi que de maintien d'activité délictueuse dans un contexte éloigné des dispositifs sécuritaires trop contraignants. Elle correspond ainsi à une mobilité violente et répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de dégagement de la part des groupes. En conséquence, ces contre-mobilités apparaissent comme problématiques pour l'autorité publique, notamment pour des raisons d'ordre public général et d'image. Cependant, du côté des représentants des forces de police, les *fight*s semblent être gérés et appréhendés d'une manière assez distante, voire laxiste. Le fait que ces affrontements se déroulent loin des stades leur conférerait une gravité moindre, puisque cela n'impacterait plus les autres supporters et le bon déroulé des rencontres. Sixièmement, le déplacement des violences hors rencontre sportive correspond au fait de déplacer certaines exactions (notamment des actes de vandalisme) lors d'évènements qui divergent des manifestations sportives, voire même hors du contexte footballistique. Cette mobilité réactive diverge des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, car elle se différencie de celles-ci en matière d'espace, de temps, de cible, de tactique et de délits. Elle s'inscrit parmi des enjeux liés aux opportunités de commission d'actes délictueux, de recherche de risque et d'adrénaline, ainsi qu'à un certain désir de visibilité. Elle correspond ainsi à une mobilité violente et répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de dégagement de la part des groupes. En conséquence, les évènements constatant ces mobilités réactives n'y sont systématiquement pas préparés, tout comme les forces de l'ordre qui accusent la plupart du temps des difficultés pour intervenir de manière efficace.

# Conclusion

À l'amorce de ce projet de recherche, nous nous étions questionnés sur les mécanismes pouvant pousser un groupe de supporters à se regrouper dans un stade n'ayant aucun rapport avec le club qu'il soutient, ou à se déplacer à des moments/endroits de plus en plus divers, en décalage avec ce qu'il est traditionnellement observable au sein du football français. L'enjeu était alors de se demander pourquoi et comment ces groupes modifient leur manière de se déplacer. Cependant, afin de caractériser précisément ces mobilités particulières, il a été impératif de répondre au préalable à deux autres questions : comment se caractérise la mobilité chez les groupes de supporters (notamment ceux du PSG) et que représente-t-elle pour leur culture ? Puis, pourquoi et comment la politique globale autour du supportérisme en France a-t-elle impacté la mobilité des groupes de supporters ? Deux questions indispensables pour analyser les causes et les enjeux de ces nouvelles formes de mobilité s'éloignant des déplacements traditionnels.

### ***Un processus social en trois temps, aboutissant sur des formes de mobilités inédites***

Tout d'abord, il a été mis en lumière que les déplacements à l'extérieur se structuraient selon une routine organisée en étapes permettant la construction de compétences spécifiques qui facilite l'accessibilité aux déplacements à court et long terme. Ils permettent la mise en place de certaines pratiques spécifiques (stickage et investissement des villes visitées) qui prennent leur plein sens lorsque les groupes se déplacent. En matière de sens justement, les déplacements à l'extérieur possèdent une importance considérable parmi l'ensemble des pratiques culturelles du supportérisme. Ces mobilités spécifiques permettent l'expression de moments de vie en communauté, elles représentent une pratique grisante, prestigieuse et essentielle au mouvement, qui implique des objectifs d'accumulation, une prise en compte du sacrifice et un rapport à l'espace-temps tout à fait particulier. Ces déplacements sont assimilables à une forme de mobilité dite incursive, entraînant une motilité et donc une mobilité conséquente, voire hors du commun. Le déplacement au stade à domicile représente une première étape dans la construction des mécanismes du déplacement chez l'Ultra. Les trajets récurrents vers un lieu fixe qu'il engendre mettent en valeur une autre forme de mobilité développée par le CUP, plus locale. Les Ultras du PSG développent en définitive une forme de mobilité hybride, caractérisée par une récurrence de déplacements tantôt au sein de leur espace de référence (le stade et leur tribune à domicile), tantôt dans des lieux plus lointains nécessitant le parcours d'étendues



importantes (les déplacements à l'extérieur). Par ailleurs, depuis l'émergence des mobilités supportéristes, les déplacements à l'extérieur ont généré de multiples incidents. Le contexte du déplacement amène les groupes Ultra à être à l'origine de certaines déviances qui sont la conséquence de codes liés aux fonctionnements des groupes (solidarité et esprit de corps, vol de matériel, etc.), renforcés par les rivalités du milieu. Deuxièmement, les supporters de groupes violents (les Hooltras et les Hooligans) profitent du contexte particulier du déplacement à l'extérieur pour commettre leurs exactions afin de se confronter physiquement aux groupes les plus réputés du milieu. Le trajet pour se rendre dans la ville visitée représente en de nombreux points un contexte facilitant pour les affrontements. Ces épisodes de violence divisent le CUP, au sein duquel il est possible d'observer des dissensions importantes sur les attitudes acceptables ou non durant leurs différents temps de mobilité. La violence (notamment en déplacement) est ainsi un des facteurs majeurs d'union/désunion au sein des groupes, et donc un des facteurs centraux de la construction de l'identité collective en leur sein. Alors que les Ultras plus traditionnels oscillent entre vouloir mettre en avant une identité collective clairement non violente et justifier certains actes de ripostes en fonction de contextes spécifiques, les Hooltras souhaitent que les groupes puissent mettre en avant leur capacité à être craints et respectés à travers la commission régulière d'exactions violentes en déplacement. Nous sommes en définitive face à des mobilités quasi hebdomadaires, routinières, groupales, potentiellement délictueuses, spatialement et temporellement variées. La spécificité la plus prégnante semble être le fait que ces mobilités allient pratiques routinières, déplacements proches et déplacements longs hors de l'espace local, autour d'enjeux communautaires, de construction identitaire, de prestige, de défi, de quête d'expériences grisantes, de recherche d'opposition pouvant passer par de la violence physique non programmée ou planifiée, en lien avec un rapport au temps tout à fait singulier. La mobilité supportériste n'aurait ainsi quasi aucun équivalent au niveau sociétal, marquée par la dualité entre déplacements au stade à domicile et déplacements à l'extérieur. Deux types de déplacements complémentaires, mais répondants à une organisation et à des caractéristiques différentes, aboutissant sur une mobilité globale protéiforme qui varie en fonction des temporalités.

La multiplication des débordements dans le stade et lors des déplacements a appelé, dès le début des années 1990, à des mesures d'envergure à la hauteur des transgressions. Face à certains incidents ayant marqué le paysage médiatique et sociétal, les autorités publiques, footballistiques et certains clubs professionnels ont dû s'astreindre à juguler ces incidents de différentes manières. Depuis lors, l'impact de l'action publique nationale sur les mobilités des

groupes de supporters français a été varié et récurrent. Au départ, l'utilisation de certains dispositifs créés par la loi Alliot-Marie a entraîné des impacts directs et collatéraux plus larges que ce que la loi prévoyait. L'utilisation parfois détournée de l'IJS (application à visée collective et envers certains leaders) a bouleversé la mobilité de nombreux groupes. De plus, cette loi a impacté les mobilités des supporters violents (en incitant le déplacement des violences des stades vers la voie publique), et sur certaines pratiques Ultras (comme l'utilisation des fumigènes, modifiée notamment lors des déplacements à l'extérieur). Pour ce qui est de la loi Pasqua et de la loi de 1998, leur rôle normalement dissuasif n'a pas entraîné un arrêt des violences, mais plutôt un déplacement progressif d'une part de celles-ci dans des zones toujours plus éloignées du contexte spatio-temporel du match de football. La mobilité des groupes de supporters violents a ainsi été peu à peu transformée. La loi Sarkozy, par la création de l'IAS (et notamment son utilisation dans des proportions élevées, couplée à des incohérences dans les possibilités de recours et aux impacts collatéraux sur la vie personnelle des supporters concernés), a participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions plus élevées que ce que projetait la finalité du dispositif. La deuxième loi de 2006 (relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives), en rendant possible la dissolution de groupes influents, a occasionné une désorganisation importante des tribunes concernées (et donc de la mobilité de ses membres). Leur mobilité longue s'en est retrouvée modifiée, puisque l'absence de groupes régulateurs pour organiser les déplacements s'est révélée être un handicap pour la préparation de ceux-ci. Les mouvements des groupes violents se sont maintenus mais de manière moins visible, par l'intermédiaire d'agissements épars (déplacements sauvages et non organisés). La loi LOPPSI 2 de 2011 a ensuite participé à restreindre la mobilité du supportérisme de manière conséquente, dans des proportions élevées et inédites pour une loi française. Un impact effectivement sans précédent, notamment suite à l'utilisation exponentielle des restrictions de déplacement, couplée à un usage parfois abusif, à des incohérences dans les possibilités de recours et à leur mise en place parfois trop tardive. Pour finir, la loi Larrivé de 2016 a révélé une posture assez dichotomique. D'un côté la mise en place de l'ICS a impacté la mobilité globale des supporters en prenant la forme d'une sanction supplémentaire au cadre juridique flou. De l'autre côté, la mise en place obligatoire du référent-supporters et la création de l'INS ont permis aux supporters de profiter d'avancées non négligeables en matière de dialogue avec les autres acteurs du milieu, ce qui a eu comme conséquence d'impacter positivement leur possibilité de déplacement (par l'amélioration des échanges avec les clubs et les autorités publiques pour l'organisation des matchs à l'extérieur notamment). Pour ce qui est des dispositifs réglementaires non législatifs, les décisions de la

commission de discipline de la LFP ont participé à restreindre la mobilité du supportérisme, dans des proportions significatives. Que ce soit en matière de huis clos total ou partiel (qui impactent sur la mobilité proche de tout ou partie des supporters à domicile) ou en matière de fermetures de parkings extérieurs (qui impactent sur l'ensemble des supporters se déplaçant), ces dispositifs ont entraîné des conséquences globales sur le supportérisme, sans cibler précisément les auteurs de troubles avérés ou présumés. D'autre part, les mesures permises par l'instauration du Plan Leproux au PSG ont impacté la mobilité de l'ensemble des groupes de supporters parisiens. Suite à des épisodes de violences intergroupes considérables, ceux-ci ont vu leur déplacement à domicile et à l'extérieur se complexifier puis devenir quasiment impossible, notamment par le biais de dispositifs qu'ils ont activement contestés. La mobilité (proche et longue) de ceux-ci a été progressivement supprimée entre 2010 et 2015, que ce soit par des mesures internes au club et au stade, ainsi que par une coopération entre le PSG, les clubs visiteurs et les pouvoirs publics, directement lors des matchs à l'extérieur ou par voie informatique. Depuis l'avènement de mesures concernant la gestion du supportérisme, il est ainsi possible de constater que l'angle répressif a été maintenu et priorisé par modification progressive (au détriment de l'angle préventif), révélant l'existence d'un certain fil rouge sécuritaire de la part de l'action publique. Des phénomènes de continuité sont ici mis en évidence, dans une trajectoire de politique publique, tout en soulignant l'emprise de ses origines dans son développement ultérieur. Le poids des choix réglementaires effectués depuis l'émergence des mesures axées sur la gestion du supportérisme s'est inscrit dans un facteur d'inertie palpable. La continuité souvent mécanique des trajectoires de l'action publique (couplé à l'influence du conseil de l'Europe et de ses préconisations) est en partie responsable de la gestion française du supportérisme axée principalement sous un prisme sécuritaire, autour d'une organisation globale permettant la prise de sanctions spécifiques et diversifiées. Cette tendance sécuritaire est tributaire d'un contexte national, puisque le contexte politique de lutte contre le terrorisme et contre la délinquance urbaine a collatéralement influencé la nature des mesures prises concernant le supportérisme, notamment vis-à-vis de leurs aspects répressifs et sanctionnels. Au bout de l'ensemble de ce processus, l'accueil des supporters au stade se révèle aboutir sur un enchaînement d'espaces clos les contraignant dans leur marge de manœuvre. Il faut de plus ajouter à ce contexte l'ensemble des autres dispositifs concernant la gestion du supportérisme qui impactent de manière plus indirecte les déplacements, notamment dans l'instauration de sanctions diverses si des actes considérés comme déviants sont commis durant leur déroulement (sanctions pénales, administratives et privées, voire dissolution d'associations et de groupes, etc.). Ce sont ces impacts directs, indirects et collatéraux sur l'organisation ainsi

que les pratiques rattachées à la mobilité des supporters qui entraînent de nombreuses plaintes de leur part, en lien avec les diverses contrariétés que cela leur cause. Un encadrement et une gestion globale qui sont pourtant considérés comme nécessaires et dorénavant indispensables pour l'autorité publique ainsi que les forces de l'ordre.

Pour finir, en réponse à l'impact global de l'action publique sur leur mobilité, il a été possible d'observer que certains groupes de supporters avaient développé des processus de modification de leurs déplacements. L'objectif a alors été d'identifier et de caractériser ces différentes modifications, puis de mettre en lumière les causes de leurs émergences. Effectivement, plusieurs formes de mobilités supportéristes spécifiques existent dorénavant en parallèle des mobilités traditionnelles qu'il est couramment habituel d'observer. Les six mobilités réactives (ou contre-mobilités) distinctes mises en avant dans cette thèse sont ainsi caractérisées par divers enjeux. Premièrement, le contre-parcage simple correspond au fait d'assister en groupe à un match dans une zone différente du stade que celle prévue et/ou habituelle. Cette forme de mobilité diffère des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière d'espace, voire de temps. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires, de maintien des activités des groupes de supporters concernés, et de quête d'adrénaline. Cette contre-mobilité peut le cas échéant s'inscrire également dans un enjeu délictueux, où l'objectif est de déclencher des incidents. Elle correspond ainsi soit à une mobilité non violente et non répréhensible, soit à une mobilité violente et répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de déplacement (Kilborne, 2011) de la part des groupes. En conséquence, les contre-parcages entraînent des difficultés de gestion vis-à-vis des dispositifs sécuritaires lors des manifestations sportives concernées, que ce soit en matière d'efficacité et de rapidité d'intervention de la part des forces de l'ordre et des agents de sécurité privée. Deuxièmement, le déplacement illégal correspond au fait de se déplacer voir le match de son équipe à l'extérieur alors que le match est soumis à un arrêté préfectoral ou ministériel d'interdiction/restriction de déplacement. Cette forme de mobilité diffère ainsi des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière de tactique, d'espace et de délit. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires, de défi galvanisant ainsi que de maintien du suivi du club supporté, et correspond à une mobilité non violente et non répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de déplacement de la part des groupes. En conséquence, les déplacements illégaux entraînent des difficultés de gestion vis-à-vis des dispositifs sécuritaires lors des manifestations sportives concernées, découlant de la rupture de dialogue entre les groupes de supporters, les autorités publiques et les clubs, que ce soit en matière d'échanges d'informations ou de coopération pour l'organisation des

déplacements. Une situation amenant à des difficultés de gestion en tribune lorsque les supporters sont identifiés, et à des adaptations particulières de la part des forces de l'ordre lorsque les supporters sont interceptés en dehors du stade. Troisièmement, les mobilités visant les équipes secondaires du club soutenu correspondent au fait de se rendre à l'endroit accueillant le match d'une des équipes de type secondaire du club (équipe féminine, de jeune, ou d'autres sports que le football). Cette contre-mobilité diffère des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière de temps, d'espace et de cible. Elle s'inscrit parmi des enjeux contestataires, de sauvegarde de la mobilité malgré les contraintes, dans une quête de maintien d'accès au club supporté, et dans une optique de diversification des pratiques de soutien. Elle correspond ainsi à une mobilité non violente et non répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de déplacement de la part des groupes. En conséquence, les enceintes sportives accueillant ces mobilités réactives sont souvent inadaptées en matière d'aménagement et de réglementation, même si cela peut être compensé par des accords entre les groupes de supporters et le club. Quatrièmement, le déplacement des mobilités vers des clubs amateurs correspond au fait d'apporter son soutien à une équipe non professionnelle proche de son lieu de vie et/ou du club professionnel supporté. Cette mobilité réactive diffère des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière d'espace et de cible. Elle s'inscrit parmi des enjeux de maintien des activités traditionnelles dans un contexte de liberté d'action car plus facilitant, en plus d'une quête de monopole en matière d'animation en tribune. Elle correspond ainsi à une mobilité non violente et non répréhensible (sauf lorsqu'il y a utilisation d'engins pyrotechniques), s'inscrivant dans une stratégie de dégagement (Kilborne, 2011) de la part des groupes (acte de rupture et de recherche d'alternatives). En conséquence, les stades de clubs amateurs accueillant ces mobilités réactives ne sont souvent pas adaptés pour accueillir des groupes Ultra, ce qui peut amener des incidents de plus ou moins grande envergure, ainsi que sur des conflits avec les dirigeants des clubs. Cinquièmement, un *fight* correspond à un affrontement planifié entre deux groupes de supporters, dans un contexte spatio-temporel éloigné des rencontres footballistiques. Cette mobilité réactive diffère des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière de temps, d'espace et de tactique. Elle s'inscrit parmi des enjeux de quête d'adrénaline par la violence et la mise en danger de soi, ainsi que de maintien d'activité délictueuse, dans un contexte éloigné des dispositifs sécuritaires jugés trop contraignants. Elle correspond ainsi à une mobilité violente et répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de dégagement de la part des groupes. En conséquence, ces contre-mobilités apparaissent comme problématiques pour l'autorité publique, notamment pour des raisons d'ordre public général et d'image. Cependant, du côté

des représentants des forces de police, les *fights* semblent être gérés et appréhendés d'une manière assez distante, voire laxistes. Le fait que ces affrontements se situent loin des stades leur confèreraient une gravité moindre, puisque cela n'impacterait plus les autres supporters et le bon déroulé des rencontres. Sixièmement, le déplacement des violences hors rencontre sportive correspond au fait de déplacer certaines exactions lors d'évènements qui divergent des manifestations sportives, voire même hors du contexte footballistique. Cette mobilité réactive diffère des formes de mobilités traditionnelles du supportérisme, notamment en matière de temps, d'espace, de tactique, de cible et de délits. Elle s'inscrit parmi des enjeux liés aux opportunités de commettre des actes délictueux, à la recherche de risque et d'adrénaline, ainsi qu'à un certain désir de visibilité. Elle correspond à une mobilité violente et répréhensible, s'inscrivant dans une stratégie de dégagement de la part des groupes. En conséquence, les évènements constatant ces mobilités réactives n'y sont systématiquement pas préparés, tout comme les forces de l'ordre qui accusent la plupart du temps des difficultés pour intervenir de manière efficace.

En définitive, il est possible d'observer tout au long de cette recherche la construction d'un processus social en trois temps. Celui-ci s'amorce par une culture particulière (le supportérisme, et notamment le mouvement Ultra), possédant ses pratiques routinières et ses codes, aboutissant à une mobilité spécifique. Cette mobilité a ensuite été impactée par une action publique nationale majoritairement répressive, puis modifiée par les supporters eux-mêmes, par l'intermédiaire d'un mécanisme de réaction. Les nombreux dispositifs réglementaires nationaux ont ainsi entraîné une modification progressive des mobilités supportéristes, et une dispersion multiple des groupes au niveau spatio-temporel, rendant leur gestion sécuritaire beaucoup plus complexe pour les autorités publiques, les forces de l'ordre ainsi que les clubs et leur dispositif de sécurité privée. Le maintien des activités supportéristes coûte que coûte semble assez nettement être un enjeu transversal à l'ensemble des mobilités réactives<sup>493</sup>, faisant écho une fois de plus à l'aspect capital de la mobilité (et notamment de la liberté de déplacement) au sein de la culture Ultra, qui doit être impérativement préservée, quitte à être repensée et transformée par les groupes. Comme souligné tout au long du dernier chapitre, ces contre-mobilités s'inscrivent pleinement dans un modèle beckerien, car découlant en partie des conséquences de la lutte contre la déviance, qui possède un caractère cyclique, notamment car les normes sociales créent *de facto* de la déviance lorsque les individus décident de ne pas s'y

---

<sup>493</sup> Voir notamment en annexe p. 692 le tableau récapitulatif de l'ensemble des mobilités réactives.

plier. La gestion coercitive de cette déviance entraîne ainsi la création de nouvelles normes plus contraignantes, qui créent de nouvelles formes de déviances à leur tour, ou tout du moins des stratégies de contournement particulières. Cependant, les dispositifs réglementaires ne représentent pas l'unique cause de ces contre-mobilités. La quête d'adrénaline, enjeu traditionnel du milieu Ultra et du milieu Hooligan (Mignon, 1998), est également une dominante importante de celles-ci, car elles représentent bien souvent des défis galvanisants, que ce soit par l'intermédiaire d'actions contestatrices plus ou moins risquées, ou *via* des actes délictueux particulièrement violents. Cela renvoie également au sentiment jubilatoire de se placer en situation de déviance, au plaisir de transgresser la règle (Finn, 1994). Si cette appétence pour la transgression est pleinement assumée par les groupes Hooltra ou Hooligan, elle l'est moins chez les groupes Ultra, notamment du CUP, qui se placent à ce niveau-là dans une certaine ambivalence, puisqu'ils mettent davantage en avant le caractère contestataire de leurs mobilités réactives afin de ne pas mettre trop en avant des enjeux pouvant être connotés de manière péjorative. Un positionnement qui renvoie finalement à l'ambivalence globale dans les discours et les pratiques des Ultras, qui souhaitent mettre en avant leurs valeurs festives et non violentes afin de conserver une image positive et une légitimité dans leur dialogue avec les autorités publiques ou footballistiques, mais qui restent néanmoins attachés à leur côté sulfureux qui flirte parfois avec la commission d'actes déviants.

Par ces nouvelles pratiques mobilitaires, les Ultras revendiquent ainsi la possibilité de se déplacer librement et de vivre leur passion sans contraintes trop importantes. Les groupes de supporters violents, lorsqu'ils abordent leurs *fight*s qui n'impliquent que des supporters désireux d'en découdre, revendiquent aussi une certaine liberté de pouvoir disposer à leur guise de leur intégrité physique, mettant en avant le consentement des protagonistes lors de ces affrontements. Nous sommes ici, entre autres, dans une situation où « *chacun vit à partir d'un objet et d'un lieu commun une existence indépendante en revendiquant le bien-fondé, la pertinence, l'intérêt et la primauté de ses actions* » (Bodin, Héas, Robène, 2004, p. 9), positionnement récurrent au sein du supportérisme. Face à cela, les mobilités des groupes violents axées sur la recherche de violences physiques, particulière dans leur mise en place et leurs enjeux, occasionnent une gestion de la puissance publique assez binaire (entre désir de répression très ferme, ou laisser-faire si les affrontements se déroulent loin des stades et des regards). *A contrario*, les mobilités Ultras, notamment celles liées aux déplacements à l'extérieur, engendrent débats et questionnements vis-à-vis des angles à prioriser pour leur gestion. Une situation qui renvoie finalement au droit à la mobilité, et au double concept de

droit-liberté/droit-créance (Ascher, 2008). En effet, la mobilité constitue une ressource essentielle de la vie sociale, un droit-liberté et un droit-créance que les pouvoirs publics ont la responsabilité de garantir. Le premier se réfère au droit de se déplacer, qui est assuré dans les sociétés occidentales, et qui représente un droit de principe. C'est notamment celui-ci qui est rattaché à la liberté fondamentale d'aller et venir qu'il est possible d'invoquer lors de recours au référé-liberté devant un juge administratif, référé évoqué plusieurs fois durant cette thèse, notamment lors des recours des associations de supporters pour contester des interdictions de déplacements qu'ils jugeaient abusives. Le deuxième se réfère à ce que la mobilité implique pour la société, pour les individus comme pour les pouvoirs publics, en matière de moyens, d'obligations, mais aussi de limites (par exemple le risque d'enclavement pour les personnes en difficulté vis-à-vis de leur pouvoir de mobilité, qui seraient en droit d'attendre que l'état s'implique pour y remédier). Ce droit-créance est ainsi compliqué à mettre en place, puisqu'il pose la question du point jusqu'auquel la société est prête à investir pour permettre à tout le monde d'avoir la possibilité de se déplacer. Le parallèle avec notre recherche se situe au niveau du déploiement policier et sécuritaire qu'il est nécessaire de mettre en place lors des déplacements de supporters à cause des potentielles violences, déploiement ayant un coût financier et humain. Jusqu'où les autorités publiques françaises acceptent-elles (et accepteront-elles) de faire des efforts pour maintenir une mobilité supportériste qui peut poser des problèmes récurrents ? Même question pour les clubs professionnels. Nous avons vu que la France développe à ce sujet un côté ambivalent, avec d'un côté le développement de l'INS (ayant organisé des groupes de travail afin d'améliorer les conditions de déplacements des supporters), et la publication d'une circulaire du ministre de l'Intérieur en 2019 exigeant de la part des préfets plus d'efforts de justification pour les interdictions de déplacements, notamment vis-à-vis de la préservation avérée de l'ordre public ; et d'un autre côté la perdurance malgré tout de nombreuses restrictions de déplacement<sup>494</sup> (qui poussent dorénavant les groupes de supporters à proposer directement des protocoles sécuritaires en amont pour essayer de les éviter<sup>495</sup>), ainsi que des réflexions sous-jacentes des autorités publiques qui souhaitent se pencher sur la

---

<sup>494</sup> Avec des justifications toujours plus étonnantes, comme la récente restriction lors du match Nantes-Bastia qui interdisait de déplacement les supporters de Nantes dans leur propre centre-ville.

Source : [https://www.liberation.fr/sports/football/supporteurs-du-fc-nantes-interdits-dans-leur-propre-centre-ville-un-cas-de-farce-majeure-pour-le-prefet-20220210\\_U26UUGTOYVHAJBWC3QAPRZBMNY/](https://www.liberation.fr/sports/football/supporteurs-du-fc-nantes-interdits-dans-leur-propre-centre-ville-un-cas-de-farce-majeure-pour-le-prefet-20220210_U26UUGTOYVHAJBWC3QAPRZBMNY/) (page consultée le 12/05/2022).

<sup>495</sup> Source : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Les-supporters-de-lens-proposent-un-protocole-au-prefet-pour-assister-au-derby-a-lille/1327322> (page consultée le 12/05/2022).



suppression complète de l'ensemble des déplacements à l'extérieur, à l'image d'autres pays européens<sup>496</sup>.

Par l'intermédiaire de leur nouvelle place au sein du mouvement Ultra (et dans une moindre mesure du mouvement Hooltra et Hooligan), l'ensemble des contre-mobilités participent à modifier en partie la culture supportériste, en ajoutant des pratiques particulières aux possibilités du milieu, qui se sont intégrées comme des pratiques importantes (les contre-parcages, les déplacements illégaux et les déplacements du soutien vers les équipes secondaires des clubs pour ce qui est de la culture Ultra ; les *fighths* et les violences lors d'événements non sportifs pour la culture Hooltra et Hooligan). Elles font dorénavant partie intégrante de la culture supportériste, que ce soit du côté Ultra ou du côté des groupements violents, puisqu'elles font désormais partie des différentes pratiques culturelles de ces milieux. Elles viennent également bouleverser les cultures spécifiques des sports concernés (handball et futsal notamment), en apportant de nouvelles formes de soutien inédites issues du Football. En parallèle de modifier la culture supportériste, les contre-mobilités la confortent dans le même temps, puisqu'elles s'avèrent être des prolongements des mentalités et codes des différents types de groupe. Pour les Ultras, les mobilités réactives effectuées s'ancrent parmi certaines caractéristiques types du mouvement : recherche de sensations fortes (Mignon, 1998), quête de visibilité (Bromberger, 1995), difficile acceptation des réglementations exogènes (Nuytens, 2005), désir d'indépendance/d'autonomie (Bodin, Robène, Héas, 2004), militantisme et engagement dans la contestation (Busset, Gasparini, 2016). Pour les groupements violents (Hooltras et Hooligans), les contre-mobilités effectuées s'ancrent également parmi certaines caractéristiques types de ces milieux : structuration d'exactions où la violence physique est expressément recherchée (Taylor, 1971), mise en place de contournements des dispositifs sécuritaires (Pilz, 1994), recherche de prise de risque (Finn, 1994) et quête d'adrénaline par la mise en danger de son intégrité physique et/ou pénale (Elias, Dunning, 1986). Cette thèse, par les résultats qu'elle met en lumière, apporte finalement un regard tout à fait inédit sur les mobilités supportéristes, tout en vérifiant un ensemble de positionnements scientifiques préexistants. Elle s'attarde sur les déplacements des supporters, peu étudiés au sein de la littérature spécialisée (quand ils l'ont été, ils restaient dépeints comme des comportements parfois importants mais généralement secondaires), et peu approfondis au regard de leur importance prépondérante dans la vie des groupes. Même si dès les premières recherches sur le sujet, la tendance à se déplacer du milieu

---

<sup>496</sup> Voir notamment : <https://www.leparisien.fr/sports/football/football-la-suisse-envisage-dinterdire-les-supporters-adverses-dans-ses-stades-29-10-2021-TEDINRDOZVFBTHL2GZJD2MXXUA.php> (page consultée le 28/12/2021).

Ultra a été considérée comme non négligeable (Triani, 1990), la focale n'a jamais été mise dessus et très peu d'analyses concrètes du phénomène en découlent. En France, même si le terme de « culture déplacement » est évoqué (Lestrelin, Basson, Helleu, 2013) et que le terme de déplacement à l'extérieur est mis en avant (Broussard, 1990 ; Bromberger, 1995), notamment sous l'angle d'un ancrage en paysage urbain (Ginhoux, 2013), aucune étude ne s'était réellement attelée à comprendre concrètement ce que signifiait les déplacements chez les supporters, quels enjeux ils représentaient pour leur culture et comment s'exprimait leur mobilité traditionnelle. Il en est de même pour ce qui est de l'étude des différents textes réglementaires à propos de la gestion des supporters, notamment vis-à-vis de leur impact concret sur les mobilités supportéristes. Il n'existait auparavant que des regards assez globaux sur la politique sécuritaire française concernant le supportérisme (Busset, Jaccoud, 2008 ; Hourcade, Lestrelin, Mignon, 2010 ; Hourcade, 2012), et seules les conséquences de la loi Alliot-Marie avait été analysées de manière précise (Bodin, 1999). De surcroît, les différentes contre-mobilités présentées dans cette thèse n'avaient pour la grande majorité jamais été abordées auparavant, en raison notamment du fait qu'elles correspondent, pour la plupart, à des phénomènes relativement récents.

### ***Retours réflexifs et perspectives***

Pour conclure notre propos, la vision nationale de la gestion des déplacements, et plus globalement de la mobilité du supportérisme, est à repenser afin d'éviter de perpétuer les nombreux dysfonctionnements organiques et certaines nouvelles formes de mobilités difficilement prévisibles présentées tout au long de cette thèse. La gestion du supportérisme des années 1990 à nos jours n'a que principalement engendré un processus cyclique, marqué par la médiatisation d'incidents, la mise en place de textes réglementaires en réaction, entraînant des stratégies de contournement spécifiques, de nouvelles formes de déviances, qui engendrent ensuite de nouvelles adaptations réglementaires, etc. Un processus aboutissant sur des conséquences complexes car multiples, entre impact global sur le droit à la liberté de déplacement de l'ensemble des supporters et gestion inefficace des mobilités des groupes violents (pas de baisse significative du nombre d'incidents). Une situation faisant écho de nouveau au modèle beckerien évoqué précédemment, caractérisée par un cercle vicieux dans lequel les différents acteurs concernés doivent s'adapter sans cesse. Déjà en 2014, Dominique Bodin et Luc Robène recommandaient une « optimisation de la sécurisation » et de « l'efficacité

de la coopération public-privé » dans le cas des publics violents, afin de rationaliser leur activité (Bodin, Robène, 2014, p. 2030) ». Aujourd'hui, une optimisation de la gestion des mobilités supportéristes serait toujours fortement recommandable, toujours au niveau de la coopération entre les autorités publiques et les entités privées concernées (notamment les clubs professionnels et les prestataires de sécurité privée), particulièrement sur le développement conjoint d'échanges encore plus systématiques et d'outils de prévention sociopédagogiques. Pour ce qui est de cet angle préventif, les premières avancées permises par les récents dispositifs mis en place au niveau national (INS et référents-supporters) et les retours positifs émis par l'ensemble des acteurs concernés à ce propos devraient inciter à poursuivre à légiférer en ce sens, avec comme objectif un développement toujours plus important du dialogue entre toutes les entités du milieu footballistique. Il serait pour cela important de systématiser les échanges à tous les niveaux, sans marginaliser les supporters eux-mêmes qui souhaitent s'investir dans une meilleure gestion de leur mobilité, tout en revalorisant le rôle social des clubs de football. Des échanges plus réguliers et apaisés permettraient la mise en place de dispositifs sécuritaires plus allégés (de l'avant-match jusqu'à l'après-match), et donc d'éviter une surcharge de travail pour les forces de l'ordre souvent en sous-effectif, tout en atténuant le sentiment de cloisonnement des supporters en déplacement. Ensuite, l'important serait de revoir l'application des différents dispositifs réglementaires, notamment vis-à-vis de leurs différents effets pervers. Pour ce qui est des interdictions de stade notamment, les IJS devraient être prioritaires en raison des procédures d'enquêtes plus approfondies, surtout qu'il semble nécessaire de renforcer fortement le cadre juridique des IAS et des ICS, qui présentent encore de trop nombreux risques d'arbitraire dans leur mise en place. Il en est de même pour les restrictions de déplacement, qui devraient retrouver leur caractère exceptionnel, ainsi que des justifications cohérentes vis-à-vis de la préservation de l'ordre public. Par ces ajustements, les responsables de l'application des lois doivent poursuivre deux objectifs pouvant paraître évidents au premier abord, mais cruciaux dans l'optique de toute action publique efficace : ils doivent incarner « une autorité crédible ainsi qu'un ensemble explicite et clair de règlements » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 5) ; et « doivent veiller au caractère éthique du comportement de leurs membres en éradiquant toute forme de décisions discriminatoires pouvant donner lieu à des occasions d'impunité » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 41), ou dans notre cas, des actes de contestation et d'appel à la désobéissance civile. La possibilité d'aboutir sur un usage autorisé (et encadré) des engins pyrotechniques, tout en garantissant la sécurité de tous les spectateurs et le bon déroulé des rencontres, serait un ajustement également important. Il permettrait un déplacement spatio-temporel moindre de ces pratiques (notamment dans des enceintes sportives encore moins

propices à leurs utilisations et à leurs gestions), et une gestion plus simple des clubs professionnels comme amateurs, qui souffrent régulièrement à ce propos d'amendes et d'effort de sanction vis-à-vis de leurs propres supporters. Il semble d'ailleurs que des essais d'encadrement de ces pratiques soient actuellement en cours<sup>497</sup>. Pour finir, les autorités publiques/footballistiques ainsi que les clubs professionnels se doivent dorénavant de renforcer leur capacité à anticiper les impacts de leurs mesures sécuritaires *a posteriori*. En effet, « pour tout organisme d'application de loi appliquant des méthodes de répression ou de prévention, la priorité ne consiste pas seulement à se tenir au courant des groupes criminels en activité, mais également à prévoir les groupes susceptibles de se former une fois que le problème présent est reconnu et ciblé de façon efficace » (Morselli, Turcotte, Tenti, 2010, p. 5). Dans le cas de la gestion de la mobilité supportériste, l'effort d'anticipation est encore aujourd'hui très faible, l'action publique française se contentant la plupart du temps de créer des dispositifs réglementaires sans même se projeter sur les éventuels effets collatéraux et les conséquences qu'ils vont provoquer. Un effort devrait être observé afin de se doter d'outils efficaces d'évaluations *ex-ante*<sup>498</sup> et *ex-post*<sup>499</sup>, démarche qui n'a jamais réellement été mise en place en France pour la gestion du supportérisme. Du côté des supporters, et notamment des groupes Ultra, un effort devrait davantage être observé vis-à-vis de la transparence de leur communication à propos de leurs déplacements. Lorsque les clubs et les autorités publiques attendent le plus tôt possible d'avoir une estimation du nombre de supporters se déplaçant et leur moyen de locomotion, souvent les informations reçues ne permettent pas une organisation optimale. En effet, ces informations opérationnelles ne sont soit pas communiquées par les groupes, soit partiellement, soit assez tardivement. La difficulté pour les groupes de faire remonter des estimations précises (ou bien le refus de certains de communiquer en ce sens) occasionne parfois des sous-estimations, qui mettent en difficulté les clubs et les autorités publiques vis-à-vis de l'organisation sécuritaire à prévoir. L'ensemble de ces ajustements s'inscriraient en partie dans le prolongement des propositions du rapport de l'Assemblée nationale de 2020, organisées autour de quatre de ses axes : « renforcer le cadre des IAS, en définir un pour les ICS ; [...] permettre, par principe, les déplacements ; [...] ouvrir une voie

---

<sup>497</sup> Source : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Ligue-1-feu-vert-sous-condition-aux-supporters-pour-l-utilisation-de-fumigenes-la-saison-prochaine/1141480> (page consultée le 28/12/2021).

<sup>498</sup> Évaluation ayant pour but l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, portant sur les conditions de celle-ci, de sa mise en œuvre et sur les impacts et résultats attendus.

<sup>499</sup> Évaluation sommative à la suite d'une intervention publique, afin de constater ses réalisations, ses impacts et ses résultats, dans un but d'optimisation.

vers la légalisation de la pyrotechnie ; [...] favoriser une ambiance apaisée dans les stades et au sein des clubs » (Rapport d'information de l'Assemblée nationale du 22/05/2020, p.1).

Pour ce qui est des limitations de cette thèse, il aurait été précieux de s'entretenir avec des préfets de région ou de département en activité. Effectivement, cela aurait certainement permis une analyse plus fine de leurs pratiques et de leurs motivations, notamment pour ce qui est des interdictions administratives de stade et des interdictions de déplacement, sanctions découlant du régime administratif. Malheureusement, aucun de ceux contactés n'a répondu favorablement à nos demandes d'entretiens. De plus, un phénomène proche du cadre de recherche n'a pas été traité. En effet, dans le cadre d'initiatives personnelles, des supporters non rattachés à des groupes semblent également pratiquer des formes de contre-parcage et de déplacements illégaux<sup>500</sup>. Même si certaines des motivations de ceux-ci semblent se rapprocher de celles des groupes Ultra (notamment le désir de maintien du soutien malgré les sanctions collectives, et une certaine appétence pour les expériences risquées), il serait intéressant de se pencher plus en détail sur les enjeux de ces supporters qui ne dépendent pas d'un groupe, ni de ses directives et influences. Plus globalement, si ce travail permet de saisir différents processus et tendances en lien avec le supportérisme, il conviendra de réactualiser ses résultats dans les années à venir tant notre objet et ses contours sont mouvants et incertains. Deux autres limites de cette thèse peuvent également être soulignées, en lien avec deux effets limitant lors de la conduite d'une recherche scientifique : l'effet de mortalité expérimentale et l'effet d'histoire (Koran, Ellis, 1994). Pour ce qui est du premier susnommé, il correspond aux personnes ou entités disparaissant partiellement voire totalement au cours de l'étude. À ce propos, il semble que les Ultras de la Brigade Verte de Claye-Souilly aient complètement cessé leurs activités, et que le groupe Brigadia Spartiate d'Aulnay-sous-Bois ait été mis en sommeil jusqu'à nouvel ordre suite à l'altercation avec le président de l'Espérance Aulnaysienne lors de l'anniversaire de leurs cinq ans. Cela rejoint une des conclusions faites au sein du dernier chapitre de cette thèse, qui soulignait la durée de vie parfois éphémère des groupes Ultra installés au sein de clubs amateurs. Des cessations d'activités en conséquence de relations instables avec les dirigeants des clubs concernés, et en lien avec le nombre de membres plus restreint que les groupes de clubs professionnels, qui entraîne des difficultés de renouvellement et de maintien lorsque certains Ultras deviennent moins assidus.

---

<sup>500</sup> Voir notamment : <https://www.football.fr/ligue-1/un-supporter-marseillais-avec-un-maillot-de-lom-au-parc-144892.html> (page consultée le 28/12/2021).

Et : [https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/ol-om-interdits-de-deplacement-des-supporters-marseillais-se-font-sortir-du-stade-sur-le-but-de-thauvin\\_AN-201809230163.html](https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/ol-om-interdits-de-deplacement-des-supporters-marseillais-se-font-sortir-du-stade-sur-le-but-de-thauvin_AN-201809230163.html) (page consultée le 28/12/2021).

Pour ce qui est de l'effet d'histoire, il correspond aux événements externes d'ordre macro ou micro-sociétaux qui bouleversent un terrain d'enquête et sa manière de l'envisager. À ce propos, l'apparition du COVID-19, et plus particulièrement les périodes de confinement, ont eu un impact particulier sur une partie des réflexions de la fin cette thèse. Même si la majorité des observations et entretiens prévus ont pu être terminés avant le premier confinement, les comportements des différents types de supporters durant cette période ont révélé d'autres postures vis-à-vis de leur rapport au déplacement. L'ensemble des groupes de supporters parisiens et français ont dû vivre une situation d'immobilité drastique et prolongée, en complète opposition avec l'ensemble de leurs pratiques culturelles, couplée à un arrêt complet des championnats européens de football. Néanmoins, malgré la difficulté éprouvée d'être en incapacité de vivre leur passion, qui plus est pour ces communautés adeptes de l'ultra-mobilité, des adaptations particulières ont semblé se mettre en place. Tout d'abord, la communication des groupes du CUP a été axée sur la compréhension du contexte. Contrairement aux interdictions de déplacements qui ciblaient les supporters en particulier et qui entraînaient de la contestation et des stratégies de contournement, les confinements obligatoires ont été acceptés sans résistance, au nom de l'intérêt général<sup>501</sup>. Ensuite, un ensemble de pratiques spécifiques se sont développées ou renforcées durant cette période. Tout d'abord, les Ultras du CUP ont l'habitude d'organiser des maraudes dans les rues parisiennes une fois par semaine afin de distribuer des repas aux sans-abris. Durant la période de confinement, cette pratique s'est maintenue malgré tout<sup>502</sup>, et a même gagné en intensité puisqu'elle était devenue une des seules possibilités de mobilité pour les groupes, avec la diffusion de message par l'intermédiaire de banderoles accrochées en ville<sup>503</sup>. À l'échelle nationale, les actions de bénévolat de groupes Ultra se sont globalement renforcées durant cette période (distribution solidaire, aide au personnel soignant, collecte de jouets, etc.)<sup>504</sup>. Ensuite, pour maintenir un contact entre membres, certains Ultras ont décidé de continuer de se réunir par l'intermédiaire d'internet, de ses outils live et de streaming. Que ce soit par l'intermédiaire de YouTube, Twitch ou Twitter,

---

<sup>501</sup> Voir à ce sujet le communiqué du CUP à ce propos :

[https://twitter.com/Co\\_Ultras\\_Paris/status/1240207086123913216?ref\\_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwtterm%5E1240207086123913216%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1\\_&ref\\_url=https%3A%2F%2Fwww.culturepsg.com%2Fnews%2Fsupporters%2Fle-cup-appelle-a-se-responsabiliser-face-au-coronavirus%2F31489](https://twitter.com/Co_Ultras_Paris/status/1240207086123913216?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwtterm%5E1240207086123913216%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.culturepsg.com%2Fnews%2Fsupporters%2Fle-cup-appelle-a-se-responsabiliser-face-au-coronavirus%2F31489) (page consultée le 28/12/2021).

<sup>502</sup> Source : <https://www.leparisien.fr/sports/football/psg/coronavirus-malgre-le-confinement-des-ultras-du-psg-aident-toujours-les-sans-abri-21-03-2020-8284920.php> (page consultée le 28/12/2021).

<sup>503</sup> Voir par exemple : <https://www.leparisien.fr/sports/football/psg/psg-le-collectif-ultras-paris-affiche-son-soutien-aux-soignants-17-03-2020-8281887.php> (page consultée le 28/12/2021).

<sup>504</sup> Source : <https://www.lefigaro.fr/sports/football/ligue-1/actualites/privés-de-stade-les-ultras-se-rassemblent-dans-le-benevolat-1025513> (page consultée le 28/12/2021).

des groupes se sont rassemblés virtuellement pour maintenir le contact. Face à l'impossibilité de fréquenter leur tribune, ils ont ainsi fait preuve d'une véritable stratégie d'adaptation que l'on pourrait qualifier de mobilité numérique, afin de sauvegarder leur rapport communautaire. Puis, lors des périodes post-confinement marquées par les systèmes d'abord de huis clos, puis de jauges assez resserrées en ce qui concerne les stades, les Ultras ont renforcé certaines de leurs pratiques, comme les animations à l'hôtel des joueurs avant un match, les cortèges accompagnant le car de leur équipe jusqu'au stade, et l'organisation d'animations en centre-ville les jours de match. Ces pratiques mobilitaires, déjà préexistantes mais normalement assez épisodiques, ont été effectuées de manière beaucoup plus fréquente durant ces périodes, afin de compenser leur impossibilité de fréquenter les tribunes. Un ensemble de pratiques qui semblent souligner de nouveau un effort d'adaptation incessant des Ultras afin de maintenir leurs pratiques culturelles et leur mobilité. Ces périodes de confinement successives, couplées à la fermeture des stades et les systèmes de jauges organisés par la suite ont eu des effets particulièrement catalyseurs sur les violences supportéristes lors du retour à la normale vis-à-vis de la billetterie. En effet, du côté des groupes de supporters violents, l'arrêt complet de leurs mobilités et activités aurait engendré un sentiment de manque important, ayant un effet amplificateur lorsque leurs pratiques liées à la recherche d'affrontements ont pu de nouveau être mises en place. Du côté des groupes de supporters Ultra, l'effervescence suite au sentiment de manque des tribunes aurait engendré une décharge émotive et pulsionnelle importante lors de leur retour au stade, et donc un ensemble de comportements déviants dans des proportions plus importantes qu'à la normale<sup>505</sup> (pour ce qui est notamment de l'utilisation d'engins pyrotechniques, du jet de projectiles sur les pelouses, voire même de situation d'affrontements impulsifs avec les supporters adverses). Dans un objectif de poursuite d'étude sur la mobilité supportériste, il semblerait ainsi particulièrement intéressant d'analyser les impacts des périodes de confinement sur les différents types de groupes de supporters, que ce soit au sein même du pic d'épidémie de COVID-19 ou bien lors de la période actuelle post-COVID, afin de caractériser précisément ces impacts vis-à-vis des différents comportements observables.

Toujours en matière de perspectives, une autre orientation intéressante semble se dégager et pourrait vraisemblablement être approfondie lors de recherches ultérieures. Les récents projets de loi sécuritaires d'ordre global ont mis en exergue une certaine influence des textes réglementaires concernant la gestion du supportérisme. Si une partie de cette thèse a souligné

---

<sup>505</sup> Voir : [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/foot-les-incidents-parfois-violents-se-multiplient-depuis-le-retour-des-supporters-en-tribune\\_4790855.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/foot-les-incidents-parfois-violents-se-multiplient-depuis-le-retour-des-supporters-en-tribune_4790855.html) (page consultée le 28/12/2021).



l'influence de la politique de lutte contre le terrorisme et la délinquance urbaine sur les mesures ciblant la mobilité supportériste, il semble qu'il existe dorénavant une réciprocité dans ce processus. Édouard Philippe, ancien premier ministre, a déclaré sur le plateau du JT de TF1 le 7 janvier 2019 : «on a connu une situation en France, où dans des grandes manifestations publiques, on avait des débordements d'une grande violence. C'était dans le courant des années 2000, dans les stades de foot. On a pris des mesures à l'époque qui avaient surpris et parfois interrogé, mais qui ont permis de faire en sorte que ceux dont on savait qu'ils venaient au stade exclusivement pour casser pour provoquer et absolument pas pour participer ou assister à une manifestation sportive puissent être, dès lors qu'ils étaient identifiés, interdits de participation à ces manifestations. Qu'ils aillent le cas échéant pointer au commissariat. Ce dispositif a bien fonctionné. Si on veut à la fois défendre la liberté de manifester, si on veut faire en sorte que ceux qui ne sont pas d'accord avec une mesure puissent le faire pacifiquement, il faut faire évoluer notre droit ». Par ces propos, il souhaitait justifier le projet de loi du gouvernement afin d'encadrer plus fermement les manifestations, en reprenant une proposition de loi « anti-casseurs » du groupe LR (Les Républicains) du Sénat, dont l'inspiration provenait ouvertement de la gestion des supporters de football. Celui-ci souhaitait, entre autres, donner la possibilité au préfet d'interdire de manifester certains individus violents sur le modèle des interdictions administratives de stade prononcées à l'encontre de certains supporters de football. Une disposition finalement écartée du texte de loi final<sup>506</sup>, notamment car le Conseil constitutionnel a considéré que ces interdictions de manifestation portaient une atteinte à la liberté d'expression protégée par la Déclaration des droits de l'homme, qui n'était pas adaptée, nécessaire, et proportionnée<sup>507</sup>. On peut également constater des influences de la gestion du supportérisme pour ce qui est de la récente loi Sécurité Globale<sup>508</sup>, notamment vis-à-vis des nouvelles prérogatives liées à l'utilisation autorisée des outils technologiques (vidéosurveillance et vidéoprotection). La gestion sécuritaire du supportérisme, couplée à la restriction des déplacements de supporters, semble en définitive avoir eu un rôle précurseur par rapport à certaines visions étatiques de la préservation de l'ordre public. Le stade et ses alentours confirmeraient ainsi leurs rôles avant-gardistes en matière de politique sécuritaire, malgré des résultats pourtant très variables, reflétant ainsi une véritable fonction de laboratoire social. Dans le prolongement de ce qu'avancait déjà Christian

---

<sup>506</sup> Loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038358582/> (page consultée le 28/12/2021).

<sup>507</sup> Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019780DC.htm> (page consultée le 28/12/2021).

<sup>508</sup> Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042563668/> (page consultée le 28/12/2021).



Bromberger en 1995, le stade de football semble encore perpétuer son effet de miroir grossissant, en cristallisant toutes les tensions de la société qui l'entoure et le fréquente.

## Bibliographie

Alaux, C. (2011). *L'impact des instruments des politiques publiques environnementales sur les processus de décision du consommateur : l'achat de voitures à faibles émissions de carbone* [Thèse de doctorat, Gestion et management, Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III].

Ascher, F. (2008). *Les Nouveaux Compromis urbains : Lexique de la vie plurielle*. La Tour-d'Aigues : éditions de l'Aube.

Augé, M. (1998). Un sport ou un rituel ? *Manière de voir (Le Monde diplomatique)*, n°39 (Football et passions politiques), mai-juin, 74-78.

Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.

Bartolucci, P. (2012). *Sociologie des supporters de football : la persistance du militantisme sportif en France, Allemagne et Italie* [Thèse de doctorat, Sociologie, Université de Strasbourg].

Basson, J-C., Lestrelin, L. & Sallé, L. (2008). L'action publique européenne de contrôle du supportérisme saisie par l'action collective : le Progetto Ultrà de Bologne. Dans L. Cantero, F. Xavier Medina et R. Sanchez (dir.), *Actualidad en el deporte : investigacion y aplicacion* (p. 35-49). 11<sup>ème</sup> congrès d'Anthropologie de la FAAEE, Donostia : Association d'Anthropologie Ankulegi.

Bauer, A. & Soullez, C. (1998). *Violence et insécurité urbaines. Que sais-je ?* Paris : Presses Universitaires de France.

Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique». *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 9 (35), 226-257.

Bruneteaux, P. & Lanzarini, C. (1998). Les entretiens informels. *Sociétés contemporaines*, 30 (1), 157-180.

Becker, H.S. (1985). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.

Bernache-Assollant, I. (2010). Stratégies de gestion identitaire et supporterisme ultra : Une revue critique selon la perspective de l'identité sociale. *Movement & Sport Sciences*, 69 (1), 3-22.

Bernardeau, D., Bonomi, J. & Collinet, C. (2008). Le Casual, un nouveau genre de hooligan dans la ville. *Les Annales de la Recherche Urbaine, Plan Urbanisme-Construction-Architecture*, 105, 37-45.

Berthou, T. (1999). *Histoire du Paris Saint-Germain football-club*. Paris : Pages de Foot.

Berthoud, J. (2007). *Le FC Sion à Martigny ? Stratégies « identitaires » et appartenances territoriales dans un contexte de délocalisation de stade* [Thèse de doctorat, université de Neuchâtel, Neuchâtel].

- Birkland, T. (1998). Focusing Events, Mobilization, and Agenda Setting. *Journal of Public Policy*, 18(1), 53-74.
- Bodin, D. (1999). Football, supporters, violences. La non application des normes comme vecteur de la violence. *Revue juridique et économique du sport*, 51, 139-149.
- Bodin, D. (2002). La déculturation du public du football comme facteur du hooliganisme. Mythe ou réalité ?. *Staps*, 57 (1), 85-106.
- Bodin, D., Héas, S. & Robène, L. (2004) Hooliganisme : De la question de l'anomie sociale et du déterminisme. *Champ pénal/Penal field*, vol. 1.
- Bodin, D., Héas, S. & Robène, L. (2007). Le hooliganisme entre traitement social médiatisé et désintérêt institutionnel. *Revue Européenne en Management du Sport*, 16, 21-38.
- Bodin, D., Javerlhac, S. & Héas, S. (2013). Une étape particulière de la carrière hooligan : la sortie temporaire du groupe. *Déviance et société*, 37 (1), 3-24.
- Bodin, D., Pardo, R. & Duran, J. (2010). Football et contrôle social ? Regards croisés franco-espagnol d'une (dé) réglementation de la violence des foules sportives. *Les Cahiers de la sécurité Intérieure*, 11, 150-161.
- Bodin, D., Robène, L. & Héas, S. (2004). *Sports et violences en Europe*. Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe.
- Bodin, D., Robène, L. & Héas, S. (2005). Le hooliganisme : entre genèse et modernité. *Vingtième siècle*, 85, 61-83.
- Bodin, D., Robène, L. & Héas, S. (2005 b). Sport et civilisation : la violence maîtrisée ? Dans B. Gaillard (dir.), *Violences, enfance, adolescence. Violences en milieu scolaire, en institutions éducatives, sportives et culturelles*, (p. 321-329). Rennes : PUR.
- Bodin, D., Robène, L. & Héas, S. (2008). Racisme, xénophobie et idéologies politiques dans les stades : sérier les problèmes pour éviter les amalgames. *Raisons politiques*, 29 (1), 147-167.
- Bodin, D. & Robène, L. (2014). Hooligans, Casuals, Independents: Decivilisation or Rationalisation of the Activity? *International Journal of History of Sport*, 31(16), 2013-2033.
- Bogdan, R. & Taylor, S.J. (1975). *Introduction to qualitative research method: a phenomenological approach to the social sciences*. New York: Wiley
- Bond, N. & Mesure, S. (2010). Présentation. Dans F. Tönnies, *Communauté et société : Catégories fondamentales de la sociologie pure*, (p. 13-22). Paris : Presses Universitaires de France.
- Bonerandi, E. (2004). De la mobilité en géographie. *Géoconfluences*.
- Bongrand, P. & Laborier, P. (2005). L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ?. *Revue française de science politique*, vol. 55 (1), 73-111.

- Bonnet, M. & Desjeux, D. (2000). *Les territoires de la mobilité*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Boudon, R. (1977). *Effets pervers et ordre social*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Boudon, R. (1991). La mesure statistique, un contrepois à l'idéologie. *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4, 7-9.
- Boukef Charki, N., Josserand, E. & Charki, M. (2011). Analyse des interprétations d'un SIIO en post-adoption et effets sur l'usage : jeux de discours et stratégies de contournement. *Systèmes d'information & management*, volume 16 (3), 7-44.
- Boullier, D., Chevrier, S. & Juguet, S. (2012). *Evènements et sécurité, les professionnels des climats urbains*. Collection science sociale, Paris : Presse des mines.
- Bourdieu, P. (1980). Le capital social : notes provisoires. *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 31, 2-3.
- Bourdin, D. (2019). Habiter le temps. *Revue française de psychosomatique*, 55, 95-110.
- Brière, L., Lieutenant-Gosselin, M. & Piron, F. (2019). *Et si la recherche scientifique ne pouvait pas être neutre ?* Québec : Éditions science et bien commun.
- Bromberger, C. (1995). *Le match de football, ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*. Paris : Maison des Sciences de l'Homme.
- Bromberger, C. (1996). La passion partisane chez les ultra, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°26, p. 33-46.
- Bromberger, C. (1998). *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde*. Paris : Bayard.
- Bromberger, C., Étienne, B. & Guérin, M. (2002). Les nouveaux lieux du politique. *La pensée de midi*, 7, 79-91.
- Broussard, P. (1990). *Génération supporter. Enquête sur les Ultras du football*. Paris : Robert Laffont.
- Busset, T. & Jaccoud, C. (2008). Violence et extrémisme dans le football : perspectives européennes. Dans T. Busset, C. Jaccoud, J-P. Dubey & D. Malatesta (dir.), *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme* (p. 5-25). Lausanne : Antipodes.
- Busset, T. & Gasparini, W. (2016). *Aux frontières du football et du politique, supportérisme et engagement militant dans l'espace public*. Savoirs Sportifs/Sciences sociales, Vol. 8, Centre international d'étude du sport. Berne : Peter Lang.
- Cazes, G. & Potier, F. (2002). Un « système vacancier » français ? Dans J. Viard, F. Potier & J-D. Urbain (dir.), *La France des temps libres et des vacances*, (p. 45-61). La Tour-d'Aigues : éditions de l'Aube/DATAR.
- Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définition de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 75, 43-66.

- Ceriani, G., Knafou, R. & Stock, M. (2004). Les compétences cachées du touriste. *Sciences Humaines*, 145, 28-28.
- Charaudeau P. (2006). Discours journalistique et positionnements énonciatifs. *Frontières et dérives. Semen*, 22.
- Charroin, P. C. (1994). *Allez les verts ! : de l'épopée au mythe, la mobilisation du public de l'Association Sportive de Saint-Etienne* [Thèse de doctorat, université Lyon 1].
- Clarcke, J. (1973). *Football hooliganism and the skinheads*. Birmingham: Center for Contemporary Cultural Study.
- Clarcke, J. (1978). Football and working class fans. Dans R. Ingham & al. (dir.), *Football hooliganism*, (p. 37-60). Londres : Inter-Action.
- Commaille, J. (2014). Sociologie de l'action publique. Dans L. Boussaguet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques : 4<sup>e</sup> édition précédée d'un nouvel avant-propos* (p. 599-607). Paris : Presses de Sciences Po.
- Correia, M. (2018). *Une histoire populaire du football*. Paris : Broché.
- Cusson, M. (2005). *La délinquance, une vie choisie, entre plaisir et crime*. Montréal : Hurtubise HMH.
- Cusson, M. (2009). La prévention situationnelle : la réalité et la théorie. Dans M. Cusson (dir.), *Prévenir la délinquance* (p. 42-62). Paris : Presses Universitaires de France.
- Debarbieux, E. (1992). Education, exclusion, mutation. *Le nouvel éducateur*, 237, 3-25.
- Defrance, J. (2000). La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif. *Politix*, vol. 13, 50, 13-27.
- Démarest, G. & Louiche, S. (2013). Peut-on encore parler de classes sociales, aujourd'hui en France ?. *Idées économiques et sociales*, 172 (2), 45-48.
- Demiati, N. (2007). 3. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et pompier-pyromane. Dans V. Le Goaziou (dir.), *Quand les banlieues brûlent... : Retour sur les émeutes de novembre 2005. Édition revue et augmentée* (p. 58-76). Paris : La Découverte.
- Diminescu, D. (2003). *Visibles mais peu nombreux. Les circulations migratoires roumaines*. Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Divard, R. (2013). Comprendre les comportements non éthiques du consommateur : les apports de la théorie de la neutralisation. *Management & Avenir*, 60, 53-73.
- Dussol, A. (2009). Les stratégies de contournement. Dans A. Dussol (dir.), *Le médicament générique* (p. 91-101). Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.
- Ehrenberg, A. (1985). Les hooligans ou la passion d'être égal. *Esprit*, 104/105, 65-81.

- Ehrenberg, A. (1986). La rage de paraître. *L'Amour-foot, Autrement*, 80, 148-158.
- Ehrenberg, A. (1991). *Le culte de la performance*. Paris : Pluriel.
- Elias, N. (1973). *La civilisation des mœurs*. Paris : Calmann-Lévy.
- Elias, N. & Dunning, E. (1986). *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris : Fayard.
- Faure, J. M. & Suaud, C. (1999). *Le football professionnel à la française*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Festinger, L., Pepitone, A. & Newcomb, T. (1952) Some Consequences of De-Individuation in a Group. *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 47, 382- 389.
- Fillieule R. (2001). *Sociologie de la délinquance*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Finn, G. (1994). Football hooliganism: a socio-psychological perspective. Dans R. Giulianotti (dir.), *Football, Violence and Social Identity* (p. 79-102). London; New York: Routledge.
- Fischer, G. (2005). *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Paris : Dunod.
- Fontaine M. (2010). Le Racing club de Lens et les Gueules Noires. *Essai d'histoire sociale*. Paris : Les Indes Savantes.
- Fourastié, J. (1979). *Les Trente Glorieuses, ou la révolution invisible de 1946 à 1975*. Paris : Fayard.
- Galland, O. (1998). Les valeurs de la jeunesse. *Sciences Humaines*, 79, 26-29.
- Garraud, P. (1990). Politiques nationales : élaboration de l'agenda. *L'année sociologique*, 40.
- Jeffrey, D. (2003). *Éloge des rituels*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Ginhoux, B. (2013). *Les Ultras. Sociologie de l'affrontement sportif et urbain* [thèse de doctorat, sociologie et anthropologie politique, université Jean-Monnet de Saint-Étienne].
- Ginhoux, B. (2014). Est-ce la fin du mouvement ultra en France ?. *Mouvements*, 78 (2), 103-109. doi:10.3917/mouv.078.0103.
- Ginhoux, B. (2015). En dehors du stade : l'inscription des supporters « ultras » dans l'espace urbain. *Métropolitiques*.
- Ginhoux, B. (2016). « Liberté pour les ultras » : analyse sociologique des réseaux de compétences des supporters de football en France. Dans T. Busset, W. Gasparini (dir.), *Aux frontières du football et du politique, supportérisme et engagement militant dans l'espace public*. (Vol. 8, p. 131-146) Centre international d'étude du sport, Savoirs Sportifs/Sciences sociales. Berne : Peter Lang.
- Goffman, E. (1975). *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*. Paris : Broché.

Goguel d'Allondans, T. (2002). *Rites de passage, rites d'initiation. Lecture d'Arnold van Gennep*. Québec : Presses de l'Université Laval.

Guerette, R. (2009). Analyzing Crime Displacement and Diffusion. *Guides for Police, Problem-Solving Tools Series*, vol. 10. Washington D.C. : Centre for Problem Oriented Policing.

Guyon S. (2007). Supportérisme et masculinité : l'exemple des Ultra à Auxerre. *Sociétés & Représentations*, 24, p 79 -95.

Gzeley, N., Laugero-Lasserre, N., Lemoine, S. & Pujas, S. (2019). Chapitre II. *Graffiti writing*. Dans N. Gzeley (dir.), *L'art urbain* (pp. 35-65). Paris : Presses Universitaires de France.

Harrington, J. (1968). *A preliminary report on soccer hooliganism to Mr Denis Howell*. Minister of sport, London: HMSO.

Hobsbawm, E. (1995). Inventer des traditions. *Enquête*, 2, 171-189.

Hood, C. (1984). *The tools of government*. London : Mac Millan.

Hourcade, N. (1998). La France des Ultras. *Sociétés et représentations*, 7, 241-261.

Hourcade, N. (2000). L'engagement politique des supporters ultras français. Retour sur des idées reçues. *Politix*, 50 (13), 107-125.

Hourcade, N. (2002). La place des supporters dans le monde du football. *Pouvoirs*, 10, 75-88.

Hourcade, N. (2004). Les groupes de supporters ultras. *Agora*, 37, 35-45.

Hourcade, N. (2008). Supporters extrêmes, violences et expressions politiques en France. Dans T. Busset, C. Jaccoud, J-P. Dubey & D. Malatesta (dir.), *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme* (p.87-105). Lausanne : Antipodes.

Hourcade, N., Lestrelin, L. & Mignon, P. (2010). *Livre vert du supportérisme : État des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supportérisme*. Paris : Ministère de la santé et des sports.

Hourcade, N. (2012). Tolérance zéro dans les stades : Répression ou prévention pour les supporters extrêmes. *Le sociographe*, 38 (2), 59-69.

Hourcade, N. (2014). Les ultras français forment-ils un mouvement social ? Dans T. Busset, R. Besson & C. Jaccoud (dir.), *l'autre visage du supportérisme. Autorégulations, mobilisations collectives et mouvements sociaux* (p. 41-57). Berne : Peter Lang.

Jobert, B. & Muller, P. (1987). *L'Etat en action*. Paris : Presses Universitaires de France.

Jones, Charles O. (1970). *An Introduction to the Study of Public Policy*. Belmont: Duxbury Press.

- Kaufmann, V. (2005). Mobilités et réversibilités : vers des sociétés plus fluides ? *Cahiers internationaux de sociologie*, 118 (1), 119-135.
- Kaufmann, V. & Widmer, É. (2005). L'acquisition de la motilité au sein des familles : État de la question et hypothèses de recherche. *Espaces et sociétés*, 120-121 (1), 199-217.
- Kaufmann, V., Ravalet, E. & Dupuit E. (2015). *Motilité et mobilité : mode d'emploi*. Neuchâtel : Alphil éditions.
- Kerrien, M. (2014). *Les dispositifs d'encadrement du public du Parc des Princes et leurs effets* (Mémoire de Master, Master Espaces, Sociétés et Territoires, Université Paris-Est Marne-la-Vallée).
- Kilborne, Y. (2011). Les stratégies de résistances des cinéastes documentaristes français. *Sociologie de l'Art*, opus 16 (1), 81-98.
- Koran, J., Ellis, J. (1994). La recherche en milieu informel. *Publics et Musées*, 4, 47-72.
- Krieg, A. (2000). Analyser le discours de presse. *Communication*, 20 (1).
- Lacadée, P. (2004). Passions du risque et conduites à risque. *La Cause freudienne*, 57, 214-216.
- Landauer, P. (2009). I. Les nouvelles figures spatiales de la sécurité. Dans P. Landauer (dir.), *L'architecte, la ville et la sécurité* (p. 7-41). Paris, France : Presses Universitaires de France.
- Lardellier, P. (2005). *Les nouveaux rites - Du mariage gay aux Oscars*. Paris : Belin.
- Lascoumes, P. & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. (2e édition). Paris : Armand Colin.
- Laurens, S. (2007). « « Pourquoi » et « comment » poser les questions qui fâchent ? » : Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants ». *Genèses*, 69 (4), 112-127.
- Le Bon, G. (1895). *Psychologie des foules* (5<sup>ème</sup> édition). Coll. Quadrige, Paris : Presses Universitaires de France.
- Le Breton D. (2002). *Conduites à risque*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Lebreton, F. & Héas, S. (2007). La spéléologie urbaine : Une communauté secrète de cataphiles. *Ethnologie française*, 37, 345-352.
- Lejoux, P. (2007). Les mobilités du temps libre. *EspacesTemps.net, Association Espaces Temps.net*.
- Lestrelin, L., Basson, J-C. & Helleu B. (2013). Sur la route du stade. Mobilisations des supporters de football. *Sociologie*, 4 (3), 291-315.



Lestrelin, L. (2015). De l'avantage de comparer les carrières supportéristes à des carrières militantes. *Sciences sociales et sport*, 8, 51-77.

Lestrelin, L. (2016). Le supportérisme comme politique, quelques réflexions programmatiques. Dans T. Busset & W. Gasparini (dir.), *Aux frontières du football et du politique, supportérisme et engagement militant dans l'espace public*. (Vol. 8, p. 21-41) Centre international d'étude du sport, Savoirs Sportifs/Sciences sociales. Berne : Peter Lang.

Lévy, J. (1994). *L'espace légitime*. Paris : Presses de Sciences Po.

Lévy, J. (2000). Les nouveaux espaces de la mobilité. Dans M. Bonnet & D. Desjeux (dir.), *Les territoires de la mobilité* (p. 155-170). Paris : Presses Universitaires de France.

Lévy, J. & Lussault, M. (2003). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris : Belin.

Linton, R. (1968). *De l'homme*. Paris : édition de minuit.

Livolsi, L. & Camman, C. (2012). La mutualisation logistique dans le canal de distribution : une stratégie de contournement de la Loi de Modernisation de l'Economie. *Management & Avenir*, 52 (2), 99-118.

Louault, F. (2019). Histoire du supportérisme. Sporteo, ONISEP. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Louis, S. (2017). *Ultras, les autres protagonistes du football*. Paris: Broché.

Lowi, T. (1972). Four systems of Policy Politics and Choice. *Public administration Review*, 32(4), 298-310.

Marsh, P. (1978). *Aggro: The Illusion of Violence*. London: J. M. Dent and Sons Ltd.

Marsh, P., Rosser, E. & Harré, R. (1978). *The Rules of Disorder*. London : Routledge.

Marty, E. (2010). *Journalismes, discours et publics : une approche comparative de trois types de presse, de la production à la réception de l'information* [Thèse de doctorat, Université Toulouse le Mirail-Toulouse II].

Marx, W. (2011). La véritable *catharsis* aristotélicienne : Pour une lecture philologique et physiologique de la *Poétique*. *Poétique*, 166, 131-154.

Mefe, T. (2004). La culture de la débrouille. *Africultures*, 3 (3), 15-18.

Merle, S. (2011). La France : des territoires en mutation. L'Euro 2016, révélateur des enjeux de l'aménagement des grands stades en France. *Géoconfluences*.

Merleau-Ponty, M. (1945). *La Phénoménologie de la perception*. Paris : Gallimard.

Merton, Robert K. (1968). *Social Theory and Social Structure*. New York: The Free Press

- Mignon, P. (1993). *La société du samedi : supporters, ultras et hooligans, Étude comparée de la Grande-Bretagne et de la France*. Paris : Rapport remis à l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure.
- Mignon, P. (1998). Supporters ultras et hooligans dans les stades de football. *Communications, Le spectacle du sport*, 67, 45-58.
- Mignot, P. (2014). *Étude diachronique des représentations médiatiques des publics du football dans l'Équipe de 1946 à 2010* [Thèse de doctorat, Sciences de l'information et de la communication, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II].
- Mohammed, M. (2009). Les affrontements entre bandes : virilité, honneur et réputation. *Déviance et Société*, 33, 173-204.
- Mohammed, M. (2012). La défiance des bandes : antagonismes sociaux et agressivité collective. *Cités*, 50, 19-28.
- Moliner, P. (2007). Pourquoi tant de violence parmi les supporters d'équipes de football ? *Les réponses de la psychologie aux questions que tout le monde se pose* (Société Française de Psychologie).
- Montanelli, I. & Cervi, M. (1991). *L'Italia degli anni di piombo*. Milan : Rizzoli.
- Montulet, B. (2005). Au-delà de la mobilité : des formes de mobilités. *Cahiers internationaux de sociologie*, 1 (1), 137-159.
- Morselli, C., Turcotte, M. & Tenti., V. (2010). *La mobilité des groupes criminels, préparé pour la Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé*. Sécurité publique : Canada.
- Moscovici, S. (1979). *Psychologie des minorités actives*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Muchembled, R. (2008). *Une histoire de la violence*. Paris : Seuil.
- Mucchielli, R. (1984). *L'analyse de contenu : des documents et des communications*. Paris : ESF éditeurs.
- Mucchielli, L. (1999). Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990. *Actuel Marx*, 26, 85-107.
- Muller, P. (1996). Cinq défis pour l'analyse de politiques publiques. *Revue française de science politique*, 46 (1), 96-102.
- Munafò, S. & Pearce, M. (2016). Cadre de vie et mobilités de loisirs : une remise en question de la ville compacte ?. *Forum Vies Mobiles*.
- Neveu, E. (2015). I. Qu'est-ce qu'un mouvement social ? Dans E. Neveu (dir.), *Sociologie des mouvements sociaux* (p. 5-26). Paris : La Découverte.

- Neveu, E. (2015 b). VI. Militantisme et construction identitaire. Dans E. Neveu (dir.), *Sociologie des mouvements sociaux* (p. 70-84). Paris : La Découverte.
- Neveu, E. (2015c). Chapitre 6 - Mettre en politique publique. Dans : E. Neveu (dir.), *Sociologie politique des problèmes publics* (p. 183-216). Paris : Armand Colin.
- Nollet, J. (2010). *Des décisions publiques « médiatiques » ? : sociologie de l'emprise du journalisme sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments* [Thèse de doctorat, Science politique, Université du Droit et de la Santé - Lille II].
- Nollet, J. (2010 b). Politiques publiques et médias. Dans : L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques : 3e édition actualisée et augmentée* (p. 469-475).
- Numerato, D. (2018). *Football Fans, Activism and Social Change*. London : Routledge.
- Nuytens, W. (2004). Le supportérisme des jeunes passionnés. *Agora débats/jeunesses, Sports et identités*, 37, 22-31.
- Nuytens, W. (2004 b). *La popularité du football. Sociologie des supporters à Lens et à Lille*. Coll. Cultures sportives. Arras : APU.
- Nuytens, W. (2005). Le supporter de football et la règle : entre la faire et la défaire. *Déviance et Société*, 2, 155-167.
- Ogien, A. (1995). *Sociologie de la déviance*. Paris : Armand Colin.
- Ogien, A. (2010). Opposants, désobéisseurs et désobéissants. *Multitudes*, 41, 186-194.
- Parks, T. (2002). *Une saison de Véronne*. Paris: Christian Bourgeois.
- Parsons, T. (1963). Youth in the context of American society. Dans E. H. Erikson (dir.), *Youth: change and challenge* (p. 96-119). New York: Basic Book.
- Passavant, É. (2005). La hiérarchie des légitimités dans les sports de loisir : l'exemple du roller fitness. *Movement & Sport Sciences*, n° 56(3), 97-107.
- Peretz, H. (2004). *Les méthodes en sociologie : L'observation*. Paris : La Découverte.
- Philippe, D. (2011). *Analyse socio-historique d'une politique de prévention par le sport : entre inflexions politiques et contexte local, l'exemple de la ville de Trappes* [Thèse de doctorat, Sociologie, Université de Rennes 2].
- Pierson, P. (2000). Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. *American Political Science Review*, 94(2), 251-267.
- Pilz, G. (1994). Zuschauerausschreitungen im Fussballsport – Versuch einer Analyse. Dans W. Hopf & al. (dir.), *Fussball : soziologie und sozialgeschichte einer populären Sportart*. Lit Verlag.

- Pilz, G. (2010). De la culture ultra à la culture de la violence : Violence et racisme dans le contexte du football allemand. *Allemagne d'aujourd'hui*, 193, 194-205.
- Pociello, C. (1999). Sports et sciences sociales, histoire, sociologie et prospective. Coll. Repères, Paris : Vigot.
- Poli, R. (2008). *Hors-jeu, football et société*. Genève : Infolio.
- Rahib, S. & Bodin, D. (2021). Collaboration public-privé : les rencontres de football professionnel comme métamodèle et le Paris Saint-Germain comme exemple. *Movement & Sport Sciences*, 111, 105-116.
- Rannou, G. (2017). Les territoires des supporters et la place des subcultures au Paris–St-Germain. *Géographie et cultures*, 104.
- Roché, S. (1996). *La société incivile*. Coll. L'épreuve des faits, Paris : Seuil.
- Romelaer, P. (2005). Chapitre 4. L'entretien de recherche. Dans : P. Roussel & F. Wacheux (dir.), *Management des ressources humaines : Méthodes de recherche en sciences humaines et sociales* (p. 101-137). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur.
- Roujou de Boubée, F. (2015). *De la désistance à la contrainte : contribution à l'étude de la sanction en milieu ouvert* [Thèse de doctorat, Droit, Université de Toulouse].
- Roumestan, N. (1998). *Les supporters de football*. Paris: Anthropos.
- Sabatini, F. (1990). Analisi del linguaggio normativo in una tipologia generale dei testi. Dans M. D'Antonio (dir.), *Corso di Studi superiori legislativi* (p. 675-724).
- Salvini, A. (1988). *Il rito aggressivo, dall'aggressività simbolica al comportamento violento: il caso dei tifosi ultras*. Florence : Giunti.
- Sawicki, F. & Siméant, J. (2009). Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français. *Sociologie du travail*, Vol 51, 1, 97-125.
- Sheller, M. & Urry, J. (2006). The New Mobilities Paradigm. *Environment and Planning A*, 38(2), 207-226.
- Stock, M. (2001). *Mobilités géographiques et pratiques des lieux. Étude théorico-empirique à travers deux lieux touristiques anciennement constitués : Brighton & Hove (Royaume-Uni) et Garmisch-Partenkirchen (Allemagne)* [thèse de doctorat, géographie, université Paris-VII-Denis-Diderot].
- Stott, C.J., Adang, O.M., Livingstone, A. & Shreiber, M. (2006). Variability in the collective behaviour of England fans at Euro2004: Public order policing, social identity, intergroup dynamics and social change. *European Journal of Social Psychology*, 37, 75-100.
- Sykes, G. M. & Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: a theory of delinquency. *American sociological review*, 22, 664-670.

- Taix, B., Poupat, B. & Verrecchia, A. (2017). *Ultra, mode de vie*. La Grinta éditions.
- Taylor, I. (1971). Football mad. A speculative sociology of football hooliganism. *The sociology of sport*, 357-377.
- Taylor, I. (1982). Class, violence and sport. The case of football hooliganism in Britain. Dans H. Cantelon & R. Gruneau (dir.), *Sport, culture and the modern state*. (p. 39-96) Toronto: University of Toronto Press.
- Taylor, I. (1989). *The hillsborough stadium disaster, inquiry by the RT Hon Lord justice Taylor, final report*. London: HMSO.
- Therborn, G. (2009). Structure, culture et modernité. Dans : M. Zagrodzki, *Les sociétés d'Europe du XX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle : La fin de la modernité européenne ?* (p. 11-24). Paris : Armand Colin.
- Thoenig, J-C. (1985). L'analyse des politiques publiques. Dans J. Leca & M. Grawitz (dir.), *Traité de sciences politiques*. (Vol.4, p. 1-60). Paris : Presses Universitaires France.
- Thomas, A., Bonny, P., Deschamps, C., Cherbonnier, M., Cottave, M., Beauvieux, A. & François, P. (2008). Les outils de la veille. *Documentaliste-Sciences de l'Information*, 4 (4), 46-57.
- Thomas, R. (2000). Ambiances publiques, mobilité, sociabilité : approche interdisciplinaire de l'accessibilité piétonnière des villes [thèse de doctorat, architecture/sciences humaines et sociales, université de Nantes].
- Tönnies, F. (2010). *Communauté et société : Catégories fondamentales de la sociologie pure*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Triani, G. (1990). *Mal di stadio. Storia del tifo e della passione per il calcio*. Roma: Associate.
- Trivizas, E. (1980). Offences and Offenders in Football Crowd Disorders. *British journal of criminology*, 20(3), 276-288.
- Troupel, A. (2002). Pistes & Matériaux : Disparités dans la parité. Les stratégies de contournement de la parité dans le département des Alpes-Maritimes. *Politix*, vol. 15 (60), 147-166.
- Tsoukala, A. (2003). Les nouvelles politiques de contrôle du Hooliganisme en Europe : de la fusion sécuritaire au multipositionnement de la menace. *Cultures & Conflits*, 51, 83-96.
- Tsoukala, A. (2004). La construction médiatique de la figure du hooligan dans la presse française. Dans Société de Sociologie du Sport de Langue Française, *Dispositions et pratiques sportives. Recherches et débats actuels en sociologie du sport* (p. 349-364). Paris : L'Harmattan.
- Tsoukala, A. (2010). *Hooliganisme en Europe, sécurité et libertés publiques*. Québec : Athéna.

- Van Der Brug, H. (1990). Il teppismo calcistico in Olanda. Dans A. Roversi, *Calcio e violenza in Europa* (p. 107-137). Bologna: Il Mulino.
- Vanier, L. (2014). Régalien. Dans N. Kada (dir.), *Dictionnaire d'administration publique* (p. 418-419). France : Presses universitaires de Grenoble.
- Van Limbergen, K., Ardant, P., Carcassonne, G. & Portelli, H. (1992). Aspects sociopsychologiques de l'hooliganisme : une vision criminologique. *Pouvoirs*, 61, 177-130.
- Wahl, A. (1989). *Archives du football. Sport et société en France (1880-1980)*. Collection Archives, Paris : Gallimard-Jeunesse.
- Wahl, A. (1990). *La balle au pied. Histoire du football*. Paris : Gallimard.
- Walgrave, L. & Van Limbergen, K. (1988). Le hooliganisme belge : description et essai de compréhension. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n° spécial, 7-31.
- Williams, J., Dunning, E. & Murphy, P. (1984). « Come on, you whites ». *New Society*, mai, p. 310-311.
- Williams, J. (1991). When violence overshadows the spirit of sporting competition: Italian football fans and their clubs. *Journal of community and applied social psychology*, 1, 23-28.
- Zani, B. & Kirchler, E. (1991). When violence overshadows the spirit of sporting competition: Italian football fans and their clubs. *Journal of community & applied social psychology*, 1, 5-21.
- Zifonun, D. (2008). Signification culturelle du discours sur le hooliganisme et racisme ordinaire dans le milieu du football. Dans T. Busset, C. Jaccoud, J-P. Dubey & D. Malatesta (dir.), *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme* (p. 145-167). Lausanne : Antipodes.
- Zimmerman, M. (1987). La violence dans les stades de football : le cas de l'Allemagne Fédérale. *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 67, 5, 441-463.

# Table des illustrations

## Figures :

**Figure 1.** Typologie transversale du supportérisme..... 87

**Figure 2.** Article de France Football d'août 1993..... 260

## Tableaux :

**Tableau 1.** Tableau d'intensité des différentes caractéristiques typologiques du supportérisme..... 88

**Tableau 2.** Tableau des interviewés..... 117

## Graphiques :

**Graphique 1.** Frise des textes de loi sur l'organisation des manifestations sportives..... 253

**Graphique 2.** Nombre d'arrêtés cumulés par saison depuis 2011..... 316

# **Annexes**



# Sommaire des annexes

<b>Annexe 1</b> : Lexique.....	493
<b>Annexe 2</b> : Recensement des différents groupes de supporters du PSG depuis 1980.....	507
<b>Annexe 3</b> : Liste de récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980.....	543
<b>Annexe 4</b> : Textes législatifs concernant la gestion du supportérisme.....	593
<b>Annexe 5</b> : Grille d'entretien principale.....	610
<b>Annexe 6</b> : Grille d'entretien spécifique.....	617
<b>Annexe 7</b> : Exemple d'un entretien (avec le responsable de la DNLH) .....	618
<b>Annexe 8</b> : Grille d'observation témoin.....	643
<b>Annexe 9</b> : Organisation sécuritaire globale d'un match de football (graphiques avant- pendant-après match) .....	663
<b>Annexe 10</b> : Organisation sécuritaire : focus sur un déplacement à l'extérieur (graphique avant-pendant-après match) .....	676
<b>Annexe 11</b> : Organisation sécuritaire : figure des différentes entités et leurs rôles.....	681
<b>Annexe 12</b> : Cartes et tableaux des mesures kilométriques.....	682
<b>Annexe 13</b> : Sticker du groupe Ultra « Troublemakers » de Noisy-Le-Grand.....	687
<b>Annexe 14</b> : Communiqué d'autodissolution du groupe Tigris Mystic .....	688
<b>Annexe 15</b> : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 18/11/2019.....	689
<b>Annexe 16</b> : Tableau récapitulatif des mobilités réactives (modélisation).....	692

## Annexe 1 : Lexique

ADS: Agent de sécurité/Agent de surveillance. Nouvelle dénomination professionnelle du stadier. La fonction de stadier répond à une obligation légale qui est faite aux organisateurs de manifestations sportives de tout mettre en œuvre pour éviter les incidents susceptibles de porter atteinte à la sécurité du public. La mission des stadiers repose principalement sur trois axes : 1. l'accueil et l'orientation, 2. le contrôle, 3. la sécurité par la prévention.

- ADS parking: contrôle les passagers, les coffres et les habitacles des véhicules pénétrant dans les parkings (obligatoire depuis l'instauration de l'état d'urgence en 2015). Supervisé par un fonctionnaire de police.
- ADS accréditation : contrôle la conformité des accréditations aux portes réservées.
- ADS billetterie : gère l'accès au guichet.
- ADS de préfiltrage : accueille, contrôle, oriente et assiste le public aux portes ou aux différents points de préfiltrage.
- ADS tripode : accueille et contrôle la validité des billets (billet thermique, e-billet...) aux tripodes. Il oriente également les spectateurs. La récupération des souches des billets pourra faire partie de la mission si le contrôle d'accès du Stade n'est pas activé ou sur demande du PCO.
- ADS palpation : veille à ce qu'aucun objet interdit ou prohibé ne pénètre sur le site. Alerte le PCO par l'intermédiaire de sa hiérarchie en cas d'infraction sur les objets prohibés. Ne concerne que les ADS habilités ayant l'autorisation d'effectuer des fouilles corporelles.
- ADS TO/TP : accueille et contrôle les accès à la Tribune officielle/Tribune présidentielle et s'assure que le public ne pénètre pas dans ces espaces sans les autorisations nécessaires. Ne laisse accéder que les personnes autorisées.
- ADS loges et salons : accueille et contrôle les accès aux entrées des loges et salons, s'assure que le public ne pénètre pas dans ces espaces sans les autorisations nécessaires et ne laisse accéder que les personnes autorisées.
- ADS zone presse : accueille et contrôle les accès à la zone presse, s'assure que le public ne pénètre pas dans ces espaces sans les autorisations nécessaires et ne laisse accéder que les personnes autorisées.

- ADS zone joueurs : accueille et contrôle les accès à la zone joueurs, ne laisse accéder que les personnes autorisées et assure la sécurité des joueurs et des arbitres.
- ADS tribunes : accueille, contrôle et oriente le public au niveau des tribunes.
- ADS sectorisation : contrôle les titres ou accréditations des personnes désirant franchir les sectorisations, facilite les passages des équipes d'intervention.
- ADS pelouse : surveille le comportement du public, évite toute intrusion du public sur la pelouse et assure la sécurité des joueurs, arbitres et officiels.
- ADS intervention: intervient partout dans le stade pour gérer une situation sensible, à la demande et sous l'autorité du PCO et du superviseur secteur. La mission du personnel de sécurité est de jouer un rôle préventif. Les interventions opérées, avec fermeté selon les cas, ne doivent pas s'apparenter à des mesures répressives. En cas d'infraction à la loi, les stadiers doivent localiser le lieu et l'auteur de l'infraction afin d'orienter les personnes qui manipulent le système de vidéoprotection. Une fois les coupables identifiés par la vidéoprotection ou par des spectateurs témoins, il appartient aux forces de police de procéder aux interpellations.
- Chef d'équipe : coordonne le travail des agents dont il a la charge. Le chef d'équipe agit sous la responsabilité d'un superviseur. Ses missions sont : d'encadrer une équipe de stadiers et de les seconder dans leur mission, de transmettre les informations utiles à son superviseur, de vérifier le travail de ses personnels, de les assister en cas de problème, de faire remonter, le plus rapidement possible, les informations importantes. Le chef d'équipe est responsable de la présence et de la tenue de ses personnels et de la bonne application des consignes. Il doit expliquer aux effectifs placés sous son autorité la mission qui leur est assignée en fonction du poste qu'ils occupent. Cela en adéquation avec les consignes permanentes et particulières liées à chaque manifestation.
- Liftier/Liftière : gère l'ascenseur dont il/elle est responsable, réservé en priorité aux personnes en situation de handicap et personnes accréditées, veille au maintien de la propreté de l'ascenseur durant sa mission.
- Personnel consigne : récupèrent les objets interdits ou les objets que les spectateurs souhaitent laisser. Après les avoir consignés, ils délivrent un reçu pour faciliter les restitutions.
- Personnel accessibilité : assistent les personnes présentant des difficultés (femme enceinte, personne âgée, handicapé...) à accéder au site et/ou à leur place depuis leur arrivée dans les parkings jusqu'à leur sortie du Stade.

- Voltigeur : intervient sur la pelouse en cas d’envahissement ou d’intrusion pour intercepter les contrevenants.

(Sources : guide de l’accueil du public dans les stades de la LFP ; document issu de la gestion sécuritaire interne du PSG)

Arrêté ministériel d’interdiction de déplacement : Le ministre de l’Intérieur a le pouvoir d’interdire par arrêté « le *déplacement individuel ou collectif de personnes se prévalant de la qualité de supporter d’une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d’une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d’occasionner des troubles graves pour l’ordre public* ». Il y est prévu que « l’arrêté énonce la durée, limitée dans le temps, de la mesure, les circonstances précises de fait qui la motivent ainsi que les communes de point de départ et de destination auxquelles elle s’applique ». Ce type d’arrêté est rendu possible par l’article 60 de la loi LOPPSI II du 14/03/2011, codifié à l’article L. 332-16-1 du Code du sport.

(Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715846/2011-03-16](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715846/2011-03-16) [page consultée le 11/06/2020])

Arrêté préfectoral de restriction de déplacement : Le représentant de l’État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, a le pouvoir non pas d’interdire mais de « *restreindre la liberté d’aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d’une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d’une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d’occasionner des troubles graves pour l’ordre public* ». Il a les mêmes prérogatives que l’arrêté ministériel en termes d’énonciation de durée. Ce type d’arrêté est rendu possible par article 61 de la loi LOPPSI II du 14/03/2011, codifiés à l’article L. 332-16-2 du Code du sport.

(Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715896/2011-03-16](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715896/2011-03-16) [page consultée le 11/06/2020])

ANS : En septembre 2014, une vingtaine d’associations de supporters se réunissent à Orléans afin d’aboutir à la création d’une structure organisée : l’Association nationale des supporters. Elle réunit un grand nombre d’associations françaises de supporters de football (actuellement 33). L’ANS a pour vocation : de permettre la réouverture d’un dialogue avec les instances footballistiques ; d’être force de proposition sur l’organisation des déplacements ; le prix des

places ; le matériel d'animation ; les interdictions de stades ou les arrêtés préfectoraux. Elle reçoit en février 2017 un agrément par arrêté du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Elle est également membre de l'INS.

(Source : <http://www.association-nationale-supporters.fr/> [page consultée le 11/06/2020])

ADAJIS : L'Association de Défense et d'Assistance Juridique des Intérêts des Supporters est une association de supporters de clubs de football français. Elle est constituée exclusivement de supporters du PSG. Elle a vocation à : instaurer et pérenniser un dialogue entre tous les acteurs intervenant sur les questions de gestion des supporters afin d'établir des moyens de prévention ; défendre les supporters touchés par des mesures abusives ; faire valoir les demandes et les attentes des supporters ; saisir les autorités compétentes sur toutes les mesures illégales ; proposer des mesures adaptées d'accueil, de billetterie, de sécurité et de gestion des supporters.

(Source : <https://adajis.wordpress.com/> [page consultée le 11/06/2020])

CNSF : Le Conseil National des Supporters de Football est un espace de réflexion et d'action ouvert à toutes les sensibilités du supportérisme, au service des valeurs du sport et de la bonne gouvernance du football. Organisé de manière démocratique, il entend promouvoir un dialogue formalisé et pérenne avec les pouvoirs publics et sportifs. Organisme agréé par le ministère des Sports et soutenu par l'intergroupe sports du Parlement européen. Travaille en lien étroit avec Supporters Direct Europe. Créée en 2014, cette entité ne semble aujourd'hui plus en activité.

(Source : <https://www.facebook.com/cnsfsupporters/> [page consultée le 11/06/2020])

Commission de discipline (LFP) : « La Commission de discipline est compétente pour connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs et des dirigeants et de toutes autres personnes accomplissant une mission permanente au sein d'un club ou au sein de la Ligue de football professionnel ; évaluer le degré de responsabilité des clubs pour tout incident survenu ou toute infraction aux règlements constatée et rapportée par un officiel mandaté par la Ligue de football professionnel dans l'enceinte des stades avant, pendant et après les rencontres et de prononcer les sanctions éventuelles ; statuer sur les faits commis, en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, portant atteintes à un officiel et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus et aux biens ; statuer sur toute violation des règlements applicables aux compétitions organisées par la Ligue de football professionnel ; statuer sur les violations de la Charte éthique du football ainsi que sur toutes

violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la LFP ou d'un de ses dirigeants imputables à toute personne physique ou morale assujettie au droit de juridiction de la FFF, qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil National de l'Éthique ».

(Source : <https://www.lfp.fr/presentation-lfp/commissions> [page consultée le 11/06/2020])

Conseil de l'Europe : « Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale regroupant aujourd'hui 47 États membres, dont les 27 États membres de l'UE. Il a été créé par le traité de Londres du 5 mai 1949, signé par dix États (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède). Le Conseil de l'Europe apparaît comme l'organisation des États attachés à la démocratie libérale et au pluralisme politique. Ainsi, ses objectifs principaux sont : de défendre les droits de l'homme et la prééminence du droit ; de rechercher des solutions aux problèmes de société ; de développer la stabilité démocratique en Europe ; de favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité ». Le Conseil de l'Europe lutte activement pour combattre la violence des spectateurs, en particulier dans le monde du football. Il s'engage à suivre la bonne application des dispositions énumérées dans la Convention européenne sur la violence des spectateurs, et ce dans le cadre de visites d'études (ponctuées de rapports d'évaluation) dans les différents états ayant ratifié le texte.

(Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20299-le-conseil-de-leurope-1949> [page consultée le 11/06/2020])

CRS : Les Compagnies républicaines de sécurité, également connues sous le sigle CRS, forment un corps spécialisé de la police nationale en France. Leur domaine d'intervention est le maintien ou le rétablissement de l'ordre public et la sécurité générale mais elles participent également à assurer les missions propres de surveillance et de protection des personnes et des biens, à concourir à la lutte contre les violences urbaines ainsi qu'à la plupart des missions de la police nationale.

(Source : <https://www.police-nationale.net/compagnies-republicaines-securite/> [page consultée le 11/06/2020])

DDSP : La Direction Départementale de la Sécurité Publique a une mission généraliste et variée : présents 24 heures sur 24 sur le terrain, les policiers du département « assurent la protection des personnes et des biens, l'assistance à la population, la tranquillité et le maintien de l'ordre, l'information générale du préfet et du gouvernement. Des services spécialisés dans l'investigation judiciaire sont chargés de constater les infractions à la loi pénale, de rassembler les preuves et de rechercher les auteurs, assistés dans cette mission par les agents spécialisés de police technique et scientifique. Elle met en œuvre des actions de prévention et un partenariat pour prévenir la délinquance en coproduction avec les partenaires institutionnels ». (Source : <https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Services-de-l-Etat/Securite/Direction-departementale-de-la-securite-publique-DDSP> [page consultée le 11/06/2020])

DNLH : Créée en 2009, la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme est chargée de mener une politique de pacification des tribunes sportives, afin d'anticiper, de gérer et d'éradiquer tous types de débordements dans et autour des stades. Elle dépend de la direction centrale de la sécurité publique, instrument de pilotage et de coordination dans le cadre de la lutte contre les violences sportives et plus spécifiquement du supportérisme violent. Coordonne entre autres la formation des sections d'intervention rapide (SIR) en collaboration avec la police nationale et la gendarmerie. Cette division endosse le rôle de Point National d'Information Football (PNIF<sup>509</sup>) français.

(Source : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/La-division-nationale-de-lutte-contre-le-hooliganisme> [page consultée le 11/06/2020])

DSS : Le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité d'un club professionnel, anciennement Directeur de l'Organisation et de la Sécurité (DOS), doit être désigné par le président du club et recevoir délégation totale en matière d'organisation et de sécurité. Le DSS doit être salarié du club et peut, le cas échéant, déléguer à un responsable d'une société de sécurité privée agréée prestataire du club tout ou partie des missions opérationnelles de sécurité du jour de la manifestation. Dans ce cas, les missions restent de la responsabilité du Directeur de l'organisation et de la sécurité et celui-ci reste impérativement avant, pendant et après le match l'interlocuteur de la LFP et de ses représentants tel que le délégué. Il est l'interlocuteur privilégié des représentants des forces de police dans le cadre de l'organisation des rencontres. Il participe à l'élaboration d'une politique écrite relative à la sécurité des spectateurs (objectifs,

---

<sup>509</sup> Pour plus de détail sur ce rôle, voir lexique p. ?

moyens mis en œuvre... etc.) et établit un plan de sécurité dans le stade fixant les missions de chacune des personnes employées par le club qui concourent aux tâches d'organisation et de la sécurité les jours de matchs (dont il a lui-même eu la charge de recruter).

(Source : statuts et règlements des championnats de France professionnels de la LFP)

FFF : la Fédération Française de Football est née de la transformation du Comité Français Interfédéral (CFI) en 1919. Elle organise, encadre, régule la pratique du football amateur (selon ses propres composantes) et de haut niveau (*via* la LFP), leur financement et la formation des joueurs ou joueuses et des entraîneur(e) s sur l'ensemble du territoire. « La FFF fédère les clubs qui ont pour mission l'enseignement et la pratique du football. Association de loi 1901, la Fédération est reconnue d'utilité publique. Elle se caractérise par ses engagements éducatifs, citoyens et solidaires ». Son siège se trouve à Paris.

(Source : <https://www.fff.fr/75-qui-sommes-nous-.html> [page consultée le 11/06/2020])

Fondation Daniel Nivel : La Daniel-Nivel-Stiftung (Fondation Daniel-Nivel) est fondée en octobre 2000 à Bâle à l'initiative de la Fédération d'Allemagne de football et avec la participation de la FFF, de l'UEFA et de la FIFA. Cette fondation a été créée dans le but de mener des recherches sur la violence dans le football, de prendre des mesures préventives pour lutter contre cette violence et de prêter assistance aux victimes. Son appellation est un hommage au gendarme mobile français Daniel Nivel attaqué par des Hooligans allemands lors de la coupe du monde de football de 1998, durant le match Allemagne-Yougoslavie.

(Source : [https://fr.linkfang.org/wiki/Daniel\\_Nivel](https://fr.linkfang.org/wiki/Daniel_Nivel))

FSE : Association indépendante, Football Supporters Europe est un réseau démocratique représentant les supporters européens de football. Elle compte actuellement des membres dans 48 pays du continent. Elle a pour mission l'étude d'un grand nombre de dossiers, notamment la billetterie, la culture des supporters, la discrimination et le maintien de l'ordre dans le football. L'origine du FSE tire ses racines de la collaboration internationale des organisations de supporters, rassemblées sous l'égide de Football Supporters International, et qui fournissaient conseils, informations et soutiens aux supporters d'équipes nationales dans le cadre des « Ambassades de supporters » des tournois internationaux. L'adhésion est ouverte aux supporters individuels, ainsi qu'aux groupes de supporters au niveau local ou national. (Source : <https://www.fanseurope.org/fr/a-propos-de-nous/history-a-mission.html> [page consultée le 11/06/2020])



INS: L'Instance Nationale du Supportérisme est un organisme consultatif créé par la loi Larrivé du 10 mai 2016. « Chargé d'instaurer un dialogue entre les institutions, les clubs et les supporters sportifs français, ce nouvel organisme a pour rôle d'aborder le sujet du supportérisme autrement que par le prisme de la répression. Dans un premier temps, le gouvernement et les principales fédérations sportives (FFBB, FFF, FFH et FFR) ont travaillé avec l'aide de plusieurs associations de supporters afin de publier « le code du supporter », censé promouvoir ces derniers comme des acteurs à part entière du sport, dans un cadre légal. Le premier axe est de faire en sorte que les associations désireuses de siéger à l'instance nationale du supportérisme soient agréées ». Le second axe de travail de l'INS concerne le référent-supporters, et le dernier axe de travail concerne l'accueil, la sécurité et le remplissage des stades.

(Source : [https://www.lemonde.fr/football/article/2017/03/09/l-instance-nationale-du-supporterisme-a-tenu-sa-premiere-reunion\\_5091952\\_1616938.html](https://www.lemonde.fr/football/article/2017/03/09/l-instance-nationale-du-supporterisme-a-tenu-sa-premiere-reunion_5091952_1616938.html) [page consultée le 11/06/2020])

L.A. Coalition : Formée en début d'année 2019, elle vise à « documenter et rendre visibles les diverses formes de pressions sur la société civile française. Pour les membres de la coalition, la société civile, organisée et protéiforme, inclut les collectifs citoyens et militants, les associations, les syndicats, les lanceurs d'alerte, les structures de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif et les médias citoyens qui contribuent à la vitalité de la société civile ». [...] « L. A. Coalition lance plusieurs activités pour promouvoir la défense des libertés associatives : sensibiliser l'opinion publique et les acteurs de la société civile, notamment grâce des actions de communication, former les militant. e. s, les bénévoles et les salarié. e. s associatifs ; mener des campagnes de plaidoyer vers les autorités locales et nationales ; organiser des évènements locaux et nationaux ; se mobiliser lorsqu'un acteur de la société civile est attaqué ». Elle possède en son sein des associations engagées et un comité scientifique de chercheurs. C'est cette fondation qui a permis le libre accès de l'ensemble des rapports/bilans de la DNLH depuis 2009.

(Source : <https://www.lacoalition.fr/?lang=fr> [page consultée le 11/06/2020])

LFP : « La Ligue de Football Professionnel assure la gestion des activités du football professionnel français en application et en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la convention conclue avec cette dernière. Dans ce cadre, elle agit notamment afin de permettre aux clubs professionnels qui composent et participent aux compétitions qu'elle organise (la Ligue 1 et la Ligue 2) d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions ». Elle possède dix commissions : une commission de discipline, une

commission de révision des règlements, une commission sociale et d'entraide, une commission licence club, une commission expérience stade, une commission infrastructures stade, une commission des délégués, une commission des finances, une commission juridique et une commission des compétitions.

(Source : <https://www.linkedin.com/company/ligue-de-football-professionnel/> [page consultée le 11/06/2020])

OPJ : Les Officiers de Police Judiciaire sont, entre autres, selon l'article 16 du code de procédure pénale : « les maires et leurs adjoints ; les officiers et gradés de la gendarmerie nationale ; les inspecteurs généraux, les sous-directeurs de police active, les contrôleurs généraux, les commissaires de police et les officiers de police ; les personnes exerçant les fonctions de directeur ou sous-directeur de la police judiciaire ou de la gendarmerie nationale. Ils ont comme attribution : en matière de crimes et délits flagrants, ils sont investis de pouvoirs propres leur permettant de mener des enquêtes de flagrance ; ils ont le pouvoir d'effectuer des réquisitions à personnes qualifiées, d'interroger des fichiers nominatifs sans que puisse leur être opposé le secret, de faire des constatations, de mener des investigations dont effectuer des perquisitions et saisies ; ils ont le pouvoir de placer en garde à vue les personnes à l'encontre desquelles existent une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement ».

(Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038311874/2019-03-25](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038311874/2019-03-25) [page consultée le 11/06/2020])

PCO : Le Poste de Commandement Organisationnel est situé dans une pièce souvent surnommée de « bulle » de par ses fenêtres ou ses baies vitrées qui lui donne une allure partiellement transparente et parfois même arrondie. « Il est généralement placé dans les hauteurs du stade, dans une position de surplomb. Il constitue le « point névralgique » du service d'ordre mis en place lors d'une rencontre de football. Tous les organes de décision y sont présents. Face au terrain on trouve : un poste police ; le poste du régulateur des communications (avec radio, téléphone et PC portable) ; le poste du DDSF ; le poste du procureur ; le poste du délégué à la sécurité du club hôte et potentiellement le représentant du préfet. Ces postes ont une vue directe sur le stade, de manière générale au-dessus de l'espace dédié aux journalistes. Un opérateur vidéo police pilote un PC et plusieurs écrans tandis que l'opérateur vidéo du club hôte pilote lui aussi un PC et toutes les baies d'enregistrement qu'il visualise avec plusieurs écrans. Un nombre important d'écrans de contrôle (généralement une

dizaine) sont disposés au centre du PCO et sont visibles par tous. Dans des pièces traditionnellement voisines, sont présents la partie sécurité civile qui regroupe les pompiers, les responsables secouristes, et leurs médecins. Deux autres pièces regroupent des « fonctions clés de l'ambiance » : le speaker qui est enfermé dans une petite pièce (mais qui est directement joignable) et l'éclairagiste. Une pièce est également prévue pour pouvoir se transformer rapidement en une « cellule de crise », si le contexte du match l'impose. En plus des très nombreuses caméras (fixes et mobiles, disposé partout au sein et autour du stade) d'où proviennent les images diffusées sur les écrans de contrôle, un dispositif d'enregistrement permanent est imposé par la LFP avec 6 caméras qu'un délégué de la ligue vient inspecter avant le début de chaque match. En plus du dispositif vidéo, un système radio gère les communications qui coordonnent les différentes patrouilles et toutes les équipes de stadiers. Tout ce que filment les caméras est enregistré, même lorsqu'on ne les visionne pas en direct. La baie centrale n'enregistre pas les mêmes caméras selon les configurations. Il y a trois types de configurations : avant, pendant et après le match. C'est pourquoi l'opérateur jongle entre intérieur et extérieur. Tant qu'il y a du monde à l'extérieur, il ne peut pas passer à la configuration « pendant » et lors de ce match, l'arrivée tardive des spectateurs l'empêche de basculer assez tôt en position « pendant le match ». Le PCO peut donc avoir une incidence directe sur la gestion des flux à l'entrée et à la sortie (en termes de ralentissement ou d'accélération des processus de palpation par exemple). L'opérateur doit donc choisir des lieux stratégiques, là où habituellement se déroulent les incidents : dans la tribune visiteur et potentiellement dans les virages les plus animés. La vidéo peut également servir d'appui pour la recherche de supporters sous le coup d'une IAS ou d'une IJS, ou plus simplement de moyen pour identifier et surveiller sur une période plus longue un supporter (ou un groupe de supporters) au comportement suspect. La dernière fonction du PCO est aussi de guider l'intervention des stadiers voire de forces de police pour régler un incident en cours ou qui vient d'avoir lieu, pour ensuite permettre une aide à l'identification des auteurs de troubles ». (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012).

Plan Leproux : « Suite au décès d'un supporter aux abords du Parc des Princes, le président du PSG de l'époque Robin Leproux décide en 2010 de mettre en place un plan s'appuyant sur deux mesures principales : la dissolution de toutes les associations de supporters et la suspension des systèmes d'abonnement. Les déplacements sont dorénavant encadrés avec la mise en place d'une carte obligatoire pour pouvoir accéder au secteur visiteur. De plus, un placement aléatoire au sein des deux virages est organisé pour les matchs à domicile. Il devient impossible pour un

groupe d'être à plus de quatre dans un même virage (lors de la vente, les places sont distribuées aléatoirement pour éviter les regroupements) » (Kerrien, 2014).

PNIF : Créé en 2002 conformément à une directive européenne, le Point National d'Information Football représente le point de contact central pour assurer l'échange d'informations et faciliter la coopération policière à l'échelle européenne. C'est la DNLH qui occupe le rôle du PNIF en France.

(Source : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Division-des-relations-internationales> [page consultée le 11/06/2020])

Référent-supporters : Un Supporter Liaison Officer (SLO), désigné en France par le terme « référent-supporters », est l'acteur au sein d'un club professionnel qui a la mission d'établir un lien entre les supporters et les instances dirigeantes du club. Il est chargé d'un double rôle : il communique directement avec les supporters et les informe des décisions prises par le club, tout en transmettant au club les requêtes et les avis des groupes de supporters. Le référent-supporters travaille également avec la police et les référents-supporters des autres clubs aux cas échéants, en fonction du contexte des différents événements prévus.

(Sources : entretien avec le référent-supporters du PSG ; [https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins\\_loi10mai2016\\_2\\_.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf) [page consultée le 11/06/2020])

SCRT : « Le Service Central du Renseignement Territorial est, en France, le service de renseignement de la direction centrale de la Sécurité publique (DCSP), au sein de la direction générale de la police nationale du ministère de l'Intérieur français. Créé le 9 mai 2014, ce service succède à la Sous-direction de l'information générale (SDIG). Il est chargé, sur l'ensemble du territoire, d'exploiter les renseignements concernant tous les domaines de la vie institutionnelle, économique et sociale susceptibles d'entraîner des mouvements revendicatifs ou protestataires ainsi que d'étudier les faits de société visant à remettre en cause les valeurs républicaines telles que les dérives sectaires, les phénomènes de repli communautaire et identitaire ainsi que la contestation politique violente ».

(Source : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Présentation-generale> [page consultée le 11/06/2020])

SDE : Supporters Direct Europe est une organisation qui soutient et accompagne les groupes de supporters officiels afin qu'ils puissent obtenir une implication structurée et formelle dans leurs clubs ainsi que dans différentes autres associations de rassemblement de supporters, tout en développant les projets d'entrée au capital des clubs (*via* l'actionnariat) par les membres de groupe de supporters. Créé en 2007 avec le soutien de l'UEFA, SD Europe conseille également les clubs professionnels à propos de leur gestion structurelle et travaille avec les instances dirigeantes du football européen, les différentes ligues nationales, l'UEFA et les institutions européennes. SD Europe est une organisation indépendante, représentant 11 pays à travers de nombreuses organisations nationales de supporters et clubs professionnels. (Source : <http://sdeurope.eu/support/> [page consultée le 11/06/2020])

SIR : Les Sections d'Intervention Rapide sont des unités spécifiques qui permettent de renforcer la sécurité dans les stades de football, en luttant notamment contre les supporters violents en intervenant directement dans le stade lors d'incidents. « Mises en place dans les DDSP concernées par un club de football évoluant en Ligue 1, leur mission consiste à désamorcer les situations tendues à l'intérieur des enceintes sportives, par l'identification et la neutralisation subséquente des auteurs de troubles ». Les SIR ont été testés pour la première fois à l'occasion du match de championnat Lyon-Nice du 27 février 2010.

(Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2010-Actualites/SIR-dans-les-stades> [page consultée le 11/06/2020])

Spotters : Terme d'origine anglo-saxonne. Ce sont des physionomistes, des policiers spécialisés dans « le suivi et la détection de supporters à risque, à l'occasion de matchs particulièrement sensibles et de rencontres internationales. Les spotters sont mis à la disposition du département ou du pays où se déroule la rencontre dans le cadre de leur mission ».

(Source : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/La-division-nationale-de-lutte-contre-le-hooliganisme> [page consultée le 11/06/2020])

STADE : Le Service Transversal d'Agglomération Des Évènements se compose de 12 policiers spécialisés dans les domaines des rencontres sportives et des grands concerts qui travaillent en fonction des circonstances, en tenue ou en civil. Deux officiers à la tête gèrent l'administratif, organisent et participent aux opérations de terrains avec les 10 gardiens de la paix affectés à ce service. Ils assurent en moyenne 80 évènements à l'année qui se déroulent généralement les

soirs de semaine et week-end. Leurs missions : « assurer le traitement judiciaire des débordements liés aux grands évènements qui se déroulent au stade de France et au Parc des Princes ; réaliser le travail d'investigation qui en découle; suivre depuis 2011 les supporters du PSG dans tous les déplacements de l'équipe sportive lors des matchs officiels en France et à l'Étranger (arrêt de cette mission en 2018) ; assister les policiers des villes organisatrices des rencontres pour les aider dans l'identification des auteurs de troubles ; mettre en application les mesures d'interdiction de stade par un travail de proposition et de suivi de ces mesures (notification sur mesures, pointage des interdits et procédure de carence le cas échéant) ».

(Sources : entretien avec le responsable du service STADE ; <https://prefpolice-leblog.fr/acronyme-le-stade/> [page consultée le 11/06/2020])

**Superviseur club** : Interlocuteur privilégié du DSS, il est en liaison directe avec le PCO (centre de sécurité du stade). Il a autorité sur l'ensemble du personnel des prestataires présent sur l'évènement. Il a le pouvoir de prendre des décisions au nom du prestataire. Les missions du superviseur sont : d'encadrer et d'organiser le travail des chefs d'équipes dans le secteur du stade dont ils ont la responsabilité ; de transmettre les informations utiles au directeur de l'organisation et de la sécurité, en particulier en matière de gestion de flux ; de rassembler les chefs d'équipes, lesquels sont placés sous ses ordres, afin de vérifier la présence de chacun et de leur donner les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement du contrôle avant chaque évènement ; d'assister les chefs d'équipes, pour le rassemblement des équipes et relever les feuilles de présence dès qu'une équipe est au complet ; de vérifier la tenue des personnels ; d'organiser, après le rassemblement des équipes, leur mise en place dans le stade ; d'assurer la liaison radio avec la direction du stade, les services de police et le service médical (à ce titre, le superviseur doit impérativement rester à l'écoute radio) ; de connaître le règlement intérieur du stade et tout mettre en œuvre pour le faire appliquer dans leur secteur ; de connaître l'emplacement de tous les postes de secours médicaux ; d'établir le contact avec les responsables de toutes les corporations de son secteur (police, équipe médicale, secouristes, pompiers, etc.). Le superviseur doit être en liaison permanente avec le directeur de l'organisation et de la sécurité, seul habilité à requérir les forces de police chaque fois qu'il est nécessaire d'agir par la force ou de procéder à des interpellations.

(Source : Guide de l'accueil du public dans les stades de la LFP)

UEFA: L'Union des Associations Européennes de Football est « l'instance dirigeante du football européen et regroupe 55 associations nationales européennes. Ses objectifs sont, entre autres : de traiter toutes les questions relatives au football européen ; de promouvoir le football dans un esprit d'unité, de solidarité, de paix, de compréhension mutuelle et de fair-play, sans aucune discrimination politique, raciale, religieuse, sexuelle ou autre ; de préserver les valeurs du football européen ; de promouvoir et de protéger les standards éthiques et la bonne gouvernance dans le football ; d'entretenir des relations avec tous les acteurs impliqués dans le football européen ; et de soutenir et de protéger ses associations membres pour le bien-être global du football en Europe ». Les organes de l'UEFA sont le Congrès de l'UEFA, le Comité exécutif de l'UEFA, le président de l'UEFA, et les organes de juridiction de l'UEFA. Pour les actions vis-à-vis du supportérisme, voir à « SDE<sup>510</sup> ».

(Source : <https://fr.uefa.com/insideuefa/about-uefa/what-uefa-does/> [page consultée le 11/06/2020])

---

<sup>510</sup> Voir le lexique p. 504 pour plus de détail sur cette entité.

## **Annexe 2 : Recensement des différents groupes de supporters du Paris-Saint-Germain depuis 1980**

Sources : le journal officiel de la République française pour les créations d'associations et les décrets de dissolution par l'intermédiaire de Légifrance. gov.fr ; entretiens ; observations ; forums spécialisés ; fanzines ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; sites internet, comptes et pages officiels (réseaux sociaux) des groupes Ultra ; presse française.

La mention « blog de collectionneurs d'écharpes Ultra » renvoie systématiquement à ce site : <http://psg.over-blog.com/article-grinta-80232891.html> (page consultée le 12/05/2020).

La mention « blog de collectionneurs de stickers Ultra » renvoie systématiquement à ce site : <https://aurelien95.overblog.com/page/2> (page consultée le 12/05/2020).

La mention « blog parisSG 1904 » renvoie systématiquement à ce site : <https://sites.google.com/site/parissg1904/home> (page consultée le 12/05/2020).

La mention « Forum PSG des cahiers du Football » renvoie systématiquement à ce site : [http://www.cahiersdufootball.net/forum\\_fil.php?id\\_forum\\_fil=21&page=2069](http://www.cahiersdufootball.net/forum_fil.php?id_forum_fil=21&page=2069) (page consultée le 12/05/2020).

La mention « Forum Culture PSG » renvoie systématiquement à ce site : <https://leforum.culturepsg.com/index.php?showtopic=260&st=1820&p=546319&#entry546319> (page consultée le 12/05/2020).



## Tableau récapitulatif des groupes en activité et des groupes dissous

	Nom du groupe	Position dans le stade	Statut	Création– dissolution	Description du groupe
G R O U P E S  E N  A C T I V I T É	Block Parisii	Virage Boulogne (tribune bleue, partie centre)	En activité, groupe indépendant, statut association loi 1901, non reconnu par le PSG	2017 - ...	Voir description complète ci-après le tableau
	Indep VA 91	Virage Auteuil	En activité, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	1991 - ...	Voir description complète ci-après
	Karsud	Virage Auteuil (anciennement en tribune bleue, partie centre)	En activité, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	1994 - ...	Voir description complète ci-après
	K-Soce Team	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, membre du CUP (Collectif Ultra Paris), (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016) reconnu par le PSG	2006 - ...	Voir description complète ci-après
	Le combat continu (L.C.C.)	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, membre du CUP (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016), reconnu par le PSG	2011 - ...	Voir description complète ci-après
	Liberté pour les abonnés (L.P.A.)	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, anciennement statut association loi 1901 (de 2010 à 2012 puis autodissolution). Puis depuis 2016 membre du CUP (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016), reconnu par le PSG	2010 – 2012 puis 2016 - ...	Voir description complète ci-après
	Nautecia Paris 2012	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, membre du CUP (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016), reconnu par le PSG	2012 - ...	Voir description complète ci-après
	Paname - ReBirth	Virage Boulogne (?)	En activité, statut association loi 1901, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	2019 - ...	Pas d'information supplémentaire
	Parias Cohortis	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, membre du CUP (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016), reconnu par le PSG	2013 - ...	Voir description complète ci-après

	Porte 411	Virage Auteuil (tribune bleue, porte 411)	En activité, statut association loi 1901, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	2019 - ...	Pas d'information supplémentaire
	PSG grand sud	Tribune latérale Paris	En activité, statut association loi 1901 (depuis 1997), reconnu par le PSG	1995 - ...	Pas d'information supplémentaire
	Red squad Paris	Virage Auteuil	En activité, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	? - ...	Pas d'information supplémentaire
	Résistance Parisienne	Virage Boulogne	En activité, statut association loi 1901, groupe indépendant, non reconnu par le PSG	2019 - ...	Pas d'information supplémentaire
	Ultras Paname 2017 (groupe renommé « Urban Paris » en 2021)	Virage Auteuil (tribune bleue)	En activité, membre du CUP (ayant le statut d'association loi 1901 depuis 2016), reconnu par le PSG	2017 - ...	Voir description complète ci-après
G R O U P E S	Army Korps	Virage Boulogne	Groupe dissout	1991 - 1993	Voir description complète ci-après
	Auteuil Fanatics	Virage Auteuil	Groupe dissout	1989 – 1992	Voir description complète ci-après
	Authentiks Paris 2002	Tribune latérale Paris (anciennement tribune G bleu)	Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	2002 – 2010	Voir description complète ci-après
	Boulogne Boys	Virage Boulogne (Anciennement tribune bleue B3)	Groupe dissout par décret, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1985 - 2008	Voir description complète ci-après
	Block B	Virage Boulogne	Groupe dissout	1994 - ?	<i>Casuals</i> , pas d'information supplémentaire
	Brigad Panam	Virage Boulogne	Groupe dissout, statut association loi 1901	2002 - ?	Pas d'information supplémentaire
	Brigade Paris 2006	Tribune latérale Paris (anciennement tribune K bleu, porte 22)	Groupe dissout, statut association loi 1901 (dès 2007)	2006 – 2011	Voir description complète ci-après

D I S S O U S	Capitals	Tribune latérale Borelli (anciennement tribune A) puis tribune latérale Paris (anciennement tribune K bleu)	Groupe dissout, statut association loi 1901 (dès 1995), anciennement reconnu par le PSG	1994 - 1997	Pas d'information supplémentaire
	Casual Firm	Virage Boulogne (anciennement tribune Rouge R1 et tribune bleue B1)	Groupe dissout	1993 – 2010	Voir description complète ci-après
	Casual Klan	Virage Boulogne	Groupe dissout	? – 2008 ?	Pas d'information supplémentaire
	Catégorie D	Virage Boulogne	Groupe dissout	2010 - ?	Voir description complète ci-après
	Chelsea Firm	Virage Boulogne	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
	Commando Loubard	Virage Boulogne	Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur	2003 – 2010	Voir description complète ci-après
	Commando Pirate Paris	Virage Boulogne	Groupe dissout	1986 – 1994 puis apparitions sporadiques jusque dans les années 2000	Voir description complète ci-après
	Crazy gang	Virage Auteuil (tribune bleue)	Groupe dissout, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1997 - 2000	Pas d'information supplémentaire
	Dirty squad Paris	Virage Boulogne	Groupe dissout	? – 2008 ?	Pas d'information supplémentaire
	Dragon's Club	Virage Auteuil (tribune rouge)	Groupe absorbé, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1993 – 1997	Voir description complète ci-après
	Eagles fans	Virage Boulogne	Groupe dissout, statut association loi 1901	2000 - ?	Pas d'information supplémentaire
	Faction Occulte	Virage Boulogne	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
	Firebirds	Virage Boulogne	Groupe dissout	1986 – 1993 puis 2010 - ?	Voir description complète ci-après
Gavroches	Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B2)	Groupe dissout, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1986 – 2008	Voir description complète ci-après	

Génération parisienne	Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B1)	Groupe dissout, statut association loi 1901 (statut modifié en 1997), anciennement reconnu par le PSG	1995 - 1998	Voir description complète ci-après
Grinta Paris	Virage Auteuil (tribune rouge)	Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, statut association loi 1901 (à partir de 2009)	2008 – 2010	Voir description complète ci-après
Head-hunter	Virage Boulogne	Groupe dissout	1989 - 1992	Voir description complète ci-après
Hoolicool 1993	Tribune latérale Paris (anciennement tribune K rouge)	Groupe dissout, statut association loi 1901 (siège social modifié en 2007), anciennement reconnu par le club, signataire charte 12 en 2011	1993 - 2011	Voir description complète ci-après
I.B.B. (Indépendants Boulogne Bleu)	Virage Boulogne (tribune bleue)	Groupe dissout		Pas d'information supplémentaire
I.B.R. (Indépendants Boulogne Rouge)	Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R2)	Groupe dissout	1994 – 2000	Voir description complète ci-après
Incorrigibles/Irréductibles Gaulois	Virage Boulogne (anciennement Tribune K bleu) puis virage Auteuil	Groupe dissout, statut association loi 1901	1991 – 1992	Pas d'information supplémentaire
Kaos Paris	Virage Boulogne	Groupe dissout	1993 - 1995	Pas d'information supplémentaire
Kop Of Boulogne (KOB)	Virage Boulogne	Groupe dissout	1978 - 2011	Voir description complète ci-après
KOP PEM	Virage Auteuil	Groupe dissout	2005 - 2010	Pas d'information supplémentaire
Kriek Paris 1999	Virage Auteuil (Tribune bleue partie droite)	Groupe dissout	1999 - 2010	Voir description complète ci-après
La Meute	Virage Auteuil (tribune bleue)	Groupe absorbé	Février 2016 – septembre 2016	Voir description complète ci-après
Layache Family	Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B1)	Groupe dissout, anciennement reconnu par le club	2001 - 2010	Pas d'information supplémentaire
Légion Celte Paris	Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R2)	Groupe dissout	Encore actif en 2006	Pas d'information supplémentaire
LPCMA 2010 (Le Parc C'était Mieux Avant)	Virage Auteuil (tribune bleue partie centre)	Groupe dissout	2010 – 2017	Voir description complète ci-après

Les Girls	Virage Boulogne (tribune bleue)	Groupe dissout, statut association loi 1901 (siège social modifié en 1997), anciennement reconnu par le PSG	1986 - ?	Voir description complète ci-après	
Les Titans	Virage Auteuil (tribune bleue partie gauche)	Groupe dissout, statut association loi 1901	1993 – 2010	Pas d'information supplémentaire	
Les Brothers (Section Faya)	Virage Auteuil	Groupe dissout	2012 – 2013 ?	Voir description complète ci-après	
Les Titi Fosi	Tribune Latérales Borelli (anciennement tribune A)	Groupe dissout, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1995 – 2011 ?	Voir description complète ci-après	
Lista Nera Paris	Virage Auteuil	Groupe dissout, d'abord membre du Collectif Ultra Paris de 2016 à 2017, et donc reconnu par le PSG, le groupe décide ensuite de quitter le CUP	2014 - 2017	Voir description complète ci-après	
Lutece Falco (groupe ayant connu plusieurs sous-sections en son sein)	Irish Clan	Virage Auteuil (Tribune bleue, partie gauche)	Groupe mis en sommeil puis dissout la même année (en février puis en avril 2010), statut association loi 1901 (objet modifié en 2002), reconnu par le PSG	1991 - 2010	Voir description complète ci-après
	Porky's group				
	Komité des enragés				
	Section Haute-savoie				
	Baby Squad,				
	Vieux Lutece/Les Veterani				
Old Brigade					
Microbes Paris 2006	Virage Auteuil (tribune bleue, porte 411)	Groupe dissout	2006 – 2017	Voir description complète ci-après	
M.P. (Milice Paris)	Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B1)	Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur	2006 – 2010	Voir description complète ci-après	
Nanny Korps	Virage Boulogne	Groupe dissout	? – 2008 ?	Pas d'information supplémentaire	
O.C.B.	Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R1)	Groupe dissout	1998 - 2001	Pas d'information supplémentaire	
Panam United Colors (P.U.C)	Virage Auteuil	Groupe dissout	2010 – 2015 ?	Voir description complète ci-après	
P.S. Firm	Virage Boulogne	Groupe dissout		Pas d'information supplémentaire	
P.A.C. (Paris Assas Club)	Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B1)	Groupe dissout	1989 – 2010	Voir description complète ci-après	

Parc Kaos		Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B2)	Groupe dissout	1994 -	Pas d'information supplémentaire
Paris 1970		Virage Auteuil (tribune rouge)	Groupe dissout, statut association loi 1901	2008 - ?	Pas d'information supplémentaire
Paris 95		Virage Auteuil	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
Parisii		Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R2)	Groupe officiellement autodissout, statut association loi 1901	2001 – 2002	Pas d'information supplémentaire
Pacific Paname 2000		?	Groupe dissout, statut association loi 1901	2000 - ?	Pas d'information supplémentaire
Pitbull Kop		Virage Boulogne	Groupe dissout	1989 – 1992	Voir description complète ci-après
Puissance Paris		Tribune latérale Paris (anciennement tribune G rouge)	Groupe autodissout, statut association loi 1901 (à partir de 2004)	2002 – 2010	Voir description complète ci-après
R2 Panam (R2P)		Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R2)	Groupe dissout, statut association loi 1901	2004 - ?	Pas d'information supplémentaire
Rangers Paris 1995		Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B2)	Groupe dissout, statut association loi 1901, anciennement reconnu par le PSG	1992 – 2010	Voir description complète ci-après
Red Fighters/Paris Tout Puissant		Virage Auteuil	Groupe mis en sommeil puis dissout, statut association loi 1901, non reconnu par le PSG	2010 - 2011	Voir description complète ci-après
Section Cigogne		Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B1)	Groupe dissout	1996 – 2010	Voir description complète ci-après
Section Panam		Virage Auteuil	Groupe dissout	?	Voir description complète ci-après
Sexion R2		Virage Boulogne (anciennement tribune rouge R2)	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
S.K.		Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B2)	Groupe dissout	1993 - 1998	Pas d'information supplémentaire
« Supras » puis « Supras Auteuil » (groupe ayant	Les Microbes (voir Microbe Paris 2006)	Virage Auteuil (Tribune bleue partie droite)	Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur en 2010, statut association loi 1901 (dissolution en 1997 puis nouvelle	Voir description complète ci-après	Page 28

connu plusieurs sous-sections en son sein)	K-Soce Team (voir K-Soce Team)		création avec changement de nom la même année, objet modifié en 2005), anciennement reconnu par le club		
	Génération Supras				
Sus Scrofa		Virage Auteuil (tribune bleue centre) puis virage Boulogne (anciennement tribune bleue B2)	Groupe dissout	1993 – 1995	Voir description complète ci-après
Tifo e Stupido (B3 Darkside)		Virage Boulogne (anciennement tribune bleue B3)	Groupe dissout	2009 – 2010	Pas d'information supplémentaire
Tigris Mystic (puis Tigris Paris)		Virage Auteuil (Tribune rouge)	Groupe officiellement autodissout, Statut association loi 1901 (Titre modifié en 2003, objet modifié en 2006), anciennement reconnu par le PSG	1993 – 2006	Voir description complète ci-après
Union Casual Paris		Virage Boulogne	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
Unité Amok		Virage Auteuil (Tribune bleue partie droite)	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
Young Firm Paris		Virage Boulogne	Groupe dissout	?	Pas d'information supplémentaire
<b>Groupes non identifiés ou non vérifiables :</b> les Gilets rouges (2018) ; Old Block; P.S.C ; les Paladins ; Old School Panam; Galactic Panam (groupe Féminin, depuis 2011); Contre-Pied Paris ; Hardcore Paris-Est ( <i>hools</i> ) ; Légio Paris (Oderint dum Metuant, avant 2015) ; Les arrachés (avant 2015) ; Les déglingués (avant 2015) ; Bactéries (groupe proche des Microbes 2006) ; Padam Panam (avant 2015) ; BS Paris (Panam Smoking Tour, avant 2015) ; Primera (avant 2015) ; Rustik Firm (avant 2015); Section expat (2011) ; Ya ZGA ; les garçons sapeurs (statut association loi 1901 en 1997) ; Section 3 B (statut association loi 1901 en 2000) ; la BCBG (présent en 2008 à Boulogne) ; les ATR (Agence Tout Risque, présent en 2008 à Boulogne) ; BeruKlan (Fanzine Inferno 1996-1997)			<b>107 groupes recensés :</b> 70 groupes dissous + 23 non-vérifiables + 14 en activité.		

**Army Korps** : Emblème : un rat tenant une batte de base-ball. Groupe ayant été en totalité un groupe Hooligan. Lors du déplacement du PSG à Caen en 1991, 200 parisiens dont une bonne partie formant un groupe entièrement Hooligan font le trajet. Les *hools* Parisiens tentent ce soir-là d'infiltrer la tribune Lensoise. Les Parisiens se heurtent aux cordons de CRS, et ces derniers chargent violemment dans la tribune. Il y aura des blessés des deux côtés. À la fin du match les Lensois tentent d'attaquer les cars Parisiens qui descendent et chargent. Ce match révèle en fait l'Army Korps dont les membres sont issus en partie des rangs des Boulogne Boys et sont sensiblement plus jeunes. Message de « ORRG », un des membres historiques des Boulogne Boys, sur le forum des cahiers du football le 04/02/2012 : « Reste la frange *hools* de l'époque, qui ne se retrouve dans aucun de ces groupes. Les skinheads désertant le Parc à la fin des années 1980, certains supporters « violents » se regrouperont dans des groupes *casuals* officieux, notamment le commando pirate et l'Army Korps ». Après les événements de PSG-Caen en 1993 (plusieurs CRS blessés en tribune Boulogne), les autorités publiques décident de frapper fort avec la création d'une nouvelle loi Alliot-Marie spécifique aux violences en milieu sportif (la première en France concernant les violences supportéristes) et un durcissement des sanctions envers les membres du Kop de Boulogne. Une semaine après l'affrontement, de nombreuses perquisitions ont lieu chez des membres du KOB et les principaux protagonistes écoperont de peines de prison ferme. Cela va considérablement affaiblir l'Army Korps qui va disparaître dû aux différentes mesures et condamnations prises à l'encontre de certains de ses membres.

(Sources : blog parisSG 1904 ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra; forum PSG des cahiers du football)

**Auteuil Fanatics** : Auteuil Fanatics était un groupe de supporters composé de plus d'une dizaine de membres. Peu actif, peu engagé dans le mouvement Ultra, il occupait au Parc des Princes l'emplacement des futurs Supras. Le groupe s'est longtemps déplacé avec sa bache lors des matchs à l'extérieur, et a été le premier groupe de supporters de la Tribune Auteuil, avant la décision de Canal + d'y implanter des groupes Ultra.

(Source : blog ParisSG 1904)

**Authentiks** : Emblème : une tête de « vachette »/le visage de Barry White dessiné selon un style bande dessinée. Groupe Ultra, situé en tribune G bleu, composé d'un peu plus de 400 personnes à son apogée. Le groupe a été créé en janvier 2002 et se veut le prolongement du Virage Auteuil. Association présente lors de quasi tous les déplacements du PSG durant son existence et qui en faisait une caractéristique centrale du groupe. Surnommé aussi « le funky



group » pour sa proximité avec le mouvement funk. Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, porté par son ministre Brice Hortefeux en 2010, motivé par des actes de violence reprochés à l'association au cours du championnat de football de la Ligue 1 2009/2010 (comme les violents affrontements du 28 février 2010, en marge du match PSG-OM à Paris, qui avait terminé sur la mort d'un supporter).

(Sources : blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; site internet du groupe : <https://authentiks.fr/home> [page consultée le 12/05/2020] ; décrets du 28 avril 2010 portant dissolution d'une association : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144963/> [page consultée le 12/05/2020])

**Boulogne Boys** : Emblème : une tête de mort avec un chapeau. La saison 1985/1986 voit l'émergence d'un des premiers groupes Ultra français : les Boulogne Boys. Cette association débute ses activités dès septembre 1985 et dépose ses statuts en décembre 1985. Les Boys profitent d'une série d'actions du Kop Of Boulogne en début de saison. Plusieurs stades, dont ceux d'Auxerre et Nice sont en effet vandalisés. Ces actions qui entraînent l'annulation de déplacements des supporters parisiens (au Havre par exemple en septembre 1985) sont sévèrement condamnées par des supporters du KOB et les Boulogne Boys profitent de ce fort sentiment de rejet, quelques mois après le drame du Heysel, pour voir le jour. Très vite pourtant, des dissensions éclatent chez les Boys, donnant le jour dès mars 1986 à d'autres groupes comme les Gavroches et les Firebirds. Ces divisions freinent tout d'abord l'ascension du mouvement Ultra dans le virage Boulogne. Mais peu à peu le groupe va devenir de plus en plus puissant jusqu'à devenir un des groupes les plus influents de l'histoire du PSG. À son apogée, le groupe a compté jusqu'à environ 600 membres. Message de « ORRG », un des membres historiques des Boulogne Boys, sur le forum des cahiers du football le 04/02/2012 : « Bizarre cette réputation des Boulogne Boys. Cela me rappelle la réaction de mon ancien voisin lorsqu'il apprit que j'allais au Parc. « Vous ne faites pas partie des Boulogne Boys quand même ? ». Allez, c'est calme au boulot, alors un peu d'histoire : À l'origine des Boulogne Boys, un groupe de copains qui se retrouvaient dans la tribune Boulogne depuis le début des années 1980 (environ 83-84). Deux d'entre eux, Luc et Nicolas étaient des fervents admirateurs du foot italien et de l'animation de leur tribune. Au retour du déplacement à Nantes en 1/4 de finale retour de la Coupe de France de 1985 (dont vous pouvez voir les images où vous savez), germe l'idée de la création d'un groupe de supporters. Premier acte de ce mouvement, la création d'une immense bache aux couleurs du PSG qui sera inaugurée lors de la finale de la Coupe contre

Monaco. Pour les p'tits jeunes de maintenant, ce montage de draps SNCF (enfin, je crois me souvenir) apparaîtrait ridicule, mais pour l'époque c'était une première et cela nous paraissait immense. On en était très fiers. J'ai d'ailleurs une photo datant de sept 1985 prise de la pelouse (si je savais créer un lien vers ma photo, je vous en aurais fait profiter). Au début de la saison 1985, les futurs Boys activent la création de leur association. Un premier déplacement sera organisé en car à Monaco en novembre 1985 (j'ai quelques photos également). Puis quelques jours après, le lendemain d'un PSG-Toulouse, une réunion a lieu à Paris chez l'un de ces petits jeunes. Le principal objet de cette réunion était de trouver un nom à la future assoce. Si mes souvenirs sont bons (ça date quand même de plus de 25 ans), ça s'est à peu près passé comme ça : « en Italie les groupes s'appellent régazzi », « on va pas s'appeler « garçons », c'est nul », « pourquoi pas « boys » ? ». Et voilà, le nom était trouvé. Restait à officialiser cette création. J'ai sous les yeux une photocopie du JO du 2 janvier 1986 : 11 décembre 1985 : Déclaration à la Préfecture du Val-de-Marne. Boulogne Boys 85. Objet : regrouper les vrais supporters du Paris-Saint-Germain de la Tribune Boulogne du Parc des Princes et combattre le vandalisme et le Hooliganisme à Paris. Siège social : XXX Créteil. Pourquoi Créteil ? Je crois me souvenir que c'était tout simplement parce que le sieur Delobel (je peux indiquer son nom, il est connu) était le seul qui avait la possibilité d'avoir une boîte postale, et il habitait Créteil. Vu les statuts de l'association, on est bien loin de la future image sulfureuse des Boys. Peu après, les premiers déplacements s'organisent. Les tracts sont distribués dans la tribune pour en annoncer les modalités. Sur celui proposant de se rendre à Brest le 11/01/86, figurent des dessins d'un pingouin, d'une chouette et d'un canard arborant un maillot du PSG et jonglant avec un ballon... Des Hooligans, les Boys ? Cette création est saluée par certains médias, notamment France Football (si je savais créer un lien...). De son côté, Antenne 2 consacre au printemps 86, dans son magazine « Moi je », un reportage (visible là aussi où vous savez) sur ces nouveaux supporters. Prises de vues au Parc fin janvier 1986 contre Nice et lors d'un déplacement à Nancy (sous la neige) début février 1986. Vous aurez l'occasion d'entendre Florian, F. Delobel et Fabien G. figure historique du Hooliganisme à Paris et futur responsable des stewards du PSG dans les années 1990. En cherchant (très) bien, vous pourrez également apercevoir ORRG lorsqu'il était encore bien jeune... Vous verrez également deux cars se rendant à Nancy. Dans l'un d'entre eux, on retrouve les Boys et leurs sympathisants. Dans l'autre, les supporters de la frange plus dure du Kop. La création des Boys va d'ailleurs faire bouger les choses dans la tribune. Certains ne veulent pas que le KOB soit représenté médiatiquement par les « gentils » BB. De ce fait, peu de temps après se créent deux nouvelles associations. Les « Gavroches », fondés autour d'une figure historique du KOB [...]. L'autre association est plus politique, les

Fire-Birds, même s'ils ne l'affirment pas clairement ont des sympathies politiques bien à droite, alors que les Boys eux sont totalement apolitiques. Mais malgré quelques tensions entre les groupes, j'ai le souvenir de relations cordiales. Reste la frange *hools* de l'époque, qui ne se retrouve dans aucun de ces groupes. Les skinheads désertant le Parc à la fin des années 80, certains supporters « violents » se regrouperont dans des groupes *casuals* officieux, notamment le commando pirate et l'Army Korps. En ce qui me concerne, après avoir côtoyé les BB pendant 2 ans, je me suis tenu en retrait du Parc pendant quelque temps (service militaire puis raisons personnelles). Lorsque je suis revenu à Boulogne au début des années 1990, les BB existaient encore, mais je ne connaissais plus personne. Je me suis trouvé de nouveaux amis, un peu moins fréquentables, avec lesquels j'ai traversé les années 1990 et le début des années 2000, puis excédé par l'ambiance délétère de Boulogne, je suis passé en face, à l'ennemi d'Auteuil en 2005. [...] Tout ça pour dire que : j'ai bien occupé ma matinée au boulot. Les Boulogne Boys étaient des gentils garçons (c'est d'ailleurs ce qui leur était reproché dans la tribune). Si le froid ne me congèle pas avant, je fêterai ce soir mon 500e match officiel du PSG ».

La dissolution du groupe le 17 avril 2008 par décret du ministère de l'Intérieur, consécutive à l'émoi suscité par la banderole dite « anti-ch'tis » en finale de coupe de France, a rendu les membres de la tribune moins identifiables. Le Conseil d'État avait d'ailleurs rejeté le 2 mai 2008 le recours déposé par l'association contre le décret de dissolution, pris après avis de la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives.

(Sources : blog PSG des cahiers du football ; page Facebook officielle du « Kop Of Boulogne » : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> [page consultée le 12/05/2020] ; décret du 17 avril 2008 portant dissolution d'une association : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000018663587> [page consultée le 12/05/2020]).

**Block Parisii** : Emblème : un Ultra aux couleurs du PSG avec une casquette et des lunettes de soleil. « Ils sont une petite cinquantaine, ils ont déjà vécu bien des péripéties et le club ne veut pas entendre parler d'eux. Ainsi va la vie du Block Parisii, un groupe de supporters Ultra du PSG qui tente depuis cette 2018 de percer dans le virage Boulogne, au Parc des Princes. Le week-end dernier, ce dernier a publié une lettre adressée au PSG pour dénoncer le traitement dont il fait l'objet. « Contre le Réal Madrid, le club nous a appelé et c'était cool : tambours, mégaphones, drapeaux... raconte Valentin, l'un des dirigeants du groupe. Le match d'après, on arrive avec du matériel et la sécurité refuse tout. ». Le club a tout fait pour décourager le «

Block », en démontant le podium destiné à l'animation, en interdisant les drapeaux et mégaphones. Plus anecdotique, les Ultras se sont fait confisquer les 500 ballons de baudruche qu'ils souhaitaient introduire dans le virage lors de PSG-OM, en Ligue 1. Pendant ce temps, des dizaines de fumigènes passaient entre les mailles du filet de l'autre côté de l'enceinte... « On n'autorise qu'un virage et dans l'autre il n'y a plus une seule ambiance, déplore le leader du Block Parisii, qui évoque par ailleurs des accrochages avec des stadiers hostiles. C'est n'importe quoi. Ce que pense la direction est complètement flou. » « Il n'y a pas de démarche de la part du club de recréer un deuxième kop à Boulogne, répond le PSG. On a passé une étape importante pour revenir à une atmosphère plus fervente dans l'un des virages (*NDLR : Auteuil*). Il faut un peu de temps pour que ça arrive totalement à maturation. On a pu voir récemment quelques petits excès. » Le Block Parisii est principalement dirigé par de très jeunes Ultras, qui se placent dans une ligne compatible avec les exigences du club : pas de violence, pas de politique. Dans les premières semaines, le Collectif Ultras Paris (CUP), occupant d'Auteuil, voyait cette arrivée d'un très mauvais œil, soupçonnant l'influence d'acteurs impliqués dans la guerre des tribunes passée. Ces craintes semblent levées ; les historiques du virage Boulogne ont renoncé à l'idée d'un retour au Parc. Ils ont en revanche mis une « amicale » pression pour que l'intitulé « Boulogne » ne figure pas dans le nom du nouveau groupe ».

(Sources : Le Parisien du 22 mars 2018 : <https://www.leparisien.fr/sports/football/psg/le-psg-dit-non-a-un-retour-des-Ultras-a-boulogne-22-03-2018-7622970.php> [page consultée le 12/05/2020] ; Le Parisien du 23 avril 2019 : <http://www.leparisien.fr/sports/football/psg/psg-le-groupe-de-supporters-block-parisii-grandit-sous-le-regard-mefiant-du-club-23-04-2019-8058873.php#xtor=AD-1481423552> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Brigade Paris** : Emblème : un Alien vert montrant les dents/l'ombre d'un Ultra criant au mégaphone. Créé en 2006, ce groupe a rapidement pris de l'ampleur en tribune K22 et se voulait, tout comme les Authentiks avec le virage Auteuil, le prolongement des animations de la tribune Boulogne et de son Kop. Le message transmis par ses leaders dans la tribune et sur les forums est clair : « Tout acte de violence commis par un de ses membres conduira à l'exclusion du fautif ». Le groupe est également apolitique. Après l'application du Plan Leproux en 2010, le groupe est rentré dans la contestation en participant au boycott du Parc des Princes. (Sources : interview de Ben, président du groupe à Canal Supporters : <https://video-streaming.orange.fr/sports-extreme/canal-supporters-psg-ben-de-la-brigade-paris->

[CNT000001e3ErX.html](#) [page consultée le 12/05/2020] ; forum culture PSG; blog de collectionneurs de stickers Ultra; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra)

**Casual Firm:** Groupe *casual* officieux, Hooligan en totalité, responsable de nombreux incidents avec les supporters des équipes adverses et avec certains groupes de la tribune Auteuil (notamment les Tigris). Habitué des batailles rangées et des rendez-vous avec des groupes rivaux pour des *fight*s. Le groupe n'est pas ouvertement politisé, même si certains de ses membres ont parfois valorisé des positions extrémistes. Dès la fin des années 1990, le groupe se fait de plus en plus rare au Parc des Princes et n'est présent plus que lors des gros déplacements, notamment européens. Ce groupe a fait partie de l'affrontement du 28 février 2010 entre les supporters des tribunes Boulogne et Auteuil ayant causé la mort de Yann Lorence (un supporter du virage Boulogne membre de la Casual Firm).

(Sources : interview de Fabrice H., leader du groupe, dans l'édition du Parisien du 30 novembre 2006 : <http://www.leparisien.fr/sports/la-bagarre-c-est-notre-championnat-a-nous-30-11-2006-2007552224.php> [page consultée le 12/05/2020] ; Le Monde du 13 mars 2010 : [https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg\\_1318609\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2010/03/13/au-parc-des-princes-les-tribunes-de-la-haine-du-psg_1318609_3242.html) [page consultée le 12/05/2020] ; Forum culture PSG)

**Catégorie D :** Après la dissolution du commando Loubard et de la Milice Paris, seules les rencontres de Coupe d'Europe continuent d'attirer les indépendants. Plusieurs dizaines de Hooligans ont peu de temps après créé une nouvelle entité qui regroupait des anciens membres des Loubards et de la Milice : le groupe « Catégorie D ». Ses membres, tous *casuals* et motivés par la violence, étaient présent lors de nombreux matchs européens du PSG. En 2012 à Bratislava et Bilbao, en 2013 à Porto et à Zagreb, un dernier déplacement qui s'était d'ailleurs terminé par 70 interpellations à la frontière croate.

(Source : So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020])

**Commando Loubard :** Groupe *casual* en totalité ayant été proche de groupes étudiants d'extrême droite violents comme le GUD (Groupe Union Défense). Groupement de fait dissout par décret du ministère de l'Intérieur, porté par son ministre Brice Hortefeux en 2010, motivé par des actes de violence reprochés à ses membres au cours du championnat de football de Ligue 1 2009/2010 (comme les violents affrontements du 28 février 2010, en marge du match

PSG-OM à Paris, qui avait terminé sur la mort d'un supporter). Les membres de ce groupe ont continué leurs exactions violentes par la suite en rejoignant le groupe « Catégorie D ».

(Sources : décrets du 28 avril 2010 portant dissolution d'un groupement de fait : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144971/> [page consultée le 12/05/2020] ; post du 18 avril 2012 du Blog « droites extrêmes » LeMonde.fr : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/04/18/le-bref-retour-a-la-fac-d-un-ancien-des-stups-et-des-Hooligans\\_5981842\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/04/18/le-bref-retour-a-la-fac-d-un-ancien-des-stups-et-des-Hooligans_5981842_823448.html) [page consultée le 12/05/2020])

**Commando Pirate Paris :** Emblème : un Phénix prenant son envol. Groupe *casual* officieux, Hooligan en totalité. Interview de Fred, un des meneurs et fondateurs du groupe, pour L'Express en 2003 : « *Ma première grosse bagarre, c'était à Lens, la même année [1986 ndlr]. On était deux cars de supporters. On est sortis dix minutes après le match : c'est pas comme maintenant où les flics te font attendre une heure avant de te raccompagner au bus. Là, les Lensois nous attendaient sur le parking. Une vingtaine de skins et des suiveurs : 200 mecs en tout. Nous, on était 80. On a eu peur, mais on a chargé. Je me suis lâché. Je me souviens avoir éclaté un skin sur une bagnole : je tapais comme un malade. Au milieu des années 1980, on a créé le Commando Pirate, un groupe d'une trentaine de mecs et 120 autres qui suivaient. Dans les années 1990, le PSG jouait partout en Europe. Je faisais au moins un déplacement par mois. On a fait tous les grands matchs. J'ai participé à plusieurs dizaines de bagarres, dont une bonne douzaine de grosses. Contre la Juve [la Juventus de Turin] en 1989 et en 1993, Anderlecht, Arsenal, Liverpool, le Celtic de Glasgow, Galatasaray [il énumère les rencontres comme des campagnes napoléoniennes...] C'étaient des bagarres valables. J'ai fait une dizaine de gardes à vue, de Monaco à Glasgow. Il y a eu aussi PSG-Caen [en 1993, 10 policiers blessés, dont 1 grièvement]. Je n'y étais pas. Heureusement. Tous mes potes sont allés en prison, pour plusieurs mois. Cela a créé des histoires, parce que certains ont cru qu'il y avait eu des balances. Aujourd'hui, notre groupe, c'est une dizaine de mecs de l'époque toujours actifs et une cinquantaine de types arrivés à des moments différents. » Après les événements de PSG-Caen en 1993, les autorités publiques décident de frapper fort avec la création d'une nouvelle loi Alliot-Marie spécifique aux violences en milieu sportif et un durcissement des sanctions envers les membres du Kop de Boulogne. Une semaine après l'affrontement, de nombreuses perquisitions ont lieu chez des membres du KOB et les principaux protagonistes écoperont de peines de prison ferme. Cela va considérablement affaiblir le Commando Pirate qui va disparaître en partie pendant un temps dû aux différentes mesures et condamnation de certains*

de ses membres. Puis le groupe se reformera officieusement quelque temps plus tard jusqu'à disparaître progressivement dans les années 2000.

(Sources : forum PSG des cahiers du football ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; L'Express du 08/04/2003 : [https://www.lexpress.fr/actualite/sport/moi-fred-Hooligan-du-psg\\_496160.html](https://www.lexpress.fr/actualite/sport/moi-fred-Hooligan-du-psg_496160.html) [page consultée le 12/05/2020])

**Dragon's**: Emblème : une tête de dragon. Slogan : « par le feu des dragons les tribunes s'embraseront ». « Avec l'arrivée de Canal+ aux commandes en 1991, le « problème Boulogne » est clairement en tête de liste. Afin de casser le KOB, Canal+ propose à certains Ultras de s'installer dans le virage Auteuil, subventions à la clé. Supras, Lutece Falco et autres Dragons en profitent pour voir le jour. [...] Cette scission réduit efficacement la violence dans le virage Boulogne, tandis qu'une rivalité s'instaure entre les deux tribunes » (page Facebook du KOB). Les Dragon's font donc partie des toutes premières associations créées à Auteuil. À son apogée, ce groupe a compris jusqu'à une centaine de membres. En 1997, suite au fort succès des Tigris Mystic, l'autre groupe de supporters en Auteuil rouge, et suite à une certaine perte de souffle du groupe, les Dragon's décident d'être absorbés par les Tigris pour ne former plus qu'un seul grand groupe dans cette partie de tribune.

(Sources : blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> ; <http://www.mouvement-Ultra.fr/> [page consultée le 12/05/2020])

**FireBirds** : Emblème : une tête d'aigle. Slogan : « lorsque tous trahiront, nous resterons fidèles ». Dès la fin des années 70, le phénomène du Hooliganisme commence à faire son apparition au Parc des Princes. Condamnant ces actes de malveillance, le groupe des Boulogne Boys en profite pour voir le jour en 1985. Mais des conflits continuent d'éclater au sein même de l'association, entraînant la création des Gavroches et des Firebirds, groupes qui se rapprochent sensiblement du modèle anglais contrairement aux Boys qui se calquent plutôt sur la *tifoseria* italienne et le modèle Ultra. Les FireBirds font donc partie des tout premiers groupes de supporters de l'histoire du Parc des Princes. Message de « ORRG », un des membres historiques des Boulogne Boys, sur le forum des cahiers du football le 04/02/2012 : « Les Fire-Birds, même s'ils ne l'affirment pas clairement ont des sympathies politiques bien à droite ». Après les événements de PSG-Caen en 1993, les autorités publiques décident de frapper fort avec la création d'une nouvelle loi Alliot-Marie spécifique aux violences en milieu sportif et un durcissement des sanctions envers les membres du Kop de Boulogne. Une semaine après



l'affrontement, de nombreuses perquisitions ont lieu chez des membres du KOB et les principaux protagonistes écoperont de peines de prison ferme. Cela va considérablement affaiblir les FireBirds qui vont disparaître dû aux différentes mesures et condamnations prises à l'encontre de certains de ses membres. Le groupe renaît subitement en 2010 pour entrer en contestation avec la nouvelle politique d'abonnement du PSG entraînée par le Plan Leproux. Le groupe sera ensuite aperçu lors de certains contre-parcages pendant les années qui suivront. Leur dernière apparition date de 2017 où ils étaient allés provoquer une rixe sur une aire d'autoroute en s'en prenant au CUP du virage Auteuil, fraîchement autorisé par le PSG à faire son retour au Parc des Princes.

(Sources : forum PSG des cahiers du football ; entretien avec le référent-supporters du PSG ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> [page consultée le 12/05/2020])

**Gavroches** : Emblème : l'enfant Gavroche, personnage du roman « Les Misérables » de Victor Hugo, qui prend les traits d'un enfant des rues parisien portant une casquette. Dès la fin des années 70, le phénomène du Hooliganisme commence à faire son apparition au Parc des Princes. Condamnant ces actes de malveillance, le groupe des Boulogne Boys en profite pour voir le jour en 1985. Mais des conflits continuent d'éclater au sein même de l'association, entraînant la création des Gavroches et des Firebirds, groupes qui se rapprochent sensiblement du modèle anglais contrairement aux Boys qui se calquent plutôt sur la *tifoseria* italienne et le modèle Ultra. Les Gavroches font donc partie des tout premiers groupes de supporters de l'histoire du Parc des Princes. Message de « ORRG », un des membres historiques des Boulogne Boys, sur le forum des cahiers du football le 04/02/2012 : « *Certains ne veulent pas que le KOB soit représenté médiatiquement par les « gentils » BB (Boulogne BOYS NDLR). De ce fait, peu de temps après se créent deux nouvelles associations (les FireBirds et les Gavroches NDLR). Les « Gavroches », fondés autour d'une figure historique du KOB, « Giscard ». La légende du Kop veut qu'on lui ait donné ce surnom car, lors des matchs de coupe de France de la fin des années 70, il se promenait avec un masque de Giscard d'Estaing et une coupe de France en carton... à bientôt 50 ans, il n'a pas lâché puisque j'ai eu l'occasion de le voir dans le parcage à Salzburg en décembre dernier* ».

(Sources : forum PSG des cahiers du football ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> [page consultée le 12/05/2020])



**Génération Parisienne** : Emblème : Tazz, le diable de Tasmanie figurant dans les dessins animés de Warner Bros. Création du groupe lors des 10 ans des Boulogne Boys.

(Source : blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; blog parisSG 1904)

**Grinta Paris** : Emblème : une tête de gorille. Slogan : « one blood, one love » et « sumus Paris ». Les Grinta ont été la première tentative de création de groupe en Auteuil A Rouge depuis l'autodissolution des Tigris en 2006. Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, porté par son ministre Brice Hortefeux en 2010, motivé par des actes de violence reprochés à l'association au cours du championnat de football de Ligue 1 2009/2010 (Comme les violents affrontements du 28 février 2010, en marge du match PSG-OM à Paris, qui avait terminé sur la mort d'un supporter).

(Sources : entretien avec Fab, leader des LCC et ex-Grinta; décrets du 28 avril 2010 portant dissolution d'une association : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144947/> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Head-hunter**: Groupe Hooligan en totalité, ouvertement raciste, membres exclusivement extrémistes de droite. Un des leaders avait déclaré à la création du groupe en 1989 : « *nous sommes tous racistes et nous voulons en finir avec l'Olympique de Marseille ainsi que la mafia sioniste des Tapie-Borelli* ».

(Source : blog parisSG 1904)

**Hoolicool** : Emblème : deux têtes rondes aux traits de dessin animé se regardant (représentant les quatre « o » présents dans le nom du groupe). Groupe créé en 1993 suite à la recrudescence de la violence dans certaines tribunes. Quelques supporters s'exilent en tribune K rouge avec pour mot d'ordre : le Fair-play. Le groupe comptait déjà une cinquantaine de membres en 1995. Situé donc en tribune latérale Paris, les Hoolicool, ont signé en 2011 (à la suite des mesures permises par le Plan Leproux) « la Charte 12e homme » leur permettant d'être reconnus officiellement par le club et de continuer une activité associative lors des matchs, contrairement à beaucoup d'autres groupes.

(Sources : forum culture PSG ; article du 13 janvier 2011 du site parisfans.fr : <http://www.parisfans.fr/nos-archives/les-hoolicool-premiere-association-officielle-25151.html> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultras)

**IBB/IBR** : Groupes regroupant les indépendants de la tribune Boulogne bleue/de la tribune Boulogne rouge, Hooligan en totalité. (Source : blog parisSG 1904)

**Indep' VA 91** : Groupe informel qui regroupe une bonne partie des anciens indépendants de la tribune Auteuil. Ce groupe est réputé pour être assez violent et imprévisible car il compte en son sein bons nombres d'Hooltras qui avaient émergé dès 1991 afin d'exercer un contre poids face aux Hooligans du virage Boulogne à partir de la création des différentes associations du virage Auteuil. À la base disséminés un peu partout en tribune Auteuil Bleu et Rouge, les mesures permises par le Plan Leproux en 2010 (suppression des abonnements et placement aléatoire) ont entraîné un nouveau rapprochement des différents indépendants du virage Auteuil qui ont décidé de rester actifs en déplacement. Proches du groupe des Karsud, ils sont aujourd'hui moins régulièrement aperçus, à l'exception de certains déplacements européens. Ils ont été vus la dernière fois lors du match du PSG à Naples en octobre 2018 (ils y avaient cherché l'affrontement, en visant notamment les membres du CUP) et lors du match face à Nantes en avril 2019.

(Sources : 20Minutes du 22 novembre 2011 : <https://www.20minutes.fr/sport/828228-20111122-confessions-Hooligan-ecrivain-psg> [page consultée le 12/05/2020] ; observation du match PSG-Naples en octobre 2018 ; forum culture PSG ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Karsud** : Emblème : logo Lacoste/Citrouille horripilante. Slogan : « Riot with style ». Anciennement situés dans le Virage Auteuil, entre les Lutèce Falco et les Supras, les Karsud formaient une bande informelle située au milieu du virage Auteuil. Ils n'ont jamais été plus d'une quarantaine et se souciaient peu des préoccupations Ultras ou des organisations de déplacements. En raison d'une certaine appétence pour la violence, ils ont rapidement entretenu des relations particulières avec la frange radicale de la tribune Boulogne. Lors de la fin des abonnements en 2010 (mesure permise par l'application du Plan Leproux), les Karsud entrent immédiatement dans la contestation. En 2012 ils faisaient partie d'un front commun avec la K-Soce Team et LPA, boycottant le Parc des Princes et militant pour le retour des abonnements libres en tribune. Ils sont aussi toujours présents en dehors des stades, comme à Bilbao en 2011, près de Bastille contre les Bad Blue Boys du Dinamo Zagreb, aux côtés des indépendants de Boulogne, d'Auteuil et de certains membres de la K-Soce Team. Ils ne sont pas membre du CUP et ne sont donc toujours pas autorisés à revenir au Parc des Princes, ce qui a créé quelques tensions avec certains anciens groupes alliés ayant accepté l'offre du PSG pour revenir au Parc

des Princes (la K-Soce Team et LPA notamment). Ils ont été récemment aperçus à Naples lors du match de Ligue des champions en octobre 2018 (ils y avaient cherché l'affrontement, en visant notamment les membres du Collectif Ultra Paris), et à Nantes puis Rennes lors des matchs à l'extérieur du PSG en avril 2019. À noter que ce groupe a comme crédo de défendre la Serbie, puisqu'on voit régulièrement le message suivant : Kosovo is Serbia sur leurs banderoles.

(Sources : So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> (page consultée le 12/05/2020) ; observation du match PSG-Naples en octobre 2018 ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; <http://www.mouvement-Ultra.fr/> (page consultée le 12/05/2020).

**Kop Of Boulogne** : Emblème : une tête de bulldog qui grogne avec un collier orné de pic. « Le Kop de Boulogne, ou plutôt le « Kop of Boulogne » (abréviation KOB) est né le 2 août 1978 suite à une modification de tarification au Parc des Princes. Depuis le 18 septembre 1976, les jeunes supporters du PSG étaient massés en tribune K : le « Kop K ». Ce Kop K rassembla jusqu'à 500 jeunes supporters. La localisation de ce Kop en tribune K puis dans la tribune Boulogne tient à l'existence d'une carte de « jeune supporter » très peu chère et donnant accès à cette tribune K, et aussi au fait que les joueurs s'échauffaient alors systématiquement devant la tribune Boulogne. Cette tradition était née le 10 novembre 1973 à l'occasion du premier match du PSG dans la nouvelle enceinte du Parc des Princes. Il faut attendre 1998 pour voir le PSG s'échauffer devant le virage Auteuil. Bien vite pourtant, le PSG reprend ses échauffements devant la tribune Boulogne. Le Kop K est également actif en déplacements, comme le signalent nombre d'articles des programmes de matchs du club. En janvier 1977, suite à des débordements lors du déplacement à Nancy [3 cars + environ 150 « indépendants »], on se penche sur le « problème » des déplacements... Cette problématique du KOP K, le virage Boulogne en hérite. Les Associés (70-72) étaient un minimum de 150 supporters pour chaque déplacement et un maximum de 1 200 à Lille en janvier 1972. Lors de ces premiers déplacements parisiens en province, nombre d'« incidents » en tribune ou à la sortie des joueurs sont déjà à signaler. L'hymne du KOP K est Au Parc des Princes, sur l'air de Nini Peau de Chien (à la Bastille...) : « Au Parc des Princes on aime bien le PSG, ils sont si forts et si sportifs [« rageurs » à l'origine], on aime bien, qui ça ? Le PSG ! Où ça ? Au Parc des Princes ! » (Première publication dans le programme de match du 24 janvier 1978, PSG-Rouen). Les modèles du Kop K puis du Kop Of Boulogne sont, dès l'origine, britanniques. Le choix du terme « Kop », en référence au Kop d'Anfield, est très clair. Les finales de Coupes d'Europe

des clubs champions au Parc en 1975 (Leeds United) et 1981 (Liverpool FC) offrent l'archétype du modèle britannique aux jeunes supporters du PSG : exubérance, anomie et violence. L'anomie a le vent dans le dos à Paris en 1978, mouvement punk oblige, et il n'est pas très étonnant de voir Boulogne essayer de suivre ce modèle britannique. Les artifices les plus divers sont d'usage dès 1980 au KOB afin de mettre l'ambiance : fumigènes, chlorate, corne de brume, écharpe, drapeaux, bâches, et autre voile. La première voile géante couvrant le tiers bleu d'origine du KOB entre en service en 1981. Côté chants, le KOB est très productif avec plus d'une centaine de chants et slogans différents en usage dès le début des années 1980. [...] Entre 1978 et 1985 (drame du Heysel), la tribune Boulogne reste largement ouverte aux supporters adverses, et les incidents sont très nombreux avec les forces de l'ordre et les supporters adverses. Ainsi, les supporters de la tribune Boulogne adoptent les habitudes des Hooligans britanniques et défrayent rapidement la chronique ; les déplacements deviennent ingérables dès la saison 1981/1982. Jadis raillés comme supporters de second rang, les supporters parisiens sont désormais craints. C'est le début de la réputation de la tribune Boulogne comme une tribune dure. Cette réputation est rapidement mise à l'épreuve et dès l'été 1982, les incidents se multiplient. L'été 1982 voit l'apparition en tribune des premiers skinheads. Suite au drame du Heysel, la tribune Boulogne est fermée aux supporters adverses et la seconde période en tribune G rouge est interdite au KOB. La combinaison de ces deux modifications va fixer le KOB dans la tribune Boulogne. La saison 1985/1986 voit l'émergence du premier groupe Ultra : les Boulogne Boys. Cette association débute ses activités dès septembre 1985 et dépose ses statuts en décembre 1985. Les Boys profitent d'une série d'actions stupides d'éléments incontrôlés du KOB en début de saison. Plusieurs stades, dont ceux d'Auxerre et Nice sont en effet vandalisés. Ces actions qui entraînent l'annulation de déplacements des supporters parisiens (au Havre par exemple en septembre 1985) sont sévèrement condamnées par des supporters du KOB et les Boulogne Boys profitent de ce fort sentiment de rejet, quelques mois après le drame du Heysel, pour voir le jour. Très vite, pourtant, des problèmes de personnes éclatent chez les Boys, donnant le jour dès mars 1986 à d'autres groupes comme les Gavroches et les Firebirds. Ces divisions freinent pourtant l'ascension du mouvement Ultra dans le virage Boulogne. De nombreux incidents émaillent dès lors la tribune entre les tenants des écoles britanniques et italiennes. À partir de ce moment-là, le KOB n'existe plus comme un groupe de supporters à part entière mais comme une entité qui regroupe plusieurs sous-groupes dans la tribune Boulogne. Avec l'arrivée de Canal+ aux commandes en 1991, le « problème Boulogne » est clairement en tête de liste. Afin de casser le KOB, Canal+ propose aux Ultras de s'installer dans le virage Auteuil, subventions à la clé. Supras, Lutece Falco et autres Dragons (futur Tigris

Mystic) en profitent pour voir le jour. Les anciens groupes du virage Boulogne comme les Boys, les Rangers et les Gavroches restent dans le virage Boulogne. Cette scission réduit efficacement la violence dans le virage Boulogne, tandis qu'une rivalité s'instaure entre les deux tribunes. Les fouilles et contrôles désormais multiples sont mis en place pour limiter la violence. Un contrôle systématique d'identité est même instauré durant plusieurs saisons à Boulogne. Les affrontements entre supporters de la tribune Boulogne et de la tribune Auteuil vont déboucher sur des mesures de suppression d'abonnements (permises par le Plan Leproux) et l'ensemble des supporters appartenant à la mentalité Kop Of Boulogne vont arrêter de se rendre au Parc de Princes en prônant un boycott qui n'a pas cessé encore aujourd'hui ».

[Sources : page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> (page consultée le 12/05/2020) ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra].

**Kriek Paris 1999** : Emblème : un homme au sourire menaçant avec un nuage de fumée émanant de sa tête. Slogan : « one beer, one city ». Modeste groupe de supporters (une vingtaine de membres environ), les Kriek Paris étaient avant tout une bande d'amis qui souhaitaient une totale indépendance vis-à-vis des autres grands groupes qui composaient la tribune à cette époque. Ce groupe Ultra a été créé suite à des désaccords avec les Supras Auteuil, dont les membres fondateurs faisaient quasiment toute partie de cette association.

(Sources : forum culture PSG ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra)

**K-Soce Team** : Emblème : une tête de mort avec un seul œil, une casquette et un bandana/un jeune homme avec un bonnet utilisant un lance-pierre. Née à l'origine de quelques amis en 2006, cette section des Supras Auteuil, bien qu'impliquée dans le conflit avec Boulogne, a survécu à la dissolution de l'association mère. À l'été 2010, ses membres qui souhaitaient retourner au Parc des Princes et continuer de suivre le PSG en déplacement sont rapidement entrés en dissidence par rapport à leurs anciens amis des Supras et plus largement à l'ensemble du Paris United Colors (qui prônaient un boycott total). Durant l'ensemble de la saison 2011/2012, la K-Soce Team était, avec les LCC, les LPA et les Karsud, à la pointe de la contestation contre la politique du PSG et pour le retour des abonnements au Parc des Princes. Présents lors de la majorité des déplacements, ils cohabitaient alors avec des membres du KOB (situation impensable deux ans auparavant) et parvenaient à fédérer autour d'eux certains anciens des virages ou de nouvelles générations souhaitant découvrir le mouvement Ultra.

Devant l'inflexibilité du PSG concernant ses anciens supporters, le groupe a longtemps continué la contestation à travers des actions coups de poing, comme le contre-parcage lors de France-Japon. Les actions étaient décidées en amont sur un site internet regroupant les « supporters historiques » contestataires. Certains de ses membres ont été également aperçus dans la rue aux côtés des indépendants de Boulogne lors de l'affrontement contre les Bad Blue Boys de Zagreb, en novembre 2013. Puis, en 2016, les leaders du groupe (et notamment Romain Mabilille, aujourd'hui président du CUP) décident de créer le CUP afin de monter un projet de retour au Parc des Princes en proposant au PSG de signer conjointement une charte garantissant les intentions pacifiques du groupe. Romain Mabilille explique les réflexions autour de la création du CUP : « *La création du Collectif Ultras Paris a été réalisée en deux étapes. La première a été issue d'une réflexion générale des groupes et des personnes encore présentes dans la contestation (supporters se battant pour un retour des Ultras) autour de l'idée d'une réunification. Il fallait s'unir pour donner du poids à notre action et s'unir aussi afin d'alerter la direction du club ainsi que les investisseurs, de la présence des supporters passionnés. Nous nous sommes mis d'accord entre nous sur le désir de retrouver notre stade au plus vite et d'y réinstaller l'ambiance que l'équipe mérite. La seconde étape a laissé place aux premières réunions concrètes autour de l'organisation de l'association; définir les rôles de chacun, le nom du groupe, le dépôt des statuts enfin bref toute la partie administrative.* » Porté par le président du PSG, Nasser El Kheilaïfi, devant le ministère de l'Intérieur et la ville de Paris (opposés tous deux au retour des Ultras), le projet finit finalement par aboutir. La K-Soce Team a donc fait depuis plusieurs années son retour dans les tribunes du PSG, tout en étant le groupe le plus influent au sein du CUP.

(Sources : entretien avec Corentin, membre du groupe ; So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**La Meute** : Emblème : un loup gris grognant au-dessus du Parc des Princes. Petit groupe Ultra ayant décidé de rallier les gradins du PSG afin de reconstruire une ambiance au sein du virage Auteuil. Puis, plusieurs mois après leur création, le CUP émerge et monte son projet pour le retour des anciens Ultras au Parc des Princes. Les membres de La Meute sont invités à la première assemblée générale du CUP, puis décident de rallier la cause. Lors du retour officiel du CUP au sein de la tribune Auteuil au début de la saison 2016/2017, le groupe est absorbé par le CUP. Message de La Meute du 02/09/2016 sur leur page Facebook officielle : « notre

groupe se range derrière la communication du Collectif Ultras Paris, par conséquent nos comptes officiels seront désormais en stand-by ! ».

(Sources : culturepsg.com ; page Facebook officielle du groupe La Meute : <https://www.facebook.com/lameute411> [page consultée le 12/05/2020])

**Le combat continu (LCC)** : Emblème : le Joker des comics Batman. Le groupe est créé en 2011 par certains anciens de la tribune Auteuil rouge (et du groupe Grinta), qui souhaitent également créer un groupe de contestation vis-à-vis du Plan Leproux et de ses mesures (suppression des abonnements et placement aléatoire ne virage). Durant l'ensemble de la saison 2011/2012, Le Combat Continu était, avec l'association Liberté pour les Abonnés (LPA), la K-Soce Team et les Karsud, à la pointe de la contestation contre la politique du PSG et pour le retour des abonnements au Parc des Princes. Présents lors de la majorité des déplacements, ils cohabitaient alors avec des membres du KOB et parvenaient à fédérer autour d'eux certains anciens de la tribune Auteuil rouge ou de nouvelles générations souhaitant découvrir le monde Ultra. Devant l'inflexibilité du PSG concernant ses anciens abonnés, le groupe a longtemps continué la contestation à travers des actions coups de poing, comme le contre-parcage lors de France-Japon. Les actions étaient décidées en amont sur un site internet regroupant les « supporters historiques » contestataires. Puis, en 2016, les leaders du groupe décident de faire partie du CUP afin de monter un projet de retour au Parc des Princes en proposant au PSG de signer conjointement une charte garantissant les intentions pacifiques du groupe. Porté par le président du PSG, Nasser El Kheilaïfi, devant le ministère de l'Intérieur et la ville de Paris (opposés tous deux au retour des Ultras), le projet finit finalement par aboutir. Le groupe LCC a donc fait son retour dans les tribunes du PSG depuis plusieurs années.

(Sources : entretien avec Fab, co-créateur et leader des LCC ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020])

**Le Parc C'était Mieux Avant (LPCMA)** : Slogan : « football without fan is nothing ». « Initialement placé en Auteuil Bleu entre les Supras et les Lutèce Falco, ce groupe (dont le noyau provient de l'Essonne) est ensuite entré dans la contestation active du Plan Leproux lors du déplacement à Dortmund, en octobre 2010. Ils ont fait partie des groupes boycottant le Parc des Princes, ses membres ont continué de se déplacer et ont rejoint d'autres entités lors d'actions communes. Malgré leur petit nombre, leur slogan rallie de nombreux supporters mécontents ».



Habitué du « stickage », ce groupe avait comme spécialité le posage d'autocollants ou le graffiti dans les métros ou rues parisiennes.

(Sources : So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Les Brothers** : Emblème : reprise du logo du groupe de rap « la Scred Connexion » avec les couleurs verte, jaune et rouge, typiques du continent africain. Sympathisants du virage Auteuil et de la Tribune G, les Brothers étaient indépendants de toutes autres entités. S'ils ont boycotté le Parc des Princes à cause du Plan Leproux, ils s'étaient spécialisés dans les contre-parcages à l'extérieur pour contester la nouvelle politique du PSG envers ses supporters. Par exemple lors du déplacement à Montpellier début novembre 2013, les Brothers s'étaient fait remarquer en dupant les forces de l'ordre et le PSG (ils avaient réussi à faire entrer dans le parcage une banderole injurieuse). Ce groupe, dont certains se faisaient appeler la « Section Faya », en lien avec la mise en avant de leur consommation de cannabis, avait pour habitude d'afficher fièrement les couleurs de l'Afrique sur leurs écharpes et leurs stickers. L'inflexibilité de la direction parisienne à l'égard des groupes organisés et certaines pressions exercées par les autorités ont entraîné l'autodissolution de ce petit groupe.

(Sources : blog de collectionneurs de stickers Ultra ; So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020])

**Les Girls** : Groupe entièrement féminin, il représentait la partie féminine des Boulognes Boys (femmes et amies d'Ultras, ainsi que certaines indépendantes). Il a été le premier groupe Ultra féminin fondé en France.

(Sources : blog parisSG 1904 ; page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> [page consultée le 12/05/2020])

**Les Titi Fosi** : Emblème : un ballon au pied d'un palmier. Slogan : « kop A cabana ». Ce groupe était situé en tribune Francis Borelli tribune A 21 (Bleu bas) avec pour but de dynamiser la tribune A (peu réputé pour son ambiance à l'époque) et d'être le prolongement du virage Boulogne. Le groupe comptait dès 1995 une cinquantaine de supporters.

(Sources : forum culture PSG; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; blog du groupe : <https://titi-fosi.skyrock.com/1.html> [page consultée le 12/05/2020])



**Liberté Pour les Abonnés (LPA)** : Emblème : homme en chemise avec un béret tenant un ballon de football vintage en cuir ancien. Slogan : « vaincu parfois, soumis jamais ». À la suite du Plan Leproux, des abonnés du virage Auteuil et de la tribune Boulogne, qui n'appartenaient à aucun noyau de groupe, s'associent pour fonder une association visant à défendre les revendications des abonnés évincés des virages. Leur objectif était de se poser en interlocuteur afin de discuter avec le PSG des conditions d'un retour des abonnés. « En août 2010, des abonnés du Virage Auteuil, de la Tribune Boulogne et de la Tribune Paris, s'associent pour fonder une association appelée « Liberté pour les abonnés » (LPA) visant à défendre les revendications des 13 000 abonnés évincés des virages. Notre objectif était de se poser en interlocuteur responsable afin de discuter avec le PSG des conditions d'un retour des abonnés. Sauf que la direction du club de la Capitale n'a jamais daigné ouvrir de véritable dialogue. Durant plus de deux ans, notre association a mené de nombreuses actions : 2 manifestations sur Bastille et République réunissant 1 500 supporters à chaque fois ; des tractages aux abords du Stade de France et du Parc des Princes ; des déplacements lors de matchs à l'extérieur en contre-parcage en France et en Europe ; des actions au Parc des Pines ; des actions médiatiques en tout genre ; des actions durant les matchs des jeunes du PSG et des féminines en France et en Europe ! Suite à de nombreuses pressions du PSG et des autorités, l'association finit par s'autodissoudre en mars 2012 afin de ne plus être la cible d'un système injuste et Ultra-répressif où nos membres étaient systématiquement la cible d'interdictions de stade judiciaires ou administratives vu notre statut d'association officielle. De 2012 à 2016, notre groupe devient donc un groupe non reconnu par l'état après son autodissolution. Pour autant le groupe continue à vivre et n'a jamais arrêté sa « lutte », notamment en continuant à participer à des déplacements en contre-parcage lors des matchs de l'équipe première en France et en Europe. Nous nous sommes également régulièrement déplacés pour supporter l'équipe féminine et les jeunes du PSG. Plusieurs actions sont menées : au PSG Handball ; banderoles sur le périphérique et devant les monuments historiques ; traçage aux abords du Parc des Princes ; actions médiatiques en tout genre. Nous participons également aux manifestations nationales Ultras à Montpellier et à Lyon ! La défense de nos droits de citoyens nous semble indispensable à vivre sur le plan national, ce qui nous a poussé à être partie prenante de la création de l'ANS (Association Nationale des Supporters). Depuis 2016, notre groupe est à l'origine de la création du Collectif Ultras Paris (CUP) en collaboration d'autres groupes contestataires ! Nous faisons partie intégrante du Collectif dans les prises de décision et nous continuons à travers le Collectif à défendre sans limites nos couleurs, notre club et notre ville. La défense d'un football populaire

accessible à tout le monde reste une valeur prioritaire ! En 2017, de nombreux changements sont effectués dans la politique Supporter au PSG, [...] nous sommes redevenus après sept ans de combat des supporters reconnus par notre club. Nous nous sommes installés au sein du Virage Auteuil en tribune bleue à côté de nos frères de Tribune depuis plusieurs années : le groupe du « combat continue » (LCC). Notre souhait est de continuer à être vigilant dans le futur sur la refonte de la relation club/supporters afin de s'assurer que les droits des supporters seront conformes aux droits de chaque citoyen. La défense de nos libertés est et restera une valeur fondamentale du groupe. Pour info, en 2013, certains créateurs de l'association LPA ont décidé en parallèle de créer l'ADAJIS afin de défendre les intérêts des supporters parisiens et de leur apporter une assistance juridique, notamment en contestant la « blacklist » du PSG auprès de la CNIL, toutes les IAS et IJS abusives, en réalisant des recours administratifs et commerciaux faces aux annulations massives de places du PSG, en s'attaquant administrativement aux arrêtés préfectoraux interdisant le déplacement des supporters, en réalisant une campagne de crowdfunding rapportant plus de 20 000 € afin d'être représentés en justice, en intégrant l'ANS et la FSE » (descriptif écrit par le groupe dans la partie « à propos » de sa page Facebook officielle).

(Source : page Facebook officielle des LPA : <https://www.facebook.com/Libert%C3%A9-Pour-Les-Abonn%C3%A9s-223964077747876/> [page consultée le 12/05/2020])

**Lista Nera Paris** : Emblème : une tête de mort souriante portant un bob aux couleurs du PSG. « La LNP est née de la fusion de 2 groupes d'expatriés (PSG Club Suisse et Section Nord Est, de 2009 à 2014). Nous avons à cœur de regrouper des membres des deux anciennes tribunes. Au fur et à mesure une jeunesse s'est mise en place ainsi que le retour d'anciens abonnés dans la contestation venant des quatre coins de la France, Suisse et même Angleterre. Nos membres ont de 20 à 42 ans. » (Jay, leader LNP, interview pour le site allpaname.fr en 2015). Au départ très actif dans la contestation du Plan Leproux (contre-parcages nombreux, actions avec les autres groupes contestataires), le groupe décide en 2016 de rallier le CUP afin de pouvoir faire son retour au Parc des Princes. Le groupe quitte ensuite le CUP en 2017 à cause de divergences avec certains autres groupes du collectif. Suite à une bagarre à la fin d'un match de la réserve du PSG avec des membres présumés de la K-Socce Team, le groupe semble s'être dissout.

(Sources : Entretien avec le référent-supporters du PSG ; compte Twitter officiel de la Lista Nera Paris : <https://twitter.com/listaneraparis?lang=fr> [page consultée le 12/05/2020] ; allpanam.fr : <http://www.allpaname.fr/page/181> [page consultée le 12/05/2020] ; forum culture PSG)

**Lutece Falco** : Emblème : faucon de profil sortant d'un œuf en forme de ballon. Ce groupe est né à l'initiative d'ancien Boulogne Boys souhaitant créer un groupe de leur côté, ne se reconnaissant plus dans les conflits du groupe. Au départ composé d'une quinzaine de personnes, ils s'installent en tribune latérale Paris (anciennement tribune K bleu) au côté des Incorrigibles Gaulois. Avec l'arrivée de Canal+ en 1991, le PSG propose à certains Ultras de s'installer dans le virage Auteuil, avec l'aide de subventions. Supras, Lutece Falco et autres Dragon's en profitent pour voir le jour. Ces groupes font donc partie des toutes premières associations créées à Auteuil. Cette scission réduit efficacement la violence dans le virage Boulogne, tandis qu'une rivalité s'instaure entre les deux tribunes. Les Lutece Falco quittent la tribune K et se placent dans le virage Auteuil, plus précisément en Bleu à gauche du virage (vue de face) aux côtés des Supras Auteuil. Ce groupe a eu la particularité de posséder en son sein une multitude de sous-groupes. Il est également proche de la culture et des symboles irlandais, se revendiquait totalement apolitique. À son apogée elle a compris jusqu'à plus de 400 membres. Cette association a organisé de nombreuses années l'opération « une place, un jouet », qui consistait pour Noël à échanger des jouets encore dans leurs emballages d'origine contre une place pour un match au Parc des Princes, au profit du Secours Populaire. Puis, suite au Plan Leproux, le groupe décide de se mettre en sommeil puis de s'autodissoudre en 2010, en l'annonçant aux yeux de tous au Parc des Princes un soir de match avec la banderole « *this is the end* ».

(Sources : blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; site internet du groupe : <http://lutece.falco.free.fr/> [page consultée le 12/05/2020])

**Microbes Paris** : Emblèmes : un homme cagoulé et enturbanné/un enfant tenant un pistolet (image tirée du film « La cité de dieu »). Comme la K-Soce Team, les Microbes sont nés au sein des Supras à la fin de la saison 2005/2006. « *C'était davantage une section des Supras Auteuil qu'un groupe en lui-même* » selon un de ses responsables. « *Le surnom Microbes est venu d'anciens Supras par rapport à notre comportement un peu agité et rebelle* » (propos issus de l'article de So Foot). Ils auraient compté jusqu'à une centaine de membres. Les Microbes sont alors considérés comme les « petits frères » de la K-Soce Team. Lors de la dissolution des groupes d'Auteuil, les Microbes vont rapidement suivre la voie ouverte par ceux-ci, à savoir une contestation active plutôt que le boycott préconisé par le Paris United Colors. Lors de la période avant le retour des Ultras au Parc en 2016, les Microbes ont continué de participer à la

plupart des actions menées avec la K-Soce Team (comme des contre-parcages, comme lors de France-Japon au Stade de France par exemple). Ils militaient pour le retour des abonnements non aléatoires en virage. À la suite du groupe Lista Nera, Les Microbes ont également publié un communiqué annonçant un départ du Collectif Ultra Paris en 2017. Les raisons ne sont pas dévoilées mais ce départ semble expliquer leur absence lors de PSG-Bastia quelques jours plus tôt. Les Microbes ont continué de supporter de leur côté le PSG avant de brusquement disparaître du Parc des Princes. Certaines rumeurs évoquent des conflits importants avec certains groupes du CUP qui auraient conduit à leur dissolution.

(Sources : blog de collectionneurs de stickers Ultra ; forum culture PSG ; So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.sofoot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020])

**Milice Paris** : Groupe *casual* en totalité ayant été proche de groupes étudiants violents comme le GUD (Groupe Union Défense). À l'intérieur et à la périphérie immédiate de ce groupe évoluaient des militants d'extrême droite radicale : membres du Projet Apache (branche jeunesse à Paris du Bloc identitaire) et « nationalistes autonomes ». C'est par eux que s'est opérée la repolitisation de la tribune Boulogne après la dissolution des Boulogne Boys en 2008. Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, porté par son ministre Brice Hortefeux en 2010, motivé par des actes de violence reprochés à ses membres au cours du championnat de football de Ligue 1 2009/2010 (comme les violents affrontements du 28/02/2010, en marge du match PSG-OM à Paris, qui avait terminé sur la mort d'un supporter). Les membres de ce groupe ont continué leurs exactions violentes par la suite en rejoignant le groupe « Catégorie D ».

(Sources : post du 18/04/2012 du Blog « droites extrêmes » LeMonde.fr : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/04/18/le-bref-retour-a-la-fac-d-un-ancien-des-stups-et-des-Hooligans\\_5981842\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/04/18/le-bref-retour-a-la-fac-d-un-ancien-des-stups-et-des-Hooligans_5981842_823448.html) [page consultée le 12/05/2020] ; forum culture PSG; décrets du 28/04/2010 portant dissolution d'un groupement de fait : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144979> [page consultée le 12/05/2020])

**Nautécia 2012** : Emblème : une tête de mort barbue avec une casquette de marin fumant la pipe devant un gouvernail/une tête de panda qui grogne. En 2012, un groupe comprenant des anciens Ultras d'Auteuil et des jeunes désireux de découvrir le mouvement Ultra (principalement issus de Seine-et-Marne) souhaitent également créer un groupe de contestation vis-à-vis du Plan

Leproux et de ses mesures. Aux côtés de la K-Soce Team, des LPA, et des LCC, ils rejoignent la contestation contre le PSG, en participant à certains contre-parcages. Présents lors de la majorité des déplacements, ils cohabitaient alors avec les autres groupes d'Auteuil mais également des membres du KOB. Puis, en 2016, les leaders du groupe décident de faire partie du CUP afin de monter un projet de retour au Parc des Princes en proposant au PSG de signer conjointement une charte garantissant les intentions pacifiques du groupe. Porté par le président du PSG, Nasser El Kheilaifi, devant le ministère de l'Intérieur et la ville de Paris (opposés tous deux au retour des Ultras), le projet finit finalement par aboutir. Le groupe Nautécia a donc fait son retour dans les tribunes du PSG depuis plusieurs années.

(Sources : entretien avec Karim, membre du groupe ; page Facebook officielle de Nautecia Paris 2012 : <https://www.facebook.com/NauteciaParis2012> [page consultée le 12/05/2020])

**Paname United Colors (PUC)**: « Après la dissolution par les pouvoirs publics de la Grinta, des Authentiks et des Supras Auteuil en 2010, les membres de ces groupes du virage Auteuil et de la tribune G (ainsi que ceux des Puissance Paris) se sont regroupés dans le collectif Paname United Colors. Silencieux dans les médias, ils prônent un boycott total des rencontres du Paris Saint-Germain au Parc des Princes ou à l'extérieur. Selon eux, le club parisien a trahi les anciennes associations au moment des dissolutions et lors du conflit avec les Hooligans de Boulogne. Durant plusieurs années, les membres du PUC ont continué de se rendre en Allemagne ou au Danemark pour voir les groupes Ultra auxquels ils étaient jumelés (notamment Cologne et Copenhague). Ils ont également participé à quelques actions contestatrices comme lors de l'exposition du PSG à l'Hôtel de Ville de Paris ou à Hénin-Beaumont pour un match des féminines en 2013. Puis, suite aux inflexions du PSG à propos de leur cas et suite aux condamnations répétées de certains de leurs membres (interdictions de stade, amendes...), le groupe s'essouffle et s'autodissout». Ce groupe était ouvertement antifasciste.

(Source : So Foot du 11 janvier 2013 : <https://www.foot.com/la-nouvelle-cartographie-des-groupes-de-supporters-parisiens-165643.html> [page consultée le 12/05/2020])

**Paria Cohortis** : Emblèmes : les lettres P et C entourées d'une couronne de laurier/une tête de mort portant la moitié d'un masque endommagé au couleur du PSG. Il était au départ un groupe officieux souhaitant rentrer dans la contestation des Ultras parisiens bannis du Parc des Princes suite au Plan Leproux. Il se structure peu à peu dès 2013. Ses membres seraient issus en majorité de Seine-Saint-Denis. Puis, en 2016, les leaders des Parias décident de faire partie du CUP afin

de monter un projet de retour au Parc des Princes en proposant au PSG de signer conjointement une charte garantissant les intentions pacifiques du groupe. Porté par le président du PSG, Nasser El Kheilaifi, devant le ministère de l'Intérieur et la ville de Paris (opposés tous deux au retour des Ultras), le projet finit finalement par aboutir. Le groupe Paria Cohortis a donc fait son retour dans les tribunes du PSG depuis plusieurs années.

(Sources : blog de collectionneurs de stickers Ultra ; Libération du 28 septembre 2013 : [https://www.liberation.fr/sports/2013/09/28/comment-le-psg-continue-de-trier-les-bons-supporteurs\\_934944](https://www.liberation.fr/sports/2013/09/28/comment-le-psg-continue-de-trier-les-bons-supporteurs_934944) [page consultée le 12/05/2020])

**Paris Assas Club (PAC)** : Ce groupe a compris une cinquantaine de membres dès 1995, avant de devenir plus nombreux. Son but était de fédérer les étudiants fréquentant la tribune Boulogne (en lien avec l'Université Paris 2 Panthéon-Assas). Ce groupe a au départ été catégorisé comme ouvertement politisé (influence d'étudiants membres de mouvements d'extrême droite), voire même en partie Hooligan. Mais la longévité du groupe (une vingtaine d'années jusqu'au Plan Leproux), a redessiné plus d'une fois ses influences, jusqu'à voir le nombre de ses membres ayant des opinions politiques d'extrême droite se réduire considérablement.

(Sources : Bodin, Robéne, Héas, 2008 ; L'Humanité du 15 avril 1995 : <https://www.humanite.fr/node/101520> ; <http://www.mouvement-Ultra.fr/> [page consultée le 12/05/2020])

**Pitbull Kop** : L'extrême droite a parfois instrumentalisé la tribune Boulogne à des fins idéologiques, faisant du PSG la figure emblématique du travail d'infiltration des idées de l'extrême droite en France. *Le Choc du mois*, périodique du Front national, a longtemps fait l'apologie du KOB. Les groupes de supporters servaient de vitrine permettant de recruter les jeunes des tribunes. Le Pitbull Kop est né en 1987 sous l'impulsion du Skinhead Serge Ayoub, membre fondateur des Jeunesses Nationalistes Révolutionnaires (JNR), qui étaient rattachées à l'organisation Troisième voie. À cette époque, Troisième voie, L'œuvre française et le Parti Nationaliste Français et Européen (PNFE) tentent de structurer les groupes skinheads. Les JNR avaient même leur quartier général au Parc des Princes. Serge Ayoub, surnommé « Batskin » (en lien avec sa capacité à manier la batte de base-ball) fonde le 09/12/1989 le Pitbull kop qui sera à l'origine de nombreux affrontements et slogans xénophobes. Ce groupe deviendra, avec l'appui d'autres groupuscules (Army Korps et PSG Assas Club) Hooligan en totalité, à partir de la rencontre PSG-Strasbourg du samedi 16/01/1993, arborant des drapeaux « Sudistes et Ordre Nouveau ». Cependant, la présence de ce groupe va peu à peu créer des problèmes

internes au sein du virage Boulogne. Récit de l'année 1992 du PSG sur le blog parisSG 1904 : « de sérieux problèmes apparaissent avec les Skins et en particulier « Batskin » accusé d'avoir passé un accord pour faire la « sécu » avec la direction du club. Contre forte rémunération il garantirait le maintien de l'ordre dans la tribune Boulogne. Cela ne plait pas aux casuels qui accusent Batskin alias Serge Ayoub de se faire trop de pub (à l'époque de nombreuses émissions lui sont consacrées...) et de récupérer l'énorme potentiel de la tribune à des fins plus politiques et groupusculaires. La fracture se dessine. D'autant que chez les casuels, même s'ils restent très nationalistes, certains refusent le radicalisme des Skinheads et leur apparence un peu « balourde » sur le front des Stades. Petit à petit les Skins perdent leur influence et des bagarres éclatent entre Hooligans et skins. Batskin est poussé vers la sortie par les hools les plus durs. La Old School ne supporte plus que des jeunes novices se déguisent en skinheads, et n'assurent pas comme leurs prédécesseurs. Ce manque de respect dégénère en chasse aux skins. À l'extérieur, il existe une rivalité féroce entre certains JNR et la bande Chelsea (composée par des unités célèbres du Commando Pirate Paris) ». En 1993, Serge Ayoub expliquait déjà au Nouvel Observateur que « le foot ne l'intéresse plus ».

(Sources : Bodin, Robéne, Héas, 2008 ; blog parisSG 1904)

**Puissance Paris** : Emblème : un petit personnage barbu (ressemblant à un nain) portant un casque à corne de viking. Initialement situé en tribune H, le groupe, créé en 2003, a déménagé en tribune G rouge, en dessous des Authentiks. Ils se voulaient également la continuité du Virage Auteuil.

(Sources : forum Culture PSG ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Rangers** : Emblème : une tête de Lynx montrant les crocs et tirant la langue. Interview de Bouquin, leader des Rangers et des Boys, pour PSGmag en 2008 : « les Rangers ont été créés en 1992. On a commencé à cinq : mon meilleur ami, RV, ainsi que Grotos, le Turc et Phillipe. Cette période correspond à un moment charnière pour le Parc. Il y a aussi eu la création de l'Army Korps ; beaucoup d'autres Boys sont devenus indépendants ; à Auteuil les Supras venaient de naître... Notre but aux Rangers, c'était d'augmenter l'impact du Kop. Aider à développer l'ambiance, géographiquement. Déplacer les Boys au centre du virage n'était pas possible : beaucoup voulaient rester dans le bloc originel, ce qui se comprend. Alors nous, on a voulu rajouter un autre groupe, à côté. Pour faire encore plus de bruit. Ça a marché, au moins un temps. Ensemble, on arrivait à faire régulièrement des tifos sur toute la tribune.



*Aujourd'hui, c'est devenu plus exceptionnel* ». Groupe ayant compris une cinquantaine de membres dès 1995, pour ensuite devenir bien plus nombreux.

(Sources : blog de collectionneurs d'écharpes Ultras ; L'Humanité du 15 avril 1995 : <https://www.humanite.fr/node/101520> [page consultée le 12/05/2020])

**Red fighters:** « Ils sont une dizaine. Ils ont à peine 20 ans et supportent Paris. Depuis le début de la saison, ces habitués du Parc, pour la plupart anciens abonnés du kop Auteuil, ne ratent pas un match de leur équipe. Quand le PSG décrète le retour aux abonnements fixes dans les virages fin décembre, ils n'hésitent pas. Enthousiastes, ils prennent contact avec le club pour fonder une association. Ils sont d'accord avec tous les articles de la nouvelle charte (lutter contre la violence et le racisme, rester fair-play, etc.). Il ne reste qu'à déposer les statuts à la préfecture. Là, l'affaire se corse. Les jeunes amis choisissent un nom peu judicieux : Red Fighters. Les « combattants rouges » reçoivent illico une fin de non-recevoir des dirigeants. Informés de leurs intentions, les Ultras qui boycottent le Parc commencent à harceler au téléphone les dirigeants de cette association. Beaucoup d'appels sont masqués. On leur conseille d'abandonner le projet et de respecter le boycott comme tous les anciens abonnés des deux kops. Puis viennent les mises en garde. Ils ne cèdent pas encore à la panique mais font une nouvelle faute de goût. Pour obtenir l'aval du PSG, ils annoncent leur intention de changer de nom pour devenir Paris Tout Puissant, copie de Marseille Trop Puissant, l'un des groupes de supporters influents de l'OM. Sur les forums de supporters, la petite bande déchaîne les passions. Les insultes fusent, les menaces ne sont plus voilées. L'affaire prend des proportions difficilement maîtrisables et, 24 heures plus tard, rideau ! Les protagonistes ne créeront pas d'association et par le biais d'un communiqué sur Facebook, ils rallient le boycott. Officiellement, ils ne feront plus de déplacement et se rendront au Parc à titre individuel. L'objectif est de se faire oublier en attendant la prochaine saison. Du côté du club, l'histoire ne surprend personne. Elle met en perspective le poids et l'influence de tous ceux qui restent opposés au plan de sécurité. Deux associations sont néanmoins sur le point d'être créées par d'anciens abonnés. Les Red Fighters ont finalement décidé de se mettre en sommeil, annonce Le Parisien ce vendredi. Quelques coups de fil d'anciens membres des tribunes Auteuil et Boulogne les ont convaincu de repousser leur projet à la saison prochaine. *« On nous a aussi demandé de nous rallier au mouvement de boycott. On reviendra donc au Parc avec tous les autres lorsqu'on aura tous récupéré nos tribunes et nos abonnements »*, a ainsi déclaré l'un des membres fondateurs».

(Source : le Parisien, 14 janvier 2011 : <https://www.leparisien.fr/sports/psg-les-red-fighters-rendent-les-armes-14-01-2011-1226379.php> [page consultée le 12/05/2020])



**Section Cigogne** : Emblème : une cigogne. (Source : <http://www.mouvement-Ultra.fr/> [page consultée le 12/05/2020])

**Section Panam** : Emblème : un serpent aux couleurs du PSG portant un bandana autour du cou. (Source : blog de collectionneurs de stickers Ultra)

**Supras Auteuil** : Emblème : un poing portant une bague au majeur ornée du logo du PSG. Slogan : « toujours fidèle ». Avec l'arrivée de Canal+ en 1991, le PSG propose à certains Ultras de s'installer dans le virage Auteuil, avec l'aide de subventions. Supras, Lutece Falco et autres Dragons en profitent pour voir le jour. Ces groupes font donc partie des toutes premières associations créées à Auteuil. Cette scission réduit efficacement la violence dans le virage Boulogne, tandis qu'une rivalité s'instaure entre les deux tribunes. Les Supras étaient donc situés dans le virage Auteuil, plus précisément en tribune bleue à droite, entre les Lutece Falco et les Authentiks. Le groupe a été créé en octobre 1991. Il a été parmi ceux ayant compris le plus de membres (plus de 500 individus dès 1995). Groupe dissout par décret du ministère de l'Intérieur, porté par son ministre Brice Hortefeux en 2010, motivé par des actes de violence reprochés à l'association au cours du championnat de football de Ligue 1 2009/2010 (comme les violents affrontements du 28 février 2010, en marge du match PSG-OM à Paris, qui avait terminé sur la mort d'un supporter).

(Sources : forum Culture PSG ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; décrets du 28 avril 2010 portant dissolution d'une association : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022144955> [page consultée le 12/05/2020] ; page Facebook officielle du Kop Of Boulogne : <https://www.facebook.com/Kop-Of-Boulogne-22372701569/> [page consultée le 12/05/2020])

**Sus Scrofa** : Emblème : une tête de sanglier. Groupe ayant compris jusqu'à une cinquantaine de membres en 1995. Une association de type Ultra du même nom se crée en 2007 (statut association loi 1901) avec comme siège social une adresse parisienne. Cependant aucune autre information ne confirme leur retour en tant que groupe (pas de retour en tribune ni d'action en dehors).

(Source : blog de collectionneurs d'écharpes Ultra ; L'Humanité du 15 avril 1995 : <https://www.humanite.fr/node/101520> [page consultée le 12/05/2020])

**Tigris Mystic** : Emblème : une tête de tigre/une tête de zombie avec un bob. Ce groupe a compté une cinquantaine d'individus dès 1995 avant d'accroître rapidement son nombre de membres, notamment en 1997 où les Tigris absorbent les Dragon's, l'autre groupe de la tribune Auteuil Rouge, afin de ne former qu'une seule grosse entité dans la partie basse du virage. « Association cataloguée « black-blanc-beur », les Tigris ont été les premiers à refuser toute forme de racisme de la part de certains supporters du virage Boulogne. Leur objectif : établir une certaine hégémonie sur le Parc, matérialisée par une bache « l'avenir est à nous » déployée lors de l'anniversaire de leurs 10 ans le 20 mars 2003. Mais ils ont combattu le mal par le mal, usant de la même violence que leurs adversaires et se coupant ainsi de leurs soutiens au club et parmi les autres associations de supporters. À partir de 2003, et plus particulièrement du 24 septembre 2005 (match Le Mans - PSG), les Tigris étaient en conflit ouvert avec certains membres des Boulogne Boys et les indépendants du virage d'en face. De nombreux incidents ont éclaté en 2005 au Mans, à Auxerre, Lens et au Parc. L'un des plus spectaculaires a vu les Tigris attaquer une bande d'indépendants du virage Boulogne le 26 février 2006 sur l'autoroute et mettre à sac la station-service de Varades-la-Bédoire (Loire-Atlantique). Une situation qui est devenu rapidement irrespirable, poussant les Tigris à décider de s'autodissoudre à la fin de la saison 2005/2006, avant que le conflit plonge dans l'Ultra-violence et que les Tigris subissent les foudres du club et de la justice » (blog parisSG 1904). Dans un article du Parisien du 28 juillet 2006, un cadre du PSG souhaitant rester anonyme commente cette décision : « *les Tigris s'étaient engagés dans un conflit avec Boulogne sans s'assurer du soutien des autres associations du virage Auteuil. [...] Les incidents d'Anceny (au retour du Mans) ont été de trop. Les Tigris ont préféré se dissoudre avant de l'être de manière administrative. Les places qui leur étaient réservées seront vendues normalement, à des gens qui ne bénéficieront pas des avantages de la convention signée en mars 2005. Nous souhaitons la création d'une nouvelle association qui s'installera dans la tribune Auteuil Rouge. Nous étudierons tous les projets. Certains ex-Tigris en feront peut-être partie. D'autres ne devraient plus remettre les pieds au Parc des Princes* ». Cependant, même après leur dissolution, la rivalité entre Auteuil et Boulogne va se poursuivre et amener jusqu'aux événements tragiques de 2010 (la mort du supporter Yann Lorence). Les Tigris ont tout de même continué à fréquenter certains stades quelque temps, profitant notamment de leurs amitiés très fortes avec les Irréductibles, les Ultras du club de Toulon.

(Sources : Le Parisien du 28 juillet 2006 : <https://www.leparisien.fr/sports/l-association-tigris-mystic-dissoute-28-07-2006-2007201111.php> [page consultée le 12/05/2020] ; L'humanité du 5 avril 1995 : <https://www.humanite.fr/node/101520> [page consultée le 12/05/2020] ; blog de

collectionneurs d'écharpes Ultra ; blog de collectionneurs de stickers Ultra ; blog parisSG 1904)

**Ultras Panam** : Emblème : un Ultra habillé tout en noir avec une capuche et une cagoule sur lequel est dessiné le Parc des Princes et la tour Eiffel. Groupe né à l'initiative du CUP (et de son président Romain Mabilie) qui a souhaité créer en 2017 un nouveau sous-groupe en son sein en plus de ceux présents depuis la création du CUP en 2016, afin de fédérer les nouveaux Ultras fraîchement arrivés au sein du collectif. Le groupe est renommé « Urban Paris » en 2021. Informations issues des observations et des entretiens : le « noyau » du groupe des UP compte une demi-douzaine de membres. Ceux-ci sont les membres les plus actifs et impliqués au sein du groupe. Au sein de ce noyau, J-Y occupe le rôle de leader. Il est appelé « capitaine » par l'ensemble du groupe et fait partie des Ultras les plus âgés de l'ensemble du CUP (il approcherait de la soixantaine). C'est son implication continue pour le groupe et son ancienneté notable au sein du milieu qui sont systématiquement mises en avant par les autres Ultras. C'est lui qui décide des membres pouvant faire partie du noyau. De plus, le sous-groupe des UP est divisé en deux, les UP1 et les UP2, où les deuxièmes sont considérés comme moins bien classés. C'est également le leader qui peut décider de faire passer un Ultra de UP2 à UP1 s'il est constaté une plus grande implication de celui-ci dans la vie du groupe. J-Y possède des responsabilités organisationnelles (il s'adapte en fonction du nombre de membres de son groupe qui seront présents à chaque déplacement *via* le forum), financières (il collecte l'argent demandé pour les différents déplacements à ses membres lors du départ des cars), et motivationnelles (il a pour rôle de responsabiliser et d'inciter ses membres à toujours être actif et impliqués). Pour la circulation des informations, il fait le lien avec le bureau du CUP, qui fera ensuite le pont avec le PSG. Il aide très souvent le *capo* du groupe en participant également au lancement des chants. Il n'est pas le seul leader des UP, puisqu'il partage ce rôle avec Olivier. Ce dernier, ancien Ultra du virage Boulogne avant le Plan Leproux, avait ensuite rejoint le groupe des Parias Cohortis. À la création du CUP, son président Romain Mabilie, désireux d'ajouter un groupe supplémentaire au sein du collectif, a créé les UP. À cette époque, il avait demandé à Olivier (Ultra avec de l'ancienneté et donc de l'expérience en tribune) de devenir le leader de ce groupe afin de le lancer avec quelqu'un de confiance à sa tête. Après l'arrivée de J-Y et son acquisition du rôle de co-leader, Olivier s'est progressivement mis un peu plus en retrait (il n'est par exemple plus systématiquement présent à chaque déplacement, au contraire de J-Y). J-Y est donc devenu le premier leader UP à réellement émerger de l'intérieur du groupe. Le groupe est renommé « Urban Paris » en 2021.

(Sources : observations et discussions dans le car du groupe lors de plusieurs déplacements à l'extérieur ; entretiens ethnographiques ; blog de collectionneurs de stickers Ultra)

### **Annexe 3 : Liste de récits et comptes rendus d'incidents en déplacement impliquant des groupes du PSG depuis 1980**

#### Sources :

La mention « blog parisSG 1904 » correspond systématiquement à :

<https://sites.google.com/site/parisSG1904/home> (page consultée le 12/08/2020).

La mention « magazine Paris Go! » correspond systématiquement à :

<http://www.psg1970.net/--paris-go-,prodc493.html> (page consultée le 12/08/2020).

La mention « site ParisCasuals » correspond systématiquement à :

<http://www.pariscasuals.com/> (page consultée le 12/08/2020).

La mention « PSGweb.fr » correspond systématiquement à :

<http://www.psgweb.fr/supporters-du-paris-saint-germain/> (page consultée le 12/08/2020).

Les récits et comptes rendus de ces différents sites/blogs/forums s'arrêtent en 2010, après l'application du Plan Leproux par le PSG.

### **Saison 1980/1981**

- Incidents PSG-NÎMES 3-2 (09/09/80) : Le club communique courant octobre à propos d'incidents, notamment une fusée lancée lors d'un match contre Nîmes : « l'escalade vers la violence est très rapide, il faut s'en souvenir ». (Source : blog parisSG 1904)
- Conclusion saison 1980/1981 : Cette saison-là, la violence augmente. « Les jeunes supporters du Kop K ont grandi, ils ne sont plus encadrés par les Amis du PSG. À cette époque la tribune Boulogne, comme le reste du Parc des Princes, est ouverte aussi aux visiteurs, le mot d'ordre est alors « Le Parc aux Parisiens », une conquête de territoire est ouverte, elle est vitale pour comprendre l'apparition de la violence au Parc. S'ajoute à cela pour certains la crise de l'adolescence : « On se chamaille à Boulogne ; puis on se bat », le goût pour d'autres de la provocation mais aussi le ras-le-bol de prendre des coups en province où le club est détesté, comme ses supporters d'ailleurs. L'objectif du

noyau de Boulogne est de faire de cette tribune le sanctuaire des supporters du PSG, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. Souvent le Parc ne soutient pas franchement le PSG, une partie du public parisien vient pour voir l'équipe visiteuse plus que le PSG. Le noyau de Boulogne se situe alors entre le milieu de la tribune, lieu de l'ancien panneau d'affichage du score, et la tribune K (qui pour beaucoup est la tribune d'origine), ce noyau s'arrête généralement en Bleu. Enfin il faut noter qu'à l'époque, et ce jusqu'en 1985, les supporters de Boulogne avaient l'habitude de se déplacer à la mi-temps, pour rester du côté où le PSG attaquait. Ils se rendaient en tribune F rouge et c'est là qu'il y a le plus de fauteuils cassés au Parc depuis son inauguration. Un jeune supporter de Boulogne de cette époque témoigne : « À partir du début des années 80, on a commencé à aller chez les paysans. À afficher nos couleurs en province. Alors là, c'était le délire. On y allait à une dizaine en bagnoles et en arrivant chez les paysans, on foutait le bordel. En ville puis dans les stades. Il n'y avait pas un flic pratiquement. Et les culs-terreux flippaient. Nous, on était les parigots, les mecs de la Capitale de la France et on devait affirmer notre suprématie. On avait vraiment aucun problème en déplacement. À part les insultes et quelques baffes... Petit à petit, nous étions plus nombreux et notre réputation commençait à s'installer dans toute la France. Nos ennemis, si on peut dire, c'étaient les premiers de l'époque. Saint-Étienne et Nantes. Et encore. On ne peut pas parler de franche rivalité ». Témoignage d'un policier : « Petit à petit, on voyait le comportement de la tribune changer. Elle affirmait son identité. On commençait à savoir qu'en province, il se passait souvent des échauffourées. Minimales mais quand même. On ne s'inquiétait pas. Des bagarres entre jeunes, rien de plus. Pourtant, Boulogne affiche de plus en plus ses couleurs. Le drapeau tricolore est présent mais comme les couleurs du PSG ne sont pas éloignées... ». (Sources : magazine Paris Go! ; blog parisSG1904 ; Berthou, 1999)

## **Saison 1981/1982**

- Incidents France-Chypre 4-0 (05/12/1981) : Match de qualification à la Coupe du Monde 1982 au Parc des Princes. Après le quatrième but de l'équipe de France synonyme de qualification, un groupe de supporters du PSG franchit les grilles de la tribune Boulogne, et pénètre sur la pelouse. L'arbitre interrompt le match cinq minutes. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ASNL 1-2 (13/03/1982) : Pour la deuxième fois de son histoire le PSG évoque de façon officielle les problèmes de violences d'une partie de ses supporters, dans le programme du match de PSG-Nancy. Georges Peyroche (coach de l'époque) lance un appel au public : « Nous comptons sur vous afin de nous soutenir et de faire cesser le vandalisme qui déshonore notre club tant à domicile qu'à l'extérieur ». Le PSG perd cette rencontre et l'après-match autour du stade est émaillé par quelques incidents. (Source : blog parisSG1904)

- Incidents Tours-PSG 0-0 (11/05/1982) : Cette demi-finale de Coupe de France se dispute à Rennes. Dans le programme d'avant match de ce PSG-Tours, Christian Godard, l'auteur de bande dessinée, avance une analyse concernant la fougue des jeunes de Boulogne : « Bien sûr, qui dit ferveur, groupe, jeunesse, dit sentiment de liberté, trop fort souvent besoin de défoulement mal vécu, parfois, sensation d'impunité pour quelques-uns. De suite, un certain nombre se défendent, évoquant l'accueil nantais de février 1980, qui a raison ? Tout le monde a un peu tort, je crois ; mais si beaucoup regrettent les excès des uns et les conséquences pour les autres, tous savent que l'engrenage, le processus, la bavure, constituent un danger permanent, un cancer dont il faut surveiller l'évolution. En effet, personne ne reprochera aux membres de la tribune Boulogne d'être jeunes et de se laisser emporter parfois un peu trop par la force que constitue un groupe solidaire et homogène, sachant que le défoulement fait partie intégrante de notre civilisation. ». 2000 Parisiens effectuent le déplacement en train. Le PSG gagne sa place pour sa première finale de Coupe de France aux tirs au but. Des incidents sont rapportés pour cette rencontre, semblable à ceux ayant eu lieu depuis le début de saison. En ville, les magasins sont pillés, et au stade, certains supporters de Boulogne vont s'installer de force aux places les plus chères de l'enceinte. La tribune accueillant les visiteurs est complètement saccagée, le grillage est démonté. La police n'intervient pas, certains supporters de Tours sont excédés et chargent dans la tribune. Un supporter témoigne à propos de cet incident : « Lors d'un déplacement à Tours, qui était alors en première division, on s'est fait casser la tête par un mélange de supporters, de manouches et de bagarreurs tourangeaux. Au stade, les flics nous provoquaient. Cet événement a forgé notre identité parisienne contre la France entière, et on a décidé de s'organiser. Un jour, on est allés en déplacement affronter les supporters tourangeaux pour nous venger. On avait jeté des fumigènes sur les mecs. Pas mal sont repartis en ambulance. C'est mon premier souvenir de violence extrême ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ASSE 2-2 (15/05/1982) : « Les supporters stéphanois pensant qu'ils allaient gagner, avant l'égalisation à la dernière minute du PSG, ont déjà envahi le terrain à environ 500, ils attendent la victoire finale. En réponse, 2 000 Parisiens vont envahir le terrain avant la fin, à la suite du but de Rocheteau. Le PSG l'emporte aux tirs au but et gagne le premier trophée de son histoire. Nombreuses scènes de liesse sur les Champs-Élysées. L'invasion de la pelouse au cours du match devient cependant un scandale médiatique. L'Équipe titrera en une : « Plus Jamais ça » ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 1981/1982 : Le Kop de Boulogne devient connu et reconnu partout en France. Les supporters provinciaux savent que maintenant il y a des supporters au Parc des Princes. Les supporters parisiens commencent à s'organiser. Ils ne font plus les déplacements en amateurs. Ils se déplacent en groupes, et rentrent dans une démarche de domination des supporters adverses. En réponse, la police commence à se préparer à ce type de démarche. Un supporter de la tribune Boulogne témoigne : « C'est ma dernière année de Parc et on commençait à rencontrer des problèmes. Les effectifs

augmentent et les incidents avec. On sent que la tribune se radicalise. C'est aussi dans l'air du temps. Je ne pense pas que l'on peut encore parler de nationalisme mais de régionalisme. Mais les résultats du PSG vont attirer. Et là, vont débiter les vrais problèmes ». (Sources : magazine Paris Go!)

## Saison 1982/1983

- Incidents ASSE-PSG 1-1 (27/08/1982) : Violents affrontements en tribune. Depuis la finale de Coupe de France de la saison dernière et les incidents de la fin du match, les supporters des deux camps avaient des comptes à régler. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents TOURS-PSG 1-1 (11/12/1982) : « Bagarre entre supporters. Jets de projectiles. Véhicules endommagés et échauffourées sur le parking ». (Source : Broussard, 1990, p. 409)
- Conclusion saison 1982/1983 : Cette saison représente une mutation importante dans l'histoire des supporters du PSG. « Avant cette date, les jeunes, adolescents, supporters du PSG les plus virulents arboraient un look punk. Ce mouvement apparu en Angleterre en 1976 avait su attirer à lui de nombreux Parisiens, les punks cultivaient le goût de la provoque. Mais en 1982 ce mouvement punk est à l'agonie, les supporters vont alors se tourner vers un autre mouvement de la jeunesse anglaise, les skinheads. Cette année-là ils sont une douzaine au look Skinhead recensés régulièrement à Boulogne. Dans le milieu, ces anciens punks qui ont viré Skinhead sont surnommés : « les skins du PSG ». Ils sont rejetés par la petite communauté skinhead parisienne. Cette année est même marquée par de nombreuses descentes de skinheads de Paris au Parc des Princes. À l'origine le mouvement skinhead est apolitique, tourné sur la musique et le style neusk. En Angleterre, des bagarres ont lieux entre Skins et Teddy Boys, ou Skins et Pakis. À la fin des années 1970, le National Front anglais effectue un travail de récupération de cette communauté. Mais hier comme aujourd'hui, un Skin n'est pas forcément d'extrême droite, le mouvement reste très hétérogène. En France, la Bande des Halles se fait connaître au début des années 1980. C'est une bande cosmopolite, un mélange punk + Skins + autonomes. D'autres bandes Skinheads apparaissent sur Paris, à Tolbiac, à Bonsergent et à Luxembourg. On retrouve au Parc des Princes la bande R.A.S., l'un des premiers groupes de oi ! à Paris. Également présent depuis 1974, le chanteur du groupe Punk Sherwood Pogo. Plus généralement, il faut dire que les supporters de Boulogne aiment à rejeter massivement leur géniteur des Amis du PSG, fair-play, qui sont jugés ringards. Ce à quoi les jeunes supporters préfèrent ce nouveau terme : Hooligan, « ce mot qui fait trembler les bourgeois des latérales ». Le lien très fort qu'on pouvait trouver au PSG entre joueurs et supporters est en train de se rompre, sur le terrain le PSG progresse, au niveau des tribunes, les supporters s'y perdent un peu. Outre les Hooligans au look skinhead, on retrouve aussi à Boulogne une communauté de hard-rockers. Boulogne est devenu un mélange de plusieurs communautés qui vont rester

unies face aux ennemis communs : les supporters adverses qui osent encore s'aventurer à Boulogne. Les déplacements continuent d'être organisés par les Amis du PSG avec la participation des membres du Kop. C'est le seul lien qui perdure entre les Amis et les anciens Juniors du Kop K. Déjà, le catalogue des incidents qui émaillèrent ces déplacements, le plus souvent en car, est impressionnant. La grande spécialité est alors de faire le déplacement le plus long possible pour s'arrêter et dévaliser le maximum de stations-service, quitte à rater le début du match. La sécurité entourant les déplacements est alors quasiment inexistante. En ce début des années 1980, la répression pour les supporters de football, en l'occurrence pour certains voleurs dans les stations, n'existe pas encore. Le look de l'époque des habitants de la tribune change aussi. La violence se limite à quelques bagarres avec des supporters adverses, pourchassés autour du Parc (tourner autour du stade avant les matchs devient alors un rituel). Quelques sièges arrachés, personne ne s'inquiète vraiment. Ni la police ni le club. Plus les résultats arrivent, plus la violence suit la même courbe. Les écharpes de clubs londoniens apparaissent et la mode devient alors skin. Ils sont encore amateurs. Un point important, à l'époque, la violence augmente en même temps que les bons résultats du club, et non pas l'inverse ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1983/1984

- Incidents PSG –JUVENTUS 2-2 (19/10/1983): « Les supporters turinois sont placés à Auteuil Rouge pour ce match de coupe d'Europe. Le premier choc européen du PSG est aussi le premier choc en ce qui concerne la violence. Des centaines de *tifosi* italiens et la frange dur du Kop s'affrontent violemment. Les autocars italiens sont gravement endommagés (le nouveau « jeu » à la mode depuis quelques rencontres déjà). À l'occasion de cette affiche de l'année au Parc, de nombreux skinheads parisiens, venus pour le coup de poing et n'ayant aucun rapport avec les supporters du PSG sont venus (bandes de Bonsergent, des Halles...). Le Parc des Princes devient dans le milieu skinhead le nouveau lieu à la mode. Plusieurs bandes de supporters parisiens font le tour du Stade et dépouillent les supporters italiens. Les gadgets à la gloire de la Juventus sont brûlés devant les CRS. De nombreux supporters fans de Platini sont présents en tribune Boulogne, les Skins les chargent et les lynchent. À la sortie les vendeurs ambulants sont dépouillés. Nombre de véhicules italiens sont endommagés. À noter une rentrée en force en début de match. La presse relaie ces incidents de manière appuyés». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents JUVENTUS-PSG 0-0 (02/11/1983): Le match n'est pas diffusé à la télévision, plus de 1 000 supporters parisiens font le déplacement. « Des cars sont même affrétés à Auxerre et à Grenoble. Le parcage parisien est bombardé de projectiles divers durant toute la rencontre, vers la 80e des supporters turinois chargent les Parisiens, c'est la première grande bataille rangée dans un stade à laquelle participent les supporters parisiens. Les skins du PSG ne sont pas présents à Turin où « leurs têtes étaient mises à prix » ». (Source : blog parisSG1904)



- Incidents PSG-AJA 1-2 (25/02/1984) : Les deux clubs jouent leur avenir européen. « Bloqué à 1 partout et sous domination constante du PSG, c'est Auxerre qui finit par l'emporter à 3 minutes de la fin. Les supporters auxerrois sont en tribune K, ils sont environ 2 000 et ils chantent leur joie. Le Parc des Princes gronde, des bagarres éclatent. En fin de match, des Hooligans du PSG enjambent la grille qui les sépare des 2 000 supporters d'Auxerre, et déclenchent des affrontements. Après le match, nouvelle attaque sur les visiteurs qui regagnent leurs cars, plusieurs supporters d'Auxerre sont blessés, deux cars et une voiture détruits, les CRS interviennent 20 minutes après le début des incidents. Les supporters d'Auxerre repartent du Parc des Princes à 4 heures du matin ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents France-Angleterre 2-0 (29/02/1984) : « Les plus turbulents des supporters parisiens font à nouveau parler d'eux à l'occasion d'un match amical de la France au Parc des Princes. De nombreux skinheads parisiens (sans forcément de rapport avec le PSG) sont venus pour se frotter aux réputés Anglais. Les hard-rockers habitués de Boulogne sont eux occupés par un concert de Scorpions qui avait lieu le même soir à Bercy. Très violents affrontements avant, pendant et après le match. Parmi les 550 Anglais présents sur le ferry Saint-Éloi, certains se battent à coups de couteaux et de bouteilles, quatre blessés, nombreux dégâts matériels et vols de marchandises. Arrivées en France à trois heures du matin, des supporters montent dans des voitures destinées à la Suisse, pour faire du stock-car. 15 véhicules endommagés. Une fois montés dans le train DUNKERQUE-PARIS, les supporters anglais saccagent 4 wagons, nécessitant l'intervention de la police à Lens, et 30 minutes d'arrêt du train. Durant l'après-midi, anglais et skinheads français s'affrontent, le bar les trois obus est endommagé, 70 véhicules détruits, un car de police attaqué, deux policiers sont passés à tabac, des dizaines de cabines téléphoniques brisées, malgré la présence de 1000 policiers. Pendant le match, les affrontements continuent dans la tribune Boulogne, où les Anglais ont déboulé en enjambant les grilles des tribunes. Un Hooligan parisien est évacué d'urgence à l'hôpital après avoir reçu un coup de hache derrière l'oreille, un autre français de 60 ans est également sérieusement blessé, les CRS interviennent avec énergie, des dizaines de sièges sont arrachés et des stands de nourritures dévalisés. 100 000 francs de dégâts au Parc des Princes. 25 arrestations, dont quatre Anglais écroués. De nouveaux affrontements éclatent Gare du Nord, où un skin français reçoit un coup de couteau au visage ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 1983/1984 : le 13/03/1984, l'hebdomadaire France Football consacre pour la première fois deux pleines pages aux problèmes de violence de la tribune Boulogne. « Luis Fernandez déclare alors : « Je les comprends » ; René Letellier le fondateur des Amis du PSG estime lui que : « Ce sont des voyous ». Certains anciens vont à cette période quitter le Kop car ils ne se reconnaissent plus dans cette philosophie guerrière teintée d'extrémisme politique. Dans le même temps, le club s'interroge sur l'intérêt de laisser l'accès à la tribune Boulogne aux supporters visiteurs, sachant les risques de violence. Finalement le PSG attendra le drame du Heysel en 1985 pour

prendre une décision et fermer la tribune Boulogne aux visiteurs. Cette saison-là, le Parc des Princes voit arriver de vrais skinheads. Ceux de Tolbiac, de Bonsergent... Tous ne sont pas passionnés de foot mais le stade de la porte de Saint-Cloud devient l'endroit à la mode. L'extrémisme fait aussi son apparition. Parmi les habitués, certains ne se reconnaissent pas dans ce virement de la tribune et la quittent. D'autres suivent. Boulogne commence à se diviser. Il y a les simples spectateurs, les supporters, et les skins, surtout pour les grands matchs. Alors que les premiers sont là pour soutenir le PSG, les seconds viennent surtout pour se battre et propager des idées politiques. Les skins s'installent. La violence devient une habitude. Les déplacements font maintenant partie d'un rituel. Les skinheads eux ne bougent pratiquement pas. Mais leurs adeptes, soucieux de s'affirmer, d'affirmer encore une fois cette réputation, se mettent en valeur sur les terrains de province. En passant par la bagarre. Un supporter de Boulogne en 1983 : « Personne ne veut affirmer que toute la tribune suivait les mouvements lors des bastons. Certains quittaient le KOB car ils ne voulaient pas participer ou tout simplement, par peur. De plus, le nationalisme affiché ne plaisait pas à tout le monde. Mais, ils étaient quelques dizaines, au plus, à se barrer ». Les supporters parisiens deviennent l'ennemi un peu partout en province. Un supporter lensois : « Quand les parigots venaient, on savait que les embrouilles arrivaient avec. On a subi un temps, on a réagi dans un second temps » ». (Sources : magazine Paris Go! ; blog parisSG1904)

## Saison 1984/1985

- Incidents TOURS-PSG 2-3 (25/09/1984) : Durant le match, deux supporters du PSG rentrent sur la pelouse et rouent de coups des policiers qui tentent de les arrêter. Un juge de touche est blessé par un projectile lancé des tribunes. Des *hools* parisiens endommagent également plusieurs voitures sur le parking du stade. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents NANTES-PSG 2-3 (25/05/1985) : « Bagarres entre supporters des deux camps. Charges de police ». (Broussard, 1990, p. 409)
- Incidents PSG-ASM 0-1 (08/06/1985) : Finale de la Coupe de France. Des *hools* parisiens provoquent des incidents autour du stade. (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1985/1986

- Incidents LAVAL-PSG 2-2 (02/08/1985) : « Le groupe *hools* Commando Pirates se montre de plus en plus depuis la Finale contre Monaco la saison dernière. C'est une nouvelle fois le cas à Laval où le stade Francis Le Basser est la cible de vandalisme. Voici les messages qu'on pouvait lire sur les murs des vestiaires : « Vous avez volé un point au PSG avec votre équipe de paysans, vous allez le payer cher ». Dans le hall, une

tête de mort, une croix gammée, le sigle FN et le mot skins. Le tout signé : « Les Hooligans, on revient casser votre stade ». De plus, les 19 téléphones de la salle de presse ont tous été cassés à coups de marteau, une douzaine de portes fracturées, des glaces brisées et des pommes de douches et radiateurs arrachés ». (Source : site ParisCasual)

- Incidents AJA-PSG 0-1 (16/08/1985) : Des Hooligans parisiens effectuent avant le match une descente dans les locaux du stade de l'Abbé Deschamps. Des inscriptions néonazies dans les couloirs du stade et les vestiaires sont à déplorer. L'effraction s'est faite en pleine nuit, c'est le club-house qui a d'abord été vandalisé (300 000 francs de dégâts matériels). (Source : site ParisCasual)
- Incidents OGCN-PSG 0-0 (30/08/1985) : « Les *hools* du PSG poursuivent leurs actes de vandalisme, les locaux de l'OGC Nice sont attaqués avant le match. Vers six heures du matin, des individus s'introduisent dans le stade et saccagent les vestiaires et les entrepôts de matériel à coups de marteau ainsi que le salon d'honneur. Le central téléphonique est incendié. Des messages sont tagués sur les murs : « Vive les Casseurs », « Hitler est notre maître ». La facture atteint cette fois-ci le million de francs ». (Source : site ParisCasual)
- Incidents PSG-ASNL 2-0 (03/09/1985) : « Huit jeunes de 15 à 18 ans, se réclamant de l'extrême droite, sont inculpés pour coups et blessures volontaires. Cinq d'entre eux sont écroués. Ils sont coupables d'avoir tabassé un jeune homme de 24 ans dans les Jardins du Trocadéro. Ce jeune homme aurait été identifié comme un supporter de Nancy. De plus, un groupe de *hools* du PSG saccage les bureaux de l'Union Des Journalistes à Paris, pour protester contre le tapage médiatique contre les supporters anglais, suite à la catastrophe du Heysel ». (Source : site ParisCasual)
- Incidents LE HAVRE-PSG 1-2 (14/09/1985) : « Pour le déplacement du PSG à Jules Deschaseaux, la capacité de l'enceinte havraise est limitée à 12 000 places au lieu des 17 000 habituelles, le but est de renforcer la sécurité après les récents incidents du PSG hors de ses bases. Les Parisiens sont placés dans une petite tribune à ras du sol, entourée de services de sécurité. Une lettre est reçue par les dirigeants du Havre plusieurs jours avant le match : « Nous, les skins du PSG, avons décidé de faire au Havre une action d'envergure digne des meilleurs Hooligans et la France verra de quoi sont capables les S.S. du PSG. N'oubliez pas que la mort ne nous fait pas peur... Auxerre, Laval, Nice, ce n'était qu'un entraînement. Maintenant, notre Commando est prêt à l'action et avec l'aide de certains de nos amis belges, les O-SIDE d'Anderlecht, nous sommes prêts au carnage. Et le premier se fera chez vous car nous serons nombreux. Parole de S.S. Le 13 et 25 = la boucherie ». Dix Hooligans du PSG sont interpellés à leur descente du train. Une seule procédure pour port d'armes prohibées a finalement été retenue contre l'un d'entre eux ». (Sources : site ParisCasual ; blog parisSG1904)

- Incidents TOULON-PSG 1-1 (18/10/1985) : « Ce match est marqué par l'agressivité des locaux. C'est tout d'abord une alerte à la bombe qui retarde l'avion des Parisiens. Puis des menaces de mort parviennent à l'hôtel qu'occupent les joueurs du PSG. Le car de l'équipe est lui bloqué à 200 mètres de l'enceinte, les joueurs et le staff étant obligés de parcourir le reste du chemin à pied sous les insultes et les projectiles des Toulonnais. Du côté des skinheads parisiens, une nouvelle série de lettres de menaces sont envoyées au club de Toulon les jours précédents le match. Une lettre envoyée à la mairie de Toulon signée d'un officier allemand Reinhardt, accompagnée d'une croix gammée, promet : « de livrer la plus grande bataille, celle de Toulon, ville de merde et de bougnoules ». La ville est en alerte maximale jusqu'au jour du match ». (Sources : site ParisCasual ; blog parisSG1904)
- Incidents PSG-METZ 2-1 (08/11/1985) : Importants dégâts matériels au stade Saint-Symphorien à 15 jours du match PSG-METZ à Paris. Le hall d'entrée des vestiaires et le panneau d'affichage sont détruits par un cocktail Molotov. La tribune de presse est dévastée, les vitres du club des supporters brisées. Le tout signé par un graffiti « Boulogne kop Hooligans Paris-Saint-Germain ». Plusieurs milliers de francs de dégâts. (Source : site ParisCasual)
- Incidents DIJON-PSG 2-0 (25/01/1986) : Ce match de Coupe de France a lieu à Auxerre. De violents incidents se déroulent en marge de cette rencontre, opposant les CRS aux *hools* parisiens qui avaient semé le désordre dans la ville d'Auxerre auparavant. Quelques blessés légers. (Source : site ParisCasual)
- Conclusion saison 1985/1986 : Les premiers groupes identifiés *hools* et Ultras se créés cette saison-là, dont les Boulogne Boys, Les Gavroches et Firebirds (dissidents des Boys), et le Commado Pirate. En parallèle, le Hooliganisme parisien explose en matière de nombre d'incidents. Philippe Broussard dans son livre « Génération supporters » commente les incidents de cette saison aux allures si particulière : « Parallèlement à ces exactions commises avec une remarquable efficacité, des lettres anonymes sont adressées aux futurs adversaires de l'équipe parisienne. Dans l'une d'elles (...) il est question de national-socialisme français et de sections d'assaut du PSG. L'auteur parle d'un Kop fier d'être à 100 % nationaliste, et exige que les agresseurs du Heysel soient décorés. L'affaire fait grand bruit. Boulogne tient la vedette. Les corbeaux se multiplient. La police enquête mais ne dispose d'aucun indice (...) Les responsables des saccages ne seront jamais arrêtés. Les habitués du Parc, persuadés que les skinheads sont, pour la plupart, trop limités intellectuellement et trop voyants pour organiser de telles opérations à des centaines de kilomètres de chez eux, resteront convaincus que les coupables, ou au moins les organisateurs n'étaient pas de Boulogne » (Broussard, 1990, p. 163).

## Saison 1986/1987

- Incidents LENS-PSG 1-0 (12/11/1986) : Interview de Fred, Hooligan du PSG du groupe Commando Pirate : « Ma première grosse bagarre, c'était à Lens, la même année. On était deux cars de supporters. On est sortis dix minutes après le match : c'est pas comme maintenant où les flics te font attendre une heure avant de te raccompagner au bus. Là, les Lensois nous attendaient sur le parking. Une vingtaine de skins et des suiveurs : 200 mecs en tout. Nous, on était 80. On a eu peur, mais on a chargé. Je me suis lâché. Je me souviens avoir éclaté un skin sur une bagnole, je tapais comme un malade ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LOSC-PSG 1-0 (07/03/1987) : « Ce déplacement à Lille est marqué par le retour de la violence. Plus que les mauvais résultats, il s'agit surtout d'une vieille rivalité entre les supporters des deux camps. Avant le début de la rencontre, certains supporters parisiens envahissent le terrain et foncent vers la tribune des supporters lillois. La police intervient et ramène le calme ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents HAC-PSG 2-0 (11/04/87) : « Paris vient d'être éliminé en Coupe de France, l'équipe est méconnaissable cette saison. Dans les tribunes du stade havrais, les policiers chargent les supporters parisiens pour un fumigène allumé. Scène courante à Boulogne depuis quelque temps. On trouve quelques blessés dans les rangs parisiens ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LAVAL-PSG 4-3 (05/06/87) : Dernière journée de championnat à Laval, affrontements entre supporters du PSG et CRS, suite à des jets de fumigènes sur la piste d'athlétisme. (Source : site ParisCasual)

## Saison 1987/1988

- Incidents PSG-OM 1-1 (08/11/87) : Le *tifo* « OM = SIDA » déployé sur une grande bâche en tribune Boulogne fait polémique. Ce serait une initiative des Boulogne Boys. Des incidents auraient eu lieu dans la journée en amont du match en ville. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-NIORT 1-3 (13/12/87) : De nombreux supporters niortais sont présents en Tribune K rouge. « Les supporters parisiens les plus agités sont comme d'habitude en K bleu. Les supporters niortais narguent les Parisiens, des *hools* de Boulogne descendent en K rouge en cassant les grilles et les attaquent violemment ». (Source : site ParisCasual)
- Incidents OM-PSG 2-1 (21/05/88) : Des incidents ont lieu entre les supporters des deux camps d'après un article du journal La Provence. (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1988/1989

- Incidents PSG-ORLEANS 0-4 (08/04/1989) : « Pour ce match de Coupe de France, le PSG subit à domicile une humiliation. Pour ce match, les supporters n'étaient que 9 723, dont une bonne moitié venait d'Orléans. Après le match, une cinquantaine de *hools* parisiens chargent le très nombreux contingent de supporters orléanais devant la boutique du Parc des Princes ». (Source : site ParisCasual)
- Conclusion saison 1988/1989 : Durant cette saison, les incidents violents dans les tribunes du Parc des Princes continuent mais ne deviennent plus l'exclusivité des Parisiens. « Certains groupes marseillais se font également remarquer pour leur violence. D'ailleurs, pour la première fois, le PSG décide d'annuler le voyage organisé par le club pour le match contre l'OM au Vélodrome ». Le communiqué du club : « Le Paris SG informe ses supporters qu'il lui a paru plus sage, compte tenu des incidents de l'an passé et du climat houleux qui entoure d'ores et déjà la prochaine rencontre OM/PSG de renoncer à organiser tout déplacement à Marseille le 6 mai prochain. Sans vouloir dramatiser à l'excès, la direction du PSG avoue ne pas être en mesure d'assurer, avec toutes les garanties suffisantes, la sécurité des supporters parisiens. Enfin, s'adressant à ceux de ses supporters qui décideraient malgré tout de se rendre à Marseille par leurs propres moyens, le PSG renouvelle ses habituels conseils de bonne conduite et de respect de l'esprit sportif, et leur recommande expressément de ne répondre à aucune provocation ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1989/1990

- Incidents PSG-JUVENTUS 0-1 (18/10/1989) : Le choc contre la Juventus ne ramène que 30 699 spectateurs. Le week-end suivant, en Championnat, ils ne sont que 7 749 spectateurs à venir voir jouer le PSG. La popularité du club est au plus bas. Présence de pots de fumée en tribune Boulogne. Compte rendu des affrontements sur le site Paris Casual : « Les Italiens chargent en premier, certains Parisiens dérouillent sous les coups de trique. Certains *juventini* sont coiffés du melon des « *drougis* ». La ligne de front composée majoritairement de *Commandos*, devant la violence de l'affrontement les plus faibles partent. L'affrontement est rude, violent et personne ne cède. Les Italiens reculent et reviennent aussitôt aux contacts. Le leader parisien lance l'assaut : « Celui qui recule est mort ». Déferlante parisienne, les Italiens cèdent et s'enfuient. Le café le *Terminus* est dévasté, certains trébuchent et reçoivent le châtiment sacré. Des Parisiens hystériques les tabassent en criant *Heysel*. Une dizaine d'Italiens sont grièvement blessés ». (Sources : blog parisSG1904 ; site ParisCasual)
- Incidents PSG-OL 0-1 (21/10/1989) : Le bus des joueurs lyonnais est attaqué par un groupe de Parisiens (des vitres du véhicule sont brisées). (Sources : blog parisSG1904 ; Broussard, 1990, p. 411)

- Incidents JUVENTUS-PSG 2-1 (01/11/1989) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Turin, novembre 1989... nous venons d'être éliminés par la Juve. Nous ne sommes qu'un seul bus de *BB85* (Boulogne Boys). La *curva Maratona* s'est rapprochée méchamment de nous et de la trentaine de *carabinieri* qui nous encadre. Tout ce qui peut s'arracher au stade nous est envoyé sur la gueule. La *philadelphia* s'est vidée en moins de 10 minutes et on l'entend dehors qui gronde. Quelques jours plus tôt, les ritals se sont fait déchirer à la porte de Saint cloud et ça, tout le stade le sait. L'heure de la revanche a sonné pour eux !! On entend les flics qui chargent dehors. Les contre-charges. Les bouteilles de verre qui éclatent sur le sol. Nous remontons dans notre bus abrité derrière le mur d'enceinte, au pied du stade, ça arrache violemment dehors. Dans le bus, le noyau *BB85*, Delobel en tête. Une demi-douzaine de Fire plutôt fafs (pour Reilletel, je pourrais citer Laurent L, Marc R, Éric le hardos) qui étaient déjà venus en 1983 et qui savent à quel point le « *stadio comunale* » peut être dangereux à la nuit tombée. Le mythique « Giscard » et le non moins mythique « Kronembourg » sont aussi là. Choukri est là, les jumeaux Mendy de La Courneuve aussi. Tous « *BB85* » encartés. « Mamie Hooligan » est là, accompagnée de sa fille et sa petite fille. Thierry L. aussi... qui deviendra ensuite "Bouquin". Quelques gamins yougos aussi qui deviendront ensuite le noyau de l'Army korps. Des gamins de moins de 12 ans aussi. Les carabiniers nous disent qu'ils ont plus ou moins déblayé les 100 premiers mètres après le portail et qu'ensuite il faudra qu'on se démerde. Les quelques armes qui sont dans le bus circulent : gazeuses, manches, poing US. Le reste ayant été balancé lors de la fouille au tunnel du Mont-Blanc à l'aller. Delobel, qui est infirmier dans le civil, a remonté à l'intérieur, depuis la soute, le carton de pansements et autre matos hospitalier qu'il avait amené au cas où. On tire tous les rideaux du bus, on éteint toutes les lumières. Plus personne ne moufte. L'avant du bus passe le portail... La suite ? Ceux qui y étaient savent mais peu importe... Le plus important c'est ça : PARIS UNI FACE AU DANGER et pas de putain de marchands de soupe, pas de dogmatique de merde, pas de bluffeur... Et personne qui se permet de parler pour les autres !!! Merci ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BORDEAUX-PSG 3-0 (24/03/1990) : « Jets de projectiles contre un car de supporters du Paris SG sur l'autoroute après le match. Un blessé léger. Quatre Bordelais arrêtés et condamnés à des peines de prison avec sursis et à des amendes » (Broussard, 1990, p. 411).
- Incidents PSG-OM 2-1 (21/04/1990) : Malgré une saison très moyenne, Paris espère encore décrocher l'Europe, un objectif devenu indispensable au vu des finances du club. La meilleure affluence de la saison au Parc des Princes est réalisée uniquement grâce à la présence d'environ 20 000 spectateurs supporters de Marseille sur les 40 000 présents. Le PSG gagne ce match et Bordeaux en profite pour doubler l'OM, Paris est à 1 point de la troisième place. Compte rendu du match sur le blog ParisSG 1904 : « La saison est marquée par le retour en force de nombreux skins au *KOB*, et les incidents au Parc

se multiplient [...] La banderole *Pitbull Kop* apparaît. Les *Boulogne Boys* voient leurs effectifs grossir... Mobilisation à Boulogne. Le souvenir du déplacement annulé, et des pressions de l'année dernière motivent beaucoup de monde. Marseille vient de paumer contre Benfica mais arrive au Parc en leader. Le Parc est comble, il est à 50 % pour l'OM... Beaucoup de skins et têtes anciennes sont visibles aux alentours du Parc, de nombreux supporters de Marseille (de la région parisienne) sont pris à partie, du moins ceux affichant leurs couleurs. Ce qui n'était pas le cas les matchs précédents. [...] 50 Ultras marseillais viendront, en toute discrétion, on l'apprendra d'ailleurs par *Génération Supporter*... Pas visibles depuis Boulogne en tout cas, mais enfin, ils étaient là. Et je confirme, on a bien été maintenu à la fin du match dans la tribune par les CRS, qui avaient bloqué les portes métalliques... On ne savait pas pourquoi sur le moment... ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents AJA-PSG 2-0 (28/04/1990) : Notons la présence de la bache Auteuil Fanatics, premier groupe de la Tribune Auteuil. Paris se rend à Auxerre, un autre concurrent direct. Le club perd, et rechute à la sixième place. Des incidents se produisent à la sortie du stade entre supporters auxerrois et parisiens. (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1990/1991

- Incidents TOULON-PSG 0-0 (22/12/1990) : « Le dernier match de l'année 1990 se joue à Toulon, dans le Var... C'est à une minute de la mi-temps qu'un spectateur fait le choix de lancer un objet à l'arrière du crâne du juge de touche, M. Bourdaret se retrouve au sol... L'arbitre centrale, M. Bouillet décide d'arrêter le match. Francis Borelli sous le choc déclare aux médias : « c'est navrant et désolant. Joël Bars a vu également plusieurs boulons passer à côté de lui ! ». La Commission sportive de la Ligue décide de faire rejouer le match Toulon - PSG. Le terrain de Toulon est suspendu pour deux matches et le club écope d'une amende de 500 000 francs. Le PSG fait appel, mais n'obtient rien, le match devra être rejoué. Sauf qu'en février, la Ligue décide dans une réunion restreinte d'annuler le match à rejouer. Toulon est pénalisé d'un point, et le PSG garde le point du match nul obtenu jusqu'à la 44e. Le Sporting Club de Toulon porte l'affaire devant le Conseil Fédéral, et envisage même le Conseil d'État si nécessaire. La commission va établir les responsabilités, et après les aveux du fautif (un supporter toulonnais), les supporters parisiens sont dédouanés et le PSG récupère les deux points de la victoire sur tapis vert ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents AJA-PSG 0-1 (20/01/1991) : « Pour empêcher les fumigènes, les CRS testent une nouvelle technique importée d'Australie et arrosent les supporters parisiens avec des seaux d'eau. Cela débouche sur quelques échauffourées. Lescour (alors délégué général du PSG) accourt pour voir ce qu'il se passe et est pris en chasses accidentellement par un CRS et son chien ». (Source : blog parisSG1904)



- Incidents PSG-OM 0-1 (10/02/1991) : En tribune Boulogne, « les BB85 accueillent les visiteurs avec une banderole : « les Boys souhaitent la bienvenue en France aux Provençaux ». Ce match est le premier gros déplacement Ultra des olympiens à Paris, avec deux cars FUW. Pour la première fois au Parc des Princes, des supporters Ultra français sont parqués dans une tribune condamnée (le secteur G rouge). 120 Marseillais présents. Les policiers parisiens les encadrent accompagnés des CRS qui repoussent une charge de skins et du Commando Pirate (avec ses premiers *casuals*) devant Boulogne, les cars marseillais étant stationnés devant la tribune présidentielle. Grosse charge porte de Saint-Cloud contre les CRS, ces derniers ne voulant pas que les *hools* accèdent côté Auteuil. Violentes bagarres. Les cars de supporters marseillais passeront Porte de Saint-Cloud avec une protection de la police plus d'une heure après les affrontements. Peu de fans parisiens restent pour, mais assez pour repérer les cars et casser les vitres à coups de projectiles. Les Marseillais descendent, quelques coups sont échangés, les CRS séparent les deux camps rapidement. Les Marseillais étaient venus armés selon certaines rumeurs ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LOSC-PSG 0-0 (23/03/1991) : Une cinquantaine de Boulogne Boys font le déplacement. Quelques groupes de *casuals* aussi. Ils sont accompagnés de *hools* belges d'Anderlecht et chargent. Les supporters lillois surpris reculent. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ASM 0-2 (06/04/1991) : « La saison parisienne est trop fade, l'OM s'envole vers une finale de la Coupe d'Europe, s'en est trop pour les supporters les plus violents du PSG. Des bagarres et des arrestations ont lieu autour du stade. Avant la fin du match, les Boys débâchent et organisent un bruyant sitting devant les tribunes présidentielles en compagnie du reste du Kop. La venue de Toulouse le match suivant voit la distribution d'un tract édité par toutes les associations de Boulogne : « Nous ferons grève devant la tribune » ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-OM 0-2 (28/04/1991) : En Coupe de France, 38 000 spectateurs sont présents pour voir la défaite du PSG en demi-finale. Les Ultras marseillais (plus d'une centaine) sont du déplacement, accueillis par quelques banderoles injurieuses et des fumigènes. « À noter la présence de supporters phocéens en dehors du parage visiteur (en Boulogne Rouge, en dessous des groupes de supporters de Boulogne), ce qui permet à certains supporters parisiens surexcités de leur lancer des fauteuils de la tribune après les avoir arrachés. Beaucoup de supporters de l'OM sont venus au stade, la tribune Auteuil en est quasiment remplie (malgré leur discrétion autour du stade). Pas d'incidents avant le match. Au KOB, échauffourées avec la police juste après le premier but de l'OM, avant la mi-temps. Le match est télévisé par TF1, et une partie des troubles passent à la TV. Les incidents continuent toute la mi-temps dans les coursives, les sièges volent dans tous les sens. Les CRS investissent la tribune et condamnent les premières rangées en tribune bleue. Le Parc siffle, la tribune est bondée de policiers. À la fin du match, passant par un chemin inhabituel, la majorité des *hools* parisiens se massent devant Auteuil et font face aux supporters marseillais séparés par une rangée de CRS.

De nombreux skins sont là. Les Parisiens commencent une charge stoppée nette par une rafale de tir de lacrymogène, suivi d'une contre-charge des CRS. Dispersion, course poursuite jusqu'à la porte d'Auteuil, suivis de plusieurs arrestations. Une vingtaine de *casuals* se replie dans un petit parc. Un cortège de 3 cars marseillais passent devant le square et une pluie de projectiles s'abat sur le dernier véhicule. Les vitres étaient descendues. Plus loin, le car se stop et les Winners (groupe Ultra marseillais) descendent armés d'ustensiles divers. Une cinquantaine d'Ultras se dirigent sur le groupe parisien, les Marseillais en surnombre avancent. Les Parisiens se replient sur une grande avenue, en invectivant les Marseillais. Les Winners pensant à une embuscade hésitent à engager le combat au contraire des Parisiens qui chargent. Les CRS interviennent rapidement ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1991/1992

- Incidents PSG-TOULON 2-3 (05/10/1991) : « Violents incidents dans la tribune Boulogne opposant Skinheads et CRS. Sièges arrachés, bataille rangée dans les coursives. Les affrontements reprennent à l'extérieur du stade. 6 CRS blessés, 7 arrestations... (à partir de ce match, les sièges seront régulièrement arrachés lors des matchs suivants. De ce fait le club décide d'enlever tous les sièges de Boulogne supérieur à la fin d'année). Ce match est important car il marque la montée des *casuals* à Boulogne, très actifs dans ces incidents au détriment des Skins encore très présents à Boulogne... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OL-PSG 0-1 (07/09/1991) : Une centaine de supporters parisiens sont présents pour le déplacement à Lyon. « Après le match, attaque des cars parisiens par les Bad Gones et Skins Lyonnais à un péage à la sortie de Lyon. Les Parisiens contre-chargent armés de barres de fer. Quelques blessés légers (les Lyonnais étaient à l'époque considérés comme les seuls véritables rivaux des Hooligans parisiens, avec certains groupes marseillais) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents SMC-PSG 2-0 (19/10/1991) : Avant le match, « bagarres entre Skins caennais et parisiens. 200 Parisiens présents. Incidents pendant le match. Intervention de la police accompagnée de chiens pour endiguer les bagarres. Charges des CRS. Les incidents se déplacent dans le stade. Certains Parisiens réussissent à quitter leur tribune et s'y prennent aux supporters caennais (le groupe des HundsBoys en particulier). Le mouvement Skins était à l'époque très implanté en Normandie, notamment à Caen et certains fréquentaient alors le stade de Venoix ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-LENS 1-0 (01/11/1991) : Plusieurs centaines de supporters lensois présents en parcage visiteur. Après le match, « attaque des Hooligans parisiens sur le cortège lensois dépourvu de protection policière. 23 Lensois blessés (Début de la médiatisation du Kop Of Boulogne, la une fera une émission avec ces incidents) ». (Source : blog parisSG1904)

- Incident PSG-OL 1-1 (01/02/1992) : « Les groupes parisiens sont décidés à se venger après les événements du match aller. Seuls 40 Lyonnais ont fait le déplacement. Après le match, 150/200 parisiens attendent la sortie des Lyonnais. Les CRS chargent pour disperser le cortège. Pour la première fois, la police bloque la sortie de la tribune Boulogne. De ce fait il n'est plus possible de se rendre depuis Boulogne directement à la tribune visiteuse ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents ASNL-PSG 3-2 (14/03/1992) : Quart de finale de Coupe de France. 300 Parisiens présents. « L'élimination du PSG entraîne une tentative d'invasion du terrain par certains groupes. Intervention des CRS qui chargent violemment. Contre-charge des Parisiens. Dehors violents incidents sur le parking du stade ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents France-Belgique 3-3 (25/03/1992) : « Environ une centaine de Hooligans belges (provenant de groupes appartenant aux clubs du Standard, Antwerp, Molenbeek...). Incidents avant le match. Après le match, provocation des Belges autour du Parc des Princes. Réplique de 60 Hooligans (issus des groupes Commando Pirate Paris et Army Korps) et skins parisiens. Les Belges se replient dans les cafés autour du stade. Bagarres à l'intérieur des cafés, vitrines explosées. D'après de nombreux témoignages, ces affrontements furent très violents ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LENS-PSG 1-0 (25/04/92) : « 200 Parisiens, dont une bonne moitié de *hools*. C'est au tour des Lensois de vouloir venger leurs 23 blessés lors du match aller à Paris. Projectiles sur la tribune parisienne. Réplique des Parisiens qui tentent d'infiltrer la tribune lensoise. Les Parisiens se heurtent aux cordons de CRS. Ces derniers chargent violemment dans la tribune. Bataille rangée, corps à corps avec la police. Blessés des 2 côtés. À la fin du match, les Lensois tentent d'attaquer les cars parisiens qui descendent et chargent. Les Lensois, pourtant en nombre (environ 200) fuient. Ce match révèle l'Army Korps dont les membres sont issus des rangs des Boulogne Boys et sont sensiblement plus jeunes que leurs aînés des CPP ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 1991/1992 : Cette saison voit l'émergence du mouvement *casuals* « au détriment du mouvement Skin. Mais les deux entités arrivent à cohabiter tant bien que mal malgré de nombreuses frictions. Surtout de nombreux jeunes rejoignent les *casuals* grâce au look plus discret et moins radical comparé aux Skinheads. Les Boulogne boys commencent à s'affaiblir car leur troupe quitte peu à peu le groupe pour se retrouver dans le mouvement indépendant *casuals*. L'opposition est alors quasi inexistante en France, hormis à Lyon et Marseille. Mais les supporters des différents clubs français se déplacent peu à Paris par crainte. Par conséquent, les principaux incidents ont lieu contre la police. L'arrivée du PSG en coupe d'Europe la saison d'après va changer la donne et renforcer encore le mouvement *casuals* ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1992/1993

- Incidents STRASBOURG-PSG 0-4 (22/08/1992) : Premiers incidents de la saison. « 100 Parisiens présents dont 50 *hools* (essentiellement Commandos Pirates). À la mi-temps, violents incidents entre les Parisiens et 70 Meinau Boys, renforcés par des *hools* de Karlsruhe et Fribourg dans les coursives du stade. Violente intervention des CRS pour séparer les deux camps. Plusieurs blessés. Après le match, nouveaux incidents aux abords de la gare. Les affrontements furent violents et équitables. C'est l'un des premiers déplacements indépendants des *hools* parisiens en train ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LOSC-PSG 0-0 (01/09/1992) : Premier week-end de septembre qui coïncide avec la grande braderie de Lille. 200 Parisiens dont 80 *hools* sèment le désordre après le match en ville. Certains groupes *hools* parisiens cherchent à s'en prendre aux individus semblant avoir un lien avec l'immigration africaine. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-VALENCIENNES 2-0 (12/09/1992) : « Gigantesque bagarre à Boulogne à la mi-temps, impliquant 400 à 500 Parisiens. Règlements de compte entre *casuals* et skins. Charge des *casuals* sur les Boulogne Boys et Delobel en particulier, qui est obligé de quitter la tribune. Épisode important puisqu'il marque la fin d'une certaine influence des Boulogne Boys sur la tribune. Son fondateur charismatique Frank Delobel disparaîtra définitivement après les menaces des *casuals* envers lui. Les BB85 subissent l'épuration de la tribune. Il semble en effet que les éléments les plus durs des *hools* veuillent une « tribune entièrement anglo-saxonne composée uniquement de *hools* », ce qui pose problème puisque les Boulogne Boys sont un groupe d'inspiration Ultra italien. De plus de sérieux problèmes apparaissent avec les Skins et en particulier « Batskin » accusé en tribune d'avoir passé un accord pour faire la « sécu » avec la direction du club. Contre forte rémunération il garantirait le maintien de l'ordre dans la tribune Boulogne. Cela ne plait pas aux *casuals* qui accusent Batskin alias Serge Ayoub de se faire trop de pub (à l'époque de nombreuses émissions sont consacrées à son groupe et lui) et de récupérer l'énorme potentiel de la tribune à des fins plus politique et groupusculaire. La fracture se dessine, d'autant que chez les *casuals*, même s'ils restent très nationalistes, certains refusent le radicalisme des Skinheads et leur apparence un peu « balourde » sur le front des Stades. Petit à petit les Skins perdent leur influence et à chaque match qui suit des bagarres éclatent entre *hools* et skins. Batskin est poussé vers la sortie par les *hools* les + durs ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-PAOK SALONIQUE 2-0 (16/09/1992) : Premier match européen du PSG depuis trois ans. « Avant le match, charge des gars de la Gate 7 du PAOK armés de lames et de seringues sur des groupes de Parisiens. Pendant le match, multiples bagarres dans la tribune Boulogne entre Parisiens (!) puis contre la police (à l'époque les CRS sont encore présents dans les tribunes). Incidents simultanément dans la tribune grecque (projectiles sur Auteuil). Après le match, dès la sortie de la tribune 400

Hooligans, Skins, et Ultras se regroupent et chargent tout ce qui bouge et qui n'est pas de Boulogne. Vandalisme, ratonnade géante autour du stade, les marchands ambulants sont systématiquement pillés. Les Parisiens récupèrent les couteaux de cuisine et les broches utilisés par les marchands de merguez et brochettes. Après 20 minutes de troubles et d'incidents en tout genre, les Parisiens chargent violemment depuis la porte d'Auteuil en direction de la tribune grecque. Les CRS sont débordés de toute part et se replient, abandonnant même leur matériel sur place. Un car de CRS est incendié ! Les affrontements tournent à l'émeute. Les supporters grecs qui étaient environ 200 (la moitié venaient réellement de Grèce, les Gate 7 avec 2 cars) et qui sortaient de leur tribune se replient précipitamment dans le stade protégé tant bien que mal par la police. Pour se dégager et repousser les charges parisiennes, les CRS tirent de très nombreuses grenades lacrymogènes, qui parviennent à disperser le cortège parisien après de longues minutes d'émeute. Les incidents se poursuivent ensuite pendant 1 heure aux alentours du stade par petits groupes isolés. Ces violents incidents sont un véritable tournant dans l'histoire du mouvement *hools* parisiens. D'abord parce que pour la première fois les incidents ont été orchestrés par les *casuals* parisiens (CPP et AK) et non plus par les Skins, très nombreux ce jour-là ont suivi les meneurs *casuals*. Ensuite car rarement des incidents avaient réuni autant d'unités à Paris (environ 400). De nombreux jeunes ont réellement ou définitivement basculé dans le mouvement Hooligans après ce match. C'est la fin du règne Skins mais aussi des Boulogne Boys encore dirigé alors par Delobel. Et enfin car les gars du PAOK étaient alors une énorme référence en Europe. Oser les attaquer prouvait une confiance et une force indéniable. Dans les milieux *hools* et Ultras européens, cet épisode rencontra un certain écho et la réputation des Parisiens se forge alors au-delà de l'hexagone ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-NAPLES 0-0 (04/10/1992) : Affrontements après le match entre 300 Parisiens et les forces de l'ordre. « Le pillage des marchands ambulants devient un rituel ». (Source : blog ParisSG1904)
- Incidents PSG-NIMES 2-3 (30/10/1992) : « Défaite surprise du PSG. Colère de Boulogne qui occasionne des dégâts matériels dans la tribune puis à l'extérieur du stade. Agressions diverses et métro saccagé ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ANDERLECHT 0-0 (24/11/1992) : « Avant le match, les O'Side (groupe de supporters d'Anderlecht) chargent devant la tribune Auteuil. Alertés, une centaine de *hools* parisiens (Army Korp + Commando Pirate Paris) viennent chercher les O'Side. Face à Face, charges des Parisiens. Deux Belges sont sérieusement blessés. Dans le stade, incidents dans la tribune belge, échanges de projectiles avec Auteuil. Après le match, 200 *hools* parisiens tournent autour du stade à la recherche de leurs homologues belges, mais les forces de l'ordre se montrent omniprésentes. Les Parisiens s'en prennent alors aux cars et voitures des fans belges. Les *hools* belges tenteront une revanche au match retour mais la présence policière anéantit tout incident ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-OM 0-1 (18/12/1992) : « Affrontements très violents tout le match à Boulogne entre *hools* et CRS. À la sortie, les CRS chargent la foule. Réplique des *hools* parisiens déchainés qui contre chargent violemment à leur tour. Une heure après le match, une centaine de *hools* parisiens affrontent la police à la Gare de Lyon sans pouvoir atteindre les Marseillais. Bilan : Une dizaine de policiers blessés. 20 arrestations ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents VALENCIENNES-PSG 1-1 (06/02/1993) : Incidents en ville dans l'après-midi avant le match (vandalisme). 40 *hools* interpellés. À la mi-temps de la rencontre, incidents entre Parisiens et CRS. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-REAL MADRID 4-1 (18/03/1993) : « Hystérie collective à Boulogne après la qualification pour la demi-finale. Tentative d'invasion du terrain. Seule une trentaine y parviennent (quasiment tous *hools*) et viennent narguer et provoquer les Ultras Sur (un des groupes de supporters les plus réputés du Real Madrid, qui s'était déplacé à environ 200) depuis le terrain. Jets de projectiles (poteaux de corners, bouteilles...). Fête sur les Champs-Élysées qui dégénère en affrontement avec la police. « Chasse à l'étranger », vitrines cassées... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents AJA-PSG 1-2 (01/05/1993) : « 1000 Parisiens dont 200 *hools* font le déplacement. Fusées sur le terrain pendant le match. Invasion du terrain durant la rencontre par un *hools* isolé qui se joue de la sécurité. Après le match, incidents avec la police ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents JUVENTUS TURIN-PSG 2-1 (06/04/1993) : « Premier déplacement indépendant (en train) des *hools* à l'étranger. 80 *casuals* (CPP, AK, Indépendants) chargent la police en gare de Turin. Deux policiers sérieusement blessés, deux arrestations chez les Parisiens. Autour du stade, échanges de projectiles avec des supporters turinois. Ces derniers tentent d'attaquer les cars parisiens, mais le reste des *hools* venus *via* le déplacement organisé par le club descendent et contre chargent. Dans le stade, les 80 *hools* « indépendants » viennent s'ajouter à la petite centaine venue avec le club. Mouvement de foule et accrochages avec les Carabiniers pendant tout le match, échanges de fumis avec les « Vikings » (groupe Ultra de la Juventus) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-JUVENTUS 0-1 (22/04/1993) : « Guet-Apens au Trocadéro organisé par l'Army Korps et les Commando Pirate Paris sur des groupes Ultra de la Juventus. Plusieurs blessés côté Italien. Autour du stade, multiples accrochages entre petits groupes qui font plusieurs blessés et interpellations. Dans le stade, incidents entre Ultras de la Juventus et la police. À la fin du match le PSG est éliminé, une dizaine de *hools* descendent à l'étage inférieur (tribune B rouge) : Jets de sièges, fusées sur les CRS postés depuis la pelouse face à Boulogne. La sortie est tendue, vandalisme, voitures retournées, vitrines cassées par près de 500 individus (*hools*, skins, et supporters divers). Une bonne heure après la fin du match, résistance de 60 *hools* Parisiens face à 200/300

Italiens qui sortent du stade sans escorte (!) et qui mettent trois charges avant de prendre le dessus sur les Parisiens grâce à leur nombre (un blessé sérieux coté parisien). Bilan : 30 Arrestations au total au cours de la soirée (premières interdictions de Stade depuis l'instauration de la loi de 1992 sur les violences lors de manifestations sportives). Après les incidents de 1989 déjà contre la Juventus, ceux de 1993 marquent un tournant. Furieux du vandalisme important dans le quartier, les riverains du Parc des Princes portent plaintes. Les premières interdictions de stade tombent. Le Club et le préfet commencent à sérieusement s'inquiéter des incidents récurrents à la sortie du Stade. Après ce match, la sécurité et le nombre de Policiers affectés lors des rencontres seront augmentés et la stratégie de la Police revue. Suite à ce match, les Ultras de la Juventus écriront dans leur bouquin (sorti en 1997) « Le déplacement européen le plus chaud, fut celui sans hésiter à Paris en 1993... » ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-NANTES 1-0 (22/05/1993) : « Nantes leader du Championnat amène avec lui une centaine de supporters dont une vingtaine d'Urbans Service (le noyau dur de ce groupe de *hools*), pour la plupart anciens Loire Side. Ces derniers se feront particulièrement remarquer dans le stade par leur agitation. À la fin du match, incidents avec la police. Cocktail Molotov sur les CRS. 150 *hools* parisiens tentent d'entrer en force dans la tribune nantaise. Charges des CRS. Huit arrestations. À l'époque les Nantais et l'US constituent une des seules véritables firmes *casuals* en France avec Paris ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OM-PSG 3-1 (29/05/1993) : Compte rendu Paris *Casuals* : « 700 Parisiens descendent à Marseille en train. Parmi eux, 150 *hools*, auxquels s'ajoutent 40 venus en indépendant et présent à Marseille dès le matin du match (un café marseillais fut vandalisé). À partir de Dijon, multiples incidents à toutes les gares des grandes villes (Dijon, Lyon, Avignon). Arrivée dans une gare désaffectée de Marseille pour éviter la gare Saint-Charles ou selon certaines sources près de 300 marseillais attendaient les Parisiens. Rentrée en force dans le stade. Plusieurs fusées tirées par les Parisiens, échanges de projectiles entre les deux camps, notamment par certains Marseillais postés sur le toit du stade (!). Accalmie par la suite. Les incidents reprennent ensuite, mais cette fois avec les CRS, ce qui crée quelques mouvements de foule. Vers la fin du match, nouvelles fusées tirées par les Parisiens. Le match est même interrompu quelques instants. Réplique des Ultras marseillais qui, après avoir quitté leur tribune, tentent de rentrer en force dans le parcage parisien. Les CRS repoussent tant bien que mal les Parisiens désireux d'en découdre. Affrontements entre Parisiens et CRS. Le bilan est de 14 blessés, dont deux femmes en raison de leurs brûlures. À noter que Laurent R. considéré comme le leader des *hools* parisiens, décède dans un accident de voiture la veille du match. Après ces incidents la presse et les médias chargent les supporters parisiens. » [...] « Le PSG interdit les déplacements organisés en France jusqu'à nouvel ordre, et grâce à cette mesure super dissuasive (!), les déplacements en indépendants vont se multiplier et les incidents avec... ». (Sources : blog parisSG1904 ; site ParisCasuals)

- Incidents PSG-ST ÉTIENNE 3-1 (02/06/1993) : « L'Army Korps et les Commandos Pirates sont absents du Parc pour rendre hommage à Laurent R. Après le match, attaque des locaux de TF1 (situés à un kilomètre du stade) par 50 *hools* suite à la campagne médiatique après OM-PSG ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-NANTES 3-0 (12/06/1993) : Victoire du PSG en finale de la Coupe de France. Incidents sur les Champs-Élysées liés à la célébration. « La police bat plusieurs fois en retraite ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 1992/1993 : « Cette saison représente sans aucun doute la plus importante pour les *hools* parisiens. La domination des skinheads s'est évaporée au fil du déroulement de la saison au détriment des *casuals* qui dominant maintenant la tribune puisque même les BB85 perdent de leur influence. La quasi-totalité des matchs à domicile se termine par des incidents parfois violents contre la police ou des individus semblant avoir des liens avec l'immigration africaine. Les supporters français se déplacent très rarement au Parc. Le nombre d'unités *hools* impliquées dans les incidents croît au fil de la saison. Il n'est alors pas rare de voir plusieurs centaines de jeunes suivre le noyau dur qui est alors évalué à 100 personnes environ. La réputation des *hools* parisiens s'assoie dans toute l'Europe, la motivation est forte. Le point faible reste les déplacements en matière de quantité. Mais la répression policière commence à s'installer en fin de saison et une nouvelle stratégie du maintien de l'ordre autour du stade est mise en place ». (Source : blog parisSG1904)

## **Saison 1993/1994**

- Incidents BORDEAUX-PSG 1-0 (24/07/1993) : « Interdiction de déplacements décrétée par le club jusqu'à nouvel ordre suite aux incidents du OM-PSG de la saison passée. Cela n'empêche pas environ 150 *hools* en plein mois de juillet de se rendre à Bordeaux. Toute la journée en ville, vandalisme, bagarres, pillages, provocations. Le café des Ultras de Bordeaux est plusieurs fois attaqué. Pendant le match, intervention des CRS dans la tribune qui sont violemment repoussés. Après le match, sortie des Parisiens sans escorte (!). Le café des Ultras bordelais est une nouvelle fois attaqué. La police décide d'intervenir : charges et affrontements avec les *hools* parisiens. Bilan : un restaurant et un bar dévasté, une dizaine de policiers et deux journalistes blessés ainsi que 36 arrestations ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-SOCHAUX 1-0 (11/08/1993) : « À la sortie du stade, lancers de cocktails Molotov sur les CRS. Un degré est franchi dans la violence. Des cocktails Molotov avaient déjà été utilisés dans le passé mais dans un but précis (pour disperser les forces de l'ordre afin d'attaquer les supporters adverses), mais cette fois c'est gratuit. Certains *hools* ne cautionnent pas cela et pensent que les choses dégénèrent ». (Source : blog parisSG1904)



- Incidents PSG-SMC 2-0 (28/08/1993) : « Deuxième match de la saison au Parc des Princes. À l'intersaison le club a fermé Boulogne Supérieur prétextant des vibrations suspectes détectées lors de la finale de Coupe de France contre Nantes. Conséquence, tout le monde se retrouve en bas sans sièges, une vraie tribune à l'anglaise style années 1980. Les vacances font que la tribune n'est qu'au tiers pleine mais il y a tout de même de nombreux *hools*. Pendant tout le match, les *casuals* « s'amuse » à se charger entre eux, les Boulogne Boys font ensuite de même histoire de faire fuir ceux qui n'ont rien à faire dans cette tribune. Au cours du match les CRS pénètrent dans la tribune Boulogne et tentent d'arrêter un *hool* sans raison apparente. Mais les CRS se font rapidement encercler et plusieurs dizaines de *hools* leur tombent dessus. Violent affrontement dans la tribune puis dans les coursives après que les CRS eurent à se replier dans la précipitation, tellement vite que l'un des leurs, le capitaine « Matra » reste coincé. Bilan : 10 CRS blessés, dont un grièvement. Paradoxalement la sortie se fera sans incident, il faut dire que certains prennent conscience qu'il s'est passé quelque chose de grave. Effectivement suite à ce match, la répression policière, judiciaire et médiatique sera sans précédent. Les semaines qui suivent Psg-Caen, des dizaines de perquisitions sont effectuées chez les *hools* catalogués y compris chez ceux qui n'étaient pas présents le soir du match. Les principaux protagonistes des incidents sont rapidement identifiés grâce aux journalistes et leurs images TV. 19 *hools* passent au tribunal (la plupart sont des membres des noyaux durs) et écoperont de prison ferme jusqu'à 10 mois. Les articles et reportages TV se succèdent. Une nouvelle loi Anti-Hooligans est rédigée et votée quelques semaines après au parlement. Certaines voix parmi les supporters parisiens tentent de dénoncer le fait que les CRS auraient été éméchés et provocateur ce soir-là mais cela ne trouvera écho nulle part. « Matra », le capitaine CRS sera muté suite à ces incidents. Le milieu *hools* parisien est torpillé. La reconnaissance du KOB est alors internationale. Les CPP et à un degré moindre l'AK disparaissent au cours des semaines suivantes ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LOSC-PSG 0-1 (03/12/1993) : « Attaque des *hools* et skins lillois (environ 80 individus) à la sortie du stade. Contre-charge d'environ 50 Parisiens, fuite des Lillois. Ce match est important car il marque la naissance de la Casual Firm et des IBR. La CF à la particularité de regrouper des gars de toutes tendances, certains venant même d'Auteuil et plus particulièrement des Sus Scrofa. Cependant, la majorité sont de purs produits de Boulogne, certains y sont depuis peu de temps et peu sont passés par un groupe Ultra avant. Autre particularité, leurs membres sont issus plutôt de la banlieue parisienne au contraire des CPP ou de l'AK qui venait du sud de Paris. Enfin ils sont assez jeunes, 22/23 ans de moyenne d'âge. Politiquement ils sont nationalistes et rapidement un leader va se dégager : M ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion mi-saison 1993/1994 : « Les mois qui suivent sont pauvres en incidents, la répression se poursuit envers les supporters parisiens. Il y aura bien un PSG-OM en janvier 1994 qui regroupera environ 1000 individus après le match mais l'opposition en France est encore plus inexistante qu'avant les incidents de PSG-Caen, certainement par

crainte ou respect. Mais la Coupe d'Europe arrive pour combler l'inactivité. À noter qu'en février 1994 se crée le BLOCK B *casuals* de Boulogne lors d'un déplacement à Auxerre ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-ARSENAL 1-1 (29/03/1994) : « Affrontements particulièrement violents entre *hools* des deux camps de 17 h à 20 h en ville, quasiment sans interruption. La police est complètement débordée. Les bagarres sont d'une violence rare. Le début des incidents est à l'avantage des Anglais (alors que les hostilités avaient été ouvertes par les Parisiens et la CF) mais petit à petit les Parisiens reprennent le dessus pour finalement repousser les *hools* anglais. Le paroxysme des affrontements a lieu vers 18 h : Charges, contre charges, projectiles échangés, corps à corps, blessés au sol, attaque des ambulances transportant les blessés. Bilan : 10 Anglais hospitalisés, quatre côté parisien, nombreux blessés légers de chaque côté. Au même moment la France était en période de manif anti CIP, les CRS étaient donc mobilisés ailleurs surtout à 17 h. La police présente a tenté d'intervenir mais elle laissa rapidement les choses se régler entre les deux camps. Il faut noter dans ces incidents que les parisiens ont été sauvés de la déroute par l'arrivée vers 18 h des CPP qui pour l'occasion réapparaissaient après huit mois d'absence. À 20 h au coup d'envoi des bagarres avaient encore lieu autour du Parc ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents ARSENAL-PSG 1-0 (12/04/1994) : « Forte mobilisation côté *hools* parisiens. Un lieu de regroupement est fixé quelques jours avant le déplacement dans le centre de Londres. De là partent 200 *casuals*, la CF, IBR, mais aussi d'anciens membres de l'AK qui reviennent également pour l'occasion. Les CPP aussi sont là et mènent le regroupement. La police anglaise pourtant expérimentée n'arrivera pas à localiser les Parisiens qui seront repérés dans le métro qu'ils empruntent en cortège pour se diriger au stade. La police montée anglaise charge les Parisiens à la sortie de métro « Arsenal ». Les Parisiens seront contraints de rentrer dans le stade 2 h avant la rencontre. Après le match, tous les Parisiens venus en indépendant (400 personnes au total) sont escortés jusqu'à « Victoria station » au centre de Londres pour éviter la rencontre avec les *hools* Anglais qui tournaient en petites bandes afin de trouver la faille dans le dispositif policier. Après ces deux matchs, les parisiens bénéficient d'une bonne réputation auprès du mouvement Hooligan en Angleterre ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-LENS 0-1 (23/04/1994) : « Élimination du PSG en quart de finale de Coupe de France. 400 individus (Boulogne + Auteuil) tentent d'attaquer les supporters lensois Porte d'Auteuil. Charges des CRS qui dispersent le cortège. C'était le premier déplacement des Lensois au Parc depuis 1991 ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 1993/1994 : Cette saison « restera comme une saison charnière dans l'histoire du KOB. L'optimisme puis la fracture et la répression durant plusieurs mois pour terminer par l'émergence de nouvelles *firms*. L'effectif *hools* curieusement ne s'amointrit pas malgré les incidents de PSG-Caen mais se renouvelle avec de nouveaux groupes plus jeunes. Les anciens ont arrêté sous la pression policière même si certains

semblent revenir sur certains matchs européens. Les *casuals* sont moins âgés, moins organisés mais ils possèdent une volonté certaine et les incidents spectaculaires de PSG-Arsenal semblent avoir créé des vocations ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1994/1995

- Incidents LE HAVRE-PSG 0-0 (29/07/1994) : Reprise du championnat. « Après le match, des jeunes, descendus des cités voisines, voulurent en découdre avec le millier de supporters présents à Deschaseaux. Présence des *hools* parisiens ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents STRASBOURG-PSG 2-0 (05/08/1994) :
- Incidents NANTES-PSG 1-0 (19/08/1994) :
- Incidents OL-PSG 2-0 (18/09/1994) :
- Incidents SMC-PSG 1-2 (01/10/1994) : « Depuis la dernière saison, la firme *hools* parisienne est plus communément appelée IBR à cause de sa nouvelle localisation en tribune Boulogne rouge, et à sa tête, la Casual Firm (CF) est de loin la plus entreprenante, attirant de nombreux jeunes. Cela s'explique par le déclin du Commando Pirate et de l'Army Korps suite aux nombreuses poursuites pénales des incidents de PSG/Caen en 1993. La toute jeune CF est imprégnée des déplacements en indépendant suite à l'annulation des déplacements officiels des associations en cars décrétée par le PSG à la fin de la saison 92/93. Les virées en indépendant se multiplient au début de cette saison par le train ou la voiture, que cela soit pour les *hools* ou les Ultras. La liberté de mouvement que donnent ces déplacements débouche plus facilement sur le contact avec les supporters adverses, et donc, les affrontements se multiplient. Les déplacements du début de saison à Strasbourg, Nantes, Lyon et Caen donnent lieu à des bagarres plus ou moins violentes suivant l'adversité. Les *hools* parisiens sont les seuls en France à se déplacer ainsi, « à l'anglaise », sans escorte, arrivant le plus souvent le midi, squattant les bars des centres-villes par petits groupes et se rassemblant une fois « chaud » pour aller au stade. (Source : site ParisCasual)
- Incidents MARTIGUES-PSG 1-1 (05/11/1994) : « Les incidents ayant eu lieu au Stade Bauer par les Ultras marseillais lors du match RED STAR-OM ont contrarié les *hools* parisiens qui n'apprécient pas que des groupes de Marseille viennent prendre le dessus en matière d'affrontement en région parisienne. En réponse, *hools* et Ultras parisiens demandent la mobilisation générale pour le prochain déplacement en Bouches-du-Rhône pour le match Martigues-PSG. La saison passée, Martigues-PSG avait donné lieu à une fronde anti-parisienne de la part du public local, composée pour la plupart de supporters marseillais. Les joueurs parisiens ayant été insultés, menacés et bombardés de projectiles tout le match. Le désir de vengeance chez les groupes parisiens était d'autant plus présent. Boulogne et Auteuil se mirent donc à rameuter les troupes à coups de tracts distribués en tribune. Dans la semaine précédant le match, la CF imposa son

idée de partir la veille au soir en train et d'en profiter pour faire un détour à Marseille. Le 4 novembre au soir à la gare de Lyon, 175 fans du PSG sont présents, dont une majorité de *hools*. Les groupes entrent dans un corail de nuit en direction de Marseille sans titre de transport. Absence de toute présence policière. Avec les contrôleurs, et plusieurs agents de la police ferroviaire, le deal est simple : le voyage sans billets est possible en échange d'aucune dégradation à bord du train. Vers 5 h 15 du matin, le train arrive en gare Saint-Charles. Il n'est même pas encore à l'arrêt, que les premiers Parisiens sautent des fenêtres, forcent les portes et sautent sur le quai. Les pétards explosent, les fumigènes s'allument, les chants fusent. Toujours aucune présence policière. Le premier café en face de la Gare est pris d'assaut, ainsi que la cafétéria à l'intérieur de celle-ci. Les premières forces de police arrivent ensuite mais de façon très limitée. La décision est prise de faire un détour au stade vélodrome. Tous les supporters parisiens s'engouffrent dans les escaliers descendant aux lignes de métro. Mais le métro ne redémarre pas et la police cerne rapidement le quai avec plusieurs maîtres-chiens. Les Parisiens sont évacués. Une dizaine de *hools* du Viola Front Toulouse, qui entretiennent des rapports soutenus avec la CF, rejoignent les Parisiens. L'ensemble du cortège décide de quitter la gare pour aller en direction du vieux port. Les forces de police ne les suivent pas. La rencontre de deux individus portant des insignes du CU et des Fanatics (groupes de supporters marseillais) sur la Canebière entraîne immédiatement une bagarre. Des fourgons de CRS interviennent, renforcés de policiers en civil. Affrontement général entre Parisiens et forces de l'ordre. Six arrestations. Les supporters parisiens retournent ensuite à la gare pour tenter de reprendre un train direction Avignon mais les wagons sont bloqués par la police. Plusieurs stocks d'armes sont saisis. Sur l'ordre du préfet de police, les Parisiens sont parqués dans la salle d'attente de la gare (de 8 h 30 à 17 h 30). En milieu d'après-midi, une des vitres de la salle vole en éclat et quelques-uns tentent de s'enfuir, mais ils sont vite interceptés. La décision est ensuite prise d'affréter un train spécial pour le stade Francis Turcan vers 17 h. Arrivée à Martigues, les supporters sont répartis dans 6 cars. En parcage du stade, il y a entre 300 et 350 fans venus en indépendant de la capitale, dont près de 200 *hools*. Suite à quelques provocations de supporters marseillais, première charge sur la grille de séparation. Les CRS décident d'évacuer entièrement la tribune à côté du parcage parisien. Une cinquantaine de South Winners (groupe marseillais) prend place dans les gradins de l'autre côté du parcage, de nombreuses fusées sont lancées dans leur direction, accompagnées de chants nationalistes et de fumigènes. Les SW en réponse décident d'enjamber le grillage et de se replier sur la pelouse et tentent de voler des bâches parisiennes. Intervention des CRS et les Ultras marseillais sont évacués. Le match commence avec un quart d'heure de retard suite aux incidents. Lors du trajet retour en car pour la gare, un des bus (celui des *hools*) reçoit un pavé, le chauffeur menacé n'a pas d'autre choix que de s'arrêter et d'ouvrir les portes. Affrontements et vandalisme du bar d'où provient le projectile. Les CRS interviennent et après de grosses échauffourées, le convoi repart. Une partie des groupes parisiens sont placés dans un train en direction de Paris. En gare de Miramas, une pierre fracasse une des vitres du train. Les poignets d'alarme du train sont tirées et les portes s'ouvrent sous la pression des *hools* parisiens. Affrontements avec les groupes marseillais et les CRS. Une voiture

immatriculée 13 frôle le cortège parisien qui s'est déplacé vers la ville. Les passagers sortent et pointent leurs armes sur les *hools*, ce sont des policiers en civil. Le cortège est accompagné jusqu'au train. Une arrestation d'un Parisien qui restera sur place. Les forces de l'ordre sont présentes en nombre à la gare de Lyon pour encadrer l'arrivée des *hools* ». (Source : site ParisCasual)

- Incidents ASSE-PSG 1-3 (19/11/1994) : Affrontements autour du Stade avec les Magic Fans (groupe de supporters stéphanois) qui seront pris en charge par les CRS. Craquage de fumigènes dans le parcage parisien. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-MILAN AC 0-1 (05/04/1995) : 44 965 spectateurs présents pour cette demi-finale de Ligue des Champions. Une bâche Panthers (un groupe Ultra du Milan AC) est volée par des supporters du KOB. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-OM 2-0 (11/04/1995) : Demi-finale de coupe de France contre l'OM relégué en deuxième division. « À partir de 17 h, près de 500 supporters parisiens tournent dans les environs du stade à la recherche de groupes de Marseillais qui auraient fait le déplacement en indépendant. Près de 200 *hools* prennent la direction de Roland Garros vers 18 h, et marchent vers l'avenue Gordon-Benett, lieu de parcage habituel des Ultras adverses. Une camionnette et une voiture de police suivent le groupe, qui tente de les semer. Les *hools* parisiens parviennent jusqu'à la zone d'attente des supporters marseillais et des affrontements éclatent avec la police (fusées, bombes lacrymogènes...). Ils n'arrivent pas à entrer en contact avec les Marseillais et se retournent contre un fourgon de police, avant de repartir vers le stade. Autour de 19 h - 19 h 30, une petite centaine de *hools* parisiens décident d'attendre les Marseillais devant la tribune F, coté présidentielle. Un autre groupe de 150 à 200 personnes se poste de l'autre côté, entre la porte Molitor et la tribune Auteuil. Ces derniers vont se retrouver en face des cars des SW (groupe Ultra marseillais) qui commencent à sortir du périphérique. Une pluie de projectiles s'abat sur le bus de tête, qui recule, et se met à l'abri sous le pont. La plupart des vitres sont cassées. Les winners sortent, et restent au début à l'abri sous le pont, car dehors c'est un déluge d'objets divers (bouteilles, branches d'arbres, pierres, panneaux de signalisation...). Les incidents durent cinq bonnes minutes, jusqu'à ce que les CRS chargent. Les Parisiens pendant ce temps se font chasser par les CRS. 146 personnes interpellées, neuf policiers blessés. À la fin du match, plusieurs sièges vont être jetés sur la pelouse ou en tribune F rouge par les Ultras marseillais. Quelques échauffourées entre les CRS et les *hools* parisiens à la sortie du stade ». (Sources : blog parisSG1904, site ParisCasuals, PSGweb.fr)
- Incidents BORDEAUX-PSG 3-0 (27/05/1995) : Incidents autour du stade liés aux déplacements indépendants de plusieurs groupes *hools* et Ultras du PSG. (Source : site ParisCasuals)

## Saison 1995/1996

- Incidents NANTES-PSG 1-2 (22/08/1995) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La saison 1995/1996 annonce un tournant : le groupe a tendance à se rajeunir, cela se confirmera à la fin de la saison avec la constitution d'un nouveau bureau, qui s'efforcera tant bien que mal de perpétuer l'esprit *Boys*. Dès le mois d'août, un millier de Parisiens s'engouffrent dans la Beaujoire pour l'enflammer. Indépendants, vacanciers et « caristes », pour une fois unis, s'en donneront à cœur joie pour manger du « Canari à la parisienne ». S'en suivra l'occasion de retrouver la joie des déplacements en cars... libres ! avec leur lot d'anecdotes qui en font le charme ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents RAPID DE VIENNE-PSG 0-1 (08/05/1996) : La Police belge multiplie les contrôles et les interpellations avant le match. Compte rendu des Boulogne Boys : « Là, nous sommes attendus par une armada de policiers surexcités qui nous provoque outrageusement, arguant de notre vilaine réputation : un petit Heysel est évité de peu devant notre tribune assiégée par des cavaliers arrogants, le *tifo* est interdit, nous récupérons difficilement nos tambours et le mégaphone. La victoire finale plongera heureusement les cars dans un délire inavouable pour certains... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents lors de la cérémonie de célébration de la C2 (09/05/1996) : Envahissement du terrain de nombreux supporters du PSG sur la pelouse du Parc des Princes. « Quelques règlements de compte très regrettables entre bandes rivales de supporters viennent gâcher la fête. Des bâches anciennes du Kop tapissaient le terrain. Certaines sont endommagées par des jets de fumigènes et autres coups de couteau ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1996/1997

- Incidents PSG-GALATASARAY 4-0 (31/10/1996) : « Le retour de ce match de coupe d'Europe contre le club turc au Parc des Princes est explosif. À signaler l'attitude franchement hostile de la colonie turque présente au Parc. Ces derniers cassent nombre de sièges et envoient ceux-ci sur le terrain. Cela échauffe certains groupes parisiens qui souhaitent aller à leur rencontre à la sortie du stade. De nombreux affrontements violents ont lieu ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG – AEK ATHÈNES 0-0 (06/03/1997) : Quart de finale aller de Coupe des Coupes contre l'AEK Athènes au Parc des Princes. « L'avant-match fut « chaud », avec la présence de 4 000 fanatiques de l'AEK. 4 000 Grecs débarquent Porte de Saint-Cloud. Les Parisiens les attendent, mais les deux camps, respectivement intimidés par la

réputation de l'adversaire, n'osent véritablement s'affronter ». Quelques petits affrontements éparés. (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG - LIVERPOOL 3-0 (10/04/1997) : Compte rendu des Boulogne Boys : « L'apothéose sera la venue du Liverpool FC au Parc en avril 1997 : accueillis avec les honneurs par certains, avec les poings par d'autres avides de vérifier leur réputation, la soirée est chaude jusque dans certaines rues de Paris, l'ambiance exceptionnelle dans les deux camps ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LIVERPOOL-PSG 2-0 (24/04/1997) : Environ 3 000 Parisiens font le voyage à Liverpool. Compte rendu des Boulogne Boys : « C'est, et de loin, le plus réussi des avant-matches du PSG en Europe. Pression policière quasi inexistante ». « Au Retour, une dizaine d'entre nous se rendent indépendamment dans un Anfield Road à l'ambiance irréelle, rejoignant un contingent parisien de 2 000 fans : notre réputation n'étant plus à faire (sic), nous apprîmes que des liverpuldians armés voulaient nous faire la peau. Finalement un violent affrontement eut lieu dans un bar, une fois que les portes de celui-ci eurent été fermées par les Anglais ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1997/1998

- Incidents PSG-OM 1-2 (09/11/1997) : « Pour monter sur Paris, les supporters olympiens doivent faire pression sur les préfets. Comme chaque année, la Préfecture cède, et les supporters interdits de voyage finissent par réussir à se retrouver au Parc.  
[...] Malgré une présence policière impressionnante et de plus en plus pesante pour le supporter de base, des incidents inévitables ont lieu... ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PAU-PSG 0-1 (27/02/1998) : Le PSG retrouve la Coupe de France avec un match dans le Béarn, à Pau. « 13 000 spectateurs, une équipe amateur, et un match explosif. Les Palois terminent le match à neuf. VACHIER expulsé à la 119e après un attentat sur Alain ROCHE y va de sa petite déclaration : « Nous n'avions pas à respecter les Parisiens. ROCHE et REVAULT voulaient me fracasser dans le vestiaire. S'ils étaient venus jusqu'aux douches, on les tuait ». Cette folie gagne forcément le public qui bombarde les Parisiens de projectiles et cadeaux divers... » Boys : « Cette saison 97/98 n'est décidément pas comme les autres, voilà qu'arrive l'affiche Pau - PSG [...] triste soirée pour le groupe, six gars des Ultramarines, n'écouter que leur bravoure, s'attaquent, armés, aux 2 Boys présents à Pau (Doudou et Nico Chef) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LENS-PSG 3-0 (15/03/1998) : Environ 1 500 supporters parisiens font le voyage dans le Nord. Le Stade Bollaert, pourtant en configuration Coupe du Monde, ne put éviter un « cafouillage géant à l'entrée des supporters en tribunes... » (Source : blog parisSG1904)

## Saison 1998/1999

- Incidents OM-MHSC (01/08/1998) : « Été 1998, l'OM joue un match amical à Avignon. Des leaders TM de l'époque dérobent dans une voiture la bâche extérieure du commando. (Celle-ci sera sortie en août 1998 dans le parcage parisien à la Meinau... sous les yeux d'un mec de la section Luxembourg du CU d'ailleurs. La bâche sera repassée aux indeps, avec la fameuse photo parue dans Le Parisien du 3 mai 1999) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BORDEAUX-PSG 3-1 (08/08/1998) : Durant l'avant-match, des rixes éclatent entre certains supporters du KOB et des bordelais. « Échanges courtois de tables et chaises de terrasses de café, trois Boys en garde à vue, avec des Devils dans la cellule d'à côté ! ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OM-PSG 0-0 (29/11/98) : Compte rendu des Boulogne Boys : « 80 Boys débarquent à Marseille pour accueillir les projectiles des Marseillais pendant 90 minutes (bouteilles, boulons, enjoliver de roues [!], sièges, et Zippo argent pour Obélix !) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BASTIA-PSG 2-0 (12/12/1998) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Toujours en décembre, sept Boys partent sur l'île de beauté pour assister à la défaite de notre club, souvenirs inoubliables. Embrouilles sérieuses avec les chauffeurs de taxi de l'aéroport de Bastia ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-OM 2-1 (04/05/1999) : « En dehors du stade cela pète sérieusement, les actifs du K.O.B tentent à plusieurs reprises de forcer les barrages des CRS. Les Marseillais réunis en cortège entonnent de nombreux chants antipariens. À force de tentatives, Parisiens et Marseillais se retrouvent à quelques mètres, seul un faible barrage de CRS séparant les deux groupes. Fusées et autres artifices sont échangés, mais très rapidement la police en civil intervient massivement et les Parisiens rebroussement chemin. Les Marseillais rentrent très tôt dans le stade et prennent l'initiative d'investir la pelouse du Parc des Princes et tentent de s'octroyer quelques bâches tout en invitant les TM 93 à se joindre à eux, un pugilat commence ». « Une fois le calme rétabli, un match se déroule, victoire des Parisiens, le K.O.B après avoir fait quelques incursions dans les tribunes jouxtant la leur (bagarres avec des « jeunes banlieusards »), envahissent la pelouse, la police est rapidement débordée, tout le monde se précipite vers le secteur marseillais ». (Sources : site ParisCasual ; blog parisSG1904)



## Saison 1999/2000

- Incidents PSG-BORDEAUX 2-1 (12/09/1999) : Compte rendu des Boulogne Boys : « PSG-Bordeaux, septembre 1999 et on se revoit déjà. La vengeance est un plat qui se mange froid. Nos amis Ultra-narines bordelais voient leur bâche soufflée sous leurs nez ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LENS-PSG 3-2 (10/11/99) : incidents entre différents groupes des deux clubs. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BORDEAUX-PSG 1-1 (16/01/2000) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Voilà, on est en l'an 2000. Match très important pour les Boys. Malgré le calendrier (match le dimanche soir, merci la LNF, la télé, etc. !), plus de 60 Boys sont présents Place de la Victoire. Aucun contact « sérieux » entre les deux camps. Par contre la bâche Ultramarines sera sortie et brûlée au Parc Lescure ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BASTIA-PSG 1-2 (30/04/2000) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Bastia - PSG : encore un déplacement chaotique en Corse. Une vingtaine de Boys à Furiani, groupe parisien le plus représenté en Corse, ambiance électrique et la tension à son maximum ». Incidents entre différents groupes des deux clubs. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents TROYES-PSG 2-2 (13/05/2000) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Troyes - PSG : dernier match de la saison, plus de 120 Boys présents, ambiance terrible avec un envahissement de terrain et une qualification pour la Ligue des Champions ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2000/2001

- Incidents PSG-OM 2-0 (13/10/2000) : Un supporter de l'OM de 18 ans est blessé gravement après avoir reçu un siège venant de la tribune F supérieure du Parc des Princes. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents ASM-PSG 2-0 (18/11/00) : Compte rendus des Boys : « Un nouveau déplacement en train nous emmène à Monaco : un wagon couchette entièrement rempli de BB85. Passage mémorable par la gare Saint-Charles avec fumis et chants Anti-OM, lancé de canettes, un grand moment de rigolade... En principauté, c'est la défaite. Au retour, le train se fait attaquer par des jeunes Ultras marseillais à coup de fusées et cailloux. Aucun dégât, plus de peur que de mal pour notre mythique Kro qui verra un pavé lui frôler le visage... ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents ASSE-PSG 1-0 (13/01/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La D1 reprend ses droits et nous emmène à Saint-Étienne dès le mois de janvier dans un froid sibérien à 2 bus bondés plus quelques voitures. 140 boys sur la route du Forez, c'est bien. Au stade, le parcage est presque plein et les chants parisiens résonnent. À la mi-temps le groupe fait son cirque (fumigène/chlorate) et un petit incendie éclate. Deux Boulogne Boys finiront à la maison d'arrêt, pour un mois, et prendront trois ans d'interdiction de stade. On pense à vous ! ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-GALATASARAY 2-0 (13/03/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La réception des Turcs de Galatasaray et ses 5 000 supporters venus de toute l'Europe transforment le Parc. Dehors, ce n'est pas moins de 4 h d'affrontements entre police, Turcs et Parisiens, un grand moment de violence à Paris... Dans le stade à la mi-temps, les Turcs présents en latérales en prennent pour leur argent... Les incidents poussent les Turcs à se réfugier sur le terrain, le match est arrêté 15 minutes... Avant de finir sur une victoire 2 - 0 mais de sortir par la petite porte de cette compétition, avec en prime 2 matchs de suspension de Parc... Les Boys sortiront ironiquement une banderole PSG fait nous rêver... ». « Ce match était jugé pour la plupart à haut risque. La préfecture de police mobilise un millier d'hommes en faction pour canaliser la foule, ceux-ci sont disposés en brigade mobile et quadrille les alentours du Parc des Princes. La France, voir certains pays d'Europe ont le regard tourné vers Paris. Paris qui clamait à qui voulait l'entendre leur intention de se frotter aux supporters turcs. On note la présence de quelques observateurs pour ce match, une rumeur insistante faisant état de la présence de siders. L'après-midi se passe relativement calmement, aucune altercation n'est à déplorer. Autour d'un bar à proximité du Parc des Princes, une foule s'est amassée, comme à chaque (grand) rendez-vous. À 18 h 30, certains Parisiens impatientes lancent les hostilités à la vue d'un car de supporters turcs à Porte Saint-Cloud, la charge est lancée par les supporters du Kop de Boulogne qui se lance à l'assaut du car, les occupants en ont pour une bonne frayeur. Des projectiles sont balancés, le car est bousculé, au passage les occupants d'un véhicule sont agressés. Le regroupement compte un peu moins de 300 gars mais rapidement ce chiffre tend vers les 200. Les Parisiens enchaîneront les allers-retours avec pour résultat des oppositions policières. Après quelques tergiversations, un groupe d'une quinzaine de Parisiens attaque une trentaine de supporters du Galatasaray, devant la boutique consacrée aux supporters parisiens. C'est les premiers véritables contacts en accordéon, puis les Parisiens se renforcent rapidement pour équilibrer les débats quantitativement. Les coups pleuvent, des lames d'aciers sont aperçues des deux côtés, quelques projectiles volent, puis le contingent parisien grossit sensiblement à vue d'œil, les visiteurs abdiquent et se réfugient dans les installations. Au même instant un car de supporters de Galatasaray, remonte le périphérique parisien, il est canardé par une pluie de projectiles. Le groupe parisien devient de plus en plus mobile chercheront des groupes de turc en tournant autour du Parc (ils firent quasiment le tour du stade) mais sans réussite, certes quelques individus isolés se feront subtiliser les drapeaux ou écharpes mais rien de sérieux, les esprits s'échauffent, quelques courtes rixes éclate même entre Parisiens mais elles furent vite stoppées. Une rumeur dit qu'une quarantaine de Turcs sont aux environs du stade

ils s'en prendront même à des Parisiens seuls. Une charge est lancée, quelques policiers en civils se serviront abondamment de leur lacrymo pour se dégager, le carrefour d'Auteuil est le théâtre de quelques agressions sur des groupes isolés de supporters turcs. Retour à Porte Saint-Cloud, jusqu'au moment où un petit groupe de supporters stambouliote apparaît (environ 15 ou 20), ils seront coursés puis rattrapés, les coups de poings et de pieds pleuvent ainsi que quelques coups de barre de fer subtilisé à un Turc qui comptait emmener un drapeau de son pays au Parc, c'était sans compter sur les Parisiens ; suite à cette baston quelques flics en civil (huit à tout casser) s'en prennent au poursuivant, les Parisiens reculeront surpris par leur intervention pendant 30 secondes pour enfin contre charger et s'en prendre très violemment au civil qui seront bientôt rejoints par environ 20 à 30 CRS qui ne dissuaderont pas les Parisiens qui les chargèrent à leur tour, les CRS durent reculer brusquement et se planquer derrière les barricades la victoire parisienne n'est pas discutable. Le groupe du Kop de Boulogne reste maintenant compact et de nombreuses petites agressions sur des groupes ne dépassant pas la dizaine de supporters turcs sont enregistrées. La police est chatouillée à plusieurs reprises, un J9 de supporters visiteurs est molesté. Après deux bonnes heures, les Parisiens se dirigent vers leur Kop. Le match débute et de légers incidents éclatent en tribune Boulogne basse entre policiers et supporters, les stadiers sont débordés, certains Parisiens rentreront sans payer. La première mi-temps laisse place au football, et on commence à penser que cette soirée a été quelque peu surmédiatisée. En effet les supporters turcs sont dangereux à domicile moins à l'extérieur de plus il ne s'agit pas d'une finale, le match étant quelque peu amical. Mais la mi-temps laisse place à l'incroyable, une chose rarement vue puisque cela aboutira à l'interruption d'une rencontre de Champion's League. Dans le stade des amabilités sont échangés entre supporters Turcs et Supras. Le ton monte rapidement, puis laisse place à des lancements de projectiles, enfin quelques supporters s'en prennent à la grille qui sépare les belligérants. Et stupeur, celle-ci lâche dans le secteur Supras. Une marée de supporters parisiens d'Auteuil (faut-il le préciser) s'introduit dans la tribune occupée par des supporters turcs (mais pas exclusivement). Une centaine de Parisiens franchissent la grille et une bataille rangée de plusieurs minutes se produit, Auteuil prenant régulièrement le dessus sur des supporters turcs dans cette partie de tribune. Ceintures, bâtons PVC sont là, de bons contacts se produisent. Après avoir été les auteurs d'une mi-temps acceptable mais pas extraordinaire au niveau de la prestation dans les tribunes des Ultras d'Auteuil et une protestation des SA91 (les Supras ont retourné leur bâche et affiché un message PSG : la solution finale pour les Ultras en signe de désaccord avec le fait que le club se soit porté partie civile dans le jugement arbitraire d'un Ultra' innocent avec faux témoignage d'un CRS affirmant que le fan parisien détenait un fumigène sur lui... le fumigène avait bien entendu été détruit avant sa comparution au tribunal...), l'arbitre siffle la mi-temps pour les joueurs et les Ultras. Côté tribune F, un maillot marseillais est de sortie et les objets commencent à pleuvoir à travers le filet de protection venant des Lutèce Falco. Du côté de la tribune G bleue qui jouxte celle des Supras et qui comptait au moins 800 Turcs (pareil en rouge), un groupe de 15 Turcs s'approche de la grille d'Auteuil où se trouve la bâche « Supras forever ». Un groupe de Supras faisant partie du noyau dur et les leaders se détachent et s'approchent de la grille. Arrivés près de celle-ci, ils

remarquent vite que les Turcs n'ont pas des écharpes, sont en jeans et en blouson en cuir... Moyenne d'âge, 25 ans. Les fans du gala' tentent de dérober la bâche et les Supras répondent tout de suite en se hissant sur les grilles ceintures et deux-mâts aux poings pour défendre leur bien. Les leaders Supras invitent tous les Ultras à se joindre à eux et c'est une quarantaine de Supras rejoints rapidement par un bon contingent de Lutèce, Tigris et Karsud qui se ruent sur les grillages. La pression fera voler la porte et les Parisiens se jettent dans la tribune G. 120 mecs rentrent dans le parcage visiteur mais sont stoppés à 10 mètres des Turcs par un cordon de stewards qui les empêche de rentrer au contact des Turcs. Quelques coups de poing et le cordon vole, les Ultras d'Auteuil, avec en première ligne Karsud et le noyau dur Supras, chargent les Turcs qui viennent au contact. Au bout d'une minute, Auteuil prend l'avantage et utilise Mats, ceintures et tout autre objet à la vue des Turcs qui chargent avec tout ce qu'ils ont sous la main notamment des papillons... une preuve supplémentaire de leur lâcheté légendaire. Après cinq minutes d'affrontements, et charges après charges, les Ultras d'Auteuil ont bien pris l'avantage sur des Turcs archi-dominés et impressionnés devant le potentiel de violence d'Auteuil. De petits groupes de 20 se forment alors et ratissent du haut au bas de la tribune bleue devant l'impossibilité d'avancer dans les travées du fait du peu de place et du nombre conséquent de stewards. Cette initiative fait exploser le cordon de stewards qui court après tout le monde et qui laisse à la première ligne parisienne l'occasion de s'exprimer sur des Turcs enragés qui morfleront notamment un fan de gala' ayant eu la malchance de sortir un papillon et qui sera lynché par 10 mecs par terre à coups de ceinturons. Un groupe de Lutèce s'occupe du haut de la tribune tandis que Tigris et Supras cognent tout ce qui bouge près de la porte et que les Karsud tirent une bâche turque. Les Ultras d'Auteuil tentent de pousser la charge en H bleu quand les CRS arrivent derrière eux à grand renfort de gaz lacrymogènes après 20 minutes de baston. Pas le temps de continuer les hostilités, tout le monde rebrousse chemin vers la tribune tandis que les *hools* de Boulogne chargent à 50 le secteur H rempli de Turcs avec de très violents contacts entre les 2 camps. Après avoir fermé les portes des grilles entre le Virage Auteuil et la G, les CRS en profitent pour gazer tout le monde à travers les grilles y compris femmes et enfants... Les jeunes d'Auteuil vieillissent et vieillissent bien... de très bon augure pour le mouvement Ultra parisien. Boulogne enrage de voir ce spectacle et s'en prend à leur tour aux grillages de protections et après quelques tentatives infructueuses, une d'entre elles lâche. Une quarantaine de Hooligans du Kop de Boulogne débarque à leur tour mais en tribune g rouge (en bas), les ceintures sont de sorties, on assiste à un spectacle d'une violence extrême (la TV n'en fait pas l'écho). Les Parisiens rentrent en force et aux forceps dans la tribune. Puis certains supporters turcs, après quelques échanges, par peur pénètrent sur la pelouse le visage marqué, interruption de la partie, Canal + retransmet les images, en haut Auteuil, en bas Boulogne. Les stewards tentent vainement de séparer les deux camps mais après une accalmie, cela repart de plus belle en H rouge (tribune d'à côté des premiers méfaits) ou cette tribune est composée uniquement de supporters turcs. Les *hools* de Boulogne chargent, les supporters turcs ne sont pas en reste, le contact est très violent. En haut les CRS interviennent, Auteuil rebrousse chemin après avoir tenté de pénétrer à leur tour en h bleu. En bas, cela cogne dure, plusieurs Parisiens créent des brèches, la police

utilise de la lacrymo pour séparer tout le monde mais la motivation l'emporte. Les contacts sont très sérieux des deux côtés, chacun veut en découdre et le démontre. Lorsqu'enfin les affrontements cessent, les coursives du stade sont le témoin d'agressions. Le calme revient peu à peu, on parle de 56 blessés hospitalisés ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents BORDEAUX - PSG 1-0 (30/09/01) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Pour continuer sur les bonnes choses, un déplacement à Bordeaux. Départ la veille au soir avec un bus rempli de 80 boys prêts à en découdre avec nos amis Ultra narine... Ce qui fut chose faite à 9 h du matin devant le parc Lescure, quelques gifles distribuées jusqu'à ce que nos amis se réfugient dans le stade pour préparer leur *tifo*... ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2001/2002

- Incidents PSG-BRESCIA 0-0 (07/08/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La coupe de l'UEFA nous tend les bras. Mais avant cela, il faudra battre l'équipe italienne de Brescia. Le match Aller au Parc ne donne rien. Un beau contingent italien aura fait le déplacement, quelques petits incidents ont émaillé l'après-midi mais sans gravité ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BRESCIA-PSG 1-1 (21/08/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Au départ de Paris ce ne sont pas moins de 3 voitures et un J9 qui prennent la route direction Milan où le rendez-vous est donné à 2 autres voitures Boys pour finir la route ensemble... Arrivé à Brescia, le J9 se fait attaquer par les locaux. Résultat, une vitre brisée, l'arrivée au stade est des plus tendues, les MF sont avec leurs amis italiens... Rien à faire, on ne fait pas le poids. Le bus commun à Auteuil et le contingent de voitures parisiennes rentrent dans le stade sous protection policière. 200 Parisiens donnent de la voix pour une qualification parisienne en coupe de l'UEFA... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents BORDEAUX-PSG 1-0 (30/09/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Pendant ce temps en Championnat, les déplacements à Bordeaux se suivent et se ressemblent. Les Parisiens prennent d'assaut dès la veille la capitale girondine, Boys et indépendants donne le tournis aux CRS... L'avant match laisse place à un cortège composé de toutes les associations plus les indépendants. Environ 400 personnes sillonnent la ville en toute impunité, un grand moment ! ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-OM 0-0 (29/11/2001) : 60 interpellés lors de ce match (une trentaine du côté des supporters du PSG, une trentaine du côté des supporters de l'OM). (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-RANGERS 0-0 (06/12/2001) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Pour la réception des Rangers, des milliers de fans écossais envahissent les abords de la porte de Saint-Cloud. De légers incidents sont à déplorer ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-OM 1-1 (10/02/2002) : 43 interpellés lors de ce match de coupe de France (trois du côté des supporters du PSG, quarante du côté des supporters de l'OM). (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OM-PSG 1-0 (12/04/2002) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Plus de 40 Parisiens finiront à l'infirmerie suite à une pluie incessante de projectiles en tout genre venant du virage nord. Toujours aussi sympa les déplacements au vélodrome ! Un Parisien hospitalisé ». (Source : blog parisSG1904)

### **Saison 2002/2003**

- Incidents BORDEAUX-PSG 0-0 (09/08/2002) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Le premier déplacement officiel de l'année nous amène chez nos amis Ultra narine, encore une fois une grosse vingtaine de Parisiens sont présents dès la veille. Petite rixe sur la place Gambetta. Les Parisiens sont encore là ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents HAC-PSG 0-1 (25/08/2002) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Le groupe organise une nouvelle fois un bus pour se rendre au Havre fraîchement remonté en 1re Division. Certains d'entre nous iront visiter les cellules de dégrisement ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents UJPEST-PSG 0-1 (03/10/2002) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Tout juste rentré de Montpellier le dimanche, le déplacement à Budapest nous tend les bras ! Dès le lundi soir, quatre Boys se ruent dans le premier train sans argent, sans billets, avec pour ferme intention de frauder jusqu'en Hongrie ! [...] À retenir, le quartier du stade ressemblant à un véritable traquenard, la rangée de torches derrière la bâche Boys'85, la sortie houleuse du quartier d'Ujpest, le stress et finalement les pintes à 1 €, dans les boîtes du centre de Budapest... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-BOAVISTA 2-1 (26/11/2002) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La seule grosse satisfaction de la saison restait la coupe de l'UEFA et pour le match Retour face à Boavista, à défaut de remplir un minibus, c'est un J9 qui s'élance à travers le vieux continent dès le lundi soir. Après une nuit tumultueuse à Irún et une soirée alcoolisée à Valladolid, les Boys venus en avion et le J9 se retrouvent à Porto pour une soirée mythique chez Elie Kakou à proximité des caves de Porto. L'arrivée au stade est chaude, une rixe éclate entre le groupe local et les Boulogne Boys qui nous donnera l'avantage ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents AJA-PSG 2-0 (24/05/2003) : Compte rendu des Boulogne Boys : « La soirée est ponctuée de violents incidents entre les indépendants et les membres de la tribune Auteuil, ces derniers quittent le parage prématurément ». Notons que les indépendants par confusion chargent en premier et surtout les Supras Auteuil dans le parage visiteur (alors qu'ils visaient plutôt, par une attaque planifiée, les Tigris Mystic, entre autres en représailles du message anniversaire : l'avenir est à nous). Compte rendu Ras le KOB : « Nous sommes en 2003. Une semaine après la célébration des 10 ans des Tigris Mystic au Parc des Princes, les Supras Auteuil se font littéralement lyncher par les indépendants de Boulogne (ces derniers croyant alors attaquer les Tigris...) lors du match Auxerre - Paris SG dont de nombreux anciens du Kop sont présents. Des scènes de ratonnades en règle sont constatées et on déplore de nombreux blessés parmi les jeunes notamment chez les Tigris Mystic et les Supras Auteuil. Du côté du club comme de la police : rien ! Idem dans les médias, tout est passé sous silence !! ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents AJA-PSG 2-1 (31/05/2003) : Compte rendu Ras le KOB : « Cette fois-ci nous sommes au Stade de France. Auteuil occupe le 2e anneau, soudain les indépendants de Boulogne chargent à leur niveau, l'affrontement est violent. Une fois n'est pas coutume, les agresseurs seront tant bien que mal expulsés de la tribune, plusieurs blessés sont une nouvelle fois à déplorer. Le club connaissait la situation, idem pour les forces de l'ordre qui n'ont pas jugé bon d'agir en conséquence ». (Source : blog parisSG1904)

## **Saison 2003/2004**

- Incidents LOSC-PSG 1-0 (09/08/2003) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Les déplacements estivaux sont toujours aussi agréables à une exception près qui fut le déplacement à Lille. La faute à la police prête à tout pour ne pas voir des fumigènes s'allumer en secteur parisien. À l'entrée des joueurs, la tribune s'illumine, les bleus distribuent des coups de tonfa à la pelle, plusieurs Parisiens finiront le déplacement en garde à vue... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents METZ-PSG 0-1 (16/08/2003) : Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « Vers 17 h, le bar des indépendants messins est repéré. Ceux-ci sortent armés (queues de billard, cannes de hockey et surtout lance-fusées). La moitié et encore du contingent Tigris va au contact. L'affrontement est bref, personne ne prend l'avantage et ce sont les condés qui nous repoussent. Divers blessés à cause des fusées tirées à bout portant et des bris de verre ». Compte rendu des Boulogne Boys : « Le deuxième voyage de la saison nous emmène à Metz, un déplacement particulièrement apprécié des pensionnaires de la tribune Boulogne. Le groupe organise un bus. En terre lorraine, l'ambiance est électrique. Les Boys accompagnés de quelques indépendants chargent le groupe messin à proximité du stade. Victoire parisienne incontestable, plusieurs d'entre nous finiront encore une fois le week-end au commissariat ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents OM-PSG 0-1 (30/11/2003): Compte rendu des Boulogne Boys : « Notre équipe lancée sur sa série de victoires se rend à Marseille. 2 cars Boys s'élancent de Paris, un car indépendant fait du grabuge en arrivant au vélodrome. Dans le stade, traditionnel échange de projectiles avec le virage nord ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OL-PSG 1-1 (19/12/2003): Compte rendu des Boulogne Boys : « Le déplacement à Lyon donne lieu à de violents affrontements entre supporters parisiens et lyonnais. Un membre du directif finit injustement à la maison d'arrêt de Lyon... La solidarité Boys est une nouvelle fois mise à rude épreuve... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents SMC-HAC 1-0 (03/01/2004): Compte rendu des Boulogne Boys : « Deux Boulogne Boys se rendent à Caen pour admirer les plaisirs Ultras de L2 de notre beau pays. Les Messins ont fait le déplacement avec leurs amis havrais. La bâche est posée à moitié en tribune visiteur et en Kop. Les deux Boys présents en manque d'adrénaline décident de tenter l'arrachage de la bâche GG [Génération Grenat NDLR]. Le succès ne se fait pas attendre et les deux Boys tracent sur Paris ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-METZ 0-0 (17/01/2004): Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « Ça chauffe à la grille à la mi-temps avec les indépendants messins qui viennent faire les oufs. Mouvement de foule vers la F, des gars dans la fosse, puis dans la coursive et dans la tribune avec la fameuse barrière. Bilan : quelques claques à travers le filet et un drapeau français récupéré ». Compte rendu des Boulogne Boys : « En collaboration avec certains indépendants, nous sortons simultanément la bâche Génération Grenat et la bâche Horda dérobée quelques années plus tôt en territoire messin ! ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents LE MANS-PSG 0-1 (13/03/2004): AFP : « Le Mans - Paris SG : intrusion de supporters et panique en tribune officielle LE MANS, 13 mars (AFP). Un mouvement de panique a gagné la tribune officielle quand des supporters parisiens sans billets ont réussi à forcer les barrages extérieurs et pénétrer dans une autre tribune voisine à la demi-heure de jeu du match Le Mans-Paris SG (L1 de football), a constaté l'AFP samedi. Un début d'évacuation de la tribune officielle, où se trouvait le président de la Ligue de football professionnel, Frédéric Thiriez, a eu lieu, quand une cinquantaine de supporters parisiens sont arrivés en vitupérant à gauche de la tribune officielle. Mais les intrus se sont dispersés et le calme est revenu. Une bouteille en verre grand format a toutefois été jetée du haut d'une tribune sur le public en contrebas, a constaté l'AFP. Entre 150 et 200 supporters parisiens sont entrés sans billets dans le stade, cassant un portail, mais en profitant surtout de l'absence des CRS -postés ailleurs- derrière le stade pour enjamber des grillages, selon les stadiers manceaux. Ce match, et ses à-côtés, avaient été classés « à risques élevés » par la préfecture du Mans, qui avait prévu un dispositif comprenant 300 membres des forces de l'ordre (CRS, gendarmes, policiers) ». Outre l'intrusion en tribune officielle, le parking est animé à la fin du match avec un



contact entre cette fois-ci les seuls Tigris et les indépendants. (Source : blog parisSG1904 ; AFP)

- Incidents OGCN-PSG 1-2 (10/04/2004) : Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « À peine entrés dans le Stade, des incidents éclatent entre nous et les Boys ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents NANTES-PSG 1-1 (28/04/2004) : Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « Malheureusement une altercation a encore lieu avec les Boys et même si après 10 minutes les esprits se calment, cela plombera l'ambiance jusqu'à la mi-temps ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents STRASBOURG-PSG 0-0 (01/05/2004) : Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « Voyage sans problème pour la dizaine de voitures qui se rejoindront sur le parking du parcage visiteur. C'est là qu'intervient le premier incident de la soirée. En effet, un petit guet-apens attendait les derniers gars de chez nous (une douzaine) sur le parking. S'en suivirent des contacts sous le regard des R. G. face aux gars de Boulogne. Une fois le calme revenu, les keufs font rentrer les deux groupes par intervalle. À ce moment-là, le reste du groupe qui a déjà bâché est mis au courant du bordel qui a eu lieu sur le parking. Dès lors, au moment où nos gars nous rejoignent dans le parcage, éclatèrent de nouveaux incidents. Des coups seront échangés des deux côtés pendant plus de 5 minutes. Après Le Mans, Nice et Nantes, tout le monde s'attendait plus ou moins à ce qui est arrivé et on peut dire que la solidarité Tigris a été de nouveau démontrée. Attaqué par la droite, par la gauche et par le dessus, on s'est vaillamment défendu en nombre bien inférieur. Au final, les CRS maîtriseront la situation à force de gaz et de coups de matraque à tout va. À noter que l'on aura enlevé la bâche le temps des incidents alors que le match avait déjà commencé depuis 15 minutes ». Compte rendu des Boulogne Boys : « La fin de saison 2003/2004 est tumultueuse... Les embrouilles avec le groupe d'Auteuil Rouge commencent. Durant les déplacements à Nice, Nantes et Strasbourg, les échanges d'amabilités se font rudes. Pour rappel, à Strasbourg, après intervention des forces de l'ordre en tribune, nous pouvons décompter le nombre de blessés et nous arrivons au triste score d'une cinquantaine rien qu'en tribune ». (Source : blog parisSG1904)
- Conclusion saison 2003/2004 : Compte rendu des Tigris Mystic 93 : « Le début de saison était placé sous le signe d'une bonne collaboration avec les 3 autres groupes parisiens, du fait des réunions au niveau national. L'entente entre les groupes était correcte. Les relations se sont ensuite dégradées avec les Lutèce et ont cessé après Paris SG – Strasbourg. Les incidents au Mans eurent aussi pour conséquence l'apparition d'un contentieux avec les Boys, inapaisé avant Strasbourg et ce qui s'ensuivit. Ça aura été très loin et beaucoup d'efforts auront été nécessaires pour mettre les choses à plat, malgré les griefs réciproques. Avec les Supras et les Karsud, les relations furent neutres, différant en cela des rapports chaleureux des saisons précédentes. Avec les indépendants, les relations sont toujours compliquées ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2004/2005

- Incidents OL-PSG 1-1 (31/07/2004) : Finale du Trophée des Champions. Compte rendu des Boulogne Boys : « Après une trêve bien courte, le PSG donne le coup d'envoi de la saison 2004/2005 avec le Trophée des Champions contre Lyon à Cannes. Une bonne bagarre éclate avec les Lyonnais derrière le Palais des Festivals à l'avantage des Parisiens. Au stade nous donnons le tempo, le stade prend vie avec des Parisiens surexcités malgré la chaleur caniculaire ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-CHELSEA 3-0 (14/09/2004) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Enfin un grand rendez-vous comme on en attendait au Parc depuis plusieurs années, la réception du fameux club de Chelsea, ses stars mais surtout pour une grande partie du KOB, ses Hooligans. Avec un bon groupe boulonnais, les lads anglais fuient les abords du Parc des Princes. Si dans la rue Boulogne fait la loi, c'est bien l'inverse sur le terrain puisque les Parisiens sont défaits trois buts à zéro ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents CSKA-PSG 2-0 (29/09/2004) : Compte rendu des Boulogne Boys : « Une dizaine de Boys décident de casser la tirelire et d'aller poser notre bêche spéciale 20 ans en Russie. Tension avec les locaux en bas de l'hôtel... Bref, sûrement un des déplacements marquants des 20 années d'histoire des Boys... ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents ASSE-PSG 0-0 (22/01/2005) : Site Paris *Casual* : « La volonté affichée d'en découdre des locaux fait voyager les indépendants du club parisien. Le déploiement (aux frais des contribuables) policier est impressionnant : présence massive (mais pas dissuasive) de CRS, contrôles des véhicules en provenance de l'Île de France sur l'autoroute, nombreuses BAC mobilisées... le ton est donné. Dès 12 h une quarantaine de Stéphanois cherchent en ville un petit groupe de visiteurs afin de s'échauffer. Peine perdue, c'est vers les 17 h 30 que le flot de véhicules arrive en ville, quelques bars sont pris d'assaut, Paris s'installe en ses terres. Les contacts entre les deux groupes sont nombreux, très nombreux (+ d'une centaine pendant la journée)... 80 Parisiens, plutôt jeunes, prennent la direction du Stade Geoffroy Guichard vers 18 h 30, 200-230 Stéphanois les attendent sur la route. Contact téléphonique, puis visuel, le groupe parisien libre, arrive au pas de course sur le boulevard mais les locaux sont fortement encadrés, quelques tentatives de charges du groupe parisien accueilli par des tirs tendus de Flash-Ball, les stéphanois tentant également à de multiples reprises de passer mais rien n'y fait. Une quarantaine d'entre eux tentent alors une percée sur la droite de la route qui échoue à une dizaine de mètres du groupe stéphanois. Gaz, charge policière, le groupe parisien implose... Un groupe de Parisiens plus âgés, d'une trentaine d'individus profite de la diversion pour s'immiscer dans une rue parallèle en fédérant tous les gars isolés puis le groupe se reforme peu à peu pour finalement former une armée d'environ 120 Parisiens errant dans Saint-Étienne (indépendant KOB 85 % + quelques Boys) à la recherche des locaux. La moitié de gars semblent expérimentés (30 tops lads),

et fixent des rendez-vous aux Stéphanois. Les locaux ayant une faible marge de mobilité (encadrement policier abondant) refuseront deux lieux de rendez-vous. Le deuxième pourtant fixé sur un boulevard là où il se tenait une heure auparavant. Le groupe parisien très bien mené contourne tout le dispositif policier, et arrive sans escorte aux abords du stade, dernier contact téléphonique, impact dans moins de cinq minutes. La police regagne leurs cars et observe le contingent parisien... médusé. Le match vient de débiter. Sur le parking du stade un groupe est observé, une quarantaine de mecs, la charge parisienne est lancée, seule une vingtaine de « verts » tente courageusement de faire face aidé de leurs ceinturons, mais en vain le groupe stéphanois cours au sprint coursé par 80 Parisiens jusqu'à leurs guichets et semble protégé par une quinzaine de policiers en état d'alerte. Le groupe parisien se poste devant le virage Nord et entonne des PSG... Hooligans pour marquer leur présence puis charge encore, la police est débordée... 50-60 stéphanois sont derrière, seule une vingtaine d'entre eux (aucun Bresciani) tentent de défendre leur territoire. La domination parisienne est omniprésente, les lynchages sont évités. Les abords du Virage Nord sont les témoins des coups de bouloirs des supporters parisiens. Des renforts policiers arrivent et chassent les Parisiens en tirant des bullets allègrement à hauteur de torses. Dispersion... Les verts ont toujours été informés de l'avancée du groupe parisien, malgré cela, une bonne partie d'entre eux ont préféré rentrer dans le stade. Les quelques courageux individus n'ont pas reçu de soutien des mecs dehors certains fuyant par le parking... Pendant le match, les contacts reprennent, les locaux semblent très motivés pour en découdre et un rencart est décidé. Malheureusement pour les verts la police n'encadrera pas le cortège parisien 120/130 gars, libre de tout mouvement, est en ville. Le cortège parisien contacte inlassablement les locaux (une soixantaine) qui tenteront vainement de pointer leurs museaux courageux mais pas téméraires... Le groupe stéphanois aurait été repéré par une compagnie de CRS qui bloquera et chargera le groupe. Il est près de minuit lorsque les derniers Parisiens regagnent leur véhicule, attendant désespérément les locaux sur une place du centre-ville. CR visé par plusieurs Stéphanois présents aux contacts (une poignée) ! ». (Source : blog parisSG1904 ; site ParisCasual)

## Saison 2005/2006

- Incidents LE MANS-PSG 0-0 (24/09/2005) : Compte rendu des incidents intergroupes : « À la mi-temps du match Le Mans - PSG, des bagarres éclatent à la buvette du stade. De retour à Paris, Tigris et Boulogne Boys se croisent autour du Parc des Princes : un blessé grave, un des Tigris condamné à cinq mois de prison ». 85 interpellations. L'incident est parti d'une insulte « sale négro » de la part d'un Kopiste vers un membre des Tigris ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-NANTES 2-0 (01/10/2005) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Autour du Parc, avant le match PSG - Nantes, plusieurs dizaines de supporters

indépendants de Boulogne font la chasse aux Tigris. Ratonnades, chants nationalistes. 85 indépendants interpellés ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents OM-PSG 1-0 (16/10/2005) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Les Tigris se placent à l'écart, en haut du parage, avec une nouvelle bâche extérieure ». Des incidents éclatent entre supporters. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ASNL 1-0 (22/10/2005) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Après PSG - Nancy, des Hooligans de Boulogne, membres de la Casual Firm attaque le local des Tigris à Montreuil. Une interpellation ». Archive Le Parisien : « LA VISITE SURPRISE de Nicolas Sarkozy, samedi au Parc, n'a rien changé. Les propos du ministre de l'Intérieur, venu jouer les « médiateurs » entre groupes de supporters rivaux, n'ont pas reçu d'échos auprès des « indépendants ». Armés de barres de fer, une trentaine de membres de cette frange radicale du kop Boulogne a attaqué, dans la nuit de samedi à dimanche à Montreuil, un local des Tigris Mystic, supporters de la tribune Auteuil. Bilan : quatre voitures endommagées, une porte cassée et un individu interpellé et placé en garde à vue au commissariat de Montreuil. Face à cette escalade de la violence, l'inquiétude gagne les rangs des Tigris. « La situation peut devenir incontrôlable », soulignait hier un de leurs responsables. Comme les Boulogne Boys, les Tigris prônent l'apaisement et ont multiplié les réunions avec les responsables du département supporters du PSG. Ce nouvel incident, qui fait suite aux dégradations subies vendredi par des fresques murales du Parc, n'augure rien de bon avant la venue de Troyes, mercredi en Coupe de la Ligue ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents AJA-PSG 2-0 (30/10/2005) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Jets d'objets dans les tribunes et échauffourées autour du stade entre supporters de Boulogne et Tigris. Deux interpellations et deux condamnations en comparution immédiate ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents VERMELLES-PSG 0-4 (07/01/2006) : Compte rendu des incidents intergroupes : « À Lens, avant un match de Coupe de France contre Vermelles, le car des Tigris est, une nouvelle fois, caillassé. Des drapeaux des Tigris sont volés par un groupe Indeps/KSD. On retrouve chez les ennemis des Tigris la même diversité politique qu'au temps de l'Army Korps (Sieg Heil, poing fermé, t'as le choix !) ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents TFC-PSG 1-0 (12/01/2006) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Au Stadium de Toulouse, bagarre entre Tigris et indépendants. En représailles, les Tigris montent un traquenard, à la gare d'Austerlitz, aux supporters de Boulogne de retour en train ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-ASSE 2-2 (04/02/2006) : Compte rendu des incidents intergroupes : « Bataille rangée autour du Parc entre Tigris et supporters de Boulogne, quelques instants

avant PSG - Saint-Étienne. Environ soixante Tigris interpellés ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-OL 0-1 (16/04/2006) : un groupe d'indépendants Lyonnais décide de contacter par téléphone les Hooligans parisiens la veille de la rencontre. Un rendez-vous fut acté le lendemain à la nuit tombée dans un Parc parisien à environ un kilomètre du stade du PSG. Les affrontements ont regroupé plus d'une centaine de personnes. Les Hooligans lyonnais ont ensuite pris la fuite, poursuivis jusqu'aux alentours du stade. (Source : PSGweb.fr)
- Incidents NANTES-PSG 1-2 (20/04/2006) : Compte rendu des incidents intergroupes : « De retour d'un match à Nantes, Tigris et supporters de Boulogne se croisent dans une aire d'autoroute près de Varades (Loire-Atlantique). Les premiers poursuivent les seconds jusqu'aux toilettes. Barres de fer et bâtons, voire « haches » et « machettes » selon certains témoignages non confirmés par les gendarmes : cinq blessés légers, 22 Tigris interpellés, une information judiciaire est ouverte ». Le conflit est désormais fortement médiatisé, les injures racistes d'une partie du public parisien sont évoquées au JT de TF1. Cet incident sur une aire d'autoroute fait également la une de l'actualité. Archive LCI/TF1.Fr : « Vers 22 heures, une vingtaine d'indépendants de la tribune Boulogne se sont arrêtés à cette station pour se reposer et manger un morceau, lorsque des supporters des Tigris Mystics d'Auteuil, environ une trentaine, se sont eux aussi arrêtés là, semble-t-il, par hasard », explique le lieutenant de gendarmerie. « Des insultes ont commencé à pleuvoir, puis des coups, poursuit-il. Des supporters de Boulogne se sont réfugiés à l'intérieur de la station-service Total. Les responsables ont alors décidé de condamner les portes du magasin pour les protéger. Mais les Tigris Mystics ont pris tout ce qui traînait, comme les rondins de bois qui délimitent l'herbe, pour abattre les vitrines, entrer et cogner ». Bilan : cinq blessés légers. Les deux associations se rendent coup pour coup que ce soit pour les communiqués de presse ou pour les actions violentes. (Source : blog parisSG1904)
- Incidents OM-PSG 1-2 (29/04/2006) : Finale de la Coupe de France. Compte rendu des incidents intergroupes : « Les Tigris sont privés de Finale par les indépendants de la Tribune Boulogne suite à un contact terrible. Plus grave encore, de nombreux blessés, dont deux graves sont à déplorer. Un Tigris est poignardé et il restera plusieurs semaines à l'hôpital ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2006/2007

- Incidents OL-PSG 1-1 (30/07/2006) : Finale du Trophée des Champions, à Lyon. « Un collectif issu des Tigris, la Ghetto Firm Paris SG, se venge sur un groupe lyonnais : les Bad Gones, clairement nationalistes ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents PSG-TEL AVIV 2-4 (23/11/2006) : Dans une situation de crise, la fin du match donne lieu à des incidents tragiques. « À l'issue du match de Coupe de l'UEFA [...] entre le Paris Saint-Germain et l'Hapoël Tel-Aviv, deux supporters parisiens ont été touchés par balle. Le premier, Julien Quemener, 25 ans, est décédé sur le coup. Le second, prénommé Mounir, est blessé au poumon. D'après les premiers éléments de l'enquête, ils auraient été atteints par une seule et même balle tirée par un policier en civil. Ce fonctionnaire avait défendu, quelques minutes auparavant, un Français de confession juive menacé par des individus se présentant comme des supporters parisiens ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents SEDAN-PSG 2-0 (03/03/2007) : Archive Reuters : « Trois personnes ont été blessées et quatre brièvement détenues samedi à la suite d'affrontements entre Hooligans néerlandais et supporter du Paris St Germain avant le match de L1 entre Sedan et le PSG. Il y a eu trois blessés : un stadier du PSG, un supporter du PSG et un Néerlandais, a déclaré dimanche à Reuters Marie-Hélène Desbazeilles, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes. Ils ne souffraient que de blessures légères et ont quitté l'hôpital, a-t-elle précisé. Quatre personnes ont été brièvement détenues : elles sont restées environ deux heures en cellule de dégrisement et ont rejoint leur bus, qui a été escorté à la frontière par la police dans la soirée. Des Hooligans du FC Utrecht avaient fait spécialement le voyage des Pays-Bas pour en venir aux mains avec leurs homologues du PSG. Quelques heurts ont eu lieu en ville avant le match Sedan - PSG et certains Hooligans néerlandais ont réussi à pénétrer dans le stade ». (Sources : blog parisSG1904, archive Reuters)
- Incidents PSG (équipe B)-RED STAR (CFA) (??/03/2007) : « À nouveau des incidents n'impliquant que des Parisiens. Cette fois-ci les indépendants s'attaquent à des supporters du Red Star, un petit groupe de supporters minime, censé contenir quelques anciens Tigris ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2007/2008

- Incidents suite à PSG-SMC 0-1 (01/12/2007) : Pour pallier tout incident suite à cette nouvelle défaite à domicile, le Camp des Loges est placé sous protection policière. 06 décembre 2007 : « dans la nuit de jeudi à vendredi, l'une des voitures de Jérôme Rothen [joueur du PSG de l'époque] est endommagée, le joueur aurait également reçu des menaces à son domicile. Le club publie un communiqué pour dénoncer ces agissements. Le milieu de terrain est lui aussi placé sous protection policière ». (Source : blog parisSG1904)
- Incidents SMC-PSG 3-0 (19/04/2008) : Dans la nuit, de nombreuses dégradations sont commises au Camp des Loges. Sylvain Armand [joueur du PSG de l'époque] a vu son véhicule saccagé et de nombreux tags parmi lesquels : « Si on descend, on vous descend » ou « PSG en Ligue 2 = émeutes ». (Source : blog parisSG1904)

## Saison 2008/2009

- Incidents ASSE-PSG 1-0 (21/09/2008) : Présence d'un hélicoptère pour surveiller l'organisation du match à Saint-Étienne. « La fin de match sur le parking est animée, c'est le retour des tensions intergroupes qui avaient disparu depuis l'autodissolution des Tigris. La nouvelle génération d'Auteuil est composée de membres assez jeunes (16-25 ans), suite à une altercation entre individus provoquée par quelques Kopistes c'est tout Auteuil qui se retrouve solidaire, une marseillaise est scandée face à une ligne du KOB plus âgé et qui semble ne plus savoir quoi faire de ses BBR ». Archive Le Parisien : « On croyait les tensions apaisées. On se trompait. Dimanche soir, après la défaite à Saint-Étienne (0 - 1), deux bagarres ont opposé des membres de la tribune Auteuil à leurs homologues de Boulogne sur le parking de Geoffroy-Guichard. Une première rixe a mis aux prises des jeunes supporters des Supras à des indépendants de Boulogne avant que des éléments des Authentiks (apparenté Auteuil) ne s'en prennent à la Brigade Paris (apparenté Boulogne). Lors de ces échanges musclés, des fusées de détresse ont été utilisées avant que les forces de l'ordre n'interviennent. Un peu moins de trois ans après le début des heurts entre les Tigris Mystics et les Boulogne Boys deux groupes dissous depuis, ce regain de tension inquiète les responsables du club mais aussi les autorités. « Il y a des signes qui ne sont pas bons et il va falloir désamorcer tout ça au plus vite car certains parlent déjà de match retour », note un observateur des tribunes qui se dit « surpris » par la tournure des évènements. Dimanche pour une fois, ce sont des membres de la tribune Auteuil, venus en nombre à Saint-Étienne, qui se sont retrouvés en position d'assaillants et Boulogne qui s'est mué en victime. Il faut souhaiter que les multiples difficultés ayant jalonné ce long déplacement soient l'unique cause de ces débordements. Pourtant, la jeunesse et la radicalité des belligérants incitent à la prudence. Comme dans l'affaire de la banderole « anti-Ch'tis » du Stade de France en finale de la Coupe de la Ligue, ces agressions sont essentiellement dues à des « durs ».

Mais cette fois-ci de la tribune Auteuil. Il s'agit d'éléments très jeunes et incontrôlables issus majoritairement des rangs des Supras mais également des Authentiks, les deux principaux groupes d'Ultras. Or, ces associations ont signé voilà dix jours une convention avec le PSG où elles s'engagent à lutter contre la violence et le racisme. En contrepartie, le club prévoit de baisser le prix des abonnements dès la saison prochaine. Hier, les responsables du club parisien se demandaient si ces débordements constituaient une première violation de nature à remettre en cause cet accord. Parallèlement, ils ont décidé de fermer l'accès au Parc des Princes aux groupes de supporters pendant toute la semaine afin de tenter de calmer les esprits. Dans le même temps, des responsables des associations de Boulogne et d'Auteuil devaient se rencontrer hier soir pour définir une ligne de conduite. « Le problème, c'est que les présidents de ces associations se sont engagés sur des choses qu'ils ne peuvent pas tenir », témoigne un membre du PSG qui en appelle à des interdictions de stade après ces désordres. En priant pour que cela suffise à tuer dans l'œuf une nouvelle guerre des tribunes ». Réaction du créateur du blog parisSG 1904 à l'article du Parisien : « Ceux qui étaient impliqués parmi la tribune Auteuil, il s'agit d'éléments très jeunes et incontrôlables issus majoritairement des rangs des Supras mais également des Authentiks, les deux principaux groupes d'Ultras. Non l'agression n'est pas parti d'Auteuil, ni des Supras ni des Authentiks. Un membre d'Auteuil s'est fait agresser apparemment gratuitement (pourquoi ? Sa couleur ???), les autres membres d'Auteuil l'ont défendu par solidarité & fraternité (des principes civiques & républicains, faut-il vous le rappeler ?) ». (Sources : blog parisSG1904, archive Le Parisien)

- Incidents PSG-TWENTE 4-0 (18/12/2008) : « L'avant-match est extrêmement animé pour la première fois depuis longtemps dans un match européen. Les Néerlandais viennent nombreux et avec l'intention de se battre. Dans l'après-midi, indépendants, parisiens et *hools* de Twente s'affrontent violemment. Un Parisien est touché à la tête par une barre de fer. Un Néerlandais est blessé au visage par une machette. Devant le Parc des Princes, la tension est palpable. Pour l'une des premières fois depuis longtemps, Auteuil et Boulogne font front commun face à l'ennemi néerlandais (*hools* réputés racistes voire néonazis). Le 16<sup>e</sup> arrondissement Porte-de-Saint-Cloud bascule dans l'émeute populaire. C'est l'anarchie. Aussi une chose importante. Alors que les CRS utilisent des lacrymogènes derniers cris, puissants, voire dangereux, cela déclenche presque une réaction d'orgueil, de défi, chez les Parisiens face à ces armes technologiques utilisées contre les citoyens (des lacrymogènes à fragmentation, qui semble voler et se diriger partout). Les habitués du Parc des Princes, mieux entraînés que les CRS eux-mêmes à la résistance aux lacrymogènes, ne craignent plus les gaz. Cela ne crée plus la situation de peur et de soumission habituelle. La Police est déroutée. L'affrontement tourne à l'émeute contre la Police. Les CRS, en nombre, parviennent à bloquer le contact entre Parisiens et Néerlandais. Certains Parisiens utilisent la technique du Stade Jean-Bouin pour atteindre le cortège de Twente. J'ai écrit cela en 2011, il s'agit des mêmes grenades qui ont tué Rémi Fraise, RIP ». Archive AFP : « Un supporter du club néerlandais a été légèrement blessé avant la rencontre de jeudi soir. La police a fait usage de lacrymogènes aux abords du Parc des Princes. De violents



incidents se sont déroulés entre supporters parisiens et néerlandais en plein cœur de Paris hier jeudi et aux abords du Parc des Princes avant le coup d'envoi du match entre le PSG et Twente, dernier match de poule en Coupe de l'UEFA. Une rencontre remportée par le PSG (4-0), qui lui permet de se qualifier en seizièmes de finale. Tout a commencé en fin d'après-midi. Environ 300 supporters néerlandais se sont violemment opposés à 30 ou 40 de leurs homologues parisiens. Ils se sont retrouvés dans le VI<sup>e</sup> arrondissement, près de la rue Saint-André-des-Arts. L'intervention rapide des gendarmes mobiles et des CRS dépêchés sur place a permis de limiter les dégâts : quelques blessés légers (dont un Parisien touché à la tête par une barre en fer) et un scooter détruit. La vitrine d'un restaurant a également été cassée ainsi qu'un abribus. La police n'a procédé à aucune interpellation. Un peu plus tard, toujours dans Paris, un supporter de Twente a été blessé avec un objet contondant, une machette. Il est sorti de l'hôpital vers 22 heures. Les incidents se sont poursuivis aux abords du Parc des Princes. Juste avant la rencontre, dont le coup d'envoi était donné à 20 h 45, des supporters hollandais se sont réfugiés pendant une demi-heure au stade Jean Bouin, face au Parc. Les Néerlandais, dont on ignorait le nombre exact, avaient pénétré ce stade, séparé du Parc des Princes par une rue où la police tentait de faire barrage pour éviter des affrontements avec des supporters du PSG massés du côté Parc des Princes. La situation était alors très tendue. Plusieurs grenades lacrymogènes ont été lancées par les forces de l'ordre qui tentaient de faire rentrer les supporters dans le stade du PSG. Auparavant, la police avait canalisé à coups de gaz lacrymogènes les supporters des deux camps qui se jaugeaient dans les rues proches depuis plus d'une heure. Les supporters se sont alors calmés et ont finalement gagné les tribunes. Quatre supporters parisiens ont été interpellés au cours de ces débordements. (A.D. avec source AFP) ». (Source : blog parisSG1904, archive AFP)

## Saison 2009/2010

- Incidents MHSC-PSG 1-1 (08/08/2009) : Archive Midi Libre : « Un blessé grave, des enfants en pleurs, des amateurs de ballon rond de tous âges désorientés, des mouvements de foule, des gaz lacrymogènes tirés par les policiers... Une heure avant le coup d'envoi, les incidents tant redoutés entre supporters parisiens et montpelliérains ont éclaté à proximité du stade de la Mosson. Qui a provoqué qui ? Difficile de le savoir. Toujours est-il que les fans du PSG ont semé la pagaille dès l'après-midi [note du rédacteur du blog : pas spécialement seulement un cortège sans vandalisme, au contraire même, avec de la conso pour les commerçants]. D'un côté, les 200 supporters qui s'étaient déplacés avec cinq bus ont fait une halte baignade à Palavas. Des rumeurs de tirs à l'arme à feu ou de bagarres ont été démenties hier soir par la préfecture [note du rédacteur du blog : hum pourtant... il y a un tir, avec quelque chose, un fusil ?]. Toujours est-il qu'en repartant, ils ont été escortés par les motards de la police qui pensaient les suivre jusqu'au stade. Las ! Au rond-point du « Grand M », ils ont soudain demandé aux chauffeurs d'ouvrir les portes et ils sont tous partis à pied [note du rédacteur du blog :

eh oui, les hommes libres ne sont pas des moutons]. Jusqu'à la gare où ils ont pris le tramway jusqu'à La Paillade. Avec, pour une partie, l'intention d'en découdre avec les Montpelliérains. D'autres Parisiens, venus isolément, et ayant passé l'après-midi à boire, les ont rejoints, et les affrontements ont commencé. Un membre de la Butte Paillade nous a expliqué que ces indépendants les avaient contactés dans l'après-midi pour caler un rendez-vous pour en découdre... C'est un d'entre eux, supporter de Paris âgé de 39 ans, qui a reçu une canette dans la figure et qui a eu un œil crevé. Il apparaîtrait que certains Montpelliérains ont tendu des guets-apens à leurs adversaires, qui n'ont pas tardé à répliquer. Certains d'entre eux, look skinhead, maillot du PSG, visiblement rôdé au combat, se sont comportés en Hooligan : jets de canettes, tables renversées et dispersion comme si de rien n'était lorsque les policiers ripostaient avec des lacrymogènes. Avant de tenter de repartir au combat. Cette nuit, vers 1 h, des CRS ont encadré 150 supporters parisiens jusqu'au centre pour récupérer leur véhicule et la police craignait des actions de représailles, la nouvelle du trentenaire éborgné ayant vite circulé dans les travées du stade ». (Source : blog parisSG1904, archive Midi Libre)

- Incidents OM-PSG 1-0 (20/11/2009) : Trois joueurs du PSG ont la Grippe A H1N1. La rencontre est reportée officiellement le dimanche après-midi. Sauf que les supporters parisiens, Boulogne d'abord, puis Auteuil, sont déjà arrivés à Marseille. Les associations d'Auteuil se rendent à la Gare Saint-Charles. 500 Parisiens à la Gare Saint-Charles ne passent pas inaperçus et la situation dégénère rapidement. Les CRS, pourtant présents, restent en retraits. Un membre du car Grinta, Thomas, se fait renverser par une voiture qui lui fonce dessus en accélérant. L'homme est projeté sur plusieurs mètres. Les membres d'Auteuil se retrouvent bloqués sur ce carrefour de longues minutes pour le protéger. Les supporters d'Auteuil sont alors pris en charge par les CRS, un bon quart d'heure après le début des incidents. Archive Ina.fr : « OM/PSG : une dizaine d'interpellations selon le préfet de police. Le préfet de Marseille commente les incidents qui ont éclaté dimanche après-midi dans le centre-ville de Marseille entre les supporters de l'OM et du PSG, qui ont fait six blessés légers, selon un bilan provisoire. 16 arrestations. Sur le vieux port d'abord (cortège Boulogne, Indépendants & Karsud), puis vers la Gare Saint-Charles entre Auteuil et les habitants du quartier Belsunce ». Le lendemain, Robin Leproux réagit en conférence de presse. Il espère qu'il n'y aura pas de blessé grave. Il explique le choix du PSG et des pouvoirs publics d'affréter des wagons pour les supporters venus en car. Les conducteurs ne pouvaient pas repartir car ils ont l'obligation (et le besoin aussi) d'un temps de repos. « Médiatiquement les incidents sont très relayés. Néanmoins ils n'auront jamais pu expliquer la suite des circonstances qui aura provoqué les incidents de la Gare Saint-Charles. Cela s'est passé ainsi : les supporters parisiens d'Auteuil arrivent en car vers 15 heures sur Marseille. Ils viennent d'apprendre que le match n'aura pas lieu. Le PSG, la Police, décide qu'il faut les regrouper Gare Saint-Charles pour prendre un train réservé par le PSG. Arrivés Gare Saint-Charles, confusion, un des cars des groupes d'Auteuil part avec des jeunes à l'intérieur. Ils utilisent un mégaphone pour appeler ceux sortis des cars. Mais voilà, les cars sont déjà partis. Certains supporters cherchent à rattraper/appeler les cars mais ils filent dans Marseille à vive allure. Beaucoup ont suivi et ils se retrouvent alors en plein

milieu de Belsunce. C'est à ce moment-là, et alors qu'il n'y avait pas encore eu d'incidents réels, que le supporter parisien du Virage Auteuil Thomas se fait renverser par un dingue en voiture. S'en suit un bon quart d'heure d'affrontements devant la Gare Saint-Charles. C'est le fait qu'un des leurs se fasse renverser qui a provoqué la furie de certains ». (Source : blog parisSG1904 ; archive Ina.fr)

- Incidents BORDEAUX-PSG 1-0 (05/12/2009) : « Dans le parcage parisien, un membre du Kop de Boulogne se pointe dans le secteur des Supras, au 2e étage, alors que Boulogne est au 1er. Aucun problème en soi. Sauf qu'il porte une croix celtique. Auteuil prend cela comme une provocation. L'homme est expulsé de force de la tribune puis des tensions apparaissent un peu partout... (entre Auteuil : principalement ATKS, Grinta & Supras, et Boulogne : indépendants, ex-Boys, Tifo e Stupido) ». Archive de So Foot : « Il y a eu un premier dérapage d'Auteuil la saison dernière à Saint-Étienne. On a pardonné. Mais à Bordeaux en décembre, ils s'en sont pris à un jeune du kop mais aussi à un ancien qui essayait de calmer le jeu. Ça a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Les principaux concernés, les Supras Auteuil, admettent les violences bordelaises mais estiment qu'elles sont dues à des provocations politiques de Boulogne ». (Source : blog parisSG1904 ; archive So Foot)
- Incidents LOSC-PSG 1-3 (16/01/2010) : « Les indépendants du Kop Boulogne entrent en force dans le parcage (n'étant pas tous munis de billets) et foncent droit sur les associations de supporters d'Auteuil et frappent tous ceux qui se trouvent sur leur passage. À cette violence vient s'ajouter un comportement d'un autre temps : saluts nazis, cris de singe, insultes racistes, etc., le tout sous l'œil de représentants des forces de l'ordre de la région lilloise, gendarmes mobiles, RG parisiens, etc. Les conséquences judiciaires pour les protagonistes ont été jusqu'à lors pour ainsi dire inexistantes !! De plus, les associations ont été forcées à quitter le stade alors qu'il était évident que leurs membres venaient d'être agressés !! Ces images proviennent de Canal+, ce match était télévisé et les retombées médiatiques furent minimales. Quant au Paris-Saint-Germain, il n'eût pas de meilleure idée que de réclamer les cartes d'identité pour le déplacement suivant à Lyon, tout en sachant très bien que cette mesure allait concerner exclusivement, les associations, à savoir les victimes de cette agression en règle contre laquelle le dispositif policier en place s'est avéré lamentablement incompetent une fois encore ! [Commentaire du rédacteur du blog parisSG 1904 : « de toute façon le club et les Renseignements Généraux étaient au courant depuis le début, ils savaient très bien que Boulogne, « les indépendants » allaient venir forcer l'entrée puis attaquer Auteuil, ce qui explique l'efficacité (relative) des CRS en tribune, puisque ce fut visiblement la tactique adoptée par les chargés de la sécurité ??? : contenir les 2 groupes rivaux en tribune ??? Mais pas pourquoi n'avoir pas plutôt bloqué l'entrée ?????? 100 « motivés » peuvent donc forcer l'entrée d'un stade en France, sans soucis »]. Plusieurs observateurs sur place s'accordent à dire que des membres du Projet Apache (regroupement de jeunesse d'extrême droite) étaient venus prêter main-forte aux indépendants de Boulogne ». (Source : blog parisSG1904)

- Incidents PSG-OM 0-3 (28/02/2010) : Grave incident lors de l'avant-match. Le KOB charge devant le virage Auteuil malgré une forte présence policière. Yann Lorence, membre historique de la Casual Firm, finit dans un état grave (coma). Il décédera quelques jours plus tard. Compte rendu Ras le KOB : « Le dimanche 28/02/2010, avant le match contre l'OM, tous les supporters présents devant le Virage Auteuil ont pu constater le racisme et la violence auxquels doivent faire face trop régulièrement les fans parisiens en déplacement, à l'abri des regards. Des dizaines de supporters qui attendaient devant les guichets de la tribune Auteuil ont été agressés par surprise et de façon préméditée par un groupe de 150 Hooligans du Kop de Boulogne, le tout dans un torrent de slogans racistes et de haine. Devant l'absence de réaction policière, la riposte spontanée des abonnés a mis en déroute les assaillants. L'un des participants actifs de l'attaque s'est retrouvé isolé et passé à tabac par les personnes qu'il avait entrepris d'agresser. Il se trouve aujourd'hui plongé dans un coma artificiel. Nos associations dénoncent cet acharnement, mais il faut avoir le courage de considérer que de telles réactions ne peuvent être isolées du climat de terreur raciste que les supporters du PSG endurent depuis trop longtemps dans le silence. La direction du Paris SG a réagi vivement pour condamner ce qu'il convient d'appeler un lynchage. Il était de son devoir de le faire. Pour autant, elle n'a pas eu un mot pour soutenir ses innombrables abonnés victimes de cette ratonnade géante et préméditée, alors que son ampleur en fait sans doute la pire exaction physique à caractère raciste organisée au cours des quinze dernières années à Paris, si ce n'est en France. Les nombreux témoignages, articles ou vidéos diffusés depuis le 28 février le démontrent. [...] Pour les médias, le membre du Kop de Boulogne serait donc victime de la barbarie des nouveaux sauvages d'Auteuil, une tribune peuplée de « jeunes issus des cités ». Il n'est pas question ici de défendre la violence commise ni de prendre un quelconque parti. Simplement de revenir sur les faits, et de nuancer — très fortement — le point de vue affiché par la quasi-totalité des médias. Non, Yann L. ne sortait pas d'un bar quand il s'est fait agresser. Il était, avec 200 autres indépendants du PSG, en train de charger les Supras, groupe de la tribune Auteuil. Non, dans ce conflit qui l'oppose à la tribune Auteuil, le Kop de Boulogne ne respecte plus ses codes ni ses règles. Avant de charger vers Auteuil, le cortège des indépendants s'est lui aussi livré à plusieurs lynchages en forme de ratonnades : tout ce qu'il y avait de bronzé ou de noir à proximité en prenait pour son grade. Et au sein même des affrontements, quand un membre d'Auteuil était au sol, il prenait aussi des coups. Il y a eu des lynchages de chaque côté. Il ne s'agissait pas d'un *fight* organisé, mais bien d'une sorte de guérilla urbaine déclenchée par l'attaque des kobistes. Il n'y avait pas de « règles » ni de « lois ». Non, les membres du Kop de Boulogne qui étaient là ne sont pas des anges victimes d'un guet-apens. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de la charge, ce sont eux qui ont attaqué sous fond de racisme exacerbé. Ce sont eux qui ont pris pour cible les Supras, groupe dont les origines ethniques de ses membres ne sont pas toujours très bleu-blanc-rouge ». (Source : blog parisSG1904)

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU NOMBRE D'INCIDENTS PAR SAISON

SAISONS	RÉCITS/COMPTES RENDUS D'INCIDENTS
1980-1981	1
1981-1982	4
1982-1983	2
1983-1984	4
1984-1985	3
1985-1986	8
1986-1987	4
1987-1988	3
1988-1989	1
1989-1990	6
1990-1991	6
1991-1992	8
1992-1993	17
1993-1994	7
1994-1995	10
1995-1996	3
1996-1997	4
1997-1998	3
1998-1999	5
1999-2000	5
2000-2001	5
2001-2002	7
2002-2003	6
2003-2004	10
2004-2005	4
2005-2006	11
2006-2007	4
2007-2008	2
2008-2009	2
2009-2010	5
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>

## Annexe 4 : Textes législatifs concernant la gestion du supportérisme

### **1961-1975** - Lois-programmes M. Herzog :

- Suite à l'échec important du sport français aux Jeux olympiques de Rome, l'état lance un grand mouvement pour démocratiser le sport. Maurice Herzog, secrétaire d'État aux sports de 1958 à 1965, quadrille le territoire d'équipements sportifs. Des sommes considérables sont investies.
- De 1961 à 1975, trois lois-programmes d'équipements sportifs et socio-éducatifs se succèdent<sup>511</sup>. Les services de l'État estiment que 4000 gymnases, 1500 piscines et 8000 terrains de sports ont été construits grâce à ces programmes publics.

### **1975** - Loi dite « Mazeaud » :

- La loi n°75-988 du 29 octobre 1975<sup>512</sup> relative au développement de l'éducation physique et du sport (dite « Mazeaud ») est une loi d'orientation reprenant l'ensemble du dispositif créé par les réformes de Maurice Hérzog en y apportant trois éléments nouveaux : d'abord la reconnaissance du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), ensuite, la mise en place d'une politique nationale de détection du sport de haut niveau avec la généralisation des expériences sport-étude et enfin la fusion de l'ENSEPS et de l'INS au sein d'un nouvel établissement national supérieur, l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) chargé de trois missions : la préparation des athlètes de haut niveau, la formation des cadres et la recherche.
- L'article 9 (titre 2) concerne la législation des groupements sportifs. La dissolution des groupements sportifs (constitués en association conformément à la loi 1901) ou le retrait de leur capacité de jouissance peut désormais intervenir lorsque l'organisation du groupement ne présente pas de garanties techniques par rapport aux buts assignés.

---

<sup>511</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000685695> (page consultée le 16/07/2020).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000880022> (page consultée le 16/07/2020).

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508805/> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>512</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000699405> (page consultée le 16/07/2020).

### **1984** - Loi dite « Avice » :


- La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives<sup>513</sup>, dite loi Avice, est une loi française qui dispose que les fédérations sportives agréées participent à l'exécution d'une mission de service public et sont chargées de « développer et d'organiser la pratique des activités sportives, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les titres fédéraux ».
- Son Titre 1 concerne l'organisation des activités physiques et sportives. Seul son article 18-4 évoque très brièvement la « sécurité du public et des sportifs » et les « capacités d'accueil ».
- Son chapitre X, créé en 1992 (sous le nom de chapitre IX), est spécifique à la sécurité des équipements et des manifestations sportives.
- Cette loi, modifiée et complétée pendant 14 ans par les nouvelles lois concernant le supportérisme n'est aujourd'hui plus utilisée comme support de modification depuis la création du Code du sport par ordonnance en 2006.

### **1985** - Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football :


La Convention européenne sur la violence des spectateurs vise à prévenir et maîtriser la violence et les débordements du public ainsi qu'à assurer la sécurité des spectateurs lors de manifestations sportives. Entrée en vigueur le 1er novembre 1985, la convention vise principalement le football mais concerne plus généralement tous les sports. Elle engage les 41 États membres à prendre des mesures concrètes destinées à prévenir et maîtriser la violence. Elle énonce aussi des mesures en vue de l'identification et la poursuite des contrevenants. La convention a mis en place un comité permanent chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention, d'adopter des recommandations et de répondre à de nouvelles préoccupations. Son contenu s'articule donc autour de trois axes principaux : la prévention (service d'ordre, vente de billet, vente d'alcool, mesures socio-éducatives), la coopération et la répression (coopération judiciaire européenne).

---

<sup>513</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693187/2021-04-23/>(page consultée le 16/07/2020).

 **1992** - Loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

- Loi n°92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités. Elle modifie (par son article 22<sup>514</sup>) la loi Avice de 1984 notamment en créant en son sein un chapitre IX relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives, comportant plusieurs nouveaux articles (aujourd'hui renommé en chapitre X).
- Dorénavant, les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public doivent faire l'objet d'une homologation délivrée par le représentant de l'État, après avis de la commission de sécurité compétente ou, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé des sports, de la Commission nationale de sécurité des enceintes sportives (article 42-1 de la loi Avice<sup>515</sup>).
- Est désormais puni d'une amende quiconque accède en état d'ivresse ou introduit des boissons alcoolisées dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive (article 42-4<sup>516</sup> et 42-5<sup>517</sup> de la loi Avice).
- Provoquer les spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre ou d'un groupe de personnes (ou favoriser l'excitation du public) devient passible d'une amende (article 42-7 de la loi Avice<sup>518</sup>).

 **1993** – Loi dite « Alliot-Marie » :

- la loi n°93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives<sup>519</sup> est la première loi effective et spécifique contre les déviances supportéristes en France. Cette loi instaure un cadre juridique et répressif aux infractions commises à l'intérieur d'un stade ou lors d'une manifestation sportive. Elle modifie la loi AVICE de 1984 au sein de son chapitre relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives.

---

<sup>514</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435492/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435492/1992-07-16) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>515</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435238/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435238/1992-07-16) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>516</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435246/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435246/1992-07-16) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>517</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435250/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435250/1992-07-16) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>518</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435257/1992-07-16](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435257/1992-07-16) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>519</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006275703/1993-12-07/> (page consultée le 16/07/2020).



- Au sein de l'article 42-11 de la loi Avice<sup>520</sup> est créée la peine complémentaire « d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder cinq ans », autrement dit, l'interdiction judiciaire de stade.
- L'accès à une enceinte sportive devient complètement interdite pour toute personne en état d'ivresse, et le montant de l'amende lié à ce délit est quasiment multiplié par cinq (modification articles 42-4<sup>521</sup> et 42-5<sup>522</sup> de la loi Avice).
- L'introduction de fusées ou artifices de toute nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme dans une enceinte sportive lors du déroulement d'une manifestation sportive devient interdite et répréhensible (article 42-8 de la loi Avice<sup>523</sup>).
- Sera aussi sanctionné quiconque aura jeté ou tenté de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive (article 42-9 de la loi Avice<sup>524</sup>).
- L'introduction, le port ou l'exhibition dans une enceinte sportive, d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe est également puni d'une amende et d'une peine d'emprisonnement (article 42-7-1 de la loi Avice<sup>525</sup>).

#### **1995** – Loi dite « Pasqua » :

- La loi n°95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995<sup>526</sup> prévoit des dispositions relatives à la prévention de l'insécurité et vise à harmoniser l'action des services de police, de douane et de gendarmerie ainsi qu'à augmenter leurs moyens d'action. Parmi les dispositions qu'elle prévoit pour maintenir l'ordre public figurent le renforcement des mesures de contrôle et de fouille en marge des manifestations et l'autorisation de la vidéosurveillance notamment dans des lieux et

<sup>520</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435276/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435276/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>521</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435247/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435247/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>522</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435251/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435251/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>523</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435264/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435264/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>524</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435267/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435267/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>525</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435261/1993-12-07](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435261/1993-12-07) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>526</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005617582/> (page consultée le 16/07/2020).

établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol (les enceintes sportives sont donc directement concernées).

- La loi Pasqua précise dans son article 23<sup>527</sup> que les organisateurs des manifestations sportives sont tenus d'assurer un service d'ordre. Cela a conduit à la mise en place dans les stades de stadiers chargés de dialoguer et d'intervenir pour prévenir la violence ainsi que les envahissements de terrain. Il est également précisé dans ce même article que les frais de maintien de l'ordre et de sécurité sont à la charge de l'organisateur et que l'organisateur est responsable en cas d'incidents ou d'accidents.
- La loi Pasqua permet l'installation de la vidéo surveillance à l'intérieur des stades et permet l'exploitation judiciaire de ses images enregistrées.

### **1997** – Décret du 5 mars 1997 :

Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie<sup>528</sup> stipule que les organisateurs de manifestations sportives, concernés par des prestations exécutées par les forces de police et de gendarmerie dans les services d'ordre, participent aux frais engagés par la puissance publique. Les forces de l'ordre sont restreintes à gérer les alentours du stade et ses accès ainsi que les déplacements des supporters visiteurs, qui sont pris en charge en amont de leur arrivée en ville (et dont elles assurent la sécurité à l'entrée du stade en cas de besoin). Il entérine cette disposition réglementaire amorcée par la loi dite « Pasqua » de 1995.

### **1997** - Résolution du conseil du 9 juin 1997 sur la prévention et la maîtrise du «hooliganisme» par l'échange d'expériences, l'interdiction de stade et la politique médiatique (97/C 193/01) :

- Invitation des associations sportives nationales à examiner, conformément à leur droit national, comment les interdictions de stade imposées en application de dispositions de droit civil pourraient s'appliquer également aux matchs de football dans le cadre européen.

---

<sup>527</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006527977/1996-01-02](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527977/1996-01-02) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>528</sup>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000564559/#:~:text=Le%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20des%20prestations%20mentionn%C3%A9es,automatiquement%20par%20jour%20de%20retard.> (page consultée le 16/07/2020).

- Souhait d'établir annuellement un rapport exposant la situation dans les États membres en ce qui concerne le Hooliganisme dans le cadre du football ainsi que toute évolution récente dans l'approche de ce phénomène.
- Le Conseil invite les États membres à veiller à ce que les résultats des analyses et des actions réalisées au niveau national conformément aux points visés ci-dessus soient examinés au sein du Conseil et à établir un rapport à l'attention du Conseil au plus tard au cours du premier semestre de 1998, assorti, le cas échéant, d'initiatives appropriées en vue de l'adoption, par le Conseil, d'une action commune.

### **1998** - Loi sécurité et promotion d'activités sportives

- La loi n°98-146 du 6 mars 1998<sup>529</sup> relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives a pour but la modification de la loi AVICE de 1984, et notamment l'article 42-11<sup>530</sup> de son chapitre 10, en étendant la peine d'interdiction de stade aux infractions commises à l'extérieur de l'enceinte sportive. Elle y associe une peine d'interdiction du territoire français pour les étrangers délinquants.
- La modification de la loi assure l'extension spatiale de la loi Alliot-Marie hors des limites de l'espace sportif permettant de réagir face au problème de déplacement des incidents et des violences loin des stades.

### **2003** - LSI

- La loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure fait suite au projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Nicolas Sarkozy. Elle fait partie d'un projet plus global : la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), votée en 2002, ayant pour objectif de modifier les moyens juridiques et sécuritaires, afin de mieux répondre à l'augmentation exponentielle de la délinquance et de la criminalité. Cette loi crée une série de nouveaux délits et de nouvelles sanctions concernant la prostitution, la mendicité, les gens du voyage, les rassemblements dans les halls d'immeubles, les menaces, le Hooliganisme, l'homophobie ou le commerce des armes. Elle octroie par

<sup>529</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006435683/1998-03-10/> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>530</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006435278/1998-03-10](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006435278/1998-03-10) (page consultée le 16/07/2020).

ailleurs de nouveaux pouvoirs aux forces de l'ordre comme l'élargissement de certains fichiers, des modifications des conditions de garde à vue, etc.

- Les dispositions prises par rapport au Hooliganisme sont présentes dans son Titre 1er sur les dispositions relatives aux forces de sécurité intérieure et à la protection des personnes et des biens, au sein du Chapitre X : « Dispositions relatives à la tranquillité et à la sécurité publiques ». La loi modifie l'article 42-11 de la loi AVICE en ajoutant des peines de récidives et des peines liées à la violation des IJS.

### **2006** – Loi dite « Sarkozy » :

- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers a été votée en France sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur. Cette loi a notamment : amolli les conditions de contrôle de mise en place de caméras de vidéosurveillance ; a étendu la possibilité d'effectuer des contrôles d'identité ; a modifié par son article 13, l'article 30 de la loi informatique et libertés, en limitant les informations fournies à la CNIL concernant « les traitements intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique » ; a ajouté l'art. L34-1 dans le Code des postes et communications électroniques concernant la conservation des données informatiques (et modifie également les dispositions relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel.).
- Plus spécifiquement en lien avec le supportérisme, l'article 31 de cette loi, ajouté deux mois après par décret<sup>531</sup>, crée l'IAS (Interdiction Administrative de Stade), alternative à l'interdiction judiciaire (création de l'article 42-12<sup>532</sup> de la loi Avice). Lorsque, par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, une personne constitue une menace pour l'ordre public, le représentant de l'État dans le département et, à Paris, le préfet de police peuvent, par arrêté motivé, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public. L'arrêté, valable sur le territoire national, fixe le type de manifestations sportives concernées. Il ne peut excéder une durée de trois mois.

---

<sup>531</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456569> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>532</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006435268/2006-01-24/> (page consultée le 16/07/2020).

 **2006** – Loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives :

- Cette loi promulguée sous le gouvernement Villepin (UMP) et issue d’une proposition de loi de Claude Goasguen. Elle crée la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives.
- L’article 4 de cette loi (codifié à l’article L332-18 du code du sport<sup>533</sup>) stipule que cette commission acquiert le pouvoir de dissoudre par décret toute association ou groupement de fait ayant pour objet le soutien à une association sportive, dont des membres ont commis en réunion, en relation ou à l’occasion d’une manifestation sportive, des actes répétés constitutifs de dégradations de biens, de violence sur des personnes ou d’incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur sexe ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
- L’article 6 (codifié aux articles L332-19<sup>534</sup> et L332-19<sup>535</sup> du code du sport) stipule : que le fait d’organiser/participer au maintien ou à la reconstitution, ouverte ou déguisée, d’une association ou d’un groupement dissous devient punissable d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € d’amende ; et qu’il est prévu une confiscation des biens mobiliers et immobiliers appartenant à ou utilisés par l’association ou le groupement maintenu ou reconstitué, ainsi que la confiscation des uniformes, insignes, emblèmes, armes et tous matériels utilisés ou destinés à être utilisés.

 **2010** – Loi sur les violences en bande :

- La loi n°2010-201 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d’une mission de service public est issue d’une proposition de loi de la majorité UMP, adoptée le 30 juin 2009 par l’Assemblée nationale française et le 11 février 2010 par le Sénat. La loi crée un délit de participation à une « bande violente », passible de un an de prison assorti de 15 000 € d’amende (distinct des délits

---

<sup>533</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006547744/2006-07-06> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>534</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006547745/2006-07-06> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>535</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006547747/2006-07-06> (page consultée le 16/07/2020).

préexistants d'association de malfaiteurs, de bande organisée, etc.); créé un délit d'intrusion dans les établissements scolaires et prévoit des mesures concernant la violence dans les stades.

- Concernant les violences durant les manifestations sportives, le fait de « détenir » des fusées ou artifices de toute nature dans le périmètre du stade devient répréhensible, ce qui modifie l'article 332-8 du code du sport puisqu'il était au préalable seulement interdit de les introduire et/ou de les utiliser dans le stade (comme l'avait énoncé la Loi Alliot-Marie de 1993).
- Cette loi modifie également l'article L332-16 du code du sport en doublant la peine maximale de l'IAS qui passe de trois à six mois (un an si récidive).
- Le fait de ne pas se conformer à ce qu'impliquent les IAS est désormais puni d'un an d'emprisonnement en plus des 3 750 € d'amende prévus initialement.

#### **2011 – LOPPSI 2 :**

- La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure est une loi française qui concerne la gestion de la police et de la gendarmerie. Le texte concerne en particulier la lutte contre la criminalité générale, la récidive, la délinquance routière, la « cyber-pédopornographie », l'instauration d'un couvre-feu pour les mineurs. Il donne également de nouveaux pouvoirs à la police et prévoit d'en déléguer aux polices municipales et aux entreprises de sécurité privée.
- Au sujet plus spécifique du supportérisme, cette loi permet, *via* son article 60 (codifié à l'article L. 332-16-1 du Code du sport<sup>536</sup>) au ministre de l'Intérieur d'interdire par arrêté « le déplacement individuel ou collectif de personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ». Il y est prévu que « l'arrêté énonce la durée, limitée dans le temps, de la mesure, les circonstances précises de fait qui la motivent ainsi que les communes de point de départ et de destination auxquelles elle s'applique ». Le texte ajoute, s'agissant des peines encourues, que « le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement, d'une amende de 30 000 € et d'une interdiction judiciaire de stade ».

---

<sup>536</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023715846](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023715846) (page consultée le 16/07/2020).

- D’autre part, *via* son article 61 (codifié à l’article L. 332-16-2 du Code du sport) elle confère au représentant de l’État dans le département (ou à Paris, le préfet de police), non pas d’interdire mais de « restreindre la liberté d’aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d’une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d’une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d’occasionner des troubles graves pour l’ordre public ».
- De plus, des arrêtés d’encadrement peuvent être pris par le préfet de département pour garantir les conditions de sécurité du déplacement. Ces arrêtés fixent généralement une « jauge », c’est-à-dire un nombre maximal de supporters autorisés à se déplacer. Ils déterminent précisément le mode d’acheminement (bus, train, voitures individuelles), le parcours à suivre ainsi qu’un point de rencontre, notamment dans la perspective de mettre en place une escorte policière.
- Cette loi par l’intermédiaire de son article 64 (codifié à l’article L. 332-16 du Code du sport<sup>537</sup>), double les peines maximales des IAS : 1 an au lieu de 6 mois et 2 ans en cas de récidive.
- Élargissement des zones sur lesquelles les préfets délégués à la sécurité peuvent exercer.
- Dans le cadre de ce projet de loi, le CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) est né le 6 septembre 2010 d’un amendement gouvernemental déposé au Sénat (entré en fonction le 01/01/2012). C’est un service français de police administrative, rattaché au ministère de l’Intérieur et constitué sous la forme d’un établissement public administratif. Il est chargé de la délivrance, pour le compte de l’État, des autorisations d’exercice dans le secteur de la sécurité privée, et du contrôle de ses acteurs.

#### **2016** – Loi dite « Larrivé » :

- La loi n°2016-564 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme vise à « donner aux clubs de football la capacité effective d’exercer les responsabilités qui sont les leurs en matière de sécurité dans les stades », afin « d’éradiquer les comportements haineux intolérables d’une minorité d’individus qui gangrènent encore les travées de certains stades ou tentent d’y pénétrer et qui ne sont évidemment pas représentatifs de l’immense majorité des supporters<sup>538</sup> ».

<sup>537</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023717817/2011-03-16> (page consultée le 16/07/2020).

<sup>538</sup> <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl15-373.html> (page consultée le 16/07/2020).

- Son article 5 crée l'article 332-1-1<sup>539</sup> du code du sport qui stipule que les cartes annuelles d'abonnement pour les compétitions sportives professionnelles ne pourront être vendues que par les clubs sportifs ou par une société commerciale mandatée ou par un comité d'entreprise. Ces cartes pourront être nominatives.
- Son article 1 complète l'article L. 332-1<sup>540</sup> du code du sport par deux alinéas qui prévoient que « les organisateurs de manifestations sportives pourront refuser ou annuler la délivrance de billets ou de cartes d'abonnement et refuser l'accès à des personnes qui présentent un danger pour la sécurité lors des manifestations sportives. Les organisateurs pourront établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au non-respect des conditions générales de ventes et du règlement intérieur ». Les Interdictions Commerciales de Stade (ICS) sont ainsi créées.
- L'article 3 de la loi (qui modifie l'article L. 332-16 du code du sport<sup>541</sup>) porte de 12 à 24 mois et de 24 à 36 mois en cas de récidive, la durée maximale d'interdiction administrative de stade. L'article prévoit également la création de l'INS placée auprès du ministre chargé des sports. Elle rend obligatoire le fait qu'au sein de chaque club professionnel, un ou plusieurs référents doivent être chargés d'assurer des échanges réguliers avec les supporters du club.
- L'article 6 crée le chapitre VI intitulé « Supporters » au sein du Titre II « Sportifs » du code du sport. Au sein de celui-ci, l'article L224-2<sup>542</sup> crée l'instance nationale du supportérisme, placée auprès du ministre chargé des sports ayant pour mission de contribuer au dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport et de réfléchir à leur implication plus importante dans la prise des décisions à leur rencontre. L'article 224-3<sup>543</sup> rend quant à lui obligatoire la présence d'un ou plusieurs référents par clubs professionnels, qui seront chargés d'assurer des échanges réguliers avec les supporters du club.

---

<sup>539</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510768](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510768) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>540</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510751](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510751) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>541</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000032510759](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032510759) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>542</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037290214/2020-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037290214/2020-01-01) (page consultée le 16/07/2020).

<sup>543</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039647854/2020-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039647854/2020-01-01) (page consultée le 16/07/2020).



 **2019** Décret relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports :

- Le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019<sup>544</sup> est un décret global de réorganisation des décisions administratives liées au sport.
- Concernant le supportérisme, il modifie l'article L224-3 du code du sport concernant le référent-supporters en précisant l'existence de compétences et de « conditions de désignation de ces personnes, ainsi que les conditions de leur formation ».

---

<sup>544</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039638392/> (page consultée le 17/05/2021).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS (MODÉLISATION)**

	Date	Principales nouveautés en matière de dispositifs réglementaires	Spécificité de la loi	Dispositifs créés	Dispositifs modifiés	Type de dispositif réglementaire		
						Répressif	Prévention situationnelle	Prévention sociopédagogique
<b>Loi organisation des APS</b>	13/07/1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende pour état d'ivresse dans un stade</li> <li>• Interdiction d'introduction d'alcool dans un stade</li> <li>• Interdiction de provocation à la violence dans un stade</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	3 nouveaux dispositifs réglementaires	0 modification d'un dispositif antérieur	3	0	0
<b>Loi Alliot-Marie</b>	06/12/1993	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de l'IJS</li> <li>• Interdiction de pénétrer dans un stade en état d'ivresse</li> <li>• Interdiction d'introduction ET de tentative d'introduction d'alcool dans un stade (augmentation de l'amende maximale)</li> <li>• Interdiction d'introduction de fusées ou artifices ou armes dans un stade</li> </ul>	Loi spécifique au supportérisme	4 nouveaux dispositifs réglementaires	2 modifications d'un dispositif antérieur	6	0	0

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de jet de projectiles au sein du stade</li> <li>• Interdiction du port ou de l'exhibition dans une enceinte sportive, de symboles rappelant une idéologie raciste/xénophobe</li> </ul>						
<b>Loi Pasqua</b>	21/01/1995	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisateurs des manifestations sportives sont tenus d'assurer un service d'ordre</li> <li>• Les frais de maintien de l'ordre et de sécurité sont à la charge de l'organisateur (complété par décret en 1997)</li> <li>• Installation de la vidéo surveillance à l'intérieur des stades</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	3 nouveaux dispositifs réglementaires	0 modification d'un dispositif antérieur	0	3	0
<b>Loi sécurité/promotion des APS</b>	06/03/1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension de la peine d'interdiction de stade aux infractions commises à l'extérieur de l'enceinte sportive</li> <li>• Peine d'interdiction du territoire français pour les étrangers délinquants</li> </ul>	Loi spécifique au supportérisme	1 nouveau dispositif réglementaire	1 modification d'un dispositif antérieur	2	0	0

<b>Loi LSI</b>	18/03/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout de peines de récidives et de peines lié à la violation des IJS</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	0 nouveau dispositif réglementaire	1 modification d'un dispositif antérieur	1	0	0
<b>Loi 2004-204</b>	09/03/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres du service d'ordre, titulaires d'une qualification reconnue par l'État et agréée par le préfet, peuvent désormais procéder sous le contrôle d'un OPJ à des palpations de sécurité</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	0 nouveau dispositif réglementaire	1 modification d'un dispositif antérieur	0	1	0
<b>Loi Sarkozy</b>	23/01/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de l'IAS</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	1 nouveau dispositif réglementaire	0 modification d'un dispositif antérieur	0	1	0
<b>Loi prévention des violences lors des manifestations sportives</b>	05/07/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une commission ayant le pouvoir de dissoudre par décret toute association ou groupement de fait ayant pour objet le soutien à une association sportive (si les membres ont commis des faits répréhensibles).</li> <li>Le fait d'organiser/participer au maintien ou à la reconstitution</li> </ul>	Loi spécifique au supportérisme	3 nouveaux dispositifs réglementaires	0 modification d'un dispositif antérieur	2	1	0

		<p>d'une association ou d'un groupement dissous devient punissable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette loi prévoit également la confiscation des biens mobiliers et immobiliers ainsi que le matériel appartenant à l'association dissoute</li> </ul>						
<b>Loi sur les violences en bande</b>	02/03/2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fait de détenir des fusées ou artifices de toute nature dans le périmètre du stade devient répréhensible</li> <li>• La peine maximale de l'IAS passe de trois à six mois (1 an si récidive).</li> <li>• les interdictions de stades non respectées sont désormais sanctionnées d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	0 nouveau outil ou réglementation	3 modifications d'un dispositif antérieur	3	0	0
<b>LOPPSI 2</b>	14/03/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des arrêtés préfectoraux de restriction de déplacement</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	4 nouveaux dispositifs réglementaires	1 modification d'un dispositif antérieur	1	4	0

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des arrêtés préfectoraux d'encadrement de déplacement</li> <li>• Création des arrêtés ministériels d'interdiction de déplacement</li> <li>• La violation de ces arrêtés est un délit obligatoirement complété par une IJS</li> <li>• Les peines maximales des IAS sont doublées : 1 an au lieu de 6 mois et 2 ans en cas de récidive</li> </ul>						
<b>Loi Larrivé</b>	10/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des ICS</li> <li>• La durée maximale de l'IAS passe de 12 à 24 mois et de 24 à 36 mois en cas de récidive</li> <li>• Création de l'INS</li> <li>• Obligation pour les clubs d'avoir un référent-supporters</li> </ul>	Loi spécifique au supportérisme	3 nouveaux dispositifs réglementaires	1 modification d'un dispositif antérieur	1 (ICS = dispositif répressif et préventif)	2 (ICS = dispositif répressif et préventif)	2
<b>Décret de 2019</b>	18/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision des conditions de désignation des référents-supporters, ainsi que les conditions de leur formation</li> </ul>	Loi non spécifique au supportérisme	0 nouveau dispositif réglementaire	1 modification d'un dispositif antérieur	0	0	1

## Annexe 5 : Grille d'entretien principale

Grille comportant 46 questions thématiques, dont 37 questions générales et 19 questions spécifiques. Le nombre de questions thématiques est inférieur au nombre de questions totales, car certaines questions peuvent-être générales ET spécifiques selon certaines déclinaisons.

Légende :

Texte = Questions communes

Texte = Questions spécifiques supporters

Interviewés ciblés : Ultras, Hooltras, supporters effectuant des mobilités réactives.

Texte = Questions spécifiques aux organismes nationaux relevant du supportérisme

Interviewés ciblés : l'ANS, l'ADAJIS, le CNSF.

Texte = Questions spécifiques clubs professionnels et professionnels de la sécurité privée

Interviewés ciblés : gérants de sociétés de sécurité privée, stadium manager, DSS, référent-supporters.

Texte = Questions spécifiques autorités footballistiques

Interviewés ciblés : représentants de la LFP, représentant de la FFF.

Texte = Questions spécifiques autorités publiques

Interviewés ciblés : député, représentant DNLH, préfet, policiers hauts-gradés responsables de la sécurité publique, représentant du STADE.

Questions profil socio-culturel et professionnel		Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Autre
Nom prénom ?					X
Quel âge avez-vous ?					X
Dans quelle ville êtes-vous domicilié ?					X
Quelle est votre activité professionnelle ? (Si liée au supportérisme) en quoi consiste-t-elle ?					X
Quel est votre diplôme professionnalisant ? En avez-vous d'autres ?					X
0	Qu'est-ce qui vous relie au monde du supportérisme ? Qu'est-ce qui vous a amené à... (travailler dans ce milieu, en faire partie).				X
0A	Comment s'organise ce travail/quel est votre impact sur le monde du supportérisme ?	X	X		
0B	Quelle importance et quel sens donnes-tu/vous aux déplacements ? Comment ton/le groupe organise-t-il les déplacements ?	X			
0C	Quel regard portez-vous sur les incidents violents de supporters qui peuvent avoir lieu en déplacement ? Que répondez-vous à ceux qui disent que ça annihile l'ensemble de votre travail sur le changement de statut du supporter en France ? Que faut-il faire selon vous ? Mêmes questions	X			
0D	Quelle serait votre réaction si au sein de votre groupe il y avait des agissements violents lors de déplacement ?	X			
0E	Qui est votre supérieur hiérarchique, de qui/quelle structure dépendez-vous, à quel ministère êtes-vous rattaché ?		X		
0F	Pourquoi, jusqu'à 2018, aucune de vos commissions ou organes de votre organisation ne s'occupait spécifiquement du supportérisme ?		X		

Légende : Texte = Questions communes Texte = Questions spécifiques supporters

Texte = Questions spécifiques aux organismes nationaux relevant du supportérisme Texte = Questions spécifiques clubs professionnels et professionnels de la sécurité privée

Texte = Questions spécifiques autorités footballistiques Texte = Questions spécifiques autorités publiques



	Questions thématiques	T 1	T 2	T 3	Autre
1	<p>En 2011 la loi LOPPSI 2 donne la possibilité au ministre de l'Intérieur et aux préfets d'interdire ou de restreindre les déplacements de supporters lors de matchs à l'extérieur. Pour vous, cette décision était-elle une nécessité ?</p> <p>La LFP aussi peut décider de fermer un parcage visiteur. Cette possibilité de sanction est-elle importante pour la ligue ? Pourquoi ?</p>		X		
1A	Comprenez-vous l'augmentation exponentielle de l'utilisation de ces arrêtés (rappel : 3 la première saison en 2011-2012, 39 en 2014-2015, plus de 210 en 2016...) ?		X		
1B	<p>Pour vous, pour quelles raisons les préfets décident-ils de restreindre de manière répétée ces déplacements ? Sont-ils pour vous assez bien informés ?</p> <p>Préfet : certaines voix s'élèvent pour dire que vous manquez d'informations pour prendre vos décisions d'interdire des déplacements. Qui vous conseille ? Pensez-vous que c'est le cas de tous les préfets ?</p>		X		
1C	Nouvelle problématique : les « restrictions » de déplacement qui débouchent parfois sur des boycotts. Comprenez-vous pourquoi cela ne permet pas d'apaiser les tensions ?	X	X		
1D	Le non-encadrement des déplacements de supporters lors de ces matchs « à risque » n'entraîne-t-il pas une perte de visibilité sur les supporters pouvant créer des violences ? (prendre exemple sur différents épisodes de contre parcage : OL-OM, PSG-Étoile Rouge...) et lorsque certaines associations sont dissoutes (loi 2006) ?		X		
1E	Est-ce que vous comprenez le fait que les interdictions de déplacements puissent concerner les supporters toulousains se déplaçant à Metz (Jumelage entre les principaux groupes de supporters), ceux d'un Grenoble - Mulhouse ou d'un Martigues - Toulon en championnat amateur ?		X		
1F	Quel est votre regard sur certains arrêtés préfectoraux qui se retrouvent annulés par les tribunaux suite à certains manquements divers vis-à-vis de la validité de la décision ?		X		

1G	Y'a-t-il un risque à ne plus confronter les forces de l'ordre et les dispositifs sécuritaires privés des stades à de réels « challenges sécuritaires » en vue de se former pour des évènements importants qui amèneront de fait des déplacements de foules sportives importantes, et donc de supporters potentiellement violents (Match de coupe d'Europe, compétitions internationales, JO...) ?		X		
1H	Quel est votre regard sur les incidents à Marseille lors de l'Euro 2016 ? Est-ce que le postulat de la question précédente peut expliquer en partie ces incidents ? Y a-t-il eu selon vous des manquements plus haut dans la hiérarchie sécuritaire française ?		X		
1I	Depuis 2006, il est possible de sanctionner un supporter, sur la base de présomption d'actes violents ou délictueux, d'une interdiction administrative de stade, généralement dans l'attente d'un procès qui fera basculer (ou non) cette sanction en une interdiction judiciaire de stade. Est-ce pour vous une solution temporaire ou est-ce une sanction à part entière ? (Question à recentrer pour le DSS d'un club afin de parler des interdits de stade parmi ses supporters) Comprenez-vous l'augmentation du temps de ces IAS ? (D'abord 3 mois en 2006, jusqu'à 36 mois si récidive en 2016)		X		
1J	Quel est votre regard sur certaines IAS qui aboutissent sur des invalidations lors des procès décidant leur validité ? Et sur le fait qu'elles peuvent ne pas être complétées par une IJS (selon les modalités d'application de la loi Alliot-Marie) ?		X		
1K	Les clubs professionnels depuis 2016 peuvent également décider de refuser l'accès ou la vente de billet à un particulier s'ils estiment qu'il pourrait présenter un risque quelconque (ICS). Que pensez-vous de cette avancée compte tenu notamment des droits d'une entreprise privée ? Pensez-vous que les IJS et IAS sont suffisantes pour endiguer les phénomènes de violence supportériste ou bien que ces interdictions commerciales de stade sont un complément important ?  Que pensez-vous de la loi 2016 qui vous permet d'interdire de stade en tant qu'entité commerciale (ICS) ? trouvez-vous que les IJS et IAS ne sont-elles pas suffisantes pour vous prémunir de problèmes dans votre enceinte ?		X		

	<b>Question législateur : pourquoi avez-vous créé les interdictions commerciales de stade ? Pourquoi les IJS et IAS ne sont-elles pas suffisantes pour endiguer les phénomènes de violence supportériste ?</b>				
1L	Avez-vous le sentiment d'une progression en termes de dialogue, notamment depuis la loi Larrivé en 2016 ?		X		
1L Bis	Quel est votre avis sur le fonctionnement de l'INS ? Le fait qu'elle soit rattachée au ministère des Sports et non à l'Intérieur peut-il être une limite ?  <b>Comment pouvez-vous solliciter l'INS ? Comment fonctionne-t-elle ?</b> <b>Lors des réunions sous l'égide de l'INS, quel est votre rôle, à quels moments sont vos prises de paroles et qui y sont vos représentants ?</b>		X		
1M	Pour vous quelle est l'importance du SLO (ou référent-supporters) dans les clubs professionnels ?		X		
1N	Le SLO est la plupart du temps un salarié du club. Pour vous, cela peut-il être un inconvénient ?		X		
1O	Trouvez-vous qu'il y a souvent la mobilisation d'un sureffectif policier lors des déplacements de supporters à l'extérieur ? (Alors que la police se plaint souvent d'un manque de moyen humain pour les encadrer) <b>Y a-t-il des barèmes précis existants (ratios tant de policiers pour tant de supporters) ?</b>		X		
1P	Que répondez-vous à certains observateurs qui disent que c'est lorsqu'il y a des arrêtés que le déploiement policier est le plus important car le dispositif mis en place pour le faire respecter reste un dispositif important ?		X		
1Q	La nouvelle politique en termes de sécurisation dans et autour des stades depuis quelques années (et notamment depuis les dispositifs intronisés par la loi Pasqua, c'est-à-dire la mise en place de caméras et d'un service d'ordre systématique) a-t-elle permis selon vous une baisse des comportements violents ? Lors des déplacements également ?		X		
1R	Est-ce que les forces de l'ordre ont encore des points sur lesquels elles peuvent s'améliorer (organisation gestion, planning, retard, fouille...) ?		X		
1S	Quelle serait pour vous la solution pour endiguer un maximum la violence supportériste, notamment lors des déplacements à l'extérieur ?				
				X	

2	Certains supporters depuis quelques années rentrent dans des logiques de mobilités réactives (contre-parcages à l'époque du Plan Leproux, déplacements à l'extérieur même lors d'interdictions ou de restrictions de déplacement ou sous le coup d'IAS/IJS, équipes féminines/jeunes, petits clubs régionaux...). À votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles des supporters décident de participer à ces nouvelles formes de mobilités ?				
2A	En avez-vous effectué ? Si oui pourquoi ? Comment ?	X		X	
2B	Accueillir les supporters du PSG est-il un accueil qui se différencie des autres ? Qu'en était-il à l'époque du plan Leproux ?		X	X	
2C	Les Ultramarines de Bordeaux lors d'un match en 2016 face à Nantes parviennent à faire abroger un arrêté en menaçant de se déplacer en masse malgré l'interdiction. Quel est votre regard sur cet épisode ?			X	
2D	Y a-t-il eu ces dernières années une évolution des contraintes lors des déplacements qui pourrait expliquer ces phénomènes ?  Depuis le CUP ?		X	X	
2E	Plusieurs faits divers relatent que les violences se perpétuent plus loin des stades, dans des périodes temporelles plus ou moins éloignées des temps de matchs. Pensez-vous que ce déplacement des violences est lié aux nouvelles dispositions sécuritaires des autorités et des clubs professionnels ?		X	X	
3	Depuis quelques années, plusieurs organismes supportéristes d'envergure nationale ont vu le jour et défendent le droit de déplacement des supporters (CNSF/ANS/ADAJIS/Fondation Daniel Nivel <sup>545</sup> ). Quel est votre point de vue sur l'émergence de ces entités ?	X	X		
3A	À votre avis pour quelles raisons le football français a besoin (ou non) de tels organismes ?				X

<sup>545</sup> Pour plus de détails sur cette entité, voir le lexique p. 499.

3B	Pour vous, ces nouvelles organisations ont-elles développé une vraie légitimité auprès de l'opinion publique ? Et auprès des autorités publiques et footballistiques ?				<b>X</b>
3C	Quels sont vos différents rôles ? Pourquoi votre création ? Vos projets à moyen/long terme ?	<b>X</b>			
3D	Quel rôle jouez-vous vis-à-vis de la mobilité des supporters ?	<b>X</b>			
4	Pour vous, existe-t-il un écart culturel dans l'approche du football de manière globale entre les supporters les plus assidus et les législateurs ou professionnels de la sécurité en France ?	<b>X</b>	<b>X</b>		
4A	Pensez-vous que la France pourrait s'inspirer d'un autre pays pour organiser la gestion de ses déplacements de supporters ?	<b>X</b>	<b>X</b>		
4B	La France souffre-t-elle de carences en matière de prévention primaire vis-à-vis des déviances supportéristes (sensibilisation, éducation, dialogue et action des clubs en amont) ? Et en matière de prévention tertiaire (récidive) ?		<b>X</b>		
4C	Quel est votre regard vis-à-vis des pouvoirs décisionnaires et sur la multiplicité d'organismes concernant la sécurisation du football (ministère des Sports [INS]/de l'Intérieur [DNLH, STADE] ; LFP/FFF [Commissions, règlements]) ? Ils sont souvent pointés du doigt pour leur illisibilité face aux regards de certains acteurs extérieurs, notamment pour ce qui est de savoir à qui s'adresser ou bien pour ce qui est de savoir quel organe serait en droit de sanctionner, le comprenez-vous ?		<b>X</b>		
4D	En matière de sanctions envers les supporters, pensez-vous qu'il faudrait prioriser les sanctions individuelles par rapport aux sanctions collectives ou bien l'inverse ?		<b>X</b>		
5	Est-ce que pour vous tous les sujets décisifs en termes de mobilité et d'organisations supportéristes, de dialogues entre les différents acteurs concernés ont été traités dans cet entretien ?				<b>X</b>
5A	Avez-vous des remarques ?				<b>X</b>
5B	Désirez-vous apporter une précision ou élargir le propos sur un autre sujet connexe qui vous semble essentiel ou important ?				<b>X</b>

## Annexe 6 : Grille d'entretien spécifique

Grille d'entretien destinée aux présidents des clubs amateurs possédant des groupes Ultra :

Questions	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Autre
Histoire de la création : Dans quel contexte s'est créé le groupe Ultra ?	<b>X</b>		<b>X</b>	
Rapports entre le groupe et le club			<b>X</b>	
Retour sur les différents incidents éventuels	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Viabilité du groupe aujourd'hui	<b>X</b>		<b>X</b>	
Puis questions 1 ; 1E ; 2 ; 3 ; 4A ; 5 de la grille d'entretien classique				

## Annexe 7 : Exemple d'un entretien (avec le responsable de la DNLH)

Questions profil socio-culturel et professionnel		Réponses
Nom prénom ?		X
Quel âge avez-vous ?		33 ans
Où êtes-vous domicilié ?		<i>[Question non posée]</i>
Quelle est votre activité professionnelle ?		Je suis chef de la division nationale de lutte contre le Hooliganisme la DNLH c'est la division qui... au sein du ministère de l'Intérieur qui est chargé de coordonner l'action contre le Hooliganisme et toutes les formes de violences et d'incidents que l'on peut constater dans le milieu sportif, principalement dans le football, on est principalement dans le football hein, pour restreindre un peu le champ, je ne vous l'apprendrai pas mais on est à 98 % à peu près sur un sujet football, quelques sujets sur d'autres sports sur des rencontres européennes sur des matchs de rugby mais ça reste vraiment anecdotique, mais en gros quand on parle Hooliganisme c'est surtout autour des violences collectives, c'est pas des règlements de compte entre deux clubs de base-ball ou de euh... je ne sais pas quel endroit, c'est évidemment un sujet lié aux supporters principalement... qui sont à l'origine des violences collectives autour des rencontres sportives et donc principalement du football.
Quel est votre diplôme professionnalisant ? En avez-vous d'autres ?		Moi je suis commissaire de police, c'est un service de police... donc... c'est un métier que l'on peut aborder après un master 2, avec un concours de la fonction publique, rien de très original.
0	Qu'est-ce qui vous relie au monde du supportérisme ? Qu'est-ce qui vous a amené à... (travailler dans ce milieu, en faire partie).	Pour ma carrière j'ai fait principalement de l'ordre public sur des manifestations sur la voie publique et sur des gros dispositifs... festifs, revendicatifs, etc. principalement à paris, vous avez vu monsieur Guiseppi c'est ça <i>[j'acquiesce]</i> , j'ai travaillé avec lui pendant quelques années et après j'ai aussi été détaché auprès de l'organisation de l'Euro 2016 où j'étais responsable de la sécurité du tournoi. Donc j'étais responsable de la sécurité côté organisateur, c'est-à-dire la gestion de l'organisation de la sécurité des stades et des sites officiels des terrains d'entraînement, des hôtels des joueurs, etc. pendant la compétition. Donc voilà c'est les deux expériences que j'ai eu avant d'arriver sur ce poste-là.

		<p><i>Une petite parenthèse par rapport à la dénomination de votre section de lutte contre le Hooliganisme : pourquoi cette appellation puisqu'au final en matière de pourcentage vous vous occupez plus du supportérisme que du Hooliganisme, est-ce que c'est un effet d'affichage ?</i></p> <p>Non mais le... le principal axe... l'axe de travail prioritaire pour nous c'est la lutte contre les violences dans le stade, alors il y a d'autres axes de travail que l'on a développé depuis, mais le premier sujet c'est euh... d'endiguer la violence autour des enceintes sportives, en tout cas autour du sport, donc la violence sportive ou organisée c'est quoi c'est du Hooliganisme. Donc c'est pour ça que c'est ce terme-là qui a été retenu pour l'appellation de la division, après effectivement je sais qu'il y en a qui estime que c'est un nom qui est trop radical, il faudrait qu'on soit une division pour la sécurité dans le sport, etc. chacun a son avis sur le sujet, mais c'est... je pense que c'est aussi plus simplement c'est quelque chose d'assez symbolique et d'assez parlant, moi quand je vais me présenter dans des réunions en disant que je m'occupe de la lutte contre le Hooliganisme, bah c'est... les gens comprennent tout de suite ce que c'est, tout le monde sait ce que c'est un Hooligan même sans connaître bien le sport, et tout le monde sait ce que c'est le Hooliganisme. C'est... C'est aussi voilà par effet de... de présentation on va dire, pour expliquer très clairement quel est notre objectif.</p>
0E	A quel ministère êtes-vous rattaché ?	Au ministère de l'Intérieur.



Questions Thématiques		Réponses
1	En 2011 la loi LOPPSI 2 donne la possibilité au ministre de l'Intérieur et aux préfets d'interdire ou de restreindre les déplacements de supporters lors de matchs à l'extérieur. Pour vous, cette décision était-elle une nécessité ?	Bah, oui bien sûr ! C'est... en fait on constatait à cette époque-là des violences régulières, des incidents réguliers aussi, pas que des violences parfois des dégradations, etc. à l'occasion des déplacements des supporters donc elle a eu pour objectif cette loi de justement de pouvoir encadrer de pouvoir prendre une mesure parfois exceptionnelle pour limiter ou pour interdire complètement des déplacements de supporters lorsqu'on estime qu'il y a un risque majeur de trouble à l'ordre public, c'est là-dessus qu'elle a été fondée sur ce risque-là et sur une constatation qu'il y avait des violences régulières, notamment sur des matchs où il y avait des contentieux historiques entre les clubs, par exemple entre PSG l'OM, entre l'olympique lyonnais et Saint-Étienne, où on se rendait compte que globalement c'était des violences qui étaient récurrentes et qu'on n'arrivait pas à régler même en engageant des gros dispositifs de police autour des stades.
1A	Comprenez-vous l'augmentation exponentielle de l'utilisation de ces arrêtés (rappel : 3 la première saison en 2011-2012, 39 en 2014-2015, plus de 210 en 2016...)?	Plus de 200 c'est quelle saison vous dites ? [ <i>Je répète</i> ] 2015/2016 je sais pas si ce sont ces chiffres-là déjà il ne faut pas confondre les mesures d'arrêtés et les mesures prises par la Ligue de Football Professionnel parce que parfois il y a des fermetures de secteurs visiteurs qui interviennent [ <i>je lui confirme avoir séparé ces deux donnés</i> ]. Bah il y a une réalité c'est qu'en 2015/2016 c'est la saison au cours de laquelle il y a eu les attentats il y a 3 ans exactement, et... à la suite des attentats du 13 novembre 2015 les forces de polices et de gendarmerie elles ont été quasi exclusivement employées sur la protection des populations et sur la lutte contre le risque terroriste, donc très concrètement pour cette saison là il y a eu un nombre très important d'arrêtés parce que tous les matchs qui ont suivi les attentats en 2015 ont fait l'objet d'interdiction de déplacements, parce qu'on a estimé qu'il n'était pas possible d'assurer la sécurité dans de bonnes conditions puisqu'on avait pas les forces nécessaires, elles étaient ailleurs, donc ça c'est une saison très particulière, depuis il y a eu 2 saisons, 2017/2018 et la saison qui est en cours sur laquelle il y a quand même une baisse assez nette par rapport à la saison 2015/2016, il faut quand même le souligner, mais

		<p>effectivement il y a un nombre plus important qu'avant les attentats, pour une raison assez... simple, c'est que justement les forces de police et de gendarmerie sont toujours mobilisées sur la lutte contre le terrorisme, elles le sont moins que en 2015/2016 mais elles sont quand même très sollicités pour ça, ce qui veut dire qu'il y a moins de forces disponible pour gérer les matchs de Ligue 1, c'est à dire chaque week-end, et donc c'est ça qui amène les préfets... bah par pragmatisme c'est souvent comme ça, de se dire, le prochain weekend, il y a un match, il y a des supporters avec lequel il y a un contentieux entre supporters visiteurs et supporters locaux, et pour éviter tout risque de trouble à l'ordre public ils prennent la décision de prendre un arrêté, alors souvent c'est un arrêté d'encadrement, il y a ça aussi qu'il faut préciser parce que je connais les arguments des supporters, ils vont dire que c'est souvent des interdictions et ce n'est pas le cas, la majorité des arrêtés c'est des arrêtés d'encadrement, donc ça veut dire quoi, ça veut dire qu'il y a deux modalités d'encadrement, c'est cumulatif ou pas, c'est un nombre maximum de supporters visiteurs et c'est une modalité de transport c'est-à-dire une façon d'arriver au stade avec tel type de transport en général c'est d'imposer que le déplacement se fasse en bus de manière collective parce qu'il est plus facile de gérer des bus que de gérer des dizaines de voitures, et imposés aussi en général dans le même cadre de... dans la même idée un point de rendez-vous, c'est-à-dire que les visiteurs ils ne peuvent pas arriver au stade directement, on estime qu'il y a des risques qu'ils puissent arriver tout autour d'un stade, donc on leur demande en général de se retrouver sur une aire d'autoroute, sur un péage, sur un rond-point avant d'arriver au stade pour qu'ils soient récupérés par des forces de l'ordre et pour qu'ils soient escorté jusqu'au secteur visiteur par les forces de l'ordre. Donc ça c'est l'immense majorité des arrêtés d'encadrement, enfin des arrêtés, ce sont des arrêtés d'encadrement, ce ne sont pas des arrêtés de périmètre c'est-à-dire des arrêtés qui interdisent complètement le déplacement. Et ensuite sur le nombre d'arrêtés au niveau euh... ministériel il y en a très peu, je ne sais pas si vous avez les statistiques, l'année dernière je crois qu'il y en a 10 sur la saison, donc ça reste... <i>[il répond au téléphone]</i>.</p>
1B	<p>Pour vous, pour quelles raisons les préfets décident-ils de restreindre de manière répétée ces déplacements ?</p>	<p>Oui les informations elles remontent, par contre ce qu'il manque sans doute c'est un meilleur dialogue entre toutes les parties prenantes avant le match, en phase préparatoire, et c'est ça qu'on essaie d'instaurer avec les clubs, avec les supporters, avec la LFP etc. en gros avec tous les acteurs</p>

<p>Sont-ils pour vous assez bien informés ?</p>	<p>de du monde sportif principalement, c'est de leur expliquer que plus le préfet a d'information et surtout a d'engagement de la part des parties prenantes, c'est-à-dire le club visiteur il vous dit je vais organiser le déplacement c'est moi qui affrète les bus, les bus ils partiront à 15h de tel endroit ils arriveront à 18h à tel endroit et je vous garantis aussi que je vous mets par exemple des agents de sécurité, vous savez que les clubs visiteurs ils ont obligation selon les réglementations de la LFP de fournir des agents de sécurité s'il y a un déplacement de leur supporters, donc s'ils apportent des garantis sur le déplacement sur la présence de stadiers etc. et s'ils participent à un certains nombres de réunions préparatoires forcément ça va aider à désamorcer la situation et ça, ça manque encore très souvent, nous très souvent on n'a pas encore assez d'informations, non pas sur le risque, le risque on le connaît, dans 10 jours on a une rencontre Lyon Saint-Etienne, je pense que vous connaissez autant que moi les risques sur ce match-là, il n'y a pas besoin d'être un spécialiste de l'OL et de l'ASSE, mais ce qui manque c'est souvent des informations opérationnelles et très pragmatiques avant le match sur l'organisation du déplacement, ça vient de... mais il n'y a pas que les clubs, il y a aussi de la part des groupes de supporters, et ça c'est un vrai sujet avec eux, parce qu'au niveau des supporters ils râlent souvent ils contestent souvent les mesures, mais quand on se tourne vers eux en leur disant « ok donnez-nous les informations dites-nous à combien vous voulez venir, comment vous voulez venir etc. » souvent on a soit pas de réponses, soit des réponses très partielles, soit « on a un chiffre soit c'est 200 soit c'est 300, on a pris 2 bus mais peut-être que ce sera 4 bus etc. » et le problème c'est que toutes ces informations là si elles sont trop variables elles nous empêchent d'organiser les choses de façon optimale et c'est ça souvent qui impose... enfin qui pousse un préfet à prendre un arrêté pour imposer un cadre à tout la monde et qu'il soit respecté, ça c'est un vrai sujet à mon avis le développement de dialogue avec les supporters, enfin on dialogue ça marche plutôt bien, mais moi je pense que ce qu'il manque encore c'est un dialogue opérationnel sur des choses Ultra concrètes, sur comment on organise un déplacement, qui assume quoi dans le déplacement, et après il y a forcément aussi une part de mauvaise foi de la part euh... alors pour être très clair je pense qu'il y a certains clubs... par exemple qui n'ont aucune envie , d'ailleurs je vais même vous le dire honnêtement c'est le cas pour la majorité des clubs, la majorité des clubs n'organisent pas le déplacement de leurs supporters ! Je ne sais pas si vous avez déjà</p>
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>discuté avec des interlocuteurs, en gros aujourd'hui il y a le PSG... si vous étudiez le PSG c'est très bien, le PSG co-organise le déplacement de ses supporters et grâce à ça, ça met dans le concret, pourtant dedans il y a souvent un grand nombre d'Ultras mais comme le déplacement est organisé, le PSG va apporter des éléments très précis sur les modalités de déplacements, le PSG quand vous regardez un peu les statistiques, il n'y a pas besoin de statistiques si vous regardez... enfin si vous regardez les statistiques, enfin juste les comptes rendus des matchs au niveau visiteur souvent il y a une jauge beaucoup plus importante que d'autres clubs qui ont autant de supporters visiteurs susceptibles de vouloir se déplacer, et la différence c'est quoi c'est que eux ils ont apporté des garanties sur le déplacement que d'autres clubs n'ont pas apporté. Il y a des clubs qui souvent n'ont pas envie d'organiser pour une raison toute simple hein c'est qu'ils n'ont pas la responsabilité juridique, ils n'ont pas envie de s'emmerder, ils n'ont pas envie de prendre de risques et les autres interlocuteurs c'est les groupes de supporters. Il ne faut surtout pas oublier que certains groupes par principe vont refuser de donner des informations avant le match sur leur déplacement. Parce que eux ils estiment qu'ils sont libres, qu'ils font ce qu'ils veulent et que... en l'occurrence ils n'ont pas à donner le nombre de bus, le nombre de supporters, qu'ils décideront eux-mêmes... c'est certains groupes hein c'est pas tous, mais il y a certains groupes qui sont dans le refus complet de toute façon avant le match, parce que pour eux c'est une posture de principe, ils estiment que donner des informations à la police c'est déjà quasiment de la collaboration quoi, donc je caricature volontairement mais vous voyez le sujet il est là aussi, c'est que je pense qu'il faut que tout le monde soit de bonne foi aussi si les supporters ils veulent qu'il y ait moins d'arrêtés, parce que j'imagine que c'est ce qu'ils vous ont déjà dit, c'est ce vous avez vu les concernant.</p>
1C	<p>Nouvelle problématique : les « restrictions » de déplacement qui débouchent parfois sur des boycotts. Comprenez-vous pourquoi cela ne permet pas d'apaiser les tensions ?</p>	<p><i>[Non posée, réponse induite lors de la question 1A]</i></p>
1D	<p>Le non-encadrement des déplacements de supporters lors de ces matchs « à</p>	<p>Oui bien sûr, c'est le risque évidemment, l'encadrement il permet justement d'encadrer le déplacement des visiteurs et de s'assurer... on ne peut pas garantir à 100 % que ça se passe bien</p>

<p>risque » n'entraîne-t-il pas une perte de visibilité sur les supporters pouvant créer des violences ? (prendre exemple sur différents épisodes de contre-parcage : Lyon/om, PSG/Étoile Rouge...) et lorsque certaines associations sont dissoutes (loi 2006) ?</p>	<p>mais on peut limiter au maximum le risque d'affrontements si par exemple il y a un contentieux, c'est ce que l'on fait sur un certain nombre de matchs après il y a aussi des maths ou concrètement il faut être aussi honnête l'encadrement il n'est pas possible, il est techniquement pas possible euh... vous prenez par exemple ce week-end le match Valenciennes Lens, je ne sais pas si vous avez vu il y a 6000 lensois qui sont allés à Valenciennes. C'est un bon exemple déjà c'est un bon chiffre, c'est un chiffre intéressant parce que souvent les associations de supporters disent « ouais en France on ne peut pas se déplacer à plusieurs milliers », bah ce week-end, on est en Ligue 2 hein, ils sont arrivés à 6000, le préfet du Nord il a décidé de ne pas prendre d'arrêté pour une raison très simple c'est qu'en fait il a jugé que de toute façon, comme ils étaient 6000 à se déplacer lui il n'aurait pas les moyens de faire respecter l'arrêté, parce que si vous prenez un arrêté encore faut-il derrière que vous ayez les moyens de le faire respecter, donc imaginez 6000 personnes, même s'ils viennent dans des bus, etc. C'est extrêmement compliqué à encadrer, donc il a... toléré le fait que les 6000 supporters lensois puissent venir par leurs propres moyens jusqu'à Valenciennes. Tout le monde a été satisfait il y a eu une phase préparatoire il y a eu une discussion, le club de Lens a à peu près apporté des garanties, bon après vous allez dire que c'est anecdotique par rapport à votre question mais ce qui est dramatique quand même sur cet exemple-là, et les lensois ils n'ont pas compris ça encore, c'est que... il y a eu des incidents en ville à Valenciennes, il y a eu des incidents dans le stade, ils ont jeté des sièges sur le... ils ont jeté à peu près 120 sièges sur le terrain à la fin parce qu'ils ont perdu, il y a des blessés côté police, il y a des blessés côté valenciennois, il y a des supporters qui se sont fait éclater la tête avant le match, bah si vous voulez ce genre de match malheureusement ça... pousse à montrer quoi... en fait si on le refaisait la semaine prochaine qu'est-ce qu'on ferait... je suis pas à la place du préfet hein c'est lui qui décide, mais j'imagine qu'à la préfecture on dirait bon bah qu'est-ce qu'on fait on interdit le déplacement des lensois, on interdit le déplacement des lensois parce que on doit mettre un très gros dispositif de sécurité, et malgré ce très gros dispositif de sécurité, parce que pourtant on en avait mis les moyens sur ce match-là, on avait vraiment fait des efforts très importants, et bien malgré ça... on a des supporters qui ne savent pas se tenir, alors sur les 6000 c'est très peu, c'est pas les 6000 qui ont rasé la ville de Valenciennes, mais il suffit qu'il y en ait 200 ou 300 qui fassent ça, et le problème c'est qu'ils</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		décrédibilisent toute l'idée du déplacement, donc ça, c'est un exemple concret qui me vient là parce que c'est le dernier, mais malheureusement ils vous montrent tous les enjeux et toutes les difficultés autour de ce sujet-là. Et c'est la même problématique lorsqu'il y a des dissolutions, il faut pour qu'elles soient efficaces que des sanctions individuelles soient prises dans le même temps, sinon ça... ça peut poser problème.
1E	Est-ce que vous comprenez le fait que les interdictions de déplacements puissent concerner les supporters toulousains se déplaçant à Metz (Jumelage entre les principaux groupes de supporters), ceux d'un Grenoble - Mulhouse ou d'un Martigues - Toulon en championnat amateur ?	Oui il peut y avoir des arrêtés sur des matchs amateurs après ce qu'il faut c'est qu'il y ait une analyse assez fine de la situation... euh... par exemple peut être que vous êtes étonnés de voir un arrêté sur les matchs de Toulon euh... Toulon sur les matchs sensibles, pourtant ils jouent en CFA... enfin en National... ils posent des problèmes quasiment systématiquement, quand ils vont à Marseille et qu'ils vont rencontrer l'équipe B de l'OM, lorsqu'ils vont à Martigues, lorsqu'ils vont à Bastia, lorsqu'ils vont euh... qu'est-ce qu'ils ont fait comme autres matchs ils sont allés juste à côté de Nice, j'ai oublié le nom du club, donc en fait il y a des Ultras à Toulon qui posent soucis, ils ne sont pas nombreux c'est un ou deux bus qui posent problème à chaque fois mais systématiquement il y a des problèmes voilà pourquoi un arrêté peut-être justifié juste pour un match amateur. Après sur les Grenoble Mulhouse il y a un contentieux très ancien entre les deux clubs donc c'était vraiment difficile l'année dernière parce qu'il y avait un arrêté qui était pris sur ce match-là et le dernier je ne sais plus ce que vous m'avez dit [ <i>je répète</i> ]. Je n'ai plus en tête la raison mais le problème de Metz comme vous savez c'est qu'il y a deux groupes qui sont opposés hein dans les tribunes messines donc en fait si vous avez un jumelage entre Génération Grenat et des supporters d'un autre club et bien potentiellement vous avez la Orda Frénétik qui elle s'oppose à Génération Grenat qui donc n'a pas d'alliance avec les toulousains donc ça, je vous dis ça je ne sais plus qui était copain avec qui, mais c'est ça qui est compliqué c'est que ça fait un truc assez délicat... à gérer parce que... parfois c'est des coups de billard à 3 bandes quoi... c'est pas forcément aussi simple qu'ils sont amis ou ils sont ennemis, c'est ça la difficulté. Et après voilà je comprends que parfois on ne comprenne pas toujours la portée des arrêtés sur des matchs amateurs, parce qu'on est pas habitué tout simplement à les vivre sur ces matchs-là.
1F	Quel est votre regard sur certains arrêtés préfectoraux qui se retrouvent	Déjà il y a très peu d'arrêtés qui ont été annulés jusqu'à présent, je crois qu'il y en a trois pour l'instant qui ont été... peut-être quatre il y a eu des décisions récemment, donc sur le nombre

	<p>annulés par les tribunaux suite à certains manquements divers vis-à-vis de la validité de la décision ?</p>	<p>d'arrêtés c'est un nombre extrêmement réduit, ensuite les supporters, contrairement à ce que certains disent, ils ont la possibilité de les contester devant les tribunaux, ils peuvent le faire en urgence en référé-liberté ils peuvent le faire tout de suite ça prend des fois 24 h et... qu'est-ce qu'on constate ? On constate que le juge administratif systématiquement il a toujours validé les arrêtés, pourquoi ? Parce qu'on est peu de temps avant le match et que le référé-liberté pour en gros être validé par le juge, enfin pour que les supporters ils voient leur droit donné, ils doivent faire preuve... d'une atteinte insupportable à la liberté d'aller et venir hors qu'est-ce que considèrent les tribunaux administratifs c'est que... interdire à des supporters de rentrer dans un stade par exemple, ce n'est pas une atteinte insupportable à la liberté d'aller et venir. Eux le prennent comme ça, mais c'est pareil je l'entends parce que eux ils sont dans leur idée d'aller tous les week-ends voir les matchs de leur équipe mais ils peuvent aller n'importe où ailleurs en France donc pour cette raison le juge considère qu'il n'y a pas forcément d'atteinte insupportable, donc c'est pour ça qu'en général, enfin c'est pas en général c'est systématiquement les référés-libertés ils échouent et après ils attaquent au fond et c'est là où le juge il va évaluer vraiment le fond de la décision et notamment ce qu'on appelle les considérants c'est-à-dire les motifs et les arguments qui ont poussé le préfet ou le ministre à prendre un arrêté, et il est arrivé sur quelques arrêtés préfectoraux que le juge dise « moi j'estime que sur cet arrêté là le préfet aurait par exemple dû donner une chance aux supporters visiteurs il aurait dû mieux s'informer avant de prendre cet arrêté », donc effectivement c'est ce qui est arrivé, d'ailleurs c'est arrivé pour l'instant que sur un seul terrain celui de Nantes... c'est arrivé sur 2,3 arrêtés à Nantes et peut-être un quatrième, car il y en a eu un récemment, j'ai pas encore eu copie, en tout cas c'est pour vous dire c'est pas comme si... parce que parfois il y a des groupes de supporters qui sous-entendent ça, qui sous-entendent que les préfets prennent des arrêtés et puis que deux ans après tous les arrêtés finalement ils seraient annulés par les tribunaux administratifs, et ça c'est pas vrai, c'est vraiment une ultra-minorité qui sont annulés donc c'est pas du tout quelque chose qui est systématique et qui est récurrent.</p>
1G	<p>Y'a-t-il un risque à ne plus confronter les forces de l'ordre et les dispositifs sécuritaires privés des stades à de réels</p>	<p>Non, il n'y a pas de perte d'expérience parce que les arrêtés sont ultras minoritaires sur l'ensemble des matchs qui se jouent. Vous prenez une saison de... vous prenez l'année dernière il y a eu une centaine d'arrêtés qui ont été pris au total, arrêtés ministériels et préfectoraux sur la centaine</p>

	<p>« challenges sécuritaires » en vue de se former pour des évènements importants qui amèneront de fait des déplacements de foules sportives importantes, et donc de supporters potentiellement violents (Match de coupe d'Europe, compétitions internationales, JO...)?</p>	<p>d'arrêtés, je n'ai plus le chiffre exact en tête, mais je crois qu'il y en a 70 qui ont été pris ligue 1 ligue 2, 70 sur ligue 1 ligue 2, vous avez 380 matchs en ligue 1, 380 matchs en ligue 2, donc ce que je vous dis c'est que... sur 760 matchs il y a eu 70 mesures, donc ça veut dire qu'il y a moins de 10 % des matchs qui ont fait l'objet d'un arrêté, souvent je vous dis ce sont des arrêtés d'encadrement sur ces 10 % là donc il y a quand même des supporters visiteurs et je peux vous dire que souvent c'est chaud même s'ils sont encadrés c'est quand même très tendu par exemple sur le match Nice Marseille récemment ou Nîmes Saint-Étienne il y avait 2 arrêtés d'encadrement, les supporters ils ont été encadrés jusqu'au stade et dans le stade ça été ultra-tendu ! Donc pour cette raison-là il faut vraiment avoir en tête l'idée que de toute façon très régulièrement les forces de l'ordre elles sont sollicitées pour participer au match et puis il y a énormément de matchs avec beaucoup de monde avec des enjeux où il n'y a pas forcément d'arrêtés, on est sollicité de toute façon, la plupart des matchs je vous dis se déroulent sans qu'il y ait forcément d'arrêtés. Donc non il n'y a pas... c'est pas comme... si vous voulez on coupait l'idée qu'il y ait du public sur tous les matchs sensibles.</p> <p><i>Mais pourtant sur les matchs les plus « à risque », il n'y a plus de déplacement depuis plusieurs années.</i></p> <p>Si si je peux vous donner toute une liste de matchs où il y a des déplacements, là on parle vraiment de quelques trucs exceptionnels comme OL - Saint-Étienne ou OM - PSG par exemple pour prendre les 2 matchs les plus récents, mais après vous avez pleins de derbys qui font l'objet d'un déplacement, vous avez tout un tas de matchs différents... chaque week-end c'est... vous allez à Marseille par exemple tous les matchs de Marseille à domicile, déjà vous avez pas besoin de supporters visiteurs pour que ça soit chaud. Si vous voulez donc l'expérience elle reste... sans problème grâce justement au nombre de matchs qu'il y a à gérer chaque année.</p>
1H	<p>Quel est votre regard sur les incidents à Marseille lors de l'Euro 2016 ? Est-ce que le postulat de la question</p>	<p>Déjà c'est difficile pour moi de vous répondre parce que je n'étais pas... j'ai travaillé sur l'Euro 2016 mais je n'étais pas à ce moment-là à la DNLH et je n'étais pas en charge de la sécurité publique autour de l'évènement, c'est-à-dire que moi je me concentrais sur les stades donc déjà je</p>



	<p>précédente peut expliquer en partie ces incidents ? Y a-t-il eu selon vous des manquements plus haut dans la hiérarchie sécuritaire française ?</p>	<p>n'ai pas l'expérience personnelle de ce moment-là, après je peux vous donner juste un avis personnel de ce que moi j'ai vu de là où j'étais, c'est que de toute façon il y avait un sujet de disponibilité des forces de l'ordre où l'ensemble des forces de sécurité étaient engagés sur le territoire et la difficulté qu'il y avait c'était d'équilibrer le plus possible le nombre de forces en fonction du risque sur chaque match. Donc le match Angleterre Russie dont on parle il avait été signalé par la DNLH, il était considéré comme très sensible pendant l'Euro, il y avait des renforts qui avaient été mis en place à Marseille, néanmoins euh... ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu plusieurs centaines de Hooligans russes qui ont décidé de venir... donc en gros en... respectant les codes du Hooligan c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas alcoolisés, ils étaient très bien organisés sur leur déplacement, pour en gros venir sur Marseille pour... casser de l'Anglais, pour faire simple. Quand vous avez 300, 400 Hooligans russes de ce type-là qui arrivent, vous pouvez avoir des renforts, vous pouvez avoir des renseignements sur leur venue, c'est très compliqué à gérer, donc je trouve que c'est très difficile de gérer, <i>a posteriori</i> je trouve c'est assez facile de juger et dire que l'on aurait dû faire différemment, qu'on aurait dû faire mieux, etc. il y a quand même pas mal de sujets là-dessus, après il y a aussi le sujet de la coopération internationale aussi, le pays d'où viennent les supporters il faut aussi qu'ils vous donnent toutes les informations sur leur mode de transport, sur leur profil, sur les listes des Hooligans, ça pas forcément été le cas pendant l'Euro avec tous les pays, et notamment celui dont on parle. Donc il y a ce sujet-là aussi, qui fait que... pour moi c'était assez compliqué d'anticiper cet incident-là, après il y a des leçons qui ont été tirées en se disant là qu'est-ce que l'on peut améliorer pour les prochains matches, et c'est comme ça qu'on fonctionne c'est aussi au retour d'expériences.</p>
II	<p>Depuis 2006, il est possible de sanctionner un supporter, sur la base de présomption d'actes violents ou délictueux, d'une interdiction administrative de stade, généralement dans l'attente d'un procès qui fera basculer (ou non) cette sanction en une</p>	<p>C'est pas une sanction déjà c'est une mesure administrative qui permet d'écarter effectivement un individu susceptible de causer des troubles à l'ordre public en dehors des stades, alors souvent les gens qui sont interdits administrativement ce sont des gens qui ont été pris en train de commettre une infraction, en train de commettre un acte... qui atteint l'ordre public donc déjà c'est pas... faut pas penser que... que c'est quelqu'un où l'on se dit « tient peut-être que lui il a un profil de quelqu'un qui va être un jour dangereux » c'est pas... c'est des gens qui souvent ont été identifiés sur des faits très particuliers, après je vais vous répondre dans... je vais vous dire oui à vos 2</p>

	interdiction judiciaire de stade. Est-ce pour vous une solution temporaire ou est-ce une sanction à part entière ?	<p>questions, c'est-à-dire à la fois oui l'interdiction administrative elle peut être une sorte d'attente avant la prise d'une mesure judiciaire ça, ça arrive, c'est comme ça qu'elle est considérée sur un certain nombre de cas, c'est-à-dire par exemple la personne a été interpellée, elle est renvoyée en procès quelques mois après et dans l'attente on prend une interdiction administrative pour être sûr que la personne ne soit pas revue au stade avant d'être jugée, mais il y a aussi des interdictions administratives que je dirais autonomes, qui sont prises non pas parce qu'il y a forcément des poursuites pénales contre eux mais parce que c'est pour un ensemble d'actes qu'ils ont commis que le préfet estime nécessaire de prendre un avis d'interdiction administrative de stade. Donc en gros il y a les deux... actuellement les deux solutions se cumulent... enfin s'avoisinent on va dire c'est-à-dire... une partie des interdictions qui sont liées à des poursuites pénales et d'autres qui ne sont pas liées... et chose importante à savoir c'est que dans tous les cas les interdictions administratives elles font aussi l'objet de recours possible devant le tribunal administratif, donc là aussi... parce qu'on m'a dit parfois, « oui l'administration on ne peut pas la contester », c'est une aberration si on peut parfaitement les contester, on peut aller au référé-liberté aussi, on peut les attaquer au fond auprès du tribunal administratif et c'est le tribunal après qui juge de leur légalité.</p>
II bis	Comprenez-vous l'augmentation du temps de ces IAS ? (D'abord 3 mois en 2006, jusqu'à 36 mois si récidive en 2016)	<p>Alors ça c'est parce que la loi elle est arrivée un peu à maturation c'est à dire qu'au départ on a pris des mesures assez courtes et on s'est rendu compte que sur un certain nombre d'individus, alors c'est sur des profils très particuliers, c'est-à-dire des minorités, mais sur ces individus-là la durée d'une interdiction si elle est de 3 mois, ou de 6 mois elle n'est pas suffisante pour se garantir contre les risques de trouble liés à ces personnes.</p> <p><i>Et pourquoi pas de basculement en IJS avec ces personnes-là ?</i></p> <p>Non parce qu'il n'y a pas forcément d'infractions pénales ou de poursuites pénales parce que n'oubliez pas aussi que les tribunaux sont indépendants et si le parquet a estimé qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ou si un tribunal a estimé qu'il fallait acquitter ou relaxer quelqu'un sur une infraction pénale... le pouvoir administratif n'a pas forcément à suivre cette décision-là donc il ne faut pas oublier une interdiction administrative c'est extrêmement rare qu'elle fasse plus d'un an</p>

		la plupart... l'immense majorité des décisions administratives elles ont... une durée entre 3 mois et 1 an à peu près, en général c'est ça les durées des interdictions administratives, c'est les interdictions judiciaires qui elles en général sont plus longues parce que justement elles sont plus...
1J	Quel est votre regard sur certaines IAS qui aboutissent sur des invalidations lors des procès décidant leur validité ? Et sur le fait qu'elles peuvent ne pas être complétées par une IJS (selon les modalités d'application de la loi Alliot-Marie) ?	Pour moi il n'y a jamais eu de conflit entre les deux. Ce qui est déjà arrivé, soit il y a des infractions différentes, il peut y avoir un jugement pénal qui fait que ça remet en cause l'interdiction administrative parce que le tribunal par exemple estime que la personne n'est pas responsable de l'acte qui lui a valu une interdiction administrative, et je crois que ce qui est déjà arrivé c'était le recours d'une personne qui était interdit administratif, qui ensuite a été interdit judiciaire et qui a contesté le fait qui soit l'objet de deux interdictions cumulées... et je crois que c'est le tribunal qui a estimé que seule l'interdiction judiciaire restait valable parce qu'en fait elle prenait place... enfin elle prenait lieu et place... de l'interdiction administrative, donc ça, c'est le vrai sujet là-dessus.
1K	Les clubs professionnels depuis 2016 peuvent également décider de refuser l'accès ou la vente de billet à un particulier s'ils estiment qu'il pourrait présenter un risque quelconque (ICS). Que pensez-vous de cette avancée compte tenu notamment des droits d'une entreprise privée ? Pensez-vous que les IJS et IAS sont suffisantes pour endiguer les phénomènes de violence supportériste ou bien que ces interdictions commerciales de stade sont un complément important ?	Là c'est un outil qui est à disposition des clubs, pour qu'ils puissent... excluent les personnes qui ne respectent pas le règlement intérieur et les conditions générales de vente, ça c'est une chose assez classique, qui est simplement appliquée au sport et qui est appliquée aux clubs notamment pour les abonnés des stades qui peuvent poser des troubles. Vous allez au cinéma, vous foutez le bazar dans la salle de cinéma, vous allez vous faire sortir. En gros là c'est un petit peu la même chose c'est-à-dire vous êtes dans le stade vous posez des difficultés par votre comportement le stade peut estimer qu'il vous sort de l'enceinte sportive mais qu'il prend aussi la mesure, par exemple si vous êtes abonnés, il peut retirer votre abonnement, en fait ça vient donner une sorte de validité juridique au fait par exemple de résilier l'abonnement d'une personne qui a posé problème sur plusieurs matchs. Pour moi c'est 2 choses différentes si vous voulez, c'est deux sujets, c'est simplement une entité privée qui a vendu un abonnement à un supporter, il ne respecte pas le règlement intérieur et bien à ce titre là il se voit retirer l'abonnement et il se voit interdit de racheter un abonnement la saison suivante par exemple.
1L	Avez-vous le sentiment d'une progression en termes de dialogue, notamment depuis la loi Larrivé de 2016 ?	Bah oui oui il y a des avancées évidentes, il y a la création de l'instance nationale du supportérisme au niveau national, qui en gros est un catalyseur du dialogue puisque c'est une instance qui se réunit régulièrement au ministère des Sports... pour discuter de tous les sujets avec les représentants des clubs, des ligues, des supporters, des autorités publiques, donc ça... c'est évident

		<p>que le fait d'institutionnaliser le dialogue dans une instance c'est un vrai plus pour donner un cadre officiel. Au niveau national il y a déjà eu plusieurs avancées très concrètes grâce à ce dialogue, c'est par exemple l'expérimentation des tribunes debout sécurisées, cette année il y a 4 clubs qui ont des tribunes debout et c'est une expérimentation qui a été validée en quelques mois grâce justement au travail de l'INS. Il y a des référents-supporters dans les clubs professionnels aussi qui ont été créés... pareil, cette semaine il y en a qui sont encore en formation... et c'est quelque chose qui a été développé par l'INS, donc en gros pour moi c'est pour moi quelque chose de très positif, c'est peut être au niveau local que le dialogue avance un peu moins vite parce que là on bute sur... des considérations beaucoup plus pratiques, c'est ce que je vous disais en début d'entretien sur les organisations de déplacements, sur la gestion de la relation entre club et supporters, sur la gestion du dispositif d'ordre public, donc ça, c'est des sujets très concrets où le dialogue est plus compliqué qu'au niveau national où là on peut parler, on peut prendre un peu plus de recul en gros sur les choses, c'est pour ça qu'il y a ce petit décalage mais notre objectif c'est de faire en sorte que le dialogue national il se décline aussi au niveau local pour que les gens échangent davantage.</p>
<p>1L Bis</p>	<p>Quel est votre avis sur le fonctionnement de l'INS ? Le fait qu'elle soit rattachée au ministère des Sports et non à l'Intérieur peut-il être une limite ?</p> <p><b>Comment pouvez-vous solliciter l'INS ? Comment fonctionne-t-elle ? Lors des réunions sous l'égide de l'INS, quel est votre rôle, à quels moments sont vos prises de paroles et qui y sont vos représentants ?</b></p>	<p>C'est animé par le ministère des Sports, c'est des gens du ministère des Sports qui se chargent... d'assurer cette... l'organisation des réunions, etc. Après non c'est pas une structure permanente, c'est pas une entité avec pignon sur rue qui a été créée, et moi je trouve que c'est pas plus mal parce que... c'est une entité qui reste souple qui se rassemble dès qu'elle le souhaite, donc par exemple je vais vous donner un exemple très concret, l'année dernière sur Amiens Lille quand il y a eu l'effondrement de la barrière dans le parcage lillois, si mes souvenirs sont bons l'INS s'est rassemblée deux jours après, et deux jours après ce n'était pas du tout prévu elle s'est rassemblée en se disant « il y a un sujet avec la tribune des Ultras puisqu'actuellement il doit avoir obligatoirement des sièges pour avoir une position assise dans les stades sauf que l'on se rend compte que concrètement ce n'est pas respecté, dans les secteurs Ultras donc qu'est-ce que l'on peut faire qu'est-ce que l'on peut proposer ? » et c'est la première réunion qui s'est rassemblée qui s'est faite deux jours après le... l'incident et c'est ça qui a permis en quelques mois de mettre en place une expérimentation sur les tribunes debout sécurisées, elle vient directement... c'est l'INS qui a tout de suite proposé quelque chose, une solution alternative après un incident majeur, donc</p>

		<p>moi cette organisation-là franchement elle me paraît... la plus efficace. C'est clairement un outil opérant, pour plusieurs sujets.</p> <p><i>Le fait qu'elle soit rattachée au ministère des Sports et non à l'Intérieur peut-il représenter une limite ?</i></p> <p>Non, non parce que c'est beaucoup mieux qu'elle soit rattachée au ministère du Sport parce que si elle était rattachée au ministère de l'Intérieur on se dirait « ah c'est sur la sécurité que l'instance elle va fonctionner », or l'instance elle parle de la sécurité, mais elle parle aussi beaucoup d'autres sujets sur la relation justement entre les supporters et les clubs, sur les référents-supporters, ça dépasse largement le cadre de ce qu'on fait à la DNLH, donc non c'est complètement logique qu'elle soit rattachée au sport.</p>
	<p>Pour vous quelle est l'importance du SLO (officier de liaison/référent-supporters) dans les clubs professionnels ?</p>	<p>Ouais, c'est un acteur qui est nouveau dans la plupart des clubs dans quelques-uns mais dans très peu avant la loi, donc... c'est quelqu'un qui a vocation d'être en contact direct et quotidien avec les supporters, avec les groupes de supporters, donc en fait ça participe complètement comme je vous disais tout à l'heure au dialogue, c'est-à-dire que l'idée c'est d'échanger en permanence avec les groupes de supporters, donc faire remonter leurs demandes et aussi leur passer des informations, il faut que ce soit dans les deux sens, en gros c'est... c'est un outil pour nous qui est extrêmement utile, qui permet... voilà d'avoir des remontées sur l'état des groupes de supporters dans les clubs, alors quand je dis nous ce n'est pas que la DNLH, c'est en gros à l'INS, c'est au niveau de la ligue, c'est au niveau des clubs, donc tous les acteurs... voilà qu'ils aient la possibilité d'échanger, et... en gros l'intérêt c'est voilà vraiment une sorte d'officier de liaison qui fait le lien avec les supporters et qui permet justement d'entretenir une sorte de lien permanent et c'est important notamment dans les clubs quand ils ont une situation sportive qui s'est dégradée, parce que dans les situations sportives dégradées souvent la relation entre club et supporters elle devient très compliquée, d'avoir quelqu'un dédié à ça c'est hyper important.</p>

1M	Le SLO est la plupart du temps un salarié du club. Pour vous, cela peut-il être un inconvénient ?	Non pour moi c'est mieux parce qu'ils sont permanents au sein du club, parce que l'autre solution ce serait quoi ? D'être bénévole ? C'est bien d'être bénévole sauf qu'en général si vous êtes bénévole c'est que vous avez un boulot à côté et que vous n'avez pas forcément un plein temps à dédier à ça. Donc non moi ça ne me choque pas du tout.
1O	<p>Trouvez-vous qu'il y a souvent la mobilisation d'un sureffectif policier lors des déplacements de supporters à l'extérieur ? (Alors que la police se plaint souvent d'un manque de moyen humain pour les encadrer)</p> <p>Y a-t-il des barèmes précis existants (ratios tant de policiers pour tant de supporters) ?</p>	Non parce que... justement on a des forces de police qui sont très limitées donc nous notre objectif, quand je dis nous c'est le ministère de l'Intérieur en général, l'objectif c'est justement de trouver le meilleur équilibre c'est-à-dire de déployer uniquement les policiers et gendarmes qui sont strictement nécessaires. On a aucun intérêt, mais vraiment aucun, et je ne vois pas quel argument pourrait aller dans le sens contraire, on a aucun intérêt à se dire bah tient au lieu de 100 policiers aujourd'hui je vais mettre 200 policiers par plaisir, parce que les 100 policiers supplémentaires on en a besoin pour plein d'autres missions et donc il n'y a aucune raison de chercher... à surévaluer le besoin en force de l'ordre autour d'un match de foot. Il n'y a pas de barème figé parce qu'on doit surtout s'adapter à un contexte précis et changeant. Mais c'est fixé bien en amont après l'analyse du contexte des matchs.
1P	Que répondez-vous à certains observateurs qui disent que c'est lorsqu'il y a des arrêtés que le déploiement policier est le plus important, car le dispositif mis en place pour le faire respecter reste un dispositif important ?	Bah le... le sujet c'est que sur un certain nombre de déplacements de toute façon il faut un dispositif de sécurité c'est-à-dire que si le déplacement est autorisé il y aura un très fort dispositif nécessaire, si le déplacement il est encadré il faudra évidemment des forces aussi pour encadrer, et s'il est interdit l'objectif c'est évidemment de réduire le nombre de forces de l'ordre qui sont engagées mais parfois, s'il est interdit et qu'on a des informations selon lesquelles les supporters vont essayer de contourner la mesure, il est important évidemment de faire appliquer la mesure d'interdiction c'est pour ça qu'il y a des policiers qui sont engagés. Il n'y a jamais eu de policier plus nombreux sur une interdiction de déplacements que sur... si le match avait fait l'objet d'une autorisation de déplacement si vous voulez. C'est ce que les supporters croient, je sais pas si vous pensez à ça mais le Monaco Saint-Étienne de l'année dernière où ils disent... les supporters stéphanois avaient dit « c'est scandaleux il y avait des policiers partout pour nous virer à la frontière monégasque », etc., non c'est juste qu'il y avait des policiers qui étaient déjà présents à la frontière à Menton pour d'autres missions et... c'est à cette occasion-là qu'ils ont été contrôlés et qu'ils ont été virés de... de Monaco. Enfin c'est pareil... quel intérêt on aurait à se dire « je préfère interdire le déplacement

		des supporters pour utiliser plus de policiers », il n'y a aucune raison de faire ça et simplement pour faire respecter les mesures parfois employer la force et... avoir recours à un certain nombre de policiers.
1Q	La nouvelle politique en termes de sécurisation dans et autour des stades depuis quelques années (et notamment depuis les dispositifs intronisés par la loi Pasqua, c'est-à-dire la mise en place de caméras et d'un service d'ordre systématique) a-t-elle permis selon vous une baisse des comportements violents ? Lors des déplacements également ?	Bah oui sur les 10 dernières années, les aspects juridiques dont on a parlé tout à l'heure et leur mise en application, clairement elle a permis de faire reculer la violence dans les stades, et ça, c'est une très bonne chose, y'a... aujourd'hui heureusement il y a des incidents très limités dans les stades et après... l'objectif pour nous c'est aussi de s'assurer qu'il n'est pas lieu en dehors des stades parce que le risque c'est ça aussi c'est qu'évidemment on règle le problème dans les enceintes sportives mais que les supporters les plus violents, notamment la mouvance Hooligans, se retrouvent bien... au-delà des stades pour s'affronter, et ça, ça ne règlera pas le problème en soi.
1R	Est-ce que les forces de l'ordre ont encore des points sur lesquels elles peuvent s'améliorer (organisation, gestion, planning, retard, fouille...) ?	Bah les points d'amélioration je pense qu'ils sont communs avec tous les autres acteurs des... des matchs c'est de réussir à plus se parler avant et à plus se parler pendant les matchs, de façon à bien se comprendre et notamment l'exemple des retards c'est un très bon exemple, c'est-à-dire que si on donne un horaire maximal aux supporters visiteurs pour l'arrivée au stade et que cet horaire n'est pas respecté... forcément ça va tendre la situation et ça va être beaucoup plus compliqué à gérer pour les policiers parce qu'ils vont avoir une pression des supporters pour rentrer plus vite parce qu'en général ils arrivent au moment du coup d'envoi, ça, ça peut-être anticipé, si y'a un retard malgré tout et si on en a l'explication... et bien ça peut nous aider aussi nous à désamorcer les choses parce que... je sais pas si vous avez un bus de supporters qui arrive une heure en retard et vous savez que c'est parce que son pneu a éclaté sur la route, vous allez être naturellement... enfin quand je dis vous ça va être les policiers, ils vont être plus enclins à avoir une forme de tolérance vis-à-vis de ce retard que si on a l'impression que le bus de supporters a fait exprès d'arriver en retard pour essayer de mettre la pression c'est-à-dire d'arriver au coup d'envoi et de mettre la pression pour la palpation, en général c'est ce qui se passe, c'est arriver au dernier moment pour ensuite forcer les choses, pour arriver en gros assez rapidement dans le stade. Ça c'est... je

		pense que c'est aussi une question de compréhension mutuelle et... d'échanges pour essayer de mieux se comprendre.
1S	Quelle serait pour vous la solution pour endiguer un maximum la violence supportériste, notamment lors des déplacements à l'extérieur ?	Bah c'est ce que je vous ai déjà dit c'est... c'est le fait que les groupes de supporters s'engagent beaucoup plus dans... la phase préparatoire des matchs que ce soit quelque chose de beaucoup plus organisé de la part des clubs ou des supporters, et puis après l'autre condition <i>sine qua non</i> c'est que l'on réussisse à neutraliser euh... les Hooligans qui eux de toute façon dans l'idée d'organiser des déplacements, de se concerter, d'obtenir les meilleures conditions de déplacement au stade parce que le stade lui-même ne les intéresse plus vraiment, eux ce qu'ils visent c'est la violence vis-à-vis des supporters adverses, donc en gros c'est des axes différents, c'est de... permettre aux supporters de voir du football, de se déplacer dans de meilleures conditions, s'ils s'engagent aussi plus dans les déplacements, et à côté bah de réussir à mettre fin au phénomène de Hooliganisme avec... quelques dizaines ou centaines de personnes qui sont concernées par ce phénomène.
2	Certains supporters depuis quelques années rentrent dans des logiques de mobilité réactive (contre-parcages à l'époque du Plan Leproux, déplacements à l'extérieur même lors d'interdictions ou de restrictions de déplacement ou sous le coup d'IAS/IJS, équipes féminines/jeunes, petits clubs régionaux...). À votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles des supporters décident de rentrer dans ces logiques de contre-mobilités ?	Il y a des supporters déjà... il y a des groupes qui sont très revendicatifs, et qui dans le cadre de leur revendication justement veulent montrer... qu'ils sont soudés et surtout que de toute façon rien ne peut venir altérer, on va dire leur... identité et leur souhait de venir aux matchs. Donc si... il y a une mesure qui vient entrechoquer cette volonté-là, eux ils vont vouloir naturellement défier la mesure qui a été prise pour en gros exercer une forme de bras de fer, en fait c'est ça qui se passe, et ils essaient de montrer qu'ils ont réussi, l'objectif c'est aussi la communication, c'est montrer à tout le monde dans un espace qui est très médiatisé c'est-à-dire un match de foot où le match est souvent retransmis en direct, bah c'est de montrer qu'eux ils ont réussi à faire autrement, à détourner la mesure, à mettre une banderole, etc. même si c'était interdit. Pour moi c'est surtout de la provocation et surtout de la revendication en utilisant justement bah le moyen... ce qui est un stade comme caisse de résonance à leurs revendications.
2C	Les Ultramarines de Bordeaux lors d'un match en 2016 face à Nantes	Il y a eu euh... non je crois qu'il y a eu un arrêté, j'étais pas encore... c'était il y a 2 saisons, il y a eu un arrêté qui a été pris par le préfet de la Loire atlantique, et les Ultras marines ont déclaré qu'ils



	parviennent à faire abroger un arrêté en menaçant de se déplacer en masse malgré l'interdiction. Quel est votre regard sur cet épisode ?	venaient à un nombre très important, le préfet tout simplement il a estimé qu'il revenait sur sa décision c'est pas... c'est pas... déjà euh... je trouve que la pratique n'est pas forcément la bonne de la part des supporters ils auraient mieux fait de discuter avant, parce que les Ultras marines si vous voulez ne sont pas les plus connus pour chercher à discuter avant les matchs, sauf qu'ils ne l'ont pas fait, et simplement le préfet après il a parfaitement le droit de revenir sur sa décision s'il estime que finalement... il est préférable d'avoir des supporters à gérer dans le stade et en dehors du stade c'est... là-dessus c'est sa décision et personne n'a à la commenter.
2D	Y a-t-il eu ces dernières années une évolution des contraintes lors des déplacements qui pourrait expliquer ces phénomènes ?	Je ne sais pas s'il y a une évolution mais en tout cas dans les stades il y a une professionnalisation de la sécurité, et c'est une chose qui est très positive, pas toujours bien vécu par les supporters mais on vient... déjà du côté des forces de police il y a une spécialisation progressive qui se fait sur la gestion des matchs à risque, en dehors du stade, dans le stade, sur la gestion des flux, sur le risque terroriste c'est aussi quelque chose de nouveau, et du côté surtout de la sécurité privée il y a une énorme évolution, il y a des pas de géants qui ont été faits depuis on va dire 15 ans à peu près, où on est passé de... d'un métier de la sécurité privée qui n'était pas encore stabilisé, à une vraie professionnalisation aujourd'hui, notamment grâce au CNAPS qui est venu mettre... une forme de déontologie dans la régulation du marché de la sécurité privée, mais pas seulement, il y a aussi une proximation, au sens où maintenant quand vous allez dans un stade vous constaterez que c'est la sécurité privée qui... sont spécialisées dans l'évènement sportif et donc ils connaissent très bien ces ensembles ce n'est pas un agent de la sécurité qui est la journée dans un supermarché et le soir au stade, c'est un agent de sécurité qui, s'il peut cumuler les deux évidemment il en a le droit, mais s'il fait le stade le soir c'est qu'il a aussi une certification professionnelle particulière et une expérience dans la gestion des matchs, ça... il y a une vraie évolution là-dessus, surtout sur l'accueil !
2E	Plusieurs faits divers relatent que les violences se perpétuent plus loin des stades, dans des périodes temporelles plus ou moins éloignées des temps de matchs. Pensez-vous que ce	C'est certainement lié aux dispositions, s'est aussi lié sur ce que je vous disais sur la professionnalisation de la sécurité, au fait qu'il y a eu plus de moyens, il y a eu des stades plus modernes aussi qui permettent par exemple avec la vidéo de détecter plus vite les actes de violence donc forcément ça... peut s'expliquer en partie par ça, après il ne faut pas oublier le fait que déjà avant la mise en œuvre de toutes ces mesures il y avait déjà des violences, des infractions en dehors

	<p>déplacement des violences est lié aux nouvelles dispositions sécuritaires des autorités et des clubs professionnels ?</p>	<p>des stades, parce que c'est aussi dans les codes de la mouvance Hooligans de... parfois se chercher très loin des stades, donc ça, c'est quelque chose qu'il faut avoir en tête, et après c'est effectivement un des enjeux... c'est de réussir à traiter cette violence en dehors des stades et... de faire en sorte qu'elle puisse faire l'objet de... comment dire, de poursuites et qu'elle soit endiguée partout dedans et en dehors des stades.</p>
<p>3 + 3A</p>	<p>Depuis quelques années, plusieurs d'organismes supportéristes d'envergure nationale ont vu le jour et défendent le droit de déplacement des supporters (CNFS/ANS/ADAJIS/Fondation Daniel Nivel). Quel est votre point de vue sur l'émergence de ces entités ?</p> <p>À votre avis pour quelles raisons le football français a besoin (ou non) de tels organismes ?</p>	<p>Je ne sais pas s'il en a besoin mais en tout cas c'est une bonne chose d'avoir des représentants nationaux parce que ça permet d'avoir des interlocuteurs, ce qui n'était pas forcément le cas avant. Après la question c'est... est-ce que ces interlocuteurs sont légitimes et ils sont représentatifs ? Ça, c'est une question un peu sans réponse parce que... aujourd'hui j'ai un peu l'impression que c'est l'ANS qui sort un peu plus la tête de... des entités qui ont été créées. L'ANS ils vont vous dire qu'ils ont 30 ou 35 associations de supporters adhérentes, ce qui est déjà beaucoup hein, mais est-ce que c'est suffisant pour dire qu'ils sont représentatifs de tous les supporters de football ? En tout cas des groupes Ultra notamment, parce qu'il n'y a pas que des Ultras, je n'en suis pas sûr, y'a des clubs comme Marseille par exemple ou ils n'ont aucun des groupes majeurs... marseillais parmi leurs adhérents, ils ont un petit groupe qui est le handi-fanclub de l'OM, qui sont un petit groupe des personnes handicapées, mais ils n'ont pas de groupes Ultra, ils n'ont pas de groupes qui... concrètement font tous les déplacements de l'olympique de Marseille et donc voilà... il y a encore des... des trous dans la carte de France sur les... la représentativité de ces associations.</p> <p><i>Pour vous, ont-elles fait progresser le dialogue entre toutes les entités concernées ?</i></p> <p>Bah oui elles ont... aidé en gros aussi à structurer la parole des groupes de supporters, c'est surtout ça... que ça eu comme intérêt, c'est qu'au lieu d'avoir pleins d'avis divergents de la part des supporters, là on a un ou deux interlocuteurs qui viennent justement représenter les supporters au niveau national. Oui, bien sûr c'est quelque chose d'assez constructif.</p>

3B	<p>Pour vous, ces nouvelles organisations ont-elles développé une vraie légitimité auprès de l'opinion publique ? Et auprès des autorités publiques et footballistiques ?</p>	<p>Ils commencent à l'avoir, en tout cas eux ils sont dans une position où ils peuvent faire du lobbying, et ils ne s'en cachent pas, c'est-à-dire ils peuvent intervenir auprès des institutions sportives, auprès des parlementaires pour défendre leur position, après sur la légitimité bon je... je... ça, c'est pas à moi de juger à partir de combien de groupes adhérents vous êtes légitimes, mais c'est sûr que pour eux je pense ça va les arranger, ils ont tout intérêt à être de plus en plus légitime parce qu'ils seront regroupés et parce qu'eux aussi peut-être ils réussiront à passer des messages à tous leurs groupes de façon à ce qu'ils aient aussi des positions cohérentes, c'est pas toujours le cas, entre les groupes Ultra par exemple il peut y avoir aussi de grosses oppositions, y compris sur un sujet qui est sensé parfois les lier, par exemple quand ils veulent contester des mesures administratives, etc. pour le coup ils ne sont pas forcément d'accord entre eux parce que... ils n'ont pas la même approche, forcément pour une association c'est plus efficace d'avoir un maximum de... représentants.</p>
4	<p>Pour vous, existe-t-il un écart culturel dans l'approche du football de manière globale entre la masse populaire supportériste et les législateurs ou professionnels de la sécurité en France ?</p>	<p>[Hésitation] Euh... je vais vous faire une réponse... oui et non, je pense que parfois le monde des supporters est clairement pas compris à l'extérieur de ce... monde-là, de ce monde sportif, parce que... quand on discute avec des gens qui suivent pas trop le sport, etc. ils ne comprennent pas... la logique de... de supporter une équipe, alors oui il y a parfois des incompréhensions, après je pense que c'est quelque chose qui est exagéré de la part des supporters, c'est-à-dire que les supporters sont persuadés d'être incompris, d'être maltraités, d'être... de faire l'objet de mesures liberticides, mais ça pour moi c'est quelque chose qui est une posture qui est exagérée, parce que voilà ils n'assument pas non plus toujours les incidents euh... dont ils sont à l'origine et parfois il y a une part de mauvaise foi si vous voulez dans le discours du supporter.</p> <p><i>Cet écart handicape-t-il la relation entre les supporters, les autorités et les clubs professionnels ? Handicape-t-il les avancées organisationnelles ou d'un point de vue légal pour l'endiguement de la violence supportériste ?</i></p> <p>Ouais c'est ce que je vous disais tout à l'heure par rapport sur Valenciennes - Nantes, oui clairement c'est... tous les incidents de toute façon, ils coûtent... au dialogue et... ils viennent donner un coup</p>

		<p>de pioche dans l'édifice, donc c'est forcément quelque chose qu'il faut absolument réduire le plus possible, et là il faut que tout le monde soit aussi au clair avec le sujet de la violence, on a parlé du Hooligan, si on parle des supporters Ultra il faut quand même pas oublié qu'ils ont un rapport assez ambivalent au sujet de la violence. Ils disent... Ils veulent surtout pas être mélangés à la mouvance Hooligans, soit, ça on fait attention à ne pas le faire, mais il faut quand même reconnaître aussi qu'il y a un certain nombre de groupes Ultra et de supporters Ultra qui sont à l'origine de violences et qui sont à l'origine quand même, d'actes de Hooliganisme et de vandalisme en gros dans les stades. Et la frontière en gros elle est... c'est une sorte de zone grise, et la frontière elle est pas évidente à trouver, et ça, c'est... je pense que c'est quelque chose que les supporters ont du mal à regarder en face si vous voulez, ils sont... très idéalistes sur ce qu'ils veulent et ce qu'ils défendent mais ils oublient aussi un petit peu parfois l'image qu'ils laissent... sur des matchs où il y a eu des violences.</p>
4A	<p>Pensez-vous que la France pourrait s'inspirer d'un autre pays pour organiser la gestion de ses déplacements de supporters ?</p>	<p>Ouais ouais, bah de toute façon on travaille... nous on travaille dans un cadre national mais aussi dans un cadre européen, et au niveau européen on échange sur les bonnes pratiques donc forcément on s'intéresse aussi à ce qui se fait ailleurs, c'est quelque chose qui peut être envisagé. Après la situation de l'Allemagne, elle n'est pas non plus si idyllique que ça, on prend souvent cet exemple-là, on dit l'Allemagne, ils ont tout réglé, etc. Il y a toujours des violences en dehors des stades, il y en a dans les stades parfois, par contre ce qu'ils ont effectivement bien réussi c'est développer la discussion dans l'organisation des déplacements, qui permet... en gros de désamorcer 90 % des matchs... et qui permet aux supporters de se déplacer sur la plupart des matchs, donc ça, c'est vrai il y a un truc intéressant mais de toute façon c'est comme tout, c'est-à-dire qu'il y a des bons exemples à tirer de l'Allemagne, peut-être de l'Angleterre dans un autre style aussi, mais aussi des pays scandinaves et inversement je suis sûr qu'il y a des choses qui sont bonnes à tirer chez nous sur la gestion de l'ordre public.</p> <p><i>Quand vous dites que vous travaillez de manière européenne, la DNLH a-t-elle des pendants dans différents pays ? Comment ça se passe ?</i></p>

		<p>Oui c'est ça, bah on discute avec nos homologues dans le cadre d'un réseau européen, et dans le cadre aussi des institutions européennes, c'est-à-dire le conseil de l'Europe. Donc il y a des réunions régulières, il y a des événements internationaux, quand vous avez une coupe du monde, quand vous avez un Euro, il y a toujours des gros dispositifs de coopération internationaux au niveau de la police et dans ce cas-là on échange aussi pendant ces événements-là avec nos... collègues étrangers pour voir un petit peu comment ils fonctionnent. Dans les matchs de coupe d'Europe toute l'année aussi et puis même par exemple pendant la coupe du monde en Russie... nous on a envoyé une délégation pendant un mois en Russie et à ce moment-là on a rencontré tous nos homologues des autres pays qui étaient qualifiés dans le monde entier, donc c'est intéressant de discuter avec eux pour savoir comment ils font.</p>
4B	<p>La France souffre-t-elle de carences en matière de prévention primaire vis-à-vis des déviances supportéristes (sensibilisation, éducation, dialogue et action des clubs en amont) ? Et en matière de prévention tertiaire ?</p>	<p>Ouais, bah ça, ça rejoint la réponse que je vous ai déjà faite, c'est-à-dire que oui en gros on pourrait faire mieux... surtout au niveau des clubs, et au niveau de la responsabilisation des groupes de supporters, on peut passer des messages effectivement, des messages préventifs plus nombreux et s'impliquer plus dans la préparation des déplacements. La prévention de la violence dans le sport, elle fait l'objet déjà d'une action... avec la Fédération Française de Football et avec la Ligue de Football Professionnel, donc oui ça existe, après est-ce qu'il faut relier ça avec la question du déplacement des supporters, je ne suis pas sur. Pour la prévention tertiaire, pour moi non là on a tous les outils juridiques là-dessus et... et on a déjà un certain nombre de pratiques qui font que... l'on traite déjà justement le sujet des... supporters qui ont commis des actes répréhensibles.</p>
4C	<p>Quel est votre regard vis-à-vis des pouvoirs décisionnaires et sur la multiplicité d'organismes concernant la sécurisation du football (ministère des Sports [INS]/de l'Intérieur [DNLH, STADE] ; LFP/FFF [CSS]) ? Ils sont souvent pointés du doigt pour leur</p>	<p>Ouais enfin j'entends mais là pour moi c'est pas un sujet parce que chacun est dans sa compétence, chacun est dans son rôle, ça... ne pose pas vraiment de difficultés, il n'y a jamais eu de... sujet où tout le monde s'additionnait sur le même genre de compétences, chacun est sur son sujet, la ligue est légitime à sanctionner les clubs, s'il y a eu des incidents sur des matchs euh... tout comme le préfet sur un département il est légitime à signer un arrêté pour encadrer un déplacement s'il estime qu'il y a des risques de troubles à l'extérieur du stade. Non pour moi c'est pas un sujet qui pose problème.</p>

	<p>illisibilité face aux regards de certains acteurs extérieurs, notamment pour ce qui est de savoir à qui s'adresser ou bien pour ce qui est de savoir quel organe serait en droit de les sanctionner, le comprenez-vous ?</p>	<p><i>Pourtant il y a quelque temps sur le match Lyon Saint-Étienne c'est la commission de discipline de la ligue qui a fait fermer un parcage visiteur parce que l'arrêté préfectoral n'avancait pas assez vite.</i></p> <p>Non ce qui arrive parfois c'est que ça s'entrechoque en termes de timing, c'est-à-dire que... il peut y avoir la ligue qui décide de fermer un secteur visiteur à l'égard d'un club qui a commis des actes répréhensibles sur... le match précédent, et donc elle va décider qu'au match suivant elle dit pas un match en particulier elle dit le prochain match par exemple là le match de Saint-Étienne à Lyon... le secteur visiteur sera fermé, ça, c'est sa compétence en matière disciplinaire autour des rencontres sportives, et après ce qui se passe c'est que le préfet lui il prend sa propre décision, mais il prend sa décision aussi parfois en fonction de ce paramètre-là, c'est-à-dire que s'il sait que le secteur visiteur va être fermé, forcément ça peut avoir un impact sur sa décision, pourquoi ? parce que ça veut dire qu'il peut y avoir des supporters visiteurs qui viennent quand même, ils vont potentiellement venir dans les tribunes locales, et en allant dans les tribunes locales il peut avoir des incidents aussi, donc le préfet il peut être influencé par cette décision, dans... dans la réflexion sur ce qu'il va prendre éventuellement comme arrêté.</p>
4D	<p>En matière de sanctions envers les supporters, pensez-vous qu'il faudrait prioriser les sanctions individuelles par rapport aux sanctions collectives ou bien l'inverse ?</p>	<p>Bah c'est la déclinaison des deux c'est-à-dire que très clairement, tous les auteurs que l'on identifie individuellement pour des faits répréhensibles dans des stades, il faut les sanctionner, c'est notre objectif mais malheureusement c'est après... dans un monde idéal il faudrait que ça, ça suffise, sauf qu'en fait ça ne suffit pas parce que parfois il y a des... des... je vous donne un exemple on parle de Lyon Saint-Étienne parce que c'est un peu d'actualité, Lyon Saint-Étienne même si vous réussissez à individualiser et à identifier tous les auteurs de troubles... à Saint-Étienne et à Lyon sur les derniers matchs ça veut pas dire qu'après vous aurez soldé le contentieux entre lyonnais et stéphanois, pourquoi ? Parce qu'il y a un certain nombre de supporters qui... qui se retournent complètement la tête sur des matchs comme ça et donc pour cette raison il y a des mesures collectives qui sont souvent nécessaires pour de toute façon venir appuyer les mesures individuelles, c'est-à-dire que les deux se cumulent donc sanctionner évidemment individuellement c'est bien mais c'est souvent pas suffisant d'où l'intérêt des mesures collectives.</p>

5	Est-ce que pour vous tous les sujets décisifs en termes de mobilité et d'organisations supportériste, de dialogues entre les différents acteurs concernés ainsi que de violences en déplacement ont été traités dans cet entretien ?	Non je ne crois pas on a parlé de... le vrai axe de travail à l'avenir c'est la question du dialogue mais du dialogue vraiment constructif et opérationnel vous voyez c'est pas juste on fait une réunion et on boit le thé ensemble, ça, c'est important d'avoir des réunions stratégiques sur le dialogue mais il faut aussi qu'il y ait plus de dialogues au niveau local et sur le terrain pour dire comment ils vont organiser leur déplacement, qu'est-ce qu'on est prêt à garantir, là on ne peut pas le garantir donc par exemple on renonce à organiser ce déplacement, que chacun prenne un petit peu position et assume sa responsabilité.
5A	Avez-vous des remarques ?	<i>[Question non posée]</i>
5B	Désirez-vous apporter une précision où élargir le propos sur un autre sujet connexe qui vous semble essentiel ou important ?	<i>[Question non posée]</i>

## Annexe 8 : Grille d'observation témoin

<b>Phase 1 : point de rendez-vous initial</b> ..... minutes début :                      fin :	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>
Nombre de supporters				
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>			
<b>Case-résumé reprenant les diverses notes supplémentaires</b>	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>
Nombre de Policiers				
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :			
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :			
	Vis-à-vis des stadiers :			
	Vis-à-vis des forces de police :			
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :			
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :			
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :			



	Vis-à-vis du référent-supporters :
	Vis-à-vis des stadiers :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :

<b>Phase 2 : arrivée du/des cars</b> ..... minutes début :                      fin :	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

<b>Phase 3 : trajet aller</b> ..... minutes <b>début :</b> <b>fin :</b>	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

<b>Phase 4 : arrêt(s) (trajet aller)</b>  ..... minutes    début :                  fin :	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

<b>Phase 5 : arrivée en zone de prise en charge</b> ..... minutes <b>début :</b> <b>fin :</b>	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				



Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Comportements des stadiers d'accueil de l'équipe à domicile	Vis-à-vis des différents supporters visiteurs :
	Vis-à-vis des stadiers visiteurs et des forces de police :

<b>Phase 6 : Match (tribune visiteur)</b> ..... minutes début :                      fin :		<b>Supporters isolés</b>		<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>
Nombre de supporters						
Nombre de stadiers (ADS)						
		<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers						
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...		Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
		Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
		Vis-à-vis des stadiers :				
		Vis-à-vis des forces de police :				
		Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...		Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
		Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
		Vis-à-vis du référent-supporters :				
		Vis-à-vis des stadiers :				
		Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Intervention des forces de police	Si oui, pourquoi :
Comportements des stadiers d'accueil de l'équipe à domicile	Vis-à-vis des différents supporters visiteurs :
	Vis-à-vis des stadiers visiteurs et des forces de police :

<b>Phase 7 : Extraction de la tribune et départ</b> ..... minutes <b>début :</b> <b>fin :</b>	<b>Supporters isolés</b>		<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>Total</b>
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)					
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Comportement des stadiers d'accueil de l'équipe à domicile	Vis-à-vis des différents supporters visiteurs :
	Vis-à-vis des stadiers visiteurs et des forces de police :



Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

<b>Phase 9 : arrêt(s) (trajet retour)</b>  ..... minutes <b>début :</b> <b>fin :</b>	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				



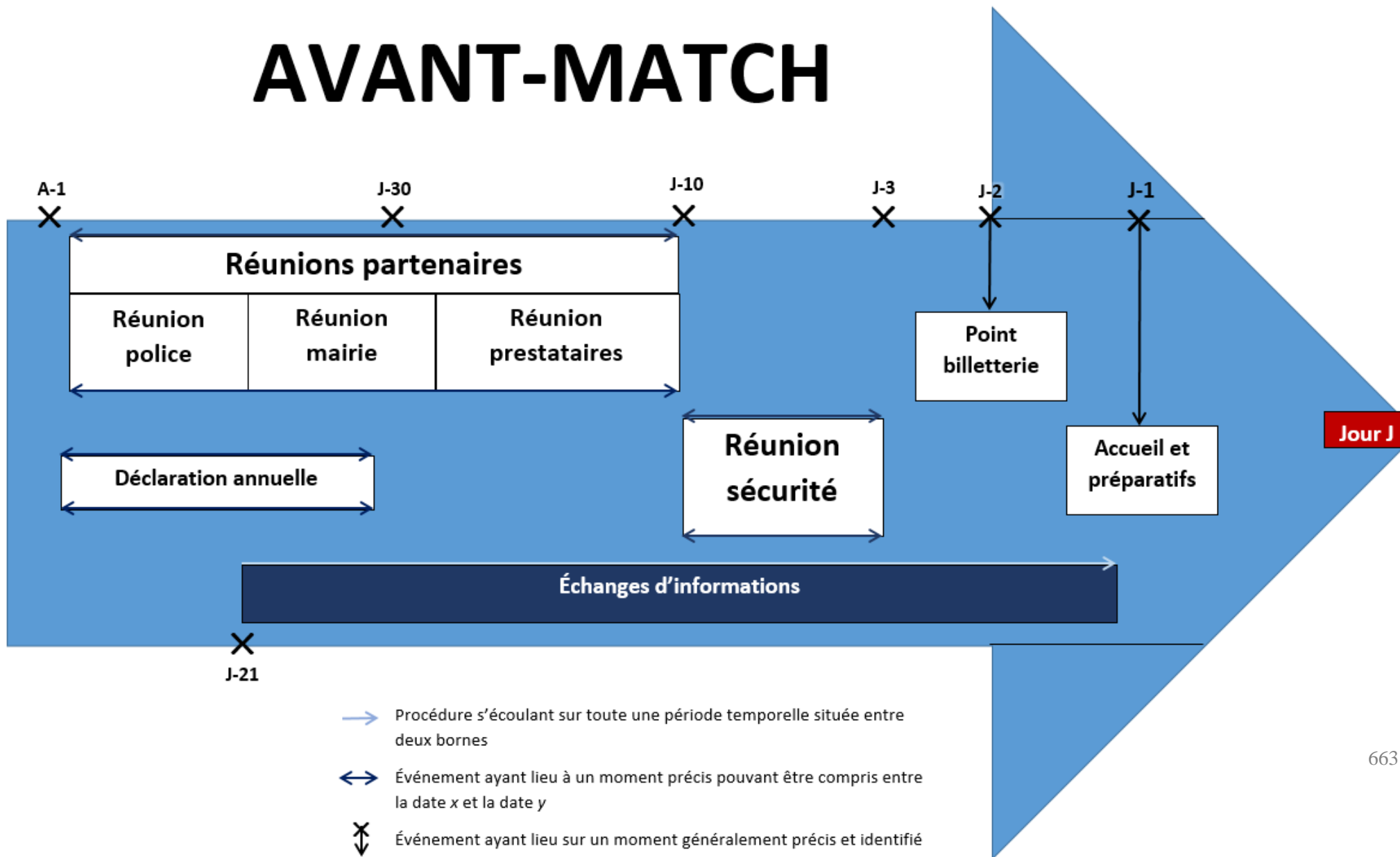
Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

<b>Phase 10 : arrivée point retour</b> ..... minutes début :                      fin :	<b>Supporters isolés</b>	<b>Associations Ultras</b>	<b>Associations non-Ultras</b>	<b>total</b>	
Nombre de supporters					
Nombre de stadiers (ADS)	<del> </del>				
	<b>CRS</b>	<b>Gendarmes mobiles</b>	<b>Motards</b>	<b>Autres (préciser) :</b>	<b>Total</b>
Nombre de Policiers					
Présence/échanges et comportement du référent-supporters...	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :				
	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				
	Contact(s) direct ou indirect avec le PSG et les individus aux postes de responsabilités en termes de sécurité :				
Échanges et comportements du (des) leader(s) d'association...	Vis-à-vis de son groupe de supporters :				
	Vis-à-vis des autres associations et des supporters isolés :				
	Vis-à-vis du référent-supporters :				
	Vis-à-vis des stadiers :				
	Vis-à-vis des forces de police :				

Échanges et comportements des stadiers...	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Présence/échanges et comportements des forces de police	Vis-à-vis du (des) groupe(s) Ultra(s) :
	Vis-à-vis des supporters isolés et associations :
	Vis-à-vis des forces de police :
Échanges et comportement du chauffeur de car	Vis-à-vis des différents protagonistes :

## Annexe 9 : Organisation sécuritaire globale d'un match de football (avant-pendant-après match)

# AVANT-MATCH



Est questionnée ici, dans la mesure du possible, chaque étape de l'organisation d'un match par quatre interrogations : Quand ? Qui ? Où ? Et Pourquoi ?

Timings et dates choisis selon une moyenne globale de procédure de la part des différents clubs professionnels français. Certains exemples précis se basent sur l'organisation sécuritaire interne du PSG. En aucun cas ils ne se posent en sciences exactes, qui plus est compte tenu du caractère unique et instable de la préparation d'un match de football et de son contexte fluctuant.

Sources : Observations de déplacements à l'extérieur ; entretiens ; statuts et règlements des championnats de France professionnels ; guide de l'accueil du public dans les stades de la LFP ; documents issus de la gestion sécuritaire interne du PSG.

#### **A-1 → J-30 : Déclaration annuelle**

**Qui ?** L'autorité destinataire de la déclaration est, à Paris : le préfet de police ; en province : le maire. Et également à la DDSP.

**Où ?** Le document est écrit et envoyé depuis le département « organisation et sécurité » du club.

**Pourquoi ?** La déclaration annuelle est la déclaration faite en amont [en lien avec le calendrier de la LFP] pour préparer et prévoir les besoins sécuritaires et organisationnels d'une manifestation sportive. Il y figure les renseignements concernant l'organisateur, les renseignements concernant le stade [capacité d'accueil du lieu, mesures de sécurité prévues au titre de la réglementation...] et les renseignements concernant les manifestations prévues [nombre de personnel prévu, type de personnel]. La ligue préconise si besoin la rédaction d'une nouvelle déclaration à une date plus proche du match avec mention des références de la déclaration annuelle, comportant de nouveaux éléments dont le club aurait pris connaissance et qu'il doit communiquer à l'autorité compétente. Pour toute rencontre reportée, il conviendra de renouveler la déclaration, avec mention des références de la déclaration initiale. Une déclaration urgente motivée peut être également faite de la part des clubs si apparaissent au cours de l'année des matchs non prévus au départ de la saison dans le calendrier [coupes d'Europe, de France et de la Ligue].

### **J-21 → J-3 : Échanges d'informations**

Échange de mails et de courriers entre les deux clubs concernés et les services de police.

Au début de cette phase : Prise de contact entre les directeurs de l'organisation et de la sécurité des deux clubs pour connaître les premières informations : analyse des risques concernant la rencontre (contentieux entre supporters, derbys, antécédents du match aller, etc.) ; établissement des tâches et réunions pour la préparation de la rencontre lors des jours suivants ; recueil des premiers renseignements (nombre de cars de supporters, lieu d'hébergement et date de l'arrivée de l'équipe, demande d'escorte pour l'équipe visiteuse avec lieu du rendez-vous et l'heure de départ, etc.) ; veiller, en liaison avec le responsable billetterie, à ce que l'organisation des ventes des billets respecte la séparation obligatoire entre les supporters des deux clubs en présence ainsi que les dispositions prévues aux articles 125 et 531 (règlement LFP).

### **A-1 → J-10 : Réunions partenaires**

Les trois différentes réunions partenaires se font en amont de la saison, à la suite de la publication du calendrier. La planification de leur date peut varier en fonction des clubs et des collectivités locales.

#### **Réunion Police**

**Qui ?** En début de saison, une réunion est fixée avec le DDSF, son adjoint, le commandant, la SIR, la gendarmerie et le SCRT.

**Où ?** Soit au sein des installations du club, soit à la préfecture.

#### **Pourquoi ?**

- Débriefing de la saison écoulée. Bilan de l'observatoire de la sécurité aux abords du stade, analyse des incidents.
- Briefing sur la saison. Étude des rencontres : calendrier du Championnat, Coupe de la Ligue, Coupe de France, Ligue des Champions, Derby, matchs de gala...
- Préfecture : une réunion est fixée par le Directeur de cabinet pour échanger avec la Mairie et le DSS du club concerné.

#### **Réunion Mairie**

**Qui ?** Responsable sécurité du club (DSS ou représentant), représentant de la préfecture, représentants de la mairie (voirie, etc.).

**Où ?** Dans les locaux de la mairie.

#### **Pourquoi ?**

- Listing des marchands ambulants

- Étude du plan de circulation (avant – pendant – après)
- Signalétique aux abords du stade
- Service voirie. Mission à la 2<sup>e</sup> mi-temps (nettoyage aux abords du stade, buvettes, zone visiteur et ramassage des poubelles)
- Service éclairage (vidéo, élagages des arbres gênant la visibilité du PCO)
- Élagage si besoin (vis-à-vis de la vidéosurveillance)

### **Réunion prestataires sécurité privée**

**Qui ?** Responsables sécurité du club (DSS, etc.) et prestataires sécurité.

**Où ?** Dans les locaux du club

**Pourquoi ?** Une réunion préparatoire sécurité avec tous les partenaires chargés de la sécurité est effectuée pour établir un organigramme sécurité et établir un plan du Stade et un plan d'évacuation. Rappel des obligations contractuelles, des consignes et communication des coordonnées des différents interlocuteurs. Une réunion est organisée pour chaque prestataire.

### **J-10 → J-3 : La réunion sécurité (ou réunion préparatoire)**

**Qui ?** Les partenaires participants à la réunion : DSS et référents-supporters des deux clubs, préfet ou représentant, un représentant de la LFP, DNLH, SDSS, STADE (en région parisienne), SCRT, un ou plusieurs représentant de la force publique (police, CRS, gendarmerie), services municipaux, secouristes-médecins, pompiers, service des transports, société de sécurité, sociétés prestataires, les différents services du club (commerciale, billetterie, communication, sportif...). Potentiellement un représentant du Parquet si besoin.

**Où ?** Dans les locaux du club ou de la préfecture.

**Pourquoi ?** (Le contenu de la réunion)

- Mesures préliminaires : match, coup d'envoi, ouverture des portes, etc.
- Contexte du match : les événements extérieurs à la rencontre, l'histoire, etc.
- Déplacement des supporters adverses (stadiers visiteurs, nombre de supporters, procédure de réception des bus des supporters visiteurs, plaque d'immatriculation des bus, heure de départ des bus à la fin de la rencontre, nombre de chauffeurs par car, assurer la protection des supporters visiteurs aux alentours du stade comme défini dans la convention état/football [assuré par les forces de l'ordre])
- Classification de la rencontre (niveaux DNLH)

- Mesures de sécurité pour les équipes et arbitres : lieu de résidence et déplacement des équipes et arbitres
- Procédures de palpation
- Point billetterie
- Animations programmées
- Dispositif de sécurité aux abords du stade (police)
- Dispositif secours et incendie
- Rédaction du procès-verbal (PV)
- Effectif pouvant être inscrit sur le PV : ADS (ou personnel de contrôle équivalent); stadiers NATS, société privée de sécurité); ADS visiteurs annoncés ; services de secours (secouristes, croix blanche, pompiers); fonctionnaires de police, SIR, CRS 52, gardes mobiles, BAC, brigade canine, OPJ, motards de la police nationale.

Réalisation d'un compte rendu de réunion par la Préfecture.

## **J-2 : Point Billetterie**

**Qui ?** Les deux DSS des deux clubs concernés par la rencontre. Les deux services billetterie.

**Où ?** L'échange se fait généralement par téléphone et/ou par mail.

**Pourquoi ?** Transmission d'informations sur la billetterie (nombre de places vendues, nombre de supporters prévus en parcage visiteur, etc.) afin de s'ajuster si besoin à un contexte changeant.

## **J-1 : Accueil et préparatifs**

**Qui ?** DSS et représentants de la sécurité du club.

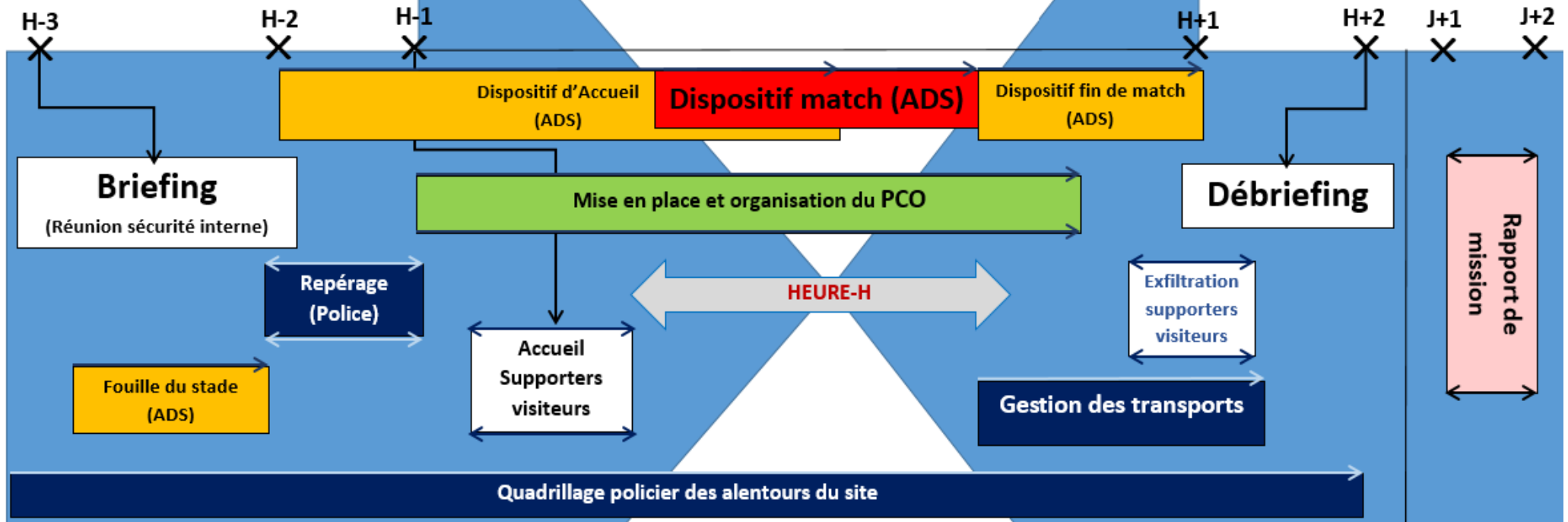
**Où ?** Au sein des installations du club.

**Pourquoi ?** Accueil de la régie. Prise de contact avec les délégués LFP. Préparer la salle de briefing (réunion sécurité interne).



# PENDANT

# APRÈS



- Procédure s'écoulant sur toute une période temporelle située entre deux bornes
- ↔ Événement ayant lieu à un moment précis pouvant être compris entre l'heure x et l'heure y
- ✂ Événement ayant lieu sur un moment généralement précis et identifié

### **H-3 : Le briefing (réunion sécurité interne)**

**Qui ?** Les participants à la réunion : DSS des deux clubs, superviseurs et coordinateurs.

**Où ?** Réunion sur le site du lieu de la rencontre.

**Pourquoi ?** Le contenu de la réunion (*exemple du PSG*)

- Préambule/remarques particulières
- Pelouse
- Billetterie
- Presse
- Vacataires
- Restaurations salons et grand public
- Produits dérivés
- Hospitality
- Vidéo, son et animations
- Sécurité, sureté et contrôle (estimation heure d'arrivée/heure de départ)
  - Superviseur PSG : H-4/H+4
  - Coordinateur : H-4/H+3
  - Chef d'équipe : H-3/H+3
  - Agent (ADS) : H-3/H+3

Réalisation d'un document « consignes particulières d'organisation sécurité »

### **H-3 → H-2 : Fouille du stade**

**Qui ?** ADS concernés

**Où ?** Dans l'ensemble des tribunes, inspection minutieuse des sièges, des zones reliant les différentes tribunes, des toilettes...

**Pourquoi ?** Vérifier si des objets dangereux ou illégaux ne sont pas dissimulés à l'intérieur de l'enceinte (armes, engins pyrotechniques, banderoles non prévues, drogues, etc.). Vérifier l'état des gradins ou mains courantes, signaler toute détérioration qui pourrait présenter un danger pour le public et s'assurer que les portes d'accès au terrain soient verrouillées au niveau des infrastructures du stade.

### **H-2 → H-1 : Repérage police**

**Qui ?** Le commandant de CRS, le capitaine de l'escadron qui ne connaît pas le site, l'officier de liaison en charge de diffuser les consignes au sein de son unité mobile, le commissaire en charge de la liaison entre le PCO et la compagnie de CRS.

**Où ? Pourquoi ?** Une visite est organisée dans l'enceinte du stade pour permettre aux intervenants de prendre leurs repères physiquement, au-delà des cartes qu'ils ont consultées avant, mais qui ne leur serviront plus pendant l'intervention. Cette visite est généralement organisée au pas de charge.

### **H-1 : Accueil supporters visiteurs**

**Qui ?** Gendarmes, policiers et ADS locaux si besoin. À noter que des ADS du club visiteur font le voyage avec les supporters.

**Où ?** Endroit spécifique et stratégique à proximité du stade (parking, stabilisé, etc.)

**Pourquoi ?** Les supporters visiteurs sont parqués dans un endroit fermé et spécifique pour éviter tout contact avec les supporters du club hôte. Ils sont accueillis par les forces de l'ordre pour être fouillés (de manière généralement plus minutieuse que les palpations classiques aux différents points d'entrée du stade). Ils sont ensuite escortés et placés directement à l'intérieur de la tribune réservée au club à l'extérieur.

### **H-2 → Mi-temps : Dispositif d'accueil**

**Qui ?** Les ADS accréditation, ADS billetterie, ADS tripode, ADS de préfiltrage, ADS palpation, ADS TO/TP, ADS loges et salons, ADS zone presse, ADS zone joueurs, ADS tribunes, ADS sectorisation, personnels consignes...

**Où ?** Aux différents points d'accès à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

**Pourquoi ?** Dispositif s'enclenchant dès l'ouverture des portes du stade. Il permet aux différents ADS spécifiques de se placer à leur poste. Au sein de ce dispositif se trouve deux missions clairement séparées, la mission d'accueil simple (contrôle des billets, gestion des flux de spectateurs) et la mission concernant le « sous-dispositif palpation » à l'entrée du stade, ne concernant que les ADS habilités ayant l'autorisation d'effectuer des fouilles corporelles.

### **Organisation PCO**

**Où ?** Le PCO est situé dans une pièce souvent surnommée de « bulle » de par ses fenêtres ou ses baies vitrées qui lui donne une allure partiellement transparente et parfois même arrondie. Il est généralement placé dans les hauteurs du stade, dans une position de surplomb.

**Qui ? Pourquoi ?** Il constitue le « point névralgique » du service d'ordre mis en place lors d'une rencontre de football. Tous les organes de décision y sont présents. Face au terrain on trouve : un poste police ; le poste du régulateur des communications (avec radio, téléphone et PC portable) ; le poste du DDSF ; le poste du procureur ; le poste du délégué à la sécurité du

club hôte et potentiellement le représentant du préfet. Ces postes ont une vue directe sur le stade, de manière générale au-dessus de l'espace dédié aux journalistes. Un opérateur vidéo police pilote un PC et plusieurs écrans tandis que l'opérateur vidéo du club hôte pilote lui aussi un PC et toutes les baies d'enregistrement qu'il visualise avec plusieurs écrans. Un nombre important d'écrans de contrôle (généralement une dizaine) sont disposés au centre du PCO et sont visibles par tous. Dans des pièces traditionnellement voisines, sont présents la partie sécurité civile qui regroupe les pompiers, les responsables secouristes, et leurs médecins. Deux autres pièces regroupent des « fonctions clés de l'ambiance » : le speaker qui est enfermé dans une petite pièce (mais qui est directement joignable) et l'éclairagiste. Une pièce est également prévue pour pouvoir se transformer rapidement en une « cellule de crise », si le contexte du match l'impose. En plus des très nombreuses caméras (fixes et mobiles, disposé partout au sein et autour du stade) d'où proviennent les images diffusées sur les écrans de contrôle, un dispositif d'enregistrement permanent est imposé par la LFP avec six caméras qu'un délégué de la ligue vient inspecter avant le début de chaque match. En plus du dispositif vidéo, un système radio gère les communications qui coordonnent les différentes patrouilles et toutes les équipes de stadiers. Tout ce que filment les caméras est enregistré, même lorsqu'on ne les visionne pas en direct. La baie centrale n'enregistre pas les mêmes caméras selon les configurations. Il y a trois types de configurations : avant, pendant et après le match. C'est pourquoi l'opérateur jongle entre intérieur et extérieur. Tant qu'il y a du monde à l'extérieur, il ne peut pas passer à la configuration « pendant » et lors de ce match, l'arrivée tardive des spectateurs l'empêche de basculer assez tôt en position « pendant le match ». Le PCO peut donc avoir une incidence directe sur la gestion des flux à l'entrée et à la sortie (en termes de ralentissement ou d'accélération des processus de palpation par exemple). L'opérateur doit donc choisir des lieux stratégiques, là où habituellement se déroulent les incidents : dans la tribune visiteur et potentiellement dans les virages les plus animés. La vidéo peut également servir d'appui pour la recherche de supporters sous le coup d'une IAS ou d'une IJS, ou plus simplement de moyen pour identifier et surveiller sur une période plus longue un supporter (ou un groupe de supporters) au comportement suspect. La dernière fonction du PCO est aussi de guider l'intervention des stadiers voire de forces de police pour régler un incident en cours ou qui vient d'avoir lieu, pour ensuite permettre une aide à l'identification des auteurs de troubles (Boullier, Chevrier, Jugué, 2012).

**Focus PSG:** Dans la bulle du Parc des Princes, située dans un angle et ayant vraiment la forme d'une bulle, ce sont 106 caméras fixes et 45 caméras sur dômes orientables qui peuvent être exploitées, ainsi que 4 totems situés derrière les buts pour filmer les tribunes de face. La centrale

est sous la responsabilité du PSG avec un opérateur qui observe, dos au terrain, quatre rangées de 15 écrans chacune. Six autres écrans sont réservés pour la PJ et le procureur, de côté face au terrain et 10 écrans sont exploités par les entités situées face au terrain. Ces écrans sont avant tout destinés à suivre la régulation de la circulation extérieure qui demande autour du Parc des Princes une coordination très fine selon les entrées et les sorties des divers publics. Au Parc des Princes, la PJ et le substitut du procureur passent tout le match à scanner les visages à la recherche d'éventuels interdits de stade, qu'ils possèdent en fichier informatique, mais aussi pour aller plus vite sous forme de classeurs qu'ils feuilletent au fur et à mesure (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012).

### **Heure-H : Dispositif match**

**Qui ?** ADS tribune, ADS pelouse, ADS intervention, voltigeur, officier de liaison, médecins, ambulanciers et secouristes, les pompiers le cas échéant (non obligatoire), le personnel de société de gardiennage affecté à la surveillance de parkings (le cas échéant), les superviseurs et chefs d'équipe.

**Où ? Pourquoi ?** Ce dispositif est surtout concentré autour du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein du stade et plus particulièrement au sein des différentes tribunes. Les effectifs, répartis par groupe de quatre ou cinq ADS, doivent occuper tous les secteurs du stade : gradins, tribunes, vestiaires et tunnel d'accès terrain, y compris l'espace réservé aux supporters visiteurs en association avec la sécurité du club visiteur. Dans les gradins et tribunes, les membres de l'équipe de sécurité doivent avoir une vision complète du secteur qui leur est imparti pour déceler tout incident ou malaise afin de prévenir rapidement le responsable de la sécurité, chaque groupe est placé sous la responsabilité d'un chef d'équipe lequel est en liaison radio avec le superviseur ou le directeur de l'organisation et de la sécurité qui coordonne l'action de ces différentes équipes. Des personnels de sécurité doivent également être placés au bord du terrain (derrière chaque but et devant des gradins) dans le but de : surveiller le comportement des supporters ; intercepter toute personne qui aurait franchi les grilles et pénétré sur le terrain ; éteindre les engins pyrotechniques ; ouvrir les portes d'accès terrain en cas d'évacuation urgente du stade. Au sein de ce dispositif est présent le « sous-dispositif mi-temps », qui prend place dès la fin de la première période jusqu'à quelques minutes après le début de la seconde période, où l'ensemble des différents ADS sont remobilisés pour faciliter les nombreux mouvements des spectateurs vers les différentes zones du stade (toilettes, buvettes, escaliers, zones fumeurs, etc.). Les missions principales du service d'ordre sont à ce moment-là : le maintien de la vacuité des unités de dégagement, la protection des joueurs et officiels et l'intervention « préventive ».

L'expulsion d'un spectateur par la force ne peut être opérée que par les services de police ou de gendarmerie.

### **Heure H → H +1 : Dispositif fin de match**

**Qui ?** ADS habilités

**Où ? Pourquoi ?** Ouverture de tous les accès pour faciliter la sortie de l'ensemble des spectateurs. Les ADS du club hôte doivent surveiller la sortie des spectateurs, assurer la protection des officiels, dirigeants et joueurs de l'équipe adverse au moment de la sortie des vestiaires et les escorter jusqu'à leur véhicule. Sécurisation de la zone mixte et de la zone antidopage. Ratissage de la tribune, puis une ronde de contrôle doit être effectuée lorsque le stade est vide.

### **H+0,5 → H+1,5 : Exfiltration supporters visiteurs**

Attente du feu vert du PCO qui vérifie que les différentes sorties se sont vidées et que le stade s'est désengorgé. Effectivement, le personnel de sécurité doit veiller au respect du maintien des supporters visiteurs jusqu'à l'évacuation totale ou, selon les cas, à leur évacuation immédiate après le coup de sifflet final.

### **H+2 : Le débriefing**

**Qui ?** Les participants à la réunion : les deux DSS des clubs concernés, les superviseurs et coordinateurs.

**Où ?** Réunion sur le site du lieu de la rencontre

**Pourquoi ?** (Le contenu de la réunion)

Retour d'expérience sur la rencontre, débriefing sécurité et technique (potentiels retours sur des problèmes liés à la pyrotechnie, à l'organisation de la sécurité, aux incidents, s'il y a eu des arrestations ou non, s'il y a eu des interventions en tribune...). Réalisation d'un compte rendu de réunion par le DSS du club hôte.

## **J+1 → J+2 : Le rapport de mission**

**Qui ?** DSS, représentants sécurité et services généraux

**Où ?** Rédigé au club. S'il a lieu, le conseil de discipline se tient par contre au sein des locaux de la LFP.

**Pourquoi ?** Établir le rapport sécurité LFP, vérifier l'état du stade (potentiellement communication d'une facture pour dégradations au club visiteur). Calcul et vérification des coûts stadier et Police. Assister à la réunion LFP et conseil de discipline si le club est concerné par certains incidents (cette réunion peut néanmoins avoir lieu jusqu'à trois semaines après le match selon la gravité des faits). Rédaction du débriefing par le DSS.

### **Pour Info → Prestations donnant lieu à remboursement :**

Facturées au niveau national : dispositif de surveillance de la voie publique sur l'itinéraire suivi par les supporters (aires d'autoroute...) ; accompagnement des supporters (par exemple escortes des véhicules utilisés par les supporters – embarquement d'effectif PN ou GN dans train...) ; surveillance et palpations des supporters aux péages éloignés de la manifestation ; gestion des passages frontières (flux aéroport...).

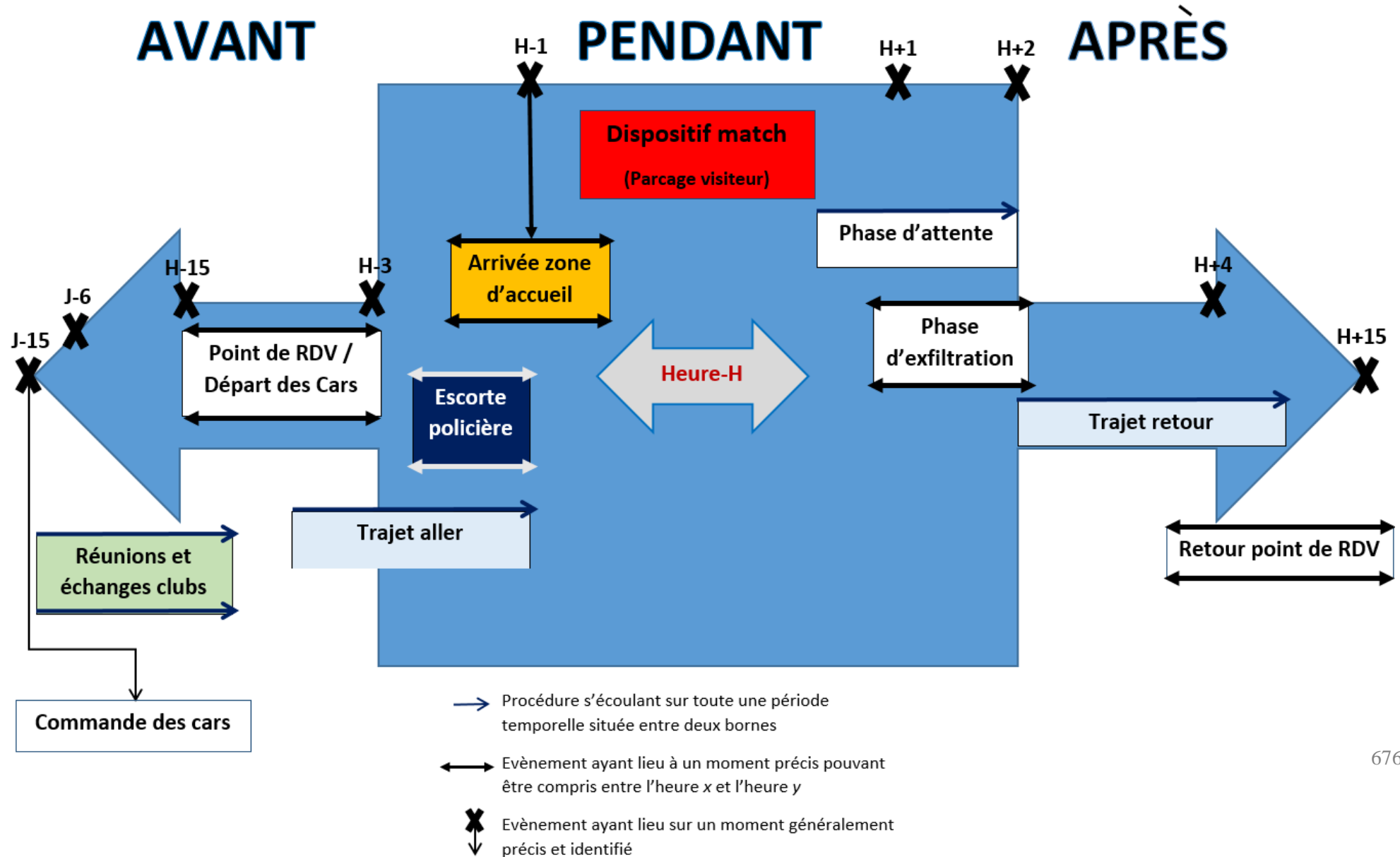
Facturées au niveau local : jalonnement dans le périmètre de l'accès protégé et sur le parcours ; circulation aux abords du stade ; filtrage palpation aux tripodes d'accès aux stades ; sécurisation dans le périmètre d'accès protégé (BAC, compagnies de sécurisation, unités équestres, etc.) ; mise en place d'effectifs aux points de filtrage sur le périmètre de l'accès protégé ; mise en place d'effectifs, pour l'interdiction de la circulation dans le périmètre de l'accès protégé, en complément des effectifs placés sur les points de filtrage ; surveillance des tribunes ; toute mesure de surveillance en substitution des missions devant être assurées par les stadiers (surveillance caisse, pelouse, recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des joueurs et d'engins pyrotechniques...) ; inspection des tribunes et des parties communes avant l'ouverture au public ; s'il y a lieu opération de déminage ; gestion des flux de supporters ; pilotage – protection des équipes, arbitres, staffs et supporters ; dispositif de maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords du stade ; dispositif d'accueil des supporters en gare ; accompagnement des groupes des supporters dans les transports en commun ; activation du poste de police (police judiciaire) dans le stade ; activation du poste de commandement stade ; surveillance et palpations des supporters au péage à proximité du lieu de la manifestation.

**Prestations ne donnant pas lieu à remboursement :**

Surveillance et lutte anticriminalité en centre-ville et hyper centre ; dispositif de circulation sur périmètre éloigné ; surveillance générale des transports en commun ; présence des forces de l'ordre stationnées en réserve pour assurer un éventuel maintien de l'ordre à l'extérieur du dispositif mis en œuvre pour la gestion de l'évènement.



## Annexe 10 : Organisation sécuritaire : focus sur un déplacement à l'extérieur



Sources : Observations de déplacement classique à l'extérieur ; entretiens ; statuts et règlements des championnats de France professionnels ; guide de l'accueil du public dans les stades de la LFP ; document issu de la gestion sécuritaire interne du PSG.

### **J-X → J : Réunions et échanges clubs**

Modalités de vente des places aux clubs visiteurs : le club visité communique avant le match le tarif des places de l'espace visiteur. Le nombre de places disponibles est communiqué au même moment. Le club visiteur a obligation d'informer le club visité des conditions de déplacement de ses supporters. La commande de billets de l'espace visiteur doit être passée par le club visiteur au club visité au plus tard sept jours après la programmation de la rencontre. Le club visiteur organise la distribution de ces billets auprès de ses supporters. Les places restantes peuvent être commercialisées par le club visité sous réserve de validation préalable de la modularité de l'espace visiteur par le Comité de coordination Stades. Les délais s'entendent en jours calendaires. Actions de J-6 au jour de la rencontre :

- Valider le dispositif de sécurité de la zone visiteur avec les partenaires de la sécurité (sécurité publique, sécurité privée locale, sécurité privée de l'équipe visiteuse).
- Faire une réunion avec les coordinateurs internes de la zone visiteur afin de définir les modalités de la gestion des supporters (nombre de stadiers adverses, palpations effectuées par les forces de l'ordre, etc.).
- Informer régulièrement les autorités publiques compétentes de la situation de la billetterie ainsi que des informations échangées entre les deux directeurs de la sécurité : nombre de spectateurs visiteurs et états des ventes ; mode de déplacement ; heure d'arrivée envisagée ; état d'esprit des groupes attendus ; existence de contentieux avec les supporters locaux et antécédents connus ; existence de contentieux entre les supporters visiteurs ; si oui, origine de ce contentieux ; risque de trouble de l'ordre public ; encadrements assurés par le club visiteur ; opération spéciale d'animation.
- Avertir le club visiteur de la liste des objets entrants et interdits à l'espace visiteur (notamment les objets usuels d'animation comme les mégaphones et drapeaux) qui le relaira auprès de ses associations de supporters.
- Préparer l'ouverture d'un guichet visiteur en cas de besoin et dans la limite de places disponibles le jour du match.

- Faire un état des lieux des infrastructures de l'espace visiteur en présence du délégué principal et du représentant sécurité de l'équipe visiteur pour s'assurer de la qualité d'accueil et de prestation (toilettes propres, buvettes suffisamment approvisionnées, mêmes gammes de produits proposés, point d'eau potable, etc.) ; pour recenser l'état des installations avant l'arrivée des supporters visiteurs.
- Transmettre les dernières informations liées à la sécurité aux délégués de la rencontre.
- Accueil des directeurs de la sécurité (ou un de ses collaborateurs) au PCO.

### **H-15 → H-3 : Départ des cars et trajet aller**

Certains salariés du club sont potentiellement présents (le référent-supporters et un ou plusieurs responsables de la sécurité, appelés superviseurs) pour superviser la préparation, le départ des cars et parfois les arrêts sur les aires d'autoroute. Ils sont accompagnés d'ADS du club qui prendront place dans la tribune visiteur. Ils voyagent dans un ou plusieurs moyens des transports à part des supporters (généralement des camionnettes de type J9).

### **H-3 → H-1 : Escorte policière**

À l'approche du stade, les cars des supporters visiteurs sont pris en charge par une escorte policière qui facilite leur arrivée au stade (routes barrées, passage en véhicule prioritaire, le trafic de certains axes peut être interrompu succinctement pour laisser passer les cars et l'escorte...). « Les escortes sont composées d'agents de la Formation motocycliste urbaine (FMU), des Directions départementales de la sécurité publique (DDSP), de la CRS 1, d'équipes moto des CRS, etc. Le cortège est sécurisé en fonction de la taille du déplacement et du niveau de la menace » (Boullier, Chevrier, Juguet, 2012).

### **H-3/Heure – H : Avant-match, arrivée en zone d'accueil et Dispositif Match**

Règlement LFP encadrement des supporters (club visité/club visiteur) : Club visité : Pour faire face à leurs obligations, les clubs sont tenus de mettre en place un dispositif d'accueil, de contrôle et de sécurité à l'intérieur du stade. Le club visité est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire dans l'enceinte du stade du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs, dirigeants et des spectateurs ou de l'insuffisance de l'organisation. En cas de

manifestations hostiles aux arbitres, aux délégués, aux joueurs et dirigeants de l'équipe visiteuse, ainsi qu'aux supporters, il doit, avec le responsable des forces de police, prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection des personnes visées, même à l'extérieur du stade. Toute expression orale, visuelle pouvant provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne ou groupe de personnes est prohibée. L'introduction et la détention dans l'enceinte du stade de tous les objets qui pourraient y concourir sont placés sous la responsabilité du club visité. Le club visité a obligation d'informer le club visiteur des conditions d'accueil des spectateurs visiteurs. Club visiteur : pour tout déplacement connu de supporters du club visiteur, celui-ci est tenu d'assurer l'encadrement de ses spectateurs à l'intérieur de l'espace visiteur au sein de l'enceinte sportive. Le dispositif mis en place par le club visiteur devra être proportionné et adapté aux spécificités de chaque match. Le respect de la mise en œuvre de ces obligations par le club sera apprécié selon les dispositions du « protocole opérationnel d'accueil des supporters visiteurs ». Le non-respect des obligations prévues aux points 1) et 2) pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 4 de l'annexe 2 des Règlements généraux de la FFF. Toute faute relevée contre les joueurs, dirigeants et d'une manière générale toute personne accréditée par le club est sanctionnée, par application des mesures disciplinaires prévues à l'article 4 de l'annexe 2 des Règlements généraux de la FFF. Les règles de sécurité spécifiques peuvent être imposées par la Commission sureté et sécurité pour toutes les rencontres lorsqu'elle le juge nécessaire.

Dégradations des supporters (club visité/club visiteur): Tous frais occasionnés par des désordres et dégradations qui pourraient être causés par des supporters dans l'enceinte d'un stade avant, pendant ou après un match, seront à la charge du club auquel les supporters se rattachent.

Gestion de l'espace visiteur : l'accueil – le contrôle – la sécurité du public. Les effectifs placés sous le contrôle du responsable sécurité du club visiteur ou son représentant, ont des missions différentes selon leur affectation :

- Accueil et contrôles : procéder à la régulation des flux devant l'entrée ; assister à la vérification des titres d'accès ; orienter les spectateurs sympathisants de l'équipe visiteuse vers l'espace visiteur ; faire respecter la réglementation concernant les objets interdits ; contrôler les inscriptions portées sur les banderoles, bâches, etc.
- Avant la rencontre : se présenter à son homologue du club recevant ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre locales ; procéder à une inspection minutieuse de

l'espace dédié aux spectateurs visiteurs pour vérifier l'état des installations avec le délégué ; prendre position dans les tribunes pour accueillir les supporters et, le cas échéant, séparer les groupes antagonistes.

- Pendant la rencontre : repérer les fauteurs de troubles ; s'interposer lors des différends entre spectateurs ; procéder à l'évacuation des fumigènes ; porter aide et assistance aux personnes blessées, désemparées.
- À la mi-temps : surveiller le public ; surveiller les parties communes (buvettes, toilettes, etc.).

### **H+0,5 → H+1,5 : Phase d'exfiltration**

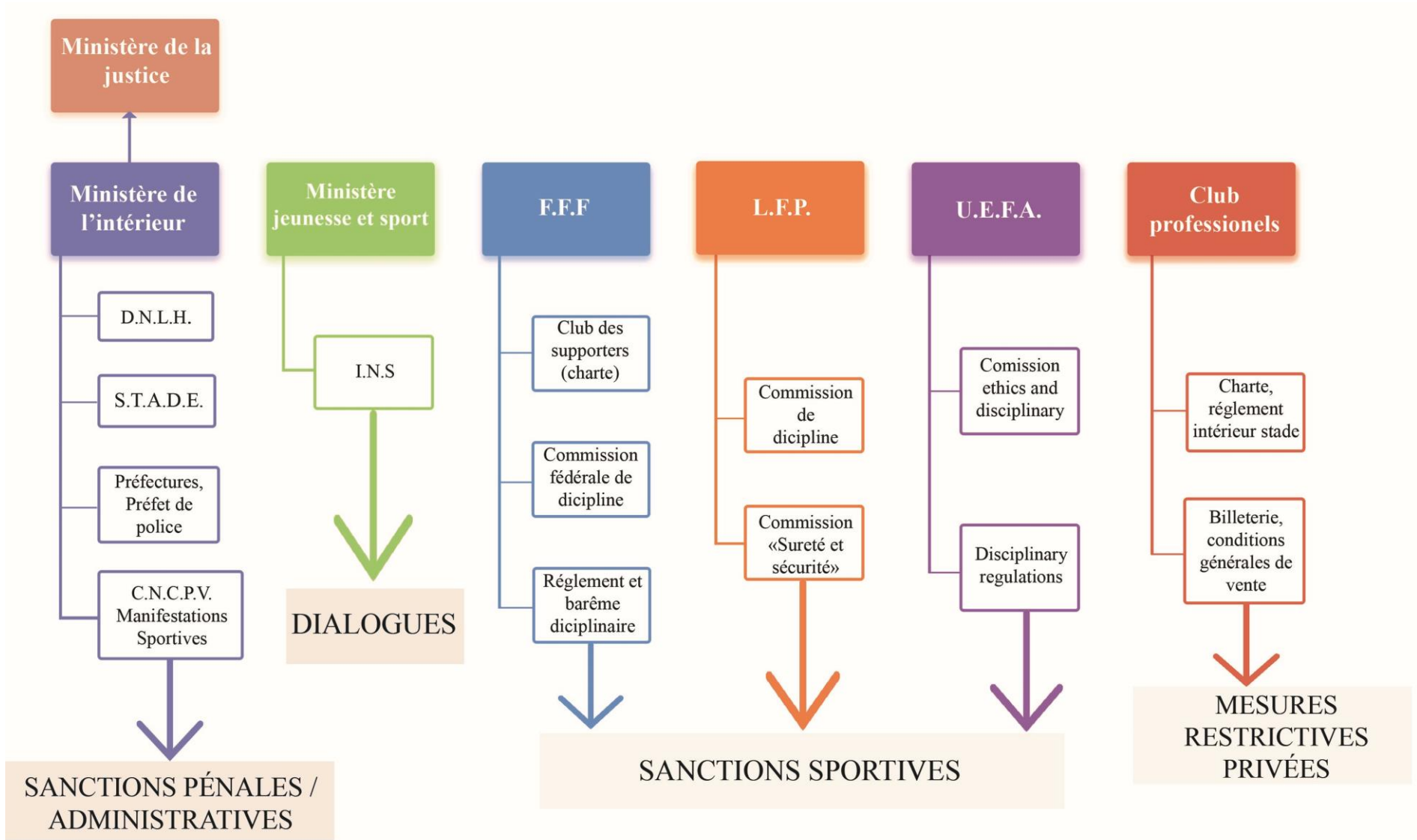
Gestion de l'espace visiteur. À la fin du match :

- Faciliter l'évacuation de l'espace visiteur.
- Vérifier qu'aucun objet n'a été oublié dans les tribunes.
- S'assurer de l'absence de toute personne dans les tribunes ou sanitaires (personne blessée ou inanimée).
- Faire un état des lieux de sortie des installations avec le délégué si possible.

### **H+2 → H+ ? : Trajet retour**

Certains salariés du club sont potentiellement présents (le référent-supporters et un ou plusieurs responsables de la sécurité, appelés superviseurs) pour superviser le départ des cars et parfois les arrêts sur les aires d'autoroute. Comme lors du trajet aller, ils sont accompagnés d'ADS du club et voyagent dans un ou plusieurs moyens des transports à part des supporters (généralement des camionnettes de type J9).

## Annexe 11 : Organisation sécuritaire : figure des différentes entités et leurs rôles



## Annexe 12 : Cartes et tableaux des mesures kilométriques

Le tableau ci-après liste l'ensemble des déplacements des Ultras du PSG durant la saison 2017/2018 (détails horaires et kilométriques) :

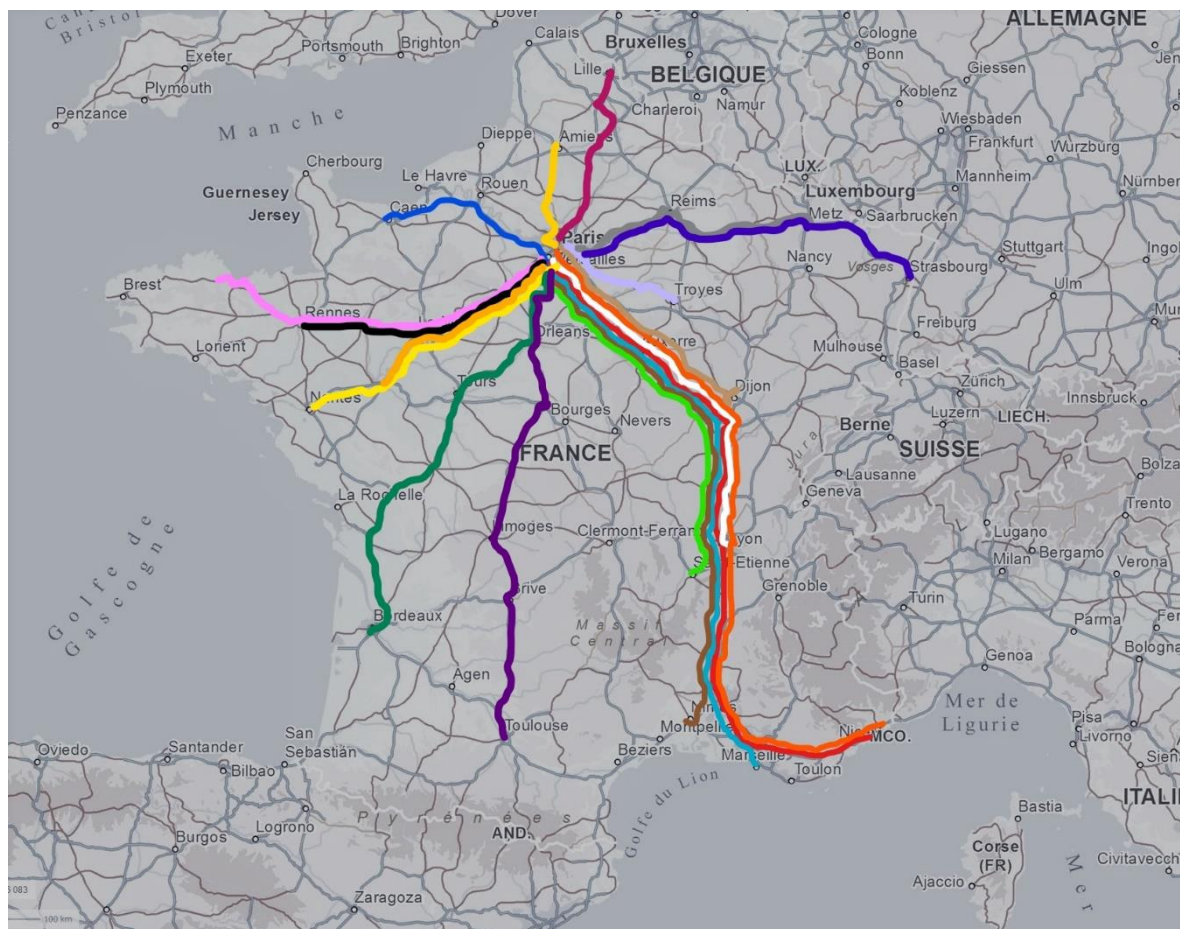
Déplacements des Ultras du PSG, saison de Ligue 1 2017/2018	Kilomètres parcourus (Aller-retour en car)	Temps de trajet (Aller-retour en car)
<b>Lille</b> (Stade Pierre Mauroy)	450 km	+/- 6h30
<b>Strasbourg</b> (Stade de la Meinau)	996 km	+/- 14h
<b>Bordeaux</b> (Stade Matmut Atlantique)	1 150 km	+/- 14h
<b>Monaco</b> (Stade Louis 2)	1910 km	+/- 24h
<b>Rennes</b> (Roazhon Park)	696 km	+/- 9h
<b>Montpellier</b> (Stade de la Mosson)	1478 km	+/- 18h
<b>Metz</b> (Stade Saint-Symphorien)	686 km	+/- 10h30
<b>Angers</b> (Stade Raymond Kopa)	582 km	+/- 8h
<b>Nice</b> (Stade Allianz Riviera)	1 858 km	+/- 23h
<b>Amiens</b> (Stade de la Licorne)	286 km	+/- 5h
<b>Caen</b> (Stade Michel d'Ornano)	476 km	+/- 6h30
<b>Marseille</b> (Stade Vélodrome)	1 566 km	+/- 20h
<b>Guingamp</b> (Stade du Roudourou)	956 km	+/- 12h30
<b>Lyon</b> (Groupama Stadium)	946 km	+/- 12h30
<b>Nantes</b> (Stade de la Beaujoire)	746 km	+/- 10h
<b>Toulouse</b> (Stadium de Toulouse)	1 358 km	+/- 17h
<b>Saint-Étienne</b> (Stade Geoffroy Guichard)	954 km	+/- 13h30

<b>Dijon</b> (Stade Gaston-Gérard)	321 km	+/- 4h30
<b>Troyes</b> (Stade de l'Aube)	189 km	+/- 3h
<b>Total Ligue 1</b>	<b>17 604 km</b> (19 déplacements)	<b>+/- 231h30</b> (9,6 jours)
<b>Déplacements des Ultras du PSG, Coupe de France + Coupe de la Ligue 2017/2018</b>		
<b>Rennes</b> (Roazhon Park)	696 km	+/- 9h
<b>Montbéliard</b> (Stade Auguste-Bonal)	968 km	+/- 14h
<b>Caen</b> (Stade Michel d'Ornano)	476 km	+/- 6h30
<b>Strasbourg</b> (Stade de la Meinau)	996 km	+/- 14h
<b>Amiens</b> (Stade de la Licorne)	286 km	+/- 5h
<b>Rennes</b> (Roazhon Park)	696 km	+/- 9h
<b>Bordeaux</b> (Stade Matmut Atlantique)	1 150 km	+/- 14h
<b>Total Coupes</b>	<b>5 268 km</b> (7 déplacements)	<b>+/- 71h30</b> (2,9 jours)
<b>Déplacements des Ultras du PSG, Ligue des Champions 2017/2018</b>		
<b>Anderlecht</b> (Stade Constant Vanden Stock)	620 km	+/- 9h30
<b>Munich</b> (Stade Allianz Arena)	1 676 km	+/- 22h
<b>Glasgow</b> (Celtic Park)	2 296 km	+/- 30h
<b>Madrid</b> (Stade Santiago Bernabeu)	2 516 km	+/- 33h
<b>Total Ligue des Champions</b>	<b>7 108 km</b> (4 déplacements)	<b>+/- 94h30</b> (3,9 jours)
<b>Total</b>	<b>29 980 km</b> (30 déplacements)	<b>+/- 397h30</b> (16,6 jours)

En appui de ces nombres, voici ci-après des cartographies respectives des trois types de déplacements à l'extérieur (championnat, coupes nationale et coupe d'Europe) :



## Déplacements des Ultras du PSG, saison de Ligue 1 2017/2018



Lille (Stade Pierre Mauroy) : - - - - -

Strasbourg (Stade de la Meinau) : - - - - -

Bordeaux (Stade Matmut Atlantique) : - - - - -

Monaco (Stade Louis 2) : - - - - -

Rennes (Roazhon Park) : - - - - -

Montpellier (Stade de la Mosson) : - - - - -

Metz (Stade Saint-Symphorien) : - - - - -

Angers (Stade Raymond Kopa) : - - - - -

Nice (Stade Allianz Riviera) : - - - - -

Caen (Stade Michel d'Ornano) : - - - - -

Amiens (Stade de la Licorne) : - - - - -

Marseille (Stade Vélodrome) : - - - - -

Guingamp (Stade du Roudourou) : - - - - -

Lyon (Groupama Stadium) : - - - - -

Nantes (Stade de la Beaujoire) : - - - - -

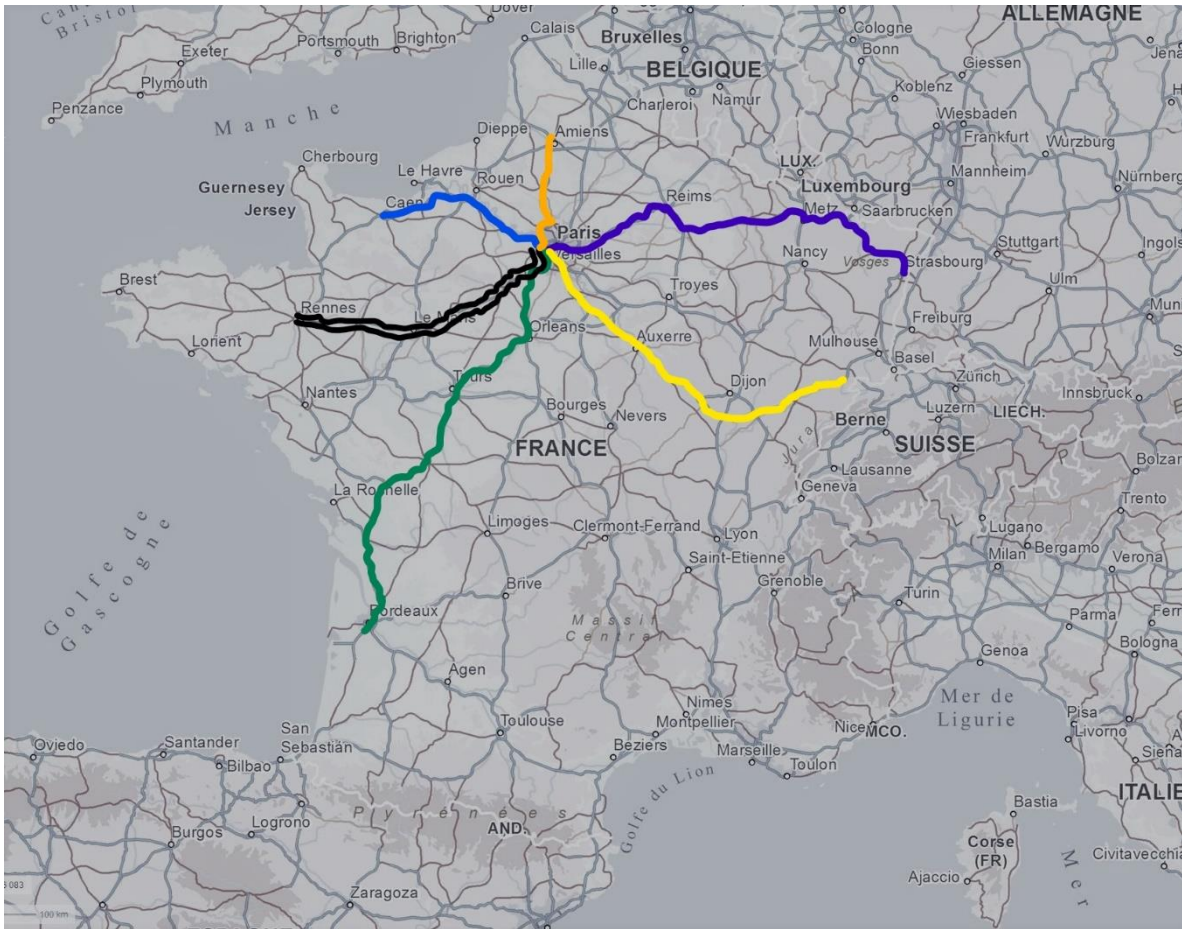
Toulouse (Stadium de Toulouse) : - - - - -

Saint-Étienne (Stade Geoffroy Guichard) : - - - - -

Dijon (Stade Gaston-Gérard) : - - - - -

Troyes (Stade de l'Aube) : - - - - -

## Déplacements des Ultras du PSG, Coupe de France + Coupe de la Ligue 2017/2018



Strasbourg (Stade de la Meinau) : ■■■■■■

Bordeaux (Stade Matmut Atlantique) : ■■■■■■

Rennes (Roazhon Park) : ■■■■■■ (X2)

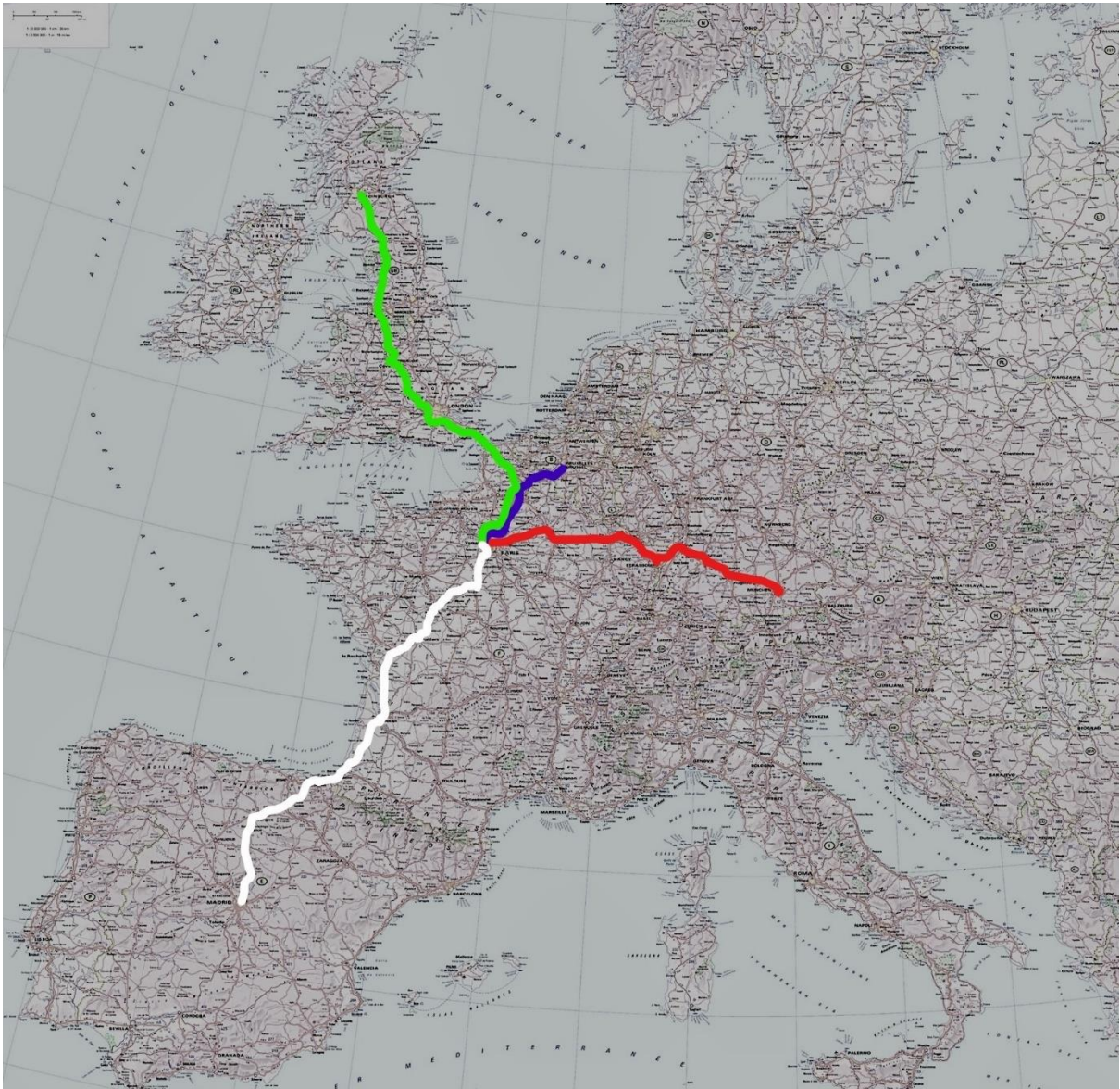
Caen (Stade Michel d'Ornano) : ■■■■■■

Amiens (Stade de la Licorne) : ■■■■■■

Guingamp (Stade du Roudourou) : ■■■■■■



## Déplacements des Ultras du PSG, Ligue des Champions 2017/2018



Anderlecht (Stade Constant Vanden Stock) : ■■■■■■

Munich (Stade Allianz Arena) : ■■■■■■

Glasgow (Celtic Park) : ■■■■■■

Madrid (Stade Santiago Bernabeu) : ■■■■■■

**Annexe 13 : Sticker du groupe Ultra « Troublemakers » de Noisy-Le-Grand**





## Annexe 14 : Communiqué d'autodissolution du groupe Tigris Mystic



**Par ce communiqué les TIGRIS MYSTIC 1993 annoncent officiellement leur dissolution et mettent ainsi fin à 13 années d'engagement au service d'une seule cause : le Paris S.G.**

Groupe fondé en 1993 par 5 poles désireux de faire vivre la tribune Auteuil rouge, sa bache fut posée pour la première fois le 8 mai de cette même année, à l'occasion d'une rencontre face à l'AS Monaco. Le style de supporterisme choisi à l'époque oscilla entre le modèle anglais et le modèle italien. L'association composé d'un noyau réduit de membres n'effectue que quelques déplacements mais se fait remarquer par la qualité de son premier fanzine, **Griffe**.

Un conseil s'impose rapidement pour créer une réelle dynamique au sein de la tribune, il ne doit y avoir qu'un groupe. C'est ainsi qu'à l'été 1997 une décision est prise: les Tigres et les Dragons ne formeront plus qu'un. Cette nouvelle génération très motivée institue définitivement le **modèle ultra** comme référence : **autonomie et possession** deviennent des mots d'ordre. Le groupe refuse désormais la subvention allouée chaque année par le club.

1997 est donc une année charnière, le début d'une belle aventure boostée par une jolie matrice: **l'engagement**. Les Tigres se sont alors attachés à défendre l'identité du club en participant activement aux campagnes concernant le retour des couleurs historiques de notre maillot (2000/2001), et en s'attachant à **garantir la dimension populaire** du Paris Saint Germain (investissement vain en faveur de la base du tarif des abonnements).

Notre supporterisme s'est aussi consacré à la défense des intérêts de nos membres et sympathisants. Nos engagements ont porté tant sur le court (démot des fans observant la vision des fans en voyage) que sur la sauvegarde des acquis des associations de supporters. Celle-ci a nécessité une détermination sans faille lors d'une grève des chants et des animations de plusieurs mois. Une solidarité inédite entre les différents groupes permit la signature d'une convention de médiation réaffirmant nos droits.

La raison d'être de notre groupe a toujours été la diffusion de valeurs fortes au sein de ses membres les plus actifs (**amitié, solidarité, fierté**). Animés d'une passion commune les Tigres ont su réunir des individualités jouant ainsi pleinement leur rôle social. **La mixité sociale, culturelle et générationnelle** a été pour la majorité des Tigres une source d'enrichissement et d'ouverture constituant l'une de nos principales forces.

13 ans durant, cette **cohésion** et cette **détermination** ont permis la confection de plus d'un millier d'étendards et de drapeaux, l'organisation de plus de 200 déplacements pour suivre notre équipe de **Paris à Messou**, et la mise en œuvre d'une véritable vie de groupe au sein d'un local associatif.

Beaucoup d'émotion a été versée à notre sujet ces derniers mois, que ce soit dans les médias ou le microcosme ultra. Nous n'étions **ni manipulés politiquement, ni animés par un désir légendaire** comme beaucoup l'ont prétendu. Simplement motivés par la volonté de s'affranchir d'un joug devenu insupportable. **Nous avons été et aujourd'hui la page se tourne.**

L'histoire de notre groupe n'appartient qu'à ceux qui l'ont fait vivre durant toutes ces années, n'accordez aucune légitimité à tous ceux qui souhaiteraient la récupérer...

Un grand merci à tous les membres passés et présents du groupe, qui ont fait ce qu'il est devenu au fil du temps, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont soutenu de près comme de loin.

Un salut tout particulier à nos amis des Iréduçibles Toulon, longues vie à vous !

Une grosse pensée pour nos poles partis trop tôt : **Stéphane et Couly** Reposez en Paix.

**TIGRIS MYSTIC**  
**JAMAIS DANS LA TENDANCE. POUR TOUJOURS DANS LA BONNE DIRECTION !**



# Annexe 15 : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 18/11/2019



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 18 NOV. 2019

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

**NOR** : INTK1913690J

**Objet** : Mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades.

**P.J.** : Modèle d'arrêté préfectoral d'encadrement.

Il me paraît nécessaire de rappeler plusieurs impératifs relatifs aux mesures administratives prises à l'occasion de rencontres sportives.

**1. La lutte contre la violence dans les stades, qui peut prendre la forme de mesures de police administrative, reste un sujet de mobilisation pour le ministère de l'intérieur**

Le bilan des dernières saisons de football fait état d'une stabilisation du nombre de demandes d'interdiction ministérielle de déplacement de supporters à un niveau aussi élevé que durant la période de l'état d'urgence, mais surtout d'une augmentation importante du nombre d'arrêtés préfectoraux, qu'ils s'agissent des arrêtés d'encadrement de déplacements (interdiction d'accès au périmètre aux supporters visiteurs qui ne font pas partie d'un déplacement encadré) ou des arrêtés préfectoraux de périmètre (interdiction totale de visiteurs dans la zone définie par le préfet).

Ces mesures, nécessairement motivées, ont été justifiées par la nécessité de préserver l'ordre public et par la moindre disponibilité des forces de l'ordre pour ce faire, et ce depuis 2015, avec la menace terroriste croissante et la montée en puissance de manifestations revendicatives émaillées de violences depuis 2016. Ainsi, la saison précédente s'est caractérisée par l'impact substantiel du mouvement des gilets jaunes concomitamment à certains matchs sensibles.

**Il est déjà constaté depuis le début de la saison 2019-2020 une hausse du nombre d'arrêtés préfectoraux pris et du nombre d'interdictions de déplacement demandées.**

Il convient de veiller à la motivation de ces décisions administratives et, autant que faire se peut, d'éviter de les prendre lorsqu'un travail en amont avec le monde du football aura permis de mieux définir les risques de troubles à l'ordre public et de tout mettre en œuvre pour les prévenir.

## **2. La multiplication de ces arrêtés conduit à leur fragilisation**

- premièrement, l'augmentation de leur fréquence tend à limiter mécaniquement les éléments de fait qui doivent les motiver, à savoir des violences étayées de la part des supporters des clubs concernés ;
- ensuite, les supporters semblent de plus en plus enclins à défier l'interdiction, ce qui exige de faire appel aux forces de l'ordre pour faire respecter la mesure, en contradiction avec l'une des finalités du recours aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, à savoir limiter les forces de l'ordre nécessaires à l'encadrement des manifestations sportives. Ce non-respect des mesures juridiques peut porter atteinte à la crédibilité de notre action collective ;
- enfin, la motivation juridique de ces actes est rendue de plus en plus délicate par la baisse d'intensité des arguments (fin état d'urgence, gilets jaunes).

## **3. Le caractère exceptionnel de ces mesures attentatoires à la liberté d'aller et de venir doit donc être rappelé**

Dans la préparation des matchs à risque, vous veillerez à appliquer **une réponse graduelle** dans la lutte contre les violences à l'occasion de rencontres sportives :

- l'**organisation de réunions de sécurité anticipées**, *a minima* 3 semaines avant la rencontre, pour les matchs sensibles, associant à l'initiative de la préfecture les deux clubs (le club d'accueil et le club visiteur), avec leurs directeurs sécurité et leurs référents supporters. Ces réunions préparatoires doivent permettre de recueillir des informations précises sur le nombre de supporters locaux et visiteurs attendus, le lieu de rendez-vous fixé pour la prise en charge des supporters visiteurs par les forces de l'ordre, le dispositif de sécurité envisagé par l'organisateur et les risques liés à la rencontre. L'issue de ce dialogue préalable avec le club visiteur permettra, le cas échéant, de consolider la motivation des actes ;
- la **responsabilisation des clubs** à travers le dialogue pour les inciter à (1) mieux organiser leurs dispositifs de sécurité privée dans les stades afin de limiter l'engagement des forces de l'ordre, (2) s'impliquer davantage dans l'organisation des déplacements de leurs supporters à l'extérieur, et (3) mettre en œuvre les moyens dont ils disposent sur le fondement de l'article L. 332-1 du code du sport, pour éloigner les personnes qui ont contrevenu ou qui contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité des manifestations sportives (refus ou annulation de titres d'accès, refus d'accès au stade) par la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractères personnels ;

- le cas échéant, si ces mesures intermédiaires ne suffisent pas à prévenir les incidents susceptibles d'intervenir, pourront être édictés, tout en garantissant la proportionnalité de la mesure :
  - un arrêté préfectoral de périmètre interdisant l'accès au stade ainsi qu'à une zone de la ville précisément délimitée à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club visiteur;
  - ou un arrêté préfectoral d'encadrement:
    - fixant un point de rendez-vous aux supporters visiteurs à risques, autorisés à effectuer le déplacement de manière collective (bus) ou individuelle (voiture), qu'il convient de différencier du public visiteur traditionnel ;
    - et/ou limitant la jauge en tribunes de supporters extérieurs.
- de manière exceptionnelle, lorsque l'ensemble des mesures locales s'avèrent insuffisantes et/ou que les responsables des deux clubs ne vous paraissent pas en mesure de respecter leurs engagements, un arrêté d'interdiction de déplacement pourra être demandé au ministre, le plus en amont possible en respectant un délai minimum de dix jours avant le match afin de tenir compte des délais d'instruction de l'arrêté, de signature par le ministre et de publication de l'arrêté, tout en laissant aux requérants la possibilité de former en temps utile un recours en référé.

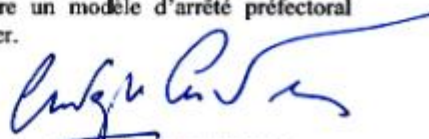
#### 4. La coordination doit être développée

Conjointement chargées de la centralisation et du pilotage de ce sujet sous l'autorité du cabinet du ministre, la DNLH et la DLPJAJ organiseront prochainement des visio-conférences avec les préfetures particulièrement concernées par l'application de mesures de polices administratives.

La DNLH exerce un rôle central dans l'anticipation des matchs à risques et dans les échanges préalables relatifs aux déplacements des supporters visiteurs. Elle appuie les préfetures dans la préparation des rencontres sportives les plus sensibles. Par conséquent, il vous revient d'associer la DNLH aux réunions préparatoires anticipées que vous organiserez en cas de match à risques et de solliciter son avis technique préalable si une mesure administrative est envisagée à l'égard du déplacement des supporters visiteurs.

La DNLH constitue également un outil de coordination des bonnes pratiques : à ce titre l'expérimentation de « policier référent » actuellement menée avec la fondation Daniel-Nivel dans trois départements (Bas-Rhin, Somme, Nord) pourrait être développée dans d'autres territoires : un policier, désigné par sa direction d'emploi, est chargé de suivre l'intégralité de la préparation des matchs à risques puis est présent, en jour de match, pour se focaliser sur le déplacement des supporters visiteurs et s'assurer que les règles de déplacement fixées avec le club et les groupes visiteurs sont respectées.

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire un modèle d'arrêté préfectoral d'encadrement dont vous pourrez, le cas échéant, vous inspirer.



Christophe CASTANER



## Annexe 16 : Tableau récapitulatif des mobilités réactives (modélisation)

Mobilités réactives	Formes de mobilité	Enjeux des mobilités réactives	Type de stratégie de contournement	Modification(s) par rapport à la mobilité traditionnelle
Le contre-parcage	Non violente et non répréhensible/violente et répréhensible	Mobilité contestatrice/quête d'adrénaline/enjeu délictueux/maintien de l'activité	Stratégie de déplacement	Espace/temps
Le déplacement illégal	Non violente, mais répréhensible	Mobilité contestatrice/quête d'adrénaline/enjeu délictueux/maintien de l'activité	Stratégie de déplacement	Espace/tactique/délit
Déplacement du soutien vers les équipes de jeunes du club soutenu	Non violente et non répréhensible	Mobilité contestatrice/maintien de l'activité	Stratégie de déplacement	Espace/temps/cible
Déplacement du soutien vers l'équipe professionnelle féminine du club soutenu				
Déplacement du soutien vers une équipe professionnelle du club soutenu pratiquant un autre sport				
Déplacement du soutien vers un club amateur	Non violente et non répréhensible	Mobilité de confort/maintien de l'activité	Stratégie de dégagement	Espace/cible
<i>Fights</i>	violente et répréhensible	Mobilité délictueuse/maintien de l'activité	Stratégie de dégagement	Espace/temps/tactique
Déplacements vers des évènements hors rencontres sportives	violente et répréhensible	Mobilité délictueuse/maintien de l'activité	Stratégie de dégagement	Espace/temps/tactique/cible/délit

